3 1761 08161382 0

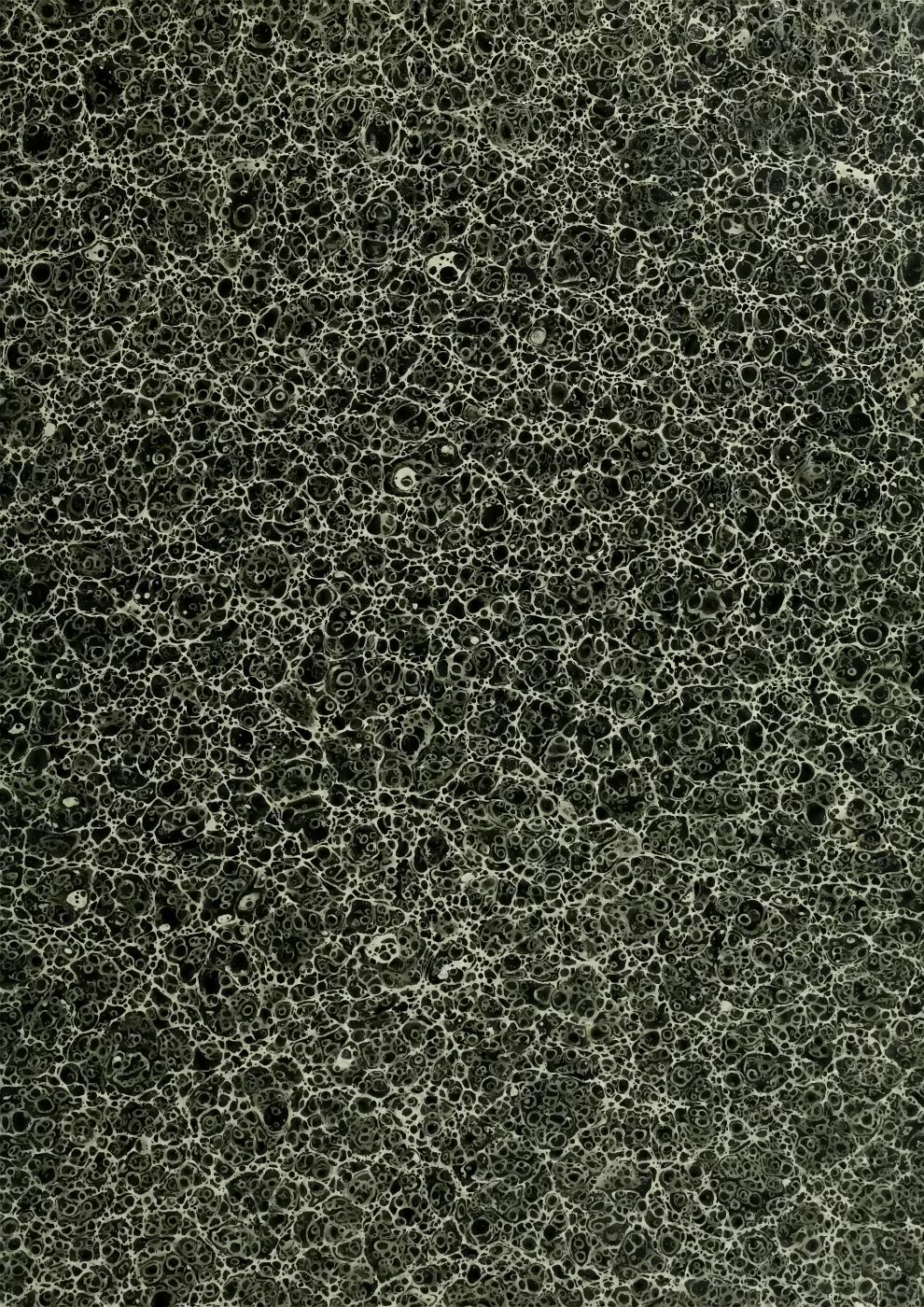

BRUXELLES. — IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/correspondancede02phil

CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS.

BRUXELLES. — IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX.

DUC D'ALBE

CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS;

PUBLIÉE

D'APRÈS LES ORIGINAUX CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES ROYALES DE SIMANCAS;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE DE CE CÉLÈBRE DÉPOT ET D'UN RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PAR M. GACHARD,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie et de la Commission royale d'Histoire de Belgique
correspondant de l'Académie impériale des Sciences de Vienne
de l'Académie royale d'Histoire de Madrid, etc., etc

(Ouvrage destiné à faire suite aux publications de la Commission royale d'Histoire.)

—

TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES — GAND — LEIPZIG.

C. MUQUARDT.

—

1851

DH
135
F32
t 5

RAPPORT

A MONSIEUR CHARLES ROGIER,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

RAPPORT

A MONSIEUR CHARLES ROGIER,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Monsieur le Ministre,

Durant le séjour que je fis à Simancas en 1843 et 1844, je ne pus conduire le dépouillement de la correspondance de Philippe II, conservée dans les célèbres archives de la monarchie espagnole, plus loin que le mois de septembre 1585, date de la réduction d'Anvers par le prince de Parme. Je dus même, pour atteindre jusqu'à cette époque, passer légèrement sur plusieurs séries de lettres qui n'étaient pas sans importance.

Motifs de mon second voyage en Espagne.

Cependant il eût été à regretter qu'une entreprise aussi nationale n'eût pas été entièrement exécutée, et l'on aurait pu reprocher plus tard à l'administration d'avoir laissé inachevé le monument qu'elle avait voulu ériger aux annales de la patrie. Ces considérations déterminèrent M. le comte de Theux, votre prédécesseur, à proposer au Roi que je retournasse en Espagne, afin de compléter les recher-

ches que j'avais commencées sur le règne de Philippe II. M. de Theux avait consulté, au préalable, M. le président de la Commission royale d'histoire, et M. le baron de Gerlache non-seulement s'était montré favorable à ce dessein, mais il en avait fortement recommandé l'exécution.

Mon départ et mon retour.

Je quittai Bruxelles le 15 septembre 1846; j'arrivai à Simancas le 20 du même mois. Le 15 décembre suivant, je reprenais le chemin de la Belgique.

Dans ce court espace de temps, grâce aux facilités que me donna l'habile et complaisant archiviste de Simancas, don Manuel Garcia, grâce aussi aux modifications qu'avait subies le règlement des archives depuis mon premier voyage (1), je pus accomplir entièrement la tâche qui m'était imposée.

Résultats de mes recherches.

J'eus soin, pendant mon absence, de rendre compte successivement à M. de Theux des résultats de mes recherches. L'objet du présent rapport, monsieur le Ministre, est de réunir en un faisceau les détails épars dans ma correspondance avec monsieur votre prédécesseur, en y ajoutant les développements qui me paraîtront de nature à intéresser le public.

Révision de la correspondance de 1559-1567.

J'ai dit, en commençant, qu'il y avait plusieurs séries de lettres sur lesquelles je ne m'étais pas assez arrêté la première fois, et c'étaient particulièrement celles qui se rapportaient aux années 1559-1567 (2). Je m'occupai d'abord de les revoir.

Collection de 150 nouvelles lettres.

Je recueillis encore, dans la collection des *Papeles de Estado,* pour cette période du règne de Philippe II, au delà de cent cinquante

(1) Voyez le tome I^er^, p. 48.

(2) Voyez le tome I^er^, p. XLIV.

lettres, écrites par le Roi, la duchesse de Parme, le duc d'Albe, le cardinal de Granvelle, les seigneurs des Pays-Bas, fray Lorenço de Villavicencio, le conseiller d'Assonleville et plusieurs autres.

Parmi ces documents, il en est un qui mérite une mention spéciale : c'est une lettre écrite par le cardinal de Granvelle, le 28 mai 1564, à don Diego Guzman de Silva, nommé par Philippe II son ambassadeur près la reine Élisabeth, et qui venait d'arriver à Bruxelles, où il devait recevoir ses dernières instructions (1). L'état des contestations existantes entre les Pays-Bas et l'Angleterre, les moyens à mettre en pratique pour les terminer avantageusement, la conduite à tenir par l'ambassadeur dans ses rapports avec la reine et les membres les plus influents du cabinet, les négociations qui avaient eu lieu pour le mariage de Marie Stuart, sont exposés dans cette lettre avec une précision merveilleuse et un rare talent : c'est un chef-d'œuvre de politique et de diplomatie; c'est aussi un excellent morceau d'histoire.

Lettre notable de Granvelle à Guzman de Silva, ambassadeur de Philippe II en Angleterre.

Granvelle engage d'abord Guzman de Silva à se pénétrer des traités conclus entre les Pays-Bas, l'Angleterre, la France et l'Écosse, et à demander au président Viglius, ainsi qu'aux conseillers Hopperus et d'Assonleville, des explications sur les disputes auxquelles ces traités ont donné lieu. Il lui fait ensuite sentir la nécessité de gagner les bonnes grâces de Robert Dudley, dont le crédit était grand, par suite de l'affection que la reine lui portait. « Après Dudley, disait Granvelle,

Étude à faire, par cet ambassadeur, des traités existants.

Conduite à tenir envers Robert Dudley et Cecyll.

(1) Granvelle écrivait à Marie Stuart, de Bruxelles, le 31 janvier 1564 : « L'ambas-
» sadeur choisy pour Angleterre par le Roy, mon seigneur et maistre, m'a escript doiz
» Espagne qu'il estoit sur son partement. Je l'ay aultrefoys veu par deçà; mais il y
» a bien vingt ans passez. » (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VII, p. 341.)

» celui qui a le plus de crédit et par les mains duquel passent toutes les » affaires, est le secrétaire Cecyll, homme bas et rusé, qui est versé dans » les lettres grecques et latines; grand hérétique, altier comme le sont » ceux de sa nation, homme nouveau et dangereux, imbu des principes » de Machiavel, et qui, d'accord avec les prédicateurs de l'hérésie, » dirige toute sa politique dans le but unique d'établir et d'enraciner » leurs fausses opinions. Comme principal ministre de la reine, il » faut s'efforcer néanmoins de lui complaire, mais sans que les inté- » rêts du Roi en puissent souffrir : montrant de la déférence pour lui, » l'honorant, louant sa manière d'être, son savoir, sa prudence; la » reine aime beaucoup qu'on le traite ainsi, à l'exemple de son père. » En cela, toutefois, il importe d'agir de manière qu'ils sachent que » notre maître et ses ministres ne leur sont en rien inférieurs : car, » du moment qu'ils s'attribuent la supériorité, leur insolence devient » insupportable (1). »

(1) ..... *La qualidad de milord Robert, amor y voluntad que la reina le tiene, entenderlo ha V. S. de los arrivadichos, y pues puede tanto, necessario será que V. S. procure de tenerle, en lo que se pudiere, contento. El que mas crédito despues dél tiene y que tracta todos los negocios, es el secretario Sicel, hombre bajo y agudo, y que tiene buenas letras griegas y latinas, gran hereye, altivo como es aquella nacion, hombre nuevo en los negocios, y que los lleva por discurso de Maciavello, y es peligroso, y con las plàticas que tiene con los predicadores de las heregias, lleva todos los negocios à camino de mantener y establecer sus opiniones erroneas: mas, pues le tiene la reyna por su principal ministro, es menester passar por él, y tenerle, en lo que se puede, contento; pero que sea de manera que por su respecto no se haga cosa en perjuicio de los negocios, defiriéndole y honrándole, y alabando su ser, letras y prudencia : y desto tambien se ceba mucho la reyna, que lo ha heredado de su padre. Mas ha de ser todavia de manera que entiendan que nuestro amo ni sus ministros no le han de ser ni á los suyos inferiores, porque, si una vez toman la superioridad, su insolencia es insuportable.*

Granvelle poursuit :

« La plus grande affaire qu'on ait maintenant avec les Anglais, est celle des dommages que, sous prétexte de la guerre avec la France, ils ont faits aux sujets du Roi; des impositions nouvelles et inaccoutumées qu'ils ont établies, contrairement aux traités; de l'édit qui a pour but de leur assurer le monopole de la navigation, à l'exclusion des autres puissances, et d'empêcher que les produits des manufactures des Pays-Bas ne soient importés en Angleterre, afin d'y attirer les ouvriers de ces provinces. Du côté du Roi, on a usé de représailles : on a défendu que les étrangers chargent des marchandises, toutes les fois qu'il y a des nationaux pour le faire, ce qui est exactement ce qui se pratique en Angleterre; on a également prohibé l'exportation des matières premières, que les Anglais ne peuvent tirer d'ailleurs qu'à très-grands frais. Ces mesures ont été prises, aux Pays-Bas, pour forcer les Anglais à en revenir aux entrecours, à réparer les dommages qu'ils nous ont causés, et à abandonner le dessein de nous en faire essuyer d'autres. Afin de les faire venir plus tôt et plus efficacement à la raison (1), on a eu recours à un autre moyen. La ville de Londres avait considérablement souffert, l'an dernier, de ce qu'elle n'avait pu, à cause de la peste, exporter ses draps, et ses négociants en éprouvaient un vif chagrin : on a d'abord, et jusqu'à Pâques, sous couleur de la peste, ensuite par le motif que les griefs que nous avions n'étaient pas réparés, interdit l'entrée desdits draps de Londres jusqu'à autre ordre, en offrant toujours de révoquer ces

État des contestations avec l'Angleterre.

Extorsions des Anglais.

Représailles mises en pratique aux Pays-Bas.

(1) *Por hacerles venir mas presto y eficazmente á la razon.....*

mesures, lorsque les Anglais feraient droit à nos réclamations, et en se montrant prêt à entrer en communication avec eux sur le rétablissement complet des traités.....

« La situation aujourd'hui est telle, que la reine, voyant la prohibition des draps d'Angleterre continuer, et voulant user de menaces et de bravades, selon la coutume de sa nation (1), a prohibé l'entrée de toute espèce de marchandises des Pays-Bas, et cela sous peine de confiscation. En Flandre, cette mesure a causé quelque émoi; mais, selon moi, il n'y a qu'à en rire (2).

Mesures excellentes prises à Bruxelles.

« Deux choses excellentes, continue le cardinal, ont été faites à Bruxelles. L'une a consisté à défendre la sortie des navires équipés pour naviguer vers le Ponant, afin que, si le mauvais temps les obligeait de relâcher dans les ports d'Angleterre, ils ne fussent pas pillés, en vertu du nouvel édit, le vol étant la fin principale des Anglais (3) ..... L'autre a été d'envoyer le Sr. de Zweveghem (4) à Londres, sous le prétexte de féliciter la reine de la paix avec la France, mais en réalité pour demander interprétation de son édit, et si elle entend appliquer la confiscation aux navires qui, n'étant pas chargés pour l'Angleterre, seraient forcés par le temps de relâcher dans les ports de ce royaume : ce qui ne constituerait plus seulement une infraction aux traités de commerce, mais encore serait une violation du traité même de la paix, en vertu duquel les sujets des deux souverains peuvent librement passer dans les

(1)..... *Por hacer fieros y bravadas, al sólito de la nacion.....*
(2)..... *A mi parecer, es cosa de risa.*
(3)..... *Al robar va su principal fin.*
(4) François de Halewin.

terres de l'un et de l'autre. Son Altesse (1) informera Votre Seigneurie de la résolution qui sera prise sur la réponse que Zweveghem rapportera.

« Je ne voudrais pas que cette résolution fût empreinte de faiblesse, ni que Madame se laissât effrayer par les bravades de cette reine, ni par ces propos des Anglais : que sans eux les Pays-Bas ne peuvent vivre, tandis qu'eux n'ont besoin en rien des Pays-Bas. Moi, je suis persuadé de tout le contraire: je tiens que, dans leurs rapports avec le Roi, la reine et ses ministres ne font rien par vertu; que cette nation ne consulte que son intérêt: et ils le prouvèrent bien à ceux d'Anvers, qui les caressent tant, lorsque, sur les offres que leur fit le marquis de Berghes, S. M. étant en Angleterre, ils quittèrent cette ville, pour s'établir à Berghes. S'ils pouvaient ailleurs vendre leurs draps mieux qu'en Flandre, ils ne les amèneraient certainement pas chez nous. On dit qu'ils les porteront à Emden : tant mieux; cela ne durera guère : ils reviendront honteusement à Anvers, et alors on pourra les forcer à recevoir la loi qu'on voudra (2). Il n'y a que la seule ville d'Anvers qui soit intéressée dans cette question, et ce serait un très-grand avantage pour tous les Pays-Bas, qu'ils n'amenassent pas leurs draps dans ces provinces, car alors la draperie y fleurirait comme anciennement, et l'on y verrait revenir les ouvriers que les Anglais nous ont enlevés, et un si grand nombre d'entre eux n'iraient pas perdre leur foi en Angleterre. Votre Seigneurie pourra

Granvelle est d'avis qu'on ne cède point. Il en dit les raisons.

(1) La duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas.

(2) *Dicen que los llevarán á Empden, y mucho en ora buena sea, que no durará la fiesta, y volverán con verguenza á Envers, y estónces los podran forzar á tomar la ley qual se quiere.*

apprendre là-bas (1) que, l'année dernière, par suite de la prohibition des draps anglais, il a été fabriqué, dans le seul comté de Flandre, 60,000 pièces de draps de plus qu'en aucune des trente dernières années. Et qu'on ne dise pas que les Anglais n'enverront point leurs laines en Flandre, et qu'ainsi on y manquera de la matière première : car, outre qu'on aura les laines d'Espagne et celles du pays, et d'autres qu'on se procurera par la voie de mer, les Anglais ne pourront, quelque peine qu'ils en éprouvent, se dispenser d'y envoyer leurs laines, parce que les ouvriers leur manqueront, qu'ils vendront des draps en petite quantité à Emden, où il ne se fait pas de commerce d'autres marchandises; enfin, que les pays qui environnent cette ville consomment peu de draps fins, tandis que les fabriques de Flandre pourront approvisionner Anvers de draps aussi beaux qu'on le voudra, et ceux qui aujourd'hui se plaignent, craignant de manquer d'ouvrage, et dont on appréhende l'émigration, trouveront dans l'apprêt de ces draps les moyens de s'occuper. La ville de Londres, qui a surtout contribué aux dommages qu'ont essuyés les Pays-Bas, recevra ainsi son châtiment; et, comme la plupart des seigneurs d'Angleterre ne sont pas très-riches, et, que la laine qu'ils tirent de leurs troupeaux est la principale source de leurs revenus, ils feront en sorte qu'elle puisse venir aux Pays-Bas, quand les draps de Londres ne seront pas admis à Anvers (2). »

Granvelle insiste sur la nécessité de maintenir fermement les repré-

(1) A Bruxelles. Granvelle écrivait de Baudoncourt, en Bourgogne.

(2) ..... *No podrán dexar de procurar que esta (la lana) venga á Flandes, quando los paños de Londres no vengan en Envers.*

sailles, et, à cette occasion, il raconte des faits intéressants qui s'étaient passés sous le règne de Charles-Quint : « Les édits que la reine a rendus, » dit-il, et par lesquels elle a prohibé l'importation des marchandises » de Flandre, seront ce qui la fera venir plus tôt à la raison, s'ils » sont bien observés, parce que le royaume d'Angleterre, lui-même, » n'en pourra supporter les effets. Je me rappelle que, chaque fois » que, du temps du roi Henri, père de cette reine, on voulut obtenir » le redressement des griefs qu'on avait contre les Anglais, il fallut » recourir à de pareilles mesures, et, comme ils nous faisaient la » guerre avec des édits, y répondre par des édits contraires. Nous » fûmes de cette manière avec eux pendant deux ans. A la fin, ils » cédèrent, et, en 1542, après beaucoup de démarches de leur part, » et qu'ils eurent envoyé leurs ambassadeurs, d'abord à Ratisbonne, » ensuite à Valladolid, au retour d'Alger, on conclut ce grand traité » qui est le principal que nous ayons avec eux (1). Le roi Henri s'opi- » niâtra pourtant, avant de se rendre, à ce point que, croyant faire » beaucoup de tort aux Pays-Bas, en n'y laissant pas importer des » draps d'Angleterre (car ils sont si vains qu'ils s'imaginent qu'on ne » peut vivre sans leurs draps, et que c'est la seule bonne chose qu'il » y ait dans le monde), et ne pouvant persuader à ses sujets de » les garder, il fut forcé de les acheter lui-même. Il avait des salles » et des églises qui en étaient toutes pleines. A la fin, l'argent » lui manqua, et il se vit contraint de les envoyer en Flandre,

Récit de ce qui se passa sous le règne de Charles-Quint.

(1) Granvelle veut probablement parler ici du traité de Londres, conclu le 11 février 1542.

» où ils se vendirent à très-bas prix, à son grand préjudice. »

Il convient de remarquer ici que le cardinal de Granvelle n'était pas le seul ministre de Philippe II qui fût d'avis d'opposer aux mauvais procédés des Anglais un système énergique de représailles. Le conseiller d'Assonleville, qui connaissait parfaitement les affaires d'Angleterre, partageait cette opinion (1).

Je reviens à la lettre du 28 mai 1564.

Résumé des négociations pour le mariage de Marie Stuart.

Dans l'instruction donnée, à Madrid, à don Diego Guzman de Silva, il n'était point parlé des négociations qui avaient eu lieu pour le mariage de Marie Stuart. Granvelle s'en étonne et le regrette; il croit devoir, dans l'intérêt du Roi, suppléer à ce silence (2) :

« Ce qui s'est passé, en bref, dit-il, c'est que l'Empereur (Ferdinand II), connaissant sur ce point la volonté du Roi, notre seigneur, avait fait des démarches afin d'obtenir la main de la reine d'Écosse pour l'archiduc Charles, son fils. La négociation fut poussée très-loin, par l'entremise du cardinal de Lorraine. La reine ne voulait y entendre, sans être très-assurée que le Roi, notre seigneur, regarderait cette affaire comme tout à fait sienne, et soutiendrait l'archiduc dans la prétention, qu'elle élève, de succéder, comme héritière la plus pro-

(1) Voyez le tome I^er^, p. 339, 344, 382, 392.

(2) Philippe II, à qui la lettre de Granvelle fut communiquée, écrivit à la marge de ce passage : *Si en esto no se ha escrito á Diego de Guzman, será menester avisarle y prevenille para que responda lo que convenga, si acudieren á él* (Si l'on n'a écrit sur ce point à Diego de Guzman, il faudra lui donner les avertissements nécessaires, pour qu'il réponde comme il convient, au cas qu'on s'adresse à lui).

chaine, à la couronne d'Angleterre, au cas que la reine Élisabeth meure sans enfants (1).

» C'est ce que craignent beaucoup la reine d'Angleterre et tous ses ministres hérétiques, à cause du catholicisme que professe la reine d'Écosse, et de la haine qui existe d'ancienneté entre les Anglais et les Écossais. Aussi, la reine d'Angleterre a-t-elle toujours fait ce qu'elle a pu pour que la reine d'Écosse se mariât bassement (2) et avec un de ses vassaux, de manière qu'elle n'ait personne qui soit en état de soutenir son droit, tandis que, au contraire, la reine d'Écosse voudrait faire un mariage qui fût utile à sa cause.

» Un secrétaire à elle, nommé Ledington, avait, avant le décès de l'évêque de la Quadra (3), ouvert avec cet envoyé des négociations qui faisaient espérer que, si le prince, notre seigneur (4), devenait son mari, l'Écosse, où, par les relations avec les Anglais, l'hérésie a remplacé en grande partie la religion catholique, serait réduite à la foi, sinon tout d'un coup, au moins avec le temps, et en obtenant dès à présent de grands résultats; que même, au moyen des intelligences entretenues en Angleterre par ledit Ledington et la reine, sa maîtresse, ainsi que de celles que l'évêque nommé ci-dessus y avait de

(1) *La dicha reina de Escocia, segun he visto, no quisiera venir en ello, sin ser muy asegurada de que el Rey nuestro señor tomara este negocio por muy suyo, y sosternia el dicho archiduque en la demanda que tiene la dicha reina de Escocia, pretendiendo que faltando la de Inglaterra sin hijos, haya de succeder à aquella corona, como próxima heredera.....*

(2) *Se casase bajamente.*

(3) Ambassadeur de Philippe II à Londres, décédé le 24 août 1563.

(4) Don Carlos.

son côté, la religion pourrait gagner beaucoup dans ce royaume, par le mariage proposé.

» Le Roi, qui est un prince si catholique (1), déclara qu'il consentirait avec plaisir au mariage du prince, notre seigneur, avec ladite reine d'Écosse, si les négociations entamées offraient une perspective plus certaine du grand bien qu'on lui faisait envisager. Je me rappelle que j'écrivis, à cette époque, à S. M., pour lui représenter que, au cas qu'elle ne fût pas bien décidée à donner suite à ce projet, il ne convenait point d'entraver la négociation de l'Empereur pour l'archiduc, parce que nous nuirions à S. M. I., sans avantage pour nous; et S. M. me répondit que son intention était positive. Afin de mieux savoir à quoi s'en tenir sur les espérances qu'on lui donnait, elle adressa à l'ambassadeur de la Quadra une lettre que Votre Seigneurie trouvera peut-être entre les mains de Luis Roman (2) : ledit évêque envoya Luis de Paz (3) en Écosse, pour faire en sorte que ledit Ledington, ou une autre personne de confiance avec qui il pût débattre cette matière, vînt le trouver : mais le pauvre prélat mourut avant le retour de Luis de Paz; et, quoique le secret dans cette affaire fût de la plus haute importance, à tel point que S. M. ne voulut pas qu'à Bruxelles personne en sût quelque chose, à l'exception de madame de Parme, notre gouvernante, la reine-mère

(1) ... . *Tan católico príncipe.*

(2) Agent de la légation d'Espagne à Londres.

(3) Marchand espagnol établi à Londres, et qui avait la confiance de l'évêque. C'est Granvelle qui nous l'apprend : *Luis de Paz y Antonio de Guaras, que son como mercaderes de quienes hazia el dicho obispo confianza.....*

de France et la reine d'Angleterre eurent vent ou soupçon de ce qui se négociait. Aujourd'hui, ces deux princesses font tout ce qu'elles peuvent pour en découvrir davantage. L'une et l'autre sont opposées à nos projets : la première, parce qu'elle désirerait marier sa fille, madame Marguerite, avec le prince, notre seigneur; l'autre, par la crainte qu'elle a de voir la reine d'Écosse devenir plus puissante, à cause de la prétention dont il est parlé ci-dessus, et du maintien de l'hérésie en Angleterre : de sorte que toutes deux tendent au même but, par des motifs et pour des fins différents.

» La reine d'Écosse, à qui quelque chose de l'intention de S. M. sur cette affaire a été manifesté, est inquiète, et surtout désireuse d'une solution. Elle m'a plusieurs fois écrit et envoyé des secrétaires et des gentilshommes (1), pour voir si je voudrais lui en apprendre davantage, me faisant dire que la reine d'Angleterre la sollicite incessamment de se marier, en lui donnant de grandes espérances, mais qu'Élisabeth voudrait qu'elle fît un mariage indigne d'elle, et spécialement qu'elle ne s'alliât point avec les princes de la maison d'Autriche, ni d'autres qui tinssent de près à S. M., car elle lui serait alors une ennemie mortelle. La reine de France ne lui en dit guère moins : toutes deux l'obsèdent, et, dans l'attente où elle est de la résolution de S. M., elle ne sait à quoi se résoudre, ni touchant la proposition de mariage faite par l'Empereur, ni sur les représentations que lui font ses vassaux pour qu'elle se marie. On l'a entretenue de l'espoir de l'arrivée prochaine de Votre Seigneurie; et je ne doute pas que, aussitôt qu'elle

(1) Voyez les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VII, pp. 220, 298, 340, 341, 358, 359, 362, 383, 396, 397, 398.

saura Votre Seigneurie en Angleterre, elle ne vous envoie quelqu'un, pour savoir si vous êtes porteur d'instructions qui la concernent : lorsqu'elle apprendra que vous n'en avez point, elle sera à moitié désespérée..... »

Telle est la substance de cette lettre du cardinal de Granvelle, qui méritait bien, vous le voyez, monsieur le Ministre, de figurer dans notre collection.

Lettres et mémoires de fray Lnrenço de Villavicencin.

Les lettres et mémoires de fray Lorenço de Villavicencio occupent une grande place dans les documents des années 1559-1567 que j'ai recueillis à mon second voyage. Ils sont au nombre d'une cinquantaine, et il y en a qui ont beaucoup d'étendue. Les uns sont adressés à Philippe II, d'autres à ses secrétaires Francisco de Erasso (1), Gonçalo Perez et Gabriel de Çayas (2); d'autres encore au duc d'Albe et au comte de Feria.

Nos historiens ne parlent pas du tout de fray Lorenço de Villavicencio : c'est pourtant un personnage qu'il importe de connaître, car il prit une part active aux troubles religieux et politiques qui marquèrent la régence de la duchesse de Parme, et il ne fut pas sans exercer de l'influence sur les événements de cette époque.

Détails biographiques sur ce personnage

Fray Lorenço de Villavicencio était né à Xérès de la Frontera, en Andalousie, de parents de condition noble (3). Il entra dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin, et il ne tarda pas à s'y faire

(1) Secrétaire d'État pour les affaires intérieures des royaumes d'Espagne.

(2) Voyez le tome I^er^, p. LXXXIV-LXXXVIII.

(3) *Vir stirpe et conditione nobilis*, dit PAQUOT, dans ses *Fasti academici Lovanienses*, t. I, p. 97. (MS. de la Bibliothèque royale.)

distinguer. On ignore l'époque précise où il vint aux Pays-Bas; mais Paquot nous apprend qu'il fut reçu docteur en théologie à l'université de Louvain, le 20 juin 1558 (1). Il parcourut vers le même temps l'Allemagne. Partout il montra un grand zèle pour la religion catholique, et une ardeur extrême contre les hérésies de Luther et de Calvin (2). Le tableau suivant de ses services, qu'il trace lui-même dans une lettre écrite à Philippe II, au mois d'octobre 1565, en fournit la preuve :

« J'ai, dit-il au Roi, défendu la religion catholique, depuis cinq ans, dans les Pays-Bas de Votre Majesté, au péril de ma vie. J'ai soutenu l'office de la sainte inquisition contre la ligue publique et secrète des quatre membres de Flandre; j'ai empêché que le conseil privé de Votre Majesté ne fît brûler un inquisiteur de Zélande, et ne destituât celui de Flandre, nommé Titelmans, auxquels on imputait faussement des choses horribles. Ses travaux et services.

» J'ai emmené Frederico Furio Seriol (3) d'Allemagne. J'ai empêché

(1) *Fasti academici Lovanienses.*

(2) Nicolaus Antonio, *Bibliotheca hispana nova*, t. II, p. 11.

(3) Frederico Furio Seriol ou Seriolano; il était de Valence. Voici en quels termes de Thou parle de lui, lib. civ. ad ann. 1592 : *Ex eodem genere commemorandus superest Fridericus Furius Cœriolanus, Valentiæ Contestanorum natus, qui cum prima litterarum stipendia Lutetiæ fecisset, inde Lovanium profectus cum Bononia Siculo, theologiæ professore, de bibliis in vernaculam linguam vertendis acri disceptatione contendit, eamque scripto comprehensam in Germaniam profectus publicavit, atque ob id censoriæ notæ postea acumine perstrictus est. Verum rara hominis eruditione, et singulari animi candore atque charitate perspecta, Carolus Cæsar, optimus ingeniorum censor, eum et periculo exemit, et ex Germania ad Philippum filium misit, a cujus comitatu ille deinceps nunquam discessit.*

De Thou rapporte encore, lib. lx, que, après la rupture des négociations de

l'impression de ses trois livres, qui, s'ils avaient été publiés, auraient couvert d'une infamie perpétuelle le confesseur de Votre Majesté, l'évêque d'Origuela, le cardinal de Granvelle, le conseil de Votre Majesté, et, ce qui plus est, sa royale personne : et, quoique cela fût faux, il en serait résulté un très-grand préjudice pour le service de Votre Majesté et pour ses desseins.

» J'emmenai de Cologne Pedro Ximenez (1), homme très-savant, et je fis tant qu'il se soumit à l'inquisiteur Tiletanus, ainsi qu'à la faculté de théologie de Louvain, et qu'il accepta leur décision.

» J'ai soutenu la ville de Bruges et l'Église en leur liberté, m'opposant au magistrat, qui cherchait cauteleusement à usurper le gouvernement ecclésiastique, et qui y serait parvenu, au grand détriment de la religion et de tout le pays, si, personnellement, de vive voix et par des livres imprimés, je n'y avais mis obstacle, au risque de ma vie.

Breda, en 1575, Seriol publia un projet de pacification des provinces révoltées, s'engageant, si les propositions qu'il contenait étaient goûtées, à en demander la ratification au Roi. Le prince d'Orange répondit à cet écrit le 6 mai de la même année.

On a de Seriol les ouvrages suivants :

I. *Del Consejo y Consejero,* traduit en latin par Sim. Schardius ;

II. *Rhetoricorum lib. III*, imprimé à Louvain ;

III. *Bononiam, seu de libris sacris convertendis in vernaculam linguam : libris duobus.* C'est l'ouvrage dont parle de Thou dans le passage ci-dessus transcrit.

Voyez Nicolaus Antonio, *Bibliotheca hispana nova*, t. I, p. 565.

(1) Nicolaus Antonio, *Bibliotheca hispana nova,* t. II, p. 250, cite un *Petrus Ximen* et deux *Petrus Ximenius;* mais aucun de ces trois écrivains ne paraît être celui auquel fray Lorenço fait ici allusion.

» Je me suis opposé à ce qu'on fît cesser le châtiment des hérétiques.

» J'ai animé les évêques, pasteurs, prédicateurs et confesseurs, qui avaient perdu courage, afin qu'ils défendissent la religion catholique, et ne consentissent pas à mille choses que le magistrat de Bruges leur demandait, au préjudice de l'Église.

» J'ai disputé publiquement avec les hérétiques, appelé par le magistrat dans leurs prisons, et, par la grâce de Dieu, je les ai convaincus, comme ils l'ont avoué eux-mêmes.

» J'ai fait imprimer quatre livres des plus utiles contre eux (1), au grand avantage de la religion catholique.

» Enfin, j'ai tant favorisé les catholiques, qu'ils m'appellent le père de la patrie, et j'ai poursuivi les hérétiques avec tant d'ardeur, qu'ils ont plus d'une fois juré ma mort (2). »

(1) Fray Lorenço veut probablement parler ici des livres suivants dont Nicolaus Antonio et Paquot font mention dans les ouvrages cités :

I. *Libri IV de recte formando studio theologico; Antverpiæ* 1565;

II. *Libri III de formandis sacris concionibus, seu de interpretatione scripturarum populari; Antverpiæ* 1565;

III. *Tabulæ compendiosæ in Evangelia, etc.; Lovanii* 1565;

IV. *De OEconomia sacra circa pauperum curam a Christo instituta, apostolis tradita et in universa Ecclesia inde ad nostra usque tempora perpetua religione observata, cum quarundam propositionum, quæ huic sacræ œconomiæ adversantur, refutatione libri III; Antverpiæ, ex off. Christ. Plantini,* 1564, *in*-8°.

(2) *He defendido la religion católica, ha cinco años, en los Estados Bajos de V. S. M., con riesgos manifiestos de mi vida. He sustentado el oficio de la santa inquisicion contra la liga pública y secreta de los cuatro miembros de Flandes. He quitado que su privado consejo de V. M. no quemase á un inquisidor de Celandia, ni desposeyese á otro, llamado Titelman, de Flandes, los cuales falsamente eran acusados de cosas horrendas.*

He traido á Fredique Furio Çeriol de Alemaña. Quité la impresion de sus tres libros,

Fray Lorenço à Bruges.

En 1561 et dans les années suivantes, fray Lorenço résidait à Bruges, où il remplissait les fonctions du saint ministère auprès des marchands de la nation d'Espagne établis en cette ville. Il se mit en rapport avec le secrétaire Erasso : il lui écrivit, sur l'état de la religion aux Pays-Bas, des lettres qui furent placées sous les yeux de Philippe II, et que ce monarque goûta (1). Ce fut lui qui dénonça au Roi le livre de Baïus, et demanda qu'il fût déféré aux universités d'Alcala et de Salamanque (2). Philippe, qui appréciait ses connais-

los cuales, si se publicaran, trugeran infamia perpetua al confesor de V. R. M., al obispo de Origuela, al cardenal Granvela, al consejo de V. M., y lo que mas es, á su real persona, lo cual, aunque fuera falso, causara grandsimos daños al servicio de V. M. y á sus reales designios.

Truge á Pero Gimenez de Colonia, hombre doctisimo, y hice que se sugetase al inquisidor Tileto y á la facultad teologa de Lovayna, y pasase por su sentencia.

He sustentado la villa de Brujas y la Iglesia en su libertad, oponiéndome contra el magistrado que con cautela queria usurpar el gobierno eclesiástico, el cual hubieran usurpado, si yo con publica contradicion, personalmente, y con voz viva, y con libros impresos, no lo hubiera contradicho, con notable riesgo de vida : de lo cual resultara pérdida de la religion y de los Estados de Flandes.

He sustentado el castigo de los hereges que querian quitar los Estados, y hacer ley que no hubiesen de ser castigados.

He animado á los obispos, pastores, predicadores y confesores que ya estaban rendidos, para que defendiesen la religion católica, y no consintiesen mil cosas que contra la Iglesia el magistrado de Brujas les demandaba.

He disputado publicamente con hereges, llamado por el magistrado en sus cárceles, y con la gracia de Dios los he convencido, lo cual han confesado los mesmos hereges.

He impreso cuatro obras utilisimas contra ellos, de los cuales resulta gran provecho á la Iglesia católica.

He favorecido tanto á los católicos que me llaman pater patriæ, *y he perseguido tanto los hereges que me han jurado muchas veces la muerte.*

(1) C'est dans ce sens que doit être rectifié ce que j'ai dit de ce religieux, t. I, p. XLIV, et p. 257, note 2.

(2) Lettre au Roi, datée de Bruxelles, le 25 novembre 1564.

sances politiques, autant que sa ferveur religieuse, lui demanda deux mémoires : l'un concernant les abus que commettaient les personnes préposées à l'administration de la justice ; l'autre sur les mesures qu'il convenait de prendre, jusqu'à ce qu'il pût aller aux Pays-Bas (1).

Son départ pour l'Espagne.

Fray Lorenço partit pour l'Espagne dans les premiers mois de 1565. Philippe lui donna plusieurs audiences, lui fit un accueil distingué, le nomma prédicateur de sa chapelle, et, quelque temps après, le renvoya aux Pays-Bas, avec la mission de le tenir au courant de ce qui se passait dans ces provinces.

Son retour aux Pays-Bas.

Haine dont il est l'objet.

On avait, depuis peu, reçu à Bruxelles la fameuse dépêche du 17 octobre 1565 qui causa tant de rumeur (2), lorsque fray Lorenço y reparut. On savait, par des lettres du garde des sceaux Tisnacq et du secrétaire d'État Courtewille, qu'il avait été reçu avec distinction par le Roi ; on connaissait ses opinions extrêmes : il n'en fallut pas davantage pour qu'on lui attribuât une part dans les résolutions du monarque (3) ; on alla même jusqu'à répandre qu'il avait reçu la commission d'inquisiteur général (4). Dès lors, il se vit en butte à la haine des grands et du peuple : sa vie fut sérieusement menacée ; le troisième

Dangers qu'il court.

(1) Lettre de fray Lorenço à Erasso, du 15 décembre 1564.

(2) Voyez le tome I, p. CXXIX.

(3) ..... *Está persuadido el vulgo que yo soy la causa y autor de todas las provisiones que S. M. contra los hereges hace, y los principes y caballeros me tienen por espia, y las justicias por juez de residencia.* (Lettre de fray Lorenço à Gonçalo Perez, du 5 février 1566.)

(4) *La villa de Brujas se queja que yo la he infamado con S. M., y que estoy aqui para escribir lo que passa, y que soy inquisidor general* ... (Lettre ci-dessus citée.) *A mi me tienen por inquisidor general ; por todos los Estados no se habla otra cosa.* (Lettre à Perez, du 11 mars 1566.)

jour de Pâques, on le poursuivit à coups de pierre; quelque temps après, on voulut le jeter à l'eau (1). Quand éclatèrent les mouvements populaires du mois d'août 1566, il fut forcé de se cacher, pour sauver sa tête : il repartit pour l'Espagne la même année. Sous le gouvernement du duc d'Albe et du grand commandeur de Castille, il fut question de le renvoyer aux Pays-Bas; il le désirait vivement : mais ni l'un ni l'autre de ces ministres ne furent jaloux de l'avoir auprès d'eux.

Il retourne en Espagne.

Les lettres et les mémoires de fray Lorenço renferment beaucoup de particularités que les correspondances officielles ne font pas connaître. J'en citerai deux qui m'ont surtout frappé : elles sont relatives aux moyens qu'on employa pour exciter le peuple contre l'inquisition, et pour attirer dans le pays des prédicateurs réformistes. Je laisse parler notre religieux :

Particularités curieuses que renferment les lettres et mémoires de fray Lorenço.

(1) Il écrivait à Gonçalo Perez le 20 avril 1566 : *A mi me han querido, el tercer dia desta Pascua, apedrear. Despues me quisieron echar en una ribera.*

Voici encore quelques extraits de sa correspondance sur la haine dont il était l'objet :

Todos estos principes están comigo muy mal, y tanto que no sé como me guardar. (Lettre à Perez, du 7 janvier 1566.)

De mi sepa vm. que estoy en tanto abhorrecimiento de todos estos principes, y están tan indiñados contra mi todos ellos, y el magistrado de Brujas, y todos los hereges destos Estados, que sin falta me tratarán mal, si pueden..... (Lettre à Perez, du 8 janvier 1566.)

El contador Alonso del Canto y yo estamos ya en la lista de los condenados á muerte : todos estos principes y caballeros, y los hereges, nos tienen almagrados. (Lettre au Roi, du 15 février 1566.)

Acá no hay lugar, ni casa, ni camino para mi seguro, tanto abhorrecimiento y odio me tienen, y tanto me amenazan! (Lettre au Roi, du 3 mai 1566.)

« Les auteurs de la ligue, dit-il, voyant que les choses ne leur succédaient pas comme ils s'en étaient flattés, résolurent de prendre une autre voie. Ils choisirent trente personnes de la confédération, qui allèrent à Anvers, à Malines, à Gand et dans les autres villes les plus fréquentées. Ceux-ci, avec leurs amis et leurs domestiques, s'asseyaient, au dîner et au souper, aux tables d'hôte : là ils mettaient sur le tapis l'inquisition d'Espagne que le Roi voulait introduire aux Pays-Bas; ils disaient que l'intention de Votre Majesté était de confisquer les biens, de brûler les personnes, ou de leur mettre des *san-benitos :* ils inventaient toute sorte de cruautés des inquisiteurs d'Espagne, et mille autres choses horribles, pour soulever le peuple contre Votre Majesté.

Moyens employés pour soulever le peuple en 1566.

» Ces moyens ne restèrent pas sans succès : les voyageurs, à leur retour chez eux, contaient à leurs concitoyens les choses qu'on leur avait dites; et les catholiques, aussi bien que les hérétiques, étaient furieux : ils disaient qu'ils verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang, plutôt que de souffrir l'inquisition. Malgré tout cela, les chefs de la confédération ne purent amener le peuple à prendre les armes contre Votre Majesté, comme ils le désiraient et y poussaient de toutes leurs forces (1).....

(1) *Viendo los auctores de la liga que no succedia su negocio conforme á su pretension y desseo, determinan tomar otro medio para incitar el pueblo á que se rebelasse contra Vuestra Magestad, el qual fué este : eligen treinta personas de la liga, á los cuales ordenan que se vayan parte de ellos á Anveres, parte á Malinas, otros á Gante y á las villas mas passageras, para que estos con sus amigos y criados se sentassen á comer y cenar en las tablas públicas de los caminantes, y comiendo y cenando movian las pláticas de la inquisicion de España, que V. M. les queria poner; dezian que*

Prédicateurs hérétiques appelés dans le pays.

» Alors on résolut de faire venir dans le pays des prédicateurs hérétiques. Des personnes furent envoyées à Genève, avec la mission d'y demander trente prédicateurs flamands, allemands et français, et de leur promettre, s'ils élevaient des difficultés, les choses suivantes : 1° qu'on payerait leur voyage depuis Genève jusqu'aux Pays-Bas ; 2° qu'on leur donnerait une garde, pour leur sûreté ; 3° que, quand ils auraient façonné l'esprit du peuple de manière à l'avoir à leur dévotion, on leur assurerait, pour leur subsistance, des rentes perpétuelles.

» Munis de ces instructions, les commissaires se mirent en route. Ils s'arrêtèrent en France, au château de Châtillon, appartenant à l'amiral Coligny. Là, tous les Châtillon, c'est-à-dire l'amiral, d'Andelot et le cardinal, se réunirent, et avec eux le prince de La Rochefoucauld et le prince de Portien, l'un et l'autre hommes vains et hérétiques. Après avoir fêté lesdits commissaires, qui leur étaient très-particulièrement recommandés, ils leur remirent des lettres pour Théodore Bèze, ministre suprême de Genève, qui les pourvut en effet de prédicateurs.

V. M. les queria confiscar las haziendas, quemar las personas, ó echarles san benitos; dezian crueldades que inventaban de los inquisidores de España, y otras mil trayciones y vellaquerias que ellos inventaban, todo para levantar el pueblo contra V. M.

No fué vano este trabajo, porque esto alborotó los ánimos estrañamente de todos los vassallos de V. M., porque los caminantes llegaban á sus villas, y contavan estas cosas á sus concives, y echavan fuego hereges y cathólicos ; dvcian que hasta la última gota de sangre vertirian, primero que consentir la inquisicion. Con todo esto no pudieron hazer tanto que truxessen el pueblo á tomar las armas contra V. M., que es lo que ellos desseavan y pretendian estudiosissimamente. (Advertimiento de las cosas de Flandes, que le dio fray Lorenzo de Villavicencio, y lo vió S. M. en el Bosque de Segovia, martes 1° de octubre 1566.)

Bèze donna permission à ceux-ci, et même il les y excita, de tuer et piller tous les papistes : il promit de venir les voir en personne, et c'est ce qu'il a fait, car je l'ai laissé dernièrement en Flandre (1). »

Détails sur une secte ou bande qui s'était rendue redoutable par ses attentats.

Des particularités plus curieuses encore sont celles que fray Lorenço rapporte sur une secte, ou plutôt une bande, qui comptait des affiliés dans les principales villes des Pays-Bas, et dont les membres se livraient entre eux aux pratiques les plus étranges, en même temps qu'ils commettaient au dehors les attentats les plus audacieux. Si la véracité de fray Lorenço, si l'exactitude de ses informations ne ressortaient de l'ensemble de ses rapports, on refuserait d'ajouter foi à des choses aussi incroyables.

Un enfant, dont la mère avait été pendue pour des crimes atroces,

(1) *El efecto deste consejo fué que, visto que con los medios referidos no se podia traer el pueblo á rebelion contra Vuestra Magestad, que se devian traer predicadores hereges que predicasen, y que con esto harian su caso. Embian á ciertas personas á Geneva, con los recaudos siguientes : que traigan treinta predicadores flamencos, alemanes y franceses, y que, si pusieren dificultad en venir, les prometan las cosas siguientes : lo primero, que les darán las costas de Geneva á Flandes ; lo segundo, que les darán guarda que ande con ellos ; lo tercero, quando huvieren traydo el pueblo á su devocion, les darán rentas perpetuas con que vivan.*

Con esta órden partieron estos comisarios, los quales fueron primero á Francia al castillo de Chatillon, que es de Mos. de Collyni, almirante de Francia ; allí se juntaron todos los Chatillones, que son el almirante, Andalot y el cardenal, todos tres hermanos : juntóse el principe de la Roxafocau, y el principe de Porcian, hombres vanos y hereges, y, visto que aquellos comisarios les eran encomendados tan encarescidamente, despues de averles festejado, les dan cartas para Theodoro Besa, ministro supremo de Geneva, el qual luego les proveyó de predicadores, á los quales exhortó y dió licencia para matar y robar á todos los papistas, y prometió él en persona de venir á verlos, y assi lo ha cumplido, que yo lo dexé agora en Flandes. (Advertimiento de las cosas de Flandes, ci-dessus cité.)

et dont le père était un des chefs des bandits qui pillaient les monastères, avait été placé par le magistrat de Bruges dans la maison des enfants pauvres de cette ville. Le dimanche, 3 décembre 1564, en plein midi et en présence d'un grand nombre de personnes, deux hommes vinrent l'enlever au milieu de l'église de l'hospice. Ils ne rencontrèrent d'abord aucune résistance : mais, l'enfant s'étant échappé de leurs mains et ayant crié au secours, les bourgeois se mirent à la poursuite des ravisseurs, les atteignirent et les livrèrent à la justice.

Fray Lorenço, dans un mémoire adressé à Philippe II (1), l'avait instruit de ce fait. Dans un mémoire subséquent, écrit de Bruges, comme le premier (2), il s'exprime de la manière suivante :

« J'ai informé Votre Majesté qu'on avait pris, en cette ville, le premier dimanche de l'Avent, deux hommes qui voulaient enlever un enfant de l'école de la Doctrine. Voici ce qu'on a appris sur eux. Selon leur confession, ils ont à Anvers le siége de leur secte, et ils observent entre eux une religion particulière, par laquelle il leur est permis à chacun d'avoir quatre femmes : ce qui se fait pour la multiplication des hommes qui doivent former cette sainte compagnie. Ils ont un ministre, qui les marie et les enseigne. Ils ont des lois particulières pour se gouverner, des noms par lesquels ils se connaissent, et un esprit d'invention infernal qui aurait suffi pour achever la ruine de ce pays, si Notre-Seigneur n'avait permis qu'ils fussent découverts : car,

(1) *Relacion para la Magestad Católica de algunos casos succedidos en la villa de Brujas de su condado de Flandes*, sans date (décembre 1564).

(2) *Relacion de las cosas que han succedido en los Estados Bajos, del mes de diciembre acá*, sans date (janvier 1565).

à Alost, il y a un an, on en brûla quatre, à Louvain trois, à Anvers deux, tous de cette compagnie (1). Ceux qui participaient aux profits principaux de la secte étaient au nombre de dix-huit : les autres étaient loués par ceux-ci, lorsqu'il y avait quelque entreprise à faire, et, la

(1) Nos papiers d'État et les comptes des officiers de justice fournissent des détails qui ne manquent pas d'intérêt, sur les faits racontés ici par fray Lorenço.

Dans une lettre du 13 janvier 1564, écrite au magistrat de Bruges, la duchesse de Parme témoigne l'étonnement et le regret avec lesquels elle a appris que, le mardi précédent, la maison de certain Espagnol, située auprès de la Bourse, en cette ville, « a esté forcée et spoliée par XXXVI ou quarante hommes ; » elle demande des renseignements sur ce fait. (*Correspondance de Flandre, Artois, etc.*, t. VII, fol. 252.)

Quelques jours après, on arrêta à Alost quatre des individus qui avaient pris part à cet attentat : leurs complices cherchèrent à les délivrer à main armée; mais l'énergie de l'autorité locale les força de renoncer à ce dessein. La gouvernante écrivit, le 22 janvier, au seigneur de Rassenghien (Maximilien Vilain), haut bailli d'Alost, pour « le louer de ces bonnes diligences. » Et, ajoutait-elle, « pour ce » que ces gens doibvent avoir beaucoup de complices, ayans usé de ces emprinses, » forces et violences en plusieurs pays et lieux, il est bien besoing et vous requiers » et néantmoings encharge, de par le Roy monseigneur, de faire part aux aultres » officiers et villes (à leur requeste) de ce que se pourra trouver leur concerner ès » confessions desdicts prisonniers, et de dilligemment interroguer et examiner » iceulx èsquels lieux et emprinses ilz ont esté et assisté, et signamment s'ilz ne » sçavent à parler du pillaige faict, il y a environ ung an, en ung monastère de » damoyselles nommé Ter Lee, près la ville de Leyden en Hollande, et, si tant est » qu'ilz y sont esté, de leur faire bien particulièrement et clairement déclarer leurs » complices, par noms et surnoms, s'ilz le sçaivent, avec spécifiqué description » de la disposition de leurs personnes, et de m'advertir de ce que pourrez enfoncer, » et aussy de me faire tenir copies des entières confessions desdicts prisonniers. » (*Ibid.*, fol. 260.)

Rassenghien fit à la gouvernante, le 27 janvier, la réponse suivante :

« Madame, suyvant la lettre de Vostre Alteza, en date du XXII^e^ de che mois, avons faict extrême debvoir de faire examiner, tant par tortures que aultrement, les quatre prisonniers prins ichy à Alost, sur touz les faictz par eulx commys,

chose effectuée, ils se retiraient, contents d'avoir reçu une honnête rétribution, sans connaître les chefs, ni personne, ou, tout au moins, sans avoir une connaissance certaine de leurs refuges, ni de leurs maisons. Nul n'était reçu parmi les plus parfaits de cette

ensamble sur les vrays noms, descriptions et circonstances de leurs complices. Et, après avoir joinctz et accordez leurs confessions et dépositions par ordre, en avons faict certain recueil, au plus juste et près de la vérité que nous at esté possible, duquel j'envoye à Vostre Alteza la copye, par laquelle elle poulrat estre informée plus amplement de tout nostre besongnié, qu'at esté fort laborieux, avant que l'on ait sceu enfoncer la vérité, tant pour la multitude des faicts, que confusion des noms, changez à chascune nouvelle entreprinse. Et estantz, à nostre advys, parvenuz au but de la vérité, comme ne trouvions occasion apparente de les garder plus longtemps ichy, pour éviter les dangiers et despens de plus longhe garde, avons hier, XXVI[e] de che mois, faict exécuter les trois par justice, telle que nous at samblé la plus exemplaire, et avons, selon la lettre que m'en avoit escript monseigneur d'Egmondt, réservé seullement l'ung d'iceulx, quy estoit le principal, s'estant trouvé dez le commenchement à la pluspart des emprinses, lequel en toutes ses confessions at esté trouvé le plus véritable et voluntaire..... (*Ibid.*, fol. 265.)

Ce quatrième prisonnier mourut quelques jours après.

Le compte du bailli d'Alost, du 17 octobre 1565 au 17 octobre 1568 (n° 15574 de l'inventaire), fait connaître les noms des quatre malfaiteurs : ils s'appelaient Bernard Janssens, Henri Pieters, Albert Janssens et Jean Tieman.

Le même document nous apprend que, à la requête du magistrat d'Anvers, ils furent interrogés sur le vol de la loterie de cette ville, fait au mois de novembre 1565; qu'ils déclarèrent, à la torture, le lieu où les objets de cette loterie étaient cachés à Berchem, mais que l'officier qui s'y transporta n'y trouva rien.

Ce compte confirme encore ce que dit fray Lorenço de la constance avec laquelle ces bandits souffraient les tourments, plutôt que de faire des révélations; on y lit : « A M[e] Jehan Godissiabo, surgien (chirurgien) sermenté de la ville d'Alost, pour » par luy avoir rassée (rasé) lesdicts prisonniers tout le poil de leur corps, *à cause* » *qu'ilz enduroient le torture, sans riens vouloir confesser*, ensamble pour iceulx » avoir médiciné par plusieurs fois, a esté payé III livres. »

Le compte du mayeur de Louvain (Pierre de Quaderebbe), de l'année 1564,

religion, qu'après qu'on s'était assuré, par les tourments qu'on lui faisait subir, qu'il saurait, étant pris, souffrir avec courage les tortures auxquelles la justice le condamnerait. Aussi les prisonniers de Bruges, et surtout le principal d'entre eux, n'ont-ils pu être vaincus par aucun

(n° 12664 de l'inventaire) constate l'exécution, faite en cette ville, de deux individus de la bande; leurs noms étaient Pierre Janssens et Lucas Luyex.

Les comptes de l'écoutète d'Anvers mentionnent plusieurs exécutions du même genre.

A tous ces renseignements nous ajouterons l'extrait d'une lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, que M. Bakhuizen Van den Brink a copiée dans les archives impériales à Vienne, et qu'il a eu la complaisance de nous communiquer. Cette lettre est du 23 janvier 1564 (n. st.); la gouvernante y mande au Roi :

« Je pense que Vostre Majesté aurat entendu comme, au mois de novembre dernier, en la ville d'Anvers, fut saccaigée une lotherie, au cueur de la ville, et à main forte, et depuis ne s'estoit descouvert personne quelconque des complices. L'espoir de tousjours povoir ainsi eschapper at aveuglé de sorte les délinquans que, le lundy après les Rois, auquel le populaire et méchanicques at accoustumé de s'entre-festoyer, quelcuns d'iceulx, en nombre qu'il sembloit de xxx à xl, ont, en la nuyct, assailly et saccaigé par force la maison d'un marchant de Bruges, nommé Mantanza, beau-frère de Pierre Lopez. Et, combien que ceulx de la maison criassent au feug, les complices qu'ilz avoient répartis aux carrefours, renvoyoient ceulx qui venoient au secours, disans que tout estoit fait et le feu esteint; et, comme la rivière estoit gelée, se sauvarent par-dessus icelle hors la ville. Mais le magistrat feist aultre dilligence que l'on n'a fait en Anvers, et ont envoyé gens de cheval à tous costelz, et s'en sont rattaint quatre à Alost que l'on a prins, et les a le bailly dudict Alost, le seigneur de Rassenghien, fait torturer, de sorte qu'ilz ont confessé d'estre de la compaignie, et les mesmes qui feirent l'insulte d'Anvers, et cy-devant du monastère de Herckenrode au pays de Liége, celluy d'Espernelle près de ..... et quelques autres cloistres; et devant-hier le secrétaire de ceulx d'Anvers, nommé Halle, que ses maistres avoient envoyé à Alost, pour sçavoir les novelles des deppositions de ceulx-cy, en a icy donné advis, et portoit advertissement de plusieurs personnes qui sont encoires, en la ville d'Anvers, complices dudict déliet, et des lieux où l'on pourroit encoires, en ladicte ville d'Anvers, recouvrer partie de la vaisselle de ladicte lotherie qu'ilz ne peurent transporter, mais les doibvent avoir laissé audict Anvers, au logis

autre tourment que la privation de sommeil : la veille forcée lui a fait avouer des choses étranges. Les lettres qu'ils s'adressaient, quand ils avaient à faire quelque mauvais coup, étaient ainsi conçues. S'il s'agissait de piller un monastère de religieuses, le capitaine de Bruges écrivait à celui d'Anvers en ces termes : « Tel jour de tel mois, à telle » heure, je marie ma fille en tel endroit; je voudrais que vous vous » y trouvassiez; venez-y en si bon ordre que ma fête en soit honorée. » La lettre était de la même teneur pour un fils.

» Quand ils volèrent la loterie d'Anvers (1), il y a un an, ils sor-

de quelque réceptateur. Or, mercredy dernier, est advenu que, comme les complices ont sceu la prison des quatre susdicts, doubtans qu'ilz ne descouvrissent la compaignie, XVIII ou XIX d'iceulx bien en ordre se sont trovez à l'entour dudict Alost, et, les ayant quelque sergeant du bois apperceu, a trouvé moyen d'entrer en la ville et en advertir ledict seigneur de Rassenghien, lequel incontinent, encoires qu'il fût nuyt, luy servant aucunement la lune, s'est mis avec quelques autres à cheval et sorty de la ville, pour les recongnoistre; et aiant trouvé aulcuns d'iceulx et veullant donner dedans, se sont les aultres, qui estoient en embûche, semblablement monstrez, et ont deschargé les ungs sur les aultres, de sorte que aucuns des serviteurs dudict de Rassenghien sont esté blessez. Mais, comme iceulx complices sentirent le secours venant de la ville, se sont retirez et s'enfuyz, sans que, pour estre jà survenue l'obscurité de la nuyt, ilz les ont peu poursuyvre davantaige, mais ont prins quattre de leurs chevaulx estans attachez quelque part, et avec ce trouvé quelque malle où il y avoit des instrumens de fer, pour rompre portes et serrures, haiches, cordaiges et mesches pour feu, et aultres choses; et semble que leur desseing a esté d'entrer quelque part en la ville, et y mettre le feug, pendant qu'ilz seroient esté empeschez à rompre les prisons et délivrer leurs compaignons. Et de cecy m'at-il semblé advertir Vostre Majesté, et que l'on est après pour les chercher, affin que, venant le bruit vers Vostre Majesté plus grand peult-estre que n'est la chose, cela ne donne à icelle paine. Et, à la vérité, ce sont choses très-mauvaises et témoignant le peu de respect que l'on a à la justice : et de ceste licence pourroit succéder pis..... »

(1) Voyez la note précédente.

tirent de Berchem, près de cette ville, à onze heures de la nuit, au nombre de seize, plus ou moins. Ils vinrent par la muraille jusqu'à une petite porte de la ville neuve. L'un d'eux dit en chemin : « Nous » sommes bien peu pour l'entreprise que nous avons formée. » Le capitaine lui répondit d'être tranquille; que, dans la ville, ils avaient des amis. Ils ouvrirent la porte, qu'ils trouvèrent sans clef ni serrure aucune : à leur entrée, ils furent reçus par le bourreau, accompagné de douze ou quinze individus, et cette porte demeura fermée, au moyen d'une corde, trois ou quatre jours. Malgré tout cela, le bourreau trouve tant de faveur, qu'on ne fait pas justice de lui, au grand scandale du peuple (1). »

(1) *Avisé á Vuestra Magestad en los papeles passados como havian preso en esta villa, primer domingo de Adviento, dos hombres, porque querian sacar un niño de la escuela de la Doctrina. Lo que destos se ha declarado es lo siguiente. Hanconfesado como en Anvers tienen su asiento y casa, y como tienen entre si particular religion, en la cual es permitido tener cada uno dellos quatro mugeres, lo qual hacian por la multiplicacion de hombres que para aquel oficio y santa compañia se criasen. Tienen su ministro, sacerdote á su modo, que los casa y instituye; tienen sus leyes por las cuales se goviernan, sus nombres por los cuales se conocen, y una invencion infernal, suficientísima para acabar de arruinar estos Estados, si Nuestro Señor no los huviera remediado con descubrirlos, porque en Alost, 5 leguas de Bruselas, camino de Gante, ahora un año, quemaron cuatro, en Lovania tres, en Anvers dos, desta compañia todos. Los que participavan de las rentas principales que cogian eran desiocho; los otros eran alquilados por estos, al tiempo que havian de hacer algun efeto, y hecho el hurto, con darles alguna cosa honesta, se contentavan los alquilados y se retiravan, sin conocer á los capitanes ni á nadie, á lo menos sin tener cierto conocimiento de sus manidas ni casas. No era ninguno admitido al numero de los mas perfectos de aquella religion, sin ser primero muy bien esperimentado en tormentos que ellos les davan, para ver si, siendo presos, podrian con ánimo sufrir los que las justicias les diesen, y asi estos de Brujas con ningun tormento han sido vencidos, principalmente el mayor ladron, sino con él del sueño : la vigilia le ha hecho confesar cosas estrañas. El tenor*

Fray Lorenço raconte ensuite que, le 6 janvier, les deux prisonniers de Bruges ont été de nouveau mis à la même torture (privation de sommeil), pour les forcer à faire connaître la maison où on les recevait à Bruges, et le lieu où se tenaient leurs principaux capitaines : deux choses qu'aucun de ceux qui avaient été exécutés dans les autres villes n'avait voulu découvrir, quoiqu'on leur eût fait souffrir les tourments les plus cruels. Il continue ainsi :

« Ces hommes ont déclaré qu'il y a vingt et quelques années que leur compagnie est instituée. Le ministre qu'ils ont, ils l'élisent de la manière suivante. Tous se réunissent dans une maison à la campagne. Pendant trois jours, ils jeûnent et prient : leurs jambes et leurs pieds sont nus; aucune espèce de linge ne couvre leur corps. Ensuite les votes sont recueillis, et celui qui réunit le plus de suffrages est nommé ministre. Le nom qu'ils lui donnent est celui d'assembleur (*congregador*) ou marieur. Ce ministre a autorité de marier et de démarier; il donne

de las letras que se escrivian, quando havian de hacer algun asalto, es el siguiente : si havian de yr á monasterio de monjas, escrivia el capitan de Brujas ál de Anvers en esta manera : « En tantos de tal mes caso mi hija, en tal lugar, á tal hora y dia, » querria que os hallásedes juntos comigo, y venid tan en órden que honreis mi fiesta.» Si era hijo, decian lo mesmo.

Quando robaron la loteria de Anvers, ahora ha un año, salieron de Berquen, lugar junto á la justicia de Anvers, camino de Malinas, desiseis, pocos mas ó menos, hombres, á las once de la noche; vinieron por la muralla fuera, hasta un postigo de la villa nueva. En el camino dijo uno dellos : « Poca gente vamos para el hecho que » intentamos. » El capitan le respondió que tuviese ánimo, porque dentro tenian amigos. Abrieron el postigo que hallaron sin llave ni otra cerradura ninguna, y en entrando los recivió el verdugo, con doce ó quinze compañeros, y estuvo aquel postigo atado con una cuerda tres ó quatro dias. Y con haver todas estas cosas, tiene tanto favor el verdugo, que no se hace justicia dél, con grave escándalo del pueblo.....

à chacun les femmes que celui-ci peut nourrir. Jusqu'à présent, celui qui en a eu le plus, en a eu six : d'autres en ont quatre; la plupart en ont deux. Ces femmes ne peuvent appeler leur mari autrement que *seigneur;* ils se fondent en cela sur ce qu'Abraham était nommé ainsi par sa femme Sara. Après le souper, le mari désigne la femme qui dormira avec le seigneur : aucune ne peut se recommander ni s'offrir d'elle-même. Elles récitent certains vers, et celle qui dit le dernier va dormir avec le seigneur. Quand quelqu'une des femmes montre du dégoût de ce genre de vie, ou donne à son mari un sujet de mécontentement, il s'en plaint au ministre : alors on l'emmène dans un bois, et le ministre la tue. Il y a eu tel ministre qui en a mis à mort six ou sept. Ils baptisent leurs enfants, non pour la rémission de leurs péchés et l'infusion de la grâce, mais pour éviter le scandale, et pouvoir vivre parmi les autres citoyens. Ils ont des nourrices à eux qui élèvent leurs enfants. La raison pour laquelle ils permettent plusieurs femmes, est le désir de voir s'augmenter cette sainte compagnie : ils s'étayent de l'autorité du Vieux Testament, en vertu duquel la polygamie existait chez les patriarches. Aucun d'eux ne peut se marier avant l'âge de vingt-trois ans. Quand quelqu'un ne peut plus nourrir sa femme, il la laisse, avec l'autorisation du ministre. Ils sont soumis à une épreuve de quatre ou cinq années : si, pendant ce temps, ils ont montré leur aptitude au massacre et au vol, le ministre les admet dans la compagnie et reçoit d'eux le serment de fidélité à leurs frères. Personne n'a la permission de s'enivrer, de crainte qu'il ne découvre les mystères de la compagnie : il n'y a d'exception à cette règle que pour trois ou quatre des plus parfaits, dont la constance a été éprouvée

par les tourments du feu. Celui qui, sans permission, fréquente des lieux où l'on boit, est condamné à perdre la vie. Un d'entre eux se fatigua : il dit qu'il savait un métier, et qu'il ne voulait plus vivre ainsi. On dissimula avec lui. Deux mois s'étant écoulés, on l'engagea à se promener dans un bois : on lui donna à porter une barre de fer que tous portaient à leur tour. Quand on fut au milieu du bois, on l'assomma avec cette barre, en disant qu'Isaac porta le bois dont son père Abraham se servit pour le brûler. Nous, les catholiques, ils nous tiennent pour athées et ennemis de Dieu : aussi regardent-ils comme licite de nous tuer et de nous dépouiller de nos biens; ils prétendent même en cela faire un grand service à Dieu. Les objets de la loterie d'Anvers ont été enterrés dans les champs, en certain endroit que quatre d'entre eux seulement — le ministre et trois capitaines — connaissent : ils ont coupé les grandes pièces et les vases en petits morceaux, et en ont empli un tonneau qui a été enfoui dans un fossé. Quand ils ont besoin d'argent, ils vont là, et en tirent quelques pièces qu'ils vendent où ils peuvent : à Maestricht, ils se sont procuré ainsi plus de trois cents écus. Si Dieu n'avait pas fait découvrir ces malfaiteurs, ils auraient troublé et plus que troublé le pays : alors même qu'ils n'eussent pas prévalu, ils auraient fait bien du mal. Les premiers renseignements qu'on a obtenus sur eux, on en fut redevable à une vieille qui fut brûlée à Breda, et qui était la sixième femme de l'un de la bande. Les autres sont dus à ces deux prisonniers de Bruges, qui ne sont mariés ni l'un ni l'autre, étant âgés de moins de vingt-trois ans (1). »

(1) *Los hombres que arriva digo estar presos en esta villa de Brujas, han declarado*

La plupart des historiens, et M. Groen Van Prinsterer lui-même, sont d'accord que le prince d'Orange Guillaume le Taciturne eut peu à se louer de sa seconde femme, Anne de Saxe : selon fray Lorenço, la princesse traitait son mari comme un nègre, lui disant que, étant

Particularités sur Anne de Saxe, princesse d'Orange;

que ha veinte y tantos años que se instituyó aquella compañia. El ministro que tienen lo eligen de la manera siguiente. Júntanse todos en la casa que pueden en un campo, y tres dias ayunan y andan descalzos, no tienen ningun género de lino junto á las carnes; hacen oracion, y despues toman sus votos, y él que lleva mas sufragios, aquel es el ministro. El nombre que le dan es el congregador ó casamentero. Este ministro tiene autoridad de casar y descasar; da á cada uno las mugeres que puede sustentar : hasta ahora, él que mas ha tenido ha llegado á seis, otros á quarto, y los mas á dos. Estas mugeres no permite su órden que llamen á sus maridos por otro nombre, sino señor, fundándose que Abraham asi era llamado por su muger Sarra. Acabada la cena, dice el marido qual de las mugeres irá á dormir con el señor : ninguna puede señalarse ni ofrecerse, sino callan y dicen ciertos versos, y á la que cabe el último, aquella va á dormir con el señor. Quando alguna de las mugeres hace demostracion de no contentarse de aquella vida, ó da otro descontentamiento á su marido, el mesmo se queja al ministro, y sacándola á algun bosque, la mata el mesmo ministro : ha habido algun ministro que ha muerto mas de seis ó siete. A sus hijos batizan, mas no por la remision de los pecados y infusion de la gracia, sino por el escándalo, y por poder vivir entre los otros ciudadanos. Tienen sus amas ciertas que les crian sus hijos. La razon por que permiten muchas mugeres es por la multiplicacion de los hijos, para aumento de aquella santa compañia : fúndanse en la autoridad del Testamento Viejo que permitia á los patriarcas muchas mugeres. No puede ninguno ser casado hasta edad de 25 años : quando alguno no puede sustentar su muger, déxala con autoridad del ministro. Tienen tiempo de profesion cuatro ó cinco años, y, si en este tiempo ha provado bien en matar hombres y robar, el ministro le admite á la compañia, y le toma juramento de fidelidad á los hermanos. Ninguno tiene licencia para se emborrachar, porque no descubra los misterios de su compañia, sino son tres ó quatro muy perfetos, en los quales han hecho la experiencia que digo arriva del tormento del fuego. Al que va á compañias que beven, fuera de los que tienen licencia, matan. Uno dellos se cansó y dixo que él sabia oficio y que estava cansado de aquel oficio : disimularon con él, y, acabados dos meses, le rogaron viniese con ellos á pasear á un bosque; diéronle una barra de hierro que llevavan todos á horas, y, cuando le

duchesse de Saxe, elle avait bien voulu se marier avec un comte de Nassau, qui aurait pu être son domestique (1). Notre religieux fait, sans le vouloir assurément, un grand éloge du marquis de Berghes, lorqu'il le dénonce au Roi comme ayant été le premier à demander qu'on ne châtiât point les hérétiques; il ajoute que le marquis, parlant avec le doyen de Sainte-Gudule, lui dit : « En quel endroit de » l'Écriture trouvez-vous que les hérétiques doivent être brûlés, ou » souffrir la peine capitale? » Le même seigneur, se trouvant aux eaux d'Aix-la-Chapelle, répondit à une dame qui le consultait sur la conduite à tenir envers les hérétiques qu'elle avait dans sa terre : « A » celui qui se convertit, il ne faut imposer aucune peine; l'obstiné, » moi je ne le tuerais pas, parce qu'il peut se convertir (2). »

Le marquis de Berghes;

tuvieron dentro del bosque, le mataron con la barra, diciendo que Ysaac llevó la leña con que su padre Abraham havia de quemarle despues de muerto. A nosotros los católicos nos tienen por ateos y enemigos de Dios, y asi tienen ser licito matarnos y quitarnos la hacienda, y en esto dicen hacer grande servicio á Dios. La loteria de Anvers tienen enterrada en el campo, en cierta parte que solos cuatro dellos saben, que son el ministro y tres capitanes : las piezas grandes y vasos cortaron en piezas pequeñas con tigeras, y puestas en un tonel las guardan debajo de tierra en un foso : quando tienen necesidad de dineros, vienen alli y sacan piezas y llévanlas donde pueden, á su parecer, hacer moneda; hanla hecho en Mastrique por mas de treicentos escudos. Si Dios no huviera descubierto estos hombres, tuvieran turbada la tierra y mas que turbada; aunque no prevalecieran, hicieran daño : halo remediado Nuestro Señor. El primero que dió noticia dellos fué una vieja, sesta muger de uno dellos, que quemaron en Breda, y luego estos dos que, por no tener veinte y tres años, ninguno era casado.

(1) *Su muger le trata como á negro, diciéndole que, siendo ella duquesa de Sajonia, ha venido á casar con un conde de Nassau que pudiera ser su criado.....* (Relacion de cosas que pasan en los Estados de Flandes, importantes al servicio de S. M., 7 janvier 1566.)

(2) *El primero que trató que no se habian de castigar los hereges, fué el marques de Bergas, el cual, no ha muchos dias que hablando con el dean de Santa Gula, le dixo :*

Fray Lorenço ne s'en tient pas à cette dénonciation : il écrit que le marquis de Berghes parle du Roi dans des termes outrageants, allant jusqu'à l'accuser de duplicité (1). Si l'on veut l'en croire, Berghes et Montigny étaient les deux gentilshommes les plus méchants, les plus ingrats et les plus faux qu'il y eût au monde (2); Louis de Nassau, tout ce qu'il y avait de plus mauvais et de plus scélérat (3). Les autres seigneurs ne sont pas davantage épargnés par lui. Il prétend que le comte d'Egmont ne favorise les villes de Flandre, que parce qu'elles lui ont prêté 111,000 ducats pour l'achat de la terre de Gaesbeke (4); que le prince d'Orange a reçu 6,000 florins d'un abbé qui lui était redevable de sa nomination (5); que Brederode entretient un commerce incestueux avec ses sœurs, etc. (6). Il n'oublie pas le comte de Nieuwenaer : « Ce seigneur, avance-t-il, a l'habitude de dire » que, quand il se trouve avec des catholiques, il est luthérien en

Montigny;

Louis de Nassau;

Le comte d'Egmont;

Le prince d'Orange;

Brederode;

Le comte de Nieuwenaer.

« *¿En qué lugar de la Escritura hallais vos que los hereges han de ser castigados con* » *fuego ó con pena capital?* » *Y estando los otros dias en Achisgran en los baños, le envió una dama á demandar consejo como se habria con los hereges que en su tierra tenia, y respondió* : « *Al que se convierte no se le ha de dar pena, y al obstinado yo no* » *lo mataria, porque podria convertirse.* » (Relacion de cosas que pasan en los Estados de Flandes, ci-dessus citée.)

(1) Lettre à Erasso, du 27 décembre 1565.

(2) *Entre los señores, Montiñi y Bergas son los dos mas malos cavalleros que hay en el mundo, y mas ingratos y falsos.* (Advertimiento de las cosas de Flandes, que vió S. M. en el bosque de Segovia, el 1° de octubre 1566.)

(3) ... *Dejo al conde Ludovico de Nassao, que es el estremo de la maldad y villaqueria.* (Ibid.)

(4) Lettre à Gonçalo Perez, écrite de Bruxelles, le 25 décembre 1565.

(5) *Segundo advertimiento del estado de las cosas de Flandes que dió fray Lorenço de Villavicencio, y lo vió S. M. en el bosque de Segovia, juéves 5 de octubre* 1566.

(6) *Ibid.*

» paroles et en actions; que, quand il se trouve avec des luthériens, » il est catholique, et que, quand il est ivre, il ne croit ni en Dieu, » ni au diable. C'est un homme tout à fait corrompu (1). »

Portrait que fait fray Lorenço des conseils et des magistrats.

Du reste, les conseils de justice, les magistrats des villes, les ministres même les plus dévoués au Roi, encourent souvent la censure de fray Lorenço : « Les ministres de justice, dit-il dans un de ses mémoires, » tels que les baillis, bourgmestres, écoutètes, échevins, greffiers et » autres officiers qui gouvernent, quoiqu'il y ait parmi eux quelques » catholiques et bons serviteurs de V. M., sont pour la plupart, » en Hollande, en Zélande, en Frise (comme quelques-uns aussi en » Flandre) des fauteurs avoués de l'hérésie. Le conseil de Frise et son » président sont ennemis de l'Église et du service de V. M. Dans le » conseil de Hollande, le président et deux conseillers sont catho- » liques, mais froids; les autres sont indifférents (2). » Il signale particulièrement à l'animadversion du monarque le magistrat de Bruges, ainsi que Gilles Wyts, l'un de ses pensionnaires, et le clerc des orphelins, Pierre Mouscron; le conseiller du grand conseil Chrétien de

Personnages qu'il signale particulièrement à l'animadversion du Roi :

Wyts;

Mouscron;

(1) *El cual suele decir que, cuando está con los católicos, en las palabras y obras es luterano, y cuando está con luterano, en las mismas es católico, y cuando está borracho, ni cree en Dios ni en el diablo. Es hombre de corruptísimo pecho.* (Lettre au Roi, écrite de Ségovie, le 7 octobre 1566.)

(2) *Los ministros de justicia, como son bailios, burgemaestres, escotetes, esclavines, grafieres y otros oficiales que goviernan, aunque hay algunos catholicos y buenos servidores de Su Majestad, los mas, en Hollanda, Zelanda y Frisia, y algunos en Flandes, son notables favorecedores de los hereges ..... El consejo provincial de Frisia y el presidente son hereges y enemigos de la Iglesia y del servicio de S. M. En el consejo de Holanda, el presidente y otros dos son católicos, mas no con zelo; los otros son indiferentes...* (Memoria para Su Majestad de las cosas que requieren remedio en los Estados Bajos, 1565.)

Weerdt, ex-procureur général en Hollande; le margrave d'Anvers, Jean d'Immerseele; le docteur Corneille Baesdorp, ancien médecin de l'Empereur et de la reine de Hongrie et ex-bourgmestre de Bruges; les magistrats de Valenciennes, de Middelbourg, etc. (1).

De Weerdt; D'Immerseele; Baesdorp.

On a vu, dans le premier volume de cet ouvrage (2), l'animosité que fray Lorenço montra contre le président Viglius; les documents que j'ai recueillis en dernier lieu en offrent de nouvelles preuves. Le trésorier général des finances, Gaspar Schetz, est aussi en butte aux attaques de notre religieux : il l'accuse de sacrifier les intérêts du Roi à ses intérêts personnels (3). Mais c'est principalement Hopperus qui est l'objet de son inimitié : il le dépeint comme favorable aux hérétiques (4); il engage Gonçalo Perez à se défier de lui (5); il met en suspicion, dans l'esprit du Roi, sa fidélité et son attachement à la religion catholique (6).

Son animosité contre Viglius.

Ses attaques contre Schetz.

Son inimitié contre Hopperus.

Fray Lorenço ne ménage pas même la duchesse de Parme. Il lui reproche de n'avoir pas pris les mesures qu'exigeait le service du Roi (7); d'avoir mal à propos fait cesser l'inquisition (8); d'avoir permis l'impression de la requête des confédérés (9). C'est surtout

La duchesse de Parme n'est pas même ménagée par lui.

(1) *Relacion de las personas que tienen cargo de justicia, y, por favorescer á los hereges, no la administran,* 1565.

(2) Pages 518-521.

(3) *Memorial que envia fray Lorenço de Villavicencio, á* 15 *de hebrero* 1566.

(4) Lettre à Erasso, du 26 novembre 1564.

(5) Lettres à Gonçalo Perez, des 7 janvier et 3 mai 1566.

(6) *Segundo advertimiento,* etc., du 3 octobre 1566.

(7) Lettre au Roi, écrite de Bruges, le 27 mars 1566.

(8) Lettre au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 mai 1566.

(9) Lettre au Roi, écrite de Bruxelles, le 25 juin 1566.

après son retour en Espagne, et quand il croit pouvoir parler plus librement, qu'il s'exprime sans retenue sur le compte de la gouvernante. « Madame, dit-il, a commis de très-graves erreurs, en ne suivant » pas les ordres de Votre Majesté sur bien des choses qui regardaient » les personnes pourvues ou à pourvoir des charges publiques : en » quatre années, jamais rien ne s'est fait de ce que demandaient les » catholiques, ni de ce qui pouvait être favorable à la religion, et, au » contraire, on a fait ce que désiraient les hérétiques et leurs fauteurs... » Jamais Madame ne voulut déposer les pensionnaires suspects et protecteurs avoués des hérétiques... Si, comme nous l'en suppliâmes, elle » eût composé les magistrats des villes de catholiques, et non d'hérétiques, les choses n'en seraient pas venues au point où elles sont. Elle » ne peut s'en disculper, puisqu'on l'avait avertie : mais elle ne nous » voulait entendre ni voir, tandis qu'elle accueillait tous ceux que le » prince d'Orange et le comte d'Egmont lui envoyaient... Dans les » affaires d'État, jamais elle ne voulut croire Berlaymont : un jour » qu'il réclamait contre une décision par laquelle certains lieux et » certaines prééminences de justice étaient donnés à Montigny, dans le » pays de Hainaut, au préjudice de Votre Majesté (1), et soutenait » qu'il fallait, au préalable, demander le consentement de Votre Majesté, » elle lui répondit que, s'il devait la contrecarrer en tout, il n'avait » qu'à gouverner à sa place, ajoutant avec colère qu'elle donnerait » exécution à ce qu'elle avait résolu, sauf à en avertir ensuite Votre » Majesté. Elle détestait le comte d'Arenberg et le duc d'Arschot à ce » point que, quand Votre Majesté nomma le duc conseiller d'État,

(1) Voyez le tome I, p. 589.

» velle en témoigna un vif déplaisir, et retint pendant dix-huit jours » les lettres patentes qui lui avaient été envoyées (1). Lorsque les » conjurés demandèrent que Votre Majesté supprimât les conseils, » ainsi que celui des finances, elle disait hautement qu'elle se retire- » rait chez elle, si Votre Majesté ne faisait pas droit à cette de- » mande (2)... » Enfin fray Lorenço prétend que, à l'origine des

(1) Ceci sert à expliquer l'observation contenue dans le compte de la recette générale des finances de 1575, à propos du payement de 8,400 livres fait au duc d'Arschot, pour son traitement de conseiller d'État, charge que le Roi lui avait conférée par lettres patentes données au bois de Ségovie, le 17 octobre 1565, et ce pour les sept premières années, commencées à la Noël 1565, « que lors apparente- » ment, y est-il dit, ladicte retenue luy pouvoit avoir esté signifiée, nonobstant » l'omission de serment par luy commise, dont Son Altèze l'avoit relevé. » (Voyez les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. I, p. 131.)

(2) *Entre las personas que administran justicia y goviernan por Vuestra Magestad, Madama es la principal, la cual en su gobierno ha errado gravisimamente en no haber seguido la órden que V. M. en muchas cosas tocantes á personas de oficios le embiaba, porque en cuatro años jamás se ha hecho cosa que los católicos quisiesen y demandasen, ni cosa que á la religion católica bien estubiese, sino lo que los hereges y sus valedores pedian y demandaban... No quiso jamas quitar los pensionarios sospechosos y claramente faborescedores de hereges... Si Madama, como selo suplicámos los católicos, no hubiera puesto á estos hereges en los magistrados, sino á católicos, no hubieran llegado los trabajos al punto en que están : no tiene disculpa, pues estaba avisada, y no nos queria oir ni ver, y oia á cuantos el principe de Orange y Agamont embiaban..... En las cosas de Estado jamás quiso creer á Barlamont ni aun verle, y un dia, como Barlamont reclamase contra una provision que se despachaba, por la cual se daban ciertos lugares y preeminencias judiciarias á Montigni en el Estado de Henaut, con agravio de V. M., y dijese que aquella provision no se debia concluir sin primero comunicarla con V. M., Madama le dijo que, si le habia de ir en todo á la mano, que se sentase él en su lugar, y governase los Estados, y con mucha indignacion le dijo que ella haria aquella provision y que despues avisaria á V. M. Al conde de Arambergue y al duque de Arscot tan apasionadamente los aborrescia que, cuando V. M. embió á mandar que el duque entrase en el consejo de Estado, le detubo diez y ocho dias la provision, con mucho desabrimiento. Cuando los conjurados pedian á*

troubles, Marguerite, sous couleur d'envoyer des présents à sa belle-fille, fit passer en Italie treize chariots chargés d'objets précieux : ce qui excita les murmures du peuple, et l'indigna contre le Roi lui-même, car il sentait que c'était là le fruit de son sang et de ses sueurs (1).

Comment il traite Armenteros.

Quant au secrétaire intime de la duchesse de Parme, Tomás Armenteros (2), notre religieux le traite selon ses mérites. Il l'accuse d'abuser du crédit qu'il a auprès de la gouvernante, — si grand, dit-il, qu'il surpasse celui dont le commandeur Covos jouit auprès de Charles-Quint (3), — en ne s'occupant que des affaires qui lui rapportent quelque profit; de se montrer passionné pour les seigneurs, et acharné contre le cardinal de Granvelle ; de donner au plus offrant les offices civils et ecclésiastiques (4); de s'être ainsi amassé une fortune de 70,000 ducats : enfin, d'être cause de tout le mal, la gouvernante ne voulant rien faire que par lui, n'écoutant d'autres avis que les siens, et ses exactions donnant lieu aux plaintes les plus amères, ainsi qu'à un mécontentement universel dans le public (5). A la fin de 1565, le

V. M. que quitase los consejos, y tambien el de finanzas, claramente decia que se iria á su casa, si V. M. no hacia aquello que le demandaban. (Segundo advertimiento del estado de las cosas de Flandes que dió fray Lorenço de Villavicencio, y lo vió S. M. en el Bosque de Segovia, jueves 3 de octubre 1566.)

(1) *Madama, al principio que sintió estas alteraciones estar vecinas, embió á Italia trece carros cargados de presentes (que asi los llamaban) para su nuera, y esto el pueblo sentia ser su sangre y sudor, y les lastimó mucho, y hizo indignar contra V. M., y asi se quejaban publicamente.*

(2) Voyez t. Ier, p. CXCVIII et CXCIX.

(3) ... *La privanza que tiene es tan gran de, que la de Cobos con el Emperador fué nada, si ad istam conferatur.* (Lettre à Gonçalo Perez, écrite de Bruges, le 13 février 1566)

(4) Lettre au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 février 1566.

(5) *Memorial de cosas de Flandes que embió fray Lorenço, á 15 de hebrero* 1566.

secrétaire de Marguerite tomba dangereusement malade; fray Lorenço, écrivant à Gonçalo Perez le 20 mars 1566, lui dit : « Armenteros est » entré en convalescence : s'il fût mort, il n'eût pas emporté au tom- » beau les regrets du peuple, qui le nomme ordinairement *Argen-* » *terios* (1). »

Mesures violentes qu'il conseille.

Le zèle religieux, disons mieux le fanatisme de fray Lorenço, lui fait considérer comme toutes naturelles les mesures les plus violentes : « Le prince d'Orange et ses complices, » — ainsi s'exprime-t-il dans un de ses mémoires au Roi, — « prétendent que, si les édits de l'Em- » pereur doivent être exécutés, comme Votre Majesté le veut, il faudra » faire mourir un grand nombre de gens. Les catholiques répondent » à cela que, pour extirper le mal, il suffira d'en tuer 2,000 dans » tous les Pays-Bas, si ceux qui gouvernent veulent veiller à ce que le » mal ne se propage pas de nouveau : car les uns prendront la fuite, » et les autres auront recours à quelque moyen pour sauver leur vie. » D'ailleurs, que Votre Majesté et ses ministres de justice laissent » augmenter le nombre des hérétiques à tel point qu'ils en viennent » à prendre les armes, et qu'alors Votre Majesté assemble des troupes » pour les soumettre, le prince d'Orange et le comte d'Egmont con- » seilleront-ils de ne pas leur livrer bataille, par la raison qu'il pourra » en résulter la mort de beaucoup d'entre eux? Certainement que non, » et ils seront d'avis, au contraire, que tous les ennemis de Votre Ma- » jesté soient exterminés, s'il le faut, pour que la victoire lui reste. » Donc, puisque, selon l'opinion de ces princes, qui sont hommes de

(1) *Armenteros convalesció. Moria muy en gracia del pueblo, el cual vulgarmente le llama Argenterios.* (Lettre à Gonçalo Perez, écrite de Bruges, le 20 mars 1566.)

» guerre, et de tous les hommes du monde doués de prudence et ver-
» sés dans les matières d'État, il serait alors licite et juste de tuer les
» hérétiques, pourquoi ne le serait-il pas de le faire avant qu'ils se
» rendent redoutables à ce point que la puissance de Votre Majesté
» ne suffise pas pour les châtier? C'est une maxime constante des
» théologiens et des juristes, des canonistes et des philosophes, que les
» armes sont des instruments de la justice pour aplanir les obstacles
» que les rebelles suscitent à leurs princes, quand ceux-ci veulent punir
» les mauvais; et, puisque Votre Majesté tient le glaive que Dieu lui a
» donné, avec la puissance divine sur nos vies, qu'elle le tire du four-
» reau et le couvre du sang des hérétiques, si elle ne veut que le sang
» de Jésus-Christ, répandu par ces barbares, et le sang des innocents
» catholiques qu'ils oppriment, crient vengeance au ciel contre la sacrée
» personne de Votre Majesté. La modération qu'on demande dans la
» punition des hérétiques ne regarde pas Votre Majesté : c'est à eux
» à modérer leurs hérésies, à chercher les moyens de préserver leurs
» vies des effets de l'indignation et des lois de Votre Majesté, et
» d'apaiser son royal courroux contre ces bêtes féroces qui détruisent
» la vigne aimée de Dieu, c'est-à-dire son Église. L'office de Votre Ma-
» jesté est de venger les injures de Dieu et les scandales commis envers
» son épouse. Je supplie donc Votre Majesté, autant que je le puis,
» de n'avoir aucune commisération des hérétiques, qui sont les cruels
» ennemis de Jésus-Christ. Le très-saint roi David n'avait nulle pitié
» des ennemis de Dieu; il les tuait tous, sans épargner homme ni
» femme. Moïse, en un seul jour, avec ses compagnons, immola
» 3.000 hommes du peuple d'Israël. Un ange, en une nuit, mit à mort

» plus de 60,000 ennemis de Dieu. En cela ils ne furent pas cruels;
» seulement ils n'eurent pas pitié de gens qui n'avaient aucun égard à
» l'honneur de Dieu. Votre Majesté est roi comme David, capitaine du
» peuple de Dieu comme Moïse, ange de Dieu (car c'est ainsi que
» l'Écriture nomme les rois et les capitaines de son peuple); ce sont
» les ennemis du Dieu vivant, que ces hérétiques, ces blasphémateurs,
» ces sacriléges, ces idolâtres, ces bêtes féroces, qui sans doute achè-
» veront de détruire le sanctuaire de Dieu dans les Pays-Bas, si
» l'on ne remédie à temps à une calamité si funeste et si lamenta-
» ble (1)... »

(1) *El principe de Orange y los complices suyos dicen que, si los edictos del Emperador, de gloriosa memoria, se han de guardar, conforme à la voluntad de V. M., que han de morir gran multitud de gentes. A esto responden los catòlicos que no será necesario matar dos mil en todos los Estados de V. M. para remediarlos, si los que tienen el cargo quieren atender à que el mal cortado no torne à crecer, porque unos huirán, otros buscarán otros medios para guardar su vida: quanto mas que, si V. M. y sus ministros de justicia dejan crecer tanto el número de los hereges que vengan à tomar las armas y levantarse con la tierra, si V. M. hace campo para resistirles y se viene à dar batalla, no creo que el conde de Agamon ni el principe de Orange dirian que no se diese la batalla, porque moririan muchos hereges; antes, si de otra manera no se pudiese ganar la vitoria, sino con la muerte de todos los enemigos, se determinaria que se pelease, aunque todos muriesen, para que V. M. quedase con vitoria y con sus Estados: pues si, sigun el parecer destos principes, que son hombres de guerra, y de todos los hombres del mundo que entienden materias de prudencia y Estado, es y será licito y justo matar à estos hereges, ¿ porque ahora no lo será, antes que ellos sean tan poderosos que la potencia de V. M. no sea pujante para castigarlos? Constante sentencia es de teòlogos y juristas, canonistas y filosofos, que las armas son instrumentos de la justicia, para con ellas allanar las dificultades que los rebeldes à sus principes mueven, quando quieren hacer justicia de los malos. Y, pues V. M. tiene el cuchillo que Dios le ha dado, con potestad divina sobre las vidas nuestras, desnúdelo y cúbralo de sangre de hereges, si no quiere V. M. que la sangre de Jesucristo, que destos bárbaros es derramada*

Cas que Philippe II fait de ses avis.

Ce langage, ces sentiments, ces avis de fray Lorenço étaient loin de déplaire à Philippe II : les résolutions qu'il prit, les instructions qu'il donna à la duchesse de Parme, furent plus d'une fois en harmonie avec le système de conduite que l'ermite de Xerez lui conseillait, et, lorsque le duc d'Albe partit pour les Pays-Bas, il voulut que des copies de la plupart des mémoires de fray Lorenço lui fussent remises (1).

Liberté et hardiesse de son langage au Roi.

Il faut rendre une justice à fray Lorenço : c'est que, dans l'occasion, il sait adresser au monarque des paroles qui ne manquent ni de liberté, ni de hardiesse. Ainsi, voulant persuader à Philippe II de se rendre dans les Pays-Bas, pour y réprimer la révolte, — détermi-

y vertida y aureada, y la sangre de los inocentes católicos que tan oprimidos estamos, den voces á Dios, demandando venganza contra la sacra persona de Vuestra Real Magestad. La moderacion que estos piden en la punicion de los hereges no toca á V. M.: á ellos cumple buscar moderaciones en sus heregías, y remedios para guardar sus vidas de la indignacion y leyes de V. M., y para uplacar su real yra contra estas fieras que destruyen la viña amada de Dios, que es su Yglesia. El oficio de V. M. es vengar las injurias de Dios y desacatos de su esposa. Por tanto suplico á V. M., quanto puedo, no se commueva su real ánimo á tener commiseracion de hereges que son crueles enemigos de Jesucristo. David, rey santísimo, no se apiadava de los enemigos de Dios, á todos los matava, sin dar vida á hombre ni mujer; Moyses, en un dia, él con sus compañeros, mató tres mil del pueblo de Dios; un ángel mató, en una noche, sesenta y tantos mil enemigos de Dios : y no fueron crueles, ni se movieron á piedad de gente que no la tenia de la honra de Dios. Rey es V. M. como David, capitan es V. M. del pueblo de Dios como Moyses, ángel es V. M. de Dios, que asi llama la Escriptura á los reyes y capitanes de su pueblo. Enemigos son de Dios vivo estos hereges, blasfemos, sacrílegos, idolatros y bestias devastadores, las quales sin duda acabarán en estos Estados de V. M. de derrivar el santuario de Dios, si con tiempo no se pone remedio en calamidad tan funesta y miseranda como es la que nos amenaza. (Memorial de las cosas que han sucedido en los Estados Bajos, 28 janvier 1566.)

(1) C'est ce qui résulte d'annotations écrites sur ces documents.

nation que ce prince n'eut pas le courage de prendre, — il lui dit :

« Quand Dieu donne à un prince tant et de si grands royaumes » qu'il en a donnés à Votre Majesté, ce n'est pas seulement pour que les » royaumes soient à lui, mais aussi pour qu'il appartienne aux royaumes » et à tous ses vassaux..... De même que les vassaux sont obligés de servir, » maintenir et défendre leur prince, de même les princes sont obligés » de défendre, de protéger leurs sujets et leurs vassaux ; et cette obliga- » tion réciproque est si rigoureuse que, en même temps qu'elle fait » un devoir aux sujets et aux vassaux de sacrifier leurs vies et leurs » biens pour leurs princes, elle en fait un aux princes d'exposer » résolûment leur vie pour leurs vassaux...

» Avec ces dignités qu'il a données à Votre Majesté, Dieu a chargé » aussi les épaules de Votre Majesté du poids et des embarras que des » offices si éminents entraînent, et Votre Majesté, sans faire une injus- » tice à Dieu, ne peut s'en affranchir. Dieu a attaché à la couronne les » peines et les travaux, afin que, si la grandeur et la puissance per- » suadent aux princes qu'ils sont divins, ils apprennent qu'ils sont » hommes par les travaux que la couronne leur impose, et que, si la » hauteur de la couronne leur dit qu'ils ne sont pas soumis aux lois » humaines, le devoir qu'ils ont de s'occuper du gouvernement et de » la défense de leurs vassaux, leur enseigne que Votre Majesté et tous » les rois sont soumis aux lois divines et au jugement de Dieu.

» Si Votre Majesté, ne consultant que le soin de son repos, ne veut pas » faire ce voyage, qui importe tant à l'honneur de Dieu, de sa très-sainte » Mère et de tous les saints, et qui est si nécessaire à toute la chrétienté, » elle montrera par là qu'elle accepte la dignité royale que Dieu lui a

» donnée, en laissant à Dieu les travaux qui sont inhérents à cette dignité : » or, Dieu le prendra aussi mal que Votre Majesté le ferait, si, lors- » qu'elle donne aux gentilshommes qui sont à son service des charges » honorables, ils acceptaient l'honneur et le profit, et laissaient à » Votre Majesté les travaux de ces charges. Et irriter Dieu, est chose » téméraire : c'est la perte de l'âme et de la vie!... (1). »

(1) *Cuando Dios da á un principe tantos y tan grandes reynos y Estados como á V. M. ha dado, no selos da para que los reynos sean suyos solamente, sino para que él tambien sea de los reynos y de todos sus vasallos... Asi, como los vasallos tienen obligacion natural, infundida de naturaleza en su formacion, de acudir al servicio, conservacion y defension de su principe, cuando de estas cosas tubiese necesidad, asi los principes, cuando en el mundo nascen, traen no solamente la propiedad y señorio de los reynos y Estados, mas tambien una obligacion que naturaleza injirió en aquella dignidad, la cual les obliga á acudir á la defension, amparo y proteccion de sus sugetos y vasallos, cuando menester lo hubiesen; y esta obligacion, de la una parte y de la otra, es tan grande y tan fuerte que, asi como obliga á los sugetos y vasallos á poner sus vidas y haciendas por su principe, asi tambien á los principes á poner su vida en el ultimo trance por sus vasallos .. Con estas dignidades tan grandes que Dios á V. M. ha dado, ha puesto tambien en sus reales hombros el peso y dificultades que oficios tan altos suelen traer conjuntos y anexos, los cuales V. M., sin hacer injuria á Dios, no puede apartar de la real dignidad que le ha dado. Ayuntó Dios los cuidados y trabajos con la corona, porque, si la grandeza é imperio les persuadiere que son divinos, los trabajos que la corona trae consigo les fuercen á conoscerse que son hombres humanos, y, si la alteza de la corona les dijere que estan libres de las leyes humanas, la obligacion que tienen á trabajar en el gorierno y defensa de sus vasallos, les muestre que V. M. y todos los reyes están subjetos á las leyes divinas y juicio de Dios. Si V. M., por su sosiego y descanso, no quiere hacer esta jornada, tan importante á la honrra de Dios y de su santisima Madre y de todos los santos. y tan necesaria á toda la cristiandad, sea V. M. cierto que quiere tomar la dignidad real que Dios le ha dado, y dejarle á Dios los trabajos que á la dignidad real hizo propios y anexos, y esto tomáralo Dios tan mal como V. M. havia, si los caballeros que en su servicio viven, dandoles V. M. cargos honrrosos, quisiesen la honrra y probecho de los cargos, y dejasen á V. M. los trabajos de sus oficios. ¡ Y enojar á Dios es cosa*

Pour stimuler Philippe II, fray Lorenço lui met devant les yeux l'exemple de l'empereur Maximilien II, de Marie Stuart, des rois de France François II et Charles IX, de Marie Tudor, des ducs de Bavière Guillaume le Constant et Albert le Magnanime; puis il arrive à Charles-Quint : « Que Votre Majesté, lui dit-il, se souvienne des travaux » héroïques de l'Empereur son père pour la défense de la foi et de » l'église du Christ; qu'elle se rappelle que, malgré toutes ses infirmités, » il passa la mer treize fois; qu'elle considère combien il courut de » postes et traversa de royaumes, quoiqu'il fût environné d'ennemis » nombreux et puissants, conjurés contre sa vie et son honneur! Votre » Majesté est à la fleur de l'âge; elle jouit d'une excellente santé; elle a » de l'argent; elle n'a pas d'ennemis, et au contraire elle a beaucoup » d'amis et de très-dévoués. Aucune troupe n'est armée contre elle dans » le monde, si ce n'est celle de ces rebelles. L'Italie, dans la crainte du » Turc, désire se placer sous la protection de Votre Majesté. Rien ne » manque donc à Votre Majesté pour entreprendre ce voyage : ni jeu- » nesse, ni santé, ni justice, ni argent, ni princes, ni capitaines, ni » soldats : Dieu lui-même l'appelle, pour lui donner la victoire dans » cette entreprise plus noble et plus sainte que celle que firent les » ancêtres de Votre Majesté, lorsqu'ils conquirent la terre et le sépulcre » du Christ. Rien ne lui manque que la volonté; et puisse celle-ci » être conforme à la volonté de Dieu (1)! »

temerosa y pérdida del alma y de la vida! (Lettre du 22 octobre 1566, écrite de Ségovie.)

(1) *Suplico á V. M. humilmente se acuerde de los trabajos heroycos que el Emperador su padre pasó por la defension de la fé y iglesia de Cristo. Mire V. M que con muchas enfermedades y muy trabajosas, pasó la mar trece veces: con las mismas, y*

Les extraits, que je viens de donner, des lettres et mémoires de fray Lorenço, justifieront, je pense, l'importance que j'ai attachée à ces documents.

Lettres de Granvelle à Philippe II et Gonçalo Perez, écrites en 1566.

J'avais remarqué, à mon premier voyage, que la plupart des lettres écrites par le cardinal de Granvelle à Philippe II, dans le cours de l'année 1566, manquaient aux Archives, ou, du moins, qu'elles n'existaient ni dans les Papiers d'État de Flandre, ni dans les Papiers de Rome de cette année, où elles auraient dû se trouver. Il ne pouvait y avoir de doute sur cette lacune, car les lettres mêmes du Roi au cardinal la rendaient manifeste, en rappelant celles que le cardinal lui avait adressées (1). Tandis que j'étais à Simancas, au mois d'octobre 1846, le hasard fit découvrir, là où l'on s'y serait attendu le moins, une petite liasse toute composée de lettres de Granvelle au Roi et à Gonçalo Perez, écrites précisément pendant cette année 1566 : elles étaient au nombre de dix-neuf. Je m'empressai d'en prendre copie.

cercado de muchos y muy poderosos enemigos y conjurados contra su vida y honrra, corrió tantas postas, atravesó tantos reynos. V. M. está en edad muy flórida, tiene salud muy firme y entera, tiene dineros, ningunos enemigos y muchos amigos y apasionados: no hay en el mundo lanza levantada contra V. M., si no es la que estos rebeldes osan tomar : Ytalia está medrosa del Turco, deseando meterse debajo la proteccion de V. M., á quien no falta, para emprender esta jornada, edad ni salud, ni justicia, ni dineros, ni principes, ni capitanes, ni soldados, ni Dios que está llamando á V. M. y prometiéndole su fabor, y le llama para darle la victoria de esta empresa, mas noble y mas sancta que aquella que los mayores de V. M. hicieron para conquistar la tierra y sepulcro sancto de Cristo. Nada falta, sino la voluntad de V. M., que quiera seguir á la de Dios. (Lettre du 22 octobre 1566, ci-dessus citée.)

(1) Voyez, t. I, pages 415, 464, 488, 594, les lettres du Roi, des 15 mai, 18 septembre, 27 novembre 1566 et 11 janvier 1567.

Ces lettres confirment entièrement ce que, dans mon rapport du 20 août 1846, j'ai dit du caractère du cardinal (1).

Elles confirment ce que j'ai dit précédemment sur le caractère du cardinal.

D'un côté, il s'oppose à l'assemblée des états généraux (2); il engage le Roi à casser toutes les clauses du compromis des nobles qui ne sont pas en harmonie avec la fidélité et l'obéissance que ses vassaux lui doivent (3); il se prononce hautement contre la tolérance de deux religions (4); il propose que les gouverneurs, ainsi que les chefs des troupes et des places fortes, soient requis de prêter un nouveau serment, afin de s'assurer de ceux sur lesquels on pourra compter (5); enfin il se montre contraire à l'abolition de l'inquisition et des placards, tout en trouvant bien que la gouvernante puisse modérer les peines en faveur de ceux qui reconnaissent leurs erreurs :

« Les chefs-villes de Brabant, — dit-il à ce sujet au Roi (6), — » prétendent que l'inquisition ordinaire est chose nouvelle... Ceux du

Son opinion sur l'inquisition et les placards.

(1) Voyez t. I, pages CLXIX-CLXXXII.
(2) Lettres du 10 mars et du 28 septembre 1566.
(3) Lettre du 18 septembre 1566.
(4) Lettres des 28 septembre et 14 octobre 1566.
(5) Lettre du 6 décembre 1566.
(6) *Dicen los de las villas de Brabante que la inquisicion ordinaria es cosa nueva, y han dado súplicas que pienso se enviarán á V. M., y no solo hallan quien en esto les favorezca, mas quien los estimule para que las den. No deven los del consejo tener memoria, ó, si la tienen, deben (si osan), por hacer lo que son obligados, informar V. M. que la inquisicion que alli ay de presente en Flandes y Brabante (que quiçá sea la que V. M. agora les encomienda, y de que se quexan), no es cosa nueva, porque desde el tiempo de madama Margareta, tia del Emperador, que sea en gloria, el prevoste de Ypres, el dean de Lovain, el prior de los Escolares de Mons y un consejero de Brabante, M^cr^ Francisco Vander Hulst, fueron diputados por inquisidores generales, y executaron el officio en Bruxelles y otros lugares de aquellos Estados, y hizieron justicia de muchos lutheranos, tapisseros y otros, de Bruxelles, y en Envers quemaron unos*

» conseil n'ont pas de mémoire, ou ils doivent (s'ils l'osent), en acquit » de leurs obligations, informer Votre Majesté que l'inquisition existante » aujourd'hui en Flandre et en Brabant n'est pas une nouveauté : car, » dès le temps de madame Margnerite, tante de l'Empereur (qui soit en » gloire!), le prévôt d'Ypres, le doyen de Louvain, le prieur des Éco- » liers de Mons et un conseiller de Brabant, Me François Vander » Hulst (1), furent nommés inquisiteurs généraux. Ils remplirent leur » office à Bruxelles et dans divers lieux des Pays-Bas. Ils firent justice » de beaucoup de luthériens, tapissiers et autres, de Bruxelles. A » Anvers, ils condamnèrent au feu plusieurs moines augustins, et » firent raser leur couvent (2), où depuis l'on a bâti l'église paroissiale » de Saint-André; on ne consentit même à la construction de cette » église, qu'après avoir laissé subsister quelque temps les ruines » du couvent abattu. Plusieurs années après, en 1531, furent publiés » les placards, avec le consentement des états généraux, et de l'avis de » tous les conseils. On ne peut donc prétendre que, ni en l'un ni en » l'autre point, il ait été innové; et, selon moi, il ne convient pas de

frayles augustinos, y asolaron el monasterio, á donde despues edificaron la parroquía de San Andrea que agora está en pié, y duró la ruina algun tiempo, antes que se consintiesse que edificassen aquella parrochia. Y mucho despues, el año 1531, se hizieron los placartes, hechos de consentimiento de los Estados y parescer de todos los consejos; y no pueden pretender que ny en el uno ny en el otro seles haga cosa nueva, ny, para my, creo seria bien perder punto con ellos, con quantas súplicas dan, pues se vee que buscan de anichilar la auctoridad de V. M., y perder la religion; antes que conviene perseverar en la observacion de los placartes, y que los jueces inferiores no puedan dispensar ny moderar las penas : Madama si, quando le pareciere conveniente, en personas que se reconocen y no han dogmatizado. (Lettre du 10 mars 1566.)

(1) Voyez t. I, pages CIX-CXII.

(2) Voyez la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. XXXI.

» céder, quoi que puissent dire les chefs-villes, puisqu'il est clair » qu'elles tendent à anéantir l'autorité de Votre Majesté, et à perdre » la religion : au contraire, il faut persévérer dans l'observation » des placards, et que les juges ne puissent dispenser des peines, ni » les modérer : c'est un pouvoir que Madame seule doit exercer, quand » elle le jugera convenable, envers des individus qui reconnaîtront » leurs erreurs, et qui n'auront pas dogmatisé... »

Conseils d'oubli et de clémence qu'il donne au Roi.

D'un autre côté, il conseille à Philippe II l'oubli du passé et la clémence (1). Il l'engage à ne se faire accompagner, dans son voyage aux Pays-Bas, ni d'Espagnols, ni d'Allemands, et à appeler seulement, au-devant de lui, jusqu'à Gènes, les bandes d'ordonnances du comte d'Egmont et du duc d'Arschot (2). « Pour moi, dit-il au Roi, tout ce » qu'on pourra obtenir par des moyens de douceur et de clémence » me paraîtra le meilleur. Je suis d'avis qu'il faut beaucoup pardonner » du passé, et considérer qu'un grand nombre de ceux dont la con- » duite est reprochable, ont été trompés : les services qu'eux et leurs » prédécesseurs ont rendus doivent plus peser dans la balance que » les erreurs commises par des gens abusés, d'autant que répandre le » sang de ses vassaux, c'est s'affaiblir soi-même (3). »—« La voie de la » clémence est la plus sûre,—écrit-il encore une autre fois,—et ce qui

(1) Lettre du 29 août 1566.

(2) Lettre du 30 mai 1566.

(3) *Para mi, todo lo que por via dulce y á buenas se pudiere hacer, me parescerá lo mejor, y que mucho se ha de perdonar de lo passado, y tener consideracion á que muchos han errado engañados; y los servicios hechos por ellos y sus passados han de pesar mas que los errores cometidos por gente engañada, quanto mas que derramando sangre de sus vasallos es debilitar á si mesmo.* (Lettre du 15 septembre 1566.)

» s'établira ainsi sera plus durable (1). » Apprenant que le Roi fait lever des troupes, il lui exprime la peine qu'il en éprouve, persistant toujours à croire que l'emploi de la douceur est préférable à celui de la sévérité (2). Il était trop courtisan toutefois, comme je l'ai dit dans mon premier rapport (3), pour blâmer la résolution de Philippe II, une fois qu'elle était irrévocablement prise : aussi finit-il par approuver les armements du Roi, non sans lui répéter, néanmoins, que la clémence aurait des résultats plus certains et plus durables que la force (4).

Son langage à l'égard du prince d'Orange.

On sait l'hostilité qui s'était déclarée, dès l'année 1563, entre Granvelle et Guillaume le Taciturne; on connaît les accusations que le prince d'Orange dirigea contre le cardinal dans sa *Justification* publiée en 1568, et dans son *Apologie* de 1581 : peut-être sera-t-on étonné du langage que Granvelle tient à l'égard du prince, dans sa correspondance de 1566 : « Il se publie, dit-il au Roi (5), que je cherche

(1) *Este camino de clemencia es el mejor, y durarán mas las cosas que por este se establecerán.* (Lettre du 14 octobre 1566.)

(2) *Dame pena lo que tanto se habla de que V. M. quiera yr armado, porque temo que dañe, y que ponga aquella gente en desperacion, como lo escrivi, y el camino de la clemencia me ha parescido y paresce aun el mejor.* (Lettre du 1er novembre 1566.)

(3) Tome Ier, p. CLXXIX.

(4) *Yo he entendido las causas que V. M. ha sido servido escrivirme, que le han movido á preparar tantas fuerças para esta jornada, que son muy bien y prudentissimamente consideradas, para hazer perder toda esperanza y deseño á los que se quisiessen opponer en el remedio que pretende poner en sus Estados Bajos; y me huelgo en extremo de entender por esto su fin, y que, con todos estos aparejos, sea determinado de usar de clemencia, porque, á la verdad, como escribi, lo que por esta via se establescerá, será mas duradero...* (Lettre du 23 décembre 1566.)

(5) *Publican tambien que procuro yo, por via de inquisicion, se corte la cabeza al principe d'Oranges. Yo sé que no me ha pasado por el pensamiento, ny menos de*

» à faire couper la tête au prince d'Orange, par le moyen de l'inquisi-
» tion. Jamais pareille chose n'est entrée dans ma pensée, et moins
» encore de les menacer, ainsi qu'ils le prétendent, de la venue de Votre
» Majesté. Au contraire, j'écris que, comme je l'ai dit toujours, et avant
» de partir des Pays-Bas, et depuis, et maintenant encore, je n'ai
» aucun ressentiment de ce qu'ils ont fait contre moi, l'imputant à des
» hommes méchants et vils, qui ont cru s'avancer, en nous brouillant
» par leurs fausses inventions; j'ajoute qu'alors même qu'ils veuillent
» être mal avec moi, je ne veux pas être mal avec eux, mais plutôt
» leur faire plaisir et service, même contre leur gré, toutes les fois
» que je le pourrai, sans que les intérêts de Votre Majesté en souffrent;
» et Votre Majesté sait si je l'ai fait, et la peine que je pris, à mon
» départ des Pays-Bas, pour que le pape Pie IV ne donnât pas la
» principauté d'Orange au connétable de France... »

Guillaume ne dissimulait pas le mécontentement que lui causait la marche suivie par la cour de Madrid; il laissait percer les craintes qu'il éprouvait pour sa personne propre : Granvelle engage le Roi à oublier le passé, à rassurer le prince, à lui montrer de la satisfac-

amenezarlos, como dizen, de la venida de V. M., y que lo mesmo hazen los mios. Lo que ay es que escrivo que..... no piensen que me resiento de cosa que contra mi ayan hecho, que, como siempre lo he dicho, y antes de partir, y despues, y aun agora, no les imputo nada desto, sino á hombres ruynes y baxos que han pensado medrar con ponerlos mal conmigo, con cosas falsas que han inventado, y que, aunqu quieran estar mal conmigo, no quiero estar mal con ellos, sino hazerles plazer y servicio, en lo que podré, aunque no quieran, en lo que sin perjuicio de V. M. lo podré hazer : y V. M. sabe si lo he hecho, y lo que hize, á mi partida de Flandes, para que papa Pio quarto no diesse al condestable de Francia el principato d'Oranges. (Lettre du 10 mars 1566, ci-dessus citée.)

tion (1). Après les graves événements du mois d'août, il propose à Philippe d'appeler le prince à Gênes, à la tête de sa compagnie d'hommes d'armes, de lui témoigner de la confiance, de traiter avec lui des mesures à prendre pour le rétablissement de l'ordre aux Pays-Bas (2). Le 6 décembre, il conseille de nouveau au Roi d'écrire à Guillaume, et de le tranquilliser. N'ai-je pas eu raison de dire que Granvelle était peu vindicatif (3)?

Particularités sur Pie V.

J'emprunterai encore à ces lettres de 1566 quelques traits intéressants sur Pie V. Le cardinal, quoiqu'il eût fait grande diligence, n'était arrivé à Rome qu'après l'élection du pontife; il loue le choix du conclave : « Sa Sainteté, écrit-il à Philippe II, montre qu'elle veut » être un bon pape, si ceux qui l'entourent ne la gâtent pas, car, de » lui-même, Pie V est homme de bien et très-zélé pour le service de » Dieu (4)... » Quelque temps après, il mande au Roi : « Sa Sainteté » me paraît de jour en jour une plus sainte personne : son zèle ne » laisse rien à désirer; sa vie est tout à fait exemplaire. Elle n'a fait » que céder aux importunités du sacré collége, en donnant son cha- » peau à son neveu, pour l'aider dans les audiences. Ce dernier ap- » prendra : il en a besoin, et Sa Sainteté aussi, qui n'a encore que peu » d'expérience des affaires d'État... J'espère que Sa Sainteté, quoique

(1) *El principe es con miedo y mala satisfacciou..., y debajo de enmienda, pienso seria bien asegurarle y olvidar lo pasado, y darle en esto contentamiento, con mostrar V. M. satisfaccion...* (Lettre du 11 août 1566.)

(2) Lettre du 15 septembre 1566.

(3) Tome I, p. CLXXVI.

(4) ..... *Fasta aqui, Su Santidad da muy buenas muestras de querer ser buen pontifice, si no le dañan los que cabe si tuviere, porque de suyo es muy hombre de bien y celoso del servicio de Dios...* (Lettre du 1er février 1566.)

» faible et maladive, pourra vivre longtemps, malgré les intrigues » auxquelles on se livre déjà, dans l'expectative d'une prochaine va- » cance du siége pontifical : car elle se gouverne fort bien, excepté » dans la peine qu'elle se donne pour les affaires et les audiences, » plus grande que ses forces ne le permettent (1)... »

Philippe II, comme on l'a vu dans le 1^er^ volume de cet ouvrage (2), avait ressenti un vif mécontentement de la mission donnée par Pie V à l'évêque d'Ascoli, et il avait chargé son ambassadeur à Rome, don Luis de Requesens, le même qui succéda au duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas, d'en porter ses plaintes au saint-père. Pie V fut affligé de la manière dont le Roi avait pris ses remontrances : il s'excusa, auprès de l'ambassadeur et du cardinal de Granvelle, qui lui en parla aussi, sur ses bonnes intentions. « Je tiens pour certain, écrit » à ce sujet le cardinal à Philippe II, que ce qui arrive l'aura corrigé, » et que, une autre fois, il ne se mettra plus dans le même cas avec » Votre Majesté. C'est une excellente et sainte personne, et le désir » qu'il a de bien faire ne pourrait être plus grand. Il est vrai qu'il a » peu d'expérience des affaires, et peu d'habitude de négocier avec de » grands princes. Beaucoup de ceux qu'il a autour de lui et qu'il écoute,

(1) ... *Su Santidad me paresce cada dia mas sancta persona, y de buen zelo, y de vida muy exemplar. Ha dado su capelo, á pura importunidad del colegio, á su sobrino, porque sea ayudado en las audiencias. Aprenderá, y lo tiene menester, y aun Su Santidad, que es aun poco plático en las cosas d'Estado... Las pláticas del pontificado andan vivas, con opinion que no durará Su Santidad, aunque espero podria vivir años, porque, aunque es flaco y doliente, se rige y gobierna muy bien, sino en el trabajo que toma en las dichas audiencias y negocios, mayor de lo que puede sostener...* (Lettre du 10 mars 1566.)

(2) Page 488.

» parce que leurs avis lui paraissent consciencieux, en savent encore » moins que lui. Peut-être aussi trouve-t-il que, comme il ne fait et ne » demande rien pour ses parents, il peut agir, envers tout le monde, » avec plus de liberté et sans scrupule, et dire ce que le service de « Dieu, le soutien de la religion et le bien universel de la chrétienté » lui font juger convenable. Mais il cède, quand on lui montre les » dents, ainsi que nous le vîmes clairement, lors de l'ambassade » d'obédience envoyée par Votre Majesté (1)... Du reste, il aime ten- » drement Votre Majesté : il comprend, et souvent il le dit, que » Votre Majesté est la seule colonne, le seul fondement de la reli- » gion (2)... »

Correspondance de Granvelle, de 1571 à 1579.

En 1844, je n'avais pu poursuivre le dépouillement de la correspondance de Granvelle, dans les Papiers de Rome, que jusqu'à l'année 1570. Pour posséder le recueil complet des lettres du cardinal à Philippe II et à ses ministres sur les troubles des Pays-Bas, il fallait

(1) Voyez Cabrera, *Historia de Felipe II*, liv. VII, p. 588.

(2) ... *Tengo por cierto que quedará escarmentado, para que otra vez no se ponga en estos términos con V. M. Es muy buena y santa persona, y no se podria mejorar el desseo que tiene de acertar. Es verdad que tiene poca esperiencia de negocios y de tractar con príncipes grandes, y tiene muchos al lado que saben menos, á los quales da gran crédito, porque son de buena consciencia, segun le paresce; y tambien le parescerá que, como está tan desnudo de interesses y de pretender estados para sus parientes, pueda mas libremente y sin respecto tractar con todos, y decir lo que le paresce convenir al servicio de Dios, sustentamiento de la religion y bien universal de la cristiandad. Mas reprimese, quando se le muestran los dientes, y lo vimos claramente, quando se vinó á dar la obediencia por V. M. .... Mas á la verdad él quiere muy tiernamente á V. M., y entiende, y lo dice muchas vezes, que es V. M. la sola columna y fundamento de la religion...* (Lettre du 23 décembre 1566.)

continuer ce dépouillement, dans les Papiers de Rome et de Naples (1), jusqu'à 1579, époque où l'illustre prélat fut appelé à Madrid. Don Manuel Garcia eut la complaisance, dont je lui exprime ici toute ma gratitude, de m'épargner une partie considérable de cette besogne, en parcourant lui-même les deux séries de papiers, et en séparant les lettres de Granvelle qui avaient trait aux affaires de la Belgique : il voulut bien aussi me communiquer une petite liasse que je lui avais signalée comme renfermant, d'après l'inventaire des Papiers d'État de Rome, rédigé en 1630 par Antonio de Hoyos (2), une correspondance relative au dessein, que Philippe II aurait conçu, en 1577 ou 1578, de renvoyer aux Pays-Bas la duchesse de Parme, sa sœur (3).

Dans les Papiers de Naples de 1572, 1573, 1574 et 1575, don Manuel Garcia ne trouva à mettre à part aucune lettre de Granvelle (4); mais les Papiers de Rome de 1571, 1575, 1576, 1577, 1578 et 1579 lui en offrirent un certain nombre. Toutes celles-ci me parurent, après examen, mériter d'être recueillies en entier, ou par extrait : il en fut

(1) Comme je l'ai dit, t. I., p. XXVIII, note 1, Philippe II, en 1571, conféra la vice-royauté de Naples au cardinal de Granvelle, qui l'exerça jusqu'en 1575, époque où il retourna à Rome.

(2) Voyez t. I, p. 64 et suiv.

(3) Voici l'article de l'inventaire qui avait attiré mon attention :

Legajo 82. — 1577-1578. — *Minutas de despachos, para Roma, de la correspondencia hordinaria en que están los despachos hordinarios y respuestas sobre la Mirandula, y lo que convenia que estuviese por de S. M.; y se trata de las otras materias de este año; y otras cartas sueltas del embajador sobre cosas del pontifice,* sede vacante; *y un legajito á parte de todas las cartas, demandas y respuestas que huvo para hir madama Margarita de Austria á Flandes, y á mandado de S. M.*

(4) On peut supposer cependant qu'il y en existe. Voyez, t. I, p. CLXV, la note 1.

de même de la correspondance concernant le dessein de Philippe II dont je viens de parler. Notre collection s'est ainsi augmentée de près de quatre-vingts pièces.

Dessein de Philippe II de renvoyer aux Pays-Bas, comme négociateurs, en 1577, Granvelle et Marguerite d'Autriche.

Je dirai ici quelques mots de ce projet du Roi et des circonstances qui en empêchèrent l'exécution, parce qu'il est resté jusqu'aujourd'hui un secret pour l'histoire.

Après la rupture de don Juan d'Autriche avec les états généraux et sa retraite au château de Namur, Philippe voulut tenter la voie des négociations. Il crut que nul n'était plus capable de les faire réussir, que la duchesse de Parme et le cardinal de Granvelle : la duchesse, par le motif qu'elle était née dans le pays, et qu'elle avait emporté, en le quittant, l'affection du peuple : le cardinal, à raison des amis qu'il y avait laissés (1). Il chargea donc son ambassadeur à Rome, don Juan de Çúñiga, de proposer confidentiellement à l'un et à l'autre de se rendre aux Pays-Bas comme médiateurs, avec la perspective d'y rester à la tête du gouvernement, si la situation des affaires le faisait juger opportun. Il n'entendait pas toutefois que cette décision parût venir de lui, mais il désirait que la duchesse et le cardinal passassent pour lui avoir offert leurs services, dans l'intérêt des Pays-Bas, aussi bien que dans le sien propre (2).

Don Juan de Çúñiga reçut, le 12 octobre 1577, la lettre du Roi; le même jour, il alla trouver le cardinal.

Refus du cardinal.

Granvelle, ayant demandé à l'ambassadeur vingt-quatre heures de

(1) Lettre de Philippe II à don Juan de Çúñiga, du 1er septembre 1577.
(2) *Ibid.*

réflexion, lui répondit le lendemain que, dans toutes les occasions où il croirait pouvoir servir le Roi, il ne reculerait devant aucun péril, devant aucun désagrément personnel, comme ses actions passées en rendaient témoignage, et particulièrement sa sortie des Pays-Bas, sur une lettre où le Roi lui mandait que son service l'exigeait ainsi; son voyage de Bourgogne à Rome, afin d'assister au conclave où fut élu Pie V; son allée de là à Naples; son retour à Rome, pour l'élection de Grégoire XIII, et son second voyage à Naples : tout cela, sans qu'il eût égard aux dépenses qu'entraînaient un changement si souvent répété de demeure et le grand nombre d'hôtes qu'il eut à recevoir à Naples, et sans qu'aucune indemnité lui eût été donnée; mais que sa présence en Flandre ne serait d'aucun fruit. Il allégua, à ce propos, qu'il avait quitté le pays depuis tant d'années, que ceux qui servaient de son temps n'existaient plus, et qu'il ne connaissait aucune des personnes qui étaient en crédit soit auprès de don Juan, soit auprès des états; que la nation devait le voir de mauvais œil, à en juger par la manière dont on le traitait, ses maisons ayant été pillées, des gardes y étant établis à ses frais, et son vicaire (1) ayant été mis en prison; que, si les états s'étaient unis avec le prince d'Orange, il pourrait encore moins auprès d'eux, car ce prince avait toujours été son ennemi. Il ajouta des raisons tirées de l'état de sa fortune, disant qu'il ne savait de quoi il pourrait vivre en Flandre, ses revenus y étant séquestrés, ses fermes ruinées, et les assignations qu'il avait sur les finances étant arriérées depuis plus de sept ans; qu'il

Ses motifs.

(1) Maximilien Morillon.

devait à Rome bien au delà des 10,000 ducats que le Roi lui faisait offrir pour les frais de son voyage. Enfin il objecta qu'il était déjà âgé de soixante ans, qu'il avait pris l'habitude des hivers tempérés d'Italie, qu'il s'exposerait donc beaucoup, en traversant les Alpes dans la plus rigoureuse saison, et, en outre, que ses ennemis pourraient le détrousser en chemin (1).

Ses excuses auprès du Roi.

Granvelle écrivit directement à Philippe II, pour lui faire agréer ses excuses : « Votre Majesté, lui dit-il, a pu connaître, par expérience, » que, dans les choses de son service, je n'ai besoin d'être persuadé ni » stimulé, puisque le désir de la servir loyalement et avec amour l'a

(1) ... *Lo que ultimamente me respondió fué que, en lo que él pensase poder serbir á V. M., no repararia en ningun peligro ni descomodidad suya, ni serian menester muchas razones para persuadirselo, como todas las acciones pasadas pueden dar de esto testimonio, y particularmente la salida de Flandes, por haberle V. M. escrito que combenia asi á su servicio, y venida despues desde Borgoña al cónclavi en que fué electo Pio V, y ida desde aqui á Nápoles, y vuelta á la eleccion de Su Santidad, y tornándose otra vez á Nápoles, no reparando en el gasto que de mudar tantas veces casa y de los muchos huéspedes que en Nápoles tubo sele ha recrecido, sin haber recibido ayuda de costa, pero que su ida no seria de ningun efecto, porque, habiendo tantos años que está fuera de Flandes, son muertos los que entónces servian, y no conoce los que agora tienen crédito con el señor don Juan y con los estados; ..... que la generalidad de los estados debe estar mal con él, segun tratan sus cosas, pues le saquean sus casas, y á su costa entretienen gente en ellas, y han prendido á su vicario; ... que, si se han juntado con el principe de Oranges, él podrá mucho menos con ellos, pues el principe ha sido siempre su enemigo; ... que no sabe de que podria él vivir en Flandes, estando ocupadas las rentas que allí tiene, y arruinadas sus caserías, y habiendo mas de siete años que no le pagan en finanzas lo que sobre ellas tiene consignado; que debe en Roma mas de los diez mil ducados que V. M. manda darle para el camino; que tiene ya sesenta años, y está hecho á los imbiernos templados de Italia, y que asi se pondria en mucho peligro de caminar por los Alpes en el imbierno, y que, sabiéndose que él habia de ir, podrian sus enemigos saltearle en el camino.* (Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, du 17 octobre 1577.)

» constamment emporté en moi et sur mon intérêt propre, et sur » celui de ma famille, et sur toutes autres considérations; elle peut » être assurée que je serais heureux de sacrifier ma vie, si ce sacrifice » devait avancer ses affaires. Mais, dans le cas actuel, je m'exposerais » à perdre la vie, l'honneur et les biens, sans que Votre Majesté en » tirât quelque fruit, et c'est ce qu'elle ne veut certainement pas (1). »

Marguerite cède, après quelques difficultés.

Marguerite d'Autriche manifesta d'abord presque autant de répugnance que Granvelle, pour retourner aux Pays-Bas : elle voulut consulter le prince Alexandre, son fils; elle mit en avant plusieurs difficultés; elle forma différentes demandes : mais elle finit cependant par céder aux désirs de son frère. Elle exprima, en apprenant que le cardinal refusait de l'accompagner, des regrets dont la sincérité parut suspecte à l'ambassadeur : « Je crois plutôt, manda-t-il au Roi, qu'elle » préfère infiniment aller seule aux Pays-Bas, et même elle me dit » clairement que le cardinal y était fort détesté du peuple et d'une » grande partie de la noblesse, et que, si les choses n'étaient pas » changées, sa présence n'y conviendrait point (2). » Je ne puis m'empêcher d'observer ici que Granvelle était plus juste, plus bienveillant

Ce qu'elle dit de Granvelle.

Observations à ce sujet

(1) *Por la esperiencia passada ha podido conoscer V. M. que en las cosas de su servicio no tengo menester espuelas ni persuasion, pues para servirle limpiamente y con amor, todas otras cosas he propuesto, y el interes mio y de mi casa; y ternia en poco perder la vida, con que aprovechase en su servicio, specialmente en lo que al presente se ofresce, en que no veo que yo pueda servir, ni querrá V. M. que yo pierda la vida, la honrra y la hacienda, con no hacerle servicio, como cierto seria en lo de que se trata.* (Lettre du 15 octobre 1577, écrite de Rome.)

(2) *Aunque Madama mostraba que le pesaba que el cardenal de Granvela no hubiese aceptado esta jornada, sospecho que huelga mucho mas de ir sin él, y claramente me dijo que el cardenal era muy aborrecido del pueblo y de muchos de la nobleza,*

envers Marguerite, qu'elle ne l'était à son égard : après la mort du grand commandeur de Castille, il eût voulu que Philippe II rendît à sa sœur le gouvernement des Pays-Bas (1). Lorsqu'il sut, au mois d'octobre 1577, qu'elle était disposée à partir pour ces provinces, il applaudit à sa résolution ; il en fit ressortir le mérite dans plusieurs des lettres qu'il écrivit au Roi. A la nouvelle que don Juan d'Autriche venait de finir ses jours au camp de Bouge, il rappela à Philippe les talents et le zèle dont elle avait fait preuve durant sa régence (2). Toujours, et en toute occasion, il montra pour la duchesse les mêmes sentiments.

Arrivée de l'archiduc Mathias aux Pays-Bas.

Pendant que ces négociations se suivaient à Rome et à Aquila, où Marguerite d'Autriche tenait sa résidence, un incident inattendu vint compliquer les affaires des Pays-Bas : l'archiduc Mathias, appelé par les chefs de la noblesse belge, jaloux de l'ascendant que le prince d'Orange prenait de jour en jour sur le peuple, quitta secrètement Vienne, et arriva dans ces provinces ; bientôt après, les états généraux l'investirent du gouvernement du pays.

Philippe II écrit à sa sœur de suspendre son départ.

Philippe II, qui, par des dépêches réitérées à son ambassadeur (3), lui avait donné l'ordre de presser le départ de la duchesse, changea alors d'avis. Marguerite avait fait tous ses préparatifs ; elle se disposait à se mettre en route ; elle avait même annoncé aux princi-

y que, si esto no se ha mudado, como las otras cosas, creia que su persona no seria para allá á propósito. (Lettre du 28 octobre 1577.)

(1) Lettres de Granvelle à Antonio Perez, du 5 octobre 1576, et à don Diego Guzman de Silva, ambassadeur à Venise, du 31 octobre 1577.

(2) Lettre du 23 octobre 1578.

(3) Lettres des 28 septembre, 17 et 21 octobre 1577.

paux seigneurs des Pays-Bas la mission dont elle était chargée, lorsque, le 13 janvier 1578, elle reçut une lettre de son frère, où il lui mandait qu'elle eût à suspendre son départ, jusqu'à ce qu'il se fût déterminé sur les changements que l'arrivée de l'archiduc Mathias aux Pays-Bas apportait dans la situation des affaires.

On sait que le parti qu'il prit fut d'envoyer à Bruxelles Jean de Noircarmes, baron de Selles, dont la négociation avec les états généraux resta sans succès. Plus tard, il accueillit les ouvertures de l'empereur Rodolphe II pour la pacification des Pays-Bas : alors il fit connaître à Marguerite qu'il était inutile qu'elle prît la peine de se déplacer (1). Elle lui avait représenté que l'incertitude où il la laissait lui tournait à dommage et indignité (2) : pour la consoler, il lui fit compter 20,000 écus, outre pareille somme qu'elle avait reçue précédemment (3).

Il révoque définitivement sa commission.

Cette déception n'empêcha pas Marguerite d'Autriche d'accepter, de nouveau, deux ans après, le gouvernement des Pays-Bas : mais combien elle dut en concevoir de regrets, lorsque, arrivée dans ces provinces, elle s'y vit sans autorité, sans influence, dans l'impossibilité même d'y faire reconnaître son caractère, et enfin en lutte avec son propre fils, qui, malgré toutes les instances du Roi, ne voulut pas se résigner à n'être que le chef de l'armée!

Marguerite accepte de nouveau, deux ans après, le gouvernement des Pays-Bas.

Je n'avais trouvé, en 1844, dans les Papiers de Flandre, qu'un petit nombre de lettres de Marguerite à Philippe II sur sa seconde

Nouvelles lettres que j'ai recueillies sur sa seconde régence.

(1) ..... *Así comberná que se quede vuestra ida, y que escuseis el trabajo que con tanto ánimo y voluntad queriades tomar por mi...* (Lettre du 30 août 1578.)

(2) Lettre du 16 avril 1578.

(3) Lettre de Philippe II à don Juan de Çúñiga, du 8 septembre 1578.

régence. Un article de l'inventaire des Papiers d'Allemagne me fit supposer qu'on avait rangé, parmi ces papiers, une partie de la correspondance de la duchesse. Je demandai la liasse à don Manuel Garcia, et j'y rencontrai en effet les lettres qui manquaient à notre collection. Ces lettres complètent l'éclaircissement des discussions, très-peu connues, que fit naître, en 1580 et 1581, la commission donnée par Philippe II à sa sœur.

Examen de quatre recueils de la Secrétairerie provinciale de Flandre.

Dans mon rapport du 20 août 1846, j'exprimais le regret de n'avoir pas eu le temps nécessaire pour examiner en détail quatre registres qui font partie des archives de la Secrétairerie provinciale de Flandre (1), savoir : un recueil de pièces concernant les affaires d'Angleterre, et trois registres de la correspondance française du cardinal de Granvelle (2). J'ai, à mon second voyage, revu ces registres.

(1) Voyez t. I, p. XXV, XXVI et 152.

(2) J'ai mentionné aussi, t. I, p. 152, à la note, le registre n° 2553 des Secrétaireries provinciales. Voici quelques détails sur ce volume, qui provient du cardinal de Granvelle :

Il a 341 feuillets non cotés, et contient des copies de pièces de diverses époques concernant les affaires d'Allemagne, outre quatre ou cinq lettres originales adressées à Granvelle, dans le temps qu'il était à Madrid.

Les pièces principales sont les suivantes; je me sers des indications écrites en tête, et qui sont de la main de Granvelle lui-même :

« Texte de la ligue de Lantzperg, envoyé par l'Empereur à madame de Parme, pour, si ceux de la lighe requéroient le Roy, nostre maistre, d'y entrer pour les pays d'embas, s'en pouvoir résoudre, 1560 : cahier de 38 feuillets.

» La proposition de l'empereur Maximilien II aux estatz de l'Empire, en la diète tenue à Auspurg, en 1566 : cahier de 21 feuillets.

» Copie d'aulcuns escriptz présentés à l'Empereur, en la diète d'Auspurg, 1566 : cahier de 23 feuillets.

» Scriptum à protestantibus exhibitum in comitiis Augustæ, 1566 : cahier de 30 feuillets.

Le premier, qui porte le n° 2579 des SECRÉTAIRERIES PROVINCIALES, contient cent trente-sept pièces de 1562 à 1574 : ce sont des lettres de la reine Élisabeth à la duchesse de Parme, au duc d'Albe, à Philippe II, au grand commandeur de Castille; de la duchesse de Parme et du duc d'Albe à Élisabeth; de Chiappin Vitelli, de François de Halewin, seigneur de Zweveghem, et du conseiller de Boisschot, envoyés en Angleterre, au duc d'Albe et au grand commandeur; de ces deux derniers au Roi; des mémoires, des conventions, etc., etc. Négociations avec l'Angleterre (1562-1574).

J'avais eu soin, avant mon départ de Bruxelles, de me munir d'une liste des documents que nos propres archives renfermaient sur ces négociations avec l'Angleterre. Je pus ainsi vérifier que nous ne possédions qu'un petit nombre de ceux qui étaient à Simancas. J'en marquai donc soixante-neuf, pour être copiés ou extraits. Parmi les pièces dont j'ai pris copie, se trouvent : des lettres de la reine Élisabeth à Philippe II et aux gouverneurs généraux des Pays-Bas; des lettres du Roi et des gouverneurs généraux à cette princesse; une relation Pièces que j'ai fait copier.

» Propositio facta in comitiis Spirensibus, anno 1570.

» Copie de la proposition en la diète des députés à Francfort, au mois d'avril 1569 : cahier de 10 feuillets.

» Le recès de l'assemblée de Worms contre le duc Éric, Grombach et autres turbateurs du repos publicq de la Germanie, 1564 : cahier de 16 feuillets.

» Choses passées en Polone, quand ils privarent du royaume dudict Polone le roy Henry de France, et tractarent de procéder à nouvelle élection, en may 1575 : cahier de 11 feuillets.

» Du Roy à messeigneurs les archiducs, touchant le resserrement de monseigneur le prince, en janvier 1568.

» Coppie des lettres allemandes du duc Julius de Brunswick à madame la duchesse vefve, en décembre 1584.

» L'Empereur au duc d'Albe, 6 octobre 1568. »

des conférences tenues à Bruges en 1565; un mémorial des discussions qui eurent lieu dans le sein du conseil d'État, à la suite de ces conférences, avec les apostilles du Roi, datées de Madrid le dernier février 1565 (1566, n. st.); des lettres du duc d'Albe et du grand commandeur à Philippe II.

Le volume qui paraît aujourd'hui contient une partie de ces documents; d'autres seront insérés dans le volume qui suivra. Ceux dont la date est antérieure à 1568, formeront, avec toutes les pièces de la même époque que j'ai recueillies en 1846, un supplément au 1^er^ volume.

Correspondance française de Granvelle.

Le registre de la correspondance de Granvelle, n° 2552, a 285 feuillets : il se compose de copies de lettres écrites par le cardinal. On y

Lettres de 1566-1569.

compte six cent quarante-sept lettres, dont soixante-dix-neuf de l'année 1566, cent cinquante-cinq de l'année 1567, cent soixante-quatorze de l'année 1568, et deux cent trente-neuf de l'année 1569.

Lettres de 1558-1586.

Le registre n° 2554 a 475 feuillets. Il contient deux cent soixante-cinq lettres des années 1558 à 1586, les unes en original, les autres en copie. Toutes ne sont pas adressées à Granvelle, ou écrites par lui : il y en a qui furent écrites à Philippe II, en 1585, par le prince de Parme, Alexandre Farnèse; on y a recueilli aussi les négociations entre le président Richardot et Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, qui précédèrent la reddition d'Anvers.

Lettres de 1582.

Le registre n° 2555 a 264 feuillets : on y trouve transcrites quatre cent trente-deux lettres du cardinal, dont la première est du 2 janvier et la dernière du 27 décembre 1582.

De sorte que les trois registres offrent ensemble une collection de

TREIZE CENT QUARANTE-QUATRE LETTRES.

Caractère de cette correspondance.

Toute cette correspondance (je parle de celle de Granvelle) est en français, à l'exception de quelques lettres, où il a été fait usage du latin. Elle ne comprend aucune dépêche adressée par le cardinal à Philippe II et à ses ministres espagnols (celles-là, je l'ai déjà dit (1), il les rédigeait toujours en langue castillane); mais beaucoup de lettres écrites à la duchesse de Parme, au président Viglius, aux gardes des sceaux Tisnacq et Hopperus, au conseiller d'Assonleville, au trésorier général Schetz, à Léonard et Antoine de Tassis, au baron de Polweiler, au célèbre imprimeur Plantin, etc., en font partie. Il y en a aussi, et ce ne sont pas les moins intéressantes, qui s'adressent à des correspondants peu connus dans l'histoire (2), mais avec lesquels le cardinal entretenait, à ce qu'on voit, des rapports intimes. Enfin, un assez grand nombre de lettres, surtout parmi celles de 1582, concernent des affaires de famille et d'intérêt privé.

Étendue des relations du cardinal.

Ne possédât-on de Granvelle que ces trois recueils de lettres, ils suffiraient pour donner une idée de l'étendue de ses relations. Il en avait dans les conseils de gouvernement, dans l'église, dans l'armée, dans la magistrature, dans le barreau, dans les lettres, en un mot dans toutes les classes de citoyens. On pourrait presque affirmer qu'il n'exista jamais un ministre qui écrivît autant que lui.

Marche que j'ai suivie dans le dépouillement des lettres françaises de Granvelle.

Je ne laissai pas que d'éprouver quelque embarras, en considérant les treize cents lettres que j'avais là sous les yeux. Certes, il était intéressant de mettre, en regard de la correspondance du cardinal

(1) Voyez le tome I, p. CLXVII.

(2) Entre autres le seigneur d'Oosterwyck (Splinter van Hargen), M. de Scoenhoven, le conseiller du grand conseil Contault.

avec Philippe II et Gonçalo Perez, que j'avais extraite des Papiers d'État, celle qu'il entretenait avec ses amis et ses créatures; c'était même un complément indispensable. Mais quelles règles, quelles limites fallait-il se tracer dans le choix à faire? Si, comme on l'a entrepris en France, nous nous étions proposé de publier les *Papiers de Granvelle,* plus de la moitié peut-être de ces lettres eût dû être copiée; mais tel n'était pas notre plan : aussi je crus devoir procéder d'une autre manière. Je ne tins aucun compte des lettres qui concernaient les affaires de Bourgogne et les relations de famille ou d'intérêt du cardinal; parmi les autres, je choisis celles qui renfermaient des particularités intéressantes ou des jugements sur les hommes et sur les choses des Pays-Bas, ou qui fournissaient des lumières propres à faire apprécier le cardinal lui-même. Le résultat a été la transcription, en entier ou par extraits, de cent cinquante-deux lettres, savoir : soixante-deux tirées du registre n° 2532, quarante-cinq du registre n° 2534, et quarante-cinq du registre n° 2535.

Transcription de 152 lettres.

Après les divers travaux dont je viens d'avoir l'honneur, monsieur le Ministre, de vous exposer les résultats, je repris le dépouillement des Papiers de Flandre, à partir du mois d'octobre 1585, et le poursuivis jusqu'au mois de septembre 1598, date de la mort de Philippe II.

Dépouillement des papiers de Flandre, de 1585 à 1598.

J'ai fait connaître ailleurs l'importance que ce monarque attachait aux papiers d'État, le soin particulier qu'il consacrait à leur rassemblement et à leur conservation, les mesures qu'il prit afin qu'ils fussent régulièrement déposés aux archives de Simancas (1) : aussi, les liasses de 1585 à 1598 contiennent-elles, sans interruption aucune, la cor-

Correspondance du Roi et de ses ministres avec les gouverneurs généraux.

(1) Voyez le tome I, pages XXI et 16.

respondance du Roi et de ses ministres avec Alexandre Farnèse, prince et depuis duc de Parme, avec le comte Pierre-Ernest de Mansfelt, qui, pendant les absences de Farnèse, et après la mort de ce grand capitaine, eut le gouvernement des Pays-Bas *ad interim;* avec le comte de Fuentès, auquel le Roi, en février 1595, conféra la charge de capitaine général de ses troupes, et qu'il nomma gouverneur général par provision en mai 1595; avec l'archiduc Ernest; enfin avec l'archiduc Albert.

Importance de événements de ce treize années.

Cette période de treize années, vous le savez, monsieur le Ministre, fut marquée par des événements d'un intérêt majeur: il suffit de citer les opérations militaires contre les Provinces-Unies; les négociations qui s'ouvrirent, d'une manière indirecte d'abord, et ensuite publiquement au congrès de Bourbourg, entre les Pays-Bas et l'Angleterre; l'entreprise de l'*invincible armada;* les intelligences de Philippe II avec les catholiques français; les deux expéditions d'Alexandre Farnèse en France, afin de faire lever le siége de Paris et de Rouen; les négociations qui précédèrent la paix de Vervins; les tentatives infructueuses faites pour ramener les provinces révoltées sous l'obéissance du Roi; la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle, etc. Il importait d'autant plus de recueillir les pièces officielles qui traitent de ces grands événements, que Strada, cet historien si bien informé de la plupart des choses dont il parle, n'a conduit sa seconde Décade que jusqu'à la fin de 1589 (1).

Dépêches concernant les affaires de France.

Les affaires de France sont l'objet d'un nombre considérable de dépêches dans les Papiers de Flandre, de 1585 à 1598 : cette série

(1) Les papiers d'Alexandre Farnèse, qu'il eut à sa disposition, n'allaient guère plus loin. Voyez le tome I, p. XIX.

des Papiers d'État, en effet, ne se compose pas seulement de la correspondance entre Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas, mais on y trouve aussi, en partie du moins (1), celle que Philippe entretint avec Jean-Baptiste de Tassis, Juan Iñiguez, commandeur de Moreo, et Diego d'Ibarra, à qui il confia successivement la mission délicate de traiter en son nom avec les chefs de la Ligue (2).

Marche que j'ai suivie à leur égard.

Je crus devoir laisser de côté, sauf de rares exceptions, les lettres de Tassis, de Moreo et d'Ibarra, ainsi que les réponses du Roi : ce sont là des documents qui concernent plus l'histoire de France que la nôtre, et d'ailleurs, il faudrait les compléter par les fractions de la même correspondance qui sont aux archives de Paris. Mais, quant aux rapports que les gouverneurs mêmes des Pays-Bas eurent avec les

(1) L'autre partie de cette correspondance avait été rangée dans les Papiers de France; elle est conservée actuellement aux Archives nationales, à Paris. (Voyez le tome I, p. 24-38.)

M. Capefigue en a fait usage dans son *Histoire de la réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV*.

(2) Je signalerai notamment à ceux qui entreprendront d'écrire l'histoire de la Ligue, les liasses 589, 591, 593, 595, 597, 598, 599, 601, 609, 612, 2218.

Dans la liasse 595, il y a des pièces très-intéressantes, envoyées de Bruxelles, le 16 janvier 1587, par le commandeur de Moreo à don Juan de Idiaquez, principal ministre de Philippe II (voyez le t. I, p. LXXVII et suivantes), touchant ses négociations avec le duc de Guise. On y trouve une proposition faite par le duc de Savoie à ce prince, et sa réponse; plusieurs communications entre lui et Moreo : une, entre autres, où le duc de Guise informe le commandeur, de la ligue qu'il avait formée à Paris, et des adhérents qu'il avait à Rouen, Orléans, Lyon et Troyes. Le désir de Guise, à cette époque, était de marier son fils aîné et sa fille cadette avec la fille et le fils du duc de Nevers, tandis que, pour son second fils et sa fille aînée, il avait jeté les yeux sur la fille et le fils du duc de Montmorency.

Deux lettres originales du duc de Mayenne à Philippe II, écrites pendant l'année 1590, font partie des pièces dont se compose la liasse 599.

chefs du parti catholique français, aux lettres qu'ils écrivirent au Roi sur cette matière, et aux instructions qu'ils en reçurent, je n'aurais pu les négliger, sans qu'il en résultât une lacune dans nos propres annales. J'en pris donc des copies, ou des extraits assez étendus.

J'aime à croire que les amis de la science historique m'en sauront quelque gré; car cette partie de la correspondance de Philippe II est d'un haut intérêt : elle découvre toutes les variations que subit la politique du *démon du Midi* dans les différentes phases de la lutte engagée par la maison de Lorraine et les catholiques, ses adhérents, contre les maisons de Valois et de Bourbon.

Causes des échecs subis par la politique de Philippe II à Paris.

Un fait qu'elle met en évidence, c'est que l'insuffisance des moyens employés par Philippe II, relativement au but qu'il se proposait, contribua, autant que la lenteur de ses résolutions, aux échecs de sa politique à Paris. Il n'y a presque pas de dépêche du duc de Parme où il ne se plaigne de la pénurie dans laquelle il se trouve. Le dessein de Philippe était, en définitive, de faire passer la couronne des Valois sur la tête de l'infante Isabelle. Pour opérer une aussi grande révolution en France, de vigoureux efforts étaient indispensables : car, sans parler d'autres obstacles, il fallait faire abolir la loi salique; et, quoique Philippe ne la regardât que comme une invention à laquelle les personnes bien informées attachaient une médiocre importance (1), elle

(1) ... *No embargante lo que se podria oponer de la ley sálica y de la costumbre en contrario, que ambas cosas se averigua que no tienen la fuerza que piensan los mal informados...* (Instruction donnée par Philippe II à J.-B. de Tassis, le 3 mai 1590.) ... *Siendo como fué invencion todo lo de la ley sálica, como lo saben muy bien los mas leydos y entendidos dellos...* (Instruction envoyée au duc de Parme, le 1er octobre 1590.)

n'en formait pas moins la loi fondamentale de la monarchie. Or, les secours envoyés de Madrid étaient toujours en dessous des besoins.

Part prise par les troupes belges aux guerres de France.

Les troupes belges, qui s'étaient montrées déjà avec honneur en France, dans les guerres de 1567 et de 1569, prirent part aussi aux expéditions des années 1590 et suivantes. J'ai recueilli avec soin les renseignements que j'ai trouvés à cet égard : notre histoire militaire est tout entière à écrire; lorsqu'elle sera connue, on verra que, si les Belges ont brillé dans les arts et les lettres, ils ne se sont pas moins distingués par leurs vertus guerrières. Des régiments belges assistèrent à deux des plus fameuses batailles qui aient signalé les luttes des protestants et des catholiques français : celles d'Ivry et de Montcontour. Ils déployèrent, dans l'une comme dans l'autre, une valeur incontestée, quoique avec des succès différents : à Montcontour, l'infanterie wallonne contribua puissamment à la victoire du duc d'Anjou; à Ivry, nos compagnies d'ordonnance soutinrent presque seules le choc de l'armée d'Henri IV; le comte d'Egmont se fit tuer glorieusement à leur tête. La bataille fut perdue néanmoins, parce que le duc de Mayenne l'avait imprudemment engagée, et que les dispositions qu'il fit furent mal entendues. Ce n'est pas moi qui porte ce jugement; c'est un juge dont la compétence ne sera pas révoquée en doute : c'est Alexandre Farnèse (1).

Trait caractéristique sur Philippe II.

Sur ces affaires de France, voici un trait qui peint bien Philippe II. Le duc de Mayenne, au moment où les états généraux allaient s'ouvrir à Paris, publia une déclaration dans laquelle il exposait les motifs qui

(1) Lettre au Roi, du 24 mars 1590.

avaient forcé les catholiques à prendre les armes (1). Le légat du pape, à son tour, fit paraître un manifeste, au nom du saint-siége (2). Diego de Ibarra, envoyé de Philippe à Paris, était d'avis que, à l'arrivée du duc de Feria, chargé spécialement par ce monarque de le représenter auprès des états généraux, un écrit fût également répandu dans le public, à l'appui des prétentions du Roi (3). Philippe ne goûta point cette idée : « Pour les bons, écrivit-il au comte de Fuentès, les œuvres » suffisent. Quant aux autres, il ne faut pas leur fournir l'occasion de » répliquer (4). »

Expédition de *l'invincible armada*

L'expédition que Philippe II dirigea, en 1588, contre l'Angleterre, est regardée à juste titre comme un des plus grands événements de son règne. Il y avait vingt ans que ce monarque la rêvait. Sous le gouvernement du duc d'Albe, la prise de la Briele et de Flessingue avait fait avorter ses desseins. Après la réduction d'Anvers, il jugea le moment favorable pour les réaliser. Il n'épargna, dans ce but, aucune dépense, aucun sacrifice. Il prépara le plus formidable armement maritime qu'on eût encore vu, et fit rassembler, dans les Pays-Bas, un corps considérable de troupes de débarquement. Il ne s'agissait de

(1) *Procès-verbaux des états généraux de* 1593, recueillis et publiés par M. A. Bernard, Paris, 1842, in-4°, p. 30-39.

(2) Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIV, p. 454, édit. de la Société typographique belge.

(3) Lettre du comte de Fuentès au Roi, du 24 janvier 1593.

(4) *En lo del escrito que se considerava si seria bien sacar en Paris, en mi justificacion, ya se escribe que no ay que tratar dello, porque, para los buenos las obras bastan, y á los demas no ay para que darles ocasion de réplicas...* (Lettre du 25 février 1593.)

rien moins, dans sa pensée, que de détrôner la reine Élisabeth, et de rétablir la religion catholique en Angleterre.

Cette entreprise, personne ne l'ignore, échoua, par suite d'une tempête, qui dispersa l'*armada* : il n'est pas sûr, toutefois, que, même sans cette circonstance, elle eût réussi. Le secret et la promptitude, comme le duc de Parme le représenta plus d'une fois au Roi, étaient les garanties les plus certaines du succès : or, l'expédition, qui devait d'abord avoir lieu en 1586, et qui fut depuis remise à 1587, ne s'effectua qu'en 1588. Dans cet intervalle, les Anglais avaient été avertis; ils avaient eu le temps de faire leurs préparatifs de défense, d'exciter le zèle de leurs alliés. Presque tous les malheurs qu'essuya Philippe II dans le cours de son règne, furent ainsi l'effet de ses lenteurs, ou de ses hésitations.

Affliction de Philippe II, en apprenant la dispersion de sa flotte.

Philippe II était à l'Escurial, lorsqu'il reçut, par une dépêche du duc de Parme du 10 août, la nouvelle du désastre survenu à sa flotte : c'était dans ce même lieu que, dix-sept années auparavant, un courrier de don Juan d'Autriche lui avait apporté le bulletin de la victoire de Lépante (1). Loin de s'attendre à un si triste résultat, il était plein d'espoir : une dépêche du duc, écrite deux jours avant celle du 10, l'avait informé de l'arrivée de l'*armada* près de Calais; un courrier de don Bernardino de Mondoça, son ambassadeur en France, lui avait fait savoir que, selon le bruit commun, l'*armada* avait livré bataille à la flotte anglaise, lui avait coulé à fond quinze navires, et l'avait forcée

(1) *Memorias de fray Juan de San Gerónimo*, dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, tome VII. — Cabrera, *Historia de Felipe II*, liv. IX.

de fuir jusqu'à Douvres (1). Aussi son affliction fut extrême : « Sa » Majesté, — écrivit à Farnèse don Juan de Idiaquez (2), — » Sa Majesté a ressenti d'une manière incroyable ce qui vient d'arri- » ver; et, s'il ne restait encore quelque espérance que Dieu aura » pris en ses mains une cause qui est la sienne, et que Votre Excel- » lence aura saisi l'occasion que le retour de l'*armada* aura pu lui » donner, je ne sais comment Sa Majesté supporterait une peine si » grande (3). »

Lettres d'Idiaquez au duc de Parme.

Idiaquez écrivait encore au duc de Parme, quelques jours après : « Quoique Sa Majesté ait beaucoup senti le désastre de sa flotte, au » moment où elle en a été instruite, chaque jour la peine qu'elle en » éprouve est plus grande encore. Non pas que sa santé en souffre; » grâces à Dieu, au contraire, elle se porte fort bien, et son courage » est au-dessus de toutes les épreuves du sort : mais, comme ses senti- » ments de chrétien et un saint zèle l'avaient mue à faire cette entre- » prise, elle est extraordinairement affligée de n'avoir pu rendre un si » grand service à Dieu, après s'être vue à la veille d'y parvenir, et » avoir fait, en ce qui la concernait, plus qu'on ne pouvait lui demander » ni s'imaginer (4). »

(1) Lettre de Philippe II au duc de Parme, du 18 août 1588.

(2) Voyez le tome I, p. LXXVII et suiv.

(3) *Su Majestad lo ha sentido mas que se puede creer; y si todavia no quedase alguna esperança en Dios de que podria haverse servido de responder por su causa, y que, si la vuelta del armada ha dado ocasion a V. E., la havrá sabido tomar de suerte que no se le escape de las manos, no sé como se llevaria un sentimiento tan grande.* (Lettre du 31 août 1588.)

(4) *Su Majestad, aunque sintió harto la nueva, al principio que de allá vino, la*

Ces lettres ne semblent guère d'accord avec les paroles que Strada met dans la bouche de Philippe (1), lorsque Cristoval de Moura, qui partageait avec Idiaquez la confiance et la faveur du monarque (2), vint lui annoncer la fâcheuse nouvelle. Quoi qu'il en soit, il est constant que Philippe supporta avec une grande fermeté d'âme le malheur inattendu qui renversait ses plus chères espérances. On sait qu'il fit rendre grâces à Dieu, dans toutes les églises d'Espagne, de ce qui était arrivé (3). Dans une lettre qu'il écrivit au duc de Parme le 31 août, le secrétaire lui faisait dire que, si l'*armada*, malgré les pertes qu'elle avait essuyées, était revenue sur la flotte anglaise pour l'attaquer, il se promettait que le duc aurait exécuté ses instructions de manière que le service qu'on avait prétendu rendre à Dieu s'accomplît, *et que la réputation de tous, qui était si engagée dans cette affaire, fût réparée* (4). Philippe raya les mots imprimés ici en italique, et il écrivit à la marge : « Qu'on examine s'il est bien de retrancher ce que » j'ai rayé, puisque, dans ce qui arrive par la volonté de Dieu,

Résignation de Philippe.

siente cada dia mas, no para imprimirle en la salud, que. á Dios gracias, la tiene muy buena, y mayor ánimo que baste á encoger ningun sucesso, sino que, como tan cristiano y que con tan santo zelo se avia movido á esta empressa, le duele estraordinariamente no aver acabado de hazer un tan gran servicio á Dios, aviéndolo visto tan en vispera. y de su parte hecho mas que sele podia pedir ni imaginar ... (Lettre du 3 septembre 1588.)

(1) Deuxième Décade, liv. IX.

(2) Voyez le tome I, p. LXXX et suiv.

(3) Herrera nous a transmis la lettre qu'il écrivit aux évêques à cet effet. (*Historia general del mundo, del tiempo de Felipe II*, part. III, liv. IV, ch. VIII.)

(4) ... *Si Nuestro Señor lo ha encaminado assi, prométome de vos que avreys executado lo que os toca, de manera que se consiga el servicio que se ha pretendido hazer á Dios, y el reparo de la reputacion de todos, que está tan empeñada.*

» la réputation ne se perd ni se gagne... (1). » Le passage fut supprimé.

Détails que j'ai recueillis sur cette expédition.

L'expédition de l'*invincible armada*, indépendamment de son importance au point de vue de l'histoire générale, a une relation trop intime avec les annales de la Belgique, pour que je n'aie pas pris à tâche d'en recueillir tous les détails.

Avis curieux de don Juan de Çúñiga.

Parmi les pièces que j'ai fait copier est un avis donné à Philippe II, en 1586, par le grand commandeur de Castille don Juan de Çúñiga, ancien ambassadeur à Rome, sur les moyens et le moment d'exécuter l'entreprise, ainsi que sur ce qu'il y aurait à faire après le détrônement d'Élisabeth. Ce ministre proposait qu'Alexandre Farnèse, qui était veuf, épousât Marie Stuart; qu'ils fussent proclamés rois d'Angleterre; que l'archiduc Albert reçût la main de l'infante Isabelle, à qui le Roi céderait les Pays-Bas, et que, si Farnèse n'avait pas d'enfants du mariage qu'il contracterait, on tâchât, à sa mort, de faire passer la couronne d'Angleterre sur la tête de l'infante!

Négociations avec l'Angleterre, de 1586 à 1588.

J'ai fait transcrire aussi les lettres et les instructions les plus intéressantes concernant les négociations qui eurent lieu entre l'Espagne et l'Angleterre, dans le temps même que ces deux puissances se préparaient à une guerre acharnée.

Dès l'année 1586, les ministres d'Élisabeth firent faire des ouvertures indirectes au duc de Parme, pour traiter d'un accommodement entre leur cour et celle de Madrid. Les pourparlers auxquelles elles

(1) *Mirese si seria bien quitar esto rayado, pues en lo que Dios haze y es servido, no ay que perder ni ganar reputacion.*

donnèrent lieu se prolongèrent durant trois années. Philippe n'avait nulle envie de traiter : son but était d'amuser les Anglais, jusqu'au moment où la flotte et les troupes qu'il rassemblait pourraient assaillir leur pays; en même temps, il voulait donner quelque satisfaction aux peuples des Pays-Bas, qui désiraient ardemment la paix. Élisabeth, de son côté, n'était peut-être pas animée de meilleures intentions. Les deux parties consentirent néanmoins à envoyer leurs députés à un congrès qui se tint à Bourbourg, et qui, après des discussions sans résultat, fut dissous le jour où l'on apprit que l'*invincible armada* approchait des côtes d'Angleterre.

Démêlés entre le duc de Parme et le comte de Mansfelt.

Lorsqu'il partit pour la France en 1590, le duc de Parme, conformément aux intentions du Roi, laissa le gouvernement des Pays-Bas *ad interim* au vieux comte Pierre-Ernest de Mansfelt, gouverneur du duché de Luxembourg, conseiller d'État et chevalier de la Toison d'Or, qu'il avait en grande estime, à cause du dévouement que le comte avait montré à sa mère. L'année suivante, il l'investit de la même dignité, mais en restreignant les pouvoirs qu'il lui avait donnés précédemment. Cette restriction déplut fort à Mansfelt, qui prétendait être gouverneur effectif. De là naquirent entre le duc et le comte des démêlés très-vifs et l'échange de lettres extrêmement piquantes, Farnèse ayant plusieurs fois donné des ordres que Mansfelt se refusa à accomplir. Outre cela, l'un et l'autre se plaignaient et récriminaient auprès du Roi. J'ai pensé que ces particularités, peu connues des historiens, méritaient de figurer dans notre collection : j'ai pris copie des documents où elles sont consignées.

Résolution de

Après tant et de si éminents services rendus par Farnèse à Phi-

lippe II, croira-t-on que ce monarque avait résolu de le destituer du gouvernement des Pays-Bas, sans qu'il eût souci du jugement qu'aurait porté l'Europe d'un tel acte d'ingratitude, ni de l'humiliation qui en aurait rejailli sur son neveu? Quels étaient donc les torts du duc de Parme? N'avait-il pas, aussi grand capitaine qu'habile négociateur, reconquis au Roi les provinces méridionales des Pays-Bas, et porté la terreur des armes espagnoles jusqu'au cœur de la Hollande et de la Zélande? Lorsque l'entreprise contre l'Angleterre eut été résolue, n'avait-il pas fait tout ce qu'on devait attendre de lui pour en assurer la réussite? N'était-il pas revenu victorieux de ses deux expéditions en France? N'avait-il pas forcé Henri IV à lever le siége de Paris et de Rouen? Tout cela était vrai, était incontestable. Mais Philippe n'en avait pas moins des griefs contre lui. Il ne suivait pas aveuglément les instructions qu'on lui transmettait de Madrid. Dans ses conseils, il donnait peu d'autorité aux Espagnols : c'était un Italien qui était son secrétaire intime (1); c'était un ministre né en Bourgogne qui avait le plus de part à sa confiance (2). Philippe trouvait que, dans les affaires de France, il n'avait pas montré assez d'activité et de résolution. Il s'était vu obligé, à plusieurs reprises, d'aller prendre les eaux de Spa pour le rétablissement de sa santé : le Roi n'admettait pas que cela fût nécessaire; il y voyait une preuve de peu de zèle pour son service, et était mécontent du retard que les affaires devaient en éprouver (3). Que sait-on?

De Philippe II, de destituer le duc de Parme.

Ses griefs contre lui.

(1) Cosmo Massi.

(2) Jean Richardot, président du conseil d'Artois, conseiller des conseils d'État et privé; promu depuis à la charge de chef et président.

(3) Dans une lettre du 1er août 1592, le secrétaire faisait dire au Roi « qu'il » espérait que Dieu donnerait au duc une santé parfaite, au moyen des remèdes

peut-être le puissant souverain de l'Espagne et des Indes était-il jaloux de la gloire qu'un petit prince d'Italie, son lieutenant dans les Pays-Bas, s'était acquise par ses hauts faits.

Moyens auxquels il a recours pour parvenir à son but.

Donc il résolut de le déposer. Mais, comme il redoutait un éclat, et que d'ailleurs son caractère répugnait aux mesures énergiques, il eut recours à des moyens détournés pour parvenir à son but. Il imagina d'écrire à Farnèse une lettre où il l'invitait à se rendre à Madrid pour quelque temps, désirant conférer avec lui sur plusieurs affaires d'une haute importance (1). Il chargea don Juan Pacheco, marquis de Cerralvo, qui se trouvait à Turin, où il venait de remplir une mission auprès du duc de Savoie, de porter cette lettre au duc de Parme, et d'employer toute la persuasion possible pour l'engager à y obtempérer. Si Farnèse résistait, le marquis devait se mettre en lieu de sûreté, et lui écrire que les ordres du Roi n'admettaient pas de réplique. S'il ne voulait pas obéir, alors Cerralvo communiquerait au comte de Mansfelt, au conseil d'État, aux chefs de l'armée, des lettres où le Roi déclarait que le gouvernement des Pays-Bas était retiré au duc. Cerralvo devait d'ailleurs être porteur d'une patente qui lui donnait les

Lettre à Farnèse.

Mission donnée au marquis de Cerralvo.

» dont il se proposait d'user (*que espero en Dios la ha de dar muy entera, con los remedios de que pensavades usar*). Philippe souligna le dernier membre de la phrase, et écrivit à la marge : « Si le voyage à la fontaine de Spa entre dans ces » remèdes, il vaudra mieux n'en pas parler, pour que je n'y donne pas mon appro- » bation. » (*Si entre estos remedios entra la ida á la fuente de Spa, quizá será mejor quitar lo rayado, por no aprovarlo*).

(1) Cette lettre fut d'abord écrite avec la date du 20 février 1592, lorsque le Roi l'envoya au marquis de Cerralvo. Après la mort de ce ministre, on la refit, et elle fut datée successivement du 25 mars et du 28 juin.

C'est ce qui résulte d'indications placées sur la minute.

pouvoirs de lieutenant général du Roi aux Pays-Bas, et enjoignait à toutes personnes, de quelque état qu'elles fussent, ainsi qu'aux gouverneurs des provinces et aux chefs des gens de guerre, de le reconnaître en cette qualité. Il lui était remis aussi un ordre, pour les mestres-de-camp, capitaines et officiers espagnols, d'exécuter ce qu'il leur commanderait.

Mort de Cerralvo.

Le Roi le remplace par le comte de Fuentès.

Le marquis de Cerralvo étant mort en chemin (1), Philippe II donna la charge qu'il n'avait pu remplir à don Pedro Enriquez de Azebedo, comte de Fuentès (3 juin 1592).

Instructions qu'il donne à son ambassadeur à Rome, pour justifier le parti qu'il a pris.

Le Roi et ses ministres prévoyaient bien que, en Europe, et particulièrement en Italie, la disgrâce du duc de Parme aurait un grand retentissement : Philippe avait à cœur surtout de prévenir la fâcheuse impression qu'aurait pu en recevoir l'esprit du pape Clément VIII; il fit passer des instructions en conséquence à son ambassadeur à Rome, le duc de Sesa : « Afin que d'autres, lui écrivit-il, lorsque la chose se » divulguera, ne donnent des informations fausses à Sa Sainteté, et ne » lui fassent des plaintes, en criant à l'ingratitude, vous lui découvri- » rez la vérité. Mais, en cela, il y aura une alternative à observer. Si » l'on répand que le duc de Parme a demandé à se rendre à Madrid (2), » vous parlerez en ce sens. Si, au contraire, vous apprenez qu'il ait » rejeté ce prétexte, et que lui-même publie ce qui en est, alors » vous déclarerez à Sa Sainteté que, en appelant ici le duc, je n'ai

(1) Herrera, part. III, liv. VIII, ch. X.

(2) Dans la lettre du 28 février 1592, Philippe autorisait le duc de Parme à publier, ou que c'était de lui-même qu'il partait pour l'Espagne, ou bien qu'il y était appelé par la confiance du Roi.

» l'intention ni de le disgracier, ni de lui témoigner de la défiance,
» mais que je veux le consulter sur des choses dont il convient réelle-
» ment que je communique avec lui (1). »

Départ de Farnèse pour la France.

Alexandre Farnèse avait quitté Bruxelles depuis peu de jours, lorsque le comte de Fuentès y arriva (2). Il venait de partir pour entrer une troisième fois en France, malgré le misérable état de sa santé, indice trop certain d'une fin prochaine. Un témoin oculaire nous a laissé un portrait touchant de sa personne, au moment de ce départ :

Portrait que fait de lui un témoin oculaire.

« Je le vis, dit le capitaine Alonso Vazquez, je le vis le jour qu'il sortit
» de Bruxelles avec toute sa cour. Quoique le froid fût très-rigoureux,
» il était vêtu d'une manière magnifique, et il me parut que, pendant
» tout le temps que je l'avais connu, je ne lui avais trouvé un meil-
» leur air. C'était merveille, en vérité, car il allait combattre non
» contre les hérétiques de France, qui l'attendaient, mais contre la
» mort. Je puis assurer, comme témoin oculaire, qu'il se tenait à
» cheval avec une peine extrême; et, s'il n'avait eu à ses côtés deux
» laquais pour le soutenir, il serait tombé plus d'une fois : ce qui
» n'empêchait pas que, avec ce courage invincible dont il était doué, il

(1) ... *Entónces, para que otros no ganen por la mano en informar siniestramente á Su Santidad, y le encaramen quexas, y se duelan de poca gratitud, le informareys vos de la verdad, pero al hablarle advertid que podrá ser menester que sea en una de dos maneras diferentes, porque, si viéredes que han divulgado haber pedido licencia, seguireys este camino, dándolo assi á entender, y si entendiéredes lo contrario, y que no han querido este color, sino echar en la plaça lo que es, hablareys á Su Santidad, monstrándole como en aquello no hay de mi parte disgusto, ni se quiere hazer disfavor ni desconfiança, sino que el llamamiento es para cosas que realmente convenia communicarse en presencia* .... (Lettre du 3 novembre 1592.)

(2) Le 25 novembre 1592. Le duc de Parme était parti le 11.

» ne s'efforçât de rester ferme sur ses étriers, et ne fît la meilleure » contenance possible, en ôtant son chapeau, selon sa courtoisie » accoutumée, pour saluer ceux qui le regardaient (1). »

Farnèse expira, sans avoir eu soupçon du coup dont il était menacé (3 décembre 1592). Il mourut à propos pour sa gloire ! Sa mort.

Si quelque chose peut égaler l'ingratitude que Philippe II montra envers lui, c'est la dissimulation, tranchons le mot, la duplicité dont ce monarque fit preuve. Il n'avait cessé de prodiguer à Farnèse des témoignages d'estime, d'affection et de confiance. Après le désastre de l'*armada*, les Espagnols ayant accusé le duc de n'avoir pas secondé, comme il l'aurait dû, les opérations de la flotte, il lui écrivit les choses les plus rassurantes. Plus tard, un des ministres du Roi en France, le commandeur de Moreo, lui adressa une lettre où il incriminait la conduite du duc, qui, selon lui, était opposé à l'expédition contre Henri IV : cette dépêche tomba entre les mains de Farnèse, qui s'en plaignit amèrement, et demanda d'être déchargé de la conduite des affaires aux Pays-Bas. Le Roi lui répéta qu'il avait toute confiance

Duplicité de Philippe II dans cette affaire.

Lettres qu'il écrit à Farnèse pour l'endormir.

(1) *Yo le vi el dia que salió de Bruselas con toda su corte; y con ser tiempo riguroso y de grandes frios, iva en cuerpo cargado de galas y plumas, y me parece que en todo el tiempo que le conoci, no le vi mas galan; y es de maravillar que lo fuese, pues iva á pelear con la muerte, y no con los erejes de Francia que le esparavan. Puedo assigurar, como testigo de vista, que se iva cayendo de cavallo; y á no llevar dos lacayos á los lados que le ivan teniendo, diera muchas vezes en el suelo, si bien, con su ánimo invencible, procuraba afirmarse en los strivos, y se iva teniendo lo mejor que podia, y previniendo el sombrero, con su usada cortesia, para darla á todos que le miraran.* (Los Sucesos de Flandes y Francia, del tiempo de Alexandro Farnese, por el capitan Alonso Vazquez, etc., MS. de la Bibliothèque nationale de Madrid, marqué I, 132.)

en lui ; que ce serait en vain qu'on tenterait d'altérer les sentiments qu'il lui portait, etc. Au moment même où le comte de Fuentès se mettait en route pour les Pays-Bas, il conservait le même ton dans sa correspondance avec Farnèse. Il lui écrivait, le 11 septembre 1592, en réponse à une lettre où le duc se plaignait des manœuvres de ses ennemis : « Quant à ce que vous demandez qu'on vous communique » les imputations dont vous seriez l'objet, il serait bien osé, celui » qui se permettrait de venir me dire sur votre compte des choses » différentes de ce que je crois et me suis toujours promis de vous, » d'après les preuves nombreuses que j'ai, et espère avoir chaque jour » davantage, de votre concours et de vos bons services dans les affai- » res qui m'importent le plus. Soyez donc tranquille à cet égard...(1). »

Cependant Farnèse savait que les Mansfelt avaient envoyé à Madrid Pierre Haymeryck, abbé de Saint-André-lez-Bruges, sous le prétexte de faire parvenir au Roi le pied de saint Philippe destiné à la trésorerie de l'Escurial, mais en réalité pour y décrier sa conduite et les actes de son gouvernement; il lui était revenu aussi, de divers côtés, qu'une conspiration était tramée contre sa personne. Il exprima de nouveau ses doléances au Roi : « Dieu sait, lui écrivit-il, » ce que je ressens de peine, en voyant que, arrivé à l'âge que » j'ai, et avec une santé toute délabrée, qui n'empêche pas pourtant

(1) *Quanto al punto postrero que pedis seos comunique, no hará poco el que se atreviere á venirme á decir de vos cosa diferente de lo que yo creo y siempre me he prometido de vos, conforme á las muchas pruebas que tengo, y espero tener cada dia mas, de vuestra ayuda y buen servicio en las cosas de mas cuidado. Y así estad en esta parte descansado, pues yo he de tener con todo, y con vuestra persona y cosas, la consideracion que es razon .....*

» que je ne m'efforce à remplir les devoirs de ma charge, je me » trouve dans cette position : car, bien que je m'assure de la fausseté » des imputations dirigées contre moi, l'injustice dont je suis l'objet » me cause un si vif chagrin, qu'elle me préoccupe bien plus que » les conspirations qui menacent ma propre personne, et tout autre » désastre auquel je serais exposé (1). »

Philippe lui répondit le 17 octobre : « J'ai vu ce qu'il vous a été » rapporté que disait ce religieux, et les avis qui vous ont été donnés » des mauvaises intentions qu'auraient les autres dont vous parlez » dans vos lettres. Si vous aviez besoin (ce que je ne crois pas) de » vous justifier envers moi d'imputations que dément si bien votre » conduite, le compte que vous m'avez rendu de tout, avec tant de » sincérité et de clarté, aurait contribué beaucoup à cette justifica- » tion. Pour vous parler avec la même franchise, croyez bien que j'ai » pris infiniment de part à la peine que vous dites avoir éprouvée » de ces choses : toutefois, il convient que vous n'y pensiez plus, » puisque vous connaissez l'opinion et la grande satisfaction que » j'ai de vous. En conséquence, le mieux sera de mettre un terme » à de telles absurdités, en montrant que vous n'en faites au- » cun cas, quant à cette heure : c'est là ce qu'exigent et votre au- » torité, qui doit toujours être l'objet de ma sollicitude, et ce qui

(1) ... *Dios sabe lo que siento que, despues de llegado á la hedad que tengo, y tener estragada la salud como se sabe, y no obstante esto procuro cumplir con mis obligaciones, me veo en este predicamento, que, aunque me aseguro no ser verdad, tengo tanto sentimiento de la sinrazon que se me haze en esto, que me da mas cuydado que no el pensar en las conspiraciones que amenazan mi propria persona, y qualquier otro desastre que me pueda sobrevenir* ... (Lettre du 20 septembre 1592, écrite de Spa.)

» touche mon service, auquel vous consacrez tant de zèle (1). »

Regret qu'il témoigne de sa mort.

Faut-il s'étonner, après cela, que Philippe, apprenant la mort du duc de Parme — l'un des événements que, sans doute, à cette époque, il souhaitait le plus au monde, — écrivît au comte de Fuentès, au même ministre qu'il avait fait le confident et l'exécuteur de ses desseins, que la nouvelle de cette mort lui avait causé *beaucoup de regret* (2)?

Mystère dont cet événement était resté enveloppé jusqu'ici.

Explication à cet égard.

Tout ce qui se passa dans cette affaire était resté, jusqu'au moment où je fouillai les archives de Simancas, enveloppé du mystère le plus profond : ni les historiens belges, ni les écrivains espagnols (3), n'en

(1) *Por algunas de vuestras cartas de 20 de setiembre, he visto lo que aviades entendido que se dexava dezir aquel frayle, y los avisos que teniades de algunos malos intentos de otros que alli referis; y si huviérades menester justificaros comigo en materias tan agenas de quien soys, de que en mi opinion estays bien lexos, fuera mucha parte para ello la quenta que de todo me aveys dado con tanta llaneza y claridad. Y hablando os con la misma, creed que me ha dado mucha pena la que mostrays aver sentido dessas cosas, la qual es bien que depongays, sabiendo la opinion en que os tengo, y la mucha satisfacion. Y sobre este fundamento será lo mejor curar essos tan grandes despropósitos, con mostrar no hazer caso dellos por agora, assi por vuestra autoridad, por la qual yo he de mirar siempre, como por lo que toca á mi servicio, á que vos tanto atendeys.*

(2) *Por cartas de Arras de 3 deste, he entendido con mucho sentimiento como murió alli el duque de Parma mi sobrino* ... (Lettre du 30 décembre 1592.)

(3) Herrera, si bien informé en général, attribue à la demande que le duc de Parme aurait faite lui-même de sa retraite, la mission donnée d'abord au marquis de Cerralvo, et ensuite au comte de Fuentès. Voici comment il s'exprime :

En bolviendo el duque de Parma á Bruselas de los baños de Aspa, escrivió al Rey pidiendo licencia, por la brevedad de su vida, segun los médicos afirmavan, porque desseava morir en naturaleza : por lo qual el Rey despachó al marques de Zerralvo, para visitarle, consolarle, y agradecerle sus trabajos, y con grandes comissiones para muchas cosas que se avian de tratar, de que el mismo duque advertia, y pedia persona confidente con quien hazerlo : y porque murió el marques de Zerralvo, de camino, en Pulamos, el Rey, con menos brevedad de lo que conviniera, eligió á don Pedro Enri-

eurent le moindre indice. Il ne faut pas en être surpris : Philippe ordonna au comte de Fuentès et au duc de Sesa, les seuls ministres qui eussent été instruits de ses intentions, de brûler les dépêches qu'il leur avait fait parvenir (1) : il avait précédemment chargé le secrétaire du marquis de Cerralvo d'apporter lui-même à Madrid le bureau (*escritorio*) où étaient enfermés les papiers de cet envoyé, sans l'ouvrir, ni permettre qu'il fût ouvert par personne (2).

Envoi d'Esteban de Ibarra aux Pays-Bas, en 1592.

Dans le temps que le comte de Fuentès était en route pour se rendre aux Pays-Bas, Philippe II y envoya aussi Esteban de Ibarra. C'était un de ses secrétaires, auquel il avait confié déjà des commissions importantes (3). L'instruction ostensible d'Ibarra le chargeait seulement de s'enquérir des désordres qui s'étaient glissés dans la gestion des deniers royaux, et d'indiquer les remèdes à y appliquer : mais son instruction secrète (4) portait qu'il servirait de secrétaire à l'archiduc Ernest, dès que ce prince serait arrivé aux Pays-Bas, dont le Roi venait de lui conférer le gouvernement; elle traçait la manière dont il aurait à se conduire, pour gagner la confiance de l'archiduc, et l'esprit dans lequel il devait s'efforcer de le diriger. Le Roi désirait

Ses instructions.

quez Azebedo, conde de Fuentes, que era capitan general en Portugal. (Historia general del mundo, del tiempo de Felipe II, part. III, liv. VIII, ch. X.)

(1) Lettre du Roi, du 14 mars 1593.

(2) Lettre du Roi à Juan Martinez de Guilleztegui, du 11 mars 1592.

(3) Le Roi l'avait nommé, en 1589, *proveedor* général des flottes de Portugal, et, en 1591, *proveedor* et commissaire général de l'armée qui, sous les ordres d'Alonso de Vargas, était entrée en Aragon, pour soumettre ce royaume, à la suite de la sédition occasionnée par l'affaire d'Antonio Perez. (Voyez Herrera, *Historia general del mundo,* etc., part. III, liv. V, ch. VIII, et liv. VII, ch. XIX. Voyez aussi *Antonio Perez et Philippe II,* par M. Mignet, 2e édit., p. 205 et suiv.)

(4) Les deux instructions sont datées du 28 septembre 1592.

qu'Ernest prît en tout le contre-pied de ce qu'avait fait le duc de Parme. Ibarra s'appliquerait à le persuader que sa gloire consistait à gouverner « selon la volonté du Roi, » et à faire en sorte que les ministres espagnols traitassent non-seulement les affaires de l'armée et les correspondances principales, mais aussi tout ce qu'ils pourraient attirer à eux des affaires du pays. Il donnerait à entendre, pour cela, à l'archiduc, qu'une des choses qui avaient discrédité le gouvernement passé (celui du duc de Parme) avait été l'emploi de ministres peu connus à Madrid, tandis que, avec don Juan d'Autriche, qui, partout où le Roi l'avait appelé à le servir, n'avait employé que des ministres espagnols, la correspondance avait toujours été sur le pied le plus satisfaisant (1).

Correspondance qu'il entretient avec le Roi et ses ministres.

Dès son arrivée à Bruxelles (2), et pendant les trois années environ qu'il y séjourna, Ibarra entretint une correspondance très-suivie tant avec le Roi, qu'avec ses deux ministres principaux, Moura et Idiaquez. Cette correspondance est pleine d'intérêt : elle contient surtout de piquantes particularités sur les discussions qui s'élevèrent entre les comtes de Fuentès et de Mansfelt, sur le caractère et les prétentions de ces deux personnages, sur l'arrivée de l'archiduc Ernest aux Pays-Bas, sur ce prince et ceux dont il était entouré, sur les membres des conseils de

(1) ... *Como una de las cosas que se entiende que hizo menos acertado el gobierno passado, fué aver hecho correr los negocios por mano de personas poco conoscidas por acá, y como lo que truxo la correspondencia muy viva y á mucha satisfaccion de acá en las partes que estuvo don Juan, mi hermano, fué passar todo por mano de tantos ministros mios como él anduvo rodeado.*

Ceci s'applique particulièrement, sans doute, au secrétaire intime du duc de Parme, Cosmo Massi, qui, comme je l'ai dit déjà, était Italien.

(2) Le 16 mars 1593.

gouvernement, les gouverneurs des provinces et des places fortes, sur l'esprit de la noblesse, etc.

J'ai extrait un assez grand nombre de lettres d'Ibarra.

Extraits que j'en ai pris.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le Ministre, que j'ai consacré une attention toute spéciale aux lettres de Philippe II concernant la cession qu'il fit des Pays-Bas à l'infante Isabelle, sa fille. Nous avons, dans nos Archives, de nombreux documents sur cette grave détermination prise par Philippe peu de temps avant qu'il descendît au tombeau; mais nous ne possédons aucun acte, d'un caractère officiel, où soient consignés les véritables motifs qui le firent agir, ni aucune pièce qui nous apprenne précisément l'époque où la résolution de renoncer à des provinces qui avaient coûté à l'Espagne tant de sang et de trésors, se forma dans son esprit.

Lettres touchant la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle.

J'ai cité, plus haut (1), un mémoire où l'un des ministres influents du Roi lui proposait, dès l'année 1586, de marier l'archiduc Albert avec l'infante Isabelle, et de leur céder les Pays-Bas. Mais, en ce temps-là, Philippe avait peut-être, pour l'établissement de sa fille, les vues qu'il développa après la mort de Henri III. Quoi qu'il en soit, rien, dans les liasses de 1586 ni des dix années suivantes, n'indique que l'avis de don Juan de Çúñiga eût été goûté du Roi. Il y a plus : lorsqu'il informa Clément VIII de l'envoi de l'archiduc Albert aux Pays-Bas, et lui demanda d'autoriser que le sacre de ce prince, qui venait d'être nommé archevêque de Tolède, fût suspendu, il ne fit envisager son absence d'Espagne que comme devant être momentanée : aussi il ne sollicita une dispense que pour deux ans, et même il se

(1) Page LXXIX.

serait contenté de l'avoir pour l'année 1596, pendant laquelle, disait-il, il espérait que les choses aux Pays-Bas seraient remises dans un meilleur état (1).

Faudrait-il se hâter de conclure que Philippe eût songé, seulement en 1597, à céder ces provinces à sa fille, en la mariant avec l'archiduc? La conséquence serait hasardée. Il est même plus naturel de supposer que, dès le moment où il fit partir l'archiduc pour les Pays-Bas, le Roi avait conçu le dessein qu'il réalisa deux ans après, et que la chose fut traitée de bouche entre lui, sa fille et son neveu.

Observations sur l'impuissance prétendue de l'archiduc Albert

Un savant professeur de l'université d'Utrecht a publié récemment des lettres de François d'Aerssen, agent des Provinces-Unies en France en 1598 et 1599 (2), desquelles il résulterait que Philippe II, en cédant les Pays-Bas à l'infante, savait que son union resterait frappée de stérilité; que cette cession n'était donc qu'un moyen imaginé pour faire rentrer, plus tard, les provinces hollandaises sous les lois de la couronne d'Espagne. L'assertion d'Aerssen repose sur une confidence qu'il aurait reçue de Henri IV : ce monarque lui aurait dit que, à Madrid, l'archiduc Albert passait pour impuissant; il aurait

(1) *Pedireis á Su Santidad, de mi parte, tenga por bien que, gozando mi sobrino de los frutos de la iglesia de Toledo por via de administracion, se suspenda su consagracion y su residencia en la dicha iglesia por un par de años, ó al ménos por todo el que viene de 96, que, con ayuda de Dios, puede durar el poner aquello en mejor estado...* (Lettre du Roi au duc de Sesa, son ambassadeur à Rome, du 22 avril 1595.)

(2) *Lettres et Négociations de Paul Choart, seigneur de Buzanval, ambassadeur ordinaire de Henri IV en Hollande, et de François d'Aerssen, agent des Provinces-Unies en France* (1598-1599), etc., *publiées pour la première fois par G. G. Vreede, professeur de droit des gens à l'université d'Utrecht*, Leyde, 1846, in-8°.

même ajouté que le général des Cordeliers (1), confesseur de l'archiduc, lui avait confirmé ce qui se publiait à cet égard (2).

Sans contester la valeur d'une pareille communication, et sans nier la force que les propos tenus par Henri IV tirent de l'événement même, je crois qu'il y aurait quelque légèreté à les admettre, sans autre examen, sans éclaircissements ultérieurs. Des choses de cette nature ne doivent être accueillies par les historiens qu'avec une extrême réserve. Tout ce que je puis dire, c'est que, parmi toutes les pièces que j'ai parcourues, je n'en ai trouvé aucune qui eût rapport, ni directement, ni indirectement, au bruit dont François d'Aerssen s'est fait l'écho.

Convention secrète entre Philippe II et l'archiduc.

Mais il est un autre fait bien grave que les PAPIERS DE FLANDRE m'ont révélé. Voici ce que Philippe II écrivait à l'archiduc Albert, le 5 juin 1598 : « Vous savez que, dès le principe, il a été convenu » entre nous que quelques places des Pays-Bas seraient gardées pour » moi, pour le prince, mon fils, et pour cette couronne, pendant le » temps qui serait jugé convenable, en y entretenant, à nos frais, des » garnisons, au moyen desquelles vous seriez assuré de leur conserva- » tion, et vous auriez en même temps des troupes dont vous pourriez » vous servir au besoin. Comme le secret là-dessus a paru nécessaire,

(1) Le père Bonaventure Calatagirone, que le pape Clément VIII avait envoyé à Henri IV, pour l'exhorter à la paix avec l'Espagne.

(2) Voici comme d'Aerssen s'exprime dans sa lettre écrite aux états généraux des Provinces-Unies, le 27 mai 1599 : *Syne Majt heeft my verclaert dat hy* (l'archiduc) *in syn huwelyck impuissant is gevonden geweest, twelck hem by den generael van de Cordeliers, als synen biechtvader, geconfirmeert is, seggende dat hy tot syn seven ende dertichste jaer sonder conversatie van vrouwen heeft geleeft.* (Lettres et Négociations, etc., p. 190.)

» eu égard aux dispositions de certaines personnes, j'ai voulu que ce » point fût retranché de l'écriture principale en français, et inséré dans » les écritures secrètes et particulières que je vous envoie en espa- » gnol. Je suis certain que, comme il ne s'agit que d'assurer mieux le » succès de l'affaire, cette clause secrète sera accomplie aussi bien que » toutes celles qui sont rendues publiques, puisque l'obligation est la » même pour l'une et pour les autres, et que leur ponctuelle observa- » tion dépend de l'infante et de vous (1). »

Certes, si ce fait avait été connu des Belges, la popularité des archiducs en eût beaucoup souffert.

Titres à prendre par Albert et Isabelle.

Les titres à prendre par les nouveaux souverains des Pays-Bas donnèrent lieu à plus d'une délibération, tant à Bruxelles qu'à Madrid. Philippe II avait pensé que les archiducs pourraient faire revivre celui de ducs de Bourgogne, ou bien s'intituler princes des Pays-Bas (2); Albert fut d'un avis différent : « Ayant considéré, manda-t-il au Roi,

(1) *Bien sabeys como desde el principio está concertado entre nosotras que se ayan de guardar por mi, y el principe mi hijo, y esta corona, algunas plaças dessos Estados, por el tiempo que pareciere convenir, entreteniendo en ellas, á nuestra costa, presidios y guarniciones, con que las tengays mas seguras, y aquella gente confidente para lo que se pudiesse ofrecer. Todavia, porque el secreto desto, respecto á algunos humores, ha parecido necessario, he querido sacar este punto de la escritura principal en frances, y ponerle en las escrituras secretas y particulares que seos embian en español. Y quedo cierto que pues todo se endereça al mayor bien del negocio, será guardado y cumplido este secreto, como todo lo demas que sale en público, pues la razon y obligacion es una misma, y la infanta y vos soys á quien toca su puntual observancia...*

(2) Il écrivait, le 18 mars 1598, à l'archiduc Albert : *Avisadme, pues son tantos los titulos dessos Estados, de qual dellos se podria usar, que mejor los comprehendiesse, ó si seria de duques de Borgoña, por conservar este derecho, de que avré de disponer con lo demas, ó de principes de los Estados Bajos, que lo abraçaria todo.*

» ce qui concerne le titre de ces pays, au sujet duquel Votre Majesté a » daigné m'écrire, je trouve que, *pour le moment*, le mieux est que » Son Altesse s'appelle infante d'Espagne, et moi archiduc d'Autriche, » avec les autres titres qui nous appartiennent, usant de ceux des » provinces de ces pays, suivant leur degré et ordre, en la manière » accoutumée. Le titre de duc de Bourgogne ne me paraît pas conve- » nable, attendu que c'est un titre sans possession, et que d'ailleurs, à » ce que j'apprends, l'empereur Charles monseigneur (qui soit en » gloire!) y renonça en quelque sorte par le traité de Crespy : il y » aurait donc de l'inconvénient à le prendre en particulier (1). » Philippe se rangea à l'opinion de l'archiduc.

Désir d'Albert d'avoir celui de roi.

Un titre plus relevé aurait été pris par Albert, si la chose eût dépendu de sa seule volonté : c'était celui de roi. Dans la lettre dont je viens de donner un extrait, l'archiduc représentait à Philippe II que les Pays-Bas avaient l'étendue et l'importance requises pour former un royaume; il lui rappelait que, déjà antérieurement (2), il s'était agi de leur donner cette forme (3). Lorsqu'il se rendit en Espagne,

(1) ... *Habiendo considerado lo que toca al titulo de estos Estados, que V. M. es servido escrivirme, seme ofrece decir que, por agora, tengo por lo mas acertado que S. A. se llame infanta de España, y yo archiduque de Austria, con los demas titulos que nos tocaren, usando de las de las provincias de estos Estados por sus grados y órden, como se acostumbra, y no me paresce á propósito el de duque de Borgoña, por ser titulo sin posesion, cuanto mas que entiendo que el emperador don Carlos mi señor, que haya gloria, hizo algun acto de renunciacion dél en el tratado de Crespi, y en tal caso ternia por inconveniente el querer usar en particular de aquel titulo. En esta conformidad me paresce que se podria pasar, por agora, en lo de los titulos* ... (Lettre de l'archiduc à Philippe II, du 20 avril 1598.)

(2) Voyez ci-après, p. 143.

(3) ... *No dejando juntamente de poner en consideracion á V. M. si seria bien tra-*

en 1599, il tâcha de faire agréer à Philippe III et au marquis de Denia, depuis duc de Lerma, ses désirs à cet égard (1). Mais c'était une grosse affaire, au XVI^e^ siècle, que l'érection d'un royaume : le titre de grand-duc conféré par Pie V à Côme de Médicis, trente années auparavant, avait soulevé des orages diplomatiques, et donné lieu à des protestations des principales puissances de l'Europe. Pour ériger les Pays-Bas en royaume, outre le consentement du roi d'Espagne, il eût fallu le concours de l'Empereur et du pape : il y a lieu de croire que les difficultés que rencontra ce projet le firent abandonner des archiducs eux-mêmes, qui ne pouvaient plus d'ailleurs y attacher le même prix, lorsqu'ils se furent convaincus qu'ils ne laisseraient pas de postérité.

Ses prétentions au titre de roi des Romains.

Une autre dignité était ambitionnée par Albert d'Autriche. L'empereur Rodolphe II, son frère, n'était pas marié, et n'annonçait aucune disposition au mariage; il négligeait les affaires de l'Empire, pour s'occuper de mécanique, de chimie, d'astronomie : aussi l'opinion générale en Allemagne réclamait l'élection d'un roi des Romains, et même, dans la diète tenue à Ratisbonne en 1594, il en avait été

tar de dárseles título de reyno, pues los Estados tienen para ello la calidad y cantidad que se requiere : y como V. M. lo podrá mandar ver por un discurso que va con esta, es cosa de que se ha tratado ya otras veces, y sería el que mas honrraria á sus dueños ...

(1) J'ai trouvé, à la Bibliothèque nationale de Madrid, une lettre autographe qu'il écrivit, à cette occasion, au marquis de Denia. Voici comme il s'y exprimait : *Por el papel que será con este, verá V. S. las diligencias que paresce convernà hacer para lo del título de reyes. V. S. lo considere, y me haga placer (no sele ofreciendo acerca de ello algun inconveniente) de procurar que Su Magestad se resuelva en mandar hacer todas las diligencias que allí se apuntan.* (MS. Y 131, fol. 87-88.)

fait formellement la demande. Les cours de Rome et de Madrid agirent dans le même sens auprès de l'Empereur : elles s'appliquèrent à lui faire sentir que l'intérêt de la religion, autant que celui de la maison d'Autriche, exigeait qu'il n'exposât pas l'Empire à une vacance dont les protestants tireraient avantage : elles espéraient faire tomber son choix sur l'archiduc Albert, dont les princes catholiques d'Allemagne favorisaient les prétentions. L'archiduc négocia aussi de son côté. Mais Rodolphe ne put être déterminé à se donner un successeur éventuel. L'élection d'Albert n'eût pas été faite d'ailleurs sans obstacles : on devait s'attendre qu'elle serait contredite surtout par ses deux frères aînés, les archiducs Mathias et Maximilien (1).

(1) L'amirante d'Aragon, que l'archiduc Albert avait envoyé en Allemagne, pour préparer les voies à son élection, lui écrivait de Ratisbonne, le 17 décembre 1596 : *Aunque creo que el Emperador está resuelto de no casarse, y esto le obliga mas á procurar la eleccion de rey de Romanos en príncipe católico y de su casa, entiendo que ha dejado de tratar dello, porque no le paresce que los serenissimos archiduques Maximiliano y Mathias le ayudarán lo necesario para lo que S. M. y el Imperio pretenden y han menester.....*

Dans un discours sur cette matière qu'Albert envoya quelque temps après à Philippe II, l'opposition des archiducs Mathias et Maximilien est encore plus manifestement indiquée. On y lit : *Dificultarla ha (la plática) tambien mucho la pretension de los archiduques Matias y Maximiliano, porque cada uno dellos pretende agora ser el promovido á esta dignidad. El primero la pretende por la edad, y le parece tambien que, por la obediencia que ha mostrado al Emperador en ceder á Maximiliano en las cosas militares, debe de ser favorecido en esto... Maximiliano pretende ser mas quisto en el Imperio, y tiene cerca de si hombres que procuran de que lo sea entre el comun dél, y si él supiera gobernarse el año passado en la batalla que dió al Turco, sin duda ninguna le ayudara mucho para esta pretension, assi como le ha retirado de la opinion popular el mal sucesso que tuvo...*

Sur cette affaire, j'ai trouvé, dans les PAPIERS DE FLANDRE, quelques pièces intéressantes que je n'ai eu garde de négliger.

Résumé. En résumé, monsieur le Ministre, pendant les trois mois que j'ai passés à Simancas en 1846, j'ai compulsé, dans les Archives, soixante et une liasses renfermant 10,718 pièces, parmi lesquelles 2,154 m'ont paru dignes de figurer, soit en entier, soit par extrait, soit sous la forme d'une analyse, dans la *Correspondance de Philippe II*. Je joins ici un tableau synoptique où vous verrez, d'un coup d'œil, le titre, le numéro, l'objet des liasses dont j'ai fait le dépouillement, ainsi que le nombre des pièces que chacune d'elles a fournies à notre collection.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

GACHARD.

Bruxelles, 1er novembre 1850.

TABLEAU SYNOPTIQUE

MENTIONNÉ DANS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

COLLECTION ou FONDS	Nos des liasses.	INDICATION SOMMAIRE DE LEUR CONTENU.	DATES.	NOMBRE DES PIÈCES CONTENUES dans LES LIASSES.	NOMBRE DES PIÈCES EXTRAITES.	NOMBRE DES PIÈCES MARQUÉES pour être COPIÉES.
Papiers d'État de Flandre.	525	Lettres de Philippe II et de la duchesse de Parme. . . .	1562-65	155	9	7
» »	526	Lettres de Granvelle, de la duchesse de Parme, de fray Lorenço, etc.	1564-66	147	38	37
» »	527	Lettres de la duchesse de Parme, de Montigny, etc. . . .	1565	127	8	7
» »	529	Lettres et mémoires de fray Lorenço, etc.	1565,66	198	44	40
» »	531	Avertissements de fray Lorenço à Philippe II, etc. . . .	1566	176	9	7
» »	533	Lettres du duc d'Albe, de la duchesse de Parme, etc. . .	1567	359	39	23
» »	536	Lettres de la duchesse de Parme, du duc d'Albe et d'autres.	1567	191	39	21
» »	537	Lettres et avertissements de fray Lorenço à Philippe II, etc.	1567,68	318	21	12
» »	538	Lettres de divers personnages à Philippe II.	1568	200	20	20
» »	589	Lettres du prince de Parme à Philippe II, et du Roi au prince.	1585	179	27	20
» »	590	Lettres du prince de Parme à Philippe II.	1586	145	71	45
» »	591	Lettres du Roi au prince de Parme, etc.	1586	173	8	4
» »	592	Lettres du duc de Parme à Philippe II.	1587	155	66	36
» »	593	Lettres du commandeur Moreo et de Tassis sur les affaires de France, etc.	1587	105	»	»
» »	594	Lettres du duc de Parme à Philippe II.	1588	207	104	45
» »	595	Consultes du conseil des Pays-Bas au Roi; lettres, etc. .	1588-95	115	21	18
» »	596	Lettres du duc de Parme à Philippe II.	1589	129	35	11
» »	597	Lettres du duc de Parme à Philippe II.	1589	173	37	17
» »	598	Lettres du duc de Parme à Philippe II.	1590	159	59	34
» »	599	Lettres de Moreo, de Tassis, de Ibarra et de Mansfelt au Roi.	1590,91	226	15	10
» »	600	Lettres du duc de Parme au Roi.	1591	165	42	24
» »	601	Lettres de Mansfelt et de Tassis au Roi.	1591	185	20	11
» »	602	Lettres du duc de Parme au Roi.	1592	175	55	41
» »	603	Lettres du comte de Mansfelt, du comte de Fuentès et d'autres au Roi.	1592	187	28	21
» »	604	Lettres du comte de Fuentès au Roi.	1593	195	55	55
» »	605	Lettres d'Esteban de Ibarra au Roi.	1595	210	14	15
» »	606	Lettres de Mansfelt, de Fuentès, de Tassis et d'autres au Roi.	1595	285	15	15
» »	607	Lettres de l'archiduc Ernest, de Mansfelt et d'autres au Roi.	1594	241	62	62
» »	608	Lettres du comte de Fuentès, d'Esteban de Ibarra au Roi et papiers divers.	1594	244	38	38
» »	609	Lettres du comte de Fuentes, de l'archiduc Ernest, de Diego de Ibarra au Roi, et papiers divers.	1595	251	55	55
» »	610	Lettres d'Esteban de Ibarra, de Tassis et d'autres au Roi.	1595	215	12	12
» »	611	Lettres de l'archiduc Albert au Roi.	1596	235	64	64
» »	612	Lettres d'Esteban et Diego de Ibarra et d'autres au Roi. .	1596	145	15	15
» »	613	Lettres de l'archiduc Albert au Roi.	1597	160	36	36
» »	614	Lettres de l'archiduc Albert au Roi et papiers divers. . .	1597	162	32	32
» »	615	Lettres de l'archiduc Albert et du cardinal André d'Autriche au Roi et papiers divers.	1598	221	34	34
» »	616	Lettres de l'archiduc Albert et de Baltazar de Çuñiga au Roi.	1599	249	»	»
		A reporter		7,140	1,259	954

TABLEAU SYNOPTIQUE MENTIONNÉ DANS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

COLLECTION ou FONDS.	Nos des liasses.	INDICATION SOMMAIRE DE LEUR CONTENU	DATES.	NOMBRE DES PIÈCES CONTENUES dans LES LIASSES.	NOMBRE DES PIÈCES EXTRAITES.	NOMBRE DES PIÈCES MARQUÉES pour être COPIÉES.
		Report.		7,110	1,239	954
Papiers d'État d'Allemagne.	688	Lettres de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, au Roi.	1580,81	50	19	7
Papiers d'État de Rome.	905*	Lettres du cardinal de Granvelle au Roi et à Gonçalo Pérez.	1566	60	26	24
» »	917*,926*, 928*,929*, 930*,932*,	Lettres du cardinal de Granvelle au Roi.	1566,75,76, 77.78,79	18	18	18
» »	934*					
» »	931*	Lettres de Philippe II à Granvelle, Marguerite d'Autriche et don Juan de Çuñiga.	1577,78	55	52	22
» »	935*	Lettres du cardinal de Granvelle au Roi.	1578,79	15	15	10
» »	1855*	Lettres du Roi au pape et au duc de Sesa, son ambassadeur à Rome.	1595	3	3	3
Papiers d'État de Flandre.	2218	Lettres du Roi au duc de Parme.	1585,86,87	249	77	65
» »	2219	Lettres du Roi au duc de Parme.	1588.89	210	101	60
» »	2220 1°	Lettres du Roi au duc de Parme.	1590	175	56	32
» »	2220 2°	Lettres du Roi au duc de Parme.	1591,92	349	95	57
» »	2221	Lettres du Roi aux comtes de Mansfelt et de Fuentès, et à Esteban de Ibarra.	1593	226	61	29
» »	2222	Lettres du Roi à l'archiduc Ernest, au comte de Fuentès, à Esteban de Ibarra.	1594	150	58	28
» »	2223	Lettres du Roi aux archiducs Ernest et Albert, au comte de Fuentès, à Esteban de Ibarra.	1595,96	200	49	41
Secrétairerie provinciale de Flandre.	2224 1°	Lettres de Philippe II et Philippe III à l'archiduc Albert. .	1597,98,99	339	52	36
	2552	Lettres du cardinal de Granvelle à divers.	1566-69	647	72	62
» »	2554	Correspondance du cardinal de Granvelle avec divers. . .	1558-1585	265	47	45
» »	2555	Lettres du cardinal de Granvelle à divers.	1582	452	45	45
» »	2579	Papiers concernant les relations des Pays-Bas avec l'Angleterre.	1562-74	157	69	32
		Totaux.		10,718	2,454	1,568

OBSERVATIONS.

1° Les liasses 525, 526, 527, 529, 551, 555, 556, 557, 558, des Papiers de Flandre, avaient déjà fait l'objet de mon examen en 1845, et, à ce titre, elles figurent dans la liste imprimée à la suite de mon rapport du 20 août 1846. Mais, par les motifs exprimés ci-dessus, page iv, j'ai dû les revoir pièce par pièce : c'est pourquoi elles sont encore inscrites dans ce tableau.

2° Les liasses dont le numéro est suivi d'un astérisque (*) contiennent un nombre beaucoup plus considérable de pièces que celui qui est indiqué à la 3e colonne : je ne fais mention que des documents qui m'ont été communiqués par l'archiviste, don Manuel Garcia, après la séparation qu'il a pris lui-même la peine d'en faire. (Voy. ci-dessus, page lix.)

3° Les pièces marquées pour être copiées (8e colonne) sont comprises dans le nombre de celles qui ont été extraites (7e colonne), c'est-à-dire, qui ont été jugées dignes de figurer dans notre collection, soit en entier, soit par extrait, soit sous la forme d'une analyse.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

Toutes les pièces mentionnées dans ce Précis sont en espagnol, à l'exception de celles que l'on y indique comme étant écrites dans une autre langue.

Les liasses dont on donne le numéro, sans autre indication, à la suite de l'analyse de chaque pièce, sont celles des PAPIERS D'ÉTAT.

711. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite de Madrid, le .. janvier* 1568. Il a reçu ses deux lettres du 11 novembre. — Il le remercie des avertissements qu'il lui donne, et le prie de les lui continuer. — Quant à ce qu'on a écrit à l'Empereur, que le cardinal aurait conseillé l'emprisonnement des comtes d'Egmont et de Hornes, S. M. I. se désabusera à cet égard, et, s'il était besoin que le Roi lui-même la détrompât, il le ferait très-volontiers.

Liasse 908.

712. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 6 *janvier* 1568. Il se plaint de l'indiscipline des gens de guerre, qui volent publiquement. —

Beaucoup ont quitté leurs drapeaux, et sont partis pour l'Italie et l'Espagne, quelques-uns même pour la France. — Il a visité les registres de la Toison d'Or, pour connaître plus particulièrement ce qui s'est passé touchant cette grâce que les chevaliers prétendent leur avoir été accordée au chapitre de Tournay, de 1550 (1). Comme le greffier (2) s'est enfui à Liége, il y a eu en cela des difficultés; mais Viglius s'en est occupé de manière qu'il a trouvé précisément ce que le duc cherchait. — Il rend compte de ce que lui ont rapporté à ce sujet Viglius et Courtewille, ajoutant que, selon Viglius, la chose ne laisse rien à désirer. — Il réunira les chevaliers de la Toison d'Or, pour leur communiquer ces documents, et achever ainsi de les satisfaire, parce que le procureur du comte d'Egmont s'attache surtout à ce point des priviléges de la Toison, et ne veut passer outre, mais proteste à chaque parole. — Touchant le pardon général, sur lequel le Roi lui a demandé son avis, il envoie à S. M. la relation d'une conférence qu'il a eue à ce sujet avec Madame (3). Il pense que, le Roi ne venant pas cet hiver, il serait prématuré, sinon impossible, d'accorder le pardon. Il y a encore beaucoup de choses à faire : condamner les villes qui ont délinqué; tirer des particuliers une bonne somme de deniers, après qu'on aura fait justice exemplaire des principaux coupables; assurer les revenus royaux aux Pays-Bas, et modifier les priviléges. Pour tout cela, il importe de ne pas accorder de pardon général, afin que la crainte soit incessamment suspendue sur la tête de chacun (4); que les villes se soumettent à ce que l'on voudra faire d'elles; que ceux qui auraient à racheter leurs délits, offrent des sommes plus considérables, et pour qu'aucun des états n'ose faire d'opposition à ce qui sera proposé en vue d'assurer les revenus du Roi. — Ceux qui ont parlé à S. M. de tant de gens qui se sont absentés, lui ont dit la même chose : depuis, il a appris qu'il n'y en avait pas un, sur vingt de ceux que l'on disait. Il est vrai que beaucoup emportèrent leurs biens, avant son arrivée; mais, comme on ne l'a pas vu procéder contre la généralité, nombre de ceux-là les ont rapportés. Afin de faire

(1) Voy., sur ce point, la lettre française du duc au Roi, en date du 19 janvier 1568, dans ma *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. Ier, p. 345-353.

(2) Nicolas Nicolaï. Voy., ci-après, la lettre du duc d'Albe, du 13 avril 1568.

(3) Voy. le tome Ier, p. 611.

(4) *Para que cada uno piense que á la noche, ó á la mañana, se le puede caer la casa encima.*

garder les biens des fugitifs, de savoir quels sont ces derniers, et pour qu'on n'ose plus quitter le pays, il a nommé des commissaires chargés d'annoter lesdits biens; et, si ceux à qui ils appartiennent ne viennent se justifier dans un délai fixé, les biens seront confisqués. — Il a vu ce que le Roi lui a écrit sur la convenance de soumettre aux mêmes lois toutes les provinces des Pays-Bas : il s'occupera de cet objet; mais la matière lui paraît bien difficile.....

Liasse 539.

713. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 6 janvier* 1568. Il rappelle au Roi tous les services que lui a rendus Juan Vargas, sans lequel il ne pourrait presque rien faire : il prie S. M. de suspendre trois procès que Vargas a en Espagne, jusqu'à ce qu'il puisse y retourner. — Les comtes de Nieuwenaer et d'Hooghstraeten lui ont écrit et ils ont publié qu'il était incroyable qu'un homme châtié et banni d'Espagne, à la suite d'informations prises contre lui (1), eût commission pour décider la cause de leur beau-frère (2) et la leur. Cela est venu à la connaissance de Vargas. — Le duc prie le Roi d'honorer ce bon serviteur, pour que tout le monde apprenne que S. M. n'a pas envoyé aux Pays-Bas une personne telle qu'on le dit.

Liasse 539.

714. *Lettre de Sabine, palatine, comtesse d'Egmont, au Roi, datée de Bruxelles, le 9 janvier* 1567 (1568, *n. st.*). Elle se plaint que son mari ne puisse sortir de la chambre où on l'a enfermé, au château de Gand, et qu'il ne soit même pas permis à elle de l'envoyer visiter. Elle craint que cette détention, si contraire aux habitudes du comte, ne mette en péril sa vie, avant qu'il ait pu prouver son innocence. — Elle supplie le Roi d'accorder à M. d'Egmont une de ses maisons pour prison, s'offrant, ainsi que ses enfants et tout son bien, pour caution. — Si elle ne peut obtenir cette grâce, qu'on laisse au moins son mari prendre l'air dans le château de Gand. — Elle se plaint aussi qu'on saisisse ses biens, avant même que son mari ne soit condamné : ce qui est en opposition aux lois et à l'équité. « J'espère, dit-elle, en la bonté, clémence et justice de Votre » Majesté qu'icelle ne voudra souffrir que je sorte vos pays, avec mes onze

(1) *Que ha sido castigado por visita y desterrado de España.*

(2) Le comte de Hornes.

» enfants, pour aller hors d'iceux chercher moyen de vivre, ayant été amenée par » feu de bonne mémoire l'Empereur, votre père. »—Elle termine, en suppliant le Roi de traiter son mari suivant les priviléges et coutumes du pays (1). (*Franç.*)

Liasse 538.

715. *Lettre de la duchesse de Parme au Roi, écrite de Luxembourg, le* 12 *janvier* 1568. Elle lui donne avis de son arrivée en cette ville. — Elle partira pour l'État de Milan, en passant par la Suisse, dès que les reîtres allemands, qui sont à douze lieues de là, et le prince de Condé, qui est à trois lieues, lui laisseront le passage libre. — Elle espère pouvoir poursuivre sûrement son voyage, grâce à l'assistance du comte de Mansfelt, qu'elle a demandé au duc d'Albe, et qui a été autorisé à l'accompagner. — Elle recommande ce seigneur au Roi de la manière la plus pressante. — Son avis sur le pardon général est que le Roi ne saurait l'accorder trop tôt. — Avant son départ de Bruxelles, le roi et la reine mère de France l'ont fait complimenter par un gentilhomme (2); elle envoie au Roi copie de leurs lettres et des réponses qu'elle y a faites. — Les états de Brabant lui ont offert 25,000 florins, à l'occasion de son départ et de la fin de son gouvernement, et les états de Flandre 30,000 : elle les a acceptés d'autant plus qu'elle n'avait voulu rien recevoir d'eux par le passé, comme c'était la coutume. — Elle a dû en outre lever à intérêts 80,000 florins pour les frais de son voyage. — Elle rend témoignage au Roi des bons services de M. de Beauvoir, de M. de Sepmeries, du conseiller d'Assonleville, du trésorier général Schetz, du secrétaire Berty, et appelle sur eux les effets de sa bienveillance (3). (*Ital.*)

Liasse 538.

716. *Continuation du besoigné au conseil des troubles, ou précis des actes et résolutions de ce conseil, depuis le* 13 *janvier jusqu'au* 6 *avril* 1568 (4). (*Franç.*)

Liasse 550.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLVII.

(2) Voy. le tome I^er^, p. 616.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLVIII.

(4) Voy. le texte dans la *Correspondance*, n° CLIX.

Cette pièce fut envoyée par le duc d'Albe au cardinal d'Espinosa, président du conseil de Castille. (Voy. la lettre du duc au Roi, du 13 avril 1568, ci-après.)

717. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 19 *janvier* 1568. Quoique, jusqu'à présent, il ne soit fait aucun acte public notable, on procède chaque jour, sur tous les points, contre les rebelles et les auteurs des troubles passés, par informations, citations, saisies de biens et autrement. — Comme il existe des charges suffisantes contre le prince d'Orange, le comte Louis de Nassau, Brederode, Hooghstraeten et les comtes de Culembourg et Vanden Berghe, des lettres de citation ont été publiées contre eux. (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 539.

718. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 19 *janvier* 1568. Lorsqu'il fit arrêter les comtes d'Egmont et de Hornes, il lui parut convenable d'abord de s'assurer du fils du prince d'Orange et de ceux du comte d'Egmont, pour les envoyer en Espagne, où on les élèverait dans un monastère. Après y avoir toutefois réfléchi, il jugea qu'il valait mieux attendre. Maintenant que le Roi lui a fait connaître ses intentions sur le fils du prince d'Orange, il les exécutera. — Quant aux fils du comte d'Egmont, ils sont si jeunes, qu'on aura le temps d'y songer.

Liasse 539.

719. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 22 *janvier* 1568. La dernière lettre qu'il a du duc est du 23 novembre; mais, par celle que le duc a écrite à la duchesse, sa femme, il a appris avec beaucoup de contentement sa venue à Bruxelles, et l'état satisfaisant des affaires. — Il espère que, par sa prudence et ses soins, le duc achèvera son ouvrage. — Il lui envoie une lettre de change des Fouckers, de 70,000 écus, et une autre lettre de crédit des mêmes, pour 100,000 écus. — La situation des choses en France lui donne assez de souci, à cause du peu de constance de la reine mère dans ses promesses et ses déterminations (1). — Il charge don Francès (de Alava) d'user de tous les moyens pour la persuader de ne se concerter en aucune manière avec ses rebelles, mais au contraire de les poursuivre avec vivacité, et d'en finir avec eux de ce coup (2). — Cette instruction est conforme à celles que le duc lui-même a données à don Francès.

Liasse 537.

(1) *Por la poca firmeza que tiene la reyna en sus promessas y determinaciones.*

(2) *Sino que en todo caso apriete á sus enemigos, y los acabe desta vez.*

720. *Lettre du cardinal de Granvelle au conseiller au grand conseil de Malines Contault* (1), *écrite de Rome, le* 24 *janvier* 1568. Il se réjouit de ce que les troubles de France n'ont, grâce au Roi (Philippe II) et au duc d'Albe, causé aucune altération aux Pays-Bas. — Il espère que le duc maintiendra ces provinces en sûreté et tranquillité, et qu'il y rétablira aussi l'autorité de la justice. — Il sait fort bien comme les choses se sont passées à Malines, et remercie Dieu du résultat. — « Il fault tenir bonne intelligence avec le chapitre, auquel » les humeurs sont différentz; et pourtant les fault gouverner discrètement, » entremeslant avec la sévérité la doulceur qu'est convenable à l'humeur du » pays. » — Si le Roi, étant aux Pays-Bas l'été prochain, comme on le lui annonce, lui commande de s'y rendre, il obéira. — Ce qu'il désirerait le plus, ce serait de s'occuper de son archevêché, et « de laisser le soing des affaires à quy » auroit envye de les manyer. » — Il fait tout ce qu'il peut, de l'endroit où il est, pour que le Roi use de clémence et de douceur envers les Pays-Bas, « esta- » blissant tonttesfois ce que convient pour la restauration de la religion, pour » le soustiennement de son autorité et de la justice (2). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 99.

721. *Lettre de Nicolas de Landas à don Antonio Doria, chevalier de la Toison d'Or, écrite de Bruxelles, le ...* (25 *janvier* 1568). Il aura sans doute appris la détention de M. le comte d'Egmont, contre les statuts de l'ordre de la Toison d'Or, et notamment contre les articles 13, 14, 15, 16 et 17 des additions. — Comme procureur du comte, il croit devoir le requérir de s'employer, selon le serment qu'il a fait, pour la conservation des statuts dudit ordre. — Il le supplie donc d'écrire au Roi et au duc d'Albe, afin que ledit comte soit traité conformément aux mêmes statuts.

Liasse 537.

722. *Lettre de Sabine, palatine, comtesse d'Egmont, à Antonio Doria, écrite de Bruxelles, le* 25 *janvier* 1567 (1568, *n. st.*). Elle le prie d'avoir égard

(1) Antoine Contault, chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines et de Notre-Dame d'Arras, fut nommé conseiller et maître des requêtes ordinaire au grand conseil, le 14 juillet 1559. Il mourut le 8 octobre 1572. (*Comptes de la recette d'Oost-Flandre*, aux Archives du Royaume.)

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLX.

à ce que lui écrit messire Nicolas de Landas, chevalier, seigneur du Heulle, procureur de monseigneur le comte d'Egmont, son mari, pour la conservation des priviléges de la Toison d'Or.

Liasse 537.

723. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 26 *janvier* 1568. Personne ne blâme plus le Roi de n'être pas allé en Flandre l'été passé; au contraire, tous disent qu'il a agi en cela avec grande prudence. — Madame de Parme partit de Bruxelles le 30 décembre; les états de Brabant lui offrirent 25,000 fl. et ceux de Flandre 30,000. — Elle a emmené avec elle, jusqu'à sa sortie des Pays-Bas, le conseiller d'Assonleville et le secrétaire Vander Aa.

Liasse 907.

724. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. Hinckart* (1), *écrite de Rome, le* 29 *janvier* 1568... « Sur ma foy, je sentz extrêmement le travail auquel se treu-» vent M. d'Aighemont, madame sa compaigne et toute sa maison, et suis de » vostre opinion : qu'il n'aye failly (si faulte y a, que je ne crois) ny par malice, » ny par maulvaise voulenté, mais trompé d'aultres. Et n'y a pas longtemps que » j'en ay escript à S. M., faisant tout le bon office que m'estoit possible; et soyez » certain qu'en tout ce que j'y pourray faire, je ne fauldray d'y rendre tout bon » office. Vray est que, au nouveau tribunal, l'on procède avec si grand secret, » qu'il est impossible de découvrir ce que passe... »

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 101 v°.

725. *Lettre de Gabrio de Serbeloni* (2) *au Roi, écrite d'Anvers, le* 2 *février* 1568. Il lui rend compte de l'état des travaux entrepris pour la construction de la citadelle d'Anvers, et lui envoie le plan de cette forteresse (3). (*Ital.*)

Liasse 538.

726. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 6 *février* 1568. Don Juan Manrique lui a montré le plan de la citadelle d'Anvers, que le duc lui a envoyé; il lui paraît que la forteresse sera comme il convient. — Suivant le

(1) Voy. le tome I^er^, p. 599 et 652.

(2) Gabrio ou Gabriel Serbeloni, né à Milan en 1505, mort au mois de janvier 1580. Il fut l'un des plus habiles généraux de son siècle.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXI.

désir du duc, il a ordonné la levée de 2,500 Espagnols, destinés à renforcer son armée. — Il a écrit à Juan de Vargas, pour lui exprimer sa satisfaction de ses services. — Il n'a rien à ajouter à ce que le duc verra par d'autres lettres (1), sinon que tous, dans le royaume, regardent le parti qui a été pris comme si sage (2), « que, dit-il, quoique j'en aie la douleur et le regret que vous pouvez » penser, je rends grâces à Dieu qu'on le prenne si bien, puisqu'il ne se peut » excuser, et que c'est une preuve que sa divine Majesté en sera servie : ce qui » est la principale et seule fin qui m'y détermine, postposé la chair et le sang. » Et ainsi vous le donnerez à entendre où il conviendra. »

Liasse 557.

727. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 8 *février* 1568. La chapelle flamande du Roi a besoin d'enfants de chœur. Son maître de chapelle est d'avis d'en choisir huit, et qu'Adrien, chantre de ladite chapelle, soit chargé de les chercher aux Pays-Bas. — Le duc donnera à ce dernier des ordres en conséquence.

Liasse 557.

728. *Lettre d'Hopperus au Roi, écrite de Madrid, le* 10 *février* 1568. Les grandes obligations qu'il a au président Viglius, qui l'a dirigé dans le chemin du service de Dieu et du Roi, lui font prendre la hardiesse de représenter à S. M. qu'avant, pendant et après les troubles, et particulièrement dans ses dernières lettres, le président l'a prié de mettre sous les yeux du Roi sa démission, tout en offrant de continuer à servir dans le conseil d'État. — Hopperus ajoute que, depuis vingt-six ou vingt-sept ans, le président a rassemblé les papiers de toutes les grandes négociations et secrets du pays, qu'il en a formé des volumes, lesquels, étant sa propriété, devraient passer à ses héritiers; et il dit qu'il fera en sorte que le président lui communique, par copie ou autrement, tout ce qu'il possède, comme il a commencé de le faire. (*Trad. espag.*)

Liasse 559.

729. *Instruction donnée par le duc d'Albe, à Bruxelles, le* 13 *février* 1568, *au seigneur de Chassey, qu'il envoie à Louvain, en compagnie des seigneurs de Beuf, de Manin, de Pipenpoy et Melchior Camargo, et de douze archers.*

(1) Ces autres lettres concernaient l'arrestation de don Carlos.

(2) *Tan acertado.*

Chassey remettra au comte de Buren, en présence de son gouverneur, la lettre que lui écrit le duc. — Il l'assurera que c'est pour son bien, et afin qu'il y reçoive une meilleure éducation, et puisse le servir plus tard, comme l'ont fait ses ancêtres, que le Roi a résolu de le faire venir en Espagne; qu'il ne s'agit pas du tout de l'arrêter, mais seulement de l'accompagner. — Il l'engagera à n'emmener avec lui que deux valets de chambre, deux pages, un cuisinier et un chef de dépense. — Il tâchera que son gouverneur consente à le suivre, au moins jusqu'en Espagne. — Il s'arrangera de manière que, le second jour de son arrivée à Louvain, le comte se mette en route pour Anvers, où il logera chez le comte de Lodron; puis, de là, ils se rendront à Flessingue, où l'on prépare un navire pour les recevoir. — A Flessingue, il remettra le jeune seigneur à la personne qui aura à cet effet commission du duc. — Du moment que l'ouverture aura été faite au comte, le seigneur de Chassey et ceux de sa compagnie devront veiller sur lui, de jour et de nuit, mais sans qu'il puisse s'en apercevoir, et qu'il en souffre aucune incommodité.

Liasse 538.

730. *Lettre du duc d'Albe au comte de Buren, écrite de..... (Bruxelles), le.....* (15 *février* 1568). Le désir qu'a le Roi de le voir, un jour, propre à le servir, a donné lieu à la communication qu'est chargé de lui faire le seigneur de Chassey, auquel il le prie d'ajouter foi et créance.

Liasse 538.

731. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 19 *février* 1568. Le roi se félicite que le duc ait trouvé si satisfaisante la patente pour le jugement des chevaliers de la Toison d'Or (1); il espère que, moyennant cela, les difficultés qu'on a élevées cesseront. — Il approuve les mesures prises par le duc pour rétablir la foi et l'obéissance due au saint-siége. — Il l'approuve aussi d'avoir différé la publication des placards jusqu'après le premier châtiment. — Il se réjouit que le livre du docteur Michel Bay (2), de Louvain, ait été prohibé sans bruit, car il s'y trouvait des propositions qui auraient pu faire du mal. — Il est également très-satisfait de ce que le duc traita en conseil le 17 décembre, et de

(1) Voy. tome Ier, p. 528 et 613.

(2) Il s'agit du livre intitulé *De libero hominis arbitrio*. Voy. les *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*, de dom Prosper l'Évêque, t. Ier, p. 117 et suiv.

la conversation qu'il eut avec madame de Parme (1) : tout ce qu'il a dit, le Roi l'aurait dit de même, s'il eût été présent. Le pardon général ne peut s'accorder encore. — Il convient de contenter Viglius, à cause de la grande connaissance qu'il a et peut donner des affaires, comme il l'a fait relativement aux statuts de la Toison d'Or : ce qui a été fort à propos. — Le Roi a appris avec plaisir que le comte de Mansfelt veut envoyer son fils étudier en Espagne; il favorisera tous ceux qui agiront ainsi. — Si le duc n'avait pas fait partir pour l'Espagne le fils du prince d'Orange, le Roi désire qu'il le retienne encore quelque temps, en s'assurant de sa personne, pour éviter le bruit que cela causerait en Allemagne. — Touchant les procès de Juan de Vargas, le Roi a chargé le président de voir ce qui se pourrait faire. Le président a répondu que le cours de la justice ne se pouvait suspendre en faveur de personne. « Ni moi non plus, je ne le » veux pas (2), dit le Roi, mais on fera tout ce qui sera possible pour que les » intérêts de Vargas ne souffrent pas de son absence. »—« Les bruits, ajoute le » Roi, qu'on a voulu faire courir sur son compte, doivent lui causer peu de » peine, puisque je suis satisfait de sa personne et de ses services, comme il » l'aura vu par la lettre que je lui ai écrite. »

Liasse 537.

732. *Lettre de la duchesse de Parme au Roi, écrite de Plaisance, le 25 février* 1568. Elle lui donne avis de son arrivée en ce lieu, où elle a trouvé en bonne santé le duc, son époux, le prince et la princesse de Parme, et leurs enfants. — Elle lui annonce aussi le retour, aux Pays-Bas, du comte de Mansfelt, qui l'a accompagnée. — Elle recommande de nouveau ce seigneur au Roi. — Elle lui fait ses doléances sur ce que le château de Plaisance est toujours occupé par les Espagnols, malgré les espérances qu'il lui avait données, et les promesses même qu'elle avait reçues de lui (3). (*Ital.*)

Liasse 538.

733. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 25 février* 1568. Il lui annonce le départ du comte de Buren pour l'Espagne. — L'intention de

(1) Voy. ci-dessus, p. 4, et le t. Ier, p. 611.

(2) *Ni yo tampoco lo quiero.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXII.

S. M., en prescrivant cette mesure, ayant été que ce fût pour le plus grand bien de ce jeune seigneur, il prie le Roi d'avoir le comte pour recommandé, en considération des services de ses ancêtres.

Liasse 538.

734. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 29 *février* 1568. Les choses sont, grâces à Dieu, aussi tranquilles qu'on puisse le désirer, et il espère qu'elles s'amélioreront encore. — Il eut dernièrement avis qu'on prêchait secrètement à Anvers. Ne se fiant pas à la diligence du margrave, il y envoya le prévôt de la cour, qui saisit, dans une cantine, un bon nombre d'hérétiques : ceux-ci ne retourneront plus à pareille assemblée. — Le magistrat s'est plaint de l'infraction de ses priviléges, à cause de l'envoi dudit prévôt; mais il faudra bien qu'il prenne patience. — Le comte de Buren va en Espagne avec la plus grande satisfaction du monde; il a fait remercier le duc de la faveur que le Roi lui a faite, en l'y appelant (1). — A Anvers, le comte Lodron l'a beaucoup festoyé. — A son arrivée à Middelbourg, on le remettra entre les mains de don Pedro de Castille. — Il n'est accompagné que de son gouverneur, d'un autre homme et de deux pages. — Le duc conseille au Roi de le faire venir à sa cour, de renvoyer son gouverneur, ainsi que ses autres serviteurs, et de lui en donner de nouveaux.

Liasse 539.

735. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 29 *février* 1568. Il a écrit précédemment au Roi (2) que, lorsqu'il fit arrêter les comtes d'Egmont et de Hornes, il lui parut convenable de prendre aussi les fils d'Egmont, d'Hooghstraeten et d'Orange, pour les envoyer en Espagne : mais les fils du comte d'Hooghstraeten sont en Allemagne; ceux d'Egmont sont si jeunes, qu'on aura toujours le temps d'agir à leur égard. Quant au fils du prince d'Orange, il l'enverra par un navire, sous la conduite de don Pedro de Castille et de Tolède, son neveu, châtelain de Manfredonia. — Afin d'éviter ce qui se pourrait dire en Allemagne, il a cru devoir, en cette occasion, faire le moins de bruit possible...

Liasse 539.

(1) *Ha tomado tan bien el conde de Bura la merced que V. M. le haze de mandarle yr en España, que va con el mayor contentamiento del mundo, y me ha embiado á dar las gracias dello.*

(2) Voy. ci-dessus, p. 7.

736. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 29 *février* 1568. Il avait fait prévenir le pape, par l'entremise de l'ambassadeur du Roi à Rome, de la nécessité de réformer les ordres de Saint-François et de Saint-Dominique aux Pays-Bas, et l'avait fait prier d'envoyer, pour cela, des personnes de bonne vie, accompagnées de quelques bons prédicateurs. Il y a trois jours, est arrivé à Bruxelles frère Angel de Aversa, de l'ordre de Saint-François, qui a rempli l'office de général, et qui est porteur de différents brefs. — Le duc lui a provisoirement défendu de se servir de ces brefs : il ne faut pas qu'on sache qu'il apporte une commission relative à l'inquisition et à la réformation des religieux : le moment n'est pas venu de s'occuper du premier point; et d'ailleurs S. S. aurait dû envoyer, pour des affaires semblables, un cardinal ou un autre dignitaire de cette qualité.

Liasse 539.

737. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de sa main, le* 1[er] *mars* 1568. Il lui a envoyé le comte de Buren, non comme prisonnier, puisqu'il n'a fait aucun mal, mais surveillé pourtant de manière à ce qu'il ne puisse s'évader. Il l'a confié à don Pedro de Castille, sur la fidélité duquel il se repose entièrement. — Après qu'il aura débarqué, celui-ci est chargé d'aller attendre à Burgos les ordres du Roi. — Il paraît au duc que S. M. pourrait faire venir le jeune seigneur à sa cour (1), et l'y traiter avec bienveillance, afin que ceux des Pays-Bas ne puissent dire que l'Espagne lui sert de prison. — Il conseille au Roi de lui donner tous serviteurs espagnols. — Le duc ne croit pas devoir envoyer les fils du comte d'Egmont, à cause de leur bas âge. — Il s'apitoie, à cette occasion, sur la position misérable de la comtesse d'Egmont.

Liasse 538.

738. *Lettre de l'Empereur Maximilien II au Roi, écrite de Vienne, le* 2 *mars* 1568. Par le recez de la diète de Fulde, il a été requis de négocier, avec toute diligence, pour qu'il fût procédé dans les Pays-Bas plutôt par des moyens de douceur que par la rigueur. — Le Roi peut se rappeler combien de fois, et tout récemment encore, il lui a écrit dans ce sens : il le prie de nouveau d'avoir

(1) En marge, il est écrit, de la main d'un secrétaire, que l'intention du Roi est de faire venir le comte de Buren à Alcala.

égard aux avertissements et exhortations qu'il lui a donnés avec toute sincérité et affection. — Il l'invite à considérer laquelle des deux voies est la meilleure et la plus avantageuse, ou bien d'agir avec douceur et bénignité, spécialement envers les chevaliers de la Toison d'Or pris et bannis; de gagner ainsi les cœurs et volontés des vassaux, de contenter tout l'Empire, d'apaiser les troubles, de renverser les desseins des ennemis, en un mot de se faire aimer de tous; ou bien de persévérer dans l'emploi des moyens de rigueur, qui produiraient des résultats contraires, et exposeraient à une multitude d'inconvénients que peut-être on ne pourra pas empêcher. — Il lui fait observer que tous les électeurs de l'Empire l'ont supplié d'intercéder auprès du Roi, afin qu'il use de clémence, et que ses sujets des Pays-Bas soient traités conformément aux constitutions de l'Empire, dont ces provinces font partie. (*Trad. espag. de l'allem.*)

Liasse 658.

739. *Lettre de l'Empereur au Roi, écrite de Vienne, le* 2 *mars* 1568. Il a reçu, le 4 février, la lettre du Roi du 2 décembre, et s'est réjoui d'y lire que son intention était de procéder avec toute clémence contre les auteurs des troubles de Flandre; que, d'ailleurs, ce qui s'était fait dans les Pays-Bas ne l'avait point été pour cause de religion, mais pour manifeste désobéissance et rébellion, et que tout ce que l'on disait de contraire était des calomnies de ses ennemis. — L'Empereur se montre satisfait de ces explications, et se propose de les communiquer à l'assemblée, qui doit avoir lieu à Trèves, de ses commissaires avec les conseillers et députés des six électeurs. (*Trad. espag. de l'allem.*)

Liasse 658.

740. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 9 *mars* 1568. Il a reçu les lettres du Roi, du 26 décembre et du 27 janvier. — Il sait peu de chose des affaires de Flandre. — Le duc d'Albe dirige fort prudemment l'administration; il a une grande connaissance de ce pays, pour y avoir servi l'empereur Charles-Quint pendant tant d'années. — Granvelle remercie le Roi de l'offre, que S. M. lui fait, d'écrire à l'Empereur, sur ce qu'on a voulu lui persuader que le cardinal était l'auteur de l'emprisonnement des deux comtes; il croit que, pour le moment, le mieux est de garder le silence. Si, plus tard, il en était besoin, il profiterait des intentions bienveillantes du Roi.

Liasse 908.

741. *Lettre du duc d'Albe au Roi, en date du* 11 *mars* 1568. Le duc de Bavière lui a envoyé un gentilhomme (1), avec l'instruction qu'il met sous les yeux du Roi, ainsi que la réponse qu'il y a faite. — Il croit que cette démarche a été suggérée au duc par l'importunité des fugitifs des Pays-Bas. — Le comte de Meghem lui écrit que le duc de Saxe fait des levées, à l'instance du prince d'Orange : il tient pour certain, quant à lui, qu'aucun des princes de l'Empire ne voudra rompre avec le Roi, sachant le peu qu'ils y gagneraient. — Il ira bientôt à Anvers, et mettra garnison dans le château, qu'il pourvoira aussi de tout le nécessaire, « afin qu'il devienne la place la plus forte du monde (2). »

Liasse 539.

742. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Boussu, écrite de Rome, le* 22 *mars* 1568. Il avait été déjà averti, avant ses lettres, de la charge qui lui a été donnée en Hollande (3), et du grand devoir qu'il y a rendu et rend. — Il est très-obligé de l'affection que M. de Boussu continue de lui témoigner. — Il ne saurait encore dire rien de certain sur son retour aux Pays-Bas, « me sem- » blant (ajoute-t-il) qu'il ne me convienne de bouger, que je n'y voye les choses » plus clères, ne fût que S. M. me commandât aultre chose, à laquelle, comme » j'ay tousjours faict, j'obéyray et fort voulentiers, quoy que me puisse advenir. » — S'il est encore à Rome, à la venue du protonotaire, frère de M. de Boussu, il lui donnera toute l'assistance qui sera en son pouvoir. — Il tâchera, comme M. de Boussu lui en exprime le désir, de le faire entrer chez les cardinaux Moron, de

(1) Ce gentilhomme s'appelait Augustin Boomgartner. Il représenta au duc, verbalement et par écrit, le 7 février, qu'on faisait beaucoup de plaintes en Allemagne contre sa manière de procéder; que le duc de Bavière avait l'espoir qu'il ne sortirait pas des voies de justice, et que la punition se bornerait à quelques-uns du commun peuple. On regardait les mesures prises comme étant dirigées contre la nouvelle religion.

Le duc d'Albe répondit que c'étaient précisément les principaux auteurs des troubles qu'il fallait châtier, et, quant à l'article de la foi, qu'on se trompait, si l'on croyait que c'était pour la cause de la religion qu'avaient lieu les poursuites; que les prévenus n'étaient en aucune manière accusés à cause de la religion, mais bien pour les émotions et troubles qu'ils avaient causés.

(2) *Para ser la mas fuerte plaça del mundo.*

(3) Maximilien, comte de Boussu, avait d'abord été chargé, au mois de mai 1567, du gouvernement d'Amsterdam : le 17 juin suivant, la duchesse de Parme lui fit expédier la commission de gouverneur de Hollande par provision. (Archives du royaume, papiers d'État.)

Trente, ou Farnèse; mais, selon lui, ce jeune homme serait mieux pour quelque temps avec les jésuites, qu'à la suite des cardinaux, « lesquelz, empeschez en » aultre chose, ne peuvent avoir particulier soing sur ceulx de leur suytte, qui » sont plus pour recepvoir le bien ou mal des compaignons qu'ilz hantent par la » court, que du maistre (1). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 111.

745. *Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur d'Oosterwyck* (2), *écrite de Rome, le* 22 *mars* 1568. Il ne peut encore se résoudre à se rendre aux Pays-Bas, « pour bonnes considérations. » — C'est un grand bonheur que, durant les troubles de France, on ait eu, dans ces provinces, le duc d'Albe, « seigneur » saige et prudent, et avec si bonnes forces. » — Le cardinal craint la famine universelle de la France, et après la famine la peste. Du reste, il n'a pas peur que les Français, ni les Allemands, fassent grand mal, cette année, aux Pays-Bas. — On lui écrit que M. de Brederode est mort en deux jours d'une pleurésie. Quant aux autres fugitifs, il croit qu'on peut leur appliquer le mot de Tite-Live : *vana sine viribus ira*. — Il est très-reconnaissant de l'affection que lui démon-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXIII.

(2) Splinter d'Arregom, seigneur d'Oosterwyck. Ce personnage est fort peu connu dans l'histoire. Les relations étroites que le cardinal de Granvelle entretenait avec lui m'engagent à reproduire ici une lettre dont la minute fait partie de nos papiers d'État : elle est adressée au seigneur d'Oosterwyck par le duc d'Albe, et porte la date du 12 février 1572 (1573, n. st.) :

« Très-chier et bien amé, le mestre de camp don Hernando de Toledo, estant venu icy, nous a » déclairé les bons offices que faictes pour le service du Roy : en quoy ne nous a dict chose hors » de l'opinion que tousjours avons eu de vous. Seulement vous requérons ne vous ennuyer de y » continuer, et mesmement de faire tous debvoirs et diligences, pour assentir et enfoncer les dé- » portemens, desseingz et conduicte des rebelles et ennemis, tant hors que dedans les villes qu'ilz » occupent, et advertir don Fadrique, et moy aussy, tous les jours, de ce que pourrez apprendre. » Et singulièrement désirons-nous que advisez si ne pourriez, par quelques bonnes intelligences et » moyens, induyre quelques villes d'Hollande altérées à se réduyre, leur promectant, de nostre » part, tout tel pardon, pour elles et tous leurs bourgeois, manans et habitans, qu'ilz sçauriont » demander; lequel ainsy par vous à elles promis, en nostre nom et de nostre part, nous promec- » tons à vous, en parole de prince, de leur observer inviolablement, et sans aulcune contravention » ny faulte. Vous feriés en cela ung notable et aggréable service à Sa Majesté, et ung bien sin- » gulier plaisir à nous, que ne fauldrions recognoistre envers vous. A tant, etc. »

trent M. de Boussu et le duc Éric de Brunswick; il a toujours connu le premier « plus saige et meur que ne portoit son éage. » Il a appris avec un grand plaisir que la duchesse de Parme lui avait donné la vénerie de Hollande (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 108 v°.

744. *Lettre du cardinal de Granvelle à l'avocat messire Guillaume de Veen, écrite de Rome, le* 22 *mars* 1568. Il regrette, autant que s'il y était présent, les dommages que souffrent les Pays-Bas. — On n'a voulu le croire, quand, prévoyant ce qui arrive, il priait ceux qui avaient du crédit de prendre un autre chemin pour la conservation des libertés nationales. — Il y a une chose qu'il désire singulièrement : c'est que, par un pardon général, on rassure la multitude, « craingnant qu'à faulte de ce, ou se différant trop longuement, le pays » ne se dépeuple, etc. (2). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 109.

745. *Lettre de don Pedro de Tolède au Roi, écrite de Getaria, le* 27 *mars* 1568. Il lui donne avis de son arrivée en ce port avec le comte de Buren.

Liasse 558.

746. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 31 *mars* 1568. Il fera continuer les études du comte de Buren à Alcala, et ordonnera qu'on le traite bien, afin de l'affectionner à son service. — Le président Viglius lui a demandé son congé, par l'intermédiaire d'Hopperus : la longue expérience que Viglius a des affaires du pays fait désirer au Roi qu'il continue de servir; le duc d'Albe ne négligera donc rien pour l'y engager.—« L'Empereur, mon frère, les » ducs de Bavière et de Lorraine, la duchesse de Lorraine et la duchesse veuve » m'ont écrit plusieurs fois, et d'une manière pressante, en faveur des comtes » d'Egmont et de Hornes. Je ne leur ai pas répondu, non plus qu'à d'autres » chevaliers de la Toison, qui m'ont de même écrit et supplié avec instance, » pour qu'il fût procédé en cette affaire conformément aux statuts de l'ordre. » Je vous prie et charge de hâter, autant que possible, le procès. Moyennant » cela, et en déclarant en son temps les justes causes de ce qui se sera fait, » tout le monde s'apaisera. »

Liasse 557.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXIV.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXV.

747. *Longue lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 31 *mars* 1568. Elle concerne l'érection des nouveaux évêchés. — Le Roi envoie au duc une relation de ce qui a été fait jusqu'alors touchant cette affaire, et lui fait connaître ses intentions sur la suite à y donner. — Le duc fera mettre le cardinal de Granvelle en possession de tous les lieux assignés primitivement à son archevêché. — D'après l'arrangement conclu par les prélats de Brabant avec madame de Parme (1), le Roi a nommé un abbé d'Afflighem; mais, celui-ci n'ayant pas été confirmé par le pape, le Roi le regarde comme un intrus; il désire que le duc examine les moyens de le déposséder, afin d'annexer ladite abbaye au siége archiépiscopal de Malines. — Le duc fera mettre en possession de l'évêché de Gand le docteur Cornelius Jansenius, puisqu'il a maintenant ses bulles. — Il avisera aux moyens d'évincer le prélat qui a été nommé à l'abbaye de Tongerloo, et qui n'a pas été non plus confirmé par S. S., afin d'annexer cette abbaye à l'évêché de Bois-le-Duc, dont le titulaire, le docteur François Sonnius, n'a jusqu'à présent joui d'aucuns revenus. — Guillaume de Poitiers, archidiacre de la Campine en Brabant, qui dépendait de l'évêché de Liége, a refusé le siége épiscopal de Saint-Omer, auquel le Roi l'avait nommé; le duc lui offrira l'évêché de Bruges, à condition de remettre entre les mains du Roi son archidiaconat, qui doit être annexé à l'évêché de Bois-le-Duc.—Au cas qu'il refuse le siége de Bruges, le Roi y nomme Remy Druitius, prévôt de Notre-Dame en la même ville, auquel il avait destiné l'évêché de Leeuwaerden. Le duc fera annexer à la mense épiscopale de Bruges la prévôté de Saint-Donat et l'abbaye de Doest. — Il offrira l'évêché d'Anvers à Rithovius, qui occupe le siége d'Ypres, et il le mettra en possession de l'abbaye de Saint-Bernard.—Il prendra les mesures nécessaires pour que Guillaume Lindanus, ex-doyen de la Haye et ex-inquisiteur en Hollande, que le Roi a nommé à l'évêché de Ruremonde, et que jusqu'ici ceux de Gueldre, et même la ville de Ruremonde, n'ont pas voulu admettre, soit installé. — Il fera de même, à l'égard de l'évêché de Groningue, auquel a été nommé N. Knyff, religieux de l'ordre de Saint-François.—Il verra ce qu'il y a à faire afin que N. Mahusius, aussi ex-religieux de Saint-François, qui a été nommé à l'évêché de Deventer, aille gouverner cette église. — Quant aux autres évêchés, le Roi ne prescrit aucune mesure nouvelle. — Il termine, en

(1) Voy. le tome I, p. CIV.

demandant au duc des renseignements sur divers religieux et théologiens qui lui ont été signalés pour leur mérite et leur doctrine (1).

Liasse 537.

748. *Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Michel Mariage, dit Barbasan, ex-maréchal des logis de la duchesse de Parme, écrite de Rome, le 7 avril* 1568. « Madame de Parme est piéça arrivée à Plaisance, où l'on luy a » faict honneur, et aussy à Milan, et par aultres lieux où elle est passée; mais » l'on ne sçauroit jamais faire tant que sont ses mérites. »

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 115 v°.

749. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite de Madrid, le 11 avril* 1568. Il répond à une lettre du cardinal, du 10 février, et l'informe qu'il a nommé lieutenant général de la mer le grand commandeur de Castille (2).

Liasse 908.

750. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 12 avril* 1568. Il espère que l'affaire du châtoi (3) sera achevée avant l'arrivée de cette dépêche: il désire en recevoir bientôt l'avis. — Quelque fondement qu'ait la nouvelle, donnée par le comte de Meghem, d'une levée de gens de guerre par le duc de Saxe, le Roi ne s'en inquiète pas, persuadé qu'au besoin le duc saura garder et défendre les Pays-Bas aussi bien qu'il le puisse désirer. — La réponse que le duc a faite au message du duc de Bavière n'aurait pu être meilleure. — L'Empereur lui a écrit de sa main et lui a envoyé Dietrichstein, pour lui faire les mêmes représentations : il a répondu que, quand l'Empereur saurait de quelle manière il est procédé contre les seigneurs, il jugerait qu'on ne pouvait agir autrement. — Le Roi a vu les deux brefs apportés par frère Angel de Aversa : le duc a très-bien fait de l'empêcher de s'en servir, principalement de celui sur l'inquisition, qui aurait pu, dans les conjonctures présentes, troubler toutes les affaires. Il convient donc que ce frère use seulement de la commission, que lui a donnée son général, de visiter les monastères de son ordre. — Toutes les dispositions que le duc a prises pour le voyage du comte de Buren ont été des plus

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXVI.

(2) Don Luis de Requesens y Çúñiga.

(3) *Del castigo.*

prudentes : ce jeune homme continuera ses études à Alcala ; il y sera traité convenablement, et non comme prisonnier. — Il envoie au duc divers avertissements de fray Lorencio de Villavicencio, afin qu'il y ait tel égard que de raison. — Simon Renard, détenu depuis plusieurs années à Madrid, demande qu'il lui soit fait justice : comme cela est raisonnable, le Roi désire que le duc lui dise s'il y a des charges contre ce prisonnier.

Liasse 537.

751. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 12 *avril* 1568. Don Pedro de Castille a fait voir au comte de Buren la lettre que le Roi lui a écrite : ce jeune seigneur s'en est montré content. — Le Roi charge le duc de pourvoir à ce que les 5,000 ducats de rente qu'il a dit qu'avait le comte, soient fournis à Madrid.

Liasse 537.

752. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 12 *avril* 1568. Il répond en français à ce que le duc lui a écrit, dans la même langue, les 22, dernier février et 1er mars, sur le fait des nouveaux évêchés ; mais il a réservé quelques particularités qu'il lui fait connaître ici, pour lui déclarer mieux sa volonté à cet égard. — Le cardinal de Granvelle doit être mis en possession de tous les lieux ressortissants à son archevêché, ainsi que Sonnius en ce qui concerne l'évêché de Bois-le-Duc. — L'union des abbayes de Saint-Bernard, de Tongerloo et d'Affligliem aux siéges épiscopaux dont elles ont été destinées à former la dotation, sera effectuée, nonobstant le consentement donné précédemment par le Roi à la suppression de l'évêché d'Anvers, puisqu'il a révoqué ce consentement, en nommant Rithovius audit siége. — Quant à l'acte que le Roi a signé (1), il approuve l'expédient que propose le duc, et qui consiste à en faire contredire l'exécution par le pape ; mais, à cet égard, le duc agira comme de lui-même, et en écrira à l'ambassadeur à Rome, don Juan de Çuñiga, ainsi qu'aux cardinaux de Granvelle et Pacheco. — Ce moyen lui paraît préférable au second expédient proposé, et d'après lequel l'incorporation desdites abbayes aurait eu lieu seulement jusqu'à ce que les évêchés eussent été pourvus d'une dot compétente en fruits de la terre. — Il le préfère aussi à celui qu'a suggéré

(1) Voy. le tome I, p. CIV.

Hopperus, à savoir : que les évêques eux-mêmes fussent les abbés. — Le Roi trouve bien, du reste, comme l'écrit le duc, que ceux qui tiennent les abbayes en soient faits prévôts, pour en administrer les biens, ainsi que les prieurs gouvernent les religieux. — Si l'évêque de Gand pouvait, selon l'avis du duc, avoir en commende l'abbaye de Saint-Pierre, en attendant que la dot de son église vienne à vaquer, ce serait une très-bonne chose : mais le Roi doute que le pape y veuille consentir. — Les évêques de Ruremonde, de Leeuwaerden, de Deventer et de Groningue ayant de quoi s'entretenir, au moyen des pensions qui leur ont été assignées, dans le principe, sur les évêchés de Pampelune et de Palencia, le Roi veut qu'ils soient mis immédiatement en possession de leurs siéges (1).

Liasse 537.

753. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 13 *avril* 1568. Il envoie au président (2) une relation sommaire de l'état des procès des seigneurs arrêtés et des absents (3). — Il regrette beaucoup que la conclusion s'en fasse si longtemps attendre; mais il lui est impossible d'aller plus vite, voulant, pour la justification du Roi devant le monde entier, que les termes ordinaires de la justice soient observés. — Il espère que, avant la fin du mois, tout sera achevé. — Suivant les ordres du Roi, il a chargé Adrien, chantre de S. M., de chercher par tout le pays les huit enfants de chœur; et, quand celui-ci les aura trouvés, il les enverra en Espagne. — Il a été traité avec Nicolas Nicolaï, greffier de la Toison d'Or, qui s'est expatrié, pour que, moyennant 1,500 fl., il remette, entre les mains du secrétaire Courtewille, et sa charge, et les papiers qu'il détenait.

Liasse 539.

754. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 13 *avril* 1568. Alors même que la sentence contre les seigneurs arrêtés eût pu être rendue avant le jour de Pâques (4), il ne croit pas que la semaine sainte fût une époque

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXVII.

(2) C'est-à-dire au président du conseil de Castille, le cardinal d'Espinosa. Voy. le tome I, p. LIX-LXII.

(3) C'est la *Continuation du besoigné au conseil des troubles*, indiquée sous le n° 716, p. 6.

(4) Pâques tomba, en 1568, au 18 avril.

convenable pour la prononcer; mais cela n'a pas été possible, à cause du défaut, où sont restés les accusés, de produire leur défense. — Après Pâques, il est décidé à passer outre. — Du reste, il réserve les sentences contre les absents, pour les prononcer toutes le même jour. — Le jour des Cendres, il a fait arrêter, sur tous les points du pays, les saccageurs d'églises, les ministres consistoriaux et ceux qui ont pris les armes contre le Roi : près de 500 ont été pris. Il a ordonné qu'il en soit fait justice, conformément aux placards. — Il a envoyé des commissaires partout, pour rechercher les auteurs des troubles. — Il se propose de faire prendre quelques particuliers, parmi les plus coupables et les plus riches, pour les forcer à en venir à une composition pécuniaire : car il serait impossible de justicier tous ceux qui ont offensé Dieu et le Roi. — D'après ses calculs, le nombre des exécutions qui vont avoir lieu, par suite des arrestations du jour des Cendres et de celles qui se feront après Pâques, dépassera 800 têtes. — Du reste, il n'admettra à composition aucun des hommes qui se sont le plus compromis. — En même temps, il commencera à procéder contre les villes qui ont délinqué. — Ainsi qu'il l'a écrit au Roi, il a déjà traité, avec Berlaymont, Noircarmes, Viglius, le trésorier Schetz et les deux commis des finances, des moyens de pourvoir aux besoins du trésor. Schetz ayant dû se rendre à Anvers, cet objet en a été retardé, parce que c'est lui qui mène ici toutes ces affaires, et qu'il est le dieu par lequel ils jurent (1). — Il a été décidé de payer les trois millions dus aux gens de guerre, à l'aide de la loterie, dont le duc a changé les conditions. — Pour acquitter les lettres des receveurs, qui s'élèvent aussi à trois millions, on a songé à imposer un pour cent sur tous les biens meubles et immeubles. Viglius ayant sur ce point proposé un scrupule de conscience, le duc a ordonné que des lettrés se réunissent avec fray Alonso de Contreras, en présence du chef-président, pour en délibérer. — Tout cela ne suffisait pas. Le duc a déclaré qu'il fallait que le Roi eût aux Pays-Bas des revenus ordinaires au moyen desquels il pût, non-seulement payer les dépenses qu'il y faisait, mais aussi mettre dans ses coffres une réserve, pour s'en servir dans les cas de nécessité; que, sans cela, ces provinces ne pouvaient se soutenir. Tous ont reconnu qu'il disait la vérité ; mais aucun n'a voulu entendre parler d'un revenu perpétuel, parce qu'ils tiennent pour impossible que les états y consentent. Il leur a

(1) *Y como el dicho Schetz es el que menea aqui todos los negocios, y el cabron en quien adoran...*

répliqué que, sans la perpétuité, le Roi, pour la défense du pays, était à la merci des bourgeois du troisième membre de Bruxelles et du quatrième membre de Louvain; qu'il n'était pas ainsi leur seigneur, mais leur sujet; qu'en outre, chaque fois qu'ils accordaient une aide, ils y mettaient de telles conditions, qu'il ne restait plus au Roi ni gouvernement ni justice, pour châtier les coupables; que c'étaient là deux inconvénients énormes, auxquels il était indispensable de pourvoir pour l'avenir. Quant à la crainte d'un rejet par les états, il leur a dit qu'ils ne devaient pas s'en préoccuper; qu'il en faisait son affaire. Alors il a mis en avant, après en être convenu avec Noircarmes, les *alcabalas* (10e et 20e denier) d'Espagne. — Il rend compte au Roi de l'opposition qu'a soulevée le projet d'établir cet impôt, des discussions qu'il a eues avec les membres du conseil, des raisons qu'il leur a données, pour leur faire partager son avis. — Rien n'est encore terminé; s'il parvient à réussir, ce sera un grand service qu'il aura rendu au Roi. — Il se plaint de n'avoir personne pour l'aider dans ces matières : car les ministres avec lesquels il doit les traiter, lui suscitent des difficultés de tout genre. — Pour les affaires qui concernent les rebelles et les hérétiques, il n'y a que Juan de Vargas qui lui prête un concours utile. Le conseil des troubles non-seulement ne le seconde pas, mais il l'entrave de telle manière, qu'il a plus à faire avec lui qu'avec les délinquants. De leur côté, les commissaires qu'il a envoyés dans les provinces, s'efforcent plus à cacher qu'à découvrir les coupables, etc. (1).

Liasse 559.

755. *Relation, faite par le secrétaire Berty, le* 17 *avril* 1568, *de la mission dont le duc d'Albe l'avait chargé auprès de l'évêque de Liége.* L'objet de cette mission était d'obtenir de l'évêque qu'il fît arrêter le seigneur de Risoir, lequel devait se trouver en son pays, et qu'il n'y donnât pas asile aux fugitifs et condamnés des Pays-Bas. — Gérard de Groesbeck accéda aux désirs du duc (2). (*Franç.*)

Liasse 558.

756. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 29 *avril* 1568.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXVIII.

(2) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CLXIX.

Il rend compte au Roi d'un engagement qui a eu lieu, le 25, du côté d'Erckelens, avec les rebelles, et dans lequel, entre autres, le seigneur de Villers, grand ami du prince d'Orange, a été pris, et le seigneur de Risoir tué (1).

Liasse 559.

757. *Confession de Jean de Montigny, seigneur de Villers, faite le 5 mai* 1568. Elle est très-étendue, et contient des renseignements d'un haut intérêt sur les moyens pécuniaires du prince d'Orange; sur ses relations avec les princes allemands, la reine d'Angleterre, le prince de Condé; sur ses intelligences dans l'intérieur des Pays-Bas; sur les forces préparées ou rassemblées par lui, etc. On y lit que le prince avait évalué à 200,000 écus la somme dont il avait besoin pour former son armée, et la faire entrer aux Pays-Bas; que la moitié de cette somme devait être fournie par les villes d'Anvers, d'Amsterdam, de Leyde, de Harlem, de Middelbourg, de Flessingue et d'autres villes de Hollande, de Zélande, de Frise, de Groningue, ainsi que par les marchands des Pays-Bas réfugiés en Angleterre; que l'autre moitié le serait par les seigneurs eux-mêmes: le prince fournissait 50,000 florins, M. d'Hooghstraeten 30,000, le comte Ludovic 10,000, le comte de Culembourg 30,000, le comte Vanden Berghe 30,000, le comte de Nieuwenaer 10,000, M^me^ de Hornes, la vieille, 10,000, etc.; que le landgrave de Hesse et le duc de Saxe avaient promis leur assistance au prince; que le prince avait envoyé en Angleterre, pour engager la Reine à ne point laisser passer le comte de Buren, son fils, lorsqu'on le transporterait en Espagne.—Le seigneur de Villers entre dans beaucoup de détails sur le projet, qu'avait conçu le seigneur de Risoir, de surprendre Bruxelles, et de s'y emparer de la personne du duc d'Albe, et il termine ainsi cette partie de sa déposition : « Protestant, devant Dieu et les hommes, que, s'il sçavoit quelque-ung d'aultre, » présent ou absent, qui se fût entremis en ce faict-icy, et fusse son propre frère, » le déposeroit librement, pour le service du Roy et de Son Excellence; priant » à tant prendre de bonne part ceste sienne advertence et déposition; s'offrant » à tout aultre service à quoy Son Excellence le vouldra employer (2). » (*Franç.*)

Liasse 558.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXX.

(2) Voy. le texte de cette pièce dans la *Correspondance*, n° CLXXI.

758. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite de Madrid, le* 8 *mai* 1568. Il répond à ses deux lettres du 19 avril. — Il le prie de continuer la bonne correspondance qu'il entretient avec le duc d'Albe. — Il écrira très-volontiers à l'Empereur, si le cardinal le désire, sur ce qu'on a voulu persuader à S. M. I. que celui-ci était la cause de l'emprisonnement des comtes d'Egmont et de Hornes. — Touchant les affaires personnelles du cardinal, le Roi l'assure qu'en quelque temps que ce soit, il aura un soin particulier de ce que mérite sa personne, sans que rien puisse empêcher la bonne volonté qu'il a pour lui.

Liasse 908.

759. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 9 *mai* 1568. Il y rend compte de l'entreprise des rebelles sur Grave, et de leur défaite près de Daelhem (1).

Liasse 559.

760. *Lettre de l'Empereur au duc de Saxe, écrite de..., le* 11 *mai* 1568. Il lui rappelle que, à sa prière, il a intercédé auprès du roi d'Espagne, afin qu'il voulût laisser au prince d'Orange ses États et ses biens. Il espérait que, en attendant la réponse du Roi, ce prince resterait tranquille. Cependant on l'informe, de divers côtés, qu'il s'est joint à un certain nombre de comtes, seigneurs et autres gentilshommes, dans l'intention d'envahir les Pays-Bas. — Il engage le duc à détourner le prince de ce dessein, et, au besoin, à s'y opposer : il lui fait sentir combien une pareille tentative rendrait difficile l'obtention de la grâce qu'il espère du Roi. (*Trad. espag. de l'allem.*)

Liasse 658.

761. *Réponse de l'électeur de Saxe à l'Empereur, écrite de..., le* 21 *mai* 1568. Il affirme que, dès le commencement, il n'a su autre chose de l'intention du prince, sinon qu'il voulait demeurer très-obéissant au Roi. — Pour sa part, et quoiqu'il ait vu avec déplaisir, ainsi que beaucoup d'autres souverains de la chrétienté et de princes et électeurs de l'Empire, la manière dont on procédait contre le prince aux Pays-Bas, l'Électeur n'a jamais cessé de lui conseiller la paix et la tranquillité, se confiant dans l'intercession de l'Empereur auprès du roi d'Espagne. — Quant aux levées de gens de guerre dont on parle, il n'en sait rien de

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXII.

certain; mais il ne faudrait pas s'étonner si elles étaient réelles, et ce ne serait pas le fait particulier du prince, mais l'ouvrage de tous les seigneurs et sujets de Flandre, bannis et opprimés dans leurs droits. — Il proteste, au surplus, qu'il n'a aucune part dans le projet d'invasion. — Il termine en disant, pour répondre à l'invitation de l'Empereur de détourner le prince du dessein qu'on lui attribue, qu'il ne doute pas que, si le Roi restitue à celui-ci ses États et sujets, non-seulement il demeurera tranquille, mais rendra au Roi la due obéissance. Et, s'il ne se conduisait pas ainsi, l'Électeur, aidé des autres princes de l'Empire, l'y contraindrait. (*Trad. espag. de l'allem.*)

Liasse 658.

762. *Lettre du Roi au seigneur de Chantonay, son ambassadeur à Vienne, écrite d'Aranjuez, le* 26 *mai* 1568 (1). L'Empereur lui a écrit, et Dietrichstein l'a, de sa part, entretenu, touchant différentes affaires, et, entre autres, celles de Flandre, S. M. I. lui recommandant plus de douceur et de clémence dans le gouvernement de ce pays. — Il lui a répondu, en le remerciant de ses bons avis, mais en lui disant que tout ce qui se fait aux Pays-Bas a pour but l'avantage et le repos de ces provinces, ainsi que d'y conserver et étendre la foi catholique; que, s'il n'avait pas voulu procéder avec tant de justice, les choses y auraient été finies dès le premier jour; qu'il ne doute donc pas que tout le monde approuvera sa conduite; qu'il n'agirait pas autrement, alors même qu'il risquerait la souveraineté du pays, et que le ciel viendrait à tomber sur sa tête (2); que personne ne pourra blâmer le châtiment qui sera fait des coupables. — Chantonay parlera dans le même sens à l'Empereur. — Quant au prince d'Orange, il lui dira, comme le Roi l'a fait à Dietrichstein, qu'il peut assurer au duc Auguste de Saxe que, si ledit prince est trouvé innocent des délits dont on l'accuse, ses biens lui seront restitués, et il en jouira de même que ses prédécesseurs (3).

Liasse 665.

763. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite d'Aranjuez, le* 2 *juin* 1568. Il répond à trois lettres, des 5, 7 et 28 avril. — Il est charmé que le

(1) Celui qui a écrit la lettre a mis par erreur 1567.

(2) ... *Y quando por esta causa se aventurassen los Estados, y me viniesse á caer el mundo encima...*

(3) Voy. un extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXIII.

cardinal continue de correspondre avec le duc d'Albe sur les affaires de Flandre.

Liasse 908.

764. *Lettre autographe du comte d'Egmont au Roi, écrite de Bruxelles,* « prest à morir, » le 6 juin 1568 (1). (*Franç.*)

Liasse 538.

765. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 juin* 1568. Défaite du comte d'Arenberg en Frise. Le Roi doit peu s'en inquiéter; le duc prend des mesures pour chasser les rebelles de cette province : ce qui aura lieu pendant l'été. — Les procès des seigneurs présents et absents sont terminés : il envoie au Roi copie des sentences. — Il lui peine dans l'âme que des personnages si considérables, et qui ont été comblés par S. M. des grâces que tout le monde sait, se soient conduits si mal, qu'il ait été nécessaire d'en venir à cette extrémité. — Le mardi, 1er juin, furent décapités, sur le Sablon, dix-huit de ceux qui étaient enfermés à Vilvorde, et, le jour suivant, trois, dont deux avaient été pris les armes à la main, près de Daelhem. — Le samedi, à cinq heures, les comtes d'Egmont et de Hornes furent décapités sur la grand'place. — Le duc a grand'pitié de la comtesse d'Egmont et de ses enfants; il supplie le Roi de leur accorder de quoi vivre, la dot de la comtesse ne suffisant pas pour la soutenir avec ses enfants pendant une année. On tient ici, dit-il, la comtesse pour une sainte femme, et il est certain que, depuis la détention de son mari, il y a eu peu de nuits où elle et ses filles ne soient sorties nu-pieds, pour aller prier dans tous les lieux de dévotion qu'il y a en cette ville. — Selon le duc, le Roi devrait ordonner à la comtesse de se rendre avec tous ses enfants en Espagne, d'entrer dans quelque monastère, où ses filles prendraient l'habit, et de faire étudier ses fils. Il ne croit pas qu'il y ait aujourd'hui sur la terre une maison aussi malheureuse; il ne sait même si la comtesse aura de quoi souper ce soir.— Ç'a été une chose de grand effet en ce pays, que l'exécution d'Egmont; et plus grand a été l'effet, plus l'exemple qu'on a voulu faire sera fructueux (2).

Liasse 539.

(1) Cette lettre a été publiée par Foppens, dans le *Supplément à Strada*, t. I, p. 261; mais, comme il en a dénaturé l'orthographe, je crois devoir la reproduire littéralement. Voy. la *Correspondance*, n° CLXXIV.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXV.

766. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 juin* 1568. Il lui rend compte de ce qu'il a fait pour l'exécution des ordres que le Roi lui donna à son départ, et qui consistaient : à arrêter et à châtier exemplairement les principaux du pays qui s'étaient rendus coupables durant les troubles; à prendre et punir de même les plus coupables d'entre le peuple; à traiter ensuite des moyens de procurer des ressources au trésor; à visiter les boutiques des imprimeurs et des libraires; à instituer des écoles pour les enfants; à faire publier et observer les placards; à régler l'affaire des évêchés; enfin à punir les villes, et à déterminer l'emploi de leurs revenus : après quoi, on parlerait d'un pardon général; mais, avant de le publier, on tâcherait de tirer de quelques personnes, à titre de composition, une bonne somme d'argent. Alors le légat viendrait, et absoudrait ceux qui voudraient jouir du pardon; puis l'inquisition serait rétablie. — Je ne citerai de cette lettre que les passages les plus saillants. —Le duc était toujours en discussion avec le conseil sur l'établissement du 10e et du 20e denier. — Quand tous les points prescrits par le Roi auraient été accomplis, il pensait que le pardon général ne devrait plus être différé. — « Ce » peuple, disait-il, est si facile, que la clémence de V. M. lui fera supporter » l'obéissance d'aussi bon gré qu'il la supporte aujourd'hui avec peine (1). » — Il rapporte que, lors des exécutions qui eurent lieu les jours précédents, plusieurs des membres du conseil voulurent quitter la ville. — Pour montrer l'opportunité du pardon général, il ajoute que les exécutions faites ont imprimé dans les esprits une terreur si grande, qu'on croit qu'il s'agit de gouverner par le sang à perpétuité, et que, tant que les sujets auront cette opinion, ils ne pourront aimer le Roi. — Le commerce commence à souffrir, parce que les étrangers n'osent pas confier de marchandises aux négociants du pays, de crainte qu'on ne les confisque. Entre ceux-ci même, il n'y a plus de confiance du frère au frère, et du père au fils.—Le duc pense que, lors de la publication du pardon, il serait à propos que le cardinal de Granvelle vînt en qualité de légat, pour rester ensuite avec celui que le Roi chargerait du gouvernement. — Quant

(1) *Este es un pueblo tan fácil, que espero que con ver la clemencia de V. M., haciéndose el pardon general, se ganarán los ánimos á que de buena gana lleven la obediencia que digo, que ahora sufren de malo.*

à l'inquisition, elle serait rétablie dans l'état où elle était avant les troubles (1).

Liasse 559.

767. *Lettre de Martin Rithove, évêque d'Ypres, au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 juin* 1568. Il lui donne des détails sur les derniers moments du comte d'Egmont, mort *coram ingenti multitudine hominum gementium et plorantium*, lui transmet la lettre de ce seigneur, et implore sa clémence en faveur de la veuve et des enfants du comte (2). (*Lat.*)

Liasse 558.

768. *Lettre de Gabrio de Serbeloni au Roi, écrite de la citadelle d'Anvers, le 9 juin* 1568. Il lui rend compte de la suite des travaux exécutés pour la construction de cette citadelle (3). (*Ital.*)

Liasse 558.

769. *Lettre du comte de Mansfelt au Roi, écrite de Luxembourg, le 21 juin* 1568. Il est arrivé de Plaisance à Luxembourg le 12 avril. — Malgré tous ses efforts, il n'a pu empêcher le passage des reîtres par sa province : le duc Jean-Guillaume de Saxe l'a traversée avec 3,000 chevaux, le rhingrave avec 1,500, le jeune Bassompierre avec 1,000, Saint-Amand aussi avec 1,000 : ils se sont conduits assez modestement, avec peu de dommage des pauvres sujets (4). (*Franç.*)

Liasse 558.

770. *Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, écrite de Rome, le 25 juin* 1568. D'après les lettres qu'il a reçues de Flandre, il a informé le pape de la mort du comte d'Arenberg. S. S. a ressenti beaucoup de peine de la perte que le Roi a faite d'un si bon vassal, et s'est réjouie d'apprendre qu'il a été si bien pourvu aux affaires de Frise et à celles des autres provinces, que les mouvements des rebelles ne peuvent inspirer aucune inquiétude. — Elle a beaucoup approuvé les sentences publiées contre les absents, et l'exécution faite des prisonniers de Vilvorde. — Depuis, on a dit ici, d'après des nouvelles de Venise, que les comtes

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXVI.
(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXVII.
(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXVIII.
(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXIX.

d'Egmont et de Hornes avaient aussi été exécutés : « ce dont je crois, ajoute » l'ambassadeur, que S. S. ne se réjouira pas moins (1). »

Liasse 906.

771. *Lettre de la comtesse d'Egmont au Roi, écrite du monastère de la Cambre, près de Bruxelles, le* 30 *juin* 1568. La misère où elle se trouve, étant devenue veuve avec onze enfants, abandonnée de tous, hors de son pays et loin de ses parents, l'a empêchée d'envoyer plus tôt au Roi la dernière et très-humble requête de son défunt mari (2).—Elle espère de la bénignité et pitié du Roi qu'il permettra que ses enfants s'emploient à son service, lorsqu'ils en auront l'âge : « ce que m'obligerat (lui dit-elle), la reste de mes tristes jours, et » toute ma postérité, à prier Dieu pour la longue et heureuse vie de V. M. (3). » (*Franç.*)

Liasse 538.

772. *Avertissements sur les affaires des Pays-Bas, pour le service de Sa Majesté, traduits du français en castillan, sans date* (... *juillet* 1568?). Une note d'un des secrétaires d'État indique que ce mémoire est du conseiller Hopperus. Le garde des sceaux des Pays-Bas donne au Roi des conseils prudents et sages, en lui suggérant l'idée d'accorder un pardon général, d'écrire aux villes des lettres qui les rassurent sur ses intentions, etc. On regrette de le voir approuver le *châtiment exemplaire qui vient d'être fait* (l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes), en déclarant qu'il était entièrement nécessaire.

Liasse 538.

773. *Lettre de la comtesse d'Egmont au duc d'Albe, écrite du monastère de la Cambre, le* 3 *juillet* 1568. Elle le supplie d'envoyer au Roi la dernière requête de son mari (4), ainsi que la lettre qu'elle y a jointe (5); elle et les siens lui en auront une vive reconnaissance. — Elle lui recommande aussi une requête qu'elle lui fait présenter (6). (*Franç.*)

Liasse 538.

(1) *De que no creo que holgará menos S. S.*

(2) La lettre du 6 juin, ci-dessus.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXX.

(4) La lettre du 6 juin, ci-dessus.

(5) Celle du 30 juin, ci-dessus.

(6) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXI.

774. *Requête de la comtesse d'Egmont au duc d'Albe, sans date* (*5 juillet* 1568). Elle demande la restitution à ses enfants des biens qui, par succession légitime, doivent leur appartenir. — Elle et les siens, s'il leur accorde cette grâce, « se tiendront la reste de leurs jours obligez prier Dieu pour sa prospérité » et longue vie (1). » (*Franç.*)

Liasse 558.

775. *Traduction d'une lettre en français, saisie dans le pain qu'on apportait à manger à Montigny, à Ségovie, le 14 juillet* 1568. (On la croyait du majordome, ou d'un autre serviteur de Montigny.) Elle contenait le plan de la fuite de ce seigneur. Un Polonais était un des artisans de ce dessein. Il devait aller attendre, à Hernani, Montigny, que ses serviteurs accompagneraient. A Hernani on aurait pris la direction de Saint-Sébastien, où serait prête une chaloupe destinée à conduire les fugitifs à Saint-Jean de Luz. — On examine, dans cette lettre, le jour où l'on pourra exécuter le dessein. Il faut laisser le temps au Polonais d'arriver à Hernani. Le samedi serait un mauvais jour, le concierge (*alcaide*) ayant coutume d'aller, le dimanche matin, voir Montigny entendre la messe. Le dimanche, le peuple se promène presque toute la nuit : ainsi, il faudra choisir le lundi. On recommande à Montigny de se couper la barbe, et de se défigurer autant que possible.

Liasse 559.

776. *Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, écrite de Rome, le 21 juillet* 1568. Le pape, à qui il a remis une lettre du duc d'Albe, lui a marqué une grande approbation de tout ce que le duc fait aux Pays-Bas. — S. S. lui a communiqué quelques passages d'une dépêche qu'elle a reçue de son nonce à Vienne, et où il est dit que l'Empereur et ceux de son conseil sont très-mécontents de l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes; que l'on en murmure beaucoup en Allemagne, etc.

Liasse 906.

777. *Lettres du concierge* (alcaide) *du château de Ségovie au Roi, des 22 juillet et 9 août* (1568), *sur l'instruction du procès des auteurs et com-*

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXII.

plices du projet de fuite du seigneur de Montigny. On y lit qu'un des barreaux de fer de la prison avait été limé.

Liasse 539.

778. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. d'Oosterwyck, son bon ami, écrite de Rome, le* 26 *juillet* 1568. Il lui exprime son regret de la défaite de Frise et de la perte du comte d'Arenberg. — Il espère que la témérité du comte Ludovic ne tardera pas à être châtiée, « puisque ce peu de bon succès le fait si » insolent, que de s'oser camper sur la ville de Groeninghen, avec si peu d'ap- » prestes. » — Il loue beaucoup les dispositions qu'a prises le duc d'Albe (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 128.

779. *Lettre du licencié Salazar, alcade de la cour, au Roi, écrite de Ségovie, le* 27 *juillet* 1568. Elle concerne l'instruction du procès contre les auteurs et complices de la tentative d'évasion du seigneur de Montigny.

Liasse 543.

780. *Lettre du cardinal de Granvelle au révérendissime évêque de Namur* (2), *écrite de Rome, le* 31 *juillet* 1568. Ç'a été une grande perte que celle de M. d'Arenberg; mais il espère que le duc (d'Albe) n'aura pas tardé à en tirer vengeance. — Les secours promis au prince d'Orange, en Allemagne et en France, ne l'inquiètent que médiocrement : car, sans argent, on ne fait pas grande guerre, et le prince n'a trouvé, ni à Strasbourg, ni à Francfort, le crédit sur lequel il comptait. — « Sur ma foy, ajoute le cardinal, j'ay grande pitié de ces jeusnes » gens, qu'ont voulu entreprandre plus que leur cerveaul ne porte (3). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 132.

781. *Lettre du cardinal de Granvelle au conseiller au grand conseil de Malines Contault, écrite de Rome, le* 31 *juillet* 1568. Il ne lui convient de

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXIII.

(2) Antoine Havet, d'Arras, docteur en théologie, de l'ordre de Saint-Dominique, successivement confesseur et prédicateur de Marie, reine de Hongrie, et de Marguerite de Parme, premier évêque de Namur. Il fut sacré en 1562, et mourut le 30 novembre 1578.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXIV.

retourner aux Pays-Bas jusqu'à ce qu'il y voie les choses plus tranquilles. — Il exprime ses regrets de la mort du comte d'Egmont (1). — Il espère que la mort du bon seigneur d'Arenberg aura été vengée. — Il n'aperçoit rien du côté d'Allemagne, ni de celui de France, qui doive inspirer des appréhensions pour cette année. — Il a appris avec grand plaisir que le service divin se célébrait convenablement en sa cathédrale. — Il répond ensuite à ce que le conseiller lui a écrit sur « la faulte qu'il y a d'habitz pour les corraulx (enfants de chœur) (2). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 155.

782. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 10 *août* 1568. Il a reçu deux lettres du Roi, du 12 juillet. Il ne doute pas qu'étant si bon père et si bon prince, le Roi n'ait, comme il le lui marque, ressenti de la peine en voyant arriver, de son temps, des choses qui aient obligé à en venir à de telles extrémités envers des personnes si principales (3). — Il regrette infiniment la perte du comte d'Arenberg, et fait un grand éloge de ce seigneur. — Il se réjouit du succès des entreprises du duc d'Albe contre les rebelles (4). Le duc s'est conduit avec beaucoup de prudence et de valeur, et comme un homme qui, à la guerre, ainsi que dans les autres choses, sait bien son métier.—Le pape a fait de grandes démonstrations d'allégresse, à l'occasion des victoires du duc, spécialement en exercices spirituels. — Il parle longuement de l'état de l'affaire des nouveaux évêchés : on attend à Rome, là-dessus, les propositions du duc d'Albe, mais les événements survenus dans les Pays-Bas auront sans doute empêché le duc de s'en occuper. — Granvelle pense que le premier projet, basé sur l'incorporation des abbayes, doit être exécuté, et qu'il faut casser ce que Madame a contracté avec les prélats et les abbés de Brabant. Il rappelle au Roi « que, entre autres motifs qui le portèrent à faire cette union (outre que, dans » les premières années du règne de l'Empereur, quand Glapion était son confes- » seur, le même projet fut mis sur le tapis, et que les états de Brabant en solli-

(1) Voy. le tome I, p. CLXXV, note 1.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXV.

(3) Allusion à l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes.

(4) Le duc avait livré bataille au comte Louis de Nassau, à Gemmingen, le 21 juillet, et avait mis ses troupes dans une déroute complète.

» citaient l'exécution, à laquelle s'opposa l'évêque de Cambray, comme prince de » l'Empire), fut celui-ci : que les évêques auroient entrée aux états en qualité » d'abbés, et y pourroient défendre ses intérêts, tandis que les abbés religieux » se laissoient mener par les autres. » — Il lui rappelle aussi que le moine qui fut élu en dernier lieu abbé de Saint-Bernard prêchait publiquement le luthéranisme, et qu'il se maria : ce qui l'engagea à prendre la fuite lors de l'arrivée du duc d'Albe (1).

Liasse 907.

783. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Bordey, son cousin, écrite de Rome, le* 13 *août* 1568. «... Quant au prince d'Espinoy (2), selon les termes qu'il » tenoit icy, il se veult faire si grand, que l'on n'y arriveroit point avec une » picque : mais ce n'est pas tout de commancer si hault, le poinct est de suyvre » sans se destruyre, et j'en ay veu de plus riches venir tost au boult et descheoir » grandement en première fauste; mais les saiges veullent plustôt faire peu de » commancement et croistre, que de diminuer ce que l'on a commencé. S'il tient » là la trongne qu'il tenoit icy, je me doubte que peu de gens le suyvront là, » car ce n'est pas ce que les pays de par delà veullent. »

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 138.

784. *Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, écrite de Rome, le* 13 *août* 1568. « Le 4 de ce mois, arriva ici le courrier que le duc d'Albe m'avait expédié, avec » l'avis de l'affaire de Frise : quoique le pape fût déjà au lit, je lui envoyai de » suite la lettre que le duc lui écrivait, et celle qu'il m'avait adressée aussi. S. S. » se réjouit beaucoup de la victoire que Dieu a donnée à V. M., et, cette nuit-là » même, elle ordonna qu'il y eût, le lendemain matin, une procession à laquelle » elle assista à pied, revêtue de ses habits pontificaux, avec tous les cardinaux, » jusqu'à la Minerve, où le cardinal Alexandrin dit la messe. Le jour suivant,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXVI.

(2) Pierre de Melun, prince d'Épinoy. Après les événements de 1576, il embrassa chaudement le parti des états, qui le firent gouverneur et grand bailli de Tournay et Tournaisis, et, en 1579, *superintendant* général des ville de Valenciennes, citadelles de Cambray, Landrecies, Bouchain et pays à l'environ. Après la réduction des Pays-Bas méridionaux sous l'autorité de Philippe II, il se retira en France, où il mourut.

» elle se rendit de la même manière au Saint-Esprit, et, le troisième jour, à Saint-
» Jacques des Espagnols. Les trois jours, il y a eu illumination au château
» Saint-Ange. — Je crois que la satisfaction que le saint-père éprouvait inté-
» rieurement était plus grande encore que celle qu'il manifestait par ces démon-
» strations, car de ma vie je ne vis homme si content que lui, lorsque j'allai lui
» baiser les pieds pour l'en remercier. Il ne cessait de bénir V. M., et d'exalter
» le duc d'Albe, disant qu'il espérait en Dieu que V. M. mettrait en bon ordre
» non-seulement les affaires des Pays-Bas, mais celles de la religion. Je l'assurai
» qu'il en serait ainsi, pourvu qu'il aidât V. M. Il me répondit qu'il le désirait,
» et qu'il voulait donner à V. M. jusqu'aux calices des églises, et tout ce
» qu'en bonne conscience il pourrait lui donner. » — L'ambassadeur dit plus
loin : « S. S., comme je l'ai déjà fait connaître à V. M., ne prend conseil, si ce
» n'est avec une extrême réserve, d'aucun cardinal, ni d'aucune autre des per-
» sonnes qu'elle a près d'elle (1). »

Liasse 906.

785. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Gabriel de Çayas, écrite de Bois-le-Duc, le 22 août* 1568. Albornoz lui a montré la lettre de Çayas. A vrai dire, cela lui a cassé les bras, de voir qu'il y a certaines personnes auprès du Roi, qui veulent le faire sauter par la fenêtre (2), comme en effet il sautera, si l'on ne lui envoie un successeur; car c'est une chose exorbitante (3) que de tenir par force un homme de son âge dans un pays dont le climat est si contraire à sa santé, à moins qu'on ne veuille lui abréger la vie. D'ailleurs, il lui devient impossible de supporter les fatigues d'un tel gouvernement, et le service du Roi pourrait en souffrir.

Liasse 541.

786. *Lettre du baron de Dietrichstein, ambassadeur de Maximilien II, au Roi, écrite de Madrid, le 25 août* 1568. Il lui remet copie d'une lettre que l'Empereur a écrite au duc d'Albe (4), touchant les menaces que celui-ci a faites à

(1) *Su Santidad esta tan recatado de recibir consejo de ningun cardinal, ni aun de otra persona de las que tiene cabe sy, como he dicho à V. M.*

(2) *Saltar por la ventana.*

(3) *Es fuerte cosa.*

(4) La lettre de l'Empereur au duc d'Albe est du 22 juillet. Il s'y plaint de ses procédés envers

l'archevêque de Trèves. — Il lui rappelle à ce sujet ce que l'Empereur a toujours craint de la sévérité et rigueur avec laquelle le duc procédait en Flandre, et l'exaspération qu'il a toujours dit que cela causerait non-seulement dans les esprits des naturels, mais parmi toute l'Allemagne, comme cela se voit depuis les exécutions qui se sont faites, et principalement celles des comtes d'Egmont et de Hornes. — Si le duc ne voulait tenir aucun compte des amicales remontrances de l'Empereur quant aux choses de Flandre, S. M. I. se flattait au moins qu'il n'entreprendrait pas sur les droits de l'Empire. — Elle a d'autant plus de motifs de se plaindre de la conduite du duc, qu'elle se voit accusée, en Allemagne, de consentir à la destruction des Pays-Bas, qui sont des membres principaux de l'Empire. — Dietrichstein est donc chargé par l'Empereur de demander au Roi qu'il veuille donner des ordres pour qu'on abandonne la voie de sévérité suivie jusqu'ici aux Pays-Bas, qu'on y use envers les sujets de bénignité et de clémence, et que l'on ne trouble pas les relations de bon voisinage avec les États de l'Empire. — En ce qui touche le prince d'Orange, l'Empereur trouve qu'il est fort appuyé, et que chaque jour ses affaires s'améliorent. L'électeur de Saxe s'est déclaré son allié, et fait tout son possible pour entraîner d'autres princes dans son parti. La mort des comtes d'Egmont et de Hornes, et ce qui s'est passé avec l'électeur de Trèves, servent merveilleusement ses desseins. — Dietrichstein demande, en vertu des ordres exprès de l'Empereur, que le Roi rende à la comtesse d'Egmont les biens de son mari : tous les princes de l'Empire ont supplié S. M. I. d'intercéder à cet effet. Le Roi, en ayant égard à sa prière, montrera qu'il désire lui complaire.

Lasse 658.

787. *Lettre du Roi au licencié Salazar, alcade de sa maison, écrite de l'Escurial, le* 25 *août* 1568. Il a reçu les informations que Salazar a prises, et les sentences qu'il a formées contre les auteurs du projet de fuite de Montigny. — Quant à Philippe de Pombreul, majordome de ce seigneur, Artus de Mentro, son chambrier, Antoine Brandolu, son secrétaire, et Jean Hannovio, Polonais, il les condamnera à mort. Il ne les fera point exécuter, mais il les retiendra en prison, car ils peuvent servir à la vérification de quelque point

l'archevêque de Trèves, ainsi que de la lettre dure et véhémente qu'il a écrite au duc de Clèves, et il l'engage à se conduire avec plus de circonspection dans le gouvernement des Pays-Bas.

du procès de Montigny lui-même : ils ont d'ailleurs une sorte d'excuse, puisqu'ils ont agi pour le service de leur maître. — D'autres, qui étaient Espagnols, doivent être condamnés à mort, ou aux galères, et l'exécution s'ensuivre.

Liasse 559.

788. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Maestricht, le 1^er^ septembre* 1568. Le duc recommande de nouveau au Roi la comtesse d'Egmont et ses enfants : s'il ne leur avait pas donné quelque argent, ils mourraient de faim. — Il demande pour Vargas une place au conseil royal de Castille.

Liasse 559.

789. *Lettre du comte Pierre-Ernest de Mansfelt au Roi, écrite de Luxembourg, le 11 septembre* 1568. Il fait de longues plaintes de l'oubli dans lequel le Roi le laisse, quoique ses nécessités soient des plus urgentes. — Il retrace, à cette occasion, ses longs et fidèles services, « estant, dit-il, devenu blanc de poil » et povre en ycelluy (iceux), employé sa jeunesse passé trente ans, et faict tout » ce que le plus fidel peult ou doibt faire; voyant non-seullement son patri- » moine, mais aussy toute la maison de Mansfelt comme perdue et aban- » donnée, etc. (1). » (*Franç.*)

Liasse 558.

790. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp près de Maestricht, le* 18 *septembre* 1568. Il se plaint beaucoup au Roi de la conduite de l'Empereur (2).

Liasse 559.

791. *Recueil sommaire de tout ce que les six Électeurs ensemble, et, depuis, quelques-uns d'eux en particulier, et d'autres princes d'Allemagne, firent proposer verbalement à l'Empereur, le 22 septembre....* (1568), *et qu'ils renouvelèrent par écrit.* — Ils remerciaient premièrement l'Empereur des instances qu'il n'avait cessé de faire auprès du Roi catholique, pour qu'il modérât l'acerbe gouvernement et les afflictions intolérables que ses vassaux et sujets des Pays-Bas avaient soufferts. — Ils s'étonnaient que le Roi n'y eût pas déjà pourvu, et

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXVII.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXVIII.

que les affaires empirassent au contraire chaque jour dans ces provinces, au point que non-seulement des gens de guerre étrangers avaient été amenés en Allemagne, mais que plusieurs membres de l'Empire avaient été molestés. — Ils rappelaient à l'Empereur avec combien de rigueur et d'âpreté le duc d'Albe, aidé de son armée d'Espagnols, avait traité les Pays-Bas; comme il les avait détruits; avec quelle cruauté il y avait versé le sang chrétien, procédant avec une rigueur inouïe non-seulement contre les seigneurs les plus illustres, mais contre les personnes de tout état. — Ils disaient que, malgré les assurances, données par le Roi, que le duc d'Albe avait pour mission de châtier ceux qui s'étaient révoltés contre lui aux Pays-Bas et non d'y établir l'inquisition, celle-ci y avait été mise en vigueur, ainsi que le concile de Trente : de manière qu'ils se trouvaient privés du bénéfice de la paix publique et de religion établie en Allemagne, quoiqu'ils en dussent jouir, à cause de leur incorporation à l'Empire. — Ils soutenaient que la basse Allemagne devait être de la même condition que l'Allemagne supérieure. — Ils faisaient observer que le prince d'Orange et le comte de Hornes, bien que vassaux du Saint-Empire, avaient été dépossédés de leurs États, terres et seigneuries. — Ils représentaient ensuite le tort qu'avaient causé aux États de l'Allemagne, et principalement à ceux du Rhin, les troubles des Pays-Bas, par la cessation, qui en était résultée, du grand commerce que lesdits États faisaient avec ces provinces. — En conséquence, les Électeurs et princes de l'Empire exhortaient vivement l'Empereur, comme chef suprême et seigneur de la nation allemande, à considérer mûrement toutes ces choses; à regarder d'un œil bénin les calamités et afflictions des barons, seigneurs, nobles et autres vassaux et sujets de la basse Allemagne; à les prendre en sa protection; à employer tous les moyens possibles pour que S. M. C. et les nouveaux officiers qu'il avait aux Pays-Bas connussent que S. M. I. et les Électeurs et princes de l'Empire avaient cette affaire à cœur, et afin qu'il fût évident pour tout le monde que S. M. I. et les princes de l'Empire étaient étroitement unis pour la conservation de la patrie et de la tranquillité publique. A cet effet, ils mettaient entre les mains de S. M. I. leurs États, leurs fortunes et leurs vies, prêts à les sacrifier, pour que ces provinces fussent remises en leur ancienne prospérité, délivrées des soldats étrangers, et ne fussent plus tyrannisées, contrairement à la paix de religion, à leurs priviléges, droits et immunités. — Ils concluaient, en demandant qu'il fût avisé aux moyens de rappeler

les soldats allemands qui avaient pris du service dans l'armée espagnole.

Liasse 662.

792. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 24 septembre* 1568. Il seconde le duc d'Albe dans toutes les occasions qui s'en présentent, et celui-ci traite les affaires de manière et avec tant de prudence que le Roi peut bien se reposer sur lui (1). — Granvelle ne craint rien de l'entreprise du prince d'Orange. Il ne voit, parmi tous ceux qui le suivent, aucune tête capable de mener à bien une chose de si grand poids; la sienne l'est encore moins, selon la connaissance que Granvelle a pu acquérir de lui, dans les rapports qu'ils ont eus (2). — Il est arrivé à Rome quelqu'un envoyé par les abbés de Brabant pour l'affaire des désunions : il avait des lettres pour madame de Parme; mais cette princesse n'a pas voulu en écrire au pape; seulement elle a remis à l'envoyé une lettre pour Granvelle, où elle lui dit de faire ce qu'il jugera convenable au service du Roi. — Il a très-bien reçu cet envoyé; mais il lui a fait connaître que, les choses ayant beaucoup changé depuis son départ des Pays-Bas, il devait, avant de s'occuper de l'objet de sa mission, en référer au duc d'Albe. — Le pape ne paraît nullement disposé à révoquer l'union des abbayes, qu'il a proposée comme cardinal député.

Liasse 906.

793. *Sommaire de la réponse que l'Empereur donna aux ambassadeurs des Électeurs et aux autres princes de l'Empire, le* 1^er^ *octobre* 1568. Dans cette réponse, l'Empereur se borne à assurer les princes de l'Empire qu'il n'a cessé de prendre à cœur les choses qu'ils lui ont représentées, et que, pour en traiter avec le Roi, il a résolu d'envoyer son propre frère, l'archiduc Charles, en Espagne.

Liasse 662.

794. *Instruction du duc d'Albe à Hernando Delgadillo, envoyé à Rome, faite à Maestricht, le 9 octobre* 1568. Le duc y rappelle d'abord ce qui s'est passé relativement aux évêchés de Brabant. Paul IV, d'accord avec le Roi, résolut d'ériger un archevêché à Malines, et deux évêchés en Brabant : l'un à Anvers,

(1) *Y él lo tracta de manera y con tanta prudencia, que V. M. puede muy bien descansar.*

(2) *Y menos la suya, que la de otros, segun la plática que dél tengo y he podido conoscer.*

l'autre à Bois-le-Duc. La dot de l'archevêque devait être de 5,000 écus, celle des deux évêques de 3,000, et elles devaient être prélevées sur le produit des dîmes. L'exécution de ces dispositions rencontra beaucoup de difficultés, et il parut plus convenable d'incorporer des abbayes auxdits évêchés. Paul IV mourut sur ces entrefaites. Pie IV, qui lui succéda, approuva l'incorporation; il assigna pour dot : à l'archevêché de Malines, l'abbaye d'Afflighem; à l'évêché d'Anvers, celle de Saint-Bernard; à l'évêché de Bois-le-Duc, celle de Tongerloo. Les états et les abbés de Brabant élevèrent de vives réclamations contre cet arrangement, et le Roi consentit qu'il n'y eût qu'un archevêché à Malines, et un évêché à Bois-le-Duc, entre lesquels se répartirait le diocèse d'Anvers : moyennant quoi, les prélats s'obligèrent à payer, chaque année, 8,000 florins, moitié de la dot primitive de l'archevêque et de l'évêque. Le Roi signa dans ce sens un acte qui fut délivré auxdits prélats, et il nomma aux abbayes vacantes de Tongerloo, d'Afflighem et de Saint-Bernard. Il s'obligea à obtenir du pape, dans le délai d'un an, la désunion des abbayes incorporées, et l'extinction de l'évêché d'Anvers. Les événements qui survinrent empêchèrent la réalisation de cet accord : les abbés de Brabant, d'ailleurs, y contrevinrent, en présentant avec les autres états une requête à Madame, pour qu'il n'y eût qu'un évêché en Brabant, qui serait fixé à Louvain. Maintenant que l'ordre a été rétabli dans le pays, les abbés de Brabant font des instances pour que le Roi nomme à l'abbaye de Saint-Bernard (l'abbé ayant quitté sa communauté et s'étant marié), et qu'il sollicite de Sa Sainteté la confirmation dudit accord : mais il en résulterait un trop grand préjudice pour le bien de la religion et le but qu'on s'est proposé en instituant les nouveaux évêchés. Le Roi désire donc que Sa Sainteté elle-même annule cet accord. Pour cela, en même temps que le duc a offert aux états et aux prélats de Brabant de donner une lettre de recommandation à la personne qu'ils enverront à Rome, afin de solliciter la confirmation de leur concordat avec le Roi, il a résolu d'y envoyer de son côté le secrétaire Hernando Delgadillo, à l'effet de traverser leurs démarches. Celui-ci traitera cette affaire avec le cardinal de Granvelle, le grand commandeur de Castille et don Juan de Çúñiga, son frère; il les verra avec tout le secret possible, pour ne pas éveiller les soupçons. Il représentera que les abbés d'Afflighem et de Tongerloo, quoique étant nommés par le Roi, exerçant l'administration de ces abbayes et siégeant aux états, ne peuvent être tenus pour vrais abbés, puisqu'ils n'ont pas leur confirmation du siége apostolique; qu'on pourrait

en faire des prévôts chargés de l'administration des biens, de laquelle ils rendraient compte aux évêques.

Liasse 540.

795. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 12 *octobre* 1568. D'après les lettres qu'il a reçues de Flandre, en date du 20 septembre, le prince d'Orange avec son camp était à trois lieues en avant de Cologne, vers Maestricht. Il se trouvait arrêté par trois causes : par la crainte qu'inspirait à ses gens l'armée du duc d'Albe, par la difficulté de se procurer des vivres, et par une mutinerie de ses troupes. Il y a eu aussi, entre les Gascons et les Allemands de son armée, un conflit qui a coûté la vie à une centaine d'hommes, et, entre autres, selon qu'on lui écrit d'Anvers, à Hames, Toison d'Or, que le prince avait fait général de son artillerie. On dit même que le prince, ayant voulu séparer les deux partis, a été légèrement blessé d'un coup d'arquebuse. Son armée est moins considérable qu'on ne l'avait annoncé; il n'a pas plus de 7,500 chevaux et 15,000 fantassins. — Dans les lettres qu'il a écrites à plusieurs princes de l'Empire, il déclare qu'il va chercher le duc d'Albe. — Le cardinal a vu une lettre du prince à l'Empereur, écrite en allemand, en réponse au mandement de S. M. I. qui lui défendait de lever des gens de guerre, et une autre bien longue, aussi en allemand, qu'il a écrite à l'électeur palatin. Dans ces écrits, il traite fort mal le duc d'Albe, et n'oublie pas le cardinal; mais c'est surtout dans un écrit français, publié au mois de juin (1), et qui vient seulement de lui parvenir, que le cardinal est attaqué. — Granvelle ne répondra pas : cela fera encore plus enrager le prince (2). — Il croit inutile de se disculper auprès du Roi, puisque S. M. connaît, mieux que personne, la fausseté des imputations dirigées contre lui. Si cependant elle désirait quelques explications, il est prêt à les lui donner. — « A V. M. seule, dit-il, je prétends devoir rendre compte de » mes actions. Je voudrais me trouver en sa présence avec ledit prince, pour » lui faire confesser la fin que lui et ses adhérents poursuivaient, et que le » motif pour lequel il ne voulut accepter la charge des finances fut d'ôter à » celle-ci l'administration des aides, afin de mettre V. M. dans l'embarras, et » qu'il n'offrit si souvent de se démettre du poste de conseiller d'État et des gou-

(1) Granvelle fait probablement allusion ici à la *Justification* du prince.

(2) *Esto le hará mas rabiar, que no si respondiendo se diesse materia de escrivir de nuevo.*

» vernements qu'il tenait de V. M., que parce qu'il pensait qu'elle n'oserait » accepter cette démission (1). » — « Cette manière de publier des écrits, » continue Granvelle, n'est pas, à mon avis, le fait d'hommes de guerre, mais » celui de gens sans courage. Il en est de même des démarches faites pour » engager l'Empire à envoyer une ambassade à V. M. et au duc d'Albe; et » je tiens pour certain que tout cela s'en ira bientôt en fumée, et que le prince » achèvera de perdre tout crédit non-seulement en Allemagne, mais aux Pays- » Bas (2). »

Liasse 907.

796. *Lettre du cardinal de Granvelle à madame de Straelen* (3) *et aux seigneurs Jean et Gossuin de Straelen, ses bons amis, écrite de Rome, le* 13 *octobre* 1568. Il a reçu la lettre qu'ils lui ont écrite conjointement, pour lui recommander le seigneur de Straelen, leur mari, frère et père. — Il a grande compassion de l'extrémité où celui-ci se trouve. — Il oublie volontiers tout ce que le seigneur de Straelen a fait contre lui, quoiqu'il n'y eût donné occasion. — Pour le leur prouver, il écrit cette nuit même au Roi, ainsi qu'au duc d'Albe, en faveur du prisonnier. — Ce serait pour lui un singulier plaisir de voir ses démarches couronnées de succès : « car, leur dit-il en terminant, je ne vouldroye » faire ce que l'on a fait en mon endroict, mais plustost rendre le bien pour le » mal (4). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 145 v°.

797. *Instruction de l'Empereur pour l'archiduc Charles, son frère, qu'il*

(1) *A ella sola pretendo dever dar cuenta de mis actiones, y querria hallarme en presencia de V. M. con el dicho príncipe, para que nos oyesse entrambos, por ver si yo le haria confesar á que fin él y sus sequaces pretendian, y que la causa porque no quisó acceptar el cargo de las finanzas, fue porque quisó privar estas de la administracion de las ayudas, por poner V. M. en necesidad, y que lo que escrivia tantas vezes de dejar el lugar del consejo de Estado, y los goviernos que tenia de V. M., era porque pensó que no lo osaria V. M. acceptar...*

(2) *Esta manera de publicar escriptos no es, á mi parecer, de guerreros, sino de gente flaca, y assimismo en haver procurado la embaxada que digo, y tengo por cierto que brevemente caerá todo esto en fumo, y que acavará de perder crédito no solo en Alemania, mas aun en Flandes.*

(3) Mentia Van Straelen, épouse d'Antoine Van Straelen, ex-bourgmestre d'Anvers.

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CLXXXIX.

envoie en Espagne, donnée à Vienne, le 21 *octobre* 1568 (1). Cette instruction est d'une grande étendue; en voici la substance. L'Empereur rappelle d'abord les exhortations qu'il a adressées au Roi et au duc d'Albe, à différentes reprises, depuis 1566, sur le système de gouvernement suivi dans les Pays-Bas. Il dit ensuite les instances qu'ont faites auprès de lui les Électeurs et princes de l'Empire, et l'ambassade qu'ils lui ont envoyée en dernier lieu, afin que, par son intervention, ces provinces fussent délivrées du régime tyrannique sous lequel elles gémissent. C'est alors qu'il a député des commissaires spéciaux vers le duc d'Albe et le prince d'Orange, pour les engager à conclure une suspension d'armes. Il fait observer que le grand nombre de gens de guerre qu'a rassemblé le prince, montre qu'il a trouvé en Allemagne un appui considérable, et que, dans ces circonstances, il lui eût été impossible de décerner un ban contre ledit prince, comme le duc le demandait. — En conséquence de ce qui précède, l'archiduc communiquera au Roi la proposition que les princes d'Allemagne ont faite à l'Empereur (2) : il lui demandera de consentir à la réconciliation du prince d'Orange, à des conditions tolérables; de remplacer la rigueur, dans le gouvernement des Pays-Bas, par la douceur et la clémence; de s'en remettre à l'Empereur du soin de conclure le traité de pacification et de réconciliation; de rappeler les gens de guerre étrangers qui sont aux Pays-Bas; d'approuver les ambassades que l'Empereur a envoyées au duc d'Albe et au prince d'Orange; de donner ordre au duc qu'il se montre facile dans la négociation de la suspension d'armes, etc. — L'Empereur s'appuie, entre autres, pour justifier son intervention dans les affaires des Pays-Bas, sur ce que la plupart de ces provinces sont tenues en fief de lui et de l'Empire. (*Trad. espagn. de l'allem.*)

Liasse 662.

798. *Lettre de l'Empereur au duc d'Albe, écrite de Vienne, le* 22 *octobre* 1568. Malgré toutes les raisons représentées par le duc dans la lettre de main propre qu'il lui a adressée, il ne peut suspendre l'ambassade qu'il a résolu d'envoyer au Roi, ni celles qui sont destinées au duc lui-même et au prince d'Orange. (Le duc lui avait dit que cette ambassade causerait au Roi une gran-

(1) Cette instruction a été publiée textuellement par Cabrera, *Historia de Felipe II*, p. 518 et suiv.

(2) Voy. ci-dessus, p. 38-40.

dissime indignation, et que, quant à lui, il avait ordre exprès de n'admettre ni trêve, ni paix.) Les Électeurs et princes de l'Empire ont été informés de l'envoi de ces ambassades ; ils en ont remercié l'Empereur, et l'ont prié d'y donner suite sans délai. — Déjà l'archiduc Charles s'est mis en route, et l'évêque de Spire, avec les personnages qui lui ont été adjoints par les Électeurs, est parti aussi pour se rendre auprès du duc, de même que ceux qui ont été désignés pour aller trouver le prince d'Orange. Dans cet état de choses, s'il révoquait lesdites ambassades, il serait taxé, dans le monde, d'inconstance et de légèreté, et il encourrait l'indignation des princes de l'Empire. (*Trad. espagn. du latin.*)

Liasse 662.

799. *Lettre du cardinal de Granvelle au docteur Elbertus Leoninus* (1), *son bon ami, écrite de Rome, le* 27 *octobre* 1568. Il le remercie de l'assistance qu'il a donnée, à Bruxelles et à Louvain, au prévôt d'Aire (Maximilien Morillon), lors de la prise de possession des limites de son archevêché de Malines. — Il le prie de continuer à aider ledit prévôt de ses conseils. — Le cardinal ne manquera jamais de reconnaître envers lui et les siens les plaisirs et amitiés qu'il en a reçus (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 150.

800. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 3 *novembre* 1568. Ayant vu ce que l'Empereur a écrit au duc d'Albe touchant la mission de l'archiduc Charles, il croit devoir réfuter ce qu'ont allégué les députés des princes de l'Empire, en s'appuyant sur la transaction d'Augsbourg de 1548, savoir : que le Roi serait obligé à l'observation, dans ses États des Pays-Bas,

(1) Elbertus Leoninus, né à Bommel en 1519 ou 1520, enseigna d'abord le droit à Louvain. Il prit une grande part aux événements politiques du temps. Jusqu'en 1577, il demeura attaché au parti du Roi. Depuis, il embrassa celui des états, qui le firent chancelier de Gueldre. Il fut chargé de plusieurs missions importantes. Il mourut à Arnhem, le 30 novembre 1598. « C'estoit » un homme, dit Grotius, qui avoit obtenu de la nature ce que l'art et les préceptes des anciens » philosophes ont toujours tasché d'acquérir, puisque, s'estant entièrement dépouillé de toute » sorte de passion, il en avoit si peu pour son party mesme, qu'il le suivoit plustost parce qu'il » l'avoit trouvé tel, que par aucune affection qui l'y eust engagé... » (*Annales et histoire des troubles des Pays-Bas*, liv. VII.)

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXC.

des recez des diètes de l'Empire. Il prouve le contraire (1). — Ce qui fait le plus de mal, dit-il, c'est l'étroite amitié qu'il y a entre l'Empereur et le duc de Saxe; il en résulte un grand dommage pour la religion dans les États de S. M. I. — Il pense que, si les Électeurs du Rhin et d'autres princes allemands, malgré le préjudice que leur a causé la première expédition du prince d'Orange, persistent à le favoriser, le Roi pourrait occuper leurs États jusqu'au Rhin, en les traitant comme rebelles à Dieu et hérétiques. — Dans sa lettre au duc d'Albe, l'Empereur citait aussi le traité de Passau : Granvelle observe que l'Empereur consentit à ce traité, fait par le roi des Romains, pour éviter la ruine de son frère, mais qu'il y consentit comme empereur, sans y obliger directement ni indirectement les Pays-Bas, et qu'il le révoqua même par un acte qui ne fut point publié, par suite des instances très-vives du roi Ferdinand (2).

Liasse 907.

801. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp près de Tongres, le 4 novembre* 1568. Il envoie au Roi la forme et les conditions selon lesquelles il veut établir les 10e et 20e deniers (*las alcabalas*). L'affaire a été examinée par les conseils d'État et des finances, et se proposera aux états plutôt sous forme de résolution que de proposition : ce qui aura lieu aussi à l'égard du centième denier. — Les états, ayant vu qu'ils n'ont rien à attendre du prince d'Orange, se montreront, il l'espère, accommodants. — Il a chargé Juan de Yssunca de prendre des renseignements sur ce que le droit d'*alcabala* pourra rapporter aux Pays-Bas.

Liasse 539.

802. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 7 novembre* 1568. Il a vu, par les lettres de Chantonay, la détermination que l'Empereur, sur les instances de quelques princes de l'Empire, a prise de s'interposer, dans l'intérêt du prince d'Orange; d'envoyer à cet effet à Madrid l'archiduc Charles, et de députer au duc et au prince d'Orange, pour traiter d'un accord entre eux. — Il s'en est étonné et fâché avec toute raison, vu la différence qu'il y a entre un

(1) Voy., dans le tome I, p. CLXXXVII-CLXXXIX, le texte même de ses observations sur ce point.

(2) Voy. aussi le texte de ses observations relatives au traité de Passau, dans le tome I, p. CXC-CXCII.

souverain et un vassal rebelle. — Sa réponse sera donc négative. — Toutefois l'archiduc recevra à sa cour le traitement et les honneurs qui lui sont dus.

Liasse 542.

803. *Lettre de Gabrio de Serbeloni au Roi, écrite de la citadelle d'Anvers, le 9 novembre* 1568. Il lui rend compte de l'état où en est la construction de cette citadelle (1). (*Ital.*)

Liasse 558.

804. *Lettre du baron de Dietrichstein au Roi, écrite de Madrid, le 11 novembre* 1568. Il a reçu, par un courrier, arrivé la veille, des dépêches de l'Empereur, du 12 octobre, qui l'informent que S. M. a résolu d'envoyer l'archiduc Charles, pour visiter le Roi, le consoler des malheurs qu'il a essuyés, et traiter avec lui d'affaires très-importantes. L'archiduc a dû se mettre en route le 25 octobre.

Liasse 659.

805. *Réponse du Roi à la lettre du baron de Dietrichstein, écrite de l'Escurial, le 14 novembre* 1568. Elle est conçue à peu près dans le même sens et les mêmes termes que la lettre de main propre du Roi à l'Empereur, en date du 22 novembre (n° 807).

Liasse 659.

806. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq* (Gaspar Schetz), *trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 15 novembre* 1568. Il regrette que ses lettres ne soient pas arrivées à temps pour sauver la vie au seigneur de Straelen (2). — Il y a quatre jours, il a reçu de nouvelles lettres de la veuve et du fils du défunt, pour qu'il intercède afin que la confiscation leur soit remise; il en écrira très-volontiers au Roi et au duc d'Albe. — On lui donne derechef espoir du départ du Roi pour les Pays-Bas, et ce qui est arrivé en Espagne (3) ne lui paraît pas devoir y mettre difficulté; au contraire, la chose en est devenue plus facile. — Offices qu'il n'a cessé de faire pour porter le Roi à la clémence; oubli des injures qu'il a reçues (4). — A ce propos, il rappelle ce qu'il

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCI.

(2) Voy. ci-dessus, p. 45.

(3) Allusion à la mort de don Carlos.

(4) Voy. le tome I, p. CLXXVII, note 1.

dit un jour, à Cantecroix, au seigneur de Straelen, « lequel, s'il l'eust bien prins » et pesé, comme il debvoit et comme méritoit la sincérité avec laquelle je luy » parloye, pour le préadvertir des inconvéniens qu'en pourroient succéder, il » seroit aujourd'huy en vie, et ne souffriroient les pays ce qu'ilz souffrent. » — Il est persuadé que la plupart de ceux qui se sont compromis durant les troubles ont été abusés, et particulièrement M. d'Egmont. — Il remercie le trésorier général de l'affection avec laquelle celui-ci s'est employé, pour lui faire payer 12,000 florins, en déduction de ce qui lui était dû de ses gages et pensions; il en avait grande nécessité. — Compliments de condoléance sur la mort de Jean Flamenco, gendre de Schetz, qu'il a apprise par lettres reçues la veille au soir(1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 155.

807. *Lettre autographe du Roi à l'empereur Maximilien II, écrite d'Aranjuez, le* 22 *novembre* 1568. Il a appris la prochaine venue du sérénissime archiduc Charles, son cousin, en Espagne. — Comme l'Empereur ne lui en a rien écrit, il a quelque inquiétude touchant les causes de ce voyage. — Il ne peut se persuader, ainsi que le lui mandent ses ambassadeurs à la cour impériale, le seigneur de Chantonay et Luis Venegas (2), que la principale concerne le prince d'Orange, et la proposition qui a été faite en dernier lieu, au sujet des Pays-Bas, par quelques princes de l'Empire : car il est certain que l'Empereur ne lui demandera ni conseillera de consentir à une chose qui serait si contraire à sa réputation et à son autorité, ni qu'il intercédera pour ledit prince, après les graves excès que ce dernier a commis, jusqu'à être entré en armes dans les États du Roi. — Il se persuade encore moins que l'Empereur ait fait au prince d'Orange un honneur tel que celui qui résulterait d'une pareille démonstration. — Il exprime son étonnement de ce que, dans la proposition ci-dessus mentionnée, les princes allemands se sont permis de traiter de l'ordre et du mode qu'il doit suivre dans le gouvernement de ses États patrimoniaux, et des moyens

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCII.

(2) Luis Venegas de Figueroa avait été envoyé par Philippe II à Vienne, au mois de juin 1567, afin d'engager l'Empereur à donner sa seconde fille, l'archiduchesse Isabelle, au roi de Portugal, et de lui exposer les raisons qui semblaient devoir faire différer le mariage du prince don Carlos avec l'archiduchesse Anne. (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasses 656 et 657.)

et ministres qu'il doit y employer : c'est là une chose nouvelle et indigne envers un prince de sa qualité, alors surtout qu'il s'agit d'une détermination qui dépend de sa libre volonté, et dans laquelle il ne peut ni ne doit accepter la loi de personne. — Il se plaint, à cette occasion, de l'appui et des secours que quelques-uns des princes allemands ont donnés à un vassal rebelle. — Il termine sa lettre en conseillant de nouveau à Maximilien de rejeter la demande que les barons et les nobles d'Autriche lui ont adressée, afin de pouvoir user de la confession d'Augsbourg (1). Il a appris que l'Empereur était à la veille de se résoudre sur ce point. Quand bien même sa résolution serait prise, il le supplie encore de faire ce qui convient au service de Dieu et au bien de la religion, puisqu'il en est toujours temps (2).

Liasse 659.

808. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Cateau-Cambrésis, le* 25 *novembre* 1568. Il rend compte au Roi de la fin et des résultats de son expédition contre le prince d'Orange. — Il le félicite du grand succès qui vient d'être obtenu. — Il entre dans beaucoup de détails, pour justifier le plan de campagne qu'il avait adopté. — Le roi de France l'avait importuné, pour lui faire accepter un secours contre les rebelles : après l'avoir refusé d'abord, il demanda que 2,000 chevaux fussent placés aux frontières vers Avesnes, le 27 octobre; mais, au moment marqué, aucun homme ne se présenta.—Il se dispose à licencier une partie des gens de guerre. — Il est dans un grand besoin d'argent (3).

Liasse 559.

809. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 25 *novembre* 1568. Selon l'intention de S. M., il aide le duc d'Albe autant qu'il le peut, et vraiment le duc gouverne tout avec tant de prudence, qu'il n'a besoin de l'avis

(1) Dans la séance de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, du 1er février 1845, j'ai communiqué deux lettres de Philippe II à Maximilien II, tirées aussi des Archives de Simancas, sur les matières religieuses : la première est datée du 17 octobre 1568; la seconde, du 26 octobre 1569. Elles sont l'une et l'autre extrêmement remarquables. Voy. les *Bulletins* de l'Académie, t. XII, 1re part., p. 149-169.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCIII.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCIV.

de personne (1). — Le pape veut maintenir tout ce qui a été décidé par son prédécesseur pour les nouveaux évêchés, quoiqu'il dise que, si c'était encore à faire, il ne le ferait pas; mais il ne veut renoncer à un seul maravédis, quant à ses droits et à ceux des officiaux pour l'expédition des dépêches. — Granvelle est toujours de sentiment que l'accord forcé qui a été fait avec les abbés de Brabant soit révoqué.

Liasse 906.

810. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Pfintzing, du conseil et secrétaire d'État du Roi en langue allemande, écrite de Rome, le 25 novembre* 1568. Il voudrait voir la chrétienté hors de tant de troubles; mais, plus ils sont grands, plus il espère que Dieu les fera cesser. — Les mouvements des huguenots de France ne sont pas aussi vifs que l'année précédente. — C'est à tort qu'on donne à entendre que la reine d'Angleterre s'en mêle, du moins ouvertement; mais elle tâchera, voyant les affaires des huguenots en décadence, de leur procurer un accord. — Défaite du seigneur de Mouvans (2), qui menait dix mille hommes au prince de Condé. — Le prince d'Orange a trouvé moyen de mettre ensemble 7 à 8,000 chevaux, 16 à 17,000 piétons, quatre pièces de batterie et dix de campagne. — Dommages causés par lui aux sujets des princes du Rhin et du duc de Clèves. — Il passe la Meuse le 6 octobre, et entre au pays de Liége. — Ambassade des princes de l'Empire à l'Empereur, pour faire poser les armes au prince et au duc d'Albe. — Détermination de l'Empereur. — Mécontentement fondé du duc. — Observation du cardinal sur l'interprétation qu'on voudrait donner à la transaction d'Augsbourg et au traité de Passau (3). — Entrée du prince en Brabant. — Il est battu par le duc. — Blessure mortelle du comte d'Hooghstraeten. — Prise du seigneur de Louverval et d'autres. — Retraite du prince. — Nouvelle défaite qu'il essuie. — Embarras où il se trouve. — Négociation de l'électeur palatin en Suisse, pour lui procurer de l'ar-

(1) *Y verdaderamente lo governa todo con tanta prudencia, que tiene poco menester acuerdo de nadie.*

(2) Mouvans, l'un des capitaines qui commandaient, sous Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, les huguenots provençaux et dauphinois. Brissac, capitaine du duc de Montpensier, surprit Mouvans et le tua à Messignac, où il campait avec son corps d'armée, le 30 octobre 1568.

(3) Voy. le tome I, p. CXII, note 1.

gent.—Tous ces faits sont pour le cardinal des motifs de croire que ni les Allemands, ni les huguenots, n'inquiéteront les Pays-Bas l'année qui vient. — « Et, » sur ma foy, ajoute-t-il, il me desplaît que ces jeusnes gens, par maulvais conseil, » et ayantz presté l'oreille à vains discoureurs, se soient affollez et perdus les » premiers, et faict ung si grand dommaige au Saint-Empire, et beaucoup plus » grand aux pauvres pays d'embas... » — Il envoie à Pfintzing la dernière médaille qu'il a fait faire. — Quant à la peinture que celui-ci lui a demandée, il devra avoir patience : car, lui dit-il, « nous n'avons icy les painctres à la main, » comme aux pays d'embas, estant Titien à Venise fort caducque, et Michaël » Angelo mort, après lesquelz je ne voys icy personne que nous ne les puissions » trouver aussi bons aux pays d'embas (1). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 155 v°.

811. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. d'Oosterwyck, son bon ami, écrite de Rome, le 4 décembre* 1568. Le prince d'Orange aurait dû se contenter d'essayer sa fortune sous le commandement de son frère, plus aguerri et plus propre aux armes que lui. — Il s'est abusé, en comptant sur la faveur du peuple : d'ailleurs la capture des marchands et des marchandises des Pays-Bas qui remontaient le Rhin, a montré à ceux d'Anvers quelle bonne affection ils pouvaient espérer de lui. — Quant au retour du cardinal, il n'y a pu songer pendant ces troubles : cela ne convenait point aux affaires publiques, puisque plusieurs des perturbateurs du repos du pays lui étaient si hostiles. — Il verra quelle fin prendra la guerre de cette année, et se déterminera au printemps, selon les circonstances. — Il n'est pas question qu'il aille à Naples. A la vérité, le vice-roi, le duc d'Alcala, ayant demandé et obtenu un congé pour quelque temps, le Roi avait commandé au cardinal de le remplacer *ad interim* : mais le duc a depuis changé d'avis (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 158.

812. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. le maréchal* (3) *Michel Mariage, dit Barbazan, écrite de Rome, le* 18 *décembre* 1568. Le prince d'Orange a été

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCV.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCVI.

(3) C'est ainsi que le porte la suscription. Ce *maréchal* était tout simplement l'ex-maréchal des logis de la duchesse de Parme. (Voy. ci-dessus, p. 20.)

mal reçu en France; il en est sorti, à condition d'être accommodé de vivres, et de pouvoir passer la Meuse près de Mézières. — Ni lui, ni ceux de sa suite, n'ont montré qu'ils en sussent autant, en fait de guerre, que le duc d'Albe. — Le prince n'a pas pris là le chemin qu'il faut pour rentrer en ses biens, et il sera fort embarrassé de satisfaire ceux à qui il doit. — « Velà où tombent ceulx qui » veullent voler plus haut qu'ilz ne doibvent, et me doubte qu'il aura bien à faire » d'oyres en avant de contanter madame sa compagne, si elle ne change bien » d'humeur et condition. » — « Armenteros (1) mourut. Dieu luy pardoint! » Les pays de par delà luy doibvent peu, car il est en grande partie cause de » leur grand mal. » — De ce que M. Hopperus fait venir sa femme en Espagne, il ne faut pas conclure que le Roi ait renoncé à aller aux Pays-Bas, car il n'est rien survenu qui doive l'en empêcher. — Madame de Parme est à Parme, où elle est allée pour voir et traiter le prince son fils, qui a été longuement et gravement malade (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 164.

813. *Lettre de don Guerau de Espés* (3), *ambassadeur du Roi en Angleterre, au duc d'Albe, du* 21 *décembre* 1568. Il vient de recevoir avis de Lope de la Sierra, qui est avec son navire à Antona, que la reine a ordonné qu'on fît décharger les deniers qu'il transporte. — C'est le capitaine de l'île de Wight qui a exécuté cet ordre. — Il croit que la même chose aura eu lieu dans les autres ports. — Il apprend que cela s'est fait en vertu d'une détermination du conseil. — Il avait quelques soupçons d'une mesure de ce genre, sachant qu'on s'était informé si les deniers appartenaient au Roi, ou à des particuliers.

Liasse 541.

814. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 janvier* 1569. Il envoie au Roi copie de ce que don Guerau de Espés lui écrit d'Angleterre.

(1) Tomás de Armenteros, ex-secrétaire de la duchesse de Parme. Voy. le 1er volume, spécialement aux pages CXCVIII et CXCIX.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCVII.

(3) Don Guerau de Espés, chevalier de l'ordre de Calatrava, avait été nommé par Philippe II son ambassadeur à Londres, en remplacement de don Guzman de Silva, le 15 mai 1568. Il arriva en Angleterre le 5 septembre suivant. Son instruction est du 28 juin de la même année. Le 8 janvier 1569, le secrétaire d'État Cecyll et l'amiral d'Angleterre se transportèrent chez lui,

Quoiqu'il ne puisse se persuader que la reine veuille rompre avec S. M., cependant il a ordonné que l'on saisisse, avec toute la douceur et les ménagements possibles (1), les biens et les personnes des Anglais aux Pays-Bas : ce qui est déjà exécuté. Il engage le Roi à donner les mêmes ordres en Espagne (2).

Liasse 541.

815. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 10 *janvier* 1569. Nouvelles sur l'expédition du prince d'Orange en France. — Le

et l'arrêtèrent, en lui intimant, de la part de la reine, la défense de sortir de sa demeure. (Voy. les *Memorias de la real Academia de la historia de Madrid*, t. VII, p. 328 et suiv.)

(1) *Con toda la blandura y buen tratamiento que sea posible.*

(2) Voici comment sont exposées les circonstances de la rupture qui éclata entre les Pays-Bas et l'Angleterre, par suite des ordres que donna le duc d'Albe, dans un manuscrit du temps, que j'ai vu à la bibliothèque de l'Escurial :

« Pour ce que Élizabeth, royne d'Angleterre, avoit faict saisir quelcques deniers quy estoient » dedens aulcunes navieres d'Espaignolz, et lesquelz, par son commandement, furent portés à » Londres, la somme desquelz montoit à huit cent mille ducatz, disant ladite Royne, puisque » lesdicts deniers n'estoient au Roy catholique, ains à aulcuns marchans genevois, et qu'elle, » ayant pour lors affaire d'argent, s'en volloit servir, qu'elle pooit ce faire, en payant toutesfois » l'intérest raisonnable, dont elle leur donneroit bonne asseurance, ainsy que aultrefois ses pré- » décesseurs avoient faict, et en soloient encoire user les aultres princes, se voyant pressez de » leurs affaires, le duc, soustenant au contraire que lesdits deniers appartenoient au Roy, donna » commandement que, par toutes les terres de ce pays, on se saisist des Anglois et de leurs » biens. A raison de quoy, tels mescontentemens s'en suyvirent de la part de ladicte royne, » qu'elle permist les assassineurs et pirates aller franchement parmy la mer, lesquelz endom- » mageoient tous les basteaulx des marchands et aultres de l'obéissance du roy d'Espaigne : quy » fut cause que plusieurs bancqueroutes advindrent, car n'y arrivoit lors aulcun navire ny vais- » seau d'Espaigne, Portugal ou Flandres, qui ne fût arresté, dès que la fortune du vent, ou la » tempeste, les portoit en quel que ce fust des ports d'Angleterre, la marchandise desquelz on » faisoit descharger, et on la vendoit à vil pris. Et à qui le tort ou droict de ceste esmeute faut » à imputer, ou à la reyne, ou au duc d'Alve, je me déporte d'en parler. Si vous lisés l'histoire » de Alphonse Ulloé (*) des troubles de Flandres, vous trouverez que la royne avoit tort, com- » bien que beaucoup d'aultres disent le contraire. Si est-ce que ce discort a causé non-seulle- » ment à ces Pays-Bas une grande perte et destruction des marchands et négociations tant de » cesdits pays que des royaulmes d'Espaigne, mais aussy une inimitié et guerre ouverte. Et, » depuis ce temps et longtemps après, comme encoire de présent, la mer n'a esté assurée. »

(*) Alonso de Ulloa. Voy., ci-après, p. 62, note 3.

cardinal félicite le Roi du succès remporté sur le prince par le duc d'Albe; celui-ci s'est conduit avec tant de prudence et de valeur, qu'il eût été impossible de faire mieux. — L'Empereur aurait dû se montrer davantage pour le Roi et contre les rebelles : mais Granvelle croit qu'il n'a pu faire plus, et que ce monarque a trop de confiance dans le duc Auguste de Saxe; que c'est de là que sont venues toutes ces ambassades (1). — Il espère que le Roi se sera résolu sur le pardon général (2); il aurait désiré que ce pardon eût été donné depuis longtemps, avec les réserves et modérations qu'il avait indiquées au duc; cela importerait beaucoup pour la tranquillité du pays, et pour que le commerce ne s'y perdit pas entièrement. — Il attend la réponse du duc à ce qu'il lui a écrit touchant l'incorporation de l'abbaye d'Afflighem à l'archevêché de Malines : plus il y pense, moins il lui paraît qu'il convienne de faire des changements, car les évêques auraient plus de peine avec les moines qu'avec le gouvernement de tout leur diocèse (3).

Liasse 910.

816. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 11 *janvier* 1569. Il a reçu avis que la reine d'Angleterre a fait arrêter les navires des sujets du Roi qui étaient dans ses ports. — Il envoie le conseiller d'Assonleville à Londres (4), pour connaître la détermination de la reine.

Liasse 541.

817. *Lettre autographe de l'empereur Maximilien II au Roi, écrite de Vienne, le* 17 *janvier* 1569. Les lettres du Roi, et ce que lui ont dit, de sa part,

(1) Philippe II a écrit, à la marge de ce passage de la lettre : *Creo que tiene mucha razon en esto, y que esto y lo Suendi es lo que nos hace la guerra; mas, si llevan este camino, Dios la hará por nos otros, y nos ayudará contra todos* (Je crois qu'il a en ceci grandement raison, et que c'est au duc Auguste et à Swendi que nous devons la guerre; mais, s'ils prennent ce chemin, Dieu la fera pour nous, et nous aidera contre tous).

(2) Note marginale de la main de Philippe II : *Cierto seria ya tiempo de dar este perdon, y taparia la boca á muchos* (Certes, il serait temps de donner ce pardon; il fermerait la bouche à beaucoup de monde).

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCVIII.

(4) L'instruction de d'Assonleville, faite à Bruxelles le 9 janvier 1568 (1569, n. st.), est aux Archives du royaume, papiers d'État, registre intitulé : *Négociations d'Angleterre; instructions*, 1518-1605.

ses ambassadeurs, le seigneur de Chantonay et Luis Venegas, lui ont été très-agréables. — Il assure le Roi que l'envoi de l'archiduc Charles n'a pas été fait pour le contrarier, mais pour lui manifester, au contraire, les sentiments d'amitié que l'Empereur lui porte. — Il se défend de l'intention d'avoir voulu lui persuader la moindre chose contre Dieu, la religion et son autorité; il proteste que rien ne pourra le détourner de le servir toute sa vie, et de regarder comme siennes les affaires du Roi. — Quelle que soit la réponse que le Roi donnera à l'archiduc, il sera satisfait. Seulement il le supplie de la faire rédiger de manière à ce que les Électeurs, à qui elle devra être communiquée, n'en conçoivent pas de la défiance. — Il pense que plus le Roi usera de clémence aux Pays-Bas, plus son service y gagnera. — Du reste, il s'appliquera à pourvoir, par tous les moyens possibles, aux entreprises qui seraient faites contre le Roi, etc. (1).

Liasse 660.

818. *Réponse du Roi catholique à ce que l'archiduc Charles, son cousin, lui a proposé, au nom de l'Empereur, donnée à Madrid, le* 20 *janvier* 1569 (2). La visite de l'archiduc lui a été très-agréable, et il est bien persuadé que la commission qu'il a reçue de l'Empereur procède de l'amitié que S. M. lui porte. Aussi n'en a-t-il que plus regretté que cette venue de S. A. et cet office de S. M. I. aient eu pour objet des affaires d'une telle nature que, malgré le désir qu'il a de leur complaire, il ne puisse consentir à ce qu'on lui demande. — Jamais le Roi n'avait pensé qu'il dût justifier la conduite tenue par son gouvernement dans les Pays-Bas; loin de là : il se flattait qu'on l'aurait remercié de l'exemple qu'il a donné en cette occasion, et des mesures qui doivent servir à l'établissement et conservation de l'autorité des princes, autant qu'à l'obéissance des sujets. Aussi ne peut-il attribuer la démarche

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CXCIX.

(2) La pièce ne porte pas de date; mais on lit au dos, de la main du secrétaire Çayas : *La respuesta que S. M. dió al archiduque Carlos, en Madrid, dia de San Sebastian, á las quatro de la tarde,* xx *de enero* 1569, *sobre las cosas de Flandes y del principe d'Oranges.*

Tisnacq et Hopperus avaient rédigé un projet de réponse dont les ministres espagnols ne firent pas usage. C'est ce qui résulte des pièces existantes dans la liasse n° 662.

La réponse du Roi est textuellement insérée dans la *Historia de Felipe II*, de Cabrera, liv. VIII, p. 578-592.

de l'Empereur et des Électeurs et princes de l'Empire qu'aux faux rapports que leur ont faits ses rebelles et leurs adhérents. — Tout en reconnaissant que les représentations de l'Empereur ont été dictées par l'intérêt que S. M. lui porte, ainsi que par sa sollicitude pour le bien public de la chrétienté et la paix de l'Empire, le Roi ne peut admettre qu'en vertu des traités qui ont érigé les Pays-Bas en cercle de l'Empire, il soit obligé à observer les lois, ordonnances et recez des diètes impériales. — Toujours d'ailleurs il sera prêt à rendre raison de ses desseins à l'Empereur, comme à son véritable frère et à un prince si prudent; mais il ne saurait se considérer comme y étant obligé, sans porter atteinte à son autorité royale. — Après ces observations générales, le Roi fait une réponse circonstanciée aux points de l'instruction de l'archiduc qui concernent la religion, le châtiment infligé aux chefs des rebelles, les changements introduits dans le gouvernement des Pays-Bas, les gens de guerre espagnols qui y ont été envoyés, le prince d'Orange. — Sur la religion, il dit que, depuis son avénement à la couronne, sa principale sollicitude a été de maintenir dans tous ses États la foi catholique; que jamais il n'admettra, en cette matière, de transactions, ni de lois que la sainte Église romaine réprouverait, puisqu'à elle seule il appartient de déterminer ce qui doit être observé par les fidèles; que cela seulement est et sera toujours vrai, juste et saint. L'expérience montre d'ailleurs combien la dissimulation est dangereuse à cet égard, et qu'elle a été la source du misérable état où la religion se trouve. Les circonstances du temps, que S. M. I. invoque, ne paraissent pas au Roi de nature à devoir modifier ses résolutions : l'exemple des autres pays prouve que l'intérêt de l'État se lie tellement au maintien de la religion, que ni l'autorité des princes, ni la concorde entre les sujets, ni la paix publique, ne peuvent subsister avec deux religions différentes. — En ce qui concerne le mode qui a été suivi dans le châtiment des rebelles, le Roi trouve qu'il n'a pas usé de rigueur, mais qu'il a fait preuve, au contraire, de beaucoup de clémence et de piété (1), puisque les chefs principaux de la conjuration ont seuls été punis. — Il nie qu'il ait été fait des changements dans le gouvernement des Pays-Bas, ou dans les lois, placards, statuts qui régissent ces provinces, ou dans les tribunaux, magistrats, conseils

(1) ... *Se hallará aver usado S. M. Cathólica no de rigor (como se le imputa), sino de mucha clemencia i piedad...*

et autres officiers. S'il a nommé le duc d'Albe son lieutenant, gouverneur et capitaine général, c'est qu'il a reconnu en lui les qualités que ce poste exigeait : toujours il a dépendu du souverain de le confier à qui il le trouvait bon. — L'envoi de troupes espagnoles aux Pays-Bas était indispensable pour la pacification de ces provinces, pour le châtiment des rebelles et pour la sûreté du pays. Ces troupes, d'ailleurs, n'ont commis aucune offense contre les princes de l'Empire, ni leurs sujets. Aussi le Roi entend-il continuer de s'en servir, tant qu'il en aura besoin. — Quant au prince d'Orange, dont la cause paraît avoir été le principal motif de cette ambassade, et dans l'intérêt de qui on insiste tant, ses crimes et délits sont si notoires, qu'il est impossible qu'on essaye de le justifier. C'est lui, en effet, qui est le principal auteur des ligues, conjurations, tumultes et séditions qui ont eu lieu aux Pays-Bas; c'est à lui que doivent être imputés tous les maux, dommages, vols, sacriléges, violations de temples et méfaits dont ces provinces ont été le théâtre. Non content de cela, il s'est efforcé d'exciter la haine de quelques princes de l'Empire contre le Roi; il a levé une armée et envahi les États du Roi. Des crimes aussi énormes ferment la voie à toute clémence. Quelque égard que le Roi ait donc pour l'intercession de l'Empereur et des princes de l'Empire, quelque désir qu'il ait de les satisfaire, il ne saurait condescendre à ce qui lui est demandé relativement audit prince. Et, en ce qui concerne une trêve ou suspension d'armes entre lui et le duc d'Albe, S. M. I. doit considérer la différence qu'il y a entre un prince et ses vassaux rebelles, et combien le traité proposé serait indécent et contraire à la réputation du Roi. — Le Roi discute ensuite ce qui est dit, dans l'instruction de l'archiduc, sur les troubles et l'inquiétude qu'engendrent dans l'Empire les affaires des Pays-Bas; sur les soupçons, conçus par quelques princes, que l'Empereur aurait donné son aveu au système mis en pratique dans le gouvernement de ces provinces; sur les suites fâcheuses que l'application de ce système a eues et peut avoir encore pour le Roi; sur la défiance et le mécontentement qu'il a fait naître chez plusieurs princes de l'Empire, et sur le dessein qu'auraient ceux-ci d'empêcher qu'à l'avenir le Roi se servît de gens de guerre allemands; sur l'obligation où pourrait se trouver l'Empereur d'agir contre lui, en vertu des devoirs que lui impose la dignité impériale; enfin sur les maux que les Pays-Bas ont soufferts et souffriront encore par suite de la guerre.

Liasse 662.

819. *Mémoire particulier au sérénissime archiduc* (*Charles*) *de ce que S. M. C., outre le contenu de la réponse générale, l'a prié de dire de sa part à l'Empereur, son frère, et qui doit être pour S. M. seule, comme Son Altesse en a été avertie verbalement, sans date* (*20 janvier* 1569). Le Roi ne se serait jamais persuadé et n'aurait cru possible que le prince d'Orange, avec l'intention de prendre les armes et d'envahir les États de son seigneur naturel, eût pu rassembler une armée en Allemagne; qu'il eût été aidé, dans cette intention, par des princes, villes et particuliers de l'Empire, et que l'autorité de S. M. I. n'eût pu suffire à y mettre obstacle. — Quoiqu'il soit bien satisfait de S. M. I., il ne peut laisser de regretter qu'elle n'ait pas interposé son autorité, comme il aurait convenu, pour empêcher ledit prince de donner suite à ses mauvais desseins. — Il a été de même peiné de voir que des ambassadeurs ont été envoyés au prince sur un pied d'égalité avec le duc d'Albe, et qu'on a fait en sa faveur une démonstration telle que la venue à Madrid d'un personnage aussi considérable que l'archiduc. — Mais ce qui lui cause surtout un vif chagrin, c'est que S. M. I. ait voulu le persuader de procéder, dans les matières religieuses, avec douceur et dissimulation, à l'exemple de ce qui s'est fait en d'autres pays : car elle doit savoir qu'aucun respect humain, aucune considération d'État, aucune chose enfin de ce monde ne pourrait jamais le faire dévier, d'un seul pas, du chemin qu'il suit et entend suivre toujours dans ces matières, et avec tant de fermeté, que non-seulement il n'accueillera pas de conseil ni de suggestion en sens contraire, mais encore qu'il les recevra avec déplaisir (1). — Il a remarqué les termes dans lesquels S. M. I., en l'instruction que l'archiduc lui a communiquée, parle de l'union des Pays-Bas avec l'Empire : si S. M. veut s'en faire bien informer, elle reconnaîtra que cette union n'a eu lieu que pour les effets qui ont été exprimés dans la transaction d'Augsbourg, et que, hors de ceux-ci, la souveraineté du Roi est entière et sauve, sans qu'il soit soumis à

(1) ... *Que ningun humano respecto, ni consideracion de Estado, ni todo lo que en este mundo se le puede representar ni aventurar, le desviará ni apartará jamás en un solo punto del camino que en esta materia de religion, y en el proceder en ella en sus reynos y Estados, ha tenido y entiende tener y conservar perpetuamente, y con tanta firmeza y constancia, que no solo no admitirá consejo ni persuasion que á esto contradiga, pero ni lo puede en manera alguna oyr ni tener á bien que en tal caso se le aconseje.*

d'autres lois ni conditions, ni aux recez des diètes, ni que ses vassaux puissent recourir à l'Empire, surtout en ce qui concerne la religion. — Quoiqu'il soit bien convaincu que tout ce que S. M. I. lui a fait représenter et conseiller procède du véritable amour que, comme si bon frère, S. M. lui porte, cependant il lui a paru que les termes de l'instruction de l'archiduc excédaient les limites d'un conseil et d'une suggestion amicale, et qu'ils allaient jusqu'à la menace : il s'en est étonné, car, avec des princes tels que lui, de pareils moyens ne sauraient avoir de succès. — Le mémoire se termine par des considérations sur l'intérêt qu'ont l'Empereur et le Roi à rester étroitement unis (1).

Liasse 659.

820. *Réplique de l'archiduc Charles à la répouse générale du Roi, remise à S. M. le 25 janvier* 1569. Il commence par s'excuser de la nécessité où il se trouve, d'après les ordres de l'Empereur, d'insister sur les points qu'il a représentés précédemment. — Il proteste que tout ce que Sa Majesté Impériale a fait touchant les affaires des Pays-Bas a eu sa source dans l'amour sincère et fraternel qu'elle porte à S. M. C., et dans son désir d'être utile au Roi et à ses fidèles sujets. — Il regrette que les remontrances de l'Empereur n'aient pas été mieux accueillies. — Quoique S. M. I. connaisse parfaitement la bonté, la piété et la justice du Roi, elle ne voit pas, et les Électeurs, princes et autres ordres de l'Empire voient moins encore, comment se peut justifier ce qui s'est passé aux Pays-Bas, et il y a beaucoup de personnes qui en accuseront le Roi lui-même, jusqu'à ce qu'il ait ordonné qu'on cesse de mettre à mort tant de pauvres gens, et qu'on châtie, conformément à la constitution et à la paix de religion de l'Empire, ceux qui se sont écartés de la religion catholique. — Il pense que les états de l'Empire seront peu disposés à admettre, comme on l'allègue dans la réponse, que les Pays-Bas soient indépendants dudit Empire, excepté dans les points expressément énoncés au traité d'Augsbourg; et ils le nieront même absolument en ce qui concerne la Gueldre, la Frise et quelques autres provinces. — Il rappelle que lorsque, en 1555, les empereurs Charles V et Ferdinand Ier établirent en Allemagne la paix de religion, des ambassadeurs des Pays-Bas assistèrent à cette capitulation, et il croit que les princes allemands en tireront la conséquence que cette paix est applicable auxdites pro-

(1) Voyez le texte de ce mémoire dans la *Correspondance*, n° CC.

vinces. — Il fait observer que, sans la paix de religion, le catholicisme aurait péri en Allemagne. — Il se plaint de la rigueur odieuse et outrée avec laquelle on a procédé aux Pays-Bas contre ceux qui étaient prévenus de rébellion : jamais, ou du moins très-rarement, il ne s'est vu en Allemagne que des personnages illustres aient été condamnés à mort, si graves que fussent leurs délits : ces mesures rigoureuses excitent d'autant plus de plaintes, que ceux qu'on a exécutés ont été condamnés par des juges très-suspects, et malgré toutes les exceptions qu'ils avaient proposées. — L'archiduc remet sous les yeux du Roi ce que contenait son instruction sur l'opinion de l'Allemagne relativement à la manière dont sont gouvernés les Pays-Bas. — Il se plaint que des soldats espagnols soient entretenus dans ces provinces. — Quant au prince d'Orange, l'archiduc aurait bien voulu n'en plus rien dire : mais les ordres de l'Empereur ne lui permettent pas de se taire. Il prie le Roi de ne point dédaigner les prières de tant d'intercesseurs, tels que S. M. I., les Électeurs et les princes de l'Empire. L'arrangement proposé peut se faire sans que l'honneur, la dignité et la réputation du Roi en souffrent : plus tard, il pourrait rencontrer de nouvelles difficultés, car déjà on commence à parler en Allemagne d'une guerre commune à tout l'Empire; si cette menace se réalisait, le Roi peut considérer les dangers qui en résulteraient pour lui. — L'archiduc dit que l'exaspération des Allemands croît de jour en jour, et que l'Empereur, quoiqu'il fasse tout ce qui dépend de lui pour calmer les esprits, ne voit pas comment il pourrait se dispenser de faire cause commune avec les Électeurs et les princes de l'Empire, s'il était requis par eux de remettre les Pays-Bas en leur état de liberté. — Comme on pourrait chercher à persuader au Roi que les forces de l'Allemagne sont peu redoutables, l'archiduc lui rappelle ce qui arriva à l'empereur Charles V dans la guerre de Smalkalde, et les dangers que lui fit courir, en 1552, un seul Électeur. — Il lui fait remarquer que ceux qui pensent qu'on peut gouverner la Flandre comme l'Italie et l'Espagne s'abusent grandement, et que l'empereur Charles V le savait bien, lui qui ne voulut jamais suivre les conseils de ceux qui l'engageaient à y établir une pareille forme de gouvernement. — Il termine en demandant que le Roi change promptement le gouvernement de ces provinces, et leur restitue leurs anciens priviléges (1).

(1) Voy. le texte de cette réplique dans la *Correspondance*, n° CCI.

(Le Roi répondit qu'il avait si bien justifié dans sa réponse les actes de son gouvernement, qu'il n'avait rien à y ajouter; qu'il se persuadait que l'Empereur, après l'avoir vue, en serait entièrement satisfait, et que, par son moyen, les autres princes le seraient aussi.) (*Trad. esp. du latin.*)

Liasse 662.

821. *Réponse de l'archiduc Charles au mémorial particulier du Roi, remise à S. M., le 25 janvier* 1569. Il s'attache à justifier la conduite de l'Empereur dans les troubles des Pays-Bas, et les motifs qui ont engagé S. M. I. à l'envoyer à Madrid. — Cette pièce ne contient rien de notable qui ne se trouve déjà dans l'instruction. (*Trad. esp. du latin.*)

Liasse 662.

822. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 janvier* 1569. Il lui recommande de nouveau Juan de Vargas, sans l'aide de qui il n'aurait pu rien faire. Il désirerait que le Roi le nommât du conseil royal.

Liasse 541.

823. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 janvier* 1569. Il lui envoie un placard que la marquise de Berghes (1) fit publier dans sa terre, au temps des troubles, et qu'elle révoqua depuis. Cette dame est regardée comme une des bonnes chrétiennes (2) de ce pays : c'est pourquoi il n'a pas fait procéder contre elle.

Liasse 541.

824. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 31 janvier* 1569. Il lui propose des récompenses pour les seigneurs et gentilshommes des Pays-Bas qui se sont montrés dévoués à ses intérêts. « Le président Viglius, dit-il, » a été très-inquiet (3) de ce que V. M. n'a paru être satisfaite ni de lui, ni de ses » services; et véritablement je dois déclarer qu'il sert bien et avec zèle. Il avait » toujours pensé que, si la duchesse de Parme ne traitait point les affaires avec » lui, c'avait été par ordre de V. M. Moi, je les traite toutes avec lui, et, jusqu'à

(1) Marie de Lannoy, veuve de Jean, marquis de Berghes, comte de Walhain, chevalier de la Toison d'Or, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut, décédé à Madrid le 21 mai 1567. (Voy. le tome I, p. 537 et 540.)

(2) *Una de las buenas christianas.*

(3) *Temeroso.*

» présent, je le trouve en tout intègre et zélé (1). Il est le répertoire vivant (2) » d'ici. Par ces motifs, il me paraîtrait convenable que V. M. lui accordât une » gratification (*ayuda de costa*) pour le collége qu'il est occupé de fonder à » Louvain, et dont l'érection est véritablement une bonne œuvre. »

Liasse 544.

825. *Lettre autographe du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 31 janvier* 1569. Il lui recommande, pour quelques mercèdes, son secrétaire Albornoz, qui, dit-il, n'emportera point des Pays-Bas quatre-vingt mille ducats, comme Armenteros. — Il sollicite aussi une gratification pour Alonso de Ulloa (3).

Liasse 544.

826. *Lettre du cardinal de Granvelle à l'évêque de Liége* (Gérard de Groesbeck), *écrite de Rome, le 17 février* 1569. Quoique éloigné des Pays-Bas, il voit, avec la même douleur que ceux qui y sont, les calamités de ces provinces. — Le mal que le prince d'Orange a fait au pays de Liége lui a aussi causé une peine infinie, et Sa Sainteté y a pris également part. — Ce mal eût été encore plus grand, si le prince fût entré dans Liége. — Granvelle assure l'évêque de son dévouement. — Il l'engage à ne pas laisser échapper l'occasion, qu'il a à présent, d'accommoder ses affaires, et d'assurer le repos de son église (4). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 177 v°.

827. *Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Antonio de Tassis, maître des postes du Roi à Anvers, écrite de Rome, le 17 février* 1569. Il n'est pas à craindre que le prince d'Orange songe à lever une nouvelle armée; et, quand il le voudrait, il n'en aurait le pouvoir, ayant perdu crédit et réputation partout. — Malgré les démarches de l'archiduc Charles en Espagne, il ne paraît pas qu'il puisse réussir à arranger l'affaire du prince; mais aussi ce dernier ne

(1) *Entero y bueno.*

(2) *Registro.*

(3) Il s'agit vraisemblablement ici de l'auteur des *Commentarios de la guerra de Flandes*, publiés en 1568. Les éloges qu'Ulloa donne, dans ce livre, au duc d'Albe, expliquent suffisamment la recommandation adressée en sa faveur à Philippe II.

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCII.

s'est pas conduit, tant avant qu'après le départ de l'archiduc, de manière à adoucir le juste courroux du Roi (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 177.

828. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 18 *février* 1569. D'après les lettres que lui ont écrites le cardinal de Granvelle et don Juan de Çúñiga, il ne peut approuver le point des instructions de Delgadillo, qui concerne la nomination de prévôts pour administrer les abbayes d'Afflighem, de Saint-Bernard et de Tongerloo. — Le cardinal de Granvelle est si opposé à cette mesure, qu'il préférerait de se démettre de son archevêché. — Quant à l'incorporation desdites abbayes à l'archevêché de Malines et aux évêchés d'Anvers et de Bois-le-Duc, il faut la poursuivre auprès du pape, avec toute la diligence possible. Le Roi écrit en ce sens aux deux ministres, et le duc devra leur en écrire de même. — Après avoir exprimé au duc son désir de voir remplir la place de président au parlement de Dôle, le Roi termine ainsi : « Je dé» sirerais également que nous traitassions du pardon général. Il me paraît qu'il » est temps de l'accorder; et, quoique Hopperus m'ait dit avoir reçu avis que » Viglius a l'ordre de vous d'en préparer la minute, si, quand cette lettre vous » parviendra, elle n'était pas dressée encore, vous en presseriez la rédaction, et » vous me l'enverriez avec votre opinion, le plus tôt possible, parce qu'il im» porte, pour le repos de ces États, de leur faire cette grâce, même pour l'utilité » qu'on en retirera, et qui, comme le dit Granvelle, sera bien supérieure au » produit des confiscations. Ce sera d'ailleurs un moyen d'apaiser les Alle» mands, qui sont dans l'opinion que je veux dépouiller les naturels du pays de » leurs biens, pour les donner aux Espagnols. »

Liasse 542.

829. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 18 *février* 1569. Il approuve la saisie, que le duc a fait faire, des biens et des personnes des Anglais. — Il a donné les mêmes ordres dans ses royaumes d'Espagne. — Il approuve aussi l'envoi du conseiller d'Assonleville en Angleterre.

Liasse 542.

830. *Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Leonardo de Tassis, maître général des postes du Roi à Bruxelles, écrite de Rome, le* 18 *février*

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCIII.

1569. Il espère que le pardon général ne tardera point à être publié aux Pays-Bas; à son avis, il eût dû l'être depuis longtemps. — Le prince d'Orange est en Allemagne. Ses gens se séparent, après avoir fait mille maux aux terres de l'Empire. — Il y a apparence que, cette année, les Pays-Bas n'auront à craindre ni du côté de la France, ni du côté de l'Allemagne. — Le duc des Deux-Ponts n'a jusqu'ici pu rassembler ses gens : il est malade à Heidelberg. Ce ne serait pas grand dommage, si Dieu l'appelait à lui. — On écrit d'Espagne que l'archiduc Charles n'obtiendra rien pour le prince d'Orange. — Si maintenant le roi très-chrétien veut, il lui sera aisé de venir à bout de ses rebelles; Sa Sainteté se dispose à lui envoyer le secours qu'il a demandé. — Granvelle termine en avertissant le maître général des postes que non-seulement les marchands, mais tous les ministres, font de grandes plaintes du peu de diligence des *bougettes* (1), lesquelles demeurent ordinairement un mois en chemin, de Bruxelles à Rome. Il sait bien que le trésor lui doit beaucoup : mais il ne l'en engage pas moins à prendre des mesures pour que le service se fasse mieux, « car aultre-» ment, lui dit-il, je crainds fort que les réformateurs n'y mectent la main...; » et vous sçavez qu'il y a toujours eu gens qui vous portent envye de cest » office... (2). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 178 v°.

831. *Lettre de Gabrio de Serbeloni au Roi, écrite de Bruxelles, le* 19 *février* 1569. Il lui donne de nouveaux détails sur les ouvrages de la citadelle d'Anvers, et lui dit qu'il a été remplacé, dans la garde de cette forteresse, par Sancho d'Avila. — Il attend les ordres du duc d'Albe, pour se rendre en Zélande et en Hollande, afin d'examiner les forteresses de ces deux provinces, et de juger des travaux qu'elles exigent (3). (*Ital.*)

Liasse 538.

832. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq* (Gaspar Schetz), *trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le* 19 *février* 1569. Il déplore l'exécution qui a été faite du seigneur de Straelen (4). — Il a

(1) Petit sac de cuir que les estafettes portaient à l'arçon ou sur la croupe.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCIV.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCV.

(4) Antoine Van Straelen, après son arrestation par le comte Albéric de Lodron (Voy. tome I,

écrit au Roi et au duc d'Albe en faveur de sa veuve et de son fils; mais il n'a pas eu de réponse à ses lettres. — Il pense, comme Grobbendoncq, que les confiscations ne produiront pas ce qu'on s'en promet. — Le secrétaire Çayas lui donne toujours espoir du départ du Roi pour les Pays-Bas. Sa présence y serait fort utile. S'il y était allé il y a cinq ans, « nous ne serions peut-être, » dit le cardinal, au piteux estat auquel nous nous trouvons. » — Le prince d'Orange a perdu tout crédit, et ses propres gens disent de lui tout le mal possible. — Il a plus fait de dommages à l'Empire qu'il n'en a causé aux Pays-Bas et à la France. — Granvelle a vu avec peine l'accord des deux rois septentrionaux (1). — Il ne croit pas au mariage, dont on parle, du roi de Danemark avec la sœur du prince d'Orange. — Celui du duc Casimir avec la fille du duc de Saxe est différé, et pourrait bien ne pas se conclure. — Celui du landgrave avec la fille du palatin est fait (2). — Le contre-arrêt que le duc d'Albe a ordonné des biens des Anglais semble au cardinal très à propos, et servira à faire venir plus tôt la reine à la raison (3). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 180 v°.

833. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 23 février* 1569. Quoique le plan du duc d'Albe pour les nouveaux évêchés ne lui paraisse pas le plus convenable, il est tout prêt à en solliciter l'approbation du pape, et déjà il en a conféré avec le grand commandeur de Castille et don Juan de Çuñiga, ainsi qu'avec le secrétaire Delgadillo. Mais le duc, dans l'instruction de ce dernier, annonçait qu'un mandataire des abbés de Brabant devait venir à Rome, et jusqu'ici il n'a pas paru. — La négociation se trouve par là arrêtée. — Un courrier a été expédié au duc d'Albe; on attend sa réponse pour aller en

p. 574), fut conduit au château de Vilvorde. Par une sentence du 22 septembre 1568, Jean Grauweels, prévôt général des maréchaux, le condamna à être mis à mort par l'épée, avec confiscation de tous ses biens. (Archives du royaume, registre n° 111 de la Chambre des Comptes.)

(1) Jean III, roi de Suède, et Frédéric II, roi de Danemark. D'après *l'Art de vérifier les dates*, la guerre qui durait, depuis sept ans, entre ces deux princes, finit par un traité conclu à Stettin, au mois de novembre 1570.

(2) Philippe II, landgrave de Hesse-Rhinfels, épousa, le 17 janvier 1569, Anne-Élisabeth, fille d'Auguste, dit le Pieux, comte palatin du Rhin. (Moréri. — *L'Art de vérifier les dates.*)

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCVI.

avant. — A propos de la vacance de l'archevêché de Séville, et des pensions dont le nouveau pourvu sera chargé, Granvelle prie le Roi de se souvenir de lui, de la nécessité où il se trouve, et de sa réputation (1). — On parle de la jonction prochaine des forces du prince d'Orange avec les troupes du duc des Deux-Ponts; le cardinal la croit peu praticable, etc. (2).

Liasse 910.

834. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 2 *mars* 1569. Le comte de Buren éprouve une grande nécessité d'argent; le Roi lui a fait compter 1,000 ducats, pour qu'il ne mourût pas de faim (3). — Il envoie au duc les confessions de Montigny et de Vandenesse, confessions que l'alcade Salazar a été chargé de recevoir, bien qu'à l'égard du dernier le duc n'eût pas fait parvenir de lettres réquisitoriales. — Montigny a demandé, avec de grandes instances, qu'on lui délivrât une copie de sa propre confession (4), ainsi que des protestations qu'il a faites, et du pouvoir qu'il a donné aux personnes qui résident aux Pays-Bas; il a demandé aussi la restitution de quelques-uns des papiers qui furent saisis chez lui, et qu'il dit être nécessaires pour sa justification; enfin il a sollicité un délai pour préparer sa défense, et communiquer avec les lettrés qui lui serviraient d'avocats. Aucune de ces demandes ne lui a été accordée : il a été réservé au duc d'y statuer. — Pour Simon Renard, on attendra que le duc envoie des lettres réquisitoriales en forme.

Liasse 542.

835. *Relation de ce qui s'est passé avec l'archiduc Charles, depuis le* 10 *décembre* 1568, *qu'il entra à Madrid, jusqu'au vendredi* 4 *mars* 1569, *jour de son départ.* L'archiduc arriva à Madrid le 10 décembre dans l'après-midi, et fut reçu par le Roi avec tous les honneurs dus à sa personne et à son rang. Il fut logé au palais. Le jour suivant, il rendit visite au Roi, lui remit les lettres de l'Empereur et de l'Impératrice, et lui exprima, en leur nom et au sien, la

(1) ... *Yo suplico (á V. M.) que en esta ocasion que tiene entre manos, con la provision que ha de hacer de Sivilla y carga que porna sobrella, sea servida acordarse de mí, y de mi necesidad y reputacion.*

(2) Voyez cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCVII.

(3) *Porque no muriesse de hambre.*

(4) *De su propria confession.*

part qu'ils avaient prise à la perte du prince, son fils, et de la reine, son épouse. Le Roi le remercia avec de grandes marques d'estime pour sa personne et de satisfaction de sa venue. Quelques jours après, il revint voir S. M. et lui remit copie de son instruction (1), sans s'ouvrir sur son contenu, mais en s'y référant. Le Roi, ayant pris connaissance de cette instruction, s'étonna beaucoup de ce qu'on lui envoyait proposer des choses telles que celles qui y étaient exprimées, et par un personnage tel que l'archiduc. Après l'avoir mûrement examinée, il ordonna qu'il y fût répondu. Il manda l'archiduc, et lui dit (20 janvier 1569) que, comme il ne pouvait faire une réponse de bouche à un écrit aussi long, il lui avait paru nécessaire de la lui donner par écrit; qu'il l'avait fait rédiger en castillan, afin de mieux expliquer sa pensée et sa volonté, et parce que d'ailleurs l'archiduc et l'Empereur entendaient fort bien cette langue. Il la lui délivra (2), et lui dit que, tout ce qui y était énoncé étant vrai et raisonnable, il tenait pour certain que l'Empereur s'en contenterait, et donnerait satisfaction aux Électeurs, princes et ordres de l'Empire, aux instances desquels il avait envoyé cette solennelle ambassade; qu'il avait, du reste, la confiance que l'Empereur ferait tous les offices qui dépendraient de lui pour le maintien des relations d'amitié et de bon voisinage entre le Roi et l'Empire. Le Roi ajouta que la réponse était générale, pour que l'Empereur pût la montrer, mais qu'il avait cru devoir, dans un écrit particulier, destiné à l'Empereur seul (3), rappeler certains points de la négociation et les motifs qu'il croyait avoir de s'en plaindre : il remit aussi cet écrit à l'archiduc. Le Roi dit encore qu'il lui avait paru convenable de traiter avec lui d'une chose qu'il avait sur le cœur, et qui concernait la manière de se conduire de l'Empereur, relativement à la religion; que, quoiqu'il fût assuré que l'Empereur était un prince chrétien et catholique, comme il devait l'être, cependant, soit pour ménager les princes de l'Empire, soit pour d'autres raisons d'État, il ne faisait pas à cet égard les démonstrations extérieures que les choses de la foi requéraient, et que par là il donnait occasion à ce que, dans le monde, on le jugeât diversement (4). Il pria l'archiduc de faire sur ce point des représenta-

(1) Voy. ci-dessus, p. 45.
(2) Voy. ci-dessus, p. 55.
(3) Voy. ci-dessus, p. 58.
(4) Voy. ci-dessus, p. 49, note 1.

tions à l'Empereur, en lui rappelant que tout dépendait de Dieu, et que ses affaires prospéreraient davantage, s'il suivait le droit et vrai chemin, et accomplissait ce qu'il devait comme prince chrétien et catholique. Quelques jours après, le Roi lui remit une traduction latine de la réponse générale, pour le cas qu'il fût besoin de la communiquer, en tout ou en partie, aux Électeurs et princes de l'Empire. Le 23 janvier, l'archiduc déposa entre les mains du Roi une réplique à sa réponse (1). Le Roi se borna à y répondre peu de mots, s'en référant à son premier écrit. L'archiduc ne dit plus rien; il parut satisfait des raisons qui avaient été alléguées. L'archiduc répliqua aussi, de main étrangère et en latin (2), au mémorial particulier que le Roi lui avait remis, et il le fit d'une manière si peu concluante, qu'il fut jugé inutile de lui répondre. Mais le Roi lui fit sentir qu'il avait commis une indiscrétion, en communiquant ce mémorial à d'autres, surtout après qu'il lui avait recommandé de n'en donner connaissance qu'à l'Empereur seul. Cette affaire étant terminée, l'archiduc, quelques jours après, délivra au Roi l'instruction dont il était porteur, touchant le mariage des archiduchesses Anne et Isabelle : la première avec le roi de France, la seconde avec le roi de Portugal. Mais cette instruction avait été rédigée avant qu'on sût à Vienne la mort de la reine. A peu de temps de là, l'archiduc dit au Roi avoir reçu des lettres de l'Empereur, par lesquelles il était chargé de lui proposer pour lui-même la princesse Anne : le Roi répondit que, s'il n'avait égard qu'à sa satisfaction personnelle, il resterait en l'état où il était, mais que, ayant si peu de successeurs et aucun enfant mâle, il se réjouissait, pour le bien de ses royaumes, de l'ouverture qui lui était faite, et qu'il verrait comment on pourrait s'arranger avec la France. — Avant de traiter de l'affaire des mariages, l'archiduc avait annoncé que l'Empereur désirait qu'il remmenât l'archiduc Rodolphe : mais le Roi lui fit comprendre combien, dans la situation où se trouvait sa maison, il importait que les deux archiducs, et principalement l'aîné, restassent en Espagne, pour que les naturels du pays apprissent à les connaître et à les aimer, étant disposé d'ailleurs à donner l'infante Isabelle, sa fille aînée, en mariage à Rodolphe. — Le 4 mars, l'archiduc

(1) Voy. ci-dessus, p. 59.

(2) Voy. ci-dessus, p. 61.

partit de Madrid, très-satisfait du Roi, qui lui fit don de 100,000 ducats (1).

Liasse 662.

836. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 mars* 1569. Il a reçu les cédules des 300,000 écus que le Roi lui a envoyées. Ce secours lui est arrivé on ne peut plus à propos. Quelles que soient la peine qu'il prend et l'industrie qu'il emploie, tout serait infructueux sans argent. Il supplie le Roi d'ordonner que, pour quelque temps encore, on continue de l'aider. Bientôt, à ce qu'il espère, il établira les choses de manière que non-seulement il ne soit plus nécessaire de tirer de l'argent d'Espagne, mais qu'une grande partie de celui qui a été dépensé puisse être remboursée par le pays. — Ainsi qu'il l'écrivit dernièrement au Roi, son intention était de proposer aux états de chaque province en particulier les nouveaux impôts (les 10e, 20e et 100e deniers), et cela afin qu'ils ne se concertassent pas, comme ils l'auraient fait, étant tous réunis. Il pensait alors pouvoir se rendre en Hollande, et de là aller à Gand; déjà il avait fait la proposition aux états de Brabant, à Bois-le-Duc. — La guerre qui survint l'été l'empêcha d'exécuter ce dessein : maintenant il serait impraticable, à cause des neiges et des eaux. — Vu ces considérations et la nécessité d'obtenir une solution prompte, le conseil a été d'avis que les états généraux fussent convoqués pour un jour seulement, avec ordre de partir le lendemain. — Il s'est conformé à cette opinion, et a fixé la convocation à la mi-carême. — Le Roi peut être sûr qu'il n'en résultera aucun inconvénient, et que personne n'osera faire de l'opposition (2). — Un impôt sur le vin importé du dehors avait été consenti par les états pour un certain nombre d'années. Ce terme étant expiré, le duc leur a fait dire résolûment, et sans admettre de réplique, qu'il entendait que l'impôt continuât d'être perçu pendant l'année courante. Ils s'en sont contentés (3). Ledit impôt produisait annuellement 50 à 60,000 florins : à cause des circonstances, le produit en est diminué. — Il n'avait pas envoyé les lettres réquisitoriales pour Vandenesse ni pour Renard, parce qu'il voulait

(1) Il lui en avait demandé en prêt 300,000 à 400,000, avec quelques autres faveurs.

(2) ... *V. M. puede estar seguro que no ay inconveniente, y que no osará ninguno hablar en cosa que entienda puede dar descontentamiento.*

(3) ... *Yo no tuve otro termino con ellos, que embiarles á mandar resolutamente que corriesse todo este año sin replicarme. Contentaránse...*

d'abord que le Roi connût les charges qui leur étaient imputées, afin que S. M. décidât si l'on procéderait ultérieurement contre eux. — Il supplie le Roi de lui faire parvenir le plus tôt possible les pièces relatives à Montigny; il désirerait que le procès de ce seigneur pût être bientôt terminé.

Liasse 541.

857. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 10 *mars* 1569. Il répète, dans cette lettre, qu'il espère établir sous peu les choses aux Pays-Bas de manière qu'il ne soit plus besoin de tirer de l'argent d'Espagne pour soutenir ces pays, et que le Roi puisse se rembourser d'une grande partie des sommes qu'il y a dépensées; qu'il s'était proposé de demander aux états de chaque province en particulier les moyens qu'il a imaginés, mais que la guerre de l'été dernier l'en empêcha; qu'actuellement, il est impossible d'y songer, à cause du mauvais état des chemins; qu'attendre l'été serait perdre beaucoup de temps; qu'il a donc été d'avis, avec le conseil, d'appeler les états pour un jour à Bruxelles; que le Roi peut d'ailleurs être assuré que les choses ne se passeront pas cette fois comme antérieurement, et que personne n'osera faire entendre de plainte; que l'impôt sur les vins étrangers, qui produit annuellement de 50 à 60,000 florins, expirait cette année; qu'il a prévenu les états que son intention était qu'on continuât de le percevoir, et qu'il n'admettrait pas de réplique. — Chantonay désire vivement être rappelé de Vienne; le duc appuie ce désir. — Il tiendra des papiers de Viglius le compte que le Roi lui ordonne, quoique le président soit plus difficile que jamais (1).

Liasse 541.

858. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 10 *mars* 1569. Il n'est pas d'avis de rompre avec la reine d'Angleterre : dans la situation où se trouvent les Pays-Bas, cela serait trop dangereux. Il vaut mieux temporiser, et négocier.

Liasse 541.

859. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 11 *mars* 1569. Il le prie, pour l'amour de Dieu, de faire en sorte que le duc et lui puissent quitter les Pays-Bas, car ils y mourront. — Le duc est un peu

(1) *Aunque el está mas rezio que nunca.*

mieux; mais il vieillit beaucoup et est très-fatigué. — La reine d'Angleterre se plaint vivement du traitement fait à son ambassadeur en Espagne (1); elle est entièrement gouvernée par le secrétaire Cecyll, qui est le plus fin hérétique qu'il y ait (2).

Liasse 541.

840. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 11 mars* 1569. C'est avec plaisir qu'il a écrit au Roi et au duc d'Albe en faveur de la veuve et du fils du seigneur de Straelen. — Il ne s'étonne pas que la résolution du duc touchant les dettes à payer sur les biens confisqués se fasse attendre, S. Exc. ayant été si longtemps en campagne : mais il trouverait très-dur que l'on fît des difficultés à ceux qui ont payé de bonne foi aux rebelles et fugitifs, avant qu'une déclaration eût été rendue contre eux. — Les menaces du prince d'Orange lui causent peu de souci : ce prince a perdu tout crédit, par suite du mauvais succès de son entreprise, « et, à la vérité, il sçait peu de ce mestier » (de la guerre), pour tant en présumer. » — « Il me desplaît, continue Gran- » velle, que le pauvre seigneur se soit tant mescompté et oublié, car je me doubte » que, tant qu'il vive, il ne haulsera la teste; et, me souvenant du temps passé » et de l'amytié que j'ay heu avec luy et les siens, je ne puis délaisser de sentir » sa pauvre conduytte. » — Granvelle perd patience, en considérant ce qui se passe en France : il ne comprend pas que le roi très-chrétien soit si mal servi. — S. S. lui envoie un bon secours de gens de cheval et de pied, qui déjà est en route pour passer montre (3). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 185.

841. *Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Antonio de Tassis, maî-*

(1) Jean Mann, doyen de l'église de Glocester, ambassadeur d'Élisabeth à Madrid, ne se gênait pas pour dénigrer publiquement Philippe II, le qualifiant de papiste, d'hypocrite, etc. Le Roi résolut, par ce motif, de ne plus négocier avec lui, et il en donna avis à Élisabeth, le 6 avril 1568; il disait, dans sa lettre, qu'elle lui avait envoyé non un ambassadeur, mais un perturbateur (*no embajador, sino perturbador*). Le doyen Mann quitta Madrid, et alla s'établir à Barajas. (*Memorias de la real Academia de historia*, t. VII, p. 328.)

(2) *Finissimo hereje.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCVIII.

tre des postes du Roi à Anvers, écrite de Rome, le 11 *mars* 1569. D'après les lettres qu'il a reçues d'Espagne, les affaires des Morisques sont en bon chemin. — On doit attendre les meilleurs résultats d'un édit que le Roi a rendu, et qui donne les personnes desdits Morisques, hommes, femmes et enfants, à ceux qui les prendront, pour en faire des esclaves et les vendre. — On était occupé, en Espagne, de la recherche des faiseurs de *pasquilles :* si on les découvre, Granvelle est persuadé « que l'on en fera aultres démonstrations que ne firent ma» dame de Parme et l'amman de Bruxelles de ceux que l'on faisoit peu avant » son partement et depuis. » — Il attend avec désir des nouvelles du retour d'Angleterre de M. d'Assonleville. Il se souvient que feu M. de Praet avait l'habitude de dire que les Anglais étaient *pegados amigos,* et il n'avait pas si grand tort en cela qu'en beaucoup d'autres choses (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 186.

842. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite de l'Escurial, le* 12 *mars* 1569. Il répond à plusieurs lettres du cardinal. — Il le remercie particulièrement de celle du 3 novembre (*voy.* le n° 800), qui est arrivée juste au moment où l'archiduc Charles venait de lui exposer sa commission. — Les renseignements que le cardinal lui a fournis sur la transaction d'Augsbourg et le traité de Passau lui ont été très-utiles : il ne connaissait pas d'une manière aussi particulière les circonstances de ce dernier traité, non plus que la révocation qu'en fit l'Empereur. — Ce dernier écrit est d'une telle importance, qu'il désirerait l'avoir. Il prie en conséquence Granvelle de charger la personne qui a soin de ses papiers en Flandre, d'en rechercher l'original, pour qu'il soit mis en lieu sûr, et d'en délivrer une copie au duc d'Albe, qui la lui fera parvenir. — Il désire aussi recevoir une copie de la transaction d'Augsbourg. — L'archiduc a quitté Madrid le 4 mars, très-satisfait de la réponse qui lui a été donnée. Le Roi espère donc que l'Empereur ne le sera pas moins. — Il attribue principalement à Lazare de Schwendy l'ambassade de l'archiduc. — En son temps, S. S. sera informée de tout ce qui s'est passé. — Le projet de détacher Rosemberg du service du duc de Saxe, et de l'attacher au sien, a paru au Roi mériter une grande considération : il désire que le cardinal en écrive au duc d'Albe et à

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCIX.

M. de Chantonay, et que tous trois lui fassent part de leur avis sur les moyens d'atteindre ce but. — Il lui demande aussi son opinion sur ce qu'il y aurait à faire pour brouiller l'Empereur avec le duc de Saxe. — Le duc d'Albe lui mande que les Pays-Bas doivent à l'Empire au delà de 100,000 écus pour leurs contributions dans la matricule, mais qu'il lui paraît qu'au lieu de les payer, il faudrait demander une indemnité à l'Empire pour les dépenses qu'ont coûté les dernières guerres. Il désire savoir ce qu'en pense le cardinal, et si l'on ne pourrait affranchir les Pays-Bas de toutes contributions pour l'avenir. — Il le consulte encore sur un projet de ligue offensive entre les Pays-Bas et les princes catholiques d'Allemagne, ou au moins avec les princes voisins. — Le cardinal ne doit pas le moins du monde se soucier des écrits qu'a fait publier le prince d'Orange, car tout y est faux et mensonger. Le Roi a une telle opinion du cardinal, et il est si satisfait de sa personne et de ses services, que, s'il en était besoin, il se chargerait lui-même de le défendre (1). — Ce que propose le cardinal à l'égard de l'occupation des États riverains du Rhin serait juste sans doute, mais l'affaire est trop importante pour n'exiger pas de mûres réflexions. — Il aurait souhaité, comme Granvelle, que le pardon général eût été accordé plus tôt; mais les occupations du duc d'Albe ont toujours retardé l'envoi du projet qu'il attendait de Flandre : il espère pourtant recevoir celui-ci dans un bref délai. — Malgré les raisons avancées par le duc d'Albe, il s'est rangé à l'opinion du cardinal dans l'affaire des nouveaux évêchés : il a résolu en conséquence de demander à S. S. qu'elle ne révoque en aucune manière l'union des abbayes, et que la bulle de Pie IV soit exécutée dans tout son contenu. Le cardinal et don Juan de Çuñiga négocieront à cet effet avec le pape. Il sera nécessaire que S. S. réponde comme d'elle-même, sans qu'il paraisse que le Roi contrevienne à la convention qu'il a signée avec les abbés de Brabant, et que les états puissent apprendre, directement ou indirectement, que la chose s'est faite à son instance et de son su. Le duc d'Albe a reçu des instructions dans le même sens. — Le Roi termine, en demandant à Granvelle des explications sur les 1,500 ducats de pension qui avaient été destinés pour la dot de l'évêque de Gand (2).

Liasse 910.

(1) ... *Pues sabeis que os tengo en tal opinion, y estoy tan satisfecho de vuestra persona, voluntad, actiones y servicios, que, cuando fuesse menester, haria yo la defensa y escusa por vos.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCX.

843. *Lettre du cardinal de Granvelle à l'évêque de Namur, écrite de Rome, le* 17 *mars* 1569. Il apprend, avec grand plaisir, par ses lettres, que le duc d'Albe continue de vaquer aux affaires publiques, concernant la justice, police, repos et tranquillité du pays, ayant si bien commencé par le point de la religion, qui était le plus important. — Le pardon général servira de beaucoup, à son avis : il y a bien longtemps qu'il a écrit pour qu'on le publiât (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 188.

844. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Cuincy* (2), *commis au gouvernement de Tournay et Tournaisis, écrite de Rome, le* 17 *mars* 1569. Il l'assure qu'il fera, pour lui et pour son frère, tous les offices qui lui seront possibles. — Son retour aux Pays-Bas ne lui paraît pas convenable pour le moment : s'il est quelques personnes qui le désirent, « il en connoît bien d'aultres » qui ne le vouldroient, et qui en feroient mal leur prouffict. » Toutefois il se soumettra toujours à ce qu'il plaira au Roi de lui commander. — Granvelle dit du duc d'Albe, à propos des peines qu'il se donne pour le bon gouvernement, la sûreté et la tranquillité du pays : « Il est véritablement saige seigneur, de » longue expérience, nourry toute sa vie aux affaires, et qui sçaura donner fort » bon compte de tout ce où il met la main (3). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 188.

845. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mars* 1569. Le conseiller d'Assonleville est revenu d'Angleterre le 14, sans son autorisation, tant était grande la crainte qu'il avait conçue pour sa personne.

Liasse 541.

846. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 19 *mars* 1569. Il n'est pas d'avis que le Roi accorde le pardon général, comme le cardinal de Granvelle le lui conseille : le moment n'est pas encore venu pour cette mesure.

Liasse 541.

847. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Blondel* (4), *son bon ami, écrite*

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXI.

(2) Jacques de Blondel, chevalier, seigneur de Cuincy. Le duc d'Albe l'avait nommé, par commission du 23 juin 1568, gouverneur et bailli des ville, château et bailliage de Tournay et Tournaisis.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXII.

(4) Antoine de Blondel, écuyer, seigneur de Hautbois, frère de Jacques, seigneur de Cuincy. Le

de Rome, le 19 *mars* 1569. Il le remercie de son affection, et le prie de la lui continuer. — Autant que M. de Blondel, il désire que l'on en vienne, aux Pays-Bas, à un pardon général et à la clémence; il n'a cessé de faire des instances à cet effet (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 189 v°.

848. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. d'Oosterwyck, son bon ami, écrite de Rome, le* 29 *mars* 1569. Il a appris, avec un fort grand plaisir, par les lettres de M. d'Oosterwyck, les succès de M. de Boussu en Hollande. — Il parle encore ici du prince d'Orange comme s'étant sauvé secrètement, par eau, de Strasbourg, afin d'échapper à l'importunité de ses gens. — Il espère que le Roi aura égard à la loyauté dont les habitants des Pays-Bas ont fait preuve lors de l'expédition de ce prince. — « J'ay pitié, dit-il, dudit pauvre prince, » qu'est détruit sans remède, pour avoir voulu suyvre l'advis d'aulcuns discou- » reurs qui luy ont persuadé les mariaiges d'Allemaigne. » — Il loue la prudence du duc d'Albe. Il trouve que le Roi « ne sçauroit faire choix de personne, » qui que ce soit, ny qui mieulx entende, ny qui plus vifvement sceut exploicter » ce que convient pour establir toutes choses par delà (aux Pays-Bas). » — Il assure M. d'Oosterwyck de l'attachement qu'il a pour lui et les siens. — Il regrette que l'évêque de Harlem (2) n'ait pas répondu à l'attente qu'on avait conçue de lui. — Il voudrait que M. Lindanus fût appelé à lui succéder (3). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 191 v°.

duc d'Albe lui donna la charge de cinq enseignes, par commission datée de la veille de Pâques 1568.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCXIII.

(2) Nicolas de Nieuwlant (*de Novâ Terrâ*), évêque de Hebron et suffragant de l'archevêque d'Utrecht, fut nommé au siége de Harlem en 1560. Il résigna cet évêché en 1569, et mourut dix ans après.

Il existe, aux Archives du Royaume, une espèce d'interrogatoire qu'on fit subir à ce prélat en 1563, et d'après lequel il paraît qu'il s'acquittait de ses devoirs avec négligence; qu'il s'adonnait même à l'ivrognerie, et n'avait pas des mœurs très-régulières. La pièce est de la main d'Hopperus.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCXIV.

Le successeur de Nicolas de Nieuwlant fut Godefroid de Mierle, docteur en théologie et provincial de l'ordre des frères prêcheurs. Nous avons, aux Archives du Royaume, la minute d'une lettre en date du 23 février 1571, *stylo romano,* par laquelle le duc d'Albe informe Nieuwlant que le

849. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Largilla, capitaine et gouverneur de Landrecies, écrite de Rome, le* 29 *mars* 1569. D'après les nouvelles reçues de France, le prince de Condé a été défait et tué (1); Montgomery a péri aussi (2); La Rochefoucault a été fait prisonnier; l'amiral, blessé, a pris la fuite. — S'il en est ainsi, le duc des Deux-Ponts n'est pas à craindre, et la reine d'Angleterre entendra la raison. — Le prince d'Orange s'est « saulvé de ses gens, » qui sont fort mal contents de lui. Les princes d'Allemagne ne le feront plus capitaine général, après qu'il a rendu un si mauvais compte de sa charge. — L'archiduc Charles est attendu prochainement à Gênes : on saura alors ce que le Roi a résolu sur ses représentations. Granvelle ne croit pas qu'il ait obtenu grand'chose en faveur du prince d'Orange. — On dit que le duc d'Aumale, dans son expédition (3), en a fait à la française : « ung grand bruit du com- » mancement, mais à la fin peu d'effect. » — Granvelle espère que, lors de l'assemblée des états généraux (4), le pardon général sera publié, s'il ne l'a été plus tôt (5). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 190 v°.

850. *Mémoire d'aucuns articles sur lesquelz mon frère le comte Loduic me doit rendre responce.* Cette pièce ne porte ni date, ni signature. On lit au dos ces lignes, adressées vraisemblablement par un des ministres du Roi au secrétaire d'État Çayas : *Estos cabos se hallarón entre unas interceptas en Borgoña; vm. los puede mostrar à Su Magestad* (Ces articles ont été trouvés parmi des lettres interceptées en Bourgogne; vous pouvez les montrer à S. M.), et, au-dessous, ces autres lignes écrites de la main de Philippe II : *Esto se traslade, para que se vea ay con lo demás, y parece que es esto de algun hermano del príncipe d'Oranges y conde Ludovico, y por aquí se vee que les ayuda el*

pape a confirmé l'élection de Godefroid de Mierle, et le requiert en conséquence de remettre à celui-ci l'abbaye d'Egmont et les autres biens appartenants à la mense épiscopale, ainsi que tous les titres et papiers concernant l'évêché.

(1) A la suite de la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569.

(2) Cette nouvelle était fausse. Montgomery vécut encore cinq années. Amené à Paris après la capitulation de Domfront, il eut la tête tranchée le 27 mai 1574.

(3) En Allemagne.

(4) Le duc d'Albe les avait convoqués pour le 19 mars. Leur assemblée eut lieu le 21.

(5) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXV.

conde de Xuarzemburg y otros (Que l'on traduise cette pièce, pour qu'on la voie là bas avec les autres. Il paraît qu'elle est de quelqu'un des frères du prince d'Orange et du comte Ludovic, et elle montre qu'ils sont aidés du comte de Schwarzbourg et d'autres). — On peut regarder comme auteur du mémoire le comte Jean de Nassau, qui résidait ordinairement à Dillenbourg. — Le comte Jean demande au comte Ludovic des explications et des instructions sur différents points qui concernent les affaires du prince, leur frère, et spécialement sur les moyens de payer les dettes contractées par celui-ci envers les gens de guerre allemands. — On trouve au dos de la pièce la date de 1567; mais c'est là une erreur commise par l'official qui l'a classée, car il est évident qu'elle appartient à l'année 1569, et probablement au mois de mars de cette année (1). (*Franç.*)

Liasse 535.

851. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 avril* 1568 (1569, *n. st.*). Il lui envoie le rapport que le conseiller d'Assonleville, de retour d'Angleterre, a fait au conseil d'État, sur les circonstances de sa mission. — Il lui rend compte des considérations qui ont été exposées et discutées au conseil, touchant le parti qu'il convient de prendre envers le gouvernement anglais. En conclusion, il a été résolu de temporiser encore, sans témoigner l'intention d'envoyer ultérieurement en Angleterre, ou y faire des démarches quelconques pour la restitution des navires et biens saisis, en un mot, de se conduire comme si l'on n'en voulait plus parler. — En outre, il a été résolu de promulguer le placard que le duc envoie au Roi (2), sous couleur de vouloir assurer les côtes de la mer contre les pirates, mais en réalité pour répondre aux imputations que la Reine a dirigées contre ledit duc, et d'autoriser les sujets à s'armer sur mer. — Dans ce placard, on ne laisse entendre, comme on ne le fera

(1) Voy. le texte de ce mémoire dans la *Correspondance*, n° CCXVI.

(2) Ce placard, en date du 31 mars 1568 avant Pâques, n'est ni dans les *Placards de Flandre*, ni dans les *Placards de Brabant*. Il a été imprimé, in-4°, chez Michel de Hamont, à Bruxelles, avec ce titre : *Édict, ordonnance et placcart du Roy contenant défence de se mettre en mer pour aller ou voyaiger oultre les costes des limites de par deçà, sans estre armé et esquippé de gens, artillerye et munition, pour défendre et asseurer contre les pirates et robbeurs de mer; aussi de trafiquer avec aulcuns Anglois, leurs agens ou facteurs, directement ou indirectement, et ce par manière de provision, tant et jusques à ce que, de par Sa Majesté, y sera autrement ordonné.*

non plus dans aucun autre acte, que l'on veuille passer plus avant; seulement on donne à la reine matière à réfléchir. — La reine ayant refusé de traiter avec lui, et ne voulant négocier qu'avec le Roi lui-même, le duc engage S. M. à ne pas admettre cette prétention; il suggère au Roi les termes dans lesquels il devrait répondre à la lettre que la reine lui a écrite par la voie de don Francès de Alava. — Quant à la négociation, le conseil est d'avis qu'il faut insister pour que tout soit restitué et réparé de part et d'autre, sans y entremêler des discussions étrangères aux arrêts qui ont été pratiqués (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579, fol. 51.

852. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 avril* 1569. Il lui rend compte de la demande qu'il a faite aux états généraux d'un centième sur les biens meubles, et du dixième sur les marchandises achetées et vendues. — La chose a paru être bien prise par eux. — Le jour de cette proposition, dans l'après-dinée, et le jour suivant, il a parlé en particulier aux députés de chaque province. — Les prélats de Brabant sont disposés à consentir, sous certaines conditions : ils voulaient avoir une conférence avec les nobles; mais le duc leur a fait dire que le Roi ne pouvait permettre à ses vassaux de faire des pactes entre eux; que leur consentement devait être libre, et que, s'ils avaient plus tard des suppliques à adresser au Roi, elles pourraient être reçues. — Il envoie un projet de placard pour révoquer celui de la duchesse de Parme qui avait dérogé aux édits sur la religion, et prie le Roi d'y statuer dans le plus court délai possible. — Il a reçu la dépêche du Roi, touchant le procès de Montigny. La cause va être poursuivie. Si Montigny demande copie de sa confession, on pourra la lui donner. On pourra lui rendre également ceux de ses papiers dont il demandera à se servir dans sa défense. — Le duc envoie les lettres réquisitoriales pour Vandenesse. — Il enverra prochainement les pièces relatives à Renard : on est occupé à vérifier les faits qui lui sont reprochés (2).

Liasse 541.

853. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 4 avril* 1569. Le peu de santé du duc lui inspire de vives craintes; il appré-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXVII.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXVIII.

bende que le Roi ne le perde : le froid et l'humidité du pays le tuent. Le Roi pourrait d'autant mieux lui donner un successeur, que les affaires des Pays-Bas sont maintenant arrangées. « Et vous pouvez envoyer le corrégidor de Ségovie, » et je vous assure que, quelque personne qui vienne, elle gouvernera, si elle » suit les errements du duc, qui consistent à faire respecter les ordres du Roi, » à favoriser la justice, et à châtier rigoureusement les hérétiques..... Les peu- » ples sont très-contents, et croyez qu'il n'y a au monde une nation plus facile à » gouverner que celle-ci, quand on sait la conduire..... »

Liasse 541.

854. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 avril* 1569. Il a dit au président Viglius ce que le Roi lui a écrit, touchant le livre de Philippe Melanchton, et lui a ordonné de le lui apporter. Le président a répondu que ce livre est au pouvoir du garde des chartes de Brabant, et que l'Empereur en fit dernièrement demander une copie, qu'on lui envoya. — Le duc tient pour très-bon homme fray Lorencio de Villavicencio; mais il est haï aux Pays-Bas, et sa doctrine n'y sera pas goûtée.

Liasse 541.

855. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 avril* 1569. Le Roi de France lui ayant envoyé un de ses gentilshommes, pour l'informer de la victoire qu'il avait remportée sur ses rebelles (1), le duc lui envoie M. de Havré (2), afin de le féliciter, et il donne la même mission au comte de Noguerol auprès du duc d'Anjou.

Liasse 541.

856. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 5 avril* 1569. Le secrétaire de l'abbé nommé de Tongerloo sollicite la confirmation de son maître; on tâche de l'entretenir de paroles, pour gagner du temps, en attendant les ordres du Roi. — Richebé a reçu des lettres du duc d'Albe, par lesquelles il est chargé de solliciter, de son côté, la confirmation de l'accord fait avec les abbés de Brabant. — Ils se sont adressés à cet effet à don Juan de Çuñiga,

(1) Voy. ci-dessus, p. 76.

(2) Charles-Philippe de Croy, marquis de Havré, frère du duc d'Arschot. L'instruction que lui donna le duc d'Albe est aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre intitulé : *Négociations de France, instructions*, 1541-1620.

qui a répondu n'avoir pas d'instructions du Roi, ni du duc d'Albe, et que, lorsqu'il les recevrait, il agirait selon ce qui lui serait prescrit. — On a appris que le prince d'Orange s'est retiré chez lui, en se sauvant par eau dans une barque couverte; que ses gens sont extrêmement mécontents, et que tous se plaignent de la manière dont il les a traités : aussi se sont-ils pour la plupart séparés, en causant de très-grands dommages dans tous les lieux de l'Allemagne où ils ont passé. — Le duc des Deux-Ponts est occupé à prendre la montre de sa cavalerie; il travaille aussi à rassembler son infanterie. — Le duc d'Aumale, après être entré en Allemagne, et avoir poussé jusqu'à Saverne, est retourné sur ses pas : ainsi que les gens du prince d'Orange, du duc des Deux-Ponts et de Genlis, les siens ont marqué leur passage par toute sorte de dévastations. — Genlis (1) est mort près de Strasbourg; il a été remplacé par Morvilliers. — On vient de recevoir l'importante nouvelle de la déroute du prince de Condé et de sa mort (2); elle a causé à Rome une grande joie. Le secrétaire du nonce, qui l'a apportée, a dit que le Roi très-chrétien avait donné avis de cet événement au duc des Deux-Ponts, en lui faisant connaître que, puisque celui pour lequel il disait rassembler ses troupes était mort, et son armée défaite, il eût à licencier ses gens : à défaut de quoi il l'irait chercher. — On écrit de Flandre au cardinal que l'archevêque de Cambray, étant en péril de la vie, a traité avec le fils aîné de M. de Berlaymont, pour résigner l'archevêché en sa faveur, moyennant une pension de 4,000 florins. Granvelle rend des talents et des vertus de ce dernier le témoignage le plus favorable. Il dit aussi au Roi que M. de Berlaymont désirerait être promu à un gouvernement supérieur, et que celui de Namur fût conféré à son fils de Hierges. Il recommande de nouveau la famille de Berlaymont à sa bienveillance. — Il termine par quelques paroles en faveur du capitaine Molain, qui entra au Câteau-Cambrésis avec ses gens, au moment où le prince d'Orange, qui tenait cette place assiégée, allait la forcer à se rendre (3).

Liasse 910.

857. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 5 avril*

(1) François de Hangest de Genlis, l'un des chefs les plus distingués des protestants.

(2) Voy. ci-dessus, p. 76.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXIX.

1569. Madame de Lorraine (1) songe toujours à recouvrer les États de son père : elle lui écrit et lui fait écrire continuellement par son conseiller Sellières, pour le persuader de prendre cette affaire à cœur. Vainement il lui a répondu cent fois qu'il est trop éloigné de Madrid et des Pays-Bas, pour savoir si l'entreprise qu'elle médite serait praticable; qu'il est persuadé, au contraire, que les Pays-Bas ne voudront pas rompre avec le roi de Danemark, et spécialement les Hollandais, dont le commerce en souffrirait trop de dommage; que l'Empereur lui-même verrait toute tentative de ce genre avec déplaisir, à cause du duc Auguste; que le Roi a déjà une multitude d'affaires sur les bras; enfin qu'il ne sait pas jusqu'à quel point sont fondées les espérances qu'elle dit avoir. Elle n'en revient pas moins sans cesse à la charge. — En dernier lieu, Sellières lui a écrit, pour se plaindre de ce que, quoique la duchesse soit depuis longtemps et gravement malade en Bavière, le Roi ne l'a pas fait visiter une seule fois, et pour exprimer le désir que S. M. lui envoie quelqu'un, à qui elle pourrait communiquer de vive voix ses plans et l'état de ses affaires. — Granvelle, après avoir instruit le Roi de la réponse qu'il a faite à cette lettre, le prie de lui dicter la conduite qu'il doit tenir ultérieurement, si la duchesse lui fait de nouvelles instances. — Un paquet de lettres qu'il envoyait en Bourgogne a été pris, au mois d'octobre de l'année dernière, entre Lyon et Bourg en Bresse : à l'assemblée des états de Bourgogne, qui a eu lieu au carême, ses ennemis ont voulu tirer parti de cette circonstance; ils ont prétendu qu'on avait trouvé dans le paquet une lettre au trésorier de Salins, dans laquelle il signalait comme ennemis du Roi une foule de personnes dont la plupart lui sont inconnues. Il se pourrait que cette lettre fabriquée fût l'œuvre de Malespine, ce faussaire qu'il fit arrêter, pour avoir contrefait des lettres du Roi et de Gonçalo Perez, et qu'on est parvenu à faire échapper des prisons de Dôle. En tout cas, il supplie le Roi, si la lettre lui est envoyée, de lui en donner communication (2).

Liasse 910.

858. *Lettre de Hieronimo de Curiel à ....., écrite d'Anvers, le* 6 *avril* 1569.

(1) Christine, fille de Christiern II, roi de Danemark et de Norwége, et d'Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint. Elle avait épousé en premières noces François-Marie Sforce, duc de Milan, et, en secondes noces, François Ier, duc de Lorraine, mort en 1545.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCXX.

Il doute que les affaires d'Angleterre s'accommodent : en attendant, les Anglais exercent leur office, qui est de voler (1). De quatorze vaisseaux qui venaient de Portugal, ils en ont pris onze. Ils en détiennent déjà plus de cent vingt, avec un trésor considérable de marchandises et de deniers. — Cet état de choses cause les plus grands dommages aux Pays-Bas. La navigation y est entièrement suspendue. Il ne s'y fait aucune affaire. — De la proposition faite par le duc aux états généraux le 21 mars, on peut dire ce que dit le Biscayen, en lisant la provision royale : *qu'à roi et à reine nous rendons obéissance* (2). Il ne croit pourtant pas que le dixième denier puisse se mettre à exécution sans entraîner la ruine totale du pays.

Liasse 541.

859. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de ....., le 6 avril* 1569. La décision de plusieurs points qu'il a proposés sera suspendue pendant quelque temps, parce que le Roi est parti pour l'Escurial avec le prieur (3) et Feria, que le cardinal (4) s'est rendu dans son diocèse, et que Ruy Gomez est allé visiter ses terres, sans se soucier des affaires qui ne doivent pas lui profiter (5). — Çayas a parlé au cardinal, de qui la chose dépend (6), touchant la demande du duc d'avoir un successeur; il a répondu que, au retour de son diocèse, ce point se résoudrait sans doute. Ce qui arrête la détermination, c'est la pénurie d'hommes capables de supporter une si grande charge. — On a pensé au prieur don Antonio, qui, avec les directions du duc, pourrait s'en acquitter bien; mais on doute qu'il accepte. — Feria dit publiquement qu'il n'en veut pas. — Après ces deux seigneurs, on a jeté les yeux sur le duc de Sessa; mais son peu de santé et de fortune paraît être un obstacle. — Si le duc désignait lui-même la personne qui pourrait le remplacer, ses amis travailleraient en conséquence.

Liasse 542.

(1) *Que es robar.*

(2) *Que á rei y reyna obedescemos.*

(3) Don Antonio Henriquez de Tolède, beau-frère du duc d'Albe. Voy. le tome I^er^, p. LVI, LVII, LXI, LXVII.

(4) Don Diego de Espinosa, président du conseil de Castille. Voy. le tome I^er^, p. LIX et suiv.

(5) *Sin mucha pena de los negocios que no le han de ser utiles.*

(6) *Por cuyo oraculo ha de salir.*

860. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 22 avril* 1569. Il a reçu les trois lettres du Roi, des 12, 15 et 20 mars. — Il remercie S. M. de la confiance qu'elle lui témoigne, en l'instruisant de ce qui se passe. — Il n'oserait assurer que le colonel Schwendy soit l'auteur de l'instruction donnée à l'archiduc Charles (*voy.* le n° 797); mais, par ses discours ordinaires, il y aura contribué. — Ceux de Flandre ne se seraient pas mal trouvés d'avoir moins de rapports avec lui, « non qu'il ne soit doué d'un génie vif et d'excel-» lentes qualités, mais parce qu'il a des opinions fort politiques, que ses dis-» cours se fondent sur les républiques d'Athènes et de Rome, qu'il est très-ami » de sa nation, ainsi que de la liberté si pernicieuse à laquelle elle prétend; enfin » qu'il aspire à soumettre aux lois de l'Empire germanique tous les pays voi-» sins (1). » — Le cardinal s'est hasardé à donner son avis au Roi sur les instructions de l'archiduc Charles, parce qu'il a cru que son devoir l'y obligeait. Il eût pu le faire plus ponctuellement, s'il avait eu près de lui ses papiers : mais, ainsi que le Roi le sait, il est venu à Rome par la poste, de sorte qu'il n'en a apporté aucun. D'ailleurs, tous ses papiers antérieurs à sa sortie des Pays-Bas sont restés à Bruxelles, et il serait difficile, en son absence, d'y trouver l'acte révocatoire du traité de Passau (2). — Quant à la transaction d'Augsbourg, il écrit au président Viglius de la montrer au duc d'Albe, et d'en envoyer copie au Roi, ainsi que des écritures qu'il a entre les mains sur cette matière, telles que les instructions données au conseiller Coebel, lorsqu'on l'envoya aux diètes, et ses rapports, au retour de celles-ci. — Les réponses faites à l'archiduc Charles ont été trouvées parfaites à Rome, et l'Empereur aura de la peine à y répliquer : S. S. en a été particulièrement satisfaite, ainsi que de l'écrit en espagnol donné à part à l'archiduc. — L'ambassadeur don Juan de Çúniga a présenté au pape la lettre du Roi pour la *cruzada :* la dextérité avec laquelle il traite les affaires suffirait pour assurer le succès de cette demande, s'il avait à négocier avec un autre, ou que S. S. eût plus d'expérience des affaires d'État

(1) ... *No porque no tenga muy lindo ingenio y muy buenas partes, mas porque tiene sus opiniones muy políticas, y sus discursos fundados en las repúblicas de los Romanos y Athenienses, y muy amigo de su nacion, y de la libertad tan dañosa que esta pretende, y por someter todos los otros Estados vecinos á las leyes y órdenes del Imperio germanico.*

(2) Ici se placent les extraits que j'ai donnés, dans le premier volume, p. CXCII, concernant le traité de Passau et la transaction d'Augsbourg.

et du monde (1). — Granvelle croit que l'Empereur se repentira du parti qu'il a pris dans les troubles des Pays-Bas : il l'attribue à l'influence du duc Auguste de Saxe. Il suggère différents moyens pour brouiller ces deux princes : il conseille, entre autres, de faire insinuer à l'Empereur, par sa femme (sœur de Philippe II), que le duc Auguste aspire à être élu roi des Romains; qu'il est jaloux de la grandeur de la maison d'Autriche, etc. — Quant à la prétention des états de l'Empire au sujet des contributions, le Roi pourrait certainement la rejeter, car ils ont, de leur côté, fort mal rempli leurs obligations envers les Pays-Bas : mais, comme le traité de 1548, qui oblige le Roi à payer ces contributions, est aussi celui qui exempte une partie des Pays-Bas de la juridiction de l'Empire, le cardinal croit qu'il importe, pour le moment, de n'y pas contrevenir. — L'idée, que le Roi met en avant, de faire une confédération des Pays-Bas avec les princes d'Empire, leurs voisins, et spécialement avec les catholiques, a été bien des fois sur le tapis : il y a même eu des projets d'arrangement mis par écrit, et qui sont restés entre les mains du président Viglius et des secrétaires. L'empereur Ferdinand, au moment de sa mort, s'occupait de la même négociation. Granvelle doute que, dans la situation où se trouvent actuellement les Pays-Bas, les princes voisins veuillent former une ligue avec eux. — Il s'efforce de justifier la proposition, contenue dans une de ses lettres précédentes, de faire occuper le pays jusqu'au Rhin. — En ce qui concerne les écrits du prince d'Orange, il renouvelle ses remercîments au Roi de la réponse que S. M. lui a faite. Il lui serait très-facile de dévoiler les causes de la conduite qu'a tenue le prince, et ses desseins; mais celui-ci l'a fait suffisamment lui-même. — Il est toujours d'avis que le pardon général eût dû être publié depuis longtemps. — Il est bien flatté que le Roi ait adopté ses vues sur l'union des abbayes aux évêchés de Brabant : il va, de concert avec l'ambassadeur, travailler auprès de S. S., pour que les décisions qu'elle prendra soient conformes aux désirs du Roi. — Il est grandement redevable au Roi pour la confiance qu'il lui témoigne, en lui communiquant ses intentions relativement aux mariages (2); il en gardera le secret, comme S. M. le lui ordonne. — L'avis, que le

(1) ..... *La dexteridad con que trata las cosas, bastaria para obtenerla, si se tratasse con cualquier otro, ó que Su Santidad tubiesse alguna mas plática de los negocios d'Estado y del mundo.*

(2) Ceux des archiduchesses Anne et Élisabeth, filles de Maximilien II, avec Philippe II et Charles IX.

Roi lui demande, sur les choses qu'on pourrait obtenir de l'Empereur et du roi de France, au cas que les deux mariages se concluent, ne l'embarrasse pas peu. Il a toujours entendu dire aux Français qu'ils ne voulaient rien perdre pour des mariages; et même le cardinal de Lorraine dit clairement, plus d'une fois, lorsqu'on traita de la paix (1), qu'ils ne renonceraient à un seul pouce de terre, pour tous les mariages qu'il y eût au monde (2). Granvelle croit donc que, du côté de la France, tout ce qu'il faudra tâcher d'obtenir, c'est de l'amitié et de la bonne intelligence. Il appuie cette opinion sur des considérations historiques de beaucoup d'intérêt. — Quant à l'Empereur, il propose diverses demandes à lui faire par le Roi. — On a cherché à persuader au pape d'écrire au Roi, pour lui proposer d'attaquer Genève. Granvelle se montre contraire à cette entreprise (3).

Liasse 910.

861. *Ordre du duc d'Albe à Antoine de Penin, du 29 avril* 1569, de se trouver incontinent près de lui pour le service du Roi.

Liasse 554.

862. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 30 avril* 1569. Comme M. de Grobbendoncq, il trouve « grandes » les demandes que le duc a faites aux états (4), et il en redoute l'exécution. — Il persiste dans son opinion, que les Pays-Bas ont peu à craindre du côté de l'Allemagne. — Il ne croit pas que l'expédition du duc des Deux-Ponts en Bourgogne puisse avoir des suites graves : il ne sait même comment ce prince retournera en Allemagne, si l'on veut faire ce qui convient. — Dans l'état des affaires d'Angleterre, il ne lui semblerait pas impossible de ranger la Reine à la raison, et de faire modifier les traités qui ont été extorqués ci-devant des princes des Pays-Bas, au grand préjudice du pays, et

(1) A Câteau-Cambrésis, en 1559.

(2) *Siempre he oido decir á Franceses que por casamientos no quieren perder nada, y aun lo dixó claro el cardenal de Lorena hartas vezes, tractando las paces, que no perderian cuanto es una uña de terreno, por cuantos casamientos hay en el mundo.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXI.

(4) Celles du 10e et du 20e denier. (Voy. ci-dessus, p. 78.)

spécialement de la draperie. — Quant à son retour à Bruxelles, Granvelle n'en peut rien dire, d'autant plus qu'il y a beaucoup de motifs pour lesquels il ne se trouve pas mal à Rome. Toutefois il se conformera au bon plaisir du maître. — A l'égard du duc d'Albe, il tient pour certain que le Roi ne le laissera pas partir des Pays-Bas, quelque instance qu'il en fasse; « et, à la vérité, S. M. en » aura grande raison, car sa présence, du moings pour aulcunes années, y est » plus que requise (1). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 197.

863. *Avertissement de fray Lorenço de Villavicencio sur certaines choses auxquelles le Roi devrait ordonner de pourvoir en l'université de Louvain, .. mai* 1569 (2). Fray Lorenço, dans ce mémoire, traite d'abord de l'organisation de la faculté de théologie, des colléges qui en dépendent, et de la faculté de droit canonique, ainsi que de la composition du personnel de ces facultés. — Il demande que le Roi augmente le traitement des professeurs. Il ne voudrait toutefois qu'une augmentation peu considérable, particulièrement pour les professeurs de la faculté de théologie, afin que la place de président de collége continuât à être recherchée par eux. — Selon lui, il est très-important que ces présidences soient toujours occupées par des docteurs en théologie, et il en déduit les raisons. Il n'hésite pas à avancer que, si jamais aucun bachelier, licencié et maître en théologie de Louvain n'a été hérétique, et si tous les élèves de cette université se sont montrés des défenseurs dévoués de la foi et de la sainte Église romaine, on le doit à cette circonstance: que les étudiants sont sans cesse sous les yeux des professeurs (3). — Il parle ensuite du recteur et de la manière dont il est élu. Autrefois chaque étudiant devait jurer, entre les mains d'un préposé du recteur, que toujours il observerait la foi catholique. Cet usage est

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXII.

(2) Cette pièce n'est pas datée; mais on lit en tête, de la main du secrétaire Çayas : *Dióle á principio de mayo* 1569.

(3) ..... *Esto importa tanto, que, por criarse los teólogos de aquella universidad con esta forma, debida á Dios sea la gloria, que no se halla ningun bachiller, ni licenciado, ni maestro en teología, haber sido jamás herege, sino todos los hijos de aquella universidad han sido singulares defensores de la fé y de la santa iglesia romana.*

tombé en désuétude, parce qu'il vient à Louvain des étudiants allemands, frisons et d'autres pays septentrionaux, et que ceux-ci, étant hérétiques, se sont refusés à jurer. Fray Lorenço conseille au Roi de faire remettre en vigueur l'ancien statut, et d'écrire à cet effet tant à l'université qu'au magistrat de Louvain. — Il propose aussi qu'il soit ordonné, par un édit, aux bourgeois qui reçoivent chez eux des étudiants, de les dénoncer aux inquisiteurs, dès qu'ils s'apercevront que ces étudiants sont hérétiques. — Il demande qu'il soit interdit, à Louvain et à Douay, à tous ceux qui n'auraient pas étudié dans ces universités, d'enseigner quelque matière que ce soit, dépendante de l'une ou de l'autre faculté. — Enfin il prie le Roi d'accorder quelque subside à l'université, pour l'amélioration des salles des leçons, dont quelques-unes, par l'obscurité qui y règne et leur état de malpropreté, paraissent être moins des asiles réservés aux muses que des bouges destinés à des prisonniers (1).

Liasse 537.

864. *Avertissement de fray Lorenço de Villavicencio sur ce qui touche à la nomination de bons curés en Flandre, .. mai* 1569 (2). Il propose, entre autres, qu'il soit établi, en l'université de Louvain, aux frais de tous les monastères des ordres de Saint-Benoît et de Saint-Bernard, un collége de chacun des deux ordres, où seront instruits les religieux des mêmes ordres, et qu'aucun desdits religieux ne puisse être nommé à une cure, s'il n'a été créé bachelier par cette université. Il commence ainsi son mémoire : « Une des causes pour lesquelles » la religion et la république ont reçu de si grands dommages dans les Pays-» Bas de S. M., a été que les curés des villes et des villages sont des merce-» naires (3) très-ignorants, jusqu'au point qu'ils ignorent quelle doctrine est » catholique, et quelle est hérétique, et qu'ils ne peuvent ainsi enseigner la » bonne, et fuir la mauvaise (4). » — Un autre abus résulte, selon lui, de ce

(1) On trouvera ce mémoire dans la *Correspondance*, n° CCXXIII.

Voici le texte du dernier passage cité : *Si V. M. fuese servido, con pocos dineros se podrian ilustrar las escuelas generales de la universidad de Lovayna, las cuales son tan obscuras y tan viles, que no parescen algunas dellas aulas de musas, sino masmorras de presos.*

(2) Comme la précédente, cette pièce n'est pas datée ; mais on lit aussi en tête, de la main de Çayas : *Dióle á principio de mayo* 1569.

(3) Voy. le tome I, p. CXVIII.

(4) *Una de las causas porque la religion y república ha recebido tan grandes daños en los Estados*

que quelques personnes qui sont pourvues d'abbayes ou de prévôtés auxquelles appartient le droit de nommer à des cures, en pourvoient des hommes ignorants et indignes. « A ceux-ci, dit-il, on donne un salaire si modique, que je sais » d'un serviteur de S. M. qu'à deux curés dont la nomination lui appartenait, il » n'entendait donner plus de vingt écus par an pour chacun, et, parce qu'ils » ne voulurent s'en contenter, il les renvoya, et les villages qu'ils desservaient » demeurèrent longtemps sans pasteur : de telle sorte que les enfants ne pou- » vaient recevoir le baptême à leur naissance, et les sacrements manquaient aux » mourants. — Un autre curé d'entre les mercenaires ne voulait baptiser, sans » être convenu d'abord du prix du baptême : parce qu'un pauvre homme ne » possédait pas les six ou sept sols que demandait ledit curé pour baptiser son » enfant, le baptême fut refusé, jusqu'à ce qu'un homme riche lui compta la » somme demandée..... Un prêtre disait à un père que, s'il ne lui donnait trois » ducats pour l'enterrement qui venait d'avoir lieu, il déterrerait son enfant, et » le rapporterait chez lui (1). »

Liasse 537.

865. *Pouvoir donné par le Roi au duc d'Albe, à Madrid, le 9 mai 1569, à l'effet de traiter en son nom, avec tous rois, électeurs et autres princes.* Quoique conçu ainsi en termes généraux, c'était en vue de la reine d'Angleterre que ce pouvoir était expédié. (*Latin.*)

Liasse 541.

866. *Ordre du duc d'Albe à Antoine de Peuin, du 10 mai 1569,* d'accepter la défense du seigneur de Montigny.

Liasse 554.

Bajos de Su Magestad, ha sido porque los pastores de las villas y villajes son mercenarios, muy ignorantes, tanto que no pueden conoscer qual doctrina sea cathólica, y qual heretica, para enseñar la buena, y huir la mala y perversa.

(1) *A estos danles tan poco salario, que sé yo de un criado de S. M. que á dos curas, que proveya en dos yglesias suyas, no queria dar mas que veynte escudos cada un año á cada uno, y porque no querian contentarse con ellos, los despidió, y estubieron los villages muchos dias sin pastor, y assí quedavan las criaturas por batizar, y los muertos yban sin sacramentos. Y otro cura destos mercenarios no queria batizar, sin primero haver el precio del baptismo : porque un pobre hombre no tenia seis ó siete placas que demandava el dicho cura por baptizar una criatura, no la quisó baptizar asta que un hombre rico le dió las dichas placas..... Un clérigo decia á un padre de una criatura que, si no le dava tres ducados por la sepultura, que desenterraria la criatura, y se la traheria á su casa.*

867. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 10 *mai* 1569. L'assemblée des états généraux a eu lieu sans aucun des inconvénients que l'on pouvait redouter autrefois; « et maintenant, grâces à Dieu, on n'a pas à craindre » de les réunir chaque jour, plus qu'on ne l'aurait à Valladolid. » — Le Roi fait une grande faveur à Chantonay, en le rappelant de Vienne; et accomplir la volonté de l'Empereur en ce point est chose fort sage. — Le Roi a d'ailleurs considéré très-prudemment que, le frère de Chantonay étant employé aux Pays-Bas, ce serait donner matière à des plaintes que de l'y employer lui-même, vu qu'ils le tiennent pour plus étranger que les Espagnols. « Ils n'oseront, à la » vérité, ajoute le duc, dire un mot à cet égard; mais le système que j'ai suivi » avec eux a été de ne me point soucier de leurs murmures dans toutes les » choses nécessaires, et, en celles qui l'étaient peu, de ne pas les chagriner(1). » — Le duc conseille donc au Roi de contenter d'une autre manière Chantonay, qui l'a servi longtemps et très-bien.

Liasse 541.

868. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 10 *mai* 1569. Il a trouvé la réponse du Roi à l'archiduc conçue de manière que rien n'y a été oublié, et qu'il a été satisfait à tous les points de la remontrance de ce prince. Il ne pense pas qu'aucune démarche doive avoir lieu, de la part du Roi, auprès des Électeurs. Quand ceux-ci envoyèrent à l'Empereur, pour lui conseiller la démonstration qu'il a faite, le duc apprit de l'électeur de Trèves que c'était purement pour la forme; il sut depuis, de Chantonay, que presque tous ceux qui étaient allés trouver l'Empereur n'avaient pas même attendu sa réponse, et que quelques-uns convenaient qu'ils n'avaient fait cette remontrance que pour obliger leurs amis. Ensuite, lorsque le prince d'Orange, à la tête d'une armée, sollicita lui-même l'intervention de l'Empire, aucun des princes ne l'appuya, et le duc, dans la campagne dernière, ayant fait prisonnier le trésorier général et le payeur de son armée, ceux-ci, soumis à la torture avant d'être pendus, ont déclaré qu'excepté l'électeur palatin, aucun des princes de l'Empire ne l'avait secouru de ses deniers.

Liasse 541.

869. *Requête adressée, le* 11 *mai* 1569, *au duc d'Albe, par Antoine de*

(1) *No hazerles llama.*

Penin, qui demande, vu ses soixante-deux ans et sa débilité, d'être déchargé de la défense du seigneur de Montigny.

Liasse 534.

870. *Ordre itératif du duc d'Albe à Antoine de Penin, en date du* 12 *mai* 1569, d'accepter la défense du seigneur de Montigny. Faute d'y déférer, il sera procédé contre lui avec toute rigueur (1).

Liasse 534.

871. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite d'Aranjuez, le* 12 *mai* 1569. Il le prie de s'entendre avec don Juan de Çúñiga, pour obtenir du pape, dans la forme que le duc d'Albe leur fera connaître, un bref qui donne commission et confère le pouvoir nécessaire pour pardonner en Flandre, au nom de Sa Sainteté. — Il le prie aussi d'expliquer au duc d'Albe comment, selon ce qu'il a écrit au Roi, il serait possible de tirer plus d'argent du pardon que des confiscations (2).

Liasse 910.

872. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite d'Aranjuez, le* 12 *mai* 1569. Il a reçu, avec la lettre du duc, du 10 mars, le projet de pardon général, formé en conseil, et émargé des observations que le duc y a écrites de sa main. — Ce projet a été communiqué à Tisnacq et à Hopperus, sauf les observations, et sans qu'on leur dit que le duc eût écrit quelque chose de particulier à ce sujet. Après

(1) Antoine de Penin dut s'exécuter. On trouve, aux archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 534, les lettres qu'il écrivit au seigneur de Montigny en 1569 et 1570, les requêtes qu'il présenta au conseil des troubles, et ses réponses à l'acte d'accusation du procureur général.

Le procès du seigneur de Montigny avait été introduit aux Pays-Bas par une lettre du duc d'Albe à la dame de Montigny, sa femme, en date du 25 mars 1568 (1569, n. st.). Précédemment, on avait insinué à Montigny, à l'alcazar de Ségovie, les charges que le procureur général élevait contre lui, et il avait envoyé sa procuration, avec clause de substitution, pour le comte Pierre-Ernest de Mansfelt, le prince d'Épinoy, le seigneur de Noircarmes, le vicomte de Gand, le seigneur de Beaufort, Pierre de la Motte, bailli d'Antoing, Guillaume le Vasseur, seigneur de Valhuon, bourgeois d'Arras, Antoine de Penin, bourgeois de Béthune, et le sieur de Ruet, bailli de Leuze. Aucun de ces personnages ne voulut accepter, avant d'avoir une copie authentique de la procuration et des demandes du procureur général : ce que le conseil des troubles refusa. (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 534.)

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXIV.

qu'ils eurent donné leur avis, la matière fut examinée en conseil d'État, et il fut trouvé qu'il convenait de faire audit projet les changements énoncés dans le mémorial qu'il envoie au duc. — Le duc examinera ce mémorial avec ceux qu'il jugera à propos : après quoi il fera parvenir au Roi son avis sur chacun des articles qu'il contient. — En attendant, il pourra envoyer à Rome solliciter l'expédition du bref dont il est parlé dans ledit mémorial, puisque le pardon n'aurait aucune force, s'il n'était précédé de la grâce et rémission de S. S. — Tisnacq et Hopperus ignorent qu'on lui fait passer ce mémorial : il leur a été dit seulement que la résolution était différée.

Liasse 542.

873. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 15 *mai* 1569. Après de mûres délibérations, auxquelles ont pris part les présidents Tisnacq et Hopperus, il a été décidé qu'il ne convenait pas pour le moment de rompre avec la reine d'Angleterre (1), mais qu'il valait mieux procéder avec douceur, tout en lui inspirant des craintes de rupture. Le duc lui enverra donc quelqu'un pour négocier, mais non d'Assonleville, qui n'est pas assez considéré à Londres; cette mission doit être confiée à un personnage de plus d'autorité. — Tisnacq et Hopperus donnèrent, sur le projet de pardon général, leur avis verbalement et par écrit; mais la résolution fut prise, en leur absence, au conseil d'État. — Le Roi laisse au duc le choix de la personne que le pape devra commettre pour le pardon : il lui paraît que le cardinal de Granvelle conviendrait pour cette commission, et, à son défaut, l'archevêque de Cambray. — Le Roi approuve beaucoup la visite que le duc a fait faire des librairies, et les mesures qu'il a prises pour la prohibition des mauvais livres. Il le prie d'y procéder avec une telle rigueur, que celá puisse servir d'exemple. — Si le duc n'avait pas encore entre les mains le livre original de la confession d'Augsbourg, il se le fera remettre sans délai; le Roi n'est pas content que Viglius en ait adressé une copie à l'Empereur, et désire savoir comment cela s'est fait. — Il lui envoie deux mémoriaux de fray Lorenço de Villavicencio : l'un sur des points auxquels il convien-

(1) Dans une lettre du Roi au duc d'Albe, du 12 mai, les deniers et biens détenus en Angleterre étaient évalués à trois millions de ducats, dont la plus grande partie appartenait aux Espagnols et aux marchands qui traitaient avec eux.

drait de pourvoir dans l'université de Louvain, l'autre sur ce qui concerne la nomination des curés (1). — La proposition que le duc a faite aux états généraux a paru au Roi très-bien. — Les instances de Dietrichstein pour le payement du contingent des Pays-Bas dans les contributions de l'Empire lui donnent un ennui inexprimable; il prie le duc de lui indiquer la réponse qu'il pourrait faire à *cet homme*, afin que celui-ci le laisse tranquille.

Liasse 342.

874. *Lettre de l'Empereur au Roi, écrite de Vienne, le* 26 *mai* 1569. Il a reçu copie de tout ce qui s'est traité, par écrit et verbalement, entre le Roi et l'archiduc Charles. Il lui paraît peu nécessaire de revenir sur tous les points dont l'archiduc a été chargé touchant les affaires de Flandre, d'autant plus qu'il tient la justification, excuse et déclaration du Roi, pour la plus grande partie, fondée en raison et en justice (2). — Après avoir attentivement examiné la réponse du Roi, il a cru ne pouvoir la communiquer textuellement aux Électeurs et princes de l'Empire, parce qu'il y a trouvé, sur le point de la religion, quelques paroles et arguments qui lui ont paru excessivement durs et propres à indisposer ceux d'entre eux qui professent la confession d'Augsbourg. Il a donc, après en avoir conféré avec Chantonay, et de son aveu, supprimé quelques passages de ladite réponse, et il en a adouci d'autres, sans toutefois modifier en rien la déclaration catégorique de ce que le Roi est irrévocablement résolu de faire avec ses États et vassaux, touchant ce point de la religion. Il envoie au Roi l'indication de ces changements. — Il tâchera, selon le désir du Roi, d'empêcher qu'on ne mette les affaires des Pays-Bas sur le tapis, dans la prochaine diète générale de l'Empire, et dans celles qui la suivront : mais il craint que cela ne soit difficile. — Il s'étonne que le Roi se soit laissé persuader qu'il lui a envoyé son frère dans l'intérêt particulier du prince d'Orange : il l'assure qu'il n'en est rien, et qu'il n'a voulu, par cette ambassade, que satisfaire aux instances réitérées et aux pressantes exhortations des Électeurs et princes de l'Empire. Les démonstrations qu'il a faites dernièrement contre le prince d'Orange, et la proposition de ses députés à la diète de Francfort, proposition dans laquelle il a

(1) Voy. ci-dessus, p. 86 à 88.

(2) *Especialmente por quanto S. M. Cesarea mismo tiene y juzga ser la dicha justificacion, escusa y declaracion de Su Magestad Cathólica, por la mayor parte fundada en razon y justicia.*

hautement blâmé la conduite dudit prince, doivent être pour le Roi une garantie de ses sentiments à cet égard. (*Trad. espag. de l'allem.*)

Liasse 662.

875. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 1er juin* 1569. Les armes des condamnés n'ont pas été supprimées, parce que cela doit se faire en chapitre (1), et, jusqu'à cette heure, jamais aucun chapitre de la Toison d'Or n'a été convoqué par un lieutenant général. Le Roi pourrait en tenir un en Espagne, ainsi que l'Empereur le fit à Barcelone en 1518; mais, comme S. M. le dit, cela ferait perdre à ses vassaux des Pays-Bas l'espoir de le revoir dans ces provinces. — Le duc trouve d'ailleurs beaucoup d'inconvénients à une pareille réunion dans les circonstances actuelles. En outre, il y a peu de chevaliers en Espagne, et il serait impossible à ceux des Pays-Bas de s'y rendre. — Il conférera toutefois sur ce point avec le président Viglius. — Il est toujours en discussion avec les états sur le 10e, le 20e et le 100e denier qu'il leur a demandés. La plupart ont consenti. Ceux d'Artois se montrent les plus difficiles. — Il est d'opinion de ne pas rompre ouvertement avec les Anglais, jusqu'à ce qu'ils aient restitué les biens saisis, comme il l'est aussi de ne pas traiter avec eux, sans que cette restitution soit effectuée. — La demande que l'Empereur a faite, relativement au contingent des Pays-Bas dans les contributions de l'Empire, lui paraît fondée.

Liasse 541.

876. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 3 juin* 1569. Le 27 mai, il est allé à Anvers, pour prendre connaissance de l'état des fortifications de cette ville. — Il rend compte au Roi de quelques travaux qu'il a ordonnés, et de quelques changements qu'il a fait faire. — Il l'assure que c'est la plus belle place du monde (2). — Il fait un grand éloge du capitaine Bartolomeo Campi, l'un des meilleurs hommes, dit-il, qu'il ait jamais connus, non-seulement parmi les ingénieurs, mais aussi parmi les hommes de toute qualité.

(1) *No se han quitado las armas á los condenados, porque esto se ha de hazer en capitulo.* Il s'agit ici des armes des comtes d'Egmont et de Hornes qui figuraient dans les églises où avaient été tenus des chapitres de la Toison d'Or.

(2) *Puedo asegurar á V. M. que es la mas hermosa plaça del mundo.*

— Il n'est resté à Anvers que quatre jours, afin de ne pas retarder l'expédition des affaires (1).

Liasse 541.

877. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 9 juin* 1569. Il l'assure qu'il fait fort volontiers tous les offices qui sont en son pouvoir pour madame de Straelen. — Il ne s'étonne pas que le duc d'Albe ait voulu que l'accord (du 10e denier) eût lieu précisément selon la demande; mais il espère qu'il aura égard aux remontrances qu'on lui fera plus tard. — Le duc, à en juger par ses lettres, a autant d'affection pour les Pays-Bas qu'on le saurait désirer, « ayant prins amour à » iceulx, comme il me dict, pour avoir congneu si clèrement que la pluspart » des subjectz sont très-affectionnez au service du maistre. » — Le cardinal est bien informé que Son Excellence (le duc) fait de grandes instances pour retourner en Espagne; mais il ne pense pas que le Roi y consente, et cela ne conviendrait aucunement. — Grobbendoncq avait écrit au cardinal qu'il pensait à se retirer. Granvelle l'en dissuade (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 204 v°.

878. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 13 *juin* 1569. Étant à Anvers, un marchand génois, nommé Thomas Fiesco, lui dit qu'il était très-lié avec Benedetto Spinola, jouissant d'un certain crédit auprès des ministres anglais, et qu'il se proposait, afin de tâcher de gagner le secrétaire Cecyll et d'autres ministres, d'aller à Londres, aux frais de ceux dont les biens sont arrêtés en Angleterre. Le duc l'a autorisé à le faire.

Liasse 541.

879. *Lettre d'Hélène de Melun, dame de Montigny, au Roi, écrite de Lille, le* 13 *juin* 1569. Quoiqu'elle soit convaincue que son mari n'est pas coupable des choses qu'on lui impute, elle se jette aux pieds du Roi, toute confondue et *consommée en larmes et pleurs*, afin que, en considération des services passés de sondit mari, de son jeune âge à elle, qui n'a été en la compagnie de son mari qu'environ quatre mois, et de la passion de Jésus-Christ,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXV.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXVI.

S. M. veuille lui pardonner les fautes qu'il pourrait avoir commises. (*Franç.*)

Liasse 542.

880. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Parracès, le 25 juin 1569.* Il se félicite de ce que la réponse donnée à l'archiduc Charles a plu au duc, vu l'estime qu'il fait de son jugement et de son approbation. — Il le prie de lui indiquer où pourrait être employé Chantonay, qui, à cause de son peu de santé et de l'éloignement que l'Empereur a pour lui, ne peut rester à Vienne, et quel successeur on pourrait lui donner.

Liasse 542.

881. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.* Il lui rend compte des pourparlers qu'il a eus avec l'évêque de Liége, par le moyen d'un des écuyers de ce prince, italien, qui le gouverne, au sujet du chapeau de cardinal que le Roi solliciterait du pape pour lui. — L'évêque a d'abord demandé du temps pour réfléchir; ensuite il a fait exposer au duc quelques difficultés sur lesquelles il aurait désiré obtenir satisfaction, avant de se résoudre. Mais enfin il a déclaré que, si le Roi voulait le proposer à Sa Sainteté, ce serait une grande faveur qu'il lui ferait (1).

A cette lettre est jointe une lettre autographe de l'évêque de Liége au duc, écrite de Huy, le 22 juin (en italien), par laquelle il le remercie de ses offres, et le prie d'ajouter foi à ce que lui dira son écuyer Palma.

Liasse 541.

882. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.* L'affaire du 100e, du 10e et du 20e denier est terminée. — Les états ont donné leur consentement à ces impôts en la forme même qu'il leur a été demandé, et cela sans limitation de temps pour les deux derniers : de manière que le Roi pourra en jouir à perpétuité. — Si quelques-uns ont fait des difficultés, ce n'a été que par la crainte de voir le commerce frappé de ruine. — Le duc, après y avoir pensé de plus près, trouve qu'ils ont quelque raison; aussi se propose-t-il de modérer en certains points la perception desdits impôts. — Le Roi doit être très-reconnaissant de ce que les états lui ont accordé : car c'est l'aide la plus considérable que jamais des vassaux aient consentie en faveur de

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXVII.

leur prince en une fois. — Au moyen de cette aide, il ne sera plus nécessaire d'envoyer de l'argent d'Espagne. — Une fois cette affaire entièrement réglée, le duc s'occupera de ce qu'il y a à faire avec les villes, et de la réformation de la justice et de la police (1).

Liasse 541.

883. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 29 *juin* 1569. Il répond aux plaintes des deux comtesses de Hornes. C'est à tort que la mère dit avoir été troublée dans la possession du comté de Hornes, car aucun empêchement n'y a été mis de la part du Roi, ce comté étant un fief de l'Empire. Quant à la seigneurie de Weerdt, dont elle se prétend aussi usufruitière, il a été reconnu que c'est un fief du duché de Gueldre; en conséquence, le duc a ordonné qu'il en fût pris possession, tout en réservant à la comtesse les droits utiles qu'elle peut y avoir.

Liasse 541.

884. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 29 *juin* 1569. Il y a quinze jours, mourut ici Jérôme-Pyrame Kegell, qui remplissait l'office de commissaire ordinaire (2) aux Pays-Bas, et était marié avec la mère de don Juan d'Autriche. Huit jours après, le plus jeune des deux enfants qu'il avait, périt (3). — La veuve reste pauvre, avec beaucoup de dettes. — Le duc l'a envoyé visiter, et lui a donné le conseil de ne point disposer de sa personne sans l'en avertir premièrement. — Comme il est de notoriété publique qu'elle est mère de don Juan, il lui paraît qu'on ne peut se dispenser de faire quelque chose pour elle. — Il demande à cet égard les ordres du Roi.

Liasse 541.

885. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 29 *juin* 1569. Il se plaint que deux dépêches du Roi aient été en quelque sorte rendues publiques aux Pays-Bas : l'une concernant les affaires d'Angleterre, l'autre touchant le pardon général. C'est par une lettre d'un secrétaire de Tisnacq que l'on en a su le contenu, et il n'est pas douteux que tout ce qui se traite à Madrid avec les conseillers des Pays-Bas ne se sache de même. « Il me

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXVIII.

(2) C'est-à-dire de commissaire des montres ou revues.

(3) *Se le aogo.*

» paraît que S. M. a changé de style avec eux depuis mon départ : car, si j'ai » bonne mémoire, lorsqu'ils se réunissaient avec nous pour voir les dépêches, » nous leur demandions leur avis, et ensuite nous traitions sans eux la matière. » Il faut qu'aujourd'hui on procède différemment, puisqu'on écrit que les Espa- » gnols, dans le conseil, se prononcèrent avec véhémence contre le pardon (1). » Cela fait grand tort, ici, d'apprendre qu'à la cour on trouve excessive la » rigueur dont nous avons usé; s'ils avaient vu ce que nous avons vu et en- » tendu, voyons et entendons, ils ne se montreraient pas aussi miséricordieux. » Une seule chose qui se serait faite de moins aurait causé un grand préjudice » au service de Dieu et du Roi. »

Liasse 541.

886. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 29 *juin* 1569. Depuis que don Fadrique de Tolède (2) traite les affaires de l'infanterie, son père en reçoit un grand soulagement. Albornoz dit, de lui, que c'est le génie le plus divin (3) qu'il ait vu.

Liasse 541.

887. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 30 *juin* 1569. Il a reçu la lettre du Roi, du 26 mai. — La réponse que S. M. a faite au mémoire de l'archiduc Charles a produit la meilleure impression en Allemagne, et déconcerté les adhérents du prince d'Orange. — Granvelle dit que, s'il ne s'abuse, les Allemands préféreraient avoir le Roi à leur tête, plutôt que l'Empereur. — Le Roi aura eu connaissance de la résolution prise en la diète de Francfort (4), et en vertu de laquelle des mandements ont été adressés au duc des Deux-Ponts et à ses capitaines. — Le cardinal regarde ce prince, ainsi que le prince d'Orange, comme perdus. — On avait fait courir le bruit que le prince d'Orange était mort; mais, jusqu'à présent, il ne se confirme pas. — Ce que Granvelle a appris, c'est que sa femme est accouchée à Cologne. — D'après

(1) *Los Españoles en el consejo abominâron de tal forma de perdon.*

(2) Fils du duc d'Albe. Voy. le tome I^er^, p. LXV.

(3) *El mas divino ingenio.*

(4) Dans cette diète, dite de députation, il avait été délibéré principalement sur les moyens de prévenir les dégâts que les troupes, levées en Allemagne pour des services étrangers, commettaient à leur passage.

des nouvelles de Bruxelles du 6 juin, le duc d'Albe y était de retour d'Anvers. Il continuait de s'occuper de l'affaire du 10e et du 20e denier. Les états de Flandre n'avaient pas encore donné leur consentement, non plus que ceux d'Utrecht, de Gueldre, et beaucoup de membres des autres provinces. — Le retard apporté dans la publication du pardon général faisait une pénible impression. — Du reste, tout était tranquille sur les frontières des Pays-Bas. — Granvelle persiste à croire que l'argent donné aux pensionnaires allemands est mal employé (1).

Liasse 910.

888. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 juillet* 1569. Le président Viglius avait inséré, dans la minute du pardon général, une clause par laquelle le Roi se réservait de disposer, comme il trouverait convenir, sur les prétendus priviléges des états, villes, communautés, colléges et confréries qui avaient failli à leur devoir. Le duc n'admit point cette clause, parce qu'il pensa que, lorsque le pardon se publierait, il en aurait fini avec les villes. Mais, comme l'affaire du 10e denier a été retardée, à cause de l'opposition des états d'Artois, et qu'il pourra se trouver obligé de publier le pardon, avant d'en avoir fini avec toutes les villes, il est maintenant d'avis, et il en fait la proposition au Roi, que ladite clause, ou une autre analogue, soit introduite dans le pardon.

Liasse 561.

889. *Relation des choses qui ont été faites par ordre du duc d'Albe, jusqu'au 14 juillet* 1569. Le conseil (des troubles) a été augmenté de quatre membres, tirés : deux du conseil de Flandre, et deux du conseil de Brabant (2). — Il est divisé en quatre chambres. — Dans deux de celles-ci, l'on décide les prétentions des veuves, des orphelins et des créanciers sur les biens confisqués. Dans les deux autres, on juge les procès des prisonniers pour cause des révoltes passées, tant de ceux qui ont été pris à Bruxelles, que de ceux qu'on a fait ar-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXIX.

(2) Les deux nouveaux conseillers de Flandre étaient Liévin Snouck et Josse Jacquelot; les deux conseillers de Brabant étaient Jean Hennelmans et Nicolas Vander Stegen. Voy. mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille*, p. 388.

rêter ailleurs : car si, à l'égard de ces derniers, les procès sont instruits par les magistrats de leur district, ils doivent être envoyés au conseil, qui détermine les sentences. — Les commissaires (1) envoyés dans les différentes provinces, pour informer sur les troubles, et procéder contre les fugitifs et les absents, rendent ordinairement compte au conseil de l'accomplissement de leur commission : ils ne reçoivent leur salaire qu'après avoir satisfait à celle-ci. — On presse les receveurs chargés de la gestion des biens confisqués, afin qu'ils rendent compte. — Au nombre des ajournés, est le baron de Battembourg, qui est fugitif; ses terres et seigneuries ont été séquestrées, quoique jusqu'à présent elles aient été tenues pour fiefs de l'Empire, parce qu'on a trouvé qu'il les avait relevées de l'Empereur défunt et du Roi, comme ducs de Gueldre, et qu'elles ont contribué avec ce duché. — La réclamation faite à ce sujet par les députés du cercle de Westphalie, dernièrement assemblés à Francfort, n'a pas été accueillie. — On a confisqué aussi les terres et seigneuries de Bylandt et de Millinghen, appartenant au comte Vanden Berghe, et ce, nonobstant les réclamations du duc de Clèves, qui a soutenu qu'elles étaient de sa juridiction. — On a confisqué également les biens de Philippe de Brandebourg, l'un des principaux rebelles, et entre autres la terre, château et seigneurie de Lumes, située sur la frontière de Liége, qui avait toujours été tenue pour fief dépendant de l'évêque de Liége, comme comte de Looz. — Depuis l'exécution du comte de Hornes, on a découvert que la terre et seigneurie de Weerdt, la ville de Wissem, le pays de Monickenland et l'avouerie de Tholen étaient des fiefs du duché de Gueldre, et par conséquent on en a fait prendre la possession pour le Roi. — Par le même motif, d'autres terres et seigneuries, situées tant dans le duché de Gueldre que dans les comtés de Flandre et de Namur, ont été également confisquées. — Afin de prévenir pour l'avenir les abus qui ont existé par le passé, toutes les archives du pays sont compulsées, dans le but de constater les limites, juridiction et prééminences des différentes provinces. — Toutes les causes de rébellion et d'hérésie ont été jugées, sans aucun égard pour les priviléges ou coutumes qui pouvaient préjudicier à la suprême juridiction du Roi. — Comme les seigneurs particuliers du pays qui exercent le droit de confiscation prétendaient en user dans ces occasions, il a été déclaré que ce droit ne leur appartenait point, mais

(1) Voy., dans le *Rapport* ci-dessus cité, p. 384-386, les noms de ces commissaires.

au Roi. — Beaucoup de villes soutenaient être exemptes de confiscation, se fondant sur leurs priviléges, ainsi que sur le placard du 3 juillet 1566 (1) : cette prétention a été rejetée. — En vertu d'un ordre de Son Excellence (le duc d'Albe), les villes ont envoyé une relation particulière de toutes les rentes qu'elles doivent : on a pu reconnaître ainsi celles qui appartenaient aux bannis et condamnés, et les confisquer au profit de S. M. — Le duc a ordonné que toutes les églises, monastères et autres lieux sacrés qui ont été détruits par les sectaires, soient réparés aux frais des villes et communautés : on est occupé à se faire rendre compte des réédifications qui ont eu lieu, afin de contraindre les villes et communautés en retard à s'exécuter. — Les évêques nouvellement nommés ont pris paisiblement possession de leurs siéges. — Il a été écrit à tous les évêques et chapitres qu'ils nomment des curés instruits et consciencieux, pour enseigner le peuple par leurs paroles et leurs œuvres. — L'institution de séminaires, conformément au concile de Trente, a été prescrite. — Il a été ordonné que les maîtres d'école soient catholiques, de bonne vie, et agréés par les évêques. — Toutes les imprimeries et les boutiques de libraires et de relieurs ont été visitées le même jour dans toutes les villes des Pays-Bas : les livres prohibés ont été saisis et brûlés, et les imprimeurs des presses desquels ils étaient sortis, ont été arrêtés. — Il a été défendu d'apporter des livres du dehors, sans qu'ils aient été visités par les évêques ou leurs délégués, et tous ceux qui ont des livres, quoique n'étant pas libraires, ont dû en communiquer le catalogue à l'évêque, pour qu'il les fasse examiner. — Il a été enjoint aux évêques de visiter les maîtres d'école de leurs diocèses. Par suite de cette visite, on a arrêté les maîtres qui ont enseigné de fausses doctrines, et destitué ceux qui ne paraissaient pas être de bons catholiques. — Les évêques et autres personnes ecclésiastiques ont été invités à proposer à Son Excellence tout ce qu'ils jugeraient convenable pour la conservation de la religion et l'augmentation du culte. — Les magistrats ont été requis de déléguer des personnes qui, les jours de fête, assistent aux offices divins, pour veiller à ce que ceux-ci se célèbrent

(1) Ce placard interdisait les conventicules et assemblées illicites, et tous prêches contraires à la religion catholique, sous peine, contre les prêcheurs, dogmatiseurs et ministres, du dernier supplice par la corde, et de confiscation de tous leurs biens *ès pays où confiscation avait lieu.* (Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Ordonnances et placards,* 1564-1569.)

sans aucun empêchement; de députer des personnes catholiques, pour accompagner le saint sacrement, quand on le porte aux malades; de concourir avec les ecclésiastiques à ce qu'on n'enterre pas en lieu saint ceux qui ne seraient pas morts catholiquement; de nommer dans chaque ville des accoucheuses qui soient catholiques, et jurent de déclarer au curé de la paroisse, dans les vingt-quatre heures, les femmes qu'elles ont délivrées. — Il a été ordonné que nul ne soit pourvu d'une place de magistrature, ou d'un autre office, sans une attestation de sa catholicité, délivrée par l'évêque, ou par le curé de la paroisse. — Dans le serment que prêtent les officiers publics, il a été ajouté qu'ils jurent d'obéir à l'Église catholique romaine, de la défendre, et de contribuer à ce qu'elle soit obéie et défendue. — Les placards sur la religion ont été de nouveau publiés, avec ordre de les observer ponctuellement. — Plusieurs maisons dans lesquelles avaient eu lieu des assemblées de sectaires ont été démolies, et défense a été faite de les réédifier sans la permission du Roi ou du gouverneur général (1).

Liasse 544.

890. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Boefkercke* (2), *écoutète de Malines, son bon ami, écrite de Rome, le 14 juillet* 1569. Il espère que, par la prudence du duc d'Albe, et avec l'aide de Dieu, l'ancienne prospérité des Pays-Bas renaîtra. — Il a appris avec peine l'arrestation du prévôt de la cour; il pense que cet officier se justifiera. — Boefkercke ne doit pas s'étonner si l'on n'a pas voulu recevoir son fils dans le régiment d'Allemands du comte de Lodron : déjà, du temps de l'Empereur, on ne voulait admettre ceux des Pays-Bas ni parmi les Allemands ni parmi les Espagnols, « pour ce que, pensant avoir » d'icelles nations, l'on n'eust heu, sinon ceulx de par delà; et, comme l'on ne » peult avoir Espaignolz ny Allemands qu'avec grands fraiz, pour les conduyre » de si loing, et que ceulx du pays se peuvent avoir à toutes heures, l'on réser-

(1) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCXXX.

(2) Guillaume de Clercq, chevalier, seigneur de Boevekercke ou de Bovenkercke. Il fut nommé écoutète de Malines par Charles-Quint en 1554. Le 5 mars 1578, l'archiduc Matthias et les états généraux le révoquèrent; mais, Malines étant rentrée sous l'obéissance du Roi, des lettres patentes en date du 5 octobre 1579 le rétablirent dans la charge d'écoutète, qu'il résigna volontairement le 18 avril 1594. (Comptes de l'écoutèterie de Malines, aux Archives du Royaume.)

» voit ceulx du pays pour plus grand besoing, afin de n'estre surprins, et pour » avoir forces fraisches à la main, selon la nécessité. » — Granvelle ajoute que le fils de Boefkercke serait certainement reçu dans les troupes wallonnes, aussi bien que dans celles qu'on lève en Frise et au pays d'Utrecht. — « Je m'en- » tretiens encores icy, dit le cardinal en terminant, jusques je voye toutes choses » par delà plus accommodées : mais lors, s'il ne survient aultre chose qui m'en » empesche, j'espère vous aller veoir (1). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 211.

891. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 19 *juillet* 1569. Le Roi a appris, avec un grand déplaisir, qu'il a exprimé à l'Empereur, que ce prince avait fait retrancher différents points de la réponse donnée à l'archiduc Charles. Afin que les Électeurs catholiques soient informés de ce changement, il lui paraît que le duc pourrait, comme de lui-même, envoyer à l'électeur de Trèves et à l'évêque de Munster copie du texte entier de la réponse. — Le Roi désirerait recevoir, dans un bref délai, l'avis du duc sur le pardon général, parce qu'il lui paraît temps de l'accorder. — Il voudrait en finir avec l'affaire de Simon Renard, et prie le duc de lui envoyer, pour cela, les lettres réquisitoriales et les informations nécessaires.

Liasse 512.

892. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 20 *juillet* 1569. Il répond aux lettres du duc, d i 12 juin (2). — « La responce que vous y feray » sera briefve, et seullement pour vous dire que m'avez faict plaisir de m'ad- » vertir et représenter le tout sy particulièrement, que je treuve bien et pru- » demment considéré, et que, suyvant ce, je vous envoye toutes lesdictes let- » tres (3), à la fin et pour en user comme jugerez plus expédient, et joinctement » aussy pouvoir pour traicter de tous différens, tant de par delà, que par deçà. » Seullement y adjousterai-je que je vous recommande, tant que je puys, l'ac- » célération de ceste négociation, par les moyens que vous semblera mieulx » convenir..... » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579, fol. 44.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXI.

(2) Ces lettres, en français, sont aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Négociations d'Angleterre*, tome IV.

(3) Des lettres en diverse forme demandées par le duc pour la reine d'Angleterre.

893. *Lettre autographe du Roi à l'empereur Maximilien II, écrite de Madrid, le* 21 *juillet* 1569. Par la lettre allemande de l'Empereur, le Roi a vu qu'il avait communiqué aux Électeurs et aux princes de l'Empire la réponse faite à l'archiduc Charles (*voy.* le n° 818), en en retranchant quelques mots et quelques passages qui auraient pu leur déplaire. — Il regrette infiniment que cette réponse n'ait pas été communiquée dans son intégrité; il regrette surtout qu'on y ait modifié l'article concernant la religion. — Outre qu'aucune considération ni aucun respect humain ne l'empêchera jamais, en semblables occasions, de témoigner de ses sentiments, verbalement et par écrit, il ne voit pas comment lesdits princes auraient pu se fâcher de la profession qu'il faisait de la foi catholique. — A la vérité, il avait laissé l'Empereur maître de leur communiquer sa réponse, en tout, ou en partie : mais cela s'entendait d'une communication substantielle seulement, et non pas d'une copie : dans ce dernier cas, au moins, il eût fallu faire connaître la pièce tout entière. — Un autre inconvénient est résulté du parti pris par l'Empereur. Le Roi avait cru devoir communiquer sa réponse à S. S. Maintenant, quand on s'apercevra, soit à Rome, soit en Allemagne, de la différence qu'il y a entre cette pièce et celle que les Électeurs et les princes de l'Empire ont reçue, quel jugement portera-t-on de sa conduite (1)?

Liasse 660.

894. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, du* 26 *juillet* 1569. La lettre où le duc se plaint de l'indiscrétion des secrétaires flamands a été communiquée au Roi et au conseil d'État. Cela servira d'avertissement pour l'avenir. Le Roi a été très-mécontent, et peut-être fera-t-il une réprimande à ceux qui ont ainsi manqué à leurs devoirs. — Au conseil d'État, on a voulu voir, avant de statuer sur le pardon général, ce qui a été fait lors des troubles des communes de Castille, Navarre et Valence.

Liasse 542.

895. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le* 30 *juillet* 1569. Il craint, comme Grobbendoncq, que l'on ne charge les Pays-Bas de tant de dépenses, qu'ils les puissent difficilement supporter : mais, par le chemin que l'on a pris, « et qui

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXII.

» ne se fit pas de mon advis, dit-il, il ne se peult moings pour quelque temps. » — Si l'on voulait, les difficultés que les Anglais apportent dans les négociations ouvertes avec eux, et dont ils espèrent tirer avantage, tourneraient, au contraire, à l'avantage du pays. La situation actuelle leur cause beaucoup d'embarras. On dit que, ne se trouvant pas à Emden aussi bien qu'ils l'espéraient, ils cherchent à s'établir à Rouen. Granvelle souhaiterait qu'ils y fussent déjà. Tout le mal dans cette affaire est venu de la communication de Bruges (1), « et véritablement S. M. y fut très-mal et malheureusement servie : mais l'on » vouloit tout mectre en confusion. » — Granvelle termine, en approuvant le projet de Grobbendoncq de se démettre, en faveur d'un autre, de son office de facteur du Roi : mais, à ce propos, il élève le doute que la factorerie soit nécessaire. Il croit que la chambre des finances pourrait fort bien en faire les fonctions (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 215.

896. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de ....., le* 8 *août* 1569. « Je me » suis réjoui, autant que de raison, du bon résultat qu'a eu la proposition que » vous avez faite aux états en matière de finances. Je vous remercie du particu» lier et éminent service (3) que vous m'avez rendu en cela, et je vous renvoie » les félicitations que vous m'adressez à ce sujet, puisqu'en effet cette affaire » est la vôtre (4), et pour telle je la reconnaîtrai, et vous en remercierai en tout » temps (5). Il vous reste à m'informer de ce que produira ce subside, et de ce » que vous aurez fait pour que le commerce ne se perde ou ne diminue par » suite des nouveaux impôts : ce qui est un point d'importance, et auquel il » convient de pourvoir. »

Liasse 542.

897. *Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, écrite de Rome, le* 9 *août* 1569. Le 19 juillet, il reçut un courrier du duc d'Albe, et, conformément aux dépêches dont ce courrier était porteur, il se rendit, avec le cardinal de Gran-

(1) Voy. le tome I^er^, p. 544 *et passim*.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXIII.

(3) *Particular y relevado servicio.*

(4) *Pues en effecto el negocio es todo vuestro.*

(5) *Y por tal lo reconosceré y os lo agradesceré en todo tiempo.*

velle, auprès de S. S., afin de la supplier d'accorder, en la forme que le duc demandait, le bref pour la réconciliation de ceux qui avaient commis en Flandre le crime d'hérésie. S. S. fit quelque difficulté de donner la commission à l'archevêque de Cambrai seul; mais enfin elle y consentit.

Liasse 561.

898. *Lettre du cardinal de Granvelle à M^e Jacques Noël, architecte du Roi, écrite de Rome, le* 13 *août* 1569. Noël s'était plaint à lui du peu d'économie et d'ordre que l'on apportait dans les dépenses de construction des nouvelles forteresses. Il lui conseille « d'en parler toujours sobrement et modérément, » de s'accommoder au temps, de faire ce dont on le charge, d'entretenir ceux qui le favorisent: « car, lui dit-il, ce que vous parlerez contre les ouvrages des » aultres, ne servira de rien que pour vous faire odieux (1). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 216.

899. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le* 7 *septembre* 1569. Il reçut dernièrement un bref du pape, contenant l'intention expresse de S. S. que les bulles de Paul IV et Pie IV, tant en ce qui concernait l'érection des évêchés que l'incorporation des abbayes, fussent mises à exécution. Comme, en ce moment, il traitait avec les états touchant les 10^e et 20^e deniers, il jugea à propos de dissimuler et de temporiser jusqu'à ce que cette importante affaire fût terminée. — Au même instant où le consentement des états fut obtenu, il fit expédier les lettres de placet des bulles, et les dépêches nécessaires pour leur exécution. — Le vicaire général de l'archevêché de Malines, Morillon, se rendit immédiatement à Afflighem, et, le jour suivant, assisté du conseiller de Brabant Asseliers, il se mit en possession de l'abbaye, au nom du cardinal de Granvelle. — Les 29, 30 et 31 août, l'évêque de Bois-le-Duc, assisté d'un autre conseiller de Brabant, M^e Nicolas Oudart, procéda de même en l'abbaye de Tongerloo. — En vertu des pouvoirs que le Roi lui a donnés, le duc a nommé au siége d'Anvers l'évêque de Bois-le-Duc Sonnius, et au siége de Bois-le-Duc L. Metzius, licencié en théologie et curé de Sainte-Gudule. (*Trad. du franç.*)

Liasse 541.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXIV.

900. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le* 12 *septembre* 1569. La grâce de S. S. pour le pardon général est arrivée depuis quelque temps, en la forme qu'il l'envoya demander pour l'évêque de Cambrai. — Il n'est pas douteux que le 10e denier ne cause un grand tort au commerce des Pays-Bas; mais il a été nécessaire de le demander et de l'obtenir (1).

Liasse 541.

901. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Tisnacq, président d'État et garde des sceaux du Roi, écrite de Rome, le* 22 *septembre* 1569. Comme le lui écrit Tisnacq, tout est paisible aux Pays-Bas; les levées du comte palatin Casimir en faveur des rebelles, dont on avait tant parlé, ne se réalisent point, et il est même survenu quelque difficulté dans le mariage de ce prince avec la fille de l'Électeur de Saxe : d'ailleurs le duc d'Albe ne s'endort pas, et il est en mesure contre tout ce qui pourrait survenir. — Il croit, comme Tisnacq, que la difficulté dans l'affaire du 10e et du 20e denier sera lorsqu'on en viendra à l'exécution; « et crainds fort, dit-il, que, si l'on n'y procède en grand respect » et modération, que le descontentement ne cause, avec le temps, altération : » car l'on ne peult à ceulx de par delà persuader aultre chose, sinon que ce » sera les priver du commerce. » Il espère toutefois de la sagesse et de la prudence du duc qu'il ne fera rien qu'avec fondement, « combien que luy et aul- » cungs aultres qu'escripvent par delà (2) se forcomptent, s'ilz pensent, comme » leurs lettres contiennent, que cest accord se face si voluntairement que s'ilz » donnoient à S. M. mille escus, et dadvantaige, que chascun y soit content. » — Le duc d'Albe ayant écrit pour obtenir un bref du pape qui autorisât M. de Cambrai à absoudre ceux qui étaient tombés en erreur, il lui a été envoyé au bout de cinq jours. — Granvelle croit que l'on voudra insérer dans le pardon général les mêmes restrictions qu'il y a treize ou quatorze mois; mais, à son avis, « il y a différence d'un temps à aultre. » — Le duc était résolu, aussitôt que les états de Brabant auraient donné leur accord de l'aide du 10e et du 20e denier en la forme qu'il demandait, à faire mettre en exécution les bulles d'union des trois abbayes (3) aux trois évêchés de Brabant. — Au der-

(1) *Pero ha convenido pedirla* (la decima) *y salir con ella.*

(2) En Espagne.

(3) Les abbayes d'Affligbem, de Saint-Bernard et de Tongerloo. Voy. le tom. Ier, p. cm et suiv.

nier consistoire, le pape a conféré l'église de Bruges à Druitius, et celle de Leeuwarden à Curtius Petri, curé de Saint-Pierre à Louvain. Les nominations pour Anvers, Deventer, Harlem, ne sont pas encore venues, non plus que celles du doyen de Sainte-Gudule et de la nouvelle dame (abbesse) de Nivelles. — Le cardinal ne voit aucune apparence à ce qu'on a dit à Tisnacq, que le duc d'Albe serait le conducteur de la nouvelle Reine, et que lui, Tisnacq, partirait pour les Pays-Bas avec le successeur du duc : « car je tiens pour certain, dit-il, qu'il » fauldra que ledit seigneur duc ayt patience d'y demeurer quelque temps : car, » au chemin que l'on a prins, je ne voy qui pourroit estre à propos pour con- » tinuer la besongne, aultre que luy, ayant l'auctorité et y estant crainct, » et si, comme je l'espère, y sera aymé, se donnant le pardon général, et » usant, comme je tiens il fera, de doulceur cy-après; ny ne pense que l'on » trouvera personne sur qui S. M. se puisse plus reposer pour la deffence du » pays contre les voysins, si quelcung y vouldroit attenter. » — Granvelle se plaint de ne pas recevoir la mercède et pension qu'il attendait du Roi. — Il parle longuement des affaires de France. — Il regrette que l'affaire des Morisques de Grenade dure si longtemps : ce qui n'est à propos pour la réputation du Roi, et coûte beaucoup d'argent et de gens. — Il se réjouit que les guerres du Turc l'empêchent en ce moment de troubler l'Espagne. — M. Hopperus lui a envoyé le consentement du Roi au traité fait entre l'évêque de Gand et le président (Viglius) touchant la prévôté et les autres dignités de son église (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales registre n° 2552, fol. 225.

902. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. Hopperus, conseiller d'État et garde des sceaux du Roi, écrite de Rome, le* 22 *septembre* 1569. Il répond à deux lettres d'Hopperus des 1er et 22 août. — Il espère que le pardon général ne se différera pas davantage. — Ceux qui conseillent au Roi d'y apporter des restrictions se *forcomptent* : les choses ne sont plus dans l'état où elles étaient il y a treize ou quatorze mois. — Comme le cardinal l'a dit souvent, « le duc » d'Albe est craint, pour l'exécution que l'on a faict; et, par le pardon et aultres » termes de doulceur qu'il tiendra, sera aymé : » aussi croit-il que, pendant quelques années encore, le gouvernement ne pourrait être en meilleures mains, « et

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXV.

» signamment estant seigneur prudent, modéré et de si grande expérience. » — Il approuve le plan proposé par le duc de Feria et par Hopperus pour accommoder le président Viglius, et afin que M. de Tisnacq se rende dans un bref délai aux Pays-Bas. — Il recommande la requête de M. de Chantonay, pour obtenir les biens confisqués de Brederode, au cas que l'on s'occupe de répartir les confiscations. — Il trouve très-bien le projet d'Hopperus de faire aux Pays-Bas une institution de la doctrine chrétienne, comme en Espagne, et que les enfants soient obligés de l'apprendre. — Il rappelle, à cette occasion, qu'il y a plus de vingt-sept ans que M. de Granvelle, son père, proposait aux évêques d'Allemagne d'entretenir des écoliers dans les universités catholiques, afin d'avoir plus tard le moyen de soutenir la religion catholique contre les erreurs, et que, lui-même, il n'a cessé depuis de solliciter dans le même but : mais M. d'Augsbourg est le seul qui ait pris les mesures convenables. — « Et véritablement, » dit-il à ce sujet, la liberté en laquelle l'on a nourry la jeunesse depuis vingt et » trente ans en çà, sans obéissance et sans respect, et avec une licence si effré» née, a causé les rébellions et désobéissances que nous avons veu à la répu» blique, et est la mauvaise institution des escholes bonne partie du dommaige » que nous voyons en la religion; et je pense que vous vous soubvenez que j'ay » quelquefois proposé au conseil d'Estat que l'on fît deffense d'envoyer la jeu» nesse en Allemaigne et en France (1), et avec quelle véhémence aulcungs » seigneurs s'opposoient à ce que j'en mectois en avant, disantz que c'estoit » contre la liberté du pays; mais j'entendois fort bien que c'estoit contre l'auc» torité que eulx prétendoient par le moyen de favoriser ceste liberté popu» laire. » — Les affaires de France sont mal conduites, à l'accoutumée; on y emploie des hérétiques notoires et des gens plus affectionnés aux rebelles qu'au Roi. — Le cardinal voit avec peine la rébellion des Morisques durer aussi long-

(1) Ce que Granvelle avait proposé fut mis à exécution par le duc d'Albe. Un édit du 4 mars 1569 (1570, n. st.) défendit, sous peine de confiscation de biens et de bannissement perpétuel, à tous les sujets du Roi, d'aller étudier dans les universités ou écoles étrangères, en enjoignant à ceux qui s'y trouvaient de revenir aux Pays-Bas. (Collection imprimée in-4°, aux Archives du Royaume.)

Sous le règne de Marie-Thérèse, la même défense fut portée; mais les contrevenants perdaient seulement le droit d'être appelés à remplir des charges, offices et bénéfices dans les Pays-Bas.

Elle fut renouvelée sous Guillaume Ier.

temps : la réputation du Roi en souffre. — Il a reçu le consentement de S. M. pour la confirmation de ce que M. de Gand a traité avec le président Viglius, pour retenir la dignité de prévôt et autres en son église; il croit que l'affaire pourra être bientôt expédiée (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 221 v°.

903. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 24 septembre* 1569. Il a vu ce que Grobbendoncq lui a écrit, le 15 août, sur le fait des aides demandées aux états (2). — « Sur ma foy, dit-il au trésorier général, il me griefveroit que l'on » ne print grand regard aux remonstrances, et que à l'exécution l'on procédast » de sorte que le commerce vint à souffrir, puisque icelluy est la seule nour- » rice des pays d'embas; et, à ce que j'ay peu comprendre des lettres de M. le » duc, avec l'affection que je sçay il porte au pays, si quelcungs ne le forcomp- » tent, luy donnant à entendre que, quoy que l'on die, le tout se puisse exécuter » sans dommaige du pays, je m'asseure qu'il aura regard ausdictes remonstran- » ces et aux opinions que sur icelles l'on dira au conseil. Je suis bien asseuré » que, si j'y estoye, j'en diroye franchement ce que j'en entends, comme vous » sçavez que j'ay accoustumé de faire, sans tenir respect à aultre chose que » au service du maistre et bien du pays. » — Il n'est pas étonné que la reine d'Angleterre se soit montrée plus froide depuis quelque temps : lorsqu'elle se disait disposée à traiter, c'était quand les armes du roi de France prospéraient, à l'aide des secours de Rome et d'Espagne, et que l'amiral était empêché: mais, ce dernier étant devenu maître de la campagne, elle en a conçu des espérances qui la rendent plus difficile. Elle s'adoucira de nouveau, si les affaires du roi très-chrétien s'améliorent. — Observation sur le plus ou moins d'utilité de la factorerie d'Anvers. — Les nouvelles d'Espagne font espérer la prochaine célébration du mariage du Roi, et un meilleur succès de la guerre contre les Morisques (3). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 226 v°.

904. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 25 septembre*

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXVI.

(2) Le 10e et le 20e denier.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXVII.

1569. Il n'est pas d'avis que la réponse du Roi à l'archiduc soit communiquée par l'Empereur aux Electeurs : il croit que la démonstration qu'a faite S. M. I. est due à l'instigation de ceux qui la gouvernent, et que jamais aucun des princes de l'Empire ne lui en parla. — Il est résolu à envoyer de nouveau Fiesco (1) en Angleterre, afin qu'il tâche, le plus secrètement possible, de gagner le comte de Leicester et le secrétaire Cecyll. — Les affaires de Montigny sont dans un tel état, que les biens de ce seigneur ne suffiront pas à payer ses créanciers.

Liasse 341.

905. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite d'Aranjuez, le* 26 *septembre* 1569. Il ne doit permettre en aucune manière que la mère de don Juan d'Autriche vienne en Espagne. Le Roi désire avoir son avis sur ce qu'il conviendrait de faire pour elle.

Liasse 342.

906. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 18 *octobre* 1569. La satisfaction qu'il a de la personne, des connaissances et des bonnes qualités du licencié Hieronimo de Roda, auditeur en sa royale audience et chancellerie de Valladolid, l'a déterminé à l'envoyer aux Pays-Bas, pour y être employé aux affaires que le duc jugera à propos de lui confier, avec un salaire de 2,000 écus par an. — Il désire que le duc l'honore et le favorise.

Liasse 342.

907. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le* 29 *octobre* 1569. Il est très-aise que le duc d'Albe ait renoncé à l'exécution du 10e et du 20e denier : il estime d'ailleurs, comme Grobbendoncq, que la demande à faire aux états, au lieu de ces impôts, devra être modérée, afin qu'ils l'accordent de bon gré. « M. le » duc, dit-il à ce sujet, est seigneur tel que je ne pense pas que, où que » ce soit, S. M. en ayt un aultre plus accomply, ny sur qui elle se puisse plus » arrester pour choses grandes; mais, comme il est saige et veult besongner » seurement, il couste : mais, du moins, l'on voyt que ce qu'il employe est pour » le service, et non pour tirer à soy, estant en ce le plus net et loyal ministre

(1) Voy. ci-dessus, p. 94.

» que S. M. pourroit avoir. » — Il voudrait toutefois que le duc s'appliquât davantage à réduire les dépenses, pour que le pays pût les supporter, car il doute que le Roi veuille y fournir au moyen des revenus de ses autres États. — Il fait tout ce qu'il peut, par ses lettres, afin que l'on ait égard à la loyauté de la plupart des sujets des Pays-Bas, et qu'on les gouverne doucement (1).

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 251 v°.

908. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Cayas, écrite de Bruxelles, le 31 octobre* 1569. Il se plaint de ne recevoir pas de réponse du Roi à cent mille choses sur lesquelles il lui a écrit, et principalement sur les mercèdes à faire à ceux qui ont bien servi S. M. — « Si S. M. daignait me retirer d'ici, je le tien-» drais pour une faveur égale à celle qu'elle me ferait en me donnant la vie, car » celle-ci durera peu en ce pays. Si encore, en la perdant, je lui étais utile, je » jure, par la vie de la duchesse, que je ne dirais mot. Mais il faudra toujours » qu'on me remplace, et, depuis un an qu'on m'en donne l'espoir, j'en vois l'ap-» parence aujourd'hui moins que le premier jour. Rendez-moi le service de » solliciter cette affaire avec zèle, car il n'en est aucune qui m'importe au-» tant (2). »

Liasse 541.

909. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 31 octobre* 1569. Il a réuni, à Bruxelles, plusieurs d'entre les plus savants théologiens de Louvain, avec le président Viglius, fray Alonso de Contreras, le docteur Arias Montano et le doyen de Sainte-Gudule, afin de dresser un catalogue des livres défendus et de ceux qui peuvent se corriger, conformément au concile de Trente. Tous les évêques et d'autres personnes instruites avaient envoyé leurs listes, qui ont été examinées par ladite assemblée. — De l'avis de tous, il a été jugé nécessaire que le nombre des imprimeurs soit réduit; que leur résidence soit fixée en des lieux principaux et connus, tels qu'Anvers, Louvain, Douai et

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXVIII.

(2) *Si S. M. fuese servido sacarme de aqui, tenrélo yo por tan gran merced como si me diése la vida, porque en efeto ella a de durar poco en estos payses; y si con perdella, se le hiziese servicio, por vida de la duquesa, que no hablase palabra en ello: pero de la mesma manera, a de buscar persona, y á cavo de un año que ha que se me dan estas esperanças, veo menos aparencia oy que el primer dia. Vm. me la haga de solicitar muy de veras este negocio, pues no tengo ninguno que mas me ymporta.*

quelque autre ville (1), et que dans ces endroits il y ait certaines imprimeries publiques, et ayant des marques distinctes, dont les maîtres soient agréés par les évêques pour ce qui touche la religion et les mœurs, et, quant à l'aptitude en leur art, par un prototypographe que le Roi nommera. Le duc désigne pour ces dernières fonctions l'imprimeur Plantin. Celui-ci examinera aussi les ouvriers, avant qu'ils puissent être employés par les maîtres.

Liasse 541.

910. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 31 octobre* 1569. Vu les remontrances que les villes lui ont faites contre l'imposition du 10e denier, il a résolu de mettre en abonnement (2), pour six années, ce nouvel impôt. Il enverra au Roi un exposé des motifs qui l'ont dirigé. — Chiapin Vitelli (3) est arrivé en Angleterre, non sans que le gouverneur de Douvres ait fait d'abord difficulté de lui ouvrir le passage. — Thomas Fiesco a appris d'un Génois, nommé Benedetto Spinola, par l'intermédiaire duquel il travaille à gagner Leicester et Cecyll, que ceux-ci avaient facilité l'admission de Chiapin, et que, moyennant quelque présent, ils favoriseraient sa négociation. Le duc a chargé Fiesco de les satisfaire.

Liasse 541.

911. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 17 novembre* 1569. Le duc éprouve une peine extrême du délai qu'on met à lui envoyer un successeur. Albornoz craint qu'il ne s'en aille sans le congé du Roi.

Liasse 541.

912. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 17 novembre* 1569. Il ne manque pas d'hommes qui voudraient épouser la mère de don Juan d'Autriche, et il ne sait si elle-même n'a pas la volonté de se remarier, parce

(1) *Alguna otra villa.*

(2) *Poner en encabeçamiento.*

(3) Chiapin Vitelli, marquis de Cetona, avait été envoyé en Angleterre par le duc d'Albe, par suite des ordres du Roi contenus dans sa dépêche du 15 mai 1569 (voy. ci-dessus, n° 875). Il arriva à Douvres le 15 octobre. Le 22, il eut audience de la reine Élisabeth. Les instructions de Chiapin Vitelli, en date du 30 septembre 1569, et sa correspondance avec le duc d'Albe, sont aux Archives du Royaume, papiers d'État, registres intitulés *Négociations d'Angleterre*, t. I et III.

qu'il lui semble qu'elle est encore assez jeune pour cela. Mais le duc lui a fait dire qu'elle ne doit aucunement y songer.

Liasse 541.

913. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 18 *novembre* 1569. Michel de Coxie, son peintre, qui remettra cette lettre au duc, lui a envoyé, ces jours passés, un tableau de la Descente de croix, et un autre représentant sainte Cécile : il en a été satisfait. Il charge donc le duc de faire compter à Coxie 220 écus de 40 *placas*.

Liasse 544.

914. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 18 *novembre* 1569. Il lui envoie quatre projets différents de pardon général. Hopperus, qui ignore ce qui s'est passé au conseil, a fait des observations sur les changements apportés au premier projet rédigé à Bruxelles : il lui a été répondu qu'ils avaient été faits à Madrid. Le duc choisira entre les quatre projets, qui sont plus ou moins étendus dans la grâce qu'ils accordent, selon les circonstances. Il aura soin que les trois dont il ne se sera pas servi soient gardés avec un grand secret, pour que personne ne sache qu'ils lui ont été envoyés : car, s'il se déterminait à publier le plus rigoureux, et qu'on apprît qu'il en avait de plus favorables en son pouvoir, il en rejaillirait beaucoup de haine sur lui. — Le Roi désire apprendre que les 10e, 20e et 100e deniers ont été établis de manière que le commerce, qui, comme le sait le duc, est la substance des Pays-Bas, n'en souffre point.

Liasse 542.

915. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 18 *novembre* 1569. Il a vu le projet d'armoiries que le duc a envoyé pour le comte de Buren. Comme, dans le principal quartier, figurent les armes de Nassau, que le prince d'Orange a perdues si justement, il a demandé à Tisnacq et à Hopperus si, d'après le droit des Pays-Bas, le comte pourrait les porter. Ayant vu leur avis et celui de Velasco (1), il a résolu de ne point permettre au comte de se servir d'armes quelconques, jusqu'à ce que le duc lui ait fait connaître son opinion à ce sujet.

Liasse 542.

916. *Lettre de Philippe de Lannoy au seigneur de Montigny, écrite du*

(1) Martin de Velasco, des conseils royal de Castille, de la *cámara* et des finances. Voy. le t. Ier, p. LXI.

camp de Saint-Jean-d'Angely, près la Rochelle, le 30 *novembre* 1569 (1). Il a reçu, le 26 novembre, sa lettre du 1er septembre, par laquelle il le prie de s'employer pour la manifestation de son innocence. Il le ferait bien volontiers, selon Dieu et la raison; mais son office de lieutenant général de l'armée (2) envoyée, depuis dix mois, au secours du roi de France, lui en ôte le moyen. Au surplus, par ce qu'il a pu connaître des charges portées contre le seigneur de Montigny, « qui sont la pluspart pour avoir dit et non pas pour fait, » il espère que le Roi et la justice y auront égard, « prenant considération que » les hommes ne sont exempts de passion, et que la coustume des bonnes chières » de Flandre lasche quelquefois la bride à la langue : ce qui partant n'est punis- » sable à l'extréme. » (*Franç.*)

Liasse 535.

917. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 11 *décembre* 1569. Il avait écrit à l'Empereur, au nom du Roi, afin que S. M. I. fît savoir à tous les princes de l'union de Landsberg qui allaient s'assembler à Munich, et particulièrement au duc de Bavière, la satisfaction qu'il aurait de voir les Pays-Bas compris dans la ligue qui se négocie. — Il envoie au Roi la réponse de l'Empereur (3), laquelle l'a scandalisé et l'a mis en colère à un point qu'il ne peut exprimer.

Liasse 541.

918. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 11 *décembre* 1569. Dès le premier moment que la reine (d'Angleterre) fit ces saisies, on reconnut en elle et en ses conseillers peu de disposition à restituer les biens arrêtés; auparavant, elle avait déjà montré un mauvais vouloir pour les affaires du Roi,

(1) Philippe de Lannoy, chevalier, seigneur de Beauvoir, le même qui, à Austruweel, le 14 mars 1567, avait taillé en pièces les confédérés, commandés par Jacques de Marnix, seigneur de Toulouse. (Voy. le tome Ier, p. 521-522.)

(2) Cette armée avait pour chef le comte Pierre-Ernest de Mansfelt.

(3) La réponse de l'Empereur à l'ambassadeur Chantonay est du 27 novembre 1569. Il s'excuse sur les bruits, qui courent, d'une confédération entre le Roi et le pape, et qui excitent de grandes défiances parmi les princes de l'Empire, notamment parmi ceux de la confession d'Augsbourg; sur ce que l'assemblée qui doit se tenir à Munich n'a pas lieu de son consentement et approbation; sur ce que plusieurs des princes qu'y a convoqués le duc de Bavière se montrent peu disposés à s'y rendre. Il croit, par ces motifs, que la question de comprendre les Pays-Bas dans la ligue doit être ajournée jusqu'à une diète générale de l'Empire.

en recevant dans ses États les fugitifs des Pays-Bas, en donnant asile aux corsaires anglais et français, en leur laissant vendre les objets qu'ils avaient volés aux sujets de ces provinces, enfin en proposant des moyens et en demandant des choses si extraordinaires, comme cela s'est vu par la négociation de d'Assonleville, et se voit encore par ce qui se traite avec Chiapin Vitelli, jusqu'à mettre en doute la signature du Roi. — D'après cela, le duc a mandé à ce dernier de revenir. — Il est persuadé que l'intention de la reine est de traîner cette négociation en longueur, puisqu'elle parle de l'envoi d'un ambassadeur, pour traiter avec le Roi lui-même, et qu'elle veut commencer par les vieilles querelles de Bruges; peut-être ira-t-elle jusqu'à demander l'observation du traité que le roi Philippe fit, en 1506, avec le roi Henri, y étant forcé par ce dernier, et qu'on appelle en ce pays *le mauvais traité*. — Le duc ne croit pas qu'il soit à propos de rompre avec l'Angleterre. « Personne, dit-il, ne sait mieux que » V. M. les grandes nécessités où elle se trouve en ce moment. Celles d'ici sont » considérables, parce que le pays, à cause des guerres passées, de la cessation du » commerce depuis un an, de l'indécision des esprits jusqu'à la concession d'un » pardon général, de l'absence enfin d'un grand nombre de sujets, souffre beau- » coup. » — Voyant la mauvaise intention de la reine, et la démonstration, qui s'est faite tant de fois, de vendre les marchandises arrêtées, le duc a permis aux marchands intéressés d'entrer en composition pour le rachat, en leur donnant une instruction (1) sur la manière dont ils auront à se conduire, et de telle sorte qu'on ne sache pas qu'il les y a autorisés.

Liasse 541.

919. *Relation des revenus que possédaient aux Pays-Bas les seigneurs dont les biens ont été confisqués, faite à Anvers, le* 12 *décembre* 1569.

Le prince d'Orange avait 152,785 florins de revenu; ses charges étaient de 98,566 florins.

Le prince avait engagé la ville et seigneurie de Warneton, et la ville et terre de Herstal près de Liége. Il avait vendu à Melchior Schetz les terres et seigneuries de Rumpst, Boom, Heyndonck et Hoboken, qui provenaient de la maison de Buren, pour 105,000 florins, ainsi que les seigneuries de Willebrock,

(1) Cette instruction est aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Négociations d'Angleterre*, t. I.

Ruysbroek et Hinghene pour 41,000 florins. Il avait, outre les maisons de ses terres, une maison principale à Bruxelles, et, contiguë à celle-ci, une autre petite maison, avec jeu de balle, puis une autre encore à Malines.

Les revenus du comte d'Egmont étaient de 62,944 florins. Il avait une maison principale à Bruxelles, et d'autres à Malines, Gand, Bruges, Arras et la Haye.

Ceux du comte d'Hooghstraeten étaient de 16,827 florins. Il avait une maison à Bruxelles, contiguë au palais, une à Malines et une autre à Lierre.

Ceux du comte de Culembourg étaient de 31,605 florins. Il avait à Bruxelles une maison qui a été rasée.

Ceux du comte de Hornes se montaient à 8,475 florins;

Ceux du comte Vanden Berghe, à 18,166 florins;

Ceux du seigneur de Brederode, à 8,140 florins;

Ceux du marquis de Berghes, à 50,872 florins;

Ceux du seigneur de Montigny, à 11,250 florins.

Liasse 544.

920. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. Hopperus, conseiller d'État et garde des sceaux du Roi, écrite de Rome, le* 16 *décembre* 1569. Il le remercie des félicitations qu'il en a reçues, par lettres du 26 octobre, sur la possession, prise en son nom, de l'abbaye d'Afflighem. — Les religieux de cette abbaye se montrent fort contents de l'avoir pour prélat. — M. Sonnius est aussi paisible possesseur de Tongerloo. Le cardinal doute qu'il consente à changer Bois-le-Duc contre Anvers; il y a trop à dire de l'un à l'autre! Du reste, le doyen de Sainte-Gudule conviendrait, autant que Sonnius, pour Anvers, s'il continue de se conduire avec la modestie qu'il a montrée jusqu'à présent. — Granvelle donne à Hopperus des conseils sur la conduite qu'il doit tenir envers les ministres espagnols, maintenant qu'il aura la charge principale des affaires, M. de Tisnacq étant retourné aux Pays-Bas (1). « Si vous vous monstrez, lui dit-il » entre autres, prompt à faire les dépesches, et diligent, de sorte que vous y » donnez contantement à S. M., tant par luy faire cler rapport de ce que passe » que par correspondre avec facilité aux dépesches qui viendront, peu à peu » vous redresserez bien quelque chose : mais, à mon advis, il y aura beaulcop

(1) J'ai inséré, dans le premier volume, p. CLVIII, note 1, un fragment de cette partie de la lettre de Granvelle.

» à faire devant que de les remectre aux termes où elles estoient de mon temps, » et jusques à mon partement. Et fault vous garder de monstrer desconfiance de » ceulx de par delà (1), mais que vous leur faictes part de ce que convient; et, » quoy que vous y faictes, ilz n'en auront jamais si particulière cognoissance » que vous, s'ilz ne sçaivent la langue. » — M. de Tisnacq paraît retourner content, grâce aux mercèdes, pension et *ayuda de costa* que le Roi lui a accordées. Sans ces faveurs, il eût pu se plaindre « d'estre quasi dégradé, estant la charge » que vous demeure la principale, et quasi du tout telle à celle que M. de » Grandvelle (2) et moy successivement avons heu en la court de feu S. M. I. » — Quant au président Viglius, quoiqu'il trouve le titre de président d'État impertinent, étant si bas audit conseil après les seigneurs, Granvelle tient qu'il s'en accommodera. D'après ce que lui écrit Viglius, il semble qu'il veuille abandonner les sceaux. Il est heureux d'avoir pour successeur et adjoint M. de Tisnacq, qui est « personnaige doulx et traitable. » — On attend avec grand désir le pardon général, qui a vraiment trop tardé. Ce délai a causé le départ d'un grand nombre d'artisans, qui sera très-préjudiciable au pays. — Avec le pardon, il serait convenable que le Roi récompensât ceux qui ont bien servi. — Affaires de M. de Chantonay, recommandées de nouveau à Hopperus. — Autre recommandation en faveur de M. de Ray. — Chiapin Vitelli, envoyé en Angleterre, a eu déjà deux audiences de la reine, qui paraît ne vouloir traiter de la restitution des biens saisis, si préalablement l'on ne vide les anciens différends. Cela, dit Granvelle, ne conviendrait nullement; « et, à la vérité, si à » ceste dame l'on ne monstre les dents, elle nous fera de la honte, et nous con- » traindra à quelque mauvais marché. » — Affaires du comté de Bourgogne et de M. de Vergy (3). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 259.

921. *Lettre de la reine Élisabeth d'Angleterre au duc d'Albe, écrite de Windsor, le* 19 *décembre* 1569. Elle avait fort bonne volonté de traiter avec le marquis de Cetona (Chiapin Vitelli), dont la venue lui a été très-agréable :

(1) C'est-à-dire d'Espagne.

(2) Père du cardinal.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXIX.

mais elle n'a pu le faire, à cause de l'insuffisance des pouvoirs de cet envoyé (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579, fol. 32.

922. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 24 décembre* 1569. Il a résolu de faire payer le contingent des Pays-Bas dans les contributions de l'Empire, montant à 146,000 ducats. — Puisque le duc a jugé convenable de mettre en abonnement, pour six ans, le 10e denier, il n'a rien à lui dire sur ce point, sinon qu'il attend des renseignements plus détaillés. — Le Roi approuve ce que le duc a ordonné pour la prohibition des mauvais livres, et pour que les imprimeurs soient soumis à un examen préalable. Ces dispositions serviront de modèle pour l'Espagne, et déjà il en a été envoyé copie au conseil suprême de l'inquisition. — Le Roi souhaiterait vivement que la ligue projetée par le duc de Bavière pût se conclure, et que les Pays-Bas y fussent compris : elle servirait de contre-poids aux confédérations des hérétiques.

Liasse 542.

923. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 26 *décembre* 1569. Il envoie à son avis un écrit rédigé par Hopperus sur l'application des biens confisqués à des fiefs qui seraient concédés, pour leur vie, à des chevaliers de la Toison d'Or, ou des ordres militaires. Cet écrit, examiné en conseil, y a été trouvé très-bien.

Liasse 542.

924. *Avis d'Hopperus sur l'érection de commanderies en Flandre* (*joint à la lettre qui précède*). Il examine s'il convient que le Roi érige, aux Pays-Bas, au moyen des biens confisqués et autres, un certain nombre de fiefs et commanderies qui seraient donnés, leur vie durant, à des chevaliers de la Toison d'Or, naturels de ces pays; s'il conviendrait aussi d'y ériger quelques fiefs, moins considérables, et des commanderies de religion, pour des gentilshommes des mêmes pays, et, dans l'affirmative, comment cette érection devrait se faire. Il dit les raisons qu'il y a pour et contre cette mesure, et se prononce pour l'affirmative. Les commanderies de religion pourraient être établies sous le nom de saint André, patron de Bourgogne. (*Franç.*)

Liasse 538.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXL.

925. *Observations d'Hopperus sur les mercèdes et récompenses à donner aux Pays-Bas, envoyées au duc d'Albe, le* 26 *décembre* 1569. Il y traite aussi la question des fiefs et des commanderies. (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 544.

926. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *janvier* 1570. Il se plaint amèrement de la conduite de l'Empereur, qui s'est opposé à ce que les Pays-Bas soient compris dans la ligue de Landsberg, et qui, depuis que le duc est dans ces provinces, n'a rien fait de tout ce qui lui a été demandé dans l'intérêt du service du Roi. — « D'un côté, dit le duc, l'Empereur lie les mains à » V. M., pour l'empêcher d'assurer la conservation de ses États; de l'autre, il dit » qu'il ne peut s'opposer aux insolences des rebelles. Il souffre que les protestants » fassent leurs ligues, et il s'en réjouit, se laissant entièrement gouverner par le » duc Auguste (de Saxe). Ses conseillers sont tous sujets de ce prince, et ils » ne font que ce qui plaît à celui-ci. » — Le duc est d'avis que le Roi mande Dietrichstein (1), pour se plaindre vivement de tous ces procédés, et que S. M. écrive dans le même sens à l'Empereur, à l'Impératrice et à l'archiduc Ferdinand (2).

Liasse 541.

927. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *janvier* 1570. Il a reçu les quatre originaux du pardon général. Il ne l'a pas encore fait publier par plusieurs motifs, et particulièrement à cause du procès de Montigny, qui n'est pas terminé, et de l'affaire du 10e denier, qui attend aussi une solution. — Hopperus n'a rien écrit à Bruxelles, concernant cette matière : le duc est persuadé qu'il gardera le secret sur les ordres du Roi, et qu'il est homme à rendre à S. M. de bons services. — Il supplie le Roi de se prononcer sur les honneurs et récompenses proposés en faveur de ceux qui se sont montrés fidèles. — Le chapitre de Cologne ne consentira en aucune manière à élire l'évêque de Liége (3) : quoique très-bon gentilhomme, celui-ci n'a pas toute

(1) Ambassadeur de l'Empereur à Madrid.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLI.

(3) Gérard de Groesbeck, grand doyen de Saint-Lambert et d'Aix-la-Chapelle, abbé de Stavelot, fut élu évêque de Liége, l'an 1563, et créé cardinal en 1578. Il mourut deux ans après son élévation au cardinalat. Voy. tome Ier, p. 214, note 4.

l'illustration que les statuts de cette église exigent. — Chiapin Vitelli est arrivé à Bruxelles, le 31 décembre, de retour d'Angleterre. — Le duc s'occupe de mettre en abonnement (1) le 10e denier, comme il l'a écrit déjà. Quelques-uns s'en montrent satisfaits; d'autres n'y veulent consentir, et préfèrent la perception du droit. — Cette affaire traîne en longueur, parce qu'il la traite dans un esprit différent de la demande faite aux états généraux. Sur cette dernière, il ne voulut admettre aucune condition, parce qu'ainsi l'exigeaient le service du Roi et l'autorité avec laquelle il convient de régler les choses aux Pays-Bas; mais, pour l'abonnement, il reçoit et examine les conditions, comme s'il s'agissait d'un pacte entre parties. — Il avait permis aux marchands d'Anvers d'équiper une flotte de trente à quarante navires, et de la faire partir; mais, comme ils ne purent parvenir à réunir ce nombre de vaisseaux, il a défendu qu'aucun des bâtiments mît à la voile. Il laisse sortir les navires des Français et des Osterlins, parce que les Anglais n'ont pas de différend avec ces nations.

Liasse 545

928. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *janvier* 1570. Le Roi a apprécié, beaucoup mieux que lui, ce qui concerne les armoiries du comte de Buren. — Lorsqu'il envoya un projet d'écu pour ce jeune seigneur, il eut tort de ne pas consulter Juan de Vargas et les autres lettrés : il en conféra seulement avec Viglius et Berlaymont, qui furent du même avis que lui. — Il s'en est maintenant entretenu avec Vargas. Celui-ci lui a dit que c'était un principe de droit, que le fils d'un rebelle, et surtout d'un rebelle hérétique, ne pouvait porter les armoiries de son père, ni avoir un écu armorié, même du chef de sa mère, étant inhabile à jouir de toute dignité ou de prérogatives quelconques, et que, bien moins encore, il pouvait porter un titre, sans grâce spéciale du souverain. — Le duc a nommé administrateur général des assurances aux Pays-Bas, Diego Gonzalez Gante.

Liasse 545.

929. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *janvier* 1570. L'évêque de Bois-le-Duc (2) a consenti à passer au siége d'Anvers, quoique les

(1) *Encabeçar.*

(2) François Sonnius. Voy. le t. Ier, p. 185 et 227.

revenus de cette dernière église soient moindres. — Le duc prie le Roi de lui assigner en Espagne une pension de 3,000 florins.

Liasse 545.

930. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 janvier* 1570. Les biens des Anglais, qu'on a saisis aux Pays-Bas, consistent en draps et en houblons. Le duc, ayant été averti qu'ils se détérioraient, à cause qu'ils étaient emballés depuis si longtemps, les a, dans l'intérêt des propriétaires, fait mettre en dépôt chez des marchands qui se sont obligés à les restituer en nature, lorsqu'ils en seront requis. Toutefois il a employé une partie des draps à payer les Allemands.

Liasse 545.

931. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Talavera, le 22 janvier* 1570. Il a accordé à M. de Chantonay son congé, et l'a remplacé par le comte de Monteagudo, qui va se mettre en route pour sa destination.

Liasse 544.

932. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Talavera, le 22 janvier* 1570. Il lui donne avis de la conclusion de son mariage et de celui du roi de France avec les archiduchesses Anne et Élisabeth.

Liasse 544.

933. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 24 février* 1570. Il remercie le Roi de l'envoi qu'il lui a fait de lettres de change pour 500,000 écus, car ses nécessités sont très-grandes. Il doit aux Allemands 750,000 écus, et à l'infanterie et la cavalerie qui ont fait la campagne de France, 500 et quelques mille. — Il espère que, avec les fonds qu'il vient de recevoir, et la négociation dont s'occupe don Fadrique, son fils, à Anvers, il pourra, à la fin du mois, être débarrassé de tous ces gens.—Il approuve beaucoup le choix du comte de Monteagudo pour l'ambassade de Vienne.

Liasse 545.

934. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 24 février* 1570. Il propose, pour M. de Chantonay, indépendamment du gouvernement d'Anvers, une place dans le conseil d'État, puisqu'il paraît que le cardinal, son frère, n'est pas disposé à revenir, tant qu'il n'y aura pas un gouverneur du sang royal.

— Ceux du conseil, qu'il a consultés, trouvent de la difficulté à ce que S. M. donne à Chantonay un titre en Bourgogne, attendu que, n'étant que comte de ce pays, elle n'y peut valablement conférer de titre (1); de même, ils voient des inconvénients à lui en donner un aux Pays-Bas, parce que ceux qui obtiennent des titres veulent vivre splendidement, qu'ils se ruinent, et que de là sont nés les troubles passés. — Le duc n'est pas du même avis sur le dernier point : il pense que le Roi pourrait conférer à Chantonay le titre de comte de Cantecroix, nom d'une terre que ce seigneur possède près d'Anvers. — Le titre de marquis serait trop élevé, parce qu'il lui donnerait le pas sur le comte du Rœulx et d'autres plus anciens : ce qui ne serait pas juste.

Liasse 545.

935. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 28 *février* 1570. Les nominations pour les évêchés de Bois-le-Duc et d'Anvers sont arrivées à Rome : il en a fait rapport, au lieu du cardinal de Saint-Clément, qui était malade, afin qu'elles puissent être proposées dans le prochain consistoire. — Il ne restera plus à pourvoir alors qu'aux évêchés de Deventer et de Harlem. — Il ne dit rien des Pays-Bas, parce qu'il suppose que le duc d'Albe, qui traite les affaires avec sa prudence accoutumée, informe le Roi régulièrement de ce qui s'y passe. — Il désirerait voir terminer l'affaire du 10e et du 20e denier, et qu'enfin le pardon général fût publié. — Il a appris que le Roi a bien voulu accorder au seigneur de Chantonay, son frère, son rappel de Vienne : il espère que S. M. lui donnera une autre destination, conforme à ses talents et à son expérience (2).

Liasse 914.

936. *Sentence rendue par le duc d'Albe, à Bruxelles, le* 4 *mars* 1570 (*style de Rome*), *contre feu le marquis de Berghes.* Elle porte que le marquis a commis, en son vivant, le crime de lèse-majesté, au premier chef; condamne en conséquence sa mémoire, et prononce la confiscation de tous les biens par lui délaissés. (*Franç.*)

Liasse 544.

(1) *No puede dar título, y que no sera valido.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCXLII.

937. *Sentence de mort prononcée, le 4 mars* 1570 (*style de Rome*), *par le duc d'Albe contre Floris de Montmorency, seigneur de Montigny et de Leuze, détenu en Espagne* (1). Elle porte qu'il aura la tête tranchée, et qu'elle sera ensuite exposée au haut d'une pique. (*Franç.*)

Liasse 543.

938. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mars* 1570. Il lui envoie copie de la sentence rendue contre la mémoire du marquis de Berghes, et des réquisitoriales pour l'exécution de celle qui a été prononcée contre Montigny, et qu'il a ordonné de tenir secrète. Pour cet effet, après avoir entendu l'avis des conseillers qui examinèrent le procès, et se conformant à l'opinion de la majorité, sans qu'aucun d'eux sût que la sentence serait prononcée, il la fit rédiger, et son secrétaire la déclara tant en sa présence qu'en celle de Juan de Vargas et du docteur del Rio; de cette manière, aucun des autres membres du conseil n'en aura connaissance jusqu'à ce qu'il sache la volonté du Roi. — Si S. M. veut que l'exécution en ait lieu en Espagne (parce que ce serait chose difficile aux Pays-Bas), elle en chargera qui elle jugera à propos, et lui enverra ensuite une attestation de la manière dont il y aura été procédé, afin de la joindre au procès.

Liasse 544.

(1) Dès le 6 novembre 1568, le duc d'Albe avait envoyé en Espagne des lettres réquisitoriales pour faire interroger le seigneur de Montigny sur les points et articles de l'acte d'accusation formé par le procureur général, et le requérir de répondre devant lui, duc, dans les cinquante jours qui suivraient la notification dudit acte, et, à cet effet, de donner pouvoir suffisant à une ou plusieurs personnes, avec faculté de substituer. Le 7 février 1569, le licencié Salazar, du conseil de Castille, alcade de la cour et maison du Roi, se transporta à l'alcazar de Ségovie, où était enfermé Montigny, et procéda à son interrogatoire. Le 14 du même mois, il y retourna, et lui fit relire ses réponses, afin qu'il les confirmât. Le même jour, Montigny nomma, pour ses procureurs, avec clause de substitution, les personnes que nous avons désignées à la page 90, note 1.

Les liasses 534 et 543 des papiers d'Etat de Simancas contiennent beaucoup de documents sur le procès du seigneur de Montigny, et entre autres : l'acte d'accusation du procureur général (sans date); la lettre réquisitoriale du duc d'Albe, du 6 novembre 1568; l'interrogatoire du 7 février 1569; la procuration donnée par Montigny, le 14 du même mois.

Les charges dirigées contre ce seigneur furent, à peu de chose près, les mêmes que celles qui avaient été imputées aux comtes d'Egmont et de Hornes. Il refusa d'abord de répondre, en s'appuyant sur les priviléges de la Toison d'Or; mais, après avoir protesté, il céda. Les réponses qu'il fit à l'alcade Salazar sont une réfutation victorieuse du réquisitoire du procureur général.

939. *Lettre réquisitoriale du duc d'Albe, datée de Bruxelles, le* 18 *mars* 1570, *aux alcades de la cour et de la maison du Roi, aux corrégidors et aux autres juges ordinaires des royaumes de Castille*, afin que celui d'entre eux à qui le fiscal du conseil royal présentera la sentence rendue contre Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, la fasse exécuter; qu'à cet effet, ledit Floris de Montmorency soit tiré de la prison où il est enfermé, et conduit en un lieu public, où on lui coupera la tête, qui sera et restera placée au haut d'une pique, jusqu'à ce que le Roi ordonne de l'en ôter.

Liasse 543.

940. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mars* 1570. La reine d'Angleterre paraît animée de meilleures dispositions : ce qu'il faut attribuer à la crainte que le roi de France n'intervienne dans les affaires d'Écosse. — Quatre petits navires anglais, chargés de poissons, sont entrés dans la rivière d'Anvers, ayant des sauf-conduits de ladite reine. Le duc a cru devoir dissimuler, quoiqu'il ait beaucoup ri de ces sauf-conduits. — Depuis quelque temps, un M. de Dolhain (1), avec dix-sept navires montés par les rebelles, se trouvait du côté d'Emden, à l'embouchure du fleuve; comme il infestait de là toute la côte de Frise, le duc ordonna à M. de Boussu d'armer douze navires à Amsterdam, et au gouverneur de Groningue d'en équiper huit ou dix, pour lui donner la chasse. Le mauvais temps a empêché M. de Boussu de lui livrer bataille; mais, en apprenant les dispositions qui avaient été arrêtées, ledit Dolhain gagna la mer avec tant de précipitation, qu'il perdit la plus grande partie de sa flotte. Il n'a sauvé que cinq vaisseaux. Trois des plus grands ont été capturés, avec quelque artillerie et des munitions. Les autres ont été brûlés. — Le duc envoie au Roi le catalogue des livres défendus, imprimé conformément à l'avis des théologiens qu'il a assemblés.

Liasse 545.

941. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mars* 1570. Quarante navires sont sortis des ports des Pays-Bas, faisant voile vers l'Espagne.

Liasse 545.

(1) Adrien de Berghe, chevalier, seigneur de Dolhain et de Cohem, l'un des premiers signataires du compromis. Le prince d'Orange l'avait nommé sous-amiral de sa flotte.

942. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mars* 1570. S'il ne croyait pas que ce fût déconsidérer Chantonay, il proposerait que le Roi le chargeât d'assister à la prochaine diète avec un conseiller des Pays-Bas, afin de diriger celui-ci.

Liasse 545.

945. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 19 *mars* 1570. Thomas Fiesco (1) est arrivé de Londres avec trois commissaires anglais, les plus riches négociants de cette ville. Ils viennent, dit-on, pour supplier le Roi de faire, à l'égard des biens saisis aux Pays-Bas, ce que la reine fera, en Angleterre, par rapport aux biens des sujets du Roi. — Selon ce qu'il a vu par la négociation dudit Fiesco, la reine accorde la restitution générale des marchandises et des navires, ainsi que de l'argent provenant de la vente d'une partie de ces marchandises. Ses commissaires sont déjà à Bruges. — D'après les renseignements fournis par Fiesco, ce que les Anglais détiennent d'argent et de marchandises, appartenant à des habitants des Pays-Bas, excède 800,000 ducats, tandis que la valeur des biens des Anglais saisis aux Pays-Bas s'élève à peine à 200,000 ducats. — Le duc persiste à attribuer les dispositions plus conciliantes de la reine d'Angleterre à l'accord de France, et à la crainte que les Français n'interviennent dans les affaires d'Écosse.

Liasse 545.

944. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le* 22 *mars* 1570. Il a pensé, avec Dietrichstein (2), que le meilleur chemin que la Reine, son épouse, pût prendre pour venir en Espagne, était celui de la mer d'Occident. — La Reine sera conduite jusqu'aux Pays-Bas, où le duc la recevra en son nom, en vertu du pouvoir qu'il lui envoie.

Liasse 544.

(1) Thomas Fiesco, marchand génois établi à Anvers, était l'un des intéressés dans l'affaire des deniers saisis par ordre de la reine d'Angleterre, au mois de décembre 1568. En 1569, comme on l'a vu (n^os^ 878, 904 et 910), le duc d'Albe l'autorisa à faire lui-même des démarches auprès de la reine et de ses ministres, pour la restitution de ce qui lui appartenait. Il se mit en rapport, à Londres, avec des marchands anglais, dont les biens étaient détenus aux Pays-Bas, et qui devaient par conséquent désirer que les deux gouvernements s'arrangeassent. Ce fut à la suite de ces pourparlers qu'il revint à Bruxelles avec les trois négociants dont il est question dans la lettre du duc d'Albe du 19 mars.

(2) Adam, baron de Dietrichstein, ambassadeur de Maximilien II à Madrid.

945. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le* 22 *mars* 1570. Il prie le duc d'arranger avec toute la célérité possible l'affaire du 10e denier, vu la pénurie d'argent où il se trouve. — Il désire que le pardon général ne tarde pas à être publié, s'il ne l'est déjà : le fait de Montigny, dont parle le duc, n'y peut mettre obstacle, ce seigneur en étant virtuellement excepté. — Hopperus lui a représenté la nécessité d'instituer, dans l'université de Louvain, une chaire de philosophie morale, et une autre de mathématiques. Il demande l'avis du duc à ce sujet. En outre, il lui paraît que, puisque les états y ont établi un professeur de langue française, il conviendrait qu'il y en eût un aussi de langue espagnole, « pour que cette langue se répandît dans le pays : ce qui » serait un moyen d'y faire naître plus d'amour et d'affection pour les choses » de son service et de la nation. »

Liasse 544.

946. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le* 3 *avril* 1570. Il répond à ce que le duc lui a écrit : qu'on pourrait conférer à Chantonay le gouvernement d'Anvers, et l'appeler au conseil d'État des Pays-Bas. Jusqu'ici, Chantonay avait donné à entendre qu'il désirait venir en Espagne, dont le climat était plus favorable à sa santé; et, pour cela, le Roi l'avait attaché à la maison de la Reine. Si cependant ce que le duc propose pour lui le satisfait, le Roi, en ce cas, lui évitera la peine de faire un si long voyage. — En s'expliquant sur ce point, le duc dira au Roi s'il sait, de science certaine, que le cardinal de Granvelle soit déterminé à ne retourner aux Pays-Bas que lorsque ces provinces auront un gouverneur du sang royal : dans le cas contraire, le duc doit se ressouvenir qu'il a lui-même représenté au Roi les inconvénients qui résulteraient de ce que les deux frères siégeraient ensemble au conseil. — Le Roi pensera au titre de comte de Cantecroix que le duc est d'avis de conférer à Chantonay; il est tout disposé à donner à celui-ci des marques de sa satisfaction.

Liasse 544.

947. *Lettre secrète du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le* 4 *avril* 1570. Elle est relative aux instances faites par le duc pour obtenir son congé. Le Roi le prie de peser les raisons qui réclament encore sa présence aux Pays-Bas, avec les motifs qui lui font désirer sa retraite, et, s'il persiste dans sa résolution, de l'en informer immédiatement, pour qu'il lui donne un successeur. —

Il a d'ailleurs besoin de connaître la détermination du duc, par rapport au voyage de la Reine : car, s'il revient en Espagne, ce sera lui qui veillera à tout ce qui concerne le passage de S. M.; s'il reste aux Pays-Bas, il pourra donner la mission d'accompagner la Reine au prieur don Hernando, son fils, ou au duc d'Arschot. — Le reste de la lettre concerne la guerre de Grenade et les mesures qu'il y aurait à prendre, dans le cas éventuel d'une descente de la flotte turque sur les côtes d'Espagne, et d'une attaque des Pays-Bas par les huguenots français (1).

Liasse 544.

948. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le 4 avril* 1570. Il lui transmet, de la part du Roi, quelques instructions sur l'arrivée de la Reine aux Pays-Bas. — S. M. doit lui être remise à la frontière : il a paru important qu'aucun Allemand ne mît le pied dans ces provinces, et encore moins les Archiducs, « puisque, quand il s'agit de souveraineté, il y a tant » d'exemples que le père ne peut se fier au fils, et qu'il est sage de prévenir les » occasions que le démon et l'ambition pourraient faire naître, dans l'état où se » trouvent les Pays-Bas (2). » — Il remercie le duc de ce qu'il a écrit au Roi en sa faveur. Certes, il a besoin d'un tel Mécène : car il n'est pas homme à faire de lui-même la moindre démarche ; il ne sait que travailler et servir avec zèle (3). Il a suivi et servi le Roi depuis l'année 1545, que l'Empereur confia à S. M. le gouvernement de ses royaumes d'Espagne, et il en a reçu très-peu de mercèdes.

Liasse 544.

949. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 25 avril* 1570. Il a reçu la lettre du Roi du 29 mars, en réponse à la sienne du 28 février. — Il remercie le Roi de la communication, que S. M. lui a donnée, de sa résolution au sujet du pardon général : il gardera là-dessus le secret qui lui est recommandé. Le Roi ne pouvait mieux faire que de s'en remettre du tout au duc

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLIII.

(2) *Pues en materia de reynar ay tantos exemplos que el padre no se deve fiar del hijo, y es muy bien quitar las occasiones que el demonio y la codicia podrian traer, estando lo de ay tan vidriado.*

Ce qui arriva, sept ans après, avec l'archiduc Matthias, justifie ces prévisions de Philippe II.

(3) Voy., sur le désintéressement de Çayas, ce qui est rapporté t. I^er^, p. LXXXVIII.

d'Albe, qui, étant présent et à même, mieux que personne, de juger de ce qu'exige la situation des affaires, pourra choisir pour la publication le moment le plus opportun. — Il exprime sa reconnaissance de ce que le Roi lui a écrit touchant M. de Chantonay. Si S. M. daignait faire connaître dans quel poste son intention est d'employer celui-ci, il pourrait arranger ses affaires en conséquence, avant de se rendre en Espagne. — L'ambassadeur don Juan (de Çúñiga) et lui ont conféré sur ce que le Roi leur mande au sujet des propositions que les protestants pourraient faire à la prochaine diète. Ils ont remarqué que, dans les lettres de convocation, le point de la religion n'est pas mentionné parmi ceux qui devront être traités. Il est vrai que les protestants sont accoutumés de profiter du moindre incident pour faire des demandes qui leur soient favorables, et l'on peut s'attendre à ce que, à l'occasion de la paix publique et de la proposition d'interdire la sortie de gens de guerre de l'Allemagne, ils tâcheront de démontrer qu'il est nécessaire avant tout d'établir la *freystellung*, c'est-à-dire la liberté, pour chacun, qu'il soit ecclésiastique ou séculier, de suivre la religion qu'il veut. — Quelques gens d'église qui désirent se marier, et rendre patrimoniaux leurs bénéfices, les seconderont dans ce dessein : mais il y en a d'autres qui s'y opposeront, ainsi que beaucoup de comtes, barons, nobles et autres, parce qu'ils voient qu'il conduirait à l'abolition des bénéfices, et que par là ils perdraient le moyen d'accommoder leurs enfants et leurs parents. C'est ce qui jusqu'à présent a maintenu en Allemagne les évêchés et les colléges, quoique les princes les aient vivement convoités. — Les protestants s'opposeront sans doute à ce qu'il soit interdit aux sujets de l'Empire de servir contre les princes voisins; mais il faut espérer que les confédérés de la ligue de Landsberg soutiendront avec fermeté la convenance de défendre toute levée de gens par des particuliers, sans l'autorisation de l'Empereur et des états de l'Empire, ou tout au moins de l'Empereur, lorsque les états sont séparés. — Granvelle ne regarde pas comme nécessaire l'envoi d'un légat à la diète; cette mesure pourrait même avoir des inconvénients. Néanmoins, l'ambassadeur a parlé à S. S., l'exhortant de considérer ce qu'il convient de faire relativement à la diète, et lui offrant la coopération du Roi. — Ce qui sera le plus efficace, selon l'ambassadeur et lui, ce sont les offices qui se feront, de la part du Roi, auprès de l'Empereur et d'autres. Pour cela, il faudrait qu'une ambassade solennelle fût envoyée à la diète, au nom des états des Pays-Bas et du cercle de Bourgogne. — Si, plus

tard, l'intervention d'un légat est jugée nécessaire, il pourra être envoyé, sous prétexte de solliciter l'Empereur et les princes d'Allemagne pour la ligue contre le Ture. — Granvelle propose, pour l'ambassade dont il vient de parler, M. de Noircarmes et le conseiller d'Assonleville, qui est parfaitement au courant des affaires d'Allemagne, ayant montré une grande application à les étudier dans les relations du conseiller Coebel (1), toujours rédigées en langue française. A la vérité, quoique d'Assonleville sache un peu de flamand, la langue allemande lui est tout à fait étrangère. Pour le suppléer sous ce rapport, on pourrait adjoindre à l'ambassade le prévôt Foncq, qui connaît l'allemand, et est lié d'amitié avec presque tous les princes ecclésiastiques de la Germanie, dont il a traité les affaires à Rome. — Granvelle croit inutile de parler des autres points dont il doit être question à la diète, et spécialement de ceux qui pourront intéresser les Pays-Bas, puisque le duc d'Albe a près de lui des ministres qui sont informés de toutes ces choses, et qu'il pourra par conséquent en rendre au Roi un compte particulier. — Il est très-vrai que ceux de l'université de Louvain se sont adressés au cardinal, pour qu'il les aide à soutenir les priviléges que leur ont accordés les précédents souverains pontifes, et en vertu desquels ils peuvent donner aux gradués en théologie l'expectative des bénéfices, par dérogation au droit des collateurs ordinaires. Les expectatives ayant été défendues par le concile de Trente, ils craignent que leurs priviléges ne soient par là révoqués. — Granvelle ne nie pas que ces expectatives n'aient été utiles à l'université de Louvain; mais il lui est impossible de dissimuler que l'université en a abusé, en nommant beaucoup d'individus inhabiles, et d'autres qui acceptaient, sans la volonté de résider : d'ailleurs elles rendaient litigieuses presque toutes les provisions des ordinaires, qui en étaient offensés et indignés. Aussi l'évêque de Liége et d'autres sont-ils bien décidés à faire cesser ce privilége, et ils se donnent beaucoup de peine pour cela à Rome. — Le cardinal tâche, autant qu'il peut, de faire traîner la chose en longueur, en attendant l'arrivée de la personne à qui ceux de Louvain commettront le soin de leurs intérêts. Il pense qu'on pourra trouver quelque moyen de conserver aux étudiants la récompense qui sert à les encourager, tout en remédiant aux abus qui se sont commis. —

(1) Voy. le tome Ier, p. 263 et 486.

Il ne manquera pas, du reste, de faire, pour l'université de Louvain et pour celle de Douai, tout ce qui sera en son pouvoir (1).

Liasse 914.

950. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 30 avril 1570.* Il est informé que quelques-uns, parmi les protestants d'Allemagne, commencent à tenir pour suspect le duc de Saxe, qui leur paraît incliner aujourd'hui pour la vraie religion. — Le duc de Clèves y a fait un retour complet : il s'est confessé, a communié, et il fait élever sa fille dans la religion catholique. — Les commissaires anglais arrivèrent à Bruxelles le 26 mars. Ils lui firent demander audience, et lui présentèrent un mémorial conçu à peu près dans les mêmes termes que celui que Thomas Fiesco (2) adressa à la reine. Il les a bien reçus, et leur a dit qu'il nommerait, de son côté, des commissaires avec qui ils pourraient négocier. — Viglius, Noircarmes, d'Assonleville et Schetz les ont entendus. — En outre, il a mandé deux députés choisis par les intéressés de toutes les nations, pour que l'affaire se traitât à la plus grande satisfaction de ceux-ci. — La négociation a été poussée au point que les Anglais offrent de faire, les premiers, la restitution des biens saisis, moyennant caution. Les laines, navires, toiles, tapisseries et autres choses de cette nature, qui n'ont pu trouver de débit en Angleterre, sont en leur entier; mais les sucres, les huiles, les vins et autres fruits ont été vendus. — Les prélats que le duc avait mandés pour l'affaire du pardon général vinrent dans la semaine de Pâques; il a traité avec eux sur la forme dans laquelle aura lieu la publication du pardon, et, aussitôt qu'ils auront terminé, cette publication sera faite. — Il est d'accord avec le conseil sur les moyens de pourvoir aux abus de la justice criminelle. — L'évêque d'Anvers doit prendre possession le 1er mai; le duc a résolu d'assister à cette solennité, afin de lui donner plus d'éclat. — Il recommande au Roi Alonso de Ulloa (3), qui retourne en Espagne.

Liasse 545.

951. *Lettre secrète du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 5 mai 1570.* Il a reçu, le 2, la dépêche du Roi datée de Cordoue, le 4 avril. — Il envoie ce

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLIV.

(2) Voy. ci-dessus, p. 125.

(3) Voy. ci-dessus, p. 62, note 3.

courrier, pour répondre à ce que le Roi lui écrit sur le point de savoir s'il accompagnera la Reine, ou s'il restera aux Pays-Bas. — Après avoir remercié le Roi de la confiance que S. M. lui témoigne, et l'avoir assuré que jamais, du temps de l'Empereur, aussi bien que du sien, il ne tint compte, lorsqu'il s'agit de leur service, ni de son intérêt, ni de sa volonté, ni de sa santé, ni de sa vie, il dit que les considérations mises en avant par le Roi, il les avait déjà pesées, lorsqu'il demanda son rappel; il ajoute que, s'il n'avait pas jugé désormais inutile sa présence aux Pays-Bas, il se fût laissé mettre en pièces plutôt que de parler de retraite. — Il y aurait folie de sa part à prédire que rien de fâcheux n'arrivera plus aux Pays-Bas : mais pourtant il croit que l'avenir peut être envisagé avec confiance, pour le service de Dieu, comme pour celui du Roi, qui est plus obéi que ne l'ont été en aucun temps ses prédécesseurs, et qu'on n'espéra jamais qu'il pût l'être, *et cela sans violence*. — D'ailleurs, il n'y a personne dans ces provinces qui puisse inspirer des inquiétudes. Le personnage principal du pays, le duc d'Arschot, est dévoué au Roi, et son mérite est médiocre (1). Tous les autres sont de qualité moyenne, jeunes gens qui n'ont pas connu le précédent régime, et qui se conformeront à celui qui est en vigueur aujourd'hui. — Au dehors, il n'y a que le prince d'Orange, qui aura assez de peine à se soustraire aux poursuites de ses créanciers. — La justice criminelle sera établie sur un pied aussi satisfaisant qu'on puisse le désirer : avant de partir de Bruxelles, le duc a donné des ordres pour cet effet au conseil d'État, au conseil privé et au conseil des troubles (2). — Aussitôt après son retour dans cette capitale, qui sera dans huit ou dix jours, il s'occupera des réformes qu'exige le gouvernement des villes. — Il compte aussi porter son attention sur la procédure civile; mais dix ou douze années n'y suffiront pas, parce qu'il faudra faire la visite de tous les conseils provinciaux, et leur donner de nouvelles instructions. — Les Pays-Bas se gouvernent non par le droit écrit, mais par placards et coutumes : néanmoins, avant lui, l'audiencier ne tenait aucun registre des placards qui ont été promulgués sous le présent règne, non plus que sous ceux de l'Empereur et de ses prédécesseurs : il a ordonné à cet officier d'en faire

(1) ..... *Vale tan poco como V. M. sabe.*

(2) C'est sous la date du 9 juillet 1570 que furent publiées les nouvelles ordonnances sur la justice criminelle. Elles sont insérées aux *Placards de Flandre*, liv. V, 1re partie, p. 155 et 170.

la recherche et de les enregistrer. Il les fera examiner, pour qu'on reconnaisse ceux qui conviennent au temps actuel, et qu'on en fasse un recueil, ainsi qu'on l'a fait pour les lois en Espagne. — Il a ordonné aux conseils de justice de lui envoyer les coutumes qui s'observent en leurs provinces : après les avoir réunies et visitées, on en formera un recueil, comme des placards, et il ordonnera que, dans les cas non prévus par les unes ni les autres, on suive le droit écrit. — Le duc est entré dans tous ces détails, afin que le Roi voie combien, avec les soixante-trois conseils (1) qu'il a à diriger, il lui était difficile d'achever tant d'objets divers. — Le château d'Anvers est terminé, sauf quelques embellissements qu'il y a encore à y faire. Le duc a déjà tracé le plan des autres, et même, pour quelques-uns de ceux-ci, trouvé le moyen d'en payer la dépense. — Les ressources du trésor sont plus que suffisantes, au cas d'invasion du pays, pour entretenir la guerre pendant deux ans, sans aucun secours d'Espagne. — Quant aux voisins, il n'y a rien à craindre des Allemands; les Français sont si bas, qu'aucune entreprise n'est à redouter de leur part; les Anglais ne peuvent rien faire, tant qu'on est assuré du côté de l'Allemagne. — D'après tout cela, le duc ne pense pas que son départ puisse avoir d'inconvénient; il réitère donc la demande de son congé. — Il est occupé à dépêcher quelqu'un qui portera au Roi les particularités de chacun des points dont il traite dans cette lettre (2).

Liasse 544.

952. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mai* 1570. Quoiqu'il ait tant insisté pour obtenir sa retraite, et que le Roi ait résolu de lui donner un successeur, S. M. peut être assurée que, si quelque cas de guerre se présentait de nouveau aux Pays-Bas, il ne les quitterait point : mais il remettrait le gouvernement à son successeur, et servirait sous celui-ci.

Liasse 545.

953. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 19 *mai* 1570. Il se plaint du despotisme que M. de Noircarmes (3) exerce dans le conseil des finances, empêchant ceux qui y servent d'exprimer leur opinion librement, et

(1) Je ne sais où le duc d'Albe est allé chercher ce nombre de soixante-trois : il m'est impossible, en faisant le dénombrement des conseils qui existaient alors, d'aller jusque-là, à beaucoup près.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLV.

(3) Philippe de Sainte-Aldegonde. Voy. t. I^er^, p. 461, note 4.

leur voulant toujours imposer la sienne. Quoiqu'il reconnaisse à ce seigneur beaucoup d'aptitude en matière de finances, et que, par ce motif-là, il l'ait précédemment recommandé au Roi, il pense qu'il faudrait l'éloigner dudit conseil, en lui conférant le gouvernement du Hainaut.

Liasse 545.

954. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 juin* 1570. D'après ce qui a été convenu avec les commissaires anglais, il a ordonné aux marchands dont les biens ont été saisis en Angleterre d'aller les y reconnaître. Ceux de Bruges sont déjà partis.

Liasse 545.

955. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 14 juin* 1570. L'installation de Sonnius comme évêque d'Anvers a causé dans cette ville une joie générale. Trois jours auparavant, le prévôt d'Aire (1) avait, en vertu des ordres du duc d'Albe, pris possession de l'évêché et de l'abbaye de Saint-Bernard. — Depuis l'église des Carmes, située sur la *Meere*, où l'évêque vint se vêtir de ses habits de chœur, le duc d'Albe l'accompagna à pied jusqu'à la cathédrale, où il assista à son entrée et à la messe, à la satisfaction et à l'admiration de tous. — M. de Meghem, à la tête d'un corps de cavalerie, alla recevoir l'évêque hors de la ville. — Ce prélat a d'ailleurs parfaitement débuté, prêchant, distribuant des aumônes, et faisant d'autres œuvres de très-bon exemple. — On ne peut en finir avec les évêchés de Deventer et de Harlem, à cause que les solliciteurs n'envoient pas de Flandre les pièces nécessaires. — Le cardinal Borromée a nommé pour substitut le cardinal Alciati : Granvelle donnera à ce dernier les informations dont il aura besoin. — Avec le consentement du duc, les évêques de sa province ont dû s'assembler en concile le 11 juin : depuis plus de trois ans, par sa correspondance avec son vicaire et ses officiers, il préparait cette réunion. — On lui écrit que, après la publication du pardon général, le Roi fera des mercèdes à ceux du conseil qui l'ont bien servi : il croit devoir recommander aux bontés de S. M. le conseiller privé d'Assonleville, le conseiller du grand conseil Blasere, les secrétaires Vander Aa et Bave. — Le baron de Polweiler lui mande que le prince d'Orange fait faire des démarches

(1) Maximilien Morillon, vicaire général de l'archevêché de Malines.

auprès des princes de l'Empire, pour que, dans la prochaine diète, on sollicite le Roi en sa faveur. Polweiler ajoute que Schwendi parle très-mal des choses du Roi, et de la religion catholique avec peu de respect. — M. de Vergy écrit au garde des sceaux Hopperus qu'il désirerait voir ériger en comté sa baronnie de Champlite, et que le Roi lui donnât absolument le titre de gouverneur du comté de Bourgogne, qu'il n'a qu'en commission, comme du temps où le prince d'Orange était gouverneur. Granvelle rappelle au Roi les services de ce seigneur. — Selon les ordres du Roi, le cardinal s'est joint à l'ambassadeur, afin d'obtenir le pardon du fils de Me Miguel, le peintre, qui avait été condamné aux galères pour fait de religion. Sa Sainteté a ordonné d'écrire à Juan André Doria qu'on le mette en liberté, mais à condition qu'il aille vivre quelque temps chez le cardinal, pour se confirmer dans la foi, et qu'on puisse juger si son repentir est réel (1).

Liasse 915.

956. *Avis du docteur Velasco* (2) *et du président Hopperus sur l'érection de fiefs et de commanderies, daté d'Ocaña, le* 17 *juin* 1570. Ils proposent que d'abord tous les biens confisqués soient incorporés dans le domaine du Roi, et considérés comme biens patrimoniaux de S. M.; qu'ensuite le Roi érige les commanderies sous le nom d'une milice, confrérie ou ordre, en ajoutant expressément *séculière*, dont lui et ses successeurs seraient les grands maîtres perpétuels; que lesdites commanderies ne soient données qu'aux chevaliers de l'ordre, confrérie ou milice instituée, etc. (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 544.

957. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le* 30 *juin* 1570. Il a vu la lettre du duc du 5 mai. — Les détails qu'elle contient sur l'état des affaires aux Pays-Bas lui ont causé une vive satisfaction; il y a trouvé la preuve de la prudence, de la sagesse et du zèle avec lesquels le duc a gouverné ces provinces, et il l'en remercie. — Mais plus les choses sont en bonne voie, plus on peut se flatter de les voir bientôt consolidées, et plus lui, et surtout le duc, à qui l'on en est principalement redevable, sont obligés à perfectionner leur ouvrage,

(1) Voy. cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLVI.

(2) Voy. le tome Ier, p. LXI.

pour ne pas perdre le fruit de tant de peines, et s'exposer ainsi à des regrets éternels. — Quelque justes donc que soient les raisons qu'allègue le duc pour revenir en Espagne, le Roi, après y avoir mûrement pensé, ne peut se persuader que son départ, avant l'arrivée de son successeur, n'entraînerait pas des inconvénients notables, et tels qu'ils compromettraient les résultats si laborieusement obtenus. — Le duc ne doit pas s'étonner que la désignation de ce successeur ait tardé; le choix était difficile à faire : mais il est fait maintenant, et bientôt le duc le connaîtra. — Le Roi ordonnera à la personne désignée de faire ses préparatifs pour partir avec la flotte qui retournera aux Pays-Bas, après avoir amené la Reine. — Le duc, ayant instruit son successeur de tout ce que celui-ci aura besoin de connaître, pourra se mettre en route. — Le Roi désirerait que, avant son départ, il pût mettre la dernière main à plusieurs affaires pendantes dont il fait l'énumération (1).

Liasse 544.

958. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 30 juin* 1570. Il a reçu la sentence contre le marquis de Berghes, et la lettre réquisitoriale pour l'exécution de celle qui a été rendue contre Montigny. — Il approuve beaucoup la précaution qu'a prise le duc pour que cette dernière restât secrète. En effet, quoique, à la réception de la lettre du duc, et à la vue des délits commis par Montigny, il n'eût pas à hésiter sur l'exécution de la sentence, cependant, à cause des embarras du voyage (2), et pour quelques considérations qui se présentèrent à son esprit, il crut devoir la différer jusqu'à son arrivée à l'Escurial. — A l'heure qu'il est, il n'est pas encore fixé sur l'époque ni sur le mode de l'exécution. — Il est donc nécessaire qu'aux Pays-Bas ladite sentence ne soit pas connue pour le moment. — Quant à celle contre le marquis de Berghes, elle peut être divulguée et exécutée en la forme prescrite par le duc.

Liasse 544.

959. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 30 juin* 1570. Le cardinal de Granvelle écrit que, pour faire disparaître entièrement des Pays-Bas la mémoire et la descendance du prince d'Orange, il serait à propos de vendre

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLVII.

(2) Philippe II était alors en Andalousie.

les biens qu'y possède le comte de Buren, et, avec le produit, d'en acheter d'autres en Espagne, pour que ledit comte vécût perpétuellement dans ce royaume. Il demande l'avis du duc à ce sujet.

Liasse 544.

960. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le* 30 *juin* 1570. Il le charge de faire en sorte que la mère de don Juan d'Autriche (1) s'établisse dans quelque endroit des Pays-Bas, sans se remarier, et de lui fournir les moyens de vivre comme il convient à sa qualité. « Cela, ajoute le Roi, donne » beaucoup de souci à mon frère, et avec raison; et ainsi je vous charge de faire » ce qui est convenable, et de m'en aviser promptement. »

Liasse 544.

961. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 4 juillet* 1570. Il approuve que le duc n'accompagne pas la Reine en Espagne, et qu'il se fasse remplacer, dans cette commission, par le prieur don Hernando de Tolède, son fils: en cas d'indisposition de ce dernier, il lui substituerait le duc d'Arschot.

Liasse 544.

962. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 4 juillet* 1570. Il lui fait connaître les résolutions qu'il a prises sur la collation des gouvernements et des bandes d'ordonnance, ainsi que sur les mercèdes, les fiefs et les commanderies, proposés en faveur de ceux qui l'ont servi avec zèle. Ces résolutions sont presque toutes conformes aux propositions du duc.

Gouvernements. Il dit d'abord qu'il n'est pas fixé sur le point de savoir s'il faut rendre les gouvernements amovibles à sa volonté, ou les conférer pour un temps limité, comme de cinq ou six années, plus ou moins. Il veut encore connaître l'avis du duc à cet égard. En attendant une détermination définitive, le duc pourra dire aux pourvus qu'on leur donne les gouvernements, pour les exercer selon la forme qu'on leur déclarera ultérieurement. — Le gouvernement de Flandre restera sous l'autorité du gouverneur général, comme celui du Brabant : seulement, en cas de nécessité, le gouverneur d'Artois aura l'œil sur les sept châtellenies et frontières de Gravelines et Bourbourg et sur les villes ma-

(1) Voy. les nos 884, 905, 912. La mère de don Juan s'appelait Barbe Blumberg, et était de Ratisbonne.

ritimes, ou bien cette surveillance sera partagée entre lui et le gouverneur de Lille. — Le gouvernement d'Artois serait très-bien confié à don Fernande de Lannoy (1) : mais, vu la nécessité de sa présence en Bourgogne, le Roi le donne au seigneur de Morbecque (2). Cependant, si le duc trouve que don Fernande de Lannoy convienne beaucoup mieux, il le fera savoir au Roi, et, en attendant, il tiendra secrète la disposition prise en faveur de Morbecque. — Le bailliage et gouvernement de Hainaut et de la citadelle de Cambray est donné à M. de Noircarmes (3). — Le Roi demande au duc s'il est bien de placer dans la même main les gouvernements de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, ou s'il ne serait pas préférable de les diviser, pour en investir trois gentilshommes : dans ce dernier cas, le gouvernement de Zélande pourrait être réuni à la charge d'amiral, et ceux de Hollande et d'Utrecht être donnés respectivement à M. de Boussu (4) et au comte d'Arenberg (5). Si le duc trouve que les deux gouvernements de Hollande et de Zélande ne doivent pas être séparés, alors tous deux seront conférés à Boussu, et celui d'Utrecht à d'Arenberg; s'il juge que les trois gouvernements doivent rester réunis, c'est Boussu qui les aura, ainsi que la vénerie de Hollande. — Le Roi donne le gouvernement de Frise, d'Overyssel et de Groningue à M. de Meghem (6), qui laissera celui de Gueldre. — Ce dernier est pour M. de Hierges (7). — Le duc suggérera, comme de lui-même, à M. de Meghem de laisser la charge de l'artillerie : au cas que, de sa volonté, et non autrement, M. de Meghem y renonce, elle pourra être donnée à M. de Beauvoir (8). — Le gouvernement de Namur restera à M. de Berlaymont (9). — M. de Rassen-

(1) Ferdinand de Lannoy, créé depuis comte de la Roche, avait épousé, le 5 janvier 1561, madame de Lisle, sœur du cardinal de Granvelle.

(2) Jean de Saint-Omer. Voy. t. I, p. 461, note 6.

(3) Voy. t. I, p. 461, note 4.

(4) Maximilien de Hénin, comte de Boussu. Voy. ci-dessus, p. 16, note 3.

(5) Charles de Ligne, comte d'Arenberg, fils de Jean de Ligne, qui avait péri à la bataille d'Heyligerlée.

(6) Charles de Brimeu. Voy. t. I, p. 180, note 1.

(7) Gilles de Berlaymont, baron de Hierges. Voy. tom. I, p. 345, à la note.

(8) Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir, de Masure, etc. Voy. tom. I, p. 459, note 3, et p. 521, note 2.

(9) Charles, baron de Berlaymont. Voy. t. I, p. 228, note 1.

ghien (1) aura celui de Lille, Douay et Orchies; et comme, par cette promotion, viendra à vaquer le bailliage d'Alost, le duc le conférera au frère de M. de Wacken (2). — Pour le gouvernement de Tournay et Tournaisis, il faudra attendre l'issue du procès du seigneur de Montigny : mais on pourrait dès à présent examiner s'il convient que le bailliage de Tournay et Tournaisis soit joint au gouvernement, ou qu'il en soit séparé. Le Roi penche pour la réunion : il croit que le seigneur de Cuincy (3) conviendrait pour les deux places, et qu'on pourrait donner à son frère (4) celle de commissaire des montres. Toutefois il faudra voir si le comte du Rœulx (5) ne doit pas être préféré pour ce gouvernement. Il demande sur ce point l'avis du duc. — Il eût souhaité que M. de Chantonay vînt à Madrid le servir dans sa charge de maître d'hôtel : mais, puisque l'état de sa santé ne le permet pas, il lui accorde le gouvernement d'Anvers, avec siége dans le conseil d'État et le titre de comte de Cantecroix. — Il approuve que le gouvernement de Bapaume se donne à M. de Bryas (6), et celui de Marienbourg à Mondragon (7). — Pour le gouvernement de Dampvillers, que Mondragon laissera libre, le duc verra s'il y a aux Pays-Bas quelque Espagnol qui y soit propre : dans la négative, il proposera un soldat du pays. — Le Roi confère le gouvernement de Saint-Omer à M. de Helfault (8), et celui de Hesdin, occupé par Helfault, au mestre de camp Julian Romero. — La lieutenance du château de Renty restera au capitaine qui l'exerça du temps du marquis défunt. —

(1) Maximilien de Vilain, baron de Rassenghien. Voy. tom. I, p. 450, note 1.

(2) Le duc d'Albe ne donna pas suite à cette disposition. Il résulte des comptes du bailliage d'Alost que le baron de Rassenghien demeura souverain bailli d'Alost et Grammont jusqu'à sa mort, arrivée le 5 juin 1585.

(3) Voy. ci-dessus, p. 74, note 2.

(4) Voy. ci-dessus, p. 74, note 4.

(5) Jean de Croy, comte du Rœulx, seigneur de Beaurain. Le 24 février 1567, le seigneur de Noircarmes, partant de Tournay, pour aller faire le siége de Valenciennes, le chargea du gouvernement de cette ville. Sous la régence de don Juan d'Autriche, il fut gouverneur et capitaine général de Flandre.

(6) Jacques de Bryas, seigneur dudit lieu, gouverneur et capitaine de Marienbourg.

(7) Christophe de Mondragon, chevalier, gouverneur et capitaine de Dampvillers.

(8) Antoine de Helfault, chevalier, gouverneur, capitaine et bailli de Hesdin.

M. de Mouseron (1), souverain bailli de Flandre, est promu au bailliage de Gand, et le souverain bailliage est donné à M. de Sweveghem (2). — Au cas que le comte d'Arenberg ne soit pas appelé au gouvernement d'Utrecht, le duc verra si l'on ne pourrait lui conférer la charge de maréchal de l'ost, vacante par la mort de son père. — Il examinera aussi ce qui pourrait être fait en faveur de M. de Doni (3), bailli de Bruges, qui a toujours si bien servi, et qui se signala particulièrement lorsque le comte d'Egmont fut en cette ville. — Le Roi donne la charge d'amiral au duc d'Arschot, à condition que M. de Beauvoir soit son lieutenant.

Véneries. Le Roi donne les véneries de Brabant et de Flandre à M. de Berlaymont.

Bandes d'ordonnances. Ces bandes seront au nombre de quinze, comme auparavant, savoir : cinq de 50 hommes d'armes, cinq de 40, et cinq de 30 hommes d'armes. — Le duc d'Arschot, le comte de Mansfelt et le comte du Rœulx conserveront les bandes de 50 hommes qu'ils commandent; celle du défunt comte d'Arenberg est donnée à son fils; la cinquième l'est au comte de Meghem. — Le Roi donne la bande de 40 hommes d'armes, vacante par la promotion du comte de Meghem, à M. de Morbecque; celle du marquis de Berghes à M. de Noircarmes; celle du comte de Hornes au comte de Lalaing (4). MM. de Berlaymont et de Boussu conservent les leurs. — Quant aux bandes de 30 hommes d'armes, le vicomte de Gand (5) est pourvu de celle de M. de Brederode; le duc verra lequel, de don Fernande de Lannoy, de M. d'Ongnyes, ou de M. de Trazegnies (6), convient le mieux pour la bande de Montigny. Les trois

(1) Fernand de la Barre, seigneur de Mouscron, Frenois, Vereu, Vael, Aelbeke, conseiller et chambellan du Roi.

(2) François de Halewin, chevalier, seigneur de Sweveghem, Passchendaele, etc. Voy. t. I, p. 301, note 1, et p. 468, note 2.

(3) Philippe d'Ongnyes, chevalier, seigneur dudit lieu, de Wastinnes, de Nevele, etc.

(4) Philippe, comte de Lalaing, baron d'Escornaix et de Wavrin.

(5) Maximilien de Melun, vicomte de Gand, gouverneur d'Arras.

(6) Charles, baron de Trazegnies et de Silly, chevalier, pair de Hainaut, sénéchal héréditaire de Liége, seigneur d'Irchonwelz, Hacquegnies, Sepmeries, etc. Voy. *Suite du supplément au nobiliaire des Pays-Bas.*

autres sont données à M. de Rassenghien, à M. de Bailleul (1) et à M. de Beauvoir.

Mercèdes. Dans une lettre du 26 décembre 1569, le Roi avait dit que son dessein était d'assigner 500,000 florins de rente perpétuelle, sur le produit des biens confisqués, pour les distribuer en fiefs, commanderies et mercèdes. Ce n'était pourtant point là une chose résolue. Aussi explique-t-il maintenant au duc que cette assignation doit être réduite à des proportions convenables; qu'il faut examiner quels biens, parmi ceux qui ont été confisqués, sont à réunir à son domaine; qu'il importe aussi, et avant tout, de décharger le domaine des hypothèques qui le grèvent; enfin que, comme quelques-uns des condamnés possédaient, à titre d'engagement, des terres du patrimoine royal, celles-ci doivent faire retour audit patrimoine. Outre cela, il y a des biens litigieux, dont il ne serait pas prudent de disposer, avant qu'on ne vérifie à qui ils appartiennent. En conséquence de tout cela, le Roi ne peut se prononcer encore sur les fiefs qu'il se proposait d'appliquer à l'ordre de la Toison d'Or, ni sur l'érection de commanderies aux Pays-Bas; mais il veut pourtant dès à présent accorder les mercèdes suivantes : au duc d'Arschot, 4,000 florins de rente perpétuelle; au comte de Mansfelt (Pierre-Ernest), *idem*, avec promesse d'une *ayuda de costa*, ou de quelque fief; au comte de Meghem, 5,000 florins de rente perpétuelle; à M. de Berlaymont, *idem;* à M. de Noircarmes, au comte du Rœulx, *idem;* au comte d'Arenberg, *idem;* à son frère, 1,000 florins de rente perpétuelle; à ses deux sœurs, 20,000 florins une fois, pour leur servir de dot (2); à M. de Boussu, 2,000 florins de rente perpétuelle; au vicomte de Gand, *idem;* à M. de Beauvoir, 1,000 florins de rente perpétuelle; à M. de Rassenghien, *idem;* au secrétaire Courtewille (3), *idem;* au président Viglius, les 12,000 florins une fois, qu'il demande pour le collége fondé par lui à Louvain; au secrétaire Scharen-

(1) Pierre de Bailleul, chevalier, seigneur de Saint-Martin.

(2) L'une des deux sœurs, Marguerite de Ligne, reçut en effet 10,000 florins, en se mariant avec le comte de Lalaing. Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 595.

(3) Josse de Courtewille, seigneur de Pelinchove. Il avait été nommé secrétaire d'État pour les affaires des Pays-Bas près la personne du Roi, par commission donnée à Bruxelles, le 10 décembre 1556. (J'en ai trouvé copie aux Archives de Simancas, Secrétaireries provinciales, liasse n° 2604.) Voy. le tome I^er^, p. 136, note 2.

berger (1), aussi 12,000 florins une fois; au secrétaire Berty (2), 10,000 florins une fois; au secrétaire Vander Aa (3), *idem;* à l'audiencier (4), 2,000 florins une fois; au capitaine Molain (5), en considération du service qu'il rendit, quand il entra à Cateau-Cambrésis, 300 florins de rente viagère. Le Roi a cru ne devoir comprendre dans ces grâces aucun des Espagnols en faveur desquels le duc lui a écrit, jusqu'à ce qu'il ait une relation exacte des biens confisqués.

Fiefs et commanderies. Les objections que le duc a faites contre l'application de quelques fiefs à l'ordre de la Toison d'Or ont été communiquées à Velasco et à Hopperus. Le Roi lui envoie leur avis. Il a pensé qu'au lieu de donner suite au premier projet, on pourrait ériger aux Pays-Bas un ordre militaire ou confrérie séculière, sous le nom de Saint-André, et appliquer tant à cette milice qu'à l'ordre de la Toison tous les revenus qu'il avait été question d'assigner primitivement à ce dernier. Il demande l'opinion du duc sur ce nouveau plan. — En attendant, pour que les naturels des Pays-Bas qui l'ont bien servi soient convaincus de la volonté qu'il a de les honorer et favoriser, et pour qu'ils voient en même temps que les biens des rebelles sont employés dans l'intérêt du pays, il a résolu d'ériger immédiatement trente commanderies ou fiefs dans la forme suivante, savoir : trois, à 3,500 florins de rente viagère; trois, à 2,000 florins; trois, à 1,500 florins; trois, à 1,200 florins; trois, à 1,000 florins; six, à 800 florins, et neuf, à 600 florins. — Il donne : à don Fernande de Lannoy l'une des trois premières, se réservant la collation ultérieure des deux autres; celles de 2,000 florins à Beauvoir, à la Cressonnière (6) et à Groesbeck (7), frère de l'évêque de Liége; celles de 1,500 florins à M. de Quarebbe (8), à M. de Bailleul

(1) Urbain Scharberger ou Scharenberger, secrétaire d'État à Bruxelles pour la correspondance avec l'Allemagne.

(2) Jean-Baptiste Berty, secrétaire des conseils d'État et privé.

(3) Jean Vander Aa, secrétaire du conseil d'État.

(4) Pierre d'Overloepe, premier secrétaire et audiencier.

(5) Robert de Harchies, seigneur de Molain. Voy. ci-dessus, p. 80.

(6) Jacques de la Cressonnière, gouverneur et capitaine de Gravelines et lieutenant de l'artillerie. Voy. tom. I, p. 423, note 3.

(7) Zegher, seigneur de Groesbeck, lieutenant de la bande du comte d'Arenberg.

(8) Pierre de Quarebbe ou Quaderebbe, chevalier, maire de Louvain, gouverneur et surintendant de Breda et commissaire des montres. Voy. tom. I, p. 500, note 2.

et à M. de Helfault; celles de 1,200 florins, à M. de Ville (1), frère du comte d'Hooghstraeten, au frère (2) du comte Vanden Berghe et à M. de Ruminghen (3), frère du comte du Rœulx; celles de 1,000 florins à M. de Beaurain (4), fils de Berlaymont; à M. de Sepmeries (5), frère de M. de Trazegnies, et à M. de Bryas, gouverneur de Marienbourg; celles de 800 florins au seigneur de la Troullière (6), au seigneur de Willerval (7), au seigneur de Crecque (8), au seigneur de Gongnies, gouverneur du Quesnoy (9), au seigneur de Largilla (10), gouverneur de Landrecies, au seigneur de Mouscron, souverain bailli de Flandre; enfin celles de 600 florins à M. de Lieques (11), à M. de Trélon (12), à M. de Moriamé (13), à M d'Èvre, frère du seigneur de Bailleul (14), à M. de Bétencourt (15), au baron d'Aubigny (16), à M. d'Inchy (17), à M. de Legny (18) et à M. de Capres (19). — Le duc annoncera les intentions du Roi à chacune des personnes qui viennent d'être nommées, en les prévenant qu'on leur fera ulté-

(1) George de Lalaing, seigneur de Ville.

(2) Frédéric, comte Vanden Berghe.

(3) Eustache de Croy, chevalier, seigneur de Ruminghen, Warnecque, etc.

(4) Lancelot de Berlaymont, seigneur de Beaurain.

(5) Robert de Trazegnies, chevalier, seigneur de Sepmeries, Hacquegnies, etc., châtelain d'Ath. Voy. tom. I, p. 500, note 1.

(6) Louis de la Troullière, gentilhomme de la bouche du Roi.

(7) Adrien d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Willerval.

(8) Eustache de Croy, seigneur de Crecque, lieutenant de la bande du comte du Rœulx.

(9) Antoine de Gongnies, chevalier, seigneur de Vendegies.

(10) Charles, seigneur de Largilla. Voy. tom. I, p. 222, note 1.

(11) Philippe de Recourt, baron de Licques, etc., capitaine d'une compagnie de piétons.

(12) Louis de Blois, seigneur de Trélon.

(13) Jean de Mérode, baron de Houffalize et de Moriamé, seigneur de Han-sur-Heure.

(14) Adrien de Bailleul, seigneur d'Èvre.

(15) Michel d'Esne, seigneur de Bétencourt.

(16) Gilles de Lens, baron d'Aubigny, Habarcq, etc.

(17) Bauduin de Gavre, seigneur d'Inchy.

(18) C'est ainsi que le porte le texte, du moins dans la copie envoyée de Simancas. Il doit s'agir ici de Frédéric de Wissoucq, seigneur de Bomy.

(19) Ondart de Bournonville, vicomte de Barlin, baron dudit lieu et de Houllefort, seigneur de Capres, etc., gentilhomme de la bouche du Roi.

rieurement connaître la forme dans laquelle la nouvelle milice ou confrérie sera érigée (1).

Liasse 544.

963. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 4 juillet* 1570. « Certaine personne zélée pour mon service et le bien et la tranquillité des » Pays-Bas, m'a averti que le moment serait favorable pour les ériger en » royaume, et elle m'a remis un mémorial des motifs qu'il y aurait pour le faire » avec fondement (2). Ce point m'ayant paru d'importance, j'ai résolu de vous » envoyer copie dudit mémorial. Vous le communiquerez à ceux du conseil, ou » aux autres personnes que vous jugerez convenable, et vous m'enverrez ensuite » votre avis. Ce même projet fut conçu dans le temps que j'étais aux Pays-Bas, » et il ne parut pas alors à propos d'y donner suite, à cause des difficultés qu'il » présentait. Mais les circonstances ne sont plus aujourd'hui les mêmes : les » naturels sont soumis, et je crois certainement qu'ils n'oseraient contester son » exécution. Si avec dextérité l'on pouvait les engager à me la demander d'eux- » mêmes, ce serait assurément le meilleur chemin. Au reste, vous m'aviserez de » la forme dans laquelle j'aurais à solliciter du pape le titre de roi, et si j'au- » rais aussi à tenir compte en cela de l'Empereur. »

Liasse 544.

964. *Discours sur l'érection des Pays-Bas en royaume.* (*Joint à la lettre précédente.*) On y examine les raisons qui militent pour et contre ce projet; on y discute les obstacles qu'il peut rencontrer, soit à Rome, soit à la cour de l'Empereur, soit aux Pays-Bas mêmes; et l'on conclut pour son adoption (3).

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLVIII.

Il résulte des comptes généraux des confiscations rendus par Martin Vanden Berghe, et conservés aux archives de Lille, qu'en 1571 et 1572, les rentes perpétuelles et les rentes viagères, à titre de commanderies, furent payées à ceux que le Roi désignait dans sa lettre du 4 juillet 1570 : mais il est douteux que le payement en ait été continué après cette époque.

(2) Philippe II n'envoya pas au duc d'Albe le mémorial même d'Hopperus, mais une traduction espagnole de ce mémorial, laquelle se trouve dans la liasse n° 544.

(3) Bien des fois déjà, ce projet avait été sur le tapis. Dans un mémoire adressé à Philippe II par le conseiller d'Assonleville, le 1er janvier 1556, et qui est aux archives de Simancas (Secrétaireries provinciales, liasse n° 2604), on trouve ce passage : « Touchant l'érection de ces Pays-Bas

Cette pièce ne porte pas le nom de son auteur; mais elle est de l'écriture d'un clerc de la secrétairerie du conseil de Flandre à Madrid; et comme, dans la même liasse, il y a un mémoire du garde des sceaux Hopperus sur l'établissement de commanderies en Flandre, il me semble qu'on peut la lui attribuer aussi (1). (*Franç.*)

Liasse 558.

965. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le* 20 *juillet* 1570. Il est arrivé à Anvers le 15, et, le 16, il a fait publier le pardon général, « à la » grande satisfaction du peuple, quoique ceux qui le gouvernent n'en aient pas » montré autant, parce qu'ils auraient voulu qu'aucune exception n'y fût in- » sérée (2). » — Il pense à leur donner une déclaration qui les contente. — Chantonay a consenti, pour servir le Roi, à assister à la diète.

Liasse 545.

966. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 26 *juillet* 1570. Il se serait réjoui de le voir arriver avec la Reine; mais il est certain qu'alors même qu'il lui eût permis de quitter les Pays-Bas, sa prudence et le zèle dont il est animé pour son service l'auraient engagé à ne point profiter de cette permission, puisque sa présence dans ces provinces est encore si nécessaire. Il espère donc qu'il consentira à y rester jusqu'à l'arrivée de son successeur. Celui-ci partira, sans faute, avec la flotte qui aura amené la Reine en Espagne. — Puisque Noircarmes veut se rendre si absolu au conseil des finances, le Roi approuve qu'il en soit écarté, en lui conférant le gouvernement et bailliage de Hainaut, avec le gouvernement de Cambray, outre une bande d'ordonnances et 3,000 florins de rente perpétuelle. — Le Roi a vu ce qu'écrit Chantonay: il avoue que la commission de député à la diète de Spire est au-dessous de la position qu'il occupait comme ambassadeur. Il espère toutefois que, en considérant l'importance des affaires qui seront traitées à cette diète, et les services

» en un royaulme, soubz une bonne concordance de police et de plusieurs choses, avecq le temps, » estant les affaires ung petit plus paisibles, à la première commodité du Roy, se pourroit bien » faire. »

(1) Voyez le texte de cette pièce dans la *Correspondance*, n° CCXLIX.

(2) *Con gran contentamiento del pueblo, aunque los que le gobiernan no le han tenido tanto, porque no quisieran excepcion ninguna.*

qu'il peut y rendre, il consentira à remplir cette commission. — Après la clôture de la diète, Chantonay prendra possession du gouvernement d'Anvers : quant à la place de conseiller d'État qui lui est aussi destinée, il faudra savoir, avant de la lui donner, si le cardinal de Granvelle, son frère, est tout à fait déterminé à ne pas revenir aux Pays-Bas tant que ces pays n'auront point pour gouverneur un prince du sang.

Liasse 544.

967. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 26 juillet* 1570. Le projet, que le duc lui a soumis, de fonder à Louvain un collége d'Espagnols, et, à Salamanque, un collége pour les naturels des Pays-Bas, afin d'établir plus de rapports entre les deux nations, lui paraît bien conçu. Il lui fera connaître ultérieurement sa détermination sur ce point.

Liasse 544.

968. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Grave, le 9 août* 1570. Pour convaincre le Roi que sa présence n'est plus nécessaire aux Pays-Bas, il lui met sous les yeux un tableau de l'état des affaires intérieures et extérieures de ces provinces. — En ce qui concerne le pardon général, dit-il, « il faut attendre » que les trois mois accordés par S. S., et celui que j'ai ajouté aux deux que » V. M. a fixés, soient écoulés. Alors on procédera rigoureusement contre les » délinquants qui n'auront pas profité de la grâce qui leur est faite. » — Il avance, dans un autre passage de sa lettre, que le Roi peut regarder les Pays-Bas comme étant tout à fait à sa discrétion, s'il le veut, et qu'ils doivent désormais être gouvernés de Madrid (1).

Liasse 545.

969. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Grave, le 9 août* 1570. Il a fait traiter avec la mère de don Juan, pour l'engager à se retirer dans quelque lieu des Pays-Bas, selon le désir du Roi. Elle a fait d'abord des difficultés, trouvant étrange qu'on lui imposât une telle condition; mais enfin elle a consenti à se fixer à Gand. — Le duc avait l'intention de l'envoyer à Mons; mais, comme elle ne sait ni le français, ni aucune autre langue que la sienne, elle a préféré

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCL.

Gand. — Il s'occupe de chercher un homme et une femme honorables et de bonne vie, pour rester avec elle et la servir.

Liasse 545.

970. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Grave, le* 10 *août* 1570. Elle roule entièrement sur l'affaire du 10e, du 20e et du 100e deniers. — Après avoir obtenu le consentement des états à la levée de ces impôts, le duc résolut de mettre en abonnement le 10e et le 20e. — Il conféra avec le conseil des finances sur les sommes qui étaient nécessaires, 1° pour les besoins ordinaires du pays; 2° pour sa défense, dans le cas d'invasion; 3° pour le payement des dettes qu'y avait le Roi. — Le conseil pensa que deux millions de florins suffiraient pour les charges ordinaires, et le duc, quoiqu'il trouvât la somme insuffisante, se rangea néanmoins à cette opinion. D'accord avec le conseil, il décida qu'on demanderait, pour le cas d'invasion, un second 100e denier, et, quant au payement des dettes, il fut convenu qu'on ne s'en occuperait pas pour le moment. — Le duc proposa la chose dans ces termes à tous les états (1). Quelques-uns consentirent immédiatement; d'autres firent des conditions inadmissibles. — Voyant cela, il adopta un autre système. Il dit que le Roi voulait modérer la levée du 10e et du 20e, de manière que ces impôts ne nuisissent pas au trafic, mais que cela serait subordonné au consentement que les états donneraient à la levée d'un second 100e, dans le cas d'invasion. — Les états de Hainaut, de Namur, de Lille, Douay et Orchies, de Tournay, de Hollande, de Zélande, les prélats et nobles de Brabant, accordèrent le consentement demandé; mais, par des requêtes à part, ils prièrent le duc de mettre en pratique l'abonnement, plutôt que la levée du 10e et du 20e, même modérés. — Le duc a condescendu à leurs désirs, pour deux années, à partir du 15 août 1569 jusqu'au 15 août 1571. — Il déduit au Roi les raisons qui l'ont déterminé à modérer les *alcabalas*. — Malgré ces modérations, si, après les deux ans expirés, le Roi veut les faire percevoir, il en retirera des sommes énormes. Des capitalistes auxquels le duc a parlé de les donner en ferme, lui ont offert jusqu'à quatre millions de florins par an : il croit que la perception produira beaucoup plus, et que le Roi pourra facilement, chaque année, mettre dans ses

(1) Dans le courant du mois d'octobre 1569.

coffres deux millions de florins, toutes charges payées. Ce qui le confirme dans cette persuasion, c'est la médiocrité des impôts établis par les états, pour trouver les deux millions de florins qu'ils se sont engagés à fournir, à titre d'abonnement. — Il fait remarquer au Roi que, depuis le 15 août 1569, date du consentement des états à la levée du 10e et du 20e, rien n'a pu être reçu, et que c'est là un des motifs qui l'ont déterminé à proposer l'abonnement, puisque, pour cette même année, les états payeront les deux millions de florins. En outre, ils se sont obligés à payer un second 100e, en quelque temps que les Pays-Bas soient envahis, fût-ce même dans cent années. — Le Roi jugera si, après le 15 août 1571, l'abonnement devra être prolongé, ou la collecte établie. — Le duc l'engage surtout à ne se départir jamais de ce qu'il a obtenu des états par leur premier consentement : c'est le moyen, dit-il, de parvenir à tout ce qu'on voudra d'eux (1). — Il évalue à cinq millions de florins le produit du 100e denier. — Ceux du pays sont maintenant disposés à souffrir quelque chose que ce soit, pourvu qu'on ne tire pas l'argent d'ici; cela, ils ne l'endureront jamais patiemment (2) : aussi se lamentent-ils de ce qui a été dépensé pour le secours de France, pour la reine d'Écosse et pour l'armement de la flotte destinée à transporter en Espagne la reine Anne. — Le duc termine, en demandant au Roi (3) que peu de personnes voient cette lettre, et que ceux qui la verront gardent le secret (4).

Liasse 515.

971. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 11 août* 1570 (5). Il fait quelques observations sur les grâces contenues dans la lettre du Roi du

(1) ..... *V. M. teniendo siempre firme y no desasiendose jamás ni soltando el primer consentimiento, que es el timon con que se han de governar à todo lo que dellos se quisiere.*

(2) *Estos estan ya muy pacientes para sufrir cualquiera cosa, con que no sacarles dinero de aqui para ninguna parte, que esto en ninguna manera lo podran llevar en paciencia.*

(3) Au dos de la lettre, on lit, de la main de Philippe II : *Hacienda, y ha para que la vean agora el cardenal y Velasco, y el prior à parte, cuando venga* (Finances; que le cardinal (d'Espinosa) et Velasco la voient maintenant, et le prieur (don Antonio de Tolède) la voie à part, quand il viendra).

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLI.

(5) On lit, au dos de cette lettre, de la main de Philippe II : *Respuesta á la consulta; podrán la ver los que viéron aquella, y yo habré de volver á ver lo uno y lo otro, porque agora no lo entiendo muy*

4 juillet (1). — Il préférerait au duc d'Arschot (2), pour la charge d'amiral, M. de Boussu, qui est l'un des hommes les plus distingués et desquels l'on puisse attendre le plus de services aux Pays-Bas (3). Si cependant le Roi persiste à nommer le duc d'Arschot, il faudrait donner à celui-ci le gouvernement de Zélande, et à Boussu Utrecht avec Hollande, M. d'Arenberg étant trop jeune pour qu'on lui confie un gouvernement. — Il est toujours d'avis que le gouvernement d'Artois soit donné à don Fernande de Lannoy. — Ce serait sans succès qu'on proposerait à M. de Meghem de renoncer à la charge de l'artillerie : mais le duc ne lui parlera pas, provisoirement, de la bande de 50 hommes d'ordonnances, qui exciterait les plaintes d'autres gentilshommes plus anciens que lui en service, et il attendra là-dessus de nouveaux ordres du Roi. — Le nombre des bandes d'ordonnances, fixé par le Roi, ainsi que les personnes choisies par S. M. pour les commander, lui paraissent très-convenables : seulement, pour celles de 50 hommes d'armes, il trouve que Chantonay et la Cressonière auraient autant de titres que Beauvoir, Fernande de Lannoy, Bailleul et Rassenghien. Dans ce qui est donné à Chantonay, il y a plus d'honorifique que d'utile. La Cressonière est un des meilleurs soldats qu'il y ait aux Pays-Bas. Le duc taira donc les résolutions du Roi sur ce point, jusqu'à ce qu'il connaisse les intentions ultérieures de S. M. — Quant aux mercèdes perpétuelles et aux commanderies, il supplie le Roi de ne rien résoudre avant qu'il ait pu lui dire, de bouche, ce qui lui paraît convenable à cet égard (4).

Liasse 545.

972. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 12 *août* 1570. Noircarmes n'est pas content : il voudrait conserver à la fois les charges de chef des finances et de gouverneur de Hainaut. Il en écrit à S. M.

Liasse 544.

973. *Ordre donné par le Roi, à Madrid, le* 17 *août* 1570, à don Eugenio de

bien (Réponse à la consulte ; elle pourra être vue de ceux qui ont vu celle-ci, et je devrai ensuite revoir l'une et l'autre, parce qu'en ce moment je ne les comprends pas bien).

(1) Voy. ci-dessus, p. 156.

(2) Philippe II a écrit à la marge : *El le nombró veinte veces, y algo conbendrá hacer con él* (Le duc lui-même l'a nommé vingt fois ; il conviendra de faire quelque chose pour lui).

(3) ..... *Bossu es uno de los mejores mozos que acá hay, y que será de mas servicio.*

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLII.

Peralta, concierge de la forteresse de Simancas, afin qu'il se rende à l'alcazar de Ségovie, et y reçoive le seigneur de Montigny, qu'il mènera prisonnier en ladite forteresse, où huit hommes de confiance seront préposés à sa garde, avec défense de le laisser sortir.

Liasse 545.

974. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Berghes, le* 26 *août* 1570. La Reine est arrivée à Nimègue, le 14, accompagnée du *taychmestre*, de l'évêque de Munster, du comte de Chamburg (1), du colonel Munichausen, du comte Otto de Eberstein et de beaucoup d'autres gentilshommes allemands, hongrois et bohèmes. — Il avait envoyé le duc d'Arschot et le seigneur de Noircarmes pour convenir du cérémonial de l'entrée. — Les commissaires de l'Empereur se montrèrent si difficiles (2) dans l'observation de leur instruction, qu'ils ne voulurent faire la remise que le jour suivant, au château de Nimègue. — Cette cérémonie eut lieu en conséquence le jour de l'Assomption, avec toute la solennité requise. — Ce fut l'évêque de Munster qui prononça le discours, et le chancelier de Gueldre lui répondit. — Le 16 et le 17, don Fadrique et le prieur donnèrent des fêtes à S. M., à pied et à cheval, au bruit des arquebuses et de l'artillerie. — Le 18, au matin, la Reine envoya à l'évêque une coupe, de la valeur de 1,500 écus, qui avait appartenu au comte d'Egmont (3). Le même jour, elle partit pour Grave, et, le 21, elle arriva à Berghes, où elle attend un vent favorable pour mettre à la voile. — Les états envoyèrent leurs députés pour baiser les mains à la Reine, et lui offrir un présent de 200,000 florins. Ceux de Gueldre, de Frise, d'Overyssel et de Groningue lui ont en outre offert 31,000 florins. Tous se montrent satisfaits de la manière dont S. M. les a reçus.

Liasse 545.

975. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Berghes, le* 26 *août* 1570. A son retour à Bruxelles, il examinera le mémoire, que le Roi lui a envoyé, sur l'érection des Pays-Bas en royaume, et il lui en dira ensuite son avis.

Liasse 545.

(1) *Sic* dans le texte espagnol. Peut-être est-il question ici du comte Otto de Schauwenburg, qui, en 1572, commanda un régiment de reîtres au service du Roi, dans les Pays-Bas.

(2) *Duros.*

(3) C'est-à-dire, vraisemblablement, qui faisait partie des biens meubles confisqués sur le comte d'Egmont.

976. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Berghes, le 5 septembre* 1570. La Reine resta à Anvers, jusqu'au dernier août, qu'elle vint à Berghes. — Le jour suivant, comme le temps s'annonçait favorable, on fit toutes les dispositions pour l'embarquement de S. M.; mais, le 2 septembre, le vent changea, et devint tout à fait contraire. — L'archevêque de Cambray (1), qui était venu à Berghes, pour baiser les mains à la Reine, y est mort subitement. « C'était un très-bon » homme, animé d'excellentes intentions et plein d'amour pour le service de » V. M. » — Aussitôt qu'il a été informé de cet événement, le duc a envoyé M. de Noircarmes à Cambray, afin de disposer le chapitre à élire le fils de M. de Berlaymont (2), qui est déjà chanoine de cette église, quoiqu'il étudie encore à Bologne.

Liasse 545.

977. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 7 septembre* 1570. Le Roi aura appris, par d'autres lettres du cardinal, l'expédition des bulles de l'évêché de Deventer : les actes nécessaires pour la consécration de l'évêque ont été immédiatement envoyés. — On n'a pas encore reçu des Pays-Bas la nomination ni les autres pièces relatives à l'évêché de Harlem : lorsqu'elles arriveront, il fera tout son possible pour hâter la conclusion de l'affaire. — Le concile de sa province s'est fort bien terminé. L'évêque d'Ypres, comme le plus anciennement consacré, présida, et s'acquitta parfaitement de cette charge : c'est un très-savant et très-saint prélat. « J'ai envoyé, dit le car- » dinal, les décrets au duc d'Albe, afin qu'il les fasse voir, y donne son consen- » tement, et qu'ils s'impriment, n'ayant voulu qu'ils fussent imprimés ici ni » ailleurs, sans qu'il les ait vus d'abord, pour qu'il n'y ait chose préjudiciable » au service de V. M. » — Le pardon général n'a pas produit autant de satisfaction que le cardinal l'aurait voulu, à cause du retard qu'on a mis à le publier, et des restrictions qu'il renferme. — Il a vu la réponse du Roi sur la proposition qui devait être faite à la diète de l'Empire en faveur du prince d'Orange : il gardera le secret, comme le Roi le lui prescrit, et il tâchera toujours d'entretenir la bonne volonté du baron de Polweiler, quoiqu'il doive être très-réservé avec lui, à cause de la prétention qu'il forme, « les Allemands, dit-il, étant

(1) Maximilien de Berghes, premier archevêque de Cambray.

(2) Louis de Berlaymont. Le chapitre l'élut pour archevêque le 5 septembre.

» intéressés comme ils le sont, et prenant pour une promesse toute parole » courtoise, quelque générale qu'elle soit (1). » — Le fils du peintre Miguel est chez lui : il veillera à ce qu'il ne perde pas de temps, et s'occupe sérieusement de l'étude de son art. — Granvelle termine, en demandant au Roi l'exemption du 100ᵉ denier pour les biens de son archevêché (2).

Liasse 915.

978. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Berghes, le* 15 *septembre* 1570. Le temps a continué d'être contraire à l'embarquement de la Reine, et si mauvais que, de mémoire d'homme, on ne se souvient d'une semblable saison.

Liasse 545.

979. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 15 *septembre* 1570. Il a pris connaissance de ce que le duc lui a écrit touchant la mère de don Juan d'Autriche. Quoique la vie qu'elle pourrait mener à Gand, en compagnie des personnes dont il parle, fût convenable, elle aurait là plus de liberté qu'il ne faut : aussi préférerait-il qu'elle se retirât dans un couvent.

Liasse 544.

980. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 16 *septembre* 1570. Il a vu la forme du pardon général que le duc a fait publier à Anvers, le 16 juillet; il ne sait pourquoi ceux qui gouvernent (3) en ont eu peu de contentement, puisqu'elle lui paraît si favorable en tout. — Il s'est beaucoup réjoui que Chantonay ait accepté la commission à la diète, et il lui écrit, pour lui en exprimer sa satisfaction. — Le comte de Monteagudo lui mande que le docteur Ageus, frison, qui remplit près de la chambre impériale les fonctions d'assesseur pour les Pays-Bas, est un hérétique si déclaré, que les catholiques sont scandalisés de sa conduite. Le duc doit lui donner un successeur. — Le maître de la chapelle (4) du Roi est mort depuis peu : le duc tâchera de trouver dans

(1) ..... *Siendo los Alemanes interesados como son, y tomando por obligacion cualquier palabra cortes, cuan general ella sea.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, nº CCLIII.

(3) *Los que goviernan.*

(4) Il s'agit vraisemblablement de maître Pierre de Manchicourt, du chapitre d'Arras, qui accepta, en 1559, après s'en être quelque temps défendu, la charge de maître de chapelle que le Roi lui avait offerte.

les Pays-Bas quelqu'un qui soit apte à le remplacer, ainsi que des chantres.

Liasse 544.

981. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Flessingue, le 25 septembre* 1570. Le temps étant enfin devenu meilleur, la Reine s'est embarquée. Il l'a accompagnée jusqu'à Flessingue, où elle a mis à la voile le même jour. — Huit enseignes de Wallons, de deux cents têtes chacune, forment l'escorte de S. M.

Liasse 545.

982. *Cédule du Roi à don Eugenio de Peralta, concierge de la forteresse de Simancas, datée de l'Escurial, le 1^er^ octobre* 1570. Le licencié don Alonso de Arellano, alcade de l'audience et chancellerie de Valladolid, lui dira et communiquera ce que le Roi a ordonné pour l'exécution de la lettre réquisitoriale du duc d'Albe, adressée aux juges de ces royaumes, en ce qui concerne Floris de Montmorency, seigneur de Montigny. — Il remettra en conséquence entre les mains dudit licencié la personne du prisonnier.

Liasse 545.

983. *Ordre que le licencié don Alonso de Arellano observera dans l'accomplissement de la commission que S. M. lui a donnée, concernant Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, détenu en la forteresse de Simancas; fait et signé par le docteur Martin de Velasco, conseiller du conseil royal de Castille, à Madrid, le 1^er^ octobre* 1570. Quoique la sentence rendue contre le seigneur de Montigny, ainsi que la lettre réquisitoriale du duc d'Albe, portent qu'il sera exécuté publiquement, le Roi, mû par de justes considérations, veut que cette exécution se fasse secrètement, et dans ladite forteresse. — On doit donc y procéder de telle manière que personne ne sache que Montigny a été justicié, mais qu'on dise et publie, au contraire, qu'il est mort de sa mort naturelle. Par conséquent, il faudra user de beaucoup de secret et de dissimulation, selon l'instruction verbale qui en a été donnée audit licencié, et n'employer dans cette affaire que le nombre de personnes strictement nécessaire, en leur recommandant à elles-mêmes le plus grand secret. — Don Alonso partira donc immédiatement pour Valladolid (1) : il avertira don Eugenio de Peralta de l'attendre à son passage près de Simancas; là, il lui communiquera ses ordres, la

(1) Comme on l'a vu, tom. I, p. 6 et 38, Simancas n'est qu'à deux petites lieues de Valladolid.

cédule du Roi pour la remise du prisonnier, la sentence rendue contre celui-ci; il concertera avec don Eugenio le mode, le jour et l'heure de l'exécution. — Il passera ensuite à Valladolid, et communiquera sa commission au président de l'audience. — Il tâchera de partir de Valladolid la veille d'une fête, assez tard, de manière à arriver à Simancas un peu après la nuit close. Il ne se fera accompagner que d'un notaire de confiance, de celui qui devra faire l'exécution, et du moins de serviteurs possible. — Aussitôt après son entrée dans la forteresse, il notifiera la sentence et la lettre réquisitoriale à Montigny, en présence de don Eugenio, du notaire et d'une ou de deux personnes sûres; ensuite, lui et don Eugenio le consoleront, et le laisseront avec le religieux qui les aura accompagnés. — Cette nuit, et tout le jour suivant, qui sera fête, jusqu'après minuit, l'exécution sera différée, pour que Montigny ait le temps de se confesser, de recevoir les sacrements, de se convertir à Dieu et de se repentir. — A une ou deux heures du matin, selon le temps nécessaire au licencié pour retourner chez lui à Valladolid, l'exécution pourra se faire, en présence du religieux qui doit assister Montigny, de don Eugenio de Peralta, du notaire, et d'une ou de deux personnes, selon qu'en aura besoin l'exécuteur. — Il convient que le religieux dont il sera fait choix soit savant et prudent, et qu'on l'avertisse du peu de confiance qu'inspire Montigny sur l'article de la foi. — On pourrait jeter les yeux sur fray Hernando del Castillo, qui est au collége de Saint-Paul, à Valladolid, ou sur un autre du même ordre, ou sur un religieux de Saint-François : ce point sera décidé par le président. — Don Alonso et don Eugenio verront s'il est préférable que le religieux soit mis en rapport avec Montigny avant la notification de la sentence, plutôt qu'après. — Si Montigny veut faire un testament, on ne le lui permettra pas, puisque tous ses biens sont confisqués, et que par conséquent il n'a plus rien dont la disposition lui appartienne; mais, s'il demande seulement à faire un mémorial des dettes qu'il désirerait voir acquitter, on lui en laissera la faculté, pourvu qu'il n'y parle pas de l'exécution qui va avoir lieu, mais qu'il le rédige comme le mémorial d'un homme malade et qui se sent près de mourir. — On ne lui permettra non plus d'écrire aucune lettre, à moins qu'elle ne soit conçue dans cette dernière forme. — L'argent, les bijoux, et notamment le collier de la Toison d'Or, les papiers et autres choses qui seront trouvés en la possession de Montigny, seront inventoriés et gardés soigneusement. — L'exécution faite, et la mort ayant été publiée avec la dissimu-

lation prescrite ci-dessus, l'enterrement aura lieu dans l'église de Simancas par voie de dépôt; il y sera procédé publiquement, avec une pompe modérée, selon qu'on est accoutumé de faire pour les personnes de la qualité de Montigny; une tombe décente lui sera érigée; il sera chanté une grand'messe, des vigiles et des messes basses en nombre convenable. — On pourra donner des habits de deuil aux serviteurs du défunt, puisqu'ils sont en petit nombre (1).

Liasse 543.

984. *Lettre du licencié Juan de Vargas au Roi, écrite d'Anvers, le 7 octobre* 1570. Il se conformera à la volonté du Roi, et restera aux Pays-Bas jusqu'au départ du duc d'Albe. — Il représente à S. M. combien il importe que le successeur du duc ait ordre de maintenir et de faire observer tout ce que ce dernier a établi.

Liasse 544.

985. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 9 octobre* 1570. Il sondera Berlaymont, qui est le curateur du comte de Buren, sur le projet de donner à celui-ci une compensation dans les royaumes de Naples et de Sicile; mais tous les lettrés du conseil sont d'avis que, selon les lois du Brabant, on ne peut ôter au comte ce qu'il possède en cette province. — Il envoie au Roi la déclaration qu'il a faite sur le pardon général, dans le dessein de rassurer les esprits. — A sa suggestion, ceux d'Anvers vinrent le remercier du pardon général, et par là il eut l'occasion de leur faire la déclaration dont il vient de parler. — Ils s'en sont montrés très-satisfaits, et sa réponse a couru tout le pays.

(Les remercîments adressés au duc par ceux d'Anvers remplissent quatre pages. Ce sont des adulations dans un style lourd et diffus. On y dit, entre autres choses, au duc, que sa venue aux Pays-Bas a été *très-agréable* aux habitants d'Anvers et à tous les autres bons sujets; on y exalte la gloire et louange immortelle qu'il s'est acquise par sa conduite dans ces provinces; on l'y remercie d'avoir été l'intercesseur, et le seul intercesseur, auprès du Roi, pour obtenir le pardon général; enfin, on lui rend grâces du bien, de la faveur et de l'honneur qu'il a faits à la ville, en y venant assister à la publication de cet acte important.

(1) Voyez le texte de cette pièce dans la *Correspondance*, n° CCLIV.

Dans sa réponse, le duc se félicite de ce que, « depuis son arrivée en ces pays, » il a trouvé les volontés et affections des sujets tant inclinées au service de » S. M., qu'il en a reçu contentement..... La justice qui a été faite, continue- » t-il, des chefs et auteurs qui ont desvoyé les bons de leur bonne intention, et » incité et soutenu les mauvais en leur malice, ne se pouvoit laisser de faire... » Quant aux réservés, ils ont été heureux de n'avoir été appelés du commen- » cement, et que leur cause n'ait été traitée au temps de la justice, mais au » temps de la grâce; et n'est à présent la porte serrée, ni la main levée pour les » desvoyés ou repentis, ains doivent avoir espérance de la bonne clémence de » S. M., et s'adresser à icelle. »)

Liasse 545.

986. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 9 octobre* 1570. Il lui paraît nécessaire que quelques restrictions soient mises au pouvoir de son successeur. — Il faudrait que, dans les crimes de religion et de rébellion, et en tout ce qui y a rapport, il ne fît de pardon à aucun condamné, ni ne l'admît à être entendu de nouveau, sans l'ordre du Roi, à qui il ferait un rapport du crime commis, de la sentence rendue et des circonstances particulières du procès; que, dans les causes criminelles, il observât l'ordre qui a été établi en ce qui touche les délits de religion et de rébellion, et qu'il en fût de même dans les causes civiles.

Liasse 545.

987. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 9 octobre* 1570. Certes, si l'on pouvait engager la mère de don Juan d'Autriche à se retirer dans un monastère, ce serait ce qui conviendrait le mieux : mais il a eu déjà tant de peine à lui persuader de se fixer à Gand, que, si on lui proposait aujourd'hui de s'enfermer dans un monastère, il tient pour certain qu'elle s'y refuserait, et révoquerait même son engagement antérieur. Elle n'a plus qu'un fils de douze à quatorze ans, qui annonce de très-heureuses dispositions : elle en avait un autre qui se noya dans une citerne de sa maison, la même semaine que mourut son mari.

Liasse 545.

988. *Lettre de don Eugenio de Peralta au Roi, écrite de Simancas, le* 10 *octobre* 1570. Depuis le jour où le seigneur de Montigny a été transféré à

Simancas, il l'a traité avec toute sorte de respect, et lui a fait toute la faveur possible, le laissant aller par toute la forteresse, et communiquer avec tout le monde. — Montigny l'a mal payé de son bon vouloir : car, tandis qu'il disait avoir une pleine confiance dans la justice de sa cause et dans la clémence royale, il formait le dessein de s'évader. — Don Eugenio a eu connaissance de ce projet par un papier que son lieutenant a trouvé dans le corridor de la forteresse (1), et par des renseignements obtenus sur certains individus qui, en habit de chartreux, sont venus la reconnaître. — Il s'est vu obligé par là à prendre des mesures pour mettre sa responsabilité à couvert. Il a eu conséquence enfermé Montigny dans la tour dite *de l'Évêque* (2); il lui a ôté ses serviteurs, et enfin il a pris toutes les mesures de sûreté nécessaires. — Montigny se plaint très-vivement de lui ; il fait de grands serments qu'il est étranger au projet découvert, et qu'il n'en avait aucune connaissance. — Il en est tombé grièvement malade. — Don Eugenio fera tout ce qui sera nécessaire pour le rétablissement de la santé du prisonnier, mais à condition pourtant que sa responsabilité ne coure aucun risque (3).

Liasse 544.

989. *Instrument dressé par Gabriel de San Esteban, notaire de la chambre du Roi* (escribano de cámara de S. M.) *à la résidence de Valladolid, constatant que*, le 14 octobre 1570, entre neuf et dix heures du soir, en la forteresse de Simancas, il a notifié à Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, qui était couché, la sentence du duc d'Albe du 4 mars, la lettre réquisitoriale du même duc, et un réquisitoire fait en conséquence par le docteur Abedillo, fiscal de S. M. en son conseil royal. — Don Alonso de Arellano, don Eugenio de Peralta

(1) Comme on le voit par la relation du 2 novembre ci-après (n° 996), c'était là une invention abominable, qui avait été imaginée pour trouver un prétexte de resserrer Montigny. La lettre tout entière de don Eugenio de Peralta fut d'ailleurs rédigée à Madrid. Voici comment était conçu le papier fabriqué par les bourreaux de Montigny : *Noctu, ut intelligo, nullus est tibi evadendi locus; interdiu sæpe, ut qui solus cum solo podagrico custode restas, qui tibi tam valido nec viribus nec cursu par erit. Erumpe igitur ab octavo usque ad duodecimum octobris quacumque potueris hora, et prende viam contiguam illi portæ castelli qua ingressus es. Prope invenies Robertum et Joannem, qui tibi presto erunt equis et aliis omnibus necessariis. Faveat Deus cœptis. — R. D. M.*

(2) Voy. le tome I, p. 39.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLV.

et Geronimo Manuel, lieutenant de celui-ci, étaient présents. — Après la lecture des pièces, le seigneur de Montigny ayant demandé à communiquer avec un religieux, don Alonso de Arellano fit entrer fray Hernando del Castillo, frère de l'ordre de Saint-Dominique, résidant au collége de Saint-Grégoire, à Valladolid, qu'il laissa avec le prisonnier.

Liasse 543.

990. *Déclaration faite par Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, et écrite de sa main, en la forteresse de Simancas, le* 14 *octobre* 1570. Étant venu à sa connaissance que quelques personnes le soupçonnaient de n'avoir pas, dans les affaires de religion, observé la foi de la sainte Église catholique romaine, et d'avoir pratiqué d'autres nouvelles religions, il déclare que ç'a été de toute fausseté. Et, pour que personne ne puisse prétendre ignorance de la foi dans laquelle il a vécu et désire mourir, il dit et proteste qu'il croit tous les articles et toutes les choses que la sainte Église romaine enseigne et croit, avec son chef le pape, vicaire du Christ, successeur de saint Pierre, ainsi que les sept sacrements et la vertu de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ; enfin qu'il confesse la vérité du purgatoire et toutes les autres choses en particulier déterminées par le concile de Trente.

Liasse 543.

991. *Mémorial que le seigneur de Montigny écrivit, de sa main, dans la forteresse de Simancas, le dimanche* 15 *octobre* 1570, *peu avant de mourir.* Il y énumère les messes qu'il désire qu'on célèbre pour ses obsèques, et demande qu'ensuite il soit dit sept cents messes basses. — Il dispose du peu d'objets qu'il possède. — Il recommande au Roi, pour des gratifications qu'il indique, Jean de Hornes (1), qui l'a servi pendant un grand nombre d'années et est actuellement près de sa femme; Lopez de Palacios, qui lui a été attaché trois ans en qualité de majordome; Pedro de Torres, son page; Antonio de Ségovie, son autre page, qui, depuis trois années, le sert en prison; le licencié Marquina et le docteur Barros, qui l'ont assisté dans son procès, sans qu'il ait pu les payer, etc., etc.

Liasse 543.

(1) Voy. tome I, p. 565.

992. *Lettre de fray Hernando del Castillo* (1) *au docteur Velasco, écrite de Simancas, le* 16 *octobre* 1570. L'affaire dont le Roi avait chargé don Alonso de Arellano s'est terminée ce matin, lundi, à deux heures. — Le samedi, vers les dix heures du soir, la sentence fut notifiée au prisonnier, qui s'y attendait d'autant moins, qu'il savait l'arrivée de la Reine, et se confiait dans son innocence. Aussi en éprouva-t-il une altération visible. — Fray Hernando ayant commencé à faire son office, Montigny l'écouta avec tranquillité, beaucoup de modération dans les paroles et une grande patience. — Il en voulait à don Eugenio de Peralta, pour les mesures qui avaient été prises contre lui dans les derniers jours; mais, lorsqu'il sut que don Eugenio avait agi en vertu d'ordre supérieur (2), il s'apaisa. — On parvint à le persuader que le Roi lui faisait une faveur, en permettant que son supplice eût lieu secrètement. — Tout le temps qui s'écoula depuis le samedi, à dix heures, jusqu'au dimanche matin, à deux heures, fut employé par fray Hernando à s'assurer de la foi de Montigny; il en fut satisfait, et beaucoup. — Comme le défunt était obligé en conscience de donner une satisfaction publique, pour la mauvaise opinion qu'on avait de lui en matière de religion, il écrivit le témoignage et confession que fray Hernando joint à sa lettre. — Il fit aussi le mémorial qui y est également joint. Fray Hernando prie avec instance le conseiller Velasco d'appuyer auprès du Roi les demandes contenues dans ce mémorial. — Il continue ainsi : « Dans ce » qui était le plus essentiel, le défunt s'est si bien conduit, que nous, qui res- » tons, pouvons lui porter envie. Il commença à se confesser hier, à sept heures; » à dix heures, je lui dis la messe, et lui administrai le saint sacrement. Dans

(1) Antonio Perez, dans ses *Obras y Relaciones*, parle de fray Hernando del Castillo, qui était prédicateur du Roi, comme d'un des hommes les plus éminents que possédât l'Espagne, non-seulement par son éloquence et son érudition, mais par la noblesse de son caractère : *una de las mas graves y estimadas personas de su profesion y religion de toda España y de todas las naciones que concurrian á la corte de España*, dit-il, p. 27 des *Relaciones*, édit. de 1631, et, p. 71 du même ouvrage : *singulor varon en doctrina y eloquencia, conocido y estimado mucho de su nacion y de las estrangeras, de la italiana en particular.*

Dans une de ses lettres *á un señor amigo*, p. 472 de la même édition, Perez nous apprend que fray Hernando del Castillo reçut l'ordre de sortir de Madrid, pour avoir parlé en sa faveur.

(2) Ce passage de la lettre du célèbre prédicateur donne lieu de croire qu'on ne l'avait pas mis dans la confidence du billet fabriqué pour préparer la reclusion de Montigny.

» ces deux actes, il fit les démonstrations de catholique et de bon chrétien que je » désire pour moi-même. Il employa le reste du jour et toute la nuit suivante à » prier, à faire des actes de pénitence, et à lire quelques passages de fray Luis » de Grenade, aux œuvres de qui il avait pris beaucoup de goût dans cette » prison. De moment en moment s'augmentèrent en lui le dégoût de la vie, la » patience, la soumission à la volonté de Dieu et de son Roi, dont il reconnut » que la sentence était juste, mais en protestant toujours qu'il était innocent » de toute complicité avec le prince d'Orange, de toute rébellion, etc., et ajou- » tant que ses ennemis avaient profité de son absence pour se venger de lui. » Tout cela, il le dit sans colère ni impatience. » — Montigny lui a remis une petite chaîne en or, de peu de valeur, à laquelle sont pendus un anneau d'or qui lui servait de cachet, et un autre anneau orné d'une turquoise : il a demandé que le cachet et la petite chaîne fussent envoyés à sa femme, et l'autre anneau à sa belle-mère, les ayant reçus d'elles peu après son mariage. Fray Hernando désire connaître les intentions du Roi à cet égard (1).

Liasse 545.

993. *Acte du dépôt fait du corps du seigneur de Montigny en l'église de Saint-Sauveur, à Simancas, par don Eugenio de Peralta, le* 16 *octobre* 1570, *au soir.* La remise eut lieu entre les mains du curé, des vicaires et des bénéficiers de l'église. Don Eugenio déclara que le seigneur de Montigny « était mort » ledit jour en la prison, peu avant le lever de l'aurore, comme cela était no- » toire et public (2). » — Il fit découvrir le visage du défunt, pour constater son identité; plusieurs des serviteurs du seigneur de Montigny déclarèrent le reconnaître parfaitement. — L'inhumation eut lieu dans la chapelle principale.

Liasse 554.

994. *Lettre de don Eugenio de Peralta au Roi, écrite de Simancas, le* 17 *octobre* 1570 (3). Malgré les soins donnés au seigneur de Montigny par le licencié Viana, qui l'avait traité dans sa maladie précédente, et par le licencié

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLVI.

(2) ..... *Abia fallecido y pasado de esta presente vyda oy dia en la mañana, poco antes que amaneciese, como hera público y notorio.*

(3) Cette lettre fut, comme celle du 10 octobre, rédigée à Madrid. Voy. la relation du 2 novembre, ci-après (n° 996).

Luis Fernandez, de Tordesillas, ex-médecin de la reine doña Juana, son état a tellement empiré, qu'il est mort la veille, entre trois et quatre heures du matin. — Le père fray Hernando del Castillo s'étant trouvé à Simancas dans cette conjoncture, Montigny réclama ses soins; ce père le confessa, et lui donna le saint sacrement. — Le défunt a fait tout ce qu'il devait comme chrétien; il est mort si catholiquement, qu'on peut avoir grande espérance de son salut. Il a laissé un mémorial en faveur de ses serviteurs : il n'a pas voulu tester devant notaire, disant que, comme ses biens étaient séquestrés, il ne pouvait disposer de rien. — Don Eugenio envoie au Roi tous les papiers qui étaient au pouvoir de Montigny. Il a fait inventaire de ce qu'il avait; et, quoique le défunt possédât fort peu de chose, son enterrement a eu lieu aussi bien que possible, selon la localité (1).

Liasse 544.

995. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 24 octobre* 1570. Le capitaine Francisco Hernandez lui a dit tout ce dont le duc l'a chargé touchant son désir de revenir en Espagne. — Les motifs allégués par le duc avaient paru au Roi de si grande considération, que déjà, avant l'arrivée de ce capitaine, il avait donné au duc un successeur dans la personne du duc de Medina-Celi. — Il aurait souhaité que ce dernier se mît en route avec l'armée navale qui a amené la Reine en Espagne : cela n'ayant pas été possible, le Roi dispose les choses de manière que le départ de Medina ait lieu au mois de janvier.

Liasse 544.

996. *Relation de la mort du seigneur de Montigny, faite à Madrid le 2 novembre* 1570, *et envoyée au duc d'Albe.* Lors du retour du Roi de l'Andalousie, on examina ce qu'il y avait à faire relativement à Montigny. — Tous furent d'avis qu'il ne fallait pas verser encore du sang, et donner occasion aux murmures que feraient entendre non-seulement les parents et les amis de Montigny, mais aussi les autres naturels des Pays-Bas; murmures qui seraient d'autant plus grands, que le délinquant était en Espagne, et qu'on dirait qu'il avait été condamné sans pouvoir se défendre. — La majorité des ministres proposa qu'on lui donnât des aliments empoisonnés, ou qu'on jetât. dans son manger ou dans sa boisson,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLVII.

quelque poison qui le fît mourir lentement (1); mais le Roi trouva que la justice ne s'accomplirait pas ainsi, et qu'il valait mieux le faire mourir (2) dans la prison d'une manière si secrète, qu'on crût en tout temps qu'il était mort de mort naturelle. — La chose ayant été résolue en cette forme, le Roi ordonna que Montigny fût transféré de l'alcazar de Ségovie dans la forteresse de Simancas. — Là on le traita avec plus d'égards; on lui permit de se promener dans un corridor et dans une salle y attenante. — Sur ces entrefaites, don Alonso de Arellano, nommé alcade de Valladolid, étant arrivé de Séville, il fut décidé de lui commettre l'exécution de ce qui était arrêté. — Don Alonso s'étant abouché avec don Eugenio de Peralta, concierge de la forteresse de Simancas, il fut convenu entre eux qu'on jetterait, près de la chambre de Montigny, un écrit en latin dans lequel il serait question d'un projet d'évasion. — Sous ce prétexte, don Eugenio rendit plus étroite la prison de Montigny, qui en fut si affecté, qu'il en tomba malade, comme il est dit dans la lettre de don Eugenio du 10 octobre (3), dont la rédaction avait été concertée, pour qu'elle pût être montrée à Madrid et à Bruxelles. — On mit dans le secret le médecin de Simancas, qui entra dans la forteresse, et y fit porter des médicaments, comme pour donner ses soins à Montigny, publiant que celui-ci était malade d'une fièvre qui ne laissait aucun espoir. — On fit alors venir du collége de Saint-Paul de Valladolid fray Hernando del Castillo, lequel déclara à Montigny le supplice qui lui était réservé, et l'engagea à se recommander à Dieu. — Ce religieux le confessa et lui donna le saint sacrement. — Quand il avertit don Eugenio que Montigny était prêt à mourir, ce qui fut le 16 octobre après minuit, l'alcade, qui était arrivé là secrètement avec un notaire et le bourreau, entra et fit donner lecture de la sentence, ajoutant que le Roi voulait bien avoir égard à la qualité du coupable, et user de clémence et de bénignité envers lui; qu'en conséquence, S. M. permettait que la sentence ne fût pas exécutée publiquement, mais en secret, et qu'on répandrait qu'il était mort de maladie. — Montigny s'en montra reconnaissant : il dit qu'il croyait la sentence juste, en tant qu'on admît les allégа-

(1) ..... *Parescia á los mas que era bien darle un bocado, ó echar algun género de veneno en la comida ó bebida, con que se fuese muriendo poco á poco.....*

(2) Le texte porte : *que era mejor darle un garrote.* La peine du *garrote*, encore usitée aujourd'hui en Espagne, consiste à étrangler le patient au moyen d'un collier de fer.

(3) Voy. ci-dessus, p. 155.

tions dirigées contre lui, mais que ses ennemis avaient pu le charger comme ils avaient voulu, lui étant prisonnier; que, du reste, il prenait la mort en patience, et il remercia encore le Roi d'avoir trouvé bon que la sentence fût exécutée de cette façon. — Le bourreau fit ensuite son office, en l'étranglant. — L'alcade, le notaire et le bourreau repartirent immédiatement après pour Valladolid, de manière que personne ne sût qu'ils avaient été à Simancas : il fut défendu aux deux derniers de le révéler, sous peine de mort. — On revêtit Montigny de l'habit de Saint-François, pour cacher la strangulation qu'il avait soufferte; on publia sa mort, et il fut procédé à son enterrement de la manière énoncée en la seconde lettre de don Eugenio (1), laquelle, de même que la précédente, avait été rédigée selon les instructions envoyées de Madrid (2).

Liasse 544.

997. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 3 novembre* 1570. La relation qu'il envoie au duc lui apprendra ce qui s'est passé relativement à l'exécution de Montigny. — Toutes les mesures ont été si bien prises, que, jusqu'à présent, il n'y a personne qui ne croie que Montigny est mort de maladie. — C'est ainsi que le duc l'annoncera aux Pays-Bas, en montrant indifféremment et avec dissimulation (3) les deux lettres de don Eugenio de Peralta. — Si les sentiments de Montigny étaient conformes à ce qu'il a témoigné extérieurement, selon le rapport du religieux qui l'a confessé, il est à croire que Dieu aura pitié de son âme (4). — Le duc fera maintenant décider sa cause, comme s'il fût mort naturellement, ainsi qu'il l'a fait pour le marquis de Berghes. — La lettre réquisitoriale du duc relative à Vandenesse a été remise à l'alcade Salazar; le Roi, ayant oublié ce qui lui a été écrit précédemment sur le

(1) Voy. ci-dessus, p. 159.

(2) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCLVIII.

(3) *Mostrando descuidada y disimuladamente.*

(4) Le secrétaire avait ajouté ici : *Mas por otra parte viemos que el demonio en tales tiempos suele dar tanto esfuerzo á los herejes, que, si este lo era, no le habrá faltado* (Mais, d'un autre côté, nous voyons que, d'ordinaire, dans de telles circonstances, le démon donne tant de force aux hérétiques, que, si celui-ci l'était, elle ne lui aura pas manqué). Philippe II raya ce passage, en écrivant à la marge : *Esto mismo borrad de la cifra, que de los muertos no hay que hacer, sino buen juicio* (Retranchez ceci : il ne faut porter sur les morts qu'un bon jugement).

parti à prendre à l'égard de Vandenesse, désire que le duc le lui remette en mémoire. — Il envoie les écritures demandées, en ce qui concerne Simon Renard.

Liasse 544.

998. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 7 novembre* 1570. Le comte de Monteagudo et Chantonay lui ont écrit que le docteur Ageus de Albada avait consenti à donner sa démission d'assesseur à la chambre impériale : il s'occupe de lui chercher un successeur. — Il envoie au Roi copie d'un placard qu'il a fait publier sur les assurances, et qui a causé une grande satisfaction à la bourse d'Anvers (1).

Liasse 545.

999. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 1^er^ décembre* 1570. Tous les articles de l'accord avec les commissaires anglais, touchant la restitution générale, ont été arrêtés, à l'exception d'un seul.

Liasse 545.

1000. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 7 décembre* 1570. Il espère que, dans le prochain consistoire, le pape expédiera l'affaire de l'église de Harlem : tous les nouveaux évêchés que le Roi a créés aux Pays-Bas seront ainsi pourvus de titulaires. — On lui écrit que l'abbaye d'Egmont, qui devait servir de dot à l'église de Harlem, a souffert des pertes inestimables, par l'inondation arrivée au commencement du mois de novembre, et que plusieurs milliers de personnes ont péri dans ce désastre (2). — Le cardinal Pacheco, l'ambassadeur et lui, ont parlé à S. S., afin qu'elle donne l'institution de l'archevêché de Cambray au fils de M. de Berlaymont, selon les instructions du Roi et du duc d'Albe. S. S. ne veut absolument pas confirmer la postulation, pour rester dans les termes de la décision de son prédécesseur Paul IV; mais elle don-

(1) Ce placard, publié à Anvers le 22 janvier 1570, abroge l'édit du dernier mars 1568 qui interdisait provisoirement les assurances, et règle le mode de ces contrats. Il existe en français dans la collection in-4° conservée aux Archives du Royaume, et a été imprimé en flamand dans le recueil des *Placards de Flandre*, t. II, p. 555.

(2) Voyez, sur les dommages que causa cette inondation à Anvers, en Zélande, en Hollande et en Frise, les détails que donne Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. III, fol. 66 v°, de l'édition in-fol. de 1618. Un auteur du temps porte à cent mille le nombre des personnes qui y périrent.

nera l'archevêché au fils de M. de Berlaymont par manière de nouvelle provision. — Le conseiller Bruxelles, qui était des conseils d'État et privé, est mort à Anvers : Granvelle recommande au Roi, pour la place que le défunt occupait au conseil d'État, le conseiller d'Assonleville. — Noircarmes est mécontent de ce que, avec la mercède qu'il a reçue du Roi, on ne lui a pas donné le gouvernement du Hainaut. Granvelle se borne à rappeler les services que ce seigneur a rendus dans des circonstances difficiles. — Il signale aux bontés du Roi le maître des postes Léonard de Tassis, qui a également bien servi. — Il renouvelle la demande d'être exempté du 100e denier pour les biens de l'archevêché de Malines, et supplie aussi le Roi de faire don à son église d'une maison qui a été confisquée sur le seigneur de Waroux, en cette ville (1).

Liasse 914.

1001. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 14 décembre* 1570. Il se plaint de nouveau de la conduite de l'Empereur, à l'occasion des obstacles apportés par ce monarque à ce que l'on comprenne les Pays-Bas dans la ligue de Landsberg.

Liasse 515.

1002. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de ....., le 14 décembre* 1570. Il répond, par cette voie réservée, à une lettre que le Roi lui a écrite en français, concernant deux clauses restrictives qu'il a fait insérer dans le pardon général. — Il s'efforce de les justifier, en soutenant qu'elles étaient indispensables pour l'autorité du Roi. — A cette occasion, il accuse les seigneurs des Pays-Bas, qu'il qualifie de satrapes (2), d'avoir voulu toujours faire la loi à leurs princes. Il se félicite d'être parvenu à les tenir dans le respect. — « Le joug auquel des malin-» tentionnés, dit-il, prétendent que sont assujetties ces provinces, consiste uni-» quement en ce qu'aujourd'hui V. M. peut leur accorder des grâces de sa » propre volonté, et non par obligation, et c'est pour cela qu'ils cherchent, par » tous les moyens possibles, à s'emparer de l'esprit de V. M., et à obtenir de sa » bonté le changement de ce qui a été fait, et qui était si nécessaire pour le » service de Dieu, celui de V. M. et la conservation de ces pays (3). » —

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLIX.

(2) *Satrapes de los Estados.*

(3) *El freno duro y el yugo grande que algunos mal yntencionados querran dezir que tienen estos*

Il engage le Roi à fermer l'oreille à ces insinuations, car on attribuerait ses concessions à de la faiblesse, et les événements passés se reproduiraient. — Par ces motifs, il lui a peiné dans l'âme que la dépêche du Roi ait été conçue en langue française. — Le Roi lui avait envoyé des réponses à des lettres du duc d'Arschot et du comte de Meghem : il a cru devoir ne les leur remettre que dans la forme énoncée en une autre de ses dépêches (1).

Bibliothèque nationale de Madrid, manuscrit T 116, fol. 115 (2).

1003. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 14 décembre* 1570. Il pense que ce qu'il y aurait de mieux à faire à l'égard de Vandenesse, serait de l'envoyer en quelque lieu où il devrait séjourner, tant que ce serait la volonté du Roi, attendu qu'il a servi dans la chambre de S. M., et qu'il y a eu dans son fait plus de légèreté que de mauvaises intentions.

Liasse 545.

1004. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le* 29 *décembre* 1570. Un banni, nommé Herman de Ruyter, accompagné d'une vingtaine d'hommes cachés dans deux barques, s'approcha dernièrement du château de Loevestein, situé près de Gorcum, au confluent du Rhin et de la Meuse, et qui avait pour capitaine un beau-frère du président Tisnacq. — De Ruyter, avec six ou sept des siens, vint à la porte du château, et demanda au châtelain si cette place tenait pour le prince d'Orange : le châtelain répondit qu'il ne connaissait d'autre prince que le Roi. — Là-dessus, de Ruyter lui tira un coup de pistolet, qui le blessa; il voulut se défendre, mais les autres tombèrent sur lui et lui firent de nouvelles blessures. Alors ils appelèrent leurs compagnons, et s'emparèrent du château. — A cette nouvelle, don Rodrigo de Tolède, gouverneur de Bois-le-Duc, y envoya cinquante soldats, qu'il renforça ensuite de soixante arquebusiers, selon les ordres du duc. — Ceux-ci ont repris le château, après avoir tué

Estados, viene todo á parar en que V. M. puede hazerles merced por voluntad, y no por respecto; y por esto van tentando, por todas quantas vias les son possibles, de ablandar el ánimo de V. M., y procurando si podrán hallar alguna entrada y mudança en las cosas que V. M. tiene hechas, tan necessarias al servicio de Dios, y suyo, y manutencion destos Estados....

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLX.

(2) J'ai cru devoir placer ici cette lettre, quoiqu'elle ne fasse point partie des archives de Simancas.

la plupart des hommes qui s'y étaient introduits. — On a trouvé sur le chef une patente, une commission et une instruction du prince d'Orange, en flamand; le duc en envoie au Roi une traduction française. — D'après quelques avis qui lui parviennent, il paraît que des levées se font en Allemagne, et qu'elles sont destinées contre les Pays-Bas. — Il ne croit pas que le Roi doive s'en inquiéter beaucoup, et suspendre, à cause de cela, le départ du duc de Medina-Celi. — Ceux du pays ont vu avec un regret extrême les dépenses faites pour le secours au roi très-chrétien, pour l'armement de la flotte qui a conduit la Reine en Espagne, et pour le payement des gens de guerre que l'on envoie en Italie. — Il y a déjà quelque temps qu'ils le sollicitent de permettre aux états d'envoyer au Roi quelques personnes qui lui représentent la situation du pays. — Il n'est pas d'avis de leur accorder cela, parce que les députés pourraient proposer au Roi d'autres choses qui seraient impertinentes (1).

(La patente donnée par le prince d'Orange à Herman de Ruyter est datée du château de Dillenbourg, le 25 novembre 1570 : il s'y qualifie de *licutenant général de S. M. de Hollande, Zélande, Frise et Utrecht.* Il y commet de Ruyter à l'effet de se transporter vers les villes de Gorcum et Worchum, ainsi que vers le château de Loevestein, et de s'en emparer, en son nom, pour le service du Roi.

L'instruction donnée à Herman de Ruyter, et qui porte la même date, le charge, entre autres, de tenir la main à ce que la nouvelle religion soit prêchée dans ces endroits, si les habitants le requièrent, sans souffrir toutefois qu'il soit apporté le moindre trouble ou empêchement à l'exercice de la religion catholique. Elle l'autorise à maintenir ou à changer les magistrats. Elle lui prescrit de faire prêter serment à ceux-ci et à tous les habitants, selon la forme y insérée, etc.

Il y a, en outre, une lettre du prince, de la même date, auxdites villes, où, leur rappelant les efforts qu'il a faits en 1568, pour délivrer les Pays-Bas de l'oppression sous laquelle ils gémissent, efforts qui eussent été plus heureux, « si les inhabitants d'iceulx nous eussent, en ce, faict l'ayde et assistence comme » pour leur propre bien étoit bien convenable, » il dit qu'il a été ému de compassion, en voyant les nouveaux actes arbitraires du duc d'Albe; qu'il a résolu en conséquence de hasarder encore une fois corps et biens pour les tirer de

(1) *Algunas otras cosas impertinentes.*

l'esclavage qui pèse sur eux. Il leur promet la restitution de leurs anciennes libertés, franchises et priviléges, etc.)

Liasse 545.

1005. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 30 décembre* 1570. L'Empereur, l'archiduc Ferdinand, son frère, et l'archevêque de Mayence se sont décidément montrés opposés à ce que les Pays-Bas fussent compris dans la ligue de Landsberg.

Liasse 545.

1006. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 22 janvier* 1571. Il supplie le Roi de hâter la venue du duc de Medina-Celi, car il ne s'occupe plus que de régler les affaires courantes. — Les mouvements des rebelles ne le préoccupent guère : tout ce qu'ils peuvent, c'est d'inquiéter le pays et d'y faire des incursions, pour piller de quoi vivre. — Selon les aveux de ceux qui ont été pris à Loevestein (1), le projet d'Herman de Ruyter était de s'emparer non-seulement de ce château, mais de Gorcum-le-Grand et de Gorcum-le-Petit. En même temps, le comte Vanden Berghe cherchait à surprendre Deventer, qu'il trouva mieux gardé qu'il ne s'y attendait, et les rebelles entraient dans les châteaux de Berghen et Ulft (2). — Les neiges et les gelées ont empêché que ces deux châteaux fussent repris, jusqu'au 14 janvier qu'il fit, dans ce dessein, partir d'Utrecht don Fernando de Tolède, avec six enseignes. Mais, déjà avant son arrivée, les rebelles qui occupaient les deux forts avaient pris la fuite.

Liasse 546.

1007. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 22 janvier* 1571. Il se plaint qu'Hopperus ait écrit à Viglius qu'il a publié la forme de pardon la plus rigoureuse, tandis qu'au contraire il a choisi la plus douce. « Ce n'est pas » merveille, dit-il, que tout le pays me voie de mauvais œil, car je ne leur ai » rien fait pour qu'ils m'aiment (3); mais ce qui s'écrit de Madrid ne peut » pas contribuer à me faire aimer davantage, etc. »

Liasse 546.

(1) Voy. ci-dessus, p. 166.

(2) Ces châteaux étaient situés dans le comté de Zutphen.

(3) *No es maravilla que todo el pays esté comigo mal, porque no les he hecho obras para que me quieran bien.*

1008. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 27 *janvier* 1571. Il lui serait impossible d'envoyer au duc, pour le moment, un seul réal; toutes ses ressources sont épuisées. Ainsi, au cas que les états, comme l'a écrit le duc, veuillent députer en Espagne, pour demander le remboursement de ce qu'ont coûté le secours envoyé en France et l'équipement de la flotte qui a amené la Reine, le duc ne négligera rien pour les en empêcher. — Il approuve la manière dont le docteur Ageus a été démissionné des fonctions qu'il remplissait près la chambre impériale de Spire. — Il a appris, par le billet que l'évêque d'Anvers a écrit au duc, la multitude de personnes qui se sont réduites à la foi catholique : comme c'est là la fin principale de toutes les dépenses qui ont été faites et de toutes les peines qu'on s'est données, il en a ressenti un grand contentement. — Il désirerait avoir l'avis du duc sur l'endroit de ses États où il conviendrait d'envoyer Vandenesse : il faudrait que ce fût quelque part où il ne pût nuire ni avec la langue, ni avec la plume. Il a assez de dispositions à provoquer des troubles (1), et il faut lui en éviter l'occasion, quoique, en considération de son père et de ce qu'il l'a servi dans sa chambre, le Roi veuille user de clémence envers lui.

Liasse 547.

1009. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 2 *février* 1571. Il a dit à don Juan la manière dont sa mère vit à Gand : don Juan n'en est pas satisfait; il lui semble que sa mère y a plus de liberté qu'il ne convient. Aussi désire-t-il qu'elle vienne en Espagne; et il a résolu, avec l'approbation du Roi, d'envoyer aux Pays-Bas un de ses gentilshommes qui aura charge de l'y amener. Cette résolution doit demeurer secrète jusqu'à l'arrivée dudit gentilhomme. Dans l'intervalle cependant, le duc pourrait, par quelque personne de confiance, faire insinuer à la mère de don Juan qu'il conviendrait que, ayant un fils tel que le sien, elle allât résider où il est : mais elle ne doit pas soupçonner que cette insinuation vienne de Madrid.

Liasse 547.

1010. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 2 *février* 1571. Il le charge de faire compter 600 florins à Laurent Surius, moine chartreux de

(1) *Aparejado para amotinar.*

Cologne, qui lui a dédié une collection des conciles généraux, en 4 volumes in-folio (1), et qui travaille maintenant à une compilation des vies des saints dont il a déjà publié un volume.

Liasse 547.

1011. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 3 février* 1571. Par la lettre du Roi, du mois de novembre précédent, et la relation qui l'accompagnait, le duc a été informé de la manière dont mourut Montigny. Trois ou quatre jours avant sa mort, ce seigneur écrivit de sa propre main un mémorial (2) qui a force de testament. Çayas, d'après les ordres du Roi, en envoie une copie authentiquée par lui au duc, et l'invite à examiner s'il serait bien de la montrer à la femme de Montigny, ou à d'autres personnes, et cela pour qu'on n'imagine point que sa mort n'a pas été naturelle (3). Comme, dans ledit mémorial, il y a différents legs pieux, il faudra voir si les biens laissés par le défunt aux Pays-Bas suffisent pour les acquitter. — On est occupé à dire les 700 messes que Montigny a prescrites. — Quant aux mercèdes qu'il a accordées, il n'y a pas lieu d'y donner suite. — Montigny remit au religieux à qui il se confessa, une petite chaîne d'or, avec deux anneaux : l'un orné d'une pierre avec ses armes, l'autre d'une turquoise ; il demanda que la chaîne et le cachet fussent remis à sa femme, et la turquoise à sa belle-mère, parce qu'il les avait reçus d'elles lors de son mariage. — Çayas envoie ces objets au duc, pour qu'il leur donne la destination désirée par le défunt.

Liasse 547.

1012. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le* 21 *février* 1571. Il continue d'insister pour la venue de son successeur. « V. M., dit-il au Roi, » comprendra le service que peut faire un homme qui est en résidence (4), et » la manière dont ceux qui attendent un nouveau chef servent celui qui s'en

(1) Laurent Surius, né à Lubeck en 1522, mort dans la Chartreuse à Cologne le 25 mai 1578. Outre la collection des conciles mentionnée ici, il a laissé un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : les *Vies des Saints*, en 6 volumes, et une histoire de son temps, sous le nom de *Mémoires*, qui commencent en 1514.

(2) Voy. ci-dessus, p. 157.

(3) *Porque no se imagine que su muerte no aya sido natural.*

(4) *Que esta en residencia*, c'est-à-dire qui attend son successeur.

» va. » — Il ne voit pas de quelles dépêches a besoin le duc de Medina-Celi; il engage le Roi à attendre, pour arrêter les instructions à donner au duc, que lui-même arrive à Madrid. — C'est à tort que ce seigneur veut amener avec lui des troupes; il ne pourra les payer. — Suivant une demande que lui a faite le Roi, il l'informe que le 100e denier a produit 3 millions 300 et quelques mille florins, et les 10e et 20e deniers, pour deux années expirant au 29 août 1571, quatre millions. — Avec cet argent, on a payé ce qui était dû aux gens de guerre : les trois colonels Chambraque (1), Eberstein et le comte Albéric (de Lodron) ont reçu, à eux seuls, jusqu'à leur licenciement, 3,200,000 florins. — Il a fallu ensuite entretenir les Wallons, les Espagnols, les gens d'armes, les chevau-légers, le secours envoyé en France, l'armée navale qui fut formée, l'été passé, contre les pirates, etc., si bien qu'il ne reste rien du produit des trois impôts. — Le Roi décidera si, après le 29 août 1571, il faudra continuer l'abonnement, ou percevoir les 10e et 20e, avec telles modérations que S. M. jugera à propos : il est prêt à exécuter la résolution qu'elle aura prise à cet égard. — Il espère que les 3,200,000 florins provenant du 100e s'élèveront bien à 4,000,000, par suite de la vérification qu'il a ordonné de faire. — Les consentements des états sont toujours jusqu'ici demeurés au pouvoir de l'audiencier : comme ils n'étaient ordinairement que pour deux, trois ou quatre années, cela importait peu. Ceux des 10e, 20e et 100e deniers étant d'une tout autre valeur, il lui a paru convenable de les réunir, avec d'autres papiers importants du Roi aux Pays-Bas. — Il en fait faire deux copies authentiques : l'une sera remise à l'audiencier; il portera lui-même l'autre à S. M. Et il pense que tous les papiers du Roi, qui ont de l'importance, seront mieux en la citadelle d'Anvers que dans les bicoques où on les conserve à présent.

Liasse 546.

1013. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 25 février* 1571 (2). Il lui rend compte avec détail des délibérations qui, par suite de sa lettre du 21 janvier, ont eu lieu au conseil d'État sur la question de savoir s'il

(1) *Sic* dans le texte espagnol. Je crois qu'il s'agit ici du colonel Schauwenbourg.

(2) Don Tomás Gonzalez a publié la traduction espagnole de cette lettre dans ses *Apuntamientos para la historia del rey don Felipe segundo, por lo tocante á sus relaciones con la reina Isabel de Inglaterra.* Voy. les *Memorias de la real Academia de la Historia* de Madrid, t. VII, p. 437-441.

convenait de faire la guerre à la reine d'Angleterre, et en quelle forme. Le conseil a trouvé cette guerre sujette à plus d'une difficulté : si néanmoins le Roi se décidait à rompre avec l'Angleterre, le conseil pense que le parti le moins dangereux, comme le moins coûteux, serait d'encourager, de favoriser secrètement les partisans de la reine d'Écosse et les catholiques, tandis qu'on préparerait une flotte et des troupes pour les assister au besoin. (*Trad. espag. du franç.*)

Liasse 547.

1014. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 mars* 1571. Il prie le Roi de lui faire part, en espagnol, des choses qu'il convient de tenir secrètes. — Il attendait de jour en jour Chantonay; il vient d'apprendre qu'il est décédé à Besançon. — Il en est toujours au même point avec le seigneur de Noircarmes, qui continue de diriger despotiquement le conseil des finances.

Liasse 546.

1015. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 9 mars* 1571. Le duc d'Arschot a dit à un ami du cardinal en Flandre avoir appris que le Roi voulait créer beaucoup de chevaliers de la Toison d'Or, sans assembler pour cela de chapitre; que l'Empereur avait reçu les mêmes informations, et que cela serait contraire aux statuts de l'ordre. — Le duc ajoutait qu'il était certain que l'Empereur et le duc de Bavière désapprouveraient beaucoup qu'il en fût ainsi, par la crainte que cela ne conduisit à faire de la Toison d'Or ce que les Français font de leur ordre (1). — Granvelle croit devoir porter ces propos à la connaissance du Roi, pour que S. M. y ait tel égard qu'elle jugera convenable. — Il rappelle au Roi que, lorsque se tint le dernier chapitre à Gand, il l'avertit de l'inconvénient qu'il y aurait à conférer l'ordre à des gentilshommes aussi jeunes que ceux qu'on élut alors.

Liasse 917.

1016. *Sentence du duc d'Albe, rendue et prononcée à Bruxelles, le* 22 *mars* 1571, qui condamne la mémoire de Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, avec confiscation de tous et quelconques les biens délaissés par lui, et ce « attendu que est venu à sa notice que ledict de Montigny seroit allé de vie à

(1) L'ordre de Saint-Michel.

» trespas, *par mort naturelle*, en la forteresse de Symancques, où il estoit » dernièrement détenu prisonnier (1). » (*Franç.*)

Liasse 549.

1017. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 23 *mars* 1571. Il lui envoie la sentence rendue contre la mémoire de Montigny, afin qu'on saisisse en Espagne, comme on l'a fait aux Pays-Bas, les biens de ce seigneur.

Liasse 546.

1018. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 23 *mars* 1571. Il propose, pour remplacer Chantonay dans le gouvernement d'Anvers, le seigneur de Champagney (2), son frère, qui est à Besançon. Quoique jeune, il est, dit le duc, très-vertueux (3), actif et homme de bien; il possède plusieurs langues (4); il s'acquittera fort bien de tout ce dont on le chargera, particulièrement en ce qui concerne la justice et la religion. — Le duc a pris connaissance de l'administration de la ville d'Anvers, et l'a trouvée si mauvaise sous le rapport des finances, qu'il ne croit pas qu'il y en ait une au monde qui le soit davantage. La ville avait un trésorier qui n'avait pas rendu ses comptes depuis plus de dix ans, quoiqu'il fût reliquataire de plus de 400,000 florins (5); lorsqu'on a voulu l'obliger à rendre compte, il a pris la fuite. Ses livres ont constaté des méfaits (6) inouïs. Le duc a cru devoir déclarer ceux du magistrat responsables du déficit. Il a ordonné que des mesures soient prises pour remédier aux abus qui se sont commis, et il a institué une chambre des comptes qui s'occupera particulièrement des moyens de libérer la ville de ses dettes. — Le Roi l'a prié de prendre en patience le retard de l'arrivée du duc de Medina-Celi : il le ferait très-volontiers, s'il voyait que sa présence aux Pays-Bas fût encore nécessaire; mais il y a deux ans qu'il a terminé toutes les choses pour lesquelles le Roi l'y a envoyé, et sa santé et son âge ne peuvent résister à un climat tel que celui de ces provinces. Un mois est beaucoup pour lui qui, ayant tant

(1) Voy. le texte de cette sentence dans la *Correspondance*, n° CCLXI.

(2) Frédéric Perrenot, le plus jeune des frères du cardinal de Granvelle.

(3) *Muy virtuoso.*

(4) *Tiene linguas.*

(5) *Con alcançarle en mas de* 400,000 *florines.*

(6) *Maldedades.*

d'ennemis dans le monde, qu'il s'est faits pour le service de Dieu et du Roi, ne peut entreprendre le voyage aussi facilement que d'autres. Il supplie donc très-instamment le Roi de faire partir le duc de Medina-Celi, puisque celui-ci n'a besoin ni d'amener des gens de guerre, ni d'autres dépêches que la patente de gouverneur général, et une lettre pour qu'il le mette en possession. — Il tâchera, selon les intentions du Roi, d'empêcher que les états n'envoient des députés en Espagne. — Il a remplacé le docteur Ageus Albada, à la chambre impériale, par le docteur Jean Rorda, naturel de Frise. Lorsque celui-ci s'est présenté à la chambre, elle a élevé des difficultés, prétendant que le duc devait proposer trois candidats entre lesquels elle ferait un choix. Le duc a répliqué, et il ne doute pas que la chambre ne finisse par céder. — Il demande que le président Hopperus et le secrétaire Çayas soient compris dans les mercèdes accordées par le Roi. — Tous ceux à qui le Roi a octroyé ces grâces s'en sont montrés satisfaits; il leur a fait payer une année.

Liasse 546.

1019. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 24 mars* 1571. Selon les intentions du Roi, il a fait insinuer à la mère de don Juan que, ayant un fils tel que celui qu'elle avait en Espagne, il serait convenable qu'elle se fixât en ce pays. Elle a répondu qu'elle se réjouirait de voir son fils, mais qu'elle n'aimait pas d'aller en Espagne. Cette affaire sera difficile, et le Roi s'en convaincrait, s'il savait quelle tête a cette femme.

Liasse 546.

1020. *Lettre de fray Lorenço de Villavicencio au Roi, écrite de ..... (en Espagne), sans date.....* (1). Le Roi aura appris la mort des docteurs de Louvain Judocus Tiletanus (2) et Guilielmus Wolmarus (3), le premier théologien, et le second canoniste; tous deux illustres dans la chrétienté, surtout par la résistance qu'ils firent toujours aux hérésies et à la rébellion dans les Pays-Bas. — Comme de la faculté de théologie dépendent la pureté et la conservation de la

(1) Au dos de cette pièce, on trouve écrite la date de 1569; mais c'est évidemment une erreur de l'official qui a classé les papiers, puisque Ravestein et Bernaerts ne moururent qu'en 1571.

(2) Josse Ravestein, de Thielt, prévôt de Walcourt dans le diocèse de Namur, mort à Louvain le 7 février 1571. Paquot.

(3) Volmaire Bernaerts, d'Eecke, mort à Louvain le 10 des calendes de février 1571. Le même.

religion catholique dans ces provinces, fray Lorenço se croit obligé de faire parvenir au Roi l'avertissement qui suit. — Tiletanus mort, c'est Mᵉ Michel Bay qui devient le premier et principal docteur : or ce docteur fut l'un des auteurs de ces propositions (1) qui, il y a deux ans, après avoir été condamnées par l'université de Salamanque, furent envoyées à Rome par ordre du Roi, et au sujet desquelles S. S. imposa silence tant à lui qu'à tous ceux qui, à Louvain, les enseignaient. — Le docteur qui réclama contre lesdites propositions fut Tiletanus, et, de son côté, fray Lorenço les apporta à Madrid, appela sur elles l'attention du Roi, et fit tant qu'elles furent envoyées à Salamanque et à Rome. — Maintenant il n'y a plus personne pour faire ce qu'ils ont fait. Tous les docteurs en théologie qui combattirent les propositions condamnées, ou sont morts, ou sont devenus évêques : ceux qui résident en l'université sont tous disciples de Michel Bay; ils lui portent un très-grand respect, et eux-mêmes, aussi bien que lui, défendirent les propositions, jusqu'à ce que S. S. leur imposât silence. — Dans cet état des choses, il conviendrait, selon fray Lorenço, que le Roi écrivît à la faculté de théologie, ainsi qu'à l'université en général, pour les inviter à conserver dans leur pureté ancienne les doctrines de la foi catholique, et à faire observer ce que dernièrement le saint-père leur prescrivit sur cet article. — Fray Lorenço serait aussi d'avis que le Roi établît à Louvain quelqu'un qui, sans qu'on s'en s'aperçût, s'enquît, pour lui en rendre compte, de l'esprit, des doctrines, des opinions et des propos de chacun des docteurs (2).

Liasse 537.

1021. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le* 16 *avril* 1571. Il a appris avec peine la mort de Chantonay : selon l'avis du duc, il a nommé le seigneur de Champagney, frère du défunt, gouverneur d'Anvers à sa place. Le duc le fera immédiatement venir aux Pays-Bas, et le mettra en possession de cette charge. — Le Roi a vu ce que le duc lui a écrit, le 10 août 1570 et le 21 février 1571, en matière de finances : les moyens auxquels il a eu recours paraissent au Roi indispensables pour couvrir les dépenses du gouvernement. — Il ne faut pas permettre que des députés des états viennent à Madrid, pour y apporter leurs réclamations : une telle députation donnerait trop d'embarras.

(1) Voy. ci-dessus, p. 11, note 2.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, nº CCLXII.

— Le Roi regrette que les négociations entamées pour faire comprendre les Pays-Bas dans la ligue de Landsberg aient eu peu de succès : il examinera s'il faut envoyer pour cet objet une personne expresse à l'Empereur et à l'archiduc Ferdinand. — Ce que lui a mandé le duc de la tranquillité qui règne aux Pays-Bas lui a causé une vive satisfaction : il le remercie de l'amour et du zèle qu'il apporte dans les affaires de son service. — Il a reçu la sentence prononcée par le duc contre la mémoire de Montigny : on en usera, selon ce que le duc a écrit.

Liasse 547.

1022. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le* 18 *avril* 1571. Quoiqu'il ait plusieurs fois fait des démarches à Rome, afin d'obtenir le chapeau de cardinal pour l'évêque de Liége, il écrit de nouveau à ce sujet, de main propre, à don Juan de Çúñiga, et le charge de redoubler d'instances auprès du saint-père.

Liasse 547.

1023. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 7 *mai* 1571. Il le supplie de faire partir le duc de Medina-Celi assez à temps pour que lui puisse profiter de la saison d'été, afin d'entreprendre son voyage. Il n'oserait s'exposer à la chance de devoir relâcher dans aucun port de France ni d'Angleterre; et, quand même il aurait assez de santé pour faire le voyage par terre jusqu'en Italie, il n'a pas assez d'amis pour qu'il pût s'y aventurer.

Liasse 546.

1024. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 7 *mai* 1571. Il s'occupe de différentes mesures propres à assurer pour jamais la tranquillité des Pays-Bas. Ayant appris que M. de Havré, frère du duc d'Arschot, avait le projet de se marier en Lorraine, il lui écrivit afin de l'en détourner, avant son départ pour ce pays. Il envoie au Roi sa lettre et la réponse de ce seigneur. « Je » lui ai écrit ainsi, dit-il, parce qu'il ne convient en aucune manière du monde » que les vassaux de V. M. dans ces États se marient au dehors, pour deux » causes : la première, pour qu'ils ne s'agrandissent pas (1); l'autre, parce que, » lorsqu'ils ont des possessions hors du pays, ils ne se tiennent que pour vassaux » à demi (2), et ne servent pas avec le zèle et le respect convenables. » — Le

(1) *Por que no se hagan grandes.*

(2) *Por medio vasallos.*

duc attribue en grande partie les troubles passés aux mariages contractés hors du pays, parce que de là naquirent les intelligences et pratiques si préjudiciables aux intérêts du Roi. — On lui a dit que M. de Havré veut vivre en Lorraine; il se perdrait entièrement par là, car il a une mauvaise tête. — Il a voulu se marier à Bruxelles avec cent femmes, et, après avoir fait demander instamment au duc l'autorisation d'épouser mademoiselle d'Egmont, il a laissé cette dernière pour celle de Lorraine.

Liasse 546.

1025. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 mai* 1571. « J'ai déjà informé V. M. que je faisais traiter avec la mère de don Juan, » pour l'engager à demander d'elle-même d'aller en Espagne..... Il n'a pas été » possible de le lui persuader : loin de là, lorsqu'on lui parle de choses d'Es- » pagne, elle se désespère, et dit qu'on ne doit pas se flatter de la tromper; » qu'elle sait très-bien la manière dont on enferme là-bas les femmes, et que, » la mît-on en pièces, on ne la contraindrait pas à s'y rendre (1). Ici on a beau- » coup de peine avec elle, parce qu'elle a une terrible tête. V. M. ordonnera sur » cela ce qu'elle jugera convenir. Je crains qu'elle ne se remarie; et lui donner » de l'argent, c'est le jeter à la rivière, parce que, en deux jours, elle l'a dissipé » en festins (2). »

Liasse 546.

1026. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 mai* 1571. Voyant les insolences du prince d'Orange, il a mis sous les yeux du conseil des troubles la sentence que le parlement de Paris rendit contre l'amiral et d'Andelot, son frère. — Les avis ont été partagés. — Il envoie au Roi ceux des conseillers (3) qui ont opiné pour que l'on en usât de même envers le prince d'Orange. — C'est le docteur del Rio qui a écrit de sa propre main la lettre en français qui accompagne cette dépêche : toutes les autres pièces étant en français, il a fallu employer la même langue dans ladite lettre. — Le duc prie le Roi de la faire examiner par quelques-uns de son conseil, et de lui mander sa réso-

(1) *Y que aunque la hagan pedaços, no la haran yr.*

(2) *Lo tiene banqueteado.*

(3) Ces conseillers étaient le docteur del Rio et Jérôme Olzignanus.

lution. — Il désire que la réponse du Roi soit écrite par le secrétaire Çayas, et que, si Hopperus est un de ceux qui seront consultés, il lui soit prescrit de garder le secret le plus absolu (1).

Liasse 550.

1027. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 8 *mai* 1571. C'est celle que le duc fit écrire par le docteur del Rio, et dont il parle dans sa lettre précédente. — Il y est dit que le duc a été requis par les fiscaux de rendre une nouvelle sentence contre Guillaume de Nassau, prince d'Orange, pour les maléfices et hostilités par lui commis depuis son bannissement, ladite sentence portant qu'il sera « exécuté publiquement en figure et effigie, ses armoi- » ries traînées à la queue des chevaux, et après rompues et cassées, et que, par- » dessus ce, ses enfants seront déclarés ignobles, infâmes et indignes de tenir » aucuns biens ou états dans les pays du Roi. » — Comme la chose est de grand poids, il a cru devoir, avant de statuer, demander les ordres du Roi (2). (*Franç.*)

Liasse 546.

1028. *Lettre du comte Pierre-Ernest de Mansfelt au Roi, écrite de Luxembourg, le* 18 *mai* 1571. Il l'informe du mariage convenu entre Philippe-Chrétienne, que sa défunte femme eut du comte de Lalaing, son premier mari, et le sénéchal de Hainaut.

Liasse 547.

1029. *Avis du docteur Julio Claro* (3), *envoyé au docteur Velasco, sur la question soumise au Roi par le duc d'Albe, au sujet du prince d'Orange* (*sans date*) (4). Il ne pense pas qu'on puisse avec justice priver les enfants de ce prince

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXIII.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXIV.

(3) Le docteur Julio Claro était régent au conseil d'Italie. Antonio Perez dit de lui : qu'il était un des hommes les plus doctes et les plus capables de son temps (*uno de los mas doctos y de mas lindo y claro entendimiento de su tiempo*). Perez ajoute : « Il était appelé au conseil d'État, de mon » temps, pour donner son avis sur beaucoup d'affaires » (*Era llamado al consejo de Estado en mi tiempo, en muchos negocios en que era menester su profession*). Obras y Relaciones, édit. de 1631, p. 345.

(4) Voy. la lettre du duc d'Albe au Roi, du 7 mai 1571, n° 1026.

des biens dont ils avaient hérité avant la rébellion de leur père. Tout ce qu'on pourrait, selon lui, faire contre eux, serait de leur ôter les fiefs, et de leur donner en compensation une rente ailleurs. On pourrait voir encore, au cas que le prince eût l'usufruit des biens de ses enfants, s'il ne serait pas possible, durant sa vie, de confisquer ces biens au profit du Roi.

Liasse 550.

1050. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 7 juin* 1571. Il a beaucoup de peine à soutenir la machine qui lui est confiée, car Çayas sait comme sont obéis les hommes qui sont *en résidence*. — On lui écrit de Madrid que le duc de Medina-Celi a demandé le remplacement de Sancho de Avila en qualité de châtelain d'Anvers : il ne peut croire, de sa part, à une pareille monstruosité, envers quelqu'un qui a servi comme Sancho de Avila, et qui peut rendre encore de si bons services. — Si le duc de Medina-Celi veut commencer sa dictature en destituant les hommes que lui a placés, il prie Çayas de demander au Roi de n'y pas consentir.

Liasse 546.

1051. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 20 juin* 1571. Il apprend avec satisfaction que la santé du duc s'est améliorée, et l'engage à la soigner. — La flotte qui doit transporter aux Pays-Bas le duc de Medina-Celi est prête : deux mille fantassins y seront embarqués; ce nombre n'a pas paru trop considérable, malgré l'avis contraire du duc. — Il l'informe de ce qui a été traité, à Madrid, avec Henri Cobham, ambassadeur de la reine d'Angleterre (1). — Il a écrit de sa main à l'Empereur, afin que les Pays-Bas soient compris dans la ligue de Landsberg. — Il a vu les deux lettres du duc relatives à la nouvelle sentence qui se pourrait prononcer contre le prince d'Orange. Il a

(1) La reine Élisabeth (20 mars 1571) avait envoyé Henri Cobham à Madrid, afin de demander des explications sur le dessein, qu'on attribuait à Philippe II, de faire passer une armée en Irlande, et pour se plaindre aussi de l'accueil fait à Thomas Stuckley. Le Roi répondit que, en donnant asile à ce dernier dans ses États, il ne croyait avoir commis aucune contravention aux traités existants : quant aux desseins hostiles qu'on lui prêtait, il déclara qu'ils étaient faux et absurdes. Ces réponses furent données à Cobham, à l'Escurial, le 4 juin. (Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez dans les *Memorias de la real Academia de la historia* de Madrid, t. VII, p. 357 et suiv.)

chargé des jurisconsultes d'examiner ce qu'il convient de faire. Il lui communiquera ultérieurement sa résolution. — Don Juan de Çúñiga lui a écrit que, chaque fois qu'il a parlé au pape du chapeau pour l'évêque de Liége, S. S. l'a assuré que l'évêque l'obtiendrait à la première promotion.

Liasse 547.

1032. *Lettre du secrétaire Çayas au secrétaire Albornoz, écrite de Madrid, le 5 juillet* 1571. A propos d'une lettre que le duc d'Albe avait écrite à don Juan d'Autriche, il dit à Albornoz que le Roi, l'ayant vue, l'a trouvée si notable, qu'il a voulu qu'elle fût communiquée à ceux du conseil intime (1), lesquels sont le cardinal, le prieur, Feria, Ruy Gomez et Velasco (2).

Liasse 547.

1033. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 5 juillet* 1571. Aussitôt que son indisposition le lui a permis, il est venu à Anvers, et a mis Champagney en possession du gouvernement de cette ville. — Il recommande au Roi le trésorier général Gaspar Schetz, qui l'a secondé, plus qu'aucun autre, dans l'affaire des 10e, 20e et 100e deniers. Ce n'est pas une mercède en argent que Schetz désire, mais quelque distinction honorifique.

Liasse 546.

1034. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 6 juillet* 1571. Afin de donner la chasse aux corsaires qui infestaient les côtes, il a mis des garnisons dans les villes maritimes, et il a ordonné au comte de Boussu d'armer quinze navires. — Le 18 juin, il eut avis que seize navires montés de pirates se dirigeaient vers Embden, afin d'y vendre leurs prises : il en avertit Boussu, qui fit prendre aussitôt la mer à son escadrille, dont il confia le commandement à son vice-amiral Boschussen, à cause que, dans le même temps, il vint à perdre sa femme. — Boschussen sortit avec onze navires, les quatre autres n'ayant pas été prêts à le suivre. La veille de la Saint-Jean, à trois heures après midi, il parut en vue des ennemis, qui avaient jeté l'ancre à l'embouchure de l'Ems. Ceux-ci se mirent en bataille, et l'action s'engagea. Le duc avait ordonné à Robles, qui commande à Groningue, que, s'il voyait passer les navires du Roi, il envoyât à leur secours quelques arquebusiers : il en envoya deux cents dans quatre cara-

(1) *Del consejo selecto.*

(2) Voy. le tome I, p. LXI.

velles (1). A la troisième volée de canon, les ennemis prirent la fuite. Boschussen les poursuivit; il se rendit maître de huit navires. Robles en prit un, avec quatorze pièces d'artillerie. Quatre parvinrent à s'échapper. Les autres se glissèrent entre les navires anglais qui étaient dans le port. Beaucoup de pirates ont été tués; d'autres se sont noyés, en voulant se sauver.

Liasse 546.

1055. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 7 juillet* 1571. Il a reçu les lettres du Roi du 20 juin, avec les pièces relatives à la négociation de Henri Cobham. — Il approuve beaucoup les réponses faites à cet ambassadeur. — Il a communiqué le tout au conseil, et l'on a résolu d'en envoyer copie à don Guerau de Espés. — Lorsque Thomas Fiesco partit pour l'Angleterre, le duc lui ordonna de tâcher d'obtenir la restitution des marchandises saisies, par le moyen de Leicester et de Cecyll, en les gagnant l'un et l'autre par quelque présent : chose facile en ce pays-là. — Fiesco a en effet employé ce moyen, et sa négociation est en bonne voie : déjà il est d'accord sur quelques points avec les marchands anglais; sur d'autres, il y a encore dissidence, mais on en peut espérer l'arrangement. — Il lui a été prescrit de traiter toute cette affaire avec le concours de Zweveghem, et selon les instructions qui ont été données à celui-ci (2) : tous deux doivent en conférer avec don Guerau, mais sans qu'on puisse savoir qu'ils le fassent. — Du moment que Roberto Ridolfi (3) arriva à Bruxelles, le duc le tint pour léger, et conçut des appréhensions sur le sort des personnes

(1) *Caravelas.*

(2) François de Halewin, chevalier, seigneur de Zweveghem, avait été envoyé par le duc d'Albe en Angleterre, pour négocier l'affaire de la relaxation et restitution des personnes et biens arrêtés d'une part et de l'autre. Son instruction, en date du dernier de février 1570 (1571, n. st.), est aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Négociations d'Angleterre*, t. I.

(3) Roberto Ridolfi, Florentin, qui vivait en Angleterre, fut chargé, au mois d'avril 1571, par Marie Stuart et le duc de Norfolck, de se rendre à Rome et à Madrid, afin de solliciter du pape et de Philippe II leur coopération pour la mise en liberté de cette princesse, et pour la protection de son fils, avec l'offre, de la part de Marie, d'épouser ou Norfolck, ou don Juan d'Autriche. Ridolfi passa par Bruxelles; il y vit le duc d'Albe, qui plaça peu de confiance dans le succès de sa négociation, l'ayant trouvé un grand bavard (*un gran parlanchin*); de là il partit pour Rome, d'où il se rendit à la cour de Philippe II. Les indiscrétions qu'il commit éveillèrent l'attention des ministres d'Élisabeth, qui parvinrent à découvrir la mission dont il était chargé.

que sa négociation pouvait compromettre : en effet, si elle parvient à la connaissance de la reine d'Angleterre, celle-ci ne pourra trouver de meilleur prétexte pour se défaire du duc de Norfolek et de la reine Marie. — Le baron de Seton est revenu de France, où la reine Marie l'avait envoyé; il n'a pu rien y obtenir pour sa maîtresse. — Le duc ajoute quelques particularités aux détails que contiennent ses dépêches en français sur une bravade que lui a faite l'envoyé de Charles IX (1) à Bruxelles; il dit, de cet envoyé, qu'il a mauvaise opinion de lui en ce qui concerne la religion, et qu'il le croit disposé à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour brouiller les deux souverains (2). — Il a écrit à don Francès de Alava, afin de demander des explications au roi très-chrétien et à la reine mère, le chargeant de leur remettre en mémoire les secours qu'ils ont reçus du Roi dans leurs nécessités; de leur rappeler aussi qu'un des motifs qui portèrent S. M. à conclure la paix avec Henri II fut de lui donner le moyen de pourvoir aux maux que souffrait la religion dans son royaume (3); de leur dire encore de n'écouter pas les hommes mal intentionnés qui voudraient, pour leurs fins particulières, les mettre en dissension avec le Roi; de leur faire sentir, du reste, qu'il est prêt à se défendre, si on l'attaque. — Le duc ne croit pas que le roi de France, dans la situation où il se trouve, veuille rompre : s'il le faisait, ce ne pourrait être qu'afin de changer de religion, et de s'emparer des biens des églises (4). Toutefois il a résolu d'envoyer à ce monarque un gentilhomme, pour savoir positivement sa volonté, et lui demander, s'il est aussi puissant et aussi obéi que l'a dit son résident, de châtier les insolences que commettent ses vassaux contre les Pays-Bas. — En Allemagne, tout est tranquille. — Il en est de même en Suisse. — Le trésor des Pays-Bas est entièrement vide. A la vérité, en cas d'invasion, le Roi peut disposer d'un second centième; mais ce n'est que dans quatre années, et l'on ne pourrait, sans payer d'énormes intérêts, en

(1) Mondoucet.

(2) ..... *Del cual tengo ruin opinion en lo de la religion, y que hará cuantos malos oficios pudiere para desavenir á V. M. con el rey su amo.*

(3) ..... *Y que les trujesse á la memoria que una de las cosas que hicieron venir á V. M. á la paz con el rey Enrico su padre fué entender el daño que tenia en su reyno en lo de la religion, para que le quedasse la mano libre para remediarlo.*

(4) ..... *Me persuado que si lo quisiesse hacer, seria estando resuelto de dejar la religion y tomar los bienes de las iglesias.....*

escompter le produit : encore trouverait-on difficilement des maisons qui voulussent faire cette opération. — L'abonnement du 10e et du 20e expire le 15 août. Le duc s'occupe des moyens de faire lever ces impôts, avec la modération dont il a rendu compte au Roi. — Si la guerre éclatait, il faudrait en revenir à l'abonnement, pour avoir des fonds. — Le Roi reconnaîtra par là combien il importe qu'il envoie une grosse provision de deniers. — Le duc renouvelle ses instances pour que son successeur arrive promptement. Il n'a plus de crédit, et les ministres lui cachent une partie des affaires, se souciant peu de le contenter, ou de lui déplaire : de sorte que le service du Roi en souffre beaucoup. Il est prêt, du reste, s'il survient quelque chose, à aider celui qui le remplacera, même à lui servir de conseiller. — Il a vu ce que le Roi lui a écrit sur l'envoi du personnage qui assistera aux noces de l'archiduc Charles, et en même temps suivra les négociations relatives à la ligue de Landsberg. Il attache la plus haute importance à ce que les Pays-Bas soient compris dans cette ligue. Aussi n'approuve-t-il pas que les négociations à ouvrir soient confiées au même gentilhomme qui assistera, de la part du Roi, aux noces de l'archiduc, et voudrait-il que S. M. en fît l'objet d'une mission spéciale, et que celui qui aurait à la remplir passât par l'Italie, pour que l'Empereur ne pût pas croire qu'on lui aurait donné des instructions à Bruxelles. Il voudrait aussi que le Roi et la Reine écrivissent à ce sujet à S. M. I. dans les termes les plus pressants. Pour la noce, il lui semble que le comte de Monteagudo serait, mieux que personne, propre à y représenter le Roi. Le bijou à offrir à la femme de l'archiduc devrait être de la valeur de 10,000 à 12,000 écus. — A cette occasion, le duc serait d'avis que quelque somme d'argent fût distribuée aux conseillers de l'Empereur, et que le Roi donnât une bonne pension au vice-chancelier Weber. — Il termine, en remerciant le Roi de l'accueil qu'il a fait au marquis Chiapin Vitelli, dont il vient d'apprendre l'arrivée à Madrid. Il le prie de l'expédier promptement, en lui accordant les grâces qu'il mérite. Si quelque chose arrivait aux Pays-Bas, il conviendrait de l'y renvoyer avec le duc de Medina-Celi; dans le cas contraire, il serait bien qu'il allât joindre don Juan en Italie : car le Roi peut être certain qu'il a peu d'hommes qui possèdent les qualités du marquis, et le puissent servir aussi bien (1).

Liasse 546.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXV.

1036. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le* 13 *juillet* 1571. Selon lui, il conviendrait fort que, dans l'intérêt de son service, le Roi enjoignît au duc de Medina de ne révoquer, sans autorisation particulière, aucune des choses que lui, duc d'Albe, a faites; il voudrait aussi que ce duc ne pût (1) pardonner aux condamnés pour les affaires de religion et des troubles, ni autoriser la révision des procès d'aucun de ceux contre qui il a été rendu sentence, ni nommer à aucun des emplois du conseil des finances et de la chambre des comptes (2).

Liasse 546.

1037. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le* 13 *juillet* 1571. Depuis le départ de don Pedro Velasco, qui quitta Anvers le 8 juillet, les nouvelles qu'il reçoit de toutes parts lui donnent lieu de croire que les mouvements qu'on craignait en France vont se dissipant. — Il attend la réponse que lui apportera M. de Vaulx (3), qui est le gentilhomme dont, dans ses lettres précédentes, il a annoncé l'envoi vers le roi très-chrétien. — Il a des lettres d'Allemagne des 1^er^, 4 et 5 juillet; tout y était tranquille. — Le comte de Mansfelt, qui était allé à Francfort, pour y avoir une entrevue avec l'archevêque de Cologne, lui a écrit de Trèves qu'il y avait trouvé quelques reîtres, de ceux du roi de France, qui y étaient venus pour toucher l'argent qu'on leur devait, et qui se montraient fort mécontents de ce que les mesures n'avaient pas été prises pour les satisfaire. — Ainsi le Roi peut être certain que rien n'arrivera cette année, qui puisse lui donner de l'inquiétude. — Le Roi lui a demandé ce qui devrait s'écrire à M. de Havré, et s'il conviendrait de rendre une ordonnance générale sur les mariages des seigneurs des Pays-Bas: il répond qu'une telle ordonnance est une des choses les plus nécessaires pour la tranquillité du pays, et qu'il faut absolument y empêcher l'alliance des grandes maisons. Quant à M. de Havré, le Roi, en lui accusant la réception de sa lettre, pourrait lui dire qu'il eût bien fait de lui donner, ainsi qu'au duc, avis de son

(1) On lit, à la marge, de la main du Roi : *Toto esto sera bien que pongais en los apuntamientos que se huvieren de hacer para el despacho del duque de Medina-Celi* (il sera bien que vous compreniez tout cela dans les notes qui devront être préparées pour l'expédition du duc de Medina-Celi).

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXVI.

(3) Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx.

mariage, avant de l'accomplir (1). — Il se réjouit que le Roi ait approuvé ce qu'il a écrit sur l'inconvénient qu'il y a à annexer les châteaux au gouvernement des provinces. Il peut ainsi proposer, pour le château d'Utrecht, une personne très-capable, et à qui le Roi a de grandes obligations; cette personne est le colonel Mondragon. En lui conférant la charge de commandant de ce château, et en le gratifiant d'une rente perpétuelle pour une fille qu'il a, aux Pays-Bas, de sa première femme, il sera en état d'abandonner 300 écus de pension qu'il reçoit en Espagne sur les laines. Le duc, à qui il a demandé de quitter Dampvillers, n'a pu obtenir de lui qu'il y restât au delà de cet été (2). — Berlaymont lui a parlé souvent, afin qu'il demande au Roi de l'honorer du même titre dont sont décorés Boussu et d'autres qui n'ont pas de possessions plus considérables que lui (3). Il prie le Roi d'avoir égard à ce désir d'un de ses meilleurs serviteurs (4). — Après Viglius, la seule personne qui connaisse ici les affaires d'Allemagne est Scharenberger (5), que le duc emmènerait avec lui à Madrid, pour y remplacer Pfintzing (6), s'il n'était aussi nécessaire à Bruxelles. — Il propose d'appeler au conseil privé, où les hommes manquent également, Bousbecq (7),

(1) Philippe a écrit, à la marge de ce passage de la lettre : *Tratad esto con Hoperus, para que se le escriba en frances al M. de Habré en esta substancia* (Parlez de cela avec Hopperus, afin qu'on écrive en français à M. de Havré dans ce sens).

(2) Philippe II a écrit à la marge : *En este despacho en frances, se le escrive que nombre personas para esto, porque no nombrava mas que al que pedia Bossu. Puede se le escrivir que nombre á Mondragon entre ellos, aunque cierto mejor estaria en frontera que tan adentro* (Dans cette dépêche en français, on le charge de proposer des personnes pour ce poste, parce qu'il n'avait désigné que celui que demandait Boussu. On peut lui écrire qu'entre ces personnes, il nomme Mondragon, quoique certainement celui-ci fût mieux placé sur la frontière que dans l'intérieur).

(3) Le titre de comte.

(4) Le Roi a écrit à la marge : *Lo mismo pide Norcarmes, que Hoperus me habló en ello por entrambos, aunque yo no lo quisé resolver, por no tener parescer del duque. Sera bien que en lo uno y lo otro se le pida agora* (Noircarmes demande la même chose, selon ce que m'a dit Hopperus, qui m'a parlé pour tous deux; mais je n'ai pas voulu me décider, avant d'avoir l'avis du duc. Il sera bien qu'on le lui demande maintenant pour tous deux).

(5) Secrétaire d'État pour la correspondance allemande à Bruxelles. Voy. ci-dessus, p. 141.

(6) Secrétaire d'État pour la correspondance allemande à Madrid. Voy. ci-dessus, p. 50.

(7) Note marginale de Philippe II : *Creo que deve de ser el que vinó con mis sobrinos, y siendo él, no sé como lo tomaria el Emperador, y aun si él tomaria solo lo del consejo privado. Sera bien repre-*

qui pourrait rendre des services dans les affaires d'Allemagne (1).
Liasse 546.

1038. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 14 juillet* 1571. Roberto Ridolfi arriva à Madrid le 28 juin (2), et lui délivra les lettres et les instructions dont il était porteur. Cet envoyé, après lui avoir représenté tout ce que souffrait la reine d'Écosse, ajouta que, s'il voulait prêter secours au duc de Norfolck et à ses amis, ceux-ci n'auraient pas de peine à la mettre en liberté, et à placer sur sa tête la couronne d'Angleterre; qu'elle se marierait alors avec Norfolck, comme la chose était convenue entre eux deux; qu'ils réduiraient l'Angleterre à l'obéissance du siége de Rome, y restaureraient la religion catholique, confirmeraient et renouvelleraient les anciens traités d'amitié qu'il y avait eu entre lui et ses prédécesseurs d'une part, et la couronne d'Angleterre, de l'autre. — Ridolfi lui donna des détails sur le plan des conjurés et leurs moyens de succès. Il dit que le moment le plus favorable à l'exécution de l'entreprise serait le mois d'août ou de septembre; que, la reine Élisabeth quittant alors Londres, pour aller à ses maisons de campagne, ce serait une occasion de se saisir de sa personne, et de la tuer. — Le saint-père, à qui Ridolfi a rendu compte de tout, a écrit au Roi et lui a fait dire, par son nonce, l'archevêque de Rossano, qu'il envisage cette affaire comme étant de la plus haute importance pour le service de Dieu et le bien de son Église; S.S. l'exhorte en conséquence à y prêter son concours, s'en remettant à lui de tout ce qui concerne l'exécution, lui offrant son assistance, et étant prête, s'il en est besoin, quelque pauvre et ruinée qu'elle soit, à y employer les calices des églises, et jusqu'à ses vêtements (3). — Le Roi a répondu qu'il ne fallait pas beaucoup de paroles pour le persuader, car son désir de voir exécuter l'entreprise projetée

sentar esto al duque, para que avise lo que dello le pareciere, y si tiene entendida su voluntad, y como se podria encaminar (Je crois qu'il s'agit de celui qui vint avec mes neveux; si cela est, je ne sais comment l'Empereur prendrait la chose, et si lui-même (Bousbecq) se contenterait de la charge au conseil privé. Il sera bien d'en faire l'observation au duc, pour qu'il dise ce qu'il en pense, et s'il connaît les intentions de Bousbecq, et comment l'affaire pourrait être conduite).

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXVII.

(2) Dans ses *Apuntamientos*, don Tomás Gonzalez le fait, par erreur, arriver à Madrid le 3 juillet.

(3) ..... *Y offresciendome su assistencia en general, sin descender á cosa particular, mas de que, siendo necessaria, aunque estava muy pobre y gastado, ponria hasta los calizes y su propria veste.*

était extrême, nonobstant les difficultés qu'elle présentait; qu'il y réfléchirait donc, avec l'espoir que Dieu, dont c'était la cause, l'éclairerait et l'assisterait. — C'est à ces termes que se sont bornées les déclarations qu'il a faites au nonce et à Ridolfi, lesquels s'en sont montrés très-contents : mais, avec les personnes de son conseil, qu'il a consultées là-dessus (1), il a résolu de mettre la chose à exécution le plus tôt possible, par les moyens dont il informera très-prochainement le duc (2). — En attendant, il a voulu que celui-ci connût sommairement sa détermination. — Le but qu'il s'agit d'atteindre, c'est que le duc de Norfolck et ses adhérents tâchent de tuer ou de prendre la reine Élisabeth, pour mettre en liberté la reine d'Écosse, et faire passer sur sa tête la couronne d'Angleterre. — Dans cette entreprise, le duc doit lui prêter secours, sans faire pourtant une guerre ouverte, en son nom, à Élisabeth, et cela afin que les protestants d'Allemagne, de France et d'ailleurs ne viennent pas à s'en mêler : mais, s'ils échouaient, il ne devrait pas moins les aider. — La circonstance que des gens de guerre ont été postés sur les côtes, pour les défendre des corsaires, est très-propre à cacher le but qu'on veut atteindre. — Le Roi désire savoir combien d'Espagnols le duc pourrait mettre à la disposition des conjurés. — Ils demandent 6,000 arquebusiers pour l'Angleterre, 2,000 pour l'Écosse, 2,000 pour l'Irlande. — Ils demandent, de plus, 4,000 arquebuses et 2,000 corselets, que le duc fera préparer incontinent. — Il fera mettre en ordre l'artillerie, avec les munitions nécessaires, pour pouvoir, en temps opportun, leur donner les vingt-cinq pièces de campagne dont ils ont besoin. — Pour les dépenses de cette entreprise, le Roi lui fera tenir 200,000 écus. — Il écrit à don Guerau de Espés, afin que, tout en excitant Norfolck et ses adhérents à persévérer dans leur détermination, il les engage à ne pas prendre les armes avant que le moment en soit venu. — Ridolfi ne compte pas à cette heure retourner en Angleterre, car il y risquerait sa tête; mais il croit qu'il peut être utile aux Pays-Bas, et il partira pour s'y rendre, aussitôt que toute l'affaire sera réglée.

(1) Ce furent le duc de Feria, le prieur don Hernando de Tolède, le docteur Martin Velasco, le prince d'Eboli et le cardinal archevêque de Séville, inquisiteur général. Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, dans les *Memorias de la real Academia de la historia*, t. VII, p. 361.

(2) Le conseil fut très-divisé d'opinions. Les uns trouvaient que l'entreprise était périlleuse; d'autres voulaient qu'elle fût exécutée ouvertement; d'autres encore étaient d'avis de ne donner aux conjurés que des secours d'argent. (*Apuntamientos*, l. c.)

— Du reste, l'intention du Roi est de ne se déclarer, avec lui, ainsi qu'avec le pape et le nonce, qu'en termes généraux, le succès dépendant surtout du secret qui sera gardé. — Par le même motif, il n'a été rien dit de la chose à Hopperus, et le duc observera la même réserve envers ceux du conseil aux Pays-Bas. Lorsque la dernière résolution aura été prise, le Roi verra ce qu'il sera convenable de communiquer à l'un et aux autres. — Le duc fera compter 12,000 écus aux Anglais catholiques réfugiés aux Pays-Bas; il aura particulièrement égard à la position de milord Morley et de la veuve du docteur Story. — Le pape avait fait proposer au Roi, par son nonce, que l'entreprise eût lieu en son nom, et à titre d'exécution de la sentence qu'il a prononcée contre la reine d'Angleterre : mais cette offre a été rejetée, tant parce qu'elle a paru hors de propos, qu'afin d'écarter les prétentions du siége apostolique sur les couronnes d'Angleterre et d'Irlande. — Philippe II termine cette lettre par les lignes suivantes, écrites de sa propre main : « Par ce que je » vous ai déjà écrit de ma main, vous savez combien j'ai cette affaire à cœur; » je ne vous en dirai donc pas davantage, persuadé que vous y prenez le même » intérêt (1). »

Liasse 547.

1039. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent, le 14 juillet* 1571. Hopperus lui a représenté combien il est peu convenable que les dépêches qu'il signe s'envoient aux Pays-Bas, pour y être contre-signées par le secrétaire Courtewille (2) : il lui a proposé de charger du contre-seing le secrétaire d'Ennetières. Le Roi désire connaître l'avis du duc à ce sujet.

Liasse 547.

1040. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 14 juillet* 1571. Le Roi a fait prévenir ses ministres en Italie qu'ils devaient honorer et servir le seigneur don Juan d'Autriche (3), mais qu'ils ne devaient

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXVIII.

(2) Josse de Courtewille, comme je l'ai dit (t. I, p. 186), avait accompagné Philippe II en Espagne, afin d'y remplir les fonctions de secrétaire d'État pour les affaires des Pays-Bas, et, en 1567, il était revenu dans ces provinces avec le duc d'Albe. Il n'avait pas été remplacé à Madrid.

(3) Don Juan venait d'être nommé généralissime de l'armée de la ligue catholique contre le Turc.

point le traiter d'*Altesse*, soit par paroles, soit par écrit. Le titre d'*Excellence* est le seul qu'ils puissent lui donner, et il leur a été recommandé de ne dire à personne qu'ils ont reçu cet ordre de S. M. — Cela ne sera pas nouveau pour le seigneur don Juan, à qui la même chose a été déclarée à Madrid, quoiqu'il en ait été assez mécontent. — Çayas transmet au duc, par ordre du Roi, la même instruction, comme il le fait aussi au comte de Monteagudo, à don Francès de Alava et à don Guerau de Espés (1).

Liasse 546.

1041. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 3 août* 1571. Il a reçu la lettre du Roi du 14 juillet, relative aux affaires d'Angleterre. — Il applaudit hautement à la résolution que le Roi a prise (2). Cependant il croit devoir lui soumettre quelques observations sur les conséquences qu'elle peut avoir, au cas que le duc de Norfolck et ses adhérents, après avoir pris les armes, ne réussissent pas à s'emparer de la personne de la reine Élisabeth. — Le Roi doit considérer que, s'il se mêle de ce fait, il se fera des ennemis déclarés de ladite reine, du roi de France, de tous les protestants d'Allemagne, et de tous ceux qui jalousent sa grandeur. — En Italie, les ennemis ne lui manqueront pas non plus : les Vénitiens, voyant qu'il ne pourra plus aider activement la ligue, se plaindront et s'arrangeront avec le Turc. — Indépendamment de ces considérations, il est à craindre que, sans être favorable aux intérêts de la religion en Angleterre, la résolution du Roi ne leur porte un grand préjudice aux Pays-Bas : car la guerre avec la France, qui en résultera, ne permettra plus de châtier les hérétiques dans ces provinces, comme on l'a fait jusqu'ici. — Le Roi doit aussi considérer l'état dans lequel se trouvent ses finances. — Enfin il ne doit pas perdre de vue que, s'il s'attire les Français sur les bras, ils empêcheront, au moyen de leurs corsaires, que des secours soient envoyés des Pays-Bas dans la Grande-Bretagne. — Selon le duc, le but de toutes les démarches, de toutes les négociations de la reine d'Écosse et de ses adhérents, a été d'entraîner le Roi dans la guerre. — D'après toutes ces consi-

(1) C'est-à-dire aux ambassadeurs en Allemagne, en France et en Angleterre. On a vu, t. I, p. LXXXVII, que le secrétaire Çayas avait le département des affaires de ces pays.

(2) ..... *Yo no puedo dexar de darle (á Dios) infinitas gracias que me haya hecho vassallo de tal príncipe, y alabar mucho la resolucion que V. M. ha tomado.*

dérations, il estime que le secours à donner aux conjurés devrait être restreint au cas que ceux-ci se seraient emparés de la personne de la reine Élisabeth. — L'ambassadeur du Roi ne doit point se mêler de cette affaire, car, si elle vient à être découverte, et que la reine sache la part que le Roi y a prise, il est à craindre qu'elle ne se jette dans les bras des Français, et que son mariage avec le duc d'Anjou, dont on plaisante aujourd'hui, ne se réalise. — Le duc a d'ailleurs peu de confiance dans le duc de Norfolck, à qui il ne reconnaît ni énergie, ni courage (1). — Il a écrit à l'ambassadeur de brûler tous les papiers qui pourraient le compromettre. — Si Ridolfi vient aux Pays-Bas, il le fera partir pour le pays de Liége, afin de ne pas éveiller les soupçons. — L'évêque de Ross a été pris (2); ainsi l'on ne pourra négocier avec lui. — Un grand inconvénient résultera encore de l'entreprise projetée : c'est que la restitution des biens saisis par les Anglais n'est pas faite, et qu'il restera, entre les mains de la reine, 500,000 écus en argent et 500,000 en marchandises. — Le duc n'a donné communication de la dépêche du Roi à aucun des conseillers du pays, comme S. M. le lui a mandé. — Il pense que, si le Roi se décide à une rupture ouverte, quelques mesures de précaution doivent la précéder : ainsi il faudrait que le Roi vînt aux Pays-Bas, qu'il fît une grande provision d'argent, qu'il vît quels colonels on engagerait en Allemagne, etc. (3).

Liasse 546.

1042. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 3 août* 1571 (4). Il répond à la lettre du Roi du 14 juillet, relative à d'Ennetières. — Si Courtewille pouvait retourner à Madrid, rien ne serait meilleur, car il s'est érigé en protecteur de la patrie (5) par des moyens si blâmables, qu'il a fallu le rappeler

(1) ..... *Al duque tengole por flaco y de poco ánimo.*

(2) Ce prélat fut arrêté lorsqu'on eut vent, en Angleterre, de la mission de Ridolfi. Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez dans les *Memorias*, etc., t. VII, p. 359.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXIX.

(4) On lit, au dos de cette lettre, de la main du secrétaire Çayas : *El duque me escrive suplique á V. M. sea esta para si solo, pues tampoco ningun otro entenderá las materias como V. M.* (Le duc m'écrit que je supplie V. M. de garder cette lettre pour elle seule, puisque d'ailleurs personne autre n'en comprendra aussi bien le sujet que V. M.).

(5) ..... *Porque ha dado en ser protector de la patria.....*

à son devoir (1); et, au cas qu'il ne se corrige, le duc, quoiqu'il ait le pied dans l'étrier, ne se contentera pas de cette leçon. — Le Roi peut être assuré, d'ailleurs, qu'il n'y a personne qui soit plus opposé aux intérêts de son service, que les conseillers mêmes qu'il a à Bruxelles, et ce sont ceux-ci qui désirent la nomination de d'Ennetières, afin d'être informés par lui de ce qui se passerait à la cour. — Le duc propose de demander à Courtewille s'il veut retourner à Madrid : dans le cas d'une réponse négative, on pourrait y envoyer à sa place le secrétaire Berty (2), qui est homme de bien, capable, et sert depuis longtemps. — Berty pourrait être remplacé par le secrétaire Vander Aa, fils du vieux Vander Aa, et qui est attaché actuellement au conseil privé : celui-ci est un excellent homme et très-habile. — Noircarmes est mieux portant : il a prévenu le duc qu'il serait à Bruxelles dans quatre ou cinq jours. — L'évêque de Bois-le-Duc refuse maintenant de payer les 1,000 florins de pension, savoir : 600 pour décharger l'abbé de Saint-Michel de ce qu'il paye aux enfants de Vander Aa et de Berty, et les 400 donnés par le Roi au fils du conseiller Houst. Il avoue que Viglius et Courtewille, à qui le duc ordonna de lui faire part de la réserve de 3,000 florins faite par le Roi sur l'abbaye de Tongerloo, le lui dirent, mais que depuis, quand on lui délivra ses dépêches, on ne fit pas les expéditions qui eussent été nécessaires pour assurer ladite réserve. — Le duc lui a fait dire que, puisqu'il ne trouvait pas assez avantageux de racheter 3,000 florins au moyen de 1,000, l'ordre serait donné aux conseils pour que lesdits 3,000 florins soient retranchés de ses revenus. — Le duc soupçonne que la conduite de l'évêque dans cette circonstance a été fondée sur ce qu'il sait que Viglius et Courtewille le favorisent : il engage le Roi à lui écrire une lettre un peu sévère (3), pour lui ordonner de payer les 1,000 florins. — Le Roi aura vu, par ses lettres précédentes, que l'abonnement annuel de 2,000,000 pour le 10e et le 20e denier expire le 15 août. Il y a déjà quelque temps qu'il est en pourparlers avec le

(1) Voy., dans mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées aux archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre à Lille*, p. 224-225, la substance d'un écrit que Courtewille remit au duc d'Albe en 1571, et qui était intitulé : « Moyens par où semble que S. M. pourroit mieulx regaigner le cœur des vassaux et subjectz de » par-deçà, vray remède à l'establissement des affaires. »

(2) Voy. ci-dessus, p. 141.

(3) *Un poquillo dura.*

conseil des finances sur la perception de ces impôts : il lui a été impossible, après de longues discussions, d'amener le conseil à y consentir, et, au contraire, ses membres n'ont rien négligé pour le persuader de se contenter des deux millions d'abonnement. — Mais il a tenu ferme sur ce point, et il s'occupe des mesures nécessaires pour l'établissement des collecteurs du 10e et du 20e dans tout le pays. — Il enverra prochainement au Roi copie de tous les actes y relatifs (1).

Liasse 546.

1043. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 4 août* 1571. D'après une lettre de don Guerau du 23 juin, et une autre de don Francès de Alava du 12 juillet, il paraît que la reine d'Angleterre a appris quelque chose des négociations de Ridolfi : la reine d'Écosse est plus resserrée qu'auparavant; le duc de Norfolck est gardé de près; l'évêque de Ross et son secrétaire ont été pris. — Dans ces circonstances, et quelque grandes que soient les difficultés de l'entreprise, il est résolu à n'épargner rien de ce qui est en son pouvoir pour la mener à fin, s'y considérant comme obligé par ses devoirs envers Dieu (2). — Il donne au duc les instructions annoncées par sa dépêche du 14 juillet (n° 1038). — Le duc ne doit pas commencer les hostilités contre la reine d'Angleterre : mais, aussitôt que les conjurés auront réuni des forces suffisantes, il se prononcera pour eux, et les secourra. — La promptitude dans l'exécution est de la plus grande importance : tout retard compromettrait le secret de l'entreprise, et pourrait amener du changement dans les volontés, ainsi que dans la situation des choses; et puis on approcherait de l'hiver, qui ne serait pas une saison propice. — La direction principale de l'entreprise est confiée au duc; il se mettra en rapport avec les conjurés de la manière qu'il jugera à propos. — Il a paru convenable de retenir provisoirement Ridolfi en Espagne. — Quant à don Guerau de Espés, le Roi pense qu'il convient de le laisser à Londres, où il peut rendre de bons services, par les intelligences qu'il y a; le duc l'instruira donc du plan qui a été conçu, et verra aussi ce qu'il y a à faire pour qu'il ne coure aucun danger, au moment où l'on passera à l'exécu-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXX.

(2) ..... *Tengo por tan precisas delante de Dios las obligaciones que para esto yo tengo, que estoy muy determinado y resuelto de proceder y asistir á esta causa.....*

tion. — Le duc communiquera l'affaire à François Engelfilt, qui réside aux Pays-Bas, et en qui le Roi a toute confiance. — Il n'en parlera au conseil d'État que lorsque tout sera prêt pour l'exécution, afin que les ministres du pays n'y suscitent pas d'entraves. — Il donnera des secours d'argent aux conjurés, et les animera de tout son pouvoir. — Les conjurés doivent prendre, pour motifs de leur soulèvement, la mise en liberté de la reine d'Écosse, et son couronnement comme reine d'Angleterre : c'est à ce double titre aussi que le Roi les secourra. — A la vérité, son principal but, en embrassant leur cause, est le rétablissement de la religion catholique; mais, si ce but était annoncé, il pourrait en résulter beaucoup d'inconvénients : d'ailleurs, la restauration de la foi catholique sera un résultat indubitable du succès de la reine d'Écosse. — Le Roi a choisi, pour commander les troupes que le duc enverra en Angleterre, Chiapin Vitelli : ce dernier, qui va être invité à retourner incontinent aux Pays-Bas, ne sait encore rien des vues qu'on a sur lui, et on ne lui en parlera pas comme d'une chose résolue, mais comme d'une résolution éventuelle. — Le Roi, avant de se prononcer sur le mariage projeté du duc de Norfolck avec Marie Stuart, désire avoir l'avis du duc. — Il lui répète que, des 200,000 ducats destinés à l'entreprise, rien ne pourra être distrait pour d'autres objets : une partie de la somme est envoyée en cédules avec cette dépêche; le reste sera porté en espèces par le duc de Medina-Celi. — Jusqu'à présent, celui-ci ne sait rien des intentions du Roi; mais elles lui seront communiquées avant son départ (1).

Liasse 347.

1044. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 5 août* 1571. Il approuve l'envoi, que le duc a fait, de M. de Vaulx en France. — Il se réjouit d'apprendre qu'on a commencé la construction du château de Flessingue. — Il désire que, après avoir achevé l'impression de la Bible (2),

(1) Cette lettre est insérée, à la suite des *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, dans le t. VII des *Memorias de la real Academia de historia* de Madrid, p. 441-446.

(2) Sur tout ce qui concerne l'impression de la bible polyglotte, exécutée chez Christophe Plantin, à Anvers, il faut consulter l'*Elogio histórico del doctor Benito Arias Montano*, de don Tomás Gonzalez Carvajal, inséré dans les *Memorias de la real Academia de la historia* de Madrid, t. VII, p. 1-199. L'auteur a fait suivre cet important travail de soixante et dix-sept documents tirés, pour la plupart, des Archives de Simancas.

Arias Montano reste aux Pays-Bas, où son assistance pourra être très-utile dans les choses de la religion. — Fray Lorenço de Villavicencio, son prédicateur, par la connaissance qu'il a des affaires, des personnes et de l'esprit des Pays-Bas, pourra aussi y rendre de bons services; il a chargé le duc de Medina-Celi de l'emmener avec lui. — Il est charmé que le duc ait d'Ogier de Bousbecq la bonne opinion qu'il en a lui-même. Il souhaiterait de l'employer en son conseil privé, aux Pays-Bas, et même au conseil d'État, pour les affaires d'Allemagne; mais il doute que Bousbecq accepte cette charge, étant du conseil d'État de l'Empereur, et destiné, à ce qu'on dit, à être le gouverneur des enfants qui restent à S. M. I. — Hopperus lui a parlé en faveur de Berlaymont et de Noircarmes, qui tous deux désirent le titre de comte; il invite le duc à lui donner son avis sur cette demande. — Il lui envoie un nouveau chiffre général pour la correspondance.

Liasse 547.

1045. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 27 *août* 1571. La dépêche du Roi du 4 août (*voy.* n° 1045) l'a mis dans une grande perplexité : car, au commencement, le Roi lui dit que son intention n'est pas de donner occasion à une rupture avec les voisins, et, plus loin, il déclare qu'il veut que le duc de Norfolck soit secouru dans son entreprise, alors même qu'il y échouerait : ce qui amènerait inévitablement cette rupture. — Il n'a, quant à lui, aucune confiance en ceux qui jusqu'ici se sont entremis de cette affaire. « Les » Anglais, dit-il, sont vains, passionnés, entreprenants, quand ils ont besoin des » autres; quand ils peuvent s'en passer, ils se montrent ennemis arrogants de » toutes les nations qu'ils voient chez eux (1). » — Le duc n'a pas, comme le Roi paraît le croire, d'intelligences en Angleterre avec des personnes qui pourraient lui prêter leur concours; il n'a de nouvelles de ce pays que par des espions et par les fugitifs. — Il persiste à supplier le Roi de ne pas mêler dans cette affaire l'ambassadeur don Guerau de Espés : d'abord, si la chose était découverte, et que celui-ci y fût compromis, cela suffirait pour que la reine d'Angleterre se jetât dans les bras de la France; ensuite, tout en rendant justice au zèle et au dévouement de don Guerau, le duc ne lui trouve pas l'expérience et la capacité

(1) ..... *Es nacion vana, apasionados y arrojados, cuando tienen necesidad, y en viéndose sin ella, soberbios enemigos de todas las naciones que vén en su pátria.....*

qu'exige une affaire de si grande importance; son zèle même, son désir de rendre un service signalé au Roi, l'emportent trop loin. « C'est le propre des » nouveaux ambassadeurs, ajoute le duc, de ceux surtout qui raisonnent peu les » affaires, de croire qu'ils agissent ainsi en bons ambassadeurs; et don Guerau » a conçu une telle inimitié pour la reine et pour tous ces gens-là, que son juge- » ment en est obscurci (1). » — Le Roi a ordonné au duc de faire faire avec célérité les préparatifs de l'entreprise, et en même temps il lui recommande de n'en rien dire aux conseillers du pays : or, il ne peut faire quoi que ce soit que par eux et par les officiers qui sont sous leurs ordres. Toutefois, comme l'argent n'est pas encore venu, et que, sans argent, aucune mesure ne saurait être prise, il a tenu secrets les ordres du Roi. — Il se moque des discours de Ridolfi, qui s'imagine qu'on peut en même temps former une armée pour faire prisonnière la reine d'Angleterre, et une autre pour délivrer la reine d'Écosse; prendre la tour de Londres, et brûler les galions qui sont dans la Tamise. « V. M. et la » reine d'Angleterre fussent-elles d'accord pour faire tout cela, dit le duc, elles » ne pourraient l'exécuter ainsi que le propose Ridolfi; et, par ce motif, il ne faut » pas s'aventurer sur le dire d'hommes aussi peu instruits des choses dont ils » parlent. » — Il supplie le Roi de relire les lettres qu'il lui a écrites, en espagnol et en français, le 23 et le 24 février 1570, sur les inconvénients qu'entraînerait une rupture avec les pays voisins. Certes, si l'entreprise d'Angleterre ne devait pas rencontrer l'opposition des Français et des Allemands, il la regarderait comme si facile, qu'il prendrait volontiers l'engagement de faire le Roi souverain de ce pays avant l'hiver : mais les hostilités qu'elle lui attirerait de la part de ces deux nations la rendent non seulement difficile, mais encore impossible. — D'après toutes ces considérations, il ne peut qu'approuver la résolution du Roi de ne pas provoquer une rupture. — Il persiste donc dans ce qu'il a écrit le 4 août, savoir : qu'il est prêt à seconder les conjurés de tous ses moyens, au cas qu'ils s'emparent de la personne de la reine Élisabeth, et mettent en liberté la reine d'Écosse. — Il prie le Roi de lui envoyer immédiatement Ridolfi : il se

(1) ..... *Que los nuevos embajadores, y que no tienen discurso de los negocios, piensan que esto es el ser buenos embajadores; y el mismo celo que tiene al servicio de V. M. le hace estar tan enemistado con la reyna y aquella gente toda, que no le queda juicio para otra cosa que desearles ver quemados.....*

servira de lui de manière qu'il n'en résulte pas d'inconvénient, et lui dictera les lettres et les instructions qu'il aura à écrire. — Tout en s'excusant de la hardiesse qu'il a de répliquer si souvent au Roi sur cette matière, il insiste à se prononcer contre l'emploi de la force ouverte. « Pour l'amour de Dieu, dit-il, » je demande à V. M. que son grand zèle ne l'entraîne pas à se tromper dans » l'affaire la plus importante pour le service de Dieu qui se soit traitée depuis » qu'il vint sur la terre, car il ne s'agit de rien moins que de l'anéantissement » de sa religion, qui serait perdue, si V. M. venait à échouer (1). » — Le duc a toujours été et il est encore d'opinion qu'il ne convenait pas au Roi de s'allier avec la France pour la conquête de l'Angleterre; mais le cas actuel est bien différent : il ne s'agirait plus de conquérir ce royaume au profit de l'Espagne ni de la France, mais de détrôner la reine Élisabeth, pour mettre à sa place la reine d'Écosse, en la mariant avec le duc de Norfolck. Il ne serait pas impossible que les Français donnassent les mains à cette combinaison, qui devrait être proposée par le pape : à la vérité, tout cela ferait perdre du temps; mais le Roi doit espérer que, si l'on ne profite pas de l'occasion actuelle, il s'en offrira d'autres. — Le duc a pourvu à l'entretien de la flotte jusqu'au 20 août. — Il donnera pour prétexte aux levées d'infanterie qu'il aura à faire, qu'elle devra l'accompagner en Espagne. — Chiapin Vitelli sera le chef de l'entreprise, comme le Roi l'ordonne. — Le Roi verra, par les dépêches en français, ce qui s'est passé avec la reine d'Écosse. — Quant à la restitution des biens saisis par les Anglais, il apprendra à quel point elle en est par la lettre de Thomas Fiesco (2).

Liasse 546.

1046. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 30 août 1571.* Il a reçu sa lettre du 5 août, en réponse à celle du 14 juillet. — Les inconvénients que le duc lui représente dans l'entreprise d'Angleterre, quelque notables qu'ils soient, ne peuvent le détourner de sa résolution : il a l'espoir que Dieu les préviendra, et qu'il dirigera les choses de manière que cette sainte entreprise

(1) *Por amor de Dios, pido á V. M. que su gran çelo no le lleve á errar el mayor negocio de Dios que se ha tratado despues que él vinó á la tierra, porque no pende menos que acabarse su religion, que errándole V. M., no queda en toda la cristiandad piedra sobre piedra en ella.*

(2) Le texte de cette lettre est inséré à la suite des *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, dans le tome VII des *Memorias de la real Académia de historia* de Madrid, p. 446-451.

ait le succès désiré. — Il espère que le duc, d'après les ordres qui lui ont été transmis précédemment, aura, tant en Angleterre qu'aux Pays-Bas, pris les mesures d'exécution nécessaires. — Il a fait part à Chiapin Vitelli, qui se trouvait à sa cour, de son intention de lui confier, sous l'autorité du duc, la direction de l'entreprise : Chiapin a accepté, et déjà il est en route pour les Pays-Bas : le Roi lui a fait compter 4,000 ducats d'*ayuda de costa*. — Il informe le duc de ce qui a été traité, par l'entremise de George Fitz-Williams, venu à cet effet en Espagne, avec Jean Hawkins, afin d'attirer celui-ci au parti de la reine d'Écosse (1). — Ledit Fitz-Williams retourne en Angleterre, pour communiquer le tout à Hawkins : le Roi lui a remis un rubis pour la reine d'Écosse. — Il envoie au duc des cédules pour 100,000 écus; les autres 100,000 écus seront portés aux Pays-Bas, en espèces, par le duc de Medina-Celi. — Il lui explique de nouveau dans quels cas il doit aider le duc de Norfolck et ses alliés : il ne faut pas les restreindre à la mort ou à la prise de la reine Élisabeth, l'un et l'autre de ces cas étant sujets à de grandes difficultés, à cause que la reine est sur ses gardes; mais il suffira que les confédérés se soulèvent, et réunissent des forces telles qu'avec l'aide de celles du Roi, on puisse espérer de ce soulèvement un heureux résultat. — Le mouvement, comme il l'a déjà écrit, ne doit pas se faire au nom de la religion, mais pour la mise en liberté de la reine d'Écosse, et afin de poser sur sa tête la couronne d'Angleterre. De cette manière, les protestants, non plus que la France, n'auront aucun motif d'intervenir. — L'exécution doit être prompte, car les circonstances sont favorables, et il faut tâcher d'en venir à une bataille décisive, pour que les voisins n'aient pas le temps de se mêler du fait. — Il aperçoit bien les risques que la religion courra en Angleterre, si l'entreprise échoue; mais, selon la situation des choses, il semble que cela ne

(1) Hawkins, qui s'était rendu célèbre par ses expéditions dans les mers d'Amérique, avait fait offrir au Roi, par l'entremise de Fitz-Williams, ses services et ceux de son frère pour le détrônement d'Élisabeth et le rétablissement de la religion catholique en Angleterre. Le 10 août, le duc de Feria, au nom du Roi, conclut, avec Fitz-Williams, comme fondé de pouvoirs de Hawkins, un traité par lequel celui-ci s'obligeait à servir le Roi avec seize navires, le Roi prenant à sa charge toutes les munitions de guerre et de bouche, et promettant à Hawkins de le récompenser magnifiquement. Ce traité fut ratifié, le même jour, par Philippe II, qui, en outre, pardonna à Hawkins les pillages qu'il avait commis à Saint-Jean de Ulloa en 1568, et plus tard sur les mers des Indes. (Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, p. 357, 358, 360, 364.)

soit pas à craindre. Si elle réussit, au contraire, les suites en seront si importantes pour la religion et l'État, que, le danger fût-il plus grand encore, il ne pourrait laisser de la mettre à exécution, d'autant plus qu'en cette cause, qui est celle de Dieu, il y a d'autres considérations supérieures qui prescrivent de glisser sur les inconvénients humains (1).

Liasse 547.

1047. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 30 août* 1571. Le docteur Arias Montano lui a fait parvenir, de la part de Christophe Plantin, une requête par laquelle celui-ci demande que, sur un des terrains libres de la ville d'Anvers, il soit construit une maison, sous le nom de *Prototypographie royale*, où, entre autres, on rassemblerait des exemplaires de tous les livres qui s'imprimeraient aux Pays-Bas. — Le Roi désire avoir l'avis du duc sur ce projet, qui lui paraît d'une grande utilité.

Liasse 546.

1048. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 30 août* 1571. Sur les instances que lui a faites, à diverses reprises, don Francès de Alava, son ambassadeur en France, il vient de le rappeler. — Le secrétaire Aguilon traitera les affaires, en attendant que le Roi donne un successeur à don Francès.

Liasse 547.

1049. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 septembre* 1571. Il attend avec désir la résolution du Roi sur sa lettre du 27 août concernant les affaires d'Angleterre, et l'argent qui lui a été annoncé, et la nouvelle du départ du duc de Medina-Celi. — Il envoie les renseignements qu'il a recueillis sur la requête que le comte de Schwartzbourg a fait présenter au Roi, au sujet de sa pension et d'autres objets. — Il dit comment a été réparti le butin pris sur les pirates, près d'Emden. — Il est d'avis que le Roi ne tarde plus à conférer à Berlaymont le titre de comte, car il sait que Berlaymont aurait pu obtenir ce titre de l'Empereur, à cause des terres qu'il possède dans le pays de Liége. Quant à Noircarmes, le Roi pourrait encore différer sa résolution. — Le duc emmènera avec lui l'official de Scharemberger, sur lequel il a obtenu des informations satisfaisantes. — Il emportera aussi le plan du château de Flessingue :

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXI.

on travaille déjà à force à la construction de ce château, qui sera l'une des meilleures places des Pays-Bas et des pays voisins. — En ce qui concerne le mariage du fils du duc de Clèves, il conseille au Roi d'en écrire à l'Empereur. — Parmi les membres du conseil privé, il y en a un qui est grand ami d'Ogier de Bousbecq : le duc l'a chargé de tâcher de savoir de celui-ci s'il désirerait venir servir le Roi aux Pays-Bas, et la manière dont la chose devrait être négociée. — Il envoie au Roi copie d'une lettre de don Guerau, et des extraits de lettres de Zweveghem et de Thomas Fiesco, par lesquels S. M. verra à quoi en est l'affaire du mariage de la reine d'Angleterre avec M. d'Anjou. — Ridolfi est un homme très-léger (1). A Bruges, il découvrit toute la négociation au secrétaire de l'évêque de Ross, et ce secrétaire, comme le Roi le verra par sa confession, déclara, dans la torture, tout ce qui lui avait été confié. — Ridolfi n'a passé en aucun lieu, sans y laisser des traces de sa mission. Aussi le duc a-t-il eu avis de divers endroits qu'on en avait connaissance. A Anvers, les marchands en parlent publiquement, et non-seulement ils s'entretiennent de l'entreprise projetée en général, mais ils disent encore particulièrement comment elle doit être exécutée. — « De pareilles affaires, ajoute le duc, traitées par » des hommes aussi inconséquents que ceux qui ont été employés dans celle-» ci, sont fort dangereuses (2). » — Chiapin Vitelli doit arriver demain. — Aussitôt que le duc aura la réponse du Roi, il s'occupera de l'exécution des ordres de S. M. (3).

Liasse 546.

1050. *Lettre du seigneur de Noircarmes au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 septembre* 1571. La perception du 10e et du 20e denier répand tant d'agitation parmi le peuple, qu'il craint quelque malheur, si l'on persiste à vouloir lever ces impôts. (*Trad. du franç.*)

Liasse 547.

1051. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 14 septembre* 1571. Il a reçu sa lettre du 27 août (*voy.* n° 1045). — Il ne peut qu'attribuer au zèle

(1) *El Ridolfi es un hombre muy vacio.*

(2) *Estos negocios, señor, tractados por tan ligeros subjectos como los que han tratado esto, son muy peligrosos.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXII.

pour le service de Dieu et le sien les observations du duc sur l'entreprise d'Angleterre. — Il ne doute pas, cependant, que sa lettre du 4 août (*voy.* n° 1043), l'arrivée de l'argent annoncé et celle de Chiapin Vitelli n'aient engagé le duc à s'occuper des dispositions nécessaires pour cette entreprise. — L'opinion du duc est de beaucoup de poids auprès de lui; les raisons qu'il lui a représentées sont d'une grande force : mais cette affaire lui tient tant à cœur, et il est si persuadé que Dieu la dirigera, comme étant la sienne propre, que rien ne saurait l'en détourner (1). — De là suit qu'il envisage la chose d'une autre manière, et que les difficultés et inconvénients qu'elle peut entraîner lui paraissent moindres. — D'ailleurs, il faut mettre dans la balance, avec les fâcheuses conséquences d'une défaite, les avantages du succès, et ces avantages seraient si grands, si évidents, que non-seulement ils doivent rendre le Roi favorable à l'entreprise, mais qu'ils l'obligent en quelque sorte à la tenter. — En considérant l'état de l'Angleterre, on doit plutôt espérer de réussir, que craindre d'échouer : d'après cela, pourquoi se laisser arrêter par la considération d'inconvénients douteux? — Si encore, en laissant aller les choses comme elles ont été jusqu'ici, les maux qu'a soufferts la religion en Angleterre devaient cesser, ou plutôt s'ils ne s'augmentaient pas, le Roi pourrait se laisser persuader de rester neutre; mais il est clair que, s'il n'intervient pas, la religion sera sous peu entièrement anéantie dans ce pays : la reine en finira avec les catholiques, soit en les faisant mourir, soit en les forçant de s'expatrier, ou d'adopter sa fausse religion. — Les considérations d'État qui déterminent le Roi ne sont pas moins importantes. Que la reine Élisabeth se marie ou non avec le duc d'Anjou, qu'elle s'allie à la France, ou que cette alliance n'ait pas lieu, il aura toujours en elle une ennemie prête à profiter de toutes les occasions pour lui nuire; et cela est à tel point, qu'il n'y a d'autre moyen d'assurer le bien et la conservation des Pays-Bas, que le changement de la couronne d'Angleterre. — Quant aux Français, l'esprit qui les anime, leurs intelligences en Angleterre et en Allemagne, les ligues qu'ils y négocient, montrent assez que, quand même le Roi resterait tranquille, ils ne lui en feraient pas moins la guerre. — Ainsi le

(1) ..... *Deseo tan de veras el efecto de este negocio, y estoy así tocado en el alma dél, y he entrado en una confianza tal que Dios nuestro señor lo ha de guiar como causa suya, que no me puedo disuadir ni satisfacer ni aquietar de lo contrario.*

Roi n'éviterait pas, en s'abstenant, les inconvénients que le duc lui a représentés : au contraire, ces inconvénients deviendraient chaque jour plus certains et plus grands; ce serait une paix d'où sortirait la guerre, et ce qu'il prétend est une guerre qui procure la paix, la tranquillité et le repos à tous. — Après ces considérations générales, le Roi renouvelle les instructions contenues en sa lettre du 4 août sur les cas dans lesquels il entend intervenir. — Il lui a toujours paru et il lui paraît encore que don Guerau peut rendre de bons services dans cette affaire; il ne saurait donc être question de le rappeler de Londres : seulement, le Roi lui écrit de se conformer ponctuellement aux ordres que le duc lui donnera. — Le secret à l'égard des ministres aux Pays-Bas est impérieusement nécessaire; le même secret est observé à Madrid envers Hopperus. Le besoin que le duc peut avoir d'eux, pour les dispositions à faire, n'est pas un motif de leur communiquer le but de ces dispositions : il peut facilement trouver des prétextes à celles-ci. — En ce qui concerne Ridolfi, on n'a pas ajouté à ses discours, à Madrid, une foi aveugle : mais on l'a entendu comme un homme parfaitement au courant des affaires d'Angleterre, et chargé de la commission des conjurés; on lui a fait mettre par écrit les informations qu'il avait à donner, pour les envoyer au duc, qui en tirera le parti qu'il jugera à propos. Du reste, Ridolfi a été invité à se rendre aux Pays-Bas, par la poste, en toute diligence; il est parti le 11 septembre, prenant son chemin par la Catalogne et par Lyon. Le Roi lui-même l'a entretenu avant son départ, lui disant qu'il était satisfait de sa personne, ainsi que de la manière dont il s'était conduit jusqu'alors dans l'affaire qu'on lui avait commise, et lui exprimant la confiance qu'il continuerait à se conduire de même (1). On l'a prévenu, au surplus, qu'il aurait à suivre, en tout et pour tout, les ordres du duc, et on lui a compté 500 écus pour les frais de poste. Le duc se servira de lui ainsi qu'il le jugera convenable : ses actions à Madrid ont donné de lui l'opinion qu'il était homme prudent et animé d'intentions louables (2). Le duc pourvoira à son entretien aussi longtemps qu'il

(1) ..... *Le hablé yo mismo, dándole á entender que me ternia por muy servido del trabajo que en ello pusiese, y quedaba satisfecho de su persona, y de lo bien que hasta agora habia procedido en este negocio, y con confianza que lo continuaria.*

(2) *Vos os servireis dél segun viércdes convenir, que cierto, á lo que aqui ha mostrado, paresce hombre cuerdo y de buena intencion.*

sera employé dans cette affaire. — Les lettres du duc du 23 et du 24 février, en français et en espagnol, ont été revues, ainsi que ses lettres postérieures sur la même matière. Tout ce qu'il y dit est très-sage et de grande considération; mais il y a déjà été en grande partie répondu. Le Roi ajoute que l'entreprise (dans l'hypothèse même que les conjurés ne réussissent pas à s'emparer de la personne d'Élisabeth) sera, selon toute apparence, un fait de peu de durée, dont l'issue dépendra d'une bataille; qu'elle se terminera ainsi, sans qu'il soit besoin d'entrer en guerre ouverte, et qu'alors même que la guerre éclaterait, ce serait entre la reine d'Écosse et la reine d'Angleterre. — Après quelques autres réflexions, le Roi ajoute : « Nous avons voulu vous représenter toutes ces » choses, afin que vous connaissiez notre désir et notre volonté, ainsi que notre » opinion sur ce que vous nous avez écrit. Avec tout cela, voyant la persistance » que vous mettez à soutenir qu'il ne convient pas de s'avancer autant dans » cette affaire, ni de secourir les conjurés hors des cas posés par vous, nous » avons résolu (toujours en présupposant le désir, la volonté et l'opinion que » nous vous avons exprimés) de nous en remettre à vous, pour que, considé- » rant le tout, et tâchant d'exécuter, par tous les moyens possibles, ce que par » cette lettre et par nos précédentes nous vous avons écrit, vous preniez le » parti qui vous paraîtra le plus convenir au service de Dieu et au nôtre. Je le » remets en vos mains, me confiant pleinement que vous y procéderez avec le » zèle, le soin et la prudence qu'une si grande affaire exige (1). » — Le duc de Feria, qui avait accompagné le Roi au monastère de Saint-Laurent (l'Escurial), y a été atteint de la fièvre, qui l'a conduit au tombeau le 6 septembre. —

(1) *Habemos pues querido representaros todo lo susodicho, á fin que entendais nuestro ánimo y voluntad, y lo que tanto deseamos y querriamos, y juntamente lo que nos paresce y se nos ofresce en lo que por vos se nos ha escripto. Y con todo esto, visto cuan resoluta y afirmadamente os paresce que no conviene pasar tan adelante en este negocio, ni salir de los dichos casos, y el encarescimiento con que lo tratais, y lo que nos representais y poneis delante, que no se puede negar ser de mucha consideracion (sobre los dichos presupuestos de nuestra voluntad, deseo y parescer, y que esto es lo que en todo caso querriamos que se hiciese), no habemos querido dejar de os lo remitir, para que, considerándolo todo, y procurando de encaminar por todas vias lo que de presente y antes de agora os habemos escripto, vos lo guicis y encamineis como viéredes que mas conviene al servicio de Dios y nuestro : que yo lo pongo en vuestras manos, quedando muy confiado que vos procedereis con el çelo, cuidado y prudencia que negocio tan grande requiere.*

Le duc fera savoir à Jean Hawkins, par le moyen de don Guerau, que l'accord conclu avec George Fitz-Williams n'en subsiste pas moins. — S'il avait pu venir à la pensée du Roi de s'allier aux Français pour l'entreprise d'Angleterre, ç'aurait été de la manière proposée par le duc dans sa dernière lettre; mais il n'y faut pas songer : car, alors même que la chose serait proposée par Sa Sainteté, on ne pourrait avoir la certitude que les Français accompliraient d'autres points que ceux qui seraient à leur avantage (1).

Liasse 547.

1052. *Lettre du Roi à Juan de Vargas, écrite de Madrid, le 14 septembre* 1571. Il l'autorise à revenir en Espagne avec le duc d'Albe.

Liasse 547.

1053. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 23 septembre* 1571. Il envoie au Roi copie du placard qu'il a fait publier pour la levée du 10e et du 20e denier (2), ainsi que de la lettre qu'il a écrite aux états, et de l'instruction pour les collecteurs (3). — Outre les modérations énoncées dans le placard, il conviendra de modérer et peut-être de suspendre l'impôt sur les marchandises et denrées venant du dehors, pour l'établir plus tard, en commençant par le taux de 2 pour cent. — Le duc n'a pas voulu faire part de ses intentions à cet égard aux conseillers qui traitent cette matière; il leur a fait connaître seulement que le 10e devait être perçu entièrement à la sortie, et c'est en ce point que git la difficulté, car il n'y en a aucune en ce qui concerne le droit sur les objets consommés dans le pays. Il leur a dit aussi que, si les états avaient des réclamations à présenter, ils pouvaient venir négocier à Bruxelles. — Cela n'a guère contenté lesdits conseillers, qui, pour empêcher les desseins du duc, ont fait entre eux une sorte de pacte, comme il l'a déjà écrit au Roi. — Les états

(1) Le texte de cette lettre a été publié par don Tomás Gonzalez, à la suite de ses *Apuntamientos*, dans les *Memorias de la real Académia de historia* de Madrid, t. VII, p. 451-457.

(2) Il s'agit vraisemblablement ici du placard du 31 juillet 1571, imprimé chez Christophe Plantin, à Anvers, en 23 pages in-4°. (Voy., aux Archives du Royaume, papiers d'État, le registre intitulé *Dixième et vingtième denier*, t. V.)

(3) La lettre aux États et l'instruction pour les collecteurs portaient aussi la date du 31 juillet. (Voy., aux Archives du Royaume, le registre *Dixième et vingtième denier*, t. V, fol. 251 et suiv., et le registre n° 121 des chambres des comptes, fol. 176 et suiv.)

de Hainaut ont envoyé au duc des députés chargés de demander que le Roi se contente des 2,000,000 précédemment accordés, au lieu du 10e et du 20e: ces députés se sont beaucoup récriés contre le droit sur la sortie des objets fabriqués, et quelques articles de l'instruction des collecteurs : le duc a appris que cette opinion est aussi celle des autres états. — Il se plaint de n'avoir, pour le seconder dans une affaire aussi difficile, que don Fadrique de Tolède. — La perception du 10e et du 20e devait commencer au 15 août; mais, quoique le duc ait mis cette affaire sur le tapis depuis six mois, ce n'est que maintenant que les dépêches nécessaires ont été faites. On s'attendait de jour en jour à le voir partir, et l'on espérait que, lorsqu'il aurait quitté le pays, la chose serait abandonnée. Mais on s'est trompé, et déjà la levée des deux impôts s'effectue (1).

Liasse 546.

1054. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 24 septembre* 1571. Il lui envoie, pour être mis sous les yeux du Roi, un état des dépenses de la mère de don Juan d'Autriche, au cas que S. M. veuille la laisser aux Pays-Bas, « parce que, dit-il, on passe une terrible vie avec elle, » qui est bien la personne la plus entêtée que j'aie connue en ma vie. » — Il croit qu'on pourrait la conduire en Espagne, par surprise, en disant qu'on la conduit à Anvers, où on la ferait entrer dans une barque qui la transporterait en Zélande.

(L'état joint à cette lettre comprend une duègne et six autres femmes, un majordome, deux pages, un chapelain, un dépensier et quatre autres serviteurs. — Les gages de toutes ces personnes s'élèvent, pour une année, à 1,226 livres. La dépense de table, celle pour l'éducation de Conrad Kegell, fils de madame, s'élèvent à 4,100 livres. Puis viennent les meubles, le cheval pour la voiture de madame, etc.)

Liasse 546.

1055. *Commission de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, donnée par le Roi, à Madrid, le 25 septembre* 1571, à don Juan de la Cerda, duc de Medina-Celi, marquis de Cogolludo,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXIII.

comte du port de Sainte-Marie, en remplacement du duc d'Albe, qui, « dit le » Roi, à diverses et réitérées fois, pour certaines causes justes et raisonnables » à ce le mouvans, nous a très-humblement supplié et requis d'en estre dep- » porté et deschargé, s'y estant acquicté sy bien et prudemment et vertueuse- » ment, comme il est notoire, à nostre très-grand contentement et de nos pays » et subjetz. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2604.

1056. *Lettre de l'évêque d'Ypres* (1) *au duc d'Albe, écrite de .....,le* 29 *septembre* 1571. Il lui représente les lamentations qu'excite, parmi les ouvriers, si nombreux en Belgique, l'édit du 10e denier. A l'approche de l'hiver, où les besoins sont plus nombreux et les profits plus rares, ces malheureux, exaspérés par la misère, pourraient se laisser entraîner à des résolutions funestes. — Il est à craindre, d'ailleurs, que la mesure prise n'aliène au Roi les cœurs de beaucoup de ses sujets, alors qu'il est si nécessaire qu'il gagne leur affection. — Par ces motifs, l'évêque prie très-humblement et très-instamment le duc de remplacer l'impôt du 10e denier par un autre. S'il ne le peut sans l'autorisation du Roi, l'évêque le supplie de la solliciter, et, en attendant, de suspendre la levée de l'impôt. — Personne ne sait, du reste, qu'il fait cette démarche, excepté son secrétaire intime dont il a employé la plume, et dans la discrétion de qui il a une entière confiance (2). (*Latin.*)

Liasse 546.

1057. *Lettre du président Viglius au Roi, écrite de Bruxelles, le* 2 *octobre* 1571. Il lui recommande le secrétaire d'Ennetières, qui servit comme official sous le secrétaire Bave, du temps de l'Empereur; qui, depuis, fut attaché au président de Flandre, mort en Angleterre (3), et à lui-même, et que, sur les instances de M. Hopperus, il céda à ce dernier, pour l'accompagner en Espagne. — Il supplie le Roi de le nommer deuxième secrétaire, pour qu'il puisse signer les dépêches, en l'absence de Courtewille. (*Trad. du franç.*)

Liasse 547.

(1) Martin Rithove.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXIV.

(3) Adrien Vander Burch, que Philippe II avait nommé, en 1556, conseiller d'État et garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas, et qui mourut, en 1558, en Angleterre, où il avait accompagné ce monarque.

1058. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 4 octobre* 1571. Il a communiqué au duc de Medina-Celi, qui a pris congé de lui le 27 septembre, ses intentions relativement à l'entreprise d'Angleterre. — La flotte qui doit transporter le duc, et les navires chargés de laines et de marchandises qui iront sous sa conserve, sont prêts depuis plusieurs jours, à Laredo. — Le duc emmène avec lui 2,000 hommes d'infanterie, répartis en six compagnies, sous le commandement du mestre de camp Julian Romero. — Le Roi recommande au duc d'Albe de loger ces troupes, de manière qu'elles incommodent le moins possible les habitants. — Le duc de Medina-Celi a reçu les instructions qui ont paru convenables : entre autres, il a été chargé de maintenir les placards et ordonnances faits par le duc d'Albe, à qui, d'ailleurs, il communiquera ses instructions originales, à son arrivée.

Liasse 547.

1059. *Lettre du seigneur de Noircarmes au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 octobre* 1571. Le duc d'Albe lui a déclaré que l'intention du Roi était qu'il optât entre la charge de chef des finances et le gouvernement de Hainaut. Il a donné la préférence à ce dernier. Mais il supplie le Roi de lui écrire une lettre qui puisse sauver son honneur. — Il lui rappelle ses trente-deux années de service, etc. (*Trad. du franç.*)

Liasse 547.

1060. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 17 octobre* 1571. Le duc de Medina-Celi est parti de chez lui, le 22 septembre, pour aller s'embarquer : il mettra toute la diligence possible dans son voyage. Le Roi désire que le duc d'Albe prépare les informations dont le duc de Medina-Celi aura besoin pour se diriger dans son gouvernement. — Il a appris avec beaucoup de peine l'arrestation du duc de Norfolck (1); mais cela ne doit pas empêcher d'exécuter l'entreprise projetée, à la première occasion favorable. — Puisque le duc

(1) Le secrétaire du duc de Norfolck avait été pris à la fin du mois d'août, pour avoir envoyé, d'après les ordres de son maître, 2,000 écus à certains confédérés du Nord, par le moyen d'un marchand, qui découvrit la chose à Cecyll. Le chiffre dont il se servait étant tombé au pouvoir de ce ministre, on connut toute la négociation, et, en conséquence, le duc lui-même fut arrêté et enfermé, le 7 septembre, à la Tour de Londres. Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, dans les *Memorias de la real Académia de historia* de Madrid, t. VII, p. 366.

est d'avis d'attendre, pour conférer le titre de comte à Noircarmes, que l'on voie comment tournera son indisposition, le Roi croit devoir différer aussi la concession du même titre à Berlaymont, afin de ne pas mécontenter Noircarmes. — Il charge le duc d'emmener avec lui Laurent, official de Scharemberger, pour venir le servir en qualité de secrétaire de la langue allemande.

Liasse 547.

1061. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 19 octobre* 1571 (1). Il répond à plusieurs lettres du Roi, et notamment à celle du 14 septembre (n° 1051).—On est occupé à dresser l'état de l'argent qui a été dépensé aux Pays-Bas : pour faire juger de ce qu'a coûté l'entretien des troupes, le duc dit que les quatre régiments que la duchesse de Parme avait sur pied, lorsqu'il arriva dans ces provinces, et celui du comte Albéric de Lodron que lui-même y amena, ont entraîné une dépense de quatre millions et tant de mille florins. Du reste, toutes les troupes licenciées ont reçu leur entier payement. — Afin de remplir les intentions du Roi, il écrit au contador Garnica une lettre où il lui explique l'importance de l'établissement du 10e et du 20e denier. Le Roi retirera de ces impôts tout ce qu'il voudra; mais S. M. ne saurait se faire une idée de la peine qu'il a eue, et des obstacles qu'il a rencontrés de la part des ministres du pays, avant de parvenir à en organiser la perception : ni les têtes qu'il a fait tomber, ni les priviléges qu'il a abolis, n'avaient excité autant de répugnance et d'opposition. — Il persiste dans l'opinion qu'il a exprimée précédemment sur le compte de d'Ennetières, qui écrit aux membres du conseil et à d'autres tout ce qui se fait à Madrid. — Il notifiera à Courtewille les intentions du Roi; il soupçonne que ceux qui se sont érigés en protecteurs de la patrie (2), l'engageront à dire qu'il est prêt à aller servir le Roi à Madrid, et qu'il le fera

(1) On lit, au dos de cette lettre, de la main de Philippe II : *Veanla agora el cardenal y Ruy Gomez, y Velasco, y el prior quando venga (todos en particular, por no ocuparse), y despues sacad los puntos della sobre que sea menester platicar, para que se juntan á verlos, y se responda* (Que le cardinal, Ruy Gomez, Velasco et le prieur à son arrivée, voient cette lettre (tous en particulier). Ensuite vous en extrairez les points sur lesquels il sera besoin de délibérer, pour qu'ils se réunissent, en prennent connaissance, et décident ce qu'il y aura à y répondre.)

(2) *Sospecho que, por salir los que se han juntado á querer ser protectores de la pátria con su intencion*, etc.

aussitôt que le lui permettront ses affaires, afin que d'Ennetières y remplisse ses fonctions dans l'intervalle. Mais le duc se propose de lui déclarer qu'il faut que le secrétaire aille avec lui, et qu'en conséquence, il doit voir s'il peut faire le voyage, ou non. Dans la négative, le duc emmènera Berty, à qui il donnera Vander Aa pour successeur. — Il fera tout son possible, afin de laisser le duc de Medina instruit de ce qu'il convient qu'il sache pour le service de Dieu et du Roi. — Le comte de Monteagudo aura rendu compte au Roi de ce qu'il négocia avec le duc de Bavière, pour que les Pays-Bas fussent compris dans la ligue de Landsberg. Dans cette affaire, le comte a fait tout ce qu'on pouvait attendre de lui : mais, étant ambassadeur ordinaire, il la traita comme les affaires ordinaires, et ainsi il ne put persuader à l'Empereur de parler au duc, quand ce prince était à Vienne : S. M. I. ne le fit qu'au départ du duc, à la chasse, et cela afin que le duc ne pût lui répliquer sur sa résolution. — Si, comme le duc de Bavière le demandait, le Roi eût envoyé quelqu'un chargé particulièrement de cette négociation, l'Empereur n'aurait pu s'excuser de la suivre durant le séjour dudit duc à sa cour, et elle aurait pris une autre tournure. Il est très-fâcheux qu'il en soit ainsi : car il s'agissait d'une des choses les plus importantes pour le service du Roi. — La négociation avec le duc Éric (de Brunswick), pour l'attirer au service du Roi, est tout à fait rompue : il n'a pas été possible de le faire renoncer à la prétention, qu'il formait, d'avoir un gouvernement (1). — Le duc recommande au Roi, pour quelque mercède, l'évêque de Deventer (2), l'un des meilleurs prélats qu'il y ait aux Pays-Bas, et qui a plus de peine, à lui seul, dans le gouvernement de son diocèse, que tous les autres. Jusqu'à cette heure, les revenus de son évêché n'atteignent pas 1,500 écus. — Il lui recommande aussi le baron de Chevereau, qui servit si bien lors de l'invasion du prince d'Orange. — Il envoie la requête du colonel Mondragon pour le commandement du château d'Utrecht, en demandant que le Roi récompense

(1) A la marge de ce passage, il est écrit de la main du Roi : *Holgara que dijera si hay alguno en Alemania que nos pueda lebantar caballos, que enfin este les podria llevar à Francia* (Je souhaiterais qu'il (le duc) nous dît s'il y a quelqu'un en Allemagne qui pût lever des chevaux pour nous, car celui-ci pourrait conduire en France ceux qu'il lèverait).

(2) Gilles du Mont, né à Perwez, au Brabant wallon, provincial des Cordeliers. Il succéda, en 1570, à Jean Mahusius ou Mahieu, et mourut en 1577. Gazet.

les services de cet officier supérieur, comme il le mérite : « Je puis assurer à » V. M., dit-il, qu'elle a peu d'hommes comme lui dans tous ses États, et qui » aient rendu un meilleur compte de tout ce dont ils ont été chargés (1). »

Liasse 546.

1062. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 31 octobre* 1571. Il répond aux lettres du Roi, concernant le conseiller Renard, qu'il a fait examiner ce qui aurait pu résulter, à sa charge, des informations prises sur les troubles passés, et des procès qui en ont été la suite; que, jusqu'à cette heure, on n'y a trouvé rien qui l'incriminât d'une manière claire et évidente; qu'il y a bien contre lui quelque petite apparence ou soupçon, mais que cela ne suffit pas pour servir de fondement à une accusation (2). Le duc ajoute que, à l'égard des choses dans lesquelles Renard a été mêlé avant son arrivée aux Pays-Bas, elles lui ont paru trop anciennes pour s'en occuper.

Liasse 546.

1063. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 novembre* 1571. Une attaque de goutte qu'il a eue le 21 octobre, le fait tellement souffrir, qu'il ne sait même s'il pourra signer cette lettre : aussi se bornera-t-il à entretenir le Roi de l'affaire du 10e et du 20e denier. Il a appris, par une lettre de Çayas, la perplexité dans laquelle S. M. se trouve, voyant, d'une part, combien ces impôts déplaisent au pays, et reconnaissant, de l'autre, leur nécessité pour le payement des dépenses publiques. — Il rappelle les modérations qu'il a faites à l'*alcabala*, notamment sur la répétition des ventes et sur les matières brutes (3). — Ayant donné avis aux états de ces modérations, et les ayant invités à remplacer les accises qu'ils percevaient sur les quatre espèces du pain, de la viande, du vin et de la bière, tous sont venus lui faire des représentations pour qu'il ne donnât pas suite à la levée du 10e et du 20e. — Comme ils alléguaient l'intérêt des manufactures et de la pêche, le duc chargea le conseil de modérer l'impôt sur les produits manufacturés destinés à l'exportation. Après trois ou

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXV.

(2) ..... *Aunque hay una pequeña sombra y apariencia, pero no tan sufficiente que se pueda estribar sobrella.*

(3) *Materia cruda, que aqui llaman.*

quatre jours de délibérations, auxquelles il n'assista pas, le conseil lui fit connaître qu'il ne pouvait rien modifier (1). — Alors le duc modéra l'impôt sur les produits des manufactures et de la pêche nationale, sur les matières employées à la préparation des draps, etc., mais en déclarant que cela se faisait par provision et manière d'essai; que le Roi demeurait en droit de percevoir tout ce qui lui avait été accordé. — Il répondit dans ce sens aux états, qui ne s'en montrèrent pas satisfaits, parce que les satrapes (2) ne le permirent point. — Le duc rappelle au Roi ce qu'il lui a écrit plusieurs fois sur l'importance de cette affaire. — « Le point principal, dit-il, c'est que V. M. peut retirer tout ce » qu'elle veut de ces pays, où jusqu'ici, pour un florin qu'on lui accordait, elle » devait leur donner tout ce qu'ils demandaient de ses prééminences royales, » et faire cette concession de telle manière que, certes, dans l'état où je trouvai » les choses ici, et en considérant la souveraineté que V. M. y exerçait, moi, qui » ne suis qu'un simple écuyer, je ne l'aurais pas souffert (3). » — Le motif qui fait agir ceux du pays, c'est qu'ils ne peuvent plus, comme par le passé, dicter la loi à leur souverain : c'est là ce qui cause leur mécontentement, ce n'est ni l'intérêt des manufactures et de la pêche, ni aucune autre chose. — On a voulu, jusque dans le conseil, lui inspirer des appréhensions sur les conséquences de sa conduite; mais il faudrait qu'ils en sussent et pussent davantage, pour lui faire peur (4). — Il est probable que des démarches seront faites auprès du Roi, pour ébranler sa résolution. « S'ils trouvent de la mollesse dans V. M., l'affaire » est perdue. Et que V. M. ne pense plus jamais alors à la rétablir comme elle » est aujourd'hui; qu'elle ne pense pas davantage à être seigneur de ces pays. Elle » peut être certaine, d'ailleurs, qu'une fois l'impôt établi, il n'y aura personne, » après trois mois, qui en parle encore, car les gens du pays sont toujours tels

(1) ..... *Me vinièron á decir que no sabian moderar ninguna cosa.*

(2) *Los satrapes.* Le duc veut désigner par là les personnages principaux du pays, qui étaient à la tête de l'opposition, tant dans les conseils que dans les états des provinces.

(3) *Lo príncipal que tiene es tener V. M. en su mano todo lo que quisiere sacar destos Estados, dónde, hasta aquí, por un florin que sacaba dellos, les habia de dar de sus preheminencias reales todo cuanto ellos sabian pedir, y darselo con una desautoridad tan grande á V. M., que cierto, señor, como yo la hallé aquí, y el señorío que yo ví tener á V. M. en ellos, yo, que soy un escudero nascido de la tierra, no lo tomara de aquella manera.*

(4) *A mí me han querido hacer miedos; pero mas habrian de saber y poder para meterme le.*

» que les dépeint Jules-César (1). » — Le duc termine, en demandant que cette lettre ne soit vue de personne (2).

Liasse 546.

1064. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 4 novembre* 1571. Le duc a, dans ces derniers temps, si cruellement souffert de la goutte, qu'Albornoz l'a cru perdu. Il va un peu mieux; mais voilà une année, qu'il ne peut faire chose, ni grande ni petite, sans s'exposer à se voir désobéi, comme celui qui attend l'arrivée de son successeur désigné (3); et, pour cela, Albornoz trouve que c'est la plus grande cruauté qui se soit jamais commise contre un homme, sur la terre, que de ne pas lui donner son congé.

Liasse 546.

1065. *Lettre d'Hopperus au Roi, écrite de Madrid, le* 8 *novembre* 1571. Il y expose les difficultés que rencontre l'introduction des 10e et 20e deniers, ainsi que l'avis des principaux et des plus fidèles ministres du Roi sur cette matière. — Une des difficultés les plus considérables consiste en ce que le duc d'Albe n'a jamais montré aucun mandement du Roi, touchant la levée des 10e et 20e deniers, ni aux états, ni à ceux du conseil; aussi les états se refusent-ils à croire que la chose procède de la volonté de S. M., et l'attribuent-ils à celle du duc seulement, lequel ne veut recevoir aucune représentation contre ses ordonnances, ni les envoyer au Roi, ainsi que cela s'est pratiqué de tout temps, en de semblables affaires. — Une autre difficulté est que tous les états, unanimement et sans avoir communiqué entre eux, représentent les 10e et 20e deniers comme des moyens qui tendent à l'entière ruine du peuple. — Hopperus met sous les yeux du Roi les lettres qu'il a reçues de l'évêque d'Ypres et de l'abbé d'Anchin. — Il conclut, en présentant au Roi un mémoire qu'il a rédigé sur la matière (4). (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 546.

(1) *Si hallan blandura en V. M., el negocio va perdido. Y no piense V. M. jamás volverle á entablar como agora está, y sin ello V. M. no piense ser señor destos Estados; y sea V. M. cierto que dentro de tres meses que esté puesto, no habrá hombre que hable en ello, que son de la misma condicion que dice Julio Cesar.....*

(2) Voyez le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXVI.

(3) *Sin estar subjeto á desauthoridades, como quien está en residencia.*

(4) Ce mémoire n'est pas dans la liasse.

1066. *Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, écrite de Madrid, le 11 novembre* 1571. Il lui envoie les instructions et lettres nécessaires pour l'exercice de la charge qu'il lui a confiée, en espagnol, en français et en allemand. — Il espère que le duc pourra bientôt se mettre en chemin. — Les cent mille écus, en or et en argent, qui lui ont été adressés de Séville, il ne pourra y toucher, en tout ou en partie; ils doivent être réservés pour l'expédition d'Angleterre.

Liasse 553.

1067. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 14 novembre* 1571. La rigueur avec laquelle on procède, en Angleterre, contre le duc de Norfolck et les autres prisonniers laisse, pour le moment, peu d'ouverture à l'entreprise projetée; mais il espère qu'il plaira à Dieu de changer les choses de manière que sa bonne intention puisse se réaliser. — Il a été très-satisfait de la façon dont le duc a amené le seigneur de Noircarmes à se démettre de la charge de chef des finances : il écrit à Noircarmes la lettre désirée par celui-ci. — Il a été averti que ceux des Pays-Bas se plaignent que l'on exporte des reliques de saints, des images anciennes et autres choses semblables dont ils font grand cas. Il lui paraît qu'ils ont raison, surtout en ce temps. Il charge le duc de tenir la main à ce que cette exportation n'ait plus lieu, et particulièrement à l'égard des reliques; car ce sont bien certainement l'intercession, les prières et les mérites des saints, qui ont été la principale cause de la conservation, dans les Pays-Bas, de la foi et de la religion catholique (1).

Liasse 547.

1068. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 14 novembre* 1571. Puisqu'il n'y a pas moyen d'obtenir de la mère de don Juan qu'elle se retire dans un monastère des Pays-Bas, le duc tâchera, par persuasion ou autrement, de l'emmener sur la flotte qui le transportera en Espagne. — Si toutefois on pouvait être certain qu'elle ne se remariât pas, et qu'elle vécût convenablement, on pourrait la laisser aux Pays-Bas.

Liasse 547.

(1) ..... *Porque cierto tengo muy creido que la intercession, ruegos y méritos de los bienaventurados sanctos, cuyas son, han sido y son la principal causa para que Nuestro Señor aya tenido por bien de conservar en essos Estados su fee católica y sancta religion.*

1069. *Lettre de la reine Élisabeth d'Angleterre à Philippe II, écrite de Westminster, le* 17 *décembre* 1571. Elle lui fait part des raisons qui l'ont forcée de renvoyer son ambassadeur don Guerau de Espés (1). — Elle est prête

(1) Élisabeth écrivit, sur le même sujet, au duc d'Alhe, la lettre suivante, qui existe en original aux Archives du Royaume, collection des papiers d'État, registre intitulé *Négociations d'Angleterre*, t. IV : « Très-cher et très-amé cousin, il ne sera besoing vous faire icy récit combien de » temps y a que nous a esté mal agréable Guerau d'Espés, lequel nous a esté envoyé de par le » Roy catholique, nostre bon frère, pour tenir icy la place du seigneur Gusman de Silva, per- » sonnage qui se porta au service dudict Roy, son maistre, fort honorablement et sagement, et à » nostre grand contentement, ny encore en quelle manière nous feismes requeste, tant par noz » lettres que messages audict seigneur Roy, que quelque autre de meilleure qualification fust » encore envoyé en son lieu : quoy estant faict, nous estions et encore sommes preste d'envoyer » personnage de mesme qualité, pourveu qu'il soye traicté comme à ambassadeur et ministre » publicq appartient, pour tant mieulx nourrir et entretenir la mutuelle amitié, laquelle avons » tousjours eue à cueur de la tenir et conserver, en nostre endroict, envers nostredict bon frère. » Mais qu'a esté l'occasion que cest homme, tant mal propre et idoine et disagréable, n'ait esté » révocqué, ny encores quelque autre personnage plus convenable à une telle charge ait esté » envoyé, il nous est incogneu; et toutesfois trouvons estre chose très-certaine et manifeste- » ment approuvée, que ledict d'Espés n'aye en rien amendé ses conditions, mais bien de plus en » plus multiplié ses practiques tendans au destourbier de nostre Estat, comme en taschant de » corrumpre noz subjectz, en esmouvant rébellion, et en promectant à ceulx qu'il a trouvez mal » disposez (ce que nous espérons qu'il ne sera jamais en sa puissance de le faire) que le Roy, » nostredict bon frère, leur donneroit ayde et les soubtiendroit contre nous, avecques plusieurs » autres choses semblables, tellement que ne pouvons endurer sa plus longue demeure icy, non » plus que d'une personne qui secrètement serche par tysons allumer et mettre en flamme nostre » royaume, et, sur ce, luy avons ordonné de s'en partir, sans entrer avec luy en aucune parti- » culière dispute ou débat, auquel il a une merveilleuse et naturelle disposition. Ce qu'avons voulu » faire tant plus doulcement et en bon ordre, pour le regard que nous avons de nostredict bon » frère, de la part duquel il nous a esté envoyé. Et, combien que nous sçachons que, pour son » excuse et pour couvrir ses imperfections, il mectra en avant et affirmera avecques audace plu- » sieurs choses impertinentes, toutesfois nous espérons que, quant à l'affirmation de nostre » propre intention que nous avons envers la continuation de bonne amytié avec ledict seigneur » Roy, nostre bon frère, on jugera estre chose juste et raisonnable que, sur tous autres, on nous » y donne foy, comme le voulons monstrer et confirmer par actions manifestes, quant à ce occa- » sion nous sera donnée, aussi promptement que le déclarons maintenant par parolles; et, par- » tant, vous cognoissant estre personnage d'intendement, honneste et grande expérience, vous » requerrons faire procuve de nous, plustost par noz démonstrations, que par les paroles de celluy

toutefois, s'il veut en nommer un autre, qui soit désireux d'entretenir la paix et l'amitié entre les deux couronnes, non-seulement à l'accueillir, mais à lui envoyer, de son côté, un personnage qui ait la même mission (1). (*Latin.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1070. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 23 décembre 1571.* Il lui rend compte de ce qui s'est passé, depuis le 4 novembre, au sujet de l'*alcabala*. — Après qu'il eut envoyé les dépêches dans toutes les provinces pour la levée de cet impôt, les quatre membres de Flandre lui firent représenter que le consentement qu'ils y avaient donné, avait été plutôt pour lui faire plaisir, que dans l'idée que l'impôt serait perçu; que, d'ailleurs, ce consentement avait été subordonné à la condition que la perception serait générale dans le pays. Les mêmes représentations lui ont été faites par ceux de Hollande et de Lille. Il n'y attache aucune importance : car jamais consentement à la fois plus libre ni plus complet ne fut donné au Roi et à ses prédécesseurs (2), et la clause de la perception dans toutes les provinces ne peut s'entendre que des provinces patrimoniales : alors même qu'on voudrait lui donner un sens plus étendu, on ne saurait l'appliquer qu'aux provinces dont les députés furent

» qui a quasi ung intérest particulier à dépraver nos actions, pour maintenir ses partialles et » passionées entreprinses et desseingz. Et ainsi nous faisons fin de cestes, en priant Dieu, très- » cher et très-amé cousin, qu'il vous ait tousjours en sa saincte garde. Escript à nostre palais de » Westminstre, ce XVI^e^ jour de décembre 1571. Vostre bonne cousine, ÉLISABETH. »

Le 14 décembre, don Guerau de Espés avait été invité à comparaître devant le conseil de la reine : là on lui avait déclaré formellement que la volonté de la reine était qu'il sortît du royaume, puisqu'elle l'avait écrit ainsi au Roi son frère, et que celui-ci l'avait sans doute déjà ordonné, et on lui avait lu une déclaration des motifs qui déterminaient la reine à prendre cette résolution. Le principal était que, contrairement à l'exemple de son illustre et habile prédécesseur, Guzman de Silva, loin de chercher à resserrer les relations d'amitié et de fraternité entre les deux cours, il avait travaillé dans un sens opposé, donnant des avis et des conseils faux et pernicieux au Roi et au duc d'Albe; favorisant les conspirations et rébellions contre la reine, etc. (Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, dans les *Memorias de la real Académia de historia* de Madrid, t. VII, p. 367.)

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXVII.

(2) ..... *Porque no ha havido consentimiento ninguno, en todos estos Estados, que se haya hecho á V. M., ni á sus antecessores, tan llano ni tan sin extorsion.*

appelés aux états généraux; or, il sera satisfait à cette condition, en introduisant l'*alcabala* dans la province d'Utrecht : c'est pourquoi le duc n'a voulu entendre à aucune des propositions que les états de cette dernière province lui ont faites, pour en être exempts. — Du reste, le 10e et le 20e se lèvent déjà dans tout le Brabant, dans Tournay et le Tournaisis, à Gand, à Ypres et dans leurs châtellenies. — Bruges et le Franc font des difficultés, se prévalant des raisons alléguées par les quatre membres; le duc y a envoyé un commissaire. — En Hollande, le 13 décembre était le jour fixé pour commencer la perception. — En Hainaut, Noircarmes est occupé à l'introduire. — Les états de Lille, Douay et Orchies ont renvoyé au duc leurs députés, pour lui offrir leur quote dans un abonnement de deux millions, comme l'ont fait aussi ceux de Hollande, de Zélande et de Flandre. — Pour l'Artois, il a prescrit que les collecteurs fussent nommés; le gouverneur a répondu qu'ils le seraient. — Malines a nommé les siens. — Le duc a envoyé en Zélande un nouveau commissaire, pour hâter l'exécution. — Ce sont les magistrats qui font choix des collecteurs généraux et particuliers. — Les plaintes sont très-grandes, pour les motifs exprimés par le duc dans sa lettre du 4 novembre. Aussi le Roi ne pourrait se faire une idée de toute la peine que lui donne cette affaire : il n'y a que don Fadrique, son fils, de qui il y soit aidé. — Lorsque le duc sera arrivé en Espagne, il dira au Roi les moyens par lesquels on pourra tirer un bon parti de l'*alcabala*, tout en donnant satisfaction aux états; jusque-là, il importe que S. M. ne faiblisse pas; car, si les états s'en apercevaient, la chose deviendrait inexécutable (1). — Par ce motif aussi, il convient que le Roi ne lui en écrive pas en *français*, et que, si Hopperus lui en parle, ou que quelqu'autre lui adresse des remontrances, il réponde que, après que les états auront obéi, il ordonnera qu'on fasse toute l'attention possible à leurs représentations (2).

Liasse 546

1071. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 23 décembre* 1571. Il envoie au Roi, avec cette dépêche, sa réponse sur la requête présentée à S. M. par ceux d'Utrecht. — Ce qui l'a mû à procéder contre eux, plutôt

(1) *En el entretanto, no conviene que en V. M. sientan blandura en esta materia, porque no se podria acá en ninguna manera executar.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXVIII.

que contre tous autres, c'est qu'on a fait là ce qui n'a été fait nulle part ailleurs, en prohibant, par résolution de tous les états, l'exercice de la religion catholique. — Depuis son arrivée aux Pays-Bas, ils ont d'ailleurs montré une insolence si grande, qu'il était évident qu'ils n'avaient aucun repentir de leur conduite passée (1).

Liasse 546.

1072. *Lettre du duc d'Albe à la reine d'Angleterre, écrite de Bruxelles, le 30 décembre* 1571. Par les lettres de don Guerau de Espés et du seigneur de Zweveghem, il a appris la notification faite audit don Guerau, pour qu'il sorte d'Angleterre; il a depuis reçu les lettres de la reine du 16 décembre, et celles qu'elle lui a envoyées pour le Roi. — Il regrette fort que don Guerau ne lui ait pas été plus agréable; il ne doute pas que, si elle eût voulu entendre la justification de cet ambassadeur, il ne se fût purgé des accusations dirigées contre lui. — Du reste, le Roi, pour lui complaire, aurait déjà remplacé don Guerau, si, alors qu'on était occupé de la restitution réciproque des biens détenus en Angleterre et aux Pays-Bas, on n'avait pas dû craindre que ce remplacement ne donnât, dans les pays voisins, occasion à de sinistres discours, et ne fût considéré comme une rupture de l'amitié existant entre les deux couronnes. — Il enverra incontinent au Roi la lettre que la reine lui écrit. — En attendant la réponse de S. M., il a jugé convenable de laisser en Angleterre le seigneur de Zweveghem (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1073. *Avertissement sur l'état des choses en Flandre, remis par don Francès de Alava, à Madrid, le 4 janvier* 1572. Peu avant de quitter Paris, il écrivit au duc d'Albe qu'il arrivait journellement des marchands des Pays-Bas, avec leurs biens, en France, dans le dessein de s'y établir; qu'à Paris, il s'en trouvait plus de 400; que d'autres avaient passé par Blois; que tous se plaignaient du 10e denier et des insolences que commettaient les Espagnols; que d'autres, qui n'étaient pas marchands, venaient à la cour, et offraient de prendre les armes, si l'on voulait les secourir. — Un ou deux jours avant son

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXIX.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXX.

départ, il eut des avis certains que le nombre des marchands émigrés augmentait; qu'ils venaient de Bruxelles, Anvers, Lille, Douai, Arras et d'autres villes, et que quatre d'entre eux avaient mission d'offrir jusqu'à 100,000 ducats. — A une demi-lieue de Cambrai, il eut une entrevue avec M. de Noircarmes, qu'il trouva dans un triste état. Lui ayant parlé de cette émigration des marchands des Pays-Bas, Noircarmes se leva très-ému, et dit : « Seigneur don Francès, il » y en aura plus de 10,000 qui quitteront le pays, si le duc d'Albe n'y prend » garde! Et plaise à Dieu qu'il ne survienne pas quelque inconvénient si grand, » que nous n'y puissions remédier! Le duc ne veut se désabuser touchant ce » malheureux 10e denier (1). Il faut s'attendre à de fâcheuses conséquences. » — Arrivé à Bruxelles, don Francès alla loger au palais. Le duc était rétabli, depuis plusieurs jours, de son attaque de goutte. Il se troubla fort, quand don Francès lui parla de l'émigration vers la France, et répondit qu'il s'était laissé abuser. Don Francès répliqua qu'on n'avait pu le tromper, parce que c'était chose qu'il avait en quelque sorte touchée de la main. Le duc persista à dire qu'il s'était laissé abuser. — La conversation roula ensuite sur plusieurs autres points. — Le duc dit qu'il avait trois millions d'or au château d'Anvers; qu'il possédait en outre la ressource du second centième denier; qu'il avait de plus la concession des 10e et 20e deniers, et enfin 500,000 ducats de rente des confiscations : moyennant quoi, il ne redoutait pas les machinations des ennemis. — Le jour suivant, don Francès reçut beaucoup de visites, et entre autres celles du seigneur de Berlaymont et du seigneur de Hierges, son fils. Ils lui dirent, chacun à part : « Nous nous félicitons que Dieu vous ait envoyé ici, pour que » vous puissiez, connaissant si bien les affaires de ces États, instruire S. M. » du péril où ils sont, et lui dire qu'elle le considère avec sa grande prudence, » et y pourvoie le plus promptement possible. » Don Francès leur répondit de la même manière qu'il l'avait fait à Noircarmes, cherchant à les persuader qu'ils devaient, dans les conjonctures où se trouvait le pays, donner de nouvelles preuves de leur dévouement au Roi. — Chiapin Vitelli lui a aussi exprimé son étonnement d'avoir, à son retour, trouvé les choses si embrouillées. — Tous les autres qui sont venus le voir, lui ont parlé dans le même sens. — A Anvers, on se loue beaucoup du seigneur de Champagney. — Don Fadrique de Tolède l'en-

(1) *Desta negra decima.*

tretint longuement des affaires des Pays-Bas; il l'assura que le 10e denier sortirait son effet, et ajouta que Noircarmes, Berlaymont et le conseil des finances procédaient en cette affaire avec mollesse, parce qu'une fois qu'elle serait bien établie, ils n'auraient plus, dans le maniement des finances du Roi, la même influence qu'auparavant. — Le contador Juan de Yssunca lui exprima la même opinion. — Le troisième jour, don Francès alla prendre congé du duc, qui le pria de dire au Roi l'état de santé où il se trouvait, et que, depuis cinquante jours, il n'avait pas reçu de lettre de S. M.; qu'il attendait avec grand désir l'arrivée du duc de Medina-Celi, etc. Le duc lui parla du 10e denier; il lui dit qu'en Brabant, la province la plus difficile, on commençait à le percevoir. Puis il ajouta: « Que dites-vous de cela? » Don Francès répondit qu'il n'en pensait pas moins que la levée de cet impôt rencontrerait les plus grands obstacles, et donnerait lieu à beaucoup d'inconvénients; qu'il le priait d'y bien réfléchir; que, quant à lui, il exposerait franchement au Roi sa manière de voir à cet égard. — Le duc lui répéta les mêmes choses que don Fadrique sur les motifs de l'opposition de ceux des finances. Don Francès lui répondit que cela pouvait être, mais qu'il devait tenir pour certain que tous chantaient la même antienne. Un peu altéré, le duc repartit : « Comment les villes n'observeraient-elles pas ce qu'elles m'ont » promis? Je le leur ferai bien observer. » — Don Francès répliqua : « Dieu » veuille qu'il en soit ainsi! mais, selon mon pauvre jugement, il est grandement » besoin pour cela de votre autorité et de votre prudence. » — La conversation continua sur différents autres sujets.

Liasse 549.

1074. *Second avertissement sur l'état des choses en Flandre, remis au Roi par don Francès de Alava, le 5 janvier* 1572. Les affaires de Flandre sont dans une situation plus fâcheuse qu'il ne le dit dans la relation envoyée la veille à Çayas; et cette situation empirera encore, lorsqu'on connaîtra le délai apporté au départ du duc de Medina, tant désiré du duc d'Albe, ainsi que de la noblesse et du peuple des Pays-Bas : du duc d'Albe, entre autres, parce que, avec le concours du duc de Medina, ou il viendra à bout d'établir le 10e denier, ou bien il se convaincra que cet impôt est impossible, et alors ils accepteront les autres moyens qu'offrent les états, afin de payer l'arriéré considérable dû aux gens de guerre, de mettre un ordre raisonnable pour l'avenir, de soulager le peuple des maux que les gens de guerre lui ont causés depuis si longtemps, de

réparer et pourvoir les places fortes, d'avoir enfin, dans la citadelle d'Anvers, une provision d'argent qui impose aux ennemis de Dieu et du Roi. — La noblesse et le peuple, qui désirent vivement le duc de Medina, pour les qualités dont il est doué, et pour la haine qu'ils portent au duc d'Albe (1), se réjouiraient beaucoup de son arrivée; les marchands qui se sont retirés dans d'autres pays, à cause du 10e, reviendraient chez eux; le trafic, qui a tant diminué, reprendrait de l'activité. — Don Francès répète que la réputation du duc d'Albe a beaucoup décliné : tout le peuple ne veut qu'une chose, et c'est qu'il s'en aille (2). D'après cela, et le peu de crédit qu'a le duc auprès des marchands, le Roi peut considérer ce qui arriverait, si, par suite de l'exécution du 10e, une sédition éclatait dans quelque ville. — Le duc et don Fadrique ont beau soutenir que tous les inconvénients procèdent des financiers du pays, qui ont craint que le maniement des deniers ne leur fût soustrait : don Francès s'en est entretenu avec des personnes impartiales, et toutes lui ont dit que l'affaire était difficile et périlleuse, et qu'aucun de ceux du pays n'y prêterait volontiers son concours. Noircarmes lui-même, qui du reste se montre très-mécontent, éviterait de se trouver à Bruxelles, s'il n'en était empêché par sa maladie. — Berlaymont a dit à don Francès qu'il allait partir pour marier un de ses fils; Meghem, qu'il se disposait à se rendre dans son gouvernement. — Sans l'intervention de ces seigneurs, et alors que les autres conseillers, particulièrement Viglius et Tisnacq, ne sont pas stimulés par le Roi, don Francès regarde comme à peu près impossible l'établissement du 10e. — Il lui paraît que le Roi, pour encourager et soutenir le duc, devrait écrire de nouveau à tous ceux qui peuvent l'aider dans cette entreprise. — Il serait encore à propos d'envoyer aux Pays-Bas quelqu'un qui y annonçât la naissance du prince (3) : car l'histoire enseigne que les peuples de ces provinces ont toujours été les ennemis de leurs souverains, et qu'ils ont au contraire aimé et adoré les princes appelés à succéder à ceux-ci. — Le duc d'Albe et don Fadrique ne sont pas satisfaits de Chiapin Vitelli, qui, de son côté, se plaint d'eux, au point qu'il paraît être

(1) *Y por el aborrecimiento grande que tienen del duque de Alva.*

(2) *Todo el pueblo esta en vaya, vaya, vaya!*

(3) Le prince Ferdinand, né le 4 décembre 1571. Voy. Herrera, *Historia general del mundo*, etc., part. II, liv. Ier.

d'intention de demander au Roi la permission de retourner en Italie. — Noircarmes dit à don Francès qu'il s'étonnait que Chiapin, qui n'était pas le vassal du Roi, mais le sujet et la créature d'un prince dont le Roi avait eu tant à se plaindre (1), fût employé dans une charge si importante, où il pouvait connaître tous les secrets du pays, et particulièrement ceux des garnisons, tant de l'intérieur que du dehors. — Il règne peu d'accord entre les conseillers espagnols à Bruxelles, et la manière dont les affaires sont expédiées au conseil des troubles, ne tourne guère au service du Roi ni à la décharge de sa conscience. — Le duc de Brunswick (2), avec son inconstance accoutumée, est tout à fait hostile au Roi, et il ne cesse de solliciter les Français, pour passer à leur service. — Le comte de Mansfelt se plaint très-vivement de ce que le Roi ne se détermine pas sur la mercède qu'il attend : il est particulièrement mécontent du duc d'Albe, et son fils, le comte Charles, qui est à présent en France, a dit en grand secret à une dame qu'il recherche en mariage, que son père s'occupe de justifier sa conduite tant auprès du Roi qu'auprès des princes de l'Empire, et en même temps de démontrer les torts du Roi à son égard, afin de prendre ensuite le parti qui lui conviendra; il veut même le prendre avant que le duc d'Albe quitte les Pays-Bas. — Don Francès ayant demandé au duc d'Albe d'où il pensait pouvoir, au besoin, tirer des reîtres, le duc répondit qu'il en aurait autant qu'il voudrait. — Don Francès lui fit observer que ceux de Brunswick étaient très-près, et qu'ils avaient le renom d'être de bons soldats : sur quoi, don Fadrique lui parla de l'accord fait avec l'archevêque de Cologne, pour qu'il fournît 3,000 reîtres, chaque fois qu'on les réclamerait. — Le duc d'Albe lui parla aussi de la ligue défensive qu'il négociait avec les princes catholiques d'Allemagne : ce point mérite grande considération, car il est certain que les protestants tâcheront, de leur côté, de faire des ligues défensives, et plus que défensives; peut-être sera-ce une occasion, pour le duc Auguste (de Saxe), de s'entendre avec les Français, quoique ce soit la nation du monde avec laquelle il ait les rapports les plus désagréables, et dont il ait dit et dise encore le plus de mal (3).

Liasse 549.

(1) Le grand-duc de Toscane. Chiapin Vitelli avait été au service de ce prince avant de passer à celui de Philippe II.

(2) Éric.

(3) Voy. le texte de cet avertissement dans la *Correspondance*, n° CCLXXXI.

1075. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 janvier* 1572. Il lui confirme l'avis, qu'il a envoyé au prieur don Antonio et au secrétaire Çayas, de l'ordre donné par la reine d'Angleterre à don Guerau de Espés de sortir de ses États. Don Guerau a débarqué à Boulogne. — Il ne doute pas que la reine n'ait su tout ce qui s'est traité. — Ceux des Pays-Bas désirent beaucoup que l'ambassadeur qui sera nommé en remplacement de don Guerau, soit un naturel de ces provinces, parce qu'ils connaissent mieux, disent-ils, l'humeur des Anglais, et ce qui convient à la conservation du commerce avec l'Angleterre. Le duc pense que, pour le moment, il faut y laisser Zweveghem, qu'il y a envoyé pour l'affaire de la restitution des biens saisis. — Le conseiller par qui il avait fait écrire à Ogier de Bousbecq, a reçu de celui-ci une réponse où il dit qu'il ne peut venir, parce que l'Empereur lui a ordonné de demeurer en sa cour, pour servir ses fils.

Liasse 551.

1076. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 janvier* 1571 (1572, *n. st.*). La reine d'Angleterre a ordonné à don Guerau de Espés de sortir de ses États, non, comme elle l'a déclaré, qu'elle manquât de bonne volonté ou d'amitié pour le Roi, mais à cause de certains faits imputés à cet ambassadeur. Elle est prête, a-t-elle ajouté, s'il convient au Roi d'envoyer à sa cour une autre personne qualifiée, à la recevoir, sans qu'elle ait parlé d'envoyer elle-même un ambassadeur à la cour du Roi. — Le duc joint à sa lettre celle que la reine écrit au Roi, à ce sujet, ainsi qu'une copie de celle qu'il a reçue lui-même, et de sa réponse (1). Il croit devoir laisser provisoirement en Angleterre le seigneur de Zweveghem. — Si le Roi donne un successeur à don Guerau, il serait d'avis que ce fût un Flamand, parce que les choses qu'on a à démêler avec l'Angleterre concernent pour la plupart les Pays-Bas. — A cette occasion, il a mis en délibération, au conseil, s'il convenait au service du Roi et au bien de la chrétienté, que S. M. rompît avec la reine. Tous ceux du conseil et lui-même ont été pour la négative. — Il paraît d'ailleurs que la reine désire vraiment la paix.

Le duc dit, en *post-scriptum*, qu'il vient de recevoir des lettres du seigneur de Zweveghem et de Fiesco, desquelles il résulte que les négociations pour la restitution des biens saisis sont comme rompues. Il engage le Roi à différer de

(1) Je n'ai pas trouvé ces lettres aux Archives de Simancas.

répondre à la reine, jusqu'à ce qu'il ait reçu des nouvelles ultérieures (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1077. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 janvier* 1571 (1572, *n. st.*). Par des lettres du 21 décembre, le seigneur de Zweveghem l'a informé des difficultés inattendues qu'a rencontrées en Angleterre la négociation pour la restitution des biens saisis, et qui consistent surtout en ce qu'on ne voudrait consentir que l'argent de Fiesco et de ses compagnons, détenu là-bas, servit pour supplément de l'assurance qu'on devrait donner aux Anglais. — Il fait connaître au Roi les instructions qu'il a données à Zweveghem, et ajoute qu'il a invité les consuls de la nation d'Espagne à Bruges, à députer quelqu'un d'entre eux à Bruxelles, pour examiner le parti qu'il y a à prendre (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1078. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 janvier* 1572. Il a été informé, le 10, que le comte de Meghem était mort d'un coup d'apoplexie (3), sans avoir eu le temps de faire ce qui était nécessaire pour son salut. C'est une perte notable pour le Roi. — Berlaymont accourut tout d'abord vers lui, afin de le prier de favoriser le mariage, qu'il avait concerté avec ledit comte, entre la nièce, héritière de celui-ci, et le second de ses fils, lui demandant, en outre, pour M. de Hierges, la bande d'ordonnance et le gouvernement de Frise qu'avait le défunt. — Le duc a déjà écrit aux parents de la demoiselle. Il pense que le Roi doit accorder à M. de Hierges le gouvernement sollicité pour lui.

Liasse 551.

1079. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 janvier* 1572. Zweveghem écrit qu'il regarde comme rompue la négociation avec l'Angleterre. — Le prince d'Épinoy est allé en France, avec une suite de 30 à 40 chevaux,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXII.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXIII.

(3) Il fut frappé d'apoplexie à Zwolle le 6 janvier, et mourut le 8, à deux heures du matin. (Lettre du conseil de Gueldre au duc d'Albe, du 8 janvier 1572.)

pour traiter de son mariage avec la fille du duc de Montpensier (1). On a dit au duc que c'était la coutume, aux Pays-Bas, que les seigneurs se mariassent, sans en informer auparavant le souverain, ou son lieutenant. — Le duc trouve très-mauvaise cette coutume, et il convient, selon lui, de la réformer.

Liasse 551.

1080. *Lettre du duc d'Albe au prieur don Antonio de Tolède, écrite de ....., le 15 janvier* 1572. Elle roule sur les embarras que lui donne l'affaire du 10e denier. — Les ministres qui auraient dû le seconder dans cette affaire, ne se sont appliqués qu'à le traverser. Maintenant ils déclarent qu'ils obéiront, mais qu'ils ne mettront la main à aucune des mesures d'exécution nécessaires. — Ils disent aussi que ce n'est pas le Roi qui a ordonné l'établissement du 10e, et que le duc agit à cet égard contre la volonté de S. M. — « Que Votre Seigneurie, ajoute » le duc, soit bien persuadée que jamais Génois n'apportèrent autant de zèle » en leurs affaires, que ceux-ci en mettent en ce point particulier (2). » — Il a été beaucoup question, dans les états de diverses provinces, de députer au Roi : jusqu'à présent, le duc a empêché qu'ils ne donnassent suite à ce dessein; mais il ne sait s'il y réussira toujours. — Ce qui leur déplaît surtout, c'est que, au moyen du 10e, le Roi n'aura plus besoin d'eux à l'avenir. — Si le Roi devait posséder les Pays-Bas comme il les a eus jusqu'alors, il n'en tirerait aucun service, et il pourrait les donner à qui aurait la puissance de les défendre contre le roi de France. — Il ne convient pas de leur permettre tant de liberté et d'insolence (3), comme il ne convient pas non plus de les opprimer au point qu'ils aient à envier la liberté de leurs voisins. Entre ces deux extrêmes, est le parti que le duc a adopté. — Il supplie le prieur de faire connaître ces circonstances au Roi : il se sert de son intermédiaire, parce qu'il importe que cette matière ne passe pas par beaucoup de mains. — Dans une lettre qu'il a fait écrire par Courtewille (4), à propos de l'argent qu'il a demandé au Roi, il a touché un mot du 10e denier : il l'a fait, dans le dessein de fournir à S. M. l'occasion de

(1) Voy. la lettre 1085.

(2) *Que V. S. crea que nunca Ginoveses trajéron diligencia en sus negocios como estos la traen en este particular.*

(3) *No combiene tenerlos con aquella libertad é insolencia.*

(4) C'est-à-dire dans une lettre en français.

lui répondre en français sur ce point. Il faudrait que, dans sa réponse, le Roi exprimât son étonnement du peu de diligence que le duc aurait apportée à la levée du 10e; qu'il le pressât d'y procéder; que, quant à la somme demandée par le duc, S. M. l'invitât à considérer les dépenses qu'elle avait faites pour la guerre de Grenade, celles qu'elle faisait pour la défense de ses États et de la chrétienté contre le Turc; qu'elle lui rappelât que, depuis qu'il partit d'Espagne, elle lui avait envoyé près de quatre millions; qu'elle ajoutât que, puisque, eu égard à ces motifs, les états avaient consenti l'établissement du 10e, c'était au duc à en retirer le fruit nécessaire pour l'entretien et la défense du pays. — « Lorsque S. M., poursuit le duc (1), ordonnera à Hopperus d'écrire en ces » termes, il conviendra qu'elle exprime un peu de mécontentement, tant de moi » que de ceux qui ne me secondent pas. Il faudra aussi qu'elle ordonne à Çayas » de faire quelque conte à Hopperus sur une conversation qu'il aurait eue avec » elle touchant cette matière, en ayant soin d'y mêler un peu de piquant. Ce qui » aura été dit ainsi sera immédiatement transmis à Bruxelles, car il y a entre » eux une correspondance très-suivie (2). »

Liasse 551.

1081. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 15 janvier* 1572. La mère de la nièce du comte de Meghem a consenti au mariage de sa fille avec le second fils de Berlaymont. — A cette occasion, Albornoz rappelle toutes les faveurs que la famille de Berlaymont a obtenues, depuis l'arrivée du duc aux Pays-Bas : le père, dit-il, a eu 3,000 florins de rente perpétuelle, et les vénéries de Flandre et de Brabant, qui doivent valoir de 3,000 à 4,000 florins; il a obtenu, pour son fils, M. de Hierges, le gouvernement de Gueldre; pour un autre de ses fils, Beaurain (3), une commanderie de 1,000 florins de revenu, ainsi que le gouvernement de Charlemont; pour un troisième fils, la prévôté de Maestricht; pour un quatrième, celle de Liége, qui

(1) *Y quando ordenare S. M. á Hopperus, sea con decirle palabras un poco sentidas, tanto de mí, como de los que no me ayudan en este negocio; y asimismo ordenar á Zayas que le cuente por cuento alguna plática que haya pasado con S. M. en esta materia, con un poquito de pimienta, porque de allí responderá luego acá, que hay muy buena correspondencia.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXIV.

(3) Lancelot de Berlaymont, seigneur de Beaurain. Il devint comte de Meghem, par suite de son alliance avec la nièce héritière de Charles de Brimeu, dernier comte de ce nom.

ne lui aurait pas été accordée sans l'appui du Roi; pour un cinquième, l'archevêché de Cambrai, et, à présent, pour Beaurain, le comté de Meghem : « et, » avec tout cela, ajoute Albornoz, il a encore soif, après avoir tant bu (1). »

Liasse 551.

1082. *Lettre du duc d'Arschot au duc d'Albe, écrite de Beaumont, le* 21 *janvier* 1571 (1572, *n. st.*). Des commis des états de Brabant sont venus le prier de vouloir se rendre en Espagne, avec des députés du clergé et des villes, pour réclamer contre le 10e et le 20e denier. Il prie le duc de lui dire ce qu'il convient qu'il fasse. (*Franç.*)

Liasse 552.

1083. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 2 *février* 1572. Il y expose la suite des faits relatifs au 10e denier. — Les quatre membres de Flandre sont venus lui parler, après lui avoir envoyé d'abord les évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges. — Ces derniers n'entendaient rien à la matière; mais ils avaient été fort endoctrinés par les magistrats des villes. Le duc s'enferma avec eux durant trois heures, et parvint si bien à les convaincre, qu'ils le remercièrent de la grâce que le Roi faisait au pays, par les modérations accordées. — Les quatre membres offrirent au duc leur quote pour quatre années, payable en six, à condition que le 10e denier fût aboli, et, s'il ne s'en contentait, ils demandèrent qu'il leur fût permis d'aller faire cette offre au Roi lui-même. Il leur répondit comme il convenait, et donna l'ordre que le 10e fût perçu dans les endroits de la Flandre où il n'avait pas été introduit encore. — En cette occasion, ceux de Gand se sont mieux conduits que les autres. — Le Brabant est la province qui fait le moins de difficulté, quoique ceux de Bruxelles aient montré de mauvaises dispositions. — Partout on répand que le duc est le seul qui persiste à établir le 10e; que non-seulement cela se fait contre la volonté du Roi, mais encore que S. M. l'ignore. — Le duc n'en est pas étonné, parce qu'il sait la correspondance active qu'il y a entre ceux du pays et leurs compatriotes à Madrid : c'est par ce moyen qu'ils ont appris qu'à la cour, il s'agissait de modérer l'impôt, et le résultat a été de faire reculer l'affaire. — Le Roi ne pourrait croire l'union qu'il y a entre eux tous, pour s'opposer au 10e. Ce ne sont pas seulement les états de Flandre et de Brabant qui se proposent de députer

(1) *Y con todo esso, esta con sed, de aver bevido mucho.*

à Madrid : ceux des autres provinces sont dans la même intention, et il ne sait s'il pourra toujours les en empêcher. Au cas qu'ils partent à son insu, il convient que le Roi les fasse prendre, ou, tout au moins, qu'il leur soit donné une bonne réprimande, et, que sans les entendre, S. M. leur ordonne de retourner auprès de leurs états, et de leur dire d'obéir (1). — Il fait mettre par écrit, pour l'envoyer au Roi, le récit des colloques que don Fadrique a eus avec plusieurs d'entre eux, et de ce que lui-même a traité avec les évêques. — Il demande que cette lettre soit vue de peu de personnes. — Il fait de nouvelles observations sur les gens de guerre dont le duc de Medina-Celi doit être accompagné : il pense qu'il ne devrait emmener avec lui que 400 ou 500 hommes. Il suffit, aux Pays-Bas, qu'il y ait 4,000 hommes disponibles, après que les châteaux sont pourvus de garnisons. — Don Guerau est à Bruges; mais on a arrêté son majordome (2), qui est au courant, aussi bien que lui, de tout ce qui s'est passé. — Le duc regarde comme rompue l'affaire de la restitution des marchandises saisies en Angleterre, et cela pour deux raisons : la première, parce que les Anglais ont disposé déjà d'une partie de ces marchandises; la seconde, parce qu'ils sont prêts à se jeter dans les bras des Français, depuis qu'ils ont découvert les pratiques de don Guerau. — Le duc a toujours tenu que la reine se laisserait emporter par la passion : c'est cette considération qui a dicté sa conduite dans les diverses dépêches qu'il a écrites au Roi sur les affaires d'Angleterre, et puis, dès le premier moment, il avait vu combien peu l'on pouvait se fier à ceux qui traitaient ces matières. — Le duc de Norfolck est condamné à mort : il faut qu'il ait agi avec une grande légèreté, et sans avoir d'intelligences avec aucun des seigneurs principaux, puisque, jusqu'à présent, on n'a pas arrêté un seul de ceux-ci. — Le duc a expédié un petit bâtiment au duc de Medina-Celi, pour le prévenir de ne pas relâcher en Angleterre (3).

Liasse 546.

(1) *En caso que fuesen, sin que yo lo entienda, conviene mucho que V. M. los mande prender, y en caso que esto no se haga, se les dé una muy buena reprehension, y sin oyrles, mande V. M. que vuelvan luego á sus estados, y les digan que obedescan.*

(2) Il s'appelait Bourghes. Son arrestation eut lieu le 21 janvier, le même jour de la condamnation à mort du duc de Norfolck. Il fut mis quelque temps après en liberté, sans qu'on eût pu obtenir de lui aucune révélation. Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, p. 569 et 571.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXV.

1084. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 16 février* 1572. Elle fait suite à celle du 2 février sur le 10e denier. — Le duc s'occupe avec activité de l'envoi de commissaires pour la levée de cet impôt. — Il examine, avec le conseil privé, ce qui en justice peut être fait contre les opposants ou les retardataires, afin que le pays voie qu'il s'appuie sur les conseils nationaux, et qu'on se soumette en conséquence à ce que ceux-ci auront décidé. — Il suivra cette voie de douceur, tant qu'il s'en trouvera bien. — Dans le cas contraire, il en prendra une autre. — Comme on croit le forcer à accepter l'offre des états, parce qu'il sera sans moyen de payer l'infanterie et la cavalerie espagnoles, il importe que le Roi lui envoie l'argent qu'il a demandé, et que, dans la lettre qu'elle écrira à ce sujet, S. M. lui fasse espérer tous les fonds dont il aura besoin, jusqu'à ce que le 10e denier soit établi, et qu'il produise le résultat qu'on en attend. — On reconnaîtra par là que la temporisation ne servira de rien, et l'exécution du 10e marchera avec célérité. — Quand il pourra entretenir le Roi de cette affaire, S. M. verra qu'il lui a été rendu un grand service. Déjà les états se présentent, les mains jointes, pour offrir les deux millions : tandis qu'auparavant il fallait négocier avec eux, ce sont eux aujourd'hui qui viennent supplier et négocier. — Tant que les choses resteront établies sur ce pied aux Pays-Bas, le Roi y sera seigneur absolu : il résulterait beaucoup d'inconvénients de la moindre concession à cet égard (1).

Liasse 546.

1085. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite du Pardo, le 16 février* 1572. Le prince d'Épinoy ayant reconnu le tort qu'il a eu de ne demander ni au Roi, ni au duc, l'autorisation d'aller traiter de son mariage avec madame de Nevers, il a résolu, en considération aussi de la personne du duc de Montpensier, père de cette dame, d'approuver ledit mariage (2). Mais, comme il trouve contraire à

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXVI.

(2) Ce mariage ne se réalisa pas. Anne, fille de Louis de Bourbon, IIe du nom, duc de Montpensier, veuve, depuis 1562, de François de Clèves, IIe du nom, duc de Nevers, mourut en cette même année 1572. Voy. Moreri.

Le prince d'Épinoy, Pierre de Melun, sénéchal héréditaire de Hainaut, épousa, le 2 juillet 1572, Philippe-Chrétienne de Lalaing, fille de Charles, IIe du nom, comte de Lalaing, et de Marie de Montmorency-Hornes. Le même. (Voy. aussi la lettre 1028.)

toute raison (1) la coutume de se marier sans la permission du souverain, qui est observée aux Pays-Bas, et qu'il convient d'y pourvoir, surtout quand les mariages se contractent hors du pays, il charge le duc d'examiner et de lui faire connaître si ces mariages ne pourraient s'interdire par quelque placard; il souhaiterait que cet objet fût réglé avant que le duc quittât les Pays-Bas. Et, au cas qu'une semblable mesure fût sujette à des inconvénients, le Roi pense qu'au moins il faudrait défendre, sous des peines sévères, aux naturels du pays d'en sortir, sans avoir obtenu un passe-port du gouverneur général.

Liasse 547.

1086. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 17 *février* 1572. Le Roi lui écrit en français, touchant le 10e denier, dans les mêmes termes qu'il l'a demandé par sa lettre au prieur (n° 1080). Cette lettre a été un merveilleux avertissement, et le Roi en a été très-satisfait, parce qu'elle l'a tiré de la crainte où il était de trébucher (2) dans cette affaire.

Liasse 547.

1087. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 18 *février* 1572. Il répond aux lettres du duc concernant la demande de 500,000 écus, et l'affaire du 10e denier. — Le duc verra, par une autre lettre, ce qu'il a été possible de lui envoyer de la somme demandée; ce n'est que par les plus grands efforts qu'on y est parvenu. — Quant au 10e denier, le prieur don Antonio a communiqué au Roi la lettre du duc : le Roi, qui se trouvait alors au Pardo, prenant occasion de la dépêche en français, où le duc réclamait un secours d'argent, a écrit à Hopperus d'y faire une réponse entièrement conforme à celle que le duc avait suggérée; de plus, il a ordonné à Hopperus de faire savoir aux personnes avec lesquelles il est en correspondance, que sa volonté est qu'on lève ce 10e de la manière qu'il a été accordé; enfin il lui a exprimé son étonnement qu'on ait pu mettre en doute, aux Pays-Bas, que la conduite du duc procédât de ses ordres, et cela à cause qu'on n'aurait pas vu de lettre de lui sur cette matière, puisque tous devaient être persuadés que ce n'était pas une affaire

(1) *Porque tengo por cosa muy fuera de razon.*

(2) *De tropezar.*

qui pût être traitée sans instructions de lui. — Le Roi se promet beaucoup de cette lettre à Hopperus, car il est vraisemblable que celui-ci en enverra copie aux Pays-Bas; du reste, déjà avant l'arrivée des dernières dépêches du duc, il avait prescrit à Hopperus d'écrire dans ce sens. — En outre, Çayas a parlé au garde des sceaux dans les termes indiqués par le duc. — Certes, si le 10e pouvait être établi en la forme que le duc se propose, ce serait un immense avantage, et le Roi le tiendrait pour un service signalé : mais, comme en tous pays l'introduction de nouveaux impôts fut toujours dangereuse, que c'est la chose qui déplaît le plus aux sujets, et qui fournit aux malintentionnés le plus d'occasions d'inquiéter et d'agiter les esprits; que ces motifs ont plus de force encore aux Pays-Bas, à cause du ressentiment qu'éprouvent les habitants de ces provinces des actes de rigueur qui y ont été faits avec tant de justice; enfin que le trafic, qui est le nerf et la substance du pays, mérite des considérations (1), le Roi le prie de bien peser cette affaire, et de la traiter de manière à éviter les inconvénients que pourrait causer trop d'exigence. — Au cas que ces inconvénients soient apparents, il vaudrait mieux composer avec les états, en acceptant d'eux un abonnement, à titre du 10e, de manière à réserver le droit du Roi d'établir plus tard cet impôt. — Il laisse toutefois le duc maître de prendre la résolution qu'il jugera la plus utile, la plus sûre et la plus convenable à son service, ainsi qu'à l'avantage du pays.

Philippe II a ajouté, de sa main, à la minute : « Et tout cela, personne ici » n'en a su ni n'en saura rien, pour l'inconvénient qu'il y aurait, si aux Pays- » Bas l'on en apprenait quelque chose (2). »

Liasse 547.

1088. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 19 *février* 1572. Par ses lettres et celles de son ambassadeur don Guerau de Espés, il a appris l'état des choses d'Angleterre, et avec quelle rigueur la reine Élisabeth procède contre la reine d'Écosse, le duc de Norfolck et les autres prisonniers. — Il a appris aussi que don Guerau avait été obligé de sortir de ce royaume, sous des prétextes qui ne sauraient justifier une telle mesure. — Dans ces circonstances,

(1) *Concurriendo con esto la consideracion que se deve tener á la conservacion del trato, que es el nervio y substancia dessos Estados.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXVII.

il approuve que Zweveghem reste en Angleterre, et y poursuive la négociation dont le duc l'a chargé. — Quant à la reine d'Écosse, il ne voit pas ce qu'il pourrait faire pour le moment en sa faveur : il s'en remet au duc à cet égard. — Il se réjouirait que celui-ci pût aider secrètement la reine, ainsi que les catholiques d'Écosse et d'Angleterre.

Liasse 547.

1089. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 24 février* 1572. Il répond à sa lettre du 2, concernant le 10e denier. — Il est bien persuadé de toute la peine que cette affaire cause au duc; aussi ne lui a-t-il que plus d'obligation du service qu'il lui rend en cela. — Il attend d'heureux effets de la conversation que le duc a eue avec les évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges, car ces prélats sont de si bonnes personnes, qu'il y a lieu de croire qu'ils se seront reconnus obligés à accomplir ce à quoi ils ont consenti. — Il espère que les états n'insisteront point pour envoyer des députés à Madrid : cette députation doit être évitée en tout cas. — La communication à ceux du conseil d'État de la lettre qu'il écrit au duc, en français, sera très à propos, pour leur prouver qu'ils se trompent, lorsqu'ils avancent que le duc, dans l'affaire du 10e, agit à son insu et sans sa volonté. — Il ne doute pas, du reste, que le duc ne considère cette affaire avec l'attention que son importance exige, et qu'il ne la termine de manière à concilier les intérêts de son service avec la tranquillité et la satisfaction des habitants. — Et, comme le duc lui mande qu'on est informé aux Pays-Bas de tout ce qui se traite dans son conseil, il lui saura un gré infini de lui signaler ceux qui de Madrid donnent de semblables informations, pour qu'on les mette hors d'état de le faire à l'avenir, et qu'on les châtie même, si cela est nécessaire (1).

Liasse 547.

1090. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 26 février* 1572. Le pape n'a pas voulu accorder son approbation ni sa bénédiction, pas même un privilége, à la bible imprimée par les soins d'Arias Montano (2), avant qu'elle ait été attentivement examinée. Le duc est d'avis qu'Arias Montano se rende lui-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXVIII.

(2) Voy. ci-dessus, p. 192.

même à Rome avec sa bible, pour fournir tous les éclaircissements qui seront demandés, et répondre aux objections qu'on fera. — L'affaire du 10e denier suit son cours; mais l'exécution en exigera bien du temps, à cause des obstacles que le duc rencontre de toute part. Ceux du pays placent maintenant leur espoir dans le duc de Medina-Celi; mais, si ce dernier leur tient le langage que le duc lui dira, le Roi peut être sûr que les difficultés s'aplaniront.

Liasse 531.

1091. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 11 *mars* 1572. Il a appris que les états de Hainaut ont envoyé des députés à Madrid, pour réclamer contre le 10e denier, et que les états de Lille, Douay et Orchies s'apprêtent à suivre cet exemple. — Il n'a pas voulu prendre de mesures pour empêcher ces députations, parce qu'on ne peut en aucune manière persuader les gens du pays que l'établissement du 10e denier procède de la volonté du Roi, et que, si on leur interdisait de se rendre auprès de S. M., les malintentionnés en profiteraient pour donner encore plus de crédit à cette fausse opinion. — Il n'est plus d'avis, comme précédemment, que le Roi refuse d'entendre les députés des états, et les fasse arrêter (1); mais il demande que le Roi les reçoive une seule fois, et que, dans cette même audience, il leur fasse répondre par Hopperus, sans les renvoyer à aucun ministre. Dans cette réponse, il devrait d'abord leur donner une bonne réprimande, puis leur enjoindre de retourner immédiatement aux Pays-Bas, et d'obéir, pour montrer aux voisins qu'ils sont des vassaux aussi obéissants qu'ils l'ont été toujours. — Il ne faudrait pas les laisser demeurer un seul jour de plus à Madrid; et, s'ils disaient qu'ils ont des dépêches à envoyer à leurs commettants, on leur répondrait qu'ils n'ont pas besoin d'écrire, et qu'ils doivent repartir de suite. — Le duc engage le Roi à se montrer très-sévère à Hopperus, et à lui déclarer que son intention avait été d'abord de faire arrêter les députés (2). — « Je supplie V. M., poursuit le » duc, de ne pas croire qu'il y ait trop de rigueur dans les conseils que » je lui donne, car je sais à quelles gens nous avons affaire, et le frein dont » ils ont besoin; je sais jusqu'où doit aller la rigueur, et où elle doit

(1) Voy. ci-dessus, p. 225.

(2) *Y V. M., siendo servido, á Hopperus se debe mostrar muy duro, y plàticar con él antes que estaba V. M. por mandalles prender, y mostrarseles V. M. con gran rigor.*

» s'arrêter; et que V. M. soit certaine que, si elle suit un autre système, rien » ne se fera, et qu'elle perdra une occasion qui ne s'offrira plus jamais, ou ne » s'offrira que dans beaucoup de temps (1). » — Il termine, en demandant qu'on ne diffère plus, comme on l'a fait jusqu'alors, de lui répondre sur les matières d'importance (2).

Liasse 549.

1092. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 11 *mars* 1572. Il le prie de dire au Roi qu'il veuille faire demander aux députés de Hainaut s'ils sont porteurs d'une lettre du duc, et, comme ils répondront que non, qu'il leur fasse demander ensuite s'ils ont été autorisés par lui à faire ce voyage. Leur réponse ne pouvant être encore que négative sur ce second point, il conviendra qu'ils soient réprimandés, comme ils le méritent.

Liasse 551.

1093. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 12 *mars* 1572. Il lui envoie une provision de 500,000 écus.

Liasse 553.

1094. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 16 *mars* 1572. Il lui envoie 500,000 écus en lettres de change. Il pourvoira ultérieurement aux nécessités où il se trouve, quoique sa volonté soit qu'à l'avenir, le produit du 10e denier soit destiné à y subvenir. — Il le charge d'ordonner, de sa part, à ceux du conseil qu'ils s'emploient, avec zèle, à la levée de cet impôt (3).

Liasse 553.

1095. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 19 *mars* 1572. Par le courrier que le Roi ordonna de lui expédier le 25 février, il a reçu, le 14 mars, les six lettres de S. M., des 16, 18, 19 et 24 dudit mois; la première lui était déjà parvenue par un gentilhomme du prince d'Épinoy. — Il est heu-

(1) *Yo suplico á V. M. no le parezca que yo tomo término rigoroso, porque yo sé con quien se ha, y el freno que han menester, y hasta dónde ha de llegar el rigor, y de dónde no ha de pasar; y sea cierto V. M. que, si toma otro camino, no se hará nada, y que perderá una ocasion que muy tarde ó nunca se cobrará.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXIX.

(3) Cette lettre était destinée à être montrée au conseil.

reux de voir que le Roi approuve sa conduite dans l'affaire du 10e denier, et profite, pour l'instruire de la suite de cette affaire, du départ d'un capitaine que ses intérêts particuliers appellent en Espagne. — Avant tout, il convient que le Roi sache que la démonstration faite envers Hopperus a produit l'effet le plus favorable à Bruxelles. — Quand on lut au duc la lettre où le Roi blâme le retard apporté à la levée du 10e denier, il en témoigna un vif regret, et dit au secrétaire que cette lettre lui paraissait devoir rester secrète; depuis, il lui dit qu'il fallait pourtant que ceux du conseil la vissent, afin qu'ils sussent de quelle manière le Roi prenait la chose. — Il se propose, en outre, d'écrire à Hopperus, pour se plaindre de ce qu'on lui a adressé une pareille lettre, tandis que lui se donne tant de peine dans le but de mettre à exécution le 10e. — Le Roi peut être sûr que, pour en venir à l'abonnement, avec les conditions nécessaires, il faut procéder envers ceux du pays comme il le fait, car, s'ils soupçonnaient qu'on est disposé à adopter un autre système, ils réduiraient les offres qu'ils ont plusieurs fois faites. — Quant aux fâcheuses conséquences que le 10e denier pourrait avoir pour le commerce et l'industrie, les modérations qu'il a faites sont telles que le droit n'excède plus 3 1/5 pour cent; d'ailleurs, il ne s'occupe d'autre chose que de remédier aux inconvénients de cette nature. — Ce qui est terrible, c'est que de tous les ministres du Roi aux Pays-Bas, il n'en est aucun auquel il se puisse fier dans cette affaire, aucun qui veuille l'aider, aucun qui ne soit tellement passionné, que celui qui veut le plus dissimuler ses sentiments à cet égard, les crie par-dessus les toits; mais enfin il leur a dit qu'il sera mis en pièces, ou que le Roi sera obéi, et que, partout où il sera, les choses ne se passeront jamais d'une autre façon (1). — Avant qu'il dépêchât le courrier qui partit de Bruxelles le 12 mars, ceux de Brabant lui avaient demandé la permission de députer en Espagne, et il avait fait coucher sur leur requête l'apostille qu'il envoie au Roi (2). Il pensait par là les faire demeurer tranquilles; mais

(1) *Una cosa que tengo por muy terrible y de grandissimo travajo para mí, que no hay hombre ninguno de quantos V. M. aquí tiene, de quien yo me pueda fiar en esta materia, ni con quien tomar consejo en ella, que no este tan apasionado, que él que mas lo quiere encubrir lo muestra por cima de los tejados; pero enfin yo les he dicho que he de quedar aquí hecho pedazos, ó que V. M. ha de ser servido, y que dónde yo estuviere, no ha de passar jamás el negocio de otra manera.*

(2) Dans cet écrit, en date du 15 mars, le duc déclarait aux états qu'il avait ordre du Roi de ne point leur permettre le voyage en Espagne, mais qu'il ne voulait pas toutefois le leur défendre

il n'en fut pas ainsi, et ils crurent devoir donner suite à leur détermination. Il eut avis, depuis la réception des dernières lettres du Roi, que l'abbé de Parc à Louvain et l'abbé de Gembloux pour les nobles, aucun de ceux-ci n'ayant voulu faire le voyage, ainsi qu'un autre gentilhomme de Louvain pour les villes, et le greffier des états, nommé Wellemans (1), se préparaient à partir. D'après les intentions du Roi exprimées dans sa lettre du 24 février, il fit assembler, le 16, en la maison de Viglius, les membres du conseil d'État, et leur communiqua un extrait de cette lettre, en les invitant à examiner s'il fallait s'opposer au départ desdits députés, et, dans l'affirmative, quels moyens on emploierait pour cela. Après que ces ministres en eurent conféré, Berlaymont, Tisnacq, d'Assonleville et Schetz (Noircarmes étant en Hainaut) vinrent le trouver au lit, où il est, et tous furent d'avis de laisser poursuivre aux députés leur chemin : il y en eut même, parmi eux, qui l'exprimèrent avec plus de vivacité que les autres. — Sa résolution fut qu'on écrirait seulement aux députés, pour leur faire connaitre

expressément, puisqu'on prétendait que c'était lui qui insistait sur la levée du 10e et du 20e denier, contre l'intention de S. M. Il ajoutait que ce voyage « ne seroit seullement sans fruyt, mais » dommaigeable à leur prétension, puisqu'il serviroit plus pour irriter le Roy, que pour l'ap» paiser, donnant par iceluy tesmoingnaige du peu de debvoir faict jusques ores endroit l'obéis» sance qu'ils debvoient à leur prince et à ses mandements; » que c'était donner aux sujets un espoir qui ne se réaliserait pas; que cette affaire du 10e denier « estoit venu en telz termes, qu'il » estoit changé de nature, et converti de matière d'argent ou d'ayde en matière d'Estat, qu'est le » point principalement et surtout respecté par les princes. » Il terminait, en leur conseillant de renoncer à la députation projetée, et d'attendre le résultat de la mission des députés des autres provinces déjà partis : « car de penser, disait-il, que S. M. se doibve plus mouvoir pour la plura» lité ou multitude des solliciteurs et poursuyvans, l'on se déçoit et abuse, ains plustost telle » fachon de procéder irriteroit et endureiroit Sadite Majesté, ne goustans jamais les princes que » leurs subjectz et vassaulx leur viennent suplyer ou poursuyvre en trouppe, qu'est plus forme » d'extorsion que de suplication. » (Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Dixième et vingtième denier*, t. II.)

(1) Les députés nommés par les états étaient, outre les abbés de Parc et de Gembloux, et le greffier Wellemans, Louis Vander Linden, écuyer, et Me Barthélemy Kieffelt, docteur en lois. Leur commission est du 8 mars 1572. (Archives du Royaume, collection des états de Brabant, *Bezonder Register* A.)

Il est à remarquer que l'abbé de Gembloux ne siégeait point parmi les prélats, mais qu'il faisait partie de l'état noble.

les intentions du Roi, et ils l'approuvèrent. — Le même jour, il adressa à Wellemans, qui est celui par qui ils sont entièrement gouvernés (1), une lettre où il le chargeait d'informer les deux abbés de l'ordre qu'il avait reçu du Roi, et de lui faire savoir la réponse qu'il recevrait d'eux, pour qu'il en rendît compte à S. M. (2). — Si les députés de Brabant vont à Madrid, le Roi doit ordonner qu'on leur montre un très-mauvais visage, et qu'on accueille beaucoup plus mal encore ceux de Lille, Douay et Orchies. Aussitôt qu'il saura leur arrivée, il faut qu'il les fasse expédier, alors même qu'ils demanderaient du temps pour exposer leur commission : car, ce qu'ils veulent, c'est de traîner la chose en longueur, et d'entretenir le peuple des Pays-Bas d'espérances vaines. — Le Roi demande qui donne avis à Bruxelles de tout ce qui sur cette matière parvient à la connaissance d'Hopperus : c'est Hopperus lui-même, et probablement il ne pense pas faire mal en cela, écrivant à des ministres, quoiqu'il ait bien pu voir, par ce qu'eux-mêmes lui ont écrit, qu'ils sont plutôt conseillers du pays que du Roi (3). — Le duc demande derechef que tout ce qui se rapportera à l'affaire du 10e soit traité avec un si grand secret, que la terre même ne puisse l'entendre (4). — Il demande également qu'en Espagne, on ne donne pas au 10e le nom d'*alcabala*, qui offense ceux des Pays-Bas, comme si, au moyen de ce nom, on tirait d'eux plus d'argent, probablement parce que c'est un impôt espagnol (5). — Chaque jour, il s'occupe d'aplanir les difficultés que soulève la perception de l'impôt; et, si ceux qui devraient l'aider ne lui eussent pas fait obstacle, elle se

(1) *Que es por quien ellos enteramente se goviernan.*

(2) Cette lettre du duc à Wellemans, en date du 16 mars, est transcrite dans le *Bezonder Register*, ci-dessus cité, fol. 7.

Le même jour, plusieurs des députés étaient déjà partis, et les autres se mirent en route le lendemain.

(3) *..... Aunque bien podra él ver, por lo que ellos le deven haver scripta, que son mas consejeros del pais que de V. M.*

(4) *Suplico á V. M. que todo lo que tocare á este negocio se trate con tan gran secreto, que la tierra no pueda entenderlo.*

(5) ..... *Suplico á V. M. mande que no se le llame allá* alcabala, *sino* decima, *que el nombre les ofende, como si se les sacasse por él mas dinero, crea porque es impuesto de España.*

Philippe II a écrit, à la marge de ce passage : *Esto he hecho yo siempre assí, por esta misma causa* (Je l'ai toujours fait ainsi, pour la même raison).

ferait aujourd'hui aussi aisément qu'en Castille. — Les difficultés, du reste, ne proviennent pas du peuple; elles sont élevées par les officiers chargés de l'exécution. — L'impôt commence à se percevoir dans beaucoup d'endroits du Brabant, et la chose s'arrange même déjà à Bruxelles, qui s'était montrée la plus revêche. — A Anvers, la chose rencontre encore quelques obstacles : pour les lever, il y a envoyé des ministres qui seconderont le gouverneur. — En Flandre, l'impôt se perçoit, et les évêques y contribuent par leurs bons offices. — En Hollande, on commence à l'établir en beaucoup de lieux. Boussu, qui vient de négocier son mariage avec la veuve de Montigny, se trouva le 16 auprès du duc, et lui promit que, à son arrivée en Hollande, il ferait exécuter ponctuellement le 10e dans toutes ces provinces (1). — Si le duc de Medina se montre ferme; s'il observe ce que le duc lui dira; si le Roi répond aux députés de Hainaut, de Lille et de Brabant comme il l'a proposé, et si on lui donne les moyens de payer les troupes, l'affaire se terminera d'une manière satisfaisante, et ce sera le plus grand service qu'on puisse rendre au Roi : car, outre ce que l'on en tirera pour l'entretien du pays, le Roi débarrassera sa conscience d'un scrupule tel qu'était celui de ne pouvoir administrer la justice, sinon au gré des états (2).

Liasse 551.

1096. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 19 mars* 1572. Depuis sa lettre du même jour, écrite au Roi, il a eu réponse du greffier Wellemans (3). — Les abbés, à qui sa lettre a été communiquée, ont fait connaître à Wellemans que, étant députés par les états de Brabant, ils devaient en rendre compte à ceux-ci, avant de rien dire. — Wellemans ajoute que l'intention des députés ne serait en aucun cas d'entrer en Espagne sans la permission expresse du Roi, et que, pour l'obtenir, ils lui expédieraient un courrier dont ils attendraient le retour en France. — Le duc informera le Roi de la résolution que prendront les états. — Il insiste pour que le Roi réponde aux députés, s'ils se rendent à Madrid, de la manière qu'il l'a proposé.

Liasse 551.

(1) *En todos aquellos Estados.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXC.

(3) Cette réponse, en date du 17 mars, est transcrite dans le *Bezonder Register* A, fol. 8 v°. Elle fut concertée entre Wellemans et les autres députés, qui se trouvaient réunis à Mons.

1097. *Lettre des évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges au Roi, écrite de ....., le 24 mars 1572.* Ils ne peuvent, en accomplissement de leur devoir, laisser de lui représenter le mal que causera à la justice et à la république la levée du 10e denier. Cet impôt est établi de manière que les riches ne payeront rien, et que tout le fardeau retombera sur les pauvres. Les hommes d'expérience prédisent que, s'il se perçoit, le pays se dépeuplera, et que le commerce, qui fait sa richesse, s'en éloignera. — Beaucoup de faux serments seront faits pour se soustraire à l'impôt : ce qui causera une abomination générale, d'autant plus que, à cause de la divergence d'opinion des docteurs en cette matière, les confesseurs ne sauront comment se régler. Et il ne sert de rien que les états aient consenti le 10e denier : car, indépendamment de ce que beaucoup d'entre eux disent n'avoir point donné ce consentement, on allègue que, suivant le sentiment des docteurs en théologie, « quand le peuple ne veut pas recevoir » une loi, encore qu'elle soit juste et qu'il ait tort, mais bien plus encore lors» qu'elle est douteuse et qu'il a quelque raison, un bon prince est obligé en » conscience de ne pas persister dans sa prétention (1). » (*Trad. esp. du latin.*)

Liasse 550.

1098. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 mars 1572.* Elle roule sur l'état des négociations avec la reine d'Angleterre. — Le duc fait connaître d'abord les instructions que, de l'avis du conseil d'État, il a données au seigneur de Zweveghem; il dit ensuite la substance des dépêches qu'il a reçues de cet envoyé, en date des 19, 27 février et 8 mars. — La reine, pour justifier la vente qu'elle a fait faire des marchandises saisies sur les sujets du Roi, a allégué, sans raison, l'exemple que lui aurait donné le duc; elle a nié avoir favorisé les pirates, prétendant, au contraire, qu'elle avait défendu qu'on les assistât de vivres, ou autrement; elle s'est prévalue des arrêts faits en Espagne, pour colorer ceux qu'elle a ordonnés récemment; elle s'est plainte de l'assistance donnée par le duc à la comtesse de Northumberland et à milord Dacre (2), menaçant, à cette occasion, de rompre ouvertement avec les Pays-

(1) *Quando el pueblo no quiere recibir una ley, aunque sea justa, y él no tenga razon, quanto mas siendo dubdosa, y teniendo el pueblo alguna razon, un buen príncipe es obligado en consciencia de no persistir en su pretension.*

(2) Dans le compte général des confiscations, du 1er janvier au 31 décembre 1571, rendu par

Bas. — Depuis, le secrétaire Cecyll a fait une réponse à Zweveghem, écrite et détaillée, où il s'attachait surtout à justifier son gouvernement en ce qui concernait les pirates et les arrêts. Il y disait, entre autres, que les pirates avaient commission du prince d'Orange, prince absolu, qui faisait la guerre au duc. — Zweveghem a répliqué à cette réponse. — Depuis, on a commencé à vendre les biens des sujets du Roi. — Dans cet état des choses, le duc a reçu la lettre, en date du 22 février (1), par laquelle le Roi, en approuvant sa conduite, lui déclarait que, avant de se résoudre, il attendrait d'autres nouvelles. — Il a en conséquence, dit-il, « faict recueiller et mettre en délibération de conseil les pointz » principaux que semblioni résulter de la matière, en l'estat qu'elle se trouvoit » présentement. » Ces points étaient les suivants, savoir : 1° s'il convenait d'insister sur la restitution des biens saisis, ou non; 2° quelle réponse le Roi pourrait faire à la reine d'Angleterre; 3° si le seigneur de Zweveghem serait rappelé; 4° en ce cas, quelles choses il dirait à la reine; 5° s'il convenait de répliquer par écrit à la dernière réponse du secrétaire Cecyll; 6° enfin, quelles instructions on donnerait à Zweveghem, concernant les bateaux anglais prétendûment arrêtés en Espagne, et le contre-arrêt qui a été pratiqué en Angleterre. — Le duc expose très-prolixement les résolutions qui ont été prises au conseil sur ces différents points, et en conformité desquelles il a écrit à Zweveghem (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1099. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 avril* 1572. D'après les avis qu'il reçoit chaque jour d'Angleterre, ce sont Cecyll et Ley-

Martin Vanden Berghe, et conservé aux archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, on voit figurer les payements qui suivent :

A dame Anne, comtesse de Northumberland, 2,400 livres, pour son traitement et celui des personnes qui sont à sa charge, pendant une année ayant pris cours le 1er janvier 1571;

A Léonard Dacre, milord ou baron, 1,200 livres, pour une année de son traitement, à partir du 1er janvier 1571.

Plusieurs autres Anglais sont portés, dans le même compte, pour des pensions annuelles. (Voy. mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille*, p. 393 et 394.)

(1) En français.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCI.

cester qui y dirigent toutes les affaires. — Six ou sept fois, il a été question d'exécuter la sentence rendue contre le duc de Norfolck : la reine ne l'ose, mais ses deux ministres font tout ce qu'ils peuvent pour l'y déterminer, à cause de l'inimitié qu'ils portent au duc. — Il n'y a rien de nouveau touchant la reine d'Écosse, sinon qu'elle a été amenée près de Londres. — Ce qui s'est traité avec Hawkins et Fitz-Williams (1) lui paraît de peu de fondement.

Liasse 551.

1100. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 3 avril* 1572. Les difficultés que rencontrait la perception du 10e denier diminuent chaque jour. Il ne néglige rien pour les lever, usant tantôt de douceur, tantôt de rigueur, selon les circonstances. — Malgré ce qu'il a écrit aux députés de Brabant, ils se sont mis en route (2) : ils se trouvent maintenant en France, d'où ils doivent expédier un courrier au Roi, afin de lui demander l'autorisation d'aller à Madrid. — Le duc est toujours d'avis que S. M. la leur refuse, et leur ordonne, au contraire, de contribuer, en ce qui dépend d'eux, à l'exécution du 10e denier. — Il a cru devoir envoyer en France le seigneur de Willerval (3), à cause des préparatifs de guerre qui se font dans ce pays, et qui paraissent être dirigés contre les Pays-Bas. A tout événement, il met les côtes en état de défense, fait fortifier Flessingue et l'île de Walcheren.

Liasse 551.

1101. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 avril* 1572. Il rappelle que ceux du pays fondent de grandes espérances, pour ce qui concerne le 10e denier, sur la venue du duc de Medina-Celi; ils se flattent aussi que le Roi donnera une réponse favorable aux députés des états : sur ces deux fondements, ils apportent tous les délais qu'ils peuvent à la perception de l'impôt. — Si le duc de Medina n'a pas encore mis à la voile, il conviendrait que le Roi lui ordonnât de se montrer très-sévère (4) et très-résolu à faire avant

(1) Voy. ci-dessus, p. 196 et 202.

(2) Les députés ne quittèrent Mons que le 26 mars, après une assez longue correspondance avec la députation permanente des états à Bruxelles, sur le parti qu'ils devaient prendre. Ils arrivèrent à Paris le 1er avril, et vers le 25 à Bayonne. Voy. le *Bezonder Register* A.

(3) Voy. la lettre 1102.

(4) *Muy duro.*

toutes choses exécuter les ordres de S. M., au cas qu'on l'entretienne de cette affaire, soit en Espagne, soit aux Pays-Bas, à son débarquement. — Le duc demande aussi que, dans une lettre adressée au duc de Medina et à lui, le Roi prescrive qu'ils ne décident rien qui puisse préjudicier à la concession faite à S. M. du 10e, et que, s'ils le faisaient, toute décision pareille serait nulle et de nulle valeur. — Il dira d'ailleurs au Roi, lorsque le duc de Medina sera arrivé, les instructions qu'il lui paraît que celui-ci devra recevoir, en ce qui concerne le 10e (1).

Liasse 551.

1102. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 avril* 1572. Ayant appris que le roi de France rassemblait un grand nombre de vaisseaux, spécialement à la Rochelle, et qu'il les faisait armer en guerre, et l'agent que ce monarque entretient à Bruxelles s'étant plaint, en différentes occasions, qu'il n'observât pas envers LL. MM. TT. CC. les convenances qu'exige l'amitié qui règne entre les deux couronnes, il a cru devoir, pour s'éclaircir des véritables sentiments et intentions dudit roi, et se justifier en même temps auprès de lui, lui envoyer messire Adrien d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Willerval, avec l'instruction (2) dont il remet copie au Roi. (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 556.

1103. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 11 avril* 1572. Il n'est pas d'avis que le gouvernement de Frise soit divisé. Selon lui, personne n'est plus propre pour ce gouvernement, que M. de Hierges. Le lui conférer est d'ailleurs un moyen d'attacher encore davantage au service du Roi M. de Berlaymont et sa famille. — Berlaymont est le seul qui se soit toujours montré fidèle à son souverain. Dans l'affaire du 10e denier, il n'a rendu ni bons ni mauvais offices, parce que, comme ne l'ignore pas le Roi, il n'entend rien aux choses, et que tout ce qu'il sait, c'est d'être bon homme (3). — Si les gouvernements se conféraient *ad tempus*, le Roi peut être sûr qu'aucun des seigneurs ne voudrait

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCII.

(2) Cette instruction, en date du 9 avril, est aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Négociations de France*, t. I.

(3) *Y no sabe mas que ser buen hombre.*

les accepter. Le duc pensa, dans le principe, qu'on pouvait les conférer à cette condition; mais maintenant cela ne lui paraît plus praticable. D'ailleurs, les gouverneurs n'ont plus la même autorité qu'auparavant; ils rendent compte aujourd'hui au gouverneur général de tout ce qui se passe. — La charge de chef de l'artillerie ne se doit donner qu'à quelqu'un capable de la remplir; elle était fort mal remplie du vivant du comte de Meghem; jamais ce seigneur ne marcha avec le corps qu'il commandait, pendant tout le temps que le duc fut en campagne. — Il fait un grand éloge du seigneur de Cuincy (1), gouverneur de Tournay, pour les services qu'il a rendus dans l'affaire du 10e denier.

Liasse 551.

1104. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 20 *avril* 1572. Il lui envoie une relation de ce qui s'est passé depuis la réception de son premier avis, annonçant le départ des députés des Pays-Bas, jusqu'au 20 avril. — Les députés qui se trouvent à Madrid sont : M. de Trélon, M. d'Aunoy et le pensionnaire de Hainaut, qui représentent cette province, ainsi que cinq envoyés des états de Lille, Douay et Orchies. Il les a reçus avec quelque démonstration de déplaisir (2), et, après qu'ils lui eurent exposé l'objet de leur commission et remis leurs mémoires, il ordonna à Hopperus, qui était présent, de leur dire de sa part les paroles énoncées dans ladite relation. — Depuis, Hopperus les a avertis, par son ordre, qu'il ne leur donnerait pas d'autre audience. — Aussitôt qu'il aura eu rapport de leurs demandes, il les expédiera. — Il espère que le duc de Medina-Celi pourra bientôt mettre à la voile; mais, pour que le duc ait le temps de l'instruire des affaires, et d'achever d'établir, de sa main et par son autorité, le 10e denier, il lui ordonne de ne quitter les Pays-Bas et de ne remettre le gouvernement à son successeur, que quand il le lui mandera lui-même : le duc de Medina est averti que telles sont ses intentions. — Inquiétudes causées au Roi par la flotte que les Français font équiper dans plusieurs ports de leur pays, malgré l'assurance, qu'il a reçue de M. de Saint-Goard, ambassadeur du Roi de France, qu'elle est destinée contre les pirates. Il recommande au duc de se mettre en mesure contre une agression éventuelle.

Liasse 553.

(1) Voy. ci-dessus, p. 74.

(2) *Con alguna demostracion de disgusto.*

1105. *Relation de ce qui s'est passé depuis l'arrivée des députés à Madrid jusqu'au* 20 *avril* 1572. Le 25 mars, le Roi se trouvant à Saint-Jérôme de Madrid, arriva le courrier Amédée, avec la lettre du duc d'Albe du 11. — Cette lettre vue par le Roi et par le prieur don Antonio de Tolède, Ruy Gomez de Silva et le docteur Velasco (le cardinal était dans son diocèse), et après délibération, S. M., qui était sur le point de partir ce jour même, pour aller passer la semaine sainte à Saint-Laurent, écrivit un billet de sa main à Hopperus, où elle lui disait, en substance, qu'elle avait appris, par la correspondance du duc, comment des députés des états des Pays-Bas étaient partis, sans qu'il l'eût autorisé ni su; qu'elle avait été fort surprise et indignée d'une telle audace, et qu'ainsi elle lui ordonnait, aussitôt après l'arrivée des députés, de le leur faire entendre comme de lui-même, avec une très-bonne réprimande, leur demandant d'abord quel était l'objet de leur voyage, de quelle commission ils étaient porteurs, et de qui elle était émanée? — Il devait immédiatement rendre compte au Roi de leur réponse. — Hopperus, à la lecture de ce billet, fut saisi de crainte (1), ainsi que lui-même le dit à Çayas, qui alla le visiter, sans faire semblant de rien, pour voir comment il le prenait. — Çayas, à qui il communiqua le billet, fit comme s'il n'en savait rien du tout, et lui dit, pour mieux l'aiguillonner, que de l'humeur dont était le Roi, ces paroles dénotaient une vive indignation; qu'il devait donc parler ferme aux députés. — Hopperus le reconnut; et, le 28, M. de Trélon et le pensionnaire de Hainaut étant arrivés, et ayant dit qu'ils attendaient l'abbé de Saint-Ghislain avec un conseiller et un gentilhomme de Mons (car les députés envoyés par les états de Hainaut étaient au nombre de cinq), il en informa S. M., en lui apprenant aussi l'arrivée prochaine des députés de Lille, Douay et Orchies, ainsi que d'Artois et de Hollande, et en ajoutant que les autres états enverraient de même leurs députés. Il demandait à S. M. s'il parlerait auxdits de Hainaut et les réprimanderait, ou s'il attendrait l'arrivée de leurs collègues, vu que M. de Trélon et le pensionnaire pourraient dire qu'ils ne pouvaient rien faire sans leurs compagnons. — S. M. lui répondit qu'il ne fallait attendre l'abbé ni les autres; qu'il donnât de suite la réprimande à ceux de Hainaut, et puis aux autres, à mesure qu'ils arriveraient. — Sur cette réponse de S. M., Hopperus, le dernier jour de mars, reçut M. de Trélon et le pension-

(1) *El Hopperus se pusó tamañito, quando legó este villete de S. M.*

naire de Hainaut, et les réprimanda, procédant comme S. M. le lui avait prescrit dans son premier billet; commençant par leur demander pourquoi ils étaient venus, par l'ordre de qui, avec quelle commission et à quelle fin? Quand ils eurent répondu qu'ils étaient venus pour l'affaire du 10e, et confessé qu'ils étaient partis sans la licence du duc d'Albe, il en montra beaucoup de surprise et de chagrin, leur alléguant diverses raisons de justice, de politique et de droit, blâmant leur voyage, et finalement leur disant que c'était chose de fort mauvais exemple; qu'il ne savait pas comment S. M. la prendrait; qu'elle en était très-mécontente. Et, quant au 10e, il leur dit qu'il était notoire que les Pays-Bas ne pouvaient se conserver, si les états n'aidaient point le Roi, qui y avait envoyé tant d'argent; qu'il ne lui était plus possible d'y en envoyer davantage, à cause des énormes dépenses qu'il supportait pour la conservation de ses royaumes et la ligue actuelle contre le Turc; que, tout vu et considéré, S. M. trouvait qu'il n'y avait pas de moyen plus convenable de subvenir aux besoins de ces pays, que le 10e, comme elle l'avait mandé audit duc, et que c'était le devoir de bons vassaux de s'accommoder à la volonté de leur prince, surtout d'un souverain comme Sa Majesté. — Trélon et le pensionnaire se montrèrent fort chagrins de ces paroles, disant qu'ils aimeraient mieux perdre la vie, que d'encourir le moins du monde le déplaisir de S. M.; qu'ils étaient prêts à la servir de leurs biens et de leurs personnes, comme toujours ceux de Hainaut l'avaient fait et voulaient le faire, suppliant que l'on ne prît pas leur conduite pour un acte de désobéissance envers S. M. ou son gouverneur général, mais plutôt pour une marque de leur zèle, attendu que leur envoi par les états de Hainaut (dont ils n'avaient pu refuser la commission) n'avait d'autre objet que de représenter à S. M. les difficultés qui s'offraient au sujet du 10e, tant par rapport au consentement donné qu'eu égard à la ruine du commerce, et de proposer en même temps d'autres moyens plus profitables à S. M., et que si, après avoir entendu leurs raisons, elle trouvait encore que le 10e dût être exécuté, elle serait obéie sans réplique aucune; ajoutant que leur démarche ne devait pas être attribuée à un esprit de désobéissance, ni à ce qu'ils n'ajouteraient pas une entière créance au duc, mais qu'elle leur avait été dictée par leur zèle pour le service du Roi et le bien du pays; qu'elle devait aussi leur servir d'excuse, afin que, si de grands inconvénients résultaient de l'établissement du 10e, ils ne fussent pas accusés de n'avoir pas averti S. M., à

qui ils s'en rapportaient humblement en tout et pour tout, et, quant à n'avoir pas demandé le congé du duc, qu'ils avaient pensé qu'il ne l'accorderait pas, ou mettrait des entraves à leur départ, comme il l'avait fait pour d'autres, suppliant qu'on leur pardonnât la faute qu'ils pouvaient avoir commise en cela. — Hopperus rendit compte de cette entrevue au Roi, et demanda à S. M. si elle voulait qu'il consultât les vieux registres et les livres, pour savoir ce qu'il était accoutumé de faire en pareil cas. — S. M. approuva la manière dont il avait parlé aux députés, et lui ordonna de l'informer de ce qu'il apprendrait de l'arrivée des autres. Quant à rechercher ce qui s'était fait en semblables cas, S. M. lui répondit que cela n'était pas nécessaire, ne voulant pas qu'on pût mettre en doute ni en discussion son autorité et ses prééminences. — Le 4 avril, arriva le capitaine Arrieta, avec la lettre du duc d'Albe, du 19 mars. — Le 5, Hopperus informa le Roi qu'il avait reçu diverses lettres de ses amis, en réponse à celles qu'il leur avait écrites au sujet du 10e, et que tous lui mandaient qu'ils feraient tout leur possible pour que la volonté de S. M. fût accomplie; qu'il espérait la même réponse de ceux qui étaient le plus éloignés de Bruxelles, et, quant aux députés de Brabant, qu'il apprenait, par une lettre du duc, que la chose allait autrement; que, du reste, ceux de Lille, Douay et Orchies, ni les collègues des députés du Hainaut, n'étaient pas encore arrivés. — Le Roi lui répondit qu'il croyait que ses lettres avaient été fort utiles; qu'il l'invitait, en conséquence, à écrire de nouveau aussi vivement qu'il l'avait fait la première fois; que ceux de Brabant, après ce qu'ils avaient vu, ne viendraient probablement pas; enfin, que puisque ceux qui étaient en route tardaient, il fallait expédier ceux qui étaient ici. — Le 17 avril, Hopperus annonça au Roi l'arrivée de M. d'Aulnoy, envoyé par les villes de Hainaut, ainsi que des députés de Lille, Douay et Orchies. — Le 18, il écrivit un autre billet à S. M., où il disait qu'il avait vu les députés de Lille, Douay et Orchies; qu'il leur avait tenu le même langage qu'aux députés du Hainaut, et qu'ils avaient répondu à peu près comme ceux-ci, ajoutant que, avant de les envoyer, leurs principaux avaient écrit au duc; que le consentement du 10e n'avait pas été volontaire, mais limité et conditionnel; que cet impôt causerait l'entière ruine du pays, et la perte de beaucoup d'âmes qui émigraient chez les hérétiques; qu'ils étaient prêts à payer leur quote dans les deux millions. — Le Roi, voyant que les autres députés n'arrivaient point, résolut d'entendre et de faire expédier ceux qui étaient présents, et, le samedi,

19 avril, au soir, il écrivit de sa main un billet à Hopperus, où il lui disait qu'il donnerait audience, le jour suivant, à quatre heures, à tous les députés, le chargeant de les en avertir, pour qu'ils se tinssent prêts et munis de leurs remontrances, en ne leur laissant pas ignorer qu'il les recevrait cette seule fois : Hopperus devait, d'ailleurs, venir un peu plus tôt au palais, pour se trouver présent à l'audience. — A l'heure fixée, entrèrent d'abord ceux de Hainaut : M. de Trélon, député de la noblesse, dit en peu de paroles le motif de leur envoi, et supplia S. M. de vouloir accueillir ce qui lui serait plus particulièrement déclaré par le pensionnaire, là présent. Celui-ci, ayant pris la parole avec la permission de S. M., demanda, en substance, qu'elle voulût les décharger du 10e, alléguant que leur consentement ne pouvait être réputé valable, ayant été donné en partie par persuasion, en partie par suite de menaces et de la promesse que cet impôt ne serait pas levé, le tiers état ayant d'ailleurs refusé son concours. Il offrit, au nom de ses commettants, leur quote dans les deux millions. — Le Roi, après avoir parlé bas à Hopperus, lui ordonna de leur dire les suivantes et formelles paroles : « Que leur venue avait déplu à S. M., non qu'elle ne se réjouit beaucoup » de voir des personnes de ses Pays-Bas, qu'elle aime tant et dont elle désire » si vivement la prospérité, mais parce qu'ils étaient venus de cette façon, » sans le congé de S. M. ni de son gouverneur, et en forme d'états, et » pour un pareil objet; que S. M. avait entendu ce qu'ils lui avaient exposé; » qu'elle verrait leurs remontrances, et leur ferait répondre bientôt, parce » qu'il convenait à son service qu'ils s'en retournassent promptement. » — Les députés de Hainaut étant sortis, ceux de Lille, Douay et Orchies entrèrent : le prévôt de Douay parla en leur nom, dans le même sens que les autres, en alléguant surtout le service de Dieu et la conscience. — S. M., les ayant entendus, ordonna à Hopperus de leur faire la même réponse qu'à ceux de Hainaut; après quoi, ils se retirèrent. — Les uns et les autres remirent un grand nombre d'écrits, et de fort longs. S. M. laissa ces écrits entre les mains d'Hopperus, en lui prescrivant, s'il s'y trouvait des pièces qui en continssent le sommaire, de les lui envoyer; sinon, de les faire extraire en toute hâte, parce qu'il voulait les voir, et ordonner ce qu'il fallait y répondre, de manière que les députés se remissent en route aussitôt. — Voilà tout ce qui s'est fait concernant cette matière jusqu'au 20 avril 1572,

et par là on reconnaîtra que S. M. agit conformément aux avertissements du duc (1).

Liasse 551.

1106. *Lettre de M. de Berlaymont au Roi, écrite de Bruxelles, le* 25 *avril* 1572. L'accomplissement de son devoir et son serment lui font une nécessité de remontrer au Roi que la levée du 10e denier, contre la volonté des états, a beaucoup altéré l'affection des sujets et le zèle qu'ils avaient auparavant pour le service du Roi. Au reste, le duc ayant déclaré que l'intention du Roi était que, toutes contradictions cessantes, le 10e denier fût levé, il a fait tout ce qui lui a été possible, pour qu'elle fût accomplie. (*Trad. du franç.*)

Liasse 550.

1107. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 26 *avril* 1572. Le 2 de ce mois (2), un rebelle nommé Lumey, et qui s'intitule maintenant comte de la Marck, à la tête de vingt-cinq navires, dont neuf étaient bien armés, jeta quelques gens dans l'île de Voorne, et s'empara de la ville de la Brielle, après en avoir brûlé les portes. — Boussu en donna immédiatement avis au duc, ainsi qu'au mestre de camp don Fernando de Tolède, qui était chargé de le secourir avec six des compagnies sous ses ordres, et deux du régiment de Naples, logées à Utrecht. — Tous deux, étant passés dans l'île de Voorne avec ces troupes et quelques gentilshommes du pays, reconnurent l'impossibilité de prendre la Brielle sans artillerie, les pirates ayant fait entrer l'eau dans les fossés, et fait quelques ouvrages de fortification. — Pendant ce temps, les rebelles allèrent brûler une partie des barques qui avaient amené Boussu; en outre, ils débarquèrent en terre ferme 700 à 800 hommes, et se saisirent de Delfshaven et de Schiedam. — Boussu revint alors, et se rendit à Rotterdam. Le 11, il tomba sur ceux qui étaient à Delfshaven, les tailla en pièces, et leur prit vingt-cinq petits canons en fer; ceux qui étaient à Schiedam s'enfuirent, et se retirèrent à la Brielle. — Tel est actuellement l'état des choses en Hollande. — Le duc, ayant conçu des craintes pour Flessingue, où il n'y avait que deux compagnies de Wallons, ordonna que trois compagnies espagnoles, qui étaient à

(1) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCXCIII.

(2) Ce fut dans la nuit du 1er au 2 qu'eut lieu la surprise de la Brielle, ainsi que cela résulte d'une lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, du 2, qui est aux Archives du Royaume.

Breda, y fussent dirigées. Les fourriers ayant pris les devants pour préparer les logements, au moment où ils en étaient occupés, les ouvriers du château s'émurent; quelques bourgeois se joignirent à eux, et ils tirèrent des coups de canon aux barques qui amenaient les Espagnols, de manière que celles-ci furent obligées de prendre le large. — Les paysans commencèrent aussi à se soulever, ceux de Flessingue les ayant menacés de rompre les digues et de les noyer, s'ils laissaient débarquer les troupes. — Ceux d'Arnemuiden et de la Veere leur firent les mêmes menaces, et ceux de Middelbourg commencèrent aussi à remuer, c'est-à-dire les marins et les gens sans ouvrage; car, quant aux magistrats de ces villes, ils se sont bien conduits. — Selon les avis qu'il a eus le 24, le 22, dans l'après-midi, ceux de Flessingue ont reçu 700 à 800 hommes de la Brielle; ils commençaient à menacer le plat pays, au cas qu'il ne se soulevât pas avec eux; on l'informe même que 200 ou 300 ont été à la Veere, pour se mettre dans la ville. — Le duc est convaincu que cette invasion n'est pas le résultat d'intelligences avec les gens du pays, ni une chose préméditée (1). — Il prend les mesures nécessaires pour y remédier; mais cela lui sera difficile, sans argent. — Il n'ose faire bouger l'infanterie espagnole, à qui il doit tant, ni la réunir, de crainte de quelques insolences. A force de mendier des secours aux marchands d'Anvers, il est parvenu à lui faire tenir un à-compte; mais il lui est redevable encore de quatorze payes. — Il a résolu de lever deux nouveaux régiments de Wallons, dont il donnera le commandement à Mondragon et au seigneur de Capres, et qui seront de dix compagnies chacun. — Il tâchera de placer dix autres compagnies sous les ordres de quelqu'un de confiance. — Il a fait payer un mois de solde à la flotte. — Il a eu besoin de 48,000 florins pour l'artillerie. — Tout cela pourra s'arranger, si les princes voisins ne s'en mêlent pas; mais il est de la dernière importance que le Roi lui envoie de l'argent, alors même que d'autres affaires dussent en souffrir. — Il convient aussi que le Roi hâte l'arrivée du duc de Medina-Celi : la haine qu'on lui porte, à cause du châtiment qu'il a fait, *quoiqu'avec toute la modération du monde*, est cause qu'il est mal secondé (2);

(1) *Tengo por cierta que, cuando comenzaron el negocio, que ni fue con inteligencia de nadie, ni cosa pensada.*

(2) ..... *El odio que á mí me pueden tener, por el castigo que en ellos ha sido necesaria hacer, aunque con toda la moderacion del mundo, irse ha tras de mí.....*

son successeur rencontrera plus de sympathie. — Il termine, en s'excusant de n'avoir pas plus tôt porté ces faits à la connaissance du Roi, sur ce qu'il avait espoir de la réduction de Flessingue (1).

Liasse 551.

1108. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 27 *avril* 1572. Il lui a paru convenable d'avertir le Roi que les nouvelles reçues de la Zélande ne doivent pas influer sur la réponse que S. M. fera aux députés des états, mais que cette réponse doit être telle qu'il l'a proposée précédemment. — Sans cela, l'affaire serait perdue pour toujours.

Liasse 551.

1109. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 27 *avril* 1572. Par une lettre du 11, le seigneur de Zweveghem lui a fait savoir qu'il avait eu audience de la reine d'Angleterre, et lui a rendu compte de son entretien avec elle. Il envoie au Roi cette lettre, ainsi que copie d'une lettre subséquente de Zweveghem, d'un écrit que cet envoyé a présenté au comte de Leycester, et de la réponse qui y a été donnée (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1110. *Lettre autographe du Roi au duc d'Albe, écrite d'Aranjuez, le* 29 *avril* 1572. Il ne répond pas, pour le moment, à la lettre de main propre du duc, afin de ne pas retenir le courrier qui lui porte de l'argent. — Il fait connaître son intention que le duc ne laisse pas le gouvernement des Pays-Bas, ni ne parte de ces provinces, jusqu'à ce qu'il le lui ordonne (3).

Liasse 553.

1111. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite d'Aranjuez, le* 30 *avril* 1572. Il approuve les dispositions qu'il a faites après la surprise de la Brielle, et l'envoi de M. de Willerval en France. — Il paraît que les députés de Brabant ont poursuivi leur chemin : le duc a bien fait de ne pas les en empêcher par mandement exprès. — Jusqu'à ce moment, ils ne sont arrivés, ni n'ont écrit, non plus que les deux ecclésiastiques de Hainaut. — Avec les uns et les autres, il procé-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCIV.
(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCV.
(3) Voy. cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCVI.

dera comme il a commencé de faire. — Il y aura une seule réponse pour tous. — Quant à la restriction que le duc a proposé d'insérer dans les pouvoirs du duc de Medina-Celi, touchant le 10e denier, il a paru convenable de la suspendre, jusqu'à ce qu'il ait été fait réponse auxdits députés.

Liasse 553.

1112. *Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, écrite d'Aranjuez, le* 30 *avril* 1572. Il le prévient que, durant tout le temps que le duc d'Albe sera aux Pays-Bas, celui-ci en doit être le seul et absolu gouverneur; qu'en conséquence, jusqu'au départ dudit duc, il n'aura à s'entremettre d'aucune chose touchant ce gouvernement, ni à accueillir des communications y relatives; qu'il aura tout particulièrement à fermer l'oreille aux réclamations qu'on voudrait lui adresser au sujet du 10e denier, qui a été imposé par l'ordre et de la volonté du Roi; en un mot, qu'il devra ne se mêler que de ce que le duc d'Albe lui confiera, et de la manière que le lui dira celui-ci (1).

Liasse 553.

1113. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite à bord de son navire, à Santona, le* 1er *mai* 1572. Il lui annonce que la flotte met à la voile, avec un vent favorable.

Liasse 552.

1114. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite à bord de son navire, dans le port de Santander, le* 7 *mai* 1572. Après avoir fait une quarantaine de lieues en mer, une tempête les a forcés de rentrer au port.

Liasse 552.

1115. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 14 *mai* 1572. Le comte du Rœulx arrive en ce moment, et l'informe qu'aujourd'hui, au point du jour, trois cents hommes de cavalerie et deux compagnies d'infanterie sont entrés dans Mons, après s'être emparés par surprise (2) d'une des portes de la ville.

Liasse 551.

1116. *Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, écrite de Madrid, le* 15 *mai*

(1) Voy. cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCVII.

(2) *Robado.*

1572. D'après les nouvelles, qu'il a reçues du duc d'Albe, de la surprise de la Brielle, il l'invite à hâter son départ.

Liasse 553.

1117. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 17 *mai* 1572. Vu les nécessités où le duc se trouve, et malgré celles où l'on est en Espagne, il lui envoie encore 300,000 écus en lettres de change (il lui avait récemment fait parvenir la même somme). — Il lui adresse aussi des lettres de retenue, en blanc, pour de la cavalerie et de l'infanterie allemandes. — Le duc de Medina-Celi mit à la voile, le 1^er^ mai, avec quarante-sept navires, tant de la flotte que marchands, et 4,000 hommes, soldats et marins, bien en ordre. Mais, après avoir fait quarante ou quarante-cinq lieues, le temps le força de retourner, et, le 7, il était à Santander avec douze navires; le reste s'est dirigé vers Laredo et d'autres ports (1). — Les députés d'Artois et de Brabant sont arrivés depuis trois ou quatre jours : le Roi leur donnera prochainement audience; il différera probablement la réponse qu'il doit leur faire, afin de voir la tournure que prendront les choses aux Pays-Bas.

Liasse 553.

1118. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mai* 1572. Le docteur Arias Montano est parti pour Rome. — Il remercie le Roi d'avoir hâté le départ du duc de Medina-Celi.

Liasse 551.

1119. *Lettre de Philippe II à la reine Élisabeth d'Angleterre, écrite de Madrid, le* 20 *mai* 1572. Il répond à sa lettre du 17 décembre. — Il s'en réfère à ce que le duc d'Albe a écrit à la reine touchant Gueran de Espés. — Il proteste de ses sentiments d'amitié pour elle, et cite, en preuve, les ambassades qu'il lui a envoyées, dans les dernières années, pour terminer les différends existants entre les deux couronnes. — Il est prêt encore à lui députer des ambassadeurs zélés pour le maintien d'une bonne harmonie mutuelle; mais il lui semble qu'elle devrait faire restituer les biens de ses sujets, qui sont arrêtés

(1) Le Roi écrivit au duc d'Albe, le 18, que, le 14, le duc de Medina-Celi avait mis à la voile avec un bon vent.

en Angleterre, et empêcher que les pirates ne trouvassent un abri dans ses ports (1). (*Latin.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1120. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 22 *mai* 1572. Willerval, qu'il avait envoyé en France, est revenu, porteur de grandes assurances d'amitié de la part du roi et de la reine mère. — Malgré ces protestations, l'armée navale réunie dans les ports de Normandie lui donne beaucoup d'inquiétudes. — D'un autre côté, il lui paraît impossible qu'ils veuillent rompre avec le Roi, à cause des difficultés où il les voit engagés. — Il a écrit au secrétaire Aguilon de demander au roi de France qu'il ne permette à aucun de ses vassaux de venir secourir les rebelles des Pays-Bas. — L'agent de ce monarque à Bruxelles lui a remis, de la part de son maître, une lettre si pleine de promesses, que, si ce souverain venait à y manquer, le duc ne sait à quoi l'on pourrait jamais croire et se fier en ce monde.

Liasse 551.

1121. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 22 *mai* 1572. Il a vu ce qui s'est passé, à Madrid, avec les commissaires de Hainaut, Lille, Douay et Orchies, et en a été très-satisfait. — Son but, dans toute cette affaire du 10e, a toujours été, d'une part, que le Roi obtînt les subsides nécessaires pour l'entretien du pays, sans devoir pour cela rien sacrifier de ses prééminences; de l'autre, que les vassaux ne fussent pas opprimés au point d'envier le sort de leurs voisins. — C'est dans cette vue qu'il a hâté la nomination, en chaque province, de collecteurs établis par les magistrats des lieux. — Pour le même effet, il ordonna à don Fadrique de Tolède, ainsi qu'il en a informé le Roi, d'entretenir de cette matière les membres du conseil. — Don Fadrique ne devait pas leur laisser soupçonner qu'il agissait d'après son impulsion; aussi lui fallut-il mettre beaucoup de circonspection et de prudence dans ses rapports avec eux, et cela exigea-t-il assez de temps : mais enfin il a su s'y prendre de telle manière qu'eux-mêmes lui ont demandé de les conduire auprès du duc. — Là ils ont prié le duc de se souvenir de deux points : le premier, qu'il leur avait toujours dit que, tant que le Roi ne serait pas obéi, il ne traiterait du 10e de-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCVIII.

nier que pour faire procéder à son exécution; le second, que, dans la proposition faite aux états généraux, il promit qu'on ne lèverait le 10e qu'aussi longtemps que le Roi en aurait besoin, ou qu'on n'aurait pas trouvé d'autres moyens pour y suppléer; que, quant à l'obéissance envers le Roi, elle était aujourd'hui complète, puisque les collecteurs étaient établis partout, avec le concours des magistrats; qu'ils le priaient donc de faire suspendre la levée de l'impôt jusqu'au 15 août; que, dans l'intervalle, on pourrait convenir d'autres moyens avec les états, qui payeraient les deux millions pour l'année expirant audit jour; qu'eux-mêmes négocieraient pour que les états vinssent en supplier le duc, et de manière qu'ils ne pussent savoir que cela eût été arrangé avec lui. — Le duc leur répondit qu'il voulait leur parler franchement: il leur avoua qu'il s'était défié d'eux, parce qu'il avait cru voir qu'ils avaient plus à cœur les intérêts du pays que ceux du Roi, mais en ajoutant qu'en ce qui concernait l'autorité de S. M., il n'avait jamais douté qu'ils ne fussent de la même opinion que lui. Il les engagea à ne pas perdre de vue, dans les ouvertures qu'ils feraient aux états, cette autorité qu'on avait eu tant de peine à établir. Il leur fit observer que, tant que le pays ne fournirait pas aux dépenses qu'occasionnait sa conservation, on serait exposé à de grands inconvénients, car ils se trompaient, s'ils croyaient que le Roi pût y pourvoir au moyen des ressources de ses autres royaumes. Il leur dit, enfin, qu'il était prêt à condescendre à ce qu'ils lui demandaient, et qu'ils pouvaient agir en conséquence auprès des états. —Ils sont occupés maintenant de cette négociation, dont le duc fera connaître au Roi le résultat (1).

Liasse 551.

1122. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 23 *mai* 1572. Il lui rend compte de ce qui s'est passé depuis ses lettres du 26 avril. — Beauvoir, qui était allé chez lui pour lever son régiment, destiné à la garde de l'île de Walcheren, se mit en route sans connaître l'état de cette île. — Quand la barque qui le portait passa par Flessingue, ceux de la ville l'obligèrent à s'y arrêter, et eurent avec lui quelques pourparlers d'arrangement. — Ils paraissaient cette nuit disposés à se calmer, et même à recevoir trois enseignes de Wallons;

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXCIX.

mais, le lendemain matin, ils ne voulurent plus de garnison, et même, craignant Beauvoir, ils désarmèrent soixante soldats wallons qui faisaient partie des deux vieilles compagnies, et les jetèrent sur la côte de Flandre, au Sas. — Beauvoir jugea prudent alors de se retirer à Middelbourg; ils lui donnèrent une escorte qui fut fournie par les habitants du plat pays. Depuis, on apprit qu'ils s'étaient repentis de ne l'avoir pas retenu prisonnier. — Le duc, informé de ces circonstances, ordonna à Beauvoir et à Wacken d'employer tous les moyens possibles pour faire rentrer Flessingue sous l'obéissance du Roi, et pour persuader aussi à ceux de la Veere et de Middelbourg de recevoir garnison wallonne ou espagnole, ou du moins de se tenir sur leurs gardes et de conserver ces villes sous l'autorité du Roi, faisant prendre les armes à leurs confréries, et chassant les séditieux et les suspects. — Déjà, à cette époque, les gens de Flessingue manifestaient ouvertement leur mauvais esprit; ils s'armaient, couraient tous les canaux, arrêtaient les courriers et les correspondances, fouillaient les voyageurs, pour s'assurer qu'ils n'étaient chargés d'aucunes lettres; enfin ils agissaient comme s'ils étaient en guerre ouverte et déclarée avec le Roi, envoyant même des ambassadeurs à la Brielle et en Angleterre pour demander des secours, des munitions et des vivres. — De la Brielle on leur envoya un second renfort de 1,000 hommes. — Avec ces auxiliaires et les troupes qu'ils avaient laissé entrer dans Flessingue à la suite des chefs, ils projetèrent l'attaque de Middelbourg, où déjà des troubles fermentaient aussi, sans que le magistrat, ni Beauvoir, ni Wacken, fussent capables de les réprimer, ni d'amener les habitants à recevoir garnison. Beauvoir parvint cependant, avec l'aide des bons bourgeois et d'une partie des soldats wallons des deux vieilles compagnies, à maintenir la ville dans l'obéissance du Roi, et à persuader aux habitants de députer à Bruxelles leur pensionnaire, pour demander au duc une garnison de Wallons, parmi lesquels fût la compagnie de Licques, dont ils avaient été satisfaits il y a quatre ans. — En ce temps débarquèrent encore 500 ou 600 hommes d'Angleterre, rebelles fugitifs des Pays-Bas, mêlés à un certain nombre d'Anglais, avec armes, munitions et vivres. — Leurs rangs grossis de la sorte, ils commencèrent à faire les maîtres dans toute l'île; ils furent à Arnemuiden et la prirent, ayant chassé quelques Wallons qui s'y trouvaient des deux vieilles compagnies, lesquels se retirèrent à Middelbourg. — Ainsi maîtres d'Arnemuiden et de plus de quatre cents navires qui se trouvaient dans ce port, ils assiégèrent Middelbourg, qu'ils assaillirent

par trois endroits. Ils parvinrent à brûler une des portes, et la ville était perdue, si Beauvoir n'était accouru, suivi des Wallons et de bourgeois. Les assaillants furent repoussés avec perte de bon nombre des leurs, et de trois petites pièces de campagne. Néanmoins, ils fermèrent le passage, et par là la ville fut privée de l'usage de ses moulins, de façon que le besoin ne tarda pas à s'y faire sentir : ce qui engagea Beauvoir et Wacken à prendre à la solde du Roi 300 hommes du peuple, en leur faisant prêter serment de fidélité. — Ceux de la Veere jusqu'alors ne s'étaient point déclarés. Pendant que les confréries délibéraient dans une église sur ce qu'elles avaient à faire, les pêcheurs et autres mariniers brisèrent les portes, et introduisirent dans la ville de 150 à 200 rebelles, tandis que 300 arquebusiers restaient en embuscade, pour aider ceux-ci à se rendre maîtres de la ville. Mais les bourgeois, sortant de leur conférence, jetèrent les rebelles dehors, et avec de bonnes paroles en firent autant des pêcheurs et des marins; ils armèrent cinq bâtiments pour la garde de leur canal, et demeurèrent dans cette position, sans faire mine de prendre parti ni pour le Roi, ni pour les rebelles; ils s'emparèrent toutefois de l'artillerie et des munitions que le Roi avait dans l'arsenal. — Ceux qui étaient autour de Middelbourg le serraient de plus près chaque jour. — Le pensionnaire sollicitait du duc une garnison; mais il ne voulait que des Wallons, et il n'y en avait pas de disponibles. — Zierikzée avait, de son côté, refusé de recevoir des troupes. — Les rebelles, et particulièrement le prince d'Orange, ne cessaient de les presser, par lettres, de se joindre à eux. — Dans ces circonstances, et vu la grande nécessité que Middelbourg avait d'être secouru, ainsi que l'importance de conserver cette ville, le duc résolut d'envoyer don Fadrique à Anvers, et de là à Berg-op-Zoom, afin de tenter l'entreprise, qui paraissait impossible, si la flotte de Hollande ne venait pas au Veer-Gat, pour dominer le canal et protéger le convoi, pendant que les troupes débarqueraient au Polder, qui était le lieu le plus favorable à un débarquement. — Don Fadrique partit, emmenant avec lui M. de Noircarmes, lequel devait demeurer à Anvers, d'où il enverrait à Berghes les provisions que don Fadrique lui demanderait. — Pendant qu'il était à Anvers, prenant ses mesures, et attendant que les Wallons fussent arrivés à Rozendael, qui leur avait été désigné comme place de montre, don Fadrique apprit que ceux de la Veere, dont jusqu'alors la conduite avait été ambiguë, s'étaient décidés à admettre les rebelles. — Il paraissait dès lors impossible de descendre

dans l'île, sinon avec toutes les forces de l'expédition générale; et Middelbourg était serré si étroitement, que, de sa vie, le duc ne s'était vu dans un pareil embarras : car, cette ville perdue (et elle ne pouvait tenir plus de cinq jours), toute l'île, qui est la clef des Pays-Bas, était au pouvoir des rebelles, sans qu'on pût espérer de la reconquérir jamais. — Ainsi, avant que don Fadrique sortît d'Anvers, l'autorité du Roi n'était plus reconnue qu'à Middelbourg et à Rammekens, auxquels les rebelles faisaient de belles propositions, pour les engager à embrasser leur parti. — Dans cette situation, don Fadrique résolut d'envoyer le secours, sans attendre l'arrivée de la flotte de Hollande, parce qu'il lui sembla que l'on risquait moins en aventurant la troupe qu'en abandonnant l'île. — Il quitta Anvers le 6 mai, à la pointe du jour, accompagné de Noircarmes, qui ne pouvait l'aider en rien dans cette ville. — A une lieue de là, il reçut des lettres de Boussu, qui lui apportèrent les plus fâcheuses nouvelles. — L'espoir de dompter la rébellion était surtout fondé sur les vingt navires qui s'armaient en Hollande, et pour lesquels il avait été fourni une grande somme de deniers, plus de huit cents pièces d'artillerie, et une quantité immense de poudre et de munitions. — Onze des navires venaient de sortir du port d'Enkhuizen, et le vice-amiral Boschuyzen était occupé à faire distribuer de la poudre et diverses provisions aux autres, pour qu'ils suivissent, quand vingt à vingt-cinq soldats de la flotte entrèrent dans la ville avec un prévôt. Les bourgeois qui gardaient la porte leur demandèrent leurs armes; les soldats les déposèrent, comme de coutume, et ils allèrent prendre leur repas dans une hôtellerie. — Ayant quitté la table, et voulant se rembarquer, ils prièrent l'hôtelier d'aller chercher leurs armes, parce que, pour gagner l'embarcadère, ils devaient sortir par une autre porte. L'hôtelier les leur avait rapportées, et ils étaient occupés à les prendre, lorsque vinrent à passer cinq ou six bateliers : l'un d'eux se mit à crier aux armes; qu'on voulait leur mettre une garnison et vendre leur ville. D'autres accoururent, et, la canaille grossissant toujours, ils dépouillèrent les soldats de leurs armes et les battirent; ils tombèrent ensuite sur Boschuyzen, sans que le magistrat ni les bourgeois y pussent mettre obstacle, et le traînèrent jusqu'à l'hôtel de ville, où ils le traitèrent fort mal, parce que, ce matin même, il avait donné un coup de canne à un bourgeois : de quoi ils étaient fort offensés. Ils furent au port, désarmèrent un vaisseau, déchargèrent les munitions et les vivres de trois autres, et les firent tous rentrer dans l'intérieur, menaçant

Boschuyzen de lui couper la tête, s'il ne donnait pas de suite aux bâtiments qui étaient au Maasdiep l'ordre de rentrer dans le port. — Eux, ils écrivirent aux capitaines, qui étaient natifs de la ville, en les menaçant, au cas qu'ils ne revinssent pas avec leurs bâtiments, de brûler leurs maisons, femmes et enfants. — Grâce à ces menaces et à l'ordre de Boschuyzen, car il fut forcé de le donner, sept des onze vaisseaux qui avaient appareillé revinrent; les quatre autres répondirent qu'ils ne connaissaient d'autre amiral que le Roi, et qu'ils savaient bien que Boschuyzen ne leur avait écrit que par force, et, déployant les voiles, ils se dirigèrent vers Amsterdam, où l'on armait les six autres. — Boussu, qui était à Rotterdam avec les dix enseignes d'Espagnols, ayant appris ce qui se passait, laissa le mestre de camp don Fernando de Tolède avec les troupes; il courut à Amsterdam, d'où il dépêcha à Enkhuizen quelques-uns des capitaines des quatre vaisseaux, lesquels parvinrent à persuader au peuple de déposer les armes, et de se soumettre au magistrat : de manière que les navires qu'on avait fait rentrer dans le port sont maintenant au Maasdiep, à l'exception du vice-amiral, que les habitants ont exigé qu'on leur laissât avec son artillerie, pour la sûreté de la ville. — Il a fallu leur accorder encore d'autres conditions, et, entre autres, qu'on leur pardonnerait le délit qu'ils avaient commis; qu'on ne leur donnerait pas de garnison; que quatorze ou quinze bannis, qui avaient contribué à faire rentrer le peuple dans le devoir, recevraient aussi leur pardon. — Le duc a autorisé Boussu de consentir à tout; il leur aurait remis ses fils, s'ils les avaient demandés en otage, vu l'état où étaient les choses; mais le moment viendra où il remédiera aux inconvénients que peut entraîner une pareille rébellion, et il n'oubliera pas les sept capitaines qui firent rentrer leurs navires dans le port, quoique Boussu les disculpe beaucoup (1). — Don Fadrique, à la réception des lettres de Boussu, que celui-ci lui avait écrites, à l'instant où il quittait Rotterdam, les communiqua à Noircarmes, lequel en fut si troublé, qu'il alla jusqu'à dire qu'il était temps de songer à conserver l'Artois, le Hainaut, le Luxembourg et tout ce qu'on pourrait du Brabant; qu'il tenait

(1) ..... *Y si me pidiéran á todos mis hijos, se los entregara, segun el estado en que me pusiéron..... Pero á su tiempo, si plaze á Dios, yo sanaré los inconvenientes que esta consequencia podria traer al servicio de V. M. (que remedio tiene), y no me olvidaré de los siete capitanes que volviéron los navios al puerto.*

le reste pour perdu, jusqu'à ce que le Roi envoyât une flotte d'Espagne, et en supposant même qu'elle n'arrivât pas trop tard; que ce n'était plus le moment de s'occuper de Middelbourg; qu'il fallait garder les troupes pour préserver ces autres provinces. — Don Fadrique lui répondit qu'il ne fallait pas se laisser abattre à ce point; qu'il avait eu ordre du duc d'envoyer le secours, au cas que le danger ne parût pas trop manifeste; qu'il ne pouvait plus douter de ce danger, mais qu'il n'en ferait pas moins partir l'expédition, et qu'il marcherait à sa tête; qu'il allait s'efforcer de quitter Berghes la nuit même, avant que les nouvelles de ce qui s'était passé à Enkhuizen fussent répandues dans le public. — Noircarmes, voyant la résolution de don Fadrique, et les motifs qui la dictaient, se rangea à son avis; seulement, il le détourna de commander en personne l'expédition, en lui remontrant combien il ferait faute, s'il s'enfermait dans l'île. — Ce fut dans ces dispositions qu'ils arrivèrent à Berghes. Là ils usèrent d'une telle diligence que, le même jour, 6 mai, à minuit, s'embarquèrent, dans vingt-six bâtiments ordinaires (1), six navires de guerre et un brigantin, 410 arquebusiers, 50 mousquetaires, 50 piquiers, 30 hallebardiers espagnols et 700 Wallons, lesquels marchaient, animés tous du même esprit, comme s'ils avaient appartenu à la même nation. — L'expédition était commandée par Sancho d'Avila; Bryas (2) était à la tête des Wallons. Au moment du départ, Noircarmes avait déclaré à don Fadrique que, s'il s'obstinait à vouloir s'embarquer, il le lui défendrait et s'y opposerait par la force. Sancho d'Avila et la Cressonnière tinrent le même langage. — Le 7 mai, à huit heures du soir, l'expédition débarqua au Polder, et près du *Hacque*, à la vue de la flotte des rebelles, qui ne put y mettre obstacle. — A dix heures, toutes les troupes étaient à terre. — Le lendemain, à la pointe du jour, elles arrivèrent aux portes de Middelbourg, sans que les rebelles les eussent aperçues. — La compagnie wallonne du seigneur de Licques fut reçue dans la ville : les autres Wallons et l'infanterie espagnole tombèrent sur les ennemis si à l'improviste, qu'ils les mirent en déroute, s'emparèrent de leur artillerie, et les poursuivirent jusqu'aux fortifications qu'ils avaient élevées à Arnemuiden. — Les rebelles, s'imaginant qu'ils n'avaient eu affaire qu'à la garnison de Middelbourg, firent sortir d'Ar-

(1) *Charuas ordinarias.*

2) Jacques de Bryas, chevalier, seigneur de ce lieu, gouverneur et capitaine de Marienbourg.

nemuiden huit enseignes, qui recueillirent les fuyards; et, faisant feu de toute l'artillerie de leurs ouvrages, ils forcèrent les Wallons de l'avant-garde à reculer jusqu'à l'arrivée de l'infanterie espagnole. Celle-ci les chargea avec une telle impétuosité, qu'elle les rompit, gagna leur artillerie avec cinq drapeaux, et entra à leur suite dans Arnemuiden, où un grand nombre d'entre eux furent mis à mort. D'autres se sauvèrent à la nage; d'autres encore se noyèrent, en cherchant à regagner leurs vaisseaux. Ceux qui échappèrent furent poursuivis presque jusqu'aux portes de Veere, où ils trouvèrent un refuge. — Les Espagnols sont demeurés à Arnemuiden, et les Wallons occupent Middelbourg. — On a reconnu Veere, qui n'est pas si facile à emporter qu'on l'avait cru d'abord. — Le duc profite de cette occasion pour dire au Roi que dans tous ses États il n'a pas un meilleur soldat que Sancho d'Avila, et fort peu d'aussi bons. Il ne l'a chargé jusqu'ici d'aucune expédition, qu'il ne l'ait conduite aussi bien que celle qui vient d'avoir lieu : car à une bravoure peu commune il joint un grand bonheur. — Le duc supplie le Roi de lui faire quelque faveur, et de lui adresser des remercîments : il n'a obtenu encore aucune mercède, quoiqu'il ait gagné aux Pays-Bas une bataille et eu une part considérable au succès de l'expédition de Frise. — Bryas, gouverneur de Marienbourg, qui conduisait les Wallons, mérite aussi une récompense. — Le duc parle enfin de son fils, don Fadrique, du service qu'il a rendu au Roi en cette dernière occasion, et de ceux qu'il peut lui rendre encore. — Il demande une grosse provision de deniers. — Le capitaine Hernando Pacheco, qui commandait une compagnie d'infanterie à Deventer, avait été envoyé en Zélande par le duc, pour en reconnaître les passages, ainsi que les canaux et les lieux de débarquement. Arrivé à Flessingue, il y fut arrêté : on le jeta dans un souterrain, où on plaça sur ses jambes une pièce d'artillerie. On voulut ainsi le punir de ce que, à Deventer, il fit brûler certains anabaptistes, en vertu des ordres du duc. — Après l'entrée des rebelles dans Flessingue, on l'a mis à mort avec la plus grande cruauté, et sa tête a été exposée au-dessus de la porte de la ville (1).

Liasse 551.

1125. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 24 mai* 1572. Ce courrier était à cheval, prêt à partir, lorsqu'il a reçu les nouvelles qu'il fait

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCC.

parvenir au Roi. — Le duc de Clèves et l'évêque de Munster l'informent qu'on lève des gens de guerre, que trois places sont désignées pour la montre, que soixante et dix capitaines ont reçu leurs commissions, que la cavalerie est enrôlée secrètement sous caution, la ville de Strasbourg ayant promis aux ritmaîtres le complément de leur solde. — A Nimègue, on a découvert un complot que le prince d'Orange tramait par le moyen du comte Josse de Schauwembourg (1), lequel devait y entrer cette nuit par la porte du rivage, brûler les autres portes, et s'emparer de la ville. Voici comment la chose a été connue. Un charretier qui conduisait de prétendues balles de drap, ayant été rencontré, à une lieue de la ville, par un bourgeois, celui-ci lui demanda à qui elles étaient destinées. Le charretier lui désigna deux habitants. Le bourgeois, ayant quelque soupçon, parvint à se faire ouvrir les ballots, et y trouva au delà de 200 arquebuses, avec des provisions de poudre. Il en donna avis aux bourgmestres, qui firent arrêter le charretier. Mis à la torture, ce dernier confessa que les armes lui avaient été données à Wesel; qu'il devait les délivrer à deux bourgeois, pour les répartir entre un certain nombre d'habitants enrôlés par le prince d'Orange, et que, à l'aide de ceux-ci et de 750 hommes qui viendraient par le bas du fleuve, on espérait gagner la ville. — Les deux bourgeois signalés par le charretier se sont échappés : le peuple, s'il eût pu les saisir, les aurait mis en pièces. — Les habitants ont fait savoir au duc qu'ils seraient fidèles au Roi, jusqu'à verser pour lui la dernière goutte de leur sang. — M. de Hierges restera avec eux. — Ceux d'Enkhuizen se sont de nouveau révoltés. — Des frontières de France on écrit que 5,000 hommes et quelque cavalerie se sont dirigés vers Avesnes. — Le duc a remercié ceux de Gueldre de leur fidélité. — Il a ordonné à Meghem de hâter sa levée, et de l'augmenter jusqu'à concurrence de dix compagnies. — Comme l'expédition qu'il destine contre l'île de Walcheren ne pourra être prête avant douze ou quinze jours, il en a détaché quelques troupes qu'il a mises à la disposition du comte de Boussu, pour réduire Enkhuizen. — Il a commandé à don Juan de Mendoça de s'établir avec la cavalerie à Condé, et au seigneur de Capres de prendre position à Bouchain avec son régiment. — Son intention est de lever deux régiments de Hauts-Allemands et 5,000 ou 4,000 chevaux.

P. S. Au moment de signer cette lettre, il apprend que le comte Louis de

(1) Le texte espagnol porte *Chambrirch*.

Nassau s'est emparé de Mons, après avoir forcé la garde des bourgeois qui occupait une des portes. — Il supplie le Roi de lui envoyer une grosse provision de deniers, de donner aux troupes qui sont en Italie l'ordre de se tenir prêtes, au cas qu'il faille combattre contre le roi de France, et enfin de lui envoyer dorénavant, par l'Italie, des duplicata de toutes les dépêches qu'il lui adresse par la France (1).

Liasse 551.

1124. *Lettre de Juan de Vargas au Roi, écrite de Bruxelles, le* 27 *mai* 1572. Il supplie le Roi de lui permettre de retourner en Espagne, vu la nécessité où il est d'y régler ses affaires, et le peu de services qu'il lui est possible de rendre maintenant aux Pays-Bas.

Liasse 549.

1125. *Lettre du duc d'Albe à don Diego de Çúñiga, ambassadeur à Paris, écrite de Bruxelles, le* 29 *mai* 1572. Le comte Louis de Nassau, avec quelques bannis des Pays-Bas et un certain nombre de Français, s'est emparé le 23 de Valenciennes, et le 24 de Mons. — Le duc prend toutes les mesures nécessaires pour parer à cet événement. — Comme on peut soupçonner le roi très-chrétien de n'y être pas étranger, il a cru devoir écrire à ce monarque, ainsi qu'à sa mère et au duc d'Anjou, les lettres qu'il envoie à don Diego. — Celui-ci les remettra en leurs mains, et leur dira que le duc supplie S. M. T. C. de se ressouvenir de l'aide qu'elle a trouvée dans S. M. C. toutes les fois qu'elle en a eu besoin, ainsi que du soin qu'a eu constamment S. M. C. de maintenir la paix et amitié entre les deux couronnes; que, si tout cela peut engager S. M. T. C. à user de réciprocité, le duc la supplie de défendre absolument, et sous des peines rigoureuses, à ses vassaux de sortir de France, pour favoriser les séditieux des Pays-Bas, et d'ordonner à ceux qui auraient pris part aux expéditions de Valenciennes et de Mons de retourner chez eux. — Il désire aussi que le roi très-chrétien l'assure, par lettres, qu'il peut être tranquille, et enfin que S. M. pourvoie à ce que les rebelles ne trouvent pas de l'appui dans sa flotte. — Don Diego mettra dans ses démarches toute la chaleur possible, et tâchera d'obtenir une réponse immédiate. — Les soldats qui forment la garnison du château de

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCI.

Valenciennes se défendent contre ceux qui occupent la ville. — On assure que c'est Olivier (1) qui a ourdi toute cette trame. Aguilon dira à don Diego quel est cet homme (2).

Liasse 551.

1126. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent, le* 31 *mai* 1572. Il répond à ses lettres françaises des 30 mars et 27 avril, concernant les affaires d'Angleterre. — Il lui envoie sa réponse à la lettre de la reine d'Angleterre (3), le laissant juge de l'opportunité de l'envoyer, ou non. — Il approuve en général ce qui a été décidé par le conseil sur les six points énoncés en la lettre du duc du 30 mars; toutefois, lui dit-il, touchant le premier, qui a rapport à la restitution des biens, « me semble certes, pour aultant que concerne » mes pouvres subjectz endommagez, qu'il seroit bien que ladicte restitution » se feit, mais, voyant les termes dont ladicte royne jusques à maintenant a usé, » que c'est une indignité d'en faire plus d'instance, voyant à l'œil que, comme » autres fois vous ay touché, ne sont que bourdes dont elle use pour gaigner » temps, et ne rendre jamais rien (4). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1127. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 1^er^ *juin* 1572. Le 29 mai, a été reprise la ville de Valenciennes : il avait envoyé de Tournay et de Douay des troupes qui, entrant par le château, resté au pouvoir du Roi, assaillirent la ville, et tuèrent presque tous ceux qui s'y trouvaient. — Il a fait ravitailler le château, a augmenté la garnison de la ville, et accordé un pardon général, afin d'exciter ceux de Mons à prendre les armes contre les gens de guerre qui occupent leur ville.

Liasse 551.

1128. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite de l'Écluse, le* 11 *juin* 1572. La flotte arriva le 10, à cinq heures après midi, à deux lieues de Blan-

(1) Antoine Olivier, peintre. Par un placard du mois de mars 1573, le duc d'Albe promit une récompense de 4,000 carolus à qui le lui livrerait vivant, et 2,000 à celui qui le tuerait ou ferait tuer.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCII.

(3) Voy. p. 249.

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCIII.

kenberghe. Il ne crut pas devoir débarquer de suite, parce qu'il n'avait reçu aucun avis du duc d'Albe. Le 11, il résolut de prendre le chemin de l'Écluse, et, ce jour, à cinq heures après midi, il y est entré avec les navires de moyenne grandeur. — Les grands navires n'ont pu l'y suivre, et même quatre ou cinq des petits sont restés ensablés (1).

Liasse 552.

1129. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 13 juin 1572.* Il a reçu avis de M. de Hierges que le comte Vanden Berghe, ayant réuni 5,000 à 6,000 hommes, s'est emparé de Zutphen, qui lui a ouvert ses portes sans résistance.

Liasse 551.

1130. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 13 juin 1572.* Quinze cents chevaux et vingt compagnies d'infanterie se sont montrés en Gueldre. Ils ont attaqué le château de Berchem, qui s'est défendu si bien, qu'ils ont été forcés de se retirer. — Les ennemis se sont aussi montrés vers Kerpen. — Du côté d'Avesnes, près Cateau-Cambrésis, on apprend qu'il s'assemble vingt compagnies et six à sept cents chevaux, qu'on croit destinés à venir secourir Mons. — Le duc s'occupe à former un corps d'armée pour investir cette ville. En attendant, il fait battre la campagne par de la cavalerie légère, qui arrête et met à mort ceux qui tenteraient d'y entrer. — On a fait ainsi prisonnières deux troupes, de trente hommes chacune. — Une partie de ceux qui les composaient a été pendue (2) : il a ordonné de conduire les autres à Rupelmonde, et de les noyer secrètement dans la rivière, afin de ne pas donner occasion à quelque ressentiment de la part des voisins : car, en aucune manière du monde, le duc n'est d'avis de rompre avec le roi de France.

Liasse 551.

1131. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 13 juin 1572.* Le seigneur de Zweveghem, à son retour d'Angleterre, lui a rendu compte de tout ce qu'il y a fait. — Par les réponses de la reine et de ceux de son conseil,

(1) *Encallados.*
(2) *Ahorcados.*

on voit manifestement qu'ils sont peu disposés à entretenir des relations d'amitié et de bon voisinage avec le Roi et ses États : cependant le duc est d'avis qu'il faut tenter encore la voie des négociations, et c'est dans ce sens qu'il propose au Roi de répondre à la lettre de la reine Élisabeth du mois de décembre 1571 (1). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579.

1132. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 14 juin* 1572. Il se réjouit de l'arrivée du duc de Medina-Celi, qui, dit-il, a couru de grands risques, ceux de Flessingue ayant tenté de lui barrer le chemin. — La conduite des habitants de Zutphen le remplit d'indignation; elle n'est pas moins coupable que celle des bourgeois de Mons. — Pour justifier ces trahisons, on se rejette sur le 10e denier et les désordres des Espagnols; mais, en Gueldre, le 10e denier n'était pas perçu, et ils n'avaient pas d'Espagnols à loger. Dans le Hainaut non plus il ne se trouvait pas d'Espagnols, cette province, ainsi que l'Artois, ayant été particulièrement ménagée par le duc, en récompense de sa fidélité au service de Dieu et du Roi. — Dans les papiers saisis à Valenciennes, on a découvert des choses d'une haute importance, touchant les ligues tramées avec l'amiral de France, et les discours adressés au roi (Charles IX), pour l'engager à envahir les Pays-Bas.

Liasse 551.

1133. *Relation sommaire des faits qui se sont passés depuis l'arrivée en Flandre du duc de Medina-Celi, extraite de ses lettres au duc d'Albe, du* 10 *au* 17 *juin* 1572. — Le 10 juin, à cinq heures de l'après-midi, la flotte arriva en vue de Blankenberghe. Il s'éleva dans la nuit une si grande tempête, qu'il fut impossible de débarquer sur ce point : aussi le duc se détermina-t-il à prendre terre à l'Écluse, avec quatre petits bâtiments (2), et à faire transporter dans des barques et des chaloupes (3) les deniers et les gens de la flotte. — Le 11, il entra à l'Écluse, et la flotte prit la même direction. Les corsaires de Flessingue, qui observaient tous ses mouvements, s'emparèrent de deux petits navires qu'il

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCIV.

(2) *Azabras.*

(3) *Charruas.*

avait fallu échouer (1), et en brûlèrent deux autres. — Le 13, arriva à l'Écluse M. de Gomicourt, porteur des lettres du duc d'Albe. — Dans le même temps, une flotte venant de Portugal fut aperçue en mer, et les corsaires de Flessingue se mirent à sa poursuite. — Le 15, le duc partit pour Bruges, où il apprit que ces corsaires s'étaient emparés des vingt et un navires venant de Portugal.

Liasse 550.

1134. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 24 juin* 1572. Malgré tout le mal que le roi de France lui fait sous masque, il convient de dissimuler avec lui. — Le nombre des rebelles s'est accru en Gueldre, et le comte Jean de Nassau est venu y joindre les comtes Vanden Berghe et de Culembourg. Ils s'y sont emparés encore de deux ou trois petites villes; mais les bonnes dispositions prises par M. de Hierges les ont fait échouer devant Arnhem et Deventer. — Jusqu'à présent, aucun secours n'est entré dans Mons; il s'est appliqué à resserrer la place, jusqu'à ce qu'il ait assez de forces pour l'attaquer. — Il a écrit à l'archevêque de Cambray de lui prêter, pour peu de jours, quelques-unes des compagnies levées pour la garde de cette ville. A Lille et à Douay il a demandé 1,200 hommes. Il a en outre formé un corps composé de sept compagnies du régiment de M. de Capres, de deux compagnies de M. du Rœulx, de dix compagnies d'Espagnols qui étaient à Anvers, et de huit compagnies de chevau-légers. Don Fadrique et le seigneur de Noircarmes, chargés du commandement de ce corps, sont partis le 20, pour aller occuper les passages, et empêcher que des secours n'entrent dans la ville. — Les choses en Zélande sont dans le même état qu'auparavant. — Malgré toutes les précautions qu'on avait prises, on n'a pu empêcher que la flotte de Portugal ne tombât au pouvoir de ceux de Flessingue.

Liasse 551.

1135. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 24 juin* 1572. D'après l'avis du conseil, il écrit aux états des provinces que, puisque le nom du 10e denier leur inspire tant d'horreur, il consentira que cet impôt soit aboli, et suppliera le Roi à cet effet, pourvu qu'ils trouvent d'autres moyens de subvenir aux nécessités de l'État. Il les invite en même temps à députer un, ou

(1) *Encallar.*

deux, ou trois commissaires, pour venir conférer avec lui sur ces moyens.

Liasse 551.

1136. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite de Bruxelles, le 24 juin* 1572. Il lui fait une relation de son voyage. Ce fut le 14 mai au matin qu'il mit à la voile de Santander. La traversée fut laborieuse : il fut obligé de toucher aux côtes de France. — Il envoie au Roi copie de sa correspondance avec le duc d'Albe, depuis son débarquement. — Il est arrivé à Bruxelles le 19.

Liasse 552.

1137. *Lettre de Pedro Canales, secrétaire du duc de Medina-Celi, au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 24 juin* 1572. Il lui fait part du misérable état où ils ont trouvé les Pays-Bas, et ajoute que, selon l'opinion générale, si le duc avait tardé d'arriver, tout était perdu; que le pays place en lui la plus grande confiance, etc.

Liasse 552.

1138. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 29 juin* 1572. Le 21, il donna audience aux députés de Flandre, qui en substance lui firent la même proposition et les mêmes demandes que les autres, concernant le 10e denier. — Ayant bien considéré l'importance de cette affaire, l'état où se trouvaient les Pays-Bas, le mécontentement général que le 10e avait causé aux habitants de ces provinces, le soulèvement auquel il avait donné lieu; ayant considéré, de plus, combien il était important de tranquilliser les esprits et de gagner les cœurs, et que la prudence conseillait de changer les déterminations, quand les choses avaient changé de face (1), le Roi, après en avoir délibéré avec ceux de son conseil d'État, résolut d'adopter le parti suggéré en dernier lieu au duc par les conseillers nationaux, c'est-à-dire d'accepter les deux millions, au lieu du 10e. — Pour que les députés étant à Madrid, ainsi que leurs principaux, et en général tous ceux des Pays-Bas, connussent que le ministre de leur pays (2) était intervenu dans cette résolution, le Roi ordonna qu'Hopperus assistât au conseil : ce qui eut lieu le jour de Saint-Jean. — Dans cette séance, Hopperus fit rapport de ce que contenaient les requêtes et écrits desdits dé-

(1) ..... *Y que la prudencia nos muestra ser muy conveniente y necessario mudar las deliberaciones, quando se mudan las cosas.*

(2) *El ministro de su tierra.*

putés. Son avis lui ayant été demandé, il dit qu'il convenait de suspendre la levée du 10e, et d'accepter les deux millions, en attendant qu'on prit avec les états d'autres arrangements. — Comme le conseil était déjà instruit des intentions du Roi, il fut bientôt d'accord avec Hopperus, et tous firent alors supplier le Roi de donner son approbation à ce qui venait d'être proposé. — Y ayant consenti, il ordonna que la réponse à faire aux députés fût rédigée d'abord en espagnol, et ensuite en français. — Après avoir vu l'une et l'autre rédaction, il a, cette après-dinée, à quatre heures, fait appeler tous les députés des cinq provinces étant à Madrid, et, en présence du prieur don Antonio (de Tolède) et d'Hopperus, il leur a dit que, depuis leur arrivée, il avait considéré l'objet de leurs représentations avec la sollicitude et l'affection qu'il avait pour ses Pays-Bas, et qu'enfin, voulant les favoriser, il avait pris la résolution dont Hopperus leur donnerait connaissance. — Il ordonna à Hopperus de la lire. — Cette lecture étant faite, il le chargea de leur dire, de sa part, qu'il se réjouirait beaucoup de pouvoir aller visiter ses États des Pays-Bas, et de mettre lui-même en ordre leurs affaires, pour le grand amour qu'il leur portait; que, s'il plaisait à Dieu de lui en fournir l'occasion, il en profiterait le plus tôt possible; qu'ils le répétassent ainsi à leurs principaux, et que Dieu leur accordât un bon voyage. — Cela entendu par eux, ils en montrèrent une vive satisfaction, et le Roi les congédia gracieusement. — Chaque députation recevra un original, signé de la main du Roi, de l'écrit qui leur a été lu. — Pour que le duc en soit prévenu avant tous autres, le Roi lui expédie ce courrier, avec les textes espagnol et français de sa déclaration : le duc y verra que l'autorité royale, ainsi que la sienne, ont été soutenues comme il convenait. — Il y donnera exécution de la manière qu'il jugera la plus opportune. — Les députés écrivent à leurs principaux les lettres qui sont envoyées au duc, et qu'il fera remettre à leurs adresses. — Comme il y aurait de l'inconvénient à ce qu'ils retournassent par la France, et que le passage par la mer d'Occident leur serait incommode, quatre galères destinées pour l'Italie étant à Carthagène, le Roi a donné des ordres pour qu'ils puissent s'y embarquer : ce dont ils ont témoigné beaucoup de reconnaissance. — Leur projet, que le Roi approuve, est d'envoyer quelqu'un par la poste, pour donner avis aux Pays-Bas de leur bonne expédition (1).

Liasse 553.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCV.

1139. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 30 juin 1572.* Le 27, il lui a envoyé en lettres de change 312,000 écus ; sous peu de jours, il lui en fera parvenir d'autres pour 200,000. — M. de Trélon retourne aux Pays-Bas, envoyé par tous les députés de ces provinces, pour faire connaître à leurs principaux la mercède que le Roi leur a faite en ce qui concerne le 10e denier, et l'amour qu'il leur porte ; lesdits députés témoignent, en toute occasion, la plus vive reconnaissance de ce que le Roi leur a accordé. — Le 28 juin, il a donné audience à l'ambassadeur de France : selon l'avis du duc, il n'a manifesté aucun mécontentement des procédés de son souverain. Jusqu'à ce que celui-ci jette le masque, il ne rompra pas avec lui.

Liasse 555.

1140. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite de Bruxelles, le 1er juillet 1572.* L'argent qu'il apportait en barres, et qui était destiné à l'expédition d'Angleterre, a été déposé au château d'Anvers. Le duc le lui a demandé pour les nécessités où il se trouve ; il n'a pas cru pouvoir le lui refuser. On s'occupe à en faire de la monnaie.

Liasse 552.

1141. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 juillet 1572.* Il sollicite avec instance des secours d'argent ; il se trouve sans un seul réal. Quant à tirer de l'argent du pays, en ce moment il n'y faut pas penser. — Les choses en Hollande vont mal. Dordrecht et Gouda ont ouvert leurs portes aux rebelles. Le châtelain de Gouda, qui n'avait, pour conserver le château, qu'à en lever le pont, en attendant le secours qu'amenait don Fernando de Tolède, leur a traîtreusement remis la place. — Ce ne sont pas des soldats qui ont fait ces coups de main, mais des marins et des vagabonds, comme ceux qui, les années précédentes, brisaient les images. — Il n'y a, en Hollande, aucune ville dont on puisse être sûr, sinon Rotterdam et Schiedam, où sont les Espagnols : les autres ne veulent pas recevoir garnison. Tous les mécontents, dans cette province, demandent la liberté de conscience, et disent que, si on la leur accordait, non-seulement ils payeraient le 10e denier, mais le 5e. — Jusqu'à présent, Amsterdam se conduit bien, quoique, en aucune manière, elle ne veuille recevoir garnison. Boussu n'ose y demeurer : il est à Utrecht avec trois compagnies d'infanterie. — Trois navires de la flotte, qui est devant Enkhuisen, se sont

révoltés et ont passé à l'ennemi : le duc craint que leur exemple ne soit suivi par d'autres. — Il s'occupe de rassembler des forces pour assiéger Mons, et, en attendant, il la fait investir. — Il a envoyé au comte de Boussu le régiment de Licques, afin que, avec ce régiment, les dix compagnies sous les ordres de don Fernando (de Tolède), les dix compagnies de Bas-Allemands qu'il a, et quelque artillerie, il tâche de s'emparer de Gouda et d'autres villes révoltées. — La flotte réunie dans les ports de Normandie lui donne toujours grand souci.

Liasse 551.

1142. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 8 *juillet* 1572. Il lui envoie 200,000 écus en lettres de change.

Liasse 553.

1143. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 14 *juillet* 1572. Les Français protestent partout, à Vienne et à Rome, comme à Madrid, qu'ils veulent conserver la paix; mais il ne faut pas se fier à ces assurances, et il convient d'éviter tout ce qui pourrait leur offrir l'occasion d'une rupture. — Il croit inutile de lui recommander toute bonne correspondance avec le duc de Medina-Celi. — Il a été étonné d'apprendre que le duc ait demandé un crédit de 200,000 écus au duc de Florence : s'il n'en avait pas usé, il cherchera des prétextes, pour en remercier ce prince : si déjà il avait reçu la somme, en tout ou en partie, il la remboursera immédiatement. Dans la situation où lui et l'Empereur se trouvent vis-à-vis du duc de Toscane, il ne convient pas qu'il reçoive du duc des services qui l'obligeassent à faire plus pour lui que ce que son intérêt et le soin de son autorité rendent convenable.

Liasse 553.

1144. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *juillet* 1572. Il remercie le Roi de l'envoi qui lui a été fait de cédules pour trois cent et quelques mille écus : car il en était aux derniers expédients, et les voisins, voyant ses embarras, en ont pris plus d'audace. — En réponse à ce que le Roi lui écrit touchant les Guise, il dit que, dans tous les temps, il a regardé comme très-important de se concerter avec eux : « mais, ajoute-t-il, il y a en ceci deux » choses à considérer : qu'aucun d'eux n'a part aux affaires, à l'exception du » cardinal de Lorraine, et que celui-ci, quand il est en faveur, est insolent et ne » se souvient de personne, tandis que, quand il est en disgrâce, il n'est bon à

» rien. Il m'a envoyé prévenir, par fray Garcia de Ribera, que je me tinsse sur » mes gardes; qu'il entrevoyait des troubles en France, et croyait l'armée de » mer destinée contre les Pays-Bas. » — Le livret que le Roi lui a ordonné de faire publier, pour désabuser le peuple, il l'a fait rédiger en quatre langues, et l'a rendu public, de manière qu'on n'en connaisse pas l'origine. Dans ce livret, on s'est attaché surtout à montrer les cruautés que les rebelles ont commises à Zutphen, pendant et écartelant les moines, volant les reliques, et l'or et l'argent des églises, et saccageant deux ou trois fois la ville.

Liasse 551.

1145. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 18 juillet* 1572. Ce qui lui cause une grande satisfaction, c'est que, jusqu'à présent, aucun gentilhomme de quelque qualité n'a pris parti pour les rebelles. — Il avait résolu d'envoyer en Hollande le régiment de Lieques; mais, ayant appris qu'un grand nombre de gens de guerre arrivaient de France au secours de Mons, il n'a pas voulu détacher ce régiment du corps d'armée de don Fadrique, qui est devant cette ville. — Le baron de Polweiler (1) va le renforcer avec quatre mille Allemands, mal armés à la vérité, parce que la ville d'Augsbourg, sachant qu'ils venaient servir le Roi, a retenu leurs armes, et qu'il n'a pas été possible d'y suppléer entièrement, au moyen des arsenaux de Namur et d'Anvers. — L'électeur palatin ne s'est pas contenté d'imiter ceux d'Augsbourg, mais il a retenu prisonnier, pendant quelque temps, le comte Otton d'Eberstein, qui amenait des troupes. — Le prince d'Orange est parti de chez lui, le 7 juillet, avec 2,800 chevaux et quarante compagnies d'infanterie. Il a passé le Rhin, et est venu requérir ceux de Venloo de lui ouvrir leurs portes, comme au gouverneur et capitaine général du Roi aux Pays-Bas. Ceux-ci, que le duc avait, non sans peine, déterminés à recevoir garnison, lui ont répondu qu'ils ne connaissaient d'autre gouverneur et capitaine général que le duc : ils ont expulsé plusieurs de leurs bourgeois, dont ils suspectaient les sentiments; mais d'autres sont sortis, de bonne volonté, pour aller servir dans l'armée du prince, qui est maintenant logé à cinq lieues de ladite ville. Le duc ne doute pas que son intention ne soit de passer en Brabant, pour secourir Mons. — Les affaires de Hol-

(1) Voy. le tome Ier, p. 226, note 2.

lande sont dans le même état : seulement le duc a fait rentrer à Amsterdam la flotte qui était devant Enkhuisen, de crainte de nouvelles défections : car l'hérésie est enracinée, à un point incroyable, dans les cœurs de ces gens. — Amsterdam continue à se conduire très-bien; mais elle ne veut pas de garnison. — En Gueldre, les rebelles ont voulu s'emparer d'Arnhem et de Deventer; mais ils ont échoué. — Ils se sont rendus maîtres d'Harderwyk; et Buren, ainsi que son château, sont également tombés en leur pouvoir. Cette dernière ville est ouverte; mais le château est fort. Le châtelain étant avec ses soldats renfermé dans ledit château, le Saint-Sacrement vint à passer tout auprès. Le châtelain sortit avec dix soldats pour l'accompagner. S'étant mis à genoux dans la maison du malade qui allait être administré, un bourgeois lui donna par derrière un coup de hallebarde à la tête, et le renversa. L'écoutète arriva immédiatement avec d'autres bourgeois armés, et le fit prisonnier, au nom du prince d'Orange. Comme il était à moitié étourdi et même dangereusement blessé, ils prirent le sceau qu'il portait au doigt, et firent dire aux soldats restés dans le château, qu'il les appelait. Six de ceux-ci sortirent; les autres proclamèrent Orange, et de cette manière le château est tombé au pouvoir des rebelles. — Ceux de Flessingue ont rompu les digues; il leur arrive, chaque jour, d'Angleterre, des secours en vivres, en munitions et en hommes. — Le roi de France ne s'est pas déclaré jusqu'à cette heure; il attend les événements. — Le duc termine, comme dans la plupart de ses lettres, en demandant une bonne provision de deniers (1).

Liasse 551.

1146. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 19 juillet* 1572. Il l'entretient de la déroute et de la prise de Genlis. « J'ai en » mon pouvoir, dit-il à Çayas, une lettre du roi de France (2) qui vous frap» perait de stupeur, si vous la voyiez : mais, pour le moment, il convient de

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCVI.

(2) Cette lettre, datée de Saint-Léger, le 27 avril 1572, était écrite par Charles IX au comte Louis de Nassau. Il y disait qu'il était déterminé, autant que les occasions et la disposition de ses affaires le permettraient, à employer les forces que Dieu avait mises en sa main à tirer les Pays-Bas de l'oppression sous laquelle ils gémissaient. Une traduction espagnole de cette lettre existe aux Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 551.

» n'en rien dire. » — L'agent de ce monarque à Bruxelles a félicité le duc du succès qui vient d'être obtenu. — Le duc de Medina assiste à tous les conseils qui se tiennent : deux fauteuils sont placés au haut de la table, pour le duc d'Albe et pour lui : les conseillers prennent place à leurs côtés. — Du reste, on lui rend compte de toutes les affaires, et de toutes les dépêches qui s'écrivent et se reçoivent.

Liasse 551.

1147. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 21 *juillet* 1572. Il lui envoie deux formules de pouvoir, pour accorder pardon, en son nom, à ceux qui auront délinqué (1) : l'une, pour lui et le duc de Medina-Celi ; l'autre, pour lui seul. — L'ambassadeur de France continue à l'assurer que son maître veut la paix.

Liasse 553.

1148. *Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, écrite de Madrid, le* 21 *juillet* 1572. Il l'approuve d'avoir délivré au duc d'Albe l'argent en barres qu'il a transporté : dans l'état où sont les affaires des Pays-Bas et celles d'Angleterre, il n'y a plus à penser, au moins pour le moment, à l'entreprise projetée.

Liasse 553.

1149. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 28 *juillet* 1572. Il remercie le Roi des cédules pour 200,000 écus, qui lui ont été envoyées, et le supplie de songer à de nouvelles provisions. — Le prince d'Orange, après avoir saccagé et pillé la plupart des endroits du plat pays de Gueldre, s'est emparé de Ruremonde. Il y avait en cette ville une compagnie de Wallons : tandis que ceux-ci avec les bourgeois défendaient leurs murailles, de mauvais garnements (2) ouvrirent aux ennemis une des portes de la ville. — Toutes les maisons ont été saccagées, et tous les moines qu'il y avait en un couvent des Chartreux ont été mis à mort. — Le duc s'occupe des préparatifs nécessaires pour le siége de Mons : car c'est là ce qui importe le plus. — En Flandre, tout avait été tranquille jusqu'au 20. Craignant quelque entreprise de ceux de Flessingue, il envoya le comte du Rœulx, avec deux compagnies de son régiment,

(1) *Delinquido.*
(2) *Vellacos.*

à Bruges, pour garder l'Écluse, et empêcher que les ennemis ne brûlassent les navires qui y étaient mouillés. Le peuple de Bruges, après l'entrée du comte, s'émut au point qu'il dut se cacher pendant plusieurs jours, ainsi que les marchands espagnols résidant dans la ville. Sur ces entrefaites, ceux de Flessingue, aidés des Anglais, débarquèrent à Ardenbourg 2,500 hommes, qui vinrent devant Bruges : mais le comte du Rœulx, le magistrat et les bons bourgeois firent si bien, qu'ils les forcèrent à se retirer. — Lesdits de Flessingue, depuis l'arrivée des Anglais, ont fermé les digues, se croyant maintenant assez forts pour se défendre.

Liasse 551.

1150. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 30 *juillet* 1572. Parmi les papiers qui ont été saisis, il y en a de bien étranges. Ils font connaître les ligues et les intelligences qui étaient formées pour soulever les Pays-Bas, et pour y introduire une entière liberté de conscience. — Ces papiers prouvent que ce n'est pas le 10e denier qui a causé la dernière insurrection, comme on l'a prétendu, mais qu'elle a été provoquée par la propagation des maximes hérétiques.

Liasse 552.

1151. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 2 *août* 1572. Il lui envoie 200,000 écus en lettres de change. — L'ambassadeur de France est encore venu l'assurer de l'amitié de son maître, et protester que S. M. T. C. regrette infiniment que quelques-uns de ses vassaux se soient joints aux rebelles des Pays-Bas : le Roi lui a répondu comme s'il croyait à ces assurances.

Liasse 553.

1152. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 21 *août* 1572. Il lui rend compte des difficultés qu'il éprouve pour rassembler l'armée qui doit assiéger Mons. Quoique le Roi ait donné l'*anrritgeld* (1) à plus de 14,000 chevaux, il n'a pu encore en réunir 500 devant cette ville. Les uns n'ont pu, les autres n'ont voulu venir. D'autres se laissent intimider, parce que les rebelles ont commencé de brûler les maisons de ceux qui viennent servir le Roi. — Il a appris que le duc de Holstein, avec 2,600 chevaux et 2,000 arquebusiers, et le

(1) *Anrritgeld*, argent que les cavaliers recevaient, pour se rendre au lieu de la montre.

comte Otton de Schauwembourg, avec 1,600 chevaux, étaient à peu de distance de Liége; il a pris des mesures pour qu'ils se réunissent et viennent jusqu'à Bruxelles. — Du duc François de Saxe et du comte de Lowenstein, il n'a aucune nouvelle. — Les gens du comte de Mansfelt ne pourront arriver avant le mois d'octobre. — L'archevêque de Cologne, qui craint le prince d'Orange, ne laisse pas partir les siens. — Ceux de Trèves ne donnent pas de leurs nouvelles. — L'infanterie allemande, malgré les obstacles que lui ont suscités l'électeur palatin et les villes protestantes, est arrivée. — Déjà cependant quelques troupes sont rassemblées au camp, et l'artillerie commence à s'y rendre. — Depuis que les compagnies du tercio de Lombardie, qui étaient à Rotterdam, Schiedam, Delfshaven et la Haye, en sont parties, les villes révoltées ont commencé à découvrir leurs mauvaises intentions. A Harlem, on a détruit tous les monastères et les églises, et on a forcé tous les habitants à contribuer dans une aide à donner à Lumey, qui se fait appeler comte de Hollande, sans reconnaître le prince. — Ledit Lumey a été reçu à Leyde avec les plus grands honneurs (1); on le conduisit à la maison de ville, et, en sa présence, vinrent des officiers qui renversèrent les armes du Roi et du gouverneur, et mirent les siennes à la place. — Dans toutes les autres villes, les mêmes horreurs se commettent, dans les monastères, envers les ministres de Dieu. — Amsterdam, jusqu'à cette heure, se conduit bien; mais le duc se confie peu en elle, parce qu'elle se refuse à recevoir garnison. — Lorsque lesdites compagnies du tercio de Lombardie se retirèrent, elles furent suivies de tous les moines, de toutes les religieuses et des conseillers du Roi qui étaient à la Haye. Les rebelles voulurent s'opposer à leur passage; mais ils furent mis en déroute, avec perte de quatre drapeaux et de plus de cinquante chariots de bagages. — En Gueldre, le comte Vanden Berghe s'est emparé d'Oldenzaal, près de Deventer et de Campen, et Zwolle lui a envoyé ses clefs. — Le prince d'Orange est toujours campé à peu de distance de Ruremonde. Des détachements de ses troupes ont été battus dans deux engagements qu'ils ont eus avec celles du Roi. — Les 49 navires des rebelles qui étaient sous Ter Goes, ayant opéré un débarquement, le capitaine Isidro Pacheco se mit dans la ville de Ter Goes avec ses Espagnols : les rebelles vinrent l'y assiéger; mais il les repoussa. — Ils se dirigèrent alors vers Zierikzée, où étaient

(1) *Con palio.*

400 Wallons du régiment de Beauvoir, et, de leurs navires, ils commencèrent à nouer des intelligences avec ceux de la ville. Ceux-ci expulsèrent la garnison, et les rebelles entrèrent. Ils s'emparèrent de neuf navires de guerre qui étaient mouillés dans le port (1).

Liasse 552.

1155. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 21 *août* 1572. Il remercie le Roi de l'envoi de cédules pour 200,000 écus, et le prie de continuer à le pourvoir des deniers nécessaires. — Les bourgeois de Mons se montrent jusqu'à présent aussi mauvais (2) que les Français qui sont dans la ville. Ils ont érigé une nouvelle église, et l'on dit qu'ils ont juré de vivre et de mourir tous ensemble. — L'agent du roi de France lui demanda audience le 16 août, et lui dit que son maître s'assurait que les grandes forces rassemblées par le duc n'étaient pas destinées contre lui, mais que cependant il n'avait pu s'empêcher de prendre des mesures de précaution; qu'il avait envoyé à la frontière quelque gendarmerie, et doublé ses garnisons. — Le duc a tâché, dans sa réponse, de lui donner satisfaction, et il a écrit au roi de France, afin qu'il dissipe les rassemblements qui se forment dans la Champagne. — Les députés des états que le duc a appelés à Bruxelles se montrent si difficiles, qu'ils ne veulent accorder leur quote que pour l'année courante, demandant que le 10e denier soit aboli, que le Roi y renonce, et qu'ensuite l'on traite des moyens propres à subvenir aux nécessités publiques. Ils paraissent bien décidés à n'accorder les deux millions que pour un temps limité. — Les conseillers du Roi, avec lesquels il est obligé de traiter cette affaire, sont tout aussi peu maniables que le plus passionné pensionnaire des états. — Il tient avec le duc de Medina-Celi la correspondance que le Roi lui a ordonnée; il lui fait part de toutes les affaires, lesquelles se décident en sa présence. Toutes les dépêches qui se reçoivent, le duc les voit, ainsi que les minutes de celles qui s'écrivent : « Et, ajoute-t-il, j'en userai de même » pendant tout le temps que je serai ici; et, s'il lui était agréable de se charger » du gouvernement, je le lui remettrais bien volontiers : je resterais comme son » conseiller, aussi longtemps que je croirais pouvoir faire service à V. M.; et il

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCVII.

(2) *Vellacos.*

» est si bon (1), qu'en faisant cette offre, je n'ai aucun mérite auprès de V. M. » — Il estime à 200,000 écus la valeur de la flotte dont se sont emparés ceux de Flessingue.

Liasse 552.

1154. *Lettre d'Hopperus au Roi, écrite de ....., le 27 août 1572.* Après qu'il eut rédigé en latin l'écrit contre le prince d'Orange, Çayas lui en montra un autre en français, où il a trouvé de nouveaux méfaits du prince. Il en fera usage dans son factum. (*Trad. du franç.*)

Liasse 551.

1155. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 5 septembre 1572.* Il lui enverra, sous quinze jours, soixante mille écus en or, à bord de deux navires commandés par le capitaine Bertendona. En outre, il fait négocier un change de 150,000 ducats. — Le comte de Monteagudo lui a envoyé copie d'un écrit en latin répandu par le prince d'Orange, et d'un autre écrit imprimé en français (2) : il veut que le duc fasse de suite imprimer, en toutes les langues, et répandre partout le livret qu'il a fait composer (3). Hopperus en a aussi rédigé un, pour répondre aux calomnies d'Orange : le Roi le lui envoie, afin qu'il en fasse extraire ce qu'il jugera à propos.

Liasse 553.

1156. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp devant Mons, le 6 septembre 1572.* Le prince d'Orange, après quinze jours de siége, a été obligé de se retirer de devant le château de Weert, défendu par le capitaine Juan Montiel de Çayas, avec une garnison de moins de 100 hommes. La ville lui avait ouvert ses portes sans difficulté, et il avait même été appelé par les bourgeois. — L'armée qui devait assiéger Mons étant rassemblée, à l'exception de la cavalerie qui devait y arriver sous peu, le duc de Medina et lui résolurent de partir de Bruxelles le 26 août, y laissant cinq compagnies d'Espagnols, qui devaient être remplacées dans quelques jours par trois compagnies d'Allemands de Polweiler.

(1) *Tan buen cavallero.*

(2) On trouve, dans Pieter Bor, *Nederlandtsche Oorlogen*, t. I, fol. 290, une analyse des écrits que le prince d'Orange répandit à cette époque.

(3) Voy. ci-dessus, p. 268.

— Ils arrivèrent au camp le 27, à midi. La ville fut reconnue, ainsi que les chemins par lesquels le prince d'Orange pouvait la secourir. — Déjà don Fadrique s'était emparé d'une abbaye attenante au faubourg de la porte de Bruxelles. — Le duc envoya immédiatement à Valenciennes, pour avoir de l'artillerie et des munitions, et, le dimanche 31 août, on mit en batterie quelques pièces, et on commença à construire quelques retranchements. — Le 3 septembre, une batterie fut établie contre le ravelin de la porte de Bertemont et de la grosse tour de Saint-André. — La place est plus forte que le duc ne le pensait; mais il n'en espère pas moins la prendre, si le prince d'Orange ne vient l'en empêcher; et, alors même que celui-ci se présente, il y a lieu de croire qu'il ne forcera pas le duc à lever le siége, et ne parviendra pas à secourir la ville. — Il a pour cet objet abandonné tout le reste, afin de ne pas laisser aux voisins l'avantage d'avoir à leur dévotion une place aussi importante. — Le prince d'Orange, instruit que le duc avait quitté Bruxelles, leva son camp le 27, passa la Meuse, et se dirigea sur Diest et Tirlemont, où il mit garnison, en envoyant en avant quatre compagnies d'infanterie et 500 chevaux. — Comme on disait que ceux de Malines appelaient le prince, le duc d'Arschot leur envoya le trésorier général Gaspar Schetz, pour leur rappeler, de la part du duc, la fidélité et l'obéissance qu'ils devaient au Roi. — Schetz, afin de les exciter davantage à remplir leurs devoirs, leur mit devant les yeux la punition que le roi très-chrétien avait faite de ses rebelles (1); il leur dit aussi que le prince n'avait pas d'artillerie pour les battre; qu'ils n'avaient donc besoin que de fermer leurs portes. — Ils s'engagèrent à se défendre, et même à inonder les abords de la ville, en des termes tels que Schetz fut convaincu de leur loyauté, et l'affirma au duc d'Arschot. — Cela se passait le vendredi 29, à huit heures du soir. Le samedi, à quatre heures du matin, ils ouvrirent leurs portes aux quatre compagnies et aux 500 chevaux que commandaient Vander Aa, ancien serviteur de la duchesse de Parme, et un capitaine Mis (2), bourgeois de leur ville. — Les évêques d'Arras et de Namur, la Thieulloye et les autres députés d'Artois, qui venaient traiter avec le duc d'affaires de finances, étaient à Malines. — « C'est une permission de Dieu, dit » le duc, que cette conduite des Malinois, afin qu'on châtie, comme on le doit,

(1) La Saint-Barthélemy.

(2) Meeus.

» les méfaits qu'ils commirent, du temps de madame de Parme, par le brisement » des images : car Notre-Seigneur ne pouvait permettre que cela se passât sans » châtiment (1). » — Le prince d'Orange a poursuivi sa marche, et, à cette heure, il est devant Louvain, qui lui a fermé ses portes. — Le duc, ayant vu la méchanceté de ceux de Malines, a résolu de laisser à Bruxelles, outre les trois compagnies d'Allemands, les cinq d'Espagnols : il a envoyé à Anvers 1,000 Allemands du régiment de Fransberg, et à Lierre 200 Wallons. — L'archevêque de Cologne en personne, avec trois cornettes de cavalerie, est arrivé à Binche, où il y avait deux autres cornettes. — Le duc de Holstein et Schauwembourg ne tarderont pas à arriver à Bois-le-Duc. — Amsterdam, se voyant pressée par Lumey, a demandé garnison : le comte de Boussu y est entré avec cinq compagnies.

Liasse 552.

1157. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp devant Mons, le 7 septembre* 1572. Les cédules pour 200,000 écus, que le Roi lui a envoyées, ne pouvaient venir plus à propos. — Les dépenses auxquelles il a à faire face sont si grandes, qu'il est important que le Roi y pourvoie, s'il ne veut qu'il en résulte beaucoup d'inconvénients. — Dans la situation où sont les affaires, il attend peu de fruit des états qu'il a assemblés à Bruxelles, et il ne veut pas les presser, jusqu'à ce que les choses aient pris un autre aspect. — Il se propose d'envoyer au roi et à la reine-mère de France, pour les animer dans les nouveaux principes qu'ils professent, en mettant à leur disposition les forces du Roi : il conviendrait que, de son côté, S. M. en fît autant. — La comtesse d'Egmont, sans lui en rien dire, a envoyé son fils aîné, âgé d'environ dix-sept ans, à la cour de l'Empereur : il n'a voulu faire aucune démonstration envers elle, pour n'être pas accusé de cruauté. Il y a encore aux Pays-Bas un fils du défunt comte, âgé de huit ans, et sept ou huit filles. Le duc a nommé deux de celles-ci chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons; une autre a pris le voile en l'abbaye de la Cambre. La comtesse est une sainte femme; elle vit à Gaesbeke, où, sur sa demande, il lui a permis de se retirer. — Le duc approuve beaucoup que le Roi s'assure de la

(1) *Esta, señor, derechamente es permission de Dios para castigar, como se deve, las maldedades que hizièron en tiempo de madama de Parma, del rompimiento de las imágenes, que no deve querer permitir Nuestro Señor aquello se pasasse sin castigo.*

personne du comte de Buren jusqu'à ce que les troubles soient apaisés : il est d'avis, en outre, que S. M. l'indemnise, à Naples ou en Sicile, de la perte de ses biens des Pays-Bas, parce qu'il ne convient en aucune manière qu'il subsiste, dans ces provinces, rien qui rappelle le prince d'Orange. — La reine d'Angleterre lui a écrit plusieurs lettres, bien différentes de celles qu'elle lui avait adressées jusqu'ici : il croit que ce qui s'est passé en France lui fera baisser le ton. — Il se plaint de n'avoir, depuis la mort de Courtewille, aucun secrétaire qui puisse faire les dépêches en français.

Liasse 552.

1158. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp devant Mons, le 9 septembre* 1572. Il répète d'abord les détails contenus dans sa lettre du 6 sur son arrivée au camp, ses premières opérations, l'entrée du prince d'Orange dans Diest, Tirlemont et Malines. — Ceux de Termonde ont fait la même chose et pis encore que les Malinois. Le comte du Rœulx les avait souvent requis de recevoir garnison, et toujours ils s'y étaient refusés. Comme il insistait, ils lui répondirent que, s'il voulait venir en personne, ils lui ouvriraient leurs portes, mais pas à des troupes. Il partit de Bruges, déterminé à s'enfermer dans leur ville. Arrivé à une lieue, un bourgeois vint le prévenir que, s'il entrait, on le ferait prisonnier : il continua son chemin; un autre bourgeois s'approcha, qui lui donna le même avertissement. Alors il se retira. — Le même jour, les rebelles de Malines furent reçus dans Termonde. — Le prince d'Orange se dirigea incontinent du côté de Louvain, où d'abord il rencontra de la résistance; mais depuis un accord fut conclu, d'après lequel quelques-uns de ses gens y entrèrent, pour se pourvoir de vivres et d'autres objets, mais sans pouvoir y tenir garnison. — De là il prit le chemin de Nivelles. — Le 7, il vint loger en un lieu nommé Péronne, entre Binche et le camp, avec l'intention de faire entrer du secours dans Mons; le duc envoya don Fadrique avec 1,000 arquebusiers, pour l'en empêcher. — Hier (8 septembre), à dix heures du matin, l'avant-garde et bientôt après toute l'armée du prince s'approchèrent du camp; le duc, persuadé que le combat allait s'engager, fit ses dispositions en conséquence : il laissa les gens nécessaires à la garde de l'artillerie, et se plaça, avec les autres troupes, à la tête du camp, entre les ennemis et la ville. — Ce fut un des plus beaux jours qu'on eût jamais vus : en même temps qu'on battait la ville, on escarmouchait contre les ennemis, et eux, ainsi que la ville, ne cessaient de faire jouer leur

artillerie (1). — Ni les uns ni les autres n'ont fait de mal à l'armée du Roi. — Le duc ne voulut pas livrer bataille, à cause de son infériorité en cavalerie, le duc de Holstein ni le neveu de l'archevêque de Trèves n'étant arrivés. — L'archevêque de Cologne est au camp avec 1,200 chevaux et les deux cornettes de Brempt et d'Amstenraedt. Ils s'est trouvé aux côtés du duc avec cuirasse et pistolets, comme le dernier de ses reîtres, lui offrant de mourir pour le Roi. C'est un homme de belle apparence, et il montre pour le Roi un grand dévouement (2). — Ce qui est arrivé à Malines et à Termonde ne doit pas inquiéter le Roi : tout se mettra facilement en ordre, après la réduction de Mons. — En cet instant, neuf heures du matin, le prince d'Orange a pris la même position qu'hier; les deux armées escarmouchent. — On dit que le prince a de 5,000 à 6,000 chevaux. Son infanterie est peu nombreuse; mais sa cavalerie paraît très-bonne (3).

Liasse 552.

1159. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp devant Mons, le 15 septembre* 1572. Le 9, le prince d'Orange prit avec son armée la direction de Jemmapes, village situé à un quart de lieue du camp, dans l'intention de l'occuper, et d'y passer la rivière, pour jeter du secours dans la ville. — L'importance de défendre cette position détermina don Fadrique à s'y porter avec une partie des arquebusiers espagnols. — La nuit précédente, le duc de Medina avait fait ériger un fort sur une éminence qui dominait le village, et en avait confié la garde à deux compagnies d'Allemands avec quatre pièces d'artillerie. — A son arrivée à Jemmapes, don Fadrique en trouva l'entrée occupée par quatre compagnies d'infanterie des ennemis, que soutenait la cavalerie de leur avant-garde. — Une action s'engagea entre ses arquebusiers et trois grands escadrons de cavalerie ennemie; elle dura trois heures, et fut à l'avantage des troupes royales : bon

(1) *Fué uno de los mas hermosos dias que se han visto jamás, porque se batia la tierra y se combatia por frente con los enemigos con algunas escaramuzas, jugando él siempre su artillería, y la villa hazia lo mismo.*

(2) *Él se ha hallado comigo con su cosselete y pistoletes, como qualquier de sus reystres, offreciéndome de morir por V. M. Tiene muy buena persona de hombre, y muestra grande afficion al servicio de V. M.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCVIII.

nombre des ennemis y périt. — Le lendemain, ils cherchèrent encore le moyen de pénétrer dans la ville; mais on les en empêcha. — Voyant cela, jeudi (1) avant le jour, ils reprirent le chemin qu'ils avaient précédemment suivi devant le camp du Roi. — Don Fadrique, avec 2,000 arquebusiers, 1,000 Espagnols et 1,000 Wallons, alla occuper alors Saint-Florian, village entouré de bois, près de la porte d'Havré; les rebelles prirent position à Hermigny, village situé à une demi-lieue de Saint-Florian. Leur résolution était de faire entrer le secours dans Mons cette nuit même. — Don Fadrique, instruit de ce projet par ses espions, se détermina, après en avoir conféré avec Noircarmes (qui a eu une grande part à tout ce qui s'est fait), à leur donner une camisade. — Julian (Romero), à la tête de 600 arquebusiers, marchait à l'avant-garde, et il attaqua d'une manière si vive, qu'il pénétra dans les quartiers des ennemis, où, durant une heure, il fit un grand carnage de leur infanterie et de leur cavalerie (2); il se retira ensuite, après avoir mis le feu à leurs logements. — Dans cette affaire, les troupes royales ont eu 16 morts, entre autres le capitaine don Antonio de Muxica, et une trentaine de blessés. Le nombre des ennemis qui ont péri par le fer et par le feu a été considérable. — Au point du jour, le prince d'Orange battit en retraite, abandonnant dans son camp des tentes, des chariots et beaucoup d'autres objets; il alla loger à Péronne, à une lieue sur le côté de Binche : la route qu'il parcourut était toute semée de blessés et d'armes de différentes espèces. — Aujourd'hui, il continue sa retraite par la chaussée, et le duc a reçu avis de don Fadrique que c'est dans la direction de Nivelles. — La veille, le duc a envoyé à Bruxelles deux compagnies d'Allemands, avec celle de don Marcos de Tolède et un chariot de poudre, plutôt pour encourager les ministres qui sont en cette ville, que pour la nécessité qu'elle en a. — Il espère que Mons se rendra bientôt; on va la serrer plus étroitement. — Jordan de Valdès est mort des suites d'un coup de feu qu'il reçut à la cuisse, en accompagnant le duc à l'artillerie. — Les Espagnols venus avec le duc de Medina-Celi sont presque entièrement fondus : beaucoup des vieux ont péri dans les guerres de

(1) 11 septembre.

(2) D'après la lettre que le duc d'Albe écrivit au duc d'Arschot, l'action commença à une heure du matin, et dura jusqu'à trois. Voy. ma *Notice des Archives de M. le duc de Caraman*, Van Dale, 1845, in-8°, p. 127.

Hollande, et par les maladies qu'ils ont eues en Zélande : c'est pourquoi le duc prie le Roi de donner l'ordre que 3,000, ou au moins 2,000 des Espagnols qui sont en Lombardie, soient tenus à sa disposition (1).

Liasse 552.

1160. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp devant Mons, le* 13 *septembre* 1572. Le duc Éric de Brunswick est content de servir le Roi, aux conditions suivantes : 1° que le Roi lui donne la Toison d'Or; 2° 4,000 florins de rente perpétuelle; 3° la légitimation de ses enfants naturels; 4° la même récompense que les vassaux du Roi, en temps de guerre avec la France; 5° 3,000 écus de pension viagère. — Le duc d'Albe lui a offert, de plus, de demander pour lui quelque présent. — Il prie le Roi de lui faire connaître le plus tôt possible sa volonté sur cet arrangement.

Liasse 552.

1161. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp près de Mons, le* 21 *septembre* 1572. Il lui envoie don Fernando de Tolède, qui lui rendra compte de l'état des affaires, et lui dira comment Mons s'est rendue. La soumission de cette ville était, à ses yeux, d'une si grande importance, qu'il a négligé pour elle tout le reste du pays. — Le prince d'Orange est à Malines, et son armée entre cette ville et Bruxelles. — Le duc se propose de le poursuivre, aussitôt que le duc de Holstein avec sa cavalerie l'aura rejoint.

Liasse 552.

1162. *Instruction donnée par le duc d'Albe à don Fernando de Tolède, envoyé vers le Roi, au camp près de Mons, le* 22 *septembre* 1572 (2). Elle contient en détail les motifs qui ont déterminé les ducs d'Albe et de Medina-Celi à capituler avec la garnison de Mons. — Le duc expose, d'abord, que, le 18, les Français renfermés dans cette ville firent dire au colonel de Licques, qui était posté avec son régiment à la porte d'Havré, que, si le duc y consentait, quatre d'entre eux sortiraient pour conférer sur les conditions auxquelles ils rendraient la ville; qu'il donna ce consentement, et désigna, pour entendre les

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCIX.

(2) La pièce originale porte bien cette date; mais je crois que c'est une erreur de celui qui l'a écrite, et qu'il faut lire 21, au lieu de 22. Voy. la lettre du duc du 2 octobre.

délégués de la garnison, le seigneur de Noircarmes, lequel se fit accompagner dudit de Licques, du seigneur de Vaulx et de Gongnies, gouverneur du Quesnoy (1). — Noircarmes ayant rendu compte aux deux ducs des conditions proposées par les Français, ils assemblèrent le conseil pour en délibérer. — D'une part, on envisagea la réputation que les armes du Roi acquerraient, en prenant la ville par force, et, dans ses murs, le comte Louis de Nassau, les rebelles du Roi et ceux du roi très-chrétien : outre ce qu'y gagnerait le service de Dieu et de S. M., le duc, pour la haine particulière qu'il porte au comte Louis, eût passé volontiers par bien des choses, pour pouvoir s'emparer de cet homme (2). Mais, d'autre part, on considéra combien il importait de gagner du temps; ce qu'il restait encore à faire; les maladies qui déjà régnaient dans l'armée, surtout parmi les Allemands; les grandes incommodités dont on commençait à souffrir, depuis que les communications avec le Brabant étaient interceptées; l'impossibilité où était le duc de Holstein de venir joindre le camp, le prince d'Orange étant entre eux deux; les avis reçus que ce prince s'occupait de se renforcer, en appelant à lui l'infanterie qu'il avait en Hollande, en Zélande, en Gueldre et sur ses navires, infanterie qui était nombreuse et bonne, parce qu'on y comptait beaucoup de Français; enfin la difficulté qu'on éprouverait, après qu'il aurait rassemblé ces renforts, à l'empêcher de secourir la ville. On considéra, en outre, qu'alors même qu'on s'emparât de celle-ci, le comte Louis aurait plus d'un moyen de s'échapper. — Par tous ces motifs, les deux ducs et le conseil furent unanimement d'avis d'accorder la capitulation demandée. — D'ailleurs, si la ville eût été saccagée, beaucoup de bons qui s'y trouvent en auraient été victimes, et les soldats, s'étant enrichis, seraient retournés chez eux, comme ils savent bien le faire en pareil cas. A cette perte il aurait fallu ajouter celle qu'eût coûté l'assaut, et cette dernière eût été considérable : de sorte que l'armée eût eu définitive grandement souffert. — On n'a traité, du reste, ni avec le comte Louis, ni avec aucun des rebelles du Roi. — Enfin, au moyen de la capitulation, on pourra mieux faire contre la ville la démonstration convenable, quoique le duc pense qu'il faille avoir égard à la fidélité que ses habitants ont

(1) Antoine de Gongnies, chevalier, gouverneur et prévôt du Quesnoy.

(2) *Demás del servicio de Dios y de S. M., cierto, por odio mio particular que yo tengo con este hombre, holgara mucho de pasar por todas las otras cosas, por poderle coger.*

montrée par le passé. — D'autres motifs encore ont dirigé les deux ducs. Don Fernando les déduira au Roi, et donnera à S. M. tous les renseignements qu'elle désirera avoir sur l'état des Pays-Bas (1).

Liasse 552.

1163. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 25 septembre* 1572. Le 17 septembre, il lui a envoyé des cédules pour 150,000 écus. Il vient de faire négocier un change de 100,000 écus, dont les lettres lui parviendront bientôt. — A Gênes, il tient à sa disposition 150,000 écus, qu'il tâchera de faire transporter aux Pays-Bas en espèces.

Liasse 553.

1164. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 25 septembre* 1572. Ayant été averti de la mort de Josse de Courtewille, secrétaire de son conseil d'État près de sa personne, il charge le duc de lui désigner des candidats pour le remplacer. En attendant, il a ordonné à Arnoul d'Ennetières, secrétaire de son conseil privé, de signer les dépêches. (*Franç.*)

Liasse 547.

1165. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite du camp près de Malines, le 2 octobre* 1572. Il a informé le Roi, par don Fernando (de Tolède), de ce qui s'était fait jusqu'au 21 septembre, jour de son départ. — Il ne put se mettre en route le lendemain, à cause du retard que souffrit le rassemblement de l'armée. — Il entra dans Mons, pour rendre grâces à Dieu, et arrêter quelques mesures. — Il établit gouverneur de la ville M. de Vaulx, auquel il donna quatre compagnies de Wallons. — Il y laissa pour trois jours M. de Noircarmes, qui, après s'être informé de ceux qui s'étaient le plus mal conduits durant le séjour des Français, en fit prendre quatre-vingt-dix. — Il partit avec le camp le 25. Le mauvais temps le força de faire halte pendant deux jours à Trivière, à une demi-lieue de Binche. — Le 26, il se remit en route, résolu de chercher l'armée du prince d'Orange, et, si celui-ci s'éloignait, d'attaquer Malines. — Il apprit que, le 24, le prince avait quitté cette ville, y laissant Dorfondal (2) avec 500 chevaux et

(1) Voy. le texte de cette instruction dans la *Correspondance*, n° CCCX.

(2) *Sic* dans la copie envoyée de Simancas. C'était Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, que le prince d'Orange avait laissé pour gouverneur à Malines. Voy. Van Meteren, *Histoire des*

quatre compagnies d'infanterie, sans les trois que la ville avait levées; qu'il s'était dirigé sur Herenthals, où il n'était pas entré, et de là sur Weert. — Le 29, il vint loger à Dieghem, à une lieue et demie de Bruxelles, sur la route de Louvain.— Le jour suivant, don Fadrique alla reconnaître les abords de Malines. La Cressonnière reçut l'ordre de faire rétablir les ponts que ceux de la ville avaient rompus. — Le 1er octobre, don Fadrique s'empara des faubourgs, sans beaucoup de résistance de la part des ennemis. — A la chute du jour, le duc vint se loger à une lieue de la ville. Les ponts étant rétablis, et l'artillerie y ayant passé, les ordres furent donnés pour que, le lendemain, la ville fût battue. — Au lever du soleil, le duc reçut une lettre des évêques d'Arras et de Namur, l'informant de la retraite des troupes qui occupaient la ville. — Il ordonna que l'armée y entrât.— Elle y est à cette heure, occupée à infliger aux habitants la punition que Dieu a évidemment voulu leur donner; et, en effet, ils n'avaient pas été assez châtiés de leurs méfaits passés. Ils mériteraient même un châtiment plus sévère encore que celui qu'ils subissent : car le Roi peut être certain que c'est Malines qui non-seulement a fait venir le prince d'Orange en Brabant, mais encore a provoqué toute cette expédition (1). — C'est un exemple très-nécessaire pour toutes les autres villes qu'il y a à recouvrer, afin qu'elles ne se mettent pas en tête d'obliger l'armée royale à s'approcher de chacune d'elles : ce qui donnerait une peine infinie (2). — Le duc de Medina-Celi, don Fadrique, Berlaymont, Noircarmes et tous les chefs de l'armée sont entrés dans la ville, pour prévenir les désordres qui ordinairement arrivent en pareil cas (3), et pour préserver les églises, les monastères, les prêtres et les conseillers du Roi.

Pays-Bas, liv. IV, fol. 85 v° de l'édition de 1618, et les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, publiée par M. Groen Van Prinsterer, t. IV, p. 9 et suiv.

(1) *Teniendo don Fadrique entendido de mí que convenia dexar entrar los soldados, les dió órden que lo hiziessen, donde quedán al presente, executando el castigo que evidentemente paresce que Dios ha sido servido darles, que no devieran quedar bien castigados de lo passado, ni purgadas sus maldades, por las quales Dios ha permitido las hiziesen tan grandes que hayan havido menester aun mayor castigo dél que tienen, porque V. M. sea cierto que fué Malinas la que truxó al príncipe de Orange en estos Estados, no solamente en Bravante, pero le movió á toda la jornada.*

(2) *Es muy necessario exemplo para todas las otras villas que se han de cobrar, por que no piensen que á cada una dellas sea menester yr el exercito de V. M., que seria un negocio infinito.*

(3) ..... *Para obviar los desórdenes que en tales facciones suelen acontescer.*

Des ordonnances ont été publiées et des mesures prises, qui, il faut l'espérer, produiront un bon effet. — La cavalerie légère qui allait se loger à Lierre a été envoyée à la poursuite de ceux qui sont sortis de la ville. — Le duc n'est pas encore fixé sur le point de savoir s'il attaquera Termonde, avant de continuer son chemin pour rencontrer le prince d'Orange. — Le jour qu'il arriva à Dieghem, ceux de Louvain se rendirent auprès de lui, avouant la faute qu'ils avaient commise, et s'efforçant à s'en disculper. Jusqu'à présent, il ne leur a pas répondu, et il ne compte le faire qu'après son retour de Gueldre. — Il reconnaît qu'ils sont en quelque façon excusables : car, lorsqu'il partit pour Mons, ils lui firent demander une garnison qu'il ne put leur donner, et, quand le prince d'Orange se présenta devant leur ville, ils se conduisirent d'abord d'une manière louable; ce ne fut que plus tard qu'ils lui fournirent des vivres, et lui payèrent 16,000 florins. — Le prince d'Orange, étant entré à Malines, après sa déroute devant Mons, manda des députés du magistrat et de l'université de Louvain : un bourgmestre, un échevin, un membre de la faculté de droit et un membre de la faculté de théologie, se rendirent auprès de lui. Il leur dit qu'il voulait faire quelques réformes dans leur ville, et les invita à lui remettre un mémoire sur l'état où elle se trouvait. Ils répondirent qu'ils allaient s'en occuper; mais ils ne retournèrent plus. — Les choses sont en Gueldre à peu près dans le même état qu'auparavant : cependant quelques villes y commencent à regretter leurs torts. — Robles fait des merveilles en Frise. — En Hollande, les affaires n'ont pas subi de changement. — L'île de Ter Goes est serrée étroitement par les rebelles; les habitants de la ville se défendent valeureusement. Le duc a ordonné au châtelain Sancho d'Avila de les secourir, en leur envoyant le colonel Mondragon, avec une partie des troupes en garnison à Lierre et à Anvers (1).

Liasse 552.

1166. *Lettre du comte de Mouteagudo, ambassadeur près de l'Empereur, au Roi, écrite de Presbourg, le* 12 *octobre* 1572. Il lui rend compte des entretiens qu'il a eus avec l'Empereur, afin de l'amener, selon les instructions du Roi, à offrir un des archiducs pour le gouvernement des Pays-Bas. — Il a fait entendre à l'Empereur que le Roi recevrait avec gratitude les conseils qu'il lui donnerait pour le rétablissement de la tranquillité dans ces provinces. S. M. I. lui a

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXI.

témoigné un vif chagrin des embarras où le Roi se trouvait, non sans rappeler que, si l'on avait tenu compte de ses avis, les choses auraient probablement pris une autre tournure; mais elle a évité d'abord de se prononcer davantage. — Ce n'est qu'à une seconde entrevue, que l'Empereur lui a dit : « Croyez qu'il con- » vient d'envoyer aux Pays-Bas une personne de la qualité qu'on était accou- » tumé d'y avoir : quand de telles personnes y furent, ces provinces se laissèrent » toujours facilement gouverner; et, depuis, on a vu le mal qui y est arrivé (1). » — Il a engagé S. M. I. à avertir le Roi de ce point. Elle a fait quelque difficulté, alléguant qu'on pourrait attribuer sa démarche à son intérêt particulier; mais elle l'a assuré qu'elle et ses enfants étaient aux ordres du Roi. — Il l'a priée alors de lui dire, comme à son serviteur, ce qu'elle ferait, si les choses en venaient à ce point qu'on eût besoin d'un des archidues, en lui faisant observer qu'il lui disait cela de lui-même, et en lui demandant, en conséquence, que personne n'en sût rien. Là-dessus, S. M. lui a répondu : « Si le Roi veut bien réflé- » chir au conseil que je lui donne, touchant la manière dont on avait accoutumé » de gouverner la Flandre, il verra clairement qu'il ne reste qu'à y placer un » de ceux que vous dites. Il ne m'appartient pas d'aller au-devant des inten- » tions du Roi; mais il pourrait disposer de moi et de celui de mes fils qu'il » voudrait. » Et S. M. l'a autorisé à écrire cela au Roi. — A ce propos, S. M. lui a confié que le duc Albert de Bavière lui avait demandé de s'employer afin que le Roi confiât le gouvernement des Pays-Bas à son fils Ferdinand, mais qu'elle l'en dissuada. — L'Impératrice, à qui l'ambassadeur a également parlé de cette matière, lui a dit qu'il y avait longtemps que, dans l'intérêt du Roi, elle avait écrit à la sérénissime princesse sa sœur (2), pour lui offrir ses enfants, mais que, comme cette offre était restée sans réponse, elle n'avait pas insisté : à quoi il a répondu que les choses n'étaient pas toujours dans le même état. Là-dessus elle dit que le Roi pourrait ordonner à l'Empereur et à elle ce qui lui conviendrait, qu'il ne rencontrerait de leur part aucune difficulté, et elle l'autorisa à en écrire en ces termes. — D'après ce que l'ambassadeur a vu et appris, ce serait l'archiduc Ernest sur qui le Roi pourrait jeter les yeux : car le

(1) *Creed que allí conviene haber persona de la cualidad que solia, pues cuando la hubó tal, siempre aquellos Estados se dejaban bien gobernar, y despues acá se vee por los ojos el daño.*

(2) La princesse doña Juana, mariée à Jean, prince de Portugal.

roi de Hongrie (1) est nécessaire à son père, et les autres archiducs sont trop jeunes (2).

Liasse 668.

1167. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Tongres, le* 13 *octobre* 1572. Le châtiment infligé à ceux de Malines produisit un tel effet, que ceux de Termonde vinrent immédiatement demander miséricorde. — Il a fait entrer dans cette ville et en a nommé gouverneur Vicht (3), bourgmestre de Bruges. — La garnison qui y était s'est retirée vers la mer, pour se rendre à Flessingue : dans cette retraite, on lui a tué bon nombre de gens. — Il avait envoyé à Audenarde le comte du Rœulx, avec 1,000 hommes d'infanterie et 200 chevaux; mais ceux qui étaient dans la ville ne jugèrent pas à propos de les attendre. On les poursuivit; on en a tué quelques-uns, et on a fait prisonniers les principaux. — On dit qu'Antoine Olivier, peintre (4), principal auteur de la surprise de Mons, a péri. — Il a laissé à Malines, Capres (5), avec une compagnie de Wallons, et il a fait appeler le docteur del Rio, pour informer sur les coupables, quoique tous, et parmi eux le pensionnaire, le plus coupable d'entre eux, se soient retirés avec la garnison que le prince d'Orange avait laissée dans la ville. — Le 6, le duc de Medina et lui, avec ceux du conseil d'État, se réunirent, pour délibérer sur le parti qu'ils devaient prendre. Il fut résolu de poursuivre le prince d'Orange avec toute l'armée. — Le 8, les deux ducs arrivèrent à Louvain, d'où ils partirent pour Tirlemont. Là, ils apprirent que le prince d'Orange, après avoir retiré les garnisons qu'il avait mises à Ruremonde, Gueldre, Straelen, Wachtendonck et Boxmeer, s'était retiré vers le Rhin, et avait licencié son armée. — D'après ces nouvelles, il a résolu, d'accord avec le duc de Medina-Celi, de passer la Meuse à Maestricht.

Liasse 552.

1168. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Tongres, le* 13 *octobre* 1572.

(1) Rodolphe, élu roi de Hongrie le 2 février, et couronné le 25 septembre selon les uns, le 1er octobre selon les autres. L'*Art de vérifier les dates*.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXII.

(3) Jean de Bonnières, dit Sonastre, écuyer, seigneur de Vicht, bourgmestre des échevins de Bruges. Il mourut le 1er juillet 1573. (Comptes de la ville de Bruges, aux Archives du Royaume.)

(4) Voy. ci-dessus, p. 260.

(5) Voy. ci-dessus, p. 142, note 19.

Il a reçu les cédules pour 150,000 écus que le Roi lui a envoyées; mais il a besoin d'une provision beaucoup plus considérable, pour licencier les reîtres. — Il n'est pas du tout d'avis de couper la tête à Genlis et aux autres Français prisonniers, comme le demande le roi de France (1). Il était, à la vérité, résolu de le faire avant la mort de l'amiral; mais, depuis, les choses ont bien changé de face. Maintenant c'est du roi de France qu'il faut se défier, et il est bon que celui-ci sache que le Roi tient en son pouvoir des hommes capables de susciter de grands troubles dans ses États. — Le duc s'étonne des plaintes que le même roi a faites de ce qu'il s'est accommodé avec les Français qui étaient dans Mons, et de ce que, en 1568, ce fut lui qui poussa le prince d'Orange en France, tandis que, si le maréchal de Cossé, qui était aux frontières avec des troupes, avait voulu agir, comme le duc l'en pria cent fois, et n'avait pas souffert que Genlis, frère du prisonnier, vînt avec 1,800 chevaux au secours du prince, celui-ci aurait été obligé alors de se rendre au duc. — L'Empereur se conduit à présent très-bien : il a envoyé un de ses gentilshommes à Ruremonde, avec des lettres patentes pour mettre au ban de l'Empire les ritmaîtres qui suivent le prince d'Orange, et le prince lui-même, s'il ne désarme pas. — Le duc a vu ce que le Roi a écrit à don Diego de Çuniga : il ne convient en aucune manière à son service que celui-ci, ni aucun autre de ses ministres, laisse entendre qu'il se joindrait volontiers au roi de France, pour remédier aux choses de la religion en Angleterre; car la reine d'Angleterre le saurait immédiatement, et cela la ferait se déclarer contre lui. — Le duc ne doute pas que la reine n'ait su ce qu'avait négocié Ridolfi, et que cela n'ait été la cause de l'insurrection qui lui donne maintenant tant de souci, par les secours que les rebelles ont tirés d'Angleterre. — Le duc de Medina est si bon (2), et il se montre si affectionné et si zélé pour le service du Roi, qu'alors même que le Roi ne le lui aurait pas ordonné, il entretiendrait avec lui les meilleures relations (3).

Liasse 552.

1169. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Maestricht,*

(1) C'était ce que lui avait écrit Philippe II, par une lettre du 18 septembre 1572, qui concernait principalement la Saint-Barthélemy, et dont nous avons donné le texte dans une notice lue à l'Académie royale de Belgique. (Voy. les bulletins de cette compagnie, t. XVI.)

(2) *Tan buen cavallero.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXIII.

le 17 *octobre* 1572. Il lui recommande un de ses officiaux, nommé Hieronimo Gonçalez, si habile dans l'art d'interpréter les lettres en chiffres, qu'il ne croit pas qu'il en ait jamais existé un de sa force. Ainsi, il a déchiffré toutes les lettres, saisies ou interceptées, des rebelles, de même que celles qui ont été prises sur les Français. — Avant de se retirer de Malines, le prince d'Orange assembla le magistrat, les bourgeois et tous les métiers. Il leur dit qu'il voyait le danger auquel ils étaient exposés, puisqu'il ne pouvait les défendre, et encore moins eux se défendre eux-mêmes, mais qu'il protestait devant Dieu qu'il se regarderait comme l'homme le plus malheureux du monde, si, pour sa cause, une ville telle que la leur se perdait; qu'ils savaient bien du reste que c'étaient eux qui l'avaient appelé; qu'il s'était rendu à leur appel, et qu'il n'avait pu faire plus que ce qu'il avait fait, faute d'argent pour payer ses troupes. — Ce fut ainsi qu'il prit congé d'eux, se faisant donner 60,000, d'autres disent 100,000 florins.

Liasse 552.

1170. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Maestricht, le* 18 *octobre* 1572. Tous les avis qu'il reçoit confirment que le prince d'Orange a licencié son armée, à l'exception de 1,200 chevaux et de six compagnies d'infanterie, avec lesquels il s'est jeté dans Zutphen. — D'accord avec le duc de Medina, et de l'avis du conseil, le duc a résolu d'aller passer le Rhin à Emmerich. — Il a envoyé un gentilhomme au duc de Clèves, pour que ce prince ne s'offense pas de ce qu'il va traverser ses États; et, sachant que des députés de quelques-uns des cercles de la Basse-Westphalie sont réunis à Cologne, dans le but de prévenir que l'armée du Roi ou celle du prince d'Orange ne cause des dommages dans l'Empire, il leur a aussi envoyé un gentilhomme chargé de leur expliquer les motifs de la résolution qu'il a prise. — L'évêque de Liége est venu le voir à Maestricht; c'est un excellent homme (1), et il est très-affectionné au Roi. Le duc lui a dit que, par la mort de Pie V, l'affaire de son chapeau se trouvait retardée, mais que le Roi renouvellerait ses instances auprès du pape régnant. — Le duc supplie le Roi de ne pas perdre de vue cette affaire.

Liasse 552.

1171. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le*

(1) *Es muy buen hombre.*

19 *octobre* 1572. Don Hernando (de Tolède) est arrivé le 4, et lui a rapporté les motifs que le duc avait eus d'accorder une capitulation à la garnison de Mons; il les a trouvés très-sages et les approuve. — Pour toutes les raisons que le duc lui a représentées, il lui paraît que ceux de Malines ont mérité le châtiment qu'ils ont reçu, quoiqu'il eût souhaité que ce châtiment ne consistât pas dans le sac de leur ville (1). — Il se réjouira d'apprendre que ceux de Louvain se soient disculpés; mais, de toute manière, le duc ne permettra pas que leur ville soit livrée au pillage (2). — L'ambassadeur de France à sa cour lui a parlé à peu près dans le même sens que Mondoucet au duc, touchant les soupçons qu'aurait conçus son maître de ce qu'il voudrait s'accorder avec le prince d'Orange; il lui a répondu que ce qui se passait aux Pays-Bas montrait assez quelles étaient ses intentions à cet égard. Toujours les Français cherchent des prétextes de se plaindre; mais, en ce moment, plus que jamais, il convient de traiter doucement avec eux, et de les contenter, pour qu'ils poursuivent leur entreprise contre les huguenots.—Le duc a agi sagement de ne pas s'opposer à ce que le fils du comte d'Egmont se rendît à la cour de l'Empereur : le Roi approuve ce qu'il a fait pour la mère et les sœurs du jeune comte, qui le méritent par leurs vertus. — Jusqu'à cette heure, il ne s'est pris aucun parti quant au comte de Buren : la défaite du père rend peu à craindre quelque mouvement de la part du fils. Cependant le Roi est disposé à lui ôter toutes ses possessions aux Pays-Bas, et, pour cela, il désire savoir combien vaut le comté de Buren (3).

Liasse 553.

1172. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le* 29 *octobre* 1572. Il approuve ce qui a été traité avec le duc Éric de Brunswick.

Liasse 553.

1173. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le* 29 *octobre* 1572. Le 17, il lui envoya 90,000 écus en lettres de change; il lui envoie encore de même 116,883 écus.

Liasse 553.

(1) *Aunque bien holgara que pudiera ser otro, y no el de ser saqueados.*

(2) *Y en ninguna manera dareis lugar á que sean saqueados.* Ces mots, ainsi que le passage transcrit en la note précédente, ont été ajoutés de la main du Roi.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXIV.

1174. *Lettre du duc d'Albe au prieur don Antonio, écrite de Nimègue, le 5 novembre* 1572. Il se plaint du duc de Medina-Celi : malgré toutes les peines qu'il se donne, il ne peut le contenter. « Il n'y a sur la terre, dit-il, un homme » plus irascible, plus vif, et aussi plus défiant. Vingt fois il s'est mis en colère » contre d'autres et contre moi. Je jure à V. S. qu'il n'est chose que je ne » fasse pour lui faire plaisir, etc... Depuis que je suis ici, dit-il en terminant, » j'ai souffert toutes les peines et les persécutions qu'il y a dans le monde; » cette dernière contrariété me manquait. »

Liasse 552.

1175. *Relation de ce qui s'est passé dans divers conseils tenus en présence du duc d'Albe, et en d'autres conférences qu'il y a eu entre ledit duc et le duc de Medina-Celi, faite à Nimègue, le 5 novembre* 1572. Il résulte de cette relation que, depuis son arrivée, le duc de Medina-Celi avait été rarement d'accord avec le duc d'Albe; qu'il se plaignait continuellement de lui; que même, dans plusieurs conseils, il avait critiqué amèrement des mesures que le duc d'Albe avait prises.

Liasse 552.

1176. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le 5 novembre* 1572. La première fois qu'on voulut secourir Ter Goes, on échoua, parce que les navires des rebelles forcèrent ceux qui portaient les troupes royales à retourner à Anvers. Depuis, il s'est pris une des plus étranges résolutions qui jamais soient entrées dans l'esprit de personne : on a voulu profiter de la basse marée pour traverser le bras qui sépare l'île de la terre ferme. — Le bon vieux (1) Mondragon, avec dix compagnies de son régiment et de celui d'Arieta, une compagnie d'Allemands et cent arquebusiers espagnols, se mit en marche et chemina, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture et quelquefois jusqu'à la poitrine, pendant plus de quatre heures. Quelques soldats se noyèrent. Lorsqu'ils prirent terre, ils étaient si trempés, qu'ils ne purent suivre les ennemis, lesquels, stupéfaits d'une si étonnante résolution, coururent à leurs navires, pour s'embarquer. — Cette expédition a produit une sensation extrême

(1) *El buen viejo.*

dans tout le pays, et, malgré cela, ces traîtres hérétiques trouvent des centaines de mille personnes qui les servent.

Liasse 552.

1177. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le 6 novembre* 1572. Çayas ne pourrait croire tout ce qu'a souffert le duc d'Albe avec les ministres mêmes du Roi, dans l'affaire du 10e denier : « Sur mon » âme et mon honneur, dit Albornoz, quelques-uns d'eux auraient mérité » qu'on leur coupât la tête, tout autant que ceux à qui ce châtiment a été » infligé (1). » — Le duc ne voulut pas s'occuper de l'affaire du 10e avant son départ de Bruxelles, car il n'aurait pu le faire avec honneur, vu l'insolence que les villes montraient (2). — Il se propose de revenir sur cette matière, après que l'expédition de Gueldre sera terminée, et que l'armée aura pris le chemin de la Hollande (3). — Le duc de Medina-Celi assista, le 27 ou le 28 octobre, à un conseil, où étaient don Fadrique, don Sancho d'Avila, la Cerda, Berlaymont, Noircarmes, Hierges, la Cressonnière et les trois secrétaires. Il s'y oublia au point de dire au duc (d'Albe) que, s'il n'allait pas à la guerre, il ne voulait pas rester avec lui dans les villes en paix; que le Roi l'avait envoyé aux Pays-Bas pour les affaires de la guerre; qu'il priait donc le duc de lui déclarer s'il voulait, ou non, assister à l'expédition de Hollande. Le duc répondit, avec sa modération accoutumée, que, puisque tous ces seigneurs avaient été d'avis que don Fadrique et Noircarmes allassent prendre Zutphen, opération pour laquelle les deux ducs n'auraient pu qu'embarrasser, la résolution prise de rester à Nimègue lui paraissait convenable; et, se tournant vers le duc de Medina, il ajouta que, quant à ce que Sa Seigneurie désirait savoir de Hollande, une fois Zutphen pris, on en délibérerait en sa présence, et qu'on en résoudrait alors selon le désir de Sa Seigneurie et l'intérêt du service du Roi. — Tous ceux qui étaient présents furent

(1) *Sobre mi alma y honra, que se pudiesen cortar sobre ello algunas cabezas, tan bien como las que se han cortado.*

(2) Philippe II a écrit en marge de ce passage : *Fué muy bien, que no era tiempo ni coyuntura* (il fit bien, car le temps ni les conjonctures n'étaient propices).

(3) Note marginale de la main du Roi : *Menester sera mirarlo, aunque algun remedio ha de haver, para que no vaya todo de acá* (il faudra y réfléchir, quoiqu'il convienne de trouver quelque moyen de ne pas tout envoyer d'ici).

dans l'admiration de la colère de l'un, non moins que de la patience de l'autre (1). — La veille, les deux ducs étaient allés recevoir le duc de Holstein, et l'avaient conduit jusqu'à la demeure qui lui était destinée. Le duc d'Albe invita à dîner le duc de Holstein, qui accepta, et, pour lui faire plus d'honneur, il invita aussi le duc de Medina. Ce dernier lui fit dire qu'il n'assistait pas volontiers à des banquets, mais que, néanmoins, pour lui obéir, il viendrait. — Le jour du dîner, qui était le lendemain de la séance du conseil, le duc d'Albe lui envoya le capitaine de sa garde, pour lui rappeler son invitation, et le supplier de s'y rendre. Il répondit qu'à la vérité il avait promis de venir, mais qu'y ayant pensé depuis, il lui paraissait qu'on pourrait trouver mal qu'il figurât dans des banquets pendant que l'armée du Roi était en campagne. — Le duc d'Albe appela alors don Antonio de la Cerda, et le pria de dire au duc de Medina qu'il était prêt à faire tout ce que S. S. voudrait, afin que les gens du pays ne s'aperçussent d'aucun dissentiment entre eux. — Don Antonio et Albornoz feront tout ce qui dépendra d'eux pour prévenir cet inconvénient; mais il est à craindre qu'ils n'y réussissent pas. — Le duc de Medina est mené à la baguette par le duc d'Arschot : ils sortaient ensemble, chaque matin, à Bruxelles, pour dresser des chevaux, et pour tirer de l'arquebuse. — Avant-hier, pendant la grand'messe, il fit exécuter trois ou quatre variations sur l'orgue, que l'on dit le meilleur qu'il y ait dans le monde. — Le duc est d'ailleurs le plus aimable gentilhomme qu'Albornoz ait vu en sa vie; car tous ceux qui viennent lui parler sont accueillis par lui exactement de la même manière. — Selon Albornoz, les gens du pays s'entendront bien avec le duc de Medina, mais non le duc d'Albe, vu la différence de leurs caractères, quoique, en dernier lieu, celui-ci lui ait fait dire, par don Antonio de la Cerda, que, S. S. le voulût-elle ou non, il jurait de ne lui donner aucune occasion de brouillerie. Albornoz ajoute que le duc d'Albe ne montrerait pas plus de déférence au Roi lui-même qu'il n'en témoigne au duc de Medina. — A l'arrivée de ce dernier aux Pays-Bas, le duc d'Albe le traita et lui donna l'hospitalité pendant près de deux mois : depuis, dans leurs voyages, il a ordonné à ses fourriers de lui laisser toujours choisir la meilleure demeure. — Toutes les dépêches qui viennent d'Espagne et d'ailleurs, ou qui y sont envoyées, lui sont montrées, et on lui rend compte des affaires, de même

(1) ..... *De que todos quedámos admirados tanto de la colera del uno como de la paciencia del otro.*

qu'au duc d'Albe; mais cela ne suffit pas. — Il y aurait de grands inconvénients à ce que les choses demeurassent sur ce pied. — Dans trois ou quatre autres conseils, il a terriblement tourmenté le duc d'Albe, afin qu'il fût accordé tout d'abord un pardon général, sans même qu'on examinât ce qui se pardonnerait (1). — Il a un secrétaire italien, excellent homme, à ce qu'on dit, qui le gouverne, mais qui est gouverné lui-même par un autre, nommé Jean-André Cigoigne, très-grand coquin, que le duc d'Albe a voulu châtier, parce que, étant commissaire du régiment du feu comte de Meghem, il faisait figurer sur les rôles quantité de soldats qui n'existaient pas au corps (2).

Liasse 555.

1178. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite de Nimègue, le* 12 *novembre* 1572. Depuis son arrivée aux Pays-Bas, il lui a fallu passer par bien des choses qui ont exigé une grande patience : il les a endurées, tant qu'il s'est vu en des lieux où il pouvait rendre quelque service au Roi. Maintenant que le duc d'Albe ne veut se trouver en personne à la guerre, il est déterminé, comme il le lui a dit, de le laisser, après que Zutphen aura été repris. — Le Roi jugera s'il convient que le capitaine général se tienne ainsi éloigné de l'armée. — Le duc regarde, d'ailleurs, comme une tache à sa réputation que le commandement des troupes et la direction de la guerre aient été donnés à don Fadrique, qui, par son âge, pourrait être son fils. — Les affaires ne souffriront pas du tout de son départ, car le duc d'Albe le tient peu au courant de celles qui se présentent, et, quant aux autres objets qui peuvent réclamer les soins du gouvernement, il dit que le moment n'est pas venu de l'en instruire; que les occupations que lui donnent les rebelles ne lui en laissent pas le loisir (3). — Le duc a cru devoir porter ces particularités à la connaissance du Roi par un courrier exprès : s'il quitte le duc d'Albe, comme il le fera sans faute, au cas que celui-ci n'aille point à la guerre, il en donnera aussitôt avis à S. M. — Quoiqu'il ait

(1) *En otros tres ó quatro consejos ha azotado al de Alba terriblemente, sobre que se perdonen todos luego, sin ver ni oir lo que se perdona.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXV.

(3) ..... *El me da tan poca parte de las cosas, á lo menos de los términos y resolucion dellas, que en las que se ofrecen no me instruye, y en las demás del govierno, que lo ha de hacer, dice que no es llegado el tiempo, y que las ocupaciones destas rebueltas no dan lugar á ello.*

dit à quelques-uns du conseil qu'il irait à Cologne ou à Liége, dans le but de le faire répéter au duc d'Albe, et d'exercer par là quelque influence sur lui, il ne sortira point des Pays-Bas, n'y étant pas autorisé par le Roi; mais il se retirera dans une ville voisine (1).

Liasse 552.

1179. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 19 novembre* 1572. Le secours qui a été donné à la ville de Ter Goes a été une des entreprises les plus remarquables qu'aient jamais exécutées des soldats; car ils durent marcher pendant quatre heures, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture et quelquefois jusqu'à la poitrine (2). — Les bâtiments qui étaient à l'Écluse en étant sortis, la flotte des rebelles les a attaqués, et en a pris trois de l'arrière-garde.

Liasse 552.

1180. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 19 novembre* 1572. Le prince d'Orange, après être entré dans Zutphen, avec l'infanterie et la cavalerie qu'il avait conservées, n'y resta que quatre ou cinq jours. Il y laissa son infanterie, et, suivi de sa cavalerie seule, il prit la direction de Zwolle et de Campen. — Dans un conseil que tint le duc, et où assistaient le duc de Medina-Celi et don Fadrique de Tolède, il fut résolu que don Fadrique accompagnerait M. de Noircarmes, M. de Hierges, la Cressonnière et les autres officiers supérieurs de l'armée, et irait attaquer Zutphen; que, pendant ce temps, les deux ducs resteraient à Nimègue, leur présence à l'armée ne paraissant pas nécessaire, et pouvant occasionner des embarras, à cause de la rareté des vivres et des fourrages. — Don Fadrique partit de Nimègue le 29; il fit halte à Duysbourg cinq ou six jours, pour y attendre son artillerie. Dans cet intervalle, il alla reconnaître Zutphen. Il jugea qu'il fallait la battre par la porte de Deventer, quoique celle-ci fût la plus forte, et qu'il fallût faire pour cela un circuit de cinq lieues; mais, pour battre la ville par d'autres côtés, on aurait dû établir l'artillerie dans un terrain inégal et marécageux. — Ayant investi la ville de manière qu'aucun des assiégés ne pût s'échapper, il se présenta devant ses portes, le 12. Il ordonna au baron de Hierges de passer la rivière avec son régi-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXVI.

(2) Voy. ci-dessus, p. 290.

ment, celui de son frère, celui du comte d'Eberstein, et de faire venir d'Arnhem trois pièces d'artillerie, pour enlever un ravelin que les ennemis occupaient sur le pont avec 200 hommes. — Le 14, pendant la nuit, on mit en batterie dix-sept pièces. — Le 15, au point du jour, elles commencèrent un feu si vif et si bien dirigé, que, le 16 à midi, on put donner l'assaut, les assiégeants s'étant, un peu auparavant, emparés d'une maison située entre le pont-levis et le ravelin de la porte, sur le fossé, dans laquelle ils avaient les écluses pour inonder tout le pays. — Les troupes entrèrent dans la ville, où on leur fit peu de résistance. Elles passèrent au fil de l'épée tous ceux de la garnison et beaucoup de bourgeois, le duc ayant donné ordre à don Fadrique de ne laisser un seul homme en vie, et même de faire mettre le feu à quelques parties de la ville, parce qu'il s'était souvenu que l'incendie de Duren avait valu à l'Empereur la conquête, en un jour, de toute la Gueldre. — Le ravelin fut emporté dans le même temps : quelques rebelles de marque y furent pris, ainsi que des Français : les uns et les autres furent pendus par les pieds. — Un certain nombre parvint à s'échapper entre les quartiers des Allemands et des Wallons; mais on a envoyé à leur poursuite, et le duc espère qu'on les aura atteints. — Il félicite le Roi de ce succès, qui est un acheminement à une heureuse conclusion des affaires. — Vu l'état avancé de la saison, il doit renoncer à toute entreprise notable en Hollande; mais, aussitôt que le temps le permettra, il agira avec vigueur contre les villes révoltées de cette province. — Il demande un secours d'argent; il est sans un seul réal, avec beaucoup de charges. L'infanterie espagnole n'a rien reçu depuis le mois de mai, et il lui est dû vingt mois de solde. La paye des Allemands et des Wallons est également fort arriérée. — D'après les derniers avis qu'il a eus, le prince d'Orange a assemblé les états de Hollande à Harlem, où il se rendit avec quelques-uns de ses ritmaîtres, lorsqu'il sortit de Zutphen. On dit que les états lui ont promis une grande somme. — De Harlem il est allé à Leyde, où il a fait venir de Zélande un grand nombre de vaisseaux. — On lui attribue le dessein d'assiéger Amsterdam. — Les députés des cercles de Westphalie et de Basse-Saxe, assemblés à Cologne, auxquels le duc avait écrit, lui ont répondu très-gracieusement (1).

Liasse 552.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXVII.

1181. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite du Pardo, le* 27 *novembre* 1572. Quoique les dépenses qu'il a dû faire pour l'entretien de ses troupes aux Pays-Bas et pour l'armée navale du Levant, aient entièrement épuisé ses finances, il envoie cependant au duc 110,000 écus qu'on a pu se procurer à gros intérêt. — Il se conforme à l'avis du duc touchant Genlis et les autres prisonniers français. — Il a écrit à l'Empereur, pour le remercier de l'offre qu'il a faite de le secourir, aux Pays-Bas, avec 5,000 chevaux levés à ses frais, et de la réquisition qu'il a envoyée au prince d'Orange. — Il a écrit de sa main au pape, pour lui demander le chapeau en faveur de l'évêque de Liége, dans des termes tels qu'il pense que S. S. ne le lui refusera pas.

Liasse 555.

1182. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite de Grave, le* 27 *novembre* 1572. Le duc d'Albe, après avoir reconvré Zutphen, et appris que toute la Gueldre était réduite, à l'exception de Bommel, l'appela au conseil, et proposa de laisser Bommel en arrière, pour s'occuper de la réduction de la Hollande. — Il dit que, puisqu'il avait été d'avis de se diriger vers la Hollande, quand le duc d'Albe avait résolu de commencer par Bommel, il ne pouvait qu'être encore de la même opinion, mais que ce qui lui importait, c'était de savoir ce que ferait le duc. — Celui-ci répondit qu'il ferait ce qu'il devait, quand le moment en serait venu. — Il répliqua que, puisque chaque jour il y aurait plus de difficulté en cela, et que, depuis Maestricht, le duc se montrait ainsi irrésolu, il était déterminé à s'en aller, comme il l'en avait prévenu, vu qu'il n'était pas là où il pût rendre service au Roi; et alors il se leva et prit congé du duc. Le lendemain, il quitta Nimègue, pour venir à Grave, où il restera jusqu'à ce que le duc aille chercher les ennemis, ou que le Roi lui donne d'autres ordres. — Le temps avait commencé à s'adoucir; mais le froid a repris : la Meuse est gelée. Si l'armée pénètre en Hollande avant le dégel, il y a lieu d'espérer que ce pays sera soumis plus tôt qu'on ne l'avait pensé (1).

Liasse 552.

1183. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 28 *novembre* 1572. La prise de Zutphen a entraîné la réduction des pays de Gueldre et d'Overyssel.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXVIII.

— Zwolle, Kampen, Harderwyk, Hattem, Hedelburg, Amersfort se sont rendues d'elles-mêmes; elles ont été reçues très-gracieusement (1). — On a mis garnison dans chacune d'elles, ainsi qu'à Ulft, que le duc pense faire démolir (2), attendu qu'elle était un réceptacle de bandits (3). — Le comte Vanden Berghe s'est enfui de Kampen en Westphalie, avec sa femme, environ 150 chevaux et quelques chariots chargés de bagages. — Le comte Josse de Schauwembourg, qui était en Frise, a également évacué les trois villes qu'il y occupait. — Le duc informe le Roi que, après plusieurs discussions qu'il a eues avec le duc de Medina-Celi, celui-ci est parti sans dire où il allait. — « V. M., continue le duc, m'a » ordonné d'entretenir de bons rapports avec le duc de Medina-Celi; je me suis » appliqué à le faire..... Je lui ai toujours rendu compte de toutes les affaires » aussi complétement que je l'aurais rendu à V. M., si elle était ici; je n'ai pris » aucune résolution sans son concours; et certainement, si je n'ai su le con- » tenter (quoique jamais je n'aie présumé beaucoup de moi), V. M. doit actuel- » lement en avoir moins bonne opinion encore, puisque je n'ai pu réussir en » une chose que j'avais tant à cœur (4). — Dans le conseil où il fut résolu » qu'une partie de l'armée marcherait en Gueldre, et l'autre en Hollande, je lui » dis que, après la prise de Zutphen, on verrait où lui et moi nous nous tien- » drions. Il me répondit que, si je n'allais pas à la guerre, je n'avais que faire » ici, et V. M. n'avait pas besoin de moi (5). — Je passai là-dessus, sans vouloir » répliquer; je m'occupai des affaires, et l'on prit la résolution que j'ai écrite à » V. M. Il répéta que, si je n'entrais en campagne, il ne voulait rester avec moi » dans les villes de paix. Je lui dis qu'il ferait de ma personne ce qu'il jugerait » à propos, non-seulement pour le service de V. M., mais pour le sien propre (6).

(1) *Se han admitido muy graciosamente.*

(2) *Derribar.*

(3) *Muy gran ladronera.*

(4) *Yo le he dado siempre la cuenta de todos los negocios tan enteramente como la pudiera dar á V. M., si aquí se hallara, y todas las resoluciones he tomado siempre con él, y cierto, si no le he sabido contentar (aunque yo nunca pensé mucho de mí), agora tiene razon de pensar menos, pues no he sabido hazer cosa que tan gran gana he tenido siempre y tengo de hazer.*

(5) *Dixóme que si yo no iva á la guerra, que yo no tenia que hazer aquí, ni V. M. me havia menester.*

(6) *Tornóme á dezir que si yo no salia en campaña, que no quería estar en las villas de paz*

» — Dans ce dernier conseil où l'on revint sur la détermination de com-
» mencer par Bommel, il me demanda encore si je marcherais en Hollande
» avec l'infanterie qui y allait hiverner. Je lui répondis qu'il me paraissait con-
» venable de voir comment les choses se passeraient de tout côté, pour que je
» pusse me transporter là où le besoin m'appellerait; que, grâce à Dieu, je n'avais
» jamais manqué de me trouver partout où le service de V. M. rendait ma pré-
» sence nécessaire, sans que les fatigues ni les dangers y missent obstacle, et
» que je le ferais encore, me fallût-il nager dans les canaux de Hollande. Il se leva,
» disant que, d'après cela, il ne voulait plus rester avec moi, et s'en fut à sa
» demeure, d'où il partit le jour suivant, sans faire connaître à personne où il
» allait. Il refusa même de s'en expliquer avec Berlaymont, que je lui envoyai
» pour le dissuader. Plusieurs fois, depuis le commencement de ces discussions,
» je lui avais fait demander, par don Antonio de la Cerda, les sujets de mécon-
» tentement qu'il avait contre moi, afin que je pusse lui donner satisfaction.
» J'ai la certitude que ce mécontentement ne provient d'aucune occasion que
» je lui en aie fournie, mais qu'il procède de son zèle pour le service de V. M., et
» du grand désir qu'il a d'en donner des preuves : avec ces sentiments, il doit
» trouver que ce qu'il fait ici est peu, et il désire s'employer entière-
» ment en tout (1)..... Les choses étant dans l'état où elles sont, je crois qu'il
» conviendrait que V. M. le satisfît en cela, et qu'elle me permit d'aller lui baiser
» les mains avant que je meure : par quoi elle exaucerait le vœu le plus cher de
» ma vie (2). »

Liasse 552.

1184. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 28 *novembre* 1572. Il a reçu la lettre de change de 116,000 écus que le Roi lui a envoyée; il l'en remercie, et le supplie de continuer à le pourvoir des deniers nécessaires.

comigo. Yo le respondí entónces que de mi persona haria lo que mandase no solamente para el servicio de V. M., pero para el suyo.

(1) *Sé cierto que no nasce de ninguna occasion que yo le he dado, sino del gran zelo que tiene al servicio de V. M., y tan gran gana de no estar ocioso en servirle, que le deve parescer poco lo que agora aquí haze, y dessea emplearse enteramente en todo.*

(2) *Estando estas cosas todas ya en el estado que están, creo que seria conveniente cosa le diése V. M. satisfaccion en esto, y a mi me hiziesse yr á besarle las manos antes que me muera, que es la cosa de todas que mas he deseado desde que nascí.*

— Il se serait réjoui que ceux de Malines ne lui eussent pas donné l'occasion de les châtier; mais il ne put en aucune manière du monde s'en dispenser. Il assure le Roi qu'il n'y en avait aucun ou au moins qu'il y en avait peu dans la ville, qui ne l'eussent mérité. — Si l'on a dit au Roi qu'il avait eu le projet de saccager Louvain, on l'a trompé : jamais ce ne fut son intention. Il sait que ce sont des vassaux de S. M., et qu'il convient mieux de les garder entiers, et de leur infliger un autre châtiment.

Liasse 552.

1185. *Lettre du secrétaire Esteban Prats au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 novembre* 1572. La clémence du Roi est l'unique moyen d'apaiser les troubles des Pays-Bas. Il pense que S. M. devrait accorder un pardon général, dont ne seraient exceptés que les auteurs et principaux fauteurs des troubles, comme cela se fit à Naples et à Gand. — Le Roi ne doit pas se laisser persuader qu'on puisse, par une autre voie, venir à bout de la révolte, à cause non-seulement des mauvaises dispositions des voisins, mais du grand nombre de navires armés, de l'artillerie, des munitions, pilotes et marins qu'ont les rebelles et qui manquent à S. M. — Prats représente le besoin d'argent où l'on se trouve, la guerre civile ne permettant de lever aucun impôt, et les dommages que les gens de guerre, n'étant pas payés, causent à tout le pays. — « On aurait pu, dit-il, » tirer quelque argent de ceux de Malines, en réparation de l'offense qu'ils » avaient commise, si les soldats n'avaient saccagé cette ville pendant trois à » quatre jours, sans avoir égard aux ecclésiastiques non plus qu'aux séculiers, » ni aux religieux, ni à ceux du grand conseil, ni à la maison royale, au greffe, » ni aux seigneuries de V. M., ni à la maison du cardinal de Granvelle et de ses » officiers, exceptant seulement la maison de la comtesse d'Hooghstraeten : » enfin ils ont agi comme si les habitants fussent des barbares, et la cité mé- » tropolitaine du pays, une ville turque. Le sac a été tel qu'on peut dire » qu'ils n'ont pas laissé un clou aux murailles. En outre, ils ont volé le bétail » et tout ce qu'il y avait dans les villages environnants..... Mais le pis, ce furent » les tourments qu'ils firent souffrir à beaucoup de femmes mariées, de garçons » et de filles, afin de savoir l'or et l'argent que l'on avait caché, jusqu'à ce » qu'on les mît à mort. » — Prats parle aussi des dommages causés par les troupes du prince d'Orange. Il dit qu'elles ont enlevé plus de 3,000 chariots chargés d'objets volés : il signale les insolences, sacriléges et méchan-

cetés commis par la cavalerie du duc Adolphe de Holstein et du comte de Schauwembourg, laquelle a dépouillé entièrement les églises, et s'est livrée à toute sorte d'atrocités.

Liasse 549.

1186. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 19 *décembre* 1572. Il représente au Roi les nécessités où il se trouve. Il a eu la plus grande peine à licencier les reitres des ducs de Holstein et de Brunswiek, de Lowenstein et de Schauwembourg, en leur faisant accepter les obligations qu'il leur a offertes. Il importe extrêmement qu'il soit satisfait à ces obligations. — Toute la Frise est réduite à l'obéissance du Roi. Un des comtes de Schauwembourg, qui s'y attribuait le titre de gouverneur, a été fait prisonnier. — Dans sa fuite en Westphalie, le comte Vanden Berghe a été dévalisé par les siens. Sa femme (1), vêtue en servante, a dû rester dans un village, où elle est accouchée de deux enfants. C'est elle qui a dirigé toute la guerre en ces provinces : elle n'est pas moins turbulente et hérétique que ses frères. — Après que don Fadrique se fut emparé de Zutphen, il se dirigea vers Naerden, petite ville de Hollande, foyer (2) de tous les anabaptistes, et la somma de se rendre. Non-seulement les bourgeois s'y refusèrent; mais ils forcèrent la garnison, forte de 300 hommes, qui voulait se retirer, à demeurer avec eux, les appelant traîtres, et leur reprochant de vouloir les quitter au moment où ils avaient le plus besoin de leur secours. — Don Fadrique, voyant qu'il fallait recourir à la force, investit la ville : à une porte, il plaça quelques arquebusiers à cheval, à une autre le mestre de camp Julian (Romero) avec 400 hommes d'infanterie espagnole, et lui-même, avec ce qui lui restait d'infanterie espagnole, garda la dernière porte. — Les habitants déployèrent sur les remparts trois compagnies; ils firent jouer leur artillerie, qui tua un soldat et blessa un sergent : mais bientôt l'infanterie espagnole s'empara des murailles, et pénétra dans la ville, où bourgeois et soldats furent passés au fil de l'épée, sans qu'il en échappât un seul (3). Le feu fut mis à la ville en deux ou trois endroits. — Ça été une permission de Dieu, dit le duc,

(1) Marie de Nassau, sœur du prince d'Orange, née en 1539; mariée, en 1556, au comte Vanden Berghe. Elle mourut en 1599.

(2) *Crisol.*

(3) ..... *Degollaron burgeses y soldados, sin escaparse hombre nascido.*

qu'ils aient été aveuglés au point de vouloir résister dans une ville que personne au monde, si ce n'est eux, n'aurait voulu défendre, tant elle était faible : ils ont pu ainsi recevoir le châtiment qu'ils méritaient. — Il se réjouit qu'une population aussi mauvaise et d'aussi grands hérétiques aient servi d'exemple. — Après la conquête de Naerden, don Fadrique prit immédiatement le chemin d'Amsterdam. — La flotte des rebelles était enfermée par les glaces : passant sur la digue, à un endroit où celle-ci fait le coude, il y fit placer quelques pièces d'artillerie, pour la couler à fond; mais la distance était trop grande. — Alors il envoya 50 arquebusiers espagnols, pour reconnaître l'ennemi : ceux-ci approchèrent si près des vaisseaux, qu'ils virent que les hérétiques avaient brisé la glace, tout autour, de manière à en rendre l'accès impossible. — Les mêmes hérétiques envoyèrent quelques gens qui escarmouchèrent sur la glace avec les arquebusiers, « chose, dit le duc, qui me paraît la plus étonnante » dont on ait jamais entendu parler (1). » — Don Fadrique arriva à Amsterdam le 6 décembre. — Pour entrer au plat pays de Hollande, il fallait passer par la digue de Spaarndam, où les rebelles avaient construit un fort qu'occupaient trois compagnies d'infanterie, et qui était muni de quelques pièces de canon. — Noircarmes fut chargé, le 7, avec don Rodrigo Zapata, don Diego de Carvajal, don Marcos de Tolède et 300 arquebusiers, d'aller reconnaître ce fort; mais il s'éleva une tempête si violente, qu'il dut rebrousser chemin. Plusieurs de ses soldats furent jetés par le vent du haut de la digue dans la mer. — Le lendemain, il y retourna, et le jour suivant il le prit. — Dans la reconnaissance qui en fut faite le second jour, don Rodrigo Zapata eut le bras gauche emporté par un boulet de canon. — Don Fadrique étant ainsi maître du passage, l'armée se dirigea sur Harlem : les bourgmestres et un des greffiers de cette ville étaient venus le trouver à Amsterdam, pour lui dire qu'elle était prête à se rendre, et il leur avait répondu qu'ils n'avaient qu'à se défaire de leur garnison, ou à la mettre dehors; qu'ils seraient très-bien reçus par lui. — Deux d'entre eux retournèrent à Harlem (l'autre ne l'ayant pas osé, et étant resté à Amsterdam). Lorsqu'ils y arrivèrent, ils trouvèrent que le prince d'Orange en avait renforcé la garnison de deux compagnies. Ils furent arrêtés et conduits à Delft, où est

(1) ..... *Que me parece la mas nueva cosa que hasta oy se ha oido, escaramuzar arcabuzeria sobre la mar elada.*

ce prince. — Don Fadrique fit occuper les faubourgs de Harlem, afin que l'ennemi ne les brûlât pas, par 400 arquebusiers sous les ordres de don Fernando de Tolède. — Il envoya, le lendemain, Noircarmes de l'autre côté de la ville, avec 100 arquebusiers, pour voir où l'armée pourrait se loger, de manière à intercepter toutes les communications de l'intérieur avec le dehors. — Celui-ci fut informé par un paysan que Lumey, qui se fait appeler comte de Hollande (1), s'approchait avec 4,500 hommes d'infanterie répartis sous treize enseignes, quatre pièces d'artillerie, 200 chevaux et cent chariots de bagages. Il en avertit don Fadrique, qui prit avec lui 700 arquebusiers espagnols et 150 Allemands, donnant ordre au reste de ses troupes de le suivre. — Don Fadrique, ayant attaqué les ennemis, les mit en déroute, leur prit dix drapeaux, une cornette, le guidon de Lumey, l'artillerie et le convoi qu'ils escortaient. — Lumey s'échappa, grâce à la vitesse de son cheval. — Selon les avis parvenus au duc, le prince d'Orange a le projet de se retirer en Angleterre. — Ceux de Harlem faisant mine de vouloir résister, don Fadrique a donné l'ordre que l'artillerie qui était à Spaarndam fût amenée devant leurs murailles. — Le duc serait extrêmement peiné qu'il fallût entrer par force dans cette ville. — Telle est, du reste, l'obstination de ces malheureux dans leur méchanceté et leur hérésie, qu'à Dordrecht, une capitation ayant été établie par ordre du prince d'Orange, pour payer ses reîtres, beaucoup de bourgeois disaient que c'était peu ce qu'on leur demandait; qu'ils voulaient payer le double (2).

Liasse 552.

1187. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 22 *décembre* 1572. Il a reçu les lettres de change pour 110,000 écus, que le Roi lui a envoyées. — Il a licencié tous les reîtres, excepté ceux de Mansfelt, avec lesquels il est occupé à traiter. — Il place sous les yeux du Roi le tableau de ce qu'il doit aux troupes des diverses nations, et le supplie de le mettre en état d'y satisfaire, au moins en partie. — Il lui fait observer qu'il n'y a rien à espérer des états en ce moment; que, dans la situation où sont les choses, ils croient tenir le pied sur la gorge du Roi; que, avant son départ de Bruxelles,

(1) *Que se haze llamar conde de Olanda.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXIX.

ils lui répondirent d'une manière si déraisonnable et si insolente, qu'il jugea à propos d'attendre, pour conclure avec eux, une meilleure occasion. — Il aperçoit d'ailleurs des mouvements qui lui font craindre, pour l'été prochain, de nouvelles invasions dans les Pays-Bas. — Il demande un prompt renfort d'Espagnols : ceux qui sont en Hollande se meurent tous; presque tous ceux qui sont venus avec le duc de Medina-Celi ont péri. — A propos des Français prisonniers aux Pays-Bas, il dit que Genlis est au château d'Anvers, sous bonne garde. — Le Roi de France avait confisqué les biens que le comte d'Egmont possédait dans ses États, et les avait donnés à un de ses serviteurs. Depuis, on les racheta de celui-ci, en considération du comte palatin, et on les donna au fils du comte d'Egmont. Jamais ce monarque n'a voulu confisquer les biens que le prince d'Orange a en France.

Liasse 552.

1188. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le 25 décembre* 1572. Il se plaint de ce que le Roi ne fait pas pour lui ce qu'il croit mériter, sans articuler cependant aucun point : « S. M., dit-il, ne veut se » désabuser de ce qu'elle a ici un homme mort, mais qui, quoique mort, sent » beaucoup la défaveur qu'on lui fait, en reconnaissant si mal ses services, que » l'on montre au monde combien peu S. M. les apprécie. N'y eût-il autre chose, » en effet, que de m'avoir tenu ici six années, avec les plus grandes fatigues » que jamais personne supporta, et mourant de faim, puisque j'ai dépensé de » mes deniers plus de 500,000 écus, depuis que je suis sorti d'Espagne, et n'ai » plus, ni là-bas, ni ici, de quoi vivre, il me semble que cela aurait dû agir sur » l'esprit d'un prince, même différent du nôtre, que nous avons toujours vu » accorder de grandes mercèdes à ceux qui le servirent bien. »

Liasse 552.

1189. *Relation de ceux qui font partie du conseil de S. M. près la personne du duc, lequel on nomme* des Troubles, *des affaires qu'il traite, et de la manière dont il procède, sans date* (1572 *ou* 1573). J'ai donné la substance de cette curieuse relation dans une notice sur le conseil des troubles lue à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts (1) le 2 juillet 1849 (2).

Liasse 119.

(1) Elle est insérée dans les bulletins de cette compagnie, t. XVI.

(2) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCXX.

1190. *Relation des gens de guerre qui formaient les deux armées du duc d'Albe et du prince d'Orange.* (*En franç.*) (1).

Liasse 550.

1191. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite de Bois-le-Duc, le* 8 *janvier* 1573. Il reste en cette ville, attendant ce que fera le duc d'Albe, pour le suivre à l'armée, s'il s'y rend, ou, s'il va à Bruxelles ou à Anvers, se transporter dans quelque lieu des alentours.

Liasse 552.

1192. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 8 *janvier* 1573. Il rappelle les cinq lettres qu'il a adressées au Roi, les 19, 20 et 22 décembre. — Après la défaite de Lumey devant Harlem, don Fadrique investit cette ville. — Le 18, le feu de l'artillerie fut dirigé contre un ravelin et une tour qu'on battit en brèche avec fureur (2), jusqu'au lendemain, à midi, que les munitions commencèrent à manquer. — Dans un conseil que tinrent les chefs de l'armée, quelques-uns émirent l'opinion qu'on pouvait franchir le fossé au moyen des décombres que la canonnade dirigée contre la tour y avait accumulés, et qu'il fallait le reconnaître, pour voir si les soldats se pourraient approcher de la muraille. — Deux soldats, envoyés en reconnaissance, rapportèrent qu'avec un pont de deux pieds de largeur et quinze de longueur, on pourrait passer, sans avoir à craindre d'obstacle des rebelles. — Le capitaine Bartolomeo Campi reçut l'ordre de construire les ponts, et le capitaine don Francisco de Vargas fut chargé de les jeter, à la tête de quinze soldats. — Arrivé au fossé, ce dernier trouva que les ponts étaient trop courts d'un tiers : on les allongea. — Le capitaine Vargas retourna, pour les jeter, avec douze corselets et vingt arquebusiers, lesquels portaient des pioches attachées à la ceinture, afin de démolir la muraille et de s'y établir.—Toutes les dispositions étaient bien prises, si on les eût observées : mais, après que les ponts eurent été jetés, que les soldats eurent passé sans aucun mal, et qu'ils furent arrivés au talus de la tour, au lieu de prendre des précautions, ils montèrent par la batterie, sans suivre en rien l'ordre prescrit, de manière qu'ils crurent que la ville était prise. — Les compagnies

(1) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCXXI.

(2) *A furia.*

du régiment de Lombardie, qui avaient reçu l'ordre de se tenir prêtes à seconder le mouvement, commencèrent de se diriger à grands pas vers le fossé, sans que personne pût les en détourner : alors un des ponts se rompit, et deux autres se détachèrent. — Les rebelles montèrent sur la muraille : ils blessèrent quelques soldats, et tuèrent cinq officiers. — Le mestre de camp Julian Romero reçut à l'œil droit un coup d'arquebuse. — D'après le résultat de cette tentative, et vu qu'avec un peu de temps la ville pourra être prise, sans perdre du monde, on a résolu de diriger la tranchée droit sur la grosse tour. On a commencé la construction d'une plate-forme, pour priver les assiégés des ouvrages du ravelin, et ne laisser personne demeurer sur la muraille; on y mettra quatre pièces d'artillerie, avec cinquante mousquetaires. — La ville est très-grande; il est impossible d'empêcher que les gens y entrent et en sortent aussi souvent qu'ils le veulent, et c'est ce qui leur donne tant de confiance. Il s'y trouve un colonel nommé Hans Muller, avec cinq compagnies d'Allemands, deux de volontaires, et les bourgeois, qui ont juré de se défendre jusqu'à l'extrémité. — Le 24, deux heures avant le jour, par le quartier des Allemands de Fransberg, il y est entré un secours de trois compagnies de Wallons, et avec eux un certain Jérôme Sarratz (1), qui était à Flessingue. En cette occasion, les Allemands se sont fort mal conduits. — Le 28, Noircarmes, qui était à la tranchée, donnant quelques ordres, eut la joue traversée d'un coup de mousquet : la blessure n'est pas dangereuse; le chirurgien croit même que ce n'est pas la balle, mais quelque pierre soulevée par celle-ci, qui l'a frappé. — La Cressonnière, étant près des gabions qui devaient être mis sur la plate-forme, a reçu à la tête un coup d'arquebuse, dont il est mort le troisième jour. C'est une grande perte pour le Roi : le duc n'a connu, en sa vie, personne qui sût, mieux que La Cressonnière, disposer et diriger l'artillerie (2). — « Ceci, » ajoute-t-il, est la guerre la plus sanglante qu'on ait vue depuis longtemps, » car il y a neuf mois que l'on se bat sans aucune interruption. » Aussi demande-

(1) Don Bernardino de Mendoça (*Comentarios*, fol. 178 v°, édit. de 1592) le nomme *Zarazo*. C'est de *Jérôme de T'Seraerts* qu'il s'agit. Le prince d'Orange l'avait envoyé à Flessingue, au mois de mai 1572, pour prendre le commandement de cette ville.

(2) ..... *Aseguro á V. M. que quantos he conoscido en mi vida del arte, ninguno he visto tener mejor tino para plantar el artillería y ponerla en su punto.*

t-il que le Roi hâte l'envoi d'un renfort d'infanterie espagnole. — Le prince d'Orange est toujours à Delft : il a retiré la plupart des troupes qu'il avait dans les garnisons; on dit qu'il rassemblera quarante-cinq compagnies. Son intention est de secourir Harlem. Il a réuni, à quatre lieues de cette ville, en un endroit nommé Sassem, dix-huit compagnies. D'Enkuisen, de Horn, de Medemblik, d'Alkmaar et de la flotte il en avait tiré onze autres qui sont venues, par la plage d'Alkmaar, en de petites barques, jusqu'à Egmont. — Le duc envoie à don Fadrique un renfort de quelques compagnies wallonnes, ainsi que de huit compagnies de Hauts-Allemands de Polweiler et de Fransberg; il remplace celles-ci, dans les garnisons qu'elles occupaient, par des Allemands des régiments de Meghem et de Hierges, qu'il avait d'abord pensé licencier. Il dirige aussi vers le camp quelque cavalerie. — Il demande au Roi un prompt secours d'argent. — Il a résolu de mettre en *wartgelt* 6,000 chevaux, savoir : ceux du duc Éric de Brunswick, 2,000 de l'archevêque de Cologne, 1,000 d'Antoine de Heltz, neveu de l'archevêque de Trèves, et 1,000 du comte Otto de Schauwenbourg. — Il envoie à Brême, pour avoir 300 à 400 marins, car, dans le pays, il ne trouve personne qui veuille servir sur mer : tous les marins sont avec les rebelles. — Depuis six semaines, il garde le lit, et son état ne s'améliore pas (1).

Liasse 556.

1193. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 17 *janvier* 1573. Depuis sa lettre du 8, le siége de Harlem a été continué de manière à assurer le succès de l'entreprise, tout en épargnant les troupes. Ce parti est d'autant plus prudent, qu'outre les forces que le prince d'Orange a à Sassem et Egmont, la garnison de la ville se compose de 4,000 hommes et des meilleurs soldats de ce prince. — Depuis que la tranchée est parvenue jusqu'au fossé, on l'a rempli de terre, et l'on a fait, pour arriver au ravelin, un chemin tellement sûr, que, jusqu'ici, on n'a pas perdu trois soldats (2). On a mis en batterie quatorze pièces, six d'un côté et huit de l'autre, pour tirer sur le ravelin à feux croisés,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXII.

(2) Bernardino de Mendoça dit que, de son temps, pareille chose ne s'était vue dans les siéges, non plus que la manière dont le capitaine Bartolomeo Campi ordonna les tranchées. (*Comentarios de lo sucedido en las guerras de los Payses-Baxos*, fol. 178 v°, édit. de Madrid, 1592.)

et, à l'aide de la sape, on a établi, dans le ravelin même, deux corps de garde pour le logement des soldats chargés de défendre le terrain, à mesure qu'on le gagnera. — A cette heure, la troupe occupe déjà le haut du ravelin. — On travaille avec la sape, afin de donner aux arquebusiers le moyen de faire déloger ceux qui gardent ledit ravelin; et l'artillerie bat tout ce que les rebelles ont placé sur le rempart et sur la gorge du ravelin. — Le temps est terrible. — L'armée souffre de très-grandes incommodités. — Ceux qui défendent la ville ont montré jusqu'à présent qu'ils sont de vrais soldats. Dans deux ou trois sorties qu'ils ont faites, s'ils n'ont rien gagné, ils ont au moins donné des preuves de vaillance. — Au lieu de 3,000 Espagnols de renfort, que le duc avait demandés précédemment, il en demande, dans cette lettre, 4,000, et il supplie le Roi d'ordonner qu'ils lui soient envoyés sans délai. — Il n'y a pas de jour, au camp, que trente ou quarante Wallons ne meurent de maladie. — Dans cet état de choses, le duc a envoyé lever en Bourgogne 1,000 arquebusiers (1).

Liasse 556.

1194. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 17 janvier 1575.* Le prince d'Orange a envoyé en Angleterre des personnes choisies parmi celles qui ont le plus sa confiance, pour persuader à la reine de le secourir, en lui donnant à entendre qu'elle peut ainsi, à peu de frais, servir grandement Dieu, propager la religion évangélique, et affaiblir le roi d'Espagne, qui doit être regardé par elle comme son plus grand ennemi, et en l'exhortant à ne pas laisser échapper cette occasion d'avoir entre ses mains (2) deux provinces, telles que la Hollande et la Zélande. — L'accord du prince avec la reine d'Angleterre serait, dans l'opinion du duc, l'événement le plus funeste; il y aurait peu d'espoir, s'il se réalisait, de réduire les provinces rebelles. — Par ce motif, il a cru devoir donner les mains à un projet d'arrangement que Guaras (3) a négocié

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXIII.

(2) *De tener en las manos.*

(3) Antonio de Guaras, dépendant (*dependiente*) de l'ambassade d'Espagne à Londres, résidait en cette capitale, depuis le temps du mariage de Philippe II avec Marie Tudor. Ce fut lord Burley qui l'engagea à proposer un accommodement au duc d'Albe. Une négociation fut le résultat de cette ouverture. Le sac de Malines la fit suspendre, tant il excita l'indignation d'Élisabeth et de ses ministres. Guaras la reprit ensuite avec ceux-ci, et l'amena à bonne fin. Voy. les *Apunta-*

avec milord Burley. — Il envoie au Roi les articles que celui-ci a proposés, et les réponses qu'il a chargé Guaras d'y faire. — Il s'est permis de s'avancer autant, sans ordres du Roi, à cause de l'importance de prévenir un concert entre la reine et le prince. Ceux du conseil qui sont auprès de lui ont d'ailleurs été du même sentiment. — Il prie le Roi de lui faire connaître s'il doit signer l'arrangement, selon les conditions proposées par Burley, et amendées par lui. — Il le prévient toutefois que, dans le cas où il verrait l'accord du prince en voie de se conclure, il signerait, sans attendre l'autorisation : car il n'y voit d'autre inconvénient que celui de l'introduction de draps anglais, inconvénient auquel on pourra ultérieurement remédier. — Un des articles de Burley portait que les deux souverains ne souffriraient point, dans leurs États, des sujets de l'autre, qui auraient été condamnés pour trahison ou rébellion; le duc y a ajouté : *dans le cas où ils auraient pris les armes ou conspiré :* moyennant quoi, les Anglais qui sont aux Pays-Bas pourront y demeurer; et, cela même n'étant pas, ils pourraient se retirer au pays de Liége, où le Roi leur continuerait les secours qu'il leur accorde. — Un autre article portait que les Anglais qui sont en Espagne ne seraient pas inquiétés par l'inquisition : le duc l'a retranché (1).

Liasse 556.

1195. *Lettre du Roi à don Luis de Requesens, grand commandeur de Castille, gouverneur de l'État de Milan, écrite de Saint-Jérôme de Madrid, le* 30 *janvier* 1573. L'état des affaires de Flandre lui cause de vives inquiétudes. Pour la décharge de sa conscience, autant que pour la conservation de ce pays, il se voit obligé de prendre des mesures décisives afin d'y rétablir l'ordre. — Le succès de ces mesures dépendra principalement de la prudence, de la diligence et des soins de celui à qui en sera confiée l'exécution. Le Roi a jeté les yeux sur lui, pour l'affaire la plus grande et de la plus haute importance qu'il ait jamais eue et aura jamais (2). Il a résolu que le grand commandeur se

mientos de don Tomás Gonzalez, dans les *Memorias de la real Academia de la historia* de Madrid, t. VII, p. 371 et 377.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXIV.

(2) *He venido á parar en vos, para os encargar el mayor negocio y de mayor importancia que he tenido ni podré tener.....*

rende aux Pays-Bas, afin d'y agir dans le sens des instructions qu'il lui donnera, et de se charger du gouvernement général, aussitôt après le départ du duc d'Albe, à qui il n'a pu refuser son congé. — Quant au duc de Medina-Celi, le Roi prendra les dispositions nécessaires pour qu'il n'embarrasse en rien (1). — Le marquis d'Ayamonte, à qui le Roi a confié le commandement de la cavalerie légère dans l'État de Milan, a reçu l'ordre de partir et de faire la plus grande diligence : il suppléera le grand commandeur durant son absence. — Il importe que celui-ci se mette en route et arrive en Flandre dans un court délai : le Roi s'en rapporte à lui quant au chemin qu'il devra prendre, et au motif dont il colorera son départ (2). A Madrid, on trouve que le chemin le plus court et le plus sûr serait celui de la Savoie, du comté de Bourgogne et de la Lorraine : c'est celui que prit le duc d'Albe. — Il dépêchera incontinent au Roi un courrier avec sa réponse à cette lettre, et l'avis de l'époque où il croira pouvoir partir, parce que jusque-là le Roi ne fera connaître à personne aux Pays-Bas sa résolution, ni ne lui transmettra ses instructions sur la conduite qu'il aura à tenir en Flandre. — Le marquis d'Ayamonte lui-même ne sait rien. Ainsi le grand commandeur gardera le secret. — Le Roi le prévient qu'il n'admettra aucune excuse de sa part, quant à la charge qu'il lui donne, et qu'il veut être servi par lui, en cette occasion, sans réplique aucune (3). — Le reste de la lettre roule sur le chapitre pour lequel le Roi était venu au monastère de Saint-Jérôme (4).

Bibliothèque royale de Bruxelles, troisième recueil des lettres de Granvelle. fol. 15 (5).

1196. *Relation des personnes les plus notables, mortes depuis le dernier soulèvement de Flandre jusqu'au* 31 *janvier* 1575, *envoyée au secrétaire Çayas par le contador Alameda* (6).

Liasse 561.

(1) *En quanto al duque de Medina-Celi, se proveéra lo que convenga, de manera que esto no hara embaraço á lo que tengo determinado.*

(2) ..... *A la dissimulacion y color de vuestra partida.*

(3) ..... *Ny he de admitir escusa, ny vos por ninguna razon me la deis, ny dilacion alguna, y quiero que me sirvais en esto sin otra replica...*

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXV.

(5) L'importance de cette lettre m'a engagé à l'insérer ici, quoiqu'elle ne fasse point partie des documents que j'ai recueillis dans les Archives de Simancas.

(6) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCXXVI.

1197. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 4 février* 1573. Sous peu de jours, il lui enverra 200,000 écus en lettres de change (1), et l'on est occupé à négocier un autre envoi de pareille somme. — Il s'est réjoui du bon succès des affaires de Gueldre et d'Overyssel, du châtiment si mérité qui a été infligé à ceux de Naerden, de la prise du fort de Spaarndam, et de la déroute de Lumey. — « En toutes occasions, dit-il au duc, don Fadrique montre bien » qu'il est votre fils. » — Il le charge de témoigner sa satisfaction à Mondragon, à Robles et à Julian Romero. — Il approuve le licenciement des reitres.

Liasse 551.

1198. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 11 *février* 1573. Il lui rend compte de ce qui s'est passé au siége de Harlem, depuis ses lettres des 8 et 17 janvier. — Don Fadrique a été obligé de prendre, palme à palme (2), le ravelin : les rebelles se défendent de manière qu'il est évident que le prince d'Orange a jeté toutes ses forces dans la ville. Le nombre des troupes y est en effet si grand, qu'il ne se passe pas de jour sans que la garnison fasse une ou deux sorties; et, quoiqu'elles ne lui réussissent guère, elles n'en causent pas moins des pertes à l'armée du Roi. — Les Espagnols sont surtout ceux qui souffrent, à cause de l'extrême rigueur de la saison; aussi n'oserait-il dire combien peu il en reste au camp. — Il n'y a plus trois officiers supérieurs qui puissent faire le service. Tous les autres sont morts ou blessés, et entre eux le capitaine Bartolomeo Campi. Cette dernière perte est la plus grande que le Roi pût faire dans les conjonctures présentes : c'était un des hommes les plus rares en son art que le duc eût connus (3). Un jour qu'il sortait du ravelin, pour désigner un endroit où se mettraient deux pièces d'artillerie destinées à battre une casemate que les rebelles avaient construite à la gorge du bastion, il reçut à l'œil un coup d'arquebuse qui le tua : ce fut le seul coup tiré ce jour-là. — Le duc assure le Roi que jamais on ne vit une place si bien défendue par des rebelles, ni par d'autres qui la défendissent pour leur prince

(1) Ils furent envoyés le 24.

(2) *Palmo á palmo.*

(3) *Era uno de los mas raros hombres en su arte de cuantos yo he visto.*

légitime (1). — Les assiégés ont un excellent ingénieur, qui a fait des choses inouïes (2). — Après que les deux pièces eurent été mises en batterie sur le ravelin, la casemate et quelques autres ouvrages qui défendaient la gorge du bastion furent bientôt détruits; cette gorge elle-même fut emportée. — De là on fit une tranchée jusqu'à une plate-forme construite tout près de la muraille. — Sur ces entrefaites, don Fadrique eut avis que 2,000 hommes des troupes rassemblées à Sassem devaient tenter d'entrer dans la ville : en effet, le jeudi 22, ils se présentèrent. Leurs guides donnèrent dans une embuscade qui avait été dressée, et où se trouvaient quelques compagnies de Wallons. Comme le brouillard était extrêmement épais, les rebelles eux-mêmes dirent le mot d'ordre aux soldats wallons, et ceux-ci les massacrèrent presque tous, particulièrement les chefs, qui allaient en avant avec les guides. — On prit vivant, quoique dangereusement blessé, un certain capitaine Willem, naturel de Middelbourg, homme de bon jugement, de qui l'on tira quelques particularités. — Le brouillard occasionna tant de confusion parmi les rebelles, qu'un capitaine wallon des troupes royales ayant arboré un des trois drapeaux qu'on leur avait enlevés, plus de 250 d'entre eux le suivirent jusqu'à son quartier, où on les mit à mort, avec beaucoup d'autres qui s'étaient fourvoyés. — Le ravelin et la gorge du bastion étant emportés, don Fadrique fit reconnaître la plate-forme par des personnes expertes en cette matière. Tous, Espagnols et Wallons, furent d'avis qu'on pourrait y monter très-facilement, mais que les soldats pouvaient aussi très-bien entrer par les côtés, en courant le long de la muraille. — En conséquence, le samedi, veille de la Chandeleur, au point du jour, toute l'armée se mit sur pied, les soldats ayant une chemise sur leurs vêtements, précaution qui avait paru nécessaire, à cause des troupes de différentes nations qui étaient dans la ville. — Les mestres de camp don Fernando de Tolède et don Rodrigo de Tolède furent chargés d'attaquer l'un à droite, l'autre à gauche, chacun avec cinq compagnies. Le mestre de camp don Gonçalo de Bracamonte forma l'arrière-garde avec son régiment et dix compagnies de Wallons. — Ceux-ci devaient se diriger vers la porte de Saint-Jean. Ils franchirent le fossé et mon-

(1) *Yo digo á V. M. cierto que hasta hoy no se ha visto plaza tan defendida de rebeldes, ni de otros que la defendieren por su príncipe natural.*

(2) ..... *El cual ha hecho cosas nunca oidas ni vistas.*

tèrent sur la muraille, qu'ils parcoururent pendant une demi-heure, tellement qu'ils crurent la ville gagnée : mais, à la fin ils rencontrèrent un autre fossé, et une si vive résistance, qu'ils furent obligés de battre en retraite, avec perte de quinze hommes tués et blessés. — Don Rodrigo de Tolède, qui devait attaquer par la droite, marcha en avant, jusqu'à ce qu'il reçût trois coups d'arquebuse, tous trois regardés comme mortels. Il n'y avait pas quinze jours qu'il avait passé par Nimègue, venant de s'être guéri, à Bruxelles, des blessures qu'il avait reçues au siége de Mons. — Don Fernando de Tolède, chargé de l'attaque par la gauche, passa sur une mine que les rebelles avaient préparée, et qui fit explosion au moment même. Huit ou dix soldats volèrent en l'air; les autres firent retraite, ayant trouvé l'élévation de la plate-forme plus grande qu'on ne l'avait supposé, et, en avant de celle-ci, un escadron de 3,000 piques. — Voyant cela, et la manière dont se défendent les rebelles, il a été résolu de faire deux forts, pour empêcher autant que possible l'entrée et la sortie de la ville, et de saper le rempart, depuis la porte de la plate-forme jusqu'à celle de Saint-Jean; on travaille aussi à saper et amoindrir la plate-forme. — « Plaise à Dieu, poursuit » le duc, que les choses aillent bien! Pour dire la vérité à V. M., j'ai beaucoup » d'appréhension, voyant le nombre si considérable de gens qu'il y a dans la » ville, ceux qui sont malades au camp, ceux qui s'absentent sans qu'on puisse » l'empêcher, et la manière dont les assiégés se sont défendus jusqu'ici (1). » — Il a fait venir à Nimègue Robles, avec quelques Wallons de ceux de Frise. — Noircarmes et Julian (Romero) se portent maintenant bien et font le service. — Le prince d'Orange est toujours à Delft. Il s'est fait payer, par les villes qui reconnaissent son autorité, quatre fois le 100e denier; « et vraiment, dit à ce » propos le duc, c'est une chose qui me fait perdre le jugement, de voir la » peine qu'a Votre Majesté d'obtenir d'eux des aides, et la libéralité avec » laquelle ils offrent à ce rebelle et leurs vies et leurs biens (2). » — Un fait l'a plus étonné encore. Il avait été proposé, par son ordre, à un capitaine qui est à

(1) *Plegue á Dios que les suceda bien! que yo, para decir á V. M. verdad, muy temeroso quedo, viendo el golpe tan grande de gente que hay dentro, y los que enferman en el campo, y los que se ausentan, sin poderlo escusar, y de la manera que hasta agora se han defendido.*

(2 ..... *Que verdaderamente me hace perder el juicio ver la dificultad con que á V. M. sirven en sus ayudas, y la liberalidad con que acuden á este rebelde con sus vidas y haciendas.....*

Bommel, de lui accorder pardon, pour lui et pour quatre dont il aurait fait choix, de lui rendre ses biens, d'une valeur de 3,000 à 4,000 florins de rente, de lui compter en outre 20,000 florins, à condition qu'il livrât cette ville : au même instant, il alla rendre compte de la proposition au prince d'Orange. — Celui-ci a fait arrêter Lumey, parce qu'il voulait, ainsi que son lieutenant Vertelans (1), se retirer avec le fruit de ses rapines. On dit que Vertelans a été exécuté. — Il a des envoyés en Angleterre, qui offrent à la reine de la mettre en possession de trois ou quatre villes, si elle veut le secourir de gens et de vivres. Jusqu'à présent, la reine n'a pas pris de résolution (2). — Les Anglais catholiques continuent à affluer aux Pays-Bas. Tous ne montrent pas une égale confiance : lors de la déroute de Genlis, on en prit un qui était porteur d'une commission du Roi par laquelle il lui était accordé 25 écus d'entretien. Le duc l'a fait étrangler secrètement au château d'Anvers.

Liasse 556.

1199. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 12 *février* 1573. Il demande une grosse et prompte provision de deniers, et un renfort de 5,000 Espagnols, des meilleurs qu'il y ait en Lombardie. — Il est obligé de déclarer au Roi que, sans ces secours, ses affaires courraient le risque d'aller très-mal. — Des états il ne peut espérer un seul réal, et il ne convient pas, dans la situation où sont les affaires, de traiter avec eux de matières de finances, parce qu'ils n'accorderaient rien, et se permettraient peut-être quelque insolence (3) pire que celle qu'ils lui dirent l'année passée, avant son départ de Bruxelles.

Liasse 556.

1200. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 24 *février* 1573.

(1) *Sic* dans le texte espagnol; mais, suivant M. Groen Van Prinsterer, ce lieutenant de Lumey s'appelait *Barthold Entes, seigneur de Mentcda.* Le même auteur rapporte que ces deux personnages furent incarcérés « à cause de leur insolence et de leur insubordination. » Le prince d'Orange avait nommé Lumey, le 20 juin 1572, gouverneur de Hollande. Voy. les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 444, et t. IV, p. 59.

(2) Voy. l'extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXVII.

(3) *Desverguença.*

Il répond à celle du duc, du 17 janvier, concernant la négociation qui, par le moyen d'Antonio de Guaras, du comte de Leycester et du trésorier Burley, a été entamée avec la reine d'Angleterre. — Il comprend, comme le duc, l'importance d'empêcher que la reine ne traite avec le prince d'Orange; mais il trouve de grands inconvénients dans un arrangement avec elle. — Il craint que cela ne le compromette vis-à-vis du roi de France; que les catholiques anglais n'en soient abattus; que la pauvre reine d'Écosse ne soit encore plus resserrée; que le pape et toute la chrétienté ne l'en blâment, etc. — Tout considéré, ce que son conseil a jugé praticable, c'est qu'il soit convenu que le commerce entre les deux États sera rétabli pour deux ans, sans entrer en d'autres particularités, sinon que, dans l'intervalle, on tâchera d'arranger les différends existants, et qu'on y ajoute que les rebelles des deux pays ne pourront être reçus réciproquement, ni dans l'un, ni dans l'autre; bien entendu que ceux qui, antérieurement au traité, auront résidé aux Pays-Bas, pourront continuer de le faire (1).

Liasse 554.

1201. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 24 février* 1575. Le duc l'avait chargé de supplier le Roi qu'il supprimât toute dépense non indispensable, et réservât ses moyens pour celles qu'exige la conservation des Pays-Bas. Il s'est acquitté de cette commission; mais, quoique le Roi ait loué son zèle, il s'est, par l'induction d'ecclésiastiques et d'hommes de robe, engagé si loin dans l'affaire du Levant, qu'il ne reviendra point sur ses pas, jusqu'à ce que les faits eux-mêmes le désabusent, et lui montrent que tout cela est chimérique et fort onéreux pour qui y consume ses trésors (2). — Dans l'affaire d'Angleterre, il n'a pas manqué de personnes qui ont reproché au duc de s'être autant avancé, sans avoir, au préalable, demandé des instructions; Çayas leur a répliqué de manière à leur imposer silence. — On a dit aussi que ceux de Harlem avaient voulu se rendre dans le principe, et que le duc, ni don Fadrique, ne consentirent à les recevoir à merci : le Roi désire savoir ce qui en est.

Liasse 554.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXVIII.

(2) *Está tan embarcado, por induzion de clérigos y letrados, en lo de Levante, que no avrá volver*

1202. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 24 février* 1573. Il avait déjà résolu d'envoyer à Madrid don Bernardino de Mendoça; mais la lettre du Roi du 4 février l'a engagé à accélérer le départ de celui-ci. — Don Bernardino lui rendra compte de l'état des affaires. — Le duc demande de nouveau de l'argent et un renfort de 5,000 Espagnols. — Des 400,000 écus que le Roi lui annonce qu'il fait négocier, il en a déjà dépensé 100,000, et il se jette aux pieds des marchands (1), pour tâcher d'en obtenir 200,000, au moyen desquels il puisse contenter les régiments allemands qui se mutinent. — Le siége de Harlem traîne en longueur, parce que tous les soldats meurent de faim, et quittent le camp, pour aller chercher à manger. Les assiégés sont d'ailleurs plus forts du double que les assiégeants. — Le duc demande des pouvoirs, afin d'arranger les différends avec l'Angleterre.

Liasse 556.

1203. *Instruction donnée par le duc d'Albe, à Nimègue, le 24 février* 1573, *à don Bernardino de Mendoça, envoyé vers le Roi.* Elle se réduit à ce qu'il sollicite l'envoi le plus prompt possible d'un secours d'argent et de 5,000 Espagnols, ainsi que celui de pouvoirs pour que le duc puisse signer les articles de l'arrangement projeté avec l'Angleterre.

Liasse 556.

1204. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 24 février* 1573. La restriction que le Roi a mise aux pouvoirs qu'il lui a envoyés pour donner pardon aux villes révoltées, restriction relative à ceux qui ont porté les armes contre S. M., ne lui permettra guère d'en faire usage, parce que, dans ces villes, il y en a très-peu qui ne se soient oubliés jusqu'à ce point. — Il importerait cependant qu'il pût pardonner à ceux d'Overyssel et de Frise, pour les tranquilliser et donner exemple à ceux de Hollande : par ce motif, il prendra sur lui de le faire, si le Roi ne lui en envoie bientôt l'autorisation.

Liasse 556.

1205. *Lettre de Hieronimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles,*

atrás, hasta que las mismas cosas nos desengañen, y muestren que todo aquello es sueño, y muy pesado para quien en ello consume sus thesoros.

(1) *Y me quedo echando á los piés de los mercaderes.*

le 28 *février* 1575. Il se réjouit que don Bernardino de Mendoça aille rendre compte au Roi de l'état des choses aux Pays-Bas. Nul ne peut mieux s'en acquitter que lui, car il a été présent à tout, depuis que le duc d'Albe est venu en ces provinces. — Roda ajoute que don Bernardino a si bien servi dans toutes les occasions, qu'il mérite la faveur du Roi : il a vu, dit-il, peu de personnes en qui fussent réunies, à un pareil degré, les qualités des armes et des lettres (1).

Liasse 555.

1206. *Mémoire, envoyé au Roi par Hopperus, le* 6 *mars* 1575, *de différents points proposés par lui au conseil d'État, pour remédier aux affaires des Pays-Bas, avec les délibérations du conseil et les apostilles du Roi* (2). — Hopperus y propose, d'abord, de faire continuer les prières et aumônes, ensuite d'accorder un pardon général, puis de rétablir le cours régulier de la justice, de supprimer le conseil des troubles, etc. (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 556.

1207. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le* 7 *mars* 1575. Il voudrait que le Roi employât toutes ses forces à réduire les provinces rebelles des Pays-Bas, et n'approuve pas qu'il en ait distrait une si grande partie pour la sainte ligue contre le Turc. Une fois les affaires de ces provinces perdues, dit-il, l'armée de la ligue n'y remédiera pas. Le Roi peut bien demander au pape et aux Vénitiens qu'ils l'aident à conserver la religion dans ses États, puisque c'est pour le maintien de la religion qu'il fait tant de sacrifices. — Ce sont moins les Turcs, ajoute-t-il, qui menacent la chrétienté, que les hérétiques qui sont dans ses entrailles : ceux-là sont si loin qu'on aura le temps d'aller les trouver, après que les autres auront été réduits.

Liasse 556.

1208. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le* 8 *mars* 1575. Il le supplie de déchiffrer lui-même cette lettre, et ensuite de la jeter au feu. — Les affaires des Pays-Bas sont dans une si triste situation, qu'elles ne pourraient être pires, parce que les dispositions de tous les principaux sont on ne peut plus mauvaises. — Albornoz tient pour certain que, tant

(1) *Las virtudes de armas y de letras.*

(2) Voy. la lettre du Roi du 18 mars, n° 1210.

qu'il y aura des Espagnols dans ces provinces, elles se révolteront, et, si les Espagnols en partent, le pays et la religion se perdront. Il faut voir, entre ces deux extrêmes, quel remède doit être appliqué au mal. — Le duc d'Arschot, dans une maison à Anvers, a dit publiquement des choses si scandaleuses, que le prince d'Orange lui-même ne les aurait pas dites. Il n'a pas le moindre jugement; mais il est animé d'un très-mauvais vouloir, et le peu qu'il connaît lui suffit pour se faire écouter de ce peuple, qui est si ignorant, comme Çayas le sait (1). — Le docteur del Rio, que le duc a appelé pour rédiger le pardon du pays de Gueldre et celui de Frise et d'Overyssel, a rapporté à Albornoz que le duc d'Arschot lui a dit que jamais on ne viendra à bout de la révolte, si le Roi ne s'arrange avec le prince d'Orange. — Le duc de Medina aide fort peu à la direction des affaires. Plût à Dieu que le Roi ne l'eût jamais nommé, et qu'il ne fût jamais venu aux Pays-Bas, ou bien qu'il y fût venu aussitôt après sa nomination! car, du jour où celle-ci fut connue, commencèrent les intrigues entre les conseillers, et naquirent tous les embarras où l'on se trouve; jusque-là, il suffisait d'ordonner, pour être obéi (2). — Albornoz répète que tout le mal est procédé des intrigues des conseillers : quand les magistrats et hommes de loi, dit-il, venaient leur demander ce qu'ils devaient faire, ils haussaient les épaules, en répondant qu'ils n'en savaient rien; qu'ils fissent de leur mieux. Ce langage, ils le tenaient en public; en secret, ils en disaient probablement pis. — La satisfaction qu'ils éprouvent de la révolte montre bien la perversité de leur conscience. — « Croyez, continue Albornoz, qu'ils abhorrent notre nation encore » plus que le diable. Le duc (d'Albe) est haï des hérétiques; ils écument, en » entendant son nom (3). » — Si le duc de Medina demeure aux Pays-Bas, Albornoz parierait qu'il aura tout perdu en huit mois, et peut-être en quatre. — Don Juan d'Autriche serait très-bien placé à la tête du gouvernement de ces provinces, avec des personnages qui l'assistassent : il faut quelqu'un de très-grande autorité et tenant de très-près au Roi, pour gouverner un pays tel que

(1) *El duque de Arscot publicamente, en una casa de Anvers, dixó cosas tan escandalosas, que no podria decirlas el príncipe de Oranges. El no tiene ningun genero de seso, pero muy mala voluntad, y con él que tiene, basta para llevar tras sí este pueblo, que es tan ignorante, como Vm. sabe.*

(2) ..... *Hasta entonces no havia mas de* sic volo, sic jubeo.

(3) *Vm. crea que ellos aborrescen nuestra nacion harto mas que al demonio. El duque es odiado de los hereges; escupen en oir su nombre.*

celui-ci (1), car, du moment qu'ils s'aperçoivent qu'il n'en est pas ainsi, tout flegmatiques qu'ils sont, ils lui auront bientôt donné des coups de pied (2).

Liasse 556.

1209. *Articles convenus entre le Roi catholique et la reine d'Angleterre pour le rétablissement de l'ancienne amitié et commerce mutuel, à Nimègue, le 15 mars 1573, style de Rome.*

1° A dater du 1er avril ou mai prochain, la mutuelle amitié, ligue, commerce, entrecours et intelligence qu'il y avait entre lesdits princes et leurs sujets, avant l'arrêt général de l'année 1568, sera rétablie.

2° Ceux qui se montreront rebelles à l'un des deux souverains ne pourront demeurer dans les États de l'autre, non plus que ceux qui, requis par leur souverain de se reconnaître pour ses sujets, refuseront de le faire.

3° Les corsaires ne seront protégés par aucun des deux princes, directement ni indirectement; ils donneront, au contraire, tous leurs soins à ce qu'ils soient réprimés.

4° Cet entrecours durera deux années, à partir du 1er avril ou mai. Dans les deux mois qui courront à dater de ce jour, les deux princes nommeront des commissaires pour arranger les différends qu'il y aurait entre eux ou leurs sujets, et ces commissaires pourront convenir de quelques nouveaux articles (lesquels ne devront toutefois déroger aux traités anciens), pour mieux assurer à l'avenir la bonne amitié entre les deux couronnes.

5° Lesdits commissaires traiteront de la mutuelle restitution des biens qui ont été saisis, ou d'une juste indemnité pour ceux qu'on ne pourrait reproduire.

6° Si, dans le terme de deux ans, lesdits commissaires n'ont pu s'accorder, le présent entrecours cessera.

7° Lesdits commissaires régleront la manière dont seront traités et reçus les ambassadeurs de part et d'autre; ils pourvoiront à ce que, dans les États du roi d'Espagne, il ne soit fait aucun tort aux sujets de la reine d'Angleterre qui vivront paisiblement. Quant au lieu où ils s'assembleront, il a paru le plus con-

(1) ..... *Esto hase de governar por persona de grandissima autoridad y que sea muy conjuncto á S. M., y que le dé muy larga mano, porque si huelen otra cosa, dalle han de zapatazos, aunque flemáticos.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXIX.

venable que, dans le terme de deux mois après la ratification du présent accord, le roi d'Espagne envoie à Londres deux commissaires; et si, dans les trois mois suivants, ceux-ci n'avaient pu s'entendre avec les commissaires de la reine, elle enverrait deux autres commissaires à Bruges, pour y ouvrir une nouvelle négociation avec ceux qu'y enverrait le Roi.

8° Le duc d'Albe promet que, dans le terme de trois mois, le Roi signera et approuvera les articles précédents. En attendant, pour que les sujets des deux souverains puissent jouir du bénéfice du libre commerce, il fera publier l'entrecours le 1er avril ou mai : le tout, à condition que la reine signe les mêmes articles, lorsqu'elle les recevra, ou que le baron de Burley, chevalier de la Jarretière, du conseil suprême et privé de ladite reine, et trésorier général d'Angleterre, les fasse, par son ordre, dûment approuver et signer.

Liasse 553.

1210. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le* 18 *mars* 1573. Don Bernardino de Mendoça est arrivé à Madrid le 15 mars, et lui a rendu compte de ce dont le duc l'avait chargé. — Outre les lettres de 200,000 écus qu'il a adressées au duc le 24 février, il a pourvu à ce qu'on lui en envoyât encore 400,000 dont les cédules seront remises à don Bernardino. — Il vient de donner ordre que les deux régiments d'Espagnols qui sont en Lombardie, et qui forment un peu plus de 5,000 hommes, soient en toute diligence dirigés sur les Pays-Bas, ainsi que trois cents chevau-légers. — Hopperus lui ayant dit plusieurs fois qu'il avait rassemblé différentes notes, tirées des lettres du cardinal de Granvelle et d'autres ministres aux Pays-Bas, auxquelles il avait joint ses propres réflexions sur les moyens de pacifier ces provinces, le Roi, après les avoir vues, et après que, en conseil d'État, on fut convenu de ce que l'on dirait à Hopperus sur chacune d'elles, ordonna à celui-ci de se rendre audit conseil, d'y discuter la matière desdites notes, et de lui faire rapport des délibérations auxquelles elles auraient donné lieu. Il le fit, et depuis le Roi répondit sur chaque article de la consulte : Hopperus retourna au conseil avec ces réponses, dont il se montra très-satisfait. — Comme il est probable qu'Hopperus enverra à Viglius copie de ladite consulte, le Roi en fait parvenir une au duc (1), afin qu'il connaisse auparavant ce qui a été traité.

Liasse 554.

(1) Voy. ci-dessus, n° 1206.

1211. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 18 *mars* 1573. La lettre que le Roi lui a adressée sur les affaires d'Angleterre (*voy.* n° 1200) contenait l'énumération des inconvénients qu'il y aurait à conclure l'accord projeté avec la reine. — Il a pensé qu'il devait soumettre son opinion à S. M. sur chacun des points touchés dans cette lettre, parce qu'il lui paraît d'une grande importance qu'elle les comprenne d'une manière différente que son conseil (1); et, s'il ne l'a pas fait dans l'autre dépêche, c'est qu'il ne veut pas que quelqu'un de ceux qui ont été consultés par le Roi lui coupe la tête, pour avoir répliqué à ses arguments (2). — Premièrement, on dit que les Anglais n'ont prêté l'oreille à des propositions d'arrangement, que pour en rendre compte aux Français : le duc ne croit pas que les deux nations soient en si grande amitié, que cela soit à craindre; il est plutôt d'avis que les Anglais veulent s'accommoder avec le Roi, afin d'être plus libres dans ce qu'ils voudront entreprendre contre les Français. — On dit encore que, si le Roi s'accorde avec la reine d'Angleterre, les Français se perdront. Il ne sait sur quoi l'on se fonde en cela. L'Angleterre et la France ne sont pas en guerre; au contraire, elles ont depuis peu contracté une alliance. Lorsqu'elles s'allièrent contre le Roi, et cela afin que le roi de France pût exécuter l'entreprise qu'il projetait contre les Pays-Bas, le Roi était avec la reine d'Angleterre dans les termes où elle est actuellement avec la France : cela ne les empêcha pas de faire leur traité, et le Roi ne s'en plaignit pas. Comment les Français pourraient-ils donc se plaindre de ce qu'il se réconcilie avec ses anciens alliés? Alors même que les Anglais et les Français seraient en guerre, le Roi ne serait pas obligé de laisser, pour les Français, ses alliés beaucoup plus anciens, surtout après la conduite qu'ils ont tenue à son égard, dans leur récent traité avec l'Angleterre : d'ailleurs, le Roi ne traite, en ce moment, avec les Anglais, qu'en ce qui concerne les pirates, les rebelles et le commerce (3). — Le duc rappelle que le roi de France écrivit et fit dire, par son ambassadeur, au Roi qu'il tenait à sa cour le comte Louis de Nassau, afin de

(1) ..... *Porque tengo por de grande importancia que V. M. entienda aquello diferentemente de como su consejo se lo ha pintado.....*

(2) ..... *No quiero que alguno de los que fueron en ello me corte la cabeza, cuando viniere á sus manos, por haver replicado á sus fundamentos.*

(3) ..... *Y agora V. M. no trata con Ingleses, sino de piratas, y reveldes, y del comercio.*

le réconcilier avec lui, et de le faire passer à son service avec ses navires (1), et que dans le même temps il adressait au comte la lettre qui a été envoyée à Çayas (2). — Quand le Roi a dit à l'ambassadeur de France qu'il ne savait pas qu'on traitât avec les Anglais, il a dit la vérité : depuis, les choses ont changé, et le Roi n'est pas obligé de rendre compte de ses affaires au roi de France. — Quant à ce qu'on prétend que la reine d'Angleterre n'en favorisera pas moins les rebelles et les corsaires, on ne peut avoir d'un prince d'autre sûreté que celle de sa parole et de sa signature; ainsi, alors même que la reine violerait ses promesses, il y a une grande différence entre agir ouvertement, ou avec dissimulation. — Si, pour ne pas décourager les catholiques d'Angleterre, le Roi s'expose à perdre les Pays-Bas, ceux-ci perdus, comment pourra-t-il favoriser lesdits catholiques? — En ce qui touche le pape, le Roi ne fait rien contre lui, ni contre le saint-siége : au contraire, il ôte aux hérétiques des Pays-Bas la principale force qui l'empêche de les faire rentrer sous l'obéissance du saint-siége; et, lorsque le Roi aura rétabli l'ordre dans ses États, il pourra soutenir entièrement le siége apostolique, ce que l'empêchent de faire les embarras qu'il a aujourd'hui. — Le duc se justifie d'avoir dit que le Roi pourrait faire ensuite avec l'Angleterre ce qui lui paraîtrait convenable : il convient que le Roi doit garder sa parole, une fois donnée; mais, depuis qu'il est au monde, il a cru que les affaires des rois devaient être dirigées d'après d'autres principes que celles des simples gentilshommes, et cette maxime, il l'a vu pratiquer par l'Empereur, qui était si grand gentilhomme et si grand prince (3). — Il se plaint de ceux qui ont conseillé le Roi. « Si j'eusse été cru, dit-il, lors de la négociation de » Ridolfi, on aurait pu aujourd'hui et auparavant traiter avec les Anglais, et les » amener à tout ce qu'on eût voulu; les choses seraient aujourd'hui dans un » état différent de celui où elles sont, car V. M. peut être certaine que de cette » poussière est provenue toute cette boue (4). » — Il a écrit au Roi, par don

(1) *Acuérdesele á V. M. que le escrivió el rey de Francia y hizo dezir por su embaxador que tenia al conde Ludovico en su corte, por acomodarle con V. M. y traerle á su servicio con sus navios.....*

(2) Voy. ci-dessus, p. 269.

(3) *.....Yo, señor, todos los dias de mi vida, entendi que las negociaciones de los reyes pendian de muy differentes cabos que los negocios de los particulares cavalleros que andamos por el mundo, y desta manera lo ví tratar á su padre de V. M., que era tan gran cavallero y tan gran príncipe.....*

(4) *Si yo fuera creido cuando Ridolfi, agora se pudiera capitular y antes de agora con Ingleses, y*

Bernardino de Mendoça, la situation des affaires : depuis, avec un courrier qui partit le 7, il lui a adressé une seule lettre, tout entière de sa main. C'est maintenant au Roi à décider s'il veut en finir par des mesures efficaces, ou laisser traîner les choses en longueur. — « Sire, dit-il, j'ai remarqué, depuis quelque » temps, que les avis que j'envoie à V. M. n'obtiennent pas son approbation; » ses réponses sont des arguments contre ce que j'écris, et c'est là un style bien » différent de celui dont elle a toujours usé avec moi. De là sont nés de très- » grands inconvénients..... Je ne suis pas tellement attaché à mon opinion, ni » si confiant dans ma manière de voir, que je pense qu'elle soit la meilleure : » mais je puis assurer à V. M. que le nouveau style a produit des résultats très- » fâcheux, et qui l'eussent été plus encore, si je ne m'étais enhardi à répliquer » à des ordres dont l'exécution m'était prescrite absolument (1). » — Il se plaint de n'avoir plus le même crédit que par le passé, et termine, en attribuant à une tentation du diable la pensée qu'a eue le Roi de faire la guerre aux Infidèles, au lieu de porter toutes ses forces dans les Pays-Bas (2).

Liasse 556.

1212. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le* 18 *mars* 1573. Il le prie de déchiffrer lui-même la lettre qu'il adresse au Roi (3), et de la lui remettre à part, n'ayant pas voulu traiter de ces matières dans celle qu'il écrit sur le même sujet, afin que les conseillers du Roi ne voient pas qu'il réplique sur les dépêches de S. M., qu'il tient en si grande vénération. — Il importe que le Roi donne toute son attention aux affaires des Pays-Bas; son autorité et son honneur l'obligent à vendre même tout ce qu'il possède pour

traerlos á todo lo que se quisiera, porque esto estuviera en muy diferente estado dél que se está, porque V. M. sea cierto que de aquellos polvos han salido todos estos lodos.

(1) *Yo, señor, he visto de algun tiempo acá que los paresceres que escrivo á V. M. sobre lo que aquí trato y dependiente, que la respuesta que tengo sobre lo que escrivo es argumentos contra lo que me paresce, muy diferente estilo dél que V. M. siempre ha tenido comigo. Y desto han nascido grandissimos inconvenientes, como, siempre que V. M. sea servido que se lo diga, se lo diré. Y no soy tan atacado á mi opinion ni confiado della, que piense que sea la mejor; pero he visto succeder del nuevo estilo inconvenientes grandes, y succedieran mucho mayores, si yo no me huviera atrevido á replicar á órdenes que V. M. me ha enviado resolutamente que los executasse.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXX.

(3) Celle qui précède.

chasser de ces provinces le prince rebelle. — Ceux qui, à la cour, l'ont blâmé de s'être avancé autant dans l'arrangement avec les Anglais, ont montré qu'ils avaient peu de souci des fatigues qu'il a essuyées et des nécessités où il se trouve. — Quant à Harlem, il se rappelle avoir écrit au Roi, au mois de décembre, qu'il vint à Amsterdam un bourgmestre et un pensionnaire de cette ville, lesquels dirent à don Fadrique qu'elle voulait se rendre. Don Fadrique leur répondit qu'il la recevrait avec plaisir, comme il avait reçu Kampen, Zwolle et les autres villes de Gueldre. Un des deux retourna à Harlem; il trouva la garnison renforcée : non-seulement on ne voulut pas entendre à sa proposition, mais on le mit en prison. — C'est là tout ce qui s'est passé à ce sujet.

Liasse 556.

1213. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 18 *mars* 1573. Il a invité ceux d'Amsterdam à écrire aux villes révoltées, pour les engager à rentrer sous l'obéissance du Roi, avec l'offre d'intercéder en leur faveur (1). Quelques-unes ont répondu que, si le Roi voulait remettre en paix le pays, et en tirer

(1) Sa lettre au magistrat d'Amsterdam, en date du 11 février, était de la teneur suivante :

« Très-chiers et bien amez, oires que le Roy, nostre sire, ait tousjours esté et soit le prince le plus bening et clément que l'on puist trouver, si ont plusieurs, par mensonges et faulses persuasions, s'efforcé à en imprimer doubte à plusieurs villes de par deçà, pour les abuser et tirer à leur cordelle et hors l'obéissance de S. M., comme ilz ont faict; et toutesfois, comme la vérité se descouvre tousjours en fin, l'on l'a aussy peu veoir en ce qui s'est passé endroict les villes des pays de Gheldre, Overyssel, Frize et Utrecht, qui estoyent aliénées de l'obéissance de Sadicte Majesté, et se y sont, d'elles-mesmes et sans constrainete, y réduictes et remises, auxquelles l'on n'a touché ny à ung seul bourgeois, ny manant d'icelles, ains les laisse-l'on au mesme estat, et joyssant de leurs biens et aultres choses, comme elles estoyent et faisoyent auparavant leur aliénation, s'estant seulement usé de force contre celles qui ont faict démonstration de défense. Et de la susdicte grâce sommes délibérez d'user contre toutes aultres villes d'Hollande, qui semblablement viendront se remectre en l'obéissance de Sadicte Majesté, sans attendre les forces d'icelle, ce que à toutes leurs promectons en son nom et de sa part. Et avons bien voulu vous en advertir, afin que en oultre le faciés entendre aux villes où, à vostre advis et samblant, il y pourroit avoir espoir qu'elles pourroyent se réduyre; les admonestant et exhortant de capter ceste bonne occasion, sans la laisser perdre, et retourner à l'obéissance qu'ilz doibvent à Sadicte Majesté, leur prince et seigneur naturel, en la grâce duquel elles, ensamble tous les bourgeois, manans et habitans d'icelles, se y venant présenter devant quinze jours, dois l'insinuation qu'ilz en auront eu de vous, seront receues, sans à jamais se souvenir des choses

service, il fallait qu'il accordât la liberté de conscience (1). — Lesdites villes payent au prince d'Orange un huitième et jusqu'à un tiers de la valeur des marchandises qui y entrent et en sortent; il en a tiré trois à quatre centièmes deniers, et, lorsque le duc leur a demandé le dixième pour le service de leur prince, elles le lui ont refusé (2)! — Il a accordé pardon, sauf quelques restric-

passées : ce que bien pouvez leur promectre, et les en asseurer de nostre part, puis à vous nous promectons et asseurons, par ceste signée de nostre nom, qu'il se fera ainsy, sans nulle faulte ny contrevention; leur remonstrant en oultre combien elles s'abusent, si elles pensent povoir résister aux forces de Sa Majesté, et combien elles se trouveront mal, si elles demeurent opiniastres à les vouloir expérimenter. A tant, etc. »

Le duc d'Albe envoya cette lettre, le même jour, à don Fadrique, son fils, par les lignes suivantes :

« Mon filx, je suys entré en opinion que par adventure plusieurs villes altérées d'Hollande, où (à ce que j'entens) il n'y a présentement point ou bien peu de garnison de la part du prince d'Oranges, pourriont se remectre en l'obéissance de Sa Majesté, quand elles fussent asseurées d'estre receues en grâce, et m'a samblé bien escripvre lâ-dessus une lettre à ceulx de la ville d'Amstelredamme, pour en faire l'advertissement et donner certitude aux aultres, de la substance que verrez couché par l'escript françois cy-joinct. Et ay bien volu faire passer le tout par vous, afin que, si par là le trouvez bon ainsy faire, envoyez ladicte lettre ausdits d'Amstelredamme. Ce que j'ay faict mectre jour préfix en icelle lettre, est pour donner tant plus de presse aux villes qui auront envie se réduyre, le venir faire; aultrement, se pourriont servir de ceste promesse pour long-temps, et entretant faire du pis. Ce me sera plaisir d'entendre ce qu'en aura samblé par delà. »

Don Fadrique de Tolède répondit à son père, le 16 février :

« Monseigneur, j'ay veu le double des lettres que V. E. dict luy avoir samblé bien d'escripre à ceulx d'Amstelredam, tendantes afin d'asseurer les villes altérées (où il y a peu ou point de garnison) que elles seront receues en grâce; me commandant, par une aultre à moy du xj^e^ de ce mois, d'envoier l'originale à ceulx du magistrat d'Amstelredam, sy par icy elle estoit trouvée bonne. J'ay mis ès mains du conte de Boussu lesdictes lettres, pour les bailler ausdicts d'Amstelredam, ne doubtant poinct que V. Exc. et ceulx de delà ont eu considération à tout, avant se y résouldre. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) Le comte de Boussu écrivait au duc d'Albe le 11 mars : « Ceulx d'Amsterdam ont envoyé » diverses copies des lettres de Vostre Excellence aux villes où ilz ont trouvé commodité les faire » dresser : mais, jusques icy, ne s'est ensuivy aulcung effect, et n'y est venu aulcune responce, » sy non sur une lettre que le seigneur de Rivière avoit envoyé secrètement dedans Delft, dont » j'envoye copie à Vostre Excellence : par où se peult percevoir la grande obstination de ce » peuple aveuglé. » (*Ibid.*)

(2) Le duc d'Albe avait fait demander aux quatre membres de Flandre qu'ils équipassent à

tions, aux provinces de Frise, d'Overyssel et de Gueldre (1). — Ce que dit le comte de Buren, que son curateur ne peut lui envoyer ce dont il a besoin, est vrai, parce que ses biens sont occupés par son père. Mais le duc ne croit pas que, pour cela, le Roi doive se mettre en dépense; il doit plutôt laisser le comte mourir de faim (2), ou au moins faire congédier tous les serviteurs qu'il a, à l'exception de deux ou trois qui soient Espagnols : le revenu de quelques petites terres qu'il possède en Flandre et près de Buren, et que le prince d'Orange n'occupe point, suffira pour cela. — Il importe qu'il ne reste auprès de lui aucun Flamand, et que l'on veille à ce qu'il ne s'échappe pas.

Liasse 556.

1214. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le* 19 *mars* 1573. Dans deux coffres qui ont été pris au secrétaire du prince d'Orange, on a trouvé toutes les ligues et capitulations avec Manderlotz (3) et autres ritmaitres, ainsi que des avis et des lettres de Lazarus de Schwendy, et de plus la trame de Malines, dont le pensionnaire (4) sert maintenant de maître des requêtes au prince d'Orange. Il y avait encore beaucoup d'autres papiers, que l'on est occupé à examiner. La majeure partie est en allemand.

Liasse 556.

1215. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le*

leurs frais quelques bateaux pour l'expédition qu'il préparait contre la Zélande : ils y consentirent, mais à condition que la dépense serait prélevée sur le subside voté par eux. Le duc, dans une lettre du 21 février 1573, en témoigna son mécontentement au conseil d'État, ajoutant : « N'estant sans grande merveille de veoir qu'il n'y a si petit et pauvre rebelle qui ne s'efforce à » esquipper (quand ce ne seroit qu'ung esquif), pour nuyre à son Roy et ses pays et subjectz, et » que de ceulx qui vueillent estre du rang des bons et loyaulx subjectz de S. M., n'y a ung seul » qui vueille faire quelque chose pour assister icelle contre lesdicts rebelles. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) Voy. la lettre du 16 avril, n° 1225, de laquelle il résulte qu'il ne donna pas suite au projet d'accorder ce pardon.

(2) *Pero no me paresce que por esto aya V. M. de ser condemnado en costas, sino antes dexarle morir de hambre.*

(3) *Sic* dans le texte espagnol. Il s'agit d'Ernst Van Mandelsloo, colonel au service du prince d'Orange. Voy. les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau, passim.*

(4) Wasteel.

31 *mars* 1575. Il lui renvoie don Bernardino de Mendoça, qui a parfaitement rempli sa commission.—Il a vu les articles communiqués à Antonio de Guaras par le trésorier Burleigh; il les a trouvés pleins d'ambiguïté. Il doute que l'intention de la reine d'Angleterre soit véritablement de traiter, et, si elle le fait, il est persuadé que ce sera pour mieux lui nuire, et sans cesser de favoriser le prince d'Orange et les autres rebelles. Cependant il envoie au duc le pouvoir demandé par celui-ci, et qui est si étendu que non-seulement il l'autorise à traiter personnellement ou par substitution, mais encore il confirme tout ce qui a été fait jusqu'à présent. Le duc doit, comme le Roi le lui a écrit le 24 février (1), se borner à convenir du rétablissement du commerce pendant deux ans.

Liasse 554.

1216. *Pleins pouvoirs donnés par le Roi au duc d'Albe, à Saint-Laurent-le-Royal, le* 31 *mars* 1575, *pour traiter avec la reine d'Angleterre sur les questions et débats qui se sont élevés entre les deux pays, dans les dernières années.* (Latin.)

Liasse 554.

1217. *Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, écrite du camp devant Harlem, le* 9 *avril* 1575. Depuis deux jours, il avait de divers endroits reçu avis que les rebelles préparaient une expédition navale pour venir au secours de Harlem, et combattre la flotte du Roi, au cas qu'elle voulût s'y opposer. — Tous les rapports s'accordaient à dire que les hérétiques armaient jusqu'à cent quarante bâtiments, plus ou moins bien équipés, et que la plus grande partie était pleine de gens forcés par eux à servir, parce qu'ils n'avaient pas d'autres soldats. C'était pour le vendredi 10 avril que l'attaque était annoncée. — A cette nouvelle, il hâta la construction du fort, pour le mettre en état de défense, et y fit placer de l'artillerie, des munitions et des troupes, afin que la flotte, débarrassée de cette garde, pût se porter, avec ses équipages au complet, partout où il serait nécessaire. Tout cela fut effectué la veille au soir, non sans fatigue pour l'infanterie espagnole, qu'il a fallu répartir en tant de lieux, qu'il n'a pas été possible de relever la garde cette nuit. — Ce matin, de très-bonne heure, le comte (de Boussu) lui fit dire que l'on apercevait cinquante voiles

(1) Voy. la lettre n° 1200, p. 315.

ennemies qui voguaient vers lui; qu'il se préparait à les recevoir et à les combattre, quand même elles seraient au nombre de deux cents, si elles lui en fournissaient l'occasion, ou tentaient d'introduire du secours dans la place. — Don Fadrique fit en conséquence ses dispositions; il ordonna à don Pedro de Velasco et à don Pedro Henriquez, avec 250 arquebusiers et 50 piques espagnoles, de se rendre droit au fort, et au capitaine Lijnden, d'y conduire 150 des Wallons de Capres. Comme il s'attendait que les ennemis attaqueraient par le quartier des Allemands, pour profiter de la commodité de la Spare, et que la ville ferait une sortie, afin d'occuper les troupes royales dans les tranchées, de manière que, pendant ce temps, des vivres pussent être introduits dans la place par la rivière, il fit avertir les colonels de tenir leurs gens prêts, et le capitaine Erasso, avec ses Espagnols et les Wallons de Mondragon, d'être sur ses gardes, pour résister à ceux qui sortiraient de la ville, et pour accourir à la rivière, s'il voyait que les ennemis voulussent s'y frayer un passage. — Il donna ordre aussi aux trois compagnies wallonnes d'arquebusiers à cheval, logées à Amsterdam, et à la compagnie d'Aurelio, qu'il avait, l'avant-veille, fait venir de Beverwick, de descendre de suite vers les points menacés. — Ne pouvant s'y transporter lui-même, à cause des dispositions qu'il avait encore à prendre, il y envoya Julian (Romero), lequel y arriva au moment que les ennemis sortaient de la ville, sur les deux rives, et par la rivière même, avec seize barques (*charruas*) armées, dans le dessein probable de rompre le pont jeté sur la rivière par l'armée royale, et, avec lesdites barques, d'aller joindre leur flotte, de manière à laisser par là le passage ouvert. — Les rebelles étaient au nombre de plus de quinze cents, sans compter ceux qui se trouvaient dans les barques. Les troupes royales s'avancèrent pour les recevoir, et eurent avec eux un engagement fort vif, auquel la cavalerie prit part. Tous chargèrent l'ennemi, et le poursuivirent l'épée dans les reins jusqu'aux fossés de la ville. — L'infanterie revint alors vers la rivière, et elle fit si bien, qu'elle força les seize barques à la retraite, s'emparant même de deux de celles qui venaient à l'avant-garde, et dont elle tua ou noya tout l'équipage. — Dans cette affaire, on reprit les deux pièces de bronze que les ennemis avaient conquises sur les Allemands, quand ils firent leur sortie, et l'on gagna dix autres pièces de fonte. — Don Fadrique arriva avec deux compagnies de Bourguignons, venues le matin de Sparendam, presque au moment où l'action finissait. — Trois autres compagnies de Bourguignons étaient entrées

au fort avec M. de La Motte. — Pendant ce temps, la flotte des ennemis, qui ne se composait pas de moins de 108 voiles, s'était avancée vers celle du Roi. — Aussitôt que le comte (de Boussu) la vit approcher, il marcha à sa rencontre. Alors les ennemis virèrent de bord. — Le comte les poursuivit un instant; mais, comme ils fuyaient toujours, il reprit la direction du fort. — Les ennemis revinrent alors sur lui : il les fit fuir de nouveau. — Cependant le jour allait tomber : il crut prudent de cesser cette poursuite, et retourna vers le fort, devant lequel il jeta l'ancre avec tous ses navires, après avoir coulé à fond un de ceux qui composaient la flotte des rebelles. — Tandis que cela se passait sur mer, les assiégés, en grand nombre, firent une sortie du côté du fort, appuyés de deux barques, avec de l'artillerie, qui s'avancèrent par le canal, et ils prirent position en un endroit où don Fadrique avait résolu de faire construire un nouveau fort; mais ils en furent chassés par M. de La Motte, qui les poursuivit jusqu'aux portes de la ville; après quoi, il mit la main à l'œuvre pour cette construction. Dans le même temps, les troupes qui occupaient les tranchées inquiétèrent les assiégés, de sorte qu'on se battait à la fois sur quatre points, sans compter l'engagement entre les deux flottes. Aussi, ajoute don Fadrique, ce jour a été l'un des plus beaux qui se soient vus jamais (1). — Il pense que cette affaire fera perdre aux assiégés l'espoir d'être secourus, et hâtera leur reddition. D'ailleurs ils sont dans une grande détresse : le pain qu'on a trouvé dans les barques dont on s'est emparé, était très-noir et fait presque entièrement d'avoine. — Ce qui vient de se passer ayant confirmé don Fadrique dans l'opinion que c'était par la Spare que les ennemis trouveraient le plus de facilité pour secourir la ville, il a fait commencer un fort de l'autre côté de la rivière, en face du quartier des Allemands, et joignant au pont. Le lendemain, ce fort sera en état de défense. On y mettra deux pièces de grosse artillerie qui empêcheront le passage à ceux qui voudraient sortir de la ville, aussi bien qu'à ceux qui tenteraient d'y entrer. — Don Fadrique a pris ses dispositions contre toute tentative ultérieure des ennemis. — Il a laissé sur le lieu de l'action le mestre de camp Julian (Romero), et est revenu au camp pour s'occuper de différentes affaires. — Dans un post-scriptum du 10, il dit : « Ceux de la ville firent hier tout ce que les meilleurs soldats du monde pou-

(1) ..... *Cierto ha sido uno de los mas lindos dias que jamás se han visto...*

« vaient humainement faire (1). » Il ajoute qu'il ne put signer cette lettre la veille, à cause de la fatigue qu'il éprouvait (2).

1218. *Lettre des président et conseillers du grand conseil au Roi, écrite de Malines, le* 11 *avril* 1573. Ils se proposaient d'envoyer un d'entre eux au Roi, pour lui rendre un compte particulier de ce qui s'était passé à Malines, tant avant que depuis l'entrée des ennemis en cette ville, mais surtout de la conduite qu'ils avaient tenue dans les circonstances critiques où ils s'étaient trouvés. Craignant que S. M. n'approuvât pas cette députation, ils ont résolu de lui exposer les faits par écrit (3).—Ils racontent d'abord tout ce qu'ils firent pour prévenir l'occupation de la ville par les rebelles : l'invitation au magistrat de prendre des mesures de sûreté; leur démarche auprès du duc d'Albe, afin qu'il envoyât à Malines un gouverneur, homme de confiance et ferme; leurs réquisitions à ceux de la loi, pour qu'ils punissent exemplairement les plus séditieux parmi les habitants qui s'étaient soulevés, et pour qu'ils fissent prêter serment aux cinq confréries de défendre la ville contre tous les ennemis du Roi, nommément contre le prince d'Orange et les bannis; leurs offres au magistrat d'employer leurs personnes et celles de leurs suppôts à la garde de la ville, comme les autres bourgeois, etc., etc. — Deux jours après l'entrée des rebelles (4), on répandit le bruit qu'ils seraient sommés de prêter serment au prince d'Orange : ils s'assemblèrent tous au palais, et là ils résolurent, à l'unanimité, de souffrir plutôt la mort, que de faire un pareil serment, ou toute autre chose contre leur devoir envers le Roi (5). — Un certain Waroux, se qualifiant de

(1) *Los de la villa hicieron ayer todo lo que humanamente podian hacer los mejores soldados del mundo.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXI.

(3) On trouve de nombreux et intéressants détails, tant sur la surprise de Malines par le seigneur de Waroux (Bernard de Mérode), que sur les horreurs qui y furent commises par les Espagnols, dans un document que feu M. Willems publia en 1829, et qui est intitulé : « Discours du pillage de « Malines, fait le 2 octobre 1572. » (*Mengelingen van vaderlandschen inhoud*, 1829, n° 6, p. 391-422.) Il faut lire aussi, dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. IV, p. 9-17, le mémoire du seigneur de Waroux, sur sa retraite de Malines.

(4) Elle eut lieu le 30 août, au matin.

(5) ..... *Nos juntámos todos en palacio, y allí resolvímos, con comun parescer de todos, de padescer antes la muerte, que de hacer tal juramento ó otra cosa contra la obligacion que teniamos á V. M.*

gouverneur de la ville pour le prince d'Orange, les ayant requis de l'aider, avec le magistrat, à prévenir tout désordre de la part des gens de guerre, ils s'y refusèrent, malgré ses menaces. — Quelques jours après, Waroux fit arrêter plusieurs d'entre eux et surveiller les autres, de manière qu'aucun ne pût sortir de la ville. — Ils n'en demeurèrent pas moins fermes dans leur première résolution. — On voulut alors qu'ils continuassent de juger les procès, à l'adjonction de quelques avocats par lesquels on remplaça les conseillers arrêtés; mais ils résolurent unanimement de n'en rien faire, et de n'admettre en leur compagnie aucun desdits avocats, quelque chose qui pût leur en arriver. — Quand le prince d'Orange eut fait sa malheureuse entrée (1) à Malines, ils décidèrent de ne pas le voir : ils surent qu'il avait usé à leur égard de paroles sévères, disant : « qu'ils se montraient très-braves et rebelles, et que, pour l'ave-« nir, il les empêcherait bien de machiner quoi que ce fût contre lui (2). » Néanmoins ils préférèrent, même au péril de leur vie, offenser ledit prince et tous ceux de sa séquelle, que faire la moindre chose qui déplût au Roi, ou donnât mauvais exemple au peuple de Malines. — Waroux les ayant sommés de payer, dans les vingt-quatre heures, les uns 500, d'autres 400, d'autres 300 florins pour la solde de ses gens, sous peine d'être saccagés et pillés par eux, ils répondirent qu'ils n'avaient pas d'argent pour cela, et ne voulurent pas obéir, aimant mieux être saccagés et tués par les rebelles, que d'exposer à l'ignominie eux et leur postérité (3). — La nuit que les rebelles s'enfuirent, ils s'empressèrent de s'assembler en la maison du conseiller Richardot, où étaient les évêques d'Arras et de Namur et les autres personnes arrêtées : quelques-uns des magistrats et d'autres bourgeois vinrent se réunir à eux, et, au même

La veille, le grand conseil avait demandé au seigneur de Waroux de pouvoir s'éloigner de la ville, et que les évêques de Namur et d'Arras, qui venaient d'être arrêtés, fussent rendus à la liberté : mais l'un et l'autre point lui avaient été refusés. Voy. mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées aux archives de Lille*, p. 225.

(1) *Su malaventurada entrada.*

(2) ..... *Fuimos advertidos que el dicho príncipe, hablando de nosotros, habia usado de palabras recias, diciendo que nos mostrabamos muy bravos y rebeldes, y que para adelante nos guardaria bien de maquinar cosa alguna contra él.....*

(3) ..... *Resolvimos que valia mas ser saqueados y muertos de los vellacos que nos tenian en su poder, que hacer ignominia para nos y nuestra posteridad.*

moment, ils dépêchèrent au duc d'Albe, pour l'avertir que les portes de la ville lui seraient ouvertes, lorsqu'il le désirerait. En outre, de l'avis desdits évêques, ils envoyèrent, au lever du soleil, les ecclésiastiques, avec croix et ornements pontificaux, près des murailles, levant les mains au ciel, criant et demandant miséricorde. — Ils croyaient, par ce moyen, adoucir les cœurs des gens de guerre, et les porter à la compassion. Mais ceux-ci, étant entrés à six heures du matin, sans respecter ni les croix, ni la religion, ni les ecclésiastiques, et quoiqu'ils n'eussent pas éprouvé la moindre résistance, se mirent à piller et à saccager par toute la ville, dans les maisons des bons aussi bien que chez les mauvais, dans les monastères et les hôpitaux comme dans les lieux profanes. — Après tant de preuves données de leur fidélité et de leur loyauté, ils pouvaient se flatter d'être épargnés : il n'en fut pas ainsi, et ils se virent pillés, saccagés, mis à rançon comme les autres habitants, même menacés d'être pendus ou passés au fil de l'épée, s'ils ne déclaraient pas le peu d'argent qu'ils pouvaient avoir. — Ce sac dura trois jours entiers, pendant lesquels les soldats exercèrent leur cruauté et leur rage. — Ils n'épargnèrent même pas le plus ancien de leur compagnie, vénérable septuagénaire (1), qui avait blanchi dans le service de l'Empereur et du Roi, et dont la santé en reçut une telle atteinte, qu'il est mort depuis. — Le sac a été si universel, que le palais même du Roi, où se traitent les affaires de justice, n'en a pas été excepté. — Par cette relation, le Roi peut voir les maux qu'ils ont eu à souffrir, et les pertes qu'ils ont faites. — Ils le supplient de les en dédommager. — Ils ont adressé à cet effet deux requêtes au duc d'Albe, sans pouvoir obtenir de réponse. — Ils représentent au Roi la modicité des gages dont ils jouissent, le peu de profit qu'ils tirent de leurs émoluments, et la cherté excessive des objets nécessaires à la vie. (*Trad. espag. du franç.*)

Liasse 555.

1219. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 15 avril 1573.* Milord Burleigh, après avoir eu pendant quelques jours entre les mains les arti-

(1) Il s'agit vraisemblablement ici du conseiller Jean Colin : c'est le plus ancien conseiller de cette époque qu'on trouve mentionné dans les comptes; il y figure déjà en 1544, et le payement de ses gages y est annoté jusqu'au 7 février 1573. (Voy., aux Archives du Royaume, les comptes de la recette générale d'Oost-Flandre.)

cles que le duc avait envoyés à Guaras, au lieu de ceux proposés par lui-même, a déclaré finalement audit Guaras que la reine y donnait son assentiment, et, en sa présence, il les a signés et scellés, et les lui a remis, en même temps que Guaras lui délivrait ceux qui portaient la signature et le sceau du duc. — La joie qu'a causée dans les Pays-Bas la nouvelle de cet arrangement est incroyable (1); il semble au peuple qu'il revive, et l'on peut en espérer aussi une prompte réduction des rebelles. — Le duc prie le Roi de lui envoyer en toute diligence sa ratification, ainsi qu'une lettre pour la reine où il dise que c'est par son ordre que le duc a conclu cet arrangement, car on en a douté beaucoup en Angleterre. — Il le prie en outre de le faire publier le 1er mai en Espagne (2), et de faire, à dater dudit jour, ouvrir les ports du royaume au commerce des Anglais (3). (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 536.

1220. *Lettre du baron de Berlaymont au Roi, écrite de Nimègue, le 15 avril* 1573. Les sujets du Roi et ceux de la reine d'Angleterre montrent un grand contentement de l'accord conclu entre les deux couronnes. Il était plus que temps que le commerce se rétablît, car le Roi aurait grande pitié de son peuple, s'il voyait la désolation et la pauvreté qu'il y a dans le pays, par suite

(1) A Anvers, il y eut de grandes fêtes et réjouissances; le magistrat donna un banquet aux Anglais qui résidaient en cette ville. (*Memorias de la real Academia de la historia* de Madrid, t. VII, p. 384.)

(2) Philippe II le fit en effet publier dans tous ses États. (*Ibid.*)

(3) Le duc d'Albe écrivait au conseil d'État le même jour, 15 avril : « Messieurs, vous avez » sceu en quel estat la négociation endroict l'accord avec Angleterre estoit, quand le conseiller » d'Assonleville partit d'icy, que lors, ayant corrigé l'escript des articles et capitulations que l'on » avoit envoyé de là, et en osté les motz parlantz de l'inquisition et religion, le feis renvoyer » audict Angleterre, tout signé, avec ung double, et charge à Anthoine de Guaras de le monstrer » et dire à milord Burghley que, si ainsy il plaisoit à la royne, il avoit le principal escript signé » et scellé, pour le délivrer, en recepvant au mesme instant le leur en la mesme forme : ce que » ledict Guaras m'a adverti, par sa lettre du vi^{e} du présent, avoir faict ainsy, et que, après avoir » ledict Burghley eu quelques jours ledict double, il est venu à luy déclairer la royne s'en con- » tenter, et, le recepvant, luy a délivré l'escript de leur costé, signé par luy et scellé de son scel, » lequel 'ay receu le xii^{e} du présent, et vous en envoye copie, ensamble de l'escript que, du » costé dudict Angleterre, a esté délivré, selon lequel ilz prétendent y faire la publication dudict » accord au premier du mois de may, etc... » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

de la cessation du trafic, qui donnait à vivre à tant de milliers de personnes. — Le Roi peut être persuadé que le retard apporté par les états au vote des deux millions (1) procède moins de leur mauvaise volonté, que de la difficulté qu'il y a entre eux et le duc d'Albe, celui-ci prétendant que l'accord doit être perpétuel, et eux ne voulant y consentir que pour un nombre déterminé d'années. — On remédierait à bien des choses par la publication d'un pardon plus ample que celui qui a été accordé. (*Franç.*)

Liasse 555.

1221. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 16 avril 1573.* Il est très-satisfait de la conclusion de l'arrangement avec l'Angleterre. Rien ne pouvait être plus avantageux au Roi, dans la situation où sont les affaires des Pays-Bas : car le prince d'Orange perd par là les moyens d'abuser plus longtemps ceux du dedans et ceux du dehors, en leur donnant à entendre qu'il est appuyé de la reine. — Le duc prie le Roi, comme dans la lettre en français (2),

(1) Cette somme leur avait été demandée en remplacement du 10e et du 20e denier.

(2) Celle ci-dessus, n° 1219.

La publication suivante fut faite à Bruxelles, sur les bailles, devant la grande porte de la cour du Roi, le 1er mai, par le secrétaire extraordinaire du conseil privé Pottelsberghe :

« Comme, aucunes années passées, il y ait eu quelque interruption de l'ancien commerce des marchans et trafiquans entre les royaulmes, terres et pays du Roy, nostre sire, et de la royne d'Angleterre, à cause de certaines détentions et arrestz faitz sur les subjectz, biens et navires de costé et autre, sans toutesfoiz que l'intention d'aucun desdicts princes ait esté que pour cela se rompissent ou violassent les anciennes amitiés, lesquelles ont toujours esté et demeuré en leur force et vigeur, ou bien que, pour ce, se laissast de continuer ledict commerce, ains, comme il appert, lesdits arrestz sont succédez et advenuz par occasions casuèles, et que le bon vouloir de Leurs Majestez soit continuer les mutuelles amitiés estans entre icelles, et restablir ledict commerce, IL SE FAIT SÇAVOIR que, après avoir esté sur ce que dessus traitté entre Leursdictes Majestez, par ministres qu'il leur a pleu y employer, l'on a, en leur nom et de leur part, accordé que tous et quelzconques subjectz desdicts deux princes, de quelque condition, royaulme et pays qu'ilz soyent, joyront, doiz le commencement de ce premier jour de may, des droiz, libertez et franchises qu'ilz avoyent en quelconcque pays de chascun desdicts deux princes, et que, dudict temps en avant, pourront continuer leur mutuel commerce de marchandises, ainsi qu'ilz estoyent acconstumez faire devant les susdicts arrestz.

» Et, pour ce que l'on entend que toutes occasions de controversie et différent qui se sont offertes entre les subjectz desdicts deux princes, depuis lesdicts arrestz, doibvent estre ouyes et

de faire publier l'accord, et de lui envoyer la ratification et une lettre très-amicale pour la reine. « Il faut, sire, lui dit-il, que quelquefois les princes fassent « ce qui leur déplaît, comme nous-mêmes nous le faisons le plus souvent (1). » — Il engage le Roi à pensionner milord Burleigh, qui, selon lui, est le maître de l'Angleterre (2), et dont la religion est l'intérêt. « Toujours j'ai pensé, dit-il, « que c'était pour les princes un grand moyen de succès, de pensionner les « ministres des autres princes, et d'en avoir qui ne reçussent de pension de « personne. »

Liasse 556.

1222. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 16 *avril* 1575.

déterminées, l'on a en oultre accordé que la restitution dudict commerce demeurera ferme et estable, doiz cedict premier jour de may, et durera l'espace de deux années, avec intention que commissaires de costé et d'autre seront dénommez dedans deux mois, à compter doiz cedict premier de may, afin de avec toute diligence povoir oyr, ordonner et déterminer lesdicts différens, et, où ilz ne le sçauront faire dedans la fin desdicts deux ans, que, encoires que lesdicts deux princes ne dispensassent d'entre iceluy temps de plus longue continuation dudict commerce, ne se pourra toutesfoiz pourtant faire aucun arrest de chose quelconcque transportée par mer ou terre, dedans et durant lesdictes deux annéés, aux pays desdicts deux princes.

» Ce que, de par Sa Majesté Catholicque, se notifie à tous ses subjectz, comme aussi il est accordé que pareillement fera faire ladicte dame royne d'Angleterre, afin qu'ilz puissent, comme bon leur semblera et mieulx leur sera à propoz, fréquenter les pays d'icelle, et joyr dudict commerce de marchandises, comme ilz faisoyent et leur estoit permis avant lesdicts arrestz; leur enchargeant et ordonnant de ne donner occasion d'offense à ladicte dame royne, ou à ses pays, ains se gouverner et conduyre de sorte que les amitiés entre lesdicts deux princes et le commerce entre leurs subjectz puissent continuer, à leur honneur, confort et mutuelle concorde et bénéfice de leurs subjectz. Et a esté accordé que le mesme sera faict et accomply, endroit les subjectz de ladicte dame royne qui viendront en quelconcque pays que ce soit de Sa Majesté Catholicque, et qu'ilz y seront aussi favorisez, à la conservation des commerce et trafficq, comme se a fait par le passé, avant lesditz arrestz. »

La même publication se dut faire le même jour dans les autres villes des Pays-Bas : le duc d'Albe, par des lettres circulaires datées de Nimègue le 25 avril, donna aux conseils de justice des instructions très-précises à cet effet. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) *Menester es, señor, que algunas vezes los príncipes caminen contra su voluntad, y como lo hazemos lo mas del tiempo los pobres hombres que andamos peregrinando el mundo.*

(2) *Tiene en su mano aquel reyno.*

Par ses dépêches des 7 et 19 mars (1), il a informé le Roi de l'état des affaires, en ce qui concernait le siége de Harlem, le secours de Walcheren et les mouvements de l'Allemagne : il va l'instruire de ce qui s'est passé depuis. — Il commence par faire observer que la pénurie où il se trouve l'a réduit à l'impossibilité de renforcer l'armée de Hollande, et même de mettre en délibération s'il conviendrait de lever le siége de Harlem, pour faire une autre entreprise. — Les rebelles, connaissant la faiblesse de l'armée royale et les pertes qu'elle a subies (2), vinrent, le 18 mars (3), avec 25 navires tirés d'Enckhuizen, occuper la digue entre Utrecht et Amsterdam, dans l'intention de s'y fortifier : ils voulaient ainsi affamer le camp, en même temps qu'ils auraient percé la digue, pour donner à leurs navires le moyen d'arriver à la mer de Leymuiden (4) et submerger le plat pays. — Aussitôt que don Fadrique en reçut avis, il envoya en toute diligence le comte de Boussu à Amsterdam. — Les marins de la flotte étaient à demi mutinés et de très-mauvaise volonté, à cause du manque d'argent et de vivres : néanmoins, le comte parvint à mettre à la voile avec 30 navires, lorsque déjà les rebelles avaient ouvert une tranchée le long de la digue, et trois autres au travers. — Sept navires, parmi lesquels étaient cinq galères, venaient d'être envoyés par les rebelles, pour reconnaître Amsterdam : la flotte royale en prit cinq. — Boussu, ayant poursuivi sa route, se convainquit de l'impossibilité d'attaquer les 18 autres navires, parce qu'ils étaient près de la digue, où l'ennemi avait placé de l'artillerie. — Don Fadrique, à qui il donna avis de ce qui se passait, lui envoya un renfort de 600 arquebusiers espagnols et wallons, dont il mit la moitié sur les vaisseaux qu'il avait enlevés aux rebelles. — L'autre moitié, avec les garnisons de Muiden (5), Naarden et Amsterdam, attaqua l'ennemi qui

(1) Je n'ai pas trouvé de lettre du 19 mars : peut-être le duc veut-il parler de celle du 18 mars, n° 1215.

(2) ..... *Conosciendo la flaqueza y diminucion grande con que está el exército de V. M.....*

(3) Le copiste paraît avoir écrit ici le 18 pour le 15. (Voy., ci-après, la lettre du comte de Boussu.)

(4) Le texte porte : *al mar Yelmude.* Je crois que c'est le lac de Harlem que le rédacteur de la lettre a eu en vue par ces expressions.

(5) Le texte porte : *Las guarniciones de Yelmude,* etc. Mais il est évident qu'il s'agit ici de la ville de Muiden : Leymuiden n'est qu'un village, qui n'avait pas de garnison.

C'est une des grandes difficultés de la traduction des textes espagnols, que la manière dont les noms des personnes et des lieux y sont défigurés.

occupait la digue. Alors parut la flotte d'Enckhuizen, composée de 52 voiles.— Boussu, sachant qu'elle était peu pourvue de gens (1), et ayant le vent en sa faveur, mit à la voile pour la combattre, après avoir laissé l'un de ses meilleurs vaisseaux en observation devant la digue. — Les rebelles s'enfuirent à son approche, et rentrèrent à Enckhuizen, laissant en son pouvoir un de leurs navires. — Cependant ceux qui étaient sur la digue se défendaient avec ardeur : ils avaient même repoussé une fois les troupes royales; mais, au retour de Boussu, et au moyen de certains ponts qu'on s'ingénia à établir sur les vaisseaux (2), les arquebusiers furent placés de manière à les forcer d'abandonner leurs retranchements, et à se jeter dans leurs navires, où plus de 1,200 d'entre eux furent tués. — On leur prit les 20 autres bâtiments. — On sut de quelques prisonniers qu'ils s'étaient flattés que la flotte royale ne mettrait pas à la voile, faute de payement, et que le prince d'Orange avait promis à ceux de Harlem de les secourir, ou de faire lever le siége de leur ville dans le terme de quinze jours. — Le duc a grandement remercié Boussu de ce fait d'armes (3). —

(1) ..... *No venia muy garnecida de gente.*

(2) *Y con ciertos ingenios que se hicieron de tablones sobre los navios.....*

(3) Nos papiers d'État renferment une lettre autographe du comte de Boussu au duc d'Albe, qui contient beaucoup plus de détails sur les événements dont il est ici question; je vais en donner le texte, avec la réponse du duc :

« Monseigneur, je tiens que Vostre Excellence aurat esté advertie comme, le 13e de ce moes, les rebelles avioni jettez environ 1,200 hommes en la dicque qui est entre Muyden et Amsterdam, où, à leur arrivée, favorisez de deux tranchées, rompirent deux escluses qu'il avoet en ladicte dieque; et, oers bien que les enseignes qui estiont en ceste ville, sortarent aussitost qu'il eurent advertissement, si est ce qu'il ne peurent venir tant en temps que jà, comme ay dict, ne les trouvarent fort bien tranchéez. Et aiant eu sest advertissement au camp, me trouviz vers le seigneur don Fadericque, pour luy en faire relation, ensamble luy dire l'importance du lieu et le piet qui se debvoet prendre pour le remédier, selon mon jugement. Et aiant ledict seigneur don Fadericque trouvé le tout bon, partiz, au mesme instant, vers ceste ville, où, arrivant à 4 heures du soer, trouviz qu'il tenioni pour impossible les déchasser de là, tenant le lieu si avantageux comme il l'avioni, et qu'il estiont pourveuz de navires armées, et attendiont d'heure à aultre renfort, et que de nostre costé, oers qu'eussions navires, pour le mauveis payement et avoer faulte de toute munieions, n'en pouvions faire estat. Et, en ceste extrémité, comme convenoet se résouldre brièvement, feiz joindre tous les capiteines des navires, et priay à ceulx des plus grandes aider de gens pour furnir noz jachtes, et que leurs personnes se missent chasqung en ung waterschip, et les furnissent de la meilleure artillerie qu'il avioni, et que davantaige, selon

Boussu, d'après les ordres de don Fadrique, rompit ensuite la digue qui est entre Amsterdam et la mer de Harlem, pour combattre avec ses navires la flotte que les rebelles avaient dans le canal de Harlem. Lorsqu'il arriva dans ladite mer, où il fallait rompre une autre digue pour entrer dans le canal, don Fadrique, avec 2,000 arquebusiers, vint à cette digue, dans le but d'appuyer ceux qui seraient chargés de la rupture. La flotte des rebelles accourut aussitôt; mais toutes ses décharges d'artillerie n'aboutirent qu'à tuer un soldat et à en

le nombre de gens que chasqung d'eulx pourroet furnir, armassent encoires aultres des waterschepen, ausquelles miz pour chiefz dix ou douze gentilhommes, tant de ma meison que de ma sieulte, mais qu'il failloet que le tout fust prest pour lendemein le matin, qui estoet le 14e; et se donnarent tous si bonne magne, que lendemein, à douze heures, sortiz avec 18 waterschepen et six jachtes, aiant miz en icelles ma compagnie entière et l'harquebouserie de troes aultres, et deux cens Walons, et pourveuz les deux galères d'environ IIIIxx soldats espagnols qui se trouvarent en ceste ville. Et allasmes tout droict la part où estiont les ennemiz, lesquelz se vindrent présenter, avec troes jachtes et quatre galères, en ung destroict où nous failloet passer; et s'abordant à eulx noz waterschepen, après nous avoer donné quelques coupz d'artillerie, se pensarent retirer, mais furent poursuiviz si vivement, que tous les basteaulx qui vindrent pour nous faire teste, qui avec les susdites galères et bootz estiont en nombre de XIII, n'en est eschappé que deux galères, et la pluspart des gens fust iué. Et, après leur avoer donné quelque temps la chasse, vins getter ancre à l'endroict des ennemiz, lesquelz par terre avoes faict serrer de deux costez. Et estant venu ces nouvelles à Enkuisen, Horn, Munikendam et Edam, et sachant que tenoez serré eculx qui estiont sur la dicque, sicomme oiseaulx en cage, se résouldrent attenter et mettre en ordre tous les basteaulx qu'il peurent joindre, pour me venir acommettre; et se donnarent si gran presse que, le 17e, vindrent avec cinquante et troes voeles, pour me venir acommettre; mais, comme jà avoez armé les bootz et galères qu'avoez gagné, et estoez renforcé de deux cens soldatz que le seigneur don Fadericque m'avoet envoié, conduitz des capiteines Erasso et Juan de Castilla, estoez bastant à investir contre aultres autant: aussi, oers qu'il veniont bien braves, et que, du commencement, nous entre-saluâmes à coupz d'artillerie, incontinent qu'eulx gagné le vent et que tourniz voele, à intention d'afferrer, eulx tournarent et sans jameis faire teste; leur donnasmes la chasse plus de deux lieux de loing, sans que les puissions rateindre, parce qu'il avioni le vent et la marée à leur advantaige: aussi ne vouluz permettre plus longhe poursieulte, tant pour ce que la nuict approchoet, comme pour ce que ne nous eschappassent eculx de la dicque, lesquelz avioni encoires une galère et treize aultres voeles auprès d'eulx, et jà en ordre, pensant, à la faveur des aultres, pouvoer fuir; mais y avoez leissé si bonne garde, qu'il ne s'osarent aventurer. Et, après avoer ainsi déchassé les ennemiz, prins résolution, avec les capiteines qui estiont avec moy, pour ne détenir longtempz l'infanterie ès bateaulx, et pour ne doner moien aux ennemiz se renforcer, faire recognoestre des deux costez,

blesser un autre. Quand elle vit que les navires de Boussu commençaient à passer, elle se retira vers Leyde, poursuivie par la flotte royale, qui lui causa quelques dommages, mais qui fut toutefois obligée de s'arrêter, l'ennemi ayant, à l'entrée d'un canal où il s'était retiré, enfoncé des pieux dans l'eau, qui ne laissaient le passage qu'à un seul navire à la fois.—Boussu retourna vers le lieu où étaient restés les soldats, et l'on y commença aussitôt la construction d'un fort qui est maintenant en état de défense, avec une garnison de 300 hommes

par terre, si par là on les pourroet faire aulqung dommaige; mais s'estiont réparez de sorte que, si se n'estoet à la sappe, on ne les pouvoet endommaiger. Et, pour cest effect, le capiteine Erasso, avec cinquante harquebousiers espaignolz, passit hier du costé de Muyde, où y avoet l'enseigne de Warmelo et l'une des miennes, pour, à la sappe, leur aller gagner la première trenchée; et, du costé d'Amsterdam, envoiey le sergant de Juan de Castilla, avec 25 soldatz, pour, avec les Walons qui estiont là, et quelque sept ou huict aultres soldatz espagnolz, qui jà avions là travaillé quatre jours, parachever l'euvre commencée; estant intencionnés cejourd'huy arremettre par le mitant de la dicque, par ung pon que aulqungs charpentiers dedans aviont faict sur ung basteau, avec le reste de l'infanterie espagnolle et walonne, et aulqunes piques allemandes. Et, sans doubte, l'engien qu'avions faict les charpentiers estoet si bien faict, que indubitablement, sans perte d'ung homme, les eussions déchassé de leur tranchées : mais les ennemiz, désespérez de secours, et pressez de faim, se résouldrent, ceste nuict, avec le vent propre qu'il aviont, se jetter en leurs navires, et passer au travers de la garde qu'avoez miz sur eulx, qui estoet de quatre galères et de six watterschepen, furniz de l'infanterie espagnolle. Mais comme, au mesme instant, voiant qui faisoint voele, le capiteine Erasso, avec les Allemans, d'ung costé, et le sergant de Juan de Castilla, de l'autre, avec les Walons, fust cause que plus de deux cens, pensant retourner à l'armé, demourirent en terre : car les navires s'esloignarent incontinent. Et, à cause qu'il faisoet peu de vent, et que leur navires estiont plus légières que les nostres, ne nous peusmes attacher à eulx, si est que, comme il donniont en terre, et se jettiont tout oultre bort, les suivions de si près que, avant pouvoer sortir tout de leur navires, s'en tuioient beaucoup. Et aussi après, aiant jetté quelques harquebousiers en terre, leur donnarent la chasse jusques près de Munikendam, et en tuarent plus de cent en chemin; et tout le reste s'en vont désarmez. De ceulx qui estiont demourez sur la dicque n'est eschappé homme vivant, si ne sont quatre prisonniers, et la galère et treize aultres basteaulx des ennemiz sont en noz mains : de sorte que avons regagné le paz que nous aviont prins les ennemiz, qui est de plus grande importance que se sçauroet croere, pour le lieu où est présentement le camp. Je suis icy retourné ce soer, et ay renvoié les Espagnolz et Walons au camp, et ferey remettre l'artillerie ès navires grandes, jusques à ce que on leur donne moien se mettre en mer. Et certes, Vostre Excellence ne pourroet penser comme tous ont esté volunteires en ceste journée, et démonstrent assez par là que le retardement de ceste armée ne provient sinon par estre tous nécessiteulx et espuisez. Partant, suis

et une excellente artillerie de bronze et de fer. — On a érigé deux autres forts, défendus par 20 hommes chacun, afin d'assurer les communications entre le camp et le fort principal, qui est à 3,000 pas de la ville. — Au moyen de ces forts et de la flotte, l'entrée des vivres est désormais devenue impossible; aussi le duc espère-t-il la réduction de la place dans un bref délai. — Le 2 avril, les ennemis firent une nouvelle tentative : on leur coula à fond deux galères, et on leur tua une grande quantité de monde.—Le 25 mars au matin, les rebelles firent une sortie par le quartier des Wallons, qui les forcèrent de rentrer, l'épée dans les reins. L'après-dînée, ils revinrent à la charge, et cette fois par terre et par eau. Ceux qui étaient sortis par terre attaquèrent le quartier du baron de Lieques : ceux que portaient des barques assaillirent les régiments de Fransberg et d'Ebersteyn. Ces derniers, quoique leur logement fût assez fort pour se défendre contre le monde entier (1), s'enfuirent, abandonnant au pouvoir de l'ennemi leurs drapeaux et quatre petites pièces d'artillerie (2) qui servaient à la défense de leurs retranchements. L'ennemi les poursuivit, tua quelques malades qu'il y avait dans le quartier, et une trentaine des fuyards : il rentra ensuite dans la ville, après avoir mis le feu au quartier.—Don Fadrique, accouru avec quelques arquebusiers espagnols au secours des Allemands, eut beaucoup de peine à les persuader de reprendre leurs positions : il n'y parvint qu'en laissant

obligé supplier Vostre Excellence les avoer pour recommandé, et leur donner moien de se remédier. Qui sera l'endroict, monseigneur, où supplirey le Créateur donner à Vostre Excellence longue et heureuse vie. D'Amsterdam, ce 19e de mars 1573. De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur, Maximilien de Boussu. »

Le duc d'Albe répondit à Boussu le 23 mars :

« Monsieur le conte, j'ay, par vostre lettre du xixe du présent, entendu la deffaicte qu'avez exécuté, tant par mer que terre, des rebelles qui estiont venuz sur la dicque près Amstelredamme : dont j'ay receu ung plaisir indicible, pour l'importance de ceste victoire et la conséquence dont fust esté la demeure desdicts rebelles sur ladicte dicque; vous en louant grandement et sçachant cordialement gré, avec asseurance que, avoir ceste faction esté faicte par vostre main, me donne plus de plaisir et contentement que la victoire propre, estant aussy bien certain que, vous trouvant en samblables occasions, les ennemis ne fauldront de recepvoir pareil traitement... » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) *Con tener los dichos Alemanes un alojamiento tan fuerte que bastara para defenderse de todo el mundo...*

(2) *Esmerilles.*

avec eux une partie de ses arquebusiers, et en les renforçant de trois compagnies de Polweiler.—Les gens de Licques ne se conduisirent guère mieux que les Allemands; mais là le mal fut moins considérable (1). — Le duc dit au Roi que les marins continuent à lui manquer; à aucun prix, ils ne veulent servir le Roi contre leurs frères, comme ils disent. — S'il parvenait à avoir la supériorité sur mer, il ne doute pas que ceux de Hollande et de Zélande ne fussent bientôt réduits à se rendre, surtout à présent qu'ils n'ont plus l'espoir d'être secourus de la reine d'Angleterre. — C'est par ce motif qu'il a traité avec cette reine, car il proteste que le Roi n'a pas un vassal qui désire plus la ruine d'Élisabeth, par la haine particulière qu'il lui porte et à ses adhérents. — Près de Nieuport, on a pris deux barques qui se dirigeaient vers cette ville, avec des arquebuses et d'autres armes. Cela a fait découvrir les intelligences que les rebelles avaient à Ypres et à Nieuport. Le comte du Rœulx est occupé à faire saisir et exécuter les coupables (2). — Le comte Louis de Nassau est à Francfort, où il a réuni tous

(1) Voy. le texte de toute cette partie de la lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXII.

(2) Les extraits, qu'on va lire, de trois lettres écrites, de Bruges, au duc d'Albe, par le comte du Rœulx (Jean de Croy), commis au gouvernement de la Flandre, fourniront de plus amples détails sur cette affaire :

Lettre du 25 mars : « ..... Il y at, depuis deux jours enchà, par ceulx de la ville de Nyeuport, » avecq l'assistence des gens de guerre y estans, prins par dedens le pays, à demye-lieu près de » la ville, certain batteau chargié de deux cens harcquebouzes, dont la pluspart estoyent char- » giez, enfremez en trois ou quatre coifres, avecq leur flasques et flasquilles et tout l'équipaige » y servant, enssamble deux tonneletz de pouldres, estant ledict batteau conduict de six ou sept » hommes, lesquelz sont menez prisonniers audict Nyenport. J'espère que leur feray sy bon » traictement, qu'ilz serront constrainctz confesser le tout, et à ceste effect je me parte asteure » vers ledict Nyeuport, et ne fauldray de tout advertir Vostredicte Excellence. Ilz sont journelle- » ment beaucoup de batteaulx pour mectre gens en terre, ce qu'ilz firent hier fort matin auprès de » l'Audeman noeuf bateaulx, jusques à six cens hommes, lesquelz furent repoulsez par les gens » de guerre et paysans estantz là allentour, et en y eult seullement trois prisonniers, quy » estoyent demeurez à la centinelle sur la dicque, et ne sceurent gaigner leur batteaulx à temps. » Ilz disent que la première entreprinse qu'ilz doibvent faire serra pour gaignier quelcque port » de mer en Flandres; nous verrons ce qu'il en serra... »

Lettre du 30 mars : « Monseigneur, je ne voeulx faillir mander à V. Ex. comme avant-hier » je suis retourné de Nyeupoort, où j'ay trouvé le batteau et prisonniers, conforme que luy avoy » escript à mon partement d'icy; et, combien que j'ay cherchié tous moyens pour entendre d'eulx » tout leur desseing, touttesfois ne les ay seeu induire aultrement, sinon qu'ilz disent que leur

les ritmaîtres qui l'an passé servirent son frère. Lui et le comte palatin se donnent beaucoup de mouvement, et ils ont des intelligences en une infinité d'endroits.

Liasse 556.

» intention estoit de se trouver tost en plus grandt nombre, et, avecq les harquebouzes et muni-
» tions dont le batteau estoit chargié, de deux costelz surprendre la ville de Nyeuport : de quoy
» Dieu nous ast gardé, et espère, avecq son ayde, mectre ordre que telle chose n'adviendrat. Ilz
» disent aussy avoir eult lesdictes harquebouzes et munitions de guerre y servans en la ville
» d'Anvers : de quoy ne fauldray incontinent en advertir le seigneur de Champagney du nom du
» marchandt vendeur, enssemble de tous aultres que j'entendray en ladicte ville s'avoir meslé
» de leur faict. Il y en at depuis encoire ung prins, que j'espère dirat davantaige, pour avoir esté,
» avecq aultres, comme l'on dict, chief et conducteur de toutte l'affaire, lequel j'ay faict ammener
» en ceste ville, pour l'interroguier plus particulièrement... »

Lettre du 14 avril : « ... Quandt aux prisonniers de Nyeuport, ilz ne disent aultre chose que je
» n'ay mandé à V. E. Cestuy que je pensoy le principal ne voeult rien dire, pour torture que
» l'on luy sache donner, sinon que ung nommé Jacques Baert avoit commission du prince
» d'Oranges de lever gens et faire l'entreprinse de Nyeuport; j'espère que, se voyant tourmenté
» sy souvent, il dirat davantaige... »

Une lettre des bailli et échevins de la châtellenie d'Ypres au duc d'Albe, en date du 2 avril, contient quelques autres renseignements. On y lit : « Monseigneur, ayans, ces jours de Pasques
» derniers passés, appréhendé certains prisonniers, par lesquelz avons entendu la furieuse et
» secrète entreprinse que ce dressoit sur la ville de Nieupoort, de sorte que par la susdicte
» prinse, avecque la bonne poursuite qui ayt esté faicte en tous aultres lieulx, de la part des
» officiers, par nostre diligente et subyte advertence, l'entière embussche ayt esté descouverte,
» n'avons volu faillir d'en faire quelques communications, aulx moings des principaulx poinctz
» de leur mauldicte conspiration et trahistreuse machination, à Vostredicte Excellence, qui estoit
» de s'assembler près dudict Nieupoort, où que oussy ung capitaine nommé Pierre Clarisse, ayant
» faict sa compaignye par dechà, se debvoit trouver en embussche, et ung aultre, nommé Michiel,
» du costé de la mer avecq aulcunes navires, pour, tous joinets, envahir ladicte ville et illecq
» incontinent se faire fortz, pour par ce moyen affranchier toutes leurs navigations, et empes-
» cher les aultres, ensemble d'emprendre plus avant sur ceste coste du westquartier de Flan-
» dres... »

Le prince d'Orange sentait tout l'avantage que lui aurait donné la possession d'un port en Flandre, où d'ailleurs il avait beaucoup de partisans. Aussi, peu de jours après l'entreprise manquée sur Nieuport, ses gens opérèrent-ils un débarquement sur un autre point de cette province. Voici ce que le comte du Rœulx écrivait au duc d'Albe le 3 avril : « ..... Je ne voeulx faillir
» mander à Vostre Excellence que, hier, environ les deulx heures du matin, dessendirent en
» terre, au Sas de Gandt, environ six à sept cens gheulx, et vindrent par terre assaillir le vil-
» laige d'Assenede, où j'avois ungne enseigne de gens de piedt, lesquelz furent assailliz de deux

1225. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 16 *avril* 1573. Il est inutile de songer à tirer rien des états, tant que les troubles de Hollande et de Zélande ne seront pas apaisés, à moins qu'on ne veuille annuler tout ce qu'ils accordèrent au Roi en 1569. — Jusqu'à présent, il ne s'était agi que du 10e denier; maintenant les états mettent en question la durée de l'aide qu'ils consentiront, en remplacement de cet impôt. — Ces jours passés, le duc leur fit demander qu'ils voulussent donner leurs lettres pour un million de florins à imputer sur les aides courantes et à venir. Il envoie au Roi la réponse que les états de Brabant et d'Artois lui ont faite, et à laquelle seront sans doute conformes celles des autres États. — Dans ces circonstances, et ne voulant pas entendre des insolences auxquelles il ne puisse remédier, il a résolu de ne rien traiter avec eux. — Ceux des conseils d'État et des finances qui sont à Bruxelles envoyèrent à sa signature une lettre dans laquelle il était rendu compte au Roi des demandes des états, et il lui était proposé d'y faire droit; il n'a pas voulu la signer. — Il prie le Roi de lui écrire, par le canal d'Hopperus, une lettre qu'il puisse montrer au conseil, et dans laquelle il soit dit que l'abolition du 10e et du 20e denier était subordonnée à la concession

» costelz, ayantz les ennemis repoulsé ungne esquadre quy estoit de garde audict Sas, tellement » que, aprez avoir soustenu quelcque bonne espace, les nostres furent constrainctz se retirer » au chasteau, ayant les ennemys bruslé ledict villaige. Touttesfois s'est gardée l'église et ung » petit monastère estant audict villaige; n'ayant eu de perte que deux prisonniers, lesquelz, » retournez en leurs bateaulx, pendirent incontinent à leurs mastz, et sept ou huict que avons » eu blessié, à ce que je puis entendre. Ilz en ont perdu beaucoup davantaige, et ung prisonnier » assez de bonne fachon, estant de Hondscote, lequel j'ay faict interroguier ce matin; et dict que » lesdicts gheulx ont grande envye de descendre et faire entreprinse en Flandres... »

Cette province n'avait pas seulement à craindre les incursions des gueux de mer; elle était infestée aussi par les gueux de bois, qui y commettaient de grands brigandages et d'atroces cruautés. Le conseil d'État mandait au duc d'Albe le 6 avril : « Monseigneur, comme, à nostre » grand regret, sommes esté advertiz que grand nombre de banniz, sectaires, vagabondes et » aultres meschans garnemens, à l'assistence des volleurs tenans les bois, se sont de nouveau » advanchez robber, piller et voller le pays de Flandres, et spécialement meurdrir plusieurs » curez et aultres gens d'église, de sorte que, puis trois mois en çà, ont meschament fait morir » les pasteurs ou curez de Dulsemont, Curen, Huytequatre, Pouxes, Hausbeecq et quelques » aultres, et aussy poursuivy par deux fois le curé de Zommerghem, et bruslé la maison de » quelque aultre pasteur, joindant la seigneurie dudict Curen, et fait en pluisieurs lieux divers » et énormes oultraiges et excès, etc... » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

d'une aide de 2,000,000, pour tout le temps que dureraient les nécessités de l'État. Avant de signer cette lettre, il convient que le Roi en pèse les expressions, pour qu'il n'y en ait pas dont les opposants puissent tirer avantage.

[L'acte d'accord des prélats et nobles de Brabant est dans la liasse, ainsi que celui des prélats et nobles d'Artois. Il résulte du premier que les prélats et nobles de Brabant consentaient à donner leurs obligations pour la somme de 271,000 livres Artois, qui leur avait été demandée le 5 mars, mais à condition que, dans le terme de six semaines, les états généraux seraient assemblés, pour entendre le rapport de ce qui aurait été résolu par les états des diverses provinces sur les propositions faites à l'assemblée précédente; que le pays de Brabant demeurerait à toujours exempt du 10e et du 20e denier, « auparavant demandés par S. E. et, sans précédent accord ou consentement » légitime, commencez d'estre rigoureusement exécutez; » que les anciens droits, coutumes et priviléges du pays seroient observés; qu'il seroit incontinent interdit au conseil lez S. E. (conseil des Troubles) de prendre connoissance et exercer judicature sur les natifs et inhabitans de Brabant, etc. Les prélats et nobles d'Artois subordonnaient aussi leur consentement à l'entière abolition du 10e et du 20e denier.]

Liasse 556.

1224. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 16 *avril* 1573. Il se plaint des difficultés qu'il rencontre dans les états, relativement aux sommes qui leur ont été demandées en remplacement du 10e et du 20e denier. — Il affirme que ce n'est pas le 10e qu'abhorrent les états, mais la perpétuité de la subvention, parce qu'ils ne peuvent plus être les tuteurs du Roi, comme ils le prétendent tous, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. — Cette affaire n'a, selon lui, que quatre issues; il faut : ou que les états reconnaissent leur tort, ou que le Roi les y force, ou qu'il les libère de l'engagement qu'ils ont contracté, ou enfin que le débat soit déféré à la justice. S'en remettre aux états serait, selon le duc, chose fort dure, et qui, outre le préjudice qui pourrait en résulter pour les intérêts du Roi, porterait atteinte à sa réputation. Employer la force, le duc croit que cela serait possible après la fin des troubles, mais il doute que cela fût durable (1). Recourir aux voies judiciaires : en supposant que les états accep-

(1) ..... *Pero temo que seria tan violento que no sé si duraria.*

tassent ce moyen, le duc ne sait s'il se trouverait des juges qui voulussent reconnaître le droit du Roi, quelque évident qu'il soit. — C'est une fâcheuse matière à traiter avec eux, tant que durera la rébellion. — Le duc incline pour le recours aux tribunaux. S'ils donnent raison au Roi, dit-il, les états ne pourront plus s'opposer; s'ils lui donnent tort, il n'y perdra rien, puisqu'ils nient la concession qu'ils ont faite. Mais c'est là un point qu'il importe de tenir secret, jusqu'à ce que le Roi ait fait connaître au duc sa volonté (1).

Liasse 668.

1225. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 16 *avril* 1573. Il a vu le mémoire d'Hopperus, la consulte du conseil d'État et les résolutions du Roi que S. M. lui a envoyés (2). Il soumet au Roi, sur différents points traités dans ces écrits, les observations suivantes :

Pardon. Il est d'avis que le Roi n'y fasse pas d'exceptions générales, mais des exceptions nominatives; qu'il n'y comprenne pas les délits commis contre la religion, puisqu'il n'a pas le pouvoir de les remettre; que l'on ne s'écarte pas de la forme observée jusqu'ici pour recevoir en grâce les rebelles, etc. — Il envoie au Roi un projet de pardon qui fut discuté et adopté dans un conseil tenu à Nimègue en sa présence, et auquel assistèrent Berlaymont, Hierges, le chancelier de Gueldre, les présidents de Frise et d'Overyssel, les conseillers d'Assonleville et del Rio. Dans ce conseil, on débattit le point de savoir s'il fallait offrir le pardon aux villes révoltées : on trouva que cette offre pouvait avoir de grands inconvénients pour l'autorité du Roi, et qu'elle ne servirait qu'à donner aux rebelles l'occasion de nouvelles insolences, comme cela arriva, lorsqu'il écrivit au magistrat d'Amsterdam, et que les rebelles répondirent qu'on leur accordât la liberté de conscience; que, sinon, ils ne se soumettraient pas, à moins que leurs affaires ne fussent en un plus mauvais état (3). — Le projet de pardon

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXIII.

(2) Voy. les n^{os} 1206 et 1210.

(3) Voy. ci-dessus, p. 324. P. Bor, qui a inséré dans ses *Nederlantsche Oorloghen*, liv. VI, la lettre du duc d'Albe au magistrat d'Amsterdam, et celles que ce magistrat écrivit aux autres villes, pour leur en transmettre copie, donne aussi la substance de la réponse qui fut faite *by eenighe liefhebbers onses ghemeynen vaderlandts*. Cette réponse, datée de Delft le 12 mars 1573, forme un petit livret de 39 pages, fort rare.

qu'il met sous les yeux du Roi contient une réserve pour la ville de Zutphen : il l'a crue nécessaire, afin que l'exemple du châtiment de cette ville en engage d'autres à ne pas attendre les forces du Roi, pour se rendre. — Il s'était proposé d'accorder ce pardon pour chaque province en particulier, afin que la liste des personnes qui en étaient exceptées ne fût pas si longue, et que l'on pût aussi y introduire quelques variantes, selon les circonstances particulières des provinces. Il envoya le docteur del Rio à Bruxelles, pour le communiquer au duc d'Arschot et aux présidents Viglius et Tisnacq : mais ces derniers, qui avaient reçu avis des intentions du Roi, furent de sentiment qu'on ne le publiât pas, et d'Assonleville se rangea à leur opinion, quoiqu'il eût voté pour la publication dans le conseil tenu à Nimègue (1). — D'après cela, le duc ne donnera pas suite à l'édit qui avait été préparé : lorsqu'il recevra celui que le Roi lui annonce,

(1) Par lettre du 15 mars, le duc d'Albe fit savoir au conseil d'État qu'il avait chargé le docteur del Rio de lui communiquer les projets de pardon formés pour les pays de Gueldre, Zutphen, Frise, Overyssel et Groningue, et le pria de lui en dire son avis. Le conseil lui adressa, le 28 mars, la réponse et l'avis ci-après :

« Monseigneur, le docteur del Rio nous a délivré les lettres de Vostre Excellence, et, suyvant le contenu d'icelles, communiqué le pourject du pardon y mentionné, pour y rendre nostre advis; et, comme nous trouvions la chose de très-grande conséquence, pour le bien ou mal qui est apparent redunder de ceste grâce, avons requiz d'avoir chascun coppie dudict pourject, pour y penser, et après nous rejoindre pour y donner nostre advis. Et, le tout considéré, nous a semblé, monseigneur, pour les raisons contenues en nostre advis qui va cy-joint, que la grâce ou pardon que Sa Majesté entend faire à ses subjectz qui se sont oublyez tant vers Dieu et Sadicte Majesté que la patrie, sera apparamment de plus grand effect et de plus d'auctorité et réputation, tant dedens que dehors le pays, le faisant général (comme aussi en telz cas s'est accoustumé faire ordinairement), que s'il se faisoit à particulier pour chascune province, selon ledict pourject y joint, que, puisque on est en ces termes, et que la multitude qui a besoing de ladicte grâce est infinie, il convient que iceluy pardon soit large et grand, pour laisser le moins de gens désespérez que l'on pourra, ains les réduyre au plus tost à leur ancienne obéyssance et subjection, comme le tout est plus particulièrement reprins par nostredict advis, et que Vostredicte Excellence pourra veoir, si elle est servye d'en oyr la relation et lecture, etc. »

« Ceulx du conseil d'Estat du Roy, ayans, selon le contenu des lettres du duc, veu et examiné le pourject du pardon à eulx envoyé, pour y donner leurs advis, disent qu'ils trouvent très-bon et louable que Son Excellence, en ensuyvant le bon vouloir de Sa Majesté, s'est résolue de faire grâce et pardon à ceulx qui ont sy grandement délinqué (ayans commis crisme de lèze-majesté divine et humaine), selon que princes clémens et bénings ont accoustumé d'en user et

il le publiera, alors même qu'il dût en résulter les inconvénients qu'il représente en cette lettre.

Allemagne. Il approuve que le Roi écrive aux princes allemands, mais sans leur rendre compte des actes de son gouvernement aux Pays-Bas.

traicter la multitude de leurs subjectz, quant ilz ont faictes semblables offenses et désordres.

» Néantmoins, pour acquict et debvoir du lieu et charge qu'ilz tiennent, ne poeuvent délaisser de représenter à Sadicte Excellence, sur la forme dudict pardon, ce qu'il s'ensuyt :

» En premier lieu, leur samble venir principallement en considération la très-grande et quasi infinie multitude de peuple qui s'est révolté et a suivy le party des rebelles, et aultrement griefvement délinqué contre Dieu, le Roy et la patrie, comprendant pluissieures villes et quartiers de proviuces dont bonne partie n'est encoires du tout réduicte : par quoy est aussy besoing d'ung pardon grand et général, tant pour ceulx qui sont remis voluntairement, ou par force, en obéissance de Sa Majesté, que pour iuviter les aultres à retourner à recognoissance, soubz espoir d'estre receuz en grâce : sans lequel grand et général pardon faict à doubter que l'effect ne sera de telle opération comme il convient, et que Leurs Majesté et Excellence attendent. Et, pour ce faire, et mesmes célébrer tant plus la bonté et clémence de Sa Majesté partout, et émouvoir les erraus à pénitence, samble que cela se pourra mieulx faire (à correction) par ung seul pardon général pour toutes villes, quartiers, pays, colléges et particuliers qui ont délinqué (comme aussi s'est accoustumé tousjours en tel cas faire par tous roix et princes, mesmes se fit la dernière fois par Sa Majesté, encoires que le mal ne fust venu lors sy avant), que non le faire par particullières grâces pour chascune proviuce ou quartier, comme est conceu par ledict pourject. Laquelle chose ainsy généralement faicte aura plus de grâce et auctorité, estant publiée partout à ung mesme temps ou jour, par où la plus grande clémence de Sa Majesté sera congnue, non-seullement dedens le pays, mais par tous aultres royaulmes et pays qui attendent veoir ce que suyvra de cecy : ce que se pourra mesmes congnoistre par l'impression dudict pardon général; aultrement, ne se poeult dire pardon général, chose qui est toutesfois nécessaire, puisque à grandz maulx fault grandz remèdes, et à grandes faultes grande miséricorde.

» Quant ad ce que l'on pourroit dire, que, pour raison des exceptions de pluissieurs particuliers, par noms et surnoms, que l'on entend faire en chascune province, ledict pardon ne se poeult bonnement faire généralement, à cause qu'il seroit trop long d'insérer lesdicts noms, cela ne poeult venir en considération, car ceste exception particulière (soubz correction) n'est non-seullement non nécessaire, mais superflue et impertineute, puisque on meet par iceulx pardons les causes généralles contre tous ceulx qui ont esté chiefz et autheurs de ces troubles, qui ont livré ès mains des ennemys les villes, chasteaux ou fortz, ou eu intelligence aveeq eulx, ou ceulx qui ont esté capitaines, enseignes ou conducteurs de gens de guerre, ou ont esté autheurs des saccaigemens, bruslemens et destruction des églises et cloistres, et qui encoires

PRINCE D'ORANGE. Il persiste à se montrer opposé à l'impression du livre contre le prince d'Orange, envoyé de Madrid. Les rebelles, dit-il, répliqueront à une

portent présentement les armes et choses semblables: par quoy n'est besoing en spécifiier aucun par ledict pardon, puisqu'ilz sont effectuellement comprins soubz ladicte généralité; mais pourra suffir que les gouverneurs, consaulx ou fiscaulx provinciaulx ayent, pour leur mémoire, les cathalogues ou déclaration de telz chiefz et exceptés. Aultre chose seroit, sy on pardonnoit à tous généralement et pour tous crismes, hors mis ceulx-là seullement qui sont spécifiiez comme chiefz et autheurs des troubles : ce que sembleroit le millieur pour plus asseurer le peuple, et encoires cela n'empescheroit faire ledict pardon général.

» Oultre ce, ne samble convenir entrer premièrement au pardon pour les provinces de Gueldres et aultres d'oultre-Meuse, Rhin et Isel, n'est que samblablement se face au mesme temps pour les villes et quartiers de Brabant, Limbourg et aultres deppendantes desdicts païs, Flandres, Haynnault, Zeelande, Hollande et Malines, si avant qu'elles en ayent de besoing, car aultrement ce ne seroit que mectre en mauvaise opinion et désespoir lesdicts subjectz, et mesmes endurcir ce que reste à réduire, estimans que on ne les vouldra comprendre : ce toutesfois quy est aussy nécessaire, estant commandé de droict divin et humain de pardonner et espargner la multitude.

» Samble aussi qu'il conviendroit eslargir ledict pardon non-seullement à ceulx qui sont présentement réduictz, mais aussi aux aultres qui se vouldroient réduire dedens certains temps à préfiger, comme mesmes Son Excellence a faict sçavoir à ceulx de Amsterdame de faire entendre par toute la Hollande : ce que sera plus d'auctorité par la teneur dudict pardon. Conséquamment, ceulx qui portent armes ne se doibvent excepter simplement, veu que les chiefz sont excludz d'icelle grâce, et qu'il est vraisamblable que pluissieurs sont en armes contre leur volunté. Aultrement, ne seroit que les désespérer, et les constraindre de persister en leur rébellion, dont le nombre est fort grand, et conséquamment seroit obscurcir la grâce de Sa Majesté.

» Que tous crimes se doibvent aussi présentement pardonner, du moings peu de testes (comme chiefz et autheurs) ou espèces de crimes exceptées, pour monstrer la grande bénignité et clémence exubérante de Sa Majesté, puisque les délictz sont innumérables, et que s'est faict chastoy assez; aussi pour inviter les aultres à se rendre à Sa Majesté, et tranquiller les pays : qui doibt estre le but dudict pardon.

» Que nulles villes ne se doibvent excepter, puis mesmes que celles qui sont esté forcées sont esté assez chastiées de leurs foullies et desloyaulté, et la réservation de Zutphen mentionné au pourject n'est sans péril de nouveau remuement par Gueldres.

» Quant aux prisonniers, se poeult dire qu'ilz joyront de la grâce comme les aultres, sy avant qu'ilz ne soyent criminelz des cas exceptez, les faisant promptement eslargir.

» Leur samble pareillement (soubz correction) que le pardon se polroit de mesmes extendre aux premiers troubles, ampliant icelluy, comme on espère aussi seroit la volunté de Sa Majesté,

réponse qu'on leur fera par sept cents autres, accompagnées de cent mille insolences (1).

Justice. Ceux qui ont dit au Roi qu'il n'y avait pas de justice aux Pays-Bas, et que de là naissaient tous les inconvénients dont on se plaint, lui ont dit une grande vérité, car il n'est aucune cause, civile ou criminelle, qui ne se vende comme l'on vend la viande à la boucherie, et beaucoup même sont vendues à l'encan, et la plupart des conseillers, sinon tous, se donnent journellement à qui veut les acheter (2). — Le duc leur a souvent proposé d'augmenter leurs gages, pour faire tomber cette mauvaise coutume; ils n'y ont jamais acquiescé.

actendu que la multitude des fugitifz et banniz et leurs adhérens ont en partie causé ces derniers troubles, et les nourrissent encoires, par où seroit bon par quelque moyen pourveoir à ce mal : sur quoy on pourroit adviser de la restriction et modération convéniente, si Son Excellence y voeult entendre.

» En effect, leur sambleroit fort expédient, pour beaucoup de respectz (encoires que les subjectz rebelles fussent sy ingratz et obstinez qu'ilz ne voulsissent user de tel bénéfice), de faire pour ceste fois, en telle conjuncture, une telle abolition et oubliance généralle du passé et présent, faisant par ceulx qui auroient délinqué en la religion une abjuration, et contre Sa Majesté, ung renouvellement de serment, avecq deffence de n'impropérer les ungs aux aultres quelques choses passées, comme en tel cas s'est accoustumé de faire : car, pour faire ung œuvre de conséquence, fauldroit que le pardon fût général. Que, s'il se povoit faire par une occasion de quelque bon succès ou victoire, et que on vist ceulx qui sont remis en obéissance fussent délivrez de tous périlz et crainete de chastoy, et que leurs faultes fussent pardonnées et oubliées, polroit ensuyvir quelque bon effect; à tout le moings, la faulte seroit imputée à l'opiniastreté et malice du peuple, qui, ayant la porte de la grâce de Sa Majesté ouverte, ne l'a estimé et s'en est rendu indigne : par où cesseroient les accusations et calumnies des ennemys et plainctes des voisins, subjectz et aultres qui ont accoustumé nous reprendre d'avoir voulu user de trop grande justice et de peu de clémence.

» Néantmoins, où, nonobstant les choses dictes, Son Excellence ne vouldroit s'eslargir comme dessus, sy a-il eu la forme du pourject (comme il est envoyé) à y noter et changer selon qu'il est annoté; mais ne samble audict conseil que cela puist suffir : le tout, soubz correction de Sadicte Excellence et saulf meilleur jugement. Ainsy faict à Bruxelles le xxvme de mars 1573. » (Archives du Royaume, papiers d'États).

(1) ..... *A uno que se responda replicarán con otros setecientos, con cien mil desverguenzas.*

(2) ..... *No hay causa civil ni criminal que no se venda como se vende carne en la carnecería, y muchas al almoneda, y los consejeros (sino todos) quedan muy pocos que no salgan á la plaza cada dia á quien los quiere alquilar.....*

Le remède à apporter à un abus aussi grave, et qui lui a causé tant de soucis, est un des points dont il aura à entretenir le Roi, à son retour en Espagne.

Conseil des Troubles. Si l'on s'est plaint de ce que ce conseil n'administre pas bonne justice, c'est sans doute parce que, dans les causes civiles, il procède en la forme la plus simple, sans l'intervention du fiscal, les conseillers eux-mêmes servant d'avocats et de procureurs aux parties. — Dans les affaires criminelles, le conseil décide avec toute l'indulgence possible, lorsqu'il s'agit d'offenses commises contre le Roi : celles qui ont été commises contre Dieu sont punies avec la rigueur convenable. — Le duc pourra, du reste, rendre au Roi un compte particulier du conseil des Troubles, car tout passe par ses mains et est expédié sous sa signature.

Conseil d'État. Il ne sait ce qu'on a voulu dire en ce qui concerne les conseils, aucun changement n'ayant été fait par lui à cet égard. Au conseil d'État entrent tous ceux que le Roi a nommés pour y siéger; seulement, il a cru devoir y appeler quelquefois d'autres personnages, lorsqu'il y a eu à délibérer sur des affaires dont ceux-ci avaient une connaissance spéciale. — A la vérité, il a introduit dans ce conseil don Fadrique de Tolède; mais il ne pouvait s'en dispenser, don Fadrique le secondant en toutes les affaires; d'ailleurs, il ne lui a pas donné la place d'un autre. — Il a de même appelé don Sancho de la Cerda, fils du duc de Medina-Celi, dans les conseils de guerre, quand le duc et lui étaient à l'armée. — Toutes les affaires qui se sont présentées ont été discutées au conseil d'État, excepté celles qui se traitaient en espagnol entre le Roi et lui, et dont il lui a paru que les conseillers ne devaient pas avoir communication.

Conseil privé. Il a laissé à ce conseil toutes ses attributions, excepté en deux cas. — Le premier concerne les affaires de rébellion et de religion, dont il s'est réservé la connaissance, avec la participation du conseil des Troubles. Le conseil privé ne donnait pas à ces affaires l'attention convenable, soit par indifférence, soit parce qu'il était trop occupé d'autres choses : il se reposait ordinairement sur les magistrats du soin de les décider, et ne s'informait pas même de la suite qui leur avait été donnée. Il ne voulait pas que la peine de la confiscation fût prononcée par les tribunaux, et le duc a fait de sorte qu'elle est appliquée aujourd'hui en toutes les provinces. Il n'avait pas pris les mesures nécessaires

pour que les placards sur la religion fussent publiés dans les terres des seigneurs particuliers des Pays-Bas. On ne saurait donc se plaindre de l'institution du conseil des Troubles. Il est vrai que le duc a quelquefois réuni, en sa présence, les membres de ce conseil avec ceux des conseils d'État et privé, pour délibérer sur la réforme des abus : cette réforme, personne n'a plus insisté que Viglius pour qu'elle eût lieu, et le duc l'en remercia beaucoup. — L'autre cas est relatif à la rémission de la peine de mort que le conseil privé accordait, sans en référer au Roi, ni à son lieutenant. Cette prérogative lui a été retirée, ainsi que la concession de sauf-conduits aux délinquants, pour aller par le pays. Maintenant, en matière de rémission, le duc entend le rapport du conseil un jour de chaque semaine, et c'est lui qui prononce. Il n'y avait pas de délit, si grave et énorme qu'il fût, que le conseil ne pardonnât après une année, lorsqu'il existait une partie. On donnait aux délinquants, pour s'arranger avec les parties, un ou deux ans de temps, pendant lesquels ils pouvaient rester chez eux, et, ce terme expiré, on le prolongeait, au cas que l'accommodement n'eût pas eu lieu. Dans le principe, on voulut faire adopter ce système par le duc : il s'y refusa, et c'est là une des duretés qu'on reproche à son gouvernement (I).

Grand Conseil de Malines. Il ignore de quoi l'on peut se plaindre, en ce qui concerne les autres conseils. Le grand conseil de Malines, lorsqu'un de ses membres vient à mourir, lui envoie, selon la coutume et ses instructions, une liste de trois candidats pour la place vacante. Une fois il arriva qu'aucun des candidats présentés ne lui convint, et il demanda qu'on lui en présentât d'autres. Viglius lui dit qu'il devait forcément choisir entre les candidats présentés; que c'était là un privilége du grand conseil. Cela lui parut chose nouvelle et étrange, et il voulut voir le privilége dont on se prévalait. Alors on lui apporta l'article des instructions du grand conseil qui concerne ce point. Il lui semble que, par de telles dispositions, les conseillers sont les tuteurs du Roi.

Conseil des Finances. Ce conseil, le duc l'avoue, est fondé à se plaindre de lui, parce qu'il n'a voulu mettre à sa disposition, ni entre les mains du receveur général des finances, les deniers envoyés d'Espagne, mais qu'il en a rendu dépo-

(1) *Con migo á los principios estubieron porfiando para que tomase este camino, como si fuera el mas justo que se pudiera tomar en la tierra, y porque no lo quiero hacer ni he querido venir en ello, es una de las durezas que hallan en mi govierno.*

sitaire le *pagador* du Roi, et les fait administrer par des officiaux espagnols. — Il a également soustrait à la gestion du conseil des finances le produit des confiscations : s'il ne l'eût pas fait, il n'aurait rien retiré de ce produit, dont il s'est aidé dans des nécessités urgentes (1).

Liasse 556.

1226. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le 16 avril 1573.* Il cherche à mettre en suspicion la fidélité d'Hopperus, en disant que son beau-père (2) s'est fait prendre, et qu'il sert de conseiller au prince d'Orange; que son gendre (3) ouvrit le château de Gouda aux rebelles, dans le même temps que, pour faire le bon valet, il envoyait demander des secours; que, par les lettres saisies sur le secrétaire du prince d'Orange, on voit bien que cette affaire était arrangée auparavant, etc.

Liasse 556.

1227. *Lettre du secrétaire Esteban Prats au Roi, écrite de Bruxelles, le 29 avril 1573.* Il attribue le misérable état des Pays-Bas, et le désespoir général de la nation, surtout aux excès commis avec impunité par les gens de guerre, depuis leur arrivée dans ces provinces, au mois d'août 1567. On a vu, dit-il, les mestres de camp, capitaines, officiers et soldats tuer, maltraiter, violer et déshonorer des femmes mariées et des filles; ruiner les pauvres laboureurs et censiers, et commettre mille autres extorsions et violences. — Par suite de ces désordres, de l'interruption du commerce et de l'émigration d'un nombre considérable de familles, une infinité de maisons et de propriétés sont inoccupées, aussi bien dans les villes qu'au plat pays : on ne trouve à les vendre, ni à les louer, qu'à vil prix. — En outre, on a exercé envers la nation des rigueurs telles qu'on n'en trouve d'exemple dans les chroniques anciennes ni modernes, en condamnant à mort et au bannissement une multitude innombrable de personnes. — Il faut ajouter que les créanciers des condamnés ne peuvent obtenir

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXIV.

(2) Grégoire Bertholff, président du conseil en Frise. Voy. les *Tombeaux des hommes illustres du conseil privé*, p. 41, et Hoyneck van Papendrecht, *Vita Joachimi Hopperi*.

(3) Il ne peut être question ici que de Corneille Vander Myle, qui avait épousé Catherine Hopperus. Voy. Hoyneck van Papendrecht, *l. c.*

justice sur leurs prétentions : ce qui excite des plaintes universelles. « Et tout « cela, dit Prats en terminant, personne ne le peut savoir mieux que moi, qui, « depuis le commencement, ai été employé à l'expédition des affaires crimi- « nelles (1). »

Liasse 555.

1228. *Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, écrite du camp devant Harlem, le 7 mai* 1573. Il a été résolu en conseil, d'un avis unanime, que, pour mettre fin aux inquiétudes que leur donne la flotte des rebelles, le comte de Boussu attaquerait celle-ci, même avec des forces inférieures (2).

Liasse 556.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXV.

(2) Les deux lettres suivantes du comte de Boussu au duc d'Albe donnent quelques détails sur la position des insurgés, sur les dispositions prises pour les attaquer, et sur l'affaire du 7 mai, qui est le sujet de la lettre de don Fadrique, n° 1229 :

« Mouseigneur, j'ai remiz d'advertir à Vostre Excellence ce qui se passe depuis que suis en ceste meere de Harlem au seigneur don Fadricque, lequel je ne faictz doubte l'aurat informé du temps à aultre de l'occasion qui m'at icy détenu sy longtemps. J'espère que, astheure que tous les fortz du costé de ceste mere sont achevez, que n'auray icy plus que faire avecq ces navieres. Aussy il seroit plus que temps résouldre absolument quel esquippaige, oultre les navieres ordinaires, on vouldrat faire pour affranchir la Zuyderzee et le passaige pour les marchandises venantz d'Oestlandt, affin qu'il se feissent les préparations pour ce requises, car il y fault du temps. Aussy, comme la nécessité augmente en Amsterdam, et que les ennemys sont jà avecq les armes aux mains, seroit bien requiz y donner presse. Les rebelles sont présentement, avecq six gallères, quinze hulckes et sept ou huict boetz et boeyers, à une demy-lieue d'Amstelredamme, et ont amené avecq eulx sept ou huict buysses, pour enffoncer à la perfondeur qui estoit restée à serrer l'année passée, et jà l'ont faict en partie, mais ne l'ont peu du tout achever, à cause d'une trenchée qu'ay faict faire sur la dycque de Waterlandt, où il y at une enseigne de mon régiment de garde, laquelle les rebelles par tous moyens taschent déchasser de là; et, à dire vray, ont prins le vray chemin qui est pour les serrer de sy près, que les villaiges circomvoisins, qui leur soulloient donner quelques prestz, n'ont moyen le faire; et ainsy, sy de mon costé ne les secoure, n'est possible qu'ilz se maintiègnent; et, si j'en avois le moyen, voyant la nécessité sy urgente de tous costez, n'importunerois Vostre Excellence : mais me suis tant eslargy, qu'en particulier en ay mesme faulte, et sy ce n'est que le remède vienne de Vostre Excellence, je n'en sçache aulcun. Et n'est seullement la susdicte enseigne en telle extrémité, mais encoires deux aultres qui sont sur la mesme dycque, semblablement environnez de tous

1229. *Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, écrite du camp devant Harlem, le* 7 *mai* 1573. Dans la matinée, il eut avis que les rebelles s'étaient emparés de la digue située entre Amsterdam et Oudekercke, et qui est le droit chemin d'Utrecht à Amsterdam. Bientôt après, on l'informa que, de cette digue, ils étaient passés sur celle qui va de Muiden à Amsterdam : de sorte que par là les deux routes par où les vivres arrivent au camp se trouvaient fermées. — Comme c'étaient 50 ou 60 navires de la flotte de Harlem qui avaient fait cette expédition, il résolut d'attaquer, le lendemain, au point du jour, les navires restants. — Tandis qu'il faisait ses dispositions en conséquence, la nouvelle lui est venue que deux compagnies de bourgeois d'Amsterdam ont marché contre les rebelles, les ont chassés des digues dont ils s'étaient emparés, leur ont tué plus de 500 hommes, et pris sept navires. — Ce succès est d'une très-grande conséquence pour l'armée royale. — Don Fadrique n'en demande pas moins du renfort : il voudrait que le duc lui envoyât quatre ou

costez des ennemys; et, où ladicte dycque fust abandonnée, ne pourriont venir vivres au camp sans grand convoy et danger... De la gallère devant Harlem, ce me de mai 1573. »

« Monseigneur, je tiens Vostre Excellence jà advertie, par le seigneur don Fadricque, de la résolution qu'il auroit prins, avecq ceulx du conseil, de combattre les navieres que les ennemys ont en la Harlemmeer, leur estant advis que le siége de Harlem ne prendroit fin, sy premièrement ceulx-là ne sont deffaictz, pour les commoditez qu'ilz ont faire courcries d'ung costé et d'aultre, et causer divertissement tel, peult estre, que, s'estantz saisiz de quelque lieu d'importance, pourriont faire lever le siége de devant Harlem. J'ay aussy sur ce esté ouuy pour sçavoir sy, avecq les navieres que j'avois, qui sont en nombre de quarante-quatre, les pourveoyant de bons soldatz, on pourroit emprendre ce faict : pour à quoy respondre, considérant l'importance du faict, et que toutes les forces de mer du costé d'Hollande dépendent de ceste petite trouppe des batteaulx, pour y estre les meilleurs gens et la meilleure artillerie de toute l'armée, ne m'ay voullu résouldre, sans prendre premièrement l'advis du capitaine Logrongno et quatre ou cincq aultres capitaines de mer les plus expertz, ausquelz a semblé qu'ayant vingt navieres davantaige (veu que partie de noz batteaulx estoit myeulx fournie d'artillerie que ceulx des ennemys et pourveuz de meilleurs gens), pourrions tenter la fortune, oires bien que les ennemys soyent supérieurs en nombre des batteaulx. Et ainsy at-il esté déterminé que je me transportisse en ceste ville d'Amstelredame, pour avecq toute la haste possible faire esquipper lesdicts vingt navieres, ce qu'eust esté achevé ccjourd'huy sans ce jour de Pentecouste, pour lequel ont cessé les œuvres..... D'Amstelredamme, ce ixe jour en may 1573. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

cinq compagnies du régiment du baron de Hierges, ou de celui de son frère, pour garder les digues (1).

Liasse 556.

1230. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 8 *mai* 1573. Don Bernardino de Mendoça est arrivé le 18 avril, avec la lettre du Roi, du 30 mars. — Il remercie le Roi de l'envoi des 400,000 écus, mais déjà il les a négociés par anticipation; il sollicite donc de nouveaux secours. — Suite des opérations contre Harlem. — Les rebelles ont si considérablement augmenté leur flotte, qu'il n'a pas été jugé à propos jusqu'ici de l'attaquer. Ils l'ont fait passer dans la mer de Harlem, et là ils ont commencé la construction de quelques forts le long de la rivière. — C'est une guerre, dit le duc, telle que jamais on n'en vit de pareille (2). — D'après les derniers avis de Delft, le prince d'Orange, afin d'exciter davantage le peuple, et de lui ôter tout espoir de la miséricorde du Roi, a ordonné qu'on détruisît les églises. On s'apprête à en faire autant dans les autres villes occupées par les rebelles. — Chaque jour, des arquebusiers s'introduisent en Hollande par le pays de Clèves; de temps en temps, on en arrête et on les met à mort : mais, comme le pays est si grand et les passages et rivières si divers, il est impossible d'empêcher entièrement qu'ils réussissent dans leur projet. Le duc a fait demander à l'archevêque de Cologne, au duc de Clèves et à l'évêque de Munster de remédier à ces incursions : ils font tout ce qu'ils peuvent pour cela; mais leurs officiers sont si affectionnés aux rebelles, qu'ils n'exécutent pas leurs ordres. — Le duc ayant appris que le comte Ludovic s'apprêtait, avec beaucoup de mystère, à lui faire diversion, s'est résolu à lever 2,000 chevaux des 7,000 qu'il tenait en *wartgelt*, savoir : 1,000 du duc Éric de Brunswick et 1,000 de l'archevêque de Cologne, et un régiment d'Allemands sous les ordres de Charles Foucker; il a aussi renouvelé le *wartgelt* des 7,000 chevaux pour quatre mois. — Quelques-uns des Wallons qu'il a fait lever en dernier lieu ont passé aux rebelles. — A Saint-Martinsdyck, qui touche à l'île de Zuid-Beveland, 30 qui étaient dans le château avec le bailli le rendirent, et 22 passèrent aussi aux ennemis. Les huit autres, n'ayant pas voulu nsivre leur exemple, furent mis à mort. — Le duc a fait demander à l'Empereur

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXVI.

(2) *Es guerra que hasta oy se ha visto ny oydo semejante in pais mas estraño.*

l'autorisation de poursuivre les rebelles jusque dans l'Empire, au cas qu'ils y cherchent un refuge. — La flotte que le duc avait rassemblée à Anvers, pour secourir l'île de Walcheren, mit à la voile le 21 avril (1), et alla, le même soir, jeter l'ancre devant Lillo, où il a ordonné la construction d'un fort destiné à la garde de ce canal. Le lendemain, elle poussa jusqu'à la pointe de Verland, où elle trouva la flotte ennemie en ordre de bataille. Don Sancho d'Avila la fit attaquer; mais, après une légère canonnade, les rebelles se retirèrent vers l'île de Birvliet. La flotte royale jeta l'ancre dans le même lieu que les ennemis avaient occupé, sans autre dommage que la perte de quelques soldats et marins, occasionnée par l'explosion d'un baril de poudre sur le vaisseau amiral. — Le 23 au matin, la flotte continua sa route, non sans avoir à lutter contre l'artillerie des rebelles, jusqu'à ce qu'elle fût devant la digue de Flessingue, où elle s'arrêta, afin de donner le temps aux bâtiments chargés de vivres d'entrer dans le canal. — Une pièce d'artillerie que les rebelles avaient tirée de Flessingue et placée sur la digue, causa beaucoup de mal à la flotte, et le temps devint si furieux et si contraire, qu'il était impossible aux vaisseaux de se gouverner. — Les ennemis, en ayant aperçu un que les vents avaient séparé des autres, l'attaquèrent avec onze des leurs. Malgré le secours que lui porta le vaisseau amiral, ce bâtiment tomba en leur pouvoir, après avoir perdu tout son équipage. — Trois autres bâtiments, ayant été poussés sur des bancs

(1) Cette date n'est pas exacte. Une lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, gouverneur d'Anvers, écrite au duc d'Albe le 17 avril, contient ce qui suit : « Monseigneur, l'armée » de mer, soubz la conduicte du chastelain d'Avila, est partye ce matin, entre huict et neulf » heures, et vat bien délibérée. Une hulque ha touché tout près de ceste ville, au tour de la ri- » vière; celle-là devra attendre la seconde marée : ce qui pourra donner ung peu de retardement. »

Le rédacteur de la lettre du duc d'Albe paraît avoir confondu la date de l'arrivée dans le canal de Middelbourg avec celle du départ d'Anvers; en effet, on lit, dans une lettre du comte du Rœulx au duc, datée d'Axel, le 22 avril : « Monseigneur, je pense que Vostre Excellence » serrat advertye que, li jour d'hier, nostre armée de mer passat à Middelbourg, à ce que nous » poeulmes apparchevoir des dicques de ce quartier, sans perte de nuls bateaux. Nous les » vimes bien avant dedens le canal dudict Middelbourg. Les ennemys n'ont esté si braves que » la première fois, et n'ont combattu aultrement que tiré en fuyant. »

Perrenot écrivait de même le 22 avril : « Ce matin, oultre ce qu'hier soir vint assez incertain, » l'on nous affirme l'arrivée de l'armée de mer qui est partie de ce port, par-delà Ramekin, sans » aultre dommaige, aians cédé les ennemis le passage. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

de sable, furent abandonnés par leurs équipages : les ennemis en prirent deux; le troisième, que la marée avait fait venir à la côte, fut brûlé par les arquebusiers sortis d'Arnemuyden. — Un cinquième navire de la flotte royale passa aux ennemis, avec voiles déployées. — De leur côté, les rebelles, indépendamment de deux navires coulés à fond, perdirent beaucoup des leurs, tués ou blessés.— En résultat, la perte faite par le Roi a été peu de chose, auprès du ravitaillement de l'île de Walcheren (1), et Sancho d'Avila lui a rendu, en cette occasion, un signalé service.

Liasse 556.

1231. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 15 mai 1573.* Il envoie au Roi deux lettres de don Fadrique du 7, par lesquelles il apprendra le nouveau succès remporté sur les rebelles qui voulaient occuper les digues (2). — Parmi les morts, s'est trouvé ce coquin (*vellaco*) et traître d'Olivier (3), qui

(1) Middelbourg était réduite aux dernières nécessités. Dès le 2 avril, Antoine de Bourgogne, seigneur de Wacken, et Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir, qui y commandaient, écrivaient au duc d'Albe : « Nous sommes tellement espuisez, que nous défauldrous tous ensamble, » si Dieu ne y remédie.....; nous voyans à présent en telle extrémité, que craindons fort que le » secours n'arrivera tard, estant miracle manifeste le long temps que Dieu a estendu les vivres, » qui pour le présent sont à l'extrême, et du tout au bout. »

Le ravitaillement opéré par Sancho d'Avila ne pourvut à ces nécessités que d'une manière insuffisante; la lettre ci-après du seigneur de Wacken au duc d'Albe en offre la preuve :

« Monseigneur, Vostre Excellence aura entendu l'arrivement de l'armée de mer d'Anvers en ceste isle de Walcheren, grâces à Dieu, dont avons sentu aulcun soulaigement à noz extrémitez; mais se peult facilement comprendre combien avant la provision qu'elle nous amène se pourra estendre, nous trouvaus jà réduictz auparavant au bout de toutes nécessitez, et n'amenans que ce que se a peu charger aux navires de guerre, dont encoires bonne partie est tombée entre les mains des ennemis. Par quoy est plus que nécessaire qu'il plaise à Vostre Excellence ordonner que, en toute diligence, toute nouvelle provision se face, et singulièrement de pouldre, car ceste armée n'en a amené que pour sa provision, et en sommes au bout. Et nous faillent tous les moyens tant d'une sorte que d'aultre, dont jusques à présent nous nous sommes accommodez, et singulièrement argent, etc., etc... De Middelbourg, ce premier de may 1573. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(2) Voy. le n° 1229.

(3) Antoine Olivier, peintre, natif du Hainaut, principal auteur de la surprise de Mons en 1572. Le 26 février 1573, le duc d'Albe écrivit au conseil d'État la lettre suivante :

« Messieurs, j'ay eu quelque advis comment Anthoine Olivier seroit venu à Flissinghes, de la

fit entrer les Français dans Mons; le duc fait attacher ses membres à quatre pieux. — De son côté, Mondragon a obtenu aussi, près de Berghes, un avantage signalé sur les rebelles; il leur a tué 700 hommes, et ils ont perdu, depuis, trois ou quatre coquins principaux, qui étaient officiers dans l'armée du Roi, et avaient passé au prince d'Orange. — Si la guerre qui a lieu en ce pays, dit le duc, avait été faite contre un autre prince, elle serait déjà terminée; mais c'est une chose incroyable, que l'augmentation du nombre de ces traîtres, quoique tant d'eux aient déjà été mis à mort. — Saint-Martinsdyck, que les rebelles avaient occupé, a été repris.

Liasse 556.

1252. *Lettre de François Richardot, évêque d'Arras, de Martin Rithove, évêque d'Ypres, et de Jean, abbé d'Anchin, au Roi, écrite de .... le* 13 *mai* 1573. Les malheurs des Pays-Bas, le préjudice que souffre la religion, la perte de tant d'âmes, et, de plus, les grands dangers qui sont à craindre, les forcent, autant que le devoir de leur ministère et la foi qu'ils doivent à Dieu et au Roi,

part de Montgommery estant en Angleterre, afin de povoir estre assisté de quelque nombre de batteaulx pour le transport du secours pour la Rochelle, que ledict Montgommery dresse et mect ensamble audict Angleterre. Et, comme la perversité dudict Anthoine se descouvre journellement de plus en plus, et qu'il n'est pour faire bien en ce monde, et que partant convient cercher tous moyens possibles pour en tollir homme si pernicieulx et pestifère, je me suis advisé que sera bien que faictes dresser quelque escript par lequel ledict Anthoine soit abandonné à tous, avec promesse asseurée de prémier celluy qui le pourra livrer vif de quatre mille florins, et mort deux mille, et faire imprimer ledict escript, si bon vous samble, et le publier ès lieux et endroictz où trouverez convenir le plus, etc. »

Un placard du 17 mars mit en conséquence à prix la tête d'Antoine Olivier, et en même temps celle d'Ewout Worst, natif de Zélande, « vulgairement appelé *le capitaine Woerst*, qui» dam des principaulx chiefz et conducteurs d'entre les pirates et voleurs de mer : » 4,000 carolus d'or étaient promis à celui qui livrerait vif l'un ou l'autre, et la moitié de cette somme, au cas qu'ils fussent morts.

Après le combat du 7 mai, où périt Antoine Olivier, le seigneur de Noircarmes fut requis par les bourgmestres d'Amsterdam d'attester l'identité du proscrit : ce qu'il fit, « pour l'avoir » veu et fort bien cognu pour tel; aussy, qu'il estoit tout souffisamment apparu, par les lettres et » commissions trouvées sur luy, que c'estoit luy, sans aultre. » La récompense de 2,000 carolus fut en conséquence demandée pour le soldat qui avait tué Olivier. (Lettre de Noircarmes au duc d'Albe, du 13 mai 1573.) Le duc, par acte du 20 juillet, ordonna au receveur des confiscations

d'écrire à S. M. : ils y sont encouragés d'ailleurs par ce que leur ont rapporté leurs prélats revenus d'Espagne, du désir du Roi de recevoir quelquefois des lettres sur les affaires des Pays-Bas. — Persuadés que, selon l'amour qu'il porte à ses sujets, le Roi pourvoira aux maux de ces provinces, aussitôt qu'il les connaîtra, qu'il en aura approfondi les causes, et qu'il se sera enquis des moyens d'y remédier, ils le supplient de charger des hommes de bien et de rang, et quelques-uns de ses ministres, de l'en informer librement et sans dissimulation aucune. — Ils le supplient, en second lieu, pour l'amour de Jésus-Christ, puisque la guerre a été entreprise par un motif aussi juste que celui de réduire les hérétiques, d'ordonner qu'elle se fasse sinon saintement, au moins chrétiennement, et qu'on tienne dans l'obéissance les soldats, tant ceux du pays que les étrangers, afin qu'ils n'offensent, par leurs péchés, ni la chrétienté ni leurs consciences : car, vivant de pillages et dans une licence effrénée, entraînés aux adultères et à de grossières impudicités, ils provoquent la colère de Dieu, et un grand nombre d'entre eux meurent dans les combats sans pénitence, et encourent ainsi la damnation éternelle. En outre, les laboureurs sont exaspérés de leurs insolences, et l'oppression qu'ils endurent les pousse au désespoir. — En troisième lieu, les prélats d'Arras, d'Ypres et d'Anchin supplient le Roi de faire sentir les effets de sa clémence accoutumée à ceux de ses sujets des Pays-Bas qui sont catholiques, qui lui ont toujours été fidèles (et le nombre en est infini), de telle sorte que, pour les délits des hérétiques et de quelques autres hommes pervers, mêlés aux catholiques dans un même endroit, ils ne soient pas dépouillés de leurs biens, ou privés de la vie, et ne voient pas leurs femmes et leurs enfants maltraités, comme on dit que cela est arrivé à Malines, à Naerden et ailleurs. Les excès et la licence intolérable des soldats ont souvent porté à la révolte les populations catholiques. — Ils terminent, en suppliant le Roi de recevoir leurs avertissements avec bénignité (1). (*Latin.*)

Liasse 556.

d'Amsterdam, Cornille Quiryns, de payer ladite somme aux bourgmestres, au profit des deux enseignes de bourgeois de cette ville.

Quant au capitaine Worst, suivant une lettre de d'Assonleville au secrétaire Berty, du 18 mai 1573, il mourut de maladie la nuit de Pentecôte précédente, c'est-à-dire la nuit du 9 au 10 mai. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXVII.

1253. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 14 mai 1573.* Il envoie au Roi un mémoire tendant à justifier la manière dont il a procédé, ainsi que le conseil des Troubles, relativement aux biens des condamnés et proscrits, et aux actions prétendues sur ces biens par des corporations ou des particuliers.

Liasse 555.

1254. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 15 mai 1573.* Le président Tisnacq est mort subitement à Bruxelles (1). — Pour ne donner

(1) Charles de Tisnacq, qui, depuis son retour d'Espagne, remplissait la charge de chef et président du conseil privé, mourut le 17 avril. Voici la lettre par laquelle le président Viglius en donna avis au duc d'Albe ; elle est datée du 18 :

« Monseigneur, retournant hier soir M. le président Tisnacq du privé conseil en sa maison, en bonne disposition, fut soubdainement attaint d'apoplexie, perdant au mesme instant la parole, et est demeuré en tel estat jusques à douze heures en la nuict, ayant lors pleu à Dieu le prendre à sa part : dont je suis fort marry, pour avoir perdu le Roy et le pays, en luy, ung bon serviteur, et ceulx du conseil sa bonne assistence. Je prie à Dieu luy faire mercy.

» Je n'ay voulu faillir d'en advertir incontinent Vostre Excellence, et dire joinctement à icelle qu'il sera besoing qu'elle ordonne que les seaulx de Sa Majesté (qu'estoient en la garde dudict seigneur) soyent mis en la main de quelcung du conseil, jusques à ce que Sadicte Majesté y ayt pourveu ; et supplye à Vostre Excellence qu'elle ne m'en charge, ny pour peu, ny pour beaulcoup de temps, et qu'il plaise à icelle m'en excuser, pour estre tout débile et pressé de passions causées par mon indisposition, qu'en vérité je ne m'y sauroye employer, ne pouvant mesmes aulcunes fois, sinon à grand'peyne, faire ce que dépent de la charge que j'ay, tant pour la difficulté que j'ay de parler, que pour ne sçavoir cheminer, tellement que j'ay assez à faire de me maintenir en vye. »

Le duc d'Albe répondit à Viglius, le 20 avril, qu'il ne voyait que lui à qui pût être confiée la garde des sceaux, jusqu'à ce que le Roi eût donné un successeur à Tisnacq ; il le pria de ne pas s'y refuser : « car, lui dit-il, ce n'est point pour vous en donner peine et travail, desquelz mon » intention est que doyez estre entièrement excusé et deschargé, ains seulement que, ayant la » garde desdits sceaulx, le conseiller d'Indevelde fait le travail de la visitation et rapport des » pièces et despesches, pour après estre scellées en vostre présence, selon que luy escrips » présentement. »

Viglius se résigna, mais en suppliant le duc que ce fût pour peu de temps : « car, certes, lui » écrivit-il le 23 avril, je sentz évidamment ma déclination, par l'indisposition qui me travaille » continuellement, n'ayant plus l'esprit si vif, ny tel usaige de mes membres, comme seroit » nécessaire pour les actions qui sont requis pour satisfaire, d'ores en avant, aux offices qui » incombent à mon estat. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

Tisnacq avait épousé Catherine Boisot, qui mourut le 24 mai 1598. Il en eut un fils, Charles

à personne de droit à la charge qu'il remplissait, il n'a voulu en confier les fonctions qu'à Viglius. — On le presse de pourvoir aux vacances dans le conseil privé, et l'on a raison, car ce conseil n'a plus que trois membres, dont un est occupé en Frise. Mais en cette affaire il y a beaucoup à considérer, et c'était même un des points principaux dont il se proposait d'entretenir verbalement le Roi. — Du conseil privé et du conseil d'État naissent tout le bien et tout le mal qui se font aux Pays-Bas; or l'un est animé d'un aussi mauvais esprit que l'autre. Ils ne se proposent, probablement, pour objet que de tenir le Roi en tutelle, afin qu'il ne puisse rien faire sans la volonté des indigènes, comme le prétendaient le comte d'Egmont, le prince d'Orange et consorts. — Si le Roi veut être seigneur des Pays-Bas, il faut que cela soit changé, et l'on n'y parviendra qu'en introduisant des Espagnols dans les deux conseils, ou des Espagnols et des Italiens avec eux. — Le duc n'a pas proposé au Roi de pourvoir successivement aux vacances dans le conseil privé, afin que les choses en viennent au point qu'il puisse nommer d'un coup à toutes les places de ce corps: en faisant ces nominations successivement, ceux qui restent gâtent ceux qui entrent, comme il arrive, lorsqu'on jette une cruche de bon vin dans un tonneau de vinaigre, qu'il devient vinaigre lui-même (1): il a voulu, en un mot, que cette secte ancienne (il ne saurait l'appeler autrement) (2) cesse d'exister, soit que les dogmatiseurs qui la composent viennent à mourir, soit qu'on les place ailleurs. — « Le chef de tous, continue le duc, est Viglius : c'est lui qui leur fait « la leçon, qui leur montre le chemin qu'ils doivent suivre; et, comme il a son « neveu (3) près de V. M., cela lui donne ici sur eux une très-grande autorité. « — Viglius venant à manquer, son neveu n'étant pas envoyé ici, et d'Assonleville étant, d'une ou d'autre manière, écarté du conseil, les deux autres con« seillers qui resteront ne sont gens à faire obstacle en rien. V. M. pourra donc « d'un coup organiser ce conseil, en y introduisant, comme je l'ai dit, des

de Tisnacq, chevalier de l'ordre de Calatrava et lieutenant de la cour féodale de Brabant, et une fille, nommée aussi Catherine, qui épousa Jean de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Selles.

(1) ..... *Yendo los poniendo poco á poco, los que están gastan á los que entran, que es como hechar un jarro de buen vino en cuba de vinagre, que lo convierte luego en vinagre.....*

(2) ..... *Esta secta antigua, que no la quiero llamar de otra manera.....*

(3) Hopperus.

» Espagnols et des Italiens, et en y nommant des gens de ce pays qui soient d'un » caractère facile et sans capacité. De cette façon, les Espagnols et les Italiens » seront ceux qui gouverneront le tout (1). » — Quant à la présidence, le duc propose le président de Flandre (2), dont il eut à se louer dans le conseil des troubles; qui a d'ailleurs le mérite, à ses yeux, d'être très-avancé en âge. Sous lui, le Roi pourra faire entrer dans le conseil les personnes qu'il jugera convenable, et, comme il n'a pas à vivre longtemps, une de ces personnes pourra prochainement le remplacer. — Le duc sait bien que tout le monde se rira de cette nomination; mais elle convient au service du Roi. Il est toutefois d'avis que le Roi ne la fasse pas de suite, mais qu'après avoir vu la lettre qu'il lui écrit en français sur la mort de Tisnacq, il réclame de lui une liste de candidats pour la place vacante : il a déjà demandé le sentiment du conseil à cet égard. — Il ne s'étonne pas qu'on dise au Roi qu'il n'exécute point ses ordres, puisqu'on les lui cache. S. M. lui écrivit le 25 septembre de l'année passée au sujet de d'Ennetières; on ne lui a remis cette lettre que le 18 avril de l'année courante (3). — Il se montre toujours contraire à d'Ennetières, « parce que, dit-il, indépendamment de ce qu'il ignore la langue (espagnole), il a quelque petite » chose, selon l'expression de don Alonso Henriquez, c'est-à-dire qu'il est fou, » et qu'il l'a été deux fois tout à fait, ayant voulu la première fois se couper la » gorge : en outre, il ne garde aucun secret, et le contenu de toutes les dépêches » que V. M. m'envoie est connu ici du public avant que j'en sache rien (4). »

Liasse 556.

1255. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 16 *mai* 1573. Dans un placard qu'il a fait publier, il a statué qu'un exemplaire de tous les

(1) ..... *Y de un golpe podrá V. M. ordenar este consejo y poner, como digo, Españoles y Italianos, y de acá tales personas que no tengan mas que bondad sola, sin buscarles habilidad para los negocios. Con esto los Españoles y Italianos que V. M. quisiere meter, serán los que gobarnarán el consejo.*

(2) Jacques Martins ou Martens, nommé par Charles-Quint, le 26 février 1545 (1546, n. st.), conseiller au conseil de Flandre; fait président de ce conseil par Philippe II, en 1558. Il mourut dans l'exercice de ces fonctions le 6 mars 1574. (Comptes de la recette générale d'Oost-Flandre, aux Archives du Royaume.

(3) L'observation qu'il fait ici paraît être relative à une lettre que le Roi adressa au président Tisnacq, au sujet de la nomination de d'Ennetières comme secrétaire du conseil privé.

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXVIII.

livres qui s'imprimeront sera déposé à la bibliothèque royale qui s'érige à Anvers (1). Il demande au Roi s'il ne serait pas bon de prescrire la remise d'un second exemplaire pour la bibliothèque de l'Escurial.

Liasse 556.

1256. *Lettre de Julian Romero au duc d'Albe, écrite du camp devant Harlem, le 25 mai* 1573. Il lui rend compte des travaux faits pour s'approcher du corps de la place, et de la destruction des corps de garde que les assiégés avaient au dehors. — Au moyen des dispositions qui ont été prises, nul ne peut plus entrer dans la ville; mais, jusqu'ici, les assiégés sont parvenus à en sortir, pour aller joindre la flotte, en passant au milieu des forts de l'armée royale, et en sautant plus de cent fossés, dont quelques-uns ont une largeur d'au delà d'une pique et demie (2). — Ceux qui parviennent ainsi à sortir emportent deux ou trois pigeons; arrivés au lieu où est leur flotte, ils écrivent ce

(1) Il y a un placard du 19 mai 1570, qui est probablement celui dont parle ici le duc d'Albe. Ce placard crée et institue « un prototypographe ou premier typographe, pour avoir superintendance sur le fait de l'imprimerie; autorité d'examiner et approuver les maistres et ouvriers de l'imprimerie de tous les pays de par-deçà, et de leur donner lettres de leur ydonéité, selon leurs facultés. » Il prescrit, pour l'exercice de l'imprimerie, une foule de règles, toutes plus rigoureuses les unes que les autres. Il statue ensuite que l'imprimeur, ayant achevé l'impression d'un livre, devra, avant de le distribuer ou mettre en vente, en porter un exemplaire aux commissaires ecclésiastiques qui auront examiné et approuvé le manuscrit, afin qu'ils le collationnent; que cet exemplaire, revêtu de la signature desdits commissaires, sera envoyé au gouverneur général, qui fera taxer, par le conseil privé, le prix auquel il pourra être vendu; et le législateur ajoute : « Lequel lyvre, ainsi collationné, soubsigné et tauxé, sera envoyé au proto- » typographe, pour le garder et mettre en dépost en quelque lieu pour ce assigné de nostre » part, et demeurera ledict livre comme original, afin de faire collation et comprobation d'iceluy, » quant le cas le requerra. »

On sait que ce fut le célèbre Christophe Plantin qui fut revêtu des fonctions de prototypographe ou architypographe. Sa commission est du 10 juin 1570 : elle lui donne « plain povoir, » auctorité et mandement espécial de tenir, exercer et déservir doresnavant ledict estat; d'avoir » bon et soigneulx regard sur le fait de l'imprimerie, ensemble sur la conduycte des chiefz et » maistres imprimeurs, leurs compaignons audict mestier, tireurs, correcteurs et autres ouvriers » d'imprimerie,..... à telz gages et traittement que pour ce luy seront tauxez et ordonnez, et, au » surplus, aux honneurs, droiz, prééminences, franchises et libertez y appertenans. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(2) ..... *Mas anchos de pica y media.*

dont ils veulent donner avis aux assiégés, l'attachent aux pattes des pigeons, et délivrent ceux-ci, qui aussitôt retournent à leur pigeonnier. C'est par ce moyen que les assiégés sont informés de tout ce qui se passe (1). — Ils ont fait faire, pour franchir les fossés, une grande quantité de bâtons, très-légers et gros, et plus longs que des piques : ces bâtons ont en haut un fer, comme les piques, et, en bas, un morceau de bois de la grandeur d'un petit plat, afin qu'ils ne s'enfoncent pas dans la boue (2). — Don Fadrique, voulant empêcher ces sorties, a ordonné qu'il soit fait une tranchée, avec un large fossé en avant, qui rendra le passage impossible.

Liasse 556.

1257. *Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, écrite du camp devant Harlem, le 30 mai* 1573. Le mardi 26, au soir, le comte de Boussu vint au camp, et, la nuit suivante, arrivèrent les vingt et un vaisseaux que don Fadrique avait fait armer à Amsterdam, pour les joindre à ceux qui étaient déjà rassemblés. — Toute la journée du mercredi et une partie de la nuit furent employées à distribuer à la flotte les vivres, la poudre et les autres munitions, à embarquer douze enseignes d'infanterie espagnole, une de Hauts-Bourguignons, trois de Bas-Allemands et douze de Wallons. — Le jeudi à quatre heures du matin, Boussu, après une longue conférence avec lui, commença à faire sortir ces navires du canal, et, comme il est si étroit qu'un vaisseau seulement peut y passer à la fois, il fallut jusqu'à neuf heures pour que la flotte tout entière fût dehors et en ordre. — Les rebelles avaient la leur divisée en deux parties : aussitôt qu'ils eurent aperçu les navires du Roi, ils se réunirent et s'avancèrent, faisant mine de combattre. — Chacune des deux flottes s'efforça alors de gagner le vent. — Pendant qu'elles manœuvraient dans ce but, don Fadrique ordonna au baron de Chevreaulx (3) et à M. de Licques d'aller,

(1) *La manera que tienen los que salen para avisar, es llevar dos ó tres palomas, y como llegan á su armada, escriven lo que tienen qu'escrevir, y atanlo á la paloma, y sueltanla, y luego ella se viene á su querencia, y ansí tienen los avisos.*

(2) *Tienen hecha gran cantidad de palos para saltar, que son muy ligeros y gordos, y mas largos que picas, y al cabo con un hierro como pica, y abajo un palo del grandor de un platillo pequeño, para que no se hunda en el lodo que ay en los fosos, y desta manera saltan.*

(3) Henri de Vienne, baron de Chevreaulx, récemment arrivé de la Franche-Comté, et fait colonel de 1,000 arquebusiers bourguignons. Par commission du 31 octobre 1573, le duc d'Albe

avec 400 arquebusiers de leurs régiments, s'emparer des forts occupés par l'ennemi le long de la Spaar, et au capitaine Artajona, qui était dans le fort du Romerillo, d'attaquer, avec 200 arquebusiers espagnols, ceux que les rebelles avaient de son côté. — En même temps, du fort de la Goulette, où il se trouvait, don Fadrique fit sortir de l'infanterie espagnole et allemande, pour se réunir aux autres corps. — Tous se conduisirent si bien, que les ennemis évacuèrent les forts et se jetèrent, les uns dans un autre fort plus rapproché de la mer, les autres à l'eau, où quelques barques de leur flotte vinrent les recueillir. — Les troupes royales entouraient déjà le fort où ils s'étaient retirés, lorsque Boussu, ayant gagné le vent, attaqua leur flotte, et la força de prendre la fuite, après une légère résistance. — Il les suivit jusqu'à ce qu'ils se fussent réfugiés, partie dans le canal qui conduit à Tergow, partie dans le canal qui va à Leyde; il y serait entré après eux, mais il en fut empêché par des retranchements qu'ils avaient faits pour garder ces passages. — Il revint donc, ayant pris 20 navires des rebelles et tué une partie de leurs équipages. — La flotte ennemie a beaucoup souffert : outre les bâtiments qu'elle a perdus, il y en a eu d'autres, en grand nombre, qui ont été poussés à la côte, d'autres encore qui, pour fuir plus rapidement, ont jeté dans les flots leur artillerie. — Tandis que les navires du Roi donnaient la chasse à ceux des ennemis, Julian Romero, d'après les ordres de don Fadrique, mit garnison dans tous les forts abandonnés par ces derniers, et se présenta ensuite devant celui où ils s'étaient retirés, au nombre de deux compagnies, non compris les gens qui le gardaient. — Les ennemis ayant demandé à parlementer, Julian Romero leur accorda la vie sauve et des passeports, sous la promesse de ne servir jamais le prince d'Orange. — Dans ce fort et dans les autres pris sur les rebelles, il y avait une excellente artillerie de fer et une demi-coulevrine de métal, qu'ils avaient apportée de Tergow, la plus belle qui se puisse voir (1). — Les forts étaient donc au nombre de sept, sans compter beaucoup de retranchements et de défenses; il y avait aussi plusieurs barques portant chacune deux pièces de fer et de bronze, dont les rebelles se servaient,

le nomma mestre de camp général de tous les gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, espagnols, wallons, allemands et autres, logés en Hollande, depuis Alckmaar jusqu'à Harlem. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) *La mas linda que se puede ver.*

en les transportant par les canaux, là où ils en avaient besoin. — La perte de l'armée royale n'a été que de trois soldats, tués aux portes du dernier fort, où ils voulaient pénétrer. — Don Fadrique fait un grand éloge du comte de Boussu, du baron de Chevreaulx, du seigneur de Licques, du capitaine Artajona et des autres capitaines, ainsi que des personnes particulières. Il est d'autant plus en état, dit-il, de parler de la manière dont ils se sont conduits, que, du lieu où il s'était placé, il a tout vu (1).

Liasse 556.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXXXIX.

Les deux lettres suivantes, écrites, la première par le seigneur de Noircarmes au secrétaire Berty, et l'autre par le duc d'Albe au conseil d'État, à Bruxelles, contiennent, sur l'affaire du 28 mai, quelques nouveaux détails :

« Monsieur de Berty, ceste sera pour vous advertir que cejourd'huy Dieu nous a donné la grâce de prendre touts les forts que les rebelles avoient faict sur le bord de la Harlemmer Mer, en nombre de xi, excepté ung, qui se prendra sans faulte cejourd'huy, et si avons déchassé leur armée, qui estoit au double plus grande en nombre de batteaulx que la nostre, sans que pour ceste heure je vous puisse dire combien de batteaulx ilz ont perdu, pour ce que, si les nostres les ont rataint (comme il nous a semblé qu'ouy), mesmes coppé par deux fois plus de la moityé de leurs batteaulx, c'estoit si loing de nous, que n'en pouvons juger au vray; mais nous avons bien veu que les nostres, après avoir faict leur prinse, passiont oultre après ceulx qui fuyoient les premiers. Si les vilains eussent combatu où ilz vindrent faire teste aux nostres, nous eussions tout veu, car le seigneur don Fadricque et moy estions mis au fort de la Golette, pour donner faveur aux nostres, avecq artillerye et gens, s'ilz en eussent eu de besoing : mais ces thraistres s'eslongarent à la fin tant que nous les perdismes de veue, non toutesfois sans ce que par deux fois la plus grande partye de leurs navires firent bravement teste, et pensions qu'ilz combatteriont, mais à la fin les ungs fuyrent aussy bien que les aultres. Il est vray que les nostres estiont jà si prez d'eulx, que nous tenons pour certain qu'ilz se sont perduz en grande partie. C'est œuvre de Dieu, auquel il en fault rendre grâces. Nous le pensions faire hier, mais oncques nous ne peusmes, quelque diligence que nous fismes. Il semble proprement que Dieu l'aye voulu remettre à jeudy, qui est cejourd'huy, pour ce que toutes les victoires qu'avons eu depuis estre partiz de Mons, ont esté sur semblable jour, etc.. .. Du camp devant Harlem, ce xxvuie de may, qui at esté bien fâcheux, 1573. »

« Messieurs, ceste servira pour vous faire part de l'advertence que je viens de recepvoir, en cest instant, de don Fadrique, de la victoire qu'il a pleu à Dieu hier nous donner devant Haerlem, tant par mer que par terre, ayant le conte de Boussu deffaict et mis en route et fuytte l'armée des rebelles en nombre de c et viii batteaulx, et prins jusques à xxii d'iceulx; et, noz gens combattans au mesme temps par terre, les fortz qu'avoyent basti lesdicts rebelles sur le bord

1238. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 7 juin* 1573. Le Roi aura vu, par les dépêches précédentes, que les rebelles ont essayé tous les moyens possibles pour couper les vivres au camp. — Dans le même but, après avoir tiré le plus de gens qu'ils purent des garnisons de Bommel, Buren, Gorcum et Dordrecht, ils envoyèrent 25 navires au Kuinder, pays d'Overyssel. Ils espéraient s'emparer de cet endroit, et empêcher ainsi le transport des victuailles qui viennent de la Frise par Kampen : mais, ayant trouvé de la résistance, ils réunirent les gens qu'ils avaient sur la flotte à ceux qu'ils avaient tirés de leurs garnisons, et jetèrent 1,500 hommes à Breukelen, village situé à une lieue et demie d'Utrecht, sur la route directe d'Amsterdam, et qui possède un petit château assez fort, entouré d'un bon fossé. — Celui qui commande à Utrecht, en ayant été informé, marcha contre eux avec quelques-uns des arquebusiers espagnols qui forment la garnison de cette place, et quelques chevaux des bandes d'ordonnance : il les attaqua avec tant de vivacité, qu'il en tua près de 400, et en prit 160, qu'il envoya au comte de Boussu, à Amsterdam, pour les mettre sur les galères qu'on était occupé à armer. — Cependant, la flotte des rebelles, composée de 108 voiles, qui stationnait dans la mer de Harlem, et qui était soutenue par des forts construits le long de la rivière, voyant qu'aucune tentative ne réussissait, et que la ville était si étroitement serrée qu'on ne pouvait y faire

de Harlemer Mer, prins tous, jusques au nombre de xi, et mis en pièces tout ce qu'il y avoit dedans, excepté le dernier, qui estoit le plus grand et plus important, les soldats duquel, y estans avec trois enseignes volantes, se rendirent soubz espoir d'avoir leurs vies saulves. L'on m'escript que, quand ce courrier partit du camp, l'on avoit desjà compté xiiic mortz, et que les fortz desdicts rebelles estoyent fort bien fourniz d'artillerie et grande quantité de vivres, et que demain l'on me debvoit despescher aultre homme exprès, pour me venir déclairer toutes les particularitez, avec ce qu'il y estoit venu vers don Fadrique ung de la ville de Haerlem, de la part de vic hommes, qui présentoyent se rendre, moyennant qu'ilz fussent receuz en grâce : qui sont nouvelles pour concepvoir ferme espoir que bientost se viendra au-dessus de ladicte ville, et dignes d'en rendre grâces à Dieu, et pour s'en resjouyr. A tant, etc. De Nymeghen, le xxixe jour de may 1573. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

Le duc d'Albe, par lettre du 1er juin, remercia le comte de Boussu de la part qu'il avait eue à la victoire du 28 mai, « pouvant vous asseurer, lui écrivit-il, que, puis vous debviés estre » l'exécuteur de cette faction, je n'ay oncques eu opinion ny doubte d'aultre succès que de tel » que Dieu a esté servi octroyer. » (*Ibid.*)

entrer de la poudre, dont les assiégés ont le plus grand besoin, se concerta avec ceux-ci le 23 mai, pour attaquer les forts occupés par les troupes royales : mais ils y échouèrent complétement, et faillirent même perdre le fort qu'ils ont, joignant à la porte. Dans cette affaire, Robles (1) a été blessé d'un coup d'arquebuse, mais heureusement sans qu'il y ait péril pour sa vie. — Le 25, au soir, les sentinelles aperçurent que ceux de la flotte avaient allumé des feux, et qu'on leur répondait, de la terre, par le même signal. — Don Fadrique avait été informé, par des prisonniers faits l'avant-veille, que ceux de la ville et de la flotte se concertaient sur les moyens d'introduire de la poudre dans la place; il prit les dispositions nécessaires pour s'y opposer. — A minuit, les rebelles de la flotte débarquèrent en trois endroits différents, et cherchèrent à se frayer passage entre les forts occupés par les troupes royales; mais partout ils furent repoussés. — Dans le même temps, quelques-uns de leurs navires vinrent prendre position en face de la flotte du Roi et du fort de la Goulette, faisant mine de vouloir combattre, et ils envoyèrent vingt bateaux vers Amsterdam, dans l'endroit où est logée la cavalerie destinée à soutenir le quartier des Allemands. Là ils débarquèrent des gens qui poussèrent jusqu'au chemin de Hillegom, où ils attaquèrent la troupe qui y était postée, ainsi qu'un capitaine qui s'était fortifié en l'église du lieu. — Don Fadrique était dans le bois, pourvoyant à tout, envoyant du secours partout où cela était nécessaire. — En cet instant, une troupe nombreuse d'ennemis sortit de la ville, et vint, avec la plus grande intrépidité, se jeter sur les retranchements des Allemands (2) : de sorte que les rebelles attaquaient ainsi sur tous les points. — Selon ce qu'on écrit au duc, c'était le spectacle le plus étrange du monde : car il semblait que la ville fût en feu, ainsi que les quartiers qui l'entourent (3). — Les Allemands, ainsi que les Wallons et les Bourguignons qui se trouvèrent en leur quartier avec don Fadrique, combattirent avec une rare valeur : ils sortirent de leurs retranchements, tuèrent aux rebelles plus de 30 hommes, et les poursuivirent, l'épée dans les reins, jusqu'aux portes de la ville. — Ceux qui avaient

(1) Gaspard de Robles, seigneur de Billy.

(2) ..... *Viniendo con el mayor denuedo del mundo á pegarse con la trinchea de los Alemanes.*

(3) *Escribenme que fué la cosa mas estraña del mundo todo para ver, porque parecia quemarse la villa y todos los alojamientos á la redonda.*

débarqué du côté d'Amsterdam furent coupés par la cavalerie et par 200 arquebusiers bourguignons que don Fadrique avait envoyés à son secours : ils laissèrent au pouvoir des troupes royales 50 des leurs, qui furent passés au fil de l'épée, à l'exception de 2, faits prisonniers. — La poursuite de ceux qui avaient voulu passer avec de la poudre dura jusqu'à une heure, les soldats leur ayant donné la chasse par les canaux : 41 furent pris, et un très-grand nombre mis à mort. — Les prisonniers dirent que la flotte avait débarqué 800 hommes, pour soutenir les 80 qui étaient porteurs d'autant de petits sacs de poudre, et qui avaient juré de mourir ou d'entrer dans la ville : car les assiégés leur avaient fait savoir qu'ils n'en avaient plus un seul grain (1). — On a recueilli dans les prés 69 de ces petits sacs, et, d'après toutes les informations, il n'y a que 5 hommes qui ont pu pénétrer dans la ville, et sans aucune poudre. — Le duc rend compte ensuite au Roi de l'affaire du 28 mai, et met sous ses yeux la lettre de don Fadrique du 30 de ce mois (2). — Il lui envoie aussi une lettre que lui a écrite Julian Romero (3). — On a appris depuis que, parmi les 20 navires pris aux rebelles, se trouvait leur vaisseau amiral; que, cinq barques remplies de leurs blessés s'étant présentées devant Leyde, les habitants n'ont pas voulu les recevoir; que tous leurs soldats et marins s'enfuient. — La veille du jour où la flotte des rebelles fut mise en déroute, ils pendirent, sur la muraille de la ville, un crucifix, avec 12 religieux et prêtres et quelques bourgeois catholiques, qui moururent avec la plus grande constance (4). Il n'y eut personne dans le camp qui, à cette vue, pût retenir ses larmes. — Le duc espère que Dieu lui donnera la grâce de châtier ces traîtres et hérétiques comme ils le méritent (5).

Liasse 556.

(1) *Dijeron los presos que habian salido por aquella parte de su armada* 800 *hombres á hacer espaldas á ochenta que trahian á cuestas otros tantos saquillos de pólvora de á veinte libras cada uno, los cuales se habian resuelto á morir ó entrar en la villa, porque tenian aviso de los de dentro que no tenian un grano della.*

(2) Voy. le n° précédent.

(3) Probablement celle du 25 mai, n° 1256.

(4) *El dia antes que se rompiese su armada, ahorcaron en la muralla un crucifijo, y con él doce frailes y clérigos, y algunos burgeses católicos, los cuales murieron con tan gran hervor y constancia, que es de tenerles grandísima embidia.*

(5) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXL.

1239. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le 7 juin* 1573. Il lui recommande de hâter de tout son pouvoir l'envoi d'une bonne provision de deniers, car il y va des États et de l'autorité du Roi de terminer l'affaire de Hollande, sans se concerter avec le prince d'Orange, comme le veut la reine d'Angleterre, et il a envoyé Guaras au diable, pour avoir prêté l'oreille à une semblable négociation (1). — Il se plaint qu'après tous les travaux de son fils et les dangers auxquels il s'expose journellement, le Roi ne lui ait pas seulement écrit quelques lignes, pour lui témoigner sa satisfaction. « Je ne » veux pas, ajoute-t-il, parler de la manière dont on use avec moi, me tenant » ici contre ma volonté, et après avoir perdu toute autorité, par suite de la

(1) On lit, à ce sujet, dans les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez : *El príncipe de Orange, derrotado por el duque de Alba, solicitó con toda instancia la intercesion del gabinete de Londres, para que se le perdonara. El agente Guaras intervino en esta plática, y envio al duque varios artículos de acomodamiento en el particular; pero fueron desechados con indignacion, reconviniendo á Isabel con la desaprobacion expresa que ella misma habia manifestado de la rebelion.* (Memorias de la real Academia de la Historia de Madrid, t. VII, p. 385.)

Le prince d'Orange était découragé par l'insuccès de ses tentatives pour faire lever le siége de Harlem. La perte de cette ville, qu'il prévoyait, lui paraissait devoir entraîner les plus graves conséquences, « non pas tant, écrivait-il, le 28 mai, aux comtes Jean et Louis de Nassau, ses frères, » pour l'importance de la ville en soy-mesme, comme en partie pour la perte de tant de gens » de bien, que soldats, que bourgeois, et singulièrement pour la deffiance de service que cela » amènera aux autres villes, d'autant que assurément ilz en jugeront ainsy, puisque, ayant eu » tans (temps) et loysir à souhait, n'avons peu secourir Harlem, qui se porte si vaillamment.... » (Groen Van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. IV, p. 129.)

Le prince faisait pourtant les plus grands efforts, afin de secourir cette ville héroïque. A. d'Estourmel, seigneur de Saint-Remy, gouverneur de Breda, écrivait au duc d'Albe le 6 juin : « Il y ast arrivé hier deux jeusnes filles venantes de Delft, quy estiont parties devant-hier entre » unne et deux après-disner, lesquelles disent que le prince d'Orenges avoit, le matin, faict tirer » la cloche, et, ayant assamblé quelques-ungs des principaux, leur avoit remonstré comme » il ne savoit plus nulz moyens pour avoir gens, et que partant il leur requéroit qu'ilz eussent » à faire tous effortz pour avoir gens, et que, s'il n'aviont armes, qu'il leur en feroit avoir, et » qu'il estoit d'intention de secourir Harlem en propre personne. Tout cecy dirent-elles avoir » ouy..... » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

On peut voir aussi, dans le recueil de M. Groen Van Prinsterer, les lettres pressantes écrites par le prince à ses frères, pour qu'ils vinssent au secours de la ville assiégée.

» venue du duc de Medina... Je rends grâces à Dieu que S. M. sache qu'elle » peut faire avec moi toutes les choses qu'elle veut, et je sais que je les puis » souffrir (sinon avec joie, parce qu'enfin la nature a ses droits), au moins avec » patience. Je ne voudrais jamais toucher cette matière, car je perds le juge- » ment, quand je pense qu'on devrait me récompenser autrement, pour avoir » été sept années absent de chez moi, cloué dans une chaise, et aventurant mon » honneur, ma vie, ma fortune, celle de ma femme et de mes enfants, et tout » ce que je possède au monde, comme je l'ai fait ici. »

Liasse 556.

1240. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite de Maestricht, le 8 juin* 1573. Il a quitté Bois-le-Duc, le 14 mai, pour venir à Maestricht boire les eaux de Spa. — Il rend compte au Roi de toutes les circonstances qui se rapportent à ce voyage.

Liasse 552.

1241. *Lettre du Roi à la reine d'Angleterre, écrite de Madrid, le 8 juin* 1573. Le duc d'Albe lui a envoyé les articles qu'il a signés avec le baron Guillaume de Burleigh, pour le rétablissement des relations de commerce entre les deux pays. Il les a confirmés. (*Latin.*)

Liasse 554.

1242. *Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, écrite du camp devant Harlem, les 8 et 9 juin* 1573. Il lui rend compte du progrès de la tranchée et des travaux qu'il a fait exécuter pour pratiquer trois mines, malgré la résistance désespérée des ennemis. — Il parle de machines qu'il a fait construire pour établir des ponts sur le fossé de la ville, et jeter des hommes jusque sur la muraille, les plus belles, dit-il, qu'on ait faites depuis que le monde existe : elles consistent en deux ponts qui, au moyen de barques, doivent être portés jusque sur la muraille, avec 25 hommes de front, ayant des parapets sur les côtés, le front à l'épreuve du mousquet, et sur le devant deux pièces d'artillerie. Trois hommes suffisent pour les dresser, et les soldats ne doivent y mettre le pied que quand elles seront bien établies. — Un homme sorti de la ville, bien connu des Espagnols qui y ont tenu garnison, rapporte que, depuis l'avant-veille, tout le pain qu'il y avait est consommé; qu'on ne donne plus aux soldats que des beignets faits d'orge et d'avoine, mêlés d'un certain miel qu'ils nomment

citre et qu'en français on appelle compote; que les bourgeois ne reçoivent de ces beignets qu'une demi-livre pour deux personnes, et les soldats autant; qu'il y a trois jours que ceux de la ville envoyèrent trois personnes au prince d'Orange, pour l'informer qu'ils ne pouvaient tenir au delà de cette semaine. — Un espion qui a toujours dit la vérité confirme les avis de cet homme, ajoutant que le prince d'Orange est entré le 8 à Leyde; qu'il l'a vu; que le bruit est général qu'il vient au secours de Harlem, ayant reçu de ceux de la ville une lettre écrite avec leur sang même, pour lui faire savoir qu'ils ne pouvaient tenir plus longtemps que cette semaine; que, s'il ne les secourait, ils feraient tous leurs efforts pour s'ouvrir un passage, mais que, là où ils le trouveraient, ils le mettraient en pièces, pour les récompenser si mal de la constance avec laquelle ils avaient défendu cette place.

Liasse 556.

1243. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 11 *juin* 1573. Il lui envoie une lettre de don Fadrique (1) par laquelle S. M. verra où en est le siége de Harlem. — On a reçu avis que le prince d'Orange veut tenter un dernier effort pour secourir cette ville, et qu'il s'est rendu de Delft à Leyde dans cette intention; le duc espère que, s'il y donne suite, il sera châtié comme il le mérite.

Liasse 556.

1244. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, écrite d'Anvers, le* 12 *juin* 1573. Il expose au Roi la situation d'Anvers, met sous ses yeux le tableau des vices qu'il y a dans l'administration et le gouvernement de cette ville, et lui propose les moyens d'y remédier. Il se plaint, surtout, qu'il n'y ait que cinq églises paroissiales pour une population de plus de 12,000 chefs de maison (*vecinos*); il signale aussi le manque de prédicateurs, et il attribue à l'insolence des soldats la dépopulation de la ville qui chaque jour va croissant. — Il demande que le Roi lui donne un successeur dans le gouvernement de la ville. (*Trad. du français.*)

Liasse 555.

1245. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le* 7 *juillet* 1573.

(1) Celle qui précède.

Il demande qu'on lui envoie une grosse provision de deniers; sans cela, il ne peut répondre du résultat de la lutte engagée. Il ne lui reste pas un seul réal, et il doit beaucoup. — Il représente au Roi qu'il y va du service de Dieu, de la conservation de la foi catholique et de son autorité. « Je supplie » V. M., lui dit-il, de vendre tous les vassaux qu'elle a en ce monde, et de » nous saigner, s'il en est besoin, pour soutenir son armée dans ce pays, et » conduire à bon terme une affaire aussi importante (1). » — Il demande ensuite que le Roi ratifie promptement ce qu'il a conclu avec l'Angleterre : le retard inspire des défiances à la reine, et l'engage à favoriser sous main les rebelles. Elle est très-irritée contre le Roi, ayant eu connaissance de toutes les choses passées. — Tout récemment, huit compagnies de Français, de Wallons et d'Anglais, sous les ordres du fils de Montgommery, sont parties d'Angleterre pour la Hollande, et se sont jointes au prince d'Orange, à Leyde, avec six pièces d'artillerie. — Le duc était bien persuadé, en signant l'accord, que cela n'empêcherait pas les secours secrets d'Angleterre : mais cette considération ne l'a point arrêté; il a envisagé de préférence le bien des sujets du Roi, et d'ailleurs, il importait de désabuser les princes de l'Empire de ce que leur faisait entendre ce rebelle, à savoir : que la reine voulait rompre avec le Roi. — Le prince d'Orange, voyant le danger que courait Harlem, tira le plus de gens qu'il put des villes de Hollande, et jeta sur les digues d'Utrecht et de Naerden 4,000 ou 5,000 hommes, qui construisirent des forts pour empêcher le passage des vivres venant au camp (2). Cela donna tant de soucis au duc, qu'il assure au

(1) *Supplico á V. M. venda quantos vassallos tiene en el mundo, y nos saque la sangre, si menester fuere, para sustentar esto y llevar adelante un negocio tan importante.*

(2) On trouvera, dans les pièces suivantes, toutes tirées de la collection de nos papiers d'État, d'intéressants détails sur les événements qui se passèrent devant Harlem pendant le mois de juin :

I. *Lettre du comte de Beussu au duc d'Albe, du 5 juin.*

« Monseigneur, ayant eu le succès tel contre les ennemiz (le xxviii[e] du passé), que Vostre Excellence aurat entendu par la relation du seigneur don Fadricque, me suis, trois jours après, transporté, par son commandement, vers ceste ville, pour entendre, avecq Juan d'Isunca, à l'esquippaige des navieres grandes, où, pour avoir esté entremiz continuellement en aultre chose, n'avois eu moyen jusques lors y pouvoir vacquer. Oires, comme, la mesme nuict de mon arrivée en ce lieu, les rebelles se sont emparez de la dycque qui vat vers Muyden, m'ont encoires inter-

Roi « que, depuis le jour où il naquit, il ne se vit en plus grande inquiétude. » En effet, il fallait lever le siége de Harlem, et se rendre les mains croisées, ou mourir de faim; déjà la disette se faisait sentir à Amsterdam. — Le comte de

rompu ce dessaing pour quelques jours, car convient en tout cas y remédier promptement : ce que ne se peult faire sans artillerie, car ilz sont tellement trenchez et favorisez de leurs batteaulx grandz et gallères, que l'accès est difficil, sy premièrement on ne faict eslargir leurs navieres, et se batte le front qu'ilz ont faict de nostre costé. J'en ay adverty le seigneur don Fadricque, luy suppliant pouvoir estre secouru de deux pièces d'artillerie et deux cent harcquebousiers et cent pionniers, avecq quoy, sy ne leur vient aultre renfort, espérerois en brief les jecter de la dycque. Et, pour entretemps empescher qu'ilz ne facent dommaige au pays, ou empeschent l'amenaige des vivres, ay mis gens à deux costez de la dycque, à cent pas d'eulx, et en la Diemermeer, et, affin que, perçantz la dycque, ne facent coureries, ay faict venir quatre gallères, et, s'il est besoing de plus grande force, les navieres qui sont en la Harlemmeer pourront servir... D'Amstelredamme, ce v^me^ de juing 1573. »

II. *Lettre du comte de Boussu à don Fadrique de Tolède, du 11 juin.*

« Monseigneur..., je feray ce soir embarquer les cincq enseignes qui furent de M. de Moulin, qui sont environ n^c^ LXX hommes, comme dict M. de Courtet, et une de mes compaignies de n^c^ L hommes, et une de M. de Meghem de n^c^ XX hommes, et 60 arquebousiers de deux aultres compaignies, et la trenchée de la Reguliers-dycke garderont les soldartz de ceste ville. J'ay eu à cest instant deux advertissements que ceulx d'Enchuysen, Hoorn, Medenblyck, apprestent tous les petitz batteaulx qu'ilz poeuvent recouvrer, qui, encoires ceste nuyct, se doibvent venir joindre en la Dimmermeer avec ceulx qui y sont, et jà, de quatre enseignes qu'ilz avoient en Waterlant, les trois sont passez sur ceste dycke, de sorte que astheure ilz sont treize enseignes... D'Amstelredamme, le XI^e^ de juing 1573. »

III. *Lettre du comte de Boussu à don Fadrique de Tolède, du 12 juin.*

« Monseigneur, j'ay à cet instant eu advertissement comme, du costé de Alsmer et Ambsterbeen, les ennemys seroient venuz avec XL batteaulx, et auriont jecté grand nombre de gens en terre, et que jà ilz s'estiont commancez à trancher en la dycque d'Ambsterbeen, qui est, comme je présuppose, pour ainsi pas à pas nous venir prendre les espaules, et taicher de s'emparer de ce chemin d'Utrecht. Il samble qu'ilz tireront icy toutes leurs forces; et, puisqu'ilz nous sont si voisins des deux costelz, ceulx avec qui j'ay traicté trouveriont bon rethirer les gens des batteaulx, affin de povoir les répartir tant plus, et là où il semblerat, selon les occurences, en estre plus de besoing. La garde qu'il nous fault faire est grande et de longue extendue, à cause de la multitude d'eaues et fossez qui viennent à respondre sur ce chemin; et, si viennent les Walons

Boussu entreprit de chasser les rebelles de leur position; mais il fut repoussé. Don Fadrique envoya alors Noircarmes avec 300 Espagnols et 500 Wallons, tandis que le duc fit partir d'Utrecht les capitaines Valdès et don Rodrigo Ça-

de Nimmeghen, y aura en quoy les employer. J'avois hier escript à Vostre Excellence que, s'il plaisoit à icelle, que ferois passer partie desdicts Walons vers le camp; mais, puisque les ennemys font desseing de secourir Haerlem par rompre icy la strade, et que leurs forces, comme ay dict cy-dessus, se dirigent icy, sera bien requis que soye renforcé de gens: il est vray que, si ceulx que j'ay se peussent secourir les ungs aux aultres, que j'en ay bon nombre; mais ne se peuvent aultrement joindre... Je feray faire encoires une trenchée pour garder l'emboulchure de la Dymermeer, où mectray l'artillerie de deux ou trois navieres, affin que ce passaige se puisse garder avec moins de gens, et que, avec le reste qui me demeure, puisse secourir le plus nécessaire... D'Ambsterdam, le xii[e] de juing 1573. »

IV. *Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, du 12 juin.*

« Monseigneur, depuis que les ennemys sont arrivez avecq leur armée de mer devant Amstelredame et s'emparez de la Dimmerdycque, se sont embarquez à Sassen encoires quinze enseignes, qui arrivarent hyer au matin à Amsterbeen; et, en aiant eu advis, n'avois si tost ordonné quelques harquebousiers pour les aller recognoistre, que avois aultre advertissement que iceulx marchiont vers Oudekercke. Lors, le capitaine Verdugo, avecq deux cens harquebousiers, s'enchemina en toute diligence vers là; mais, avant y sçavoir arriver, avoyent en deçà Oudekercke jà faict deux ou trois tranchées. Et, comme ledict Verdugo vist et recogneust qu'ilz estiont en si grand nombre, se détint, m'advertissant qu'il estoit besoing de renfort: sur quoy, pour ne donner loisir à l'ennemy de se fortiffier, je m'encheminay incontinent avec le reste des gens qu'avois icy, qui pouviont estre en nombre de vi[c] celle part, et, approchant de plus prez, recogneusmes qu'ilz estiont 15 enseignes; et, ayant serré ledict capitaine Verdugo avecq eulx, avecq 50 harquebousiers, les fist quicter la première et seconde tranchée, et s'arrestarent à la principalle, où ilz aviont cincq enseignes, et les aultres dix les aviont en une praierie en bataille; et, aiant envoyé ung sergeant de M. de Moulin avecq cincquante harquebousiers, pour donner au flancq de l'esquadron, jà leur arrière-garde s'esbranloit, quant leurs cincq enseignes, qui estiont aux tranchées, donnarent une charge, et lors jamais n'y eust moyen faire tourner teste aux corseletz, demeurant néantmoingz avecq eulx des derniers; et voyant les ennemys ce désordre, firent la charge plus vive, de sorte qu'en passant ung pont, aulcuns poussez et abbatuz, d'aultres furent rateins audict passaige, entre lesquelz M. de Courtet, le seigneur d'Argenteau et le sergeant-major de M. de Moulin y sont demeurez. Depuiz rencontrasmes une enseigne, qui venoit fresche de celles d'Amstelredame, et, avecq celle et ceulx qu'on povoit rallier, on rendit la charge aux ennemys jusques à la mesme tranchée d'où ilz estiont sortiz, où enfin sont demourez... Il est plus que nécessaire faire haster les Walons et Espaignolz qui marchent, afin

pata, et prendre la même direction aux Espagnols sortis de Zélande et à cinq des compagnies wallonnes qui étaient à Anvers. Dans le même temps, lui arrivèrent mille arquebusiers d'Italie. Avec ces forces réunies, il espérait bien

que, par leur moyen et de ceulx qui pourront venir du camp, puissions faire ouverture par où les vivres nous puissent venir..... Le pays est si rompu et difficulteux, que ceux mesmes qui y ont vescu beaucoup d'années ne sçavent donner raison des advenues. Aussy, à dire vray, usant de la mannière que firent hyer les ennemys (qui sans tenir aulcun sentier vindrent avecq planches tout au travers des praieries), n'y at chemin de quoy on se peult asseurer, si ce n'est par la force mesme... De la Reguliers-dycque, le xii[e] de juing, à douze heures de nuyct, 1573. »

V. *Lettre du comte de Boussu à don Fadrique de Tolède, du 13 juin.*

« Monseigneur, j'ay à cest instant eu advertence du capitaine Snater qu'il s'est emparé du pont entre la Dimmermeer et Bilmeer, suyvant l'ordre que luy avois donné : de sorte que, pour astheure, avons encoires ce passaige ouvert pour par Wesop aller à Utrecht; et, à ce que ledict passaige soit tant plus asseuré, envoye là M. de Failly, qui est arrivé astheure avec les ii[e] harquebousiers qu'il at amenés..... Le capitaine Winckenbergh, qui est à Oudekercke, l'ay faict renforcer de quelques gens du capitaine Linden, et est, à ce qu'il m'a mandé, bien animé de se maintenir..... »

VI. *Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, du 16 juin.*

« Monseigneur, Vostre Excellence aura entendu, par le rapport de l'alferez qui at esté vers icelle, que m'estois saisy du pont qui estoit sur le passaige qui va vers Wesop, là où j'ay mis deux compaignies de Montdragon. Depuis, oultre le renfort que le seigneur don Fadricque at envoyé, qui at esté de deux cens Espaignolz et deux cens Walons, M. de Noircarmes est icy arrivé avecq cent aultres Espaignolz et cent Walons; et hier, fusmes recognoistre le nouveau chemin jusques à Abcoude, lequel est fort bon, et les mesmes barcques qui souliont passer à Oudekercke peuvent venir par là, sans que jusques icy il y aye aulcun daugier. Le capitaine Baldez est arrivé à Oudekercke avec une compaignie qu'il a thiré d'Utrecht, partie de celle de Lindeu, et partie d'une des compaignies de M de Meghen; depuis, luy sont arrivées trois compaignies walonnes de M. de Hyerges, desquelles il en at miz une à Locneu; et, si les compaignies de M. de Laite estoyent venues, il y at quelques lieux qu'il seroit bien nécessaire pourveoir..... Les ennemys se fortiffient continuellement, et font trois ou quatre fortz, correspondens les ungs aux aultres, thirans vers la Haerlemmeer, qui est afin d'asseurer l'allée et venue vers leurs batteaulx, qui sont auprez d'Amsterbeen, en ung lieu nommé le Schenkel, et font vis-à-vis d'Oudekercke une plate-forme pour pouvoir thirer les nostres qui sont en la tranchée. Ceulx qui sont à la Dimerdicque se tiennent quoy, et attendent, à ce qu'entens, renfort de xxv batteaulx; et, affin d'asseurer tant plus le passaige par la Dimermeer, M. de Noir-

qu'aucun des rebelles n'échapperait; mais ceux-ci n'attendirent pas les troupes du Roi, et se retirèrent vers Leyde. — Le duc a fait mettre de grosses garnisons à Ouderkerke, Nieuwersluys, Montfort, et en d'autres villages à l'entour de la

carmes et moy, trouvons bon de faire faire quelques fortz depuis l'embouchure du nouveau canal qui va vers Utrecht, thirant à la Reguliers-dycke, de sorte que, à la faveur desdicts fortz, sans aulcune escolte, les batteaulx qui ameinent vivres puissent traverser la Dimermeer, et demain, si l'on peult recouvrer paysans, on y mectra la main, etc..... D'Amstelredamme, le xvi[e] jour de juing 1573. »

VII. *Lettre de Cornille Steyn au seigneur de Noircarmes, du 16 juin.*

« Monsieigneur, cejourd'uy me sont arrivez ces advis par Cornélis Claeszoon, dict Sconmaen. Le prince a faict mandement, le vii ou viii de juing, en toutes les villes de Hollande lesquels ledict tient, que tout ceulx qui aymoient le prince c'eussent à venir à Sassen, chacun ville tenant son ordre. De la ville de Dordrecht sont sorty des bourgois voulontaers environ deux cens; de la ville de Rotterdam environ deux cent; de la ville de Briel chincquante; de la ville de Delft environ troys cent. Toutz ces bourgois icy-dessus nommés sont party de Sassen le xv de juing, et alloyent après Ouverkerck. A Sassen sont demouré, le xv de juing, environ cent hommes de piedz et deux cent chevaulx. Les bourgois voulontaers de Leyden, on les avoit enrollé le xiii de juing, et estoyent environ quattre cens, et debvoyent aller à cejourd'uy à Sassen. Les villes susdictes ont promy de lievrer au prince, quant il viendra à Sassen, quattre cent chevaulx, et ceulx des estaetz de Hollande avoyent desjà achetté beaucoup de chevaulx, et faisoyent ancorre achetter au pays de Weestlant tout ceulx qu'ilz savoyent reconvrier, à six semaines de terme. Le xii de juing a-t-on faict mandement à Delft par le prince, que les censeurs ne povent vendre leur bourres (beurre), sinon à ceulx des estaetz de Hollande, sur paine arbitraire, à six semaines de terme. On a faict à Leyden deux tablons bendé de fer, avec de rolleaux dessus, de six pieds de hault et xvi on xvii piedz de loing, avec xv ou xvi trovières, lesquelles debvoyent partir le xv de juing après la dicke de Ouverkerck. Le xiii de juing a-t-on faict mandement, à Leyden, que tout ceulx qui avoyent de pèles et équipaus venissent à la maison de la ville, et debvoyent aller fairre de fortz et trenchies à Noertwick, mais ne s'avançoyent ancorre en rien. Le bruit estoit enter eulx, et diesoyent : Si les nostres sont peu fort sur la dicke, alors, quant ilz reviendront, nous irons besongner à Noertwick. Le prince estoit ancorre le xv de juing après disner à Leyden, et n'a point sorty ladicte ville, depuis qu'il est là arrivé, et ledict prince est là venu le vii de juing. Le prince faict payer ceulx de Leyden le dousiemme, et tout ceulx qui font refus menaschent de prendre prisoniers. Le commun bruit est enter eulx par tout les villes de Hollande : Haerlem prinse, nous sommes tous gens perdu, etc., etc. Du camp, ce xvi juing 1573. »

digue. — Ceci montre les difficultés de cette guerre de Hollande, puisque, seulement dans une étendue de cinq lieues, sur la digue d'Amsterdam à Utrecht, il faut employer 4,000 hommes, et autant sur celle de Naerden, ce qui n'a pas

VIII. *Lettre du comte de Boussu à don Fadrique de Tolède, du* 17 *juin.*

« Monseigneur, Vostre Excellence aura desjà esté advertye du bruyct qui estoit iey, que les ennemys avoient abandonné les fortz qu'ilz avoient auprès d'Oudekercke. A cest instant, viens de recepvoir ung billet du capitaine don Rodrigo Çapata, par où il me mande avoir jà mis deux compaignies de garde ès mesmes fortz des ennemys, de sorte que de ce que Vostre Excellence paravant povoit doubter, présentement s'en peult tenir pour asseuré. Du chemin qu'ilz prennent, n'en avons encoires auleune certitude, sinon qu'ilz se sont retirez le chemin d'Ambstervien, là où, s'ilz veullent, se peuvent embarquer, ou bien est en leur povoir par terre, combien que ce soit prennant grand tour, retumber en quelque aultre lieu sur le chemin d'Utrecht : ce que par toutes voyes du monde tâcherons de leur empescher. Le capitaine Verdugo est allé, avec cincquant harquebousiers, le chemin d'Amsterveen, pour recognoistre, s'il est possible, le desseing des ennemys; duquel estant adverty, ne fauldray incontinent donner part à Vostre Excellence. D'Amsterdam, le xvii^e^ de juing 1573. »

IX. *Lettre du comte de Boussu à don Fadrique, du* 20 *juin.*

« Monseigneur, j'ay ce matin eu advertissement que les rebelles s'estiont séparez, et que de xxii enseignes qu'ilz estiont, les cincq seriont rethirées vers Woerden, deux vers le Oude-Wateringe, et le reste se détient à Vuythoorn. M. de Noircarmes a esté ceste nuyct à Willes et Meyert; je ne sçay s'il passerat oultre. Le pays là où ilz sont est fort, à cause que ce sont veues où il y at infinité de fossez. Le fort qui s'avoit prétendu de faire, pour empescher l'accès aux ennemys en la Dimmermeer, ne s'est peu effectuer, à cause que l'assiette est si marescaigieuse, que, enfonçant ung pied en terre, ne se trouve aprez fond, et est ladicte terre couverte présentement de deux piedz d'eaue..... » D'Amsterdam, le xx^e^ de juing 1573.

X. *Autre lettre du comte de Boussu à don Fadrique, de la même date.*

« Monseigneur, depuis mes lettres du matin, ay eu advertence, par quelques paysans, que les ennemys sont partyz hier au soir, aprez le soleil couché, de Vuythoorn, et sont passez par Nyeuwewien vers la Oude-Wateringe, à intention, comme ilz faisiont courrir le bruyct, de passer oultre vers Sassen, et, puisqu'il n'y avoit point d'apparence de povoir empescher les vivres du camp en ces quartiers, qu'ilz estiont résoluz de tenter la fortune, et combatre le camp devant Harlem. J'en ay adverty M. de Noirearmes, duquel n'ay eu nouvelles depuis hier, etc., etc. »

XI. *Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, du* 21 *juin.*

« Monseigneur, les rebelles, percevant le peu de fruict qu'ilz faisoyent eu l'assiette qu'ilz

empêché que les rebelles ne les aient occupées sept fois. — Le jeudi précédent, on commença à battre Harlem, afin de donner ensuite l'assaut : une brèche, qui pouvait offrir passage à 100 hommes de front, ayant été pratiquée dans

avioint prins auprez de Oudekercke, pour empescher les vivres venans d'Utrecht pour le camp, se résolurent de s'emparer d'ung lieu entre Loenen et Brueckel, nommé Nyeuwersluyse, là où le canal qui va vers Wesop et celluy qui vient vers Amstelredame se viennent joindre, et ainsy, avecq ung fort seul, nous ostions la commodité desdicts deux canaulx; et, oires que par là ne nous pouviont encoires oster l'amenaige des vivres, si est-ce que, pour ne leur donner loisir de se fortiffier, M. de Noircarmes et moy résolusmes, avecq les gens qui se pouvionticy excuser, les suyvre incontinent; et, pour ne demeurer cecy aussy défurni, fust arresté que demeurerois icy, tant pour tenir ceulx de la dycque sur bride, et essayer de faire ung fort en front de l'ouverture que les ennemys ont faict en la dycque, comme aussy pour ce que les bourgmestres me priarent, puisqu'il n'y demeuroit aulcuns soldatz en la ville, que avecq ma présence les y voulsisse assister. Depuis le partement de M. de Noircarmes, euz nouvelles que les rebelles avioint délaissé la Nieuwersluys, et s'estiont rethirez en ung lieu nommé Vuythoorn, où ils avioint laissé cinq enseignes, qui s'estiont fortifiez. Peu après, lesdictes enseignes abandonnarent Vuythoorn, et prindrent le chemin vers Zassen, et entens que aultres cinq sont allez vers Woerden; des aultres n'ay eu encoires aulcune certitude. M. de Noircarmes sera ce soir à Cokenghen, et vat recognoistre quelques avenues qu'il y at encoires là, par où les ennemys peuvent de Woerden venir vers la Vechte. A son retour, essayerons de resserrer ceulx de la dycque, ausquelz gaignant cent pas de ladicte dycque, leur fourcloons l'entrée en la Dimmer meer. Le fort que se debvoit faire vis-à-vis de l'entrée qu'ilz ont en la dycque, pour venir en ladicte meer, ne s'ast peu effectuer, à cause que le fond ne vault riens, et est terre qui flotte sur l'eaue, etc., etc... D'Ambstelredame, le xxi[e] jour en juing 1573. »

XII. *Lettre du comte de Boussu à don Fadrique, du 22 juin.*

« Monseigneur, j'ay eu à cest instant advertissement que les rebelles se seriont embarquez trestous à la Oude-Wateringe hier après disner, environ les quatre heures, et mesmes avioint rethiré la pluspart des gens qui estiont à Alsmer, à intention, comme ilz publioient, d'aller secourir Harlem par mer, laquelle estoit tellement pressée, selon qu'ilz disiont, qu'elle ne se pouvoit maintenir trois jours au plus hault, sans estre secourue. De quoy n'ay peu laisser d'en adviser Vostre Excellence, ayant aussi tout à cest instant adverty M. de Noircarmes, etc..... D'Ambstelredame, le xxii[e] de juing 1573. »

VIII. *Lettre du comte de Boussu à don Fadrique, du 24 juin.*

« Monseigneur,..... j'ay eu advis que les ennemys se sont renforcez de trois enseignes à Aelsmer, où ilz ont amené grande provision de vivres, et disent publicquement que, si la ville

l'après-midi, malgré une pluie, une grêle et un vent tels qu'on n'en vit jamais de semblables, les soldats tentèrent de jeter un pont sur le fossé; mais le vent en enleva une partie, avec 40 soldats qui tombèrent dans l'eau, et jamais, malgré

de Harlem n'est secourue en deux ou trois jours, il fault qu'ilz meurent tous de faim... D'Amstelredame, le xxiv[e] de juing 1573. »

XIV. *Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, du 25 juin.*

« Monseigneur, ceste sera pour advertir Vostre Excellence que, ceste nuyct, les trois cens Espaignolz et trois cens Walons qui estiont venuz du camp et aviont esté avecq M. de Noircarmes, sont repassez, ensamble les harquebousiers que le capitaine Medivilla conduict, de sorte que, si le prince d'Oranges at déterminé, comme le bruict court et les advis portent, secourir Haerlem, il y trouvera ce renfort au camp. Ledict seigneur de Noircarmes at icy esté ce disner, et est passé oultre, aiant laissé le chemin d'Utrecht furny de huyct enseignes walonnes et deux cens Espaignolz, oultre la garnison qu'il at mis à Montfort, et celle qui est à Oudekercke, et une de mes compaignies qui est à Meyert, de sorte que je tiens ledict pas bien asseuré. Les rebelles sont tousjours sur la dicque, et ne font semblant se bouger avecq leurs navires; et, à cause que le vent est noort-west, tout ce pays se inunde par les ouvertures qu'ilz ont faict à ladicte dicque. Il sera besoing faire effort pour les déchasser de la dicque de Waterlant, car aultrement empescheroyent du tout la sortie à noz navires, etc., etc... D'Amstelredame, le xxv[e] jour en juing 1573. »

XV. *Rapport du 28 juin.*

« Le prince estoit encore, le xxvii[e] de juing, en la ville de Leyden. M. de Battenbourgh est party de la ville de Leyden le xxvi[e] de juing, à l'après-disner, et alloit *in die laeck* avec viii ou neuf enseignes d'infanterie, et ont là quarante batteaulx et deux ou trois galères, et ledict Battenbourgh, en sortant hors de ladicte ville, [dit] qu'il donneroit secours à la ville de Harlem, ou laisseroit la vie. Le bruyct estoit, le xxvii[e] de juing, en la ville de Leyden, que le prince doibt donner secours à ladicte ville de Harlem lundy prochain, qui sera le xxix[e] de ce mois de juing. — Le xxvi[e] et xxvii[e] de juing, sont arrivé à Leyden et allentour de là environ deux ou trois cens chariotz venantz du pays de Weestlant. Le xxvii[e] de juing, est arrivé à Leyden une pièce d'artillerie portant la balle de cinequante-deux livres. Les chevaulx des ennemys sont à Sassen et à Waermont, et sont pour le présent tous ensamble environ quatre à cinecq cens. Le bruyct est entre eulx qu'ils veulent surprendre ceulx de Hillegom, et disiont de fosser dessoubz la tour de l'église dudict Hillegom, affin de mectre de la pouldre pour le faire sallir. Le bruyct estoit aussi à Leyden, le xxvii[e] de juing, qu'il estoit party cinecq enseignes d'infanterie aprez Utrecht. »

Nous ajouterons à ces documents la déclaration faite au camp de don Fadrique, le 17 juin,

tous leurs efforts, Robles, don Gonçalo de Bracamonte et les Allemands ne purent parvenir à attacher le pont à la muraille; le vent rompit même les câbles qui le retenaient. — Ce mauvais temps continue, comme si l'on était en janvier.

par Cornélis Gerritszone, vivandier, natif du pays d'Alsmeer, qui avait été pris par les insurgés et conduit à Harlem, où il venait de passer trois mois; elle donne de curieux renseignements sur la situation de cette ville :

« Dict ne sçavoir dire le nombre des gens de guerre de chasque nation qu'il y ha en ladicte ville, bien qu'il ha oy que entre eulx ilz parlent que lesdicts gens de guerre sont fortz d'environ huyct cens testes des nations suyvantes, assavoir : Allemaus, Anglois, Escossois et Walons, dont il dict avoir veu en tout, en ladicte ville, au plus dix enseignes.

» Dict qu'il y ha environ six cens bourgeois harquebousiers de ladicte ville, dont il ha veu aller aulcunes fois au guet deux enseignes, non comprins en celles des nations cy-dessus mentionnées.

» Dict n'avoir jamais cogneu nulz capitaines, ny aulcuns de leurs officiers, sinon de veue, assavoir : deux capitaines allemans, l'un nommé Steinbach, et l'aultre Ripparda, aussi ung aultre capitaine des bourgeois, nommé Michiel de Wael.

» Dict que ceulx de ladicte ville font garder leurs fortz ordinairement chascun avec environ soixante hommes anglois et walons, tant de jour que de nuyct; dict en oultre ne sçavoir à parler d'aultre guet.

» Dict que, quand on sonne alarme en ladicte ville, tous les soldarts s'assamblent lors sur le Marché, et dois là se vont sur les rampars de ladicte ville, chascun vers son quartier à luy ordonné.

» Dict que les Anglois et Walons sont ceulx qui ont la plus grande administration sur ladicte ville.

» Dict que la plus grand part est harquebouserie, et après picques, ayant veu bien peu d'hellebardes et espieux.

» Dict avoir veu en ladicte ville huyct pièces d'artillerie, assavoir : quatre de bronze et aultant de fer, dont les deux sont rompuz et brisez.

» Dict qu'il ne sçait aultre, sinon que, ès deux fortz dehors de ladicte ville, il y ha en chascun une pièce desdictes artilleries de bronze, et que les aultres deux pièces sont sur les deux costez de la lune, sans sçavoir à quel effect, n'ayant jamais esté sur les rampars, ains les ha seullement veu de loing; aussi, qu'il ne s'est oncques trouvé èsdicts fortz.

» Dict que les deux pièces de fer sont mis sur les rempars de ladicte ville, du costé du Bois.

» Dict avoir oy, entre les bourgeois, que ladicte ville n'est pourveue d'aultant de pouldre que de povoir tirer avec l'artillerie, et que icelle pouldre se garde seullement pour les harquebousiers, auquel effect icelle se garde en certaine cave sur la maison de la ville.

» Dict ne sçavoir à parler que en ladicte ville soit esté portée aulcune pouldre, fors derre-

Malgré tout, ceux de Harlem ont voulu parlementer deux fois depuis le jeudi; mais le duc n'a pas cru devoir leur accorder les conditions qu'ils demandaient : ils voulaient qu'on les laissât sortir avec armes, étendards, artillerie et les

nièrement quand ceulx de l'armée des ennemys la taicharent y meetre, que lors ceulx de ladicte ville envoyarent dehors environ cent soldars allemans, chascun avec ung sacquelet vuyde, dont ne retournarent que environ quarante avec leurs sacqueletz remplyz de pouldre, et que chasque sacquelet povoit contenir quinze ou seize livres; aussi, que ceulx de ladicte ville aviont faict estat que, avec la commodité de l'escarmouche, lorsque se feit en la nuyct, debvoient entrer cincq ou six cens personnes chargées de pouldre, et que ung chascun estoit fort descourraigé de si petite quantité de pouldre, accusans ceulx de leur armée de négligence et de peu de fidélité.

» Dict que lesdicts quarante soldars entrarent à pied par certain canal qu'ilz costoyarent, lequel est entre les deux fortz qu'ilz ont hors ladicte ville, approchant à ung traict d'harquebouse le fort Roda, estant ledict canal à la main gaulce en sortant ladicte ville, lequel entre en icelle, toutenant la porte appellée *Schalckwecker-poort*.

» Dict que en ladicte ville ilz ont faulte de burre, cervoise, fourmaige et pain, et qu'il y ha bien peu de bled; mesmes que ung mois ha que la commune de ladicte ville ne mange que pain de houlle qu'ilz appellent *mautcoucken;* aussi, que les soldars n'ont chascun pour teste, sinon ung pesant environ une livre, avec aultant de chair, laquelle est en assez grande abondance, ayans en tout environ quatre cens vaches, et que chascung jour ilz en tuent dix.

» Dict avoir entendu, entre les habitans de ladicte ville, qu'ilz se pensent encoires povoir nourrir l'espace d'ung mois, mais qu'il ne luy samble possible, pour ce qu'il y a beaucoup de gens qui sont affamez et s'affament encoires journellement, et à l'occasion de quoy il y a très-grandes plainctes et quérimonies entre le poeuple.

» Dict que, depuis les fortz faictz par les gens du Roy sur les passaiges et canaulx respondans vers ladicte ville, icelle n'a esté victuaillée de chose qui soit.

» Dict que toutes les victuailles en général se distribuent entre les bourgeois en trois manières, assavoir : sur la maison de ville se donnent petitz pains blancqz, tant pour soldars que bourgeois malades, d'ung demy-patart la pièce, que souloit valoir, avant le siége, ung liard; item, à la Halle, se distribue seullement aux soldars la chair, veu que, si l'on en feit part auxdicts bourgeois, il fauldroit en ce cas tuer plus de vingt vaches par jour, et que lesdicts pains de houille se distribuent, tant aux soldartz que bourgeois, en certaines et plusieures maisons à cest effect destinées, et que, pour faire tout ce que dessus, ceulx de ladicte ville commectent aulcuns de leurs bourgeois.

» Dict que ceste distribution par portions s'est encommencée depuis quatorze jours en çà.

» Dict qu'il n'y a nul vin, ny aussi nulles tavernes où l'on vent de bierre, ains que l'on ha

barques qu'ils ont dans la ville, et qu'on leur donnât une escorte jusqu'à l'une des villes qu'occupe le prince d'Orange. « S'ils se rendent à la miséricorde de » V. M., je les recevrai, et encore de manière qu'ils ne puissent aller se mettre » ailleurs (1). » — Wacken (2) est mort, en allant attaquer un fort que ceux de Flessingue ont construit sur la digue, entre cette ville et Ramekens; il a été mis en pièces d'un coup de canon qu'on lui tira de la mer (3). Le duc confiera, par provision, à Beauvoir le gouvernement de l'île de Walcheren. — « V. M. peut » être certaine, dit le duc en terminant, que jamais on ne vit guerre aussi san-

destiné certaines maisons où l'on vend ladicte bierre, par potz soeullement, assavoir : à chascun, soit soldart ou bourgeois, ung pot par jour, saulf aux femmes et aultres jeusnes garssons, qui doibvent boire, ou eaue, ou aultre licqueur, tel qu'ilz sçaivent practicquer pour leur sustentation, et que chascun pot de ladicte bierre se vend ung liart et ung gigot, et que icelle est à si bon marché, pour ce qu'elle est fort menue, et dont le tonneau est tauxé à ung florin; mesmes, que les soldars ne s'en contentent aulcunement.

» Dict que ladicte ville n'est fortiffiée du costé du Bois, sinon de son rempart accoustumé, lequel contient, en terre, de largeur par en hault, la longueur d'environ sept piedz, et aultant de haulteur.

» Dict que ceulx de ladicte ville ont remply de terre, dudict costé, certaine porte appelée *de groote Hault-poorte*, aux deux costez de laquelle ilz ont faict deux petites plattes-formes, pour donner au flancq d'iceulx rampartz par dedans; que, toutesfois, icelles plattes-formes ne sont capables d'artillerie, ains samblent plustost estre faictes pour tant plus grand remplissaige de ladicte porte, estans toutes deux de la haulteur d'ung homme.

» Dict que le fossé d'eaue, du costé de ladicte porte, contient en largeur environ quarante piedz, mais que, toutenant ladicte porte, icelluy fossé est large environ trente piedz seullement, n'ayant en profondeur que deux piedz d'eaue, ou environ.

» Dict que ladicte ville, du costé des dunes, est nullement fortiffiée, et qu'il n'y a aultre chose, fors la simple muraille, sans qu'il y ait derrière aulcune terre, et que ladicte muraille a environ trois piedz d'espesseur.

» Dict que la portelette auprez du revelin, dudict costé, où entre le canal qui respond au quartier de Capres, est continuellement serré avec ung pont-levyz, et que difficillement l'on pourroit par ladicte portelette faire emprinse, pour la garde que l'on y tient jour et nuyct. » Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) *Si se rinden á la misericordia de V. M., los aceptaré, y aun de manera que no puedan yr á meterseme en otra villa.*

(2) Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wacken.

(3) Le 21 juin.

» glante que celle-ci, parce que ces traîtres, dans le principe, pour faire perdre
» aux villes tout espoir en la miséricorde de V. M., leur ont fait commettre des
» cruautés inouïes; et ainsi on ne prend personne, de part et d'autre, qu'on ne
» l'exécute aussitôt, et il a convenu, pour le service de V. M., que je fisse cela,
» afin de prévenir beaucoup d'inconvénients, et aussi parce qu'il y a peu de
» ceux qu'on prend qui ne soient hérétiques et traîtres (1). »

Liasse 555.

1246. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 7 juillet* 1573. Le conseil privé étant réduit à trois membres, sans compter Viglius, à qui il a fait remettre les sceaux, le duc leur a adjoint provisoirement le docteur del Rio et l'avocat fiscal de Brabant (2).

Liasse 555.

1247. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite du bois de Ségovie, le 8 juillet* 1573. Quoique le duc lui ait fait parvenir, avec ses lettres en français du 15 avril, l'accord conclu avec la reine d'Angleterre, il a différé de le confirmer, à cause des plaintes faites par le roi de Portugal de ce qu'on ne le lui avait pas communiqué préliminairement, tandis que, l'année précédente, il avait donné connaissance au Roi d'un traité que ladite reine voulait conclure avec lui, ce prince prétendant que le Roi ne devait approuver ledit accord, jusqu'à ce qu'il eût terminé lui-même ses arrangements avec l'Angleterre. — Le Roi, pour autant que cela soit praticable, sans que sa considération en souffre, charge le duc, avant de délivrer à la reine la ratification du traité, de travailler à la conclusion des négociations du Portugal; mais, si le duc voyait des inconvénients dans ce délai, il pourrait passer outre, comme de lui-même. — L'obscurité du deuxième article du traité, relatif aux rebelles des deux couronnes, avait fait hésiter le Roi à y donner son approbation; il s'y est résolu toutefois : mais il avertit le duc que cet article doit s'entendre seulement des rebelles d'Angleterre qui, depuis la conclusion du traité, se seraient retirés ou se retireraient dans

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXLI.

(2) Jean Boisschot.

Ce fut par des lettres du 12 juin, écrites, tant aux deux conseillers nommés, qu'à Viglius, en qualité de doyen du conseil privé, que le duc d'Albe fit cette nomination. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

ses États, et non de ceux qui y vivaient auparavant, le Roi ne voulant en aucune manière livrer ces derniers à la cruauté, à la tyrannie et au couteau (1) de cette femme (2), et préférant plutôt renoncer au traité.

Liasse 554.

1248. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite du bois de Ségovie, le* 8 *juillet* 1573. Il recommande au duc la plus grande activité dans ses entreprises contre les rebelles, non-seulement parce que la prolongation de la guerre achève de détruire le pays, mais parce qu'il est à bout de moyens pour lui procurer de l'argent. Les 400,000 écus qu'il a résolu dernièrement de lui envoyer, n'ont pu être trouvés qu'à un intérêt excessif. — La réponse que le duc a faite à l'écrit d'Hopperus (3) a donné au Roi de grandes lumières. — Le placard sur l'impression des livres sera fort utile : le Roi désire que, de tous les livres qui s'imprimeront, un exemplaire soit envoyé en Espagne, pour la bibliothèque de l'Escurial (4), outre celui qui sera déposé en la bibliothèque d'Anvers.

Liasse 554.

1249. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le* 8 *juillet* 1573. Il se plaint vivement du peu d'appui qu'il trouve à la cour, après qu'on l'a obligé de rester six ans, contre sa volonté, aux Pays-Bas, et qu'on l'a traité comme on l'a fait. — Si les corsaires des rebelles parcourent le détroit, et si la reine d'Angleterre autorise les secours qui, de son pays, sont dirigés vers la Hollande, cela n'a rien d'étonnant : la reine a eu connaissance de ce qui a été traité contre elle, et ne le pardonnera jamais. — On n'a pas voulu le croire, lui, dans l'affaire de Ridolfi (5); au lieu de cela, on a mis toute confiance en Chiappin Vitelli, dans le même temps qu'on témoignait de la défiance à son souverain (6). — Quand il a signé l'arrangement avec l'Angleterre, il savait bien que cela n'empêcherait pas que de ce pays l'on ne continuât à favoriser les rebelles; mais son but a été de dissuader les Allemands de ce que

(1) *Cuchillo.*

(2) *De aquella muger.*

(3) Voy. la lettre n° 1225.

(4) Voy. la lettre du duc d'Albe du 16 mai, n° 1255.

(5) Voy. ci-dessus, p. 180 et suiv.

(6) Le grand-duc de Toscane.

leur faisait entendre le prince d'Orange, que la reine d'Angleterre voulait rompre avec l'Espagne, et qu'il aurait d'elle de l'argent pour payer ses soldats, etc.

Liasse 555.

1250. *Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, écrite du camp devant Harlem, le 9 juillet* 1573. Le prince d'Orange, ayant voulu secourir Harlem, et faciliter la sortie de ceux qui étaient dans la ville, s'est présenté ce matin avec toutes ses forces de terre et de mer. Il a été complétement battu; on lui a pris dix pièces d'artillerie, huit étendards, et tué beaucoup de monde. — Le secrétaire Hernando Delgadillo, qui a été présent à l'affaire, en rendra au duc un compte détaillé.

Liasse 556.

1251. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 10 juillet* 1573. Le 8 juillet, à minuit, le prince d'Orange s'approcha de l'armée royale, dans l'intention de secourir Harlem. Le 9 au matin, le combat s'engagea entre les deux armées. Le prince fut mis en déroute. Trois mille des siens sont restés sur le champ de bataille; des étendards, toute son artillerie et 300 chariots de munitions sont tombés au pouvoir de don Fadrique (1).

Liasse 555.

(1) Le duc d'Albe donna avis de cette victoire, le même jour, au conseil d'État, par la lettre suivante :

« Messieurs, à ce midy, me sont venues nouvelles, par courier exprès de don Fadricq de Toledo, mon filz, comme, hier devant le jour, les rebelles vindrent par mer et terre aveeq toutes leurs forces, en intention de secourir la ville de Haerlem, commenceans premièrement ceulx de la mer à faire très-grand bruit et bravade par force cannonades, et marchans au même instant ceulx de terre aveeq démonstration, au commencement, d'une résolution déterminée de passer avant pour l'effect dudict secours, accompaignez d'environ de cincq cens chariotz, jusques à ce qu'estans apperceuz des nostres du costel du Bois, après avoir forcé ung corps de garde qui y estoit, leur fut fait teste par ceulx qui se y rendirent, sur l'alarme que s'y toucha fort chauldement, de sorte que, après y avoir esté quelque peu combattu, lesdicts rebelles furent mis en routte, et tuez environ de deux mil, aveeq prinse de beaucoup de gens, entre lesquelz il y a beaucoup de Gascons, et aultres apparentement hommes de sorte selon leur esquippaige, de unze enseignes, dix pièches d'artillerie et trois cens chariotz chargez de vivres, munitions et aultres choses, et que, quand le courier partit du camp, nos gens estiont encoires à la chasse et poursuyte de la victoire jusques à Sassen, fort desdicts rebelles prez Leyden; s'estant

1252. *Ordre donné par don Fadrique de Tolède au comte de Boussu pour l'entrée à Harlem, sans date* (12 *juillet* 1573). « Le seigneur comte de Boussu » se rendra au Bois, où il trouvera ceux du magistrat, qui lui remettront, » signée de leurs noms, la capitulation de la ville, laquelle doit contenir que » les habitants se rendent à ma discrétion et sans condition aucune. — Il con- » duira avec lui le mestre de camp Julian (Romero), le seigneur de Gongnies » et le seigneur de la Motte. — Il désignera quelques personnes qu'il chargera » de faire déposer toutes les armes à l'hôtel de ville, de faire réunir les Wallons, » les Français, les Anglais et les Écossais dans une église; dans une seconde, » les Hauts et Bas-Allemands, et les bourgeois dans une autre. Les femmes, » les enfants et les vieillards seront rassemblés ailleurs; les malades et les » blessés des différentes nations se réuniront à leur nation respective. — Aver- » tir tout le monde que personne n'emporte rien que ses vêtements. — Le » mestre de camp Julian (Romero) prendra la garde de la porte qu'ils ouvri- » ront; et par là ne pourront entrer que ceux à qui le comte (de Boussu) en » aura donné l'ordre. — Ledit mestre de camp aura avec lui les dix enseignes » d'infanterie espagnole qui se trouvèrent avec S. Ex. (don Fadrique) à la » bataille de Genlis. — Le mestre de camp don Fernando de Tolède et le mestre » de camp don Gonçalo (Bracamonte) prendront la garde des batteries, avec le » reste de la vieille infanterie espagnole; ils ne laisseront entrer personne » par là sans ordre de S. Ex. — Les portes et les batteries étant gardées, » S. Ex. fera mettre une garde à chacun des lieux de rassemblement desdites » nations, et ces gardes seront commandées par des officiers wallons et espagnols. » — Le comte fera appeler aussitôt tous les officiers et les personnes inscrits » dans la liste qu'on lui a donnée, et s'assurera d'eux. Il se mettra en possession

veu que, tout au mesme instant de ce rencontre, ceulx dudict Haerlem ouvrirent deux portes, ausquelles se présentarent pluisieures femmes et enffans, faisans samblant de vouloir sortir, soubz espoir, comme se présume, que ledict secours debvoit succéder heureusement, et s'approcher pour les recepvoir et saulver : mais, en voyant apparence contraire, ne osarent passer plus avant, ains se retirarent dans ladicte ville, laquelle, par les confessions de tous prisonniers, se treuve en très-extrême nécessité. Dont, pour estre nouvelles pour lesquelles méritoirement l'on se doibt resjouyr et rendre grâces à Dieu, j'ay bien voulu vous advertir par ceste, afin que, à l'effect susdict, les faictes ultérieurement entendre par toute la frontière, et partout ailleurs où bon vous samblera. A tant, etc. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

» des clefs de la ville et des drapeaux, pour les envoyer sans délai à S. Ex. — » Toutes les troupes qui ne seront pas employées à la garde des portes et des » batteries, resteront à la garde du camp. — Pour parler avec ceux de la ville, » le comte emmènera les colonels allemands comte d'Eberstein et baron » Fransberg (1). »

Liasse 550.

1253. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Nimègue, le 14 juillet* 1573. Le 7, il a écrit en détail au Roi tous les événements qui en valaient la peine. Le 10, il lui a transmis la nouvelle de la victoire que Dieu lui avait donnée contre les rebelles qui venaient secourir Harlem. — Il lui envoie maintenant une relation de cette affaire, et le félicite sur la prise de Harlem, qui s'est rendue, le 12, à sa merci. — « Je désirerais beaucoup, poursuit le duc, que » la ville ne fût pas saccagée, afin qu'on puisse user de miséricorde, et que les » coupables soient châtiés. J'ai écrit à don Fadrique que des Wallons, des » Français et des Anglais il ne laisse un seul en vie; que les chefs des Alle- » mands soient aussi mis à mort, et que leurs soldats, après qu'ils auront prêté » serment de ne plus servir le prince rebelle, soient renvoyés tout nus vers un » lieu où ils ne puissent faire de mal. Quant aux bourgeois, quelques-uns » seront châtiés; avec le reste on usera de clémence, pour exemple des autres » villes (2). » — Le duc quittera Nimègue, sous deux jours, pour avoir une entrevue avec don Fadrique, et prendre les mesures nécessaires. — Il fera immédiatement une publication où il sera déclaré que les villes qui voudront se soumettre, seront reçues par le Roi, et rétablies dans l'état où elles étaient avant la rébellion. — Il demande que, le plus promptement possible, il lui soit envoyé de l'argent, pour qu'il puisse agir avec vigueur, et que les rebelles reconnaissent la grandeur du Roi, ainsi que le sort qui les attend, eux et leurs adhérents, toutes les fois qu'ils prendront les armes. — Il s'excuse, dans un

(1) Voy. le texte de cet ordre dans la *Correspondance*, n° CCCXLII.

(2) ..... *Desearia mucho que no se saquease, porque tenga lugar la misericordia, y se pueda hacer el castigo que merescen los culpados. De los Valones, Franceses y Ingleses he escripto á don Fadrique no me deje hombre á vida, y de los Alemanes las cabezas, y los otros, con juramento de no servir mas á este rebelde, los heche desnudos, por parte que no puedan hacer daño. Los burgeses se castigarán algunos; con los demás se usará de misericordia, por exemplo de las demás villas.....*

post-scriptum, de la publication qu'il a résolu de faire, sans attendre les ordres du Roi, en alléguant l'urgence de la mesure.

Liasse 555.

1254. *Relation de la prise de Harlem, jointe à la lettre précédente.* Le prince d'Orange, voulant secourir Harlem, ou, au moins, sauver les gens de guerre qui étaient dans la ville, résolut de rassembler toutes ses forces.— Don Fadrique de Tolède ne voulut prêter l'oreille à aucun arrangement proposé par ceux de la ville; il exigea qu'ils se remissent entièrement à la miséricorde du Roi. — Le prince d'Orange réunit 8,000 hommes d'infanterie, y compris 3,000 Anglais et Français que lui avait amenés le fils de Montgommery, et 600 chevaux. Avec ces forces, il s'approcha de la ville, tandis que sa flotte opérait le même mouvement. Le 9 juillet, à la pointe du jour, il fut attaqué par don Fadrique, qui le mit en déroute, lui tua plus de 3,000 hommes, et lui prit huit drapeaux, dix pièces d'artillerie et 300 chariots de bagages. — Le comte de Battenbourg, rebelle de Gueldre, périt dans cette action. Ceux qui échappèrent se sauvèrent à Leyde, où était le prince; mais les habitants de la ville refusèrent de les recevoir, et le peuple courut à la maison dudit prince, jeta des pierres à ses fenêtres, l'appelant traître et trompeur, et disant qu'ils ne voulaient plus de lui.— Ceux de Harlem, ayant vu s'évanouir tout espoir de secours, se rendirent à la miséricorde du Roi, sans condition aucune, le dimanche 12 juillet (1).

Liasse 550.

(1) Le duc d'Albe informa le conseil d'État de la reddition de Harlem par une lettre que je n'ai pas trouvée; mais voici celle que le conseil d'État écrivit aux tribunaux supérieurs de justice:

« Très-chiers sieurs et bons amys, nous ayant monseigneur le duc d'Alve adverty que il receut, avant-hier, à neuf heures du soir, nouvelles du seigneur don Fadricque, du jour précédent, aussy à neuf heures du soir, que ceulx de la ville de Haerlem s'estoient renduz à la miséricorde du Roy, sans aucune condition, et que iceluy y debvoit entrer le lendemain au matin, suyvant l'ordre par luy conceu, nous ordonnant de en toute extrême diligence le vous faire entendre, nous n'avons voulu laisser de le faire, afin que le faictes entendre partout où vous jugerez convenir, pour en rendre grâces et louenges condignes à Dieu, et le supplier de inspirer le demeurant du peuple fourvoyé à se recognoistre et remectre à l'obéissance qu'ilz doibvent à sa divinité et au Roy; ne veuillant aussi laisser de vous dire davantaige que s'entend, par ceulx qui viennent de Leyden, qu'en ladicte ville et à Delft, et autres, l'on est extrêmement estonné, perplex et altéré contre le prince d'Orenges, et que l'on estoit pour saccager son logis, et qu'en

1255. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 17 juillet* 1573. Il ne peut lui dissimuler que la convention qu'il a faite avec l'Angleterre est regardée à la cour comme plus avantageuse pour ce dernier pays, que pour l'Espagne. Aussi convient-il que le duc en diffère la ratification jusqu'à plus ample examen. Il a deux raisons pour cela : la première, c'est que

la deffaicte il a perdu beaucoup plus de deux mil hommes, entre lesquelz se nomment le seigneur de Battenbourg et Steraerts, avecq soixante chevaulx; et s'affirme que de trois cens bourgeois dudict Delft qui voluntairement s'estoient mis avecq la trouppe deffaicte, n'en sont retournez audict Delft que douze, et que ny là, ny audict Leyden, l'on laisse entrer ung seul soldat eschappé de ladicte deffaicte. Très-chiers sieurs et bons amis, Nostre-Seigneur Dieu vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le xv^e^ de juillet 1573. Par ordonnance de messeigneurs le duc d'Aerschot et ceulx du conseil d'Estat du Roy : Le Vasseur. » (Archives du Royaume, 8^e^ volume aux lettres closes du grand conseil de Malines, fol. 171.)

Le conseil d'État ayant félicité don Fadrique de Tolède sur la prise de Harlem, et ayant profité de cette occasion pour l'engager à user de grâce envers les vaincus, il fit aux membres de ce conseil la réponse suivante :

« Messieurs, j'ay receu voz lettres du xvi^e^ de ce mois, et entendu par icelles la congratulation que me faictes, et l'allégresse que dictes avoir eu pour la défaicte et routte de l'ennemy et la rédition de la ville de Haerlem, faisant instance que, pour le regard des bonnes gens ayants esté forcez des rebelles, et autres raisons alléguées plus particulièrement en vosdictes lettres, je voulsisse user de grâce, estimant que de ce redondra ung prouffict et renommée perpétuelle à Sa Majesté. Sur quoy ne puis délaisser de, en premier lieu, vous remerchier, par ceste, beaucoup de fois de ladicte congratulation, pour la bonne affection que je sçay me portez, et la prospérité que m'assheure vous me soubhaitez ès choses qui me sont commises. Et n'est mon affection moindre envers vous, et nommément à vous, monsieur le duc, ayant tousjours eu (comme encoires) grand désir et prompte voluté de vous faire tout plaisir et service, ainsy que cognoistrez par effet, quand le commodité s'offrira, et que m'en donnerez le moyen, sans que laisseray espargner en riens, principallement en chose qui puist concerner l'augmentation et accroissement de voz honneurs et utilitez. Et, n'eust esté que le duc, mon seigneur, ha tousjours par moy esté adverty des particularitez du camp et de ladicte ville, je n'eusse tant tardé à vous en faire part, bien schaichant que Son Excellence y ha satisfaict de son costel, et qu'il n'ha laissé à vous adviser successivement desdictes particularitez : que me faict espérer que en ce me tiendrez pour excusé. Au reste, comme il a pleu à Dieu donner au Roy ceste victoire, samble que, à bonne raison, l'honneur et les grâces luy sont deues, et n'a de mon costel esté faict aultre, sinon ce à quoy mon debvoir m'oblige envers Dieu et Sa Majesté; ayant tousjours rendu paine, avecq tout le travail à moy possible, pour remectre soubz l'obéis-

les Anglais ont envoyé des secours aux rebelles depuis la conclusion du traité; la seconde, c'est que, si les bons Anglais (1) qui, avant qu'il ne fût conclu, résidaient aux Pays-Bas, devaient y être compris, le duc ne saurait y consentir, puisque ce serait offenser Dieu et le monde. — Çayas n'a rien à ajouter à ce qu'écrit le Roi, touchant la mère de don Juan, sinon qu'une femme qu'aucun frein ne retient est un terrible animal (2).

Liasse 334.

sance d'icelle ladicte ville de Haerlem, entière et exempte de toutte dommaige, affin que la pouvre commune et les innocens fussent conservez en leurs corps et biens : ce que, par l'ayde de la divine bonté, ha esté effectué, estant ladicte ville remise ès mains de Sa Majesté saulve et entière, ainsy que chascun sçait, sans que jusques oires l'on aye touché à ung seul bourgeois, sinon à ceulx que, par advis des conte de Bossu, comme gouverneur, président et aulcuns du conseil de Hollande, l'on ha trouvé convenir d'appréhender, afin que après eulx suivit la grâce pour les aultres moins coulpables : joinct que nulle démonstration exemplaire s'est faicte, sinon des estrangiers ayans esté au service du prince d'Orenges, soubz enseignes desployé, en ladicte ville, saulf des Hallemans, lesquelz je suis délibéré de faire relaxer et conduire avecq saulveté, estans en nombre de cincq cens et plus, jusques aux frontières de par deçà, pour retourner en leur pays, après serment par eulx faict de ne plus servir audict prince, ny contre Sa Majesté : de manière que rien n'ha esté oblié de ce que pouvoit servir pour procurer la grâce mentionnée en vosdictes lettres, laquelle je juge aultant nécessaire que je sçay l'innocence des pauvres séduictz et abusez la mériter, d'aultant que, Sa Majesté tenant présentement par deçà les forces qu'il y ha pour dompter les mauvaix et perturbateurs du repos publicque, icelles ne peuvent estre sinon grandement auctorisées par tèle et semblable grâce et miséricorde, et Sa Majesté grandement deschargée, sy, pour l'advenir, et voyant sans fruict sa grâce, icelle soit en ce cas constrainicte d'user d'extrême rigeur contre ceulx qui ne se y auront voulu arrester, et tiendray tousjours la main (pardessus le debvoir que jà y ay fait), aultant que possible me sera, à ce que icelle se face ; espérant fermement que Sa Majesté ne fauldra à sa clémence naturelle et accoustumée, Dieu aydant, lequel vous doint, messieurs, aveeq santé bonne et longue vie. Du camp devant Harlem, le XXIIIe de juillet 1573. Vostre entièrement très-affectionné amy, prest à vous faire tout plaisir et service, Don Fadrique de Toledo. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) *Los buenos Ingleses.*

(2) *Sino acabar de entender quan terrible animal es una muger desenfrenada.*

Les deux lettres suivantes du duc d'Albe nous ont paru pouvoir trouver ici leur place, quoiqu'étant d'une date antérieure :

« Don Fernande Alvarez de Tolède, duc d'Alve, etc.

» Chère et bien amée, nous avons eu charge du Roy, nostre sire, de colloquer avec la mère

1256. *Pardon accordé par le duc d'Albe à ceux de Harlem,* à l'exception de cinquante-sept d'entre eux, qu'il fera garder en prison, pour voir comment se conduiront les habitants, et à condition qu'ils payent la somme par eux promise pour le rachat du sac de la ville : *à Utrecht, le 26 juillet* 1573 (1). (*Franç.*)

Liasse 1405.

1257. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Utrecht, le 28 juillet* 1573. Il renouvelle la demande d'un prompt secours pécuniaire. — Les bourgeois de Harlem ont donné, pour le rachat de leurs biens meubles, 100,000 écus, qui seront, au fur et à mesure qu'on les recouvrera, distribués à l'infanterie. — Les soldats français, wallons et anglais qui étaient dans la ville, au nombre de 2,500, ont été exécutés tous, et quelques-uns de leurs chefs avec eux. —

de don Jehan de Austria, se tenant en ceste ville, quelque demoiselle de eage, honneste, vertueuse et de bon lieu. Et, pour ce que, par bon rapport qui nous a esté faict de vous, nous sommes informez ces et aultres bonnes qualitez concurrir en vous, nous avons bien voulu nous résouldre à vous choisir pour l'effect susdict, et vous requérir, comme requérons par ceste, de ne refuser ce service et parti, ains vous y accomoder et vous rendre tout au plus tost chez ladicte dame, où serez honorée, bien salariée et traictée, et donnerez par ce occasion que choses qui vous pourront toucher, ou aux vostres, seront tenues en favorable recommandation. A tant, etc. De Bruxelles, le XXI[e] jour de janvier 1571 (1572, n. st.). »

A nostre chère et bien amée la demoyselle de Merwe.

« Don Fernande Alvarez de Tolède, duc d'Alve, etc.

» Cher et bien amé, comme il y a le frère maternel du seigneur don Jehan d'Austria, lequel verrions voluntiers collocqué en lieu où il pourroit estre bien nourry et enseigné en toute honnesteté, qu'avons advisé ne pourroit myeulx estre que chez vous, ce est cause de vous avoir faict despescher ceste, pour vous dire que audict seigneur don Juan et anssy à nous ferez-vous bien singulier plaisir d'accepter ledict jeusne homme en vostre maison, et prendre et porter le soing et tenir la bonne main à ce qu'il soit nourry comme sçavez qu'il convient; et en serez payé et satisfaict selon que avec sa mère conviendrez. A tant, etc. De Bruxelles, le VIII[e] jour d'aoust 1572. »

A nostre cher et bien amé Symon Creton.

(1) Pieter Bor, *Nederlandtsche Oorloghen*, liv. VI, donne, en flamand, le texte de ce pardon; on en trouvera le texte français dans la *Correspondance*, n° CCCXLIII.

Bor fait, en outre, connaître les noms des personnes exceptées de ce pardon.

On fera prêter serment aux Hauts-Allemands, qui sont 600 environ, de ne plus servir contre le Roi; après quoi, on les renverra, désarmés, par la frontière, du côté de Kampen et Zwoll. — Il a fait prendre une soixantaine de bourgeois, savoir : les bourgmestres, l'écoutète, les échevins et tous les officiers nommés par le prince d'Orange, les bannis, les doyens des confréries et d'autres particulièrement signalés pour s'être montrés ennemis de Dieu et du Roi : on en exécutera cinq ou six des plus coupables; mais, pour le moment, on ne touchera à aucun du magistrat, car il est nécessaire de procéder en ceci avec la plus grande prudence, afin que ce traître (1) n'en prenne pas occasion d'abuser et pousser au désespoir, en les faisant douter de la miséricorde du Roi, le peuple et les magistrats des villes qui reconnaissent son autorité. — Par le même motif, il a fait publier dans tous le pays les avertissements dont il a parlé au Roi dans sa dernière lettre (2), et il s'est permis de donner pardon, non à la ville, mais aux habitants de Harlem, afin d'exciter les autres villes rebelles à se réduire à l'obéissance du Roi. — Il supplie le Roi de ne pas trouver mauvais

(1) *Este traidor* (le prince d'Orange).

(2) Cette pièce est insérée dans les *Nederlandtsche Oorlogen*, de Pieter Bor, liv. VI. Le duc d'Albe l'envoya au comte de Bossu, gouverneur de Hollande, par la lettre suivante :

« Monsieur le conte, je vous envoye deux exemplaires d'ung escript que j'ay faict dresser pour mouvoir ceulx des villes révoltées à se remectre soubz l'obéissance du Roy; et a icy samblé bien que le faictes incontinent publier ès villes d'Amstelredamme et Haerlem, et après, tant les originaulx que copies vidimées et autentiquées, soubz signature du secrétaire de ladicte ville d'Amstelredamme, ou aultrement, envoyez ès villes dudict Hollande où les bourgeois sont encoires supérieurs des gens de guerre y estans en garnison, comme à Enckhuysen, Monickendam, Edam, Hoern et aultres par là, et à Delfft, Rotterdam, Goude et aultres en ce quartier-là. Et, ne servant ceste pour aultre, je vous recommande, monsieur le conte, à la saincte garde du Créateur. De Utrecht, le jour de Saint-Jacques (25 juillet) 1573.

« *Post-date.* En faisant faire la susdicte publication, ferez joinctement publier que l'on ne tient aulcunes copies desdicts escriptz pour bonnes et vaillables, sinon celles qui sont autentiquées par le greffier d'une des villes suyvantes, à sçavoir : Amstelredamme, Utrecht, Nyemegen, Bois-le-Duçq, Breda, Anvers, ou Middelburgh en Zélande. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

Le duc envoya le même écrit au seigneur de Beauvoir, pour le faire publier à Flessingue et à la Vère, et à MM. de Hierges, de Willerval, de Saint-Remy et de Champagney, pour que pareille publication fût faite à Nimègue, Bois-le-Duc, Breda et Anvers.

qu'il ait pris de semblables mesures, sans attendre ses ordres : le retard en ces affaires produirait de très-grands inconvénients. — Il a fait aussi publier partout que les soldats étrangers, au service du prince d'Orange, qui voudront se retirer chez eux, recevront de lui des passe-ports, et qu'il leur payera les armes qu'ils lui apporteront.—« Maintenant, sire, dit le duc, il faut tâcher, par » tous les moyens et toute la douceur possibles, d'amener la réduction de ce » peuple : avec les forces qu'elle a, V. M. peut user de miséricorde, et on lui » en aura de la reconnaissance; si elle en eût usé en d'autres temps, elle n'au- » rait fait qu'encourager les rebelles à de plus grandes insolences (1). » — Jusqu'à présent, aucune ville n'a fait montre de vouloir se réduire. — Alckmaar dit d'abord qu'elle recevrait garnison; Noircarmes y fut envoyé avec des troupes; à son arrivée, les mauvais de l'endroit (2) l'emportèrent sur les bons, et ouvrirent les portes de la ville à dix enseignes des rebelles qui occupaient la digue de Saint-Antoine, près d'Amsterdam. — A Gouda et à Rotterdam, il y a quelques bons habitants qui désirent beaucoup rentrer sous l'obéissance du Roi; mais ils ne le peuvent, à cause de la supériorité des mauvais. — Depuis la prise de Harlem, le prince d'Orange a visité toutes les villes qui sont à sa dévotion; il a augmenté la garnison de Leyde, et commencé à fortifier Schiedam et Delfshaven; il est, selon les derniers avis, à Gorcum, d'où il doit se rendre à la Brielle (3). — Il a été résolu, dans un conseil où don Fadrique, Noircarmes,

(1) *Agora, señor, es menester procurar, por todas las vias possibles, y con todas las blanduras que en el mundo se pudieren hallar, la reduction deste pueblo, porque, estando V. M. armado como está, tiene lugar la misericordia, y la ternán por tal, y si en otro tiempo se acometeria con ella, fuera darles ocasion de mayores desverguenzas.*

(2) *Los malos de aquel lugar.*

(3) Les deux lettres ci-après de Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, au duc d'Albe, et le rapport y joint, contiennent d'assez curieux détails sur cette visite du prince d'Orange à quelques-unes des villes révoltées :

« Monseigneur, j'ay eu advertences que le prince d'Oraingе est hier, envers le dinner, arrivé à Bommel, là où, à sa venue, fut deschargé forche artillerie, tellement qu'on at veu la fumée à Thiell, et se transporterat cejourd'huy vers Bueren... De Arnhem, ce XXIX^e^ de juillet 1573. Gilles de Berlaymont. »

« Monseigneur, j'escripvys hier à Vostre Excellence que j'avois advertence que le prince d'Oraingе estoit arrivé à Bommel, et que de là il debvoit aller à Bueren. Ayant ce matin receu

Berlaymont et Chiappin Vitelli siégeaient avec le duc, d'attaquer Enckhuizen et Flessingue, toutes deux en même temps; don Fadrique sera à la tête de la première expédition, Chiappin dirigera la seconde. — Afin de détourner l'attention du prince rebelle, et de donner le temps à la flotte principale d'Amsterdam de se mettre en ordre, don Fadrique ira, avec 8,000 hommes et quelque artillerie, ravager les environs de Leyde et de Delft, de manière à faire croire qu'il veuille attaquer une de ces deux villes. Noircarmes, ou Boussu, ira occuper la digue de Waterland et Purmerende. Cela exécuté, et la flotte étant prête à mettre à la voile, don Fadrique fera volte-face, et viendra, par le Strand, tomber sur Enckhuizen, après avoir envoyé en avant 3 ou 4,000 hommes qu'on embarquera sur la flotte, de manière que la ville soit entièrement fermée par

lettres de Thiel, que pour asseuré il y arrivat avant-hier, XXVIII[e] du mois, environ le midy, et, vers les cinq heures du soir, en est derechief party et allé vers Gorcum, ayant douné bon espoir aux bourgeois de les secourir, en cas qu'ilz fussent assigiez, et leur at faict renouveller le serment. Tous les païsans qui y estiont à son entrée dedens, furent constrainctz d'en sortir. Envoyant cy-joinct à Vostre Excellence le rapport d'ung quidam quy estoit encoires dimenche dernier à la Briele... De Arnhem, ce XXIX[e] (*) de juillet 1573... GILLES DE BERLAYMONT. »

Rapport d'ung quidam quy estoit encoires dimenche, XXVI[e] *de ce mois, à la Brielle.*

« Dict que le prince d'Oraingc y arrivat le soir devant à bateau, venant devers Delfft, environ les XI heures du soir, avecques ses helbardiers et gentilzhommes tant seullement, de sorte que tous ensamble ilz n'estiont que cinequante, et qu'il estoit fort maigre et défaict. Le matin, à VI heures, estoit levé, et s'alla pourmener allentour de la ville, ordonnant ce qu'il y avoit à faire pour la fortiffication, à laquelle on besoingne journellement, et principallement à faire rampars tout allentour de la ville...

» Le dimenche, vers l'apprès-dinner, partyt le prince de la Briel, et vynt au soir à Dordrecht, avecque les mesmes gens qu'il estoit allé à la Briel, où l'on tira fort.

» Le lundy, XXVII[e], partyt ledict prince de Dordrecht, avecque cent harquebousiers des bourgeois de la ville, qui le convoyarent jusques à Gorcum, où ledict prince arrivat environ les II ou III heures après-dinner, où il alloit aussy allentour de la ville, là où on besoingne à forche, et font rampars allentour de la ville. Et y at une compaignie de gens de pied de garnison dedens.

» Le mardy, XXVIII[e], partit le prince de Gorcum, et alloit à Bommel, ne sachant cestui-cy le séjour qu'il feyt audict Bommel, d'aultant qu'il print son chemin vers Bueren, où il dict qu'ilz avioni fort peur, et qu'ilz estimiont que nostre camp viendroit vers là, ou Gorcum... » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(*) Celui qui a écrit la lettre paraît s'être trompé de date, et avoir mis le XXIX pour le XXX.

mer et par terre. — De son côté, Chiappin ne tardera pas à se mettre en route pour Anvers, où il rassemblera les régiments de Charles Foucker et de Mondragon; on lui donnera, de plus, 1,000 ou 1,500 Espagnols, une force de 6,000 hommes d'infanterie ayant paru suffisante à tous pour l'expédition de Flessingue. — Don Fadrique et Noircarmes ont quitté Utrecht le 27, afin de donner suite à ces résolutions (1).

Liasse 555.

1258. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Utrecht, le 29 juillet* 1573. Hans Brempt vint le trouver à Nimègue, de la part de l'archevêque de Cologne, et lui dit que ce prince, comme pensionnaire et ami du Roi, désirant le bien de son service et le repos de ses États, avait cru devoir lui représenter que cette guerre pourrait traîner en longueur; que déjà les princes de l'Empire, qui en souffraient beaucoup, à cause de l'interruption du commerce, commençaient à traiter entre eux des moyens d'y mettre un terme; que, dans ces circonstances, il semblait qu'un arrangement avec le prince d'Orange serait chose utile aux intérêts du Roi, et qu'il s'offrait à le négocier. Le duc répondit à Brempt, en louant le zèle et les bonnes intentions de l'archevêque, que, si les princes d'Allemagne souffraient de l'interruption du commerce, ils devaient s'en prendre à celui qui en était la cause; que le Roi ne faisait que défendre ses États patrimoniaux; que, sur cette matière d'accord, il ne connaissait pas les intentions de S. M., et que par conséquent il ne pouvait rien dire; que l'archevêque s'adressât au Roi lui-même, s'il voulait y donner suite, mais que, comme ami, il croyait pouvoir l'assurer que, si le prince mettait bas les armes, laissait libres les villes qu'il occupe, et sollicitait son pardon, par le moyen de l'archevêque et des autres princes de l'Empire, ce serait un meilleur chemin que celui qu'il prenait. — Ces jours passés, un Anglais catholique, homme de bien, marié à Anvers, vint lui offrir douze navires armés, offre qu'il s'est empressé d'accepter. Lesdits navires seront dirigés sur un port de la Frise. — D'autre part, les conseillers de la reine d'Angleterre, indignés de ce que ceux de Flessingue ont voulu faire payer un droit de 4 p. c. à quatre navires anglais chargés de draps qui allaient à Anvers, ont fait entendre au duc que, s'il voulait leur donner 200,000 écus, ils lui procureraient vingt navires, dont dix de la reine, avec

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXLIV.

lesquels il ne serait pas difficile de s'emparer de Flessingue et de la Vère. Il a chargé une personne de confiance de négocier cette importante affaire (1). — Beauvoir lui a demandé tant de choses pour accepter le gouvernement de Zélande, qu'il y a nommé par provision Mondragon (2).

Liasse 555.

1259. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 31 *juillet* 1573. Le 17, le Roi tomba malade à la maison du Bois; mais il est maintenant entièrement rétabli. La principale médecine qui l'a guéri a été la joie que lui causèrent les bonnes nouvelles, envoyées par le duc, de la défaite du prince

(1) Je ne sais si c'est à cette négociation que se rapporte le passage suivant des *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez : *O por codicia, ó por artificios del gabinete, muchos Ingleses, entre ellos un caballero llamado Lann, ofrecieron á Guaras pasar á Flandes con gente y municiones al servicio del rey Felipe, para lo cual entraron en conferencias con el duque de Alba, y obtuvieron muchas sumas de dinero. Apenas las habian recibido, se descubrió el trato por el gobierno, y lo estorbó, diciendo que no podia autorizar un paso que era contrario á los tratados que tenia con otros príncipes.* (Memorias de la real Academia de la Historia de Madrid, t. VII, p. 386.)

L'ambassadeur de France en Angleterre, Bertrand de Salignac de la Mothe Fénélon, écrivait à Charles IX, le 25 août 1573 : « J'ay apprins que, nonobstant qu'on ayt faict prendre bonne espé- » rance au duc d'Alve, qu'il pourroit estre accommodé d'ung nombre des grandz navyres de ceste » princesse pour sa guerre de Hollande, et dont il y en avoit desjà quelques-ungs sortis de la » rivyère, elles les a néantmoins toutz faict rammener dedans leur arcenal accoustumé de Gelin- » gam, et que, quand Guaras a cuydé estreindre bien cest affère, il s'en est trouvé du tout » descheu, et mesmes il a mal employé ung nombre d'escus vers des particulliers qui luy avoient » promis de l'accomoder de leurs propres vayssceaulx. » (*Dépêches, rapports, etc., des ambassadeurs de France en Angleterre et en Écosse pendant le* XVI^e^ *siècle*, t. V, p. 396.)

(2) Beauvoir, dans un écrit de sa main, qu'il délivra au secrétaire Berty le 3 juillet, observait que le gouvernement de Zélande requérait « un homme très-suffisant, pour la diversité de » nations qui en touts tams y arivent, » et il ajoutait : « me cognoissant partant assé mal habile, » pour n'estre aucunement politique en savoir ny expérience, et aussi desjà accidenté de ma per- » sonne. » Si toutefois le duc trouvait convenable, pour le service de Dieu et du Roi, qu'il acceptât cette charge, il était prêt à le faire, à condition qu'il eût des lieutenants dépendants de lui; la charge absolue des îles de Zélande réunie à celle de l'amirauté; l'accroissement, jusqu'au nombre de vingt, des enseignes dont il était colonel; un traitement tel qu'il pût s'entretenir convenablement, etc. Ce sont ces conditions qui parurent inacceptables au duc d'Albe.

Beauvoir conserva les fonctions d'amiral et le grade de colonel. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

d'Orange, et de la reddition de Harlem ; et ce qui augmenta sa satisfaction, ce fut que cela arriva dans le même temps que le roi de France se rendit à ses rebelles bassement et lâchement, comme si lui-même eût été assiégé par eux (1). — Le Roi, connaissant les nécessités d'argent où le duc se trouve, a mandé le docteur Velasco (2), et lui a ordonné d'en tirer, s'il le fallait, de dessous terre.

Liasse 554.

1260. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Utrecht, le 2 août* 1573. Au moment où le courrier, porteur des dépêches précédentes, allait partir, il a reçu avis de don Fadrique que, le 29 juillet, à deux heures du matin, les vieilles compagnies espagnoles commencèrent à se mutiner, demandant qu'on leur donnât à manger (3), et tâchant de s'emparer de l'artillerie, de la flotte et de la ville (Harlem), où était le mestre de camp Julian Romero, avec douze enseignes des mêmes vieilles compagnies. — Les mutins rompirent d'abord quelques ponts, pour s'emparer des officiers; mais ceux-ci s'échappèrent, et sont en ce moment au passage (*paso*) de Spaarendam, avec quelques soldats qui les ont suivis. — L'*electo* (4) est un homme de bien et fort entendu : il refusa l'élection; mais on le força d'accepter, en le menaçant, s'il persistait, de le passer par les piques. — Son premier acte fut la publication d'un *bando* défendant, sous peine de la vie, d'approcher de la ville jusqu'à une distance de 150 pas ; de s'introduire dans les quartiers de don Fadrique, et contenant d'autres dispositions également sages. — Il ordonna aussi que 200 arquebusiers allassent s'emparer du passage de Spaarendam, et lui-même en prit 200, avec lesquels il dit qu'il allait reconnaître un autre passage : ayant posté ceux-ci en divers endroits, il resta accompagné de 6 seulement; il en envoya 4 reconnaître une barque; alors il s'échappa des mains des deux derniers, en traversant plusieurs fossés à la nage, pour gagner Amsterdam, où il est arrivé presque mort. — Les mutins ont nommé un autre *electo*, qui s'est emparé de la ville, d'où Julian Romero s'est sauvé

(1) *El rey de Francia se rindió a sus rebeldes tan suzia y baxamente como si él fuera el assidiado.* Çayas fait allusion ici à la paix du 6 juillet 1573, signée à la Rochelle.

(2) Voy. le t. Ier, p. LXI.

(3) ..... *Pidiendo les diesen con qué comer.*

(4) Dans leurs mutineries, les troupes espagnoles nommaient toujours un *electo*, dont elles faisaient leur chef.

par un grand bonheur. — Ils ont voulu se saisir de l'artillerie ; mais les Allemands y ont mis obstacle. — Il est à craindre que les Wallons ne se mutinent aussi, car on a rapporté au duc qu'ils veulent également nommer un élu, à l'exemple de la cavalerie qui était au camp. — Le duc est dans la plus grande peine qu'il ait eue de sa vie, pareille chose ne lui étant arrivée depuis quarante ans qu'il commande des troupes. Tous ses projets sont rompus par cette mutinerie, et, sans argent, il ne voit comment l'apaiser. — Il a fait dire aux mutinés que, quoique paralysé comme il l'est, il leur offrait d'aller se mettre en ôtage entre leurs mains, jusqu'à ce qu'ils fussent payés, et il a répondu à une lettre qu'ils lui écrivirent, avant d'avoir poussé si loin leurs insolences. — Il est bien décidé à se mettre en une barque, et aller à Amsterdam, et, s'il voit qu'il puisse contenter les mutins, en se livrant à eux, il le fera. — Il se plaint du délai que met souvent le Roi à répondre à ses lettres, même lorsqu'elles traitent de points de la plus haute importance. — « Je supplie V. M., dit-il en terminant, je » la supplie aussi instamment que je puis, de porter toute sa sollicitude sur les » affaires de ce pays, qui sont dans le plus mauvais état où elles puissent être. » Qu'elle daigne aussi se souvenir d'un vassal et serviteur qui, depuis le jour » où il naquit, n'a su autre chose que servir l'Empereur, notre seigneur, » et V. M., de son honneur, de sa vie et de tout ce qu'il avait en ce monde (1). »

Liasse 555.

1261. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Utrecht, le 3 août* 1573. Il demande que le Roi lui envoie, avec la plus grande diligence possible, une lettre pour les Espagnols mutinés, où, après les avoir remerciés des services qu'ils lui ont rendus, il les engage à rentrer dans le devoir, en leur promettant de les payer sous peu.

Liasse 555.

1262. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le 13 août* 1573. Il est venu à Amsterdam, pour engager les soldats espagnols mutinés à rentrer dans le devoir, ou tout au moins à rester en garnison à Harlem ; jusqu'à présent, il n'a pu y réussir. — Il se plaint de Beauvoir, à qui il attribue la perte de Ramekens (2).

Liasse 555.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXLV.

(2) Le château de Ramekens se rendit aux Zélandais dans les premiers jours du mois d'août. Le

1263. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Galapagar, le 16 août 1573.* Il lui envoie 400,000 écus en lettre de change; mais on a eu tant de peine à se procurer cette somme, et à de si gros intérêts, qu'il est très-nécessaire de terminer les affaires des Pays-Bas.

Liasse 551.

magistrat de Middelbourg et le seigneur d'Allennes, gouverneur de la ville, avaient fait pressentir cet événement au seigneur de Beauvoir par la lettre suivante qu'ils lui écrivaient le 1er août :

« Monsieur, ceste servira pour advertir à Vostre Seigneurie que les ennemis se sont renforcez de gens de guerre d'Hollande, environ de mil hommes comme entendons, et sont hier matin venu assiéger le chasteau de Rammekin par mer et par terre, ayans faict leurs tranchées entre ledict chasteau et la petite chapellette de Welsinghen, environ cincquante verges de distance dudict chasteau; ayans aussy saisy les deux costelz ou teste du havre de ceste ville, là où ilz sont pareillement empeschez pour se y faire fortz, emmenans ce pendant aultant de sel et bateaulx que bon leur samble, de sorte que sommes séparez dudict chasteau, et doubtons fort qu'ilz se viendront planter à la petite poldre entre Armuyden et ceste ville, et nous oster le moyen de secourir l'ung l'aultre, car de y remédier n'avons le moyen, pour estre les ennemis les plus fortz en campaigne.

» Nous sommes bien esmerveillez que, nonobstant noz dernières lettres, n'entendons ny voyons aulcune apparence de la venue de nostre secours tant attendu et nécessaire, et que l'on nous laisse en ceste extrémité, comme l'avons adverti par nosdictes lettres, et sommes si avant venuz, que n'avons plus rien de quoy nous entretenir, et avons desjà, par faulte de bled, qu'avions amassé de tous les bourgeois, mangé bon espace pain d'avoine, dont nous en reste bien peu, non plus que cent cincquante sacqz. Et Vostre Seigneurie pourra estimer si ne tenons ventres de camélions, et en sont plusieurs soldatz et bourgeois mortz de pure pauvreté, et noz forces bien diminuées. Suyvant quoy, Vostre Seigneurie pourra considérer de combien sommes pourveuz, et quant avant ledict grain s'estendra entre tant de gens comme sont à Middelbourgh et Armuyden. Et, en cas de plus long retardement de nostredict secours, nous protestons par cestes, devant Dieu, le Roy et tout le monde, d'estre ainsy misérablement abandonnez, priant partant qu'il plaise à Vostre Seigneurie vouloir accélérer et haster en toute extréme diligence et haste. Et, pour ce que doubtons que les ennemis pourriont faire semer le bruict d'avoir forcé aulcunes de nos forteresses ou places, à cause qu'ilz cognoissent nostre extréme nécessité, ce que n'est pour encoires ainsy, et y pourvoyerons aussy longuement qu'aurons l'âme au corps. . . . . .

» A cest instant, avons receu nouvelles du lieutenant du chasteau et de Feutre, par moyen d'ung paysant lequel a esté avallé des murailles, et venu sur piedz et mains, et nagé par tous les fossez du pays; lesquelz nous escripvent qu'ilz ont bon courraige, mais grande faulte de pouldre,

1264. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le 30 août 1573.* Il s'est rendu au camp le 14, pour conclure avec les mutinés un arrangement que don Fadrique avait beaucoup avancé. En effet, 200 arquebusiers étant sortis de la ville avec le sergent-major, et étant venus demander qu'il consentît à leur parler, il le fit de manière qu'il les contenta, sous la promesse de 30 écus à chaque soldat, savoir : 14 à compte sur leur solde, et 16 pour la composition au moyen de laquelle la ville s'est rachetée du pillage; à ce dernier taux s'élevait la part des soldats des vieilles bandes qui se trouvèrent au siége dès le principe. — Les mutinés demandèrent au duc d'autres choses encore qu'il trouva raisonnables, et auxquelles il souscrivit. — Il revint le même soir à Amsterdam, pour chercher de l'argent, que plusieurs particuliers lui prêtèrent sous sa signature. — Le 16, il retourna au camp, pour terminer la négociation. Tout semblait fini : la revue des soldats était passée, ils avaient prêté serment; mais, comme on leur demandait de défalquer des 30 écus l'à-compte qu'ils avaient reçu, pour s'entretenir depuis le commencement de leur mutinerie, de l'officier chargé dans la ville du recouvrement de la composition, ils n'y voulurent jamais entendre. Ils reprirent les armes, et se montrèrent plus insolents encore qu'auparavant. Ils finirent cependant par se calmer; mais il n'y eut pas moyen de leur faire restituer l'à-compte qu'ils avaient reçu. — Depuis, les auteurs de cette seconde mutinerie ont été, par ordre de don Fadrique, pendus devant Alckmaar. — Le duc, voyant le temps qui avait été ainsi perdu, et déterminé par d'autres circonstances encore, a résolu, de l'avis de tous ceux du conseil qui sont près de lui, de renoncer à l'entreprise d'Enckhuizen (1), et de faire le siége d'Alckmaar : cette ville prise, tout le Waterland tombera au pouvoir du Roi, excepté Enckhuizen, Hoorn et Medemblik, dont on pourra se rendre maître avant la fin de la campagne. — Le jour même où le duc arriva au camp, don Fadrique avait la fièvre, et il ressentit depuis une attaque de goutte. Cela ne l'a pas empêché de se mettre en route le 21, étendu dans un chariot. La veille, Noircarmes était parti avec quelque infanterie, pour investir la ville d'un côté; Julian Romero l'a

ce que cognoissons estre véritable, et la mesme nécessité en est à Armuyden et Middelburgh: qui nous retarde quelques fois d'entreprendre ce que vouldrions bien. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) Voy. ci-dessus, p. 394.

investie d'un autre côté avec deux régiments, et don Fadrique a complété cet investissement avec le reste de l'armée, l'artillerie et le bagage : de sorte qu'aujourd'hui la ville est si bien cernée, qu'un moineau n'y pourrait entrer, ni en sortir (1). — Dès le second jour, les assiégeants se sont emparés d'un fort que ceux de la ville tenaient sur le canal, ainsi que d'une maison adossée à des sauneries. — Les assiégés, se voyant attaqués si subitement, appelèrent du haut de la muraille quelques-uns des soldats qui avaient été en garnison à Alckmaar : ceux-ci les engagèrent à se rendre, sans attendre le canon. — Plusieurs des soldats, et même des bourgeois qui étaient dans la ville, accueillirent bien ces pourparlers; mais les autres n'y voulurent pas prêter l'oreille, et même ils tirèrent sur ceux qui étaient dehors. — Steinbach, chef des Allemands qui défendirent Harlem, et que don Fadrique conduit avec lui, sous sa parole et celle des colonels Fransberg et Eberstein, dit qu'il connaissait le gouverneur de la ville, et offrit, si on le voulait, d'aller lui parler. Son offre fut acceptée, et on le fit accompagner d'un tambour, pour sommer la ville. — La réponse que les assiégés lui firent, après l'avoir entendu, fut de lui tirer des coups d'arquebuse, et de l'appeler traître. — La ville est très-forte. Le côté où elle est le plus vulnérable est celui où est campé Noircarmes, quoique le fossé soit bien large, et la batterie inaccessible; mais on travaille à faire une esplanade au moyen de laquelle on pourra faire approcher l'artillerie par deux endroits, et on essayera, au moyen de barques, de la faire jouer par un troisième. — Il y a deux jours, on a sondé le fossé; les hommes qui y sont entrés ont eu de l'eau jusqu'à la hauteur des épaules. — On dit qu'il y a dans la ville cinq enseignes qui forment un millier d'hommes. — Le duc regrette la perte du capitaine Medivilla, tué par les assiégés le jour où la maison dont il a parlé fut emportée; le capitaine Pedro de Paz, qui fait l'office de sergent-major, a été blessé dangereusement lors de la reconnaissance du fossé. — Le Roi ne peut se faire une idée de la difficulté avec laquelle on fait mouvoir l'artillerie, à cause du manque d'argent : il a fallu amener, en deux ou trois convois, de Harlem et de Beverwyck, le train, qui aurait dû être amené en une fois. — On ne saurait croire combien l'on a besoin de gens pour investir une ville dans ce pays : aucune d'elles, petite ou grande, ni même aucun village, quelque misérable qu'il soit, n'est sans avoir un fossé rempli d'eau et

(1) ..... *De manera que es imposible entrar ni salir un pájaro.....*

si large qu'un pont est indispensable pour le passer. — Si Alekmaar est prise par force, le duc est résolu à n'y laisser âme qui vive; tous y seront passés au fil de l'épée, puisque l'on n'a tiré aucun fruit de l'exemple de Harlem, où il a pardonné à tous les bourgeois, à l'exception de quarante et quelques qui sont détenus, et de cinq ou six des plus factieux, et bannis déjà du temps de la duchesse de Parme, auxquels il a fait couper la tête : peut-être, dit-il, la cruauté fera-t-elle plus d'impression sur les autres villes (1). — Il a laissé pour gouverneur à Harlem le S[r] de Licques (2); il y a chargé de la police quelques bons catholiques, auxquels il a ordonné de ne rien faire sans l'avis de l'évêque et du curé de la grande église, qui est un saint homme.—Il y a mis une garnison de cinq enseignes d'Allemands et de quelques chevaux; plus tard, il se propose d'y envoyer encore 2 à 300 Wallons. —Il reste de sa personne à Amsterdam, pressant l'appareillage de la flotte, pour qu'elle aille attaquer celle de l'ennemi, qui est à la vue de cette ville, et qui, pour empêcher la navigation, a coulé à fond plus de 80 navires. — Il a donné ordre à Boussu d'aller, avec six de ses enseignes, une partie du régiment de Licques, six compagnies du vieux régiment de Lombardie et cinq canons, s'emparer d'une digue que les rebelles tiennent dans le Waterland, à une lieue d'Amsterdam; déjà Boussu en a commencé l'attaque, et le duc espère un bon succès de cette entreprise. — Ceux d'Amsterdam lui ont prêté leur crédit, et se sont obligés à payer 60,000 écus aux marins de la flotte, dans le terme de six mois; le duc, sur son crédit personnel, s'est procuré à Anvers une autre somme de 60,000 écus qu'il est occupé à leur compter, de sorte que bientôt ils mettront à la voile. — Comme il l'a écrit au Roi, tous les soldats qui étaient dans Harlem furent exécutés, à l'exception des Allemands, auxquels on fit jurer de ne plus servir le prince rebelle, et que l'on dirigea du côté de Zwoll et Kampen, pour qu'ils retournassent en leur pays. Arrivés à la frontière, ils revinrent

(1) *Si Alquemar se toma por fuerza, estoy resuelto en no dexar criatura con la vida, sino hazerlos passar todos á cuchillo, pues no ha aprovechado el exemplo de los de Harlem, haviendo perdonado á todos los burgeses, escepto cuarenta y tantos que estan presos, y cinco ó seis que hize descabezar, de los mas facinerosos y desterrados deste el tiempo de la duquesa de Parma : quizá, con el exemplo de la crueldad, vernán las demás villas.*

(2) Philippe, baron de Licques. Sa commission de gouverneur et capitaine de Harlem et de tous les gens de guerre y étant en garnison, est du 19 août 1573. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

sur leurs pas; une partie d'entre eux se mit dans Enckhuizen, et les autres entrèrent dans Bommel. C'est là, dit le duc, à quoi sert la miséricorde; c'est ainsi qu'ils observent le serment qu'ils firent : « mais, si je le puis, ajoute-t-il, que « V. M. s'assure qu'ils ne le violeront plus (1). »—Il supplie le Roi de prendre une résolution relativement à Genlis et aux autres Français faits prisonniers avec lui. — La mutinerie des Espagnols a fait avorter tous ses desseins, et ainsi il a dû renoncer à l'entreprise de Flessingue. Chiappin Vitelli, qui s'en était chargé très-volontiers, lui fit dire, il y a quatre jours, qu'il n'était pas en assez bonne santé pour l'exécuter, et que, si l'on insistait, on le forcerait de renoncer au service du Roi. — Le duc résolut de la confier à Sancho d'Avila et à Mondragon; mais Beauvoir perdit tant de temps à Anvers, que, quand il arriva à Lillo, Ramekens était perdu, l'alferez auquel celui qui y commandait en avait laissé la garde, pendant qu'il allait se faire guérir à Middelbourg, l'ayant vendu pour deux mille écus, que les rebelles lui payèrent, en le pendant au moment où ils entrèrent dans le fort (2).—Beauvoir, passant avec un vent favorable devant Flessingue, et pouvant prendre Westcappelle, se persuada qu'Arnemuiden et Middelbourg étaient perdues (3). Il resta deux jours à l'ancre, après lesquels seulement il sut que ces

(1) ..... *Que desto sirven las piedades y el juramento que me hizieron.....; pero, si yo puedo, V. M. sea cierto que no me romperán el juramento.*

(2) ..... *Y selos pagaron con ahorcarle en entrando dentro.*

(3) Les lettres suivantes, tirées de la collection de nos papiers d'État, fournissent d'amples détails sur cette expédition du seigneur de Beauvoir :

I. *Lettre du seigneur de Beauvoir au duc d'Albe, du 9 août.*

« Monseigneur, j'estime que le S^r Moreno aurat envoyé à Votre Excellence la lettre que le S^r Isedro Pacheco m'at escript, touchant la perte de Rammequin. Depuis, je suis arrivé en ce lieu, où, par raport d'aultres, j'entendz le mesme. V. E. peult considérer comme il vient mal pour ceste armée, et d'aultant plus comme l'ennemi tient aussy la teste de Middelburch fortifiée par les deulx costez : par quoy nous avons opinion qu'il ne se présenterat au combat, et se tiendrat ancré dedens le havre soubz Rammequin et dessoubz le fort de la Longue-Teste, qui sont entrées bien estroictes, et oultre ce embarassées de tout plain de gros vasseaulx qu'ilz ont tiré dudict havre, tellement que ce ne serat sans grand travail et dangier que ceste armée entrerat, de sorte que, si le temps ne se met fort à propos, il semble quasi impossible et vraye folie de l'entreprendre sans évidente et notable perte, et en riens advancher le secours tant nécessaire

deux villes tenaient toujours pour le Roi : alors le temps lui manqua; il fut obligé de tourner l'île, et de venir jeter l'ancre à Sainte-Marie-Polder, où Mon-

de Middelburch et Armuye (*). Qui est cause que, par conseil, je suis déterminé de passer devant Vlissinghe, et anerer au Ham près Zoutelande, ou au poldre de Nostre-Dame près de la Vère, pour par là jetter aus duynes le plus de gents que poulrois bonnement, avecque sacquelez de pouldre et biscuit, pour marcher vers Middelburch, et desnicher ceulx qui tiennent la teste du havre, et ce pendant refreschir Middelburch et Armuye de ce que à dos on y poulrat porter de jour à aultre, attendant que le temps et occasion s'offre pour rentrer au havre. Et comme, pour effectuer ce que dessus, est besoing de plus grand nombre des souldartz, affin de n'affoulir l'armée, j'ay requis monsieur le conte du Reulx de me donner le plus de gents qu'il poulrat bonnement faire de son régiment, ce qu'il at faict jusques au nombre de deulx cents, qui n'est si grand nombre que vouldrois. Ce qui me faict croire la résolution que dessus, est que je considère que l'ennemi, tenant Rammequin et la teste de Middelburch, nous empescherat facillement la descente en terre, et affoulerat de cannonades beaucoup de noz vasseaulx, à cause que ledict havre est fort estroict, et le plus devant la teste de celluy de Middelburch, où, enfonçant une nave, ilz peuvent empescher du tout le passer vers Armuyen, ce que ne se peult faire que avecque temps fort propice, et deulx à trois marées, desquelles n'avons à présent que une de jour, par quoy V. E. peult facillement entendre ce que dessus. Quant à entrer par le Francgadt et tourner par le Lemmer devant Armuye, il est aussi difficile pour grands vasseaulx, pour l'estroictture et peu de fond; n'estant aulcunnement conseillable de séparer noz petitz vasseaulx des grands, oultre ce que, y estant sur l'ancre, l'armée seroit en lieu où elle ne poulroit avoir eau, et si poulroient les ennemis nous serrer le sortir par enfoncer bateaulx. Davantaige, je considère que, sortant pour anerer sur le Ham, nous serons sans dangier de touts ces inconvénients, et que poulrons combatre l'ennemi (s'il veult) au large. Et, hors de ces advantaiges, et que revictaillerons l'isle, serons aussy en lieu pour avoir renfort et vivres de l'Escluze et Flandres, et prendre en l'armée les maronniers anglois que l'on attend par terre, aussy les bateaulx que V. E. vouldrat faire venir de Hollande et Engleterre, et tiendrons l'issue embarassée à l'ennemi, qu'il ne se poulrat jetter sans dangier à la mer, et poulrons, selon l'occasion, aller et venir du Ham à l'Escluze, et ce pendant faire par terre tout effort de reprendre le blochuys que l'ennemi at faict à la Longue-Teste : ce que ayants reprins, Rammequin serat à mauvais parti, car l'armée se y poulrat anerer et empescher le passaige, et estre à toute heure à la main pour aller et venir et quérir le renfort de l'armée, et hors du dangier d'estre enserrée au havre par mauvais temps. Messieurs le conte du Reulx, de Rasseinghien et de Oignyes ont esté présents à la conclusion que dessus, et trouvée pour la plus raisonnable, considérantz l'importance de

(*) Arnemuiden.

dragon débarqua avec ses gens; il s'ensuivit plusieurs escarmouches avec les rebelles, dans lesquelles ceux-ci eurent le désavantage. — Le 22, le temps de-

ceste armée, de laquelle dépend le surplus, et que, pouvant revictailler par la plus ouverte voye Middelburch, ce faict l'effect pour lequel elle est venue, attendant le grand effort. Par quoy V. E. veuille commander à monsieur le conte du Reulx et aux villes maritimes de Flandres d'assister l'armée de gents, vivres, munitions, attendant le grand renfort, lequel V. E. veuille hâter, comme il voit la saison se passer tout à loing, singulièrement en ce pays. Je prie Dieu dresser le surplus à l'honneur de son divin nom, salut de noz âmes, service de Sa Majesté et Vostre Excellence, et permectre à V. E. en santé longue et heureuse vie. De la Neuze, ce VIII d'aoust l'an XV^c LXXIII. De V. E. très-humble et très-affectionné serviteur, PH. DE LANNOY.

« *Post-date.* Nous sommes à présent à la voyle avecque bon espoir que Dieu nous ayderat et détermination de les combatre; Dieu nous doint heureux succès! »

II. *Lettre du même au même, du* 11 *août.*

« Monseigneur, à cest instant sont passez trois hommes de Middelbourgh, qui m'apportent la lettre que j'envoye à V. E. Dès avant-hier nous eussions emprins d'entrer par dessoubz Rammequin, ne fust que ceulx de Middelbourgh nous ont laissées deulx jours sans faire aulcungz signaulx (comme ilz m'avoient escript), pour la crainete et doubte qu'ilz fussent perduz; mais hier soir, au presmes, nous fisrent signaulx, s'estans advisé de nostre doubte, suyvant lesquelz fussions entrés ce matin, ne fust ungne calme qui retint la pluspart de noz vaisseaulx à ne pouvoir doubler le Natteers, ce qui nous at faict ichy demourer, comme je m'asseure, par la voluuté de Dieu, à cause que, par les personnes venues de Middelbourgh, entendons que les ennemis ont ancrés tout plain de vaisseaulx pour embarasser les estroictz du havre, oultre leurs grands bateaulx de guerre, qu'ilz y tiennent avecque toutte leur forces, et enfoncez aussy en quelque lieux. Qui est cause que, sy le temps nous veult servir, prendrons le chemin de dehors, pour éviter les inconvénientz que dessus, et cercher les advantaiges que, par ugne mienne du IX^e de présent, j'ays escript à V. E. Cependant ceulx de Middelbourgh et Armuye ont moyen de sortir journellement à la moisson du peu de grain qu'il y at en l'isle, de quoy ilz se sont déjà accommodez pour aulcungs jours..... De devant Bresque, le XI^e d'aoust XV^c LXXIII. PH. DE LANNOY. »

III. *Lettre du duc d'Albe au seigneur de Beauvoir, du* 11 *août.*

« Monsieur de Beauvoir, j'ai, par vostre dernière et copie y enclose de celle que vous ont escript ceulx de Middelbourgh, entendu l'extrême nécessité en laquelle icelle ville se retrouve, et ce matin ay esté adverti de la perte de Rammekyn, que le seigneur de Champagney m'a signifié, en ayant eu advertence par ung gentilhomme sien, qu'il a ordonné suyvre l'armée par la dicque, et que là on l'avoit sceu par ung prisonnier qui l'asseuroit, comme tesmoing de veue;

vint si terrible, que ce fut un miracle que tous les navires de la flotte n'y périrent pas; les rebelles en souffrirent de même. Et ce ne fut pas seulement en Zélande

mesmes, que ce fust mardy dernier, vers le soir. Par quoy j'ay bien volu vous despescher ceste par deux voyes, afin que l'une ne faille d'arriver vers vous, pour vous dire et encharger tout à certes que ayez à regarder de secourir ladicte ville de Middelborgh et Armuyden, comme que soit encoires que deussiez combatre, si aultrement faire ne se pourra, et jecter gens en terre entre le fort nouveau qu'ilz ont faict et Rammekin, ou bien passant Flessinges à Westcapple, selon que en fust traicté en présence de Sancho d'Avila en Anvers; et, si avés besoing de plus de gens, j'escrips au conte de Reulx de vous envoyer quatre compaignies des siennes, et au seigneur de Champagney, les trois d'Allemans estans en Anvers. Retournant à aultre fois vous ordonner et prier de secourrir lesdictes places comme qu'il soit, puis il importe tant, comme bien entendez. A tant, etc... D'Aemstelredamme, le xi[e] jour d'aoust 1573. »

IV. *Lettre du même au même, du 13 août.*

« Monsieur de Beauvoir, j'ay, le xi[e] du présent, receu vostre lettre escripte à Ter Neuze, le ix[e] du mesme, et par icelle entendu ce que avoit passé jusques lors, et ce que, par advis de conseil, où avions assisté les conte du Rœulx et seigneurs de Rassenghien et Ongnyes, s'estoit résolu faire ultérieurement, et aussy comme, pour l'exécuter, estiés, lors de ladicte lettre, jà à la voyle. Dont, mesmes de vostre advancement jusques là et partement, je suys esté joyeulx, pour la nécessité que sçavez estre en noz places en l'isle, et si ay trouvé la résolution dudict conseil bonne, puis les choses de ladicte isle sont constituées ès termes que représentez; louant vostre bon debvoir, et espérant que Dieu (pour service duquel vous vous estes encheminé) vous y aura assisté et de conseil et de sa main droicte, que le supplie soit ainsy; veuillant croire qu'aurez receu la mienne dudict xi[e], et par icelle entendu comme vous permectoye le combatre, s'il estoit besoing pour l'effect de ce que se prétend; et n'est à dire le désir avec lequel je suys attendant de vos nouvelles. Et, pour vous faire sçavoir ce que l'on aura à faire ultérieurement, c'est que, ayant prins terre, comme est mon espoir en Dieu que, à son ayde, aurez faict, vous faictes user de toute extrême diligence pour ravictuailler Middelburgh et Armuyden, et que entretant se regarde de, à la mesme diligence, faire dresser et construyre, en tel lieu qu'entre vous adviserez et jugerez plus à propos, ung fort bien gaillard, et le faire bien munir de gens et aultres choses requises, de sorte que puissiés retourner à y désembarcquer et mectre gens en terre, et, que ledict ravictuaillement faict et fort dressé, muny et pourveu, et que aurez entendu que à Gand soit arrivé le régiment de Haultz-Allemans de Charles Foucker, que fay marcher celle part, dès maintenant près Maestricht, revenez vers la coste de Flandres, pour embarcquer ledict régiment avec vivres et aultres nécessitez que fay apprester, pour le tout transporter et désembarcquer en l'isle, soubz la faveur dudict fort, afin que, avec icelluy régiment, aultres gens estans en l'isle, et ceulx que y pourrez joindre de l'armée, Mondragon s'employe et s'esvertue de reprendre Rammekin, et

que cette tempête se manifesta : si la levée du camp de Harlem eût tardé d'un jour, indubitablement il eût été noyé, sans que personne pût y échapper : la

gaigner les fortz faictz par les ennemis, et désembarasser le port et havre de Middelburgh, de sorte que l'on puist avoir libre et seur accès à icelluy, sans quoy vous entendez bien que sera impossible exécuter ce que sçavez. A quoy vous requiers assister de vostre costé à tout le possible, tant de gens, comme dict est, que pouldre et artillerie; et, où lesdicts fortz des ennemis regaignez ne fussent bien à propos pour la seureté de l'allée et venue de l'armée, mon intention est que l'on en dresse des aultres ailleurs, en telz endroictz que l'on advisera qu'ilz pourront myeulx servir à l'effect que dessus..... D'Aemstelredamme, le XIII^e^ jour d'aoust 1573.

« *Post-date.* Ma résolution susdicte fust fondée et prinse sur la vostre contenue en vostredicte lettre dudict IX^e^ : mais, ayant depuis eu advertence du X^e^, de quelques-ungz, qu'aviés prins et entré la volta droict pardevant Rammekins, et ainsy changé vostre résolution que dessus, la mienne vient aussy à cesser; et se debvra regarder de, avec les [gens] qu'il y a en l'isle et armée, de recouvrer Rammekyn et prendre les nouveaulx fortz, et faire en oultre comme Dieu vous inspirera pour le plus grand service de Sa Majesté. »

V. *Lettre du seigneur de Beauvoir au duc d'Albe, du 26 août.*

« Monsieur (*sic*), j'estime que V. E. arat veu, par mes dernières du IX^e^ du présent, l'intention que j'avoys de passer au poldre de la Vère: ce que, par la grâce de Dieu, at esté faict tellement que, depuis le XIII^e^, l'armée y at esté deschergeant bonne quantité de munitions, ce que j'eusse continué encoires, ne fût que, par faulte de eau et cervoise, qui est faillie par tout l'armée passé six à sept jours, j'ay esté constraint de partir, n'ayant aussy de la chair ny poisson que pour cineq à six jours. Le colonnel Mondragon est demeuré en l'isle avec 2,400 soldatz en tout, 95 quintaulx de pouldre et 21 quintaulx de salpêtre; quant aux vivres, les commissaires ne m'ont faict relation, si est-ce que j'estime qu'il y at du pain pour deux mois et plus. Trois batteaulx nostres se sont jectez sur ung baneq, *la Pucelle, Saint-Gabriel* et *Sainte-Anne*, par faulte des officiers; mais tout l'esquippaige at esté sauvé. Dieu nous at fait la grâce d'avoir eu cejourd'huy le temps si propice, que nous sommes arrivez depuis le poldre jusques en ce lieu, n'ayant les ennemis voulu combatre, mais seullement donné sur la queue, où il n'y at eu aultre inconvénient que de trois, tant pleytes que des huedes nostres, quy, pour estre mal à la voyle, se sont jettez dedans le Nyeuwerhaven, où monsieur de Reulx at garnison : qui me faict asseurer que les hommes et esquippaige n'ont garde. Cependant je ne puis laisser de dire à V. E. que faulte de boire et manger serat cause de désarmer ceste armée tant de mariniers que soldatz, veu que, jà pour la seconde fois, on leur fait boire de l'eau; aussy, en lieu d'avoir pourveu l'armée pour trois mois de vivres, ilz sont failliz en trois sepmaines, qui sont choses de telle conséquence qu'elles ostent aux personnes les moyens de faire son debvoir et service, comme on désire et est bien requis : oultre ce que je voy ceste armée aveeq gens de si peu d'exploit, que, osté aulcuns particuliers, le

mer, poussée par le vent, s'éleva à un tel point par-dessus les digues, que d'Amsterdam à Utrecht, et de la même ville aux murailles de Harlem, on ne voyait

surplus n'est de nul effect. Par quoy V. E. ferat fort bien de le gaigner par le nombre, et le plus tost serat le meilleur, car les ennemis se sont encoires renforcez par mer et par terre, et aussy les dycques de l'isle de Walcheren sont fort rompues. Je tiendray, si je puis, l'armée ancrée à Bieselinghe, attendant ordre de V. E.... De l'admiralle devant la Neuse, ce xxvi[e] d'aougst 1575. Pu. de Lannoy. »

VI. *Lettre du même au même, du 30 août.*

« Monseigneur, voicy le troixiesme jour que l'armée est ancrée en ce lieu, sans estre aulcunnement refreschie de bierre ny de chair, qui est tellement faillie par toutte l'armée, que, en ce batteau mesme admiral, il fault, cejourd'huy dimanche, menger poisson, duquel ne nous reste aussy que deulx tonneaulx, tellement que je ne voy plus moyen de retenir ny souldartz, ny matelotz, et si en devient journellement ung grand nombre malades, pour n'avoir beu (passé douze jours) que de la très-meschante eaue. V. E. peult faire sou compte que, si on n'y donne ordre et de brieff, de n'avoir plus d'armée, tellement est-ce que je voy le monde désespérer, pour estre, à ce qu'ilz disent, la troixiesme fois que ce traictement vat de mal en pire. Toutesfois, Dieu a faict la grâce à ceste armée, qu'elle est allée et revenue en trois sepmaisnes de temps seullement, durant quel temps s'est désembarqué le coulonnel Mondragon avecque deulx milles cincq cents hommes, cent et vingt quintaulx que pouldre que salpêtre, et vivres pour peu moings de trois mois (sans y comprendre la moisson du pays, qui est assez grande); il y at encoires trois cents vaches et plus de chevaulx. Et ne fust la neggligence et faulte d'aulcuns officiers qui ont laissé jetter et s'ouvrir leurs vaisseaulx sur le sable, il n'y eust eu perte aulcugne en ceste armée, d'aultant que j'estime que les trois pleytes (qui se sont, au passer devant Vlessinghe, jetteez à Bresque) soyeut en sauveté, au lieu desquelles je rameisne aultres tant de vaisseaulx qui venioni aux ennemis. Ilz n'ont voulu combattre, mais toujours se tenir soubz leur murailles, et nous fascher à la queue, ce que l'estroicture et difficulté des canaulx leur permect, et d'aultant mieulx que avons si peu de défence en noz smacques, et que ne pouvons, avecque les grands batteaulx, donner bordz sans très-grand dangier de venir au bancq. Je supplie V. E. me mander quelle est son intention touchant le faict de ceste armée et contenn de mes dernières. Le temps est icy sy tempestueulx, passé deulx jours, que nous ne pouvons aller à l'eau qui est loing en pays, et très-villaine, par quoy je suis forcé de monter si hault à la rivière, que à basse marée nous nous puissions remédier de la mesme eau du courant..... De Bieselinghe, ce xxx[e] d'aonst xv[c] lxxiii. Pu. de Lannoy. »

VII. *Letre du même au même, du 31 août.*

« Monseigneur, j'ay receu à ce midi celles de V. E. de xi et xiii du présent, avecque la dupli-

un pouce de terre. — Cette tempête dura deux jours. — Le régiment de Foucker est arrivé. — L'archevêque de Cologne a passé la montre de ses 1,000 chevaux. — Le duc termine, en priant le Roi de payer les dettes du capitaine don Marcos de Tolède, tué devant Harlem, et d'accorder à son frère, don Agustin Alvarez de Tolède, les 300 ducats de rente dont il jouissait (1).

cata; et, comme V. E. peult avoir entendu, par les miennes du XXVII (*), XXIX et XXX, le retour de ceste armée et l'estat auquel elle se treuve, je n'useray de réplicque, espérant que le seigneur d'Alennes desclairerat à V. E. tout au loing ce qui s'est passé. En cest instant, je fays voyle pour sercher l'eau doulce, estant chose estrange du grand nombre de malades que la mauvaise eau at causé. Si j'eusse receu les lettres de V. E. avant estre rentré dedens le Hont, j'eusse ancré devant l'Escluse, mais se ne fusse esté sans grand dangier de perdre toute l'armée, pour la tourmente incréable que at fait touts les jours, d'un zuyt-vest. Et, quant à ce que V. E. dit avoir esté tretté, en présence de Sancho d'Avila, de nous jetter en terre entre le fort nouveau et Rammekin, V. E. entendrat que lors Rammekin estoit encoires au Roy, et estoit lors chose bien faisable. Et, quant à combatre l'ennemis, je luy ay présenté, mais il s'est tenu soubz les villes, réservé que, au retour, il at avecque peu de forces donné en nostre arrière-garde, qui at très-mal faict son debvoir. Et, à ce que j'ay adverti V. E., je voy peu de déterminez en l'armée..... De l'admiralle devant Bieselinghes, le dernier d'aougst 1573..... Ph. de Lannoy. »

VIII. *Lettre du duc d'Albe au seigneur de Beauvoir, du 3 septembre.*

« Monsieur de Beauvoir, j'ay receu vos lettres des XXVI et XXX^e^ d'aoust passé, et avec grand plaisir entendu vostre arrivée et estre avec l'armée à Bieselinge, ensemble ce qu'est passé en vostre voyaige, et mesmes le peu de perte qu'elle a receu par les tempestes qui ont esté si extrêmes et horribles, de sorte que le monde jugeoit qu'elle debvoit estre plus grande; et en loue Dieu et vous de voz bons debvoir et conduicte. J'estime qu'aurez receu la mienne, par laquelle vous disoye que ne permectissiés que ung seul bateau arrivast en Anvers, ny que soldat ou marinier sortist des bateaulx, comme aussy ne convient, ains que l'armée demeure où elle est, et chascun en son vaisseau, afin qu'elle ne se deffface. Dont vous prie porter grand et diligent soing, pour le très-grandissime desservice que aultrement Sa Majesté en recepvroit, d'aultant qu'il est besoing que, le plus tost que faire se pourra, elle retourne à ravictaller la isle de Walcheren, comme, par aultre courrier, l'entendrez plus particulièrement; ayant bien voulu que cestuy-cy partist incontinent et en diligence, pour vous faire entendre ce peu que dessus, et porter l'ordre celle part, afin de pourveoir l'armée de rafreschissements nécessaires, de sorte qu'elle puist s'entretenir jusques à se remectre à voyle..... D'Amstelredamme, le 3^e^ jour de septembre 1573. »

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXLVI.

(*) C'est probablement de la lettre du XXVI qu'il veut parler. Je n'ai pas trouvé celle du XXIX.

1265. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le* 31 *août* 1573. Le Roi peut être persuadé que, s'il n'y avait pas été absolument forcé par l'état des affaires des Pays-Bas, il n'aurait point signé l'accord avec l'Angleterre. — L'article second est très-clair. Il ne s'agit pas de livrer au prince qui les demandera, les rebelles de l'une ou de l'autre partie, mais de leur faire quitter le pays. Les Anglais qui sont aux Pays-Bas pourront se retirer à Cambrai ou à Liége, et là recevoir les secours que le Roi leur distribue actuellement. — Toutes ces choses considérées, et de l'avis de ceux du conseil qu'il a près de lui, le duc a envoyé en Angleterre la ratification et la lettre du Roi. Déjà les Anglais faisaient entendre des plaintes sur le retardement qu'on apportait à la leur délivrer.

Liasse 554.

1266. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le* 31 *août* 1573. Il conseille au Roi de ne plus accorder de pardon : les moyens de douceur n'ont rien produit; il n'y a que la force qui puisse réussir. — Lorsqu'il sera de retour en Brabant, il donnera les ordres nécessaires pour qu'un exemplaire des livres qui s'impriment aux Pays-Bas soit envoyé à l'Escurial (1), et il informera le Roi de ce qui s'est fait pour l'établissement de la bibliothèque d'Anvers. — « Vu la manière, continue le duc, dont ces rebelles ont abusé des admonitions

(1) Voy. les nos 1235 et 1248.

Le duc, par des lettres patentes du 21 novembre 1573, ordonna que les imprimeurs remettraient à l'architypographe deux exemplaires de chacun des livres qu'ils imprimeraient : l'un, à titre gratuit, pour la bibliothèque érigée à Anvers; l'autre, qui leur serait payé, pour être envoyé en Espagne et déposé en la bibliothèque que le Roi venait de fonder à l'Escurial. Les mêmes lettres statuaient que la librairie royale d'Anvers, avec la maison de l'architypographe, serait bâtie « près de la Meere, au meisme lieu où, durant les troubles passez, les Walons avoyent » érigé leur temple et tenu leurs presches resprouvées. » Elles donnaient en propriété ce terrain à Christophe Plantin, « pour, à ses propres frais et despens, y faire édiffier une chambre » propice pour la garde desdicts livres, et maison commode pour exercer la typographie. » Enfin elles assignaient à Plantin une somme annuelle de 500 florins, pour l'achat et la reliure des livres destinés à la bibliothèque de l'Escurial.

Par d'autres lettres du 24 novembre, le duc détermina les diverses parties des biens confisqués sur lesquelles devaient être prélevés les 500 florins annuels. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

» et du pardon que j'ai fait publier, je ne puis me dispenser de supplier V. M. » de ne pas permettre qu'ils se moquent de son autorité, comme ils ont fait de » la mienne. Et que V. M. ne s'imagine point que par des moyens de douceur elle » obtienne jamais rien d'eux : la chose en est arrivée au point que beaucoup » de ceux du pays qui jusqu'ici étaient pour de pareils moyens, se désabusent, » et sont d'opinion qu'à Alckmaar on n'épargne âme qui vive. Ceux qui sont » loin, et qui ont vu le pays en d'autres temps, croient que par la clémence » tout s'arrangera; ils se trompent beaucoup, car c'est par l'inobservation des » placards de V. M. concernant la religion, depuis qu'elle partit des Pays-Bas, » que le mal a été en augmentant dans cette province, et même il y en avait » d'autres où les placards n'avaient pas encore été publiés lors de mon arrivée. » — Que V. M. s'assure que personne au monde ne désire autant que moi l'emploi » des moyens de douceur; et, quoique je sois animé d'une haine particulière » contre les hérétiques et les traîtres, cela ne m'empêcherait pas de savoir, à » propos, user de miséricorde. Je supplie donc V. M. de considérer beaucoup la » forme du pardon duquel elle m'annonce l'envoi (1). »

Liasse 555.

1267. *Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, écrite d'Anvers, le 5 septembre* 1575. Ayant appris que le duc d'Albe allait se mettre en campagne, il est parti de Maestricht, afin d'aller le joindre. Il est venu à Anvers, pour s'y pourvoir des choses nécessaires, et n'y séjournera que peu de jours.

Liasse 552.

(1) *Visto de la manera que han abusado estos rebeldes de las admoniciones y perdon que les he publicado, no puedo faltar de suplicar á V. M., con el encarescimiento que puedo, no permita se burlen con su autoridad, como han hecho con la mia, y V. M. se desengañe que por la blandura jamás hará nada con estos, y ya el negocio llega á términos que muchos de los del pais, que hasta aquí pedian blandura, se van desengañando y lo van conosciendo, y son de opinion que no quede en Alckmaer ánima nascida que no se pase por el cuchillo. Los que están lexos y han visto otras vezes el pais, parésceles que por el camino de la blandura se allanará todo, y engáñanse mucho, porque de haver olvidado, despues que V. M. partió destos Estados, la observacion de sus placartes en lo de la religion, ha venido el daño desta provincia en crescimiento, y aun en otras havia en algunas partes donde no estavan publicados los placartes, quando yo vine. V. M. sea cierto que nadie en la tierra desea mas el camino de la blandura que yo : aunque es odio particular él que tengo con los hereges y traidores, no me tiraria este á no saber usar de la misericordia en tiempo, y así suplico á V. M. mire mucho como se hace el perdon que V. M. me escrive quiere embiar.*

1268. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le 22 septembre* 1573. Il est dans la plus grande nécessité d'argent. Les marchands, informés qu'il va partir, ne veulent plus lui prêter, et les états ne veulent non plus rien lui accorder. — A cause des pluies et des vents qui ont régné, il a été extrêmement difficile de faire arriver l'artillerie près d'Alkmaar. Néanmoins, deux batteries furent établies, l'une de onze pièces, l'autre de huit, et on plaça en outre deux pièces dans un moulin. Le vendredi 18, on commença de battre la ville, et, le même jour, dans l'après-midi, la brèche ayant été jugée praticable, l'ordre de monter à l'assaut fut donné. Les officiers firent leur devoir; mais les soldats ne voulurent pas avancer, quoique les ponts qu'on avait établis fussent très-solides. C'étaient des Espagnols des vieilles bandes et de celles nouvellement arrivées d'Italie; don Fadrique, Noircarmes et Julian Romero étaient à leur tête. Il fallut donner le signal de la retraite, pour éviter des désordres. — Si, sous deux ou trois jours, on ne peut prendre la ville, le duc fera retirer l'armée; les officiers qui sont avec don Fadrique lui ont tous écrit que cette mesure ne devait point se différer, s'il ne voulait compromettre l'artillerie et l'armée même. — Il logera ses troupes dans le pays : moyen qui lui paraît devoir contribuer à la réduction des villes rebelles, en les privant de bien des commodités qu'elles ont eues jusqu'ici. — Boussu, avec sa flotte et les troupes qu'il y avait embarquées, s'est emparé, le 13, après avoir battu la flotte ennemie, de deux forts que les rebelles avaient construits sur les digues du Waterland. Des mille hommes qui occupaient ces forts, plus de 400 se noyèrent; d'autres furent passés au fil de l'épée. Onze pièces d'artillerie, deux drapeaux et beaucoup de munitions sont tombés au pouvoir de Boussu (1).

Liasse 555.

(1) Boussu donna avis de cette victoire au duc d'Albe par la lettre suivante, écrite tout entière de sa main :

« Monseigneur, je ne puis leisser advertir Vostre Excellence de la victoere qu'il at pleu à Dieu luy donner cejourd'huy, aiant astheur toute la dicque de Waterlandt sienne. V. E. aurat jà entendu l'ordre qu'avoez donné au capiteine Corcuera, lequel l'at si bien exécuté qu'il mérite toute l'honneur du monde; et le capiteine Tenberghe at aussi fort bien faict son debvoir, et les soldatz d'Amsterdam se sont fort bien acquittez. Il pleirat à V. E. m'ordonner ce que ultérieurement aurey à faire, car, si se n'est que l'eau croesse extraordineirement, ne pouvons passer le Pampoz, ou fouldroet descharger la pluspart de noz navires de vivres et d'artillerie. Les ennemiz se sont retirez quasi une lieu de nous, et pense asseurément que, comme cejourd'huy ilz

1269. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo, le 3 octobre 1573.* Comme il ne doute pas que le grand commandeur ne soit déjà en route pour les Pays-Bas, il a ordonné qu'on expédie les patentes et les instructions qu'il doit recevoir comme gouverneur et capitaine général de ces provinces, et elles lui seront envoyées à temps pour qu'il les trouve à son arrivée. Mais, comme il importe qu'à son entrée en charge, il ait une notion préliminaire de la forme dans laquelle sont traitées les affaires de tous les conseils et tribunaux, il lui envoie une traduction espagnole de trois instructions qui lui sont données en français, ainsi qu'un avertissement général où sont retracés sommairement la division des provinces et des gouvernements des Pays-Bas, l'ordre qui s'observe en l'administration tant de la justice que des finances, et qui contient aussi d'autres particularités dont il convient qu'il ait connaissance. — Il lui envoie, de plus, copie d'une autre instruction secrète en espagnol qui lui est destinée (1). — Il se confie que le grand commandeur le servira aussi bien dans cette charge que dans celles qu'il a remplies jusqu'alors (2).

Liasse 554.

1270. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 15 octobre 1573.* Les dernières lettres qu'il a reçues du duc sont du 31 août et du 2 septembre; il en attend avec désir de plus fraiches, pour connaître la situation des affaires.

ont veu si mal treicter leur gens par terre, que demein il prenderont la déroute. D'Enkuizen les compagnies de Snater et Cuninck pourront astheur passer en Waterlandt, et est très-requiz faire ung bon fort à Schellinckwoude et avoer une aultre enseigne à Dornikendam, et que V. E. donne presse à ceulx d'Amsterdam, affin que incontinent ilz mettent gens en euvre pour tirer les bateaulx enfoncez et eslargir le passaige. V. E. pourrat considérer s'il conviendroet esprouver Purmerende, qui seroet ung lieu qui viendroet à faciliter de beaucoup l'envoy des vivres au camp, et espéreroez que, nous saisissant dudict lieu, que Edam et Munikendam ne se maintiendrioni longtemps. Et envoirey demein quelques harquebousiers vers Munikendam, pour voer la contenance qu'il tiendront, parce qu'il ont tousjours dict que, quant l'armée de Sa Majesté seroet passée, et que les ennemiz désempareriont la dicque, qu'il se rendriont. Et n'allant ceste pour non plus, supplirey le Créateur, monseigneur, donner à V. E., en santé, très-longue et heureuse vie. Du basteau admiral, emprès de Dornikendam, ce 14e de septembre 1573. De V. E. très-humble et obéissant serviteur, Maximilien de Boussu. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) Je n'ai trouvé dans la liasse aucun de ces cinq documents.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXLVII.

— Il espère que l'armée ne devra pas camper cet hiver comme le précédent, et que le duc pourra revenir bientôt : car il a pressé le grand commandeur de Castille, qui probablement arrivera aux Pays-Bas en même temps que ce courrier. — Il envoie au grand commandeur les patentes, instructions et lettres nécessaires, afin qu'il puisse prendre possession du gouvernement, quand le duc voudra la lui donner (1). — « Je vous prie, continue le Roi, de lui fournir » toutes les informations dont il a besoin pour s'acquitter de sa charge ainsi » que l'exigent mon service, le bien, la sûreté et la bonne administration des » Pays-Bas, comme je sais que vous le désirez et y avez toujours contribué » avec tant d'amour, de soin et de diligence, que j'en ai et en aurai en tout » temps la satisfaction que votre personne, vos travaux et vos grands services » méritent (2). » — « Lorsque j'ai reçu votre dernière lettre, continue le Roi, » le pardon général était rédigé, et on allait l'expédier. Je l'ai retenu, d'après » votre observation qu'il fallait considérer beaucoup la manière dont il serait » donné et publié, afin qu'il fût apprécié et produisît les fruits que l'on en » attend. Vous avez fort bien fait de me donner cet avertissement, puisque c'est » la dernière médecine que l'on puisse employer pour guérir ce malade. Je l'ai » donc gardé jusqu'aujourd'hui; mais, comme il serait à propos que le grand » commandeur le fît publier au début de son gouvernement, pour calmer les » esprits et gagner les cœurs des gens du pays, j'ai résolu de le lui adresser » dans quelques jours, en recommandant ici et là-bas de le tenir si secret qu'on » n'en sache absolument rien, jusqu'au moment de la publication. Afin que vous » et lui, vous en connaissiez d'avance les termes, j'en joins à la présente une copie » en castillan et en chiffres; vous l'examinerez à vous deux, et avec toute autre » personne que vous jugerez à propos. S'il y avait quelque chose qu'il fallût » y modifier, effacer ou ajouter, vous m'en avertiriez de suite; et, tant que je » n'aurais pas répondu, on n'en ferait pas usage. Si, au contraire, la forme en » est trouvée satisfaisante, le grand commandeur en ordonnera la publication

(1) ..... *Afin que él se pueda encargar del govierno, y tomar la possession, quando vos sela quisiéredes dar.*

(2) ..... *Rogando y encargándoos mucho le informeis y advirtais de manera que pueda acertar á hazer lo que conviene á mi servicio y al beneficio, seguridad y buen gobierno dessos Estados, como yo sé que vos lo desseais y lo haveis siempre procurado con tanto amor, cuydado y diligencia, que me queda y terné siempre dello la satisfaction que vuestra persona, travajos y grandes servicios merescen.*

» au moment et de la manière qui seront jugés convenables pour l'effet désiré. » C'est en ce sens que je lui en écris (1). » — Le Roi veut que tous les chefs militaires et autres qui peuvent être utiles aux Pays-Bas y restent, et il recommande au duc de ne permettre qu'aucun d'eux l'accompagne à son retour. — « Vous savez, poursuit-il, qu'une des choses qui ont le plus mécontenté » ceux des Pays-Bas, c'est l'institution du nouveau conseil des Troubles, et » combien ils ont fait d'instances pour qu'on l'abolisse, et qu'on ramène aux » formes anciennes le gouvernement et tout le reste. Vous savez aussi que je » n'ai pas accueilli cette demande, parce que je me rappelais les observations » que vous m'aviez écrites à ce sujet. Mais, aujourd'hui, je vous recommande » vivement d'en parler avec le grand commandeur, et de voir ensemble s'il » convient de faire quelque changement en cela, afin de donner aux naturels » du pays une sorte de satisfaction : car on m'affirme que de l'abolition dudit » conseil et de la publication du pardon dépend le rétablissement de l'ordre » dans ces provinces. Je crois bien qu'ils ont les intentions dont vous m'avez » entretenu plusieurs fois; mais je vois que les choses sont arrivées à ce point » qu'il faut penser à tous les moyens susceptibles de les rétablir, surtout en » présence d'une pénurie d'argent telle que nous ne pouvons plus avancer ni » reculer : bien que je n'entende pourtant leur accorder jamais rien qui ne soit » juste et compatible avec notre sainte foi catholique et mon autorité, quand » même je devrais perdre les Pays-Bas (2). » — Le Roi termine, en disant que

(1) *Quando reciví vuestras últimas cartas, estava ordenado y á punto de embiarse el perdon general, y helo detenido por lo que me advertistes que se devia mirar mucho como se ha de dar y publicar para ser estimado y del fructo que se pretende, que ha sido muy bien avisármelo, siendo, como es, esta la última medicina con que se presupone se ha de sanar esse enfermo; y assí lo he detenido hasta agora, que pareciéndome seria á propósito lo hiziesse publicar el comendador mayor por principio de su govierno, para ablandar los ánimos y ganar las voluntades de los naturales, he acordado que sele embie pocos dias despues deste correo, advirtiendo que acá y allá se tenga tan secreto que en ninguna manera se sepa hasta el punto en que se haya de publicar. Mas, porque anticipadamente se entienda por vos y por él la forma en que se ha ordenado, yrá con esta una copia en castellano y en cifra, para que la veais los dos, con quien mas os paresciere; y si huviere algo que mudar, quitar ó poner, se me advertirá luego en particular; y hasta tanto que yo responda, no se usará del perdon, que assí lo escrivo al comendador mayor, pero que si va con el cumplimiento necessario, use dél y lo haga publicar, quando y como se juzgare que será del effecto que se pretende.*

(2) *Ya sabeis como una de las cosas que mas ha escozido á los dessos Estados es la institucion del*

ce qu'il y a de mieux à faire, et ce qui est le plus sûr, relativement à Genlis et aux autres prisonniers, est de les faire mettre à mort secrètement, en s'arrangeant avec les intéressés. Il laisse le duc maître de prendre, à cet égard, le parti qu'il jugera le plus convenable (1).

Liasse 554.

1271. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 21 *octobre* 1573. Comme ce courrier porte les dépêches nécessaires pour que le grand commandeur de Castille succède au duc, il sera bien qu'il lui remette promptement le gouvernement : « Le grand commandeur, dit le Roi, pourra, au moyen des bons » avertissements que vous lui donnerez, s'occuper plus tôt et avec plus de fruit » des affaires; et vous, en étant déchargé, vous aurez plus de loisir pour arran- » ger vos affaires particulières, et vous mettre en mesure de partir dans un bref » délai (2). » — Il lui envoie des cédules pour 300,000 écus, en lui recommandant de ne disposer, sur cette somme, que de ce dont il aura le besoin le plus indispensable, afin que le grand commandeur, à sa prise de possession, ne se trouve pas au dépourvu.

Liasse 554.

1272. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid,*

nuevo consejo de los Troubles, y lo que han instado sobre que se deshiziesse, y que el govierno y todo lo demás se reduxesse á lo antiguo; y tambien sabeis como yo no he dado entrada á su requesta, por tener en memoria lo que sobrello me havíades escripto y advertido. Pero agora os encargo mucho que, platicándolo con el comendador mayor, veais si conviene hazer alguna mudanza en esto, por dar á los naturales algun género de satisfaccion, que affirmadamente dizen que de solo esto y de publicarse el perdon general depende el remedio dessos Estados. Bien creo que su intencion deve ser la que diversas vezes me haveis representado, mas veo que las cosas están en términos que conviene yr pensando en todos los medios que podrian ser parte para las reduzir al assiento que han menester, principalmente haviendo llegado la falta de la hacienda á estado que ya ni se puede yr adelante ni atrás, aunque por eso yo no entiendo consentirles jamás cosa que no sea muy justa y muy conforme á nuestra santa fee católica y á lo que conviene á mi autoridad, si bien huviesse de perder los Estados.

(1) *En lo de Janlis y los otros que están presos me paresce que es lo mejor y mas seguro despacharlos secretamente, y cumplir con los interessados lo mejor que se pudiere, y assí se podrá hacer, que yo os remito lo uno y lo otro, para que lo mandeis executar como mas convenga.*

(2) *Será muy bien se lo entregueis luego, porque me paresce que con los buenos advertimientos que le dareis, se podra introduzir mejor y mas presto en las materias, y por que, estando vos descargado, podreys mejor disponer vuestras cosas particulares para os partir con brevedad.*

le 21 *octobre* 1573. Par une autre dépêche en français, il lui envoie les patentes de gouverneur général, et des instructions dont la traduction en espagnol lui a été adressée le 4. — Avec celle-ci, il lui fait parvenir une instruction particulière, signée de sa main, qui contient d'importants avertissements, tant pour la bonne direction des affaires de l'État, que pour la discipline des gens de guerre (1). Le duc d'Albe le mettra, au surplus, au courant de ce qui a été fait. — Il voulait lui envoyer le pardon général; mais le duc lui ayant écrit, en date du 2 septembre, qu'il fallait beaucoup penser au mode et au temps de sa publication, parce que, en faisant celle-ci hors de saison, le pardon perdrait à la fois de son autorité et de son efficacité, il adresse au duc, en langue castillane, une copie de cet acte, pour qu'ils le voient ensemble, et le fassent publier, s'il leur paraît qu'il soit bien. Au cas qu'ils trouvent quelque chose à y changer, ils doivent l'en aviser promptement, et, en attendant, tenir secret ledit acte. — « Je » crois bien, comme vous le dites, poursuit le Roi, que je ferais chose agréable » aux états des Pays-Bas, en leur annonçant que mon intention est que mon » fils me succède dans la souveraineté de ces provinces, et en l'y faisant élever, » et je vous remercie du soin avec lequel vous recherchez tous ce qui peut con- » duire au but que nous nous proposons. Je réfléchirai à l'avis que vous m'avez » donné à cet égard (2). » — Il l'autorise à emmener avec lui Alessandro Gonzaga; toutefois il sera bien de ne pas mettre beaucoup d'Italiens aux Pays-Bas.— Il lui donne la même autorisation pour don Alexandro Torrellas et don Guillen de San Clemente. — Le Roi espère que cette dépêche trouvera le grand commandeur en Flandre.

Liasse 554.

1275. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur, écrite de Madrid, le* 21 *octobre* 1573. Il a montré au Roi ce que le commandeur lui a écrit de sa main, touchant la provision de deniers, le pardon général et les *autres choses qu'il dit lui avoir été promises.* On ne se rappelle pas ces *autres choses,* puis-

(1) Je n'ai pas plus trouvé cette instruction que les autres dans les archives de Simancas.

(2) *Bien creo que (como dezis) fuera de satisfacion á los estados el darles á entender que tengo intencion de que me succeda en ellos el infante mi hijo, y de le embiar á criar allá, y yo os agradesco mucho el cuydado con que vais mirando lo que puede ser de provecho para el fin que se lleva, que holgado he de entender este vuestro concepto, para yr mirando en todo.*

que les pouvoirs, instructions, etc., lui sont envoyés de la manière que les a eus le duc d'Albe. Si feu le docteur Velasco (1) lui fit quelque offre particulière, il fera bien d'en avertir Çayas, qui en rendra compte au Roi.

Liasse 554.

1274. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le* 22 *octobre* 1573. Le 7 (2), le comte de Boussu, avec l'armée navale, mit à la voile, pour

(1). Voy. le t. Ier, p. LXI.

(2) Le rédacteur ou le copiste de la lettre s'est trompé; ce fut le 5 que Boussu mit à la voile. Nous insérons ici les lettres qu'il écrivit au duc d'Albe, les 4, 5 et 8 octobre :

« Monseigneur, hier ay faict embarquer l'infanterie espagnolle, et sommes du tout prest à passer le Pampoz, et ainsi le pensé-je faire c'est après-dîner avec la marré, pourveu que quelque tourmente ne le nous empesche. Les ennemiz sont au lieu ordineir, avec 23 navieres grosses, sans les petites. Le présent porteur est le capiteine Snater, qui est de garde sur la dicque de Saint-Antboene, auquel supplie Vostre Excellence faire ordonner quelque prest pour l'entretènement de ses geus, car les païsans qui jusques icy l'ont secouru n'en ont plus le moyen, aiant perdu tous leurs bieus par l'infraction de la dicque, laquelle astheur ilz réparent en toute diligence... Du basteau admiral, ce 4e en octobre 1573... Maximilien de Boussu. »

« Monseigneur, cejourd'huy, envers les onze heures, s'estant le temps ung peu modéré, ay faict voile avecq tonte l'armée, et avons passé le Pampoz avecq difficulté, à cause du mauvais temps qui survient. Toutesfois, depuis, s'estant derechief ung peu adoucy, vindrent les ennemys se présenter avec 25 navieres, dont les vingt estiont grosses et les cinq moyennes, et, faindant de nous vouloir aborder, se misrent à noz espaules; mais, en passant, se donnarent belles rusciades d'artillerie et harcquebouserie. Et, ayant suivy quelque temps celle déroutte, pour nous eslonger du susdict Pampoz et trouver la parfondeur, tournasmes teste; et, ayant l'ennemy le dessus du vent, ne les peusmes border, mais passimes à coupz de pierre d'eulx, de sorte que derechief se reschauffa la feste à coupz d'harcquebouse et artillerie, et de sy près que n'avons batteau où il n'y ayt gens blessez de coups d'harcquebouse ou artillerie; et n'est possible que les ennemys n'ayent receu beaucoup plus de dommaige, car nostre artillerie at fort bien faict son debvoir. Le principal dommaige qu'avons receu, ce at esté en deux batteaulx qui ont esté accablez des ennemiz, pour estre, en dessoubz vent, eslongnez de nous aultres, dont l'ung s'at si bien défendu, que celluy qui l'avoit mis à bort, fust fort aise de se déferrer avec grand dommaige, et des nostres, en ladicte naviere, en y at eu trente-deux, que tuez que blessez. L'aultre naviere estoit une jachte, laquelle deux bootz et une boyer misrent à bort, et icelle, avant que la peussions secourir, fust gaignée des ennemys, et le capiteine prins prisonnier; mais, après, la reprinsmes avecq toute son artillerie et douze ou quinze des ennemys qui estiont dedens, de façon que de ladicte jachte n'avons perdu que les gens qui estiont dedens. La nuict nous at empesché

aller à la rencontre de la flotte des rebelles, qu'il trouva près d'Enkhuisen. Après quelques rencontres, dans lesquelles il eut l'avantage sur eux, le 15, les ennemis, ayant le vent favorable, vinrent, avec leur vaisseau amiral et trois autres, assaillir celui de Boussu. Tous les cinq s'étant accrochés, ils combat-

ne faire aultre chose pour cejourd'huy, et sommes ancrez à ung quart de lieue des ennemys, espérant, sy Dieu est servy de nous donner le temps propre, les accommectre derechief dimain. Boshuysen at ung coup d'harequebouse au travers du bras; ung aultre capiteine at la main emportée, comme aussy at l'alpherez de Garsiguares. Certes, monseigneur, tous se sont cejourd'huy sy bien monstrez, que suis plus satisfaict d'eulx que jamais, et ainsy espère que V. E. l'entenderat quelque jour plus particulièrement. Il seroit très-requiz nous pourveoir de pouldre pour harquebousiers, car le peu que nous en avons ne vault riens; deux waterschepes armez nous ferioni beaucoup de service, et ce se pourroit faire avecq peu de despence, qui seroit prenant deux des gotelins que gagnasmes dernièrement sur la dicque, et aultres deux pièces de eulx d'Amsterdam, et en chascung waterschip mectre quatre maronniers et vingt et cincq soldatz des compagnies de Sichem et Snater; et, quant aux vivres, baillant argent à quelqung des capitaines de ces navieres, on trouverat qui emprendrat les nourrir. Qui serat, etc... Du batteau admiral, ce v^e^ jour d'octobre 1573... Maximilien de Boussu. »

« Monseigneur, j'ay receu la lettre de Vostre Excellence du viii^e^ de ce mois, par où icelle remect prendre la résolution de ce qui conviendrat ultérieurement de faire, à moy et aux capiteines. Et ainsy cejourd'huy les ay faict assembler, et longtemps avecq eulx débattu tout ce qu'ay trouvé le plus servir à la matière, leur mectant en avant les deux poinctz pour lesquelz ceste armée avoit esté dressée, et enfin, monseigneur, comme il est impossible qu'il viègne quelques navieres d'Oostlande, que premièrement l'armée des ennemys ne soit deffaicte ou déchassée, le plus qu'ay insisté at esté pour sçavoir quel moyen que nous avions pour ce faire; et, après avoir débatu ceste matière plus de quatre heures, sont retumbez tous en ce qu'escripviz hier à V. E., qu'est qu'il ne convient afferrer les ennemiz, pour les raisons déclairées en mes précédentes, mais, sy le temps nous veult servir, que essayons derechief sy sçaurons gaigner quelque adventaige sur eulx, et, où non, que, sans mectre en dangier de perdre le tout, avecq le premier vent favorable, retournions vers Amsterdam. J'ay réparty la pouldre qu'il at pleu à V. E. m'envoyer, entre les navieres, mais aurions bien besoing de pouldre qui ne fusse point grenée, pour l'artillerie de fer, et d'auleunes aultres provisions, dont ay envoyé une déclaration particulière à celluy qui at eu charge de l'esquippaige; mais serat requiz qu'il ayt quelque argent pour pourveoir le tout. Les ennemys, ny nous, à cause que le vent at esté zuydt-uost et contraire aussy bien pour l'ung que pour l'aultre, ne sommes bougez, car celluy qui premier eusse levé son ancre, eusse eu désaventaige, et sommes moings de à ung quart de lieue l'ung de l'aultre... Du batteau admiral, ce viii^e^ d'octobre 1573... Maximilien de Boussu. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

tirent depuis trois heures de l'après-midi jusqu'au lendemain, à quatre heures du matin, que, le vent les ayant conduits sur un banc, ils y demeurèrent à sec. Le comte se battit vaillamment. Des quatre navires, deux se décrochèrent, et les autres ne le purent faire, malgré tous leurs efforts. Ils furent ainsi pendant deux jours, au bout desquels le comte fut forcé de se rendre, avec les Espagnols qui lui restaient (1). — On les a dirigés sur Hoorn. — Le vaisseau amiral des

(1) On lira avec intérêt les deux lettres suivantes que le comte de Boussu écrivit, de sa prison de Hoorn, au duc d'Albe : la première, pour l'informer des circonstances de sa défaite; l'autre, pour l'engager à consentir à un échange des prisonniers faits des deux parts :

« Monseigneur, Vostre Excellence aurat veu, par mes lettres que luy ay escript depuis avoer passé le Pampoz, les difficultez qui se présentiont, ausquelles, pour le temps contreire, ne se pouvoet obvier, et ainsi estoet force attendre l'événement de la fortune, comme les capiteines, desquelz prins aviz, unanimement résolurent; et, depuis le v^e^ jusques à xi^e^, demeurasmes fermes à nostre ancre, espérant quelque changement de temps, ce qu'aussi advint à nostre gran désaventaige : car le vent, qui estoet zuydt-oost, se tournat quasi oost, qui estoet vent fort bon et avantageux pour l'armée de monsieur le prince d'Oranges, lesquelz aussy ne perdirent l'occasion, car, au mesme instant (qui estoet les xi heures avant midy), levarent ancre, et nous semblablement; et, taschans de gagner le vent l'ung à l'autre, perceuz que l'admiral du prince vouloet investir avec ma naviere, et, pour me reserrer tant plus avec les navieres de ma charge, commandiz tourner la naviere avant vent. Mais, comme elle ne voulust obéir au timon, et que jà veoz mes navieres raprocher, résoluz, pour n'abandonner la flotte, investir, espérant que, estant secundé de ceulx qui estiont voesins, que donnerions du moing tant à entendre à nostre partie adverse, que facillement nous viendrions à desjoindre : mais, en lieu de me donner quelque assistence, ne perceuz, sinon ung ou deux qui firent quelque debvoer, dont l'ung fust tiré au fond, et estoet le capiteine nommé Frédérich Thomaszoon, et l'autre fust abordé de deux navieres, de sorte que ne me peut approcher. Le reste de noz navieres se commençarent à mettre au large; et, oers bien que aulqungs eurent le dessuz du vent, si est qu'ilz ne fisrent semblant me secourir, desorte qu'ilz donnarent loesir à toute la flote de nous venir charger, comme aussi fisrent incontinent troes aultres navieres qui me vindrent mettre à bort; mais toutefoez fismes telle défence, qu'ilz fusrent forcez nous désafferrer, avec assez de dommaige, nous laissant cependant attachez avec l'admiral, auquel peu après vindrent de secours leur vice-admiral, et une aultre des meilleures navieres de leur armée, lesquelz (aiant jà ma naviere touché terre) me demeurarent toute la nuict à bort, combatant continuellement, et nous maintismes ainsi jusques envers les neuf ou dix heures lendemein, ne pouvant croere que seroez si laschement abandonné. Mais, ne voyant nul espoer de secours, et qu'il ne nous restoet en toute la naviere le quart de noz gens seins, et jà le peu qu'il restoet de maronniers découragez, trectasmes de nous rendre, à condicion qu'il

rebelles et un autre ont été coulés à fond. — Le reste de leur flotte est retourné à Enkhuisen. Celle du Roi, sous les ordres du vice-amiral Boschuyzen, est revenue à Amsterdam. — Le duc prétend que, dans cette affaire, les rebelles ont perdu plus de 3,000 hommes.

Liasse 555.

nous trecterions de bonne guerre, relaschant prisonnier pour prisonnier, et, où n'y eusse prisonniers pour eschanger, que chasqung soldat et maronnier sortiroet pour ung moes de soulde. Et, comme astheur il n'y at nul espoer de rachapt, si se n'est que V. E. use de clémence vers les prisonniers qu'elle tient, je supplie bien humblement V. E. que, si mes services peuvent quelque chose en l'endroict de V. E., ne vouloer permettre que le reste des bons soldatz qui est demeuré ne souffrent icy l'extrême, ains veulle préférer le debvoer qu'ilz ont faict au mésuz que pourriont avoer commiz ceulx détenuz par V. E.; et, en ce faisant, oultre la bonne euvre qu'elle y ferat, serat encourager aultres à bien faire. Le capiteine Corquera est blessé d'une harquebousade au dessoubz du genou, et m'at faict cejourd'huy entendre le gouverneur de ce quartier qu'il sera content relaxer ledict Corquera pour ung bourgoes particulier, nommé Dierich Pauluszoon, prisonnier à Lewarden, lequel V. E. aultrefoez m'avoet accordé d'eschanger contre Willem Janszoon, le vieux bourghemestre d'Enkhuisen; et, comme depuis cela ne sortit son effect, supplie bien humblement V. E. me vouloer envoier une lettre ouverte pour monsieur de Billy, affin que, envoiant le capiteine Corquera à Staveren, il veulle relaxer ledict Dirich Pauluszoon. Quant est de moy et le reste des gentilzhommes qui sont icy, sommes attendans la résolucion de monsieur le prince, lequel, espère, ne désavouerat ce qui nous at esté prommiz. Et n'estant ceste pour non plus, etc., etc... De Hornes, ce 29e d'octobre 1573... Maximilien de Boussu. »

« Monseigneur, les commisseires de monsieur le prince d'Oranges sont icy arrivez depuis ung jour ou deux, et, entre aultres poins de leur charge, m'ont déclaré leur estre commandé de procéder à l'exécution de tous les prisonniers qui sont icy, si ce n'est que Vostre Excellence veulle entendre et permettre eschangement de prisonniers. Oers, V. E. aurat jà entendu, par mes dernières, la façon de quoy sommes tous tombez en mains, qui estoet n'aiant peu faire ultérieure résistence; aussi, par les mesmes, ay adverti V. E. les condicions avec quoy nous rendasmes, qui estoient que on nous treitteroet en bonne guerre, relaschant prisonnier pour prisonnier, et où il n'y eusse prisonnier, que lors il seriont relaschez pour ung moes de soulde. Il est astheur en la main de V. E. nous condamner ou donner la vie, car, où icelle dénie le susdict eschange, il fauldrat que tous pâtissent une mort honteuse, et, où V. E. se veulle incliner à ce qui est plus que reisonnable, de retirer ceulx qui ont exposé corps et vies pour le service de Sa Majesté, le chemin en est ouvert, et je ne veulx jamais croere, sinon que V. E. s'inclinera plustost à la conservation des siens, que à exterminer le petit nombre de ceulx qui sont en son pouvoir. J'escripz ceste, pour la dernière, à V. E., le suppliant très-humblement vouloer avoer

1275. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le* 22 *octobre* 1573. Il prie le Roi d'accélérer la venue du grand commandeur : il convient, pour son service, que lui parte au plus tôt des Pays-Bas. Il ne peut plus y être utile; et, s'il devait passer encore dans ce pays un hiver comme le précédent, il mourrait à la peine. Il est dans un tel état qu'il ne peut bouger du fauteuil où il est assis. — Il engage le Roi à faire enfermer le comte de Buren dans un château-fort : s'il venait à s'échapper d'Espagne, non-seulement il pourrait faire beaucoup de mal, mais il serait à craindre que son âme ne se perdît. Berlaymont lui a dit qu'il serait possible que le prince d'Orange le demandât en échange du comte de Boussu.

Liasse 535.

1276. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le* 23 *octobre* 1573. On s'était proposé de donner un second assaut à Alckmaar : mais, de l'avis de tous les chefs de l'armée, le duc y a renoncé, et a fait lever le siége. Les dispositions des soldats étaient équivoques; la plupart des officiers avaient été estropiés lors du premier assaut. Il avait tant plu, que le camp était rempli d'eau, et l'artillerie en quelque sorte submergée. — L'armée est maintenant à Egmont-l'Abbaye et dans les environs. — Il sollicite une grosse provision de deniers, pour contenter les gens de guerre qui menacent de se mutiner. — Il s'occupe de leur assigner des quartiers d'où ils puissent priver les ennemis de la subsistance que ceux-ci ont jusqu'à présent tirée du pays. Il se promet de grands résultats de cette mesure. — Les rebelles seront ainsi resserrés dans les villes qu'ils occupent ; là, ils seront réduits à mourir de faim, et, par une nuit d'hiver, dans le temps des gelées, on pourra leur donner l'escalade. — Mais il faut pour cela deux choses : que les troupes royales soient payées, afin qu'elles ne se mutinent pas, et que le Roi arme une puissante flotte qui le rende maître de la mer. — « Pour réprimer le prince rebelle, et même le faire sortir

pitié de nous tous, et, si jamais luy ay faict quelque service agréable, s'en vouloer souvenir, ensamble de l'asseurance qu'icelle me donnat, à mon partement, du soing qu'elle disoet vouloer tenir en mes affaires : ce que présentement je supplie derechief très-humblement V. E. vouloer monstrer par effect, car ne se sçauroet offrir chose où ay plus besoing de l'assistence de V. E., que en ceste-icy... De Hoornes, ce 2e de novembre 1573... Maximilien de Boussv. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

» du pays (car il n'est pas homme à oser s'enfermer dans une ville), un moyen » qui avait paru efficace à la plupart de ceux du conseil était d'incendier tous » les lieux que les troupes royales ne pourraient occuper... Depuis, comme ils ont » vu que les choses ne peuvent durer dans l'état actuel, et que les rebelles se sont » faits plus forts, ceux des conseillers qui sont du pays sont revenus de cette » opinion : mais le duc n'en persiste pas moins à être d'avis que le moyen soit » mis en pratique, encore qu'il fallût huit ou dix ans pour que le pays se réta- » blît. — Il n'aurait même pas hésité à le mettre à exécution, s'il s'était agi » d'une province appartenante à un autre souverain; mais, dans un pays qui fait » partie des États patrimoniaux du Roi, il n'a osé le faire de son chef, à l'ex- » ception pourtant de quelques villages qui ont été brûlés par son ordre, parce » qu'ils pouvaient grandement incommoder les troupes royales, et de quelques » autres qui subiront le même sort. Il n'oserait non plus conseiller au grand » commandeur de le faire sans ordre du Roi, quoiqu'il soit certain que c'est le » moyen d'en finir très-promptement, et que, si S. M. le consulte, il lui conseil- » lera d'y recourir : car, s'il faut attaquer les villes l'une après l'autre, jamais » on n'en viendra à bout. — Il demande que le Roi fasse connaître sa volonté » sur ce point, afin que le grand commandeur s'y conforme. — Certainement » tout homme du pays à qui l'expédient sera proposé, s'y montrera contraire : » toutefois, le comte de Boussu fut constamment de cette opinion, et il le dit » encore au duc la veille de son départ (1)... » Liasse 555.

(1) *Para estrechar este revelde y aun hacerle saltar del pais, como espero en Dios que ha de saltar, porque él no es hombre que osara quedar encerrado en una villa, se havia platicado entre estos consejeros que á todo aquello que la gente de V. M. no pudiesse occupar, se le diesse el fuego, para escusar que de ninguna parte él tuviesse aprovechamiento, de manera que, aun que el exército tuviesse en un villaje mil escudos de contribucion, y el príncipe de Oranges diez, que por el mismo caso se devia quemar. Hasta aquí, todos los mas destos consejeros han estado bien en ello; pero, como han visto que esto no puede ya durar y que los revoltes están ya en otro estado, los que son del pais vuelven á ser de otra opinion. Pero yo, á trueco de aventajar un dia, seria de opinion que se hiziesse, aunque tardasen ocho ó diez años, que no lo tardará, á volver el pais en el estado que antes estava. Si fuera pais que se conquistara de otro príncipe, sin consultarlo á V. M., hiziera lo que me paresciera convenir al bien del negocio; pero, siendo patrimonial de V. M., no me he atrevido á hazerlo, sino algunos villages de que podria hacerse gran daño á la gente de V. M., que á estos se ha dado fuego, y á algunos se dará tambien, ni tampoco osaria aconsejar al comendador mayor que lo hiziesse sin órden de V. M., aunque sé cierto que el hazerlo es acabar el negocio con grandissima brevedad, y que, si V. M. me pide*

1277. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le* 23 *octobre* 1573. Il lui envoie la relation de M. de Gomicourt (1), qui a porté à la reine d'Angleterre la ratification du traité, avec la lettre missive du Roi. La reine a donné aussi, et dans les mêmes termes, sa ratification à cet acte diplomatique.

Liasse 555.

parescer, seria que se hiziesse, porque andar tras las villas de una en una, V. M. crea que nunca se acabará. Suplico á V. M. mande escrivir su voluntad, para que el comendador mayor la execute, y sea cierto que, si la propone á hombre del pais, que se la contradirá, aunque Bossu siempre estuvo desta opinion, y, el dia antes que se partiese, me lo dixo.....

(1) Adrien, seigneur de Gomicourt, chevalier, gentilhomme de la maison du Roi.

Je n'ai pas trouvé la relation envoyée au Roi par le duc d'Albe dans les archives de Simancas, et elle n'est pas non plus dans celles de Bruxelles; mais voici l'instruction que le duc avait donnée au seigneur de Gomicourt :

« Il convient premièrement que soyez adverti que l'on vous envoye vers ledict Angleterre, pour y porter les lettres de ratification, signées du Roy nostre maistre et scellées de son seau, des articles, ces mois passez, convenuz et arrestez entre nous et monsieur le baron de Burghley, pour la restitution du mutuel commerce, pour les délivrer à qui la royne d'Angleterre ordonnera, en recepvant au mesme instant pareilles lettres, signées de sa main et seellées de son seel, pour nous les apporter par deçà; aussy, de dire à ladicte dame royne quelques choses déclairées cy-après.

» Vous vous transporterez doncques en toute diligence vers ledict Angleterre, où arrivant, vous addresserez à Anthoine de Guaras, par moyen et assistence duquel irez après trouver ledict baron de Burghley, auquel (après l'avoir salué de noz deues recommandations) déclairerez qu'estes là venu avec une lettre dudict seigneur Roy, nostre maistre, à la royne d'Angleterre, ensamble lesdictes lettres de confirmation et ratification, pour les délivrer à qui la royne ordonnera, en recepvant celles de Sa Majesté Réginale, pour laquelle délivrance réciproque vous accorderez avecques luy du temps, lieu et manière, et vous accommoderez, en cest endroict, à ce que sera advisé s'en debvoir faire pour le myeulx, le priant vous addresser, pour avoir briefve audience, vers ladicte dame royne. Venant vers laquelle, luy présenterez mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, et luy direz la cause de vostre envoy celle part, telle que dessus, luy baillant quant et quant la lettre de Sa Majesté Catholicque et aussy la mienne, que vous seront délivrées, en vertu de laquelle (portant aussy crédence sur vous), la prierez vouloir tenir pour bien la tardance de l'arrivement d'Espagne desdictes lettres de ratification, puis les chemins par la France ont esté et sont encoires si mal seurs, que deux courriers de Sadicte Majesté Catholicque qui passoyent par là y ont esté desgeuillez (*), et que, à ceste occasion, il y a près de quatre mois que n'ay eu lettres d'icelle.

(*) *Desgeuillez*, mis à mort, du mot espagnol *degollados*.

1278. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Amsterdam, le 23 octobre 1573.* Après avoir écrit les lettres qui accompagnent celle-ci, il a reçu avis de don Fadrique que les soldats allemands faisaient difficulté de se rendre aux quartiers qui leur avaient été assignés, si l'on ne les payait, et que les Espagnols

» Vous direz en oultre à ladicte dame royne que Sa Majesté Catholicque m'a enchargé luy faire entendre, par-dessus le contenu de sa lettre, qu'elle s'est resjouye dudict accord, d'autant que par icelluy se retranchent les occasions d'opiner, par le monde, qu'il y eust rompture et dissolution de la bonne, syncère et fraternelle amitié et voisinance qu'il y a tousjours eu entre les prédicesseurs de Leurs Majestez et leurs subjectz, et depuis entre icelles Leurs Majestez, et l'asseurer que l'intention de Sa Majesté Catholicque n'a jamais esté telle, ains qu'icelle s'est tousjours confiée que telle amitié si invétérée entre si bons frère et sœur ne pourroit par nulles occasions se rompre ny dissouldre, et que de sa part sera tousjours syncèrement correspondu à tout ce que pour leur conservation se verra convenir, y adjoustant tout aultre pareil langaige qu'adviserez povoir servir à ce propos, et pour mouvoir ladicte dame royne à la syncère observation dudict accord et des articles y contenuz.

» Remonstrerez en oultre à ladicte dame royne comme, depuis l'arrest desdicts articles, nous nous sumes esloignez, pour le faict de la guerre, jusques en ceste ville d'Aemstelredamme, si que n'avons eu commodité nous résouldre sur les commissaires qui, suyvant lesdicts articles, se debvoyent dénommer quant la délivrance (*) desdictes lettres de ratification, y joinct que ceulx que je penseroye y employer, sont occupez en cestedicte guerre, mais que le ferons de brief, et l'en advertirons incontinent après, pour aussy lors entendre ceulx de son costel.

» Si l'on vous objectoit qu'en Espagne l'on n'avoit publié ledict accord, comme s'estoit faict ès pays de par deçà, et comme l'on estoit tenu de faire, respondrez à cela qu'en estes ignorant, mais que bien sçavez Sa Majesté avoir, par ses lettres, dont vous sera donné copie, escript et ordonné à tous ses portz que les subjectz de ladicte dame royne y fussent receuz et bien traictez, comme tousjours auparavant les derniers arrestz, et que cela emportoit effect de publication et debvoit souffire (**).

» Après avoir traicté et achevé ce que dessus, vous remonstrerez à ladicte dame royne comme, depuis ledict accord faict, et encoires journellement, grand nombre de ses subjectz sont venuz et viennent servir le prince d'Oranges, et qu'icelluy est accommodé d'Angleterre d'artillerie, pouldres, munitions, vivres et toutes aultres nécessitez, chose bien aliène de ladicte bonne amitié et voisinance, et la pricrez partant qu'elle veulle estre contente de, par commandements bien exprès, suyviz de vive exécution, faire inhiber la sortie de cesdicts subjectz au ser-

(*) *Quant la délivrance*, en même temps que la délivrance.

(**) Il faut donc rectifier dans ce sens ce que nous avons emprunté (p. 352, note 2) aux *Memorias de la real Academia de la Historia* de Madrid.

tenaient aussi un langage insolent (1). — Les Wallons, au nombre de huit compagnies, sont venus du côté de Spaarndam; mais celui qui est commis à la garde du fort leur a empêché le passage. — On tâche de contenter les uns et les autres; mais, pour cela, il faut de l'argent, et il n'en a pas. — On lui écrit d'Anvers que le prince d'Orange rassemble beaucoup de monde dans l'île de Walcheren : cela lui donne de l'inquiétude pour Arnemuiden. — Il ne peut faire sortir Beauvoir avec la flotte, et lui, il est cloué à Amsterdam, tant qu'il ne sera pas parvenu à donner satisfaction aux troupes. — Il supplie le Roi de lui envoyer de l'argent : sans quoi tout est perdu (2).

Liasse 555.

1279. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite d'Amsterdam, le* 25 *octobre* 1573. Il y dépeint à sa manière les peines et les dégoûts qu'a eu à supporter le duc d'Albe, depuis qu'on lui nomma un successeur dans la personne du duc de Medina-Celi. — On dit publiquement que ce dernier doit revenir : lui-même le déclara confidentiellement, avant de partir, à quelques personnes, et il a laissé sa maison à Bruxelles.—Déjà l'on commence à murmurer de ce que le Roi tient si peu de compte des Pays-Bas, qu'il y envoie un simple gentilhomme qui n'a que la cape et l'épée (3), tel que le grand commandeur, et cela dans le but de décréditer celui-ci. — La première chose que fit le duc de Medina fut de donner à entendre qu'il ne suivrait pas les erremens du duc d'Albe, parlant mal de son administration, afin de gagner la bienveillance du pays. — Il eut à Anvers une conférence avec le duc d'Arschot, Champagney et Beauvoir; il en eut une autre à Héverlé. — Albornoz soutient que ce n'est pas le 10e denier qui a été la cause des derniers troubles; il traite d'ignorants ceux

vice dudict d'Oranges, et de l'accommoder de ce que dessus, et de faire rappeler ceulx qui, comme dict est, sont en sondict service, tant en Hollande que Zélande.

» Et, pour la fin, vous ferez à Sadicte Majesté Réginale, de nostre part, touts honnests offres de service, et tiendrez bien par mémoire tout ce que aurez traicté, besoigné et rencontré audict Angleterre sur ce que dessus et ce qu'en deppend, pour nous en sçavoir faire bon et particulier rapport à vostre retour, que désirons soit de brief et en diligence. Fait à Aemstelredamme, le xxviiie jour d'aoust 1573. » (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. Ier.)

(1) *Y que los Españoles hablan tambien desverguenzadamente.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, no CCCXLVIII.

(3) *Un cavallero particular de una espada y una capa.*

qui le prétendent : il dit que si, lors de l'invasion du prince d'Orange, en 1568, il n'y eut point de soulèvement, ce fut parce que le duc n'avait pas encore châtié les hérétiques et fait publier les placards. Liasse 561.

1280. *Lettre du seigneur de Noircarmes à M. de Selles* (1), *son frère, écrite du château d'Egmont en Hollande, le* 27 *octobre* 1573. Après lui avoir parlé, en quelques mots, de la prise de Harlem, du dessein qui fut formé contre Enkhuisen, et qui avorta par la mutinerie des soldats espagnols, laquelle dura jusqu'au 12 août, il arrive au siége d'Alckmaar. — Cette entreprise paraissait et elle était en effet assez facile, car il n'y avait dans la ville que deux ou trois compagnies d'infanterie. — Noircarmes reçut l'ordre de l'investir, et il le fit de manière que, depuis son arrivée devant les portes jusqu'au jour où le siége fut levé, il n'y put entrer un seul homme. — M. de Gongnyes et le mestre de camp Julian Romero la cernèrent du côté de Hiloo (Heils); Noircarmes l'entoura du côté de Bergen, et se logea à Oudorp (Oude-Niedorp?), Huysvart (Heer-Hugewaard?) et Koedyk, sans les brûler toutefois, comme on le lui avait prescrit. Les rebelles avaient à Koedyk un fort dont il s'empara. — La ville fut reconnue plusieurs fois : tous les chefs de l'armée furent d'avis que c'était du côté qu'il occupait qu'il fallait attaquer, la ville n'ayant, de ce côté, ni parapets, ni fortifications, ni aucune autre défense que le fossé, et La Motte ayant offert de construire un pont, comme il le construisit, assez solide pour qu'un grand nombre de soldats pût y passer. — Malheureusement, la mauvaise organisation du service de l'artillerie et du train fit qu'il fallut douze jours, et même quatorze, pour faire arriver les pièces dont on avait besoin; que la confection des gabions, fascines et autres objets exigea quinze autres jours, et que le même temps fut encore nécessaire après pour ouvrir la tranchée. — Les assiégés, profitant de ce délai, se fortifièrent autant qu'ils le purent. — La ville fut battue pour la première fois le 18 septembre, de grand matin, de deux côtés : par la droite de la porte de Frise, et par la partie du canal qui entre dans le Schermer. M. de Gongnyes commandait la première batterie, et Noircarmes la seconde. —

(1) Jean de Noircarmes, baron de Selles, gentilhomme de la bouche et lieutenant des archers de la garde du Roi. En 1577, après la retraite de don Juan d'Autriche au château de Namur, Philippe II l'envoya aux Pays-Bas, pour négocier, en son nom, avec les états généraux. Il tomba entre les mains du prince d'Orange, et mourut prisonnier en Zélande, en 1578.

On ne jeta pas un pont du côté de la porte de Frise, comme on se l'était proposé, pour plusieurs raisons, et particulièrement à cause de la chute de la porte, qui avait rempli le fossé; mais, vers les cinq heures de l'après-midi, on en jeta un de l'autre côté, sur lequel passèrent quelques soldats qui arrivèrent jusqu'à la muraille. — En cette occasion, Julian Romero et plusieurs autres montrèrent une grande valeur; mais le nombre de ceux qui passèrent fut si petit (probablement à cause que tant de capitaines et d'officiers avaient été blessés lorsqu'on jeta le pont), qu'ils ne purent faire grand'chose. — On résolut alors d'attaquer les deux batteries en même temps, à certain signal qui serait donné: mais il y eut du retard dans le placement du pont, et il en résulta que les soldats venus d'Italie attaquèrent longtemps avant ceux qui étaient de l'autre côté, desquels il y eut peu (à l'exception des capitaines et officiers) qui marchèrent en avant. — Noircarmes proposa alors, ou qu'on choisît dans chaque compagnie 15 à 20 soldats, pour tenter une nouvelle attaque la nuit suivante, ou qu'on fît, au moyen du pont, passer 60 à 70 soldats qui se logeraient sur la muraille : mais on lui dit que cela était impraticable, parce que les soldats ne s'entendaient pas assez entre eux. — Le jour suivant, on canonna de nouveau la place, sans pouvoir donner l'assaut, parce que les ennemis avaient détruit le pont. — Le lendemain, don Fadrique réunit ceux qu'il avait coutume de consulter, pour délibérer sur ce qu'on devait faire. Après un mûr examen, tous furent d'avis de se retirer, pour deux raisons principalement : la première, que les soldats montraient peu d'ardeur; l'autre, que les pluies et les eaux, à cause de la rupture d'une infinité de digues, pourraient rendre plus tard la retraite difficile et même impossible. — La garnison ne se composait pas de plus de 400 hommes; ainsi le nombre de ceux qui défendaient les deux batteries n'excédait pas 250. — « Voilà la vérité, dit en terminant Noircarmes. Je ne » vous aurais pas écrit ce qui s'est passé, si, par trois de vos lettres, vous » ne me disiez que vous avez eu ordre de me le demander. Gardez ces détails » pour vous seul, sans en faire part à d'autres que ceux à qui vous les devez » communiquer. » (*Trad. espag. du franç.*)

Liasse 555.

1281. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Grave, le 5 novembre* 1573. Il a eu la plus grande peine à établir les troupes dans les logements qu'il leur avait assignés. Le régiment (*tercio*) de Flandre fut tout un jour près de se

mutiner, ne voulant pas entrer à Egmont-l'Abbaye. Le jour suivant, les mêmes dispositions se manifestèrent dans le *tercio* de Naples, près de Beverwyk. — Dans le même temps, les Hauts-Allemands, les Bas-Allemands du comte de Boussu et les Wallons sortirent du camp avec huit enseignes; les marins, au nombre de plus de 2,000, forcèrent la porte du duc, demandant d'être payés des deux mois qu'il leur devait, et cela avec une telle hardiesse, qu'il craignit un instant de voir son autorité méconnue par eux (1). — « Je puis assurer à » V. M., dit-il à ce sujet, que, pendant tout le temps que j'ai servi l'Empereur » et V. M., je n'ai passé de plus mauvais jours, ni ressenti d'aussi grandes » inquiétudes (2). » — Il explique toutefois ces actes d'indiscipline par la misère des troupes. Les vivres étaient devenus si chers, que, avec sa solde d'un mois, le soldat pouvait à peine vivre quinze jours, de sorte qu'il ne lui restait rien pour acheter des souliers, de la poudre, des mèches, etc. — Le duc est parvenu, par les plus grands efforts, à secourir toute l'armée, à l'exception des Wallons et des Bourguignons, qu'il a cru devoir licencier, sauf 500 de chacune des deux nations, lesquels sont demeurés au service de bonne volonté.—A cause de la captivité de Boussu, il a chargé du gouvernement de Hollande M. de Noircarmes, qui, malgré le fâcheux état de sa santé, a bien voulu, par dévouement, l'accepter pour ce mois et celui qui suivra. — A Egmont-le-Château, Heils, Beverwyk et Nieuwendam, il a laissé neuf enseignes d'Espagnols, sept d'Allemands du régiment de Polweiler, 150 Bourguignons, et 150 chevaux, avec le baron de Chevraux, pour gouverner toute cette division (3). — Tout le surplus, savoir : les *tercios* de Naples et de Lombardie, les compagnies venues d'Italie, 15 compagnies d'Allemands, dont 10 de Fransberg et 5 d'Eberstein, quelques chevau-légers et une cornette de reîtres, ont été envoyés à Utrecht. — Le *tercio* de Naples est entré à la Haye, que les rebelles ont abandonnée à son approche : les paysans des environs l'ont accueilli avec la plus vive allégresse (4); le duc lui avait donné l'ordre de leur faire le meilleur traitement.

(1) *Con tan gran desenboltura, que temí no me perdiesen el respeto.*

(2) *Yo certifico á V. M. que le puedo assegurar que quanto ha que sirvo al Emperador, nuestro señor, y á V. M. en este officio, yo no he passado peores dias, ni de mayor inquietud.*

(3) Voy. ci-dessus, p. 565, note 3.

(4) ..... *Los paysanos han recivido los soldados con tan gran contentamiento, que salian á los caminos á llamarlos, haziéndoles los mayores regalos del mundo.*

— Lorsque ceux qui se sont absentés de la Haye y seront retournés, il se propose d'y faire rentrer aussi le conseil de Hollande. — Il a fait transporter des grains de la Frise à Utrecht : avec ces grains, ceux qu'il y a en Gueldre, provenant du domaine et des confiscations, et la quantité qui en a été recueillie à la Haye, les soldats auront des vivres en abondance. — Le duc espère que, si l'argent ne vient pas à lui manquer, un grand changement s'opérera bientôt dans les affaires de Hollande, car il est hors de doute que le prince rebelle ne pourra plus longtemps soutenir la lutte, et il succombera plus tôt encore, si le Roi fait les armements qui lui ont été proposés (1). — Le régiment de Boussu et deux compagnies du régiment du comte de Meghem gardent les digues de Waterland et de Saint-Antoine, Naarden, Wesop, Muiden et toutes les autres entrées et sorties du pays; Verdugo, avec cinq compagnies de Wallons, est prêt à marcher partout où il en sera besoin. — En Gueldre et en Overyssel sont les garnisons ordinaires, moins quelques compagnies de chevaux qui en ont été retirées, pour soulager ces provinces. Le baron de Hierges (Gilles de Berlaymont) est là qui veille à tout, et il en rendra bon compte. — Le Roi ne doit pas moins attendre de Robles, en Frise. — Le duc est dans un si triste état de santé, que, si ce ne fût pour secourir l'île de Walcheren (qui lui donne un extrême souci, car Arnemuiden est resserré de très-près, et l'on ne peut arracher Beauvoir d'Anvers), il ne quitterait pas son lit; d'ailleurs, les chemins d'Amsterdam à Anvers sont bien difficiles : néanmoins, et sans se laisser arrêter par ces obstacles, il va aviser aux moyens de faire partir cet homme (2). — Il emmène avec lui don Fadrique, qui est souffrant aussi. — Il a fait passer le *tercio* de Sicile en Flandre, pour remplacer, dans quelques garnisons, les Wallons qui doivent s'embarquer sur la flotte, et aussi parce que le roi très-chrétien a envoyé, sur les frontières de Hainaut et d'Artois, trente enseignes d'infanterie (3).

Liasse 555.

(1) *Y espero en Dios que muy brevemente se verrá allí una gran vuelta, si hay dinero con qué podellos entretener, porque indubitadamente este rebelde no puede ya durar, y caerá mucho antes, si V. M. arma para el tiempo y de la manera que le tengo escripto.*

(2) *Aquel hombre.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXLIX.

1282. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, écrite de Nimègue, le* 6 *novembre* 1573. Il lui expose les difficultés qu'a rencontrées le duc de la part des propres ministres du Roi, dans l'affaire du 10e denier. — Il l'entretient aussi de ses démêlés avec le duc de Medina-Celi (1).

Liasse 555.

1283. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 17 *novembre* 1573. Il baise les pieds au Roi, pour l'envoi du grand commandeur. Il lui remettra de suite le gouvernement, comme le Roi le lui ordonne par ses lettres en français. — Les troupes qu'il a logées en Hollande ont pris la Haye, s'Gravezande, le fort de Maaslandsluys, qui était une position importante, et celui de Vlaardingen; elles ont mis à mort plus de 600 rebelles, et pris Aldegonde (2), qui est un très-dangereux hérétique, dont le prince s'est servi plus que de tout autre. Le duc pense le faire amener à Bruxelles, pour qu'on l'examine; il ne doute pas qu'on ne tire de lui des particularités intéressantes. — Déjà il a écrit au Roi combien il importait de s'assurer de la personne du comte de Buren, Berlaymont lui ayant dit qu'il serait possible que le prince d'Orange le demandât en échange de Boussu. — Il a fait exécuter secrètement Genlis, après avoir fait publier qu'il était malade. Genlis n'a pas voulu se confesser, quoique antérieurement il eût donné à entendre qu'il était catholique, et qu'il désirait que l'évêque vînt l'absoudre et l'admettre à l'obéissance de l'Église. — Quant aux autres prisonniers, le duc communiquera les ordres du Roi au grand commandeur.

Liasse 555.

1284. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le* 2 *décembre* 1573. Le second jour de l'arrivée du grand commandeur, le duc le pria de se charger du gouvernement; mais celui-ci fit pour cela des difficultés. Enfin il le prit la veille de la Saint-André — « où, dit le duc, il y eut justement sept années que » V. M. m'ordonna de venir ici, — en présence du duc d'Arschot, de Berlay- » mont et de Viglius (3), comme V. M. l'ordonne en sa lettre du 19 octobre en

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCL.

(2) Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde.

(3) Nous trouvons, dans la collection des papiers d'État, la minute suivante, de la main du secrétaire Berty :

« Aujourd'huy, xxixe de novembre xve soixante treize, monseigneur don Loys de Requesens

» français; et ç'a été chose neuve pour moi, que les solennités ordonnées par » V. M., parce que, quand je pris le gouvernement, je me contentai d'exhiber » mes pouvoirs, et je crois que mes prédécesseurs firent de même. » — Le duc a donné au grand commandeur toutes les informations qu'il a pu, et lui a laissé beaucoup de papiers. — Il partira aussitôt que sa santé le lui permettra. — Beauvoir sortit avec la flotte, pour secourir l'île de Walcheren; il remonta jusqu'à Schaaftinghe par le Hont avec 85 bateaux, dont 25 chargés de victuailles; il laissa les grands navires à Schaaftinghe, et, avec ceux des victuailles et 36 autres, il alla prendre le canal de Berghes par l'Escaut, et, après avoir jeté à Romerswal 600 arquebusiers wallons et 5 pièces d'artillerie, pour qu'ils y construisissent un fort destiné à assurer le passage de Walcheren, il continua son chemin. — Les ennemis vinrent à sa rencontre avec 40 petits navires; ceux qui étaient avec lui, sans les attendre, retournèrent à Berghes, laissant à Romerswal les 600 Wallons, lesquels, au bout de trois ou quatre jours, furent obligés de capituler, et obtinrent pour condition d'être conduits à Saint-Martins-Dycke, avec leurs armes et étendards. — Le grand commandeur et lui ont eu beaucoup de peine à engager Chiappin Vitelli, Julian Romero (1) et Sancho d'Avila à rester aux Pays-Bas; le duc recommande ce dernier au Roi comme le meilleur soldat qu'il ait dans tous ses États.

Liasse 555.

1285. *Lettre de don Luis de Requesens, grand commandeur de Castille, au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 décembre* 1573. Le 13 novembre, il a reçu, à quatre journées de Bruxelles, trois lettres du Roi, datées des 3, 4 et 21 octobre; celles d'une date plus ancienne, qui lui furent expédiées par la voie d'Italie, ne

et du Çuñiga, commendador mayor de Castille de l'ordre de Saint-Jacques de l'Espée, dénommé au blaneq à l'aultre costé de ceste, a faict le serment de lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy, nostre sire, à quoy Sa Majesté l'a commis, au lieu de monseigneur le duc d'Alva, comme il est contenu audict blaneq, et ce en la forme prescripte par Sadicte Majesté comme s'ensuyt : « Vous promectez, etc., » ès mains de mondict seigneur le duc d'Alva, que icelle Sa Majesté a spécialement commiz à recepvoir ledict serment. Faict à Bruxelles, les jour et an que dessus, en présence de messeigneurs les duc d'Arschot, etc., et baron de Berlaymont, chevaliers de l'Ordre et du conseil d'Estat de Sa Majesté, et de monseigneur le prévost de Saint-Bavon, président dudict conseil d'Estat et chancelier dudict Ordre. »

(1) Il y avait quarante ans que Romero était au service.

sont arrivées qu'après. — Le Roi peut compter qu'il tâchera d'exécuter ponctuellement ses instructions autant qu'il dépendra de lui, et qu'il servira dans ce gouvernement avec le désir de bien faire qui l'a toujours animé. Et, comme il a tant de fois représenté à S. M. les qualités qui lui manquaient pour remplir une charge aussi importante, et demandé d'en être dispensé; comme il n'est venu aux Pays-Bas que pour obéir au commandement et aux ordres très-précis du Roi, il se sera acquitté, en accomplissant, avec zèle, soin et diligence, tout ce qu'il jugera utile au service de S. M. — Grâce à Dieu, il est arrivé sain et sauf à Bruxelles le 17 novembre. — Le duc d'Albe lui a fait et continue de lui faire un très-bon accueil et beaucoup d'honneur. — « Je n'aurais voulu, con-» tinue-t-il, me charger de ce gouvernement qu'après le départ du duc, » parce que, outre que tel était l'ordre de V. M. (1), il était juste que je portasse » ce respect à sa personne. Mais, dès le premier jour de mon arrivée, il insista » pour que j'en prisse possession, alléguant, à cette fin, beaucoup de raisons, et » me montrant la lettre que V. M. lui avait écrite en français, et par laquelle » elle lui prescrivait de me le remettre aussitôt que je serais ici. Il me dit que » cela convenait essentiellement au service de V. M., parce qu'il ne pourrait » jamais se rappeler toutes les choses qu'il avait à me communiquer, comme il » se les rappellerait, à mesure que les cas se présenteraient, et qu'il serait de » grande importance que je gouvernasse quelques jours, lui présent, vu que je » pourrais lui soumettre les doutes qui me viendraient à l'esprit, et qu'il serait » alors mieux en état de les résoudre. — Il ajouta qu'il y avait beaucoup d'af-» faires qu'il m'avait réservées; que maintenant il ne voulait pas et ne pouvait » les expédier; que les nécessités d'argent étaient pressantes, et qu'il convenait » que je m'occupasse des moyens d'y pourvoir, car les marchands, ni les états, » ne voulaient plus traiter avec lui; enfin qu'il fallait bien, pour qu'il pût » faire ses préparatifs de départ, le débarrasser des affaires pendant quelques » jours, sans parler de sa santé, qui ne lui permettait pas de s'y livrer. — Malgré » toutes ces raisons, j'ai résisté aussi longtemps que j'ai pu, et je l'ai fait, outre » ce que j'ai dit du respect que je dois avoir pour une personne aussi considé-» rable, par beaucoup de motifs d'une haute importance. — Je savais, entre » autres, que la nation désire des changements dans le gouvernement, et combien

(1) ..... *Porque, demás de entender que era esta la órden de V. M.....*

» elle redoute qu'ils n'aient pas lieu : or, quoique je sois convaincu que le duc » a été l'homme qui convenait au service de Dieu et de V. M., et que je me » propose de marcher sur ses traces autant que je pourrai, il importe que ce » peuple se persuade que l'on suivra d'autres errements (1) ; et, si je gouverne, le » duc étant ici, il est clair que je ne puis prendre d'autres résolutions que celles » qu'il agréera, et je le dois honorer et respecter, comme il est juste. Lorsqu'il » sera parti, peut-être trouverai-je nécessaire de suivre en tout son avis, comme » celui d'un homme si prudent et de tant d'expérience ; mais alors cela se » pourra faire de façon qu'il semble aux gens du pays que j'agis d'après mes » propres inspirations, et ils en seront moins blessés, que de ce qui se fera » maintenant, car aujourd'hui ils croiraient que tous les ordres sont dictés par » lui, et que V. M. m'a commandé de lui obéir. Toute la nation (et V. M. sait » combien elle est crédule) est persuadée que le duc ne partira point, et ni ceux » du conseil, ni les autres ministres, n'osent dire librement leur pensée en sa pré- » sence. La même chose doit exister par rapport aux marchands, qui craignent » d'être entourés d'espions, nous voyant, le duc et moi, ses ministres et les » miens, si bien d'accord, et logés tous dans la même maison. Et, quoique » je sois disposé à avoir toujours plus de confiance dans ce que le duc » m'aura dit et me dira, que dans les discours des autres, il convient de les » écouter tous, et qu'ils puissent parler avec liberté ; il faut aussi montrer » que l'on croit aux paroles de quelques-uns..... En outre, j'aurais beau- » coup désiré, avant de prendre en mains l'administration du pays, d'avoir » une relation de l'état où se trouvent les finances. On ne me l'a pas donnée, » parce que le duc dit qu'il est impossible, en plusieurs mois, d'en former » même un aperçu. Seulement, j'ai su en général qu'on doit des sommes » très-considérables, et qu'il n'y a pas un réal en caisse, ni de moyen d'en » avoir, ni de pourvoir aux dépenses ordinaires. » — Toutes ces raisons, qui portaient le grand commandeur à ne vouloir se charger du gouvernement qu'après le départ du duc, durent céder aux instances de ce dernier, et à la résolution qu'il prit d'abandonner entièrement la direction des affaires : ce que

(1) ..... *Y si vien entiendo que el duque ha sido el que convenia al servicio de Dios y de V. M., y yo pienso seguirle lo que pueda, conviene que esta gente se persuada que se ha de proceder por otro camino.*

voyant le grand commandeur, il se résigna, et prêta serment le 29 novembre. — Il ne se dissimule pas la peine qu'il aura à se mettre au courant de tout ce qu'il a besoin de savoir, d'autant plus qu'il ne possède pas la langue du pays (1); mais il fera tout ce qui dépendra de lui. — L'île de Walcheren, dont la conservation est d'une si haute importance, est dans un bien grand danger; et, quand on ne ferait qu'y perdre un soldat tel que Mondragon, et ceux qui sont avec lui, la perte serait déjà considérable : mais, outre cela, il y a dans Middelbourg pour plus de cinq cent mille ducats en marchandises, qui y furent transportées, lors de la prise de Flessingue, et elles sont de telle nature, que les ennemis pourraient aisément les vendre, et se servir de l'argent qu'ils en tireraient, pour prolonger la guerre. — La flotte que le duc a rassemblée, et dont il a donné le commandement à Beauvoir, n'a pu jusqu'ici secourir Middelbourg: elle a dû même reculer, une fois qu'elle l'avait entrepris, avec perte de plusieurs vaisseaux, et un grand découragement parmi les soldats. — Il est à craindre qu'une nouvelle tentative n'ait pas plus de succès, quoique Beauvoir, comme homme d'honneur, soit déterminé à y risquer sa vie. — Le duc et ses ministres, et presque tous les Espagnols, disent que la flotte du Roi est supérieure à celle des ennemis, et que, si Beauvoir y avait mis de la résolution, le ravitaillement de l'île aurait été opéré: ceux du pays, au contraire, et, parmi eux, les conseillers même du Roi, affirment que les rebelles ont trente vaisseaux de plus que Beauvoir, et qu'il reste beaucoup moins de vivres dans Middelbourg qu'on ne le dit : de manière que, alors même qu'on effectuât aujourd'hui ce ravitaillement, qui rencontre tant de difficultés, il faudrait recommencer bientôt. — Requesens a vu plusieurs lettres que Beauvoir a écrites à M. de Champagney et à d'autres, où il se montre tout à fait découragé, et se plaint qu'il lui manque beaucoup de choses dont il n'ose parler au duc. — Cette affaire donne au grand commandeur le souci que le Roi peut imaginer : car il n'a ni navires ni marins pour augmenter la flotte, ni argent pour s'en procurer. — S'il voulait charger de l'expédition projetée Sancho d'Avila, ou quelque autre Espagnol qui montrât plus de résolution que Beauvoir, tous ceux du pays en seraient vivement blessés, et il serait même à craindre que la flotte ne se dispersât, les soldats qu'elle porte étant du régiment de Beauvoir, et les marins et leurs chefs

(1) ..... *Tanto mas con la falta que me hace el no saver la lengua.*

dépendant de lui. — Il est d'une extrême importance que le Roi se fasse maître de la mer avant l'été. — Le duc dit que, pour parvenir à ce résultat, il n'y a qu'un moyen : c'est de demander au roi de Danemark et aux villes hanséatiques un certain nombre de vaisseaux pourvus de leurs équipages et de l'artillerie nécessaire. Il prétend que ce roi est obligé à les fournir par ses traités avec les Pays-Bas, et présente la négociation comme très-facile, si l'on a de l'argent. Il ne pense pas que l'on puisse envoyer d'Espagne une flotte suffisante. Mais la plupart des ministres du pays trouvent, au contraire, que l'affaire offre de grandes difficultés, et il faut qu'il en soit ainsi, puisque le duc, avec toute son autorité, sa prudence et son expérience, n'a pu jusqu'ici acquérir la supériorité sur mer. Toutefois, Requesens veut en faire l'expérience, et il députera pour cet effet au roi de Danemark et aux villes hanséatiques. — S'il était possible que le Roi envoyât d'Espagne une grosse flotte, cela serait incontestablement bien préférable : il en coûterait moins, et l'on aurait des gens sur lesquels l'on pourrait compter. — Chiappin Vitelli et Julian Romero veulent partir; mais Requesens ne le leur permettra pas. — Il demande un renfort d'Espagnols, ceux qui restent aux Pays-Bas étant en beaucoup moins grand nombre qu'on ne le dit (1).

1286. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 6 décembre* 1573. Le grand commandeur arriva à Bruxelles le 17 novembre. Le duc lui demanda immédiatement, avec de grandes instances, qu'il se chargeât du gouvernement; mais, pour l'y déterminer, il fallut qu'il lui montrât la lettre du Roi en français. — La veille de la Saint-André, il prêta serment (2) en présence du conseil d'État. Le duc l'a informé et l'informe chaque jour de tout ce qu'il croit pouvoir lui être utile; il lui laissera une quantité de papiers. — Il compte partir aussitôt que sa santé le lui permettra, étant encore si faible qu'il ne peut se tenir sur ses jambes.

Liasse 555.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLI.

(2) Il jura « de gouverner et administrer bien et loyalement au nom du Roi, comme souverain » seigneur des Pays-Bas, de conserver ces pays en la sainte foi catholique romaine, de les admi» nistrer en bonne justice, droit et police, de les défendre contre toute force et invasion du » dedans et du dehors, et au surplus de se régler selon sa commission et ses instructions. »

1287. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 9 décembre* 1573. Il lui envoie des lettres de change pour 500,000 écus, suivant la promesse qu'il lui a faite. — Le duc d'Albe lui a écrit que, pour réduire la Hollande, il conviendrait de détruire par le feu tous les endroits que les troupes royales ne pourraient occuper, mais qu'il ne voudrait mettre à exécution une telle mesure, sans son ordre exprès. — Le Roi prescrit au grand commandeur d'examiner ce point avec le duc, ou, s'il était parti, avec ceux du conseil. Il ne faudrait en venir à cette extrémité, qu'après avoir employé vainement tous les autres moyens.

Liasse 554.

1288. *Relation des gens de guerre étant au service du Roi dans les Pays-Bas, remise par le duc d'Albe au grand commandeur de Castille, le* 18 *décembre* 1573. Voici les chiffres qu'elle présente : 79 compagnies espagnoles, comprenant 7,900 soldats; 54 compagnies de Hauts-Allemands, faisant 16,200 hommes; 32 compagnies de Bas-Allemands, ayant 9,600 hommes; 104 compagnies wallonnes, ayant 20,800 soldats. Total de l'infanterie : 54,500 hommes, sans compter les 3,000 qui occupaient les places frontières. La cavalerie se composait de 35 compagnies, présentant un effectif de 4,780 hommes (1).

Liasse 554.

1289. *Lettre du seigneur de Noircarmes au grand commandeur de Castille, écrite d'Utrecht, le* 24 *décembre* 1573. Le duc d'Albe, lorsqu'il prit congé de lui, lui dit verbalement, et depuis il le chargea, par deux lettres, d'entrer en négociation avec les rebelles, lui donnant à cet effet tout pouvoir (2). Il com-

(1) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCLII.

(2) J'ai trouvé, là-dessus, les deux lettres suivantes dans la collection de nos papiers d'État :

Lettre du seigneur de Noircarmes au duc d'Albe.

« Monseigneur, j'ay, suivant le commandement et cherge que Vostre Excellence me donna en ce lieu, devant son partement, commencé traicter par tierce main avecq les villes de Hollande révoltées, pour les induire, s'il est possible, à la réduction de l'ancienne obéyssance de Sa Majesté, auquel effect leur ay faict entendre que, si elles veullent envoyer vers moy quelques députez, pour entrer en ceste négociation, je leur donneray franeq et libre saulf-conduict de venir et retourner, sans qu'à leurs persones sera faict auleun moleste ou desplaisir; mais, si peult-estre

mença de le faire d'une manière détournée, et par la voie de Philippe de Marnix, prisonnier à Utrecht. — Il désire savoir s'il doit continuer cette négociation.

Liasse 554.

1290. *Lettre du grand commandeur au seigneur de Noircarmes, écrite de Bruxelles, le* 29 *décembre* 1573. Il a paru au duc d'Albe et à tous qu'il ne convenait d'admettre aucun traité par le moyen du prince d'Orange, mais que, si les villes révoltées veulent implorer la miséricorde du Roi, on doit les écouter. Noircarmes se conduira en conséquence.

Liasse 554.

1291. *Très-longue lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 30 *décembre* 1573. Le duc d'Albe est parti le 18 décembre. — Quoique Requesens se soit, tous les jours depuis son arrivée, entretenu avec lui des affaires du pays, il en est beaucoup dont il n'a pas la connaissance qu'il désirerait. — Le manque d'argent le met dans le plus grand embarras, car, de tous côtés, on lui en demande, et la misère est telle parmi les soldats, qu'on

lesdictes villes n'avioni ceste confiance, et que partant, pour entrer en communication, ilz désirassent qu'aulcuns estantz présentement icy, à Amstelredam et aultres lieux, se transportissent vers eulx, avecq bonne et souffisante asseurance, je supplie V. E. que son plaisir soit me faire entendre si elle en sera contente, et que je les pouray laisser aller vers eulx avecq pouvoir, authorité et commission de traicter avecq les susdictes villes sur la susdicte réduction, attendu que, moyennant V. E. soit de ceste opinion, il y a icy personaiges qui se présentent d'emprendre ceste cherge, pour le service de Sa Majesté et le bien de la patrye. Et, pour autant que cecy ne requiert estre longtemps remis et différé, je supplye V. E. qu'elle soit servye me mander son bon plaisir et intention..... D'Utrecht, ce XIVe de novembre 1573..... P. DE NOIRCARMES. »

Réponse du duc d'Albe.

« Monsieur de Noircarmes, j'ay receu vostre lettre du XIVe du présent, et bien entendu le contenu en icelle. Et, pour vous y respondre, vous pourrez librement envoyer vers les villes d'Hollande révoltées, à l'effect qu'escripvez, avec tel pouvoir, authorité et commission et toute aultre chose que vous, sans aultre consultation, pour non perdre et le temps et les occasions, adviserez servir à ce propos, qu'estant vous doué de la prudence tant cognue, ne sçauroient procéder de vous, sinon toute chose y correspondante, et ainsy le remectz entièrement à vous, et vous recommande, monsieur de Noircarmes, à la sainte garde du Créateur. De Bruxelles, le XXIIe jour de novembre 1573. »

l'assure que, chaque jour, il y en a qui meurent de froid. — Une des choses les plus urgentes est le secours de Middelbourg. Il y a six à sept mois, qu'on travaille à équiper la flotte qui doit faire cette expédition : avant que Requesens arrivât à Bruxelles, le duc lui écrivit qu'elle allait mettre à la voile; mais il n'en a rien été, et elle est maintenant plus éloignée que jamais d'appareiller, malgré toutes les dépenses qu'on a faites dans ce but. — De Bruxelles, avant et depuis le départ du duc, Requesens envoya différentes personnes à Beauvoir, pour le presser d'aller en avant : il répondit qu'il était prêt à risquer sa vie pour le service du Roi, mais qu'il manquait de marins, de vivres, d'artillerie et de beaucoup d'autres choses, sans parler de la supériorité en nombre et en forces de l'armée navale des ennemis, supériorité qui n'est guère contestable, puisque la flotte royale est enfermée dans le port de Berghes, et que les ennemis sont à une portée de mousquet de là, sans que les vaisseaux du Roi osent se hasarder à sortir. — Beauvoir et M. de Champagney, qui est son ami intime (1), se plaignaient du *provecdor* nommé par le duc (2); il a été remplacé par quelqu'un qui leur est agréable à tous, le conseiller d'Indevelde (3). — Tout cela ayant produit peu de fruit, Requesens s'est déterminé à venir à Anvers, pour voir les choses de plus près. — On lui dit maintenant que la plus grande partie des marins s'en sont allés, parce qu'on ne les payait pas, et peut-être aussi parce qu'ils désirent plus le succès des ennemis que celui de la cause royale (4); que les provisions de bouche, embarquées depuis la Saint-Jean, se

(1) ..... *Que es muy gran su amigo.* Champagney écrivait au grand commandeur le 17 décembre : « Je suis esté fort ayse de veoir la façon que Vostre Excellence escript astheure à M. de Beauvoir, qui a le cœur bien assis, et qui mérite qu'on face compte de sa personne, pour ses vertus et bonté. » (Papiers d'État.)

(2) Jean Moreno, majordome du duc.

(3) Nicolas Micault, chevalier, seigneur d'Indevelde, conseiller au conseil privé.

(4) ..... *Y porque quizá dessean mas el buen succesco de los enemigos que el nuestro.*

Le seigneur d'Indevelde écrivait d'Anvers au grand commandeur, le 19 décembre : « Les capitaines me sont venu faire leurs plainctes, disans aulcuns d'eulx qu'ilz n'ont tant de gens que pour tirer leurs bateaux hors du havre, mesmes que, le jour d'hier, s'en sont bien fuyz quarante; et aujourd'huy aulcuns sont venu dire ouvertement à leursdicts capitaines qu'ilz ne veullent plus servir, s'ilz ne sont payez... Ceulx qui fuyent le plus, ce sont Flamens de Dunckercke, Nieuport et Gand... » (Papiers d'État.)

sont gâtées, et qu'il faut les renouveler; que, sans parler de cette dépense, l'approvisionnement de la flotte d'Anvers et de celle de Berghes exige par mois 36,000 écus; que le dernier *proveedor* a laissé 30,000 écus de dettes, qui doivent être payés avant tout : or, comme il est impossible de faire face à tant de dépenses à la fois, celles que l'on fait successivement ne servent à rien, et l'argent qu'on y emploie est perdu, ainsi que le temps et l'occasion d'agir. — « La manière d'équiper ici des flottes, observe-t-il à ce sujet, est très-différente » de celle que nous suivons en la mer Méditerranée. Là-bas, on met l'embargo » sur les navires, et on paye à leurs propriétaires le fret par tonneaux; moyen- » nant cela, ils doivent les pourvoir de marins, d'artillerie et des autres objets » d'équipement, et l'on n'a plus qu'à fournir les vivres aux soldats qu'on y fait » embarquer : mais, en ce pays, l'équipement, ainsi que l'artillerie, les munitions, » la solde et les vivres des marins et des soldats, tout est au compte de V. M. » — Le duc regrettait beaucoup d'avoir confié à Beauvoir le commandement de l'expédition destinée à ravitailler l'île de Walcheren; il le soupçonnait fort, lui et ses amis (qui forment entre eux une grande ligue, dont le duc d'Arschot fait partie) de se réjouir de toutes ces difficultés, dans la pensée que, Middelbourg perdu, le Roi serait obligé d'entrer en arrangement avec le prince d'Orange et les autres rebelles (1) : mais il ne voyait pas à quel autre il pouvait donner cette charge, ni comment l'ôter à Beauvoir. — Requesens a essayé de faire arriver à Middelbourg des barques chargées de grains par la voie de Ter Goes : deux de ces barques y entrèrent, il y a vingt jours, et, au moyen de ce secours, la ville a pu se soutenir jusqu'à présent; mais elle est à toute extrémité. — Il a aussi tenté de la secourir par la voie de Flandre, et a envoyé de l'argent, pour cet effet, au comte du Rœulx et au seigneur d'Ongnyes, gouverneur de l'Écluse (2). — Ayant appris qu'il était arrivé à Dunkerque seize ou dix-sept navires bretons

(1) *El duque estava muy arrepentido de la provision que havia hecho en la persona de Beavoir, y muy sospechoso que él y sus amigos (que es una gran liga la que hay entre ellos y el duque de Ariscot y otros) holgavan de todas estas difficultodes, porque aquella isla se acabe de perder, y necessitar con esto y con otras cosas á V. M. á que tome concierto con el principe de Orange y con los demás rebeldes.....*

(2) Voici la lettre qu'il écrivit, à ce sujet, au comte du Rœulx, Jean de Croy :

« Monsieur le conte, j'estime que aurez entendu que nostre armée de mer, à mon très-grand regret, n'a peu ravictnailler l'isle de Walcheren, ce que toutesfois convient que se face, quoy qu'il couste, et

venant d'Espagne, et s'apprêtant à y retourner, il a fait mettre l'embargo sur eux (1), a envoyé Juan de Yssunca (2) pour les pourvoir de vivres et en payer les équipages, et en a donné le commandement à Juan Martinez de Recalde, avec ordre de tenter de pénétrer à Middelbourg par le canal de Flessingue, et, s'il n'y peut réussir, de venir renforcer la flotte d'Anvers (3). — Le prince d'Orange, appréciant l'importance de se rendre maître de Middelbourg, non-

ainsy je voy (*) donnant à cest effect tout l'ordre et la presse que par industrie humaine se peult faire. Mais entretant est besoing, par quelque moyen que ce soit, la secourrir d'aulcune chose, pour se povoir maintenir jusques à povoir faire ledict ravictuaillement à bon escient : ce que j'enteus que se pourroit commodieusement faire de Flandres, et mesmement de l'Escluse. Qui m'a meu vous despescher ceste, pour vous dire que je suis despescheant une personne avec six mil escuz celle part, pour payer le froment et quelque horge que je désire que soit envoyé à Middelburgh : ce que vous prie, avec le seigneur d'Ongnyes, adviser comment se pourra faire le myeulx, soit de nuict ou de jour, par les bateaulx que à l'Escluse se trouveront plus duisables à ce propos, donnant ordre que, incontinent après la réception de ceste, se commence à achepter ledict froment et horge, pour non perdre temps; vous priant que, suyvant les grande affection et zèle que je say avez au service de Sa Majesté, vous veuillez vous esvertuer, avec ledict seigneur d'Ongnyes, de tellement faire que quelques navires se hasardent d'entreprendre de avec lesdicts grains povoir arriver audict Middelburgh, pour en secourrir l'isle : que veulz espérer s'effectuera par vostre bonne dextérité; vous recommandant de vous souvenir de garder le secret en cest endroict, que bien entendez estre requis, et de user de toute extrême diligence, en quoy ne pourriés en ce temps faire plus grand service à Sadicte Majesté. A tant, etc... De Bruxelles, le dix^me^ jour de décembre 1573. »

Le comte du Rœulx écrivait au grand commandeur, le 31 décembre 1573, de Bruges : « Tout » nostre cas est prest, et ne reste à aultre chose que d'avoir nouvelles de Mondragon, soit par » signal, ou aultrement. Dès mon partement de Bruxelles, George d'Ayala avait entreprins » d'advertir ledict Mondragon : ce qu'il at faict par deux ou trois costelz, comme at aussy dict » de faire le capitaine Octavio ; mais n'avons nouvelles qu'il ayt reçu aulcunes advertences; et, » sans avoir lesdictes nouvelles, serroit paine et argent perdu, de faire partir l'appareil que » nous avons. » (Papiers d'État.)

(1) Ce fut le seigneur du Rossignol (de Noyelle), que, par acte du 25 décembre, le grand commandeur chargea de cette commission. (Papiers d'État.)

(2) *Proveedor* général des galères d'Espagne.

(3) Le comte du Rœulx et le seigneur d'Ongnyes trouvèrent que cette mesure pourrait apporter des obstacles à l'entreprise dont ils étaient eux-mêmes chargés; et, par lettre du

(*) Vais.

seulement a renforcé la flotte qu'il a de ce côté, de tous les navires qu'il avait en Hollande, mais encore est venu de sa personne à Flessingue, et, il y a peu de jours, il s'est montré, avec quelques vaisseaux, devant Berghes (1). — Ainsi qu'il l'a annoncé dans ses dépêches précédentes, Requesens a résolu d'envoyer en Danemark, en Suède et aux villes maritimes d'Oostlande, pour y prendre des vaisseaux à la solde du Roi : les commissaires auxquels il a donné cette mission n'ont pu encore se mettre en route, faute d'argent; mais ils ne tarderont pas à partir (2). — Tout cela ne suffisant pas encore, il avait chargé Noircarmes d'équiper aussi une flotte en Hollande; mais voilà que ce seigneur et

29 décembre, adressée au seigneur du Rossignol, le grand commandeur consentit qu'elle fût différée « pour quelque peu de jours. » (Papiers d'État.)

(1) Philibert de Serooskercke, rentmaître ou receveur général de Zélande et *superintendant* de la ville et marquisat de Berg-op-Zoom, écrivait au grand commandeur, de Berghes, le 18 décembre : « J'advise Vostre Excellence que le prince d'Aurenge est hier passé la Plate avec quelzques » navires, et allé vers Flissinghes... »

Il lui mandait le 21 décembre : « Comme est icy (à Berghes) arrivé cejourd'huy le prince » d'Aurenge à dix heures, avec quatorze navires, vis à-vis de la Teste (aiant l'armée des ennemis » auparavant esté de trente-cincq à trente-six batteaux), j'en ay incontinent faicte advertence à » M. de Champaigney. Depuis, avec la marée suivante, sont retournez vers Walchre quinze ou » seize bateaulx, n'aiant sceu entendre à quelle fin. L'homme que j'ay faict suyvre ledict prince » d'Aurenge est retourné, l'aiant laissé à la Vère, où qu'il avoit arresté bien peu de temps, et » faict rapport que tout leur espoir estoit (selon la façon de faire qu'ilz tenoient) d'en peu de » jours avoir Middelbourg, et que ledict prince d'Aurenge leur auroit faict insinuer sa dernière » résolution, sur laquelle il attendoit responce. Dict aussi que force bourgmestres et aultres » gens de qualité d'Hollande accompaignoient ledict prince, y venuz pour modérer les affaires » de Middelbourg, et les induire de pas attendre plus grand'fureur, d'aultant que leur dessein » est de conserver ladicte ville, si faire se peult; espérans que ce sera une ville principale » marchande et le refuge d'ung chascun, et avec laquelle ilz se peuvent aider pour l'advenir. »

Enfin, le 31 décembre, il lui disait : « Mes gens que j'avois faict suivre le prince d'Aurenge » m'ont adverty que le prince est retiré de Zericzée vers la Vère, là où qu'on a faict grandes » salves. » (Papiers d'État.)

(2) Ces commissaires furent George de Westendorp, syndic de la ville de Groningue, et Gérard de Oistendorp, conseiller au conseil d'Overyssel. Westendorp reçut la mission d'aller vers le roi de Danemark, le duc de Holstein et la république de Lubeck ; Oistendorp fut envoyé vers les villes de Brême et de Hambourg. Ils partirent dans les derniers jours de décembre. (Comptes de la recette générale des finances de 1573 et 1574, aux archives de Lille.)

ceux qui sont avec lui écrivent qu'ils veulent revenir. — Requesens se plaint de l'ingratitude qu'il trouve dans les ministres du Roi. Berlaymont lui-même, qui a reçu tant de faveurs pour lui et pour ses fils, ne se montre pas encore satisfait! « Des deux choses, dit-il à cette occasion, que Jules César écrit qu'il » remarqua chez les habitants de ce pays, et qui étaient l'oubli des bénéfices » reçus, ainsi que des injures, je ne rencontre plus en eux que la première, car » non-seulement ils n'oublient pas les injures qui leur ont été faites, mais ils » considèrent comme telles celles qu'ils n'ont jamais reçues, et ils désirent tenir » V. M. dans une sorte de sujétion, pour se vendre plus cher : d'ailleurs, dans » la haine pour notre nation, ceux qui servent V. M. ne le cèdent en rien aux » rebelles (1). » — Requesens attribue surtout ces sentiments aux seigneurs principaux et aux chefs : quant au peuple, il serait facile à gouverner, si ceux-là ne l'égaraient pas (2). — Il espère que Noircarmes se rendra aux raisons qu'il lui a données, et consentira à rester en Hollande; au cas qu'il s'y refusât, il ne voit que Chiappin Vitelli qu'il puisse nommer en son lieu, et Chiappin, qui serait très-bien placé à la tête des gens de guerre, ne pourrait gouverner la province, étant étranger; or, il est impossible de diviser ces deux charges. — Requesens engage le Roi à faire arrêter, dans les ports d'Espagne, les navires d'Enkhuisen, de la Brielle, de Flessingue et d'autres villes révoltées, qui y trafiquent avec des passe-ports délivrés à Emden. — Il l'informe de ce que lui a dit le comte de Mansfelt, à son passage par Luxembourg, que beaucoup de navires, tant des rebelles que de France et d'Angleterre, ont pris la direction des Indes. — Il serait d'avis que le Roi demandât aux provinces de Biscaye, de Guipuzcoa et aux quatre villes de la côte 1,500 marins, pour les envoyer aux Pays-Bas, où ils pourraient rendre de grands services, étant mêlés aux marins flamands. — Une chose qui manque surtout, c'est de l'artillerie : on a assuré au grand commandeur que, à Flessingue, à la Vère, à Arnemuiden, à Enk-

(1) .... *Y de las dos partes que Julio Cesar escrive que hallava en los desta provincia, que era olvidarse de los beneficios recividos y de las injurias, yo no les hallo agora, sino la primera, porque no solo no olvidan las que han recivido, pero tienen por tales las que nunca recivieron, y desseau tener a V. M. necessitado dellos, para venderse muy caros; y en el odio de nuestra nacion son tan conformes os que están sirviendo como los rebeldes.*

(2) ..... *Y tambien digo que el daño destos está en la gente principal y las cabezos, que lo que toca al commun del pueblo, por gente fácil de llevar la tengo, si estoiros no les estragaseu.*

huisen, à la Brielle et sur les navires dont ils se sont emparés, les rebelles ont trouvé au delà de 250 pièces de canon de gros calibre, et un nombre plus considérable encore de pièces moindres. — Requesens représente au Roi la nécessité de nommer un capitaine général de l'artillerie : le comte de la Roche, don Fernande de Lannoy, lui paraît convenir, mieux que tout autre, pour cette charge : c'était aussi l'opinion du duc d'Albe, et ceux du pays, aussi bien que les Espagnols et les Italiens, pensent de même. — D'après des avis reçus du comte de Schauwenbourg, des archevêques de Cologne et de Trèves, et du duc de Bavière, des assemblées de gens de guerre auraient lieu en Allemagne, avec des intentions hostiles pour les pays du Roi. — Les Français pourraient bien aussi avoir de mauvais desseins, à en juger par l'entrevue que le comte Louis de Nassau et le fils cadet du comte palatin ont eue avec la reine-mère et le roi de Pologne. — Ces nouvelles ont déterminé Requesens, d'accord en cela avec le conseil, à prendre en *wartgelt* 3,000 chevaux, et il a écrit en conséquence au duc Éric de Brunswick et aux archevêques de Cologne et de Trèves. — Il a été décidé aussi de faire mettre en ordre les 3,000 chevaux des bandes d'ordonnance, et de leur compter six payes sur ce qui leur est dû. — Cette lettre en était là, lorsque le grand commandeur a de nouveau réuni le conseil, où il a appelé M. de Beauvoir et le conseiller d'Indevelde, afin qu'ils dissent ce qui leur manquait pour effectuer le ravitaillement de Middelbourg. Beauvoir s'étant offert à commander la flotte qui est à Berghes, Requesens a donné le commandement de celle d'Anvers à Sancho d'Avila. Il croyait que 30,000 à 40,000 écus suffiraient pour mettre les deux flottes en état de prendre la mer; mais, suivant un mémoire qu'on lui a envoyé et qu'il place sous les yeux du Roi, il ne faudra pas moins de 165,000 écus. — Le Roi ne pourrait croire tout ce qu'a coûté cet armement depuis le mois d'avril qu'on y travaille. — Avant sa venue aux Pays-Bas, Requesens se demandait comment il était possible que les ennemis entretinssent des flottes si nombreuses, et que le Roi ne pût en équiper une seule; il le comprend aujourd'hui : c'est que ceux qui servent le prince rebelle, combattant pour défendre leur vie, leurs maisons, leurs biens, et pour leur fausse religion, faisant ainsi de sa cause leur cause propre, se contentent de recevoir les vivres, sans solde. — Une des choses qui font le plus de peine à Requesens, c'est le peu d'ordre qu'il y a dans la distribution des deniers : il entre à cet égard dans des détails qui ne sont pas assez intéressants pour que

nous les donnions ici. — Peut-être les ministres du Roi trouveront-ils qu'il fait un tableau trop rembruni de la situation : quant à lui, il a voulu que le Roi connût toute la vérité, afin de se décider en conséquence. — Il demande des instructions, pour le cas que Noircarmes ou d'autres voulussent négocier avec les villes révoltées. — Une grosse provision d'argent lui est indispensable : car déjà il a été levé, par anticipation, sur la première assignation qui arrivera d'Espagne, 550,000 écus, et il vient de donner l'ordre d'en prendre encore 250,000 : de sorte que les 500,000 écus annoncés sont absorbés, et bien au delà. — Le duc n'avait pas voulu permettre qu'on rachetât aucun des prisonniers faits par les ennemis, afin que ceux-ci ne pussent profiter de l'argent qu'ils en retireraient; il s'était aussi refusé à les échanger, et il avait ordonné qu'on pendit ceux qui tomberaient entre les mains des troupes royales, pour qu'il ne parût pas que la guerre se fît comme entre deux princes, tandis qu'elle a été entreprise seulement pour châtier des rebelles. Il a eu grandement raison d'en agir ainsi (1) : mais, depuis que Boussu et quelques autres hommes de marque sont tombés au pouvoir des ennemis, on a cru devoir suspendre l'exécution des prisonniers qu'on leur a faits, et ainsi Sainte-Aldegonde et d'autres encore sont restés entre les mains de Noircarmes. — Requesens prie le Roi de lui faire connaître ses intentions quant à un échange des prisonniers. Il doute toutefois que les ennemis consentent à donner le comte de Boussu pour aucun des leurs que les généraux du Roi détiennent; mais ils ont aussi le seigneur de Quaderebbe, qu'ils prirent à Dordrecht au commencement de la guerre, et dont la famille fait les plus vives instances pour qu'on le rachète. — A Lille et en quelques places d'Artois, il y a encore des Français faits prisonniers lors de la déroute de Genlis : le duc a dit à Requesens qu'il avait ordre du Roi de les faire mourir secrètement. Requesens aurait désiré que le duc eût exécuté cet ordre avant son départ : lui, qui n'a pas vu la lettre du Roi, ne saurait, de sang-froid, se déterminer à prescrire une pareille exécution : il attendra donc des instructions nouvelles. — Trois bandes d'ordonnance sont vacantes par la mort du comte de Meghem, du vicomte de Gand et du seigneur de la Cressonnière : Requesens propose au Roi de les conférer au baron de Hierges, fils de Berlaymont, à M. de Rassenghien et à M. de Havré. — Confor-

(1) *A mi parecer, ha tenido mucha razon.*

mément à ce qui est contenu dans son instruction espagnole, il a chargé le comte d'Arenberg d'aller visiter l'Empereur et l'Impératrice, ainsi que leurs enfants et les archiducs Ferdinand et Charles; il visitera aussi le duc de Bavière, la duchesse douairière de Lorraine, les archevêques de Cologne, de Trèves et de Mayence, et le duc de Wurtemberg. — La même mission a été donnée au sénéchal de Hainaut, frère du prince d'Épinoy, auprès du roi et de la reine de France, ainsi que du duc d'Alençon; au baron d'Aubigny (1), auprès de la reine d'Angleterre, et à M. de *Vitenos* (2), auprès de l'évêque de Munster, du duc de Clèves et des ducs de Brunswick.—Deux autres gentilshommes ont été envoyés au duc de Lorraine et à l'évêque de Liége. — Tous ces ambassadeurs étaient porteurs des lettres du Roi, auxquelles le grand commandeur a ajouté les siennes. —Pour la négociation d'Angleterre, les commissaires nommés sont M. de Zweveghem et l'avocat fiscal de Brabant : ils se mettront en route, après le retour du baron d'Aubigny. Requesens n'attend pas grand'chose de cette négociation (3).

Liasse 554.

1292. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite d'Anvers, le 30 décembre* 1573. Dans cette seconde lettre, Requesens traite particulièrement du pardon général. — Quelques jours avant le départ du duc, il eut, avec lui, don Fadrique, les licenciés Juan de Vargas et Hieronimo de Roda et le docteur del Rio, une conférence où l'on lut le projet de ce pardon envoyé par le Roi (4). — Les avis de Roda et de del Rio sont joints à cette lettre ; Vargas, qui avait promis au grand commandeur de lui faire parvenir le sien, n'a pas rempli cette promesse. — Le duc et don Fadrique se sont prononcés absolument contre le

(1) Gilles de Lens, baron d'Aubigny.

(2) *Sic* dans le texte espagnol. Ce n'est pas sans peine que je suis parvenu à trouver le véritable nom de cet envoyé. Après bien des recherches infructueuses dans la collection de nos papiers d'État, dans celle de la secrétairerie d'État allemande, et dans les comptes de la recette générale des finances, j'ai eu l'idée de recourir aux comptes de la recette générale des confiscations, et j'ai vu, dans celui du 16 novembre 1573 au 31 décembre 1574 (n° 18,504 de l'inventaire), que, par ordonnance du 19 décembre, il fut payé à *Jean de Vuytenhorst*, seigneur vanden Horst, 600 livres, à compte sur les frais du voyage qu'il était chargé de faire vers les ducs de Clèves et de Brunswick et l'évêque de Munster.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLIII.

(4) Voy. ci-dessus, p. 414 et 417.

pardon. Leurs motifs ont été, en substance, que jamais les princes n'ont pardonné à leurs sujets rebelles, tant que ceux-ci avaient les armes à la main et qu'ils n'avaient eux-mêmes sollicité leur grâce; qu'on ne doit attendre du pardon que peu de fruit, si l'on se rappelle ce qui est arrivé de celui de 1570 et de beaucoup d'autres pardons particuliers, offerts récemment aux villes révoltées; que la religion avait été la cause de ce soulèvement, et que, si l'on n'accordait pas aux rebelles, comme l'on ne pouvait pas l'accorder, la liberté de conscience, ils ne se soumettraient point, tandis que, avec des forces convenables, on les contraindrait de se rendre sans condition; que, d'ailleurs, accorder un pardon général, serait traiter inégalement les villes qui ont été réduites sous l'autorité du Roi, et ce à cause de la différence des fautes commises par elles, les unes ayant été prises par force, d'autres ayant attendu d'être battues et hors d'état de se défendre, pour capituler; d'autres, au contraire, s'étant rendues longtemps auparavant, quoiqu'elles pussent résister, ou bien n'ayant reçu les ennemis que parce qu'elles ne purent faire autrement, ou bien encore ayant demandé une garnison de gens de guerre du Roi, qui ne put leur être envoyée; d'autres enfin ayant refusé les troupes qu'on leur envoya, et reçu celles des ennemis. Ces diverses villes ne pouvaient pas, selon le duc et don Fadrique, être traitées de la même manière; il leur semblait, au surplus, qu'en aucun cas, les délits commis lors de la première révolte, en 1566, ne devaient être compris dans le pardon. Leur conclusion était qu'il fallait, pour en finir avec la révolte, recourir au seul moyen des armes, et, jusqu'à ce qu'on l'eût domptée, laisser de côté la douceur, la clémence et toute négociation (1). — Requesens est d'une opinion toute contraire; la publication du pardon lui paraît indispensable, et il trouve même qu'elle a été trop différée. — Il n'est pas douteux, selon lui, que, si l'autorité du Roi pouvait être rétablie par la force, cette voie serait à préférer; mais la rébellion s'est tellement fortifiée que, en supposant même qu'elle ne reçoive d'appui, ni du côté de l'Allemagne, ni de celui de la France (comme le peut faire craindre ce qui se passe dans ces deux pays), il ne sera encore que trop difficile de la vaincre. — Il faut donc recourir à d'autres moyens. — Requesens

(1) *Enfin el duque se resuelve en que estos travajos se han de acabar con las armas y fuerza, sin que se haya de tomar ningun medio de gracia, blandura, negociacion ni trato, hasta que todo esté llano, y que entónces tendra buen lugar la clemencia.*

ajoute que, quoique le Roi ait aux Pays-Bas beaucoup de bons vassaux, il y en a peu ou aucun qui ne soient mécontents, et ne désirent non-seulement le pardon général, mais le rétablissement des choses dans l'état où elles étaient avant les troubles, — Ils se plaignent du pardon de 1570, à cause des nombreuses exceptions et limitations qui y furent faites; ils disent que, si les pardons particuliers offerts par le duc n'ont pas été acceptés, c'est que les chefs des rebelles ont persuadé au peuple que le duc ne garderait pas sa parole. — On ne peut certainement prédire l'effet que produira la publication du pardon général; mais, en tout cas, elle ne saurait empirer la situation. — Tous les doutes résident dans le point de savoir si c'est la religion, ou non, qui est la cause de la révolte. Requesens peut mal affirmer l'un ou l'autre, n'ayant vu ni l'origine ni le progrès des troubles. L'opinion du duc et de quelques personnes qui dépendent de lui est celle qui a été exprimée plus haut : tous ceux du pays en général, et le reste des Espagnols et des Italiens, sont d'un avis contraire. « Quant à moi, poursuit le grand commandeur, je vois bien que la religion fut, » dans le principe, comme elle l'est même encore, le mobile qui fit agir le prince » d'Orange et beaucoup des chefs qui le suivent; mais je ne crois pas qu'elle » ait eu la même influence sur la masse du peuple: je pense plutôt que ce sont » les nouveaux impôts et les mauvais traitements des gens de guerre qui ont » été la cause du soulèvement. Et ce qui me confirme dans cette manière de » voir, c'est que le mécontentement est commun aux catholiques et aux héré- » tiques, aux gens d'Église et aux séculiers, à la noblesse comme à la bour- » geoisie, et que les comtes d'Egmont et de Hornes, et beaucoup d'autres » qui furent très-justement exécutés, moururent, en faisant profession du catho- » licisme (1). On peut s'en convaincre encore par ce qui arriva lors de l'invasion » du prince d'Orange en 1568, et par ce qui s'est passé en 1572 : la pre- » mière fois, il y eut une seule ville, celle de Diest, qui leva l'étendard de la

(1) ..... *Y yo bien veo que, en quanto al príncipe de Orange y á muchas de las cabezas que le siguen, fué el principio la religion, y aun es agora, pero en la generalidad del pueblo no creo que ha sido esta, sino las imposiciones que han tenido, y el maltratamiento que han padecido de la gente de guerra, sin que se haya podido excusar. Y ayúdame á pensar esto, ver que el descontento es general y comun de católicos y hereges, eclesiásticos y seglares, y de la nobleza y del pueblo, y assimismo que los condes de Egmond y de Horne, y otros muchos de quien se hizo justicia, y lo fué muy grande el executarla en ellos, no se les halló culpa en la religion, y murieron católicos....*

» révolte, quoique la majeure partie des exécutions eût été faite déjà à cette » époque; la seconde fois, bien qu'il n'y eût plus eu qu'un petit nombre d'exé- » cutions, le soulèvement a été universel. Il paraît donc que beaucoup d'autres » causes que celle de la religion ont agi sur le peuple. » — Quand même le pardon resterait sans effet sur les villes occupées par les rebelles, il en produira beaucoup dans celles qui sont disposées à se révolter, dans celles aussi qui ont été réduites : il tranquillisera ces dernières, auxquelles les rebelles font croire qu'elles seront un jour châtiées rigoureusement, et qu'ils intéressent ainsi à leurs succès. Le Roi pourra d'ailleurs, tout en généralisant le pardon, faire quelques restrictions quant au corps des villes : ôter aux unes tout ou partie de leurs priviléges, faire construire des châteaux en d'autres, ou démolir leurs murailles; mettre des garnisons en d'autres encore; et ainsi sera différencié, à raison de l'inégalité de leurs fautes, le châtiment qui leur sera infligé. — Un des bons résultats du pardon sera de semer la division entre les rebelles obstinés et ceux qui désirent le retour de la paix. — Requesens trouve, du reste, très-nécessaire que le pardon s'applique aux auteurs de la première rébellion, aussi bien qu'à ceux de la seconde. On l'assure qu'il y a un grand nombre de bannis qui n'ont commis que des fautes légères; que beaucoup d'entre eux s'enfuirent dans le principe, seulement parce qu'ils avaient assisté à quelques prêches, ou parlé inconsidérément; que, depuis, ils ont vécu en bons catholiques dans des terres neutres ou alliées du Roi, notamment à Liége et à Cambrai. Il serait d'avis (et cela donnerait une grande satisfaction à tout le pays) de rendre leurs biens aux bannis qui prouveraient qu'ils ont vécu catholiquement et n'ont pas pris les armes contre le Roi. — Le duc et Vargas critiquaient encore le projet de pardon, en ce que, suivant eux, il allait au delà de ce que pouvait le Roi en matière de religion. Requesens réfute cette objection comme les autres. — « J'avais oublié » de dire, continue-t-il, que le duc voulut que nous demandassions l'avis du » président Viglius sur le pardon, sans lui montrer la minute envoyée de » Madrid, ni aucun autre projet, bien qu'il y eût lieu de croire qu'il la connaissait, » puisque Hopperus l'avait eue. Viglius nous répondit que, quant à présent, il » n'était pas pour un pardon général; qu'il préférait un pardon aux villes qui, » s'étant révoltées, avaient été replacées sous l'autorité du Roi, afin que cet » exemple engageât les autres à se soumettre. Le duc a pensé, et j'en ai jugé » comme lui, que Viglius n'avait osé dire librement son opinion, et que non-

» seulement il approuve le pardon général, mais encore qu'il désire un accom-» modement avec les rebelles (1). » — Si le Roi veut commencer par accorder des pardons particuliers aux villes, il faut qu'il envoie pour cela un pouvoir spécial : mais, dans l'un comme dans l'autre cas, la promptitude est nécessaire. Tout le monde a cru que le changement de gouvernement devait en amener beaucoup d'autres, et le pardon était attendu, parce que Hopperus, sans en avoir précisément annoncé l'envoi, écrivit à plusieurs qu'ils allaient recevoir des dépêches qui donneraient grande satisfaction à tout le pays, et que le temps de la clémence était arrivé : de sorte qu'on s'est persuadé que Requesens était porteur du pardon, et que c'est par les suggestions du duc qu'il ne l'a pas publié (2). Les rebelles, voyant que les changements attendus n'ont pas lieu, persistent de plus en plus dans leur obstination ; les loyaux sujets du Roi en sont découragés. — Requesens rappelle que, lorsque le Roi lui ordonna de se rendre aux Pays-Bas, il lui écrivit qu'il aurait à employer, en même temps que la force, les moyens de douceur et de négociation. Jusqu'ici, il n'a pas eu recours à ces derniers moyens, et il ne sait comment il pourrait le faire, puisque, par son instruction secrète, il lui est défendu de remettre, en aucune manière, les délits de religion et de rébellion. — Quant aux délits contre la religion, jamais il ne lui eût passé par l'esprit d'en pardonner, sans l'ordre exprès du Roi : mais, à l'égard des autres, il peut y avoir de grands inconvénients à lui lier ainsi les mains. — Sept ou huit jours avant qu'il prît en mains le gouvernement, on lut au conseil une lettre de M. de Noircames au duc, où il demandait l'autorisation de traiter avec quelques-uns des rebelles, et tout le monde fut d'avis qu'il écoutât ce qu'ils lui proposeraient, et les engageât à se fier à la miséricorde du Roi. — Noircames alla plus loin ; il se mit en rapport avec le prince d'Orange, par le moyen du seigneur de Sainte-Aldegonde. — Le mestre de camp Julian

(1) ... *El duque cree, y á mí me paresce lo mismo, que el Viglius no osó decir libremente su opinion, y que no solo le deve parescer bien el perdon general, pero que desearia que se cápitulase con los rebeldes.*

(2) ... *Con la mudanza del gobierno pensava toda esta gente que la havia de haver en muchas cosas, y esperavan este perdon, porque, aunque Hopperus no escrivió claro que se embiava, escrivió á muchos que venian despachos y órdenes que darian gran satisfaccion á todo el pais, y que ya era llegado el tiempo de la gracia, y otras cosas á este propósito, de lo qual se ha persuadido la gente que yo he traido este perdon, y que las persuasiones del duque me han hecho que no usasse dél...*

Romero, dans le temps qu'il était en Hollande, à une demi-lieue dudit prince, se permit de lui écrire aussi sans l'autorisation du duc. — Requesens envoie au Roi copie des lettres échangées dans ces deux occasions (1). Il a blâmé Julian Romero de la démarche inconsidérée qu'il a faite, et écrit à Noircarmes qu'il se refuse à toute négociation avec le prince, et écoute seulement les offres des villes qui seraient disposées à se rendre, en leur promettant qu'on usera de clémence envers elles. — Le duc est d'opinion que Noircarmes et les autres ministres et vassaux du Roi désirent un accommodement avec ledit prince et les autres rebelles. Requesens partage cette opinion : mais les délits du prince sont si graves (2), qu'il ne voit pas comment on pourrait les pardonner. Il en est différemment de quelques-uns de ceux qui suivent son parti, et des villes qui reconnaissent son autorité. Outre le pardon général, quelques concessions pourraient leur être faites, non toutefois qu'on leur accordât la liberté de conscience, ni la faculté de jouir, hors des Pays-Bas, des biens qu'ils y possèdent, ni la sortie des Espagnols, ni des sûretés pour l'exécution de ce qui leur serait promis : mais on pourrait, outre le pardon aux hérétiques qui se réconcilieraient avec l'Église, donner aux autres, étant hors du pays, un délai pour vendre leurs biens. — Requesens, craignant que de telles propositions ne paraissent hardies au Roi, éprouve le besoin de s'en excuser : « Je ne crois pas, » lui dit-il, que personne pensera que je mette en avant les moyens de pacifier » les troubles, pour ne pas risquer ma vie au service de V. M. : car l'on sait » dans le monde combien de fois et avec quel dévouement je l'ai fait, et je ne » manque pas d'envie de la hasarder plus encore (3). » — Il termine, en suppliant le Roi de lui faire connaître sa résolution dans le plus bref délai possible (4).

Liasse 534.

(1) On les trouvera dans le IIIe volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, qui est en ce moment sous presse.

(2) ... *Son tan graves las culpas del príncipe...*

(3) *Y no creo que nadie pensara de mí que desseo el fin destos trabajos por estos medios, por no aventurar la vida en el servicio de V. M., pues se sabe en el mundo las vezes que lo he hecho y de quan buena gana, y no me falta resolucion para aventuralla mucho mas.*

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLIV.

1295. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite d'Anvers, le 30 décembre* 1575 (1). « Deux ou trois jours avant son départ de Bruxelles, le duc, dit » Requesens, me montra une lettre où V. M. lui ordonnait de faire connaître » son opinion, après en avoir communiqué avec moi, sur la suppression ou le » maintien du conseil des troubles, qui est si détesté dans ces provinces (2). Le » duc trouva que le jour où cette suppression aurait lieu serait fatal pour la » religion, car ledit conseil a eu une sorte de surintendance en matière d'exécu- » tion des placards; il lui parut aussi qu'on retirerait peu de chose du produit » des confiscations, du moment que la gestion en serait donnée au conseil des » finances : par ces motifs, il se prononça pour le maintien du conseil. Mais il » importe tant de donner satisfaction aux gens du pays, qu'il faut voir si réelle- » ment la suppression aura les inconvénients que dit le duc. » — Pour que le Roi puisse en juger, Requesens expose l'ordre qui a été observé au conseil des troubles, selon ce qu'on lui a rapporté. — « Premièrement, les membres de ce » conseil n'ont pas de commission de V. M.; ils n'ont servi que d'assesseurs du » gouverneur, qui lui-même a signé toutes les sentences et les a prononcées en » son nom. Les membres du conseil qui sont du pays, et Olzignano, qui est » Italien, n'ont fait l'office que de rapporteurs, sans avoir le droit de voter : les » trois Espagnols seuls (3) ont été investis de ce droit. Le duc ne s'est jamais » obligé, du reste, à se conformer à la pluralité des suffrages; il se déterminait » selon l'opinion qui lui paraissait préférable : mais la vérité est, à ce que je crois, » que celle de Vargas prévalait toujours : car, outre que le duc l'avait pris pour » son principal instrument, et lui avait donné une grande autorité, il était inva- » riablement appuyé par le docteur del Rio, qui, quoique bon homme et très- » entendu aux affaires de ce pays, est si facile, qu'il n'ose avoir d'autre avis » que celui des gouvernants. Et, quoique Vargas ait sans doute été animé » d'un zèle louable pour le service de Dieu et de V. M., et qu'il doive avoir

(1) J'ai puisé, dans cette lettre, de nombreux renseignements pour ma *Notice historique sur le conseil des troubles*, insérée dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, t. XVI, part. I^re^, p. 50-78.

(2) *Que tan odiado es en estos payses.*

(3) Juan de Vargas, Louis del Rio et Hieronimo de Roda.

Del Rio, quoique d'origine espagnole, était né aux Pays-Bas.

» agi avec justice, la dureté de ses manières, ainsi que la forme dans laquelle il » a été procédé, ont causé un grand mécontentement à tout le pays (1). » — Requesens se prononce catégoriquement pour la suppression du conseil des troubles. Il ne le trouve pas nécessaire quant à l'exécution des placards, à laquelle les conseils provinciaux pourront fort bien veiller. En ce qui concerne les biens confisqués, si l'organisation du conseil des finances est défectueuse à beaucoup d'égards, si les choses s'y passent de telle manière que, en sept années, le duc n'a pu parvenir à y rien comprendre, on pourrait aussi faire plus d'un reproche au conseil des troubles, relativement à la gestion desdits biens. Cette gestion, pour laquelle au delà de 330 receveurs sont employés, est excessivement coûteuse, sans compter que le conseil des troubles coûte lui-même 15,000 à 16,000 écus par an.—Il n'a été tenu aucun livre des ordonnances de payement délivrées sur le produit des biens confisqués. Le duc, avant de partir, proposa à Requesens de créer un office pour la tenue de ce livre, et de le conférer au secrétaire Delgadillo : mais, comme tout le monde, à sa venue, s'est flatté de la suppression du conseil des troubles, Requesens n'a pas voulu prendre une mesure qui aurait pu faire croire qu'il s'agissait de le perpétuer. En attendant que le Roi décide cette question, il a chargé Roda, comme le plus ancien et le président du conseil (2), d'avoir un soin tout particulier des affaires

(1) *Primeramente, no tienen título ni comision de V. M., por virtud de la qual hayan conoscido de las causas que allí se tractan, y solo han servido de asesores del governador, que es él que ha firmado todas las sentencias y órdenes que de allí han salido, y en cuyo nombre se pronuncian, sin que en ninguna ayan firmado ni señalado los del dicho consejo, en el qual no han tenido hasta agora voto todos los dél, porque los que son de la tierra, y el Oliñano, que es italiano, no han servido mas que de relatores, aun que llevan el sueldo y tienen el nombre de consejeros, y solo han botado los tres Españoles; y nunca el duque se obligó á seguir el mayor número de botos, sino los que le paresçia; y á la verdad el de Juan de Vargas creo que ha siempre prevalecido, porque, demás de abelle tomado el duque por el principal instrumento para todo lo que allí se ofresció, y havelle dado mucha autoridad, le ha seguido siempre el doctor del Rio; y aunque es buen ombre y muy plático de las cosas de estos Estados, tiénenle por tan fácil que no osa botar sino lo que entiende que desea el que los govierna, y aun que el celo de Juan de Vargas creo que ha sido muy bueno y que deve de haver hecho justicia y deseado infinito el servicio de Dios y de V. M., el modo con que se ha hecho, y el aspereza de su trato, ha dado gran descontento á todo el pays.*

(2) *Como mas antiguo y que preside.*

Roda n'était pourtant pas le plus ancien, puisqu'il n'y était venu qu'à la fin de 1569.

de finances, et il lui a commandé aussi de mettre son *vidit*, non-seulement aux ordonnances de payement, mais encore à toutes les autres expéditions du conseil que lui, Requesens, aura à signer : cette formalité, jusqu'ici, n'avait été remplie par personne. — Une chose qui a excité, et non pas sans raison (1), un mécontentement et des plaintes générales dans le pays, c'est qu'on n'a pas payé les dettes dont étaient grevés les biens confisqués, dettes qui égalaient presque et même quelquefois surpassaient la valeur de ces biens. On n'a pas non plus satisfait les personnes dont les créances ont été reconnues liquides par sentences, et des mercèdes accordées par le Roi sur le produit des confiscations, peu ont été payées : presque tout l'argent qu'on en a retiré a été appliqué aux nécessités publiques. — On a assuré au grand commandeur qu'il y a 12,000 à 15,000 procès pendants pour des prétentions sur les biens confisqués, quoique 2,000 ou 3,000 aient déjà été jugés : or, le conseil des troubles, n'eût-il à s'occuper que de ces procès, ne saurait trouver le temps d'en prendre connaissance. — Il y a quelques mois, le duc commit la détermination de la plupart de ces causes aux conseils provinciaux; mais il réserva au conseil des troubles l'exécution des sentences (2). Requesens approuve fort cette restriction. — Il n'en regrette pas moins que ceux qui ont des créances ou des rentes sur les biens confisqués, et dont beaucoup sont dans le besoin, n'aient pu en obtenir le payement : « Outre » que c'eût été justice, observe-t-il, il conviendrait que la nation n'eût aucun » doute sur la véritable intention qu'a eue V. M., en ordonnant ces confiscations, » laquelle a été de châtier les coupables, et non pas de s'approprier leurs » biens. » — D'après tout cela, Requesens est d'avis que l'administration des biens confisqués passe au conseil des finances; que la gestion en soit confiée aux receveurs des domaines; que les comptes en soient rendus aux chambres des comptes, dans leur district respectif; qu'il continue d'y avoir, pour cette gestion, un receveur général; enfin que tous les procès, sans distinction, soient envoyés aux conseils provinciaux, sauf que, après sentence rendue par eux, un ordre du conseil des finances soit requis pour le payement des créances. — Le Roi donnerait grande satisfaction à la nation, et il ferait en même temps un acte de

(1) ... *Y á mi parescer no sin harta causa.*

(2) Lettre circulaire aux conseils de justice, du 4 avril 1575. Voy. ma *Notice historique sur le conseil des troubles.*

justice, s'il ordonnait que le produit des biens confisqués fût exclusivement appliqué au payement des dettes dont ils sont grevés, et à celui des mercèdes qui y ont été assignées. — Requesens propose de faire entrer une partie des membres du conseil des troubles dans le conseil des finances, et les autres dans le conseil privé, qui est réduit à un petit nombre de conseillers et sans président. Des trois chefs qu'il y a ordinairement aux finances, Berlaymont est le seul qui subsiste, Noircarmes devant cesser de l'être, lorsqu'il retournera à son gouvernement de Hainaut (1). Requesens serait d'avis que le Roi donnât une de ces places à Hieronimo de Roda, et l'autre au seigneur de Rassenghien, gouverneur de Lille. A la vérité, quelques personnes ont reproché à Roda d'être d'un caractère trop faible, et trop disposé à complaire à la nation : mais, par ce motif, il sera moins odieux qu'un autre, et d'ailleurs, sa faiblesse n'a jamais été jusqu'à compromettre le service du Roi (2). — Les conseils privé et des finances ne seront pas encore complétés par l'adjonction des membres du conseil des troubles. Requesens désigne donc, — comme pouvant être appelées à faire partie du premier, au cas que le Roi veuille y placer des Italiens, selon l'idée du duc d'Albe, — trois personnes de Milan : le sénateur Porro, Alessandro Panigarola, du magistrat ordinaire, et Juan Hurtado de Mendoça, du magistrat extraordinaire. Il propose aussi un Espagnol, le docteur ou licencié Rivera, qu'il a connu à Milan et dont le cardinal de Granvelle lui a dit du bien. — Pour le conseil des finances, il lui paraît que Joan Antonio Spinola, du magistrat ordinaire de Milan, et Juan de Yssunca, qui connaît le pays et en parle les langues, conviendraient parfaitement. — Le receveur général des confiscations devrait entrer aussi au conseil des finances; cet emploi est rempli par Antonio del Rio, à qui le duc le confèra il y a peu de temps (3).

Liasse 554.

1294. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles,*

(1) Voy. ci-dessus, p. 148.

(2) ..... *Roda, que si vien ha sido juzgado de algunos por demasiado de blando y amigo de complacer á la gente de la tierra, aprovecha esto para que sea menos odioso que otro, y no ha llegado la blandura á términos que padezca el servicio de V. M.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLV.

le 30 décembre 1573. — Cette quatrième lettre (1) est consacrée à l'état des finances et à l'affaire du 10e denier. — Une des choses que Requesens a désirée le plus vivement, depuis qu'il a pris possession du gouvernement des Pays-Bas, et sur laquelle il a insisté auprès du duc avant son départ, a été de pouvoir envoyer au Roi un état des dettes du trésor et des dépenses ordinaires, une évaluation approximative des dépenses extraordinaires, et enfin un rapport sur la situation des finances. Mais le duc lui a fait envisager la réunion de ces renseignements comme impossible; et, quoique rien ne le soit dans le monde, il doit convenir que la chose sera très-difficile et très-longue. — Il entre, à cet égard, dans des détails desquels, entre autres, il résulte que le duc d'Albe avait appliqué aux dépenses de la guerre une grande partie des biens des Anglais, séquestrés par suite de la querelle avec la reine Élisabeth. — Pour se procurer les lumières qui lui manquent, Requesens a nommé une commission composée du conseiller d'Assonleville, de Juan d'Yssunca, d'un conseiller des finances, d'un membre de la chambre des comptes de Brabant, et d'un de ceux qui examinent les comptes des confiscations. — En attendant le résultat des travaux de cette commission, il a voulu savoir approximativement ce que l'on devait : Berlaymont et les conseillers des finances lui ont dit qu'il était dû aux gens d'armes et à l'infanterie ordinaire plus de 5,000,000 de florins, qui font 2,000,000 et demi d'écus; selon Francisco de Lixalde, il est dû plus de 3,000,000 et demi d'écus aux autres corps de l'armée, sans compter de grosses sommes dont on est redevable aux noirs harnas (*herreruelos*), et sans l'acquittement desquelles on ne saurait lever un seul homme de cheval en Allemagne. — La dépense ordinaire de l'armée, y compris l'artillerie et la flotte, ne peut être évaluée à moins de 600,000 écus par mois. Toutefois, s'il était possible de passer une revue de tous ces corps, il y aurait probablement à rabattre beaucoup sur ce qui leur est payé, attendu qu'on est obligé de s'en rapporter aujourd'hui aux dires de ceux qui les commandent. — Après cela, il faut pourvoir aux besoins de l'artillerie et à la réparation des places frontières, dont quelques-unes tombent en ruine. — Pour tant de nécessités, le grand commandeur n'a pas un seul réal en caisse. — Requesens parle ensuite des assignations

(1) La première lettre du 30 décembre a 32 pages, la deuxième 25, la troisième 18, et celle-ci 27.

que le duc d'Albe a faites sur les lettres de change attendues d'Espagne. C'est avec une peine infinie, dit-il, qu'il se voit obligé de demander au Roi de nouveaux sacrifices, car il sait que chaque écu fourni par le trésor de la monarchie en coûte plusieurs, avant d'arriver aux mains des soldats (1) : en effet, sans parler des sommes auxquelles s'élèvent les frais de négociation avec les marchands en Espagne, ceux qui sont payés aux marchands d'Anvers n'ont jamais été inférieurs à douze pour cent par an, et le transport de l'argent en Hollande, ainsi que dans les villes où il y a garnison, entraîne encore beaucoup de dépenses. — De leur côté, les capitaines et leurs officiers, et même les employés des finances, volent ce qu'ils peuvent (2). — Requesens ne croit pas que, sous ce rapport, le mal soit aussi grand dans aucun des autres États du Roi : mais on ne peut, observe-t-il, l'imputer, pas plus que les désordres des gens de guerre, au duc d'Albe, « car personne de notre époque n'a commandé tant d'armées, » et ne les a maintenues en si bonne discipline, et tous, tant que nous sommes, » des ministres de Votre Majesté, nous pourrions apprendre toute la vie à son » école (3). » Ces difficultés, ou pour mieux dire ces impossibilités, sont un résultat inévitable des guerres civiles, de la situation du pays, et de l'espèce de rébellion qui y a éclaté et y dure encore. — « J'avais pensé, poursuit le grand comman- » deur, obtenir des états quelque subside; après en avoir entretenu le duc fort » au long, j'ai, à différentes reprises, appelé le conseil à en délibérer. J'ai vu la » proposition que le duc leur fit la dernière fois qu'il les convoqua, au com- » mencement de l'année 1572, et la réponse qu'ils lui donnèrent. Je n'envoie » pas à Votre Majesté copie de tous ces papiers, parce que je suppose que Votre » Majesté les connaît déjà. Mais je trouve cette affaire embarrassée, parce que » l'on n'a pas pris de résolution au sujet du 10e denier, dont Votre Majesté ne » me dit mot dans mes instructions, ni dans aucune des lettres qu'elle m'a fait

(1) ... *Tambien siento harto considerar que cada escudo de los que de allá se proveen le cuestan á V. M. muchos, antes que lleguen á manos de los soldados...*

(2) *Despues desto se puede considerar lo que hurtan los capitanes y sus officiales, y aun los de la hocienda.*

(3) *El daño de aquí es mayor que en ninguna parte se ha visto, del qual y de los desórdenes de los soldados dexe de tener el duque de Alba muy poca culpa, pues ningun hombre en nuestros tiempos ha gobernado tantos exércitos, ni traídolos tan bien disciplinados como él, y en su escuela podriamos aprender toda la vida, quantos ministros V. M. agora tiene.*

» écrire. J'étais persuadé que c'était une affaire terminée, depuis la députation » envoyée par les états en Espagne : mais, par ce que j'ai vu dans les papiers » que je trouve ici, et par ce que le duc m'a dit, quoique Votre Majesté ait offert » de renoncer au 10e denier, pourvu que l'on trouvât d'autres moyens de » pourvoir aux besoins qui avaient fait recourir à cet impôt (et je sais que » Votre Majesté se contentait des deux millions de florins annuels offerts par » les états), il s'est élevé une difficulté consistant en ce qu'ils veulent que » l'on commence par abolir le 10e denier, comme ils disent, pour toujours, » moyennant quoi, ils donneront les deux millions pour six années; et l'on n'a » pas voulu souscrire à cette prétention, parce que, selon le duc, il serait dur » pour Votre Majesté de renoncer à perpétuité à une si grande concession que » ses sujets lui ont faite volontairement. — ..... Le duc prétend, en effet, » et je le crois, puisqu'il l'affirme, que le 10e denier a été accordé volontaire- » ment par tous les états; mais les membres de ces corps soutiennent le contraire, » disant que les uns l'ont voté, à condition qu'il fût consenti généralement, » et qu'il y a des états qui s'y sont refusés, et d'autres qui ne l'ont fait que sous » l'empire de la contrainte et de la violence, parce qu'ils avaient des troupes nom- » breuses logées dans leurs provinces, et qu'on les menaçait d'y en envoyer » davantage encore, tandis qu'on leur promettait de les retirer, s'ils consen- » taient; d'autres auxquels on avait assuré que jamais on n'exécuterait le 10e, » et qu'on ne le demandait que pour avoir une preuve d'obéissance, et » pour trouver ensuite avec les autres provinces un moyen qui convînt à toutes. » Ils affirment beaucoup d'autres choses à ce sujet : qu'elles soient vraies ou » non, ils se laisseront mettre en pièces, plutôt que d'accorder ce 10e (1). » Quant à la perpétuité de l'aide qui le remplacera, ils disent qu'ils ne peuvent » laisser à leurs successeurs une charge perpétuelle, mais que Votre Majesté » peut être convaincue qu'ils lui accorderont ladite somme, et même une plus con- » sidérable, tant que les nécessités publiques l'exigeront, comme ils l'ont toujours » fait. Cela considéré, et que je ne pouvais prendre de résolution en une matière » aussi importante, sans en avoir référé à Votre Majesté, il a paru au conseil » qu'en attendant les ordres de Votre Majesté, on pourrait demander aux » états, sur le 100e qu'ils ont voté en cas d'invasion (et ce cas ne s'est

(1) ... *Se dexarán hacer pedazos primero que conceder esta décima.*

» que trop réalisé), leurs lettres à concurrence de cinq cent mille ducats au » moins, pour les négocier par anticipation avec les marchands. Quoiqu'il se » puisse que je leur écrive dans ce sens, on m'assure qu'ils réclameront l'abo- » lition du 10e, aussi bien pour délivrer lesdites lettres, que pour la con- » cession principale des aides. — Il faut donc en finir avec ce 10e denier : car » tous sont si unanimes à cet égard, que, parmi ceux qui ont le mieux servi » Votre Majesté, il n'y en a pas un qui ne pense de la même manière que les » rebelles; les conseillers et les ministres mêmes que je dois employer dans » cette négociation, sont ceux qui se montrent le plus revêches (1). — D'après » ce que je viens de dire, je suis d'avis que Votre Majesté abolisse le 10e » à perpétuité, afin que les états accordent les deux millions de florins annuels » pour le plus long terme possible. Que si ce pouvait être pour dix ou douze » ans, ce serait bien; sinon, on accepterait leur proposition pour les six ans, en » prenant acte de l'offre qu'ils font, ce terme écoulé, de servir Votre Majesté » comme ils l'ont toujours fait, tant que les besoins actuels dureront. — Ce n'est » pas là assurément un gage sur lequel on pourra trouver beaucoup d'argent; » toutefois, pour les propositions qu'on aura à leur faire plus tard, on ne » perdra rien à avoir leur offre consignée par écrit. — Les motifs qui me déter- » minent sont que je suis convaincu que jamais Votre Majesté n'en sortira » avec ce 10e, et qu'il a été la cause principale de cette seconde rébellion : en » effet, bien que, dès la première, le prince d'Orange eût de nombreux émis- » saires dans le pays, il ne parvint point à y trouver des adhérents, tant qu'on » ne voulut pas exiger ce 10e; alors il en eut autant que Votre Majesté » l'a vu. — Pour donner un exemple de la disposition des esprits à cet égard, » l'on m'a assuré que plusieurs des principaux ministres de Votre Majesté ici, » et de ceux qui sont à la tête des troupes, ont osé dire à des Espagnols : » *Pourquoi désirerions-nous la fin de cette guerre, puisque vous autres n'y* » *aspirez que pour exiger le* 10e, *et faire d'autres choses qui achèveront de* » *nous détruire ?* — Quoiqu'il y ait plusieurs siècles que l'on a établi » l'*alcavala* dans les royaumes d'Espagne, et que ces royaumes soient si

(1) ... *Enfin se ha de comenzar por esta décima, en la qual están tan conformes todos que no hay ninguno de los que mas ayan servido á V. M. que no esté de la misma opinion que los rebeldes, y los mismos consejeros y ministros por cuyo medio yo lo he de tratar, son los que están mas duros...*

» obéissants et fidèles, jamais Votre Majesté ni ses prédécesseurs ne l'ont levée » tout entière, mais ils l'ont mise en abonnement, et, dans le principe, à » très-bas prix; et, quoique les nécessités publiques aient obligé d'élever le » taux de l'abonnement, il doit y avoir aujourd'hui encore beaucoup de terres » en Castille où les habitants ne payent pas un sou de l'*alcavala*, se libérant de » la part qui leur en est imposée, par des taxes sur le vin, la viande, les hôtel- » leries et autres. — ..... Pour le premier abonnement de ces provinces, » une somme de deux millions de florins n'est pas mal, quand même elle ne » serait pas accordée à perpétuité, parce que, avec le temps et l'occasion, on » pourra la grossir, encore que le 10e demeure aboli; et, en effet, jamais » on n'a accordé de subside dans ce pays, même volontairement, qui ait plus » tard été diminué. Les gens d'ici le comprennent bien; seulement ils ne veu- » lent pas perdre ce privilége, que l'on ait toujours besoin de leur faire une » nouvelle demande, et, tant que Votre Majesté demeurera seigneur de ces États, » jamais ils ne lui donneront une aide inférieure à celle dont on sera » convenu maintenant pour plusieurs années. — Dans les circonstances où l'on » se trouve, il faut procéder doucement en cette affaire; et, si Votre Majesté » tenait compte des dépenses qu'a entraînées jusqu'ici la guerre, elle verrait » combien il en coûte cher d'avoir insisté sur le 10e, et je tiens pour » certain que, tant qu'on ne leur donnera pas satisfaction à cet égard, et sur le » pardon général dont je parle dans une autre lettre, la guerre ne finira pas. — » Je n'oserais garantir, à la vérité, que ces deux moyens nous en amèneront le » terme, mais je n'en connais pas d'autres qui nous en donnent l'espérance. — » Les six années que les états ont offertes sont les deux du premier abonnement » qu'ils ont payé déjà, et quatre autres qui finiront au 15 août de l'an 1575; » et quoique, d'après cela, il y ait deux années arriérées, et de plus le temps qui » court du 15 août à ce jour, ils tarderont beaucoup à s'acquitter. — Le refus » d'accepter, dans le principe, les sommes qu'ils ont proposées, en a rendu » aujourd'hui le recouvrement très-difficile, attendu que les provinces sont » épuisées par ce qu'elles ont souffert depuis, par les logements militaires, et par » la ruine du commerce. Les états diront qu'il leur est impossible de satisfaire » en une fois à ce qu'ils doivent d'arriéré, d'autant plus que, il y a deux ou » trois ans, le duc a aboli, en Brabant et en Flandre, beaucoup d'impositions » qui se levaient sur la viande, le vin, l'orge et autres objets de subsistances,

» et qui étaient destinées au payement des aides. Le duc dit qu'il le fit pour » que le peuple, allégé de ce fardeau, eût moins de répugnance à payer le 10e : » maintenant qu'on ne perçoit plus celui-ci, il résulte un grand mal de » la suppression desdites impositions, parce que les états des deux provinces » susnommées prétendent qu'ils n'ont pas le moyen de payer les aides, leurs » ressources habituelles leur ayant été enlevées. On m'assure que, dans les » autres provinces, on tient en réserve quelques fonds pour cette destination; » mais le Brabant et la Flandre, comme Votre Majesté le sait, sont les deux prin- » cipales, et la première surtout paraît avoir énormément souffert. — Votre » Majesté doit aussi avoir appris le différend qui existe entre les provinces sur » le mode de payement des deux millions, la Flandre et le Brabant voulant » qu'on mette en pratique des moyens généraux, ce qui, à la vérité, serait le » système le plus égal, et tous les autres états prétendant, au contraire, que la » répartition de cette somme se fasse d'après les anciennes cotes : de manière » que, de tout côté, des difficultés se rencontrent. — Ils demanderont probable- » ment aussi que l'on décompte des deux millions la part contributive de la » Zélande, de la Hollande et des autres districts révoltés : ce qui s'élèvera à une » forte somme. » — Requesens fait ensuite observer au Roi qu'en supposant le vote des deux millions et du 100e denier, les sommes qui entreront dans le trésor seront peu considérables, vu les assignations anticipées faites par le duc d'Albe et le conseil des finances, ainsi que ce qu'il y aura à rabattre pour les payements que les provinces ont faits aux gens de guerre, et les contributions auxquelles on les a soumises. — Entre autres assignations du duc est celle de 500,000 écus qu'il a donnée à l'infanterie espagnole sur le produit éventuel du 100e denier, en accomplissement de la promesse qu'il lui fit, à son départ de Hollande : le grand commandeur était déjà arrivé à Bruxelles, lorsque le duc fit cette assignation; il ne crut pas devoir s'y opposer, pour les raisons qu'il met sous les yeux du Roi, et notamment pour le respect dû au duc (1). — Requesens demande que le Roi nomme à Anvers un facteur pour les négociations qu'il y a à faire avec les marchands, cette matière, dit-il, n'étant pas de sa profession (2). — Il représente l'impossibilité de faire vérifier en Espagne le compte du *pagador* Francisco de

(1) ... *Por el respeto que al duque se deve.*

(2) ... *Porque no es materia de mi profesion.*

Lixalde, et propose que le Roi envoie pour cette opération deux des officiers les plus habiles et les plus dignes de confiance de la chambre des comptes de la monarchie, auxquels serait adjoint un commissaire du conseil des finances, sous la surintendance de Juan de Yssunca et d'un membre dudit conseil. — « Tel » est, dit-il en terminant, ce que j'ai pu savoir jusqu'à présent de l'état où sont » ici les finances de Votre Majesté. Ma dépêche lui paraîtra sans doute bien » longue, d'autant plus que Votre Majesté connaît déjà la plupart des faits : » mais, comme j'ignore de qui elle les tient, je n'ai su m'expliquer sans dire » tout ce que j'ai appris, avec le zèle que je dois au service de Votre Ma- » jesté (1). »

Liasse 554.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLVI.

APPENDICE.

APPENDICE

AU

PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE DE PHILIPPE II,

DE 1559 A 1573.

I

COMMISSION ET POUVOIR DONNÉS A LA DUCHESSE DE PARME POUR FAIRE LIGUES ET CONFÉDÉRATIONS.

Gand, 7 août 1559.

Philippus, etc. Recognoscimus et notum facimus, tenore præsentium, quod cum nihil nos unquam antiquius duxerimus, vel magis ex animo expetiverimus, quam communem pacem in republica christiana firmare et stabilire, omniaque prospicere et providere quæ ad eam rem conducere et convenire possent, mutuæque vicinitati inter nostras ditiones patrimoniales consulere, eaque omnia dirigere quæ in eum usum quovismodo facere posse videantur, in Dei optimi maximi obsequium, proque nostræ dignitatis debito, et in nostros subditos paterna charitate communique reipublicæ et religionis commodo, confisi de singulari erga nos studio, amore et affectione illustrissimæ principis dominæ Margaretæ, ducissæ Parmæ, Plasenciæ, etc., sororis nostræ charissimæ, et dominiorum nostrorum inferioris Germaniæ gubernatricis generalis, eandem illustrissimam ducissam, sororem et gubernatricem generalem, omni meliori modo, via, forma et ordine, quibus efficacius et validius de jure possumus, aut debemus, nostram veram, certam, legitimam et indubitatam procuratricem, actricem et gestricem nego-

tiorum, ac mandatariam creavimus, constituimus, deputavimus et ordinavimus, atque ex nunc, et per præsentium tenorem, creamus, constituimus, deputamus et ordinamus, ad per se, vel per substitutos suos, cum simili aut limitata potestate, vice et nomine nostro tractandum, capitulandum, componendum, transigendum, firmandum et concludendum cum quibuscunque electoribus, aliisque principibus, tam ecclesiasticis quam secularibus, nobilibus, magnatibus, communitatibus et civitatibus, sive nunciis et procuratoribus eorundem, plenum et sufficiens mandatum ad id habentibus, quoscunque tractatus, conventiones, ligas, uniones et confœderationes, ratione ditionum et patriarum nostrarum Germaniæ inferioris, sub illis formis, conditionibus, pactis et clausulis, prout dictæ dominæ ducissæ et ab ea substituendis fore conveniens, et ex usu et dignitate nostra videbitur; dantes et concedentes præfatæ dominæ ducissæ, sorori et gubernatrici nostræ generali, et ab ea substituendis, plenam, liberam atque omnimodam potestatem et facultatem quæcunque alia generaliter faciendi, exercendi, disponendi et concludendi, in omnibus et circa omnia prædicta et quæcunque illis connexa vel annexa, et ad ea quomodolibet spectantia vel ab eis dependentia fuerint, et quæ nos, si coram præsentes essemus, facere, disponere et concludere possemus, jurandique in animam nostram de rato promittendi, ac nos omniaque et singula bona nostra obligandi et hypotecandi ad observantiam concludendorum; promittentes, in verbo regio et sub fide legalis atque ingenui principis, nos gratum, ratum et firmum habituros quicquid (ut præmittitur) per prædictam dominam ducissam, aut ab ea substituendos, actum, conventum et conclusum fuerit, eaque omnia in singulis suis punctis, clausulis et articulis, quantum nos concernent, firmiter et inviolabiliter observare, exequi et adimplere velle, neque illis quoquomodo, directe vel indirecte, quovis quæsito colore vel prætextu, contravenire, omni dolo et fraude penitus semotis. In cujus rei fidem has litteras manu nostra subscriptas sigilli nostri appensione jussimus muniri. Datum in oppido nostro Gandense, die viii[a] mensis augusti, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, regnorum nostrorum, videlicet Hispaniarum, Siciliæ, etc., quarto, Neapolis autem sexto.

PHLUS.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

II

COMMISSION DE RÉGENTE ET GOUVERNANTE GÉNÉRALE DES PAYS-BAS POUR LA DUCHESSE DE PARME.

Gand, 8 août 1559.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, pour auleuns urgens et notables affaires, grandement concernans la républicque chrestienne, nous soyons délibérez d'aller visiter noz royaulmes d'Espaigne, et y mectre ordre sur le régime d'iceulx, et que par ce ne povons continuer nostre résidence en noz pays de par deçà, comme bien désirerions, selon la singulière affection que leur portons et aux manans et habitans d'iceulx, en tous estatz, noz bons et léaulx subjects, s'estans tousjours grandement, louablement et de cueurs, personnes et biens, acquictez envers nous, et furent de très-recommandée mémoire l'Empereur, mon seigneur et père, et aultres noz prédécesseurs, à cui Dieu face miséricorde; estant pour ce nécessaire pourveoir au gouvernement et administration desdicts pays, durant nostredicte absence, et ne sçaichans à cui plustost nous deussions icelluy commectre que à nostre très-chière et très-amée sœur la duchesse de Parme et de Plaisance, etc., Sçavoir faisons que, pour la singulière amitié, entière et parfaicte confidence qu'avons de nostredicte sœur la duchesse de Parme, et en ses vertuz, grande prudence et expérience; sçaichant aussi la réciprocque bonne volunté qu'elle nous ha tousjours portée, et la grande affection que cognoissons elle ha à la prospérité, tant de nosdicts pays et subjectz, que aultres noz affaires, icelle duchesse, nostre sœur, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons, par bonne, grande et meure délibération, faict, créé, institué, ordonné et estably, et, par la teneur de ces présentes, faisons, créons, instituons, ordonnons et establissons régente et gouvernante généralle, pour nous, en représentant nostre propre personne, en tous noz pays de par deçà, et luy avons donné et donnons, par ces présentes, tout plain povoir, auctorité, faculté et plénière puissance de vacquer, entendre et s'employer au régime, gouvernement et conduicte de nosdicts pays, vassaulx et subjectz, et des affaires et besoignes, quelz qu'ilz soient, que y pourront survenir; de les faire vivre et soy conduyre en justice et pollice; faire faire et administrer ladicte justice par tous noz consaulx, justiciers et officiers, chascun en son povoir, ressort et jurisdiction, à ceulx, ainsi et ès cas qu'il appartiendra; de oyr les requestes, plainctes et doléances de nosdicts subjectz, et sur icelles les pourveoir et faire pourveoir de tel remède

qu'elle verra convenable; de faire assambler devers elle, et ailleurs où bon lui semblera, et tant de fois qu'elle vouldra, les chevaliers de nostre Ordre, chiefz, conseilliers et aultres de noz privé, grand et aultres consaulx, par nous ordonnez devers elle; y proposer et faire proposer et mectre en délibération toutes les matières et affaires que luy surviendront et concernans nous, nosdicts pays et subjectz, ou aultres; oyr et entendre les opinions desdicts de nostre privé conseil; y ordonner et asseoir les conclusions et résolutions, telles qu'il appartiendra, et les faire sortir et mectre à deue et entière exécution; avoir le regard, soing et superintendance, tant sur le faict de la justice et des finances, comme sur la gendarmerie et les gouverneurs et capitaines généraulx et particuliers, et tous aultres officiers de justice et de recepte de nosdicts pays; faire faire toutes manières de édictz, statutz et ordonnances qu'elle verra servir au bien, utilité et commodité et pollice de nosdicts pays et subjectz et de la chose publique; pourveoir, donner, conférer et disposer tous offices et bénéfices que vacqueront en nosdicts pays de par deçà, que seront à nostre disposition, à gens ydoines, souffisans, qualiffiez et resséans; donner, octroyer et accorder aussi à tous délinquans, criminelz et malfaicteurs, grâce, rémission, abolition, pardon et rappeaulx de ban des cas qu'ilz auront commis et perpétrez; faire convocquer, appeler et assambler les estatz de nosdicts pays en général ou particulier, toutes et quantesfois et en telles villes et lieux que bon luy semblera; leur faire proposer et remonstrer tous affaires que surviendront; dépescher, signer et sceller, soubz nostre nom et de noz consaulx, toutes manières de provisions et lettres patentes que par elle seront délibérées et concluttes. Et, quant aux lettres closes, nous voulons et ordonnons qu'elles soient, d'ores en avant, incontinent après nostre partement et durant nostre absence de nosdicts pays, dépeschées par noz secrétaires, soubz le nom de nostredicte sœur, comme régente et gouvernante généralle, et qu'elles soient par elle signées de son propre nom et par nosdicts secrétaires auxquelz la dépesche en sera par elle commandée; lesquelles lettres et provisions nous avons auctorisées et auctorisons, et voulons qu'elles soient de tel effect, valeur et vertu, comme si nous-mesmes les avions commandées et signées de nostre nom, bien entendu toutesfois que les lettres closes et patentes que se dépescheront en nostre privé conseil, ès matières que se y traictent, se feront soubz nostre nom, comme, jusques à présent, il a cy-devant esté usé; et généralement de faire, ordonner, commander et disposer de toutes choses qu'elle verra servir à l'honneur de nous, conservation de noz droictz, haulteur, seigneurie, auctorité et prééminence, et au bien, tranquillité et repos de nosdicts pays et subjectz et de la chose publicque d'iceulx, tout ainsi et par la forme et manière que nous-mesmes ferions et faire pourrions, en nostre propre personne, jaçoit qu'il y eust chose qui requist mandement plus ample, exprès et espécial, qu'il n'est contenu en ces

présentes; promectant, en bonne foy et parolle de roy, avoir et tenir agréable, ferme et estable, et inviolablement observer et garder tout ce entièrement que par ladicte duchesse, nostre sœur, aura esté faict, convenu, conclud, accordé et exécuté en vertu des présentes, sans jamais faire, dire ne aller, ou souffrir estre faict, dict ou allé au contraire, en manière quelconque: le tout, durant nostredicte absence, et jusques à nostre retour en nosdicts pays. Si donnons en mandement aux chevaliers de nostre Ordre, chiefz et gens de noz privé et grand consaulx, gouverneurs, capitaines, justiciers, officiers et subjectz cui ce regardera, et chascun d'eulx endroict soy, et sicomme à luy appartiendra, que nostredicte sœur ilz tiennent et réputent, d'ores en avant, pour régente et gouvernante généralle de nosdicts pays de par deçà, et, comme telle et représentant nostre propre personne, luy facent, portent et exhibent tout honneur, révérence et obéissance, comme à nous-mesmes, et, en toutes choses concernans ledict gouvernement, l'aydent et assistent, en luy donnant conseil, confort et adresse de tout leur povoir, toutes et quantes fois que de par elle requis en seront, et, au surplus, dudict régime et gouvernement la facent, sœuffrent et laissent plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contredictz et empeschemens: car ainsi nous plaist-il. — En tesmoing, etc. Donné etc., le viii[e] jour d'aougst 1559. *Soubsigné* PHLE, *et contre-signé* Vander Aa.

Papiers d'État: reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

III

INSTRUCTION PARTICULIÈRE POUR LA DUCHESSE DE PARME.

Gand, 8 août 1559.

Instruction particulière à vous, nostre très-chière et très-amée sœur la duchesse de Parme, de Plaisance, etc., touchant la régence et gouvernement général, que vous délaissons, de noz pays et subjectz de par deçà, et pour tant mieulx les conduire, régir et gouverner, avec bon advis, assistence et service de noz consaulx d'Estat, privé et des finances respectivement, selon l'exigence et qualité des affaires.

Premièrement, que, selon l'entière confidence qu'avons de vous, vous remectons et délaissons plaine, libre et absolute puissance en nosdicts pays, et auctorité sur noz consaulx d'Estat, privé et des finances, et autres noz justiciers, officiers et subjectz.

Et, comme toutes prospéritez, en administration des choses publiques, procèdent de la clémence de Dieu, et que partant il convient, avant toutes choses, tenir songneulx regard s'employer à éviter tout ce que pourroit donner offence à sa divine Majesté, et procurer ce que le pourroit plus incliner à impartir sa grâce à nous et à noz subjectz, pour tant mieulx vivre en paix et concorde et augmentation de tous biens procédans de sa bonté, et que principallement nous avons tousjours eu à cueur le faict de la saincte et catholique religion, ainsi que ne doubtons vous l'avez aussi en singulière recommandation, nous vous enchargeons que, par les gouverneurs généraulx de nosdicts pays, vous faictes estroictement observer ce que par leurs instructions que leur avons baillé, ou ferons cy-après bailler, leur sera, en cest endroict, déclairé, et tenez songneulx regard que non-seullement lesdicts gouverneurs, mais aussi que ceulx de noz consaulx, tant souverains que provinciaulx, et autres noz justiciers, officiers et gens de loy et villes procèdent contre les transgresseurs des placcartz et édictz sur ce ordonnez par feu de très-louable mémoire l'Empereur, mon seigneur et très-amé père (à cuy Dieu face miséricorde), et depuis par nous renouvellez, sans infraction, altération ou modération. Aussy, comme les inquisiteurs sont ceulx qui principallement doibvent avoir le soing des affaires de la religion, vous tiendrez la main à ce que, de leur costel, ilz se y acquictent, et que, d'autre costel, par ceulx de noz finances, receveurs des exploitz et autres où ilz seront assignez, ilz soient tousjours dressez de leurs sallaires et vacations, affin que, par faulte ou dilation de la paye, les choses de leurs charges ne soient différées ou reculées.

Voulons, entendons et vous enchargeons très-expressément que vous faictes très-estroictement tenir, observer et garder indifféramment les ordonnances faictes par nous, en tous les consaulx de nosdicts pays, et signamment ès dessusdicts d'Estat, privé et des finances, et que ceulx de l'ung desdicts consaulx ne se advancent d'aller ès autres, ny ès affaires et matières qui ne sont de leurs charges, ne fût que, à très-grande cause et importante raison, vous samblast expédient et besoing pour nostre service, en aucun cas, s'en debvoir aultrement faire, et pour la nécessité dudict cas et affaire tant seullement.

Aussi, que ayez bon regard que tous ceulx desdicts consaulx, chascun endroict soy, et tous noz aultres officiers, de quelque qualité qu'ilz soient, entendent et s'acquictent ès debvoirs de leurs charges avecq modestie, sans parcialité, contentions, démonstration quelconque de regret les ungs avec les aultres, et avec deue révérence et obéissance envers vous. Et, si personne quelconque desdicts consaulx ou autres noz officiers en faict autrement, ne le souffrez, comme qu'il soit, ains y remédiez comme verrez le besoing, et nous en advertissez, pour en faire et pourveoir selon ce.

Que tous ceulx desdicts consaulx respectivement gardent les secretz affaires que se traicteront ès consaulx dont ilz sont, signamment ceulx du conseil d'Estat, pour la plus importance des affaires d'icelluy, selon que l'ordonnance sur ce dressée le contient, et se abstiennent de parler desdicts affaires, ou choses concernans ledict Estat, hors dudict conseil, et avec aultres que ceulx qui en seront, et en appart; et, si vous y trouvez faulte, vous nous en advertirez de ce que vous samblera estre à faire par nous, suspendant, si voyez qu'il soit besoing, ce pendant, celluy que trouverez en telle faulte, de son office, et jusques en avoir sur ce de nous autre ordonnance.

En oultre, ne souffrez que, là où il sera question èsdicts consaulx d'affaires qui puissent médiatement ou immédiatement toucher aulcuns d'iceulx consaulx, leurs parens ou alliez, et y ayt occasion de suspition, qu'ilz se treuvent à les consulter, et ainsi les faictes indifféramment observer en l'endroict de tous, comme la cause et raison y est indifférente.

Faictes aussi entièrement et très-estroictement garder que nul desdicts trois consaulx puisse tenir gaiges ny pensions, directement ou indirectement, d'autre que de nous, comme qu'il soit.

Aussi est très-nécessaire que ayez bon regard que les oppinions, en tous lesdicts consaulx indifféramment, et signamment en celluy d'Estat, ne passent avec affection desmesurée, parcialitez, practicques ou intelligences, pour les résouldre et conclurre à pluralité d'oppinions; et, quant vous verrez en ce ou entendrez apparence ou occasion, y remédierez, et ferez ce que verrez estre convenable pour la plus saine et meilleure résolution et conclusion.

Davantaige, sera nécessaire que faictes observer les heures qui seront prinses et advisées par vous pour tenir ledict conseil d'Estat, affin de non perdre temps, et que, selon l'importance et nécessité des affaires, il n'en advienne quelquefois inconvénient; et samblablement ferez ensuyr, par ceulx de nostredict privé conseil, l'ordonnance dressée quant au temps qu'ilz ont à besoigner, et qu'ilz l'employent deuement ès choses et affaires de leur charge.

Que l'ordonnance de tenir l'audience et seeller avecq contrerolle se observe, entre aultres, précisément, et que toutes dépesches qu'aurez à signer, provenans de vostredicte charge et régence, soient veues et marcquées, avant qu'elles vous soient présentées, assavoir : celles procédans dudict privé conseil, par le chief ou celluy qui présidera audict privé conseil en son lieu, et le premier en ordre d'iceulx que se trouvera estre en court.

Vous aurez aussy bon regard d'entendre particulièrement, dudict conseil de nos finances, de temps à aultre, l'estat d'icelles; et, si avant que vostre commodité le pourra

souffrir, et il y aura affaire, ferez venir ceulx desdictes finances devers vous, deux fois la sepmaine, pour estre informée de l'estat d'icelles et toutes matières et affaires y occurans, pour, selon que verrez estre besoing, y bailler, avec leur advis, l'ordre, moyen et provision nécessaire, et affin de, selon ce, estre tant plus advisée ès choses d'Estat et conduicte de noz aultres affaires.

Aussy, vous ferez entièrement observer et entretenir l'estat que baillons et délaissons à ceulx de nosdictes finances, ne fût (que Dieu ne veulle) qu'il survînt dangier de guerre à nosdicts pays, ou autre tel et si grand affaire, qu'il vous semblast, avec meur et bon advis, que l'on y deust faire quelque changement, et la nécessité tant instante que ne nous en puissiez consulter : auquel cas, vous remectons de faire changer ou muer, selon que verrez l'exigence de la nécessité.

Nous entendons que d'ores en avant vous gardez rière vous, ou faictes garder par l'ung des chiefz de nos finances, le signet de nosdictes finances, pour en user, comme il sera besoing et convenable, et affin que tant mieulx entendez comme les affaires de nosdictes finances se passent et dépeschent.

Voulons et entendons que les gouverneurs particuliers des pays vous obéyssent, et observent les instructions que leur ferons bailler, et que en ce vous prendez songneulx regard; et, se y trouvez notable faulte, nous en advertissez, pour y pourveoir comme trouverons convenir.

Et, si la chose ne permectoit si grand dilay sans évident péril, en ce cas, nous voulons que y mectez telle provision que verrez convenir pour nostredict service, dont nous advertirez à dilligence; et ce pendant, et tant que nous aurons aultrement déterminé, voulons que soyez entièrement obéye, et vostredicte provision accomplye et effectuée.

Quant surviendront matières désirans estre tenues secrètes, vous en conférerez avec ceulx que verrez estre besoing, et y pourront bailler bon advis tant seullement, selon la qualité des matières; et, où elles requerront provision et exécution, lors les conférerez au conseil, avec admonition, ou si besoing faict, selon l'importance d'icelles matières, adjuration de les tenir secrètes; aïant tousjours regard que les matières grandes, mesmes celles èsquelles sera requise l'ayde et assistence des seigneurs et bons personnaiges pour ladicte provision et exécution, se traictent et délibèrent avec eulx et par leur advis, et qu'ilz soient, selon l'exigence, pour ce expressément mandez.

Voulons aussy que vous aïez regard et soing que ceulx de nosdictes finances, des privé et grand consaulx, noz procureurs, advocatz et aultres officiers rendent leur debvoir et acquit de garder, poursuyr et deffendre noz haulteurs, prééminences et droictures, et que, quant pour ce ilz recourreront par-devers vous, leur y baillez toute

faveur et assistence, sans les permectre, à ceste occasion, estre traveillez ny molestez de personne quelconque, de quelque qualité qu'il soit, en ayant aussi bon regard que, soubz couleur de leurs estatz et offices, ilz ne facent tort ou foulle à personne.

Davantaige, nous entendons qu'il y ayt ordinairement deux des commis, chiefz de nos finances, résidens devers vous, affin que les affaires de nosdictes finances soient mieulx et plus auctoriséement dressez et conduictz à vostre satisfaction et reliefvement.

Pour ce aussy qu'entendons la grande dépopulation de la venoison et bestes sauvaiges que, puis ung temps en çà, et mesmes durant ceste dernière guerre, s'est faicte en noz forestz de par deçà, vous regarderez de adviser tous moyens convenables pour repeupler et mectre en nature lesdictes forestz, soit en mandant à ceulx qui ont commission, permission, ou aultrement charge et congé de chasser de nous, ou prétendent d'y povoir chasser, de s'en abstenir pour ung temps, ou par autres voyes convenables que verrez duyre à ce propoz.

Et enfin vous remectons de, ès choses dessusdictes, leurs circunstances et deppendences, et autres noz affaires quelzconques de noz pays de par deçà, y faire tout ce que verrez estre pour le bien, conduicte et gouvernement de nosdicts pays et subjectz, et user selon la forme de vostre povoir et régence, en tous lesdicts affaires, selon que sçavons vostre entière affection envers nous et l'entière confidence qu'avons de vous, vostre prudence et discrétion; vous remectant et enchargeant le tout, comme à aultre nous-mesmes.

Ainsi faict et ordonné, soubz nostre nom, en nostre ville de Gand, le viii[e] jour d'aoust 1559. *Soubsigné* PHLE, *et contre-signé* VANDER AA.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux*

IV

INSTRUCTION SECRÈTE POUR LA DUCHESSE DE PARME.

Gand, 8 août 1559.

Instruction et mémoire à nostre très-chière et très-amée seur la duchesse de Parme, de Plaisance, etc., comme elle aura à se conduire au faict de la régence, gouvernemeot et administratioo en laquelle la laissons présentement en et par tous noz pays de par deçà, durant nostre absence.

Premièrement, que combien, par la forme et teneur de noz lettres patentes de ladicte régence et gouvernement, nous luy aions donné plain et ample povoir pour faire et dépescher toutes choses survenans en nosdicts pays et nécessaires pendant nostre absence, comme nous-meismes pourrions faire, si est néantmoins nostre vouloir et intencion que, en toutes choses, elle se conduise par bon advis et meure délibération des consaulx d'Estat et privé que, pour ce, avons ordonné et estably devers elle, et par la plus saine opinion de celluy ou ceulx que pour ce elle évocquera, selon l'exigence des affaires; aiant bon regard de riens altérer ou changer des délibérations dudict conseil, sinon avec bonne, urgente et nécessaire cause, et, si avant que l'affaire et la commodité le pourront donner, avec l'advis dudict conseil, ne fût que nostredicte seur congneust que, en chose notable et d'importance grande, emportant hazard, dangier et inconvénient à nosdicts pays et subjectz, ou à nos droitz et haulteurs, l'affaire se démenast par affections desmesurées, practicques ou intelligences; que, en ce cas, elle face les remonstrances pour les réduire, avec la discrétion, modestie ou encoires sévérité qu'elle verra convenir en l'endroict des personnaiges et au bien de l'affaire, soit en remectant la chose à y plus penser, ou aultrement; et, où lesdictes remonstrances ne pourront avoir lieu, et selon qu'elle verra estre requis, avec fondement de raison et bonne cause, suyvra en ce cas la plus saine et meilleure opinion, encoires qu'elle soit la moindre en voix.

Et, quant ès matières des finances, elle se y conduira, et en tout ce que les concernera, par l'advis de ceulx que avons commis au faict et gouvernement d'icelles, et si avant que le temps et les affaires le souffriront, et la commodité se y pourra adonner; et que les affaires se dépeschent par tous ceulx des finances, et mesme ceulx qui seront de quelque importance, affin que tous portent et soustiennent ce qu'en sera

faict et dépesché : le tout, tousjours le plus à nostre honneur et prouffict que nostredicte seur pourra. Et aura bon regard de, selon la nécessité de nosdictes finances, ne faire donnations, quictances ou acterminations, oultre l'estat faict ausdicts de noz finances, sans grande cause, que nous soit consultée, si avant que l'affaire le pourra souffrir et comporter.

En oultre, combien que, par ledict povoir, luy aions baillé et délaissé ample puissance de donner tous bénéfices et offices que pourroient, pendant nostre absence, vacquer en nosdicts pays d'embas de par deçà, néantmoins nostre vouloir est, quant au faict desdicts bénéfices, qu'elle en pourvoye selon le rolle que pour ce luy délaisserons en ses mains, y gardant ung chascun son tour et degré, comme par ledict rolle est déclairé; et de ceulx qui ne se trouveront comprins audict rolle, ou icelluy furny, nostredicte seur en pourra pourveoir à personnaiges ydoines et souffisans, comme bon luy semblera. Et davantaige, en renouvellant ledict rolle, adviserons en l'endroict de ses serviteurs, et à délaisser aulcunes places dont elle pourra disposer, soit pour considération de nostredict service, ou ainsi qu'elle advisera en faveur de quelcun de sesdicts serviteurs.

Et, quant aux dignitez abbatialles et aultres dont à nous, comme seigneur héréditaire de par deçà, affiert et appartient d'avoir le regard qu'elles soient pourveues de gens doctes et souffisans, nostredicte seur se fera incontinent informer, selon que les cas adviendront, d'aulcuns bons et ydoines personnaiges convenables ausdictes dignitez, bien de noz pays et à nostre service, en la manière que s'ensuict, assavoir : qu'elle pourra disposer des abbayes des femmes, exceptées celles des chanoinesses séculières, aussi de la Cambre et Forest-lez-Bruxelles, de Reinsbourg en Hollande, de Flines, et de celles des hommes, qui vaillent au-dessoubz de trois mil livres par an, selon le taux du subside, desquelles excédans la somme que dict est, ensamble de toutes dignitez séculières comprinse soubz l'indult, elle actendra nostre ordonnance. Le meisme se observera aussi quant aux abbayes et bénéfices de Bourgogne, excédans deux mil frans de revenu par an. Et, quant ausdictes abbayes, elle observera estroictement ce qu'a tousjours esté observé, d'en faire prendre bonne information par gens non suspectz, non partiaulx et non cherchans leur prouffict, telz qu'elle advisera, et non que luy seront nommez par les poursuyvans; nous envoyant l'information qu'elle en aura, quant ausdictes abbayes excédans la somme susdicte, avec son advis, pour y faire et pourveoir selon l'exigence.

Quant aux offices, nous entendons aussi retenir à nous la disposition de tous gouvernemens généraulx des pays de par deçà, aussi l'admiralité; comprenant èsdicts gouvernemens celluy de Lille, Douay et Orchies et de Tournay et Tournésis; pareille-

ment les gouvernemens et capitaineries particulières des cités d'Arras, Béthune, Saint-Omer, Hesdinfert, Bapalmes, Cambray, Landrechies, Quesnoy, Avesnes, Bouchain, Charlemont et Philippeville; des chasteaulx de l'Escluze, de Lille et de la ville de Dôle et Grey; aussi la provision des chiefz de tous colléges de justice, bailliaiges de Haynnau, de Gand, de Bruges, d'Amont, d'Aval et de Dôle en Bourgongne, et par-dessus de la saulnerie de Salins, quant le cas de la vacation d'iceulx escherra, et pareillement des capitaineries et charges d'hommes d'armes. Et, si les offices susdicts ne peuvent souffrir dilation pour actendre nostre disposition, sans estre desservis, elle y commectra ce pendant, seullement par manière de provision. Et, quant aux autres offices, elle en pourra pourveoir, quant la vacation adviendra, à personnaiges ydoines, souffisans et resséans, comme, avec bonne information, advis et conseil, elle trouvera debvoir estre faict, sans s'arrester à aucune expectative ny promesse qu'en pourrions avoir faict ci-devant, lesquelles entendons debvoir demourer généralement révocquées et mises à néant, ne soit toutesfois que, quant ausdicts offices dont remectons la disposition à nostredicte seur, luy escripvions pour la provision d'aulcuns, que, en ce cas, nous entendons estre faict et accomply.

Aussi entendons que toutes grâces concernans faict de crime de lèze-majesté et de bien grande importance, octroys de priviléges perpétuelz, soient pour villes, communaultez, seigneuries ou aultres particuliers, nous soient réservez, pour par nous, après l'advertissement de nostredicte seur, y estre pourveu comme trouverons au cas appartenir, que aussy sera sa descharge.

Davantaige, nous enchargeons à nostredicte seur avoir bon regard que les consaulx d'Estat et des finances entretiennent les ordonnances que à chascun d'eulx avons faict et dressé, et se riglent selon icelles, sans soy entremesler les ungs en la charge des aultres, comme qu'il soit, si n'est en chose qu'il samble à nostredicte seur, et pour l'urgente nécessité, tant seullement.

Et advenant (ce que Dieu ne veulle) que l'on rentrast en guerre avec France, et que par conséquent interdiction se feist du commerce et communication de marchandise, en ce cas tiendra nostredicte seur songneulx regard à ce qu'il convient pour le bien des pays et subjectz, affin que les ennemis ne prengnent l'advantaige, au faict de la négociation, sur noz pays de par deçà. Et, que si, pour le bien d'iceulx ou de nos subjectz, l'on se résolvoit de leur permectre quelque communication d'aulcunes denrées avec les ennemis, que le droict que, à ceste cause, se taxera et prendra, sera au prouffict de nous; et le fera nostredicte seur lever et recevoir par nostre receveur général, et en rendre le compte selon qu'il a esté usé par ci-devant, et conforme aux ordonnances, modérations et estimations sur ce dressées le viii^{e} jour de janvier XV^{c} LI, le xii^{e} de febvrier ensuy-

vant, le xx^e^ de juing XV^c^ LII, le vi^e^ d'apvril XV^c^ LIII et xiii^e^ de septembre ensuyvant.

Et, au surplus, nous confions entièrement que ladicte duchesse, nostre seur, usera, en ce que dessus et toutes aultres choses qu'elle verra concerner nostre bien, honneur et prouffict, repoz et bonne provision de nosdicts pays et subjectz, du povoir à elle donné, comme dict est, avec la discrétion et considération qu'il convient, et nous advertira, de temps à aultre, et le plus souvent que possible sera, de toutes choses et affaires occurans et provisions convenables et nécessaires, et nous consultera, si avant que les affaires le souffriront, et qu'elle verra estre de quelque notable considération, provision et importance. Ainsi faict et ordonné, soubz nostre nom, en nostre ville de Gand, le viii^e^ jour d'aoust 1559. *Soubsigné* PHLE, *et contre-signé* Vander Aa.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

V

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS D'ANVERS.

Elle les charge de publier une ordonnance par laquelle la vente et l'usage de la viande pendant le carême soient défendus.

Bruxelles, 20 février 1559 (1560, n. st.).

Marguerite, par la grace de Dieu, duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente et gouvernante.

Très-chiers et bien amez, approchant ce sainct temps de la Quaresme, auquel, comme entendons, l'on ait, par le passé, sans grand respect, usé de par trop grande liberté de vendre et servir indifféramment chair et autres viandes deffendues par le commandement de l'Esglise, nous désirerions, en tant qu'en nous est, y pourveoir, pour obvier au grand schandale qui en suyt, mesmes en ce temps dangereulx qui court, et nous recommandant le Roy monseigneur, par toutes ses lettres si expresses, d'avoir le regard qui convient au soustènement de la saincte foy et relligion en ce pays, et d'y tenir tant plus grande vigilance comme le dangier y est plus apparent; et nous at partant semblé de vous encharger, comme faisons très-acertes, de la part de Sa Majesté, par ceste, qu'ayez incontinent à regarder d'adviser, dresser et faire publier en la ville d'Anvers

quelque bonne ordonnance par laquelle soit deffendu à tous hostellains de ne servir ny proposer chair, fors que aux mallades, du sceu et congié du curé et margrave, et aussy deffendu que ladicte chair, ou aultres viandes prohibées, soyent vendues publicquement, ny à aultres que à ceulx qu'auront licence et permission d'en user par billetz exprès du margrave et dudict curé, indisant paine à ceulx qui feront au contraire, et qu'icelle s'exécute rigoureusement contre ceulx que l'on trouvera y contrevenir. Vous ferez en cecy œuvre très-agréable à Dieu, et conforme à la bonne volonté de Sa Majesté, entendant qu'en ses pays l'on ait à se rigler conforme aux bonnes institutions et observances de nostre mère saincte Église : à quoy nous attendans que vous corresponderez de vostre coustel, ce nous faict estre sans doubte qu'en cecy aurez et porterez le soing qu'il convient. A tant, etc. De Bruxelles, le xx[e] jour de febvrier 1559.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. II, fol. 18.

VI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A ADOLPHE DE BOURGOGNE, SEIGNEUR DE WACKEN, GRAND BAILLI DE GAND.

Elle lui ordonne de faire exécuter deux femmes anabaptistes.

Bruxelles, 6 mars 1559 (1560, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, nous sommes advertie comment il y at, ès prisons de Gand, deux femmes rebaptisées obstinées, lesquelles au commenchement sont esté gardées, pour ce qu'elles estoyent enceintes, et, combien que passé longtemps elles soyent esté délivrées de leurs enfans, que toutesfoys elles sont esté retenues jusques ores, y ayans par ainsy esté l'espace d'environ de neuf moys, au schandale de plusieurs passans par les rues, oyans leurs propoz et chantz, et aussy à cause qu'elles confortent ès prisons les aultres y estans, chose que ne convient. Par où nous vous ordonnons, de par le Roy monseigneur, que, sans plus long délay, vous en faictes faire la justice qu'il convient, et aussy, pour l'avenir, vous despeschez de semblables personnes le plus briefvement que faire se pourra, pour éviter tous inconvéniens et schandales qui aultrement par

longue détention en pourroyent suyvre. A tant, etc. De Bruxelles, le vi[e] jour de mars 1559.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VI, fol. 29.

VII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MÊME.

Elle se plaint de la mollesse et de la négligence avec lesquelles on procède contre les hérétiques à Gand, et excite son zèle pour qu'il y soit remédié.

Bruxelles, 15 juin 1560.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, nous avons esté advertie que, le jour de Penthecouste dernier, cincq anabaptistes soyent eschappez de prison, lesquelz avoyent esté mis entre les mains de la justice, pour en faire exécution, dois le mois d'apvril dernier, estans obstinez et chiefz d'aultres, et qui en avoyent séduict plusieurs; et, nonobstant que jà, dois lors, nous vous eussions escript de tenir main que l'exécution s'en feit, laquelle si fusse esté faicte, ce schandale ne fust advenu, au préjudice grand de la relligion, dont sommes certaine que le Roy monseigneur aurat grand mescontentement, s'il vient à sa cognoissance; et, oultre ce, avons-nous entendu que la reste des prisonniers sont entre les mains de celuy qui si mal a gardé les aultres : qui nous faict doubter que, ne s'estant faicte aultre démonstration de l'aultre précédente faulte, que aysément il se laysseroit tomber en aultre semblable. Davantaige, avons-nous sceu que entre les mains de ceulx de Gand sont, depuys d'environ ung an, Maxken le Duc, de Warneston, et Janneken ou Tanneken Godtbetert, héréticques obstinées, desquelles, oultre que l'exécution à grand schandale se differe, l'on a donné telle commodité qu'elles ont peu deviser et escripre à qui elles ont voullu, corrompans, dois la fenestre, les passans et ceulx qui sont dedans la mesme prison, et encoires, que lesdicts de Gand tiègnent ung Jehan Dowere, condempné dois le mois de septembre dernier, nonobstant que Sa Majesté, et par ses lettres plusieurs

foys, et, estant dernièrement à Gand, de bouche, ait commandé bien expressément que l'exécution s'en feit. Davantaige pardonna Sadicte Majesté, usant de grande clémence, à l'instance de ceulx dudict Gand, et moyennant l'intercession de l'inquisiteur, à Joos, Liévin et Gillis frères, et Bulaer et sa femme, espérant que, comm' ilz se monstroyent repentans, ilz se garderoyent de à l'avenir tomber en erreur et se laisser circunvenir: mais l'on at apperceu clèrement que la démonstration qu'ilz faisoyent d'estre repentans estoit faincte, pour eschapper, car, estans hors de prison, ilz ont continué en leurs erreurs, faict pis que devant publicquement, et se sont absentez de la ville de Gand, sans ce que aulcune démonstration se soit faicte allencontre de eulx par la justice, ny que l'on ait procédé allencontre de eulx par citation, bannissement ny confiscation de leurs biens, comme aussy l'on n'a faict, depuys longtemps, d'aultres qui se sont absentez publicquement, comme sectaires et à cause de la relligion, de la ville de Gand. Dont n'avons peu délaisser de vous advertir par cestes, afin que, pour le debvoir de vostre office, vous regardez, s'il y at eu faulte par le passé, d'y remédier promptement, et de vous y employer avec le zèle et chaleur requiz, faisant les offices, allendroit de ceulx de la loy, que vous verrez convenir, et tenant main à ce que vostre substitut y rende meilleur et plus dilligent debvoir, lequel aulcuns nous disent estre moings dilligent, soit pour ses malladies ou aultrement, qu'il ne conviendroit; et, à ceste cause, importe-il tant plus, et pour aultres respectz, que vous soyez, le plus continuellement que vous sera possible, en ladicte ville de Gand, afin que une ville si principalle soit assistée de l'officier, tant en cecy que touche la relligion, que aultres désordres et excès que journellement peuvent succéder. Et vous requérons que nous advertissez de ce que trouverez en ces poinctz-cy, et de ce que s'y fera, afin que, comme Sa Majesté, par touttes ses lettres, nous recommande tant expressément d'y avoir regard, nous puissions, pour nostre debvoir et descharge, l'advertir de ce que nous en entendrons. A tant, etc. De Bruxelles, le xv^{e} jour de juing 1560.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t VI, fol. 110.

VIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELT.

Elle se plaint de sa longue absence, et lui ordonne de revenir incontinent.

Bruxelles, 5 juin 1561.

Mon cousin, avec le désir que j'ay de vous donner toute commodité et moyen pour bien encheminer voz affaires, j'ay comporté jusques à ores vostre longue absence hors vostre gouvernement, et mesmes avec l'espoir, que de temps à aultre vous m'avez faict donner, que briefvement vous pourriés venir et avoir achevé voz particuliers affaires, pour plus continuellement povoir résider en vostre gouvernement, comm' il convient que face quicunque est entremis en telle charge. Mais comme je vois que les deux mois que vous prinstes de congié passent jà l'année, et que vostre lieutenant propre, le conseil de Luxembourg, tout le pays et subjectz cryent et se plaindent de la longue dilacion de vostre retour, à la vérité mal concevable, je n'ay peu délaisser, pour le debvoir de la charge qu'il a pleu au Roy monseigneur me donner, de vous requérir, et par Sa Majesté ordonner que, incontinent et touttes excuses cessantes, vous veuillez retourner, pour, venant icy, et après y avoir entendu aulcunes choses concernantes vostre charge, aller faire vostre résidence ordinaire en vostredict gouvernement : car, estant les choses comme elles sont, je ne sçauroy devers Sadicte Majesté plus longuement excuser vostredicte absence, ayant le pays de Luxembourg besoing de gouverneur qui y réside. Vous priant et requérant, par ce porteur, m'advertir du jour certain auquel vous pourrez estre icy. A tant, etc. De Bruxelles, le v^e^ jour de juing 1561.

Papiers d'État : *Correspondance de Luxembourg et Namur*, t. II, fol. 295.

IX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU CONSEIL DE FLANDRE.

Elle n'approuve pas qu'il envoie des commissaires, tirés de son sein, dans la province, pour procéder contre les hérétiques, mais elle lui trace une autre marche pour atteindre le même but.

Bruxelles, 17 juillet 1561.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous avons receu voz lettres en date du IX^e^ jour de ce présent mois, par lesquelles nous advertissez comment, par information prinse par aulcuns vos confrères à ce par vous commis, trouvez que plusieurs inhabitans et manans du quartier de Bailleul, et notamment de certaines paroiches par vous dénommées, sont fort infectez de plusieurs damnables sectes, contraires à nostre saincte foy catholicque, et que les officiers et ceulx de la loy desdicts lieux ne font leur debvoir pour les appréhender et punir selon les placcars sur ce dépeschez, de sorte qu'il vous semble estre très-nécessaire de y pourveoir et mectre soubdain remède, comme aussy il nous a semblé et est nostre désir et expresse intention que se face, vous sçachant bon grey de ceste vostre advertence.

Et au regard du remède, y ayant veu vostre advis, qui est de commectre quattre conseillers, qui, avecq le procureur général et aultres, se transporteroient audict quartier, pour, illecq et partout ailleurs en Flandres où leur sembleroit estre besoing, procéder contre tous ceulx qu'ilz trouveroient estre attainctz d'hérésie, par rigoreuse exécution, sans aucune dissimulation ou modération, ne fust qu'ilz trouvassent cause pregnante pour quoy les paines debvroient estre modérées, ce qu'ilz seroient authorisez de faire par vostre advis, nous avons mis vostredict advis en délibération de conseil, et, le tout bien et meurement pesé et considéré, nous n'avons encoires sceu nous résouldre s'il sera convenable de prendre ceste voye ou non, considéré mesmes qu'en procédant par icelle voye, il pourroit sembler au commun peuple qu'on voulsist introduire une inquisition générale par forme des grands jours, qui au pays de par deçà sont incognuz et inusitez, et que partant cecy, comme chose nouvelle, pourroit causer

altération du peuple, ou quelque autre grand inconvénient, qu'il fault éviter le plus que l'on peult, mesmes quand il y a des aultres remèdes de semblable vigeur et effect. Par quoy, veu que trouvez que aulcuns des officiers et gens de loy ne font leur debvoir, ains se monstrent négligens et sont en faulte de se rigler selon les placcars de Sa Majesté, les ferez incontinent et sans délay comparoir en personne par-devant vous, et les corrigerez et punirez selon le contenu d'iceulx placcars, sans en faire faulte.

Et, quant aux aultres manans et habitans des lieux mentionnez par voz lettres, que l'on a trouvé suspectz et chargez d'hérésie, ou qui se pourront encoires trouver suspectz par plus ample information qui se prendra, ne trouvons que bon que vous députez deux d'entre vous qui, avecq le procureur général, ayent à se transporter vers lesdicts lieux, en toute diligence, en commenceant des plus infectz, pour illecq procéder contre eulx suyvant les placcars, soit par voye d'appréhension de ceulx qui se trouveront fort chargez, ou d'adjournement personnel des aultres moins suspectz, ou aultrement à bonne discrétion, comm' il appartiendra; et ce, par forme d'assistence que lesdicts procureur général et commissaires respectivement donneront aux officiers et ceulx de la loy qui monstreront s'y vouloir acquitter d'eulx-mesmes. Mais, là où il y eust officiers ou ceulx de loy refusans, délayans, ou dissimulans de y rendre le debvoir, en ce cas lesdicts commissaires le feront, faisant, à la promotion dudict procureur, procéder et instruire le procès, comme de droict appartient, et, ce faict, vous en consulteront, pour y estre par vous ordonné, soit en faisant la justice sur le lieu, ou en mandant les délinquans à Gand, selon que trouverez mieulx convenir : le tout, affin que la justice soit deuement faicte et administrée, et lesdicts placcars ensuyviz et estroictement observez, sans dissimulation ou connivence quelconque au contraire.

Et, si aulcune difficulté survînt, sicomme des officiers ou gens de loy qui se trouvent mesmes infectz et suspectz, ou d'aulcuns cas où semble que les paines indictes par les placcars doivent estre modérez, ou des aultres choses semblables, lesdicts commissaires vous en feront advertence, pour, le tout envoyé à nous avecq vostre advis, y estre ordonné, comme pour la conservation de la saincte foy catholicque (que à tout nostre pouvoir désirons garder, conserver et deffendre) se trouvera convenir. A tant, etc. De Bruxelles, le xvii^e^ jour de juillet 1561.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VI, fol. 250.

X

LETTRE DE L'INQUISITEUR TITELMANS (1) A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui donne de nombreux et curieux détails sur la secte des anabaptistes, et demande d'être démis de sa charge.

Ypres, 14 novembre 1561.

J'ay receu lettres de Vostre Altesse en date le premier jour de ce moys, depuys lesquelles me suys informé, par aulcuns mes prisonniers et aultres qui se sont rendeus à merchy, en recoignoissant leurs erreurs et offences, comment il y a sept églises, ou (comme ilz disent) communautés des anabaptistes, asçavoir : à Ypres, Poperinges, Menin, Armentiers, Hondscote, Tournay et Anvers. Dont l'église d'Ypres n'a duré que de VIII à X moys, laquelle, avecque icelle de Poperinges, ont esté par moy tourblées, par ampréhension et punition d'aulcuns d'iceulx, et se sont en partye retirés vers Armentiers et Hondscote, et en partye vagabundés par le plat pays, en faisant beaucoup de mal entre les simples gens. L'église d'Armentiers est en cy grand nombre, que, pour faire leur cène ou (comme ils appellent) leur fraction du pain, il leur est besoigne de faire trois assemblées, en divers temps et lieus, pour le faire secrètement, dont l'une a esté de IIIIˣˣ à cent personnes. En Anvers, pour faire semblable, ils font de XXV à trente assemblées, tant entre comme dehors la ville. Quant à Hondscote, il ne a que dire du nombre, car c'est un abysme. Entre Ypres et Menin, au bois, ont esté tenues plusieurs conventicles de IIIIˣˣ à cent personnes, et mesmes dedens la ville, entre aultres une de 38 à 40 personnes. Et en toutes lesdictes assemblées ont esté rebaptizés aulcuns, tant femmes que hommes, car c'est une règle général que personne ne peut faire la cène avecque les anabaptistes, ne soit qu'il se laise rebaptizer ou soit rebaptizé auparavant. Le prince souverain de iceulx est Joachim le Sucrier, saulf que un Joos, nagueires par le feu en Anvers exécuté, a rebaptizé et faict la cène en aulcunes assemblées.

Je laysse ancoir de raconter ichy les infections de Rolliers (2), Wervy, Halewyn, Cortray et les villaiges, du moyns aulcuns là entour; Gand, et beaucop des aultres lieux et

(1) Voyez le tome Ier, p. CXIV.
(2) Roulers.

le plat payz, que, en besoingnant deuement, se poulroit découvrir. Aussy ne parle des luthériens et calvinistes, qui sont en très-grand nombre au pays, et vont et viennent journellement en Angleterre, principalement par Nieuport, sans contredict quelcunque, avecque leurs biens, avecque grand regret et murmur de gens de bien et de la ancienne foy, combien que, par ce moyen, Vostre Altesse poulroit entendre le debvoir que les officiers font en ceste matière, soit qu'ils ayent excuse de ignorance, ou aultre, dont me report à leur conscience. Quant au cas de dénuncier les officiers diffaillans en particulier, ce seroit bien difficile à faire: messieurs les commissaires (1) font leur debvoir sans faulte; mais ils ne peullent estre partout, ny empeschier, quant ils sont en leurs quartiers, que alieurs la peste ne se augmente, principalement les anabaptistes, qui sont les plus fins, secreets et obstinés de touts.

Quant à moy, je propose et commence à wyder touts les procès de mes prisonniers, tant à Ypres que à Cortray, Tournay et Gandt, qui sont en nombre de 26 à 30, en suppliant très-humblement à Vostre Altesse que, cela faict et expédié, de voloir prendre en grey le petit service que ay sceu faire, l'espace de XVI ans, avecque la grâce de Dieu, tant à l'Empereur, de bonne mémoire, comme au Roy, nostre sire, en ceste matière tant odieuse, moleste et périculeuse, avec bien peu d'assistence, en moy supportant d'oires en avant, et ce pour plusieurs razons movans et constraingnans de ce demander et supplier.

Au surplus, il me samble plus que tamps de y mettre remède par bons moyens ordinaires et statuts convenables et continuelle dilligence, affin que sédition ne avièyne, à quoy tant les calvinistes, comme les anabaptistes de diverses sortes, et aultres sont assés inclins.

J'escrys ces novelles bien à mon grand regret; mais le doleur et affliction de mon cuer, et apparent dangier que poulroit sortir, me constraingent à ce faire. Il plaira à Vostre Altesse me pardonner l'audace dont je en use en ceste endroit.

A monseigneur l'évesque d'Ypres assisteray voluntiers en tout ce que me sera possible, estant requis; j'ay espoir que sa présence fera grand fruict, tant par sa bonne doctrine que par la vertueuse vie et exemplaire.

A tant, je prie à Jésu-Christ, nostre saulveur, qu'il garde Vostre Altesse longtemps en bonne santé, pour la défense de son espeuse, nostre mère la saincte Église, en donnant continuellement sa grâce. De Ypres, le XIII^e^ jour de novembre 1561.

Par l'humble orateur de Vostre Altesse,
PIERRE TITELMANS, inquisiteur.

Papiers d'Etat : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VI, fol 284

(1) Les commissaires du gouvernement envoyés en Flandre.

XI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'INQUISITEUR TITELMANS.

Réponse à la lettre précédente. — Elle approuve sa conduite, et refuse de lui donner sa démission.

Bruxelles, 22 novembre 1561.

Très-chier et bien amé, nous avons, ces jours passez, receu vostre lettre du quatorzième de ce présent mois de novembre, et ce nous a esté plaisir d'entendre les particularitez que nous y escripvez avoir descouvert des assemblées des sectaires, et mesmes des anabaptistes, en tant et divers lieux, et aussy que, par l'appréhension et punition que avez faict faire d'aulcuns de ceulx des églises d'Ypre et Poperinghe, icelles églises soyent esté troublées : en quoy avez faict vostre debvoir accoustumé, duquel ne povons délaisser de grandement vous louer et vous asseurer du contentement que le Roy monseigneur aura, venant à l'entendre, tel que vous-mesmes povez bien estimer, puysque sçavez combien il a en horreur les sectaires, et combien il se pène pour leur extirpation. Et tant s'en fault que doigez (1) requérir d'estre déporté de ceste charge, pour estre le mal si grand, que mesmes debvez tant plus vous esvertuer à y résister, et, par continuation de toutes bonnes dilligences et debvoirs que jusques ores y avez faict, ayder et assister tant plus à la promotion, avanchement et exécution de la bonne et saincte intention de Sa Majesté, laquelle ayant elle-mesme vous donné la charge, en cest endroit, que bien sçavez, et, afin que puissiés myeulx et plus seurement y vacquer, vous pourveu de résidence seure en ville close, nous vous laissons penser se nous appartient vous povoir licentier sans son sceu. Et ne doibt aucunement vous mouvoir l'accroissement du mal, puysque voyez que l'on est aussy plus soigneulx à y cercher tous les remèdes dont l'on se peult adviser que y pourroyent servir, ayant partant faict haster l'institution du nouveau évesque d'Ypres, afin que, comme icelluy lieu est le plus infecté, l'on regarda aussy premièrement à y applicquer le remède convenable par le moyen dudict évesque. Et si ne ignorez-vous les dilligences que de l'autre costé l'on fait faire par ceulx du conseil en Flandres et le procureur général illecq. Et, par-dessus tout cecy, afin que riens ne se délaisse que puist apporter ayde à l'effect de la susdicte saincte intention de Sadicte Majesté, nous regarderons de faire renforcer le souverain (2) de Flandres, à ce

(1) *Doigez*, deviez.
(2) Le souverain bailli.

qu'il puist tant myeulx vous assister où il sera de besoing, l'ayans à cest effect mandé vers nous. De manière que nous nous confions et attendons en vous que, considérant tout ce que dessus, y joinct la charge qu'avez receu de Sadicte Majesté en cest endroit, ne fauldrez à continuer l'effectuelle démonstration du bon zèle qu'avez jusques maintenant eu au faict de la conservation de nostre saincte foy et religion catholicque. A tant, etc. De Bruxelles, le XXII^me^ jour de novembre 1561.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VI, fol. 522

XII

BESOIGNE DES COMMISSAIRES ENVOYÉS AU WEST-QUARTIER DE FLANDRE.

(Joint à une lettre de la duchesse de Parme au conseil de Flandre, du 4 janvier 1562.)

Summaire du besoingnié de nous, Jacques Hessele, Charles Lespinoy et Jehan de Brune, commis par Sa Majesté à l'inquisition des sectaires au westquartier de Flandres.

Premiers, par trois sentences ont esté banniz trente et trois personnes de la paroissche de Kemmele, chastellenie de Warneston, dont les sentences pour la confiscation des biens ont esté délivrez au procureur général de Flandres.

Et, par aultres informations survenues, ont estez adjournez aultres sept personnes, et à leur cherge donné le premier deffault.

Et eussent lesdicts commissaires faict abjurer cinquante-deux personne sdudict Kemmele, pour avoir hanté pluiseurs conventicles, n'eust esté l'absence de l'inquisiteur et procureur général de Flandres.

Comme aussy eussent faict exécution de trois prisonniers audict Warneston, pour avoir tenu plusieurs conventicles en leurs maisons, et l'autre pour estre relaps, n'eust esté la grâce quy disoyent avoir faict solliciter vers Sa Majesté, et n'estant leur solliciteur, avant le partement desdicts commissaires, de retour de court.

En la ville de Messines ont estez banniz par deux sentences vingt personnes, dont pareillement le procureur général a le dictum, pour procéder à la vendition de leurs biens confisqués.

Et aultres unze personnes dudict Messines ont estez adjournez, et, par leur non-comparition, a le procureur général et officier du lieu obtenu le premier deffault, et procédé à l'office, suyvant les informations, au bannissement, le quatriesme deffault donné.

A esté retenu en l'advis le bannissement de cincq personnes, comme, jusques à leur partement vers Angleterre, avec leurs maris, avoir fréquenté l'église et esté tenu par le curé bonnes catholicques, et que les voisins tesmoingnent de leurs pleurs et gémissemens, et grant regret qu'elles avoyent de debvoir suyvre leursdictz maris, combien que, par leur absence plus d'an et jour, et que ne sont revenuz, pour du moyns se confesser et recepvoir le sainct sacrement, se samblent, nonobstant, qu'ilz n'ont prins congé et attestation de leur curé de leur département, et faict la protestation requise, estre conformes à la secte et profession de leurs maris : dont, pour la conséquence, Sa Majesté polra ordonner.

Pour la ville et chastellenie de Bailleul, a esté prinse résolution de bannir cent soixante et treize personnes, dont les sentences seront prononchiées le premier jour plaidoyable après les Roys.

Et aultres soixante et deux ont esté adjournez, et contre eulx esté donné le premier deffault, qui se poursuivera comme dessus.

Et, comme lesdicts soixante-deux s'estoient retirez vers Angleterre, durant le besoingnié desdicts commissaires, et mesmes depuys trois sepmaines ou quinze jours en çhà, lesdicts commissaires ont advisé d'escripre et ordonné ausdicts de Bailleul, Warneston et Messines, affin que, ès villaiges de leurs chastellenies, ilz envoyassent le double de la lettre, contenant en effect que les poincters et zetters commis à la collectation des aydes de Sa Majesté, se trouvassent de maison à aultre, et, s'ilz trouvassent aulcuns deslogiez ou enfuys, ou aultres y advenus d'aultres villaiges, qu'ilz en feroient rapport à ceulx de la loy, lesquelz incontinent s'informeroient des voysins du temps de leur département ou arrivée, où ilz seroient retirez, ou pour quelle cause sortiz du lieu de leur résidence et naissance, et, icelle information tenue, mander vers eulx le curé du lieu, pour entendre s'ilz ont faict que crestien doibt faire, requérant d'iceulx l'attestation de leursdictz pasteurs, ensuyvant l'ordonnance de Sadicte Majesté.

Et sembleroit expédient (comme cecy est desjà exécuté ès susdicts lieux) que Sa Majesté ordonneroit, par lettres closes, le samblable estre faict par tout Flandres, avecq commination, se en après, par négligence des justiciers et officiers, le sdicts commissaires ou aultres deussent retourner, que seroit à leur cherge et despens, avec amende arbitraire.

Et, n'estant ladicte voye soeulle souffissante, lesdicts commissaires ont aussy advisé de remonstrer cheque dessus à monseigneur le Révérendissime, l'évesque d'Ypres, adfin que, en correspondence, lui plairoit encharger les curez de son diocèse d'aller visiter touttes

et chascunnes les maisons de leur villaige, et mectre par escript les noms, tant du père de famille, sa femme, enfans, que serviteurs et servantes, et les examiner et exhorter au quaresme prochain à venir à confesse, et à Pasques au sainct sacrement, avecq commination, les quinze jours ou trois sepmaines après les Pasques passez, deffférer les défaillans au promoteur de la court spirituèle dudict Ypres, et ailleurs où il appartiendra : lequel advis mondict seigneur le révérendissime a trouvé bon, et le désireroit effectuer, moyennant que à celle fin Sa Majesté luy adressa lettres closes.

Ont lesdictz commissaires aussy besoingnié avecq les eschevins de la chastellenie d'Ypres, pour le limitrophe villaige de la ville de Messines, nommé Wytscaete, de leur resort, et, entre aultres, faict adjourner cincq personnes, estant la cause démenée jusques au deuxiesme deffault.

Et, d'aultant que le commis à la recepte des exploix de Flandres se déporte de l'office, et que le recepveur de l'extraordinaire prétent se fourer ès confiscations adjugées, pour proffiter du grand denier, dont touttesfois n'a apparence, pour aultant que le tout se faict pour les deffectz des officiers et justiciers, et que les sentences se donnent par conseillers de Sa Majesté, il sembleroit très-requiz que Sa Majesté ordonnasse audict procureur général de Flandres de faire la vendition de toutz les biens confisquez, en faisant d'ugne voye adjourner les opposans créditeurs et aultres achepteurs au conseil en Flandres, que se polra faire sans despence de Sa Majesté, et durant que ledict général sera empesché avecq les aultres commissaires, quy se députeront aller ès autres villes et villaiges dudict westquartier, trouvez par les informations desdicts commissaires.

Et sambleroit, soubz correction, expédient que Sa Majesté ordonna ausdicts du conseil de Flandres d'envoyer en diligence aultres commissaires, pour non laisser refroider l'affaire estant en bon train, et lequel polra causer que pluiseurs non ayant hantez l'église se retourneront de tout sur icelle.

Ont lesdicts commissaires différé l'exécution de David Cambier, ayant tenu divers conventicles en la maison par luy louée, pour n'avoir eu l'inquisiteur, procureur général et l'exécuteur.

Comme pareillement ilz n'ont examiné ung Colin Plachie, dict Martine, par leur cherge apréhendé à Dulsemont, chargé d'avoir vollu eximer son beau-frère, prisonnier calviniste en la ville d'Armentières, et que apparentement il auroit esté à l'exemption de Jehan Hacke à Messines; et que, pour estre cas priviligé, lesdicts commissaires penssent la décision debvoir compéter au conseil de Flandres.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VII, fol. 10.

XIII

LETTRE DU CONSEIL DE FLANDRE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui donne son avis sur le *besoigné* des commissaires envoyés au westquartier de Flandre.

24 janvier 1561 (1562. n. st.).

Nostre très-redoubtée dame, à la noble grâce de Vostre Altèze prions estre recommandez.

Nostre très-redoubtée dame, nous avons receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escripre du m^e^ de ce présent mois, avecq le sommaire du besoingné des commis à l'inquisition des sectaires au westquartier de Flandres, contenant, entre aultres, aucuns poinctz sur lesquelz ilz désirent vostre résolucion; nous enchargeant le tout veoir et vous, Madame, rescripre sur lesdictz poinctz nostre advis, pour après y prendre résolucion convenable; nous enchargeant aussy en dilligence continuer la négociation desdictz commis.

A quoy obtempérans, nous avons ledict sommaire diligamment visité, et, après avoir le contenu d'icelluy mis en délibération de conseil, il nous a semblé et semble (à correction) :

Premiers, quant aux cincq femmes estans suivies leurs marriz héréticques ou suspectz d'hérésie, mentionnez audict sommaire, dont le bannissement seroit tenu en l'advis desdicts commissaires, que ny leur suyte vers leursdicts marriz, ny leur absence annale, sont causes légales ou suffisantes, sans accession d'aultre charge ou délict, pour icelles femmes bannir ou aultrement punir, et que partant ledict advis ne se doibt wider, pour autant meismes que ne trouvons ordonnance prohibitive que les manans de ces pays ne se polront transporter de l'ung pays en l'aultre sans le sceu et congié de la loy, et attestation du pasteur du lieu de la résidence dont il parte, laquelle ordonnance toutesfois trouverions bien convenable pour le temps présent.

Au regard des commis au faict des poinctinghes et zettinghes de Sa Majesté, nous trouvons, conforme à l'advis desdicts commissaires, convenable d'encharger iceulx commis, tant audict westquartier que partout ailleurs en Flandres, en faisant leur collectation, d'aller de maison à aultre, et annoter et rédiger par escript, chascun en son endroict, tous ceulx qu'ilz trouverront deslogez, enfuyz, et illecq de nouveau advenuz, et les noms d'iceulx exhiber ès mains de ceulx de la loy, lesquelz auront à s'informer

diligamment, tant des curez des lieux voisins que aultrement, de leur vie, conduicte, fame et renommée, et aussy de la cause de leursdicts départemens et advénemens respectivement; lesquelz de la loy, s'ilz treuvent matière, procéderont allencontre eulx selon qu'ilz trouveront convenir, et ensuivant les placcars, sur paine que leurs défectz et négligence seront supplez par commissaires de Sa Majesté, aux propres et particuliers despens desdicts officiers et gens de loy, et, par-dessus ce, d'estre arbitrairement puniz.

Trouvans davantaige bien requis que à tout propriétaire de maisons soit deffendu, sur certaine amende pécuniaire et aultre paine arbitraire, de ne bailler à ferme ou louaige leurs maisons ou édiffices à gens estrangiers ou incogneuz, n'estans d'une meisme ville ou villaige, sans préallablement avoir veu attestacion du curé de leur dernière résidence de leur fame et bonne renommée, dont ilz seront tenus faire rapport et démonstration à l'officier ou gens de loy du lieu où lesdictes maisons sont situées.

Et seroit aussy expédient, suivant ce que lesdicts commissaires proposent, d'exhorter mons^r^ le révérendissime évesque d'Ypres, par lettres de Vostre Altèze, de faire prendre par les pasteurs de son diocèse soingneulx regard contre lesdicts sectaires, et d'aller de maison en maison visiter leurs paroissiens, et mectre par escript les noms tant des pères et mères de famille, que de leurs enfans, serviteurs et servantes; les examiner et exhorter de au quaresme prochain aller à confesse, et à Pasques au saint sacrament, avecq commination de déférer à la court spirituelle et ailleurs tous ceulx quy, trois sepmaines aprèz lesdictes Pasques, seront trouvez défaillans; que aussy lesdicts curez ayent ung registre pour faire note des trespas, mariaiges, baptesmes de ceulx quy viendront de nouveau ou partiront de leurs paroisses, pour sçavoir s'ilz sont partiz de leur sceu et avecq certifficacion et tesmoingniaige de leur conduicte, vie et conversation, en tenant, au faict de ladicte certifficacion, le soing s'ilz ont vescu catholicquement, ou non.

Quant aux biens des banniz et d'aultres desjà confisquiez et encoires à confisquier, nous avons enchargé au recepveur d'exploix de cestuy conseil de les faire vendre et adénérer (1) par renchière, au prouffict de Sa Majesté, comm'il appartient, et de en ce riens délaisser du debvoir de son office, usant en ce de l'assistence et correspondence du procureur général.

Et sy avons aussy, ensuivant le commandement de Vostre Altèze, par députation de nouveaulx commissaires, faict continuer l'inquisition desdicts sectaires audict westquartier, et meismement à Hondscote et Poperinghe, où entendons pluiseurs héréticques estre demourans et réfugez. A tant, prions Dieu vous octroyer, nostre très-redoubtée

(1) *Adénérer*, vendre, convertir en argent.

dame, sa très-saincte grâce, avecq accomplissement de voz vertueulx et nobles désirs. De Gand, ce XXIIIe de janvier 1561.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,
Les président et gens du conseil du Roy en Flandres.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VII, fol. 8.

XIV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'ÉVÊQUE D'YPRES.

Elle lui propose divers moyens pour la conservation de la foi catholique dans son diocèse.

Bruxelles, 1er février 1561 (1562, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, l'on mect par quelques ungs en avant (1), entre aultres choses qui pourroyent servir à la conservation de la relligion catholicque au quartier de West-Flandres, de faire prendre par les pasteurs de vostre diocèse soigneulx regard contre les sectaires, et d'aller de maison en maison visiter leurs paroissiens, et mectre par escript les noms, tant des pères et mères de famille, que de leurs enfans, serviteurs et servantes, les examiner et exhorter de au quaresme prochain aller à confesse, et à Pasques au saint sacrament, avec commination de déférer à la court spirituelle et ailleurs tous ceulx qui, trois sepmaines après lesdictes Pasques, seroyent trouvez deffaillans; que aussy lesdicts curez eussent ung registre, pour faire note des trespas, mariaiges et baptesmes, et de ceulx qui viendront de nouveau en leurs paroisses, ou en partiront, pour sçavoir s'ilz sont partiz de leur sceu, et avec certiffication et tesmoignaige de leur conduicte, vie et conversation, en tenant, au faict de ladicte certiffication, le soing s'ilz ont vescu catholicquement, ou non. Or, comme nous vouldrions tout faire que peust servir à la conservation de nostre saincte foy et relligion catholicque, chose que le Roy monseigneur a tant à cœur, nous sembleroit bien que ce que dessus seroit fort à ce propos, qui le sceust practicquer sans inconvénient. Mais, venant de l'aultre costé à considérer qu'il fault regarder que vostre office

(1) Voyez la lettre précédente.

épiscopal ne soit rendu odyeulx par semblables nouvellitez, et que l'on ne viègne à interpréter que ce soit une nouvelle forme d'introduction d'inquisition, se trouve qu'il convient y procéder avec toutte discrétion, et petit à petit applicquer et mectre le remède convenable, comme nous nous confions que par vostre prudence sçaurez bien faire; nous remectant partant à vous d'en user, comme trouverez pour le myeulx, sans donner aulcune altération au peuple, lequel au temps présent bien facilement se scandalise. A tant, etc. De Bruxelles, le premier jour de febvrier 1561.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VII, fol. 26.

XV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU CONSEIL DE FLANDRE.

Elle répond à la lettre du 24 janvier. — Elle n'accueille pas quelques-uns des moyens proposés par le conseil pour prévenir la propagation de l'hérésie.

Bruxelles, 3 février 1561 (1562, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous avons receu vostre lettre du XXIIII[e] du mois passé, contenant vostre advis que, par nostre précédente du III[e] dudict mois, avions désiré sur le sommaire du besoigné des commis à l'inquisition des sectaires au westquartier de Flandres. Pour à laquelle vostre lettre vous respondre, après avoir communiqué le tout au conseil du Roy monseigneur estant lez nous, et en premier lieu, touchant les cincq femmes, lesquelles s'estoyent mises en suycte de leurs mariz hérétiecques, ou suspectz d'hérésie, dont se faict mention par ledict sommaire, et dont lesdicts commissaires auroyent tenu le bannissement en advis, nous sommes aussy du mesme advis que vous, que, sans aultre charge ou déliet contre lesdictes femmes, il n'y auroit fondament pour les bannir ou aultrement punir, à cause d'avoir suyvi leurs mariz, ou d'avoir esté absentes l'espace d'un an.

Et, quant à ce que trouveriés quelque ordonnance, sur ceulx qui vont changeant

demeure de lieu à aultre, bien convenable pour le temps présent, c'est icelluy temps qui nous faict n'entrer volontiers à faire nouveaulx édictz ou ordonnances sur le faict de la relligion, voyant que présentement, pour bonnes qu'elles puissent estre, et quelque bonne intention et fin que l'on y tient, le peuple, interprétant et prenant le tout par aultre bout que le droit, vient facillement à en murmurer et se mectre en altération, fruict que l'on en tire plustost que le vray prouffict que l'on prétend et cerche. Et si y est-il aussy aulcunement pourveu par le viiie article du dernier placcart sur le faict de la relligion. Et néantmoins, où en quelque lieu particulier il vous semblast qu'on deust user de ceste provision, comme, pour quelques considérations particulières à ce nous mouvans, a naguères esté faict à Tournay assez en conformité, comme verrez par extraict joinct à ceste, vous pourrez là-dessus adviser et nous en advertir.

Touchant d'encharger les commis au faict des poinctinghes et zettinghes de Sa Majesté, tant audict westquartier que partout ailleurs en Flandres, faisant leur collectation, d'aller de maison à aultre, et annoter et rédiger par escript, chascun en son endroit, tous ceulx qu'ilz trouveront deslogez, enfuiz et illecq de nouveau advenuz, et les noms d'iceulx exhiber ès mains de ceulx de la loy, lesquelz auroient à s'informer dilligemment, tant des curez des lieux voisins que aultrement, de leur vie, conduicte, fame et renommée, et aussy de la cause de leursdicts départemens et advénemens respectivement, comme le contient plus amplement vostredicte lettre, l'on vient à considérer en cecy la difficulté que vraysemblablement lesdicts commis aux poinctinghes et zettinghes feront d'accepter ceste charge, et en après, qu'il pourra sembler à plussieurs que l'on vouldra introduyre quelque nouvelle forme d'inquisition, à l'occasion de laquelle ceulx qui cerchent à mal imprimer le peuple pourroyent le mectre en quelque altération : pour lequel respect, et pour les raisons cy-dessus dictes, nous ne venons volontiers à ordonner nouveaulx édictz généraulx en cest endroit; et de particulièrement plus charger ceulx de Flandres, leur pourroit causer et donner ressentement. Trop bien pourrez-vous regarder si en quelque lieu soit besoing d'user de cest expédient, et le faire discrètement, pour veoir si quelque fruict en proviendroit sans inconvénient, pour après regarder si l'on le debvroit plus avant encheminer, et par ainsy préparer la voye à quelque semblable ordonnance.

Il y a après que l'on mect en avant de deffendre aux propriétaires des maisons, sur certaine amende pécuniaire, ou aultre arbitraire, de les bailler à ferme ou louaige à gens estrangiers, sans avoir veu attestation du curé de leur dernière résidence, etc. Sur quoy a icy semblé souffire ce qu'est ordonné par ledict viiie article dudict placcart, et que renchargez les officiers la bonne observance d'icelluy.

Quant à ce qu'il seroit expédient d'exhorter l'évesque d'Ypres de faire prendre par les

curez de son diocèse soigneulx regard contre lesdicts sectaires, et d'aller, de maison en maison, visiter ses paroiciens, etc., nous entendons que de soy-mesmes il s'employe assez bien à l'acquict du deu de sa charge, et toutesfois, d'abondant, lui recommanderons d'y rendre son ultérieur debvoir (1).

En oultre, concernant les biens des banniz et d'aultres, desjà confisquez et encoires à confisquer, nous avons remis cest article à ceulx des finances de Sa Majesté.

Au demeurant, nous n'avons voullu délaisser de vous ramentevoir qu'il sera bien que hastez le renvoy des commissaires audict westquartier, afin que, pendant que le souverain de Flandres est renforcé de gens, et que semblablement ledict évesque d'Ypres de son costé y faict de son myeulx, l'on puisse parvenir à quelque amendement et redresse de la relligion en ce quartier-là, pour obvier que, s'espandant le mal davantaige, il ne viègne après à estre de plus difficile cure et remède. A tant, etc. De Bruxelles, le m[e] jour de febvrier 1561.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VII, fol. 28.

XVI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARGRAVE D'ANVERS.

Elle le charge de veiller à ce qu'il ne se vende ni distribue, à Anvers, des livres avec des préfaces hérétiques.

Bruxelles, 25 mai 1562.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, nous sommes advertie comment, par Hollande et Zélande, se portent à vendre et se vendent plusieurs livres avec des préfations héréticques, et aultrement entremeslez de faulse doctrine, et que les bibliopoles illecq, estans de ce admonestez, en rejectent la coulpe aux premiers vendeurs de telz livres en Anvers, disans lesdicts bibliopoles avoir ceste opinion que ceulx dudict Anvers ne oseriont vendre aultres livres, fors ceulx qui, selon les ordonnances du Roy monseigneur,

(1) Voyez la lettre précédente.

serioni examinez et admiz. Et, comme il convient remédier à ce mal important tant, ce est cause de vous faire ce mot pour vous encharger, comme faisons très-acertes, de la part de Sa Majesté, tout soigneulx et dilligent regard que audict Anvers ne se vendent ny distribuent telz ny semblables livres, ains que les libraires et aultres vendans et distribuans livres se riglent endroit iceulx selon les ordonnances et placcars de Sadicte Majesté, publiez sur ce faict, et que les contrevenans à iceulx soient rigoreusement chastoyez par les paines et mulctes y indictes. A tant, etc. De Bruxelles, le xxv[e] jour de may 1562.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 45.

XVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE P.-E. DE MANSFELT.

Elle lui refuse la permission de se rendre à Francfort.

Bruxelles, 12 octobre 1562.

Mon cousin, monsieur l'électeur de Couloingne, vostre frère, m'a, par ses lettres, faict entendre que, à cause de quelque sienne indisposition, l'empescheant de se trouver du commencement à l'assemblée qui se va faire (comme sçavez) à Francfort, il désireroit bien vous y envoyer en son lieu, me requérant là-dessus vous voulloir licentier pour quelque temps à cest effect : en quoy véritablement, pour la bonne envie que j'ay de lui gratiffier en plus grand'chose, je vouldroye très-volontiers l'accommoder, si la saison fust telle qu'elle comportast vostre absence hors vostre gouvernement. Mais, estant (comme sçavez) le temps si divers et troublé, et se voyans gens de guerre marcher en divers endroictz de nostre voisinaige, mesmes en estant ung tel nombre si proche des frontières de vostredict gouvernement, comme vous-mesmes me l'avez adverti, et estans les dangiers telz que aussy vous me représentez de jour à aultre, de manière que lesdictes frontières requièrent autant que oncques vostre présence, avec toute bonne vigilance, asseurez-vous, mon cousin, que c'est bien à mon grand regret que, pour maintenant, je ne sçauroye trouver pour bien que vous vous en esloingnissiés. Ce que ayant en responce faict sçavoir audict seigneur électeur, j'ay aussy bien voullu le vous

signifflier, à ce que sceussiés ce que passe en cest endroict. A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le XII^e^ jour d'octobre 1562.

Vostre bonne cousine.

Papiers d'État : *Correspondance de Luxembourg et Namur*, t. III, fol. 170.

XVIII

LETTRE DU COMTE P.-E. DE MANSFELT A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui demande un congé de deux mois, pour régler des affaires de famille.

Luxembourg, 19 décembre 1562.

Madame, il y at longtemps que mes frères et moy avons prins diverses journées pour conclure et adviser sur aulcuns affaires que nous sont de bien grande importance, et mesmes pour partaiger le bien que Dieu nous a donné par ensemble, ou demeurer encoires en communion, ainsi qu'avons fait, si le trouvons convenir. Néantmoins, austant de fois qu'avons pensé nous treuver ensemble, ou commencer à traicter de nosdicts affaires, sont survenuz aulcuns accidens que y ont si bien empesché, que encoires pour cejourd'huy, à nostre grand intérest, n'y avons sceu entendre, et susmes (1) en crainte que, n'y donnant de brief ordre, le dommaige deviendroit irréparable. Pour ce, avons advisé nous treuver, pour la fin de ce mois prochain, tous à Mansfeld, et par ensemble arrester tant sur nosdicts affaires que partaiges, lesquelz ne pouvant par lettres, main tierce, ou autrement que en personne, en tant qu'ilz me touchent, s'achever, je suplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Altèze me donner congé pour une paire de mois tant seullement, déans lesquelz je seray sans faulte de retour, asseurant Vostre Altèze que cestuy mien voiaige ne se peult dilaier, si ce n'est avec la perte d'une bonne partie de ce dont Sa Majesté et Vostredicte Altèze peuvent disposer et tirer service. Suplie partant derechief qu'elle y veulle avoir égard.

Madame, je suplie Nostre-Seigneur qu'il doinbt à Vostre Altèze ce qu'elle désire. De Luxembourg, ce XIX^e^ de décembre 1562.

De Vostre Altèze le très-humble et très-obéyssant servyteur,

PYERRE DE MANSFELT.

Papiers d'État : *Correspondance de Luxembourg et Namur*, t. III, fol. 240.

---

(1) *Susmes*, sommes.

XIX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE P.-E. DE MANSFELT.

Elle lui accorde le congé demandé par lui.

Bruxelles, 28 décembre 1562.

Mon cousin, ayant, par vostre lettre du XIX^e^ de ce mois, que m'a esté délivrée ce soir, veu les causes pour lesquelles me priez pour congé de deux mois, j'ay bien voullu vous signifiier, par ceste, que ce seroit bien à mon grand regret de vous veoir encourir dommaige en chose que bonnement je pourrois remédier, et que suys partant contente qu'allez entendre à voz affaires mentionnez par vostredicte lettre, me confiant que, selon que m'escripvez, ne fauldrez de retourner déans les deux mois, et que, avant que partir, laisserez si bon ordre en vostre gouvernement, que nul inconvénient à l'occasion de vostre absence y adviendra, et que, durant icelle, y sera tenu avecques moy toutte bonne correspondence pour les occurrences que pourront survenir. Et à tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le jour des Innocens 1562.

Papiers d'État : *Correspondance de Luxembourg et Namur*, t. III, fol. 245.

XX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARGRAVE D'ANVERS.

Elle lui ordonne de surveiller avec le plus grand soin l'importation des livres.

Bruxelles, 26 juin 1563.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, nous sommes bien informée comment plusieurs libraires d'Anvers ammènent journellement par deçà plusieurs livres nouveaulx défenduz, soubz prétext qu'ilz disent n'en apporter que ung tant seullement de chascune matière, pour

le monstrer à ceulx de la faculté de la théologie à Louvain, chose grandement préjudiciable à la républicque et à nostre saincte foy catholicque, et directement contre les placcars et ordonnances du Roy monseigneur, comme aussi c'est que lesdictz libraires, faisans ouvrir leurs tonneaulx et bales de livres, ne le font en présence des théologiens à ce commiz, comme est porté par lesdictes ordonnances, ains comme bon leur semble. A quoy est besoin de porter bon regard, vous enchargeant et ordonnant, de par Sa Majesté très-acertes, de le faire avec tout soing et dilligence, et vous acquicter, tant en ce, que de faire observer le surplus desdictes ordonnances, de sorte que l'on en puisse avoir satisfaction en vostre endroict. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvi[e] jour de juing 1565.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 60.

XXI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX OFFICIERS ROYAUX A ANVERS, LOUVAIN ET AMSTERDAM.

Elle leur ordonne de veiller à ce qu'on n'apporte, dans les lieux soumis à leur juridiction, des livres de Mélanchton, ou d'autres livrets écrits contre le Saint-Siége.

Bruxelles, 6 septembre 1565.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, nous sommes advertie de bon lieu qu'en la ville de Empden s'impriment plusieurs livres de Philippe Mélancthon, translatez en langue vulgaire, et nommément *Loci communes*, et quelques aultres livretz escriptz contre le siége apostolicque et Église romaine; et, comme il ne faict à doubter (selon que ces gens de la nouvelle relligion sont merveilleusement veillans, soigneulx et dilligens pour propager leurs mauvaises doctrines) qu'ilz ne fauldront à faire apporter en ces pays desdicts livres, lesquelz, se semant par le peuple, y pourroient causer grande contagion, par où il est requiz d'y contreveiller, nous n'avons sceu délaisser vous faire ceste, pour par icelle vous représenter ce que disposent les placcars et ordonnances du Roy monseigneur

en cest endroit, défendans si estroictement de vendre ès pays de Sa Majesté livres de ceste qualité, ou les y apporter, aussy de y exposer à vente aulcun livre imprimé en lieu hors l'obéissance de Sadicte Majesté, que premier il ne soit veu et approuvé, et, au demeurant, de ne ouvrir les tonneaulx et pacqz de livres que l'on y ameyne des foyres d'Allemaigne, France et aultres estraugères, qu'en présence de gens doctes, à ce commis et députez, et vous encharger et ordonner, de par Sa Majesté, très-expressément et acertes, que, vous riglant selon ce que dessus et ce qu'est porté plus avant par lesdictes ordonnances, vous veillez, avec tout soing, de regarder que n'y soit contrevenu, et que les livres susdicts, ny aultres semblables, soyent apportez, venduz, ny tenuz par aulcun ès limites de vostre jurisdiction, faisant à celle fin faire touttes dilligences, recerches et aultres debvoirs vous enchargez par lesdicts placcars, afin d'obvier à ung si grand mal qui pourroit provenir, si lesdicts livres et semblables se semoyent entre le peuple par deçà. A tant, etc. De Bruxelles, le vi[e] jour de septembre 1565.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. III, fol. 88.

XXII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARGRAVE D'ANVERS.

Elle lui ordonne de faire rechercher et arrêter le prédicant Martin Des Buissons.

Bruxelles, 6 octobre 1565.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, il y a ung Martin Des Buissons, natif de la ville de Vallenchiennes, accusé d'estre prédicant des sectaires par ung aultre leur prescheur, naguères exécuté par le feu en ladicte ville, lequel (comme s'entend) seroit réfugié en la ville d'Anvers. Et, comme il convient, tant que bien entendez, que gens si pernicieulx et séducteurs des autres soyent extirpez, nous vous enchargeons, de la part du Roy mon-

seigneur, que faictes tout debvoir pour, dextrement et avec le secret requiz, vous enquerre dudict Martin Des Buissons, et le faire attrapper et appréhender, si faire se peult. Mais il convient que ceste enqueste après luy se face par tierce main, entre ceulx de Valenchiennes et ceulx qui les hantent en la ville d'Anvers, à ce que l'on ne s'apperçoyve que c'est vous qui faictes demander après, mais plustost quelque aultre qui auroit à faire avecques lui. A tant, etc. De Bruxelles, le vi[e] jour d'octobre 1563.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 67.

XXIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARGRAVE D'ANVERS.

Elle lui demande copie de tout le procès intenté à Augustino Boacio, ainsi que de la sentence qui l'a absous.

Bruxelles, 25 janvier 1563 (1564, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, nous avons, par vostre lettre du xxi[e] de ce mois, entre aultres entendu comment Augustino Boazio (1) auroit, par sentence rendue en la vierschaere illecq, esté du tout absoulz de la conclusion prinse contre luy. Or ayant, à chascune foys que le Roy monseigneur nous a escript dudict Boazio (que a esté si souvent qu'avez veu), vous communicqué ce que Sa Majesté m'en touchoit et enchargeoit, vous aurez joinctement bien peu cognoistre combien cest affaire luy estoit à cœur; veuillant partant la raison que luy sçaçons rendre compte particulier de ce qu'en est passé et où l'affaire est demeuré. Et, afin que le puissions faire tant plus justifiéement, et à tant plus de satisfaction de Sa Majesté, nous vous requérons, et de par icelle ordonnons acertes, que nous faictes tenir copie de l'entier procez et de tous les actes tenuz, ensemble de la sentence rendue au faict dudit Boazio, et ce avec la dilligence que

(1) Voyez le tome I[er] de la *Correspondance*, p. 275.

cognoissez estre requise, pour bientost faire entendre à Sadicte Majesté ce que s'est faict en cest affaire que tant il nous a voullu recommander et encharger, comme avez peu veoir et entendre, comme dict est. A tant, etc. De Bruxelles, le xxv[e] jour de janvier 1563.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 78.

XXIV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT.

Elle les charge de faire surveiller, dans leur juridiction, les étrangers, et particulièrement les Français, qui viennent y prendre domicile.

Bruxelles, 26 janvier 1563 (1564, n. st.).

Mon cousin, très-chiers et bien amez, nous ne faisons doubte que vous estes encoires bien mémoratifs de ce que, en l'an soixante dernier, au mois de novembre, vous escripvismes bien amplement sur ce que pluiseurs Franchois, à cause de la relligion, se réfugeoient par deçà, et de faire prendre regard sur iceulx; aussy n'estimons aultre que n'y ayez faict rendre très-bon office, puisque, Dieu grâces, jusques oyres, ne y sont à leur occasion advenues les garbouilles que aultrement on pourroit doubter. Mais maintenant nous sont venuz advertissements dignes de foy que pluiseurs de ladicte nation franchoise, estans de maulvaise doctrine et participantz aux esmotions et troubles qu'ont esté ces années passées en France, se viennent de nouveau réfuger par deçà, par petites trouppes et aultrement en particulier, à l'intention, comme l'on dict et faict bien à présupposer, de esmouvoir quelques séditions en ces pays, oultre ce qu'en pluiseurs lieux, gens estrangiers d'une nation et d'aultre se joignent ensemble, estants si téméraires (comme voyez) que de forcer les monastères, jusques à faire le semblable ès bonnes villes; et pourroit estre que, joingnants ainsi ensamble, ilz eussent quelque desseing de surprendre quelque ville, ainsy nous avons veu que les huguenotz se sont ingérez de faire en France : que sont choses pour ausquelz obvier, est nécessaire de tenir les yeulx ouvertz. A ceste cause, nous ne pouvons obmettre de vous escripre ceste, vous requérant, et de par Sa Majesté ordonnant singulièrement, de faire prendre bon et songneulx regard, par tous les lieux de vostre jurisdiction, sur ceulx qui non-seullement viennent

prendre domicille au pays et comté de Haynnau, selon que cy-devant vous a esté escript, mais aussi sur ceulx qui hantent et fréquentent par le pays; et, sur les indices que pourroient avoir les officiers des lieux qu'ilz y venissent pour brouiller quelque chose, ilz les facent appréhender comme vagabonds et suspectz de mauvaises entreprinses; faisant en oultre examiner ceulx qui ne sçauront donner bon compte de la cause de leur venue, selon qu'ilz trouveront la matière disposée, et que contiennent les lettres de placcart et aultres précédentes ordonnances sur ce servants, sans aucune dissimulation. Et, adfin que lesdicts vagabonds ne se viennent point disperser par les villaiges et y dresser leurs embusches, vous advertirez lesdicts officiers que samblablement ilz regardent d'y obvyer; et, d'aultant qu'il y a pluiseurs que, soubz couleur de mendicité, viennent tant dudict France que d'ailleurs, apportant maladies et aultrement foullans les pays, à quelle occasion et couleur aussy pluiseurs maulx se commectent, au préjudice des subjectz de par deçà, que iceulx officiers ayent aussi à pourveoir pour les faire retourner dont ilz sont venuz. Et, si en cecy se offre quelque chose notable, vous nous en advertirez, vous recommandant derechief de en cecy rendre tout bon debvoir. A tant, mon cousin, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Bruxelles, ce xxvi[e] de jenvier XV[c] soixante-trois. *Soubscript* MARGARETA, *et en dessous signé du secrétaire* VANDER AA.

Archives du Royaume : 6[me] registre aux mandements et missives du conseil de Hainaut, fol. 88.

XXV

LETTRE DU MARGRAVE D'ANVERS A LA DUCHESSE DE PARME.

Réponse à la lettre de la duchesse du 25 janvier. — Il lui donne des détails sur le procès de Boacio, et l'engage à écrire au magistrat, pour avoir copie des pièces.

Anvers, 28 janvier 1563 (1564, n. st.).

Madame, j'ay receu une lettre de Vostre Altèze, en date le xxv[e] du présent, par laquelle icelle me ordonne de faire tenir et à icelle envoyer copie de l'entier procès et de toutz les actes tenuz contre Augustino Boazio, ensemble de la sentence rendue à l'encontre de lui.

Madame, comme le droict et usance de la vierschaere de ceste ville est que tous procez que en icelle se playdoyent criminèlement se font seullement verbaelement et point par escriptures, j'ay, au mois d'octobre dernier passé, escript à Vostre Altèze, et à icelle envoyé ce que s'estoit trouvé de contravention contre ledict Boazio, et, oultre ce, comment je le trouvoye si très-obstiné que me doubtoye que avecq rigoreuse examen pouldroye peu gaingner de luy, et que à ceste cause j'estoye (soubz très-humble correction) d'opinion de prendre conclusion et procéder contre luy au principael, fussit à l'extrême supplice, ou au service de Sa Majesté sur les gallères, requérant alors à Vostre Altèze me vouloir commander commeut en ce me debvoy rigler ultérieurement. Sur quoy Vostre Altèze, le xxiiii[e] dudict mois d'octobre, m'escripvit que, puisque j'avoye estoffe par trop bastante pour le condempner aulx gallères, je auroye deu au plus tost procéder à la vuydange de la cause. Ce ensuyvant, en formant le procès contre ledict Boazio, ay prins contre luy conclusion capitaele, ou d'estre miz au service des gallères de Sa Majesté, sa vie durante, ayant, en forme de preuve contre luy, exhibé sa confession et les livres et aultres papiers trouvez en sa chambre, lesquelz auparavant j'avoye envoyé à Vostre Altèze : contre lesquelz, de la part dudict Boazio, at esté produit et exhibé bien ample et grand tesmoingnaige de sa bonne vie, conduicte et conversation, aussi d'avoir bien et catholicquement vescu depuis qu'il est en ce pays, et mesmes par attestation de monseigneur l'évesque de Grueningen, et dadvantaige, que les livres trouvez en sa chambre, luy estoint demeuré en main par un estrangier milanois, nommé Marc Anthonio. Sur lesquelles preuves et tesmoignaiges l'on n'est accoustumé d'escrire, ou aultrement respondre que verbalement, sans d'iceulx pouvoir avoir ou prendre copie, que seullement des noms et sournomz des tesmoingz.

Lesquelles pièces, tant de ma part exhibées que de la part dudict Boazio, sont présentement reposantes ès mains des bourgmestres et eschevins de ceste ville, auxquelz j'ay faict entendre le contenu de ladicte lettre de Vostre Altèze : sur quoy le bourgmestre m'at respondu que Vostre Altèze leur demandant lesdictes pièces, qu'ilz les envoyeront toutes à icelle; par lesquelles se pourra veoir la besoingnée dudict procès, réservé ce que en icelluy s'est playdoyé verbalement.

Madame, suppliant Vostre Altèze me commander son bon plaisir, prieray le Créateur icelle donner prospérité, bonne et longue vie. D'Anvers, ce xxviii[e] jour de janvier 1563.

De Vostre Altèze très-humble et très-obëissant serviteur,

JAN DE YMMERSELLE.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol 80.

XXVI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT D'ANVERS.

Elle lui demande copie de tout le procès de Boacio

Bruxelles, 2 février 1563 (1564, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme nous ayons entendu que, dois quelques jours en çà, Augustino Boazio, contre lequel le margrave procédoit criminèlement, pour cas d'hérésie et contravention des placcartz et ordonnances du Roy monseigneur, ait, par sentence rendue en la vierschaere illecq, esté du tout absoulz de la conclusion contre luy, et que, aiant Sa Majesté eest affaire dudict Boazio tant à cœur, et nous l'aiant tant de fois recommandé et enchargé que plus ne pourroit, nous ne pouvons délaisser d'en donner plain et particulier compte à Sa Majesté, afin que, congnoissant les debvoirs que y ont esté faictz, icelle voye et puisse joinctement sçavoir où ledict affaire est demeuré, ce que désirans povoir faire tant plus justifiéement, et à la plus grande satisfaction de Sadicte Majesté, nous avons bien voullu vous faire ceste, afin que ayez à nous faire tenir copie de l'entier procès et de touttes les procédures, tant par escript que verbales, pièces et documens, ensemble de la susdicte sentence, et ce avec la dilligence et briefveté requise, pour bientost faire entendre à Sa Majesté ce que s'est faict audiet affaire, que, comme dict est, il a voullu tant nous encharger. A tant, etc. De Bruxelles, le second jour de febvrier 1563.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 83

XXVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE P. E. DE MANSFELT.

Elle lui demande des explications sur un acte de brutalité dont il s'est rendu coupable envers un huissier du grand conseil.

Bruxelles, 9 mars 1563 (1564, n. st.).

Mon cousin, ceulx du grand conseil du Roy monseigneur m'ont naguères faict entendre comme, au mois de novembre dernier, à vostre retour d'icy vers Luxembourg, rencontrant auprès de Wavre ung huissier dudict conseil, nommé François de Knibbere, et l'aiant faict appeler par devers vous, luy auriés demandé s'il estoit celluy qui, quelque temps auparavant, avoit procédé par exécution contre vous, à la requeste des Yewerues, marchans, et affigé le rescript de son exploit à vostre porte; et, comme ledict huissier vous respondit gracieusement que ouy, luy auriés donné ung coup de poing, le frappé après d'un pistollet sur sa teste, et le menacé de luy tirer à travers du corps, disant, s'il estoit si hardy de vous venir exécuter audict Luxembourg, vous le traicteriés de telle sorte qu'il ne retourneroit pour porter les nouvelles à Malines. Lesquelz actes et menaces lesdicts du grand conseil, comme ceulx qui sont ordonnez et authorisez en souverain degré pour l'administration de justice, et la voyans par ce si grandement violée, trouvent de fort mauvais exemple et conséquence; et m'en desplaist bien fort. Et, combien que le président du conseil privé m'a remonstré ce que luy avés sur cecy escript, toutesfoys, craindant que, ne donnant sur ce quelque satisfaction ausdicts du grand conseil, la chose pourroit venir à la cognoissance de Sa Majesté, et icelle se malcontenter tant dudict cas, que contre moy, qui ne luy en eusse faict part, pour y pourveoir, il m'a semblé myeulx de le prévenir : ce que toutesfoys je n'ay voullu faire, sans vous préadvertir, afin, si vous vouliés y adjouster quelque chose pour vostre plus ample descharge, que le peussiés faire. Et certes, m'ayant Sa Majesté si estroictement recommandé le maintènement de la justice, et convenant tant, pour le repos et bien publicque, qu'icelle soit respectée et obéye, je ne puis laisser de vous requérir que vous veuillez aussy de tout à ce vous conformer, et en user de sorte que Sa Majesté, par le debvoir que vous ferez, aye occasion de moings sentir ce qu'est passé. A tant, etc. De Bruxelles, le IX[e] jour de mars 1563.

Vostre bonne cousine (1).

Papiers d'Etat : *Correspondance de Luxembourg et Namur*, t. IV, fol. 57.

(1) Je n'ai pu découvrir la suite qui fut donnée à cette affaire.

XXVIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT DE GAND.

Elle lui ordonne de faire justice des anabaptistes que l'inquisiteur lui a délivrés.

Bruxelles, 21 mars 1563 (1564, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous entendons comme, dois le mois de décembre dernier, par sentence et jugement de l'inquisiteur, ont esté mis en voz mains quatre anabaptistes obstinez et incorrigibles, pour en faire la justice, selon les ordonnances et placcartz du Roy monseigneur, desquelz toutesfoys jusques à présent n'a encoires esté faicte aulcune justice ny punition exemplaire, ains qu'ilz sont gardez en prison, où journellement ilz font chansons scandaleuses et plaines d'hérésie, pour séduyre et corrompre le commun peuple, chose dont plusieurs bons sont scandalisez et mal édifiez, semblant procéder ceste faulte de vous aultres : ce que nullement convient. Par quoy vous ordonnons bien expressément et acertes, de la part de Sa Majesté, que incontinent ayez à faire telle raison et justice desdicts prisonniers que les susdicts placcartz ordonnent et vous prescripvent, sans user d'ultérieur délay, et sans remectre la chose au temps du renouvellement de la loy, ne pouvant telle dilation servir que pour donner audace aux sectaires, et leur faire trouver lieu et moyen d'eschapper et se saulver, comme s'est veu, tant illecq que en aultres lieux. A quoy par tous debvoirs convient obvier, pour estre ces gens si pernicieulx en la républicque comme sçavez; vous enchargeant partant aultre fois de vous rigler comme dessus, et de nous advertir du debvoir qu'aurez faict en cest endroict. A tant, etc. De Bruxelles, le xxi[e] jour de mars 1563.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VII, fol 295

XXIX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARGRAVE D'ANVERS.

Mécontentement du Roi, de la manière dont il a été procédé dans l'affaire de Boacio.

Bruxelles, 10 mai 1564.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, avec ceste va une lettre du Roy monseigneur, par laquelle, comme avons veu par la copie que Sa Majesté nous en a faict envoyer, icelle vous mande de vous trouver vers nous, pour entendre ce que vous dirions, qui est le malcontentement que Sa Majesté a eu du maigre debvoir qu'il a entendu s'estre faict en la cause de Boazio (1), nous enchargeant Sa Majesté, de sa main propre, le vous déclairer bien vivement, et que sa conscience ne pourroit porter que ceulx qui tiennent son lieu ne s'acquictassent, comm'il convient, en chose de ceste qualité, et que l'on sçait Sa Majesté avoir tant à cœur, et mesmes en une ville si principale que celle d'Anvers. Et, comme desjà vous avez entendu tout ce qu'en cest endroit vous pourrions dire, il n'est besoing que à ceste cause vous venez ici; ains, demeurant là, faictes les debvoir et dilligence que vous avons déclairé dernièrement, et en aultres cas semblables, une aultre fois, regardez de tellement vous y conduyre que Sadicte Majesté s'en puisse trouver avec plus de contentement et satisfaction. A tant, etc. De Bruxelles, le x^e^ jour de may 1564.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 86.

(1) Voyez le tome I^er^, p. 299.

XXX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT DE GAND.

Elle lui ordonne de faire rechercher et punir les auteurs d'une émeute qui a eu lieu à l'occasion du passage par Gand d'un prisonnier hérétique, condamné aux galères.

Bruxelles, 14 juin 1564.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous sommes esté advertie comme, arrivant nagueres ung Daniel Du Bois à Gand, pour passer oultre vers Zélande, pour y estre délivré au commissaire des galères, ausquelles il avoit esté condempné par ceulx de la loy de Valenchiennes, et par sergeans et quelques sermentez de laquelle il estoit conduict, il y eust, à la porte dudict Gand, bien m^e^ ou m^c^ personnes, lesquelz disoient avoir attendu ledict Daniel, passé deux ou trois jours; et, comme lesdicts sergeans voulloient empescher que le peuple, qui courroit après le chariot, n'approcha de trop près le prisonnier qui estoit dessus, ilz furent tellement injuriez qu'ilz craindoient la recousse, disans les aulcuns dudict peuple que lesdicts sergeans avoient myeulx mérité d'estre envoyez aux galères que ledict prisonnier, et qu'entre aultres y en avoit ung qui vint courant après lesdicts sergeans avec un marteau de fer, faisant semblant de les vouloir battre, de sorte qu'ilz furent constrainctz de se retirer arrière, et que, venans aux prisons, y accourrut si grande multitude de gens, empeschcans le passaige, tousjours injuriant lesdicts sergeans, et les menaçant qu'ilz ne le mèneroient point loing, qu'ilz en estoient en grande doubte et perplexité, et que néantmoings le collocarent ès prisons de la ville. Et, comme ceste façon de faire, sentant sédition et tumulte, est de fort mauvaise et pernicieuse conséquence, et partant nullement passable par dissimulation, nous n'avons sceu délaisser de vous despescher ceste, pour vous encharger, de par le Roy monseigneur, très acertes, que ayez à incontinent vous informer sur ceulx qui principalement se sont monstrez en ce que dessus, et qu'en faictes la démonstration que trouverez convenir, à ce que une aultre fois l'on s'abstiengne de commectre le semblable; nous advertissant de ce qu'en aurez trouvé et faict : et qu'il n'y ait faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le xiii^e^ jour de juing 1564.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc.. t. VII, fol. 320.

XXXI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LOUVAIN.

Elle lui envoie un exemplaire des décrets du concile de Trente, imprimé à Rome, afin qu'elle le confère avec les textes imprimés aux Pays-Bas.

Bruxelles, 20 juin 1564.

Vénérables, très-chiers et bien amez, comme puys nagaires l'on nous ait de Rome envoyé ung exemplaire imprimé des canons et décretz du sainct concile général de Trente, avec réquisition que voulssions tenir la main à ce qu'ilz ne fussent imprimez ès pays de par deçà, sinon du tout conforme au contenu et teneur dudict exemplaire, et que desjà lesdicts canons et décretz ont esté imprimez par deçà, nous n'avons sceu délaisser de vous envoyer ledict exemplaire qu'avons receu de Rome, afin que le conférez avec les impressions de par deçà, et, y annotant les diversitez que y pourrez trouver, nous en advertissez, ensemble de vostre advis comment il vous aura semblé que l'on pourroit redresser ladicte diversité, si aulcune y aurez trouvé, renvoyant quant et quant ledict exemplaire. A tant, etc. De Bruxelles, le xx^e^ jour de juing 1564.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. III, fol 185.

XXXII

LETTRE DU MARGRAVE D'ANVERS A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui rend compte de l'arrestation de Christophe Fabricius, carme apostat, et d'un étudiant allemand nommé Oliverius de Bock.

Anvers, 7 juillet 1564.

Madamme, j'ay, ces jours passez, appréhendé ung Christoffle Fabritius (1), prebstre et religieulx de l'ordre des carmélites, profès et natyf de Bruges, présentement appos-

(1) Voy. le tom. I^er^ de cette *Correspondance*, p. 306, 310, 327.

tat, passé environ trois ans scestant fuiz en Engleterre, où il at espousé une femme; ayant depuis esté entremis par le commun de la parverse secte des calvinistes pour estre ung de leurs prédicans, lequel estant, il at desservy, estant par dechà (et non ailleurs, comme il dict) depuis le mois de novembre dernier passé; m'ayant déclairé (tant par torture que aultrement) d'avoir pressché en ceste ville en diversses lieux, comme aulx Gasthuysbempdes, nouvelle ville et ailleurs. Lequel est présentement, et depuis son appréhention, venu et retourné enthièrement à la bonne relligion et en nostre foy chatolicque, m'ayant faict exhiber certain sien escript, dont copie va icy joincte; lequel Christoffle m'at aussi dénommé aulcuns noms des personnes qui ont esté en son sermon en cestedicte ville, aussi aulcuns administrateurs et officiers d'icelle secte, donct j'ay journellement ma diligence pour les trouver. Duquel Christoffle j'espère encoires sçavoir pluisieurs secretz qui se font tant en ceste ville, autour d'icelle, que ailleurs.

Auprez lequel Christoffle j'ay aussi trouvé ung estudien, nommé Oliverius de Bock, venant d'Allemaigne, estant illecq, à ce qu'il dict, au service du conte palatin de Heydelberge, pour apprendre à aulcuns ses subjectz la langue latyne; estant venu, passé environ trois mois, par dechà, pour visiter son père et aultres ses amis, demourantz en la ville d'Alost. Lequel Christoffle avoit prié et par pluisieurs fois persuadé ledict Oliverius de voulloir aller avecque luy, pour conforter une femme et ung homme qui estoient venuz en la maison où ilz sont estez appréhendez.

Madamme, suppliant Vostre Alteze me commander son bon plaisir, prieray au Créateur icelle donner bonne et longue vie. D'Anvers, ce vii[e] jour de juillet 1564.

De Vostre Altèze très-humble et très-obéissant serviteur,

Jan de Ymmerselle.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 99.

XXXIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARGRAVE D'ANVERS.

Elle le loue beaucoup de l'arrestation de Fabricius, lui ordonne de faire de ce moine apostat une justice exemplaire, et de procéder également contre Oliverius de Bock.

Bruxelles, 9 juillet 1564.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, ce a esté une très-bonne prinse que de ce religieulx appostat Christoffle Fabrice, dont nous avez adverti par vostre lettre du vi^e^ de ce mois, tant pour le mal qu'il eust pu faire en Anvers et ailleurs par deçà, estant homme si pernicieulx, comm'il s'est desjà entendu par sa confession, s'il enst eu moien de, continuant plus longtemps ses presches, sermons et aultres pervers offices, y semer son mal et venin, comme aussy que par luy se pourra sçavoir quelques secretz de ses complices et collègues, disciples et sectaires, de leurs ministres et de leurs menées. Et, louans grandement ceste vostre dilligence et cestuy bon debvoir, vous en sçavons bien bon gré, vous enchargeant de, le continuant, regarder par tous moiens possibles de tirer de luy tout ce que pourrez; vous ordonnant très-expressément, de par le Roy monseigneur, que après vous passez oultre au plus tost, avec ledict Christoffle, par la justice exemplaire, selon que par les ordonnances et placcartz de Sa Majesté trouverez appartenir, puys-qu'estant appostat, et estant entre ces gens receu pour ministre et dogmatiseur, il n'est à croyre sinon que sa repentance soit faincte et simulée, pour évader la punition corporelle portée par lesdictes ordonnances; ne s'en debvant partant faire aulcun compte, et, en oultre, que faictes tout extrême debvoir pour appréhender ceulx qu'aurez peu entendre, de luy, estre de sa secte, et nous advertir de ce que y aurez faict et trouvé.

Et, quant à Oliverius de Bock, lequel nous escripvez avoir trouvé avec ledict Christoffle, et pareillement constitué prisonnier, il est assés vraysemblable qu'il soit de la mesme farine; vous enchargeant partant de bien et dilligemment vous informer de son faict, et nous advertir de ce que pourrez avoir apprins en son endroict, pour après là-dessus vous faire entendre nostre ultérieure intention. A tant, etc. De Bruxelles, le ix^e^ jour de juillet 1564.

Papiers d'État : reg *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 102

XXXIV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Mesures à prendre contre la peste et contre les étrangers soupçonnés d'être venus dans le pays pour infecter les personnes et les maisons.

Bruxelles, 31 octobre 1564.

Mon cousin, très-chiers et bien amez, comme nous entendons l'infection et contaige de la peste estre assez véhément en aulcunes des villes voysines de ces pays, voires aussi avoir prins commenchement en aulcunes places de par deçà, par quoy convient que le meilleur ordre et police que faire se polra soit mis pour, avecq l'ayde de Dieu, obvyer que le mal ne s'augmente, avecque ce que l'on entend que aulcuns mauvais espritz estrangiers auroient appostez et envoyez par pays quelcuns qui se debvroient mesler de infecter les maisons et personnes par quelque poison qu'ilz auroient à ce préparé, allans les aulcuns comme escolliers, aultres comme ramoneurs de cheminée, et aultres comme porte-paniers, à ceste cause vous avons bien volu escripre la présente, pour vous requérir et, de par le Roy monseigneur, ordonner que non-seullement faictes, de bonne heure et prévéant le mal, tenir par les loix de vostre jurisdiction tout bon ordre et police ès places où la mortalité pouroit avoir prins commenchement, mais aussi qu'ilz prègnent soigneulx regard en l'endroict de telz estrangiers et coureurs par le pays, sur lesquelz l'on pouroit avoir suspition; et, si quelcuns s'en treuvent et puissent estre appréhendez, que l'on procède contre eulx par punition exemplaire, comme l'atrocité de tel cas le requiert. Et, confiant que en ce ne ferez faulte, ce soit le Créateur qui, mon cousin, très-chiers et bien amez, vous ayt en sa saincte garde. De Bruxelles, le xxxie d'octobre 1564. Vostre bonne cousine, MARGARITA, *et plus bas* : BERTY.

Archives du Royaume : 6e registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 93 vo.

(1) Cette lettre fut vraisemblablement adressée aussi aux conseils de plusieurs autres provinces.

XXXV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LOUVAIN.

Elle la charge d'examiner les Psaumes de David, mis en vers français et imprimés à Anvers.

Bruxelles, 6 novembre 1564.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Vénérables, très-chiers et bien amez, nous vous envoyons ung exemplaire des Pseaulmes de David mis en rime françoise, imprimez en Anvers par congé obtenu par inadvertence de ceulx du conseil en Brabant, sur la visitation du curé de Sainct-Nicolas en ceste ville, auquel aiant faict parler, il s'est excusé, comme verrez par l'escript qu'il nous a faict présenter cy-joinct. Et, combien que la traduction pourroit estre saine, si a-il semblé que, tant pour les notes de chant y estans adjoustées par ceulx qui se sont séparez de l'Église, et que ladicte traduction semble procéder des mesmes autheurs, l'on nous avoit remonstré de point les debvoir tollérer : qui nous a meu aussy de faire retirer de l'imprimeur tous les exemplaires. Et néantmoins, attendu ce que ledict curé nous a remonstré, et que ce que pourroit servir plustost à l'avancement de la religion que pour faire effect contraire ne vouldrons empescher, nous avons bien voullu vous communicquer ledict livre, et vous requérir que veuillez examiner le texte d'icelluy, pour du moins sçavoir s'il se y trouve aulcune erreur ou aultre chose contraire à la foy et religion catholicque, et si, en obmectant lesdictes notes, et sans avoir regard à l'autheur, il se pourroit admectre. Sur quoy attendons vostre responce de brief. A tant, etc. De Bruxelles, le vi[e] jour de novembre 1564.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. III, fol. 250.

XXXVI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Elle l'invite à faire partir d'Arras les prêtres français qui y sont venus, et à empêcher qu'il y en vienne d'autres.

Bruxelles, 6 novembre 1564.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, nous sommes advertie comment plusieurs prebstres de France (s'en retirans) contendent demeurer en la ville d'Arras, estimant que, pour estre pour la hughenoltrye régnant en France qu'ilz dient en partir, que ce doibve faire trouver bon et admectre avec facilité leur réception à demeure audict Arras : ce que ne trouvons aulcunement convenable, car, oultre ce qu'il est peu croyable, y en demeure assés d'aultres, mesmes depuys les accordz par lesquelz il se défend molester ou inquiéter l'ung l'aultre, avec permission de croyre et vivre comme à chascun semble bon (1). Et, ores que eulx-mesmes fussent catholicques, et que l'on les voulssist admectre par deçà, ce n'est pas en places fortes de la première frontière, et signamment celle d'Arras, que leur doibt estre permis de eulx adménasger, d'autant que, n'estant naturelz, ains voysins avec lesquelz dès si longtemps l'on a tousjours guerroyé, ilz ne sçaurions si bien vivre que l'on peusist s'asseurer de eulx et de leur amityé, sans toute soubçon, n'estant vraysemblable que oncques ilz ayent, déposant leur naturel, à le changer en bonne affection envers la maison de par deçà. Et comme, n'aians telz prebstres parens ny amis audict Arras, ne sont pour avoir aultre occupation (le service du jour achevé), l'on ne voit que ceste oysiveté puisse servir à aultre chose fors que, d'occasion se promenans tousjours par tous les endroicts, et dedans et dehors des places, espier et recognoistre l'estat et disposition des fortifications, et conduicte et façon des guetz et gardes, tant de jour que de nuict, d'autant qu'il ne peult estre qu'il n'y ait gens d'esprit entre lesdicts prebstres, ou bien se pourroient gens ingénieulx et du mestier de la guerre se fourrer parmy eulx, soubz prétext et habit presbitral, et, aiant recognu tout ce que dessus, en faire patrons : y joinct que, comme

(1) La gouvernante veut probablement parler ici de l'édit d'Amboise du 12 mars 1563.

nous avons bien souvent advertences que les huguenotz de France ont en teste quelque entreprinse sur aulcunes places de nostre frontière, et que jamais ilz ne reposent, pour le désir qu'ilz ont de mouvoir quelque chose par deçà, il faict grandement à craindre qu'ilz pourriont avoir leurs intelligences et espies entre lesdicts prebstres, ausquelz, oultre tout ce que dessus, il y a quelques exemples récens de meurtre commis par semblables prebstres, qui nous doibvent faire sages que l'on ne se y doit pas fyer. Dont nous avons bien voullu vous advertir, afin qu'entendissiés combien de raisons et respectz de qualité qu'il y a, pour quoy ne convient aulcunement se charger, ès places de frontière, desdicts prebstres ne aultres fugitifz de France, à quelque occasion qu'ilz prétextent leur retraicte, et que, selon ce, ayez à faire partir dudict Arras les susdicts prebstres estrangiers que desjà y peuvent estre venuz, et de pourveoir que aultres y venans n'y soyent receuz, et, là où et les ungz et les aultres désirassent vivre par deçà, qu'ilz se retirent plustost par dedans pays, selon que aultrefois a esté ordonné. A tant, etc. De Bruxelles, le vi[e] jour de novembre 1564.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VII, fol. 420.

XXXVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Elle les charge de faire saisir et brûler tous les exemplaires des Psaumes de David qui seront trouvés dans leur ressort.

Bruxelles, 10 novembre 1564.

Mon cousin, très-chiers et bien amez, il y a quelque temps que, pour le repos et tranquilité d'aulcunes villes, principallement ayant cognu que les sectaires et séditieulx prendoient pour signal de leurs assemblées les pseaulmes de David, traductz en langue vulgaire et notez des notes de chant, comme ilz usent à Genève et aultres lieux séparez de l'Église catholicque, et, pour obvyer aux inconvéniens advenuz de semblables chantz, avons deffendu enthièrement d'y chanter aulcuns desdicts pseaulmes en publicque ou

(1) Cette lettre fut vraisemblablement adressée aussi aux autres conseils de justice.

privé. Et comme avons esté puis naguerres advertie que aulcuns s'ingèrent vendre livres desdicts pseaulmes de David, notez et marquez sur le meisme chant et voix dont lesdicts héréticques et sectaires usent en leursdictes assemblées, comme dict est, soubz prétexte que iceulx livres auroient esté imprimez par deçà, qui seroit advenu par inadvertence de l'examinateur, et aulcuns ayans donné congié qui ne sçavoient ce que avions ordonné ausdictes villes, chose qui pourroit servir d'occasion de scandal aux mauvais et séditieulx, nous n'avons trouvé convenir de le tollérer; ains avons incontinent interdit et deffendu la vendition, distraction et usance desdicts livres, et commandé qu'ilz soient bruslez. Pour raison de quoy, vous enchargeons que ayez à faire le semblable à Mons et aultres villes de Haynnault où vous semblera que, pour se vendre lesdicts livres, estre de besoing, et faire faire dilligente visitation sur les vendeurs de livres, pour sçavoir s'ilz en ont aulcuns, et que ceulx qui se trouveront, l'on aye à prendre et confisquier et jecter au feu; leur deffendant au surplus et à tous aultres d'en vendre, acheter, user ou tenir aulcuns, sur les paines apposées contre ceulx qui vendent, se servent ou usent de livres prohibez ou deffenduz: et n'y faictes faulte. A tant, mon cousin, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. De Bruxelles, le dyxysme jour du mois de novembre 1564. Vostre bonne cousine, MARGARITA, *et plus bas :* BERTY.

Archives du Royaume : 6e registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 96.

XXXVIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'ÉVÊQUE DE BRUGES.

Elle lui ordonne de permettre que les Anglais qui mourront à Bruges soient inhumés en terre sainte.

Bruxelles, 12 décembre 1564.

Révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, nous avons entendu, par la requeste que nous ont présenté ceulx de Bruges, ci-joincte, que, comme certain Anglois est allé de vie à trespas, vous auriez refusé de le laisser enterrer en terre saincte, et ce nonobstant les lettres, en semblable cas, aultresfois à vous escriptes, ensemble les raisons y contenues, tant de l'usance commune ès pays de par dechà, et nommément en Anvers, Middelbourg et Berghes, que aussi que l'on ne treuve que toute la nation angloise soit

excommunié par le sainct-siége apostolicque; lesquelles et aultres raisons sont encoires cejourd'huy militantes; et n'est nostre intention que aultrement se debvra faire tant et jusques à ce que par le Roy monseigneur aultrement en soit ordonné, auquel nous avons proposé d'en advertir, afin de sçavoir son bon plaisir. Pendant lequel temps, nous vous ordonnons, de par Sa Majesté, que ayez à permectre que tant le corps en question, que tous aultres de la nation angloise qui viendront à mourir audict Bruges, soyent enterrez en terre saincte, sans que aulcun empeschement y soit donné, tant et jusques à ce que, le bon plaisir de Sa Majesté entendu, vous ayez de nous aultre ordonnance. A tant, etc. De Bruxelles, le xii[e] de décembre 1564.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars* 1561—*avril* 1567, fol. 19.

XXXIX

LETTRE DE L'EVÊQUE DE BRUGES A LA DUCHESSE DE PARME.

Il explique et justifie sa conduite dans l'affaire de l'Anglais auquel a été refusée la sépulture en terre sainte.

Bruges, 16 décembre 1564

Madame, nous avons receu les lettres de Vostre Altèze, avec la requeste de ceulx de ceste ville de Bruges, touchant la sépulture d'ung Anglois qui, vivant en ceste ville à la manière angloise, est décédé par trespas, sans avoir monstré aulcun signe de pénitence, ny receu ou requis de son pasteur les saintz sacrementz de pénitence, ou de l'autel, ny en sa maladie, laquelle a duré assez longuement, ny à Pasques. Par quoy, et que par plusieurs canons, constitutions papales et conciles, et signamment par la bulle *Cene Domini*, touts héréticques et schismaticques, desvoiez de nostre saincte mère l'Église catholicque, sont chascun an déclairez excommuniez, et comme telz indignes et non admissibles à sépulture en terre saincte, nous avons existimé n'avoir puyssance de consentir que ledict Anglois fust ensepvely en terre saincte, comme n'ayant l'authorité de dispenser contre lesdictes constitutions et décretz papales, combien toutesfois n'avons volu deffendre à personne de l'enterrer, ny empescher sadicte sépulture, comme ceulx de Bruges nous chargent; mais peult estre que les curez et aultres ministres d'Église, du mouvement de leur conscience et pour les respectz susdicts, ayent faict

refus de le recepvoir à sépulture. Ce considéré, plaise à Vostre Altèze nous avoir pour excusez des responces par nous, en cest endroict, données à ceulx de Bruges, ausquelz, par les meismes raisons, nous nous sommes tant seulement excusez de consentir à ladicte sépulture, sans avoir faict aultre obstacle ou refus.

Quant aux lettres de Vostre Altèze de l'aultre année, sur semblable cas, à nous envoiéez, nous espérons avoir accomply ce que par Vostre Altèze, en icelles, nous estoit ordonné, assçavoir : appaisy et assopy les différendtz et discors que lors entre les ordres mendians, à occasion semblable, furent esmeuz; et n'avons lors riens innové touchant la sépulture en icelles voz lettres mentionnée, remectant le tout à Dieu, comme aussy n'entendons aulcune chose innover à la sépulture présentement requise. Néantmoings, voulons bien advertir Vostre Altèze que, au contraire des allégations de ceulx de Bruges, ne pelvent estre excusez de scandale donné envers les bons catholicques ceulx de ladicte nation angloise resséantz en Bruges, tant parce qu'ilz ne daignent faire révérence au vénérable corps de Nostre-Seigneur que l'on porte par les rues aux malades, en fuyantz, ou notoirement se cachant de la présence d'iceluy, que aultrement, non sans offense et publicq mescontentement de toute gentz de bien; comme aussy le commun de ladicte ville en a esté fort scandalizé de la sépulture tant de l'ung premier que de l'aultre dernier Anglois. A tant, madame, prieray Dieu le Créateur vouloir Vostre Altèze mainctenir en sa saincte grâce. De Bruges, ce XVI[e] jour de décembre 1564.

Vostre humble orateur,

Pierre Curtius, évesque de Bruges.

Papiers d'Etat · reg. *Lettres missives, mars* 1561 – *avril* 1567, fol. 27.

XL

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'IMPRIMEUR SILVIUS, A ANVERS.

Elle lui ordonne de lui soumettre, avant de les imprimer, certains jeux exhibés à Gouda.

Bruxelles, 20 décembre 1564.

Chier et bien amé, il y a quelque peu de temps que, selon que sommes advertie, l'on auroit exhibé en la ville de la Goude en Hollande certains jeux qui ne seroient pas

trop syncères, et qui, comme aussi entendons, seriont mis entre voz mains, pour estre imprimez : ce que n'entendans que se face sans que, premier, nous les aions faict visiter par ceulx qu'adviserons bien de à ce commectre, nous avons voullu vous faire ce mot, pour vous ordonner que, icelluy veu et sans aultre délay, vous ayez à nous apporter ou envoyer tous lesdicts jeux, pour les faire veoir, visiter et examiner, et après en ordonner comme trouverons appartenir. Et qu'il n'y ait faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le xx^e^ jour de décembre 1564.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. III, fol. 243.

XLI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'ÉVÊQUE DE BRUGES.

Elle lui ordonne de laisser inhumer les Anglais en terre sainte.

Bruxelles, 28 décembre 1564.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, la requeste enclose nous ha derechief esté représentée de la part de ceulx de la loy de Bruges, se deullans, comme aultre fois, de la difficulté que l'on leur avoit faict sur l'enterrement d'ung marchant anglois, naguaires décédé. Et, tant pour les raisons y contenues, que aultres mentionnées en deux noz précédentes lettres, vous avez peu entendre qu'il ne convient aulcunement à la bonne union et quiétude qui se doibt tenir entre vous et lesdicts de Bruges, de à telles occasions entrer en question avec eulx; et, oires que nous tenons assez que en cecy vous avez esté meu de bon zelle, si est-ce que le temps ne permect de cercher les choses de si près; ains, quant ceulx de la nation d'Angleterre, en laquelle l'on n'entend estre encoires extainte la foy catholicque, combien que aucuns ne se osent déclairer de leur vivant, plus par crainete que aultrement, viendront à demander la sépulture, à l'usance de l'Église catholicque, l'on en doibt tousjours bien présumer, et ne véons que l'on leur y doye faire difficulté. Et mesmes, comme vous avons escript que advertirions

Sa Majesté, pour d'icelle avoir plus particulière ordonnance comment l'on se aura en tel cas à conduyre, à ceste cause, nous ne pouvons délaisser cependant vous requérir et de par Sa Majesté ordonner, bien expressément, que vous ayez à vous conformer à ce que se faict en toutes les aultres lieux et villes de par deçà, où, sur les estrangiers que y viègnent à trespasser, l'on ne use de ce scrupule, ains, présumans tousjours la meilleure part et se confiant en la miséricorde de Nostre-Seigneur, l'on ne leur refuse la terre saincte. Et vous escripvons ceste itérativement, affin que ne donniez plus d'occasion ausdicts de Bruges de recourrir plaintifz devers nous. A tant, etc. De Bruxelles, le xxviii[e] de décembre 1564.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars* 1561 – *avril* 1567, fol. 26.

XLII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU LIEUTENANT DU GOUVERNEUR DE LILLE.

Elle le charge de veiller sur la conduite des Français qui viennent aux Pays-Bas.

Bruxelles, 3 février 1564 (1565, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Chier et bien amé, nous avons, ces jours passez, eu plus d'ung advis comment bien souvent personnaiges françois de qualité viennent par deçà, et mesmes en Flandres, pour démener et entretenir les intelligences que l'on dict les huguenotz de France avoir avec ceulx dudict Flandres, et mesmes sommes-nous, puis peu en ça, esté advertie comment le S[r] de Montgommery y auroit esté, avec ce que le prince de Condé, estant lors à Nissi-le-Chasteau, auroit, environ le xvii[e] de jenvier passé, despesché quatre gentilzhommes, avec ung gros pacquet, pour ledict Flandres, et qu'ilz auroient prins leur chemin, entre aultres lieux, par Lille. Dont nous a semblé bien vous advertir, comme faisons par ceste, afin (puysqu'il se voit gens de ceste qualité, ne cerchans que remuer et troubler, s'acheminer bien souvent par là) de vous encharger, comm efaisons, de par le Roy monseigneur, acertes, que vous ayez à prendre et faire prendre soigneulx œyl

et bon regard là-dessus, et, y venans quelques-ungs, faire par bonne discrétion et dextérité noter et remarquer leurs actions, conduicte, hantise et conversation, et, là où l'on s'appercevroit qu'il y eust apparentement quelque menée, y faire les debvoirs que trouverez convenir pour le service du Roy monseigneur, et de nous advertir, de temps à aultre, diligemment, de ce que se pourra offrir. A tant, etc. De Bruxelles, le IIIe jour de febvrier 1564.

Depuis ceste escripte, nous est venu advertissement comment l'admiral de France et ses frères ont envoyé quatre gentilzhommes en Flandres, pour practicquer et cognoistre quelle puissance, tant de gens comme d'argent, les églises de Flandres peuvent avoir, pour leur donner assistence, le cas le requérant, entre lesquelz ung nommé la Roche, dict Capelle, est le principal : il y a ung Engelet, lequel a tousjours suivy l'admiral, et ung nommé le capitaine François, natif d'auprès de la Chapelle ; davantaige, comment ung nommé Troyen, demourant à Paris, commis de monsieur de Serre, général des vivres et munitions de Picardie et Calais, faict des grandes menées en Flandres, et ne va jamais audict Calais, qu'il ne retourne par Flandres. Il est homme petit, assez carré, portant noire barbe courte, éaigé de xxxvi ans ou environ. Ce que aussy avons bien voullu vous faire entendre à la fin que dessus, sy tant estoit que lesdicts personnaiges, ou quelcun d'eulx, vint à passer par les limites de vostre district : ce que ferez dilligence d'assentir, et de pareillement nous advertir de ce qu'en pourrez trouver.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VIII. fol. 10.

XLIII

LETTRE DES INQUISITEURS TILETANUS ET DE BAY A LA DUCHESSE DE PARME.

Sollicitations de la sénéchale de Hainaut pour qu'ils poursuivent Balthazar Rolin, Sr d'Aymeries (1).

Louvain, 22 février 1564 (1565, n. st.).

Madame, nous avons esté et sumes instamment requiz de madame la séneschalle d'Haynnault de faire toutes dilligentes informations sur certains cas imputé à Balthazar

(1) Voy. le tome Ier de cette *Correspondance*, p. 345 et 354.

Rolin, par où il se retrouveroit mal sentant de la foy catholicque, et de examiner tous tesmoins servans pour la vérification d'iceux. Toutesfois, madame, nous n'avons pas cy promptement volluz nous y entremettre (encor que nous y soions obligés par nostre debvoir), que premièrement nous n'en aions adverti Vostre Altèze, sachant d'ailleurs qu'elle avoit par cy-devant entendu de ses affaires, et rendu certain appoinctement ou sentence sur icelles, afin de nous advertir de son bon voulloir, et cy elle aura agréable que nous faisions ce dont nous susmes requis de ladicte dame séneschalle pour ultériures poursuytes, laquelle rescrit estre justement occasionnée et obligée, comme elle dict avoir treuver par bon conseil, de recourir devers nous, qui debvons avoir cognoissance de telz affaires. A tant, madame, nous nous recommendons très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, priant Dieu luy donne santé, prospérité et longue vie. De Louvain, ce 22e febvrier 1564.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissants serviteurs,

Judocus Tiletanus; Mich. de Bay, inquisiteur.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. III, fol. 273

XLIV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX INQUISITEURS TILETANUS ET DE BAY.

Elle leur notifie ce qu'elle a décidé, de l'avis des conseils d'État et privé, dans l'affaire de Balthazar Rolin.

Bruxelles, 1er mars 1564 (1565, n. st.)

Marguerite, par la grace de Dieu, duchesse de Parme, Plaisance, etc., régente et gouvernante.

Très-chiers et bien amez, nous avons receu vostre lettre, du xxiie de ce présent mois, et par icelle entendu l'instance qu'a faict faire vers vous la séneschalle de Haynnault. Et est ainsy, comme escripvez avoir esté adverti, que nous avons par cy-devant entendu à l'affaire mentionné par vostredicte lettre, sur ce que ladicte dame

séneschalle, tant par diverses ses lettres que de bouche de gentilhomme qu'elle envoya vers nous, nous donna à cognoistre comment elle avoit receu plusieurs advertissemens contre Baltazar Rolin, dict Aymeries, gouverneur des enfans de sa fille la princesse d'Espinoy, tendans à ce que, par plusieurs propos scandaleux de la religion et aultrement, il se seroit démonstré fort suspect et mal sentant de nostre saincte foy catholicque, et tel qu'il n'estoit convenable ny duysant au service qu'il tenoit à la conduicte et direction des enfans de ladicte princesse, et que, ces advertissemens entenduz par elle, et pensant aux inconvéniens qui en povoient succéder, auroit désiré, avec raisonnables moyens, la retraicte dudict Rolin dudict service, à quoy toutesfois elle n'auroit sceu parvenir, quelque debvoir qu'elle en avoit sceu faire; nous requérant (afin que la vérité de cecy fust cogneue) que quelques bons personnaiges fussent commis et députez pour, secrètement et à telle diserétion que l'affaire requéroit, examiner les tesmoingz servans ausdicts advertissemens, circumstances et deppendences, à charge et descharge, et rédiger par escript leur besoigné, pour après en faire rapport et y estre ordonné comme il appartiendroit.

De l'aultre costé, ledict Baltazar Rolin aiant entendu ce que dessus, nous vint remonstrer, par sa requeste, le grand tort avec lequel il disoit que l'on l'auroit voullu diffamer de mal sentir de la religion catholicque, à son grand déshonneur et regret divulgant ces injures si avant qu'estans venues devant plusieurs personnaiges qui, s'en tenans scandalisez ou mal édifiez, le povoient regarder de mauvais œil, et que partant il estoit délibéré s'en purger, nous requérant luy voloir députer quelque conseillier ou aultre officier de Sa Majesté, pour entendre à la vérification et information qu'il désiroit faire des propos et faictz portez par certain intendit que à celle fin il nous avoit exhibé quant sadicte requeste, contenant en substance le discours de ses éducation, vie et conversation, dois son aage de xi ans, et la façon, bien par le menu, de laquelle il disoit avoir gouverné lesdicts enfans, les entretenant de tous poinctz en l'observation des constitutions, traditions et cérémonies de nostre ancienne foy catholicque romaine, servant le tout afin de démonstrer que sa vie et conduicte se seroit tousjours tellement dressée et rengée selon les constitutions de l'Église catholicque romaine, que l'on le povoit et debvoit tenir innocent et du tout descharger de la susdicte diffamation, laquelle aiant ledict Aymeries entendu avoir originellement esté procédée de la dame de Fontaines, vefve, sœur du conte du Roeulx, a icelle attraict en justice, pour avoir réparation de son honneur.

Or, avant que venir à députer les commissaires que l'une et l'aultre desdictes parties demandoient, voiant que cela alloit accroissant l'aigreur desjà encommencé à ceste occasion entre mère et fille susdictes, pour y obvier, nous feismes plusieurs offices, tant

par envoy que aultrement, devers ladicte princesse, à ce qu'elle licentiast ledict Aymeries, pour donner contentement à sadicte mère, et luy prester l'obéissance qu'elle lui debvoit : mais tout cela ne prouffita rien, disant ladicte princesse que ledict Aymeries l'avoit tousjours bien servi et se conduict en catholicque, de façon que le licentier sur ceste diffamation seroit le faire tenir et réputer pour tel, et que, comme cecy ne touchoit seullement ledict Aymeries, ains passoit oultre à la réputation de ses enfans et maison, elle entendoit qu'il eust à s'en purger, pour, là où il ne le sceut faire et fust trouvé sentir mal de la foy et religion catholicque, estre la première qui luy feroit mectre les mains sus, à ce qu'il fust chastié condignement à ce qu'il seroit trouvé avoir mérité.

De manière que, à l'instance des deux parties susdictes, commectismes en parfin deux conseilliers de Sa Majesté à faire les informations requises, tant à charge que descharge dudict Aymeries; et, icelles tenues, et estant le tout esté mis en délibération, premiers du conseil privé, et après de celluy d'Estat de Sa Majesté, n'a esté trouvé lesdictes charges avoir esté vérifiées contre ledict Aymeries, ains que, au contraire, il avoit tousjours vescu en homme de bien et comme à bon catholicque appartient : ce que a ainsy esté déclairé aux parties par acte.

Dont avons bien voullu vous adviser si extenduement, à ce que, cognoissant ce qu'est passé en cest affaire, vous sceussiés tant myeulx adviser de vous y reigler, comme trouverez appartenir et se debvoir faire. A tant, etc. De Bruxelles, le premier jour de mars 1564.

Post-date. — Nous avons entendu, depuys ceste escripte, que ledict Aymeries est pièça parti vers Italie, avec les enfans de ladicte princesse d'Espinoy.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg,* etc., t. III. fol. 275

XLV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT D'ANVERS.

Elle le charge de tenir la main à ce qu'on ne mange pas de la viande et des œufs à Anvers pendant le carême, et de pourvoir aussi à la vente des livres pernicieux.

Bruxelles, 14 mars 1564 (1565, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme nous avions esté advertie que, ès hostelleries et cabaretz illecq, l'on servoit et usoit publicquement, en ceste quaresme, de la chair et des œufz, et sçachant qu'il y avoit icy quelques députez de la ville d'Anvers, nous leur feismes communicquer cecy, lesquelz, combien que là-dessus ilz ayent donné bonne raison, toutesfois, pour ne obmectre chose que estimons estre de nostre debvoir en faict de ceste qualité, nous en avons aussy bien voullu vous faire ceste advertence, afin que soyez tant plus dilligens de tenir main à ce que bon et soigneulx regard y soit prins en cest endroict.

Il est davantaige venu à nostre cognoissance comment plusieurs livres pernicieulx (les intitulations d'aulcuns desquelz s'envoyent par l'escript joinct à ceste) se vendent publicquement en Anvers par les rues, par les merchiers et porte-panniers, portant lesdicts livres dans des sacqz, chausses et chappeaulx; et, comme vous entendez assés bien de quelle dangereuse conséquence seroit la neggligence de pourveoir à cela, nous vous enchargeons, de par le Roy monseigneur, très-acertes, de y faire les debvoirs requis avec toute promptitude, dilligence et vivacité, et nous advertir de ce que y aurez faict et trouvé. A tant, etc. De Bruxelles, le XIIIe jour de mars 1564.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 142.

XLVI

CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX EVÊQUES.

Elle demande des renseignements sur le nombre de ceux qui se seront confessés et auront communié aux Pâques prochaines.

Bruxelles, 14 avril 1564 (1565, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, approchant le temps que les bons christiens soulloient et sont coustumiers se monstrer et faire cognoistre par confession et communication du sainct sacrament de l'aultel, il nous a semblé que aussy s'offre moyen de povoir cognoistre aulcunement l'estat de la religion, assçavoir si le nombre en général des bons va se diminuant, ou accroyssant. Qui nous a meu vous despescher ce mot, pour vous exhorter et requérir d'encharger les curez de vostre diocèse de prendre dilligent regard, marcque et note sur ceulx qui viendront se confesser, communicquer et fréquenter l'église en ce sainct temps de Pasques prochain, et, icelluy passé, vous advertir bien particulièrement de ce qu'ilz en auront treuvé, et que nous signifiés conséquamment ce que vous en sera venu, afin que puissions sçavoir, comm'il nous semble importer, s'il s'y perd ou gaigne. A tant, etc. De Bruxelles, le XIIIe jour d'avril 1564 avant Pasques.

Papiers d'État, liasses aux lettres missives.

XLVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS D'ARTOIS, DE HAINAUT ET DE FLANDRE.

Elle leur ordonne de faire saisir tous les exemplaires d'un livre intitulé *Commentaires du faict de la religion*.

Bruxelles, 28 mai 1565.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous sommes esté advertie au vray comment se auroit naghaires fait et imprimé ung livre en France, intitulé *Commentaires du faict de la religion*, ou quelque chose de tel, qui seroit merveilleusement pernicieulx, et lequel ne doubtons que les aucteurs et ceulx de leur farine ne s'efforcent de semer partout et mesmes en ces pays : de quoy ne pouvant procéder que mal, nous désirerions y estre obvié de bonne heure, autant que faire se pourra. Qui est cause de vous encharger, par ceste, bien expressément, de par le Roy monseigneur, que ayez à incontinent en faire advertir les villes et principaulx officiers de vostre jurisdiction, et leur ordonner de mesme qu'ilz ayent à porter et faire prendre bon esgard et soing que lesdicts livres ne se y vendent, et en trouvans, dont ilz auront à faire dilligente recherche, les saisissent et enferment, affin qu'ilz ne viègnent entre les mains de gens, et nous en advertissent, pour y entendre nostre ultérieure ordonnance; leur enjoindant la dilligence et vigillance, en cest endroit, que exige la qualité de l'affaire. A tant, etc. De Bruxelles, le xxviii[e] jour de may 1565.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

XLVIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'ÉVÊQUE D'YPRES.

Elle l'invite à procéder avec douceur à la réformation des monastères de son diocèse.

Bruxelles, 30 août 1565

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, vous verrez, par les requestes de plusieurs prélatz et abbesses de vostre diocèse, qui s'envoyent joinctement avec ceste, les remonstrances que chascun d'eulx nous a faict faire sur la réformation que prétendez de faire en leurs couvens, monastères et maisons, suyvant le concile de Trente. Or, l'on a tousjours eu ceste opinion, que ceste réformation ne se effectueroit bonnement partout sans rencontre de difficultez, et y a-l'on eu plusieurs considérations pour lesquelles sembloit myeulx procéder modéréement en cest endroict, que de vouloir contendre et s'efforcer à introduire ceste réformation tout à ung coup : qui nous faict encoires estre de cest advis, qu'il sera beaucoup myeulx que regardez, par toutes voyes doulces et convenables, de induire lesdicts prélatz, abbesses, et leurs religieulx et religieuses, de se renger voluntairement à ladicte réformation, si faire le pouvez, et, quand que non, qu'en différez l'exécution, pour en communicquer au concile provincial qui se pourra tenir, pour après estre faict, en cest endroict, selon que y pourra estre advisé convenir pour le myeulx, afin que, y veuillant maintenant procéder par rigeur, conforme à la lettre des décretz dudict concile de Trente, l'on ne vienne à plustost susciter ou mouvoir choses de scandale que de réformation. Dont nous a semblé vous advertir, pour vous reigler selon ce. A tant, etc. De Bruxelles, le xxx[e] jour d'aoust 1565.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. VIII, fol. 106

XLIX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU CHAPITRE DE LA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME A ANVERS.

Avertie des scandales qui se commettent dans les églises d'Anvers, elle le requiert d'y pourvoir, de concert avec le magistrat. Elle l'invite aussi à s'occuper de l'érection d'une école, et enfin elle lui demande des renseignements sur l'état de la religion à Anvers.

Bruxelles, 6 novembre 1565.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Vénérable, très-chiers et bien amez, nous sommes, quelques jours passez, esté advertie d'aulcunes choses qui se passent ès églises et cemetires en la ville d'Anvers, tant endroict des combatz et aultres insolences qui s'y font et commectent, que des ordures qui souvent s'y trouvent, et que ès dictes églises ordinairement l'on se pourmène aux heures que le service divin se faict, sans exhiber aulcune révérence au sainct sacrament; que les églises paroiciales y sont fort mal réparées, avec ce que les jours de festes, jeusnes et poisson se observent et gardent mal, et, en oultre, que, en la communication que ceulx de la loy auriont eu avecques vous sur l'érection d'une escolle, il y seroit demeuré difficulté endroict les dépens à ce nécessaires. Or, pour estre la pluspart des poinctz susdicts de grand scandale et exigeans remède, nous, pour le lieu que tenons pour le Roy monseigneur, n'avons sceu délaisser d'en escripvre à ceulx de la loy de ladicte ville d'Anvers, afin de promptement y pourveoir, et de communicquer là-dessus avecques vous, à ce que, procédant la provision de conjoincte main, elle fust et tant plus efficace, et eust tant meilleur progrès et exécution : à quoy vous requérons bien acertes de aussy correspondre et seconder de vostre part, comme chose laquelle, tendant à l'honneur de Dieu, manutention de son service divin et extirpation des sectes et hérésies, vous affiert (pour vostre estat) et doibt principalement et singulièrement estre recommandée et à cœur. A quoy sçachant combien peult servir une bonne escolle, mesmes que les enfans soyent par les maistres menez à l'église, et apprendent en l'escolle le petit cathécisme de feu l'empereur Ferdinand (à cui Dieu face paix), vous requérons aussy d'avoir cecy en bonne recommandation, et d'en communicquer avec lesdicts de la loy, pour y adviser que la chose puisse sortir effect.

Et, comme Sa Majesté est fort soigneuse d'entendre de temps à aultre l'estat de la religion en ce pays, et mesmes en la ville d'Anvers, comme de chose dont tant dépend, nous vous requérons aussy de nous advertir dudict estat, et comment il y va quant à ladicte religion, tant en général que particulier, et s'il vous semble que s'y doibt mectre quelque ultérieur remède que jusques ores n'a esté faict, et quel, afin que nous puissions (en advertissant Sa Majesté de tout) satisfaire au désir qu'il a de le sçavoir, selon que aussy l'escripvons ausdicts de la loy. A tant, etc. De Bruxelles, le vi[e] jour de novembre 1565.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 153

L

BREF DE PIE V A LA DUCHESSE DE PARME.

Il l'informe de son élévation à la tiare, et lui recommande la cause de la religion dans les provinces confiées à son gouvernement.

Rome, 11 janvier 1566.

Pius Papa Quintus.

Dilecta in Christo filia, nobilis mulier, salutem et apostolicam benedictionem. Placuit omnipotenti Deo, qui humilia respicit, humilitatem nostram ad apostolicæ sedis regimen per venerabilium fratrum nostrorum, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalium, electionem unanimem, non sine magna nostra admiratione, vocare. Subjecimus jugo Domini cervices nostras, non viribus nostris, quæ nimis infirmæ atque exiguæ sunt; sed ipsius Domini misericordia freti, id detrectare non ausi, quod a nobis appetitum non fuisse nobis eramus conscii. Ad id autem facilius ferendum non fratrum nostrorum tantum auxilio indigemus, sed et piorum principum, atque eorum qui provinciis præsunt, opem, tam turbulento et gravi Ecclesiæ tempore, nos implorare necesse est. Proinde Nobilitatem Tuam paterna charitate salutantes, commendamus pietati tuæ causam religionis catholicæ in istis quibus magna cum laude præes provinciis, quanto maximo possumus, animi studio hortantes in Domino et rogantes, ac in remissionem peccato-

rum tibi suadentes, ut populos fidei tuæ commissos in catholicæ fidei cultu continere studeas, atque ad depellendas luporum insidias, ovium dominicarum pastoribus favorem, opem et auxilium tuum propense, sicut tuo non ignoto nobis erga catholicam religionem animo dignum est, non præstes modo, cum requisitum fuerit, sed ultro pollicearis ac deferas, ecclesiarum vero et ecclesiasticarum personarum jura et libertatem violari cujusquam audacia minime patiaris. Grata Deo talia tua officia erunt, qui pietati tuæ non in altera modo vita, sed in hoc etiam sæculo, gratiam ea referet largitate, qua fideliter honori suo inservientes remunerari consuevit. Nos, qui te et nobilem virum ducem Parmæ ac Placentiæ, conjugem tuum, et totam domum Farnesiam, magno fuimus antea studio prosecuti, pro perspecto erga nos studio venerabilis fratris nostri Alexandri, episcopi Tusculani, et pro loco in quo constituti sumus, eximium quemdam erga vos omnes amorem suscepimus, et quibuscumque rebus honeste poterimus, quanti istam familiam faciamus, declarare conabimur. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die XI[a] januarii MDLXVI, suscepti a nobis apostolatus officii anno primo. *Subsignatum* ANT. FLOREBELLUS LAVELLINUS. *Superscriptum* : Dilectæ in Christo filiæ, nobili mulieri Margaritæ de Austria, ducissæ Parmæ et Placentiæ, Flandriæ gubernatrici.

Papiers d'Etat : reg *Sur le fait des hérésies et inquisitions*, fol. 2.

LI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARQUIS DE BERGHES.

Elle refuse d'accepter la démission de ses charges, et le prie de les conserver au moins jusqu'à la venue du Roi (1).

Bruxelles, 21 janvier 1565 (1566, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du VIII[e] de ce mois, par lesquelles m'advertissez de ce que vous aviez faict, suyvant celle que nagueires vous avions escript par charge du Roy monseigneur, et l'extraict sommaire des lettres de Sa Majesté y joinct : ce qu'ay trouvé très-bien, et vous remercie du bon office.

(1) Voy. le tome I[er], p. 394.

Et, quant est du surplus du contenu en vosdictes lettres, et le désir que, pour les causes y contenues, auriez d'estre déporté de voz charges de Haynnau, me priant que le voulsisse donner à entendre et faire trouver bon à Sa Majesté, je suis encoires bien mémorative des propos que aultresfois m'avez sur ce tenuz; mais, se trouvans les affaires publicques en l'estat où ilz sont présentement, et en la conjuncture que Sa Majesté a fait refreschir à tous gouverneurs et consaulx de par deçà ce que concerne la conservation de nostre saincte foy et religion, aussi observance des ordonnances de Sa Majesté, en quoy ne pense Sa Majesté désire aultre sinon que les choses se facent comme fait a esté jusques à présent, sans introduyre quelque nouvellité, je ne voys que sans grand inconvénient vous puissiez présentement déporter de vosdictes charges, tant au regard des subjectz de par deçà, que des estrangiers voisins, qui pourroient prendre cecy diversement et aultrement que sçay estre vostre intention, et feroit grandement augmenter l'insolence des sectaires, véant en ce temps ung seigneur de telle qualité et respect se déporter de ses charges et gouvernemens, encoires telz et si prouchains aux Françoys, cerchans tous moyens pour troubler ces pays, oires que vous pouvez avoir aultres considérations : à quoy ilz penseront leur en estre par ce donné meilleure occasion. Ce que dessus considéré, et ce que par vostre prudence povez aussi discourrir, je ne puis délaisser de vous prier, mon cousin, de bonne affection, que veullez encoires continuer quelque temps en vosdictes charges, du moins jusques à la venue de Sa Majesté par deçà, et en cecy avoir plus de respect au bien publicque, service de Dieu et de Sa Majesté, que à vostre particulier, et que le mal qu'en pourroit sourdre seroit beaucoup plus grand que les commoditez qu'en pourriez tirer. Et, pour les considérations avantdictes, je diffère de représenter cecy à Sa Majesté, selon qu'aviez désiré que je feisse; me confiant tant en vostre prudence, aussi au zeele que portez au bien et service de Sa Majesté et de la patrie, que vous vous y accommoderez encoires jusques à ladicte venue de Sa Majesté, ou aultre meilleure occasion. A tant, etc. De Bruxelles, le xxi[e] de janvier 1565.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

LII

LETTRE DU CONSEIL DE BRABANT A LA DUCHESSE DE PARME.

Il rend compte d'une remontrance verbale que les quatre chefs-villes de Brabant lui ont faite, le 14 janvier, contre le concile de Trente, l'inquisition et les placards, de la réponse qu'il leur a donnée, de leur réplique, et envoie à la gouvernante une représentation écrite qu'elles lui ont remise, en demandant qu'elle lui fasse connaître ses intentions.

Bruxelles, 25 janvier 1565 (1566, n. st.).

Madame, comme, le xiiie jour de ce moys, ont demandé d'avoir audience au plain conseil les députtez des quattre chief-villes de Brabant, elle leur a esté accordée; et se trouvans audict conseil, portant la parole le pensionnaire de Bruxelles, remonstrarent, au nom et par charge expresse, comme ilz disoient, de leurs maistres, comme il avoit pleu à ce conseil, quelque temps passé, d'escripre certaines lettres à ceulx des loix desdictes quatre chief-villes, et leur envoyer joinctement la copie d'une lettre de Vostre Alteza, et aultre copie de certain extraict de la lettre du Roy, touchant l'observance des placcardz dressez pour l'extirpation des hérésies, faict de l'inquisition et effectuation du concille, ordonnant ausdicts de la loy d'eulx rigler suivant le port desdictes lettres.

Et quant au premier point de l'observance desdicts placcardz, ceulx desdictes loix avoient tousjours faict bon debvoir et office en cest endroict, et que, ce nonobstant, il sembloit que Sa Majesté, par l'extraict de sadicte lettre, notoit lesdicts des loix en leur debvoir, et, si les officiers avoient esté en faulte ou négligence, que cela ne touchoit ausdicts des loix, qui n'estoient que juges; et, comme ledict conseil scavoit le debvoir que ceulx desdictes loix avoient faict en l'exercice de leur office, touchant l'observation desdicts placcards, ilz requirarent et priarent à ceulx de cedict conseil qu'ilz voulsissent bien informer Sadicte Majesté, ou Vostre Alteza, et attester du bon debvoir et office qu'avoient faict en cecy lesdicts des loix.

Et successivement disrent comme ils étoient esbahyz que ceulx de cedict conseil leur avoient commandé endroict de ladicte inquisition, et que l'on observeroit icelle selon la constitution du droict divin et humain, et que cela estoit directement contrevenir aux previléges, libertez et anchiennes coustumes dudict Brabant, jurez par Sadicte Majesté et ceulx de cedict conseil, comme aussy ladicte lettre de Sadicte Majesté parle généralement, sans l'extendre à ceulx dudict Brabant, et que ce conseil debvoit bien

sçavoir ce qu'estoit passé en cest endroict par ci-devant, tant en l'an XLIX, L, que LV (1), et, quand l'on avoit volu introduire ladicte inquisition audict Brabant, après les remonstrances faictes, l'on superséda et désista de ladicte inquisition.

D'aultre part, que l'on leur avoit aussi escript que Sadicte Majesté entendoit que ledict concille fût effectué, et ce généralement, sans aulcunement le limiter, où audict concille y avoit plusieurs poinctz et articles contre la haulteur de Sadicte Majesté, previléges, libertez et coustumes dudict Brabant, et que partant cedict conseil leur bailleroit par escript les poinctz et articles lesquels Sadicte Majesté entendoit de faire effectuer.

Et, comme lesdicts deux derniers poinctz emportoient tant, et que s'estoient grandes nouvellitez, et directement contre les previléges, libertez et anchiennes coustumes du pays dudict Brabant, et que ladicte inquisition, avecq l'exercice de jurisdiction, et signammant sur les lays (1), estoit contre lesdicts previléges et anchiennes coustumes et diverses ordonnances des très-illustres prédécesseurs de Sadicte Majesté, lesquels aussy ont seullement laissé aux juges d'Église la judicature et cognoissance ès trois cas, et que l'on parloit estrangement de ladicte inquisition, et que partant, et pour conserver la négociation par deçà et éviter tous inconvéniens qui en pourroient résulter, ilz requirarent que ce conseil deust révocquer les lettres et commandement faict par cedict conseil à ceulx desdictes loix.

Et ayans, madame, achevé leur harangue, ce conseil les fist retirer.

Et, après avoir le tout mis en délibération du plain conseil, il fut trouvé que l'on leur deust respondre sur-le-champ, comme aussy fut faict incontinent après.

Et leur fust remonstré, par bouche du chancelier, comme cedict conseil avoit bien entendu ce que les députez des villes avoient exposé et remonstré audict conseil, et ce qu'ilz avoient requis d'icelluy.

Et quant à ce que ceulx de ce conseil avoient commandé ausdicts des loix d'eulx rigler et conduyre suyvant le port desdictes lettres, que cela estoit conforme aux lettres de Sadicte Majesté et de Vostre Alteza, l'intention desquelles ne pensions avoir esté ou estre de vouloir dérogner aux previléges, libertez ou coustumes du pays de Brabant, comme aussi ceulx de cedict conseil n'entendoient point d'avoir faict chose au dehors de leur debvoir, acquit ou serment.

Et premièrement, en tant qu'il povoit concerner l'observation desdicts placcardz, que ce conseil n'avoit riens en ce trouvé de nouveau, veu que à diverses foys le feu

(1) C'est-à-dire 1549, 1550, 1555.

(2) *Lays,* laïques.

Empereur, de très-haulte mémoire, avoit faict le samblable, mesmes faict renouveller et republier lesdicts placcardz, et estroictement commandé l'observation d'iceulx, comme aussy avoit esté faict au tamps de Sa Majesté Royalle; et, ores que icelle ne l'avoit de nouveau commandé que l'on deust ensuyr lesdicts placcardz, si est que tous juges estoient tenuz et obligez de les entretenir et observer, comme dressez et publiez par forme de perpétuel édict et loy. Et, quant à ce qu'il sembloit que Sadicte Majesté avoit volu noter ou charger lesdicts des loix qu'ilz n'avoient fait leur debvoir, que ne sçavions quelle information Sadicte Majesté povoit avoir d'eulx, et qu'il povoit estre, comme Sadicte Majesté parle généralement des juges, qu'il entendoit aussy les officiers ayans la principalle charge de se informer et charger les héréticques et aultres délincquans, et, quant à nous, que n'avions chargé aulcun desdicts des loix, et que ce n'estoit aussy nostre office de les discoulper ou excuser vers Sadicte Majesté, mais, s'ilz pensoient d'estre notez vers icelle, que eulx-mesmes, et estant leur faict propre, se pourroient excuser et justifier vers Sadicte Majesté, ou Vostredicte Alteza.

Et touchant le faict de l'inquisition, que semblablement ceulx de cedict conseil n'entendoient d'avoir faict chose contre leur debvoir, acquit ou serment, ny avoir aulcunement contrevenu aux previléges, libertez ou anchiennes coustumes du pays de Brabant, comme aussy ne povions achever de croire que l'intention de Sadicte Majesté, ou de Vostre Alteza, estoit telle, mesmes considéré que Sadicte Majesté et Vostre Alteza avoient si ouvertement et clèrement escript que l'on observeroit ladicte inquisition comme l'on avoit usé au tamps dudict feu S^r^ Empereur et de Sa Majesté Royalle, et jusques à maintenant; et, de dire que Sa Majesté vouloit que ladicte inquisition s'observa selon la constitution du droict divin et humain, qu'il sembloit que cela estoit limité par ladicte usance, comme aussy ilz trouveroient par l'extraict de la lettre de Sadicte Majesté, et que en tout événement il nous sembloit qu'ilz n'avoient encoires raison de leur plaindre, ny aussy personne, du moins jusques à ce que l'on vouldroit ladicte inquisition, ou plustost la jurisdiction ecclésiasticque ou du juge d'Église, amplier et extendre, ou aultrement user que l'on n'avoit faict jusques ores. Néantmoins, comme la chose estoit de si grande importance, comme ilz disoient eulx-mesmes, et procédant de la poictrine de Sadicte Majesté, en cas qu'ilz trouvarent en ce que dessus aulcune difficulté ou scrupule, qu'ilz pourroient recourir vers Sadicte Majesté, ou Vostre Alteza, comme avoient faict par ci-devant en chose de moindre importance.

Et au regard de l'effectuation du saint concille, qu'il nous sembloit qu'il n'y avoit aussy du mal, mesmes de faire effectuer et réformer les gens d'Église touchant leur vie et meurs, à quoy il samble que Sadicte Majesté et effectuation dudict saint concile principallement tend; et, quant au reste, que Sadicte Majesté, par ses précédentes lettres,

avoit accepté et advoyé (1), en tant que luy concernoit, ledict concille, mais avecq expresse limitation et restriction que l'intention de Sadicte Majesté estoit que la publication dudict concille se fist, sans préjudice touttesfoys des haulteurs, droictz et prééminences et jurisdictions d'icelle, ses vassaulx, estatz et subjectz, laquelle déclaration si meurement faicte ne pensions que Sadicte Majesté auroit volu révocquer par sa seulle et nue lettre depuis survenue : de sorte que en cecy cedict conseil ne s'estoit anssy oublié. Néantmoins, s'ilz entendoient que l'intention de Sadicte Majesté estoit aultre, qu'ilz pourroient recourir vers icelle, ou Vostredicte Alteza, comme dessus.

Et, comme ceulx de cedict conseil avoient cheminé avec le pied que dict est, ilz ne pensoient avoir faict chose contre leur debvoir ou acquit, tellement qu'il n'y avoit du moins encoires matière pour faire la révocation de nosdictes lettres, ou quelque chose contremander.

Et après, madame, avoir respondu ce que dessus, ilz parlarent et communiquarent ung peu par ensamble, et disrent comme il estoit lors tard, et, s'il pleust au conseil, qu'ilz retourneroient le jour suyvant, à dix heures : ce que leur fut anssy accordé.

Et comparans ledict jour, qui fut le xv^e^ de cedict moys, ilz disrent et répétarent en effect le mesmes que au jour précédent; mais, quant aux deux derniers poinctz de l'inquisition et effectuation du concille, ilz le remonstrarent plus particulièrement, et assez conforme à certaine requeste ou escript qu'ilz ont depuis exhibé en cedict conseil, qui va avecq cestes (2), saulff que, la seconde foys, verballement, ilz se déportarent de ce qu'ilz avoient requis, que deussions excuser et justifier ceulx desdictes loix de leurs actions, et qu'ilz demandoient aussy d'avoir copie de l'entière lettre de Sadicte Majesté dont l'on leur avoit envoyé l'extraict, affin que d'aultant mieulx ilz pourroient cognoistre l'intention de Sadicte Majesté.

Et, après qu'ilz avoient déclaré ce que dessus, et estans retirez, tout fut derechief mis en délibération de ce conseil, et résolu, veu l'importance et poix de la matière, et qu'ilz n'avoient esté contens de ladicte response verballe, et pour estre plus asseuré de ce qu'ilz avoient proposé verballement, et qu'ilz donnarent une reincharge à ce conseil et notarent si ouvertement en leur debvoir, et pour du tout mieulx et plus particulièrement instruire et advertir Vostredicte Alteza, il leur fut dict qu'ilz mectroient leurs remonstrances par escript, pour, icelles veues et visitées, après y estre faict comme il appertiendroit.

Et, suyvant ce, s'est trouvé, le 22^e^ de cedict moys, vers cedict conseil, le greffier Wellemans, disant avoir charge des députez des villes, au nom de leurs maistres, de

(1) *Advoyé*, avoué.

(2) Elle est dans P. Bor, *Nederlandtsche Oorloghen*, liv. II, fol. 26.

présenter à cedict conseil ladicte requeste ou escript, et qu'ilz nous priarent d'avoir recommandé l'affaire.

A quoy luy fut respondu que ce conseil visiteroit ledict escript, pour après y estre faict comme de raison.

Et comme, madame, ledict affaire est de grande importance, poix et respect, comme Vostre Alteza peult facillement comprendre et juger par ce que dessus, n'avons sceu délaisser d'advertir Vostre Alteza de ce qu'est passé, et l'eussions faict dès le commenchement et plus tost, s'il ne fust esté délaissé pour cause, et pour la révérence que ce conseil porte à la personne de Vostre Alteza, représentant celle de Sa Majesté, et affin qu'il n'y eût erreur, et que Vostredicte Alteza fût au vray et sceur et point légièrement informée de la matière, en quoy gist principallement le service de Sadicte Majesté et bien publicq; et sommes bien esbahiz que ceux de Bruxelles, comme entendons, ont depuis présenté requeste à Vostre Alteza, concernant, d'aultant que l'on a sceu entendre, la mesme matière, et où ilz avoient d'icelle, avecq les aultres députez, peu de jours auparavant, faict leur remonstrance à ceulx de cedict conseil, lesquelz les avoient en effet la première foys renvoyé vers Vostredicte Alteza; ayans aussy lesdicts députez envoyé seullement, par le greffier Wellemans, leur requeste par escript, sur quoy l'on se pouvoit fonder en cedict conseil, le xxn^{e} de cedict moys, laquelle méritoit aussy estre visitée, pour en rendre bon compte à Vostredicte Alteza. De sorte, madame, que n'avons perdu tamps ny moment, et eussions achevé dès le jour d'hyer, qui fut le xxnn^{e}, s'il ne fût esté que Votre Alteza eust appellé vers elle le chancellier et aulcuns autres dudict conseil. Et considéré, madame, ce que dessus, il plaira à Vostre Alteza de nous ordonner par escript ce qu'avons ultérieurement à respondre ou faire avecq lesdicts députez.

A tant, madame, prions le Créateur donner à Vostre Alteza, après nous estre bien humblement recommandez à la bonne grâce d'icelle, l'entier accomplissement de ses très-haultz, très-nobles et très-vertueulx désirs. De Bruxelles, ce vingt-cinquiesme jour de janvier 1565.

De Vostre Alteza
Très-humbles et obéyssants serviteurs,
Les chancellier et gens du conseil en Brabant.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. IV, fol. 16.

LIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX INQUISITEURS TILETANUS ET DE BAY.

Elle demande des renseignements sur l'exercice qui s'est fait de l'inquisition dans le Brabant.

Bruxelles, 25 janvier 1565 (1566, n. st.).

Hoichgeleerde, lieve, besundere, alzoe wy om zekere beweghlycke oirsaecken gheren geinformeert waeren van het exercitie des officiums der inquisitoren, t'wellick van oudts in t'landt van Brabant gedaen is geweest, soe by uwe predecessoren als by u, t'zelve officie nu lange jaeren gehouden ende gedaen hebbende, begheren ende versoecken daeromme aen u dat ghy de registeren van den voirs. uwen voirsaeten in officio neerstelyck oversiet, ende ons overschryft die exemplen van het exercitie, bygoede declaratie ende specificatie *de modo, forma,* van den plaetze, persoonen ende tyt, die ghy bevindt gedaen geweest te syne in t'voirs. landt van Brabant, ende van gelycken dieghene die by u gedaen moegen syn geweest, van wellicken wy nyet en twyffelen dat by u goede memorie gebleven sal syn. Ende sal ons wel angenaem syn dat dit geschie soe haest als eenichsins moegelyck sal syn. Hoichgeleerde, lieve, besundere, God sye met u. Geschreven te Bruesselle, den xxv^en^ dach januarii 1565.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. IV, fol. 15.

LIV

RÉPONSE DES INQUISITEURS A LA DUCHESSE DE PARME.

Ils lui font connaître le résultat de leurs recherches relativement à l'exercice de l'inquisition en Brabant.

Louvain, 31 janvier 1565 (1566, n. st.).

Illustris Domina, litteras Celsitudinis Vestræ accepimus 26^a^ die januarii, quibus postulat Vestra Celsitudo ut, collectis et diligenter excussis registris antecessorum nos-

trorum in officio inquisitionis, transcribamus ea quæ ab ipsis per Brabantiam in officio inquisitionis gesta comperimus, cum designatione temporis, loci et personarum, modi quoque et formæ inquisitionis, atque ea quoque adjiciamus quæ per nos per Brabantiam tempore officii nostri acta sunt.

Illustris Domina, registra apud notarios nulla prorsus reperire potuimus, tantum aliquot paucos processus post multam inquisitionem consecuti sumus.

Quorum antiquissimus continet sententiam in Vulvordia latam ab inquisitore Jacobo de Lattre, priore monasterii Beatæ Virginis Vallis Scholarum, oppidi Montensis, contra quemdam Hudalem, anglum, Antverpiæ quidem apprehensum, sed inde Guillelmum (*sic*) Vulvordiam avectum, anno 1536, die 7ª mensis augusti, adhibitis dicto inquisitori D. Ruardo, D. Jacobo Latomo et D. Johanne Doeya, doctoribus theologis, et Cæsareæ Majestatis consiliario Godefrido de Meyere, jureconsulto.

Secundus continet sententiam Lovanii latam contra quemdam Arnoldum Smet, civem Lovaniensem, ab inquisitoribus Ruardo et Drusio, anno 55, 15ª octobris.

Tertius habet sententiam contra quemdam Josephum Vorit, religiosum professum monasterii de Bethlehem juxta Lovanium, per D. Ruardum et Drutium pronunciatum anno 58, die ultima mensis februarii.

Quanquam vero non plures sint processus reperti, constat tamen nobis per inquisitorem Coppyn cives quosdam fuisse Lovanienses ad publicam pœnitentiam ob hæresim condemnatos.

Constat quoque Albertum quemdam Frisum per D. Ruardum fuisse apprehensum, qui, quanquam provocatione ad civium Lovaniensium jura obtinuerit, ne posset ex Lovanio ad Vulvordiam transferri, quod desiderabat inquisitor, sine ulla tamen alicujus civis contradictione, inquisitoris jurisdictionem agnovit.

Per eumdem quoque D. Ruardum facta est Lovanii apprehensio et celebris punitio cujusdam Pauli presbiteri et capellani Lovaniensis.

Ante annos non ita multos, dominus Drutius inquisitor accersitus fuit ab illustri marcione Bergensi ad cognoscendum causam quorundam Bergis apprehensorum propter hæresim, quorum causæ cognitioni ego Tiletanus interfui.

Notissimum quoque est per D. Egmondanum et D. Godstaleum, subdelegatos ab inquisitore Coppyn, factas esse celebres et memorabiles hæreticorum punitiones.

Quid Antverpiæ, quidque Mechliniæ, contra Augustinianos, putamus satis cognitum.

In oppido quoque Diestensi factas esse celebres condemnationes et punitiones hæreticorum per supradictos Egmondum et Godstalum commemorant superstites.

Anno 62, 21ª maii, pronunciata est sententia ab inquisitoribus Tiletano et Michaele de Bay contra cellitam quemdam Lovaniensem, Danielem Graffelghem.

Anno eodem, 25ª octobris, ab iisdem inquisitoribus condemnatus et publicæ pœnitentiæ subjectus quidam caligarum factor in oppido Lovaniensi, Jacobus de Lengheleth.

Citatus a Tiletano et examinatus et pœnitentiæ subjectus quidam molitor Lovaniensis, Joannes Viator, anno superiore.

Citatus in novembri anni præcedentis quidam agricola pagi de Rethi, Anthonius Fello, cujus causa nondum decisa est, propter alios quosdam postea citatos.

Atque in his omnibus tam nos quam antecessores nullam per Brabantiam sumus experti contradictionem, sed judices et officiarios habuimus ad assistendum paratos.

Jam de forma et modo inquisitionis, hoc tantum habemus quod rescribamus, secundum præscriptum canonum sacrorum ac Regiam an Cæsaream Majestatem tam antecessores nostros quam nos officium exercuisse, videlicet adversus denuntiatos et diffamatos de hæresi, primum post acceptam diligenter informationem, si spes esse videbatur emendationis aut correctionis per secretam admonitionem impetrandi, secretam admonitionem adhibendo; sin vero spes non esset, aut si tam grave scandalum subortum esset, ut publica correctione opus esset, ad apprehensionem procedendo; post apprehensionem vero processum instituendo juxta canonum præscriptum, imprimis quoque semper summa diligentia studendo et adnitendo ut ab errore reduci et revocari posset apprehensus aut diffamatus.

Inter scedas apud D. Ruardum repertas, reperta est et ea quam litteris his adjunximus, que originem et exordium introductæ inquisitionis dilucide et ordinate exponit (1).

Postremo ex ædibus notarii Caverson allatæ sunt plurimæ condemnationes civium Bruxellensium per inquisitorem Coppyn, quas sacculo inclusas transmittimus, simul cum sententia quadam adversus quemdam Brugensem.

Et omnino existimamus quod apud notarium Quintinum Macquet, qui jam servit Namurci reverendissimo Namurcensi, processus contra Lovanienses, Buscoducenses et Diestenses reperiri posse. Lovanii, pridie kalendas februarii 1565.

Judocus Tiletanus.

Papiers d'Etat : reg. *Sur le fait des heresies et inquisitions*, fol. 82

(1) La pièce mentionnée ici n'est pas dans le registre.

LV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU CONSEIL DE BRABANT.

Elle envoie au conseil un recueil sommaire des actes concernant l'inquisition qui ont été trouvés dans les archives, ainsi qu'une copie des mêmes actes et de la lettre précédente des inquisiteurs; le charge d'examiner toutes ces pièces, à l'intervention des fiscaux, et de lui proposer ensuite la réponse à faire à la représentation des quatre chefs-villes.

Bruxelles, 9 février 1565 (1566, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, à l'occasion de ce qu'avions entendu avoir esté remonstré et requis en vostre collége de par les quatre chief-villes de Brabant, concernant le faict de l'inquisition et la jurisdiction et cognition des juges ecclésiasticques, quant au crime d'hérésie, nous avons commandé que fust cerché avec dilligence ce que s'en pourroit trouver entre les papiers de la court, comme a esté faict et dressé ung sommier recueil de ce qu'en a esté recouvert. Nous avons aussy faict escripvre aux inquisiteurs à Louvain, à ce qu'ilz eussent à faire pareille recerche aux registres de leurs prédécesseurs, et nous advertir de ce qu'ilz y auriont peu trouver, comme aussy de leur temps propre : à quoy ayant par eulx esté satisfaict, nous vous envoyons avec ceste ledict recueil, ensemble les pièces hors lesquelles il est composé, et copie de la rescription desdicts inquisiteurs de Louvain, afin que le tout, avec ce que de vostre part pourra aussy avoir esté recouvert en cest endroict, selon que avions ordonné que fust faict, vous voyez, visitez et examinez bien dilligemment, y appellez les fiscaulx, et le considérez et pesez avec l'attention et meurcté qu'exige une matière de telle qualité et importance, et après de mesme advisez, par ensemble, ce que convenablement se pourra respondre sur la requeste desdictes quatre villes, et nous advertissez par escript de ce que vous en aura semblé, renvoyant tant toutes les pièces que vont joinctes à ceste, que celles que y seront adjoustées de vostre part, pour, le tout veu, se povoir résouldre sur la responce à bailler ausdictes villes: ce que plus tost se fera, tant myeulx sera, pour oster hors la bouche des gens le propos de ceste matière, comme cognoissez assez qu'il convient : par où tant plus debvez haster vostre rescription susdicte, ce que vous recommandons. L'on pourroit bien recouvrer davantaige sur ce faict, le cerchant par

loysir; mais ce que s'en est desjà trouvé semble povoir souffire pour le besoing qui s'en présente pour maintenant. A tant, etc. De Bruxelles, le IX^e^ jour de febvrier 1565.

Papiers d'Etat : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., fol. 34.

LVI

LETTRE DU CONSEIL DE BRABANT A LA DUCHESSE DE PARME.

Il répond à la lettre du 9 février, fait un long narré de ce qui s'est passé en Brabant concernant l'inquisition, et soumet à la gouvernante son avis sur la réponse à donner aux quatre chefs-villes.

Bruxelles, 8 mars 1565 (1566, n. st.).

Madame, nous avons receu les lettres de Vostre Alteza, avecq ung sacq et pluiseurs aultres pièces, nous ordonnant de veoir, examiner et bien peser le tout avec l'attention et meureté que exige une matière de telle qualité et importance, pour après adviser, par escript, à Vostre Alteza ce que convenablement l'on pourra respondre sur la requeste des quatre chief-villes, en renvoyant à Vostredicte Alteza toutes lesdictes, avecq celles que y aurions adjoustè de nostre part.

Et ayans, madame, faict toute dilligence de recouvrir certaines pièces de la maison mortuaire de feu M^e^ Franchois Vander Hulst (1), lesquelles pourroient servir à ladicte matière, et icelles veues et visitées, avecq celles que Vostredicte Alteza nous a envoyé, et le tout meurement pesé au plain conseil, nous trouvons que ledict Vander Hulst a esté créé inquisiteur général de ce pays en l'an XV^e^ XXII, tant de nostre sainct père le pape, que de feu l'Empereur, de très-haulte mémoire, estant assez notoir que ledict Vander Hulst, selon ses commissions, ayt exercé pluiseurs actes de jurisdiction, mesmes en Brabant. Depuys, ont esté commis aultres inquisiteurs, et faict aussy diverses actes de jurisdiction audict Brabant, jusques en l'an XXIX ou envyron, et lors Sa Majesté Impériale commist messire Adolff Vander Noodt et M^e^ Josse Vander Dussen, lors conseilliers en ceste court, pour avoir la cognoissance, sans tiltre d'inquisiteurs, sur les hérétiques, tant endroict de ceulx qui auroient contrevenu aux placcardz de Sadicte Majesté Impériale,

(1) Voy. le tome I^er^, p. CVIII et suiv.

que estans suspectz ou attainctz d'hérésie, selon qu'il peult apparoir par le placcard dudict an XXIX, publié audict Brabant; lesquelz deux personnaiges ont aussy esté semblablement commis en l'an XXXI. Et, depuis ledict an XXIX jusques à présent, l'on n'a trouvé parmy lesdictes pièces aulcuns actes de jurisdiction que pourroient avoir exercé les inquisiteurs, mesmes contre gens laiz, mais bien sont alléguez aulcuns par les inquisiteurs modernes en leur lettre à Vostre Altèze, mais n'ont exhibé aucuns exemples, sinon que l'on trouve certaine acte de l'an XXXVIII, touchant Éloy Pruystinck, qui lors se tenoit et estoit prisonnier en la ville d'Anvers.

Et, où ceulx desdictes villes, en leurdicte requeste, tiennent ce conseil mémoratif, pour empescher ladicte inquisition, de ce que seroit passé en cest endroict en l'an XLIX, L et LV, il est vray, madame, d'aultant qu'il peult souvenir à aulcuns des plus anchiens de ce conseil, que, à la fin dudict an, ou commenchement de l'an L, fut envoyé en cedict conseil certain placcard, pour estre publié en Brabant, comme il a esté faict ès aultres pays, contenant pluiseurs poinctz et articles, et faisant expresse mention de l'inquisition et des inquisiteurs, et de leur commission et instruction, en quel endroict ceulx de cedict conseil fisrent difficulté de seeller et faire publier ledict placcard. Ce néantmoins, la feue royne commanda au feu chancellier Vander Dale de seeller ledict placcard (1), et successivement présentarent ceulx d'Anvers certaine requeste en cedict conseil, remonstrans bien particulièrement que, en observant ledict placcard, que ce seroit la totalle ruyne et destruction du pays, et signamment de Brabant et ville d'Anvers, entièrement fondez sur le faict et train de marchandise, hantize, fréquentation et négotiation, et que ladicte inquisition n'estoit si fructueuse, crainte ny redoubtée pour extirper les hérésies, que la rigeur des placcardz, lesquelz à ceste fin aussy avoient esté dressé audict an XXIX et XXXI, et donné la cognoissance aux juges séculiers, avec pluiseurs aultres causes et raisons par eulx allégnez. Il souvient aussy ausdictz anchiens que, sur le contenu de ladicte requeste, et signamment sur les apparans inconvéniens, fut prinse information, par charge de ladicte court, par le feu conseillier Vorstius, laquelle fut envoyée à ladicte feue royne, avec l'advis de ladicte court, et le tout fut après remonstré à Sadicte Majesté Impériale en Allemaigne, tellement que ledict placcard ne fust oncques publié en Brabant, comme il a esté faict èsdicts aultres pays.

Et, ayans conféré ledict placcard avec ung aultre du xxv^e^ de septembre l'an cincquante, publié au mois de novembre ensuyvant audict Brabant, nous y trouvons grande différence, et que ledict premier placcard, point publié en Brabant, parlant de l'inqui-

(1) Voy. le tome I^er^, p. cxxiv et suiv.

sition, inquisiteurs, et de leur charge et instructions, est par Sadicte Majesté Impériale, audict dernier placcard, changé, modéré et interprété en pluiseurs endroitz, et signammentès lieux et articles faisans mention de ladicte inquisition : mais bien est vray que, audict dernier placcard, publié audict Brabant, l'on a laissé la judicature et cognoissance du spirituel crime d'hérésie aux juges d'Église, sans faire mention de quelque commission ou instruction, lequel changement semble avoir esté faict à cause des remonstrances et opposition que l'on a faict contre ledict premier placcard, et signammentceulx d'Anvers, lesquelz ont aussy narré, par certaine leur requeste, présentée en ce conseil, que leurs prédécesseurs, en vertu de leur serment, n'auroient osé consentir en la publication dudict dernier placcard, sinon à condition que l'on requéreroit de ladicte feue royne acte soubz le sceau de Brabant, suyvant la déclaration faicte par le feu chancellier Vander Dale, comprins en certaine missive dirigée au conseillier Maes, lors pensionnaire dudict Anvers, conforme à certaine acte de la loy dudict Anvers, sur ce faicte le IIIe de novembre audict an cincquante, et que, le Ve de novembre ensuyvant, ceulx dudict Anvers avoient consenty que l'officier pourroit publier ledict dernier placcard, soubz protestation toutesfois de demourer en leur entier en leurs previléges, ordonnances, statutz, coustumes et usances, comme aussy disent d'apparoir par certaine aultre acte, et partant ont requiz, par leurdicte requeste, qu'il fût ordonné audict Maes de leur livrer ladicte acte, ensemble ladicte missive, et aussy certaine remonstrance qu'il avoit faict. Laquelle requeste a esté communicquée audict Maes, pour y dire ce que luy sembleroit, et ce par escript : ce que encoires il n'a faict.

Et où ilz disent que, en l'an LV, ce conseil de Brabant auroit contremandé le placcard de l'inquisition, lequel l'on avoit envoyé en Anvers, pour le publier, nous trouvons, madame, par certaine pièce que ont exhibé ceulx desdictes villes, que l'on a contremandé ledict placcard dressé sur les docteurs Ruardus et Drutius, parlans de l'inquisition, et leur instruction; ayans aussi bien entendu aulcuns de nous que au mesme temps ladicte commission fût publiée à Louvain, dont le bourgmestre et ceulx de la loy estoient mal contens, tellement que ledict placcard fut aussy contremandé, comme dessus.

Et, quant à ce que Vostre Alteza désire de sçavoir quelle responce l'on pourroit donner ausdictes villes sur ce qu'ilz requirent par leurdicte requeste, il nous semble, madame, que l'on leur pourroit respondre en conformité de ce que nous leur avons déclairé verbalement, assçavoir : que l'intention de Sadicte Majesté n'estoit ny est d'introduyre quelque nouvellité, ains seullement de faire comme l'on avoit usé jusques à maintenant : le tout conforme au rapport qu'en avons faict à Vostre Alteza, et depuys envoyé à icelle

par escript, dont aussy envoyons le double à Vostredicte Alteza, à quoy nous nous remectons.

Et, en cas que l'intention de Sadicte Majesté est telle, il nous semble, madame, pour donner contentement et appaisement ausdictes villes, que Vostredicte Alteza leur pourroit bien déclairer ouvertement et clèrement la bonne intention de Sadicte Majesté, et ce par escript, lettre ou acte.

Et, si l'intention de Sadicte Majesté est aultre, et que lesdicts inquisiteurs ou geus d'Église pouroient enquérir, procéder et suyvre leur commission et instruction, il nous samble, madame, auparavant de venir si avant, que l'on feroit préallablement exhiber ausdicts des villes les actes et actitates de l'an XLIX, L et LV à quoy ilz se réfèrent, et tout ce dont ilz se vouldroient ayder pour avérer et justifier leur prétendu; mesmes d'ordonner audict conseillier Maes, afin d'exhiber ce qu'il pourroit avoir soubz luy, selon que requirent lesdicts d'Anvers;

Et que, en ce cas aussy, l'on leur pourroit communiquer touttes les pièces qui ne sont secrètes, que Vostre Alteza nous a envoyé, mesmes la commission et instruction desdicts inquisiteurs et d'aultres, puisque desjà ceulx desdictes villes les ont, comme l'on tient, dès l'an cincquante ou LV, et affin qu'ilz ne disent que l'on veult introduire nouvelle inquisition, sans leur communicquer les pièces sur quoy l'on se fonde, ou les point vouloir ouyr en justice, quant ilz l'ont requiz : dont aulcuns mauvais espritz pourroient faire leur prouffict, et signamment au temps qui court.

Et, au regard de ce qu'ilz requirent touchant l'effectuation du saint concille, il nous samble, madame, oultre ce que l'on leur a respondu verballement, que l'on leur pourroit donner copie de la lettre que Vostre Alteza nous a escript, auparavant qu'elle nous a envoyé les lettres parlans de l'inquisition, par laquelle ilz verront comment Sadicte Majesté a bien expressément réservé ses haulteurs, droictz, prééminences et jurisdictions, et celles de ses vassaulx, Estatz et subjectz, et joinctement y trouveront la charge qu'aura le commis de Brabant, et qu'elle ne seroit pour exercer quelque inquisition, ains seulement pour faire effectuer ledict saint concille, et principalement touchant la vie et meurs des geus d'Église, selon qu'il appert aussy par l'extraict de la dernière lettre de Sadicte Majesté; et verront aussy que ledict commissaire ne seroit subject à celluy qui seroit député au privé conseil, ains qu'il peult recourrir vers Vostredicte Alteza.

Et, si Vostre Alteza n'entend de faire si ouverte déclaration de l'intention de Sadicte Majesté, et que ledict affaire debvroit tumber en communication des pièces, comme lors la résolution dudict affaire est apparent de tarder encoires quelque temps, il nous samble, madame, qu'il seroit expédient que, dès maintenant, pour éviter à ce que pourroit

occurrir, comme dessus, que l'on leur pourroit tousjours, ès termes généraulx, déclairer par escript de la bonne intention de Sa Majesté, et qu'elle n'est de l'inteution de introduire quelque nouvellité, selon qu'il appert assez par ses lettres; néantmoings, comme la matière est de si grande importance et poix, et dépend de l'intention de Sadicte Majesté, que Vostre Alteza très-voluntiers en advertira du tout à Sadicte Majesté, pour sçavoir plus près sadicte intention; leur enchargeant toujours d'ensuyvre et observer les placcardz sur le faict de l'extirpation d'hérésie, suyvant les lettres de Sadicte Majesté, et que, à la mesme fin, Vostredicte Alteza escripveroit bien expressément et acertes aux officiers ausquelz incomble la principale charge de garder et faire observer lesdicts placcardz, et de prendre les informations et charger les contraventeurs, d'ensuyr et eulx rigler et conduyre suyvant le port desdicts placcardz, sans quelque connivence ou dissimulation, et ce aux peines insérées ausdicts placcardz, et de tumber en l'indignation de Sadicte Majesté, et que ce pendant lesdicts officiers et ceulx des villes édifiassent bien la commune, et fissent bon et soingneulx debvoir vers les subjectz, pour les tenir en office et bonne dévotion, comme aussy le bien publicq, repoz et tranquillité requirent, et selon l'entière confidence que Vostre Alteza a en eulx, et comme ilz en vouldroient respondre : le tout, à correction et pourveue discrétion de Vostredicte Alteza.

A tant, madame, prions le Créateur donner à Vostre Alteza, après nous estre bien humblement recommandez à la bonne grâce d'icelle, l'entier accomplissement de ses très-haultz, très-nobles et très-vertueulx désirs. De Bruxelles, ce viii[e] jour de mars 1565.

De Vostre Alteza

Très-humbles et obéyssans serviteurs,

Les chancellier et gens du conseil en Brabant.

Papiers d'État : reg. *Sur le fait des hérésies et inquisitions*, fol. 74.

LVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU CONSEIL DE BRABANT.

Elle lui envoie un projet de réponse à faire à la représentation des quatre chefs-villes de Brabant.

Bruxelles, 23 mars 1565 (1566, n. st).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, après que nous avons, au conseil d'Estat, entendu le rapport du contenu de la requeste que a esté présentée au Roy monseigneur, en vostre collége, de la part des quatre chef-villes de Brabant, ensemble des pièces deppendans de la matière contenue en ladicte requeste; ayant, pardessus ce, esté communicqué et conféré avecques vous en cest endroict, audict conseil d'Estat, en nostre présence, il s'y est résolu se debvoir respondre, sur ladicte requeste, ce que va porté par l'escript couché en thyois que avons commandé vous estre envoyé quant et ceste, afin que, incontinent et sans aulcun délay ou ultérieure remise, vous faictes et donnez aux supplians la susdicte responce, sans y faire faulte, puysque sçavez et entendez l'affaire exiger toute haste et accélération possible en cest endroict. A tant, etc. De Bruxelles, le XXIII[e] jour de mars 1565.

Papiers d'Etat : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. IV, fol. 59.

LVIII

LETTRE DU CONSEIL DE BRABANT A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui fait plusieurs observations sur le projet de réponse aux quatre chefs-villes.

Bruxelles, 24 mars 1565 (1566, n. st.).

Madame, il a pleu à Vostre Alteza de nous communiquer certain pourject pour mectre, par forme d'appostille, sur la requeste présentée à Vostre Alteza par les quatre chief-villes de Brabant, touchant le faict de l'inquisition : sur quoy Vostredicte Alteza a demandé d'avoir nostre advis.

Et ayans, madame, le tout bien et meurement examiné au plein conseil, nous trouvons que ceulx desdictes villes disent et posent expressément, en leurdicte requeste présentée en cedict conseil, que oncques n'a esté inquisition en Brabant, et, quant l'on l'a volu introduire, qu'ilz se sont opposez, se remectans à ce que seroit passé en l'an XLIX, L et LV, tellement que jusques à présent l'on n'auroit usé de ladicte inquisition en Brabant, et que, partant, Sa Majesté, par ses lettres parlant de l'inquisition ès termes généraulx, n'ayt volu comprendre ceulx dudict Brabant : par où il appert assez que leur intention n'est d'admectre aulcune inquisition, laquelle toutesfois est présupposée par ledict pourject, et mesmes par ces motz : *et si en ce que jusques à présent a esté usité.* Les suppliantz treuvent encoires difficulté que Vostredicte Alteza ouyra très-volontiers leurs raisons, et les envoyera vers Sadicte Majesté, pour en ordonner, où desjà ilz ont sy expressément dict que l'on n'a usé de ladicte inquisition en Brabant, et allégué à ceste fin pluiseurs raisons. De sorte, madame, qu'il n'est apparent que ceste déclaration, si générale et incertaine, et y demourant la question de ce que l'on a usé, ou point, baillera contentement ou appaisement ausdictes villes, ains plustost les pourra donner plus grande soubzçon et impression que Sadicte Majesté entend d'user de ladicte inquisition : ce que pourra mouvoir l'humeur encoires davantaige, mesmes quant ladicte déclaration se viendra à publier parmy la commune, dont grandz inconvéniens pourroient résulter, et mesmes quant l'on vouldroit mectre en exercice ou exécution ladicte inquisition (comme ilz disent jamais avoir esté faict), selon la forme de la commission et instruction des inquisiteurs.

Et, comme Vostre Alteza nous a faict déclairer que ledict pourject estoit conforme à nostre advis, nous y trouvons, madame, grande différence, veu que nous avons tenu l'intention de Sadicte Majesté estre que l'on deubt bien estroictement garder et observer

les placcardz sur le faict et extirpation des hérésies, et signamment celluy d'Ausbourg, de l'an L du 25e de septembre, modéré et publié audict Brabant, et que le juge d'Église auroit seullement cognoissance du simple crime d'hérésie, suyvant le port dudict placcard; et, si l'intention de Sadicte Majesté seroit aultre, il nous samble, madame, pour obvier à tous occurrans, mesmes en ceste saison, qu'il sera plus expédient que Vostredicte Alteza leur déclaire expressément, ouvertement et clèrement l'intention de Sadicte Majesté, à l'exemple de ce que le feu Empereur, de très-haulte mémoire, vostre seigneur et père, pour samblables causes, considérations et respectz, a faict audict placcard de l'an L. Et, si Vostredicte Alteza ne trouve convenir de leur faire si ouverte déclaration, il nous samble, madame, que nostre dernier advis est hors du propos, et que n'avons trouvé chose que nous pourroit faire changer ou mouvoir au contraire. Le tout, à correction et pourveue discrétion de Vostredicte Alteza (1).

A tant, madame, prions le Créateur donner à Vostre Alteza, après nous estre bien humblement recommandez à la bonne grâce d'icelle, l'entier accomplissement de ses très-haultz, très-nobles et très-vertueulx désirs. De Bruxelles, ce xxme de mars 1565.

De Vostre Alteza

Très-humbles et obéyssans serviteurs,

Les chancellier et gens du conseil en Brabant.

Papiers d'État : reg. *Sur le fait des hérésies et inquisitions*, fol. 72

(1) La gouvernante souscrivit au changement demandé par le conseil de Brabant. On trouve, dans P. Bor, liv. II, fol. 27 v°, la réponse que le conseil donna sur la représentation des quatre chefs-villes.

LIX

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX MAGISTRATS DES VILLES.

Avertie des ligues et conspirations secrètes qui se trament contre le Roi et le pays, elle les invite à être sur leurs gardes, et à prendre des mesures pour la sûreté de la ville qu'ils administrent.

Bruxelles, 26 mars 1565 (1566, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme nous soyons deuement advertie que plusieurs, tant estrangiers que subjectz, s'advancent de faire ligues et conspirations secrètes, avec levées de gens de guerre, dont divers inconvéniens pourroient succéder, au grand détriment du pays; mesmes se pourroient saisir d'aulcunes villes particulières, et oster toute l'auctorité aux magistratz, et s'en faire les maistres, ou les piller, saccaiger et s'enrichir, et ce soubz prétext d'une sinistre opinion qu'ilz taichent imprimer et persuader au peuple, et les divertir de l'amour, affection et obéissance qu'ilz doibvent au Roy monseigneur, leur prince naturel, et vraysemblablement s'efforceront d'attirer aultres avec eulx, à nostre grand regret et desplaisir. A quoy désirons obvyer, comme à chose pernicieuse, et dont les exemples, tant anciens que récens, d'aulcuns pays voisins, ont tousjours eu yssues dangereuses, vous ayant à cest effect bien voulu escripre la présente, et vous adviser de ce que dessus, affin que, à faulte d'en estre advertis, et n'estans sur vostre garde, la ville de ..... ne tumbe en quelque surprinse; vous requérant bien acertes que, en toute dilligence, veullez pourveoir à tous dangiers et périlz, mectant bonne garde aux portes de la ville et autres lieux accoustumez en temps de guerre et dangereulx, et au surplus en tout ce que, selon vostre discrétion et prudence, trouverez convenir, comme nous confions en vous que n'y ferez faulte; prenant aussy singulier regard et donnant tout bon ordre à ce que voz bourgeois, ou aulcuns d'iceulx, n'entrent en conspiration avec les susdicts. Et de ce que par vous en sera faict, ou qu'il vous semblera s'en debvoir faire, nous advertirez de temps à aultre, et y tiendrez avec nous toute bonne correspondance. A tant, etc. De Bruxelles, le XXVI^e^ de mars 1565 avant Pasques.

Papiers d'Etat, reg. *Lettres missives, mars* 1561 — *avril* 1567, fol. 93.

LX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX INQUISITEURS TILETANUS ET DE BAY.

Elle leur ordonne de s'abstenir de l'exercice de l'inquisition en Brabant.

Bruxelles, 29 mars 1565 (1566, n. st.)

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, vous aurez sans doubte bien entendu le murmure et grand mescontentement que, dois quelque temps en çà, il y a eu entre le peuple et ès villes du pays de Brabant, à occasion d'une impression que s'est conceue que le Roy monseigneur eult volunté et intention de y introduyre l'inquisition, et que les quatre chef-villes dudict pays de Brabant ont, quelques jours passez, présenté requeste aux chancellier et ceulx du conseil de Sa Majesté en icelluy pays, tendant, entre aultres, à ce qu'ilz fussent deschargez de ladicte inquisition : de laquelle requeste, ensemble des pièces servans à ce propos, nous ayant esté faict rapport au conseil d'Estat, et ayant sur tout esté meurement délibéré, et considéré les tumulte, trouble et grands inconvéniens qu'estions advertie estre prompts à succéder et advenir à l'occasion de ladicte impression, laquelle ne se avoit peu effacer par tous debvoirs que avions sceu faire faire à cest effect, par déclaration et assertion que l'intention de Sa Majesté n'estoit de introduyre aulcune nouvellité à cause de ladicte inquisition, finablement, pour aller au-devant ausdicts troubles et inconvéniens qui eussent peu importer desservice irréparable à Sa Majesté, avec ruine et désolation du pays, et ne se trouvant que, dois l'an XV^c^ cinquante, il y ait eu exercice de ladicte inquisition audict pays de Brabant, a esté trouvé conseillable, convenable et nécessaire de, s'accommodant aux occurrences présentes, faire respondre, par lesdicts du conseil en Brabant, par appostille sur la requeste desdictes quatre chef-villes, qu'elles ne seriont chargées de ladicte inquisition, comme verrez par double de ladicte appostille, qu'avons faict joindre icy. Ce que avons bien voullu vous faire entendre par ceste, afin que, vous conformant aussy à ce, vous abstinez (1) de l'exercice de l'office de inquisition contre gens laiz audict pays de

(1) *Vous abstinez*, vous vous absteniez.

Brabant : convenant ainsy pour le service de Sa Majesté, bien et tranquillité de ces pays et subjectz d'iceulx. A tant, etc. De Bruxelles, le XXIX^e^ jour de mars 1565.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. IV, fol. 65.

LXI

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX MAGISTRATS DES VILLES (1).

Avertie que 5,000 billets séditieux ont été écrits, pour être semés dans le pays, elle charge les magistrats d'en arrêter et punir les distributeurs.

Bruxelles, 1^er^ avril 1565 (1566, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, combien que, par aultres noz lettres du XXVI^e^ du mois passé, vous ayons adverti d'aulcunes menées que pluisieurs s'avancent faire ès pays de par deçà, afin d'estre sur vostre garde et pourveoir à tous dangiers et périlz, et meismes à ce que voz bourgeois, ou aulcuns d'iceulx, ne se meslassent avec eulx, et que nous confyons vous y ferez tout bon debvoir et office, comme sçavez l'importance de l'affaire le requérir; toutesfois, ayans depuis eu advis qu'il en y a aucuns qui auroyent fait escripre jusques à environ cincq mil billetz fort séditieulx, pour les faire semer par deçà et induyre le peuple à sédition, contenant iceulx billetz que l'on les veult tromper, et qu'on est après pour les faire brusler et confisquer leurs biens, leur persuadant qu'ilz se doibvent eslever, et que eulx les y assisteront, que sont toutes choses faulses et controuvées, à quoy le Roy monseigneur, ny nous, n'avons oncques pensé, nous vous en avons aussi bien voulu advertir par la présente, afin que n'y vueilliez adjouster foy,

(1) On lit, sur la minute :

« Aux bailly et gens de loy de Gand.

» Semblables aux officiers et gens de loy des villes ensuivantes, assavoir : Bruges, Ypres, Courtray, » Audenarde, Tenremonde, Alost, Arras, Béthune, Saint-Omer, Mons, Valenciennes, Namur, Malines, » Lille, Douay, Tournay, Luxembourg et Thyonville... »

mais que prengnez et faites prendre soingneulx regard d'attrapper quelcun de ceulx qui auront semé ou vouldroyent semer lesdicts escriptz, et en faites démonstration exemplaire; mettant plustost pris aux dénunciateurs, pour tant plus facillement povoir attrapper lesdicts semeurs. Et, au surplus, vueillez tenir soing de supprimer iceulx escriptz par tous moyens et voyes possibles, afin d'obvyer aux inconvéniens qui en pourroyent sourdre et succéder, sans y vouloir faire faulte. A tant, etc. Escript à Bruxelles, le premier jour d'avril 1565 avant Pasques.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars* 1561—*avril* 1567, fol 98.

LXII

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Elle leur fait connaître les termes de l'apostille qu'elle a donnée sur la requête des gentilshommes confédérés, et les charge de transmettre des instructions, en conséquence, aux officiers de justice de leur ressort.

Bruxelles, 9 avril 1565 (1566, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Mon bon cousin, très-chiers et bien amez, comme plusieurs gentilzhommes des pays de par deçà nous ayent présenté requeste, affin de faire abolir l'inquisition et les placcardz du Roy monseigneur sur le faict de la religion, et en faire dresser ung nouveau placcard par l'advis des estatz généraulx de par deçà, nous leur avons sur ce faict respondre, par appostille mise sur leurdicte requeste : que envoyerions devers Sa Majesté, pour faire représenter à icelle le contenu de ladicte requeste, et y faire tous bons offices, ayant desjà faict concevoir quelque modération des placcardz, et que, pour non s'extendre nostre auctorité si avant que de povoir surceoir l'inquisition et placcardz susdicts, comm'ilz le demandent, et qu'il ne convient délaisser le pays, endroict la religion, sans loy, que, en actendant la responce de Sa Majesté, nous donnerions ordre

que, tant par les inquisiteurs (où il y en a eu jusques oires), que par les officiers respectivement, soit procédé discrètement et modestement endroict leurs charges : de sorte que l'on n'aura cause de s'en plaindre. Et, pour ce que désirons effectuer ladicte apostille, nous vous en avons bien voulu adviser par la présente, et par icelle vous ordonner bien acertes que ayez à escripre et encharger, de la part de Sa Majesté, à tous officiers du pays de ..... que, à l'exécution de leurs charges sur le faict de la religion, ilz ayent à procéder avec toute modestie, discrétion et prudence, sans toutesfois souffrir que aucune nouvellité ou changement s'attempte en la religion catholicque et anchienne, jusques à maintenant observée par deçà, ny mesmes aucun schandale ou acte séditieulx, et que, le cas advenant, ilz nous advertissent de ce que s'offrira, avec les informations sur ce prinses, pour, le tout veu vers nous ès consaulx de Sa Majesté, y ordonner comme trouverons appartenir; et que en ce ilz ne facent faulte, affin de non donner occasion d'aulcuns inconvéniens. A tant, etc. De Bruxelles, le IX^e^ jour d'apvril 1565 avant Pasques.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars* 1561—*avril* 1567, fol. 99

LXIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX INQUISITEURS TITELMANS ET BONHOMME (1).

Elle leur donne les mêmes instructions qu'aux inquisiteurs à Louvain.

Bruxelles, 10 avril 1565 (1566, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Vénérable, très-chier et bien amé, comme les depputez des quatre chiefs-villes de Brabant avoient naguaires présenté à ceulx du conseil dudict Brabant leur requeste, par laquelle ilz requéroient qu'ilz pussent estre deschargez de l'inquisition, tant pour estre contraire à leurs priviléges, comme aussi qu'elle n'avoit esté exercée audict pays

(1) Voy. le tome I^er^, p. CX.

de Brabant; et comme, après avoir sur ce demandé l'advis de ceulx dudict conseil, l'on a trouvé ladicte inquisition n'y avoir esté usitée dois l'an cincquante derrenier, nous sommes esté mehue de leur déclarer, par appostille sur leurdicte requeste, que, puisque par ledict advis l'on trouvoit que icelle inquisition n'avoit, ainsi que dessus est touché, esté usitée en Brabant dois ledict an cincquante, qu'ilz ne seroient aussi chargez de ladicte inquisition. Or est que, depuis, sont venuz icy pluisieurs, tant seigneurs que gentilzhommes, requérans par leur requeste que ladicte inquisition fût généralement hostée; sur laquelle, pour tenir uniformité entre les pays, leur avons faict respondre que nous en advertirions le Roy monseigneur, et donnerions ce pendant ordre que par les inquisiteurs, ès pays où il y en a eu jusques à oires, soit procédé discrètement et modestement endroict de leurs charges, de sorte que l'on n'aura cause de s'en plaindre, et que nous confions que lesdicts remonstrans se conduisent aussi de telle façon qu'il ne sera besoing d'en user aultrement. Dont vous avons bien voulu advertir, comme aussi a esté faict aux inquisiteurs généraulx résidens à Louvain, affin que sçachiez ce que, en cest endroict, est passé; vous requérant et de par Sa Majesté ordonnant que vous ayez selon ce à rigler, jusques aultre ordonnance qui vous viendra de Sa Majesté, et, où trouvissiez matière telle qu'il vous semblast, sans grand inconvénient, ne puissiez délaisser vostre office, que préalablement nous en advertissiez pour, avec l'advis des seigneurs estant lez nous, y ordonner ultérieurement, comme trouverons convenir; et en ce ne faictes faulte, affin que ne donnez occasion d'aulcuns inconvéniens. A tant, etc. De Bruxelles, le x^e^ d'apvril 1565 avant Pasques.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars* 1561—*avril* 1567, fol. 100.

LXIV

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Elle ordonne que des processions, jeûnes, aumônes et prières aient lieu, pour la cessation des troubles qui règnent dans le pays.

Bruxelles, 12 avril 1565 (1566, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme les affaires et l'estat de la religion catholicque se retrouvent présentement fort troublez par deçà, et que la conservation et tranquillité d'icelle dépend principallement de Dieu, nostre Créateur, il est très-requiz et nécessaire d'implorer sa grâce, afin qu'il luy pleust pacifiier lesdicts troubles, et remettre ladicte religion catholicque en tel estat qu'il convient à l'honneur de Sa Majesté divine, au salut de son peuple, bien et prospérité des pays de par deçà. Vous requérons, à cest effect, et néantmoins, au nom et de la part du Roy monseigneur, ordonnons bien instamment acertes, que ayez à commander, de par Sa Majesté, aux gens d'Église et de religion, ensemble aux gens de loy des villes que, à tel brief et convenable jour qu'ilz adviseront, ilz aient à faire processions généralles et solempnelles, et y continuer pour quelque temps qu'il semblera convenir, se mettant en estat de grâce par moyen de jeusnes, oraisons, aulmoisnes, suffraiges et aultres œuvres méritoires et aggréables à Dieu, nostredict Créateur; supplians dévotement qu'il plaise à sa divine bonté avoir pitié et miséricorde de son peuple, conserver et augmenter ladicte religion catholicque en union et sincérité de foy, et la délivrer de toutes troubles et divisions, affin que, d'une vraye affection, zèle et dévotion, nous puissions unanimement nous emploier en son très-sainct service. Et en ce que dessus ne veulliez faire faulte. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. De Bruxelles, le XII^e^ jour d'avril 1565 avant Pasques. *Signé* MARGARITA, *et plus bas :* D'OVERLOEPE.

Archives du Royaume : 6e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 177 v°.

LXV

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Elle leur envoie une copie authentique de la requête des gentilshommes confédérés, et de l'apostille qu'elle y a donnée (1).

Bruxelles, 16 avril 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme nous soyons advertie que desjà se sont faictes et distribuées diverses copies de la requeste à nous présentée, le v^e^ de ce mois, par pluisieurs gentilzhommes de par deçà, se plaindans par icelle de l'inquisition et placcardz faitz pour l'observance et conservation de la religion catholicque, aultrement que à la vérité ladicte requeste ne porte ou contient, et davantaige, que pluisieurs billetz se sèment, contenans aultre chose que ne porte l'appostille mise sur icelle requeste, chose que pourroit grandement troubler le bien et repos publicq, et pour toujours altérer le commun peuple, et le divertir de l'obéyssance et debvoir qu'ilz doibvent au Roy monseigneur, leur souverain seigneur et prince naturel; à ceste cause, vous avons bien volu envoyer joinctement le double de ladicte requeste et appostille, afin que ne vous arrestez à aultre chose que n'y est contenu, ny mesmes à aulcuns billetz, jà semez ou à semer, portans aultre promesse que la déclaration reprinse en ladicte appostille, et que ainsy le faites entendre aux magistratz des villes de votre ressort, vous réglant entièrement selon noz lettres du IX^e^ de ce mois, conformes à l'appostille susdicte, sans y vouloir faire faulte. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, le XVI^e^ jour d'avril 1566 après Pasques. *Signé* MARGARITA, *et plus bas:* D'OVERLOEPE.

Archives du Royaume : 6^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 178 v^o^

(1) Voyez la lettre LXII.

LXVI

LETTRE DU MARGRAVE D'ANVERS A LA DUCHESSE DE PARME.

Il donne à la gouvernante des renseignements sur ce qu'ont fait et dit, à Anvers, à leur retour de Bruxelles, Brederode et les autres gentilshommes confédérés.

Anvers, 19 avril 1566.

Madamme, j'ay receu la lettre de Vostre Altèze, datée du xvi^e^ jour du présent mois, par laquelle Vostre Altèze m'escript d'avoir entendu que par aulcuns se seroit semé en ceste ville quelque bruict, comme si les gentilzhommes confédérez, naguaires assemblez en la ville de Bruxelles, auroient impétré de Vostre Altèze que chascun pourroit vivre à sa mode et avecq toute liberté, et que doresnavant nulz seroient plus exécutez pour le faict de la religion, fusse par l'inquisition, ou aultrement ayantz contrevenuz aux placcartz de Sa Majesté, de sorte que par cecy plusieurs estrangiers, et mesmes aulcuns de Valenchiène et Tournay se seroient retirez en cestedicte ville, à intention de vivre en toute liberté; me ordonnant Vostre Altèze sur ce que dessus me informer.

Madamme, ayant mandé vers moy l'hoste du *Lion rouge* (lequel est fort de ma cognoissance), où que dernièrement at esté logé, avecq aultres gentilzhommes, monsieur de Brederode, depuis son partement de Bruxelles, et me ayant par ledict hoste faict promectre de me dire la vérité de ce que luy manderoye, luy ay survenu à dire s'il n'avoit point ouy à la compaignie susdicte tenir les propoz : que l'on ne chastieroit personne plus pour la religion, et que icelle seroit libre, et chascun se pourroit vivre à sa mode. Sur ce m'a respondu de n'avoir riens desdicts propoz entendu dudict seigneur ne gentilzhommes, mais bien ouy dire le contenu de la requeste par eulx présentée, avecq l'appostille sur icelle par Vostre Altèze donnée. J'ay aussy parlé à plusieurs bons bourgeois, et leurs demandé s'ilz n'avoyent ouy que les propoz susdicts se tenoyent ou semoyent par la ville : m'ont dict que non, mais oussi bien entendu et veu, par diversses copies, la requeste et appostille susdicte.

Quant à plusieurs estrangiers que seroyent parti tant de Valenchiène, Tournay, que aultres lieux, à intention de vivre en liberté, comme dessus, il est bien vray que sont venu de Tournay en ceste ville aulcuns personnes de petite qualité, me ayant apporté de l'officier et de ceulx de la loy de ladicte ville lettres de leur bon nom, vie et fame : par quoy me semble (soubz très-humble correction) que ne sera que bon que Vostre Altèze mande escripre aux commissaires ordonné sur le faict de la religion èsdictes

villes, affin de me advertir ceulx qu'ilz trouvent estre absentez et suspectz; et, me l'envoyant, ne fauldray de faire faire toutz debvoirs de les trouver, et sçavoir de leur conduicte; et de ce que trouveray, ne fauderay de tenir avecq lesdicts commissaires la correspondance requise.

Madamme, suppliant Vostre Altèze me commander son bon plaisir, prieray le Créateur icelle donner prospère, bonne et longue vie. D'Anvers, ce XIX^e^ jour d'apvril 1566 après Pasques.

De Vostre Altèze très-humble et très-obéissant serviteur,

JAN DE YMMERSELLE.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 166.

LXVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE P.-E. DE MANSFELT.

Elle l'invite à se mettre en route le plus tôt possible, pour assister à la diète d'Augsbourg, où il doit, avec le conseiller Coebel, représenter les Pays-Bas, et le charge d'informer particulièrement l'Empereur de ce qui s'est passé avec les gentilshommes confédérés.

Bruxelles, 27 avril 1566.

Mon cousin, la continuelle occupation en laquelle l'on a esté, puis aulcunes sepmaines en çà, en affaires de très-grande importance et où vous avez esté présent, ne m'avoit donné le moyen de vous dépescher, pour vous trouver, de la part du Roy monseigneur et de ces pays d'embas, à la diette impériale d'Augsbourg; mais bien avois tousjours envoyé devant, celle part, le conseillier du privé conseil de Sa Majesté, messire Philippe Cobel, docteur ès droictz, pour, joinctement le seigneur de Chantonay, et actendant vostre venue, s'emploier au commencement de la négociation. Et, comme je ne vois que je puisse plus longuement différer vostre envoy, pour la presse que j'entens la Majesté Impériale donne à l'advancement de ladicte diette, je ne puis délaisser (vous estant mesmes à mon instance condescendu de faire ce service à Sa Majesté) de vous prier et, de par Sadicte Majesté, requérir de au plus tost vous mectre en chemin, pour, en la meil-

lieure diligence que pourrez, vous trouver à ladicte diette, et vous employer en ce que concernera le service de Sa Majesté et cesdicts pays d'embas, selon vostre accoustumée affection envers Sadicte Majesté, et conforme aux instructions, desquelles vous sera délivré le dupplicat, que l'on a jà mises ès mains dudict conseillier Coobel, desquelles ferez remplir le blancq que y est délaissé; et, à ceste fin, vous porterez mes lettres de crédence à Sa Majesté Impériale, dont vous sera baillée copie. Aussi escriptz audict conseillier Coobel, luy commandant de, incontinent à vostre venue, vous bailler lesdictes instructions, et vous communicquer tout ce qu'il peult avoir jà commencé en la négociation, pour selon ce faire le progrez, suivant lesdictes instructions, comme, pour le bien des affaires et service de Sa Majesté, verrez par ensemble convenir; m'advertissant tousjours du progrez que prendront les affaires, pour vous correspondre en tout ce que besoing sera.

Pour ce aussi que je désire que Sa Majesté Impériale soit informée de ce qu'est icy passé avec ces seigneurs et gentilzhommes qui nous sont venuz présenter la requeste, je vous prie aussi que, comme estes particulièrement adverty du tout, d'en vouloir, en vertu de vostredicte crédence, faire ample relation à Sa Majesté, et de ce que avez veu et sceu, et de la suspicion que l'on avoit eu que aulcuns de l'Empire en eussent eu part, et que c'estoit principalement sur le bruict que l'on semoit du duc Érich, comme s'il eust eu charge de Sa Majesté faire quelques levées des gens, pour les employer contre les voisins, ou introduyre par force l'inquisition d'Espaigne par deçà, dont pourrez asseurer Sa Majesté que je n'ay jamais entendu que ledict duc Érich eust eu telle charge de Sa Majesté. Et vous seront aussi baillées les copies de ladicte requeste, appostille, réplicques et aultres choses passées avec lesdicts seigneurs et gentilzhommes; remectant le surplus à vostre prudence et dextérité, et mesmes de supplier de ma part Sa Majesté d'avoir tousjours ces pays et les subjectz d'iceulx en bonne et favorable recommandation. A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, ce xxvii[e] jour d'apvril 1566.

Papiers d'État : reg *Lettres missives, mars* 1561 - *avril* 1567, fol. 94.

LXVIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARGRAVE D'ANVERS.

Elle lui ordonne de faire arrêter le prédicant Taffin.

Bruxelles, 28 avril 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chier et bien amé, nous sommes advertie que présentement il y auroit en la ville d'Anvers ung surnommé Taffin (1), ayant par cy-devant servi le cardinal de Granvelle de bibliothécaire, et dont le frère est recepveur du Roy monseigneur au quartier de Cassel, et que ledict Taffin tient audict Anvers conventicles et y presche secrètement, sans que ayons peu sçavoir où, ny en quelle rue. Et, pour ce qu'il est cognu pour grand héréticque, qui partant pourroit faire grand mal, nous vous ordonnons bien acertes vous en informer, et, selon que trouverez de luy, le faire appréhender et constituer prisonnier, et nous advertir de vostre besoigné. A tant, etc. De Bruxelles, le XXVIII[e] jour d'apvril 1566.

Papiers d'État : reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1558, fol. 168

(1) Il s'agit vraisemblablement ici de Jean Taffin, lequel prit une grande part aux troubles qui éclatèrent à Anvers les 22, 23 et 24 août 1566. Voy. la *Correspondance de Guillaume le Taciturne, publiée pour la première fois*, etc., t. II, p. LII et suiv.

Nous trouvons, dans la *Correspondance de Flandre et Artois*, t. VII, fol. 1, une lettre de la duchesse de Parme au conseil de Flandre, du 4 janvier 1561 (1562, n. st.), où elle le charge de faire le procès à *Jean* Taffin, receveur du bois de Nieppe, que le procureur général avait fait arrêter, comme *diffamé d'être adhérent aux sectaires*. Il y a lieu de croire que le rédacteur de cette lettre s'est trompé de prénom, et qu'il s'agissait, en 1562, de *Jacques* Taffin. Celui-ci embrassa, comme son frère, la cause de la réforme et le parti du prince d'Orange. Voy. GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, III, IV, V, VI et VII.

A Tournay, au mois de novembre 1566, nous voyons que les calvinistes avaient à leur tête un prédicant, nommé M[e] Nicolas Taffin. (Bulletins de la commission royale d'histoire, t. XI : *Extraits des registres des consaux de Tournay.*)

Nicolas était-il frère des deux précédents?

LXIX.

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT DE NAMUR (1).

Elle l'invite à se tenir en garde contre un libelle fameux qui a été semé à Bruxelles, et contre tous autres libelles séditieux que les ennemis du repos public chercheraient à répandre dans le pays.

Bruxelles, 2 mai 1565.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme, samedy dernier, de nuyct, ait esté semé et dispersé en ceste ville de Bruxelles, en divers lieux, certain libel fameulx, imprimé en langue thioise, intitulé *Admonition et exhortation aux gens de loy et commune des quatre chief-villes de Brabant,* par lequel se fait une déduction faulse, mensongière et détestable que toutes exécutions des placcars et ordonnances sur le fait de la religion, jusques oires faites par deçà, n'ont esté que violence et force publicque, refuz et oppression de justice, comme estans icelles ordonnances statuées et promulguées sans consentement des estatz pour ce appellez et assemblez, importans une loy nouvelle, desnaturelle et desraisonnable, force manifeste, mauvais vouloir et tyrannye, auparavant le temps de feu, de très-haulte mémoire, l'Empereur monseigneur (que Dieu ait en sa gloire), jamais veue ny oye, et expressément contre la *Joyeuse Entrée,* anciens droiz et priviléges de Brabant; davantaige, que l'on n'estoit tenu, en chose que ce fust, exhiber ou porter obéyssance aucune au Roy monseigneur, comme duc de Brabant, tant et jusques à ce que Sa Majesté auroit du tout aboly, cassé et révoqué les placcars et ordonnances susdictes; mesprisant fort ignominieusement, et contre la vérité, la modération d'iceulx placcars et ordonnances, par l'advis et délibération des seigneurs, gouverneurs de ces pays, chevaliers de l'Ordre et ceulx des consaulx de Sadicte Majesté estans lez nous, (soubz le bon plaisir toutesfoiz d'icelle), ces jours passez conceue et meurement advisée, au bien, repoz et tranquillité d'iceulx pays, et pour mitiger la rigueur desdicts placcars; veullans, en oultre, imprimer et persuader au peuple que, soubz le nom et prétext de modération, ou aultrement, il ne deust permettre ou souffrir d'introduyre aulcune chose nouvelle laquelle, devant le temps de Sa Majesté Impériale, n'auroit au pays de

(1) Cette lettre dut être adressée aux magistrats des autres villes principales des Pays-Bas.

Brabant esté tenue ou observée pour droict ou coustume, et signamment que, à raison de la religion et chose qui en dépend, l'on puist confisquer à quelcun corps et biens, ou le bannir hors du pays, d'aultant que, paravant le temps de Sadicte Majesté Impériale, ce n'a esté oncques veu audict Brabant; exhortant finablement ceulx de Brabant de se vouloir incontinent joindre avec les seigneurs et gentilzhommes du pays, et ce leur faire déclairer, afin que lesdicts placcars et ordonnances sur le fait de la religion fussent abolyes et anéanties; — et, pour ce qu'il fait bien à présumer que ledict libel fameulx sera distribué et publyé en et par tous lesdicts pays de par deçà, pour par ce esmouvoir et inciter le peuple à sédition et tumulte, dont les pays et les manans et subjectz d'iceulx seroyent taillez (1) de tumber en totalle désolation et ruyne: à ceste cause, vous avons bien voulu sommièrement advertir, par la présente, de ce que dessus, afin que, comme à chose faulsement controuvée et tendant seullement à sédition, selon que dit est, vous n'y veullez adjouster foy, ny pareillement à ce que cy-après se pourroit semer et publyer à semblable fin; vous veullant joinctement bien adviser que la modération conceue comme dessus est telle que lesdicts seigneurs l'ont trouvé bonne, raisonnable et convenable; veullans icelle observer, faire observer et entretenir, et à ce obliger et exposer leurs corpz et biens, comme de brief pourrez entendre plus amplement. Par où y a présumption véhémente qu'il desplaist aux auteurs dudict libel séditieulx que toutes choses se prendent et tournent en bien, et qu'ilz aymeroyent trop mieulx les povoir esmovoir à sédition et tumulte, soubz espoir d'y faire leur main et prouffit : y joinct que la prétention desdicts autheurs est entièrement contraire et discordante à la requeste présentée par lesdicts gentilzhommes, et déclaration que sur ce ilz nous ont faite. Dont, et de tout ce que dit est, vous regarderez de bien emboucher à la vérité les bourgeois et manans de la ville de Namur, les informant du contraire de ladicte édition séditieuse, afin que par ce moyen ilz ne soyent séduitz ou abusez, et tumbent ès dangiers et inconvéniens que en pourroyent sourdre et succéder. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles le second jour de may 1566. B. v^{t}.

MARGARITA.

D'Overloepe.

Original, aux Archives de la ville de Namur.

(1) *Seroyent taillez*, seraient exposés à.

LXX.

AVIS DES ETATS DE FLANDRE SUR LA MODÉRATION DES PLACARDS.

Gand, 25 mai 1566.

Comme il a pleu à Son Altèze faire convocquer en la ville de Gand, le xi^e^ jour du mois de mai LXVI, les estatz du pays et conté de Flandres, et par monseigneur le prince de Gavre, conte d'Egmont, etc., gouverneur dudict pays, communicquier aux prélatz, nobles, quatre membres, villes et chastellenies d'icelluy certaine modération, par Sadicte Altèze conceue, avecq la délibération des seigneurs, gouverneurs, chevaliers de l'Ordre, consaulx d'Estat et privé estantz lès elle, sur la rigueur et estroicte observance des placcartz, ordonnances et édictz statuez sur le faict de la religion, pour icelle modération représenter au Roy, nostre sire, ne doubtant que Sa Majesté, usant de sa bonté et prudence accoustumée, soy accommoderoit pour le repos et tranquillité publicque, et néantmoins requérir aussy sur ladicte modération l'advis desdictz estatz :

Lesdicts prélatz, nobles et quatre membres de Flandres, ayans par ensemble sur le tout bien et meurement délibéré, et ouy par lesdicts membres le rapport des advis desdictes villes et chastellenies, chascun en son quartier; désirans, tant que en eulx est, le maintiennement de la vraye anchienne catholicque religion jusques à présent observée en ces pays de par dechà, et du service de Sa Majesté, avec la conservation du bien publicq, déclairent qu'ilz treuvent ladicte modération bien raisonnable et utile à la républicque, saulf toutesfoys et moyennant que, acceptant ladicte nouvelle ordonnance, l'inquisition, que l'on vouldroit prétendre estre ou avoir esté en Flandres, sera ostée enthièrement et abolie, et que cy-après aultre inquisition ne sera introducte ou practicquée, directement ou indirectement, et que, suyvant ce, les évesques et aultres gens d'Église n'auront ny prendront aulcune cognoissance, pour crime d'hérésie, sur gens layes, les laissant, quant à ce, à la seulle judicature des magistratz civils, sans toutesfoys par ce entendre de préjudicier ou déroguer à l'auctorité de l'Église en aulcune manière, pour discerner sy l'opinion dont la personne accusée ou suspectée est chargée, soit hérétique, erroincuse, ou non.

Aussy, que ladicte ordonnance sera généralle, et conformément observée par tous les Pays-Bas appartenans à Sa Majesté, et que ceulx de Flandres ne seront en riens plus estroictement obligiez que aultres subjectz de Sadicte Majesté.

Et qu'on ne polra procéder contre quelcun, ou à la appréhension de sa personne, sans préallable deue information à sa charge, et ce par les magistratz ordinaires des lieux, avec précédent abandonnement, là où on est accoustumé user d'icelluy, saulf ceulx quy seront trouvez en présent meffaict.

Davantaige, où ladicte ordonnance parle de la prévention des officiers, qu'icelle s'entendra tant seulement des officiers ordinaires de Sa Majesté, chascun en son district et limites de sa jurisdiction, sans, pour ce, establir aulcuns nouveaulx officiers.

Item, que nulz officiers pouront faire aulcune recherche ou visitation ès maisons, sans ordonnance, présence et adjonction du magistrat du lieu.

Et que par ladicte ordonnance ne sera aulcunement préjudicié aux priviléges, immunitez ou prérogatives qu'à ung chascun des villes, chastellenies, vassaulx et aultres respectivement peulvent compéter, tant au regard des biens que des personnes, et signamment qu'on n'use, contre ceulx qui sont libres de confiscation, d'aulcunes confiscations, fourfaictures, commises, amendes ou mulctes pécuniaires, ains leur demeureront leurs biens en plain domeine, sans aulcune diminution.

Item, sur le xxx^e^ article, les seigneurs, vassaulx et haulx justiciers sont d'advis, en cas que faulte advinst en leurs terres, en l'observation de ladicte modération, par leur faulte, ordonnance et sceu, au lieu de privation de leur jurisdiction et haulte justice mentionnée audict article, de perdre la moitié du revenu d'une année du gros de leur fief, toutes les fois que ce adviendroit. Et, puisque lesdicts seigneurs, particulièrement par serment sur leur honneur, emprendent la charge et sollicitude sur l'observation de ceste ordonnance, soubz les amendes prédictes, semble aussy raisonnable et selon droict que, où il y tumberoit confiscation des biens pour le faict de ladicte ordonnance, le seigneur vassal, ayant desjà et paravant droict de confiscation en sa terre, prouffitast des biens gisans soubz sa jurisdiction et seigneurie, ny plus ny moingz que Sa Majesté; estans toutesfoys contens, pour tesmoignaige de la sincérité de leurs intentions, et pour oster toute mauvaise impression et pied aux malveuillans que l'on y procéderoit plus par avarice et à leur singulier prouffict, que par bon zèle de la religion, que ce que pouroit rester desdicts biens confisquez, oultre les mises de justice, fust distribué, en aulmoisnes et œuvres pieulx, ès lieux où lesdicts biens seront gisans, par le seigneur, magistrat ou officier desdicts lieux, y appellé le curé, margliseurs et ministres des povres, sy avant que Sa Majesté, pour sa part, le treuve expédient et raisonnable.

Et, pour obvier à toutes légières délations et calumpnies, et que les bonnes gens ne fussent chargez ou accusez à tort, et pour non tirer leur honneur et réputation sans occasion en dispute, qu'il fust ordonné, sy aulcun, par avarice, envie, ou aultre passion,

calumpnieusement fust accusé, que tel faulx accusateur ou délateur sera pugny et corrigé exemplairement, selon l'exigence du cas.

Et, quant à l'abjuration, qu'elle se fera ès mains du juge lay, le curé du lieu à ce appellé, en telle forme, place et manière que ledict juge trouvera convenir.

Et, quant au v^e^, xxiii^e^ et liii^e^ et aultres articles, faisans mention de la prohibition des livres, que en ladicte deffence seront tant seulement comprins les livres ou escriptz traictans ou contenans propositions hérétiques ou erroineuses, de sédition ou tumulte, directement ou indirectement, et que l'arbitraige et auctorité de ladicte deffence ne sera délaissée aux seulz théologiens, mais aussy aux docteurs des aultres facultez conjoinctement, et que aux maistres d'escolle sera loisible de lire et apprendre aux escolliers tous livres non défenduz ou réprouvez.

Et que la visitation des bouticles des libraires, mentionnée au xlix^e^ article dudict concept, se fera avec assistence des gens des loix.

Item, que par ceste modération cessera l'effect et observance de tous les aultres placcartz regardans le faict d'hérésie.

Espérans et confians lesdicts estatz, comme Sa Majesté est prince débonnaire, saige et prudent, saichant le gouvernement de la républicque ne povoir toujours subsister et estre conservé en ung mesme estat et par meismes moyens, que, si par succès de temps se treuve, pour le service de Dieu, de Sa Majesté, bien et repos publicq, convenir estre faict quelque changement endroict ladicte nouvelle ordonnance, que Sa Majesté entendra bénignement les remonstrances que par les estatz sur ce luy pouront estre faictes, à laquelle lesdicts remonstrans entendent tous obéir, et luy demourer très-humbles et très-obéissans vassaulx et subjectz.

Ayans aussy lesdicts estatz bien voulu représenter à Sa Majesté et Son Altèze le remède que leur semble, soubz correction, souverain et principal, à la réformation des meurs, édification de la commune, et extirpation de tous abuz, hérésies et erreurs: que ceulx ausquelz se commect la charge et soing des âmes, soyent gens de compétent eaige, de bonne vie et doctrine, par l'exemple et doctrine desquelz les simples gens et peuple seront plus instruictz, attirés et réduictz à l'obéissance et observation des commandements de l'Église, que par tous rigueurs des placcartz et édictz. Pour à quoy parvenir, seroit requiz et nécessaire de pourveoir lesdicts curés de bonne compétence et moyen de vivre, sans y employer aulcuns mercenaires.

La susdicte résolution et advis a esté ainsy arresté en la ville de Gand, le xxv^e^ de may 1566, et signé, assçavoir: pour et au nom des prélatz, par révérends pères en Dieu messeigneurs les abbez de Saint-Pierre à Gand et de Saint-Adrien à Grammont, soubz

protestation de n'entendre préjudicier à l'Église, ordre et estat ecclésiastique; et, pour les nobles, par messire Philippe, seigneur d'Oingnies, chevalier, grant bailly de la ville de Bruges et du Francq, et messire Loys de Ghistelle, seigneur de la Mote; et, pour lesdicts quatre membres, par les quatre pensionnaires dessoubz nommez.

François de Helfault, abbé de Saint-Pierre.
Simon de Warlzelle, abbé de Saint-Adrien.
Philippe d'Oingnies.
Loys de Ghistelle.
Borluut, J. de Groote, de Corte, de Aula.

Papiers d'État : reg. *Sur le fait des hérésies et inquisitions*, fol 28.

LXXI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU GRAND BAILLI DE HAINAUT (1).

Elle l'invite à prendre des mesures pour empêcher, dans cette province, les conventicules et assemblées illicites.

Bruxelles, 18 juin 1566.

Mon cousin, comme, à mon grant regret et desplaisir, je soye bien et deuement informée que, en divers lieux des pays de par deçà, tant aux champs que ès villes, bourgz et villaiges, se tiennent journellement plusieurs conventicles et assemblées illicites de bien grant nombre de gens y confluans de toutes pars, aussi avec bastons et armes, là où se preschent, sèment et traittent beaucop d'erreurs, hérésies et conspirations contre nostre sainte foy et religion catholicque, bien, repoz et tranquillité publicque, par où le simple peuple vient à estre corrompu et séduyt, au grant détriment de leur salut, et désirant pour mon debvoir y pourveoir, d'aultant que en moy est, à l'honneur de Dieu et de son Église, je vous requiers bien acertes que, pour obvyer aux inconvéniens susdicts, vous veulliez faire escripre et commander incontinent et sans

(1) Cette lettre fut vraisemblablement adressée aussi aux chefs des conseils de justice des autres provinces.

dilay, de par le Roy monseigneur, aux gouverneurs particuliers et officiers des villes et lieux du pays et conté de Haynnau, tant de Sa Majesté que des vassaulx, où le trouverez estre requiz et nécessaire, de prendre soing et regard et donner tout bon ordre à ce que nulz conventicles ou assemblées illicites se tiennent ès lieux de leur charge et jurisdiction, afin que, par le moyen d'icelles, riens ne s'attempte contre Sadicte Majesté et sesdicts pays, et que à cest effect ilz tiennent toute bonne correspondence par ensemble, et advertissent l'ung l'autre de toutes occurences; faisant toute extrême dilligence pour empescher les conventicles et assemblées susdictes, tant que possible sera, attendu que de tout temps semblables conventicles ont esté deffenduz, pernicieulz et préjudiciables à la républicque. A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Bruxelles, le XVIII^e^ jour de juing 1566. Vostre bonne cousine, *signé* MARGARITA, *et plus bas :* D'Overloepe.

Archives du Royaume : 4^e^ registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 120.

LXXII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT DE NAMUR (1).

Elle ordonne au magistrat de faire publier que les prêches et assemblées des sectaires ont lieu, non-seulement contre la volonté du Roi et la sienne, mais aussi contre l'intention des seigneurs et des chevaliers de l'Ordre.

Bruxelles, 9 juillet 1566.

Marguerite, par la grace de Dieu, duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente et gouvernante.

Très-chiers et bien amez, comme nous soyons deuement advertie que ces dogmatiseurs et séducteurs du peuple qui à présent se trouvent en plusieurs lieux et quartiers de par deçà, pour tant mieulx povoir abuser et circumvenir les simples gens, osent faulse-

(1) Cette lettre était encore une circulaire que les principales villes du pays reçurent.

ment, et contre la vérité, dire et prescher que leurs presches et assemblées se font du sceu, volunté et consentement des principaulx seigneurs de ces pays, au moyen de quoy ilz attirent lesdictes simples gens à leursdictes presches, au grant détriment de leur salut, à la perturbation et esmeute de la républicque, et au contempt et vilipendence des placcars et défences nagaires sur ce faitz : à ceste cause, désirans y pourveoir, réprimer et empescher lesdictes presches et assemblées, nous vous requérons et néantmoins, au nom et de la part du Roy monseigneur, ordonnons et enjoingnons très-expressément et acertes, que incontinent et sans dilay vous ayez à faire publyer et notifier partout, ès limites de vostre jurisdiction, que icelles presches et assemblées se font non-seulement contre la volunté de Sa Majesté et de nous, et contre l'office et debvoir de tous bons et léaulx subjectz, mais aussi contre le vouloir et intention des principaulx seigneurs, chevaliers de l'ordre de Sa Majesté et gouverneurs desdicts pays, comme par plusieurs et diverses foiz ilz nous l'ont tous expressément dit, déclairé et asseuré, tant en plain conseil que aultrement, selon que aussy se peult veoir par lesdicts placcartz nagaires faitz en cest endroit, de leur advis et conseil : par où telz pervers dogmatiseurs font grant injure et schandale ausdicts seigneurs, chevaliers de l'Ordre et gouverneurs du pays, de mettre en avant et tenir d'eulx ces meschans propolz et calumnies. Par quoy, si vous trouvez aulcuns, rière vostre jurisdiction, qui dient ou tiennent en secret ou publicq telz propolz desdicts seigneurs, nous vous commandons, au nom et de la part de Sadicte Majesté, d'en faire le chastoy et correction, à l'exemple d'autres, soit par mulctes, amendes, ou paine corporelle, selon que trouverez au cas appartenir, sans aulcun port, faveur ou dissimulation. Et, en ce que dit est, ne veulliez faire faulte. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, le IX^e^ jour de juillet 1566. D'A. v^t^.

MARGARITA.

D'Overloepe.

Original, aux Archives de la ville de Namur.

LXXIII

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX MAGISTRATS DES VILLES PRINCIPALES DU HAINAUT (1).

Elle les invite à concerter, avec les principaux habitants des lieux, catholiques et dévoués au Roi, les moyens de prévenir toute sédition, sac et pillage.

Bruxelles, 21 juillet 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, pour ce que l'on voit le péril imminent d'une destruction et subversion générale et prochaine de la religion anchienne et catholicque, ensemble de l'estat publicq de par deçà, s'il n'y est de toutes pars promptement obvié par tous moyens possibles, et que d'autant le dangier est plus grant, apparent et prochain, il vous y convient user de plus grande diligence, célérité et vigilance, pour respondre, devant Dieu, le Roy monseigneur et le peuple, de voz bons debvoirs, fidélité et acquict de vostre serment : à ceste cause, vous requérons bien instamment et acertes, et néantmoins, au nom et de la part de Sa Majesté Royale, ordonnons et commandons très-expressément, que incontinent veuillez communicquer avec les principaulx personnaiges, gens de bien et mieulx affectionnez à ladicte religion anchienne et catholicque, au service et obéyssance de Sadicte Majesté, et au bien et tranquillité de la patrie, pour par ensemble adviser les moyens du remède au dangier susdict, et surtout assurer la ville de....., pour la conservation de voz personnes, femmes, enffans et biens, à l'encontre toutte sédition, tumulte, sac et pillaige, tant dedens que dehors; mettant partout bon guet et garde de jour et de nuyt, et répartissant le peuple par compaignies et quartiers, comme vous avez de coustume, pour vostre garde et asseurance, en temps dangereulx, et selon que trouverez la nécessité et importance de l'affaire le requérir, de manière que la républicque ne puist avoir inconvénient; faisant pareillement extrême debvoir de retirer le peuple de ces presches et assemblées, partie par auctorité et admonition, partie par amour, et partie par force; leur remonstrant le péril auquel ilz s'exposent,

(1) Cette lettre fut adressée aussi aux villes des autres provinces, à celles du moins où les sectaires ne dominaient pas.

l'offence qu'ilz font audict seigneur Roy, leur prince naturel, et au magistrat, ensemble les calamitez et plagues (1) que Dieu envoye ordinairement par changement de la religion, et aussi les altérations et subversions de la républicque qui s'ensuyvent; asseurans et confortans en oultre le peuple, le mieulx que pourrez, jusques à la prochaine venue de Sa Majesté, qui a promis de venir de brief, pour en personne pourveoir et donner ordre à tout, et deffendre les bons et le pays. Et, afin que cecy se puist tant mieulx effectuer, le pourrez communicquer avec le seigneur de Noircarmes et ceulx du conseil de Sa Majesté à Mons (2), tenans en cest endroict bonne correspondence par ensemble, de sorte que l'auctorité et la force demeure à Sa Majesté, et que ladicte ville de..... soit asseurée, comme dict est. Et, en cas que vous ayez besoing de nostre assistence et ayde, ou dudict seigneur de Noircarmes, nous en pourrez advertir, ou icelluy seigneur, et déclairer ce que vous sera nécessaire, pour vous y povoir secourir et subvenir, ou seconder les moyens que aurez pour ce faire, et ce au plus tost que possible sera. En quoy nous confyons que, pour la léaulté et fidélité que debvez à Sa Majesté et à la conservation de la patrie, vous n'obmettrez chose quelconque que soit requise au service de Dieu et de Sadicte Majesté, et pour la conservation de la républicque et de vous-mesmes en particulier. Très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ayt en garde. Escript à Bruxelles, le XXI^e^ jour de juillet 1566.

Archives du Royaume : 4^me^ registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 123 v°.

(1) *Plagues*, plaies.

(2) Le même jour, la gouvernante écrivit au seigneur de Noircarmes et au conseil de Hainaut, afin qu'ils donnassent toute aide, confort et assistance aux villes de cette province qui en auraient besoin.

LXXIV

LETTRE DE L'ÉVÊQUE DE BOIS-LE-DUC A LA DUCHESSE DE PARME.

Devoirs qu'il a faits dans son diocèse. — Mal causé par un curé hérétique. — Prêches faits près de Bois-le-Duc. — Il propose une conférence et dispute entre les prédicants et les ministres catholiques.

Bois-le-Duc, 25 juillet 1566.

Madame, suyvant certaines lettres de Vostre Altèze, datées du 14 de juing, j'ay visité les jours passez mon diocèse, et faict partout mon petit debvoir, en donnant bonnes doctrines et advertissemens à mes diocésains, et m'enquestant diligemment se l'on faisoit quelque part des conventicules et assemblées illicites, et ay trouvé que, quant au faict de la religion, le tout alloit lors raisonnablement bien, selon le temps, sauf qu'il y avoit ung curé à Heel, villaige situé à une lieuette de la ville de Bois-le-Duc, qui est très-pervers, héréticque et grand séducteur du peuple : duquel curé a prins source le mal que est icy présentement, car auprez d'icelluy a sa retraicte ung de ces nouveaux prédicans, lequel commença, dimenche dernier, à prescher aux champs, à plein jour, tout joignant la ville de Bois-le-Duc, ayant continué le jour ensuyvant deulx fois, et aussy cejourd'huy, et à grand concours de gens de tout costé, tant des villaiges que de ceste ville; et sans doubte (se l'on n'y pourvoit subitement), le nombre s'augmentera de jour à aultre, et le mal deviendra en peu de temps irremédiable. Quant à moi, j'ay faict mon debvoir envers ceulx de la loy icy, les priant et enhortant à faire tout effort pour empescher telles presches séditieuses et illicites, et ont iceulx aussy faict leurs diligences, mais avecq petit succès, car, après plusieurs communications et consultes avec ceulx qui sur telles affaires sont accoustumé d'estre ouyz et requiz, ilz n'ont peu trouver aucun moyen, tellement que du costé de la ville il n'y a aucun espoir de remède. Pour tant je supplie très-humblement Vostre Altèze, pour la passion de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, et le bon zèle qu'elle a tousjours porté et porte encoires à nostre anchienne religion catholicque, que luy plaise, sans long délay, adviser de quelque remède convenable contre ce mal, ce pendant qu'il est encoires remédiable; et me semble, soubz correction, qu'il ne seroit point mauvais de inviter et convocquer à ung certain jour tous ces nouveaulx prédicans à communication et dispute avecq les gens sçavans de ce pays-cy, et que ce pendant cesseroient toutes presches de leur costé, pour, par ce moyen, gaigner temps et temporiser jusques à la venue de Sa Majesté, s'il y a espoir ou attente de sa venue par dechà, ou jusques à tant que Vostre Altèze aura trouvé aultre

moyen pour empescher lesdictes presches. Cependant je feray (comme aussy déjà ay faict) prier Dieu le Créateur par tous les monastères de ceste ville, afin qu'il nous vueille assister et favoriser; ayant admonesté tous prescheurs de donner bons advertissemens au peuple, et réfuter avec vives raisons les erreurs et doctrines réprouvées de ces prédicans, et ne cesseray par tout moyen de m'acquitter de mon debvoir. Ce scet le Créateur, auquel je prie qu'il aye tousjours Vostre Altèze en sa saincte protection, et lui donne accomplissement de ses honnestes désirs. De Bois-le-Duc, le xxv[e] de juillet 1566.

De Vostre Altèze très-humble chapellain,

Franchois Sonnius, évesque de Bois-le-Duc.

Madame, j'envoye ces présentes par ung de mes gens, afin que je puisse recevoir de Vostre Altèze quelque consolation, car nous sommes icy en grand dangier et perplexité, n'ayans aultre espoir de défense, que celluy que nous attendons de Dieu et de Vostre Altèze.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

LXXV

LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT DE MALINES.

Elle l'exhorte à prendre des mesures pour prévenir tout tumulte et sédition.

Bruxelles, 27 juillet 1566.

Marguerite, par la grace de Dieu, duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente et gouvernante.

Très-chiers et bien amez, il nous est venu quelque advertence que les malings espritz perturbans présentement la republicque de par deçà, enviculx et impatiens du repos et de la tranquillité dont s'est veu jouir jusques maintenant la ville de Malines, practiquent pour pareillement y tumultuer les affaires. Et, pour ce que, ayans entendu et

aussy veu de nostre temps les bonnes affections et zèle que ladicte ville a tousjours démonstré en ce que s'est offert pour le service du Roy monseigneur, ce nous meut de tant plus affectueusement aussy en soigner, et de vous faire entendre ladicte advertence, afin que tant plus diligemment et soigneusement vous continuez les bons debvoirs qu'avons entendu que jusques à ceste heure y avez faict pour conserver le tout en quiétude : ce que vous enhortons de faire, et singulièrement de, par toutes voyes convenables dont pourrez vous adviser, et selon que précédentement vous avons escript, vous esvertuer d'obvier à l'entrée du mal, lequel trouvant lieu une fois, voz voisins vous font sages combien difficilement il s'expulse, et quelle calamité et quelz inconvéniens il produict; croyant tout asseurément ces sectaires ne prétendre que tumulte et sédition, pour la suyte qu'ilz espèrent de saccagement et pillaige des églises et biens d'aultruy. Par où il est bien requiz que, ayans en singulière recommandation le bien de la ville, et vostre propre seureté et de voz biens, soyez sur vostre garde, vous aydant de l'advis et conseil de ceulx du grand conseil, ausquelz escripvons présentement vous assister et correspondre en tout ce que pourra concerner la seureté commune, comme aussy, de nostre costé, vous sera à cest effect faict tout ce que sera possible. Et partant, ne fauldrez nous advertir de toute occurrence, tant en bien que mal. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvii[e] jour de juillet 1566.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. IV, fol. 101.

LXXVI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME A L'ÉVÊQUE DE BOIS-LE-DUC.

Réponse à la lettre du 25 juillet. — Elle l'exhorte à continuer ses soins pour le maintien de la foi dans son diocèse. — Elle n'accueille pas la conférence proposée par lui.

Bruxelles, 30 juillet 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, nous avons receu vostre lettre du xxv[e] de ce présent mois, par laquelle avons entendu les bons debvoirs qu'escripvez

avoir faict, en visitant vostre diocèse : ce que a esté fort bien faict, estant requiz que vous continuez d'admonester voz diocésains, et mesme ceulx de la ville de Bois-le-Ducq, de point aller aux presches et assemblées illicites que, à nostre très-grand regret et desplaisir, avons entendu que l'on a commencé faire, il n'y a guères, auprès ladicte ville; leur faisant entendre combien font mal ceulx qui y vont, tant pour la doctrine erronée que s'y enseigne, que pour la désobéissance que se commect par eulx contre les édictz et deffences du Roy monseigneur; preschant et faisant par voz curez prescher discrètement au contraire de ce que ces pervers prédicans enseignent, et faisant en oultre selon que vous avons dernièrement escript, et tous aultres bons offices dont pourrez vous adviser, pour divertir, autant que faire se pourra, le peuple de la fréquentation desdictes presches, lesquelles continuerez aussy d'admonester ceulx de la loy d'empescher autant que en eulx est : à quelle fin leur escripvons aussy présentement. Estant tout ce que se pourroit maintenant faire, attendant que, ayant veu la résolution du Roy monseigneur, que, voulons espérer, ne pourra tarder, l'on advisera sur le remède général à ce mal, lequel est espandu partout. Quant à la communication et dispute avec ces prédicans héréticques, que mectez en avant, y a beaucoup de considérations pour lesquelles cela ne convient; aussi ne a-l'on guères veu gaigner sur gens de ceste qualité par ce chemin-là. Qui est l'endroict où je finiray ceste, vous recommandant, révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, en la saincte garde du Créateur. De Bruxelles, le xxx[e] jour de juillet 1566.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. IV, fol. 106.

LXXVII

LETTRE DE PHILIPPE II AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il lui annonce sa résolution de se rendre aux Pays-Bas, et le charge de veiller à la conservation de la foi catholique.

Bois de Ségovie, 1er août 1566.

LE ROY.

Très-chiers et féaulx, aians, à nostre grand et indicible regret, esté advertiz des troubles et émotions quy journèlement se font et de temps à aultre s'augmentent en noz pays de delà à cause de la religion, s'estans aulcuns mauvais espritz eslevez, et tendans non-seullement à l'introduction de leurs sectes et hérésies damnables, mais aussy à la totalle ruyne et extirpation de nostre saincte foy catholicque, ensamble des églises, monastères et aultres choses qui en dépendent, et à l'entière subversion et confusion de la justice et pollice, et désirans y obvier et mectre le remède nécessaire et convenable, sumes délibérez et entièrement résoluz de nous trouver par delà, incontinent et au plus tost que la disposition du temps le permectra, sans y espargner ny nostre personne, ny aultre chose quelconque. Dont vous avons bien volu advertir par ce mot, vous ordonnant et enchargeant que, pour autant que en vous sera et à vostre vocation concernera, vous ne délaissiez de vous employer et faire le mieux à ce que nostredicte foy soit gardée et conservée en son entier, et que soit obvié auxdictes sectes tant que possible sera, et que, à ceste fin, vous tenez soing à ce que les presches, conventicles et aultres schandales s'empeschent, et que les justiciers et autres officiers particuliers s'acquictent en leur debvoir comm'il appartient, et que au résidu vous faictes tout ce que verrez convenir pour éviter tous inconvéniens, selon nous confions en vous que ferez. Très-chiers et féaulx, Dieu vous ait en sa garde. Du bois de Segovia, le premier d'aoust 1566. *Soubsigné* PHLE, *et plus bas :* COURTEWILLE.

Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 29 v°.

(1) Cette lettre fut vraisemblablement adressée aux autres conseils de justice, et peut-être aussi aux villes principales des Pays-Bas.

LXXVIII

LETTRE DU COMTE D'EGMONT A LA DUCHESSE DE PARME.

État des choses à Gand, Bruges, Ypres et Armentières.

Gand, 9 août 1566.

Madame, je suis arrivé cest après-disner en ce lieu, et les premières nouvelles que j'ai entendu estoient que deux ou trois mil des bourgeois de cestedicte ville estoient allez à une presche qui se doibt estre faicte à Eeccloo, où que se debvoient avoir trouvé grand nombre de sectaires, mesmes de la ville d'Anvers; et se doibvent demain trouver tout près de la ville de Bruges, comme l'on dit, le nombre de vingt-cinq à trente mil personnes qui y doibvent venir de tous coustez, mesmes, dit-on, de Tournay, Lille, d'Anvers, de Renaix et du west-quartier. Et font courre le bruit de vouloir ravoir aulcuns prisonniers calvinistes, qui sont ès prisons dudict Bruges passé deux ans, et, en cas de reffuz, disent de les reprendre par force; mesmes se vantent que, si ceulx de la ville de Bruges ne laissent sortir ceulx de la ville qui veullent aller aux presches, qu'ilz en feront eulx-mesmes l'ouverture, tellement que ceulx de ladicte ville se trouvent bien empeschez, d'aultant plus que, depuis peu de jours, ilz disent leur peuple démonstrer se voulloir trouver ausdictes presches, et qu'il leur semble que le nombre des mauvais augmente plus qu'ilz n'avoient pensé. J'espère d'y estre demain au soir, ou après-demain au plus tard, et advertiray Vostre Altèze tout et au long de l'estat de ladicte ville. Quant à ceste ville, l'ordre que l'on y pourroit donner se ferat; mais, estant le nombre des sectaires si grand (comm' ilz me disent), n'y at aultre moyen que de se fyer à la fidélité et léaulté de la bourgeoisie pour le service du Roy, et au repos de la républicque: ce qu'ilz ont promis de faire, saulf de n'empescher leurs presches, qu'ilz disent ne vouloir laisser pour chose que soit. Ceulx d'Ypre se sont trouvez devers moy, me faisant entendre ce que s'est passé puis peu de jours, tant en ladicte ville, que dehors icelle (1): dont j'envoye à Vostre Altèze l'advertissement qu'ilz m'ont faict, tellement que je crains fort que mon voiaige pourra bien peu remédier à tant de désordres qu'il y a de tous costez. Qui sera l'endroict de ceste où m'en vois bien hum-

(1) Des prêches avaient été faits tout près de la ville, les 4, 5 et 6 août, avec un grand concours de peuple

blement baiser les mains de Vostre Altèze. Je supplie le Créateur vous octroyer, madame, ce que désirez. De Gand, le IX^e^ jour d'aoust 1566.

Post-date. — Ceulx de Bruges et du Franeq m'ont, à cest instant, envoyé deux pensionnaires, m'advertissant qu'ilz entendent que l'assemblée qui se doibt demain faire près la ville de Bruges, serat bien de XXX^m^ personnes, et que doibvent mener avec eulx quelques pièces d'artillerie : ce que toutesfoys ne puis croyre, pour estre chose qui ne peult aller invisible, et me prient bien instamment m'y voulloir trouver, pour y donner ordre : ce que j'espère faire demain; estant toutesfois bien marry ne pouvoir remédier à tant des désordres présens et apparens d'estre encore plus, si Dieu par sa bonté n'y remédie.

Davantaige, j'envoye à Vostre Altèze ce que m'at esté envoyé d'Armentières, par où qu'elle verrat comme ilz ont faict une presche en plain marché dudict lieu, contre ma deffence, et de celle de mon officier et de la loy, à mon grand regret.

De Vostre Altèze bien humble serviteur,

LAMORAL D'EGMONT.

Papiers d'État : *Lettres missives, mars* 1561 *—avril* 1567, fol. 113.

LXXIX.

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE D'EGMONT.

Instructions sur la conduite qu'il doit tenir à Gand, Bruges, Ypres et Audenarde.

Bruxelles, 10 août 1566.

Mon bon cousin, combien que vous soyez amplement informé, par avoir esté continuellement présent aux délibérations et résolutions prinses, au conseil, sur ces troubles, désordres et émotions présentes qui sont par le pays, et nommement de celles qui passent en vostre gouvernement du conté et pays de Flandres, toutesfois comme, allant illecq, vous aviés désiré que je vous en donnasse quelque chose par escript, je n'ay vollu laisser de ce faire.

En premier lieu, pour éviter la sédition, sac et pillaige que l'on dit estre si prochains, à cause que le poeuple est en armes et enthièrement tumultué, je vous voeulx prier de, à vostre arrivée à Gand, communicquer avec ceulx du conseil, les officiers et magistraux illecq, ensamble les gentilzhommes, notables et principaulx d'icelle ville, pour entendre, à la vérité, en quel terme et estat se retrouve ladicte ville; qui cause principallement ce mal et assamblées; qui sont ceulx qui guident ce désordre et vont instigant les aultres, pour, selon que trouverez, adviser d'y donner l'ordre et remède, conférant avec eulx sur cela, et vous y employant de vostre auctorité, pour refréner cest populace, soit par auctorité, par remonstrance, par requeste, par menaces, mesmes par la voye de justice, si voyez que en debviés et povez user, et par toutes bonnes voyes et expédiens; ordonnant, sur le guet et garde de ladicte ville, de jour et nuict, aux entrées et carefours, comme il appartiendra, selon les lettres que en ay, le 21e du passé, escript à ceulx de ladicte ville (1); ordonnant par vous ausdicts de la ville vous déclarer quel ordre ilz auront donné sur chascun des poinctz de mesdictes lettres.

Je vous requiers aussy que regardiés comment se pourra et debvra retenir l'auctorité de ladicte justice et du conseil et de ladicte ville, pour la seureté des bons et répression des mauvais; et nommément ferez prendre délibération sur l'oultraige que l'on a faict au président dudict conseil, comme j'en escrips à icellui conseil (2), et que avez entendu icy, s'estant, en vostre présence, prinse la résolution, et que m'advertissez de ce qu'en aura esté advisé. Vous prie pareillement de faire obéyr (le plus que l'on pourra) les édictz et ordonnances de Sa Majesté tant contre les presches que contre les bélistres, vagabondes et estrangiers, aussy allencontre de ceulx qui sont esté banniz, lesquelz se sont ingérez retourner, contre lesquelz doibt estre procédé selon la forme des ordonnances sur ce faictes et publiées.

Sur toutes choses, ferez incontinent poser les armes à ce poeuple, tant dedens que dehors la ville, et ce aussy avant qu'il vous sera possible; advisant par ensamble tous les moyens qu'il y aura pour y parvenir. Mesmes ne sera que bon que vous deffendiés bien expressément, sur peines capitales, ou aultres extraordinaires, le port des armes en assamblée, ou aultrement; les déclairant séditieux et perturbateurs du repos publicq et aultrement, selon que l'estat présent de ladicte ville et le bien publicq vous monstre-

(1) Elle veut parler sans doute de la circulaire insérée ci-dessus, n° LXXIII.

(2) La correspondance n'éclaircit pas l'outrage dont le président de Flandre avait été l'objet. On lit, dans une lettre que la duchesse de Parme écrivit au conseil de Flandre, le 8 août : « Nous avons, par ce » que nous sont venuz déclairer de vostre part Mes Charles de l'Espinoy et Jehan de Brune, voz con- » frères, entendu au long, avec marrissement, ce que seroit advenu à vous, président, par quelques » personnes suspectes : ce qu'avons trouvé ung acte très-énorme et méritant griefve punition, etc. »

ront qu'il convient faire, et que trouverez par conseil et advis se debvoir faire, attendu qu'il n'est permis porter les armes sans le vouloir du prince.

Je vous prie aussy faire tout vostre mieulx pour empescher et refréner ces presches et assamblées illicites, soit par faire remonstrer au poeuple le désordre et confusion qu'ilz font en ladicte ville et au pays; leur faisant entendre combien la chose desplaist au Roy, à moy et à tous bons, et nommeément à vous-mesmes et à aultres chevaliers de l'Ordre et seigneurs, avec le péril où ilz se mectent, la calamité, la pauvreté et tous les désastres qui de samblable chose ont accoustumé advenir et tomber sur un poeuple qui se mect à ceste misère et confusion; regardant d'en retirer les principaulx d'entre eulx, sicomme marchans et gens de quelque qualité; les exhortant ou faisant exhorter de réduire et retirer ceulx qui vivent d'eulx, et sur lesquelz ont commandement: mesmes les maistres, leurs serviteurs, servantes et famille; père et mère, les enffans, et chascun endroict soy, et ordonnant le magistrat de faire le mesmes et députer en chascun quartier certaines gens de bien qui facent le samblable office et debvoir.

Je trouverroy bon aussy que mandissiés vers vous le doyen de chrestienneté dudict Gand, ou vicaire de l'évesque de Tournay, pour leur dire qu'ilz feroient bien tenir soingneux regard etfaire leur extrême debvoir de faire enseigner le poeuple, par les curez et prédicateurs, de se contenir et garder de ces assamblées et séditions, et de rendre l'obéissance qu'ilz doibvent au Roy, ou magistrat, en effectuant ce que leur ay escript, de la date que dessus.

Et, affin que ceulx qui poeuvent avoir erré et se sont laissé séduire ne soient occasionnez de persister en leurs faultes et erreurs, mais ayent tant meilleure volunté de retourner au droict chemin, et se renger soubz l'obéissance du Roy et ses magistratz, vous leur pourrez dire et asseurer que, pour ceulx qui se vouldront abstenir d'aller aux presches et suyvir ces assamblées illicites, Sa Majesté leur pardonnera et ne leur imputera jamais rien, moyennant (comme dict est) qu'ilz n'y retournent; mesmes, si vous estes d'avis, j'en feray expédier une ordonnance de pardon et abolition générale aux conditions avantdictes.

Si ne sera mauvais que les officiers prengnent regard sur les principaulx et aultres que l'on pourrarecongnoistre allant aux presches, et signamment à ceulx qui sontchiefz et conducteurs de la trouppe, et qui conduisent et rengent les aultres en armes, pour les empoigner, sy faire se poeult, sinon remarquer et observer leurs actions, pour sçavoir à quoy le tout tend, sans oublier les prescheurs, réceptateurs et principaulx adhérens d'iceulx.

Le mesme debvoir je vous prieray faire à Bruges, Ypre, et, si povez, à Audenarde; mesmes de louer les officiers et magistraux que vous aurez veu avoir bien faict leur

debvoir; au contraire, admonester et reprendre ceulx que voyerez trop timides et nonchaillans en leurs charges; remectant le surplus à vostre dextérité et prudence. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le x[e] jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Papiers d'État : *Lettres missives, mars* 1561—*avril* 1567, fol. 121.

LXXX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE D'EGMONT.

Réponse à sa lettre du 9 août. — Mécontentement qu'elle éprouve de ce qui se passe à Bruges. — Instructions à ce sujet. — Renfort envoyé par elle au château de Tournay.

Bruxelles, 11 août 1566.

Mon bon cousin, pour respondre à vostre lettre du IX[e] de ce mois, je suis esté fort marrie et dolente d'avoir entendu, tant ce que m'escripvez estre apparent d'advenir à Bruges, que ce que desjà est passé à Armentières, et en suys de tant plus desplaisante que, s'estant-l'on en ladicte ville de Bruges si bien conduict jusques à présent, l'on se y meet maintenant à suyvre ces erreurs et entrer en troubles, à quoy je veulx espérer que par vostre présence donnerez ordre, autant qu'en vous sera, de arrester du moings le progrès du mal, vous laissant penser quelle desréputation, perte d'obéissance et désauthorisation de justice et du magistrat que ce seroit de, aux menaces de ce peuple, relaxer les prisonniers à Bruges qu'ilz demandent, ayans esté appréhendez si longtemps avant la présentation de la requeste des gentilzhommes confédérez et dressement de la modération, et estant (comme s'entend) pertinaces et obstinez, avant que l'on ait sceu l'intention du Roy monseigneur en cest endroict : ce que s'estant représenté à mon bon cousin le prince d'Oranges, sur la requeste que aulcuns bourgeois d'Anvers luy avoyent faict pour la relaxation de semblables prisonniers, ne s'en est depuys entendu aultre poursuyte, et ne se pourroit ceste relaxation audict Bruges faire sans grande indignité vostre, estant gouverneur de Flandres, et présent sur le lieu où cela advint. Là où toutesfoys vous veissiés aulcun inconvénient debvoir apparentement ensuyvre sans

ladicte relaxation, je remectz à vous d'en user comme, pour aller au-devant du mal et dangier, verrez estre expédient et convenir, m'en advertissant toutesfoys auparavant, si tant sera que la chose pourra souffrir autant de délay. Et, vous ayant du jour d'hier si amplement dict ce que semble se pouvoir faire pour pacifier ces troubles en vostre gouvernement, par-dessus ce qu'en avez de temps à aultre entendu au conseil, je ne y sçauroye adjouster davantaige, sçachant mesmes combien, selon votre accoustumée affection au bien du pays et service du maistre, ferez, sans aulcune admonition, tous bons offices à l'effect susdict; vous priant seulement de m'advertir de l'estat de ladicte ville de Bruges.

D'aultre part, comme se voit qu'il y a plus d'apparence de prompt dangier à Tournay qu'en Artois, et que partant convient de tant myeulx s'asseurer du chasteau dudict Tournay, j'ay advisé de le renforcer d'encoires cent hommes davantaige, et, pour mesnager, selon que l'estat de noz finances le requiert, en faire lever autant moings en Artois, jusques à plus grand besoing illecq, que lors lesdictes cent testes se y renvoyeront, le pouvant souffrir les choses dudict Tournay, ou bien se y pourverra d'aultres, s'il sera besoing retenir ceulx-cy audict Tournay. Dont, mon bon cousin, j'ay bien voullu vous advertir, pour selon ce vous reigler endroict la levée de la recrue pour ledict Artois, priant le Créateur, pour fin de ceste, qu'il vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xi[e] jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Papiers d'État : *Lettres missives, mars* 1561—*avril* 1567, fol. 125.

LXXXI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX MAGISTRATS DES PRINCIPALES VILLES.

Elle leur fait connaître la résolution du Roi touchant l'abolition de l'inquisition, la modération des placards, l'assurance réclamée par les gentilshommes confédérés, et le maintien de la religion catholique.

Bruxelles, 26 août 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE,

Très-chiers et bien amez, nous ne voulons laisser vous advertir comment le Roy monseigneur, par ses lettres du dernier du mois passé, nous advertit de sa résolution sur ce que nous l'avions consulté et requiz dès le mois de may dernier, sur quoy Sadicte Majesté n'auroit peu plus tost donner responce, actendant la venue des marquis de Berghes et seigneur de Montigny, par nous députez vers icelle, à la relation desquelz tout le principal affaire se remectoit. Et de faict, touchant l'inquisition, Sadicte Majesté, prenant regard à ce que luy en avons remonstré, par advis des chevaliers de l'Ordre et de ceulx des consaulx d'Estat et privé estans lez nous, est contente qu'elle cesse, comme aussi, touchant les placcars sur le faict des hérésies, est contente que se facent nouveaulx, ayant regard que la saincte foy catholicque et l'aucthorité de Sa Majesté soient gardées, ne s'estant encoires résolue si ce sera par la voye des estats généraulx, ou aultrement : sur quoy luy avons derechief escript bien instamment, et actendons briefvement la bonne intention et volunté de Sadicte Majesté.

Et, au surplus, comme nous avons remonstré à Sadicte Majesté la doubte que ce nombre de gentilzhommes nous ayans présenté la requeste au mois d'apvril dernier, aux fins que dessus, avoit que Sadicte Majesté ne prînt de malle part ladicte requeste et le compromis qu'ilz avoient faict par ensemble sur ce point, laquelle doubte pourroit causer diffidence et conséquamment troubles et altération au pays, Sadicte Majesté, veullant user selon son accoustumée clémence, et n'abhorissant riens plus que aigreur, a esté contente que, en cas que nous veissions que cela puist faire cesser ces difficultez (comme nous en ha esté donné la promesse), que leur feissions l'asseurance pertinente, en la forme et manière que verrions convenir (ce que ha esté faict), que riens ne leur seroit imputé par Sa Majesté, ne nous, pour raison de ces choses passées, moyennant

qu'ilz se conduyzent d'oires en avant comme bons et loyaulx subjectz et vassaulx de Sa Majesté. Et si doibvent tous compromiz estre nulz, cassez et aboliz, si longuement que ce que par nous ha esté promis, aunom de Sa Majesté, tiendra, comme vous verrez par les actes sur ce expédiées, que ne se sont peu joindre pour la briefveté du temps, et les vous envoyerons par le premier imprimées (1).

Advertissant, en oultre, que Sa Majesté veult et entend maintenir la vraye anchienne religion catholicque, et que les gouverneurs, consaulx, officiers et magistratz facent entièrement leur debvoir, affin que, pendant que Sa Majesté viendra par deçà pour donner ordre, ne puissent advenir nulz inconvéniens : ce qu'elle promet fera de brief, et au plus tost que par tous moyens luy sera possible de ce faire.

De toutes lesquelles choses, comme servantes à la paciffication et tranquillité de ces présens troubles, tant en la religion que estat publicq, nous vous avons bien voulu advertir, affin que ayez à vous esvertuer tant plus à faire voz debvoirs, comme vrayz et fidelz subjectz de Sa Majesté, aussi d'ensuyvir la saincte et bonne volunté d'icelle, et résister aux pervers, séditieulx et perturbateurs de la républicque, pour la conservation de la foy catholicque, service de Sa Majesté, repoz et tranquillité de la patrie et de vous-mesmes en particulier. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, ce xxvi[e] d'aougst 1566 (2).

MARGARITA.

VANDER AA.

Original, aux Archives de la ville de Namur.

(1) Les lettres d'assurance de la gouvernante et les réversales des confédérés. Elles sont dans LE PETIT, *Grande Chronique de Hollonde*, t. II, p. 120 et suiv.

(2) La même circulaire fut adressée, sauf de légers changements, aux conseils de justice.

LXXXII.

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX SEIGNEURS.

Elle leur fait part des nouvelles qu'elle a reçues du Roi, et les prie de continuer leurs soins pour l'arrangement des affaires dans leurs gouvernements.

Bruxelles, 19 septembre 1566.

Mon bon cousin, ayant receu, ces jours passez, diverses lettres du Roy monseigneur, escriptes les 27^e^, 28^e^ et 30^e^ d'aoust dernier, tant en affaires d'Estat, de religion, de finances, que touchant les gens de guerre que, par ses précédentes, il m'avoit ordonné appercevoir en Allemaigne en cas de besoing, je n'ay vollu laisser, pour vostre absence, vous en faire part: qui est en effect que, comme Sadicte Majesté estimoit avoir satisfaict aux désirs de ses subjectz, par avoir mis jus l'inquisition, accordé la modération des placcartz, et ce qu'il attendoit que se debvoit accorder aux confédérez, et promesse de sa venue par deçà, n'ayant encoires receu ces dernières lamentables nouvelles des saccaigemens des églises, icelle Sa Majesté estoit entrée en espoir de pacification et remède de la religion et de tous ces maulx présens, avec ordonnance que, s'il restoit quelque chose pour quoy le peuple ne se peuist si tost paciffier, qu'il espéroit que, à l'assistence de vous aultres seigneurs, et par le secours que Sa Majesté m'a envoyé, cela se pourroit achever. Qui a esté cause que présentement Sadicte Majesté n'a prins aultre résolution, d'aultant mesmes qu'il n'avoit encoires receu mes lettres du 29^e^ dudict aoust, contenant la conclusion prinse au conseil de Sa Majesté par deçà pour la convocation des estatz généraulx : sur quoy j'actens par le premier résolution de Sadicte Majesté. Dont je n'ay vollu laisser vous faire part, et cependant vous prier de continuer faire vostre debvoir pour accommoder, au moins mal que l'on peult, tous les affaires de vostre gouvernement, en regardant d'aller tousjours de bien en mieulx, jusques à ce que nous soyons venu à donner un bon et certain remède comme il sera trouvé convenir. A tant, etc. De Bruxelles, le XIX^e^ jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. IV, fol. 165.

LXXXIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MARQUIS DE BERGHES ET AU BARON DE MONTIGNY.

Elle les prie d'insister auprès du Roi, pour qu'il vienne incontinent aux Pays Bas.

Bruxelles, 27 septembre 1566.

Mes cousins, j'ay receu, par le dernier courrier, les lettres que m'avez escript en date du dernier du mois passé, ayant esté bien aise que vous, mon cousin le marquis, estiez arrivé vers le Roy monseigneur, mais marrye' d'entendre vostre indisposition, combien que j'espère présentement meilleure convalescence, puisque ce n'est que le mal accoustumé, comme aussi m'ha despleu de veoir, par vosdictes lettres, que Sa Majesté n'avoit prins aultre résolution que celle contenue en ses lettres, que m'escripvez avoir esté contre vostre advis, car, à la vérité, à maulx et troubles si grandz comme sont ceulx de par deçà, ces petitz remèdes ne peuvent en riens servir ny valoir.

Je présuppose bien que Sadicte Majesté avoit bon espoir que, moyennant l'abolition de l'inquisition, modération des placcartz et obliance du passé donnée à ces confédérez, et le secours d'argent que Sadicte Majesté m'avoit envoyé, y fût mis l'ordre convenable, comme vrayement Sadicte Majesté se povoit justement persuader que cela souffisoit, si ce peuple tumultueux et alboroté sçavoit tenir reigle ou moyen : mais, comme cela n'est point, et que ces sectaires (qui ont perturbé cest estat publique) ne cessent pousser avant leurs emprinses, jusques à subvertir de fons en comble ledict Estat, s'ilz peuvent, il est besoing d'aultres remèdes, assavoir : ceulx que, dez le commancement, j'ay représenté à Sa Majesté de sa venue, et encoires de brief, sans laquelle nous ne faisons riens ; aussi d'accorder ces estatz généraulx dont, passé si longtemps, je ne cesse luy escripre et instamment la supplier; vous priant, pour le service que portés à Sa Majesté, et affection à ceste patrie, que vous veullez donner toute la presse qu'il est possible au monde, affin que (toutes choses et difficultez postposées) Sa Majesté se veulle encheminer pour secourir ce pays, qui implore son ayde passé si longtemps ; vous asseurant qu'il ne fault mectre en avant aulcuns moyens (quelz qu'ilz soyent) à Sadicte Majesté de penser soubstenir cest Estat, ny en la religion, ny en son obéissance, sinon par sadicte présence, et quiconque luy conseilleroit et taicheroit persuader aultre chose, abuseroit de tout et en tout Sadicte Majesté, et luy feroit-l'on ung très-grand desservice : car non-seullement les affaires ne prennent amendement, mais au contraire emprennent si

avant sur le pays, que il reste beaucoup moins de bons et d'entiers, que de gastez et corrompuz; et n'est point à moy, ny aux gouverneurs et ceulx du conseil icy, de maintenir ledict Estat encoires deux mois, tant font mauvais office les adversaires, et lesquelz ne m'est encoire permis de povoir chastier.

Toutes les particularitez j'escripz à Sa Majesté, desquelles icelle vous fera part, comme je ne doubte qu'elle n'ayt tousjours fait jusques à présent : qui est cause (pour n'user de redictes) je ne les faiz icy insérer, aussi pour la trop grande prolixité pour la ziffre (1), que ne causeroit que tardance et longeur aux affaires, qui ne souffrent aulcung dilai.

Qu'est aussi cause que j'ay faict le mesmes ès dépesches passez : par quoy diray derechief, seullement, que le plus grand service que povez faire à Sadicte Majesté, c'est de la faire venir, et incontinent, car aultre moyen il n'en y ha point, comme j'ay dict cy-dessus. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvn[e] de septembre 1566.

Papiers d'État : *Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, etc., fol. 325.

LXXXIV.

PROTESTATION DE LA DUCHESSE DE PARME CONTRE LES CONCESSIONS QU'ELLE AVAIT ÉTÉ OBLIGÉE DE FAIRE LE 23 AOUT 1566 (2).

Bruxelles, 30 septembre 1566.

Comme, à l'occasion que les seigneurs gentilzhommes confédérez, depuis avoir présenté à madame la ducesse de Parme, Plaisance, etc., régente et gouvernante pour le Roy ès pays de par deçà, au mois d'apvril dernier, la requeste touchant l'inquisition et abolition des placcartz sur le faict des hérésies, auroient derechief envoyé certains leurs députez en la ville de Bruxelles, et, le xxx[e] du mois de jullet dernier, présenté aultre requeste, par laquelle, entre aultres choses, demandoient asseurance de Son Altèze et des chevaliers de l'Ordre que aulcune chose ne leur fût imputée par Sa Majesté à cause de ladicte requeste, ny de leur compromis et de tout ce qui s'en estoit ensuyvi, comme le tout estoit plus amplement contenu en deux escriptz par eulx serviz, Sadicte Altèze avoit advisé de convocquer tous lesdicts chevaliers de l'Ordre au xx[e] du mois d'aoust ensuyvant,

(1) *La ziffre*, le chiffre.

(2) Voy. le t. I[er], p. CXLIV et suiv.

pour avec eulx résouldre de la responce. Auquel jour seroit comparu grand nombre desdicts chevaliers, cy-aprez dénommez, comme aussy seroient lesdicts députez retournez, et, le xx^e^ dudict mois, auroit esté tenu conseil d'Estat, auquel seroient comparus les prince d'Oranges, contes d'Egmond, Mansfelt, Hornes, Aremberg, Overembde, Ligne, Hoochstrate, seigneurs de Berlaymont, Hacicourt, Noircarmes, estant appelé comme commis au gouvernement de Haynnau, avec les président et conseilliers Bruxelles et d'Assonleville, n'y ayans sceu estre les ducs d'Arschot et conte de Meghem pour leurs indispositions; où, en premier lieu, ont esté leues les lettres de Sa Majesté du dernier du mois de jullet, par lesquelles icelle donne responce aux poinctz de l'instruction des marquis de Berghes et seigneur de Montigny, laquelle, à ceste cause, fut leue audict conseil, pour réduire en mémoire ce que lors avoit esté préadvisé. Et sy furent proposées trois choses, pour sur ce délibérer: la première, comment Son Altèze pourroit promptement faire exécuter les poinctz contenuz èsdictes lettres de Sa Majesté, selon que le service de Dieu et d'icelle Sa Majesté, bien de la républicque, et l'estat présent des affaires requéroyent; secondement, quelle chose l'on debvroit respondre sur les requestes de ces confédérez, pour leur oster toutes scrupules et diffidences, et les réduire à la dévotion de Sa Majesté; tiercement, comment l'on debvroit remédier à ce mal d'hérésie sy général, aussy d'esmotion et sédition, encommencées en tant de lieux par le saccaigement des églises, et ce que estoit apparent de ensuyvre; leur remonstrant l'importance de l'affaire, et les admonestant se souvenir de leur promesse faicte en la dernière assamblée desdicts seigneurs, chevaliers de l'Ordre, quy estoit en effect que, lorsque Sa Majesté auroit pourveu au poinct de l'inquisition, modération des placcartz, pardon ou asseurance de ces confédérez, ilz prendroient les armes pour Sadicte Majesté, sy aucun vouloit prétendre aultre chose.

Sur lesquelz poinctz fut considéré que ces confédérez avoient demandé par leur première requeste trois choses : abolition de l'inquisition et des placcartz, comme trop rigoreux, et que ung nouveau en fût faict, par advis des estats généraulx des pays de par deçà; que, quant à ladicte inquisition, fut trouvé que Sa Majesté avoit satisfaict à la pétition et requeste de ces gentilzhommes, et conforme à l'advis desdicts chevaliers et consaulx de Sadicte Majesté; et, au regard de l'abolition des placcartz, que, combien que Sa Majesté n'eust consenti expressément l'abolition d'iceulx, que toutesfoys tacitement icelle sembloit l'accorder, d'autant qu'elle consentoit que promptement en fût faict un nouveau, et que le formulaire luy fût envoyé d'icy, avec les advis des consaulx et estatz d'aulcunes provinces qui les avoient jà envoyé, et que derechief les poinctz représentez par Sa Majesté fussent examinez en conseil, et y prins le regard et considération qu'il convenoit: par quoy avoit semblé que Sa Majesté, en cest endroit,

s'estoit aulcunement conformé à la modération desdicts placcartz, laquelle chose par raison debvoit avoir satisfaict et donné contentement à ces confédérez. Néantmoins fust trouvé que, considéré l'estat présent des affaires et le grand changement de la religion durant la dilation de la responce de Sa Majesté, on ne voyoit comment on s'eust peu servir de ladicte modération, comme ne se pouvant mectre en exécution, ny practicable pour le présent, comme estoit tout notoire.

Et, en tant que touchoit la convocation des estatz généraulx, pour, par advis et consentement d'iceulx, en dresser ung nouveau, tombarent unanimement d'advis que, prenant considération à l'extrême mal et vrayement quasy du tout irrémédiable, l'on estoit forcément constrainct d'y venir, et ne failloit attendre ny espérer aultre moyen, pour estre quasy la moictié du peuple par deçà occupé (*sic*) et entaché d'hérésie, et lequel on ne pourra réprimer que par acte de Sa Majesté, accédant le consentement desdicts estatz : à quoy tous dyent qu'ilz se submecteront. Et, combien que aulcuns disoient que, pour ces causes, Son Altèze les debvoit convocquer et assambler, pour éviter plus grand mal, sy est-ce qu'elle ne le voullut faire, pour n'en avoir le povoir, et estant chose de trop grande conséquence : à quoy aussy aultres du conseil s'accordoient, ne veuillans presser davantaige Son Altèze, veu le sy exprès commandement de Sa Majesté au contraire, et qu'elle donnoit espoir en brief envoyer sa résolution sur ce poinct.

Et, au regard du pardon, a esté résolu qu'il estoit nécessaire, devant tout œuvre, que icelluy se feît à ces confédérez, attendu que sur eulx vraisamblablement ce populace s'estoit appuyé et ligué, comme Sa Majesté a esté advertie; que, à ceste cause, convenoit les séparer et leur donner quelque seureté, pour les remectre en obéissance de Sadicte Majesté, selon que diverses fois luy a esté représenté. A l'occasion de quoy, Son Altèze a faict traicter avecques eulx, et leur donné, pour responce à leur requeste, le pardon, par forme d'asseurance que riens ne leur seroit imputé par Sa Majesté, ny Sadicte Altèze, des choses advenues, moyennant qu'ilz se maintinssent comme bons, vrays et loyals subjectz et serviteurs de Sa Majesté, et avec aultres conditions contenues ès lettres d'asseurance que en ont esté expédiez et despeschées soubz les nom et seel de Sadicte Altèze, dont ont esté aussy donné lettres de réversales, avec acte du serment faict par eulx.

Et, ce faict, fut incontinent dressée une ordonnance contre ces sacrilèges violateurs d'esglises et briseurs d'imaiges, pareillement contre le port des armes du peuple; et, pour l'exécution des lettres de Sa Majesté, dont dessus est faicte mention, Son Altèze a escript à toutes les villes principales de par deçà, les advertissant du contenu desdictes lettres.

Peu paravant, et durant ces communications, vindrent novelles que, à Baillœu en Flandres, Audenarde, Renaix, allentour Tournay, Lille, ès villes d'Ypre, Anvers, Bois-le-Duc, Tournay, Valenciennes, Utrecht et plusieurs villes d'Hollande, s'estoient faict

saccaigemens d'esglises, cloistres et monastères, y estans brisez, ruynez et jesté par terre autelz, ymaiges, peinctures, sépultures, fons baptismaulx, ornemens d'églises rompuz, aussy répositoires de sacrament, les sacramens propres, et que, contre la volonté du peuple, estoyent entrez au plat pays d'Artois et Haynnau presseurs, sectaires et voleurs qui faisoient le mesme, voires estoient à Malines et à Allost et allenviron, faisant semblables saccaigemens, tellement que tout le service divin et exercice de la religion catholicque, sicomme baptesmes, sacrifices, extrêmes-unctions, sépultures et forme d'Église catholicque cessoient, et n'y avoit plus prestre ny moisne qui osast demeurer en sa résidence, ayans tous habbandonné leurs églises, cloistres et monastères; qui plus est, fut Sadicte Altèze advertie que ces sacrilègues et grassateurs estoient jusques auprès de ceste ville en grande multitude, pour faire le mesme massacre, mesmes que cestedicte ville estoit plaine de ces gens, n'ayant icelle rien de prest pour résister.

A ceste cause, désirant trouver quelque remède, affin que le tout ne fust d'ung coup perdu et destruict pour jamais, feict traiter, par les prince d'Oranges et de Gavres, contes de Hornes et de Hoochstraete, avec ces confédérez, pour cercher quelque expédient et moyen de pacification ; par lesquelz fut rapporté à Sadicte Altèze qu'il n'y avoit moyen de réprimer le peuple jà eslevé et esmeu par bandes et trouppes en tant de villes, lieux et pays, que l'on disoit en bruit commun excéder deux cent mille personnes, ny refréner ceste furie de ces meschans grassateurs, discourans çà et là pour gaster et perdre toutes choses estans ès églises, servans à l'honneur de Dieu, ny aussy pacifier lesdicts confédérez, et conséquamment n'y avoit moyen de se servir de la pluspart des bandes d'ordonnance de Sa Majesté, sy ce n'estoit par asseurer le peuple que l'on ne courreroit sur eulx, s'ilz se voulloient abstenir d'armes, scandale et désordre, oyans seullement et paysiblement les presches ès lieux èsquelz de faict présentement se faisoient; déclarans par diverses fois ouvertement qu'il n'y avoit aultre remède aulx maulx que dessus, aultrement que tout le pays en général en [peu] de jours estoit infailliblement destruict et perdu, non-seullement la religion, comme il estoit advenu (1), mais aussy s'ensuyveroit le sac et pillaige des villes, massacre des gens d'Église, et destruction de tous les catholicques, lesquelz en quelques lieux avoyent esté forcez par les sectaires pour venir aux presches et estre héréticques; et conséquamment adviendroit la destruction et subversion de tout l'Estat de par deçà, et une révolte contre Sa Majesté.

Sur lesquelles choses furent tennes diverses communications avec tous les chevaliers de l'Ordre et conseil d'Estat, et fut trouvé que Son Altèze debvoit de deux maulx choisir le moindre; que d'accorder ce qu'on demandoit, n'estoit pour préjudicier à la religion catholicque, laquelle tous voloient conserver et maintenir, mais que ce se faisoit pour ne la

(1) Quelques mots doivent avoir été oubliés ici par le copiste.

perdre et veoir destruicte tout à ung coup: car par là elle conservoit les ecclésiastiques et catholicques, ensamble le surplus des temples, églises, cloistres et monastères en leur entier; aussy seroit à espérer que les villes jà séparées de l'Église catholicque (1), et les temples pillez seroient restituez et le sainct service divin y remis. Seullement restoit que Son Altèze voulsist promectre que l'on n'useroit de force et violence sur le peuple allant sans armes, où jà de faict se faisoient ces prêches.

Nonobstant toutes ces raisons et remonstrances, par divers jours, Sadicte Altèze n'y avoit voullu entendre, donnant par plusieurs fois souspirs et tous signes de doleur et angoisse de cœur, et dict ouvertement, en plain conseil, qu'elle se laisseroit plustost tuer que d'y consentir, disant qu'elle sçavoit que ça seroit la ruyne de la religion, laquelle, selon le commandement de Sa Majesté et l'affection que elle a tousjours porté à ladicte religion, voulloit plustost conserver que le pays, myeulx aymant tout perdre que d'offencer Dieu sy griefvement, et de souffrir par dissimulation telle chose qui seroit incontinent interprétée pour consentement, du moins permission, et comme ung édict de janvier en France (2) : ce que jamais elle ne feroit, combien, sy ce remède sambloit à ces seigneurs si bon comme ilz disoient, qu'ilz le fissent eulx-mesmes.

Et aynsy sont passez quelques jours, et cependant croissoit le mal, et tousjours venoient novelles que les églises d'une telle ville estoient pillées et saccaigées, que telz monastères estoient bruslez et destruictz, toute la religion prochaine à se perdre entièrement; que ces canailles et saccageurs approchoient, en intention, comme dict est, de venir à Bruxelles, et après en aultres villes en Brabant, et que finablement tout seroit destruict, et toute la religion changée tout à ung coup, et ce pays sans exercice de service divin, mesmes sans prebstres, religieux, aultels et sacramens, comme est prédict: pour pourveoir à toutes lesquelles choses, cesdicts confédérez s'offroient se mectre en chemin, et aller au-devant de ces trouppes dispersées çà et là, sy on leur donnoit deuement leur asseurance. Et, combien que ces raisons mouvoient grandement Son Altèze, véant qu'elles estoient véritables, toutesfois persistoit tousjours que pour ne faire chose tant répugnante à sa conscience et contraire à l'honneur de Dieu et voulloir de Sa Majesté, nonobstant encoires qu'elle avoit certains advertissements que lendemain se debvoit faire, par toutes les églises de ceste ville, voires en la chappelle propre de la court, ce massacre, ainchois pour ne le veoir, aussy n'accorder ce que dessus, le xxiii[e] d'aoust, Sadicte Altèze se délibéra partir pour Mons en Haynnau, d'ung grand matin, ayant mandé vers elle tous les susdicts seigneurs et conseil, pour leur déclarer le tout et dire son

(1) Quelques mots paraissent encore manquer ici.

(2) Allusion à l'édit du 17 janvier 1562, qui autorisait les protestants à s'assembler dans les campagnes, et les y mettait sous la protection de la loi.

intention, et prendre congé d'eulx, ayant faict venir par derrière ses chevaulx pour partir: ce qu'elle ne peult lors effectuer, pour les raisons que luy furent unanimement remonstrées par tous les susnommez, la requérant ne bouger, pour ne découraiger et mectre en péril tous les bons, non-seullement de ceste ville, mais de tout le pays. Pendant laquelle consultation, survint le magistrat de ladicte ville la supplier du mesme, en luy disant que le peuple, ayant entendu ce départ sy subit, estoit en telle perplexité que riens plus; mesmement, fut dict d'aulcuns que ceulx de la ville ne souffriroient que Son Altèze partist d'icy, et de faict furent les portes serrées par fureur de peuple, et garde mise aux portes : quy fut cause que par nécessité déclaira qu'elle demeureroit ce jour. Considéré ce, fut faict certain escript signé par Son Altèze, pour donner asseurance à ces confédérez, soubz certaines conditions y contenues, lequel fut baillé aux susdicts seigneurs prince d'Oranges, contes d'Egmond et Hornes, pour communiquer à iceulx, et donné charge aux susdicts et au conte de Mansvelt se trouver en la maison de la ville, pour asseurer le peuple. Et, le mesme jour au soir, ayant advertissement que ce saccaigement susmentionné se debvoit exécuter, et que jà ceste ville estoit plaine de tant d'estrangiers et gens incognuz que c'estoit merveilles, voires entendoit que le peuple estoit si fort corrompu, appela derechief tous les chevaliers de l'Ordre et le conseil, leur disant qu'elle s'en voulloit partir de nuict; partant, qu'ilz l'aydassent à sortir et aller à Mons, comme ilz luy avoient promis : ce qu'ilz dissuadèrent pour la pluspart, alléguans que notoirement, par son partement, mectroit ceste ville en proye et destruction ausdicts meschans, et que ceste fuicte fortifieroit tous les sectaires par le pays et descourageroit tous les bons, et que au mesme instant on tueroit tous gens d'Église: à l'exemple de quoy, se feroit le mesme par le surplus du pays. Nonobstant toutes lesquelles remonstrances, elle persista de voulloir partir, à l'assistance desdicts seigneurs qui la debvoient accompaigner, combien que on remonstra à Son Altèze qu'il n'y avoit moyen de pouvoir sortir de ceste ville, du moins seroit fort difficile, pour estre jà tard en la nuict, et qu'il y avoit grande garde par toute la ville et aux portes; aussy, que le peuple, intimidé de son partement, observoit ce qu'elle voulloit faire.

Par toutes lesquelles choses, après avoir bien longuement débattu et examiné l'affaire que dessus, à la grande prière et instance de tous les seigneurs et conseil, luy remonstrant itérativement, sy elle ne voulloit scientement perdre le tout, aussy bien le pays que la religion, il luy convenoit faire ce qu'ilz luy proposoient, allégnans qu'ilz ne doubtoient que, si Sa Majesté fût esté icy en personne, non plus accompaigné qu'elle, n'ayant eu aultre moyen de résister à ceste furie, effort présent et destruction généralle de toutes les églises de la religion et estat publicq que avoit présentement Sadicte Altèze, icelle Sa Majesté se y fût condescendue. Pour toutes lesquelles urgentes causes et nécessité, finablement

Sadicte Altèze, après avoir protesté que ceey estoit contre la voulunté de Sa Majesté et d'elle, et que Leurs Majesté et Altèze ne demandoient ny entendoient faire aulcun changement de religion, comme aussy mesmes disoient lesdicts seigneurs, et qu'elle estoit forcée par la nécessité irrémédiable, mesmes se voyant comme prisonnière, pour n'avoir moyen de sortir la ville à sa voulunté, après avoir déclairé que lesdicts seigneurs l'avoient empesché de sortir, et la constraignoient de faire chose si exorbitable et malheureuse; considérant que la promesse de n'user de force estoit n'advouer ny tollérer les presches, mais seullement pour faire cesser les tumultes, séditions et port d'armes, déclaira estre contente que ces trois seigneurs, assavoir : prince d'Oranges, contes d'Egmond et Hornes, traictant accord avec ces confédérez, leur dissent que, moyennant les choses contenues ès lettres d'asseurance, et considérez la force et nécessité inévitable présentement régnante, elle seroit contente que, en mectant jus les armes par le peuple, ès lieux où de faict se faisoient les prêches, et se contenant sans faire scandale ou désordre, que l'on n'useroit de force ny de voye de faict contre eulx èsdicts lieux, ny en allant, ny en venant, tant que par Sa Majesté, à l'advis des estatz généraulx, seroit aultrement ordonné, et par telle condition qu'ilz n'empescheroient aulcunement, en manière que ce fût, la religion catholicque, ny l'exercice d'icelle, ny feroient contre l'Église ou les ministres d'icelle, ains laisseroient librement user les catholicques de leurs églises en la forme et manière que du passé.

Dont fut faict ung petit escript pour mémoire, avec protestation toutesfois qu'elle ne le vouloit bailler à personne par escript, ny signer. En quoy faisant, et nonobstant toutes ces remonstrances et persuasions susdictes, elle donna plusieurs souspirs et signes de douleur, comme elle a faict depuys, combien que tous lesdicts seigneurs et ceulx du conseil disoient à Sadicte Altèze, en traictant ceste matière, qu'elle ne le faisoit de sa voulunté, mais que eulx luy supplioient par pure nécessité et force, pour de deulx maulx choisir le moindre, pour aultant que, à faulte de ceey, et la religion et le pays par ensemble tout à ung coup irremédiablement se perdoient, où, au contraire, accordant de n'user de force, pour les lieux seullement où jà de faict lesdicts presches se faisoient, avec les conditions susdictes, non-seullement elle n'accordoit riens, ny préjudicioit la vraye religion catholicque, mais estoit cause de la restituer ès lieux où les sectaires l'avoyent levé et forcément osté : joinct que le tout n'estoit, sinon tant que Sa Majesté y eust pourveu, à l'advis des estatz généraulx, sans l'assistance et consentement desquelz estoit impossible d'y remédier, pour estre le mal trop grand et partout espandu, de sorte qu'il occupoit quasy la moitié du peuple de ces pays.

De toutes lesquelles choses ayant Sadicte Altèze désiré luy estre faict acte, pour servir

à la postérité de mémoire comment elles sont esté passées, s'est faict et dressé le présent acte audict Brusselles, le dernier jour du mois de septembre, l'an mil cinq cens soixante-six.

Et, pour ce que je, Baptiste de Berty, secrétaire du Roi Catholicque des Espaignes en ses consaulx d'Estat et privé ès Pays-Bas de Sa Majesté, me suis trouvé présent où toutes les choses susdictes sont esté passées, j'ay, à l'ordonnance de madame la ducesse de Parme, Plaisance, etc., régente et gouvernante générale pour Sadicte Majesté èsdicts Pays-Bas, soubsigné cest acte de mon seing manuel. Faict audict Brusselles, audict dernier de septembre mil cinq cens soixante-six.

Papiers d'État : *Registre aux actes et oppointements de* 1556-1569, fol. 129 v° — 137.

LXXXV

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Elle leur ordonne de veiller sur la doctrine et la conduite des curés et pasteurs.

Bruxelles, 9 octobre 1566.

Marguerite, par la grace de Dieu, duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente et gouvernante.

Mon bon cousin, très-chiers et bien amez, ayans nagaires eu certaines advertences que, en divers lieux et quartiers de par deçà, pluisieurs pasteurs et curez qui jusques ores s'estoyent tenuz couvertz et avoyent dissimulé leurs affections, voyans le nombre des sectaires croistre de jour à aultre, se descouvroyent maintenant, et se déclairoyent estre de la nouvelle religion, voires si avant que aulcuns d'iceulx s'estoyent publiquement et en chayère (1) déclairez vers le peuple estre telz, leur priant pardon de ce que, pour le passé, ilz les avoyent mal endoctriné, meismes au regard et respect des sacremens, et que, pour le futur, le feroyent aultrement, déclairans la religion nouvelle estre la vraye et la meilleure, les requérant aussi de vouloir prier Dieu pour eulx de ce que si longuement les avoyent abusé; et trouvant telles choses de très-mauvais et pernicieulx exemple, et par où pluisieurs pourroyent estre occasionnez d'abandonner nostre sainte foy catholicque, nous avons incontinent escript et requiz aux archevesques et évesques de par deçà, afin d'y vouloir faire pourveoir par tous moyens convenables, et se

(1) *Chayère*, chaire.

faire informer au vray, partout ès limites de leur diocèse, sur la qualité, science, vye, conversation et dévotion des pasteurs et curez y estans, et, où ilz trouveroyent quelque faulte, y mettre le remède que conviendroit, pour la meilleure conservation de nostre ancienne religion et foy catholicque. Et, combien que nous espérons que, suyvant ce, lesdicts archevesques et évesques y feront tout bon debvoir et office, ce néantmoins, voyans l'importance de l'affaire, nous vous en avons aussi bien voulu advertir par la présente, afin que de vostre costel vous y veulliez employer et acquicter semblablement, comme, pour le service de Dieu et du Roy monseigneur, ensamble le bien et repos publicq, le trouverez convenir, selon l'exigence dudict affaire, estant si important et de telle conséquence, comme povez juger : ce que vous requérons, et néantmoins, au nom et de la part de Sa Majesté, ordonnons vouloir faire, usant en ce que dessus de toute dextérité et diligence requise, comme en avons en vous la confidence. A tant, etc. De Bruxelles, le IX^e^ jour d'octobre 1566.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars* 1561-*avril* 1567, fol. 133.

LXXXVI

LETTRE CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX VILLES BONNES (1).

Elle leur fait connaître l'intention du Roi qu'elles répriment, par la force, les désordres que les sectaires voudraient commettre, et qu'elles ne permettent aucun prêche ni exercice de la religion nouvelle dans les lieux où il n'y en avait pas eu avant l'accord fait avec les gentilshommes confédérés.

Broxelles, 28 octobre 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, vous aurez entendu, par les lettres du Roy monseigneur, le contentement que Sa Majesté at des bons debvoirs et offices que avez faict jusques à présent, pour vous conserver de toutes ces nouvellitez, désordres et esmotions. Et, pour ce que ces sectaires ne cesseront, par leurs ruses et practiques accoustumées, de causer

(1) C'est ce que porte la minute, et ces villes *bonnes* y sont indiquées comme suit : Bruxelles, Louvain, Bruges, Courtrai, Arras, Saint-Omer, Aire, Béthune, Mons, Ath, Namur, Luxembourg, Lille, Douai, Termonde, Dordrecht, Alost.

quelque désordre ou esmotion en la ville de ....., nous ne voulons délaisser de vous advertir, par cestes, de l'intention de Sadicte Majesté, que est que icelle veult et ordonne que l'on pourvoye, par tous moyens possibles, que nouveaulx troubles, sacqz ou pillaiges n'adviennent, et, s'ilz advenoient (que Dieu ne veuille), icelle entend que l'on y obsiste par toutes voyes de faict. Et, comme le commandement de Sadicte Majesté est tant juste qu'il se treuve fondé en droict divin, naturel et humain, permectant repousser toute force et violence par semblable voye, nous vous requérons, et de par Sadicte Majesté ordonnons bien expressément, que vous ayez à estre bien et soigneusement sur vostre garde, et pourveoir, par tous moyens à vous possibles, de, par ensamble, et comme à chascun touche, adviser tous moyens pour ne vous laisser prévenir ny anticiper par les sectaires ou séditieulx; faisant entendre que, sy quelques-ungs de faict osassent attenter au contraire, que cecy sera sévèrement, irrémissiblement et promptement puny par le dernier supplice, selon les édictz et ordonnances sur ce faictz.

Au surplus, pour obvyer aux presches et exercice de nouvelle religion, conventicles et tous aultres désordres que pourroient advenir en ladicte ville, par lesdictes practicques et menées des ministres et sectaires, nous vous voulons bien et expressément faire entendre que l'intention de Sadicte Majesté et la nostre est que vous ne souffrez, en façon que ce soit, aulcunes presches, exercice de religion nouvelle, conventicles, assamblées, ou aultre nouvellité, en icelle ville, terroir, jurisdiction, ou à l'entour de vous, où ces désordres n'estoient, au jour de l'accord fait avec les gentilzhommes confédérés, encoires publicquement advenuz ny souffers, tellement que, jusques à présent, par la grâce de Dieu et vostre bon debvoir et office, avez esté exemptz et préservez; vous ordonnant, au nom et de la part de Sadicte Majesté, bien expressément, que vous les empeschez par toutes voyes possibles, tant de justice, par appréhension et chastoy des contrevenans, selon la forme de l'édict et ordonnance de Sadicte Majesté, du v[e] de juillet dernier passé, si faire se peult, que par force et voye de faict, si besoing est et que l'on se mecte à deffence : de manière que Sadicte Majesté soit obéye, et la force luy demeure; vous promectant, de la part de Sadicte Majesté (comme aultresfois), toute assistence, confort et ayde. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvm[e] jour d'octobre 1566.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars* 1561-*avril* 1567, fol. 141.

LXXXVII

MÉMOIRE REMIS A PHILIPPE II PAR LES SEIGNEURS DE BERGHES ET DE MONTIGNY (1).

Ils exposent les motifs qui leur font désirer l'envoi aux Pays-Bas du prince d'Eboli.

15 novembre 1566.

Sire, obéissant vostre commandement, le marquiz de Berghes et seigneur de Montigny, oires que mauvais secrétaires, avons mis par escript partie des raisons qui nous ont meu de mettre en avant à Vostre Majesté l'envoy en Flandres du prince de Heboli: mais, comme les choses sont tant changées audict pays, et les escriptz si divers, impossible seroit luy donner ferme instruction, mais sera du tout nécessaire que Vostre Majesté se confie beaucoup de la prudence, discrétion et industrie dudict prince.

En premier, avons considéré combien importoit au service de Dieu et de Vostre Majesté que, si aulcunement faire se povoit que les désordres advenuz en cest esté passé en voz Pays-Bas, tant au faict de la relligion que en la désobéissance des commandemens de Vostre Majesté, se puissent aulcunement redresser, et que Vostre Majesté eusse la main haulte et généralement sur tous, comme tousjours a eu, et ce par quelques moiens dextres et l'assistence des bons et fidelz serviteurs de Vostre Majesté, et aultres catholicques dont le pays est encoires plain, lesquelz sont demourez arrière de leur debvoir, par la prévention et diligence des mauvais, qui communément sont plus vigilans à leur malheurtez que les bons soingneulx d'y pourveoir, sans qu'il fusse besoing de user de l'extrême remède, qui est la rigeur des armes, jettant au pays ung monde de soldartz, de pied et de cheval, estrangiers, ruynant ce que resteroit de bon. Et, se à cela povyons parvenir, jugerions avoir fait ung grand service à Vostre Majesté : car, oultre, Sire, les fraiz, despences, hazards qu'il y a en assemblées de si grandes armées, et puis après à s'en deffaire, faict à considérer que Vostre Majesté faict tout ce que voz ennemis capitaulx peuvent et doibvent désirer, qu'est perdre et ruyner ung des meilleurs pays que vous avez, et surtout aliéner la volunté de tant de bons subgectz, lesquelz, Sire, vous aiant mis en avant, longtemps avant ces troubles et par années, les apparences certaines des inconvéniens advenir, et les moyens de les éviter, sans que Vostre Majesté jusques à

(1) Nous avons cru devoir donner en entier cette pièce remarquable, dont nous n'avons cité qu'un court extrait, t. Ier, p. 319. note 2.

présent ait déclairé quelque forme par où se eusse peu espérer remède à tant de maulx.

Nous entendons bien, Sire, que à bon subgect appartient obéissance, et à prince commandement : mais ceulx qui se sont tant oubliez en Flandres, ceulx-là ne se peuvent plus appeller bons subgectz, et icy ne se traite que de ceulx que cognoissons bons, ausquelz j'entendons que indirectement servira l'allée dudict prince de Heboli, envoyé toutesfois, soubz aultre prétext de Vostre Majesté, vers Madame, pour les consoler, auctoriser, rendre le couraige aux timides, et, attendant vostre venue, les acertener de vostre volunté. Aussi, comme ces sectaires, usant d'une principalle ruse et finesse, sèment, tant par livres que par bruitz, cent mil bourdes et mensonges, servans à leur propos et intention, tant de Vostre Majesté que de ses ministres, ledict prince de Heboli pourra asseurer de la vérité, et sera plus cru que nul aultre, et donnera cœur aux mesmes bons de ne pas souffrir les ordinaires insolences de ces héréticques; aussi adviser avec aulcuns d'eulx s'il n'y auroit moien pour vous oster, Sire, ceste abominable veue de ces temples deschierez et presches héréticques, redresser les ungz et fasser (*sic*) les aultres.

Et, comme je cognoissons ledict prince de Heboli estre en nostre pays, tant entre les principaulx personnaiges, nobles, bons bourgeois et marchans, en estime et réputation d'homme sincère, véritable, affable, et que nous le cognoissons, pour le service qu'il vous doibt, nullement apassionné en cest affaire, sinon pour la raison et équité, certes, Sire, non pas seullement les bons se trouveront confortez et animez d'ung tel précurseur, mais encoires les mauvais se trouveront estonnez, asséans divers jugemens sur sa venue : ouy, et que plus est, oserions presque asseurer Vostre Majesté, pluiseurs des mauvais, et des principaulx, voiant ledict prince de Heboli, se viendront réconcilier à luy, et le supplier avoir par son moien faveur vers Vostre Majesté; et cent mil aultres biens espérons que en adviendront, qui ne se peuvent escripre, y aiant dangier d'aulcun mal.

Et combien de députez des villes de Vostre Majesté viendront s'excuser tempre et d'heure, se doubtans assez que, selon le rapport dudict prince de Heboli, venant Vostre Majesté au-dessus de ses affaires, ilz seront traitez! Et, par ce moien, seront afflociz (1) les mauvais, et les bons augmenteront.

Il ira aussi recognoissant voz gens de guerre, tant de pied que de cheval; verra desquelz Vostre Majesté se peult servir, et desquelz non: car je vous asseurons, sur nostre honneur, que vous n'en estes pas informé à la vérité, et sera grand plaisir à ceulx qui ont désir de bien faire, que ce sera à la veue d'ung non-apassionné, et que Vostre Majesté sera sincèrement, bien et au vray adverty de leurs actions.

Oultre et par-dessus ces raisons susdictes, et aultres que Vostre Majesté a entendu de

(1) *Afflociz*, affaiblis.

bouche de nous, nous a semblé que, si Vostre Majesté est servie d'embrasser ce moien, gaingnera une grande réputation entre tous princes estrangiers et aultres non passionez, voyans que, du costel de Vostre Majesté, se fait toute diligence d'appaiser les troubles en ses pays, et réduyre son peuple à la raison, par voyes doulces, que non, du premier coup, affoler les bons et mauvais par extrême rigeur d'armes estrangières.

Si ceste bonne œuvre que fera Vostre Majesté à ses subgectz ne prouffite de riens, elle sera plus justifiée envers Dieu et le monde et ses subgectz propres, venant aux armes.

Papiers d'État : *Registre des dépesches principales du Roy a la duchesse de Parme*, etc., fol. 327.

LXXXVIII

COMMISSION DE CAPITAINE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE A RASSEMBLER AUX PAYS-BAS, POUR LE DUC D'ALBE.

Madrid, 1er décembre 1566.

Philippe, etc. A tous, etc. Comme, pour le bien, tranquillité et repoz de noz Pays-Bas et de noz bons vassaulx et subjectz en iceulx, nous aïons déterminé de nous y transporter de brieff en personne, à intention de remédier les choses qui y passent, à nostre grand regret, en quoy nous entendons user de l'advis de nostre très-chière et très-amée seur, la ducesse de Parme, etc., pour nous régente et gouvernante èsdicts pays, et des seigneurs, consaulx et estatz en iceulx, selon que nous trouverons convenir, et il soit que, pour la contenance que les malvueillans tiennent, et le bruit qu'ilz sèment que aulcuns estrangiers s'en vouldriont mesler et nous empescher, nous ne puissions prendre seureté d'y aller seullement avec nostre court ordinaire, comme nous avions proposé et euissions bien désiré, ains est besoing de, sur tout événement, appercevoir telles forces dont nous pourrions avoir à faire, non-seullement pour la garde de nostre personne, mais aussi pour la deffence de nosdicts bons vassaulx et subjectz, et pour les maintenir contre toutes invasions, forces et violences, tant de dehors que de dedans ledict pays, réprimer l'audace et témérité des perturbateurs du repoz publicque, et pro-

curer l'obéyssance que de Dieu et de droict nous est deue; lesquelles forces avons proposé faire joindre vers la frontière de nosdicts Pays-Bas, où nous faisons compte d'entrer, pour nous y attendre: par où est requis de commettre quelque personnaige qui en ait la charge, ce pendant que nostredicte seur la ducesse de Parme, etc., et les gouverneurs provinciaulx de nosdicts pays sont et seront empeschés en leurs charges, chascun en son endroit, et pour les lever, assembler, répartir et tenir en discipline, au plus grand soulaigement et à la moindre foule de nosdicts vassaulx et subjectz, espérant que, ce pendant, l'on se conduira de sorte qu'il ne sera besoing de faire entrer armée dedans ledict pays, et que les abusez nous donneront occasion d'user, à nostre arrivée, de nostre naturelle et accoustumée clémence; considérant le grand amour et affection que nostre cousin et grand maistre d'hostel, don Hernando Alvarès de Toledo, duc d'Alve, marcquiz de Coria, chevalier de nostre ordre de la Thoison d'Or, etc., nous porte et à nostre service, et principallement à toutes les choses qu'il sçait nous attoucher et estre à ceur, comme sur toutes aultres est le bien, tranquillité, repos et prospérité de nosdicts Pays-Bas et noz bons vassaulx et subjectz en iceulx, oultre ses grandz services, longue expérience et tant cogneue léaulté, non-scullement depuis nostre advénement à noz règnes, mais longtemps auparavant, du vivant de l'Empereur, mon seigneur et père (que Dieu ait en sa gloire), en tant et si principalles charges, et de gens de guerre de diverses nations, comme seront ceulx que nous entendons faire assembler; confiant, pour ces respectz, que ledict duc s'y saura très-bien acquitter, mesmes estant (comme il est) si informé de nostre intention en tout, et signamment de celle que nous avons tousjours eu de traicter nosdicts vassaulx et subjectz des Pays-Bas avec toute doulceur et bénignité, et de, en toutes choses possibles, préférer grâce et clémence à rigeur, avons nommé, commiz, ordonné et establi, et par ces présentes nommons, commettons, ordonnons et establissons ledict duc d'Alve nostre capitaine général de ladicte armée, y représentant nostre personne, avec toutes telles prééminences, jurisdiction, aucthoritez, puissance et aultres choses que l'on est accoustumé et se doibvent guarder à aultres noz capitaines généraulx semblables, en luy donnant charge et mandement exprès d'aller devant, donner ordre à ce que sera requiz pour la seureté de nostredict passaige, joindre et assembler nostredicte armée vers la frontière de nosdicts Pays-Bas, où nous entendons entrer (à l'effect de quoy nous faisons toutes noz apprestes, espérant de le suyvre de brief), répartir et distribuer les gens de guerre ès lieux où ilz facent le moins de dommaige à nosdicts vassaulx et subjectz, les tenir en discipline, lever tel nombre desdicts gens de guerre, grand ou petit, selon qu'il entendra estre de besoing, excusant toute levée que possible sera, pour éviter, comme dessus, la foule de nosdicts pays, vassaulx et subjectz, le plus que faire se pourra; de faire toutes ordonnances que pour la paye des gaiges et

entretènement desdicts gens de guerre seront de besoing, afin qu'en vertu d'icelles, les compteurs, trésoriers et payeurs desdicts gaiges et entretènemens délivrent et payent ce que par ledict duc sera ainsi ordonné, que nous voulons estre de telle valeur et efficace, comme si nous-mesmes en nostre propre personne l'euissions ordonné; estant nostre intention que noz officiers qu'il appartiendra admettent et passent en compte ausdicts compteurs, trésoriers et payeurs, ce qu'en vertu des ordonnances dudict duc d'Alve, ilz auront payé, sans contradiction quelconque. Et davantaige, donnons aussi povoir audict duc d'en qualité que dessus, faire et administrer justice, conforme au droict, par luy ou par aultres noz ministres, ou ceulx qu'il commettra, ès causes civiles et criminelles qui se offriront entre lesdicts gens de guerre, comme, par delà et en telles choses, l'on est accoustumé, et au surplus de faire tout ce que bon et léal capitaine général susdict peult et doibt pour l'effect de sa charge et de ce qu'en dépend, avec la correspondence et intelligence de nostredicte seur la ducesse de Parme, à laquelle requirons de la luy tenir, comm'il importe à nostre service. Ordonnant à tous gouverneurs provinciaulx et particuliers, chiefz, coronnels, capitaines de bendes, tant de cheval que de pied, et tant de nosdicts Pays-Bas que d'aultres nations, qui se joindront à ladicte armée, compteurs, trésoriers, payeurs, et à tous aultres noz lieutenans, justiciers, officiers et subjectz de recognoistre ledict duc d'Alve pour nostre lieutenant et capitaine général susdict, se trouver avec leurs compaignies et les envoyer selon et en telz lieux que ledict duc leur mandera, luy donner ouverture de toutes villes, chasteaulx et aultres places fortes, y recevoir telle garnison qu'il ordonnera, faire furnir vivres, victuailles et toutes aultres choses dont il aura de besoing, et généralement luy obéir en tout ce que de par nous il leur commandera pour l'exécution de sa charge, sans y faire faulte ou dilay, sur paine d'encourir nostre indignation et d'estre chastiez comme désobéyssans : car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons signé ceste de nostre nom, et y fait mettre nostre grand seel. Donné en nostre ville de Madrid, le premier jour de décembre, l'an de grâce 1566, de noz règnes, etc.

Papiers d'Etat : reg *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

LXXXIX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT DE GAND (1).

Elle déclare que l'exercice de la nouvelle religion n'est pas compris dans les prêches qu'elle a autorisés, et que le magistrat doit en conséquence s'y opposer. — Elle lui ordonne de ne permettre les prêches que dans les limites de l'accord fait avec les gentilshommes confédérés; de ne souffrir à Gand aucun ministre ni prédicant étranger, banni ou apostat; de ne tolérer aucune cène calvinistique, ni aucune contribution levée par les sectaires sur le peuple.

Bruxelles, 4 décembre 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous sommes advertye que les ministres et prédicans de ces nouvelles sectes s'ingèrent journellement de faire toutes sortes d'exercices de leurs religions, et ce soubz umbre et couleur que, ces jours passez, ne povans donner ordre aux presches, que se faisoyent avecq port d'armes en pluiseurs lieux de ces payz, nous aurions esté forcée de déclairer que, pourveu que le peuple s'abstînt desdictes armes, se maintenant sans faire désordre ny scandal, nous ne ferions user de force ny voye de fait contre eulx, allans, venans et retournans desdictes presches, ès lieux où elles se faisoyent lors de faict, moyennant toutesfoiz l'observance desdictes conditions, et d'aultres pareillement lors déclairées. Et, combien que ce que dict est soit tout notoire, et que, soubz ce mot de presche, ne peult estre entendu aultre chose que simples prédications et déclaration de la parolle, et nul aultre exercice de ces nouvelles religions, toutesfoiz, pour l'abuz et conversation desdicts ministres et prédicans, s'ingérans faire toutte sorte d'exercices, sicomme baptesmes, mariaiges, meismes cènes, consistoires, synodes, escolles, collectation de deniers et autres pluiseurs abuz intollérables, nous vous avons bien voulu faire entendre ce que dessuz, affin que ayez à leur déclairer nostre intention et volunté : ce que vous préadvertissons, affin que ne puissiez prendre excuse sur ce que avions consenti estre déclairé aux gentilzhommes confédérez touchant lesdictes presches, vous ordonnant et commandant, de la part du Roy monseigneur, que

(1) Cette lettre fut, à ce qu'il paraît, écrite à toutes les villes *mauvaises*. Dans le reg. *Lettres missives, mars* 1561-*avril* 1567, fol. 185, s'en trouve la minute flamande, et il est marqué au bas qu'elle devait être adressée aux villes de Delft, d'Amsterdam, d'Enckhuizen, de Bois-le-Duc, de Maestricht, d'Utrecht, de Lierre, aux Quatre-Métiers et à la châtellenie de Furnes.

ayez à y pourveoir par toutes voyes et moyens à vous possibles, pour destourber telles pernicieuses emprinses desdicts ministres, prédicans et sectaires, comme vous voulez cy-après en respondre à Sa Majesté, laquelle prendra de fort mauvaise part, si en cecy ne faictes vostre debvoir et acquit, commençant le remède aux plus griefz et intolléra-bles abuz et désordres, et en après le continuant aux autres moindres, successivement et par degrez.

Et, au regard desdictes presches, nous vous ordonnons aussi, de la part de Sadicte Majesté, de prendre bon et soingneulx regard que l'accord susdict ne soit aulcunement excédé, savoir est : que ce soit sans armes, sans tumulte, sans désordre et scandal; que choses séditieuses ne soyent preschées; que les églises et cloistres soyent restituez aux gens ecclésiasticques et religieulx; que le service divin, administration des sacremens, les sermons catholicques et tous exercices de l'anchienne religion se facent deuement, librement et sans empeschement quelconque, et que, en vostre regard, favorisez et assistez les pasteurs, prescheurs, bons maistres d'escolles et tous autres catholicques, de tout vostre povoir. Pareillement est requiz que vous vous démonstrez et conduysez, en dictz et en faictz, comme telz, pour monstrer bon exemple au peuple, afin que chascun entende que ceste religion seulle est agréable à Dieu et au Roy, et que de là dépend le salut des âmes et repoz de la républicque; regardant de retirer le peuple de leurs erreurs par bons moyens, exhortations et persuasions, le plus qu'il sera possible; donnant à entendre que, en ce faisant, ilz feront chose agréable à Sadicte Majesté, laquelle est prochaine de venir, et de cognoistre les œuvres de chascun.

Et, si quelcun s'ingère donner empeschement, vexation ou fâcheryes ausdicts catholicques, ou attente contre l'accord susdict, nous vous ordonnons les punir et corriger bien sévèrement et rigoureusement par la voye de justice, et de force, si mestier est : en quoy nous vous assisterons et ferons assister par le gouverneur du pays.

Et, afin ce que dessuz se puist tant plus faciliter et mectre à exécution, nous vous ordonnons semblablement de faire diligence à donner ordre que nulz ministres ou prédicans estrangiers, banniz ou apostatz, qui sont ordinairement séditieulx et perturbateurs du repoz publicq, ne hantent, fréquentent ou conversent en la ville de Gand, et que aulcune chose séditieuse, schandaleuse, ou contre le bien publicq, ne s'y facent, et nommément que aulcune cène calvinistique ne soit célébrée, ny meismement quelque imposition, exaction ou contribution levée sur le peuple, soit voluntairement, ou aultrement, attendu que c'est à Sadicte Majesté de pourveoir que par telles frauldes son peuple ne soit appovry ou plustost expilé (1), n'estant loysible, sans le sceu et congié de Sadicte

(1) *Expilé*, pillé, volé, *expilatus*.

Majesté, d'imposer ou collecter, soit voluntairement ou autrement, argent sur ses subjectz. Et que en ce ne faictes faulte, nous advertissant incontinent de l'ordre et provision que y aurez miz, pour en povoir respondre vers Sadicte Majesté. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, le IIIe jour de décembre 1566.

Papiers d'État : reg. *Sur le fait des hérésies et inquisitions*, fol. 8.

XC

CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME A QUELQUES-UNES DES VILLES (1).

Elle leur ordonne de ne permettre que les prêches, ni aucun acte ou exercice de la religion nouvelle, aient lieu dans leur juridiction, ni que les prédicants et ministres s'y introduisent.

Bruxelles, 4 décembre 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous sommes advertye que les ministres et prédicans de ces nouvelles sectes s'ingèrent journellement de faire toutes sortes d'exercices de leurs religions, et ce soubz umbre et couleur que, ces jours passez, ne povans donner ordre aux presches que se faisoyent, avec port d'armes, en plusieurs lieux de ces pays, nous auryons esté forcée de déclairer que, pourveu que le peuple s'abstînt desdictes armes, se maintenant sans faire désordre ny scandal, nous ne ferions user de force ny voye de faict contre eulx, allans, venans et retournans desdictes presches, ès lieux où elles se faisoyent lors de faict, moyennant toutesfoiz l'observance desdictes conditions, et d'aultres pareillement lors déclairées.

Et, combien que, par la grâce de Dieu et vostre bonne vigilance, la ville de ..... se soit jusques à présent gardée en son anchienne dévotion, et préservée de presches et exercices de toute religion nouvelle, toutesfoiz, pour l'audace, témérité et

(1) Cette lettre fut vraisemblablement adressée à toutes les villes *bonnes* : la minute porte, au moins, l'indication des villes de Bruxelles, Courtray, Arras, Saint-Omer, Aire, Béthune, Mons, Ath, Lille, Douay.

insolence desdicts ministres, prédicans et sectaires, s'ingérans partout semer leurs erreurs, tant secrètement que publicquement, nous vous requérons et, de la part du Roy monseigneur, ordonnons bien acertes que ayez à y pourveoir, par tous moyens et voyes possibles, à ce que riens ne se face ny attempte en ladicte ville de ....., jurisdiction ou alentour d'icelle, contre l'anchienne religion chrestienne et catholicque, en sorte et manière que ce soit, et que ne souffrez quelzques presches, assemblées secrètes ou publicques, ny consistoire, ou quelque collectation de deniers, ny aultre acte et exercice de quelque secte ou nouvelle religion diverse de la vraye et anchienne catholicque, prenans, avec ce, bon et soigneulx regard et donnans ordre aux escolles et livres. Et, au surplus, ne souffrirez aussi aulcuns prédicans, ministres, banniz, appostatz, ou autres telles gens pernicieuses, soubz les paines statuées et indictes par l'ordonnance et placcart du m^e^ de juillet dernièrement passé, et meismement à paine, contre les chiefs, conducteurs et autheurs, d'estre puniz, corrigez et chastiez comme séditieulx, perturbateurs du repoz publicq, et les aultres extraordinairement selon l'exigence des cas, de manière que le repoz de ladicte ville se puist conserver, maintenir et garder : sans y faire faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le m^e^ jour de décembre 1566.

Papiers d'État : *reg. Lettres missives, mars* 1561 — *avril* 1567. fol. 184.

XCI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE D'EGMONT.

Elle lui donne des instructions rigoureuses pour qu'il fasse cesser, dans toutes les villes et lieux de son gouvernement, les entreprises des sectaires.

Bruxelles, 14 décembre 1566.

Mon bon cousin, j'ay présentement escript aux officiers et magistratz d'aulcunes villes, chastellenyes et bailliaiges particuliers de vostre gouvernement de Flandres (1), èsquelles de faict se font les presches de ceste nouvelle religion, que mon intention ne fut oncques de souffrir aulcun exercice des sectes ou religion nouvelle, anssi comment j'entendz que

(1) Voy. la lettre LXXXIX.

on ait à se conduyre au faict desdictes presches, tant que aultre ordre y sera donné, selon que verrez par la copie de mes lettres cy-jointe. Et, pour ce que je me doubte que lesdicts officiers et magistratz, pour mieulx effectuer ce que leur est mandé, auront nécessairement à faire de vostre auctorité et assistence, je vous prye et requiers, de bonne affection, de les vouloir ayder et assister de tout vostre povoir, commençant le remède par les choses que sont les plus griefves et pernicieuses; et, entre autres, comme l'on voit notoirement le désordre et confusion qui croist chascun jour de plus en plus audict pays de Flandres, non-seullement en la religion (chose encoires non souffrable), mais aussi en la police et gouvernement civil, par la désobéyssance et irrévérence que le peuple porte aux commandemens du Roy monseigneur et des officiers et magistratz, dont s'ensuyt une ruyne et calamité universelle, procédant principallement à l'occasion que aulcunes personnes privées s'ingèrent prendre puissance et auctorité sur le peuple et subjectz de Sa Majesté, sans le sceu ny consentement d'icelle, tellement que les ordonnances et commandemens que Sadicte Majesté, ou moy, faisons pour le bien et salut dudict peuple, ne sont non plus obéyz qu'il ne leur plaist et le trouvent bon; meismes osent aussi emprendre jurisdiction sur le peuple, imposans paines, mulctes et amendes contre ceulx qui ne leur obéyssent; usurpans par ce moyen l'auctorité que de droict divin et humain appertient à Sadicte Majesté et aux magistratz à ce légittimement ordonnez, qui est espèce de crime de lèse-majesté : joinct que cecy est contre les previléges des villes, ayans leurs magistratz ordinaires establiz par Sa Majesté, ausquelz le peuple jure toute deue obéyssance, ce qu'est empesché par les consistoires. Si osent encoires lever deniers, et mettre impositions, paines et charges bien griefves, à tiltre et couleur d'entretenir leurs ministres prédicans, faire aulmosnes, satisfaire aux charges de leurs sectes et religion, par où une partie d'iceluy peuple est rédigée à très-grande povreté et indigence, accédant principallement la cessation des mestiers, négociation et traficque, venue pour l'occasion de toutes ces sectes et différens de religion. Que plus est, emprendent les aulmosnes publicques, ayans changé l'ordre, forme et conduyte que y estoyent mises de par Sadicte Majesté, ou le magistrat; les faisans distribuer à leur discrétion, sans en rendre compte à Sadicte Majesté, ny à ses officiers et magistratz, ausquelz (ores que telle collecte fût permise) en appertiendroit la cognoissance; excluans desdictes aulmosnes les povres gens catholicques : par où encoires attirent le simple peuple par tous moyens à leurs erreurs. Et, oultre ce, lesdicts ministres et prédicans se sont avancez, ces jours passés, s'assembler en aulcunes villes de par deçà, et illec traitter pluiseurs choses pernicieuses et séditieuses, comme, tost après telles congrégations, les effectz s'en sont démonstrés, en laquelle assemblée auroit esté par eulx, entre autres choses, conclud (comme j'entendz) de faire la cène calvinistique, à quoy ilz convocquent autres sectaires de divers

lieux, assemblans une très-grande multitude, où aulcuns se sont trouvez avec armes défendues, laquelle cène publicque n'avoit oncques auparavant esté veue en ces pays, où se fait solennelle renunciation à l'Église romaine, et se jure l'observance de la secte calvinistique, qui sont espèces de conjurations, et lesquelles assemblées sont de tant plus suspectes, que lesdicts ministres et prédicans sont la pluspart advolez (1) estraugiers, reprins de justice, banniz ou apostatz, et ordinairement séditieulx. Semblablement, aucuns pervers espritz s'ingèrent tenir escolles d'erreur, pour corrumpre et infecter les jeusnes enffans, et se vendent aussi publicquement livres, escriptz, pourtraitz, figures et toutes sortes de papiers hérétiques, schandaleux, injurieulx, blasphématoires, pernicieulx et séditieulx, indifféramment et sans quelque regard, chose non moins déshoneste que infâme aux officiers et magistratz de le souffrir souvent publicquement cryer et vendre par les rues; et finablement se font aultres pluiseurs abuz, corruptèles, désordres, confusions et insolences non souffrables en fachon que ce soit.

A ceste cause, ayant diligamment examiné cestuy affaire par diverses foiz, en conseil de pluisenrs chevaliers de l'Ordre, seigneurs et bons personnaiges estans au conseil lez moy, j'ay trouvé estre nécessaire y pourveoir et mettre ordre promptement, vous requérant partant bien instamment que, incontinent ceste veue, veullez envoyer le double de ceste aux officiers et magistratz des bailliaiges, chastellenyes, villes, bourgs et bourgades de Flandres, et aussi à ceulx du pays de Lalleue, où lesdictes presches défendues se font semblablement; faisant appeller par-devant vous (lorsque serez sur les lieux), et lesdicts officiers et magistratz de chascun lieu, soit que soyez présent ou absent, ceulx qui se disent estre du consistoire de ladicte religion, et leur faictes commandement très-exprès et acertes, à paine de désobéyssance, rébellion et indignation de Sadicte Majesté sur eulx tous et chascun d'eulx, qu'ilz ne s'avaucent plus, ains se déportent entièrement, de s'entremettre ou faire chose que ce soit, directement ny indirectement, soubz umbre dudict consistoire ou charge de ladicte religion, ains ayent à casser, dissouldre et rompre toutes ces associations, ligues, ou consistoires, et qu'ilz ne s'avaucent aussi disposer, ordonner, commander, ou enjoindre, soubz umbre de tiltre d'anchien, diacre, surveillant, superintendant, ou aultrement, quelque chose aux subjectz de Sadicte Majesté, aux paines susdictes; pareillement, qu'ilz, ou autres quelz qu'ilz soyent, de leur adveu et auctorité, ne s'ingèrent imposer, mettre ou collecter, à quelque tiltre que ce soit, deniers sur les subjectz de Sadicte Majesté (encoires que voluntairement ilz le feissent), sans l'auctorisation, permission ou consentement de Sadicte Majesté, ou de moy, à paine d'en rendre à Sadicte Majesté, ou ses députez, compte et reliqua, et en payer

(1) *Advolez*, accourus, du verbe *advolare*.

aultant du leur, au prouffict d'icelle, qu'ilz seront trouvez en avoir receu ou commandé recevoir, meismement de confiscation desdicts deniers, si l'on les peult trouver, prendre ou arrester, et, oultre ce, de punition arbitraire; interdisant aussi aux sectaires de séduyre ou attirer à eulx, par donner aulmosne, ouvraige, ou aultrement, le simple peuple, à paine de les chastier, comme ilz trouveront convenir; deffendant et interdisant semblablement, de par Sadicte Majesté et moy, ausdicts ministres, prédicans et autres semblables gens estans èsdicts pays, de plus se congréger, convenir, ny faire assemblée d'ung lieu à autre, soit à tiltre de colloque, conférence, ou synode, à paine d'estre tenuz pour séditieulx et perturbateurs du repoz publicq; commandant ausdicts officiers et magistratz que, si aulcuns, quelz qu'ilz soyent, osent attempter ou contrevenir à aulcuns des pointz susdicts, de les faire appréhender et chastier, soit du dernier suplice, ou aultrement extraordinairement, selon la qualité de leurs délictz et crimes, à paine de s'en prendre à eulx, en cas qu'ilz y usent de fraulde, dissimulation ou connivence : à quoy vous requiers aussi vouloir tenir la bonne main, et leur donner toute faveur et assistence possible; deffendant aussi ausdicts ministres, prédicans et sectaires de faire aucune assemblée, à tiltre de cène, ou distribuer le pain et vin à la façon calvinisticque, zwingliane, ou autrement, à peine du dernier suplice contre lesdicts ministres et prédicans, et de paine extraordinaire contre les aultres que y assisteront ou compareront, comme n'estant chose aulcunement tolérée ny permise, et en ce leur donnerez pareillement toute faveur et assistence.

Et, combien qu'il ne soit loisible de faire presches de leurdicte religion nouvelle déans les villes, temples, églises, cimitières, ny aultres lieux saintz, si est-ce que lesdicts prédicans s'avancent, aux enterremens des sectaires, souvent faire sermons, exhortations ou presches, chose encoires qui ne doibt non plus estre permise que les autres presches, et à quoy j'entendz, par tous moyens, debvoir estre remédié, par bannissemens et autres paines extraordinaires. Et, touchant les escolles, commanderez ausdicts officiers et magistratz que, prins avec eulx gens de bien, catholicques et qualifiez, ilz ayent incontinent à visiter les escolles, tant publicques que secrètes, pour veoir et s'informer diligamment de la qualité des maistres d'escolles, et quelles choses ilz enseignent; et, s'ilz trouvent qu'ilz soyent sectaires, ou enseignent erreurs ausdicts enffans, leur interdiront, à paine de fustigation et bannissement, de plus s'en mesler, et du dernier suplice, en cas qu'ilz récidivent : ce qu'ilz exécuteront incontinent, à paine de s'en prendre cy-après à eulx, s'ilz en sont négligens; veullant aussi qu'ilz procèdent par chastoy extraordinaire contre les pères, mères, maistres et tuteurs qui envoyeroyent scientement lesdicts enffants à telles escolles, leur commandant de meismes qu'ilz prengnent regard que ne se vendent telz pernicieulx livres, papiers ou pourtraitz que

dessus, et, s'ilz trouvent aulcuns qui les vendent, qu'ilz les punissent griefvement et extraordinairement, comme lesdicts maistres d'escolles, et les acheteurs, de paines ou amendes extraordinaires; enchargeant aussi à chascun d'eulx en particulier que, de temps à aultre, ilz ayent à me mander et advertir du debvoir qu'ilz auront fait en ce que dit est cy-dessus, ensemble du succès d'icelluy, et qu'ilz n'y facent faulte. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Bruxelles, le XIII^e^ jour de décembre 1566.

Papiers d'État : reg. *Sur le fait des hérésies et inquisitions*, fol. 5.

XCII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE D'EGMONT.

Elle lui envoie, pour qu'il y appose sa signature, la déclaration ou acte de serment, signé de plusieurs des chevaliers de l'Ordre (1).

Bruxelles, 9 janvier 1566 (1567, n. st).

Mon bon cousin, vous avez sans doubte souvenance de la déclaration que se feit par vous et les aultres seigneurs, chevaliers de l'Ordre, estans présens au conseil d'Estat, le dernier de décembre passé; de laquelle déclaration, que lors je ordonnay que se notasse, j'ay depuys faict dresser acte, lequel lesdicts seigneurs ont bien voullu signer, ayant aussy hyer corroboré leur précédente déclaration par serment solemnel. Et, ne faisant doubte que aussy signerez voulentiers ledict acte, ce est cause que le vous envoye par ce porteur exprès, à cest effect, vous priant de, après l'avoir signé, me le renvoyer par le mesme porteur, et au Créateur, etc. De Bruxelles, le IX^e^ jour de janvier 1566.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mars 1561—avril 1567*, fol. 212.

(1) Voy. le tome I^er^, p. 520, note 1.

XCIII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Elle veut que tous les vassaux dépendant immédiatement ou médiatement de la cour féodale de Malines soient appelés devant le lieutenant de cette cour, pour jurer de servir le Roy envers et contre tous.

Bruxelles, 11 janvier 1566 (1567, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme, en aulcuns quartiers de ces pays de par dechà, l'on voit le peuple journèlement s'eslever et assambler en armes contre le Roy monseigneur, leur souverain seigneur et prince naturel, et qu'il faict grandement à craindre que, sy de bonne heure n'y soit obvyé, en pourroit souldre une plus grande émotion, pour à quoy remédier et y procéder seurement, nous avons trouvé entièrement requiz et convenable que l'on s'y doibve ayder des bons et léaulx subjectz de Sa Majesté, et à ceste fin sçavoir et cognoistre desquelz en tous cas l'on se pourroit fyer, et signament de ceulx tenans fiefz de Sadicte Majesté, médiatement ou immédiatement, lesquelz, oultre l'obligation de subjectz naturelz qu'ilz ont vers icelle, sont aussi particulièrement obligez à Sadicte Majesté par serment de fidélité et hommaige par eulx presté, à cause de leurs fiefz, estans mesmes la pluspart d'iceulx tenuz servir en guerre avecq leurs pers et compaignons, que l'on appelle bans et arrière-bans, dont Sadicte Majesté se peult ayder et servir, lorsque le commandement de ban et arrière-ban se faict : vous requérons, à ceste cause, et néantmoins, au nom et de la part de Sadicte Majesté, ordonnons bien expressément et acertes que, incontinent après la réception de cestes, vous ayez à commander, de par Sadicte Majesté, au lieutenant des fiefz de la ville de Malines, de convocquer et appeller en toute diligence par-devant luy, l'ung après l'autre, tous et chascun les hommes de fiefz estans de la court féodale de Malines, pour leur faire entendre ce que dessus, et assentir d'eulx ouvertement quel zèle et dévotion ilz portent au service de

(1) Cette lettre fut adressée aussi aux conseils de justice ou aux cours féodales des autres provinces. Nous avons publié, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 298 et 300, les lettres, en date du 23 décembre 1566, que la gouvernante écrivit, pour le même objet, aux chefs des bandes d'ordonnance et aux gouverneurs des provinces.

Sadicte Majesté, les interroguant, par le serment de fidélité qu'ilz ont faict à icelle et seront tenuz rafreschir derechief, s'ilz ne sont délibérez tenir avecq Sadicte Majesté, et la servir contre et envers tous, et obéyr à ce que leur sera commandé de la part d'icelle, selon la nature et obligation de leurs fiefz et serment susdicts, en renonceant à toutes ligues, confédérations ou obligations au contraire, pour la povoir librement servir en toutes choses que leur seront commandées de la part de Sadicte Majesté, ou de la nostre, selon leurdicte obligation : ce que avons trouvé estre du tout requiz de faire, voires pour leur propre sceureté et le bien publicq, à celle fin qu'on puist adviser en quoy l'on les porra employer, ordonnant par ledict lieutenant, de par Sadicte Majesté, bien estroictement ausdictz fiefvez de lui déclarer par serment solempnel leur volunté et intention en cest endroict, à peine de saisissement de leurs fiefz et seigneuries; auquel lieutenant enchargerez vous advertir au plus tost de ce qu'il en aura trouvé, avec désignation des noms de ceulx qui feront refuz en ce que dict est. Et, quant à ceulx qui ont arrière-fiefvez, tenans samblables fiefz comme dessus, leur sera aussi commandé par ledict lieutenant, au nom et de la part de Sadicte Majesté, de faire le mesme debvoir et office vers leurs vassaulx et tenanciers, et luy envoyer leur besoignié en cest endroict, lequel le vous fera aussi sçavoir. Dont, et de tout ce que dessuz, nous advertirez bien particulièrement par escript, en la meilleure diligence et le plus tost que faire se porra, pour en après y estre ultérieurement faict et ordonné comme, pour le service de Sa Majesté et le bien, repoz et tranquillité publicque, se trouvera convenir, bien entendu que ceulx qui tiennent pluiseurs fiefz de Sadicte Majesté, ou de ses vassaulx, aians faict une fois ledict serment par-devant ung des officiers de Sadicte Majesté, en seront quictes à l'endroict des autres, envoyant déclaration, copie ou certification du serment qu'ilz auront faict. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, ce XI^e^ jour de janvier 1566. *Soubscript :* MARGARITA, *et plus bas :* D'OVERLOEPE.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 59.

XCIV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE D'EGMONT.

Elle l'invite à faire cesser les prêches dans son gouvernement, et à désarmer le peuple du pays de Laleue, de Cassel et de la Basse-Flandre.

Bruxelles, 12 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, j'entens, par les lettres du seigneur de Rassenghien, que vous seriez présentement à Béthune, où je tiens estes arrivé, pour donner ordre à ce qui est de besoing en vostre gouvernement d'Artois, et pour faire les gens nouveaulx que levez, et principallement pour pourveoir à ces émotions de la vallée de Cassel et aultres lieux de la Basse-Flandres et du païs de Laleue : chose que je trouve bien bonne, et désire que vous effectuez par les milieurs moyens que vous sçaurez adviser, selon vostre prudence, dextérité et promptitude accoustumée.

Et, pour ce que tous ces maulx, troubles, séditions et révoltes de ce populace nous advient à l'occasion de ces presches et par les armes, je vous prie et requiers, aultant que en vous est, vous voeulliez employer à donner ordre sur ces poinctz, pour le service de Dieu, de Sa Majesté et la propre tranquillité et repoz de la patrie, dont vous avez esté tant studieux et amy : car il est certain, tant que ces séditieulx prédicans, par leurs presches, vouldront gouverner le peuple, on ne le pourra contenir en obéissance de nulle supériorité, et tousjours se lèveront et mecteront en armes, comme ilz ont menassé de faire à toutes occasions, et que jà, à leur grande destruction, ruyne et désolation du païs, on a expérimenté. Et, pour tant plus facillement y parvenir, il convient, avant tout œuvre, pendant mesmes que ce poeuple est intimidé de ces rencontres, passées diverses fois au désadvantaige desdicts rebelles, et que vous estes sur le lieu, que, de vostre auctorité, et avec le peu de force que vous avez, vous désarmiez entièrement ledict populace de Laleue, Cassel et Basse-Flandres, ne leur laissant que les coustiaux ou bastons de païsant; faisant thirer au chasteau de Béthune toutes lesdictes armes de Laleue, qui est du païs d'Artois, et celles de la Basse-Flandres ou west-quartier, en cellui de Gravelinges. A quoy plus aisément l'on poeult parvenir, que l'on voit le mesme estre faict à Tournay et païs de Tournésis; aussi que le seigneur de Rassenghien faict le semblable en la chastellenie de Lille : à quoy il parviendra plus tost, si on entend que cecy sorte effect, et que vous faictes le mesme en vostre gouvernement, où le poeuple s'est monstré rebelle et désobéissant.

Je ne veulx, en oultre, délaisser vous advertir que j'entens que se doibt faire encoires quelque assemblée de ces sectaires à Neufféglise en Flandres, aussi que aucuns se sont encoires ingérez sonner le tambourin à Hontscot : à quoi vous prie, et à l'un et à l'aultre, pourveoir de telle sorte qu'il ne puisse advenir, comme j'en ay entièrement l'espoir et confiance que ferez. A tant, etc. De Bruxelles, ce xii[e] de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

XCV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU BARON DE BERLAYMONT (1).

Elle lui fait connaître la résolution du Roi de venir aux Pays-Bas, convenablement accompagné, et d'envoyer en avant le duc d'Albe, bien que son intention soit de traiter ses vassaux et sujets comme prince bénin et clément.

Bruxelles, 23 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, j'ay, puis aulcuns jours en çà, receu lettres du Roy monseigneur, par lesquelles Sa Majesté, entre aultres choses, m'escript qu'elle donne toutte la presse à elle possible pour haster son voiaige de par deçà, afin de remédier les affaires, selon que pluiseurs fois je luy ay supplié et remonstré en estre de besoing; m'advertissant que, combien que Sadicte Majesté eust désiré veoir les affaires en telz termes qu'elle n'eust eu besoing de venir plus accompaigné que de sa court ordinaire, ores qu'il ne y eust eu que le respect de la despence, touttesfois, voiant le peu de seureté qu'il s'en povoit prendre, et le bruyct, que les malveuillans semoient, que aulcuns estrangiers s'en vouloient mesler, icelle n'avoit peu prendre aultre résolution que de y venir accompaigné comme il convient, et principallement pour excuser et éviter la guerre: estant plus certain de ce povoir faire par ce boult, et y allant sy bien instruict, que les mauvais ne peussent prendre espoir de mesurer leurs forces aux siennes, comme ilz pourroient faire, y venant seullement avecq petite compaingnie ou moyenne, que lors ilz penseroient de povoir esgaller, comm'ilz font courre le bruyct; n'estant son intention de

(1) Gouverneur et souverain bailli du pays et comté de Namur. Cette lettre fut vraisemblablement adressée aussi aux autres gouverneurs.

traicter ses vassaulx et subjectz aultrement que prince béning et clément, ny les ruiner, ny mectre en servitude, comme aulcuns controuvent, pour les esloingnier de l'affection, amour et loyaulté qu'ilz doibvent et ont tousjours monstré à leurs princes naturelz, car elle n'en voulloit procéder que avecq toutte humanité, doulceur et voye de grâce, évitant toutte aigreur, tant que faire se polra; et voulloit bien espérer que l'on se recognoistroit et conduiroit, d'icy en avant, de sorte que, à son arrivée, elle en eust tant plus d'occasion d'ainsi le faire; n'estant aultre son intention, sinon de les deffendre et maintenir contre touttes invasions, forces et violences, tant de dehors que dedens, réprimer l'audace des perturbateurs du repoz publicque, procurer l'obéissance que de droict divin et humain luy est deue, et remectre et redrescher les choses en l'ordre qu'il convient, et ce par advis des seigneurs, consaulx et estatz de par deçà, selon qu'elle trouveroit convenir; soulaigeant et deschargeant le pays de gens de guerre le plus que possible seroit, dont tant moings seroit de besoing, comme plustot l'on se conduiroit comme à bons et loyaulx subjectz et vassaulx appartient, ausquelz la seureté, repoz et tranquillité dudict pays ne peult tant importer comme à Sa Majesté, n'y allant à chascun sinon pour son particulier, et à Sadicte Majesté pour le total : par où ung chascun se pourroit asseurer que Sa Majesté n'en avoit moings soing que sesdicts subjectz, et croire que, si ne fût l'amour que Sadicte Majesté leur portoit, icelle ne se fût esloingnée de tant d'aultres roiaulmes et pays quy requirent sa continuelle présence. Et, pour encheminer ce que dessus, au plus grand repos et seureté des affaires, s'estoit Sadicte Majesté résolue d'envoier en peu de jours le duc d'Alve, pour donner l'ordre qu'il convient à son chemin et passaige, qu'elle entendoit prendre par Italie, et faire aprester son armée sur les frontières de ses Pays-Bas, contre (1) son arrivée, qui seroit au plus tost qu'il seroit possible après ledict duc; déclairant tousjours que, nonobstant lesdictes préparations et forces, son intention n'est aultre, sinon que, en arrivant par deçà, drescher et remectre les choses qu'il convient, par advis, comme dict est, des seigneurs, consaulx et estatz, selon que Sa Majesté trouvera appartenir : par quoy ne luy sambloit besoing de faire aultre responce, quant aux poinctz représentez par forme d'expédient, pour plus aysément réduire les moings mauvais, assçavoir : de consentir l'assamblée des estatz généraulx dès maintenant, pour quand elle arriveroit, ou entrer en aultre particularité allendroict des poinctz de l'inquisition et placcartz, sur quoy pièça icelle Sa Majesté avoit escript son intention, confiant que cela auroit donné contentement et satisfaction, et que, quant au pardon général, l'on se povoit bien asseurer que, à sa venue, l'on ne la trouveroit en riens changié de sa clémence accoustumée, où

(1) Contre, *pour*.

il y aura aulcune raison de user d'icelle; déclairant que ce seroit le plus grand bien que pourroit advenir à Sa Majesté, que les affaires se peussent redrescher par ceste voye, et néantmoins que, pour résister à touttes voyes de faict et tumultes, et aultres excès samblables, l'on se debvroit servir de la force en chasque province; aussi, que vous et aultres gouverneurs soient sur leur garde plus que jamais, afin que l'on ne face quelque surprinse sur les fortz et bonnes villes de frontière et aultres.

Ce que je n'ay voulu laisser de vous faire entendre, pour vous povoir conformer au bon vouloir et intention de Sadicte Majesté: vous priant et, de la part de Sadicte Majesté, requérant bien instamment que, comme voyez icelle remectre le tout jusques à sa venue, meismes quant à ce que touche les estatz généraulx, vous vous veuillez rigler selon ce, et ne souffrir que se face aucune assamblée de quelque estat de vostredict gouvernement, sans expresse ordonnance mienne, selon que en vous j'ay l'entière confidence. A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous doint sa saincte grâce. De Bruxelles, ce xxme de janvier 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

VANDER AA.

Original, aux archives de la ville de Namur.

XCVI

LETTRE DU SEIGNEUR DE NOIRCARMES A LA DUCHESSE DE PARME.

Le comte d'Egmont lui ayant témoigné le désir d'avoir une entrevue avec lui, il se rendra à Lille à cet effet. — Il engage la duchesse à ne plus souffrir d'assemblée nulle part.

Tournay, 24 janvier 1566 (1567, n. st).

Madame, depuis avoir ce matin escrit à Vostre Altèze, le seigneur de Warluzel m'ast déclaré ouvertement qu'il estoit issi envoié de la part de monsieur d'Egmont, affin qu'il fît tant que il peut parler avecq moy, et ce avecque toutes les instances du monde. Par quoy, m'estant apercheut, à son dire, de quelque chose quy serat bon enfoncer, je luy ay escrit cejourd'huy que, nonobstant que j'avois cherge de Vostre Altèze d'aller à Bruxelles, que tarderay mon partement jusques à mardy prochain, et que lundy l'iray trouver à Lille, d'aultant qu'il m'ast mandé venir là.

D'autre part, je suis soubz main averty que les gens se doivent assambler. Vostre Altèze ferat bien (soubz très-humble correction) d'ordonner partout que l'on ne souffre plus nulles assamblées, quelles qu'elles soient, et de quy que ce soit.

Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, je suplie le Créateur donner à icelle en santé longue et heureuse vie. De Tournay, ce xxiiie de janvier 1566.

De Vostre Altèze

Très-humble et très-obéissant serviteur,

P. de Noircarmes.

Papiers d'État : reg *Correspondance de Tournay*, 1561-1568, fol. 242.

XCVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU SEIGNEUR DE NOIRCARMES.

Elle approuve qu'il se rende à Lille, pour l'entrevue demandée par le comte d'Egmont.—Exhortations qu'elle l'engage à faire à ce seigneur. — Ordres qu'elle a donnés pour empêcher toutes assemblées. — Elle désire qu'il induise le comte d'Egmont à signer l'acte de serment qu'elle lui a envoyé.

Bruxelles, 25 janvier 1566 (1567, n. st.).

Monsieur de Noircarmes, pour respondre à deux voz lettres du jour d'hier, dont l'une est de vostre main, vous avez bien faict d'avoir mandé au conte de Boussu retourner à Tournay.

Quant à vostre allée vers Lille, pour causes qu'escripvez, vous y pourrez aller, vous recommandant regarder de, avec toute dextérité possible, enfoncer ce dont me touchez en la vostre. Et, puisque mon bon cousin le conte d'Egmond y doibt estre, je vous prie de, par tous les bons moyens dont fort bien sçaurez vous adviser, l'enhorter et animer à vivement continuer ce qu'il a si bien commencé; à oster les armes par tous les lieux infectez de ses gouvernements, et tant faire, s'il est possible, que les presches des sectaires y viennent à cesser, lui remonstrant (comme de par vostre affection particulière envers luy) combien cela importe pour sa réputation, et pour effacer opinions que plusieurs ont conceu en son endroict, qui ne le sçauriont imprimer devers Sa Ma-

jesté comm'il convient pour son bien. Et, en vostre endroict, ayant si bien faict jusques ores, dont je ne sçauroy sinon grandement vous louer, je ne me mectray à vous en recommander la continuation, ne faisant doubte, puisque entendez fort bien que la fin couronne l'œuvre, que ne cesserez voz diligences et debvoirs encommencez, jusques avoir effectué le tout, comme il convient pour le service de Sa Majesté, bien et repoz du pays; vous requérant de incontinent, ayant achevé à Lille, vous trouver icy, pour ce que je désire conférer avecques vous, tant sur les affaires de Vallenchiennes que Tournay.

Et, au regard de ce qu'avez entendu que les gheux se debvroient assembler, je vous mercie de l'advertence, vous advisant que, pour y obvier, je fay incontinent escripvre à tous gouverneurs d'empescher toutes assamblées, soit de gentilzhommes, ou aultres, qui que ce soit, s'il n'y a patente mienne le permectant, et vous prie de faire faire diligences d'en descouvrir plus de particularité, et en advertir en diligence, pour de bonne heure y povoir pourveoir comm'il convient. A tant, etc. De Bruxelles, le xxv[e] jour de janvier 1566.

Monsieur de Noircarmes, puisque allez trouver monsieur d'Egmond à Lille, il pourra estre qu'il vous tiendra propoz de la signature que, depuis son partement d'icy, je l'ay requiz faire de certain acte, que j'ay faict dresser, de la déclaration que au conseil d'Estat se feit par les seigneurs, chevaliers de l'Ordre, y assistans, dont il en estoit ung, et les duc d'Arschot, contes de Mansfelt, Meghem et seigneur de Berlaymont, de vouloir servir le Roy envers tous et contre tous; lequel acte les quatre seigneurs susdicts ont signé : mais luy, dois Béthune, où le luy avoy envoyé, pour aussy le soubsigner, me le renvoya, avec une lettre de sa main contenant déclaration, assez en la mesme sentence, laquelle déclaration de sa main propre il escript estimer debvoir valoir autant que tous actes. Ce que ayant samblé icy ne soutfire, pour n'y estre exprimé ces motz *envers tous et contre tous*, je luy ay derecheff renvoyé ledict acte, le requérant encoires de le signer (1), à quoy je vous prie de le induire comme de vous-mesme, sans faire samblant d'en estre informé, luy représentant qu'il convient entièrement ainsy pour sa réputation, et pour continuer au Roy le bon estime que Sa Majesté a tousjours eu de luy, lequel plusieurs bruitz qui ont courru de luy pourriont peult-estre avoir aulcunement altéré, et m'advertir de vostre besoigné. *Datum ut in litteris.*

Papiers d'État : reg. *Correspondance de Tournay*, 1561-1568, fol. 244.

(1) Voy. le tome I[er], p. 520 et 521.

XCVIII

DEUXIÈME COMMISSION DE CAPITAINE GÉNÉRAL DONNÉE AU DUC D'ALBE.

Madrid, 31 janvier 1566 (1567, n. st.).

PHILIPPE, etc. A tous, etc. Combien que l'on n'ait délaissé (comme chascun sçait) aulcuns moiens pour réduire et remettre en chemin, par doulceur, ceulx qui se sont tant oublyez et si mal conduictz en nostre endroit en noz Pays-Bas, au contempt de Dieu, de noz ordonnances, et à la subversion de la républicque, estant leur désobéyssance et actes énormes si notoires à tout le monde, qu'il n'est besoing les spécifier; ausquelz désirans mettre ordre, estions déterminez (comme encoires sumes) de nous transporter par delà, et faire assembler une armée, toutesfois à intention de non la faire entrer audict pays, pour éviter le dégât d'icelluy, et affin que les bons et qui n'en sont coulpables n'en fussent foulez, espérant que si, par doulceur, l'on ne se vouloit réduire et recognoistre, du moins l'on le feroit par craincte, et que cependant l'on se conduiroit de sorte que, à nostredicte arrivée, non-seullement il ne seroit besoing d'employer ladicte armée, mais que l'on nous donneroit occasion d'oublyer le tout, et user de nostre clémence accoustumée, laquelle nous préférerons tousjours à rigeur en ce que sera possible, n'ayant jamais esté notre désir que de traitter noz vassaulx et subjectz, non-seullement comme leur prince naturel, mais comme père, selon que se peult cognoistre par toutes noz actions, SI EST-CE que nous sumes esté naguaires advertiz que la rébellion estoit passée si avant, que non-seullement l'on ne vouloit obéyr aux justes commandemens que nostre très-chière et très-amée seur la ducesse de Parme, Plaisance, etc., pour nous régente et gouvernante de nosdicts Pays-Bas, avoit fait de par nous, mais que l'on s'estoit miz en campaigne avec enseignes desplyées, bruslant et ruynant monastères et églizes, pillant et addommageant noz bons vassaulx et subjectz, et faisant aultres choses abominables et exécrables, et que de divers costelz l'on sonnoit le tambourin, et que l'on s'assambloit contre nous et ceulx qui nous demeurioient léaulx, et que l'on se vantoit d'avoir forces estrangières, et les mener dedens nosdicts pays, pour les ruyner et destruyre, de sorte que nostredicte seur avoit esté constraincte d'y faire résister par la force, et les gouverneurs provinciaulx se retirer chascun en son gouvernement, pour y donner l'ordre qu'il conviendroit; tâchant lesdicts rebelles de mouvoir troubles en tous costelz, séduyre et faire lever le peuple contre nous et leurs magistratz et aultres supérieurs, par leurs faulx donner à entendre, et soubz le manteau de leur prétendue religion. Par quoy, voyans que ny doulceur, ny dissimulation, ny menaces, les ayent peu contenir en leur office, nous sumes constraints,

à nostre grand regret, d'user du dernier remède, qu'est la voye des armes, pour résister contre les leures. Et comme, à ce propoz, il est besoing de commettre quelque capitaine général, pour, avec la correspondence de nostredicte seur la ducesse de Parme, etc., et ce pendant qu'elle sera empeschée aux aultres choses dépendant de sa régence et gouvernement général, et que nous arrivions par delà (qu'espérons sera de brieff), faire le debvoir que convient; désirant y pourveoir, et cognoissant le grand amour et affection que nostre cousin et grand maistre d'hostel, don Hernando Alvarès de Toledo, duc d'Alve, marquiz de Coria, chevalier de nostre Ordre, etc., portoit et porte à nostre service, et principallement à toutes les choses qu'il sçait nous estre à ceur, comme sur toutes aultres est le bien, tranquillité, repoz et prospérité de nosdicts Pays-Bas et de noz vassaulx et subjectz en iceulx, oultre ses grandz services, longue expérience et tant cognue léaulté, non-seullement depuis nostre advénement à noz règnes, mais longtemps auparavant du vivant de l'Empereur, mon seigneur et père, que Dieu ait en sa gloire, en tant et si principalles charges, et de gens de guerre de diverses nations, comme seront ceulx que nous entendons faire assambler et joindre à ladicte armée; confiant, pour ces respectz, que ledict duc s'y saura très-bien acquitter, mesmes estant (comme il est) si bien informé de nostre intention en tout, qu'est de traicter nosdicts vassaulx et subjectz avec toute doulceur et bénignité, et d'en toutes choses possibles, comme dessuz, préférer grâce et clémence à rigeur, avons nommé, commiz, ordonné et establi, nommons, commettons, ordonnons et establissons, par ces présentes, ledict duc d'Alve nostre capitaine général en nosdicts Pays-Bas, y représentant nostre personne, et de toutes les forces et gens de guerre que nous avons présentement, ou pourrions faire lever ou assambler de nouveau en nosdicts Pays-Bas, tant ordinaires que aultres, de cheval et de pied, de quelque qualité, condition ou sorte qu'ilz soient ou puissent estre, avec toutes telles prééminences, jurisdiction, aucthorité, puissance, et aultres choses que l'on est accoustumé et se doibvent garder à aultres noz capitaines généraulx samblables (1), toutesfoys sans préjudice de l'aucthorithé qu'avons donné à nostredicte seur, comme régeute et gouvernante de nosdicts Pays-Bas, laquelle demeurera tousjours en son enthier d'ordonner, pourveoir et disposer en nostre nom, comme en vertu de sa régence luy appartient: réservé néantmoins que, en ce que touche à ladicte charge de capitaine général et ce qu'en dépend, ledict duc seul aura aucthorité entière d'ordonner et faire tout ce que luy semblera convenir pour nostre service; entendant que les ordonnances dudict duc, en ce que touche sadicte charge et ce qu'en dépend, seront de

(1) Le passage qui commence aux mots : *toutesfoys sans préjudice*, et finit à ceux : *envoyons ledict duc d'Alve* (p. 621, lig. 4), est celui qui motiva les observations du garde des sceaux Tisnacq, dont parle le mandement de Philippe II, inséré en note à la page 622.

mesme aucthorité comme si elles estiont faictes de nostre personne, comme aussy réservons à nostredicte seur seulle ce que touche à sadicte charge, n'aiant riens de commun avec celle de capitaine général, ny concernant la fin pour laquelle nous y envoyons ledict duc d'Alve; donnant à icelluy duc tout plain povoir, aucthorité, faculté, plainière puissance et mandement spécial de vacquer, entendre et s'employer en ladicte charge de capitaine général et ce que en dépend, joindre et assambler nostredicte armée vers la frontière de nosdicts Pays-Bas, où nous entendons entrer (à l'effect de quoy nous hastons nostre partement le plus qu'il nous est possible), distribuer les gens de guerre ès lieux où ilz facent le moings de dommaige à nosdicts vassaulx et subjetcz, les tenir en discipline, entrer avec iceulx, si besoing est, au pays; assembler et faire joindre les gouverneurs provinciaulx et particuliers, chiefz, coronelz, capitaines, lieutenans, et ceulx qui seront soubz leurs charges, levez et à lever, et tous aultres noz officiers, vassaulx et subjectz, où et quand bon luy semblera; les envoyer, ensemble ou répartiz, à faire tous telz exploitz qu'il verra estre de besoing, pour constraindre lesdicts rebelles, par armes ou aultrement, à nostre obéyssance; s'asseurer des villes et fortresses qu'il verra de besoing pour la tranquillité desdicts pays; y mettre garnisons, ou en user aultrement, selon qu'il trouvera convenir pour plus grande seureté; expugner et rédiger par force celles qui n'y vouldront obéyr; empescher et rompre toutes assamblées, congrégations et aultres actes contraires à nostre service et au bien et tranquillité de nosdicts pays et subjectz, selon que bon luy semblera; augmenter et diminuer le nombre des gens de guerre, levez et à lever, comme il verra de besoing; nommer capitaines nouveaulx, de cheval et de pied; casser iceulx quand et comme bon luy semblera, et mettre aultres en leurs lieux, et de pourveoir à toutes aultres charges et offices de guerre que semblables capitaines généraux sont accoustumez, peuvent et doibvent pourveoir; de faire toutes ordonnances que, pour la paye des gaiges, soulde et entretènement desdicts gens de guerre, seront de besoing, afin que en vertu d'icelles les compteurs, trésoriers et payeurs desdicts gaiges et entretènemens délivrent et payent ce que par ledict duc sera ainsi ordonné, que nous voulons estre de telle valeur et efficace comme si nous-mesmes en nostre propre personne l'euissions ordonné : estant nostre intention que noz officiers qu'il appertiendra admettent et passent en compte ausdicts compteurs, trésoriers et payeurs ce que, en vertu desdictes ordonnances du duc d'Alve, ilz auront payé, sans contradiction quelconque. Et davantaige, donnons aussi povoir audict duc d'en qualité que dessus, faire et administrer justice conforme au droict par luy, ou par aultres noz ministres, ou ceulx qu'il commectra, ès causes civiles et criminelles qui se offriront entre lesdicts gens de guerre, comme par delà en telles choses l'on est accoustumé, et de faire au demeurant tout ce que bon et léal

capitaine général susdict peult et doibt pour l'effect de sadite charge et ce que en dépend, et selon l'information particulière qu'il a de nostredicte intention, afin que, contre nostre arrivée, nous trouvons les choses tant mieulx disposées pour entendre à ce qu'est requiz à nostre service, bien et tranquillité de nosdicts vassaulx et subjectz. Si requérons à nostredicte seur la ducesse de Parme de correspondre audict duc d'Alve en la susdicte charge, et tenir la main qu'il y soit obéy et assisté comme il convient; mandons et enjoignons à tous gouverneurs provinciaulx et particuliers, chiefz, coronelz et capitaines des bendes, tant de cheval que de pied, et tant de nosdicts Pays-Bas que d'aultres nations, levez et qui se lèveront pour iceulx, compteurs, trésoriers et payeurs de nosdicts gens de guerre, et à tous aultres noz justiciers, officiers, vassaulx, subjectz, manans, habitans et ceulx qui se trouveront en nosdicts Pays-Bas, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, chascun en son endroit, de recognoistre ledict duc d'Alve pour nostre capitaine général et aiant la charge et aucthorité que dessus, luy obéyr en ce qu'il commandera de nostre part pour l'effect de sadicte charge et ce qu'en dépend, se trouver en personne, ou avec leurs compaignies, ou les envoyer, selon et en telz lieux qne ledict duc leur enchargera, luy donner ouverture de toutes villes, chasteaulx et aultres places fortes, y recevoir telle garnison qu'il trouvera convenir, faire furnir pionniers, chevaulx, guydes, convois, vivres et toutes aultres choses dont il aura de besoing, et généralement faire tout ce que de par nous il leur ordonnera pour l'exécution de sadicte charge et ce qu'en dépend, comme dessuz, et comme si nous-mesmes l'euissions ordonné en personne, sans y faire faulte ou dilay, sur paine d'encourir nostre indignation, et d'estre chastiez comme désobéyssans et faulteurs des rebelles, au lieu que ceulx qui se joinderont avecq ledict duc et luy obéyront et assisteront en ce que dessuz, nous feront service aultant agréable comme s'il se faisoit à nostre propre personne, et dont en temps et en lieu nous ne fauldrons d'avoir la mémoire que de raison : car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons signé ceste de nostre main, et y faict mettre nostre grand seel. Donné en nostre ville de Madrid, le dernier jour de janvier, l'an de grâce mil cincq cent soixante-six, stil de nosdicts Pays-Bas, de nos règnes, etc. (1).

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

(1) On lisait, au bas de la minute de cette commission, le mandement suivant du Roi : « Nostre con-« seillier d'Estat et garde de noz seaulx, messire Charles de Tisnacq, nous vous ordonnons sceller une « commission pour nostre cousin, le duc d'Alve, selon la minute que dessus, nonobstant les considéra-« tions et difficultez par vous représentées, concernant l'aucthorité et prérogative de nostre seur la « ducesse de Parme, régente, etc., et ce que luy pourroit toucher et concerner, et ce qu'en dépend. Faict « à Madrid, le dernier jour de janvier l'an 1566, stil de noz Pays-Bas. *Signé :* Pulle. »

XCIX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Elle leur ordonne de veiller à ce qu'il ne se fasse point de levées ni d'assemblées de gens de guerre sans son autorisation.

Bruxelles, 19 février 1566 (1567, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Monsieur de Noircarmes, très-chiers et bien amez, combien que, par deux diverses lettres patentes de placcart du Roy monseigneur, les unes en date du m^e^ de septembre et les aultres du xiii^e^ de décembre dernièrement passé, soit interdit et deffendu bien estroittement à tous de enroller, retenir à soulde ou faire levée de gens de guerre, ou se faire enroller, mettre à soulde ou retenue d'aucun chief, capitaine ou commiz, aussi de sortir le lieu de leur résidence avec harnois, armes ou bastons de guerre, soubz enseigne, en troupe ou aultrement, sans povoir, auctorité, charge ou consentement de Sa Majesté, ou de nous, par lettres patentes de retenue sur ce despeschées en la forme et manière accoustumée, touttesfoiz nous sommes au vray informée que aulcuns, de leur aucthorité privée, et pour perturber davantaige le repoz publicq, s'avancent de nouveau y contrevenir, faisans levée de gens en plusieurs quartiers et lieux des pays de par deçà, ce que tend directement à rébellion et désobéyssance contre Sadicte Majesté, et à diminution et ruyne de ses Estatz et pays, s'il n'y estoit promptement et convenablement obvyé : pour quoy, désirans, pour l'acquict de nostre debvoir, y mettre l'ordre et remède requiz, en tant que en nous est, à la conservation de la haulteur et aucthorité de Sadicte Majesté, et du bien, repoz et tranquillité de sesdicts Estatz, pays et subjectz, nous vous avons bien voulu requérir très-instamment par la présente, vous ordonnant néantmoins bien acertes, au nom et de la part de Sadicte Majesté, que ayez à faire tout bon, diligent et soingneulx debvoir et office, tant par vous que aultres subalternes et inférieurs, par tous moyens possibles, en et partout le pays et comté de Haynnault, à rompre, empeschier et divertir telles levées et assemblées de gens de guerre que s'y pourroyent faire, procédant contre les transgresseurs par les paines et selon la forme

(1) Cette lettre fut probablement adressée à tous les conseils de justice.

des placcartz, édictz et ordonnances susdicts, faisant; si besoing est et que vous semblera convenir, réitérer incontinent la publication d'iceulx là et ainsi qu'il appertiendra, afin que l'entretènement et observation s'en puisse ensuyvir selon leurdicte forme et teneur. A quoy vous requerrons et de par Sa Majesté ordonnons itérativement vous employer en toute promptitude et vigilance, comme sçavez que le service d'icelle, le bien publicq et d'ung chascun en particulier le requiert, et de manière que chascun y fasse tel debvoir et diligence qu'il en peult respondre à Sadicte Majesté comm'il appertiendra. A tant, monsieur de Noircarmes, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, le XIX^e^ jour de febvrier 1566. *Signé :* MARGARITA, *et plus bas :* D'OVERLOEPE.

Archives du Royaume : 6e registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 139.

C

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Elle défend le transport et la vente de la viande pendant le carême.

Bruxelles, 22 février 1566 (1567, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Monsieur de Noircarmes, très-chiers et bien amez, comme nous soyons deuement advertye du grand désordre que, en ce saint temps de Quaresme, se commet en aulcunes villes et lieux de par deçà, aux ventes des chairs, chose non-seullement de grant schandale, mais aussi contre tout ordre et police, et nullement à tollérer au temps présent, à ceste cause, désirans y pourveoir, vous requerrons et néantmoins, au nom et de la part du Roy monseigneur, ordonnons bien expressément et acertes que, incontinent et sans délay, ayez à escripre et commander bien estroictement, de par Sa Majesté,

(1) Cette lettre fut probablement adressée aussi aux conseils d'autres provinces.

aux officiers, magistratz et gens de loy du pays et comté de Haynnau, où besoing sera et que vous semblera convenir, qu'ilz ne laissent ni souffrent faire aulcunes ventes desdictes chairs, et, s'il est nécessaire le faire pour quelques personnes malades et débiles, que se fasse secrètement, modestement, discrètement et sans schandale, et au surplus publyent et défendent à tous que, sans congié et licence du pasteur, estant homme de bien et non suspect, nul ne s'ingère, durant cedict temps de Quaresme, et jusques à la fin d'icelluy, de porter ou envoyer èsdictes villes et lieux aulcunes chairs, soit de beuf, moutons, veaulx, cabry ou aultres, pouletz, chappons, venoison ou volilles, et, s'ilz trouvent aulcuns qui s'avancent ou présument de faire le contraire, qu'ilz en facent correction extraordinaire, selon la qualité du mésuz et mespris de l'Église et de l'ordonnance de Sa Majesté, à l'exemple d'aultres, sans aucun port, faveur ou dissimulation. A tant, monsieur de Noircarmes, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ayt en garde. Escript à Bruxelles, le XXII^e^ jour de febvrier 1566. *Soubzscript :* MARGARITA, *et plus bas :* D'Overloepe.

Archives du Royaume : 6^e^ registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 139.

CI

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Elle le charge d'ordonner à l'écoutète et au magistrat de Malines qu'ils arrêtent toutes les armes et munitions de guerre qui passeraient par cette ville, sans être accompagnées d'un passe-port émané d'elle.

Bruxelles, 22 février 1566 (1567, n. st.).

Marguerite, par la grace de Dieu, duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente et gouvernante.

Très-chiers et bien amez, comme nous soyons advertye que plusieurs sectaires et aultres mauvays espritz font journellement grand amas à tous costelz de toutes sortes d'armes, harnois et d'aultres munitions de guerre, pour armer, fortiffier et encouraigier le peuple

(1) Cette lettre-ci a encore tous les caractères d'une circulaire.

à s'eslever contre le Roy monseigneur, leur souverain seigneur et prince naturel, chose très-dangereuse et nullement souffrable soubz dissimulation, à ceste cause, désirans y pourveoir et remédier, nous vous requérons et néantmoins, au nom et de la part de Sa Majesté, ordonnons très-expressément et acertes que, incontinent et sans délay, ayez à commander bien expressément à l'escoutette et magistrat de la ville de Malines qu'ilz facent d'ores en avant saisir et mectre en arrest toutes les armes, provisions et munitions de guerre qui passeront ladicte ville de Malines, sans en avoir passe-port de nous, ou aultre enseignement souffisant : dont et de l'arrest qu'ilz en auront faict nous advertiront en diligence, pour en après y estre ordonné de nostre part ce qu'ilz en auront à faire. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Bruxelles, le XXII[e] jour de febvrier 1566. *Soubzsigné :* MARGARITA, *et plus bas :* D'Overloepe.

Archives du Royaume : 7[e] registre aux lettres du grand conseil de Malines. fol. 55 v°.

CII

LETTRES PAR LESQUELLES PHILIPPE II DONNE AU DUC D'ALBE UN POUVOIR ÉGAL A CELUI DE LA DUCHESSE DE PARME.

Madrid, 1[er] mars 1566 (1567, n. st.).

Philippe, etc. A tous, etc. Comme nous avons commiz nostre cousin et grand maistre d'hostel don Hernando Alvarès de Toledo, duc d'Alve, marquiz de Coria, chevalier de nostre ordre de la Thoison d'Or, à la charge de capitaine général en noz Pays-Bas et de l'armée que nous faisons assembler, et de tous les gens de guerre estant et qui se lèveront en iceulx, pour résister aux rebelles, et aultrement aux fins contenues en sa commission, et il soit que tant de choses non préméditées se offrent journellement, et se peuvent offrir de temps à aultre, lesquelles limitant, pouroit advenir grand inconvénient; désirant y pourveoir, et affin que ledict duc ne soit en riens empesché d'exécuter ce qu'il verra convenir à nostre service, selon nostre intention que luy avons particulièrement déclairé : pour ces considérations, et pour plus tost parvenir à nostredicte intention, qu'est principallement le service de Dieu et le bien de nosdicts pays et de noz vassaulx et subjectz, et que l'on nous preste l'obéyssance deue, avons esté meu de donner, comme

par ces présentes donnons, audict duc d'Alve, en toutes choses qu'il jugera despendre directement ou indirectement, et en quelque fachon que ce soit, de nostredicte intention, toute telle puissance que nous avons donné à ladicte dame nostre seur, comme à régente et gouvernante généralle èsdicts pays, sans riens réserver; entendant qu'en tout ce que ledict duc anra faict et ordonné de par nous au cas que dessuz, tous auront à s'y conformer et obéyr, comme s'il avoit esté faict et ordonné de nostre propre personne. Par quoy requerrons à ladicte dame ducesse, nostre seur, et commandons à tous noz lientenans, gouverneurs provinciaulx et particuliers, chiefz, coronnelz, capitaines et gens de guerre, consaulx, magistratz et aultres officiers, et généralement à tous noz vassaulx et subjectz, de obéyr audict duc d'Alve en ce qu'il leur commandera, et de par nous, comme aïant telle charge, et comme à nostre propre personne: et ce, tant et jusques à ce que nous arrivons par deçà, que nous espérons sera de fort brief, ou que y avons aultrement ordonné : car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et y faict mettre notre grand seel. Donné en nostre ville de Madrid, le premier jour de mars, l'an de grâce XV^c^ soixante-six, stil de nosdicts pays, avant Pasques, de noz règnes, etc.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

CIII

LETTRE DE PHILIPPE II AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il annonce son prochain départ pour les Pays-Bas, fait connaître qu'il a nommé le duc d'Albe son capitaine général, et ordonne au conseil d'obéir au duc comme à lui-même.

Madrid, 19 mars 1566 (1567, n. st.).

LE ROY.

Très-chiers et féaulx, les grands affaires qu'il nous a fallu pourveoir par deçà, avant que partir, pour après povoir plus librement et sans arrière-pensée entendre à ceulx de delà, n'ont souffert que nous fussions partiz si tost que nous espérions. Mais, comme à

(1) La même lettre dut être écrite à tous les conseils des Pays-Bas.

cest heure nous les aurons bientost achevé, sommes délibérez de ne plus différer, et se font toutes les apprestes pour partir au temps que nous avons escript à nostre seur la ducesse de Parme; et jà, avant que ceste vous sera délivrée, pourrez avoir entendu l'effect qui s'en sera ensuivy. Nous avions bien proposé, dès le commenchement, d'aller seullement avecq nostre court ordinaire : mais, depuis, les choses ont eu tel succès, à nostre grand regret, que n'avons peu prendre autre conclusion que d'aller avecq la compaignie que convient pour amparer (1) et deffendre les bons contre les perturbateurs du repos publicq, contenir iceulx en office, et les contraindre à l'obéyssance qui nous est deue. Et comme, à ce propoz, il convenoit nommer quelque capitaine général, y avons nommé nostre cousin le duc d'Alve, et l'envoyons présentement devant, pour joindre nostre armée, et en user selon la commission et charge que luy avons donnée, et comme l'estat des affaires le requerra. Et, pour autant qu'il pourroit avoir besoing de vostre assistence, nous vous ordonnons qu'en tout ce qu'il vous pourra dire ou mander par lettres, messaigiers, ou aultrement, de nostre part, vous luy donnez foy et crédence, et que luy faciez prester obéyssance comme à nostre propre personne, en actendant que nous arrivions par delà, qu'espérons sera fort brief après luy, et que lors le tout se remédiera, au plus grand bien et repoz du républicq, et que donnerons à cognoistre à tout le monde combien l'on s'est abusé à prester l'oreille à ceulx qui, pour leurs desseingz particuliers, ont controuvé et semé des choses contre nostre intention, et pour eslongner le cœur et volunté de noz subjectz, qui de tout temps ont esté sy loyaulx et obéyssans à leurs princes naturelz, à l'endroit desquelz seront tousjours plus enclins d'user de clémence et doulceur, que non pas de voye de rigeur, comme le temps descouvrira par effect. Très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Madrid, le XIX^e^ de mars 1566. *Soubsigné :* PHLE, *et plus bas :* CORTEWILLE.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 75 v°.

(1) *Amparer,* protéger.

CIV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Elle les charge de donner des ordres aux officiers et gens de loi de cette province, afin qu'ils s'informent des levées de gens de guerre qui pourraient y être faites, et en poursuivent les auteurs (2).

Bruxelles, 20 mars 1566 (1567, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Monsieur de Noircarmes, très-chiers et bien amez, comme nous soyons advertye que, nonobstant les placcars et ordonnances du Roy monseigneur, faitz et émanez ès mois de septembre et décembre dernier, par lesquelz est interdit et deffendu bien estroictement à tous, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soyent, de enroller, retenir à soulde ou faire levée de gens de guerre, soit de piet ou de cheval, ou se faire enroller, mettre à soulde ou retenue d'aulcun chief, capitaine ou commiz, à quelque tiltre ou prétext que ce fût, sans avoir sur ce préallablement povoir, auctorité, charge, congié ou consentement de Sa Majesté, ou de nous, par lettres patentes de retenue despeschées en la manière accoustumée, à paine d'estre tenuz pour rebelles, séditieulx et ennemis, et comme telz pugniz du dernier suplice par la hart, pluyseurs, continuans en leur désobéyssance et rébellion, s'avancent d'enroller et lever, tant par troupes que ung à ung, subjectz de Sadicte Majesté et aultres, ce que ne convient aulcunement tollérer soubz dissimulation : à ceste cause, désirans y obvyer, vous requerrons et néantmoins, au nom et de la part de Sadicte Majesté, ordonnons par la présente, que aycz à escripre, commander et enjoindre très-acertes à tous officiers et gens de loy du payz et comté de Haynnau que trouverez convenir, de s'informer et enquester diligamment, tant par eulx que leurs suppostz et commiz, si, ès mètes et limites de leur jurisdiction et office, se fait aulcune levée de gens de guerre, de piet ou de cheval, et que, en ce cas, ilz procèdent réallement et de faict à l'exécution formelle des placcars et ordonnances susdictes, soit par voye de force ou de justice, tant que Sadicte Majesté y soit obéye, sans aulcune faveur, port ou dissimulation, en nous advertissant incontinent, et au plus tard endéans quinze jours doiz la date de cestes, de ce qu'ilz en auront trouvé, ensem-

(1) Très-probablement adressée aussi aux conseils des autres provinces.
(2) Voy. la lettre XCIX.

ble de l'ordre et exploict que y sera miz et faict de leur costel, à paine de s'en prendre à ceulx qui seront négligens ou défaillans à faire leur debvoir en ce que dessus. A tant, etc. Escript à Bruxelles, le xx[e] jour de mars 1566. *Soubzscript :* MARGARITA, *et plus bas :* D'Overloepe.

Archives du Royaume : 6e registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 142.

CV

POUVOIR DONNÉ AU DUC D'ALBE DE PROCÉDER CONTRE LES CHEVALIERS ET OFFICIERS DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR (1).

A l'Escurial, 24 mars 1566 (1567, n. st.).

Philippe, par la grâce de Dieu, etc., etc., chief et souverain de l'ordre de la Thoison d'Or. A tous ceulx, etc. Comme, pour le bien, repoz, tranquillité et redresse des affaires de noz Pays-Bas, nous soions délibérez de nous y transporter de brief, et, pour préparer, asseurer et quiéter les troubles et émotions qui y sont, à nostre grand regret, contre nostre arrivée, nous aions commis nostre cousin et grand maistre d'hostel don Hernando Alvarez de Toledo, duc d'Alve, marquis de Coria, chevalier de nostre ordre de la Thoison d'Or, luy donnant charge de capiteyne général en iceux pays et d'aller devant, comm'il poeult apparoir par sa commission, et considérant qu'il s'y pourroit offrir aulcunes choses touchant et concernant en aulcune manière le faict de nostredict ordre, et aussi les chevaliers, confrères et officiers d'icelluy, mesmes que èsdicts troubles (où parfois eschéent choses contre toute expectation) pourroit advenir que quelcung d'entre eulx, fût des officiers, et par avanture aussi desdicts chevaliers et confrères, s'oubliast de tant (que toutesfois ne pensons et ne povons croire) que d'emprendre chose indeue contre nous, ou noz Estatz, et que, en ce que dessuz et aultrement, pourroit estre requiz, en nostre absence, quelque remède et provision, voires si soudaine que le cas n'admettoit aulcun ultérieur dilay, et que, ensuivant ce, il soit besoing de commettre quelque bon personnaige, souffisant et qualifié, pour, en nostre absence,

(1) Voy. le tome Ier, p. 528 et 615.

faire en ce cas ce que à nous, comme à souverain, incumberoit, SAVOIR FAISONS que, prenant reguard à la grande prudence, loyaulté et vertu que nous avons tousjours cogneu estre en la personne de nostredict cousin le duc d'Alve, et jugeant que nous ne sçaurions choisir à cest effect personnaige plus convenable, non-seullement pour la charge que luy avons donné de capiteyne général, mais pour estre chevalier du mesme ordre, voires et le plus ancbien des chevaliers confrères estans présentement par delà, oultre l'affection qu'avons tousjours cogneu audict duc à l'endroict dudict ordre et les choses qui touchent l'honneur et augmentation d'icelluy, avons icelluy duc retenu et institué, retenons et instituons par ces présentes nostre lieutenant, en lui donnant povoir et mandement exprès de, en nostre lieu, traicter, pourveoir et ordonner, en tout ce que dessuz et ce qu'en despend, et que aultrement se pourroit offrir, ce qu'il trouvera convenir et aulcunement expédient et requiz; mesmes, eschéant quelque cas qui pourroit mériter correction et punition, procéder aussi ou faire procéder par appréhension desdicts de nostre ordre, faire instruire leurs procès, et, au demeurant, ce que à raison de ceste charge lui compecte, et aultrement tout ce que et comme nous-mesmes pourrions et debvrions : à quoy l'authorisons et donnons toute plaine et absolute puissance; requérans et néantmoins ordonnans à tous chevaliers, confrères et officiers dudict ordre de lui seconder, porter respect et obéyr en ce que dessuz et tout ce qu'en despend, comm'ilz feriont à nostre propre personne, et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz de luy ayder et assister, sans y faire faulte ou difficulté : car ainsi nous plaist-il, nonobstant quelzconques choses au contraire. En tesmoing de ce, nous avons signé ceste de nostre main, et faict seeller de nostre grand seau dont l'on est accoustumé d'user en matière d'Estat, pour n'avoir esté à la main le seau ordinaire dudict ordre, que toutesfois nous voulons et entendons debvoir estre autant vallable comme s'il fut esté seellé dudict seau de l'ordre. Donné à l'Escurial, le XXIII[e] de mars 1566 avant Pasques, de noz règnes, etc.

CVI.

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Elle l'informe de la reddition de Valenciennes, et lui ordonne d'en faire rendre grâces à Dieu.

Bruxelles, 28 mars 1566 (1567, n. st.).

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, comme ceulx de Valenciennes, aians esté longtemps rebelles et désobéyssans au Roy monseigneur, leur souverain seigneur et prince naturel, et tenu par force et voye de faict icelle ville contre Sa Majesté, avecq volunté délibérée de mourir plustost que de se renger à la raison, après avoir ladicte ville esté battue de pluiseurs pièches d'artillerie, que y avyont fait bresche fort apparente, soient à la fin esté réduitz en telz termes que, le XXIII^e^ jour de ce présent, ilz se sont renduz entre les mains de Sadicte Majesté, se soubmettans à la miséricorde d'icelle, nous n'avons volu délaisser de vous en advertir par la présente. Et, d'aultant que ceste victoire procède principallement de la grâce de Dieu, nostre Créateur, il en convient rendre grâces à Sa Divine Majesté, vous requérant à ceste cause et néantmoins, au nom et de la part de mondict seigneur le Roy, ordonnant bien acertes, que incontinent veullez commander, de la part de Sadicte Majesté, aux gens d'Église et de religion, ensamble aux escoutette, commoingmaistres et gens de la loy de la ville de Malines, qu'ilz ayent à rendre grâces très-humbles à Dieu, nostre Créateur, de la victoire, et aussi à ce enhorter le peuple, mesmes de ce que, par sa clémence et bonté infinie, luy a pleu réduyre lesdicts rebelles à l'obéyssance de l'Église et de Sadicte Majesté Royalle, sans effusion de saing, ruyne et saccaigement de ladicte ville : ce que nous estimons plus que la victoire; supplians dévotement qu'il plaise à Sa Majesté Divine avoir pitié et miséricorde de son peuple, réduyre et remectre les desvoyez au chemin de salut, et en oultre pacifier et vuyder le surplus des troubles présens, comme à son honneur, au service de mondict seigneur le Roy, repoz et tranquillité publicque il sect convenir. Et en ce que dessus ne veullez faire faulte. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, le XXVIII^e^ jour de mars 1566 avant Pasques. *Soubsigné :* MARGARITA, *et plus bas* : D'OVERLOEPE.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol 61 v°.

(1) Circulaire.

CVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU GRAND CONSEIL DE MALINES.

Elle veut que les coupables des séditions passées soient jugés suivant les placards, et nonobstant toute opposition, réformation ou appel.

Anvers, 12 juin 1567.

Très-chiers et bien amez, nous avons esté advertie que l'escoutette de la ville d'Amstelredamme auroit appréhendé quelques bourgeois principaulx, pour estre chargez d'avoir esté des principaulx auteurs des brisemens du cloistre des Cordeliers illecq, et que l'on prétendoit de tirer lesdicts prisonniers à délivre, soubz caution, en vertu de certain privilége qu'auroit par ci-devant esté accordé à ceulx du pays de Amsterlandt et Goylandt, avec ce que l'on tendoit de mectre ceste cause en procès ordinaire par escript, et, par oppositions, réformations et appellations, le tirer à la longue. Ce que par nous entendu, et considéré la qualité de ce délict, avons mandé à ceulx de la loy dudict Amstelredamme que l'on ne debvoit (comme aussy n'entendions se deust faire) relaxer lesdicts prisonniers soubz caution, ains procéder contre eulx comme contre sacriléges et *reos lesæ majestatis divinæ et humanæ*, auquel cas tous priviléges viennent à cesser; aussy que telles causes ne se debviont traicter, sinon sommièrement; leur commandant partant de, tant en la cause desdicts prisonniers que de tous aultres samblables, se reigler selon ce et ensuyvant les placcarts de Sa Majesté, nonobstant opposition, réformation ou appellation des délinquans, lesquelz aussy avons inhibé à ceulx du conseil en Hollande de recepvoir en réformation ou appellation, soit de interlocutoires, diffinitives, décretz, ou appoinctemens. Dont avons voullu fussiés advertiz par ceste, afin que pareillement ayez à vous reigler en conformité, si, de la part desdicts prisonniers ou aultres semblables, l'on vînt vous requérir de quelque provision, d'autant qu'il ne convient que la punition de délictz si énormes soit tirée en longueur, ains faicte promptement, à exemple et terreur des aultres, comme il est plus que nécessaire en ung tel temps que le présent. A tant, etc. D'Anvers, le xii[e] jour de juing 1567.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. V, fol. 82.

CVIII

CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX MAUVAISES VILLES (1).

Elle leur fait part des nouvelles qu'elle a reçues du Roi, en les chargeant de les notifier au peuple, leur ordonne de tenir note de ceux qui veulent se retirer du pays, et leur suggère les moyens d'apaiser le courroux de Dieu et du Roi.

Anvers, 3 juillet 1567.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, ayans puis nagaires receu lettres du Roy monseigneur, par le seigneur de Billy, par lesquelles Sa Majesté nous mande que, puisqu'elle n'auroit si tost sceu venir par deçà qu'elle espéroit et eust bien désiré, pour le besoing qu'il y a icy de sa présence, afin d'applicquer le vray et solide remède aux affaires de par deçà,

(1) Ainsi le porte la minute. La gouvernante, le même jour, adressa aussi une circulaire aux *bonnes* villes.

Les minutes de ces deux circulaires, ainsi qu'une feuille y jointe, contiennent l'indication des *bonnes* et des *mauvaises* villes. On nous saura gré de donner ici ce curieux document :

BRABANT. *Bonnes villes :* Louvain, Bruxelles. — *Mauvaises :* Bois-le-Duc, Lierre, Maestricht, Limbourg.

FLANDRE. *Bonnes villes :* Courtray, Furnes, Termonde, Alost. — *Mauvaises :* Gand, Bruges, Ypres, Audenarde, Bailleul, Cassel.

ARTOIS. *Bonnes villes :* Arras, St-Omer, Aire, Béthune.

HAINAUT. *Bonnes villes :* Mons, Ath. — *Mauvaises :* Valenciennes, Tournay.

LILLE. *Bonnes villes :* Lille, Douay, Orchies.

NAMUR. *Bonne ville :* Namur.

LUXEMBOURG. *Bonnes villes :* Luxembourg, Thionville.

HOLLANDE. *Mauvaises villes :* Amsterdam, Delft, Utrecht, Leyde, la Brielle. — *Bonnes :* Dordrecht, Harlem, Gouda, Rotterdam, Enckhuizen.

ZÉLANDE. *Bonnes villes :* Zieriesée, Flessingue. — *Mauvaise :* Middelbourg.

GUELDRE. *Mauvaises villes :* Nimègue, Ruremonde, Venlo, Bommel. — *Bonnes :* Arnhem, Zutphen.

OVERYSSEL. *Bonnes villes :* Campen, Zwoll. — *Mauvaise :* Deventer.

FRISE. *Mauvaise ville :* Leeuwaarden.

GRONINGUE. *Mauvaise ville :* Groningue.

MALINES. *Mauvaise ville :* Malines.

On remarque qu'Anvers ne figure pas sur cette liste : mais, comme la gouvernante y était à cette époque, il est probable qu'elle fit notifier au magistrat, d'une autre manière, le contenu de sa lettre.

icelle ne fauldroit, avec l'ayde de Dieu, d'estre au plus tost que luy seroit possible en ces pays, et encoires devant la fin de cest esté : dont nous nous povons bien asseurer. Et, pour ce que nous savons le contentement et joye que tous bons et léaulx subjectz de Sa Majesté recevront de ces tant grandes et bonnes nouvelles, nous n'avons voulu obmettre de vous en faire part, et de meisme chemin vous exhorter et requérir de faire prières et oraisons particulières et publicques pour le bon et heureulx succès du voiaige de Sadicte Majesté, quant elle sera preste de se mettre en chemin et faire voyle pour venir par deçà, afin que, à sadicte venue, elle puisse donner ung tel et si bon remède qu'il convient, à l'honneur de Dieu, conservation de nostre ancienne foy catholicque et chrestienne, et maintennement de l'estat universel de ce pays, et ce avec toute clémence et bénignité, dont Sadicte Majesté nous donne toute espérance d'en vouloir ainsi user, selon sa naturèle inclination, et que jà par pluisieurs fois a escript, adjoustant meismes que l'on luy feroit tort de entrer, en son regard, en autre opinion ou suspition, à cause que Sa Majesté ne vient pour perdre ses villes et subjectz, mais les conserver et garder, selon que icelle nous encharge de le faire entendre où il convient, afin, meismement, que les subjectz se remettent et continuent en leurs labeurs, mestiers, négociations et trafficques accoustumez, se confians en ladicte clémence et bonté d'icelle. Ce que vous ferez aussi déclairer et notiffier aux bourgeois, manans et habitans de la ville de ...., tenant le soing et regard à ceulx qui se vouldroyent retirer; les préadvisant que, si l'on ne se veult confyer de la grâce de Sadicte Majesté, on les notera, et seront iceulx du tout indignes de ladicte grâce et pardon; à ce que nulz puissent prétendre cause d'ignorance, vous ordonnant ainsi le faire, et tenir note de ceulx que seront partiz ou partiront pour l'advenir, sans y faire faulte. Et (1), afin que Sadicte Majesté puist tant mieulx user de sadicte clémence à l'endroict de ceulx qui ont offensé, ayant faict les désobéyssances, scandales et désordres qui y ont esté perpétrez et commis depuis ung an en çà, de quoy Dieu, nostre Créateur, a esté grandement offensé, et tous bons chrestiens et zélateurs de son honneur schandalisez, et Sadicte Majesté provocquée à juste ire et courroux contre eulx, nous vous voulons bien préadvertir qu'il convient que les desvoyez ayent à se réduire au bon chemin, et se réconcilier premièrement avec Dieu, nostre Créateur, se rendans à l'Église catholicque, et exhibant toute l'obéyssance qu'ilz doibvent à Sadicte Majesté, ses officiers et magistratz; aussi, que les églises violées et contaminées, aultelz destruitz, images rompues, et toutes choses sacrées, par eulx prophanées, soyent réparées et restituées en leur premier estat et lieu : que sont les vrays moyens d'appaiser l'ire de Dieu et de Sa Majesté, et pour tant plus aisément

(1) Tout ce passage, jusqu'à la fin, est retranché dans la circulaire écrite aux *bonnes* villes.

consuyvir grâce et pardon des mésuz et offenses passez. A tant, etc. D'Anvers, le m^e^ jour de juillet 1567.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mai–décembre* 1567, fol. 53.

CIX

CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX MAGISTRATS DE NIEUPORT, DUNKERQUE, GRAVELINES, MIDDELBOURG, FLESSINGUE ET ARNEMUIDEN.

Elle leur ordonne d'arrêter ceux qui cherchent à se retirer du pays.

Anvers, 7 juillet 1567.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, combien que, passé quelque temps, aucuns tollenaires et commis aux passaiges des pays de par deçà nous ayent adverti que pluiseurs subjectz d'iceulx pays passoyent et se retiroyent vers Angleterre, avec leurs biens et meubles, et que sur ce ne leur auroit esté donné responce, soubz espoir que cela debvoit cesser bientost, ce néantmoins, comme nous soyons présentement informée qu'ilz continuent encoires journellement de se retirer de cesdicts pays, et transporter leurs biens audict Angleterre et ailleurs : à ceste cause, vous requérons et néantmoins, au nom et de la part du Roy monseigneur, ordonnons bien expressément et acertes que d'ores en avant vous ayez à faire faire bonne et dilligente enqueste sur ceulx qui se vouldroyent partir hors de cesdicts pays, lesquelz, en cas qu'ilz disent et affirment d'aller hors d'iceulx pour leurs affaires, négociation, marchandise, ou autrement, vous pourrez laisser passer, sans toutesfoiz leur permettre de povoir porter ou mener avec eulx leurs biens, meubles, ustensils, essieulx ou autres instrumens : mais, en cas qu'ilz disent se vouloir retirer, pour changer domicille ou demeure, les ferez arrester et détenir, et nous en advertirez incontinent, sans les laisser partir, jusques à ce que, sur vostre advertence, vous aurons escript et ordonné ce que vous aurez ultérieurement à faire. Dont, et de ce que

dessus, vous avons bien voulu adviser par cestes, pour selon ce vous y rigler et conduyre, sans y faire faulte. A tant, etc. D'Anvers, le vii^e^ jour de juillet 1567.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mai – décembre* 1567, fol. 69.

CX

CIRCULAIRE DU CONSEIL DES FINANCES AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Il les charge, par ordre de la gouvernante, de faire procéder contre tous ceux qui ont pris part aux troubles passés.

Bruxelles, 8 août 1567.

Très-chiers seigneurs et espéciaulx amys, comme, par la dilation de procéder par voye de justice, saisissement et annotations des biens des culpables, prisonniers, suspectz, ou fugitifz pour le faict des troubles et rébellions passées, Sa Majesté se trouve non-seulement frustrée et défrauldée de son droict de confiscation, mais demeurent aussi telz délictz et crimes impugniz : à ceste cause, nous vous requérons, par charge expresse de madame la ducesse régente, que veullez par delà procéder et faire procéder, aussi prendre congnoissance, contre tous suspectz, chargez et culpables desdictes rébellions, ensamble de leurs biens meubles et immeubles, previléges, et de tout ce qui en dépend, bien entendu toutesfois que, là où il y a commissaires à ce députez de par Sadicte Altèze, iceulx en pourront prendre samblablement la congnoissance, selon la forme et teneur de leur commission, vous demourant toutesfois tousjours la prévention. A tant, etc. De Bruxelles, au bureau des finances, le viii^e^ d'aoust a^o^ 1567.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 70 v°.

CXI

CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Elle veut savoir ce qu'ils ont fait en exécution des ordres précédents, concernant les individus prévenus ou suspects d'avoir pris part aux troubles.

Bruxelles, 31 août 1567.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, ceulx des finances du Roy monseigneur vous ont, doiz le VIII[e] jour de ce présent mois d'aoust, par nostre expresse charge, escript et requis que, par toutes les villes et lieux du pays de ...., vous eussiez à procéder et faire procéder, aussi prendre cognoissance, contre tous suspectz, chargez et culpables pour le fait des troubles et rébellions passez, ensemble de leurs biens meubles et immeubles, previléges et de tout ce qui en dépend. Et comme, jusques ores, n'avez adverti du debvoir que fait avez en cest endroit, nous vous avons bien voulu donner ceste rencharge, vous requérant et néantmoins, de par Sa Majesté, ordonnant, par la présente, que, incontinent et sans délay, nous en veullez donner advertence particulière, ou [à] ceulx desdictes finances, pour selon ce povoir encheminer les affaires qu'il appartiendra. A tant, etc. De Bruxelles, le dernier jour d'aoust 1567.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mai — décembre* 1567, fol. 152.

CXII

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il envoie au grand conseil la lettre du Roi, et réclame son concours.

Bruxelles, 31 août 1567.

Messieurs, vous verrez, par la lettre cy-joincte (2), la charge que le Roy m'a donné : que me gardera de m'eslargir en ceste, m'asseurant que de vostre costel il n'y aura faulte de toute correspondence, afin que toutes choses se puissent diriger à la fin que Sa Majesté prétend, à quoy tant plus facilement se pourra parvenir, estant les choses (grâces à Dieu) si avant guidées par madame la ducesse régente, avec l'ayde de tant de bons ministres que Sa Majesté a par deçà, qu'il n'y reste que de commune main les ayder à parconduyre : en quoy de ma part je ne fauldray de seconder et obéyr à madicte dame, et tenir la main en ce que sera en ma puissance, selon qu'il emporte au service de Dieu, de Sa Majesté, et au plus grand bien et repoz des pays de par deçà (en actendant que Sa Majesté arrive, que j'espère sera de brief), comme chose que Sadicte Majesté a tant à cœur, et laquelle elle m'a si expressément enjoinct et enchargé. Et ainsy, s'offrant quelque chose pour l'exécution de ma charge, où il sera besoing de vostre assistence, je faiz compte de m'en adresser à vous, m'asseurant que, conforme à l'intention de Sa Majesté et au bon debvoir que vous avez tousjours faict du passé, vous donnerez ordre qu'il soit obéy et effectué par voye de justice. A tant, messieurs, je prie à Dieu qu'il vous ait en sa garde. De Bruxelles, le dernier jour d'aoust 1567.

L'entièrement vostre,
F. A. DUC D'ALVE.

Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 75.

(1) Circulaire aux conseils de justice.
(2) Celle ci-dessus, n° CI.

CXIII

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX MAGISTRATS DES VILLES.

Il leur envoie la lettre du Roi qui les instruit de sa nomination comme capitaine général.

Bruxelles, 31 août 1567.

Messieurs, comme, par lettres que Sa Majesté vous escript, vous verrez les causes de mon envoy par deçà, ne sera besoing de vous en tenir long propos; seulement diray-je ce mot, que l'on me trouvera prest et désireulx de m'employer en tout ce que s'offrira pour le service de Sa Majesté et le bien de ces pays, pendant que Sa Majesté arrive, que j'espère sera de brief: que lors je m'asseure Sa Majesté se monstrera aussi telle qu'elle dit par ses lettres, dont, je ne doubte, chascun s'esvertuera de luy donner occasion. A tant, messieurs, Dieu vous ait en sa guarde. De Bruxelles, le dernier jour d'aoust 1567.

L'entièrement vostre,
F. A. DUC D'ALVE.

Original, aux archives de la ville de Mons.

CXIV

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU MAGISTRAT D'ANVERS.

Elle lui ordonne de rechercher et de punir exemplairement ceux qui ont commis des violences contre les soldats espagnols.

Bruxelles, 1er septembre 1567.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nostre cousin le duc de Alva nous a faict entendre comme, passez quatre ou cinq jours, quelques soldatz espaignolz sont, par licence en escript de leur maistre de camp, ou coulonnel, allé d'icy en Anvers pour aulcuns leurs affaires, et

que, y entrans, l'on a incontinent commencé à cryer après eulx, et les poursuyvi à coup de pierres, les jecté de leurs chevaulx, et fort maltraicté et blesché, comme ilz se sont venu représenter devant luy, à leur retour icy : dont il se ressent grandement, et par très-grande raison, par laquelle aussy nous nous trouvons avec très-grand mescontentement, d'avoir traicté soldatz et subjectz du Roy monseigneur de la sorte. Qui nous faict, de sa part, vous commander, tant expressément que faire se peult, que incontinent vous vous informez de ceulx qui ont commis ce cas, et qu'en soit faicte la punition exemplaire, telle qu'il convient, et sans aulcun port, faveur, dissimulation, nonchallance, ou négligence, et avec toute briefveté, et enfin de sorte qu'il n'y ait occasion pour s'en prendre et attacher à vous : nous advertissant tout incontinent des debvoirs que y aurez faict. A tant, etc. De Bruxelles, le premier jour de septembre 1567.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. V, fol. 275.

CXV

CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS DE JUSTICE ET AUX MAGISTRATS DES VILLES.

Elle leur notifie la nomination du duc d'Albe comme capitaine général, et leur ordonne de lui obéir.

Bruxelles, 5 septembre 1567.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, vous verrez, par les lettres que le Roy monseigneur vous escript doiz le mois de février dernier, les causes pour quoy Sa Majesté a esté servye envoyer par deçà nostre bon cousin le duc d'Alve, avec povoir et auctorité de capitaine général, pour préparer et faire ce que convient à son service, en attendant que icelle arrivera par deçà : suyvant quoy nostredict cousin le duc d'Alve vous escript aussy présentement. Par quoy vous requérons et, de par Sadicte Majesté, ordonnons bien acertes que, en tout ce que vous commandera, de la part d'icelle, selon sadicte charge et commission de capitaine général, et comme l'estat des affaires le requerra, vous

l'ayez à ensuyvir et luy obéyr, conformément à ce que Sadicte Majesté commande, en attendant sa venue en ces pays, que sera, au plaisir de Dieu, bien brief, comme icelle escript. Et en ce que dessus ne faictes aucune faulte. A tant, etc. Escript à Bruxelles, le m[e] jour de septembre 1567.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mai — décembre* 1567, fol. 158.

CXVI

LISTE DES COMMISSAIRES ET RECEVEURS DES CONFISCATIONS.

Sans date (septembre 1567).

Déclaration des commissaires députez pour faire procéder à l'annotation des biens des fugitifz et latitans à cause des troubles et rébellions advenuz ès pays de par deçà.

A LUXEMBOURG.

Messires Philippe Chardel et Charles Rym, conseillers du conseil de Sa Majesté à Luxembourg.

Receveur : Michel Breisgin, receveur particulier de Luxembourg.

A NAMUR.

M[e] Pierre Was, conseillier ordinaire du Roy en son conseil à Namur,

Et le docteur Jehan Favelly, soubz-lieutenant du bailliaige dudict Namur en la cité et conté de Namur (1).

Receveur : M[e] Christoffle Gaiffier, conseillier de Sa Majesté et son receveur général de Namur.

(1) On lit en marge : « Depuis, on a adjousté le conseillier Bousquel, pour besoingner les deux » d'eulx qui mieulx vacquer y pourront. »

FLANDRES.

AU QUARTIER DE BRUGES, DU FRANCQ, FERNES, HONTSCHOTE ET BERGHES-SAINT-WINNOCQ.

Me Pierre Le Cocq et Me Liévin Snouck, conseilliers, commissaires de Sa Majesté en son conseil en Flandres.

Receveur : Loys Van Havere.

ÈS QUARTIERS DE GAND, AUDENARDE, RENAIX, EECLOO, DOINZE, AXELLES, BOUCHOUTE, ET A L'ENVIRON.

Mes Franchois de Courtewille, conseiller ordinaire, et Jehan Vander Burch, conseillier extraordinaire de Sa Majesté en son conseil en Flandres.

Receveur : Jehan Vanden Poele, receveur de l'extraordinaire de Flandres.

ÈS QUARTIERS D'YPRE, BAILLEUL, CASSEL, WARNESTON ET GORGUE, ET A L'ENVIRON.

Mes Charles L'Espinoy et Joos Huusman, conseilliers ordinaires de Sa Majesté en son conseil en Flandres.

Receveur : Philippe le Freyn, conseillier de Sa Majesté et receveur de son domaine à Cassel et au bois de Nieppe.

ARTOIS (LE PAYS ET CONTÉ).

Me Pierre Payen, escuyer, seigneur de Haulteclocque, Bellecourt, Escoivres, etc., advocat fiscal en son conseil d'Artois,

Et Me Adrien Morel, advocat postulant audict conseil.

Receveur : Jehan Bullefroy, receveur des exploitz du conseil de Sa Majesté en Artois.

AU PAYS DE LALEUE ET ÈS VILLAIGES A L'ENVIRON.

Messire Charles de Bonnières, chevalier, seigneur d'Aulcy, bailly dudict pays de Laleue, et bailly de la ville de la Gorgue,

Et Me Nicolas Cornaille, conseillier ordinaire de Sa Majesté en son conseil en Artois.

Receveur : Me Charles de la Buissière, receveur du demaine de Sa Majesté au quartier de Béthune.

ÈS VILLES, CHASTELLENYES, BAILLIAIGES ET ESCHEVINAIGES DE LILLE, DOUAY ET ORCHIES, ET ÈS TERRES ET SEIGNEURIES DE HABOURDIN, ENECIN, LINSELLES ET AULTRES ENCLAVEMENS.

M^es^ Baulde Cuvillon, lieutenant premier de la gouvernance de Lille, et Zeger de Hoves, conseillier de Sa Majesté audiet siége.

Receveur : Philippe Hangouart, receveur des aydes de Sa Majesté ès villes et chastellenyes de Lille, Douay et Orchies.

ÈS VILLES ET TERROIR DE MALINES, ENSAMBLE ÈS VILLES ET BAILLIAIGE DE FLOBEQUE, LESSINES ET DÉPENDENCES.

M^e^ Guillaume de Pamèle, conseillier et maistre aux requestes ordinaire, et Guillaume le Normand, secrétaire ordinaire de Sa Majesté en son grant conseil.

Receveur : M^e^ Anthoine Vanden Berghe, secrétaire de Sa Majesté et receveur des exploix dudict grant conseil.

ÈS QUARTIERS DE TOURNAY ET TOURNÉSIZ, APPENDENCES ET DÉPENDENCES.

M^es^ Robert du Cellier et Pierre Coronnel, conseilliers ordinaires de Sa Majesté en ses consaulx de Flandres et Artois respectivement.

Receveur : Jehan Gombault, conseillier de Sa Majesté et receveur de son demaine de Tournay et Tournésiz.

AU PAYS DE FRIZE.

M^es^ Liévin Everard, conseillier et maistre aux requestes ordinaire au grant conseil de Sa Majesté, et Jehan Charles, procureur général de Sa Majesté en Frize.

Receveur : Bauduin Van Loo, raedt van Zyne Majesteyt ende rentmeester generael van Vrieslant.

AU PAYS DE HOLLANDE.

A UTRECHT.

Meesters Jan Van Lent ende Anthonis de Grysperre, raden in Zyne Majesteyt's rade van Utrecht.

Receveur : Jacob van Bueseghem, raedt van Zyne Majesteyt ende rentmeester generael van Utrecht.

EN ZÉLANDE.

M^es^ Anthoine de Muelnare et Jehan aux Truyes, conseilliers de Sa Majesté en son grant conseil.

Receveur au quartier Bewest : Philibert van Scroeskercke, conseillier de Sa Majesté et receveur général de Zélande Bewesterschelt.

Receveur au quartier Beoist : Bruninck Van Wyngaerden, conseillier de Sa Majesté et receveur général de Zélande Beoisterschelt.

ÈS VILLES DE DORDRECHT, ZEVENBERGHE, SAINTE-GERTRUDENBERGHE, HEUSDEN, WORCUM, GORCHUM, LEERDAM, HEUCKELOM, ASPEREN, VYANEN ET NYEUPOORT, ET ÈS VILLAIGES LA ENTOUR.

M^es^ Jehan Van Lezaen, conseillier ordinaire au conseil de Sa Majesté en Hollande, et Engelbert Van Oyenbrugghe.

Receveur ès ville et terroir de Heusden : Nicolas Van Outheusden, receveur du terroir de Heusden.

Receveur ès villes de Dordrecht et aultres dessus nommez : Andries Vander Goes, receveur de Zuyt-Hollande.

ÈS VILLES DE LEYDEN, GOUDE, WOERDEN, SCHOONHOVEN, OUDEWATER ET YSELSTAIN, ET ÈS VILLAIGES A L'ENVIRON.

M^e^ Arnoult Sasbout, conseillier ordinaire au conseil en Hollande, et Jehan-Baptiste de Taxis.

Receveur : Jan Hanneman, receveur de Noort-Hollande.

ÈS VILLES DE ROTTERDAM, SCHIEDAM, DELFT, VLAERDINGEN, 'T SGRAVENSANDE, 'T SGRAVENHAGE, GEERVLIET, BRYELE ET GOEDEREDE, ET ÈS VILLAIGES A L'ENTOUR.

M^e^ Boudewin Jacobi, raedt ordinaris au conseil de Sa Majesté en Hollande, et Liévin Van Arckele.

Receveur ès villes de Geervliet, Briele et Goedereede et ès villaiges à l'entour : Jan Van Dimenvoirde, receveur de Voorne.

Receveur ès villes de Rotterdam, Schiedam, Delft, Vlaerdingen, 'T Sgravensande et 'T Sgravenhage et ès villaiges à l'entour : Nicolas Vanden Wiele, receveur des exploix du conseil en Hollande.

ÈS VILLES DE HAERLEM, BEVERWYCK, ALCMAER, SCHAGEN, MEDENBLIC, ENCHUYSEN ET HORN, ET ÈS VILLAIGES AU NOORTLANT.

M^e^ Charles de Smyten, conseillier commissaire au conseil de Sa Majesté en Hollande, et le secrétaire M^e^ Jehan Van Halle.

Receveur : Jarick Van Tiepma, receveur des Vrones-lez-Alcmaer.

ÈS VILLES D'AMSTELREDAMME, MUYDEN, WEESP, NAERDEN, EEDAM, MONICKENDAM, ET ÈS VILLAIGES DE WATERLANT ET PURMERENDE.

Receveur : Cornélis Stalpart Vander Wiele, receveur de Kundmerlant.

ÈS VILLES ET MARQUISAT DE BERGHES-SUR-LE-ZOOM, APPARTENENCES ET DÉPENDENCES (POUR S'INFORMER ET ANNOTER QUANT AUX PARTICULIERS, ET AUSSY LES ADJOURNER).

M^es^ Nicolas Vander Stegen et François de Hinckaert, conseilliers de Sa Majesté en son conseil ordinaire en Brabant.

Receveur : François Rezen, bailly et receveur des ville et terroir de la Thole.

ÈS VILLE ET QUARTIER DE BREDA, APPARTENENCES ET DÉPENDENCES (COMME A BERGHES).

Messire Charles Quarré, chevalier, conseillier ordinaire de Sa Majesté en son conseil ordonné en Brabant, et M^e^ Andrieu Le Cocq, advocat postulant au grant conseil de Sa Majesté.

Receveur : Jaques Gramaye, conseillier de Sa Majesté et receveur général des aydes de Brabant.

ÈS VILLE ET MAIRIE DE BOIS-LE-DUC ET ÈS VILLES, FRANCHISES ET VILLAIGES A L'ENTOUR.

M^es^ Guillaume Vander Noot et Augustin Vander Borcht, conseilliers au conseil de Sa Majesté en Brabant.

Receveur : Cornille de Beckere, commis du receveur genéral du demaine de Sa Majesté de Brabant, au quartier de Bois-le-Duc.

EN LA VILLE DE MAESTRICHT ET ÈS PAYS D'OULTREMEUZE.

M^es^ Jaques Boone et Guillaume Bocxhorn, conseilliers au conseil de Sa Majesté en Brabant.

Receveur : M^e^ Pierre Ruysschen, receveur du demaine de Sa Majesté de Faulquemont et de Daelhen.

ÈS VILLES D'ANVERS ET DE LYERRE, ET ÈS FRANCHISES ET VILLAIGES A L'ENTOUR.

Messire Nicolas Oudart, chevalier, seigneur de Ranst, et M^e^ Pierre de Asseliers, conseilliers ordinaires au conseil de Sa Majesté en Brabant, et Odot Viron, conseillier et maistre en la chambre des comptes à Bruxelles.

Receveur : Guillaume Le Saige, conseillier et receveur général du demaine de Sa Majesté en Brabant, au quartier d'Anvers.

COMMISSAIRES ET RECEVEURS DÉPUTEZ POUR LES GRANDZ MAISTRES FUGITIFZ ET PRISONNIERS, ET AUSSY DU MARQUIZ DE BERGHES.

POUR LES BIENS DUDICT MARQUIZ EN BRABANT.

Commissaires : Lesdicts conseillers Vander Stegen et de Hinckaert.

Les *receveurs* sont continuez.

POUR LES BIENS DES PRINCE D'ORENGES, CONTES LOYS, D'EGMONT, DE HORNES, DE HOOCHSTRATE, VAN DEN BERGHE ET DE CULEMBOURG, ET LE SEIGNEUR DE BREDEROBE, AU PAYS DE BRABANT.

Commissaires : Ledict conseillier Quarré et ledict advocat Le Cocq.

Les prince d'Orenges, contes d'Egmont et de Hoochstrate ont leurs *receveurs* continuez, et les commissions des receveurs généraulx ne sont encoires despeschez.

EN ZÉLANDE.

Sont *commissaires* lesdicts conseilliers Muelnare et Aux Truyes, et les deux *receveurs* de Beoist et Bewest, respectivement commis pour les biens des seigneurs non ayans receveurs généraulx.

A UTRECHT.

Commissaires : Lesdicts conseilliers Van Lent et Grysperre.

Receveur : Jacob Van Bueseghem, ci-devant nommé.

EN HOLLANDE.

Commissaires : Willem Schouten, maistre extraordinaire, et Jan François.

Receveur pour les biens du conte de Hornes illecq : Nicolas de Outheusden, receveur de Heusden susdict.

A LUXEMBOURG ET CHINY.

Commissaires : Lesdicts conseillers Chardel et Rym;

Et *receveur :* Ledict Michiel Breisgin, pour les biens de tous lesdicts seigneurs, excepté les prince d'Orenges et contes d'Egmont et de Hornes.

AU PAYS DE FLANDRES, LILLE, DOUAY ET ORCHIES, TOURNAY ET TOURNÉSIZ.

Commissaires : César de Clercq, seigneur de Coledart, eschevin du terroir du Francq, et Liévin de Secleers, seigneur de Gotthem, bailly du Vielzbourg de Gand.

Receveurs pour les biens des seigneurs non ayans receveurs généraulx : Jehan de Hertoghe, conseillier de Sa Majesté, et receveur général de son demaine d'Oist-Flandres.

A MALINES.

Commissaires : Lesdicts conseillier Pamèle et secrétaire Normand.

EN ARTOIS.

Commissaires : Ledict advocat fiscal, M^e^ Pierre Payen, et M^e^ Adrien Morel.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

CXVII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE P.-E. DE MANSFELT.

Elle le décharge du gouvernement d'Anvers, et le remercie des services qu'il a rendus.

Bruxelles, 26 septembre 1567.

Mon cousin, considérant les grandz, loyaulx et bons services que vous avez faict au Roy monseigneur, entre aultre choses, à la garde, gouvernement et superintendance, premier de ceste ville, et en aprez en celle d'Anvers, où vous vous estes acquité avec telle dilligence, vigilance, fidélité et dextérité que chascun sçait, tellement que toutes choses sont paisibles et quiètes, grâces à Dieu, estant mon bon cousin le duc d'Alve, capitaine général de l'armée de Sa Majesté, venu en ceste ville avec garnison espaignolle, et le conte Lodron en ladicte ville d'Anvers avec ung régiment d'Allemans; et, d'aultre part, entendant diverses nouvelles que, du costé d'Allemaigne et de France, se feroit quelque remuement d'armes, pour quoy il semble estre besoing de vostre présenee en vostre gouvernement de Luxembourg, duquel, pour les causes que dessus, vous avez esté si longuement absent, je me suis advisée (selon mesmes vostre réquisition) d'estre contente de vous descharger d'ultérieure charge de ladicte ville d'Anvers, affin que puissiez retourner en vostredict gouvernement, et pourveoir à tout ce que vous trouverez convenable et nécessaire. Conséquemment, vous pourrez faire donner ès mains dudict conte Lodron les clefz dudict Anvers, que vous ont esté bailliez ès mains, avec l'artillerie et munitions de ladicte ville, pour par luy en faire bonne garde, et en respondre à Sa Majesté.

A ceste cause, je ne puis sinon vous remercier grandement, et de fort bonne affection, desdicts bons debvoirs et services que vous avez faict, non-seullement ès charges susdictes, mais aussi particulièrement en assistence du conseil et toute aultre chose attouchant le service d'icelle Sa Majesté, repoz et tranquillité du pays : dont je n'ay failly d'advertir de temps à aultre Sa Majesté, et feray encoires, affin que icelle puist user en vostre endroict de la récompense et recognoissance que voz travaulx et services méritent. Et moy, en particulier, je me sens tenue et obligée à vous, pour le soing que avez tenu de la garde de ma personne, et aultres bonnes assistences de conseil et advis que m'avez donné pour le service de Sadicte Majesté, que ne mectray en oubly, ayant occasion de vous gratifiier en quelque chose. A tant, etc. De Bruxelles, ce xxvi[e] jour de septembre 1567.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mai — décembre* 1567, fol 178

CXVIII

COMMISSION DE GOUVERNEUR GENERAL DES PAYS-BAS POUR LE DUC D'ALBE

Madrid, 8 octobre 1567.

Philippe, etc. A tous, etc. Comme nostre sœur la ducesse de Parme et Plaisance, régente et gouvernante généralle de noz Pays-Bas, nous ait, à si diverses et réitérées fois, tant à cause de son indisposition, de laquelle elle disoit se sentir grevée, que pour le grand et juste désir qu'elle avoit de se retirer devers notre cousin le duc de Parme et Plaisance, son mary, s'en ayant tenue, pour nous complaire et servir en ladicte charge, absente tant d'ans, et plus qu'elle ne nous avoit, du commenchement, consenti et accordé, et se mettre d'ores en avant plus en repos, requis que euissions à gré et plaisir et fussions contens de la descharger et déporter de ladicte régence, gouvernement et charge, et luy permettre ladicte retraite et déport, nous en ayant à ladicte fin faict si très-grande et instante requeste que, oires que, pour avoir, avec tant de travail et soucy, si bien, dextrement et louablement administré, eussions extrêmement désiré qu'elle se fût contentée d'encoires y persévérer, ne le luy avons plus longuement sceu et peu refuser et dényer, et qu'il ne nous est pour le présent possible, pour les causes que avons donné à cognoistre à nostredicte sœur, gouverneurs particuliers de noz provinces d'illec, consaulx, estatz et villes, de nous retrouver èsdictz noz pays en ceste saison, ce que avons toutesfois proposé de, avec l'ayde de Dieu, faire en ce printemps prochain, et que ne pouvons cependant délaisser nosdicts pays despourveuz de quelcun qui, pour ladicte retraicte et en nostre absence, ait ladicte régence et gouvernement général; et comme nous avons jà commis nostre cousin et grand maistre d'hostel don Hernando Alvarès de Toledo, duc d'Alve, marquis de Coria, chevalier de nostre ordre de la Thoison d'Or, à la charge de capitaine général en nosdicts pays, et de l'armée que avions l'intention d'assembler, et de tous les gens de guerre y estans, et que se pourront lever aux fins contenues en sa commission, savoir faisons que, prenant regard à la grande expérience et loyaulté que avons tousjours cognu estre en la personne de nostredict cousin le duc d'Alve, et le grant amour et affection qu'il porte à nostre service, et principallement à toutes les choses qu'il sçait nous estre à cœur, comme sur toutes aultres est le bien, tranquillité, repos et prospérité de nosdicts Pays-Bas et de noz vassaulx et subjectz, avons nommé, commis et ordonné, nommons, commettons et ordonnons ledict duc à ladicte régence et gouvernement général, pour les tenir, admi-

nistrer et exercer avec telle auctorité, faculté et plainière puissance, et mandement espécial, droictz et prérogatives, et en toute telle manière et forme que avions donné et accordé à nostredicte sœur, et selon [que] par les commission et instructions que en avions à icelle faict despescher, et lesquelles tenons icy pour répétées et comme insérées, est plus amplement porté et déclairé, et ce par provision, tant et jusques à ce que, arrivant par delà, que espérons sera sans faulte au temps susdict, en aurons aultrement ordonné. Sy mandons et enjoignons à tous de pour tel le recongnoistre et respecter, et en ladicte charge, comme convient, luy obéyr : car ainsy nous plaist-il. En témoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et y fait mettre nostre grant seel. Donné en nostre ville de Madrid, le VIII^e^ jour d'octobre, l'an de grâce mil cincq cens soixante et sept, de noz règnes, assavoir : des Espaignes, Secille et aultres, le XII^e^, et de Naples le XIII^e^.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

CXIX

LETTRE DE PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui accorde sa retraite, et nomme provisoirement le duc d'Albe à sa place.

Madrid, 15 octobre 1567.

Madame ma bonne sœur, ceste servira seullement pour vous donner à cognoistre que, comme, sur vostre si grand désir de vous retirer et instance que vous m'avez faicte, ne vous ay peu plus longuement reffuser vostre déport et licenciement de vostre régence et gouvernement de mes Pays-Bas, et que, pour ne m'avoir peu trouver en ceste saison en iceulx, selon que avoye proposé, a esté nécessité de pourveoir de quelcun qui tiendroit ladicte charge vostre durant mon absence, me suis déterminé de y commectre, par provision, mon cousin le duc d'Alve, à qui avoye jà donné la charge de capitaine général, et luy ay à cest effect faict expédier sa commission, que va avecq ce dépesche, me confiant qu'il se y acquictera comme convient, et ne veulx délaisser de vous encoires remerchier, le plus que je puis, des très-grandz travaulx et soucys que avez prins en ladicte (mesmes si laborieuse et pesante) administration au temps de telz troubles, et

de la prudence, dextérité, vertu et bons offices dont avez en tout usé, m'en tenant singulièrement content et satisfaict. A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur Dieu vous ait en sa garde. De Madrid, ce XIIIe d'octobre 1567.

Vostre bon frère,

PHLE.

Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 90 vo.

CXX

LETTRE DE PHILIPPE II AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il informe le conseil des motifs qui ont retardé son départ pour les Pays-Bas, l'assure de son arrivée pour le printemps, et lui fait savoir qu'il a confié, par provision, au duc d'Albe le gouvernement de ces provinces, en remplacement de la duchesse de Parme, à qui il n'a pu refuser sa retraite.

Madrid, 15 octobre 1567.

LE ROY.

Très-chiers et féaulx, comme, passez aulcuns mois en çà, avions escript à nostre très-chière et très-amée sœur la ducesse de Parme, Plaisance, etc., régente et gouvernante de noz Pays-Bas, et ailleurs où nous sambla convenir, de nous trouver par delà pour tout cest esté passé, et fait à ces fins toutes les diligences possibles pour apprester nostre armée à ce nécessaire, que pensions debvoir estre preste au commencement d'aoust dernier, la chose a esté tellement retardée, tant à cause des victualles et munitions, que des batteaulx quy se debvoient amener dez de l'Andelouzie jusques à l'aultre mer (actendu que nostre première intention avoit esté d'aller par l'aultre coustel d'Italie), que, au primes à l'entrée du mois de septembre, sont arrivez au lieu destiné, saison fort périlleuse et du tout (comm'est notoire) contraire à la navigation. Et, combien que, pour une chose tant importante que de nostre saincte religion et le bien de noz pays de delà, et mectre en l'ung et l'aultre le remède que convient, nous estions résoluz et déterminez de non refuser aulcun péril, et pour ce non nous laisser divertir

(1) Circulaire aux conseils de justice.

de nostre bonne intention, toutesfois, voyant et considérant que, avecq une sy singulière grâce et bénignité de Dieu, et voz bons moyens et offices et de noz bons et loyaulx ministres et vassaulx, les mauvais ont esté reboutez de leurs intentions et desseings, et les choses remises en tel estat que apparentement elles se pourront, avecq l'ayde de Dieu (espérant que sera servy de continuer par sa grâce ce qu'il luy a pleu si bien encommencer) et samblables bons offices et moyens, maintenir et souffrir ung peu de dilation, nous a samblé que, pour le service de Dieu et bien de nosdicts Estatz, sera moindre mal de différer nostredict partement jusques au printemps prochain, que de nous mectre en apparent dangier desdicts inconvéniens: pour lequel temps estimons nostre venue par delà estre non seullement très-nécessaire, mais la tenons pour chose forcée, et qu'en aucune manière ne se peult ny doibt excuser, bien entendant et pensant que tant il emporte audict temps que nous l'exécutons, que, sans ce, tout ce qu'a esté bien faict et frayé jusques oires, et les peynes et travaulx que l'on y a prins, ne peuvent porter effect, oultre ce (qu'est le plus à considérer) que de ladicte grâce et bien qu'il a pleu à Dieu de nous faire, à nosdicts pays et Estatz, en la réduction des affaires à telz termes, ny se tireroit le fruit que convient, ny nous démonstrerions la deue recognoissance et action de grâce que nous et nosdicts pays lui debvons, sy délaissions ou différions plus avant nostredict partement, et le debvoir d'y assister avecq nostre présence, puisque sans icelle les affaires ne s'y peuvent remédier. Et, à cest effect, faisons pour ledict temps préparer tout ce que y peult estre nécessaire, tant du costel de par delà que d'icy, de manière que, avecq la grâce de Dieu, n'y aura alhors nul retardement ou empeschement.

D'aultre part, comme nostredicte sœur nous a fait grande instance, par diverses et réitérées fois, pour se retirer en ses propres pays et Estatz, tant à cause de son indisposition, que de ses urgens affaires, pour avoir esté si longuement hors de sa maison, laquelle avons tousjours requiz de voloir continuer en ladicte charge de gouvernante générale, considérant le temps présent et nostre venue sy prochaine, et aussy la grande cognoissance et expérience qu'elle a des affaires de par delà, en l'administration desquelz elle s'est sy bien et vertueusement acquicté, avecq une sollicitude, peyne et travail incroïable: quoy nonobstant, nous a fait nouvelle instance, aiant à ceste fin envoyé devers nous ung de ses ministres propre et exprès, de manière que ne luy avons peu (bien à nostre grand regret) plus refuser sa réquisition: à ceste cause, et qu'il est nécessaire que, pendant le temps de nostredicte venue, nosdicts pays ne demeurent despourveuz de gouverneur et régent général, considérées la singulière prudence, loyaulté et expérience et aultres très-grandes qualitez de nostre très-chier et très-amé cousin le duc d'Alve, pour nous présentement capitaine général de noz pays de par

delà, l'avons commis, par forme de provision, audict estat de gouverneur général de nosdicts Pays-Bas. Dont vous avons bien voln advertir et certiorer par cestes, vous mandant et enchargeant, et néantmoins ordonnant, de luy rendre en nostre nom toute obéissance, comme à gouverneur et capitaine général appertient, et ce qu'en dépend. A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madril, le XIII[e] d'octobre 1567.

PHLE.

Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 91.

CXXI

LETTRE DU DUC D'ALBE A GUILLAUME VANDER NOOT ET AUGUSTIN VANDER BORCHT, CONSEILLERS DE BRABANT, COMMISSAIRES DES TROUBLES (1).

Il les charge d'interroger les officiers et gens de loi qui étaient en fonctions lors des troubles; leur fait connaître les points sur lesquels doit porter cet interrogatoire, et leur ordonne de se rendre ensuite auprès de lui.

Bruxelles, 23 octobre 1567.

Messieurs, nous ayant le Roy donné commission et povoir exprès pour cognoistre du faict des rebelles, autheurs, promoteurs et coulpables des derniers troubles, et ce qu'en dépend, à l'effet de quoy s'est icy dressé ung conseil de personnaiges principaulx (2) qui n'entendront à aultres affaires, nous a semblé, selon l'estat auquel pour le présent se retreuvent les affaires, que vous debvyons escripre ce qu'en s'enssuit : qu'est qu'il sera requis que, délaissant vostre besoingnyé en l'estat où il est, au regard desdicts rebelles et aultres coulpables (si desjà n'y avez satisfaict), vous interroguez incontinent les officiers et gens de loy estans en l'administration de justice, du temps des désordres, sur le debvoir qu'ilz ont faict pour les empescher, et sur tout ce que trouverez estre à leur charge, dressant les interrogatz selon la lumière que vous aura jà donné le commenchement de vostre besoingnyé; leur demandant bien particulièrement, et de personne en personne, et à chascun à part, s'il y a quelques-ungz qui les ayent enhorté à

(1) Cette lettre fut probablement adressée à tous les commissaires des troubles.
(2) Le conseil des troubles.

dissimuler, ou empesché, ou inthimidé, ou faict quelque office soubz main, ou aultrement vers eulx, ou ceulx qui les debvront avoir assisté, afin de ne faire ce à quoy ilz estoient obligez; leur ordonnant de vous donner par escript, endedens six jours, sur paine que pourrez adviser, leurs responces et excuses qu'ilz vouldront dire pour leur justification et descharge, soubz le seing manuel du greffier; rédigeant aussy par escript, de vostre costel, en vostre besoingné, ce que, oultre ce qu'ilz vouldront donner en général, vous aurez descouvert de chascun d'eulx en particulier, comme, par adventure, tel osera dire chose à part, qui ne les vouldroit déclarer en publicq, ou en donner congnoissance à tout son collége, et que, cela faict, vous venez incontinent icy avecq vostre besoingnyé, en tel estat que sera, ores qu'il ne fust achevé quant au demeurant, apportant joinctement vosdictes commissions et instructions, pour nous faire rapport du tout, ou audict conseil, afin d'entendre ce que ultérieurement l'on vous y vouldra encharger. A tant, etc. De Bruxelles, le XXIII[e] jour d'octobre XV[c] LXVII.

Papiers d'État : reg. *Lettres missives, mai — décembre* 1567, fol. 209.

CXXII

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Elle le charge de faire faire processions, jeûnes, aumônes et prières pour implorer la miséricorde de Dieu, et profiter du jubilé accordé par le pape.

Bruxelles, 12 décembre 1567.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, encoires que les troubles de par deçà soyent pacifiez bien avant, dont nous debvons grandement rendre grâces à Dieu, nostre créateur, ayant espoir en luy que de jour en jour il yra, par son sainct ayde, de bien en mieulx, le suppliant que par sa béningne clémence il le nous veulle octroyer, si est-ce toutesfois que

(1) Circulaire aux conseils de justice.

l'ennemy de nature humaine n'a laissié et ne laisse de susciter journellement nouvelles dissentions et divisions ès pays voisins, et mesmes au royaulme de France, là où aulcuns vassaulx et autres se sont eslevez contre leur souverain seigneur le roy très-chrestien, de sorte que, si Dieu n'y met remède, il est apparent d'en ensuyvir grande effusion de sang chrestien, avec pluiseurs autres maulx et une confusion entière de la religion catholicque, ensamble de la justice et de l'obéyssance deue envers leur seigneur et prince naturel : pour à quoy obvyer, n'y a meilleur et plus prompt remède, que d'implorer l'ayde de Dieu, et par jeusnes, oraisons et aulmoisnes divertir son courroulx; et il soit que nostre saint père le pape, considérant les troubles, tumultes, calamitez et oppressions dont pluiseurs royaulmes et provinces de nom chrestien sont grandement vexez et agitez, non-seullement par les communs ennemys de la foy chrestienne, mais aussi par les héréticques et scismaticques, ait puis nagueires concédé plainières indulgences de jubilé à tous contritz, confès et pénitens, selon le contenu du brief apostolicque sur ce dépeschié : à ceste cause, vous avons bien volu requérir et ordonner, par cestes, que ayez à commander, de la part du Roy monseigneur, aux gens d'Église et de religion, ensamble aux escoutette, commoingnemaistres et gens de loy de la ville de Malines, que, à certains briefz et convenables jours, ilz ayent à faire processions générales et solempnèles, le plus révéramment et dévotement que possible sera, et icelles continuer pour quelque temps, selon qu'ilz jugeront convenir, et aussi faire jeusnes, oraisons, aulmoisnes, suffrages et autres œuvres méritoires, pour, avecq le bénéfice desdictes indulgences (que par les évesques diocésains seront publiées, se desjà fait ne l'ont), incliner Dieu, nostredict créateur, à user de miséricorde envers son peuple, remédier à l'apparente effusion de saing chrestien, et le préserver de toutes autres calamitez susdictes; aussi deffendre tous bons christiens allencontre de leurs ennemys, tous infidèles, héréticques, et scismaticques, extirper les erreurs et hérésyes, conserver la religion ancienne, et remectre toute la chrestienneté en tranquillité et union de foy : commandant en oultre auxdicts officiers et gens de loy de mectre ordre à faire cesser tous excès, dissolutions et schandales publicques, et, si avant qu'ilz viendront à leur cognoissance, en chastier sévèrement les culpables et contrevenans, et que, à ceste fin, chascun d'eulx face en son endroict telz statutz et ordonnances que sera trouvé convenir; et le meilleur ordre que ilz et chascun d'eulx y pourront donner, sera chose tant plus agréable à Sa Majesté et à nous, et le plus tost le mieulx, signament durant ces jeusnes et sainctz jours nataulx si prochains. Et en ce que dessus ne faictes aulcune faulte. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. De Bruxelles, le XII^e^ jour de décembre 1567. *Soubsigné :* MARGARITA, *et plus bas :* D'Overloepe.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 89

CXXIII

CIRCULAIRE DE LA DUCHESSE DE PARME AUX CONSEILS DE JUSTICE ET AUX MAGISTRATS DES VILLES.

Elle leur annonce que le Roi lui a accordé sa retraite, et qu'elle est remplacée par le duc d'Albe.

Bruxelles, 19 décembre 1567.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, depuis noz dernières à vous escriptes, par lesquelles nous vous faisions entendre le temps de nostre partement de ces pays, avons receu autres lettres du Roy monseigneur, confirmatives de ce que l'avons tant de fois et si instament requiz et supplié, par où semblablement Sa Majesté déclaire avoir commis, par provision, au gouvernement de cesdicts pays nostre bon cousin le duc d'Alve, auquel, dez auparavant, il avoit donné la charge de capitaine général, luy ayant envoyé sa commission, comme vous verrez plus amplement par la copie des lettres que Sadicte Majesté a esté servye sur ce nous envoyer (1); estant joyeuse d'avoir entendu nostre successeur de luy, devant nostre partement; ne doubtant que Sa Majesté en tirera bon service, et le pays tout bénéfice, selon la bonne affection qu'il porte à icellui; auquel partant vous porterez le respect et obéissance qu'il convient, et selon que Sadicte Majesté veult et commande, et que ledict seigneur duc vous fera aussi le tout plus particulièrement entendre; ne veullant, au surplus, obmectre d'adjouster que, par autres deux lettres de Sa Majesté, icelle nous asseure de sa venue par deçà pour le printemps prochain, avec toute intention et détermination d'user de toute clémence et bénignité, comme elle a diverses fois promis : ce que avons trouvé convenir vous faire entendre. Que sera l'endroict où derechief prendrons congié de vous (2), en vous recommandant à la garde et protection de Dieu. De Bruxelles, le XIX^e^ jour de décembre 1567. *Soubsigné :* MARGARITA, *et plus bas :* D'OVERLOEPE.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 90.

(1) Voyez la lettre CXIX.

(2) La duchesse de Parme avait adressé aux états des provinces, aux conseils de justice et aux magistrats des villes, le 9 décembre, une longue lettre concernant son prochain départ des Pays-Bas, et les causes qui l'avaient mue à solliciter sa retraite. Nous l'avons publiée dans les *Analectes belgiques*, p. 295-301.

CXXIV

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il notifie au conseil sa nomination au gouvernement des Pays-Bas.

Bruxelles, 31 décembre 1567.

Messieurs, je présuppose que vous aurez entendu, par lettres de madame la ducesse de Parma, comme aussi vous entenderez encoires plus amplement par celles du Roy icy-joinctes (2), que m'a samblé convenable d'accompaigner de cestes, que, à la grande instance de ladicte dame, Sa Majesté luy avoit consenty le déport de sa régence et gouvernance généralle de ces pays, et que, en attendant qu'elle y arrive, elle s'est trouvé servy de m'y commettre par provision. Et, oires que je cognoisse la charge de l'importance qu'elle est et requérant aultre personnaige que moy, toutesfois, comm'il est raisonnable que en toutes choses Sa Majesté soit servye et obéye, n'ay peu délaisser de l'accepter : en quoy j'ay faict tant moins de difficulté, considérant que Sa Majesté nous asseure sy fermement de sa venue par deçà au printemps prochain, en attendant laquelle, l'on peult tenir pour certain que je travailleray tout ce que me sera possible pour le bien et tranquillité desdicts pays de par deçà, sans m'y esparguer en riens. A quoy je prye à Dieu me donner sa grâce, et qu'il vous aie, Messieurs, en sa saincte garde. De Bruxelles, le dernier de décembre 1567. L'entièrement vostre, *signé* F. A. DUC D'ALVE.

Archives du Royaume : 7me registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 92.

(1) Circulaire aux conseils de justice. Le duc écrivit, dans le même sens, aux magistrats des villes.
(2) Voyez la lettre CXX.

CXXV

LETTRE DU DUC D'ALBE AUX GOUVERNEURS ET CONSEILS DE JUSTICE DES PROVINCES.

Il ordonne que les églises et monastères pillés et ruinés pendant les troubles, soient réparés.

Bruxelles, 14 février 1567 (1568, n. st.).

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme il soit venu à nostre cognoissance qu'en plusieurs villes et villaiges où, ès derniers troubles, l'on a brisé les imaiges, rompu, saccagé et spolié les églises et autelz, icelles églises sont et demeurent encoires au mesme estat, sans que l'on se mecte en debvoir à les réparer et réorner comme il convient, chose scandaleuse, à laquelle désirons que soit tout incontinent remédié : à ceste cause, vous enchargeons et mandons bien expressément, de par le Roy, nostre sire, que incontinent et sans délay ayez à faire entendre, enjoindre et ordonner, de par Sa Majesté, à tous officiers et magistratz des villes et villaiges, tant d'icelle Sa Majesté que des seigneurs particuliers, de vostre ressort et jurisdiction, où il y a eu aulcun brisement d'imaiges et rompement, ruine, saccagement et spoliation d'églises et monastères, que l'on ait à les réparer, restaurer et remectre en estat honorable et deu, de sorte que les services divins et offices ecclésiasticques y puissent estre faictz avec la décence et révérence qu'il convient, et ce endedans trois mois dois que ledict commandement leur aura esté faict, et que, au bout d'iceulx trois mois, lesdicts officiers et magistratz ayent à vous certifier de ce que faict en aura esté. Dont, en oultre, nous advertirez bien spécifiquement et par le menu, nommément èsquelles villes et villaiges il y aura eu rompement et saccagement d'églises, cloistres et monastères, et où ledict commandement aura esté faict, et èsquelles l'on y aura satisfaict par réparation, restauration et restitution comme dessus, et èsquelles point; ensemble de la cause et occasion de la faulte, pour après y ordonner, comme, selon que nous en viendra signifié, adviserons convenir. Et ne fault qu'en ceste réparation se mecte dificulté, délay ou remise, à l'occasion des frais dont sera besoing, puisque la raison veult que ung chascun se monstre voluntaire d'assister à la restauration de la maison de Dieu, commune à tous bons chrestiens, saulf que l'on pourra après adviser d'en faire le recouvrement sur ceulx qui ont donné cause au mal, et ont allé aux preseches aultres que catholicques, et ont aultrement esté adonnez et favori-

sans aux nouvellitez passez des sectaires. Et partant qu'il n'y ait faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le XIV^e^ jour de febvrier 1567.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives. — Original, aux archives de la ville de Namur.

CXXVI

LETTRE DU DUC D'ALBE A FRANÇOIS DE COURTEWILLE ET JEAN VANDER BURCH, CONSEILLERS AU CONSEIL DE FLANDRE, ET COMMISSAIRES POUR LES TROUBLES.

Il leur ordonne de faire arrêter, le 5 mars, dans toutes les villes et lieux de leur district, ceux qui ont été ministres, consistoriaux, qui ont brisé ou fait briser les images, qui ont porté les armes contre le Roi, et de les livrer à leurs juges ordinaires, qui les condamneront au dernier supplice, ou autrement, selon l'exigence des cas (1).

Bruxelles, 21 février 1567 (1568, n. st.).

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme nous soyons advertiz qu'il y a plusieurs des principaulx et des plus chargez au faict des troubles et désordres passez, quy sont retournez et conversent journèlement en publicq, en vilipendence de la justice, et au grand schandale d'ung chascun, aux villes et lieux estans de vostre charge, et que ne trou-

(1) Les mêmes ordres furent donnés par le duc d'Albe aux gouverneurs, ou aux commissaires des troubles, dans les autres provinces et districts des Pays-Bas. Nous avons trouvé, aux archives de l'État, à Mons, dans un registre de l'ordre du clergé, intitulé : *Mémoriaux,* n° 10, fol. 143, la lettre suivante que le seigneur de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, écrivit à l'abbé de Saint-Ghislain :

« Monsieur de Sainct-Ghislain, comme, puis peu de jours, avons receu lettres de monseigneur le duc d'Alve, enjoingnant de appréhender prisonniers tous ceulx qui seront trouvés en ce pays d'avoir esté ministres, consistoriaulx, briseurs d'ymaiges, ou ayant faict faire lesdicts bris, sacriléges, et porté les armes contre le Roy, nostre sire, etc., vous mandons par ces présentes, et requérons bien instamment, que, le jour des Cendres, troisyème de mars prochain, ayés à faire constituer prisonniers tous ceulx que scaverés, cognoistrés et treuverés de la qualité que dessus en la ville de Sainct-Ghislain et lieux adjacens et dépendans d'icelle ville, et, en cest affaire, par ceulx que commetterés, se y régler sy dextrement,

vons convenable de souffrir plus longtemps telz garnemens, signamment ceulx que l'on cognoist pour ministres, consistoriaulx, briseurs des imaiges, ayans faict faire ledict bris, sacriléges, et ayans porté les armes contre Sa Majesté, ains que de telz soit faict le chastoy et correction condigne à leurs mérites, sommes résoluz de faire saisir aux corps et appréhender tous telz délinquans et malfacteurs. Et, affin que ladicte appréhension soit faicte dextrement, en ung mesme temps et jour, partout èsdictes villes et lieux de vostredicte charge, pour, par le saisissement de l'ung en temps divers, ne causer la fuyte et retraicte de l'aultre : à ceste cause, vous ordonnons que, le troisiesme jour du mois prochain précisément, ayez à vous trouver en la ville de Gand, ville principale de vostre district, pour y effectuer, ledict jour, ladicte appréhension contre tous ceulx que trouverez chargez et coulpables des crimes et délictz susdicts : ce que vous enchargeons tenir secret, pour le tout mieulx conduyre à l'effect que désirons, procédant joinctement à l'annotation de leurs biens, suyvant vostre instruction. Et, sy trouvez besoing d'avoir ayde et assistence pour ledict exploict, en requirerez le mestre de camp Alonso de Ulloa, estant présentement audict Gand, auquel escripvons, par les lettres cy-joinctes, de vous prester et aux officiers toute addresse et assistence requise. Et, pour les aultres villes et lieux où ne pourrez entendre le mesme jour, y commectrez les officiers et magistratz que trouverez catholicques, entiers, non suspectz et nullement adonnez à ces nouvellitez, pour faire ladicte appréhension au jour que dessus. Et, où les trouvissiez, ou aulcun d'eulx, aultres, prendrez en leur lieu telz que cognoistrez à ce qualifiez, et que surtout l'on y procède secrètement et avec la dextérité requise. Et, estant ladicte appréhension faicte, seront lesdicts prisonniers, par vous et par les aultres officiers respectivement, délivrez à leur juge ordinaire et compétent, pour avoir la cognoissance de leurs faictz, crimes et mésuz, et procéder contre eulx par le dernier supplice, ou aultrement, selon l'exigence des cas, demourant tousjours l'annotation des biens en vostre pouvoir, dont garderez le droict de Sadicte Majesté. Et, affin qu'ilz ne facent de ce aulcune deffaicte, soubz umbre que leur avons faict interdire la cognoissance et judicature de ceulx qui seroyent meslez des troubles et désordres passez, les auctoriserez à ce de nostre part, leur enchargeant davantaige que, de temps à aultre, ilz nous advertissent de la sentence qu'ilz auront pronunchié contre lesdicts délinquans,

seurement et secrètement, que la chose soit effectuée selon le désir et volunté de Son Excellence, comme en vous avons spéciallc confidence, et que personnellement voz commis en veullent respondre, nous advertissant, au plus tost que sera possible, de leur debvoir, pour en estre faict comm'il appartiendra. A tant, monsieur de Sainct-Ghislain, Nostre-Seigneur soit garde de vous. De Mons, ce dernier febvrier 1567. »

et de l'exécution d'icelle : bien entendu toutesfois que le magistrat soit catholicque, enthier, non suspect et nullement adonné auxdictes nouvellitez; et, sy avant que le trouvez, ou aulcun d'icelluy, aultre, ordonnerez à tel magistrat de ne cognoistre ny procéder sur le faict desdicts prisonniers sans vostre présence et advis, affin d'éviter toute fraulde et suspicion de malversation. Et, pour ce faire, vous vous transporterez, à la première commodité, au lieu que besoing sera, pour, avecq le magistrat illecq, cognoistre, sommièrement et de plain, de la cause desdicts prisonniers, et avecq eulx procéder à la sentence diffinitive et exécution d'icelle. Et du succès de ceste appréhension nous avertirez, vous y acquictant comme verrez, pour le service de Dieu, de Sa Majesté et pour le repos et tranquillité publicque, convenir. Et, sy vous y trouvez aulcune difficulté à l'exécution d'icelle, nous en advertirez incontinent et à diligence, pour ne perdre temps. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le xxi[e] de febvrier 1567. *Signé :* F. A. duc d'Alve, *et plus bas :* Prats.

Archives du conseil de Flandre, à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 96 v°.

CXXVII

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Il informe les conseils qu'il se réserve la connaissance des procès touchant les priviléges prétendus par des villes et provinces, en matière de saisie et de confiscation des biens, pour le fait des troubles, ainsi que des prétentions qu'élèveraient des créditeurs sur les biens des coupables.

Bruxelles, 29 mars 1567 (1568, n. st.).

Don Fernando Alvarez de Toledo, duc d'Alve, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général.

Très-chiers et bien amez, pour ce que désirons réserver à nous et avoir la seulle cognoissance des procès desjà commenchez, ou à encommencher, allendroict des previléges et coustumes prétendues par aucunes villes et provinces de par deçà, sur l'adjour-

nement, appréhension, saisissement et confiscation des biens des coulpables, tant présens que absens, fugitifz ou latitans, pour et à l'occasion des troubles, rébellions et désordres passez, comme aussy des procès intentez ou à intenter par aucuns créditeurs sur et allencontre des biens desdicts coulpables, ou de l'ung d'iceulx, en sorte ou manière que ce soit : à ceste cause, vous ordonnons que, en vous déportant de toute ultérieure cognoissance desdicts procès (sy aucuns y a pendans pardevant vous), tant au regard desdicts previléges et coustumes, que des debtes ou autres actions prétendues ou à prétendre par les créditeurs susdicts, ayez à nous envoyer iceulx procès incontinent, pour en estre par nous cogneu, vuydé et déterminé, comme trouverons en bonne raison et justice convenir; faisant à la mesme fin cesser et mectre à néant toutes et quelconcques exécutions que pourroient desjà par vous estre accordées, à la poursuyte d'aulcuns créditeurs, contre les biens desdicts coulpables. Et en ce ne faictes aucune faulte. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, ce XXIX^e^ de mars 1567 avant Pasques. *Soubsigné :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas* : MESDACH.

Archives du conseil de Flandre, à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 95. — Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 95.

CXXVIII

LETTRE DU DUC D'ALBE AUX COMMISSAIRES ORDONNÉS SUR LE FAIT DES TROUBLES PAR TOUT LE PAYS DE FLANDRE.

Il explique ce qu'il a entendu par le mot *consistoriaux*, inséré dans sa lettre du 21 février précédent, ordonne que tous ceux qui ont abjuré la foi catholique soient arrêtés; trace la conduite à tenir envers ceux qui ont accompagné avec armes les ministres prédicants, et ordonne de fermer la bouche des condamnés obstinés qui, en marchant au supplice, blasphèment le nom de Dieu.

Bruxelles, 12 avril 1567 (1568, n. st.).

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, nous avons receu voz lettres du XXVII^e^ du passé, par lesquelles vous vous trouvez premièrement en doubte quelle sorte de gens entendrions

comprendre soubz le mot *consistoriaulx* mis en noz lettres du xxi[e] de febvrier dernier, entre les aultres poinctz et crimes y mentionnez. Vous avons, quant à ce, bien voullu adviser, par ceste, que nous entendons que, soubz ledict mot *consistoriaulx*, doibvent estre comprins les chiefz, superintendens, anchiens, surveillans, diacres, et finablement tous ceulx qui se sont aulcunement meslez des affaires dudict consistoire, sicomme d'avoir collecté argent et aulmosnes, ou d'avoir eu la charge de édiffier et ériger le temple. Selon quoy aurez à vous rigler et conduyre en cest endroict, vous ordonnant davantaige que ayez à faire appréhender tous ceulx que cognoistrez avoir abjuré nostre saincte foy catholicque et l'église romaine.

Vous nous représentez aussi si nous entendons de comprendre, au nombre de ceulx qui ont porté les armes contre Sa Majesté, ceulx qui, au commenchement des presches, ont avecq armes accompaigné les ministres, allans prescher d'ung lieu en l'aultre, pour les garder et deffendre, desquelz les aulcuns seroient jà prisonniers. Et, pour y respondre, nostre intention est que, quant à ceulx qui sont présentement prisonniers, seront comprins au nombre de ceulx ayans porté les armes contre Sadicte Majesté, et pour telz pugniz; et, au regard de ceulx qui sont coulpables de meisme faict, et n'estans encoires appréhendez, nous envoyerez leurs noms et surnoms avecq leurs charges, pour après y estre pourveu comme trouverons convenir. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le xii[e] jour d'apvril 1567 avant Pasques. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE.

Post-data. Et, comme nous soyons adverty que aulcuns condempnez obstinez, allans au supplice, ne cessent de blasphémer le nom de Dieu et de semer leur venin, voullons et ordonnons que, advenant l'exécution de telz, l'on ait à leur estoupper la bouche, de manière qu'ilz ne sachent parler. *Et plus bas :* MESDACH.

Archives du conseil de Flandre, à Gand : reg *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol 95 v°.

CXXIX

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX CHEFS DES BANDES D'ORDONNANCES.

Il permet que ceux qui ont signé le compromis soient conservés dans les bandes d'ordonnances, pourvu qu'ils aient renoncé à la confédération en temps, et depuis fait acte de bons catholiques et de loyaux sujets.

Bruxelles, 10 mai 1568.

Monsieur le conte, j'avoy résolu par cy-devant que ceulx qui avioni soubzsigné la confédération ne seriont admis aux bandes d'ordonnance du Roy, nostre sire, et ainsy l'avoy-je escript à quelques capitaines d'aulcunes où il y avoit de telz. Mais, ayant depuis, pour bonnes considérations, modéré ladicte résolution, j'ay bien voulu vous faire despescher ceste, pour par icelle vous faire entendre que je suys content que ceulx qui se sont retirez et ont renoncé à la confédération en temps compétent, et ont depuys faict acte de bons catholicques, aussy services de bons et léaulx subjectz, et donné démonstration de desplaisir de se avoir si avant oubliez, ne seront cassez, ains continuez en service, jusques qu'en sera aultrement ordonné. Selon quoy pourrez vous reigler en cest endroict, comme aussy fera le commissaire qui prendra la monstre de la compaignie de vostre charge, en luy monstrant ceste. A tant, etc. De Bruxelles, le x[e] jour de may 1568.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives

CXXX

LETTRE DU DUC D'ALBE A GUILLAUME DE GULPEN, SEIGNEUR DE WODEMONT, LIEUTENANT DE LIMBOURG.

Il le loue d'avoir fait prisonniers neuf individus qui allaient se mettre au service du prince d'Orange, et lui ordonne de faire pendre et étrangler ceux qui sont nés sujets du Roi, et, quant aux étrangers, de les chasser tout nus, après qu'on leur aura coupé le pouce de la main droite.

Bruxelles, 25 juin 1568.

Don Fernando Alvarez de Toledo, duc d'Alve, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général.

Très-chier et bien amé, pour respoudre à vostre lettre du XIX^e^ de ce présent mois..... Nous regarderons de faire faire quelque payement aux soldatz harquebousiers mentionnez en vostre lettre, vous sçachant bon gré de vostre debvoir d'avoir mis garde sur les chemins, pour l'empeschement du passaige de ceulx qui tirent au service desdicts adversaires (1) : ce que continuerez, comme aussy nous louons voz soldatz, ayans si bien exploicté que d'en avoir prins IX, entre lesquelz s'il y a aulcuns subjectz de Sa Majesté, nous entendons que les faciés incontinent et sans faulte pendre et estrangler, et aussy tous aultres subjectz semblables qui pourront tomber entre voz mains; et, quant aux estrangiers, tant desjà prins que à prendre, que leur faictes coupper le poulce de la main droicte, et les mectre tout nud sans chemise, et après les chasser ainsy en voy (2)..... A tant, etc. De Bruxelles, le XXIII^e^ jour de juing 1568.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg*, etc., t. VI. fol. 130.

(1) Le seigneur de Wodemont avait écrit au duc d'Albe : « J'ay constituez garde sour les chemins, » pour empêchier iceulx qui soy prétendent rendre aus gaiges desdicts rebellans, au préjudice de » Sa Majesteit; doncques que, au jour de Sainct-Sacrament dernier, XI des nostres, souldaires harquebu- » siers, ont rencontrez environ de XLVII souldaires liégoix, en alant au service de l'adverse partie de » Sa Majesteit, de quoy qu'ilz ont faict leur debvoir, et de faict aucbuns navrez, et IX prisonniers amenez » au chasteau de Lymbourch, suppliant doncques plair à Vostre Excellence de moy fair entendre le » traictement que je doibs uzer avec ceulx extans trouvez d'intension pour soy rendre ausdicts service » malheureux, ausy bien avec ceulx que seront trouvez non habitans ne subjectz du pays de Sa Majes- » teit, comme avec les subjectz inhabitans. »

(2) *En voy*, dehors.

CXXXI

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Il charge les conseils de recevoir les requêtes et titres de ceux qui prétendraient avoir des droits, pour dettes réelles ou personnelles, sur les biens confisqués.

Bruxelles, 30 juin 1568.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme nous ayons, par noz lettres du XXIX^e^ de mars dernier, réservé à nous seul la cognoissance des procès intentez ou à intenter par aucuns créditeurs sur et allencontre des biens ou personnes des coulpables, tant présens que absens, fugitifz ou latitans, pour et à l'occasion des troubles, rébellions et désordres passez, et à celle fin ordonné à vous et aultres consaulx, magistratz et loix subalternes de par deçà, de se déporter d'icelle cognoissance, et de surceoir les procédures desjà par eulx encommenchées, selon qu'il est plus amplement contenu ausdictes lettres, ayans esté meuz à ce faire, à cause que pour lors les biens desdicts fugitifz n'estoyent encoires déclarez confisquez, y joinct que autrement le fisque fust esté contrainct et obligié de respondre, pour le droict de Sa Majesté, aux grandz fraiz et despens d'icelle, par-devant une infinité de juges, loix et magistratz, et que, ne venant à se présenter icelluy fisque pour Sadicte Majesté, y auroit apparence en aucuns lieulx de fraulde et collusion; et, comme présentement bonne partie des biens de ceulx s'estans meslez desdicts troubles sont déclarez confisquez, sur lesquels pluiseurs pourroient venir prétendre droict pour debtes réelles ou personnelles, et que, par le placcart et ordonnance qu'avons depuis nagaires faict dresser, il est dict et commandé à tous ceulx quy pourroient prétendre aucune action, telle qu'elle fust, sur lesdicts biens confisquez ou annotez pour lesdicts troubles, en faire apparoir, endedans certain temps y limité, et, pour de tant plus accomoder iceulx créditeurs et les faire eslongner de leur résidence le moins qu'il sera possible, avons bien volu consentir que ceste vérification de leur droict soit faicte par-devant le conseil soubz lequel ilz sont ressortissans : à ceste cause, vous ordonnons que, durant le temps et terme contenu audict placcart, ayez à recevoir toutes telles requestes, tiltres, munimens et lettriaiges que vous seront exhibez par lesdicts créditeurs, desquelz ilz se vouldront ayder pour la vérification de leur prétendu;

et, où aulcunes debtes consisteroient seullement en preuve de tesmoingz, sans d'icelle avoir autre enseignement, telz créditeurs pourront donner oultre les noms et surnoms des tesmoings qu'ilz entendent estre oyz sur ladicte debte, sans que procédez plus avant oultre à l'examination desdicts tesmoingz. Ce faict, députerez deux de vous quy mieulx vacquer y pourront, avecq charge de veoir et visiter toutes lesdictes lettres et pièches exhibez par les créditeurs susdicts, et faire ung bien particulier recueul, contenant spécification du prétendu de chascun suppliant, la validité ou invalidité de ladicte debte, la qualification de ses enseignemens et la nature d'iceulx; exprimant aussy audict recueil les debtes que consistent nuement en déposition de tesmoings, avec apposition des noms et surnoms d'iceulx. Et, le tout rédigé par bon ordre, en la manière que dessus, nous envoyerez toutes lesdictes requestes, munimens et pappiers, avecq leur besoingnié, pour après en estre faict et ordonné comme trouverons en bonne raison et justice convenir. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le dernier jour de juing 1568. *Soubsigné :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* MESDACH.

Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 105. — Archives du conseil de Flandre, à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 97 vo.

CXXXII

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Il fait connaître ses intentions concernant ceux qui ont signé le Compromis, ou la requête des gentilshommes confédérés.

Bois-le-Duc, 24 août 1568.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme, sur touttes choses, désirons et cherchons tous bons moyens pour parachever et mectre une fin aux procédures sur le faict des troubles, et toutesfois ne se peult, sans très-mauvais exemple et conséquence, dissimuler avec ceulx qui ont esté de la ligue et confédération des gentilzhommes, avecq lesquelz toutesfois, et où ilz le méritent, regarderons d'user de particulière grâce et pardon, concurrant telles qualitez que nous peuvent esmouvoir à impartir icelluy, et moyennant les conditions cy-après déclarées; et afin que ceste nostre intention soit à tous cognue, à ceste cause vous requérons, et néantmoins de la part de Sa Majesté ordonnons, que, incontinent après la réception de cestes, ayez à faire publier partout, ès villes et lieux du pays de ..... où l'on est accoustumé faire cris et publications, que tous ceux qui ne sont banniz, absens ou latitans, mais ont esté et sont présents, se sentans coulpables d'avoir esté du nombre desdicts confédérez, comme d'avoir soubsigné l'escript appellé par eulx le Compromis, ou la requeste présentée le v^e^ d'apvril 1566 dernier, ou autre rolle, billet, ou quelque semblable escript, par où ilz se sont déclarez de ladicte alliance et confédération, ilz ayent à se venir présenter, en personne, ou par procureur, par-devant nous, ou nostre conseil à ce député, endedens trente jours après la publication faicte, pour donner à cognoistre ce que en cest endroict est passé, sans recéler chose quelconcque, avec attestations faictes par-devant les commissaires députez sur le faict des troubles celle part, ou, en leur absence, devant le magistrat du lieu, en faisant aussy apparoir comme ilz se sont réconciliez à nostre mère la saincte Église, pour, icelle réconciliation veue, pouvoir samblablement obtenir grâce et pardon de Sadicte Majesté, à paine, si endéans ledict temps ilz ne comparent, ne seront jamais receuz en grâce, ains sera contre eulx procédé en toute rigeur, comme déclairez rebelles et ennemis de

Sadicte Majesté et de la patrie; enjoingnant et commandant en oultre aux officiers et magistratz, auzquelz envoyerez le double ou copie de cestes, pour en faire la publication, que, icelle faicte, en fassent acte, avecq déclaration des jour, mois et an de ladicte publication, et nous l'envoyent incontinent et en la meilleure diligence que faire se pourra. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bois-le-Duc, le xxiiie d'aoust 1568. *Soubsigné :* F. A. duc d'Alve, *et plus bas :* Mesdach.

Archives du conseil de Flandre, à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 111. — Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 104.

CXXXIII

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il ordonne qu'il soit défendu aux greffiers et secrétaires des conseils et des magistrats, ainsi qu'aux notaires et tabellions, de faire des actes de justice à cause des troubles passés; que les femmes qui vont visiter leurs maris bannis ou fugitifs ne puissent plus revenir aux Pays-Bas; que les bannis qui retourneraient soient appréhendés, et qu'on leur applique la sentence rendue contre eux.— Il donne encore au grand conseil d'autres instructions concernant la collation des bénéfices et offices dont disposaient les seigneurs arrêtés, et le relief des fiefs et arrière-fiefs confisqués.

Bruxelles, 11 janvier 1568 (1569, n. st.).

Don Fernando Alvarez de Toledo, duc d'Alve, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général.

Très-chiers et bien amez, comme nous trouvons que aucuns greffiers des consaulx, secrétaires des villes et autres loix subalternes, notaires et tabellions s'ingèrent journellement de donner attestations, faire informations préparatoires, recevoir tesmoings, et faire semblables actes de justice ès causes des troubles, rébellions et désordres passez, ou dépendantes d'icelles, nonobstant qu'en aions réservé à nous la seulle cognois-

(1) Circulaire aux conseils de justice.

sance, et encloz la main, tant à vous et aux autres consaulx provinciaulx de par dechà, que à tous magistratz et gens de loy indifféramment, chose que n'est non-seullement de mauvaise conséquence, portant suggestion et subornation de tesmoings, ains que dérogue grandement aux procédures intentées par-devant les juges déléguez, et désirant que généralement y soit pourveu : à ceste cause, vous ordonnons que, incontinent après la réception de cestes, ayez à faire publier, par l'escoutette de la ville de Malines, là et ainsi qu'il appartiendra, et de par Sa Majesté bien estroictement interdire et deffendre, que nulz greffiers, secrétaires, tant des consaulx, villes, que loix subalternes, notaires, tabellions, ou autres ayans semblable povoir, s'avanchent d'ores en avant de donner attestations, faire informations préparatoires, recevoir tesmoings, ou stipuler semblables actes de justice, en choses estans des troubles, rébellions et désordres susdicts, ou qui en dépendent, à paine que contre ceulx qui feront le contraire sera procédé par bannissement perpétuel et confiscation de biens.

Et, comme nous soyons plainement informez que femmes de toute qualité se trouvent vers leurs maris, bannis ou fugitifz pour le fait des troubles susdicts, ès villes et lieux n'estans du ressort de Sa Majesté, et au dehors la jurisdiction d'icelle, et en retournent, à leur plaisir, à leur résidence ordinaire en ce pays, pour tenir quelque sinistre correspondence avecq iceulx leurs maris, tant au desservice de Dieu que de Sadicte Majesté, et trouvans ce point bien grief, et portant avecq soy matière de diffidence et dangier d'infection des bons, nous a semblé requis d'y joinctement cercher le remède que convient; et, par la mesme raison, ferez deffendre, par cry publicq, là et ainsy qu'il appartiendra, bien acertes, de la part de Sadicte Majesté, que, si les femmes des bannis ou absens et fugitifz susdicts, de quel estat, qualité ou condition elles soient, se retirent vers leurs maris, après la publication de ceste, par forme de visitation, ou soubz quel prétext, umbre et colleur que ce soit, elles ne s'avancent de retourner et venir à leur résidence ordinaire, ou autre èsdicts pays de par dechà; et, s'il y a aulcunes desjà retirées, qui désirent retourner, ne leur sera loisible, après leurdict retour, d'y autre fois retourner, à paine d'estre chastiées et pugnyes, en conformité du placcart du xxvi[e] de juing dernier, par lequel est deffendu tenir aulcune intelligence aux rebelles, ny leur prester aulcune faveur, ayde ou assistence. Et de la présente publication, et de celle que dessus, nous ferez envoyer bonne et suffissante attestation.

Et, pour ce que plusieurs desjà bannis à cause desdicts troubles s'avanchent de retourner au pays, en villipendence et mespris de la justice, et non sans grand soubzon de practicquer choses au préjudice de Sa Majesté et du repos publicq, par l'intelligence secrète que apparentement ilz pourroient avoir vers aucuns leurs alliez, associez, parens, ou amys, vous ordonnons que, d'ung chemin et par la mesme voye, escripvez à ceulx de

la loy de la ville de Malines qu'ilz facent, par leur officier, appréhender et constituer prisonniers tous telz banniz retournez, et que, leur estant deuement apparu qu'ilz n'ayent failly à la personne, ains que c'est le meisme qui est dénommé à la sentence de ban contre lui prononchée devant son emprisonnement, ilz procèdent contre luy par les paines contenues en ladicte sentence, sans lui faire nouveau procès, ou prendre ultérieure cognoissance des causes de son bannissement.

Et, d'autant que, entre les biens confisquez, tant des seigneurs que d'autres particuliers, il y a plusieurs bénéfices de droit de patronage et autres offices vaquans, vous vous ferez informer, par lesdicts de la loy de Malines, de tous telz bénéfices et offices, et nous en envoyerez la déclaration par escript, avecq spécification de ce que a esté pourveu, et vers quelz personages, enchargeant à toutes personnes, tant layz que ecclésiastiques, qu'ilz se déportent de disposer de semblables bénéfices et offices, et d'y innover quelque chose, soubz quel titre ou prétension que ce soit, et les remectent en tel estat qu'ilz estoient auparavant la disposition d'iceulx, si aucune innovation est faite, et ne souffriront que autrement eu soit fait. Et, s'ilz y prétendent quelque droit, pourront intenter leur action là et ainsi qu'ilz trouveront convenir.

Au surplus, comme l'on trouve qu'il y a plusieurs arrière-fiefz confisquez au prouffit de Sa Majesté, à raison desquelz icelle Sa Majesté seroit tenue à relief, et que, d'autre costé, il y a aussi autres fiefz tenus et obligez à relief vers Sadicte Majesté, et désirans sçavoir les noms et surnoms, tant de ceulx ausquelz lesdicts arrière-fiefz doibvent relièvement, que de ceulx qui doibvent relief à Sadicte Majesté, avecq la nature et condicion d'iceulx fiefz, afin que le relièvement en soit fait comme il convient : à ceste cause, ferez bien de vous en faire informer à plain, aux villes et lieux de vostredict ressort, comme dessus, et nous envoyerez la liste desdicts fiefz, avecq déclaration de leur nature, et des noms et surnoms de ceulx en ayans esté les propriétaires avant la confiscation survenue, à l'effect susdict. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le xi^e^ de janvier 1568. *Soubsigné :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas* · MESDACH.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 135 v°.

CXXXIV

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il accorde un nouveau délai d'un mois aux signataires du Compromis qui voudront faire la déclaration énoncée dans sa lettre du 24 août précédent.

Bruxelles, 26 janvier 1568 (1569, n. st.).

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme nous entendons que, nonobstant la publication faicte de noz lettres du XXIIIe du mois d'aoust dernier, allendroit des gentilzhommes confédérez et autres de leur ligue, dont la teneur s'ensuyt (2)....., aucuns desdicts gentilzhommes confédérez et autres de leurdicte ligue ne se sont déclarez ny présentez, en conformité de nosdictes lettres, ce que pourroit estre advenu que ceste nostre bonne intention ne leur seroit venu à cognoissance : à ceste cause, vous ordonnons derechief que, incontinent après la réception de cestes, faites publier les présentes, par l'escoutette de la ville de Malines, là et ainsi qu'il appartiendra et où l'on est accoustumé faire cryz et publications, que, endéans ung autre terme d'ung mois après la publication faite, ilz se viennent à déclairer, en conformité de nosdictes lettres cy-dessus insérées : enchargeant bien expressément audict escoutette qu'il face semblablement publier cesdictes présentes par les villages de son district, nulz exceptez, et aux officiers, où ladicte publication se fera, qu'ilz vous envoyent incontinent acte ou certification à quel jour et mois icelle publication y aura esté faite, lesquelz, après les avoir veu et visité, si ung chascun y a satisfait, les nous envoyerez, sinon donnerez ordre qu'il y soit furny, afin que par après lesdicts gentilzhommes, ou autres de leurdicte ligue, n'en puissent prétendre ignorance. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, ce XXVIe de janvier 1568. *Soubsigné :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* MESDACH.

Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 140.

(1) Circulaire aux conseils de justice.

(2) Voy. la lettre CXXXII.

CXXXV

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il ordonne la visite des boutiques des libraires et imprimeurs, et la saisie de tous les livres defendus et réprouvés.

Bruxelles, 7 mars 1568 (1569, n. st.).

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme, pour extirper les sectes, hérésies et mauvaises doctrines régnans ès pays de par dechà, soit besoing et nécessaire, entre autres, de faire casser, abolir et anéantir tous livres deffendus et réprouvez que, pendant les troubles passez et auparavant, sont esté portez et semez èsdicts pays en grand nombre, et, au mesme effect, faire procéder au saisissement de tous livres qui se trouveront sur les libraires et imprimeurs dudict pays de par dechà indifféramment, pour estre iceulx veuz et visitez par gens idoines et qualifliez : à ceste cause, vous ordonnons que donnez si bon ordre vers le magistrat de Malines, que ledict saisissement y soit précisément fait et effectué, avecq la promptitude, dextérité et discrétion que convient, le .. jour de ce mois, visitant par eulx à la mesme fin les chambres et bouticles desdicts libraires et imprimeurs, ausquelz ilz apposeront incontinent leur seel, si bien que personne ne puist avoir accès vers lesdicts livres, ny inspection d'iceulx, horsmis le suffragan et gardian des Cordeliers d'illec, auquel effect leur escripvons les lettres que vont cy-joinctes. Et surtout recommanderez audict magistrat de Malines de tenir le présent exploit secret, pour estre icelluy de telle importance que povez bien aisément considérer, vous y employant aussi selon la bonne confidence qu'en avons en vous. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. De Bois-le-Duc, le .. jour d'aoust, anno 1568. *Signé* : F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* MESDACH.

Post-data. Comme tant l'emprinse faite par le conte Lodewyc au pays de Groeningen, que depuis celle du prince d'Orainges, son frère, sur ces pays, et plusieurs autres empeschemens survenuz jusques à maintenant, ayent retardé l'exploict contenu en cesdictes, et veuillans qu'il soit présentement effectué : à ceste cause, vous ordonnons que ayez à

(1) Circulaire aux conseils de justice.

faire procéder à l'exécution de noz présentes pour le xxvi^e^ de ce mois, sans avoir regard que icelles sont escriptes de Bois-le-Duc et datées du mois d'aoust dernier; et, au meilleur accomplissement d'icelles, avons enchargé au mestre de campo Julian Romero de au saisissement desdicts livres donner l'assistence que convient. De Bruxelles, le vii^e^ de mars 1568. *Signé :* Mesdach.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 143.

CXXXVI

COMMISSION ET POUVOIR DONNÉS AU DUC D'ALBE POUR FAIRE LIGUES ET CONFÉDÉRATIONS.

Madrid, 9 mai 1569.

Cette commission est de la même teneur que celle de la duchesse de Parme, insérée ci-devant, pag. 465.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généroux.*

CXXXVII

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il ordonne que, dans chaque paroisse, deux personnes notables désignées par le magistrat accompagnent chaque fois le saint sacrement; que ceux qui, au passage du saint sacrement, commettraient quelque scandale par actes, gestes, paroles ou mines irrévérentes, soient corrigés exemplairement; que ceux auxquels le clergé refuserait la terre sainte, pour être morts non catholiques, soient portés au lieu destiné pour la justice, et que leurs biens soient séquestrés; enfin qu'aucune sage-femme ne soit admise à exercer son office, qu'après avoir juré de dénoncer tout accouchement au curé de sa paroisse, dans les vingt-quatre heures.

Bruxelles, 27 mai 1569.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme, en pluiseurs villes et lieux, les saincts sacramens de l'autel et de l'extrême-unction ne sont accompaignez et portez par les rues avecq l'honneur et révérence que convient, et désirans qu'il y soit pourveu de bon ordre, ordonnerez, de nostre part, au magistrat et gens de loy de la ville de Malines qu'ilz aient à députer, en chascune de leurs paroiches, pour accompaigner lesdicts saincts sacramens, quant iceulx seront portez par les curés, ou autres ecclésiasticques, aux malades, deux personages notables des mestiers, de la loy, ou autres, lesquelz tiendront l'œil et auront soigneux regard, en allant avecq lesdicts saincts sacramens, à ceulx qui passeront les rues, ou estans à l'huys ou devant leurs maisons, s'ilz font quelques actes, gestes, paroles ou mines irrévérentes allendroit lesdicts saincts sacramens; et, s'ilz voyent, ou oyent, ou se peuvent autrement appercevoir de quelque acte scandaleux, iceulx personnages, en chascune desdictes paroiches, auront à le dénoncher audict magistrat, pour en estre faite la correction que convient, à l'exemple d'autres, et selon l'exigence du cas, pour par ceste voye tenir le peuple en bonne et deue discipline, à l'honneur de Dieu et de ses saincts sacramens. Et de la démonstration que ledict magistrat aura fait contre telz, nous en advertira.

Et, comme èsdictes villes et lieux meurent parfois aucuns, lesquelz ne se laissent administrer en leur extrême des saincts sacramens observez par nostre mère la saincte

(1) Circulaire aux conseils de justice.

Église, et décèdent non catholicques, que ne doibvent aucunement joyr de la terre saincte : à ceste cause, ordonnerez bien acertes à l'officier et magistrat de ladicte ville de Malines que, toutes et quantefois que aucuns moureront non catholicques, et ausquelz par les ecclésiasticques aura esté refusé la terre saincte, les facent porter au lieu publicq destiné pour la justice, et que, le cas advenant, ilz nous advertissent des noms et surnoms de ceulx qui seront ainsi trespassez, affin que contre eulx soit procédé comme l'on trouvera convenir; et ce pendant feront séquestrer leurs biens ès mains du recepveur du quartier, commis au faict des confiscations, ou tel autre qu'ilz pourront à ce députer, par bon et léal inventoire, dont sera icy envoyé ung double, pour obvyer que lesdicts biens ne soient distraictz et desmanuez.

Au surplus, comm'il soit venu à nostre cognoissance que aucunes femmes, après leur accouchement, ne font baptizer leurs enffans selon l'ordonnance de nostre mère la saincte Église, chose de grande conséquence et dangereuse pour lesdicts enffans, pour à quoy obvier, et affin que l'on puisse descouvrir lesdictes femmes, voulons que nulles sages-femmes seront receues et admises au fait de leur office, que préallablement elles ne soient examinées par ceulx que ledict magistrat pourra à ce commectre, si elles sont catholicques et de bonne renommée; et, après estre receues, jureront, outre leur serment accoustumé, qu'elles dénoncheront au curé de la paroiche l'accouchement de la femme, endedens vingt-quattre heures après, à paine d'estre chastiées, à l'arbitrage dudict magistrat, et déportées de leur office. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le XXVII^e^ de may 1569. *Soubsigné :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* MESDACH.

Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 146 v°.

CXXXVIII

COMMISSION ET POUVOIR DONNÉS AU DUC D'ALBE POUR TRAITER AVEC LA REINE D'ANGLETERRE (1).

Madrid, 24 juillet 1569.

Philippus, Dei gratia rex Castellæ, etc. Recognoscimus et notum facimus tenore presentium universis quod, cum nihil nos unquam antiquius duxerimus, et vel magis expetiverimus quam communem pacem in republica christiana firmare et stabilire, omniaque prospicere et providere quæ ad eam rem conducere et convenire possent, mutuæque vicinitati nostras ditiones regnaque, atque adeo cum regibus regnoque Angliæ, quibuscum nobis nostrisque progenitoribus antiquissima amicitia est, consulere eaque omnia providere quæ in eum usum quovis modo facere posse videantur, in Dei Optimi Maximi obsequium, pro nostræ dignitatis debito et in nostros subditos paterna charitate communique reipublicæ ac religionis catholicæ commodo; et cum nunc nuper, de jussu serenissimæ principis dominæ Elisabeth, prædictæ Angliæ, Franciæ et Hiberniæ reginæ, sororis et consanguineæ nostræ charissimæ, permagna summa pecuniæ nostræ, in ususque nostros ex hisce Hispaniarum regnis in dominia nostra inferioris Germaniæ transmissæ, indebite novoque exemplo detenta fuerit adhucque detineatur, unde, tamquam ex causa et origine diversa, mercium aliarumque rerum arresta passim variisque in locis, tam in dictis nostris dominiis et hisce Hispaniarum regnis aliisque, quam in ipso Angliæ regno, non modo cum nostra, sed etiam plurimorum cujusque ditionis vel provinciæ regnive utrinque subditorum gravissima atque intolerabili jactura, subsecuta sint : quæ res justæ offensionis causam et querelæ occasionem, atque præfatæ amicitiæ vetustissimæ, a progenitoribus tam nostris quam præfatæ nostræ sororis et consanguineæ perpetuo constanterque observatæ, pacique publicæ retinendæ observandæque impedimentum afferre possit, aliæque præterea aliquot difficultates, querelæ seu controversiæ utrinque, et quæ partim ad prædicta nostra dominia, partim ad hæc nostra Hispaniarum regna pertinere possint, subsistere videantur, quas etiam sit ex usu ejusdem amicitiæ meliorisque vicinitatis stabiliendæ componi atque consopiri,

(1) Le Roi donna au duc d'Albe, le même jour, un pouvoir plus restreint, dont nous avons aussi une copie aux Archives. Ce pouvoir n'autorisait le duc à traiter que sur la restitution réciproque de l'argent et des marchandises qui avaient été saisis de part et d'autre.

confisi admodum de singulari erga nos obsequiumque nostrum fide, amore et observantia, prudentia et dexteritate illustris, fidelis nobis, dilecti consanguinei nostri, don Ferdinandi Alvarez a Toleto, ducis Alvæ, marchionis Cauriæ et comitis Salvatierræ, prædictorum nostrorum dominiorum inferioris Germaniæ gubernatoris, locumtenentis et capitanei generalis, domusque nostræ maximi præfecti ac rerum Status consiliarii, omni meliori via, modo, forma, ordine, quibus efficacius ac validius de jure possumus aut debemus, eundem ducem Alvæ, locumtenentem generalem nostrum, verum, certum, legitimum et indubitatum procuratorem, actorem et negotiorum gestorem ac mandatarium creavimus, constituimus, deputavimus et ordinavimus, atque ex nunc, præsentium tenore ac ex nostra certa scientia, creamus, constituimus, deputamus et ordinamus ad, vice et nomine nostro, per se vel per suos, cum simili aut limitata potestate substituendos, tractandum, capitulandum, componendum et transigendum cum præfata serenissima regina, sorore consanguineaque nostra charissima, ejusque plenum et sufficiens mandatum habentibus, de iis quæ generaliter super præfatæ pecuniæ merciumque et aliarum rerum arrestis, postea inde, quovis modo et quocunque in loco, sive in dictis nostris dominiis, sive in hisce nostris Hispaniarum regnis alibique subsecutis, dici et prætendi et ad ea pertinere possint, tractatusque et conventiones quascunque firmandum et concludendum, sub illis formis et conditionibus, pactis et clausulis, sub quibus dicto duci et ab eo substituendis fore conveniens, et ex re, usu et dignitate nostra videbitur expedire, et præterea ad tractandum, concludendum et, ut supra dictum est, perficiendum omnia et quæcunque alia de quibus aliquæ difficultates, querelæ et controversiæ, ratione quarumcunque rerum, sive ad prædicta nostra dominia inferioris Germaniæ, sive ad nostra Hispaniarum regna aliaque pertinentium, subsistere et superesse possint. Dantes et concedentes præfato duci et locumtenenti nostro generali, et ab eo substituendis, plenam, liberam atque omnimodam potestatem et facultatem quæcunque alia generaliter faciendi, exercendi, disponendi et concludendi in omnibus et circa omnia prædicta, et quæcunque illis connexa et annexa, et ad ea quomodo libet spectantia vel ab eis dependentia fuerint, et quæ nos, si coram præsentes essemus, facere, disponere et concludere possemus, jurandique in animam nostram et de rato promittendi, ac nos omniaque et singula bona nostra obligandi et hipothecandi ad observantiam concludendorum; promittentes in verbo regio et sub fide legalis atque ingenui principis, nos gratum, ratum et firmum habituros, quidquid, ut præmittitur, per prædictum ducem Alvæ, mandatarium nostrum, aut ab eo substituendos, actum, conventum et conclusum fuerit, eaque in singulis suis punctis, clausulis et articulis, quantum nos concernent, firmiter et inviolabiliter observare, exequi et adimplere velle, neque illis quoquo modo, directe vel indirecte, quovis quæsito colore vel prætextu

contravenire, omni dolo et fraude penitus semotis. In cujus rei fidem has litteras manu nostra subscriptas sigilli nostri appensione jussimus communiri. Datum Madriti, die xx^a^ mensis julii, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo nono, regnorum, etc.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

CXXXIX

LETTRE DU DUC D'ALBE AU CONSEIL DE FLANDRE (1).

Il charge le conseil de faire publier le pardon général accordé, tant par le Roi que par le pape, à ceux qui ont pris part aux troubles.

Anvers, 16 juillet 1570.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, HERTOGHE VAN ALVA, ETC., STADTHOUDER, GOUVERNEUR ENDE CAPITEYN GENERAEL.

Lieve ende wel beminde, alsoe die hochweerdichste eertzbisscop van Cameryck, by onsen alderheylicxsten vader den paus daertoe specialycken gecommitteert, heeft op huyden, voor middach, zeer solempnelycken doen vuytroepen, kundighen ende publiceren, bynnen deser stadt van Antwerpen, die gracie ende pardoen van Zynder Pauselycker Heylicheyt, op 't stuck van de troublen in de landen van herwertsovere lestmael geschieht, ende willende oick daerby vueghen 't generael pardoen, 't welck onse alderghenadichste heere die Coninck vuyt zaken voorscreven zynen ondersaten van herwertsover gheaccordeert ende verleent heeft, hebben wy op den selven dach, nae middach, 't selfde pardoen, in naem van Zynder Majesteyt, oock doen vuytroepen, kundighen ende publiceren, met alle behoorlycke solempniteyt. Ende, want wy verstaen dat ghelycke publicatien dairvan ghedaen sullen worden, alomme bynnen den landen ende provincien van herwertsovere, op den naestlesten dach van deser teghenwoirdigher maent van julio, soe hebben wy u wel willen hiermede overseynden die briefven van pardoene van Zynder Pauselycker Heylicheyt, om die aen de bisscopen van Ghend, Brugghe ende

(1) Circulaire aux conseils de justice.

Ypre te schicken ende beweghen, op dat zy de zelve, ten voirscreven daghe, by de pastoeren, cureyten ende anderen geestelycke officiers, doen kundighen ende publiceren, zulcx als zy den zelven bevelen ende ordineren sullen. Ende, om van Zynre Majesteyt weghen ghelyck debvoir te doene, hebben wy hierby doen vuegen die quantiteyt van hondert dertich ghedruchte exemplaryssen van generael pardoen der selver Majesteyt, om ten zelven daghe oock ghekundicht ende ghepubliceert te worden alomme binnen de steden ende plaetsen van den lande ende graefscepe van Vlaenderen, daer men ghewoenelyck is vuytroepingen ende publicatien te doene, u versueckende ende nyetminder, in naem ende van weghen Zynder voorscreven Majesteyt, ordinerende wel ernstelycken, dat ghy ten voornoemden daghe 't voorscreven pardoen van Zynder Majesteyt laet kundighen ende publiceren binnen der stadt van Ghendt, ende daervan goets tyts die exemplarissen doet distribueren, om ten zelven daghe oock ghepubliceert te worden binnen de steden ende plaetsen voorscreven, nemende zorchfuldighe toesicht dat die officiers ende wethonders, elck in 't zyne, zulcke vlyet ende nersticheyt doen dat die publicatie van 't voorscreven pardoen ten zelven daghe alomme ghedaen worde, nae dat de publicatie van 't pardoen van Zynder voorscreven Pauselycker Heylicheyt ghedaen zal wesen, op dat een yeghelick hem mach vuegen ende reguleren, nae inhouden der voorscreven briefven van pardoene, ende nyemant daervan ignorantie en pretendere. Ende hoe wel dat by 't pardoen van Zyner voorscreven Pauselycker Heylicheyt ghepreligeert zy den termyn van drye maenden, naer de publicatie van dien, om midler tyt hem te moghen reconcilieren ende versoonen, ende die debvoiren daertoe behoorende te doene, ende dat die briefven van pardoene van Zyner voorscreven Majesteyt alleenlycken inhouden den termyn van twee maenden, des nochtans nyet teghenstaende zal Zyne Majesteyt tevreden wesen dat de ghene die binnen de drye maenden nae de voorscreven publicatie hun debvoir ghedaen zullen hebben, om tot erkennisse te commen ende hem te quyten, achtervolghende 't inhouden vande voorscreven briefven van pardoene, oick ontfanghen ende deelachtich sullen worden van der selver gratie, 't welck ghy in naem van Zynder Majesteyt mit eenen weghe oick zult doen kundighen ende publiceren; u voorts recommanderende, in 't ghene des voorscreven es, zulcke diligentie ende nersticheyt te doene dat al 't selve uniformelycken ende ghelyckelicken mach passeren ende gheschien, ende dat 't ghemeyn volck mach ghevoelen ende ghewaer worden die gratie daervan Zyne Pauselycke Heylicheyt ende Coninclycke Majesteyt over hun ondersaten respectivelycken ghebruycken; ende daerenboven zult ghy 't voorscreven ghemeyn volck doen vermanen, dat zy hem daernae conformeren ende op den rechten wech stellen willen, om wederomme te moghen commen totte oude ruste ende tranquilliteyt, doende oock vermanen den ghenen die in 't voorscreven pardoen nyet

begrepen en zyn, dat zy hem zulcx vueghen dat Zyne Coninclycke Majesteyt, de welcke niet en verstaet by 't voorscreven pardoen zyn handt ghesloten te hebben, gheoirsaeckt worde, zyne gratie te verbreyden om de zelve ghenadelycken te tracteren, overseyndende oock ghelycke exemplarissen aen den baenreheeren van Auxy, hoochbailliu van den Gorgue ende van den lande van Alleue, om aldaer ook ghepubliceert te worden, zoo 't behooren zal. Ende van 't ghene des voorscreven es en wilt in gheenen ghebreke wesen. Lieve ende wel beminde, Onse Heere God zy mit u. Ghescreven t'Andtwerpen, den xvi^ten^ dach van julio 1570. *Onder ghescreven :* F. A. DUC D'ALVE, *ende ben neder :* D'OVERLOEPE.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol 119 v°.

CXL

LETTRE DU DUC D'ALBE AU CONSEIL DE FLANDRE.

Il veut savoir si les points contenus dans sa lettre du 27 mai 1569 sont exécutés.

Anvers, 25 juillet 1570.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme nous vous ayons, par aultres noz lettres du xxvii^e^ de may 1569, escript et enchargé de ordonner à tous magistratz et gens de loy du pays et conté de Flandres de donner aux sainctz sacramens de l'aultel et de l'extrême-unction le convoy que convient, estans iceulx portez par les rues, aussy de faire remarquer si aulcuns se portent indécentement vers lesdicts sainctz sacramens, par propoz, actes, gestes ou mines irrévérentes; aussi de faire enterrer en lieu publicque destiné pour la justice, tous ceulx qui moureront non catholicques, et ausquelz par les ecclésiasticques auroit esté refusée la terre saincte, et d'ung chemin séquestrer leurs biens; et tierchement que, pour obvyer que les enffans ne demourassent sans baptesme, fust ordonné aux saiges-femmes de dénunchier incontinent l'accouchement des femmes qu'elles serveront, et, à l'effect de ce, faire le serment pertinent, comme contiennent plus particulièrement nosdictes lettres, et désirans sçavoir ce que se passe en cestuy endroict,

vous requérons et néantmoings, de la part de Sa Majesté, ordonnons de nous advertir si l'on a mis aux poinctz que dessus l'ordre que convient, et si le tout s'observe selon qu'il est porté par lesdictes lettres. Et, où que non, ordonnerez de nouveau bien acertes ausdicts magistratz et gens de loy d'y pourveoir de sorte que nostre bonne intention soit en ce suyvie et accomplye, ou, aultrement, y envoyerons commissaires de nostre part, à leurs despens, qui pourvoyeront à tout. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. D'Anvers, le xxiiie de juillet 1570. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* MESDACH.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 128.

CXLI

LETTRE DU DUC D'ALBE AU CONSEIL DE FLANDRE (1).

Il lui envoie, pour qu'il la fasse publier, une déclaration du Roi portant que les placards de 1550 et 1556 sur la religion sont demeurés dans toute leur force.

Anvers, 26 juillet 1570.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme le Roy nous ait, sur toutes choses, singulièrement recommandé le fait de la religion, et que l'ordonnance dressée sur icelle par feu de très-haulte mémoire l'empereur Charles le Quint (cui Dieu absoille), en la cité impérialle d'Augspurg, le xxve de septembre l'an XVe cincquante, et depuis par Sa Majesté Royale confirmée en la ville de Gand, le xxe d'aoust XVe cincquante-six, fust bien estroittement et inviolablement observée et entretenue, nous vous avons, en conformité de la bonne intention de Sadicte Majesté, par diverses foiz recommandé ledict point; et, pour l'importance d'icelluy, ne povons délaisser vous le représenter aultre fois, vous envoyant au meisme effect le double, avecq le translat, de certaine ordonnance déclara-

(1) Circulaire aux conseils de justice.

toire de Sadicte Majesté (1), par laquelle icelle déclaire que son intention n'a oncques esté ny est que l'ordonnance susdicte soit en aucun temps esté suspendue, changée, altérée ny mise en doubte; dérognant et mettant à néant les ordonnances, édictz, statutz, placcars ou aultres provisions que pourroyent avoyr esté publyées au contraire doiz ledict an XV^c^ cincquante. Si vous requérons et néantmoins, ou nom et de la part de Sadicte Majesté, ordonnons bien expressément et acertes que, incontinent après la réception de cestes, vous ayez à faire publyer, par toutes les villes et lieux du pays et conté de Flandres où l'on est accoustumé faire criz et publications, ladicte ordonnance déclaratoire, et avecq icelle l'ordonnance généralle que dessus sur le fait de ladicte religion, et dès là en avant ladicte généralle deux fois l'an, sicomme ès veilles de Saint-Jehan et Noël, selon qu'il est porté par icelle. Et, afin que l'on sache si la publication en aura esté faite partout et ès lieux que convient, envoyerez ès mains de l'audiencier de Sadicte Majesté les attestations de ladicte publication, comme vous avons escript autres foiz en cas semblable, tenant au surplus la vive main que ladicte ordonnance soit deuement observée et entretenue, selon que Sadicte Majesté le désire; envoyant aussy copies auctenticques desdictes ordonnances au baron d'Auxy, grant bailly de la Gorgue et du pays de Lalleue, pour aussi les faire publyer et entretenir celle part, comm'il appertiendra. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. D'Anvers, le XXVI^e^ jour de juillet 1570. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* D'OVERLOEPE.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 128 v°.

CXLII

DÉCLARATION DU DUC D'ALBE SUSPENDANT LES CAUSES INTENTÉES AUX ABSENTS, LATITANTS ET FUGITIFS POUR LE FAIT DES TROUBLES.

Anvers, 27 juillet 1570.

Ayant, le XVI^e^ de ce présent mois de juillet, esté publié, en ceste ville d'Anvers, la grâce et pardon général du Roy, Son Excellence ordonne que les causes et proclama-

(1) Cette ordonnance n'est pas dans le registre.

tions intentées et faictes ou à faire respectivement allencontre les absens, latitans ou fugitifs, chargez du faict des troubles passez, ou choses en deppendantes, comprins soubz ledict pardon et non exceptuez, jusques au XVI^e^ de novembre dernier, date d'icelluy pardon, soient suspendues; et pourront lesdicts chargez retourner et venir chascun à sa résidence accoustumée et jouyr dudict pardon, en satisfaisant à ce que par nostre sainct père le pape en sa grâce pour la réconciliation a esté commandé, endéans soixante jours à compter doiz ledict XVI^e^ jour de juillet en avant; et, ou cas qu'ilz n'y satisfacent endéans ledict terme, soit procédé avant à ladicte proclamation et aultrement, comme de droict et justice se trouvera appertenir : dont en sera tenue note par le procureur général de Sa Majesté, avecq le secrétaire soubsigné, pour en son temps le remantevoir au conseil lez Son Excellence, et y estre procédé comme dessus; et dont lettres seront escriptes à tous les consaulx provinciaulx, leur envoyant copie de ce présent acte, pour le publier ès lieux accoustumez. Faict en Anvers, le XXVII^e^ de juillet 1570. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* Par ordre de Son Excellence, PRATS.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551. fol. 154 v°.

CXLIII

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Il leur ordonne de procéder, avec toute rigueur, contre ceux qui n'ont pas voulu profiter du pardon général accordé au mois de juillet 1570, et contre tous contrevenants aux placards.

Bruxelles, 27 mars 1571.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comm'il y a jà quelque bonne espace de temps qu'avons, par charge de Sa Majesté, faict publier le pardon tant de nostre sainct père le pape que d'icelle Sa Majesté, et que le terme en icelluy préfigié sur le poinct de la réconciliation est piècha expiré, et que espérons que suivant ce chascun, du moings ceulx qui avecq

ung vray zèle et de bonne intention se sont résoluz de persévérer en nostre saincte foy catholicque, et renunchier aux hérésies et factions passées, ayent fait le debvoir auquel ilz estoient obligiez par ledict pardon : toutesfois, comm'il ne convient de dissimuler avecq ceulx lesquelz, ayans eu le moyen de joyr dudict pardon et se faire capables d'icelluy, ne s'y sont voulluz renger ny soubzmectre, se démonstrans par là ouvertement réfractaires des ordonnances de Sadicte Majesté, et donnent à congnoistre la persévération de leurs hérésies et erreurs, au grand schandal de chascun et villipendence de la justice : à ceste cause, vous requérons et néantmoings, de la part d'icelle Sa Majesté, ordonnons bien expressément et acertes que ayez à procéder et faire procéder, en toute rigeur, sans port, faveur ou dissimulation quelconque, contre ceulx qui, en conformité dudict pardon, ne se sont voulluz réconcilier, ayans eu le moyen et le povoir de ce faire, comme dict est cy-dessus, et généralement contre tous autres qui contreviennent journellement aux placcartz et ordonnances de Sa Majesté dressez et publyez sur le fait de la religion, lesquelz nous entendons estre entretenuz et observez inviolablement, de poinct en poinct, et la publication d'iceulx renouvellée aux termes et selon qu'il est porté par iceulx, et la charge que vous en a esté donnée par diverses fois.

Auquel effect escripvrez à tous officiers et magistratz des villes et lieux de vostre ressort, où besoin sera, que ceste nostre intention soit ensuivie, et qu'ilz ayent singulier soing et regard que contre les dessusnommez soit procédé en la forme et manière que dict est, selon l'obligation qu'ilz ont à l'endroit lesdicts placcartz, et l'office de fidélité qu'ilz doibvent à Sadicte Majesté. Et, afin que puissions congnoistre le particulier debvoir que se fera en cecy, enchargerez semblablement, de nostre part, ausdicts officiers et magistratz que, advenant l'appréhension de quelques-ungz de semblable farine, pour le fait de la religion et contravention desdicts placcartz, ilz nous en advertissent incontinent, et après itérativement de l'exécution en faite, comme aussy ferez en vostre endroit, le cas advenant, sans y faire faulte. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le XXVII^e^ de mars 1571, stil de Rome. *Soubsigné :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* MESDACH.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 136. — Archives du Royaume : 7^e^ registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 185 v°.

CXLIV

LETTRE DU DUC D'ALBE AU CONSEIL DE FLANDRE.

Il veut que le conseil et tous les magistrats de la province assistent l'inquisiteur Titelmans, chaque fois qu'ils en seront requis par lui; que les hérétiques livrés par l'inquisiteur ou les autres juges ecclésiastiques au juge séculier soient exécutés dans les vingt-quatre heures; que les baillis admettent les inquisiteurs à l'examen de leurs prisonniers; qu'on brûle le bout de la langue aux hérétiques marchant au supplice, pour les empêcher de blasphémer en chemin.

Bruxelles, 15 août 1571.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme l'inquisiteur de Flandres, M^e^ Pierre Titelman, pour la meilleure direction et conduicte du faict d'icelluy son office, pourroit aulcunes fois avoir à faire de vous, ou aulcuns de vous, selon les occurrences des matières, pour assister aux instructions des procès de ses prisonniers, ou estre présens à la question rigoreuse d'iceulx et pronunchiation de leurs sentences : à ceste cause, et que, en œuvre tant sainct et requiz au bien, repos et tranquillité publicque, chascun se doibt rendre voluntaire et monstrer affectionné et d'ung cœur entier, vous requérons et néantmoins, de la part de Sadicte Majesté, ordonnons que, à la réquisition et instance dudict inquisiteur, ayez à assister, soit pour l'instruction desdicts procès, ou pour estre présens à ladicte question rigoreuse et pronunchiation desdictes sentences; et, de tant que nous entendons que le meisme se face et soit observé par tous magistratz et gens de loy de la jurisdiction dudict inquisiteur et de vostre ressort, leur ferez entendre, de nostre part, icelle nostre intention bien acertes, pour se povoir rigler et conduyre selon ce, de sorte que ledict inquisiteur ne soit occasionné se rendre plainctif, par-devers nous, de leur reffuz.

D'aultre part, comme l'on treuve par le passé que, estans aulcuns héréticques obstinez et comme incorrigibles, mis et délivrez, par sentence dudict inquisiteur ou aultre juge ecclésiasticque, au juge lay, iceulx avoir esté gardez et détenuz ès prisons d'icelluy, six, sept, dix mois et davantaige, où souvent ilz commectent plus de mal que s'ilz fussent mis en leur plaine et entière liberté, par leur doctrine faulse et erronnée, nous voullons que, ledict cas survenant, l'on vuyde et procède à l'exécution de telz prisonniers obstinez et pertinaces endedans vingt-quatre heures après ladicte délivrance en faicte, par les

paines contenues aux placcartz dressez et publyez sur le faict de la religion : ce que ferez semblablement entendre bien vivement ausdicts magistratz.

Au surplus, pour ce que aulcuns magistratz ou juges séculiers, meismes les bailliz, font auleunes fois difficulté d'admectre ledict inquisiteur à l'examination de leurs prisonniers, et que aussi à la fois ilz ne veuillent estre présens à icelle, leur enchargerez, par meisme chemin, de nostre part, qu'ilz ayent à recepvoir et admectre ledict inquisiteur à ladicte examination, et aussy estre présens, quant requiz en seront : ce que vous observerez aussi en vostre endroict. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xm^e^ jour d'aoust 1571. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE.

Post-data. D'aultre part, affin que les héréticques allans ou cheminans vers le lieu destiné à leur exécution ne sèment leur venin et soyent de schandal à la commune, pour leurs blasphèmes et propoz erronnez, leur ferez brusler le boult de la langue d'ung fer candant, de sorte que la parolle formée leur faille : dont advertirez aussi lesdicts magistratz. *Datum ut supra. Et plus bas :* MESDACH.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcacten ende acten, beghint* 1551. fol. 142.

CXLV

LETTRE DU DUC D'ALBE AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Il leur fait part de la victoire de Lépante, et leur ordonne de faire faire processions générales pour en remercier Dieu.

Bruxelles, 6 novembre 1571.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Monsieur de Noircarmes, très-chiers et bien amez, nous vous tenons recordz des exhortations que, depuis quelques mois en chà, sont esté faictes par nostre sainct père le pape et le Roy, nostre sire, afin que chascun se mist en estat de grâce, pour se récon-

(1) Circulaire aux conseils de justice.

cilier à Dieu et prier pour la victoire contre les infidelles, noz communs ennemis, quy avecques si grandes forches avioint invahi la chrestièneté par mer et par terre. Et, comme nous ayons présentement receu nouvelles d'une grande et miraculeuse victoire qu'il a pleu à Dieu donner contre les Turcqz, ayant leur armée de mer enthièrement esté deffaicte par celle de Sa Majesté et de ses alliez, soubz la conduicte du seigneur don Juan d'Austrice, frère naturel de Sa Majesté, comme pourrez veoir par l'advertissement cy-joinct, chose que tenons advenue tant par les prières des bons chrestiens, que par la vaillantise de ceulx qui sont esté à l'exploit : à ceste cause, vous en avons voulu faire part par la présente, à ce que, en se réjoyssant d'une chose tant importante pour toute la chrestièneté, il s'en souviengne aussy d'en rendre grâces et louenges à Dieu, duquel seul touttes victoires procèdent; vous requérant et ordonnant à cest effect, au nom et de la part de Sadicte Majesté, que incontinent et sans délay ayez à requérir et commander, de la part d'icelle, tant à l'archevesque de Cambray, ou son vicaire général, que à tous prélatz, gens d'Église et de religion, nobles, vassaulx, officiers et gens de loy des villes, bourgs et villaiges du pays et conté de Haynaut, que, à telz briefs jours et convenables qu'ilz adviseront, ilz ayent à faire faire processions généralles et solempnelles, portant le vénérable sainct sacrament en chascune paroiche des bonnes villes, le plus dévotement et solempnellement que faire se poldra, faisant aussy dévotes prières, oraisons, aulmosnes, suffraiges et aultres œuvres méritoires, pieuses et agréables à Dieu, nostre créateur, afin de voloir garder et conserver la chrestièneté contre les emprinses, forces et invasions desdicts Turcqz et infidelles; le remerchiant très-humblement de ladicte grande victoire, et en faisant feu de joye et signe d'allégresse : à quoy ferez enhorter et admonester ung chascun de s'emploier, selon que mérite la singulière grâce que ce bon Dieu a faict et démonstré, en cest endroit, tant à Sa Majesté que à toute la république chrestiène. Et, en ce que dessus, ne vueilliez faire faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le VI^e^ jour de novembre 1571. *Plus bas :* Par ordonnance expresse de Son Excellence, à cause de l'indisposition d'icelle, *signé :* D'Overloepe.

Archives de l'État à Mons, clergé : reg. *Mémoriaux*, n° 10, fol 362 v°.

CXLVI

LETTRE DU DUC D'ALBE AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Il leur annonce la naissance d'un prince, fils du Roi, et leur ordonne de faire faire processions générales pour en remercier Dieu.

Bruxelles, 24 décembre 1571.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Monsieur de Noircarmes, très-chiers et bien amez, ayant pleu à Dieu monstrer, par tant d'œuvres quy véritablement ne se peuvent attribuer que à sa bonté divine, le soing et mémoire qu'il a de son peuple chrestien, et particulièrement du Roy, nostre souverain seigneur et prince naturel, et de tant de bons vassaulx et subjectz qu'il a en divers quartiers du monde, redoublant le grand bien que nous est advenu par la victoire advenue à l'encontre les Turcqz, d'ung aultre, quy non-seullement ne se doibt tenir pour moindre, mais beaulcop plus grant, quy est d'avoir enrichy Sa Majesté d'un beau josne filz, et nous d'ung prince, apparent successeur de Sa Majesté, avec le temps, non-seullement en ses royaulmes, mais aussy en ses grandes vertus et de tant de bons et vertueux princes, ses prédécesseurs, et signamment feu l'empereur Charles, de perpétuelle mémoire, dont ce pety prince est issu de deux costez : duquel la Royne fut délivrée le mr jour de ce présent mois, à deux heures après minuict, avecq tel plaisir et contentement de Leurs Majestés et de ses vassaulx et subjectz de delà, que l'on poelt bien présumer; et cognoissant Sa Majesté que ses vassaulx et subjectz de par deçà ne cèdent à nulz aultres en amour et affection vers elle, et au désir de veoir sa génération et de tant de vertueux princes de par deçà, ses prédicesseurs, perpétuée en ligne directe, oultre ce qu'il leur importe pour leur propre bien, icelle nous a mandé leur en faire part : à quoi n'avons vollu faillir, et de tant moins que n'eussions délaissé les en advertir en tout événement. Par où, et que, au moyen des choses susdictes, l'on voit les grandes grâces que se reçoivent journellement de la main de Dieu, avons trouvé convenable de les faire admonester et enhorter que, en se réjoyssant avec Leurs Majestés de sy bonnes nouvelles, l'on n'oublie en remerchier et donner louenge à sa divine bonté : vous requérant

(1) Circulaire aux conseils de justice.

à cest effect, bien expressément et acertes, que incontinent et sans délay veuilliez escripre et requérir, de la part de Sa Majesté, tant à l'archevesque de Cambray, ou son vicaire général, que à tous prélatz, gens d'Église et de religion, nobles, vassaulx, officiers et gens de loy des villes, bourgs et villaiges du pays et conté de Haynnau, que, à telz briefs jours et convenables qu'ilz adviseront, ilz ayent à faire faire processions généralles et solempnelles, portant le vénérable sainct sacrement en chascune paroiche des bonnes villes, le plus dévotement et solempnellement que faire se poldra, en se réjouyssant et remerchiant Dieu de sy bonnes et grandes nouvelles; faisant aussy dévotes prières, oraisons, aulmosnes, suffraiges et aultres œuvres méritoires, pieuses et agréables à Dieu, afin que par sa bonté infinie luy plaise conserver ce nouveau prince avec Leurs Majestés, pour longhes années, à l'honneur et service de Sa Majesté divine et propagation de sa saincte foy, et à la conservation et protection de tant de millions d'hommes, leurs vassaulx et subjectz; faisant en oultre des feux de joye et touttes signes d'allégresse, comme en choses semblables l'on est accoustumé de faire; enhortant au surplus ung chascun de s'y employer, comme mérite le bien bon zèle et affection que Sa Majesté Royalle a toujours porté et démonstré à ses payz et subjectz de par deçà. Et, en ce que dessus, ne vueilliez faire faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le XXIII[e] jour de décembre 1571. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE; *et plus bas :* D'OVERLOEPE.

Archives de l'État à Mons, clergé : reg. *Mémoriaux*, n° 10, fol. 564.

CXLVII

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il charge le grand conseil d'examiner les prétentions que forment sur les biens confisqués certains monastères, églises, administrateurs des biens des pauvres et des hospices, et d'instruire leurs causes jusqu'à sentence définitive exclusivement, le duc se réservant d'y statuer, avec le concours du conseil des troubles.

Bruxelles, 18 mars 1572.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, nous vous envoyons, avec ceste, aulcunes requestes présentées de la part de certains monastères, églises, gens ecclésiasticques, maistres des tables des povres, hospitaulz et d'autres lieux pieulx, ensemble les copies, extraictz et autres pièches servantes pour vérifier les rentes et debtes qu'ilz prétendent respectivement sur plusieurs biens délaissez par divers exécutez ou banniz à l'occasion des troubles passez, dont mention est faicte en la déclaration cy-joincte, soubzsignée par le secrétaire Jehan Van Vlierden; et, affin de sublever les supplians des despens que se debvroient faire pour vérifier icelles leurs prétensions, vous requérons et, de par le Roy, ordonnons que véez et visitez le tout, en la présence du conseillier et advocat fiscal de Sa Majesté en son grant conseil, et que, pour les rentes sur lesquelles n'ont esté faictes deues vérifications, tellement que la cause ne soit instruicte, pour en déterminer diffinitivement, ayez à faire signifier aux parties et leur enjoindez qu'ilz alléguent, par-devant vous, en présence dudict advocat, ce que de droit ilz trouveront convenir.

Et, en cas que, lez les commissaires celle part, sont demourées quelques requestes ou pièces servantes ausdictes prétensions, pourrez recouvrer icelles, si avant que les parties s'en veuillent aider, et ledict advocat fiscal alléguera, de sa part, ce qu'il trouvera convenir, prenant regard si les lettres de constitution exhibées sont autenticques et font foy, et qu'icelles engendrent ypothecque, et, en cas que la vérification se fait par tesmoings, s'ilz déposent concludentement pour prouver icelle ypothèque et réalisation, et si ce sont tesmoings sur lesquelz il y a quelque exception de droict, pour estre intéressez, consanguins, affins, ou ayans cause semblables, ou aultres exceptions que de droict l'on

(1) Cette lettre fut probablement adressée aussi aux autres conseils de justice.

pourroit alléguer. Et instruisez lesdictes causes selon vostre manière de faire, tant en la réception des lettriages, que tesmoings et aultres choses que trouverez nécessaires pour enfoncer la vérité, toutes dilations superflues rejectées, et ce jusques à la sentence diffinitive exclusivement : bien entendu que, avant tout œuvre, recouvrerez du recepveur des confiscations illecq deue attestation (s'il ne l'a desjà donné) en laquelle il déclarera s'il tient toutes les ypothecques d'icelles rentes saisies au prouffit de Sa Majesté en leurs grandeurs et extendues, et selon que contiennent les lettres de constitution; combien chascune partie desdictes ypothecques peult valoir en rendaige annuel, et pourroit estre vendue au besoing, ensemble des rentes ou aultres actions, oultre les despens de réparations, et semblables despens dont chascune peult estre chargée, pour ce que, trouvant aulcunes ypothecques n'estre saisies, ou point toutes, le fisque ne doibt payer les rentes, sinon *pro rata* des ypothecques saisies. Et, en cas que ledict recepveur treuve lesdictes ypothecques ou partie d'icelles estre saisies, mais n'estre souffissantes pour les rentes prétendues et autres charges y imposées, qu'il en advertisse par ladicte certification, affin que ledict fisque puisse laisser tèles ypothecques aux parties.

Et ce que dessus servira pour les rentes ypothecquées pour lesquelles ont esté despeschées et exhibées lettres de constitution en forme deue et telles qu'engendrent réalisation, ou que les preuves des possessions et perceptions soient de si longtemps, que selon droit aussi réalisation se présume : spécifiant semblablement ledict recepveur si telz biens sur lesquelz sont constituées les ypothecques, sont féodaulx ou allodiaulx; mais, quant aux rentes ou debtes personnelles, pour lesquelles n'y aura preuve de réalisation et ypothecque par instrumens ne tesmoings (desquelles ledict recepveur debvra aussi faire spécification), ledict advocat regardera si tèles rentes ou debtes sont payées, ou que les payemens d'icelles doibvent appartenir, en tout ou en partie, à la vefve de l'exécuté, femme du banni, ou aultre personne, et si les biens des débiteurs sont suffissans, comme dict est, pour les payer, et si iceulx leurs biens sont allodiaux, et si lesdicts biens sont féodaulx, estans tombez en commise par félonnie, et par ainsy ne seroient tenuz de payer les debtes personnelles, ou autres exceptions que ledict conseillier et advocat trouvera se debvoir de droit alléguer pour la défence du droict de Sa Majesté, comme dict est ès prétensions ypothecquées. Ce que respectivement enjoindrez et ordonnerez de suyvre tant audict advocat que recepveur, auquel advocat en escripvons aussi particulièrement. Aussi tiendrez soing et enjoindrez à tous qu'il appartiendra, de faire ausdicts supplians si bonne et brièvе expédition qu'ilz n'ayent occasion ou raison de se plaindre, et aprez renvoyerez lesdictes requestes et pièces, avec vostre besoingné et advis, par escript, sur chascune prétension à part, fil à fil qu'elle sera instruicte, sans attendre jusques ad ce que toutes lesdictes prétensions soient parin-

struictes, si faire se peult, le tout cloz et seellé comme il appartient, à ceulx du conseil de Sa Majesté lez nous : les advertissans joinctement, par lettres closes, si lesdicts supplians ont octroy pour acquérir aulcuns biens, ou non, ou si sans icelluy ilz ont peu acquérir biens, et par quèle raison, pour, en cas que lesdicts supplians ne peuvent acquérir biens, à cause qu'ilz sont ecclésiasticques, nous y puissions avoir le regard qu'il convient, et affin que, le tout veu audict conseil, soient par nous décernées tèles ordonnances sur le recepveur des confiscations, qu'il appartiendra. Et à quoy vous avons commis et auctorisé, commectons et auctorisons par ceste, nonobstant l'inhibition faicte sur la cognoissance de semblables prétensions; vous enchargeans en outre que, des pièches que l'on vous envoye, desquelles vous puissiez aider, vous en aidez, tenans surtout bon soing que les parties soient sublevées de despens, et que ledict recepveur, pour nulles certifications, attestations ou autres diligences qu'il fera en icelles prétensions, ne reçoive desdictes parties aulcuns droictz, ains qu'il le face de son office, auquel effect lui escripvons aussi présentement les lettres cy-joinctes que lui ferez tenir. Et mectez, au pied de chacun advis que rendrez sur lesdictes prétensions, les droictz que lesdictes parties auront payé au greffier, ou aultres, pour la poursuyte desdictes leurs prétensions, selon et ainsy que les mesmes parties affirmeront par serment avoir payé. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le XVIII[e] de mars 1572, stil de Rome. *Signé* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* VLIERDEN.

Archives du Royaume : 7[e] registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 214 v°.

CXLVIII

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX CONSEILS DE JUSTICE (1).

Il les charge de faire publier, le 23 mai, les lettres patentes du Roi portant prorogation, pendant un nouveau terme de trois mois, du délai qui avait été fixé, par la publication du pardon général, au mois de juillet 1570, pour ceux qui voudraient se réconcilier.

Bruxelles, 30 avril 1572.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Monsieur le..., très-chiers et bien amez, combien que, au mois de juillet XV^c^ soixante-dix dernier passé, en faisant la publication du pardon général du Roy pour ceulx qui durant les troubles passez avoyent délinequé ou failly en faict de religion, sédition ou rébellion, auroit, de la part de Sa Majesté, esté préfigé le terme de trois mois, doiz la publication dudict pardon, pour ce pendant se povoir réconcilier et faire les debvoirs contenuz audict pardon, afin d'estre participans d'icelny, sur paine de perdre le fruit d'icelle grâce, et d'estre rigoureusement chastiez selon les ordonnances, placcardz et édictz de Sadicte Majesté, ayant aussi le meisme esté notifflié et déclairé au peuple par les évesques, pasteurs et prédicateurs en leurs sermons et prédications, exhortant ledict peuple à faire ladicte réconciliation endéans ledict temps : ce nonobstant toutesfois, pluisieurs n'avoyent satisfait à ce que leur en estoit ordonné, s'estans iceulx par ainsi renduz indignes de ladicte grâce, en demeurans privez et excluz, et si feroyent à pugnir

(1) Le duc adressa, le même jour, aux archevêques et aux évêques des Pays-Bas, une circulaire, où il les invitait, selon le contenu des lettres patentes du Roi du 22 février, « à recevoir en personne ceulx » qui se vouldroient réconcilier endéans le terme à ce préfigé, » ajoutant : « Et néantmoins, comme n'y » pourrez seul satisfaire par tous les lieux de votre diocèse, et qu'il sera besoing que les inquisiteurs » apostolicques ès pays de par deçà, ayans povoir de substituer et absouldre en crime d'hérésye, *in foro* » *conscientiæ*, substituent autant de personnes que suffiront, vous pourrez dénommer ceulx qui vous » sembleront y estre ydoines et qualifflez, et en tel nombre qu'il suffira pour l'accomplissement de » ceste charge, en nous envoyant les noms et surnoms d'iceulx, pour les faire tenir ausdicts inquisi- » teurs, à la fin que dessus. »

Le duc, ayant reçu les listes des évêques, les adressa à messire Michel de Bay (Baius), docteur en théologie, président du collége du pape à Louvain et inquisiteur général aux Pays-Bas, lequel délivra des lettres de subdélégation aux personnes dénommées dans ces listes.

selon la rigeur des ordonnances, placcardz et édictz susdicts, sans la grâce de Sadicte Majesté, laquelle, veullant encoires user de sa bonté et clémence accoustumée, mesmes en recognoissance de la grâce receue de Dieu, nostre créateur, luy ayant nagaires donné ung filz pour futur prince et héritier de tous ses royaulmes et pays, a encoires concédé aux deffaillans, tant prisonniers que aultres, auxquelz par ledict pardon a esté fait grâce, ung semblable terme de trois mois pour le faict de leurdicte réconciliation, à commencer doiz le jour de la publication des lettres patentes que Sa Majesté a sur ce fait despescher, données en sa ville de Madrid le xxiie de février dernier passé. Et, comme Sa Majesté veult et entend que icelles soyent publyées par tous ses pays de par deçà, avec itérative publication dudict pardon général, nous vous en avons bien voulu advertir par cestes, vous requérant et néantmoins, au nom et de la part de Sadicte Majesté, ordonnant bien acertes que, au xxiiie jour du mois de may prochainement venant, vous ayez à faire republyer ledict pardon général, avec lesdictes lettres de prorogation, par tout le pays de....., tant ès villes et lieux où l'on est accoustumé faire criz et publications, que aultres : auquel effect, avons icy faict joindre la quantité de ... exemplaires imprimez desdictes lettres de prorogation, lesquelz ferez distribuer et tenir à tous officiers et magistratz, en telle diligence et de si bonne heure que ladicte publication se puisse faire partout en ung meisme jour, tel que ledict xxiiie de may; enchargeant, de la part de Sa Majesté, ausdicts officiers et magistratz, et à chascun d'eulx, bien expressément, d'y rendre tel debvoir que lesdictes lettres de pardon et prorogation se publyent conjoinctement ès lieux et limites de leur office et jurisdiction au jour susdict, sans aulcune faulte ou tardance, affin que chascun en puist estre adverti et se rigler selon ce, sans en povoir prétendre cause d'ignorance. Et, incontinent après ladicte publication, envoyerez certification pertinente, soubz le seing manuel de vostre greffier, que icelle aura esté faite au mesme jour par tout ledict pays de..., comme dict est, et ce ès mains de l'audiencier de Sadicte Majesté, pour en user selon la charge qu'il en a de nous. Et n'y veullez faillir. A tant, etc. De Bruxelles, le dernier jour d'avril 1572.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

CXLIX

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX VILLES, ABBAYES ET CHAPITRES.

Il leur ordonne d'envoyer la quantité de grains déterminée pour chacun d'eux, à Anvers.

Bruxelles, 4 juin 1572

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme il importe, voires est nécessaire que présentement les villes plus principalles, et signamment celle d'Anvers, dont toutes aultres peuvent estre accommodées, pour estre quasi au milieu du pays et avoir telle rivière pour en faire la distribution partout où il conviendra, soyent grandement furnies et pourveues de grains, nous avons advisé de généralement escripre à tous prélatz, chapitres, villes, et aultres bons personnaiges aymans le service de Sa Majesté et bien du pays, que tenons avoir moyen de faire quelque provision de grains, ad ce que incontinent veullent envoyer en ladicte ville quelque nombre et quantité de grains, voires pour leur propre bien et seureté. Et, pour ce que vous tenons du nombre d'iceulx, vous requérons et néantmoins, de la part de Sa Majesté, ordonnons bien et acertes que, toutes excuses postposées, ayez à envoyer, au plus tost et sans aulcun dilay, le nombre et quantité de.... lastz de froment, de bled ou soille (1), le meilleur que povez, pour illecq le vendre et distribuer à vostre prouffict et utilité, par portion et aultrement en groz, promptement, ou quand vous vouldrez; et, si avant que ne le voulez vendre présentement, vous le

(1) Voici la quantité de lasts à laquelle chacune des villes, abbayes ou chapitres fut taxée :

VILLES : Louvain, 12; Bois-le-Duc, 12; Tirlemont, 4; Lierre, 5; Diest, 5; Léau, 4; Vilvorde, 2; Herenthals, 3; Breda, 4; Turnhout, 2; Jodoigne, 2; Malines, 12; Gand, 20; Grammont, 4; Ninove, 4; Courtray, 8; Bruges, 10; Ypres, 10; Tournay, 12; Sichem, 1; Landen, 1/2; Halen, 1/2; Arschot, 3; Termonde, 10; Alost, 6; Audenarde, 6; Deynze, 2; Hulst, 3; Axelles, 3.

ABBAYES : Sainte-Gertrude à Louvain, 7; Saint-Pierre à Gand, 7; Saint-Bavon à Gand, 6; Aywières, 4; Ninove, 5; Saint-Bernard, 12; Tronchiennes, 6; Grimberghen, 6; Parck, 8; Everbode, 6; Heylissem, 4; Hanswyck, 1; Zwyvicke, 2; Bétanie, 1; Muysen, 1; Leliendale, 1; Rycke-Gasthuys, 5; Enaeme, 3; Baudeloo, 6; Tongerloo, 18; Alllighem, 8; le Béguinage à Malines, 2; Saint-Michel à Anvers, 10.

CHAPITRES : de Malines, 3; d'Anvers, 4; de Courtray, 2; de Lierre, 1; de Tournay, 6; de Louvain, 2; de Harlebecke, 2.

pourrez faire garder, comme sera dict cy-aprez. Et néantmoins, affin que l'on sçaiche ce que chascun en ammènera, nous avons ordonné que les charretiers, voicturiers ou commiz qui ammeineront lesdicts grains, s'addresseront à ceulx de la ville ad ce ordonnez, qui leur bailleront greniers, si le désirent, et donneront certiffication de ladicte quantité ammenée, et les laisseront régir et gouverner comme vostre propre grain, et à vostre prouffict. Et, si vous-mesmes ne les voulez faire garder, y mectront garde pour vous en respondre, prennant, en tous cas, acquict et descharge, desdicts commiz, de la quantité par vous envoyée, dont baillerez copie au seigneur d'Indevelde, conseillier, estant audict Anvers commissaire général des vivres, affin que puissions sçavoir la provision et amas desdicts grains, et veoir comme chascun s'est acquicté, et que tort ne soit faict à personne. En quoy non-seullement ferez service à Sa Majesté, et bien au pays pour toutes occurrences, mais aussi pour vous-mesmes, et sans vostre intérest, mesmes avec prouffict apparant que vous en peult venir : et sy ferez vostre debvoir. A quoy derechief vous admonestons, affin que n'y faictes faulte pour la conséquence, et que n'attendez plus aultre ordonnance de nous, toutes excuses cessantes, comme dict est. A tant, etc. De Bruxelles, le IIIe de juing 1572.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

CL

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX GOUVERNEURS DES PROVINCES.

Il les charge de donner des ordres pour que tous les grains étant dans les fermes et greniers du plat pays soient transportés dans les villes closes, et d'induire les bourgeois en général à faire provision de toutes sortes de vivres, pour être vendus, à leur profit, aux troupes de l'armée royale.

Bruxelles, 17 juin 1572.

Monsieur le....., considérant combien il emporte présentement que les villes de vostre gouvernement soyent compétamment pourveues de grains et de toutes sortes de vivres, pour, en ung besoin, s'en ayder et s'en servir où conviendra pour le service du Roy et leur propre bien, mesmes de ceulx qui ont leurs grains aux champs, et par conséquent exposez à la proye des adversaires, je ne puis délaisser de vous escripre cestes, pour vous

requérir et, de par Sa Majesté, ordonner de donner ordre à ce que, incontinent et au plus tost, se transportent en toutes les villes de vostredict gouvernement tous les grains estans ès censes et greniers du plat pays allentour d'icelles, leur enchargeant de s'informer respectivement vers leurs bourgeois des vivres qu'ilz peuvent avoir chez eulx, de la quantité desquelz elles nous advertiront; induysant en oultre lesdicts bourgeois en général de faire provision de toutes sortes de vivres, pour estre envoyez et venduz à leur prouffict, soit au camp de Sa Majesté, ou aux vivandiers suyvant ledict camp : auquel effect, commanderez ausdictes villes de commectre aulcuns qui de ce portent le soing requis, les noms desquelz désirons nous estre envoyez, pour aprez les faire entendre aux commissaires généraulx desdicts vivres, affin qu'iceulx puissent tenir bonne correspondence avec ceulx que lesdictes villes auront commis, comme dessus, et s'addresser l'ung à l'aultre, selon les nécessitez et occasions survenantes, pour de tant mieulx faire encheminer lesdicts vivres ès lieux susdicts : à laquelle fin sera bien que lesdictes villes tiennent pour apperceuz chariotz ou batteaulx, jusques à tel nombre que pour la quantité desdicts vivres elles jugeront respectivement convenir; dont les officiers de Sa Majesté en icelles villes emprendront le principal soing, affin que lesdicts vivandiers ou commissaires s'en puissent servir à la fin susdicte : bien entendu que lesdicts chariotz ou batteaulx seront sallariez à prix raisonnable et selon la tauxe ordinaire, ainsi que par cy-devant, ès cas semblables, l'on est accoustumé de faire : désirant en oultre que m'advertissez de ce que aurez faict et trouvé. A tant, etc. De Bruxelles, le xvii[e] de juing 1572.

Papiers d'État : liasses aux lettres missives.

CLI

LETTRE DU DUC D'ALBE AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il lui envoie les requêtes de plusieurs particuliers formant des prétentions sur les biens confisqués, en leur appliquant les instructions contenues dans sa lettre du 18 mars précédent.

Bruxelles, 30 juin 1572.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, nous vous envoyons, avec ceste, certaines requestes présentées de la part de plusieurs créditeurs prétendans rentes ou actions réèles sur aulcuns biens délaissez par divers exécutez ou bauniz à l'occasion des troubles passez, et situez ès ville et terroir de Malines, ensemble les copies et pièces respectivement jointes ausdictes requestes, selon qu'icelles sont spécifiées en la déclaration cy-joincte, signée par le secrétaire soubzscript. Afin que les suplians soient sublevez et non chargez de despens superfluz et non nécessaires, pour vérifier deuement leurs prétensions, vous requérons et, de par le Roy, ordonnons que, toutes lesdictes requestes et pièces par vous diligamment veues et visitées, en la présence du conseillier et advocat de Sa Majesté en son grand conseil, que lesdictes rentes ou actions réèles faictes signifier aux parties, et leur enjoindrez qu'elles allèguent ou facent alléguer, devant vous, en présence d'icelluy conseillier et advocat, ce que de droict elles trouveroient convenir. Et, en cas que chez les commissaires celle part sont demeurées quelques requestes ou pièches servantes ausdictes prétensions, ou semblables, les pourrez recouvrer, en cas que les parties s'en veuillent aider, et sur icelles prétensions besoingnerez et ferez alléguer, par ledict advocat, en conformité de ce que vous avons escript touchant les prétensions des ecclésiasticques, monastères, hospitaulx et autres lieux pieulx, que vous envoyasmes dernièrement, et aussy suyvant le contenu en l'instruction soubzsignée par le secrétaire ayant signé cestes, que vous envoyons joinctement : tenans soing et enjoindans à tous qu'il appartiendra que si bonne et briefve expédition en soit faicte aux parties, que personne n'ait occasion ou raison de se plaindre. Et après renvoyez à ceulx du conseil de Sa Majesté lez nous lesdictes requestes et pièches, aveeq vostre besoingné et advis par escript

(1) Probablement adressée aussi aux autres conseils.

sur chascune ypothecque à part, fil à fil, sans attendre que toutes soyent instructes, affin que, le tout veu audict conseil, soient par nous décernées et despeschées les ordonnances qu'il appartiendra. Et à quoy vous avons aussi commiz et auctorisé, commectons et auctorisons par cestes, nonobstant l'inhibition faicte sur la cognoissance de semblables prétensions; vous enchargeans, en oultre, que surtout tenez soing que les parties soient sublevées de despens, comme vous avons aussi escript dernièrement, et mesmement que ledict advocat et le receveur des confiscations se riglent aussi comme dessuz, et ausquelz semblablement escripvons les lettres cy-joinctes, que leur ferez respectivement délivrer. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le dernier jour de juing 1572. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* VLIERDEN.

Archives du Royaume : 7e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 249 vo.

CLII

LETTRE DU DUC D'ALBE AU COMTE DU ROEULX (1).

Il lui confie le gouvernement de la Flandre.

Bruxelles, 3 juillet 1572.

Monsieur le conte, considérant comme le payz de Flandres, et singulièrement la coste marine d'icelluy, est ouvert et exposé aux entreprinses des rebelles et ennemiz du Roy, lesquelz l'on m'a présentement adverti que auriont quelque desseing sur icelluy, et mesmement sur les ville et chasteau de l'Escluse, il m'a samblé nécessaire d'y commectre personnaige qui eust le soing de ce que convient pour la bonne et seure garde et défense dudict pays, et me suys advisé vous donner ceste charge, cognoissant vostre bonne et prompte affection et volunté à vous employer en tout ce que concerne le service du Roy, nostre maistre. Et, combien que, à la réquisition de quelques particuliers dudict pays de Flandres, mesmes entre aultres à ceulx de Bruges et du Francq, leur aye accordé de lever quelque nombre de gens pour leur propre garde et défense, toutesfois,

(1) Le comte du Rœulx, Jean de Croy, avait en ce moment la charge d'un régiment d'infanterie, et se trouvait en Artois.

comme je doubte que ces gens ne seront point si tost prestz, et que, à l'occasion dudict advertissement, je trouve très-requis ce pendant pourveoir à la garde de la ville de Bruges, je vous requiers, de par Sa Majesté, que, ceste veue, veuillez, avec deux enseignes de vostre régiment, vous rendre en la ville de Bruges, et y entendre incontinent l'ordre que y sera mis, à la bonne et seure garde d'icelle, ensemble de la coste marine dudict pays, selon que aux quatre membres d'icelluy j'avoye enchargé d'y adviser, avec le seigneur de Rassenghien, et y faire tout ce que, à ce mesme effect, et pour tout bon ordre, et pour l'empeschement des descentes, surprinses, invasions et desgastz des rebelles audict pays de Flandres, verrez convenir; ensemble de tenir la bonne main, vers lesdicts quatre membres, à ce que la levée des gens de guerre qu'ilz ont advisé retenir en service soit hastée au possible; aussy que ce soyent gens de service et desquelz se povoir fier : vous advisant que j'escrips présentement ausdicts quatre membres, leur faisant entendre vous avoir donné ceste charge, et leur ordonnant de vous porter le respect et vous obéir en ce que concerne le service de Sa Majesté et le bien, garde et défense dudict pays et conté de Flandres, comme il appartient. A tant, etc. De Bruxelles, le iiie jour de juillet 1572.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre. Artois*, etc., t. XIV, fol. 125

CLIII

LETTRE DU DUC D'ALBE AUX QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.

Il les informe de la nomination du comte du Rœulx.

Bruxelles, 3 juillet 1572.

Très-chiers et bien amez, pour ce que nous avons advertissemens que les rebelles et ennemis du Roy ont quelques desseings contre le pays de Flandres, lequel, pour estre grand et de longue extendue du costé de la mer, requiert personnaige qui ait et porte singulièrement le soing de l'ordre requiz à toutes occurrences, et mesmement à ce que concerne la bonne garde et défense des villes et places dudict pays, asseurance de la coste marine, et l'empeschement des descentes, invasions et desgastz desdicts rebelles et ennemis, nous, ce considéré, avons advisé de donner ceste charge au conte du Rœulx,

cognoissant, oultre et par-dessus sa bonne dévotion au service du Roy, combien il est singulièrement affectionné au bien dudict payz et conté de Flandres, secondant en ce son feu père (1) qu'avez cognu : à quelle occasion ledict conte vous doibt tant plus estre aggréable, comme nous asseurons il sera, et que aussy luy porterez le respect et obéissance requise pour le service de Sa Majesté et l'exécution de sa charge susdicte, comme vous requérons et, de par le Roy, enchargeons et ordonnons de faire. Et, pour ce que apparentement les gens de guerre que, par nostre permission, aurez advisé de lever, ne seront si tost prestz comme il seroit bien besoing, et pour estre advertis que se machine quelque chose contre la ville de Bruges, à quoy est requiz promptement occurrir et obvier, nous enchargeons audict conte de s'y trouver incontinent, avec deux enseignes de son régiment, lesquelles vous de Bruges donnerez ordre que y soyent receues et logées comme il appartient. A tant, etc. De Bruxelles, le m^e^ jour de juillet 1572.

Papiers d'État : *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., t. XIV, fol. 126.

CLIV

COMMISSION DE CHEF ET SUPERINTENDANT DU CONSEIL D'ÉTAT POUR LE DUC D'ARSCHOT.

Bruxelles, 18 août 1572.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme il soit présentement très-requiz et nécessaire que nostre très-chier et très-amé cousin, chevalier de nostre ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général en noz pays de par deçà, le duc d'Alve, marquis de Coria, etc., voise personnellement en nostre camp et armée à l'encontre des rebelles, banniz, fugitifz et aultres leurs adhérens, et qu'il est incertain la part que ladicte armée aura à se trouver, estant aussy nécessaire que, pendant sadicte occupation militaire et absence, soit commiz quelque personnaige d'auctorité, d'expérience et à nous confident, pour, avecq participation d'aultres seigneurs, chevaliers de nostre ordre et bons personnaiges de nostre conseil d'Estat, entendre et pourveoir aux affaires

(1) Adrien de Croy, comte du Rœulx, gouverneur de Flandre et d'Artois.

et négoces concernans le gouvernement et administration de nosdicts pays et provinces de par deçà, selon les choses que y pourroient survenir, sçavoir faisons que, ce considéré, et pour la parfaicte cognoissance que avons des sens, vertuz, diligence et bonne expérience de nostre très-chier et féal cousin, chevalier de nostre ordre, messire Philippe de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, conte de Beaumont, etc., conseillier de nostre conseil d'Estat, nous, pour ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons iceluy, pendant l'absence de nostredict cousin le duc d'Alve, commiz et ordonné, commettons et ordonnons, par cesdictes présentes, chief et superintendant de nostre conseil d'Estat, pour, avecq les aultres chevaliers de nostredict ordre que y pourroient survenir et estre présens, et les aultres personnaiges conseilliers de nostredict conseil d'Estat, conjoinctement et par ensemble, durant ladicte absence, avoir le soing requiz pour le gouvernement et administration de noz pays et subjectz de par deçà, et les conduire et maintenir en bon repoz, tranquillité, justice et police, comme il est requiz; povoir proposer audict conseil toutes matières concernans nostre service et le bien du pays; icelles résouldre, selon que bon aura semblé audict conseil; et toutesfois, si la chose leur semble de poix et d'importance qu'elle mérite nous en faire part, ou à nostredict cousin le duc d'Alve, auparavant en prendre résolution, le feront, escripvant leur adviz, pour après y estre ordonné; de pourveoir sur les requestes et doléances de noz subjectz et d'aultres, selon qu'ilz verront estre à faire par raison; de ouvrir toutes lettres qui s'adresseront à nous, ou à nostredict cousin, ou audict conseil d'Estat, et y respondre comme ilz trouveront convenir, exceptées celles qui s'adresseront à nous, ou à nostredict cousin, sur lesquelles seroit escript de les délivrer en noz propres mains, ou de nostredict cousin; aussi povoir, conjoinctement avecq les commissaires que y seront ordonnez de nostre part, traicter avecq les députez des estatz de par deçà, présentement assemblez en ceste nostre ville de Bruxelles, et encheminer les affaires pour lesquelz ilz sont convocquez, afin de les diriger et mener à bon effect, selon nostre désir, nous advertissant néantmoins, ou nostredict cousin le duc d'Alve, de ce que lesdicts députez auront advisé, avant y prendre résolution déterminée, ou souffrir séparation desdicts estatz, pour sur ce ordonner comme le trouverons convenir. Recommandant singulièrement à nostredict cousin le duc d'Arschot la soingneuse garde des villes de ce pays, et signamment celle de Bruxelles et aultres de noz pays de Brabant, Flandres et Malines, pour, par l'advis dudict conseil, y commander et ordonner tout ce que sera de besoing et nécessaire pour la garde et tuition d'icelles, si avant qu'il pourra, en aura le moyen et trouvera convenir; commandant que tout ce que nostredict cousin le duc d'Arschot et conseil ordonnera en ce que dict est, soit obéy comme si nous mesmes, ou nostredict cousin le duc d'Alve, l'avions ordonné

ou commandé; en luy donnant aussy aucthorité par cestes pour, pendant le temps que nostredict cousin le duc d'Alve sera en campaigne, et les chiefz des finances empeschez à nostre service du camp, povoir signer comme chief desdictes finances, et ce pour choses ordinaires, advenues durant le temps de ceste charge, et non aultrement; veuillant que les dépesches qu'il aura signé avecq les trésorier général et commis desdictes finances, ayent partout aucthorité, comme si lesdicts chiefz, ou l'ung d'eulx, l'avoyent signé, et généralement, en ce que dict est et en dépend nécessairement, faire et ordonner entièrement comme nous mesmes ferions, ou nostredict cousin le duc d'Alve: promettant, de bonne foy et en parolle de roy, avoir et tenir le tout pour aggréable, et ce sur le serment que nostredict cousin le duc d'Arschot nous a faict aultrefoiz. Si donnons en mandement ausdicts de nostre conseil d'Estat, chiefz, président et gens de noz consaulx privé et des finances, président et gens de nostre grand conseil, gouverneurs, présidens et gens de noz consaulx de par deçà, et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz cui ce regardera, qu'ilz ayent à recognoistre nostredict cousin le duc d'Arschot pour chief et superintendant de nostredict conseil d'Estat, durant l'absence de nostredict cousin le duc d'Alve, et pour tel luy portent honneur, respect et révérence, et, en ce qu'il leur commandera conjoinctement, de nostre part et pour nostre service, l'obéyssent et entendent diligamment : car ainsi nous plaist-il. En tesmoing, etc.... Faict à Bruxelles, soubz nostre nom, le xviii[e] jour d'aoust 1572. *Soubzscript :* F. A. DUC D'ALVE.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs generaux.*

CLV

LETTRE DU DUC D'ALBE AU CONSEIL DE FLANDRE (1).

Il lui ordonne de prononcer définitivement sur les prétentions formées à la charge des biens confisqués, en exigeant toutefois que les sentences soient préalablement communiquées au conseil des troubles.

Nimègue, 4 avril 1573.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO, DUC D'ALVE, ETC., LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien amez, comme pièça n'avons riens plus désiré, que sur les causes et prétensions civiles sur biens confisquez fust administrée bonne et briefve justice, et que, à ceste fin, vous avons, passé plus que ung an, envoyé et commiz les susdictes causes, estans de personnes ressortissans en icelluy conseil, pour les instruire et les nous renvoier, avecq vostre advys, pour, suyvant icelluy, faire dresser les ordonnances de payement, et que toutesfois, non sans nostre regret, apperchevons que les parties se plaindent du peu d'advancement et expédition de justice qu'ilz ont de vostre costel en leursdictes prétensions, et que, oultre ce, ilz craindent que le renvoy des procès en court causera longeur, et retardera la vuydange d'icelles, avons bien voulu en cecy monstrer l'envie qu'avons que leursdictes causes soient expédiées, et ostées toutes occasions de plainctes; et partant vous requérons et néantmoings, de la part de Sa Majesté, ordonnons que toutes les susdictes causes et prétensions civiles sur les biens confisquez, qui vous ont esté par nous envoyées ou s'envoyeront encoires, aiez, en toute diligence, suyvant les instructions y servantes, à déterminer diffinitivement par voz sentences, lesquelles instructions ne vous donnent occasion de retardement, veu qu'ilz ne sont synon advertissement de droict pour les causes qui le requièrent, bien entendu toutesfois que, si entre lesdictes prétensions, envoyées ou à envoyer, y aura aulcuns qui se fondent en escriptures ou munimens datées depuis le v^e^ d'apvril de l'an XV^e^ soixante-six, stil de Rome, jour de la présentation de la requeste des confédérez, ou bien concernans le droict de douaire, biens acquestez durant le mariage, partaiges, ou que, pour vériffier les susdictes prétensions, se présentent aulcunes escriptures datées depuis le susdict jour, ou privées, ores qui fussent de antérieure date, ne commencherez

(1) Circulaire aux conseils de justice.

encoires l'instruction d'icelles, vous occupant ès aultres prétensions, ains nous advertirez de quelle qualité et quantité elles sont, pour y ordonner; et, devant que pronuncez vos susdictes sentences diffinitives, les envoierez à nous, ou à ceulx du conseil à ce commiz, bien arraisonnées, sans les procès, et fil à fil, sans attendre que toutes ensamble soient par vous déterminées, pour despescher les ordonnances de payement y servantes, quy vous seront renvoyées avecq voz sentences, pour le tout estre notiffié et délivré aux parties, affin qu'ilz ne puissent prétendre ignorance de leur expédition. Et tous lesdicts envoys et renvoys se feront, sans despens desdictes parties, par les messaigiers ordinaires, et sans qu'il soit besoing que icelles viennent en court, pour ce que l'on aura soing de leurs expéditions. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Nimmegen, le iiie d'apvril 1573. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE; *et plus bas :* BERTY.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 151.

CLVI

LETTRE DU CONSEIL D'ÉTAT AUX GRAND BAILLI ET CONSEIL DE HAINAUT (1).

Il les informe de la naissance d'un prince, fils du Roi, auquel a été donné le nom de Charles.

Bruxelles, 13 septembre 1573.

Monsieur de Noircarmes, très-chiers sieurs et bons amyz, combien que ne doubtons qu'avez pièça entendu que, par la grâce de Dieu, nostre Royne est, le unziesme d'aoust passé, en la nuyct, heureusement accouchée d'ung beau et grand filz, touttesfois, pour ce que monseigneur le duc d'Alve, gouverneur général, etc., nous ait signiffié et mandé le mesme par ses lettres du cinquiesme de ce mois, qu'avons au prismes receu le jour d'hier, et que le ferions entendre partout, à l'accoustumée, afin que l'on en rende les louanges et grâces condignes à sa divinité, avec prycres dévotes pour la santé et longue vie du Roy, ladicte Royne et princes et princesses, leurs enffans, nous n'avons voulu faillir vous en advertir par ceste, et, joinctement icelle, vous requérir le

(1) Circulaire aux conseils de justice.

faire entendre par toutes les villes et lieux du pays et conté de Haynnau où l'on est accoustumé advertir cas semblable, et meismes aux prélatz et aultres que requiz sera, à ce qu'ilz ayent à faire rendre les louanges, grâces et pryères susdictes. Et, pour vous donner encoires plus de réjouissance, nous vous avons aussy bien voulu adviser que Sa Majesté a faict donner à sondict filz le nom de Charles, en souvenance de feu, de très-haulte mémoire, l'empereur Charles, son père, cuy Dieu absoille, soubz espoir qu'il enssuyvra icelle Sa Majesté Impériale en tous ses grandz, vertueulx et louables actes, enssemble en l'affection qu'il a tousjours porté ès pays de par deçà. Ce que pourrez aussy faire entendre, comme dict est. A tant, monsieur de Noircarmes, très-chiers sieurs et bons amyz, Nostre-Seigneur vous ait en garde. De Bruxelles, le xm^e^ jour de septembre 1575. *Soubzscript :* Par ordonnance de messeigneurs le duc d'Arschot et aultres du conseil d'Estat de Sa Majesté : *soubzsigné :* POTTELSBERGHE.

Archives du Royaume : 6e registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 21 v°.

CLVII

LETTRE DU ROI AU CONSEIL DE FLANDRE (1).

Il l'informe de la nomination du grand commandeur de Castille comme gouverneur général des Pays-Bas, en remplacement du duc d'Albe.

Madrid, 19 octobre 1575.

LE ROY.

Chiers et féaulx, comme, par les grands et urgens affaires de noz royaulmes et payz, il ne nous est possible de nous trouver, pour maintenant, en personne en noz payz de par delà, ce que procurerons toutesfois de faire (Dieu aidant) le plus tost que lesdicts affaires le permectront, comme chose que tant désirons, et que, à la très-instante requeste de nostre très-chier et très-amé cousin le duc d'Alve, chevalier de nostre Ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts payz, pour certaines causes justes et raisonnables à ce le mouvans, sommes esté content de le descharger dudict estat, ayant aussi appellé vers nous aussy nostre très-chier et très-amé cousin le duc de Medina-Celi, son désigné successeur, pour aulcunes choses de nostre service,

(1) Circulaire aux conseils de justice.

nous vous avons bien voulu signifflier, par cestes, que, heu regard à la grande prudence, expérience et loyaulté que nous avons tousjours cognu en la personne de aussy nostre très-chier et très-amé cousin don Loys de Requezens et de Çúñiga, commendador mayor de Castille, de l'ordre de Saint-Jacques de l'Espée, gouverneur de Milan et capitaine général de Lombardie, et de nostre conseil d'Estat, et le grand amour et affection qu'il porte à nostre service, et principallement à toutes les choses qu'il sçait nous estre à cœur, comme sur toutes aultres est le bien, tranquillité, repoz et prospérité de nosdicts Pays-Bas et de noz vassaulx et subjectz, nous l'avons, par aultres noz lettres patentes de commission, nommé, commiz et ordonné nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts Pays-Bas et conté de Bourgoingne, au lieu de nostredict cousin le duc d'Alve : vous priant partant, requérant et ordonnant très-expressément que vous tenez et réputez, d'ores en avant, ledict commendador mayor pour nostredict lieutenant de nosdicts payz, et, comme tel et représentant nostre propre personne, luy portez et exhibez tout honneur, révérence et obéyssance, comme à nous-mesmes, et en toutes choses concernans ledict gouvernement l'aydez et assistez, en luy donnant conseil, confort et adresse de tout vostre povoir, toutes et quantes fois que de par luy requiz en serez. Et vous en sçaurons bon gré, et le tiendrons à plaisir et service très-agréable. A tant, chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le XIX^e^ d'octobre 1573. *Signé :* PHLE, *et plus bas :* A. D'ENNETIÈRES.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten, beghint* 1551, fol. 155 v°.

CLVIII

COMMISSION DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PAYS-BAS POUR LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, DON LUIS DE REQUESENS.

Madrid, 19 octobre 1573.

PHILIPPE, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme, pour les grands et urgens affaires de la république chrestienne et la charge qu'avons, et l'exigence d'autres noz royaumes et payz patrimoniaux, ne nous soit bonnement possible faire continuelle résidence en nos Payz-Bas et conté de Bourgoingne, selon que toutesfois bien seroit nostre inclination, pour la singulière affection que leur portons et aux

mannans et habitans d'iceux en tous estatz, noz bons et léaulx subjectz, s'estant tousjours grandement et louablement, et de leurs propres personnes et biens, acquictez envers nous et feuz, de bonne mémoire recommandée, noz prédécesseurs (que Dieu pardoint), et pour ce soit besoing pourveoir au gouvernement et administration de noz Payz-Bas et conté de Bourgoingne, durant nostre absence, au lieu de nostre très-cher et très-amé cousin le ducq d'Alve, chevalier de nostre Ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts Payz-Bas et de Bourgoingne, qui, à diverses et réitérées fois, pour certaines causes justes et raisonnables à ce le mouvans, nous a très-humblement supplié et requiz d'en estre déporté et deschargé, s'y estant acquicté si bien, prudemment et vertueusement, comme il est notoir, à nostre très-grand contentement et de nosdicts payz et subjectz, ayant déterminé de faire appeller vers nous nostre très-cher et très-amé cousin le ducq de Medina-Celi, son désigné successeur, pour aulcunes choses de nostre service : SÇAVOIR FAISONS que, prenant regard à la grande prudence, expérience et léauté qu'avons tousjours cognu estre en la personne de nostre très-cher et très-amé cousin don Louys de Requezens et Çúñiga, comendador mayor de Castille, de l'ordre de Saint-Jacques de l'Espée, gouverneur et capitaine général en l'Estat de Milan, et de nostre conseil d'Estat, et le grand amour et affection qu'il porte à nostre service, et principallement à toutes les choses qu'il sçait nous estre à cœur, comme sur toutes aultres est le bien, tranquillité, repos et prospérité de nosdicts Payz-Bas et de noz vassaulx et subjectz, icelluy comendador mayor, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons, par bonne, grande et meure délibération, faict, créé, institué, ordonné, estably, et, par la teneur de ces présentes, faisons, créons, instituons, ordonnons et establissons lieutenant, gouverneur et capitaine général pour nous, en représentant nostre propre personne, en tous nosdicts Payz-Bas et Bourgoingne, au lieu de nostre cousin le ducq d'Alve, lequel, à sa très-instante requeste, comme dict est, avons déporté et déportons par ces présentes, et avons donné audict comendador mayor et donnons, par cesdictes présentes, tout plain pouvoir, aucthorité, faculté et plénière jouyssance de vacquer, entendre et s'employer au régime, gouvernement et conduicte de nosdicts payz, vassaulx et subjectz, et des affaires et besoingnes, quelz qu'ilz soyent, que y pourront survenir; de les faire vivre et conduire en nostre saincte religion catholicque romaine, justice et police; faire faire et administrer ladicte justice par tous noz consaulx, justiciers et officiers, chascun en son pouvoir, ressort et jurisdiction, à ceux aussy et ès cas qu'il appartiendra; de oyr les requestes, plainctes et doléances de nosdicts subjectz, et sur icelles les pourveoir et faire pourveoir de tel remède qu'il verra convenable; de faire assembler devers luy, et ailleurs où bon luy semblera, et tant de fois qu'il vouldra, les chevaliers de nostre Ordre, chefz, conseillers et aultres de noz

consaulx d'Estat, privé, grand et aultres par nous ordonnez devers luy; y faire proposer et mettre en délibération toutes les matières et affaires que luy surviendront, et concernans nous, nosdicts payz et subjectz, ou aultres; oyr et entendre les opinions desdicts de nos consaulx d'Estat et privé, et ordonner et asseoir les conclusions et résolutions tèles qu'il appartiendra, et les faire sortir et mettre à deue et entière exécution; avoir le regard, soing et superintendence, tant sur le faict de la justice et des finances, comme sur la gendarmerie de terre et de mer, et les gouverneurs et capitaines généraulx et particuliers, et tous aultres officiers de justice et de recepte de nosdicts payz; faire faire toutes manières de éditz, statutz et ordonnances qu'il verra servir au bien, utilité, commodité et police de nosdicts payz et subjectz et de la république d'iceulx; pourveoir, donner, conférer et disposer tous offices et bénéfices que vacqueront en nosdicts Payz-Bas et de Bourgoingne, que seront à nostre disposition, à gens idoines, souffisans, qualifiez et resséans; donner, octroyer et accorder aussy à tous délinquans, criminels et malfaicteurs grâce, rémission, abolition, pardon et rappeaulx de ban des cas qu'ilz auront commiz et perpétré; faire évocquer, appeller et assembler les estatz de nosdicts pays, en général ou particulier, toutes et quantes fois, et en tèles villes et lieux que bon luy semblera; leur faire proposer et remonstrer tous affaires que surviendront; dépescher, signer et sceller, soubz nostre nom et de noz consaulx, toutes manières de provisions et lettres patentes que par luy seront délibérées et conclues; et, quant aux lettres closes, nous voulons et ordonnons qu'elles soyent, d'ores en avant, durant nostre absence de nosdicts Payz-Bas, dépeschées par noz secrétaires, soubz nostre nom, et qu'elles soyent par luy signées et par nosdicts secrétaires ausquels la dépesche en sera par luy commandée, lesquelles lettres et provisions nous avons aucthorisé et aucthorisons et voulons qu'elles soyent de tel effect, valeur et vertu comme si nous-mesmes les avions commandées et signées de nostre nom : bien entendu, toutesfois, que les lettres closes et patentes qui se dépescheront en nostredict privé conseil, ès matières qui s'y traittent, se feront soubz nostre nom, comme jusques à présent il a esté cy-devant usé; et généralement de faire, ordonner, commander et disposer de toutes choses qu'il verra servir à l'honneur de nous, conservation de noz droicts, haulteur, seigneurie, aucthorité et prééminence, et au bien, tranquillité et repos de nosdicts pays et subjectz et de la chose publique d'iceulx, tout ainsy et par la forme et manière que nous-mesmes ferions et faire pourrions en nostre personne, jaçoit qu'il y eût chose qui requist mandement plus ample, exprès et espécial qu'il n'est contenu en ces présentes; promettant, en bonne foy et parolle de roy, d'avoir et tenir aggréable, ferme et stable, et inviolablement observer et garder tout ce entièrement que par icelluy comendador mayor aura esté faict, convenu, conclu, accordé et exécuté en vertu des présentes,

par la manière susdicte, sans jamais faire, dire ne aller, ne souffrir estre faict, dict ou allé au contraire en manière quelconque : le tout tant qu'il nous plaira. Sur quoy, et de soy bien et léaulment acquicter audict estat, ledict comendador mayor sera tenu de faire le serment pertinent. Si donnons en mandement ausdicts chevaliers de nostre Ordre, chefz et gens de nosdicts d'Estat, privé et grand consaulx, président et gens de nostre cour de parlement à Dôle, gouverneurs, capitaines, justiciers, officiers et subjectz que ce regardera, et à chascun d'eulx endroit soy et sicomme à luy appartiendra, que ledict comendador mayor ilz tiennent et réputent, d'ores en avant, pour lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts Payz-Bas et conté de Bourgoingne, et, comme tel et représentant nostre personne, luy facent, portent et exhibent tout honneur, révérence et obéyssance, comme à nous-mesmes, et, en toutes choses concernantes ledict gouvernement, l'aydent et assistent, en luy donnant conseil, confort et addresse de tout leur pouvoir, toutes et quantes fois que de par luy requiz en seront, et, au surplus, dudict régime et gouvernement le facent, soufrent et laissent plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contredicts et empeschemens au contraire : car ainsy nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et y fait mettre nostre grand seel. Donné en nostre ville de Madrid, royaume de Castille, le XIX^e^ d'octobre, l'an de grâce 1575, de noz règnes, etc. *Signé :* Pule.

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

CLIX

INSTRUCTION PARTICULIÈRE POUR LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE.

Madrid, 19 octobre 1575.

Elle est entièrement de la même teneur que celle de la duchesse de Parme, insérée ci-devant, page 469, sauf que, entre le pénultième et le dernier article, on trouve de plus le suivant :

« Et aurez en bonne recommandation les universitez de Louvain, Dôle et Douay, le soing desquelles particulièrement nous vous recommandons, pour le bien qu'en dep-

pend, mesmes estant celle dudict Douay encoires nouvelle, et requérans bonne assistence. »

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généroux.*

CLX

INSTRUCTION SECRETE POUR LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE.

Madrid, 19 octobre 1573.

Elle est conforme à celle de la duchesse de Parme insérée ci-devant, page 474, sauf en deux points essentiels.

Après le premier article on a ajouté :

« Et, combien que, par la commission à luy donnée, soit aussy dict que nostredict cousin pourra convocquer les estatz généraulx illecq, toutes et quantes fois que bon luy semblera, toutesfois nostre voluntè est qu'il ne les convocque, sinon quant il sera fort nécessaire, et n'ayant du temps assez pour nous consulter, ou demander icy l'ordonnance de la convocation : aultrement, nous en consultera et advertira. »

Le dernier article est ainsi conçu :

« Et, au surplus, nous confions entièrement que ledict comendador, nostre cousin, usera, en ce que dessus et toutes aultres choses qu'il verra concerner nostre bien, honneur et prouffict, repoz et bonne provision de nosdicts pays et subjectz, du povoir à luy donné, comme dict est, avec la considération et sincérité qu'il convient et confions en luy, sans avoir respect à prouffict, interrest ou affection d'amitié ou inimitié quelconque, sinon à ce qu'est juste et raysonnable, ne permectant que aulcuns ministres siens, ou aultres, le facent, et se reiglant au surplus comm'il en vouldra respondre et de droict est tenu. Et nous advertira de temps à aultre, et le plus souvent que possible sera, de toutes choses et affaires occurrans, et provisions convenables et nécessaires, et nous consultera, sy avant les affaires le souffriront, et qu'il verra estre de quelque notable considération, provision et importance, ne changeant riens de tout ce que jusques à oires a esté faict et ordonné, sans nous en advertir et en avoir nostre ordonnance. »

Papiers d'État : reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*

CLXI

CIRCULAIRE DU DUC D'ALBE AUX CONSEILS DE JUSTICE.

Il leur fait part de sa retraite, et de son remplacement par le grand commandeur de Castille.

Bruxelles, 28 novembre 1573.

Très-chiers et bien amez, vous avez peu cognoistre nostre éaige, quant, pour obéir à ce qu'il avoit pleu au Roy nous commander, sommes venu par deçà pour tenir le lieu de Sa Majesté en la charge, premièrement de capitaine général de ces pays, et après aussy de lieutenant et gouverneur général, partant d'icy madame la ducesse de Parma, laquelle charge avions accepté pour quelcque peu de temps, et jusques à la venue de Sa Majesté propre, laquelle nous avoit donné espoir que nous suyvroit de bien brief. Depuis lequel temps estans augmentez noz ans, et nostre santé (laquelle dès nostre venue n'estoit guères ferme) beaulcop diminuée par les continuelz travaulx que les troubles de par deçà nous ont continuellement forcé faire, pour la conservation de la religion catholicque, le service de Dieu et de Sa Majesté, et la tuition et deffence desdicts pays et bons subjectz d'iceulx, sy que bien prévoyions que ne sçaurions comporter plus longhement le faix et travaulx de cestuy gouvernement, y joinct aussy que le temps de nostredicte charge estoit passé de beaulcop, nous avons, passé quelcques années, continuellement supplyé très-humblement et très-instamment Sa Majesté à ce que icelle fust servye permectre nostre rethour en Espaigne, ce qu'icelle a tousjours différé, et nous commandé la continuation en ladicte charge jusques à maintenant que, n'ayant cessé nosdictes instances, Sa Majesté a bien voulu considérer nostre indisposition et l'équité de noz prières, et (prenant pour aggréables noz services, paynes et travaulx) se contenter gratieusement que allissions la retreuver, comme sommes délibéré faire, quant Dieu sera servy, par santé et aultrement, nous en donner et le povoir et la commodité, puis meismes que Sadicte Majesté a envoyé par deçà le comendador mayor de Castille, pour nous succéder en la charge susdicte. Dont vous avons bien voulu faire part, à ce que, sachant ces causes de nostre retraicte, les faictes en oultre entendre aux villes et aultres de vostre ressort, et les remerchiez, de nostre part, de la bonne obéyssance et assistence que avons trouvé en eulx, en ce que s'est offert pour le service de Sa Majesté, comme aussi vous remerchions-nous de la vostre très-bonne, leur déclarant que, et devers Sa Majesté, et tout ailleurs, et quelcque part que serons, ne fauldrons leur faire et prester (comme aussy ferons-nous à vous) toutte faveur

et assistence que nous sera possible, et ce d'aussy bonne affection que feismes oncques: leur déclairant, en oultre, qu'ilz ayent, et vous aussy, de cy en avant, à s'adresser, pour leurs occurrences, audict comendador mayor, et luy obéyr, comme lieutenant, gouverneur et capitaine général de Sa Majesté, selon que icelle le commande par ses lettres, avecq lesquelles vont cestes nostres, que finirons par vous dire l'adieu, et vous recommander, très-chiers et bien amez, en sa saincte garde. De Bruxelles, ce XXVIII[e] jour de novembre 1573. *Signé :* F. A. DUC D'ALVE, *et plus bas :* BERTY.

Archives du conseil de Flandre à Gand : reg. *Ordonnantien, placcaeten ende acten. beghint* 1551, fol. 134 v°. — Archives du Royaume : 6[e] registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 32.

CLXII

CIRCULAIRE DU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE AUX ÉTATS DES PROVINCES (1).

Il leur annonce sa nomination, et réclame leur concours.

Bruxelles, 30 novembre 1573.

Révérendz pères en Dieu, vénérables, très-chiers et bien amez, vous entendrez, par la lettre du Roy, nostre maistre, avec laquelle va ceste nostre, les causes pour lesquelles Sa Majesté nous a commandé la venir servir par deçà, pour successeur de monsieur le duc d'Alve, en la charge de lieutenant, gouverneur et capitaine général de ces pays, en quoy prions Dieu nous donner grâce, et tellement nous inspirer que puissions adresser d'administrer de sorte que Sa divine Majesté et ledict seigneur Roy puissent se trouver bien serviz, et le bien de cesdicts pays et subjectz d'iceulx advancé et promeu comme convient : ce que ne demeurera à faire à faulte de bon vouloir, l'ayans extrême pour nous y employer; et espérons tant plus asseurément en povoir venir à chef, sy rencontrerons la bonne intelligence, correspondence et assistence que ont heu de vous noz prédicesseurs, comme voyrez Sa Majesté le désirer, et nous vous en prions d'affection; et, en nostre endroict, nous trouverez avecq toute bonne volonté envers vous, que recom-

(1) La même circulaire fut adressée aux conseils de justice.

mandons, révérendz pères en Dieu, vénérables, très-chiers et bien amez, en la saincte garde du Créateur. De Bruxelles, le dernier jour de novembre 1573. *Signé :* Luis de Requesens, *et plus bas :* Berty.

Archives du Royaume : 6e registre aux lettres du conseil de Hainaut, fol. 50 vo.

CLXIII

HARANGUE DES DÉPUTÉS DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, ET RÉPONSE DU GRAND COMMANDEUR.

16 décembre 1573.

Monseigneur, ayans les quatre membres du pays et conté de Flandres entendu le bon plaisir de Sa Majesté sur ce que, au lieu de monseigneur le duc d'Alve, elle auroit commys et ordonné Vostre Excellence au gouvernement de ses Pays-Bas, et que, pour tel et comme représentant sa personne propre, ilz auroient à icelle porter et exhiber tout honneur, révérence et obéissance, lesdicts quatre membres nous ont envoié ici pour, en leur nom, nous présenter à Vostre Excellence et congratuler la venue d'icelle; ensemble offrir à vostre personne tout honneur, révérence et obéissance, comme à la personne propre de Sa Majesté, et en toutes choses concernantes vostre gouvernement ayder et assister, selon leur povoir, toutes et quantesfois ilz seront, de la part de Vostre Excellence, requis, et avecq la meisme dévotion et volonté qu'ilz ont tousjours eu au service de Dieu, de Sa Majesté, et l'observance de la religion catholycque romaine, et bien du pays; supplians lesdicts membres très-humblement qu'il plaise à Vostre Excellence avoir l'estat du pays, avecq la pacification d'icelluy, pour recommandez, afin qu'il puisse estre réduict en la tranquilité et repos accoustumé, ensemble la voye du cours de la traffycque et négociation ouverte, qui est le seul et unicq fondament et nourriture dudict pays, et aussy le vouloir maintenir, tant au regard de la généralité, que des villes et chastellenies en particulier, en ses anchiens priviléges, coustumes et prérogatives, selon la promesse et serment faict par Sa Majesté à son premier advènement ausdicts pays, et restablir la discipline militaire, affin que les manans et habitans du pays ne soient travaillez ny mengez.

Réponse du grand commandeur.

Je remercie grandement messieurs de Flandres de leur congratulation, ensemble de leurs officieuses présentations. Et, quant à la pacification du pays, c'est bien le plus grand désir du Roy monseigneur, et le mien, et n'y a chose qui me soit en plus grande recommandation : à quoy aussy m'efforceray, avecq l'ayde de Dieu et de vous aultres, tant qu'il me sera possible; et, au regard de voz priviléges, droicts et coustumes, mon intention n'est aultre que de les vous garder et conserver, comme à si bons et léaux subjectz de Sa Majesté. Dieu me face la grâce de le povoir effectuer selon mon bon désir et volonté!

Archives de la ville de Bruges : reg. *Wittenboek A*, fol. 1 v°.

CLXIV

HARANGUE DES ÉTATS DE BRABANT AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE.

Sans date (19 décembre 1573).

Monseigneur, les prélatz, nobles et députez des quatre chief-villes, représentans les trois estatz du pays et duché de Brabant, ont receu lettres de Sa Majesté, accompaignées de celles de Vostre Excellence, par lesquelles ilz ont entendu qu'il a pleu à icelle Majesté commectre Vostre Excellence au gouvernement général de ses Pays-Bas : dont, en acquit de leur debvoir, ilz se viennent icy représenter, pour faire à Vostre Excellence la deue révérence et gratulation, et, de leur part, asseurer l'obéyssance, ayde et assistence que Sa Majesté leur commande, et aussy toute bonne correspondence que Vostre Excellence les requiert, telle qu'eulx et leurs ancestres, par les œuvres, tousjours ont monstré à Sadicte Majesté, ses très-nobles prédécesseurs, et tous ceulx qui par iceulx successivement ont été commis au gouvernement du pays; prians le Créateur que, par sa grâce divine, il veuille tellement diriger les actions de Vostre Excellence, que son gouvernement soit à l'accroissement de son honneur, vray service de Sa Majesté, bien et repoz du pays, lequel il plaira à icelle avoir tousjours en bonne et favorable recommendation et protection, signamment celuy dudict Brabant, veu qu'estans les autres pays pourveus de gouverneurs particuliers, ceulx de Brabant n'ont ny recognoissent autre gouverneur que Vostredicte Excellence, se recommandans à tant bien soigneusement à icelle, et la requérans que, suyvant la confidence qu'ilz ont de sa bonté et bénévolence, elle veuille garder, maintenir et défendre les bons et loyaulx vassaulx et subjectz d'iceluy pays en

leurs anciens droicts, usaiges, coustumes et privilèges, et, pour aultant qu'iceulx sont enfrainctz et déroguez, les remectre, redresser et réintégrer en son premier estat, selon que par Sadicte Majesté, à sa joyeuse entrée, ont esté jurez; en oultre, aussy donner ordre que l'ancienne discipline militaire soit redressée, au soulaigement desdicts povres subjectz, extrêmement travaillez et affoulez par les continuelz foules, outtraiges, rapines et concussions qu'ilz ont enduré et souffert des gens de guerre, depuis quelques ans en chà. Par où que le repoz et tranquillité du pays (chose tant recommandée à Sa Majesté, comme par les siennes elle démonstre) se pourra restablir et remectre, et au pays estre rendu le moyen d'assister et secourir à la mesme Majesté en tout ce que le service d'icelle, la conservation et défence du pays requerra, à tout leur povoir : par dessus ce que Vostre Excellence, par ce, mectra lesdicts estatz en perpétuelle obligation de son service, auquel ilz se tiennent aussi tenuz, pour le bon et honnorable receuil et traictement qu'il a pleu à icelle exhiber à leurs députez et commissaires, ayans par eulx esté envoyez en Espaigne, à leur retour passans par la duché de Milan : dont ils remercient très-humblement à Vostre Excellence, et présentent à la même leur très-humble service, tant en général qu'en leur particulier (1).

MS. des archives des affaires étrangères, à Paris

(1) Dans le registre d'où cette pièce est tirée, on lit encore la lettre suivante, écrite de Bruxelles, le 20 décembre 1573 :

« Hier, après dix heures, avons esté vers Son Excellence, lequel avons congratulé de sa venue et gouvernement, ayans ung peu touché l'espoir et opinion que avons conceu que par Son Excellence le païs seroit redressé et pacifié, l'ordre militaire corrigé et les privilèges et anciennes coustumes restaurez et réintégrez : à quoy respondit fort gracieusement que aggradissoit fort bien à la noble compaignie que luy estoit venu congratuler, espérant que par eulx seroit tellement ensuyvi leur offre et assisté, qu'il auroit moyen de pacifier les troubles, ce qu'estoit la principale charge que Sa Majesté luy avoit donné, et de restaurer et restituer les privilèges et anciennes coustumes, en ayant eu depuis naguères nouvelle charge; désirant entièrement s'employer pour incontinent pacifier par tous moyens ces troubles; ne doubtant que les nobles seigneurs présens en la chambre luy en donneroient assistence, advis et confort, et que, de son costé, il ne fauldroit de donner à la pacification et restauration des privilèges incontinent le bon ordre, et avecq telle affection, comme celuy qui fust en ses études. »

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE.

RAPPORT A MONSIEUR CHARLES ROGIER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. . III

Motifs de mon second voyage en Espagne. . . . . *ib.*
Mon départ et mon retour. IV
Résultats de mes recherches. . . . . *ib.*
Révision de la correspondance de 1559-1567. . . . . *ib.*
Collection de 150 nouvelles lettres. . . . . *ib.*
Lettre notable de Granvelle à Guzman de Silva, ambassadeur de Philippe II en Angleterre. V
Étude à faire, par cet ambassadeur, des traités existants. . . . . *ib.*
Conduite à tenir envers Robert Dudley et Ceeyll. . . . . *ib.*
État des contestations avec l'Angleterre. VII
Extorsions des Anglais. . . . . *ib.*
Représailles mises en pratique aux Pays-Bas. . . . . *ib.*
Mesures excellentes prises à Bruxelles. VIII
Granvelle est d'avis qu'on ne cède point. Il en dit les raisons. . . . IX
Récit de ce qui se passa sous le règne de Charles-Quint. XI
Résumé des négociations pour le mariage de Marie Stuart. XII
Lettres et mémoires de fray Lorenço de Villavicencio. XVI
Détails biographiques sur ce personnage. . . . . *ib.*
Ses travaux et ses services. XVII
Fray Lorenço à Bruges. XX
Son départ pour l'Espagne. XXI
Son retour aux Pays-Bas. . . . . *ib.*
Haine dont il est l'objet. . . . . *ib.*
Dangers qu'il court. . . . . *ib.*
Il retourne en Espagne. XXII
Particularités curieuses que renferment ses lettres et ses mémoires. . . *ib.*
Moyens employés pour soulever le peuple en 1566. XXIII
Prédicateurs hérétiques appelés dans le pays. . . . . *ib.*

Détails sur une secte ou bande qui s'était rendue redoutable par ses attentats. XXV
Particularités sur
Anne de Saxe, princesse d'Orange; XXXV
Le marquis de Berghes: XXXVI
Montigny; XXXVII
Louis de Nassau; . . . . . *ib.*
Le comte d'Egmont; . . . . . *ib.*
Le prince d'Orange; . . . . . *ib.*
Brederode; . . . . . *ib.*
Le comte de Nieuwenaer. . . . . *ib.*
Portrait que fait fray Lorenço des conseils et des magistrats. . . . XXXVIII
Personnages qu'il signale particulièrement à l'animadversion du Roi :
Wyts; . . . . . *ib.*
Mouscron; . . . . . *ib.*
De Weerdt; . . . . . *ib.*
D'Immerseel; XXXIX
Baesdorp. . . . . *ib.*
Son animosité contre Viglius. . . . . *ib.*
Ses attaques contre Schetz. . . . . *ib.*
Son inimitié contre Hopperus. . . . . *ib.*
La duchesse de Parme n'est pas même épargnée par lui. . . . . *ib.*
Comment il traite Armenteros. XLII
Mesures violentes qu'il conseille. XLIII
Cas que Philippe II fait de ses avis. XLVI
Liberté et hardiesse de son langage au Roi. . . . . *ib.*
Lettres de Granvelle à Philippe II et Gonçalo Perez, écrites en 1566. . . L
Elles confirment ce que j'ai dit précédemment sur le caractère du cardinal. . LI
Son opinion sur l'inquisition et les placards. . . . . *ib.*
Conseils d'oubli et de clémence qu'il donne au Roi. LIII
Son langage à l'égard du prince d'Orange. LIV
Particularités sur Pie V. LVI
Correspondance de Granvelle, de 1571 à 1579. LVIII
Dessein de Philippe II de renvoyer aux Pays-Bas, comme négociateurs, en 1577, Granvelle et Marguerite d'Autriche. LX
Refus du cardinal. . . . . *ib.*
Ses motifs. LXI
Ses excuses auprès du Roi. LXII
Marguerite cède, après quelques difficultés. LXIII
Ce qu'elle dit de Granvelle. . . . . *ib.*

Observations à ce sujet. LXIII
Arrivée de l'archiduc Mathias aux Pays-Bas. LXIV
Philippe II écrit à sa sœur de suspendre son départ. . . . . *ib.*
Il révoque définitivement sa commission. LXV
Marguerite accepte de nouveau, deux ans après, le gouvernement des Pays-Bas. . . . . *ib.*
Nouvelles lettres que j'ai recueillies sur sa seconde régence. . . . . *ib.*
Examen de quatre recueils de la secrétairerie provinciale de Flandre. . . LXVI
Négociations avec l'Angleterre, 1562-1574. LXVII
Pièces que j'ai fait copier. . . . . *ib.*
Correspondance française de Granvelle. LXVIII
Lettres de 1566-1569. . . . . *ib.*
Lettres de 1558-1586. . . . . *ib.*
Lettres de 1582. . . . . *ib.*
Caractère de cette correspondance. LXIX
Étendue des relations du cardinal. . . . . *ib.*
Marche que j'ai suivie dans le dépouillement des lettres françaises de Granvelle. . . . . *ib.*
Transcription de 152 lettres. LXX
Dépouillement des papiers de Flandre, de 1585 à 1598. . . . . *ib.*
Correspondance du Roi et de ses ministres avec les gouverneurs généraux. . *ib.*
Importance des événements de ces treize années. LXXI
Dépêches concernant les affaires de France. . . . . *ib.*
Marche que j'ai suivie à leur égard. LXXII
Causes des échecs subis par la politique de Philippe II à Paris. . . . LXXIII
Part prise par les troupes belges aux guerres de France. LXXIV
Trait caractéristique sur Philippe II. . . . . *ib.*
Expédition de l'*invincible armada*. LXXV
Affliction de Philippe II, en apprenant la dispersion de sa flotte. . . . LXXVI
Lettres d'Idiaquez au duc de Parme. . . . . *ib.*
Résignation de Philippe. LXXVIII
Détails que j'ai recueillis sur cette expédition. LXXIX
Avis curieux de don Juan de Çuñiga. . . . . *ib.*
Négociations avec l'Angleterre, de 1586 à 1588. . . . . *ib.*
Démêlés entre le duc de Parme et le comte de Mansfelt. LXXX
Résolution de Philippe II de destituer le duc de Parme. . . . . *ib.*
Ses griefs contre lui. LXXXI
Moyens auxquels il a recours pour parvenir à son but. LXXXII
Lettre à Farnèse. . . . . *ib.*

Mission donnée au marquis de Cerralvo. LXXXII
Mort de Cerralvo. LXXXIII
Le Roi le remplace par le comte de Fuentès. . . . . *ib.*
Instructions qu'il donne à son ambassadeur à Rome pour justifier le parti qu'il a pris. . . . . *ib.*
Départ de Farnèse pour la France. LXXXIV
Portrait que fait de lui un témoin oculaire. . . . . *ib.*
Sa mort. LXXXV
Duplicité de Philippe II dans cette affaire. . . . . *ib.*
Lettres qu'il écrit à Farnèse pour l'endormir. . . . . *ib.*
Regret qu'il témoigne de sa mort. LXXXVIII
Mystère dont cet événement était resté enveloppé jusqu'ici. . . . . *ib.*
Son explication. . . . . *ib.*
Envoi d'Esteban de Ibarra aux Pays-Bas, en 1592. LXXXIX
Ses instructions. . . . . *ib.*
Correspondance qu'il entretient avec le Roi et ses ministres. XC
Extraits que j'en ai pris. XCI
Lettres touchant la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle. . . . *ib.*
Observation sur l'impuissance prétendue de l'archiduc Albert. . . . XCII
Convention secrète entre Philippe II et l'archiduc. XCIII
Titres à prendre par Albert et Isabelle. XCIV
Désir d'Albert d'avoir celui de roi. XCV
Sa prétention au titre de roi des Romains. XCVI
Résumé. XCVIII
Tableau synoptique mentionné dans le rapport qui précède. XCIX

PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE DE PHILIPPE II.

711. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, ... janvier 1568. . . . 3
712. Lettre du duc d'Albe au Roi, 6 janvier 1568. . . . . *ib.*
713. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 5
714. Lettre de la comtesse d'Egmont au Roi, 9 janvier 1567 (1568, n. st.). . *ib.*
715. Lettre de la duchesse de Parme au Roi, 12 janvier 1568. 6
716. Continuation du besoigné au conseil des troubles, ou précis des actes et résolutions de ce conseil, depuis le 13 janvier jusqu'au 6 avril 1568. . *ib.*
717. Lettre du duc d'Albe au Roi, 19 janvier 1568. 7
718. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
719. Lettre du Roi au duc d'Albe, 22 janvier 1568. . . . . *ib.*
720. Lettre du cardinal de Granvelle au conseiller au grand conseil de Malines Contault, 24 janvier 1568. 8

721. Lettre de Nicolas de Landas à don Antonio Doria, 25 janvier 1567 (1568, n. st.). 8
722. Lettre de la comtesse d'Egmont à Antonio Doria, même date. . . . *ib.*
723. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 26 janvier 1568. 9
724. Lettre du cardinal de Granvelle à M. Hinckart, 29 janvier 1568. . . *ib.*
725. Lettre de Gabrio de Serbeloni au Roi, 2 février 1568. . . . . *ib.*
726. Lettre du Roi au duc d'Albe, 6 février 1568. . . . . *ib.*
727. Lettre du Roi au duc d'Albe, 8 février 1568. 10
728. Lettre d'Hopperus au Roi, 10 février 1568. . . . . *ib.*
729. Instruction donnée par le duc d'Albe aux seigneurs de Chassey et autres, 13 février 1568. . . . . *ib.*
730. Lettre du duc d'Albe au comte de Buren, même date. 11
731. Lettre du Roi au duc d'Albe, 19 février 1568. . . . . *ib.*
732. Lettre de la duchesse de Parme au Roi, 23 février 1568. 12
733. Lettre du duc d'Albe au Roi, 25 février 1568. . . . . *ib.*
734. Lettre du duc d'Albe au Roi, 29 février 1568. 13
735. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
736. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 14
737. Lettre du duc d'Albe au Roi, 1er mars 1568. . . . . *ib.*
738. Lettre de l'empereur Maximilien II au Roi, 2 mars 1568. . . . *ib.*
739. Lettre de l'Empereur au Roi, même date. 15
740. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 9 mars 1568. . . . . *ib.*
741. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 mars 1568. 16
742. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Boussu, 22 mars 1568. . . *ib.*
743. Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur d'Oosterwyck, même date. . 17
744. Lettre du cardinal de Granvelle à l'avocat messire Guillaume de Veen, même date. 18
745. Lettre de don Pedro de Tolède au Roi, 27 mars 1568. . . . . *ib.*
746. Lettre du Roi au duc d'Albe, 31 mars 1568. . . . . *ib.*
747. Longue lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 19
748. Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Michel Mariage, dit Barbazan, 7 avril 1568. 20
749. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, 11 avril 1568. . . . . *ib.*
750. Lettre du Roi au duc d'Albe, 12 avril 1568. . . . . *ib.*
751. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 21
752. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
753. Lettre du duc d'Albe au Roi, 13 avril 1568. 22
754. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
755. Relation, faite par le secrétaire Berty, de la mission dont le duc d'Albe l'avait chargé auprès de l'évêque de Liége, 17 avril 1568. 24

756. Lettre du duc d'Albe au Roi, 29 avril 1568. 24
757. Confession de Jean de Montigny, seigneur de Villers, 5 mai 1568. . . 25
758. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, 8 mai 1568. 26
759. Lettre du duc d'Albe au Roi, 9 mai 1568. . . . . *ib.*
760. Lettre de l'Empereur au duc de Saxe, 11 mai 1568. . . . . *ib.*
761. Réponse de l'électeur de Saxe à l'Empereur, 21 mai 1568. . . . *ib.*
762. Lettre du Roi au seigneur de Chantonay, son ambassadeur à Vienne, 26 mai 1568. 27
763. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, 2 juin 1568. . . . . *ib.*
764. Lettre autographe du comte d'Egmont au Roi, 6 juin 1568. . . . 28
765. Lettre du duc d'Albe au Roi, 9 juin 1568. . . . . *ib.*
766. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 29
767. Lettre de Martin Rithove, évêque d'Ypres, au Roi, même date. . . 30
768. Lettre de Gabrio de Serbeloni au Roi, même date. . . . . *ib.*
769. Lettre du comte de Mansfelt au Roi, 21 juin 1568. . . . . *ib.*
770. Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, 25 juin 1568. . . . . *ib.*
771. Lettre de la comtesse d'Egmont au Roi, 30 juin 1568. 31
772. Avertissements sur les affaires des Pays-Bas, pour le service de Sa Majesté, traduits du français en castillan, sans date (juillet 1568?). . . . *ib.*
773. Lettre de la comtesse d'Egmont au duc d'Albe, 3 juillet 1568. . . . *ib.*
774. Requête de la comtesse d'Egmont au duc d'Albe, sans date (3 juillet 1568). 32
775. Traduction d'une lettre en français, saisie dans le pain qu'on apportait à manger à Montigny, 14 juillet 1568. . . . . *ib.*
776. Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, 21 juillet 1568. . . . . *ib*
777. Lettres du concierge du château de Ségovie au Roi, des 22 juillet et 9 août 1568. . . . . *ib.*
778. Lettre du cardinal de Granvelle à M. d'Oosterwyck, 26 juillet 1568. . 33
779. Lettre du licencié Salazar, alcade de la cour, au Roi, 27 juillet 1568. . *ib.*
780. Lettre du cardinal de Granvelle à l'évêque de Namur, 31 juillet 1568. . *ib.*
781. Lettre du cardinal de Granvelle au conseiller au grand conseil de Malines Contault, même date. . . . . *ib.*
782. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 10 août 1568. 34
783. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Bordey, son cousin, 13 août 1568. . 35
784. Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, même date. . . . . *ib.*
785. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Gabriel de Çayas, 22 août 1568. . . 36
786. Lettre du baron de Dietrichstein, ambassadeur de Maximilien II, au Roi, 23 août 1568. . . . . *ib.*
787. Lettre du Roi au licencié Salazar, alcade de sa maison, 25 août 1568. . 37
788. Lettre du duc d'Albe au Roi, 1er septembre 1568. 38

789. Lettre du comte Pierre-Ernest de Mansfelt au Roi, 11 septembre 1568. . 38
790. Lettre du duc d'Albe au Roi, 18 septembre 1568. . . . . *ib.*
791. Recueil sommaire de tout ce que les six électeurs et d'autres princes d'Allemagne firent proposer verbalement à l'Empereur, 22 septembre 1568. . *ib.*
792. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 24 septembre 1568. . . . 40
793. Sommaire de la réponse que l'Empereur donna aux ambassadeurs des électeurs et aux autres princes de l'Empire. 1er octobre 1568. . . . *ib.*
794. Instruction du duc d'Albe à Hernando Delgadillo, envoyé à Rome, 9 octobre 1568. . . . . *ib.*
795. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 12 octobre 1568. . . . 42
796. Lettre du cardinal de Granvelle à madame de Straelen et aux seigneurs Jean et Gossuin de Straelen, 13 octobre 1568. 43
797. Instruction de l'empereur pour l'archiduc Charles, son frère, qu'il envoie en Espagne, 21 octobre 1568. . . . . *ib.*
798. Lettre de l'Empereur au duc d'Albe, 22 octobre 1568. 44
799. Lettre du cardinal de Granvelle au docteur Elbertus Leoninus, 27 octobre 1568. 45
800. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 3 novembre 1568. . . . *ib.*
801. Lettre du duc d'Albe au Roi, 4 novembre 1568. 46
802. Lettre du Roi au duc d'Albe, 7 novembre 1568. . . . . *ib.*
803. Lettre de Gabrio de Serbeloni au Roi, 9 novembre 1568. 47
804. Lettre du baron de Dietrichstein au Roi, 11 novembre 1568. . . . *ib.*
805. Réponse du Roi au baron de Dietrichstein, 14 novembre 1568. . . *ib.*
806. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, 15 novembre 1568. . . . . *ib.*
807. Lettre autographe du Roi à l'empereur Maximilien II, 22 novembre 1568. . 48
808. Lettre du duc d'Albe au Roi, 23 novembre 1568. 49
809. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, même date. . . . . *ib.*
810. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Pfintzing, secrétaire d'État du Roi en langue allemande, même date. 50
811. Lettre du cardinal de Granvelle à M. d'Oosterwyck, 4 décembre 1568. . 51
812. Lettre du cardinal de Granvelle à M. Michel Mariage, dit Barbazan, 18 décembre 1568. . . . . *ib.*
813. Lettre de don Guerau de Espés, ambassadeur du Roi en Angleterre, au duc d'Albe, 21 décembre 1568. 52
814. Lettre du duc d'Albe au Roi, 4 janvier 1569. . . . . *ib.*
815. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 10 janvier 1569. 53
816. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 janvier 1569. 54
817. Lettre autographe de l'empereur Maximilien II au Roi, 17 janvier 1569. . *ib.*

818. Réponse du Roi à ce que l'archiduc Charles, son cousin, lui a proposé au nom de l'Empereur, 20 janvier 1569. 55
819. Mémoire particulier à l'archiduc Charles, de ce que le Roi l'a prié de dire de sa part à l'Empereur, même date. 58
820. Réplique de l'archiduc Charles à la réponse générale du Roi, remise le 23 janvier 1569. 59
821. Réponse de l'archiduc Charles au mémoire particulier du Roi, remise le même jour. 61
822. Lettre du duc d'Albe au Roi, 30 janvier 1569. . . . . *ib.*
823. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
824. Lettre du duc d'Albe au Roi, 31 janvier 1569. . . . . *ib.*
825. Lettre autographe du duc d'Albe au Roi, même date. 62
826. Lettre du cardinal de Granvelle à l'évêque de Liége. 17 février 1569. . *ib.*
827. Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Antonio de Tassis, maître des postes du Roi à Anvers, même date. . . . . *ib.*
828. Lettre du Roi au duc d'Albe, 18 février 1569. 63
829. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
830. Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Leonardo de Tassis, maître général des postes du Roi à Bruxelles, même date. . . . . *ib.*
831. Lettre de Gabrio de Serbeloni au Roi, 19 février 1569. 64
832. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoneq, même date. . . *ib.*
833. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 23 février 1569. . . . 65
834. Lettre du Roi au duc d'Albe, 2 mars 1569. 66
835. Relation de ce qui s'est passé avec l'archiduc Charles, depuis le 10 décembre 1568 jusqu'au 4 mars 1569. . . . . *ib.*
836. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 mars 1569. 69
837. Lettre du duc d'Albe au Roi, 10 mars 1569. 70
838. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
839. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 11 mars 1569. . . *ib.*
840. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoneq, même date. . . 71
841. Lettre du cardinal de Granvelle au seigneur Antonio de Tassis, même date. *ib.*
842. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, 12 mars 1569. 72
843. Lettre du cardinal de Granvelle à l'évêque de Namur, 17 mars 1569. . 74
844. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Cuincy, commis au gouvernement de Tournay et Tournaisis, même date. . . . . *ib.*
845. Lettre du duc d'Albe au Roi, 18 mars 1569. . . . . *ib.*
846. Lettre du duc d'Albe au Roi, 19 mars 1569. . . . . *ib.*
847. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Blondel, même date. . . . *ib.*
848. Lettre du cardinal de Granvelle à M. d'Oosterwyck, 29 mars 1569. . . 75

849. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Largilla, capitaine et gouverneur de Landrecies, même date. 76
850. Mémoire d'aucuns articles sur lesquelz mon frère le comte Lodwic me doit rendre responce, 1569 (?). . . . . *ib.*
851. Lettre du duc d'Albe au Roi, 2 avril 1568 (1569, n. st.). . . . 77
852. Lettre du duc d'Albe au Roi, 4 avril 1569. 78
853. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, même date. . . *ib.*
854. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 79
855. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
856. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 5 avril 1569. . . . . *ib.*
857. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, même date. 80
858. Lettre de Hieronimo de Curiel à ..., 6 avril 1569. 81
859. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, même date. 82
860. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 22 avril 1569. 83
861. Ordre du duc d'Albe à Antoine de Penin, 29 avril 1569. . . . 85
862. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, 30 avril 1569. . *ib.*
863. Avertissement de fray Lorenço de Villavicencio sur certaines choses auxquelles le Roi devrait ordonner de pourvoir en l'université de Louvain, .. mai 1569. 86
864. Avertissement de fray Lorenço de Villavicencio sur ce qui touche à la nomination de bons curés en Flandre. .. mai 1569. 87
865. Pouvoir donné par le Roi au duc d'Albe de traiter en son nom, 9 mai 1569. 88
866. Ordre du duc d'Albe à Antoine de Penin, 10 mai 1569. . . . . *ib.*
867. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 89
868. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
869. Requête d'Antoine de Penin au duc d'Albe, 11 mai 1569. . . . *ib.*
870. Ordre itératif du duc d'Albe à Antoine de Penin, 12 mai 1569. . . . 90
871. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, même date. . . . . *ib.*
872. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
873. Lettre du Roi au duc d'Albe, 15 mai 1569. 91
874. Lettre de l'Empereur au Roi, 26 mai 1569. 92
875. Lettre du duc d'Albe au Roi, 1er juin 1569. 93
876. Lettre du duc d'Albe au Roi, 3 juin 1569. . . . . *ib.*
877. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, 9 juin 1569. . 94
878. Lettre du duc d'Albe au Roi, 13 juin 1569. . . . . *ib.*
879. Lettre d'Hélène de Melun, dame de Montigny, au Roi, même date. . . *ib.*
880. Lettre du Roi au duc d'Albe, 25 juin 1569. 95
881. Lettre du duc d'Albe au Roi, 29 juin 1569. . . . . *ib.*
882. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*

883. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 96
884. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
885. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, même date. . . . . *ib.*
886. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, même date. . . . 97
887. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 30 juin 1569. . . . . *ib.*
888. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 juillet 1569. 98
889. Relation des choses qui ont été faites par ordre du duc d'Albe jusqu'au 14 juillet 1569. . . . . *ib.*
890. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Boefkereke, écoutète de Malines, 14 juillet 1569. 101
891. Lettre du Roi au duc d'Albe, 19 juillet 1569. 102
892. Lettre du Roi au duc d'Albe, 20 juillet 1569. . . . . *ib.*
893. Lettre autographe du Roi à l'Empereur Maximilien II, 21 juillet 1569. . 103
894. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, 26 juillet 1569. . . . . *ib.*
895. Letttre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, 30 juillet 1569. . *ib.*
896. Lettre du Roi au duc d'Albe, 8 août 1569. 104
897. Lettre de don Juan de Çuñiga au Roi, 9 août 1569. . . . . *ib.*
898. Lettre du cardinal de Granvelle à Me Jacques Noël, architecte du Roi, 15 août 1569. 105
899. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 septembre 1569. . . . . *ib.*
900. Lettre du duc d'Albe au Roi, 12 septembre 1569. 106
901. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Tisnacq, 22 septembre 1569. . *ib.*
902. Lettre du cardinal de Granvelle à M. Hopperus, même date. . . . 107
903. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, 24 septembre 1569. 109
904. Lettre du duc d'Albe au Roi, 25 septembre 1569. . . . . *ib.*
905. Lettre du Roi au duc d'Albe, 26 septembre 1569. 110
906. Lettre du Roi au duc d'Albe, 18 octobre 1569. . . . . *ib.*
907. Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq. 29 octobre 1569. . *ib.*
908. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, 31 octobre 1569. . . . 111
909. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
910. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 112
911. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 17 novembre 1569. . *ib.*
912. Lettre du duc d'Albe au Roi. même date. . . . . *ib.*
913. Lettre du Roi au duc d'Albe, 18 novembre 1569. 113
914. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
915. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
916. Lettre de Philippe de Lannoy au seigneur de Montigny, 30 novembre 1569. *ib.*
917. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 décembre 1569. 114
918. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*

919. Relation des revenus que possédaient aux Pays-Bas les seigneurs dont les biens ont été confisqués, 12 décembre 1569. 115
920. Lettre du cardinal de Granvelle à M. Hopperus, 16 décembre 1569. . . 116
921. Lettre de la reine d'Angleterre au duc d'Albe, 19 décembre 1569. . . 117
922. Lettre du Roi au duc d'Albe, 24 décembre 1569. 118
923. Lettre du Roi au duc d'Albe, 26 décembre 1569. . . . . *ib.*
924. Avis d'Hopperus sur l'érection de commanderies en Flandre, même date. . *ib.*
925. Observations d'Hopperus sur les mercèdes envoyés au duc d'Albe, même date. 119
926. Lettre du duc d'Albe au Roi, 15 janvier 1570. . . . . *ib.*
927. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
928. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 120
929. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
930. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 121
931. Lettre du Roi au duc d'Albe, 22 janvier 1570. . . . . *ib.*
932. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
933. Lettre du duc d'Albe au Roi, 24 février 1570. . . . . *ib.*
934. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
935. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 28 février 1570. 122
936. Sentence rendue par le duc d'Albe contre feu le marquis de Berghes, 4 mars 1570. . . . . *ib.*
937. Sentence de mort prononcée par le duc d'Albe contre Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, même date. 123
938. Lettre du duc d'Albe au Roi, 18 mars 1570. . . . . *ib.*
939. Lettres réquisitoriales du duc d'Albe aux alcades de la cour et de la maison du Roi, même date. 124
940. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
941. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
942. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 125
943. Lettre du duc d'Albe au Roi, 19 mars 1570. . . . . *ib.*
944. Lettre du Roi au duc d'Albe, 22 mars 1570. . . . . *ib.*
945. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 126
946. Lettre du Roi au duc d'Albe, 5 avril 1570. . . . . *ib.*
947. Lettre secrète du Roi au duc d'Albe, 4 avril 1570. . . . . *ib.*
948. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, même date. 127
949. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 25 avril 1570. . . . . *ib.*
950. Lettre du duc d'Albe au Roi, 30 avril 1570. 130
951. Lettre secrète du duc d'Albe au Roi, 5 mai 1570. . . . . *ib.*
952. Lettre du duc d'Albe au Roi, 18 mai 1570. 132
953. Lettre du duc d'Albe au Roi, 19 mai 1570. . . . . *ib.*

954. Lettre du duc d'Albe au Roi, 5 juin 1570. 133
955. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 14 juin 1570. . . . . *ib.*
956. Avis du docteur Velasco et du président Hopperus sur l'érection de fiefs et de commanderies, 17 juin 1570. 134
957. Lettre du Roi au duc d'Albe, 30 juin 1570. . . . . *ib.*
958. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 135
959. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
960. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 136
961. Lettre du Roi au duc d'Albe, 4 juillet 1570. . . . . *ib.*
962. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
963. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 143
964. Discours sur l'érection des Pays-Bas en royaume. . . . . *ib.*
965. Lettre du duc d'Albe au Roi, 20 juillet 1570. 144
966. Lettre du Roi au duc d'Albe, 26 juillet 1570. . . . . *ib.*
967. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 145
968. Lettre du duc d'Albe au Roi, 9 août 1570. . . . . *ib.*
969. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
970. Lettre du duc d'Albe au Roi, 10 août 1570. 146
971. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 août 1570. 147
972. Lettre du duc d'Albe au Roi, 12 août 1570. 148
973. Ordre donné par le Roi à don Eugenio de Peralta, 17 août 1570. . . *ib.*
974. Lettre du duc d'Albe au Roi, 26 août 1570. 149
975. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
976. Lettre du duc d'Albe au Roi, 3 septembre 1570. 150
977. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 7 septembre 1570. . . . *ib.*
978. Lettre du duc d'Albe au Roi, 15 septembre 1570. 151
979. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
980. Lettre du Roi au duc d'Albe, 16 septembre 1570. . . . . *ib.*
981. Lettre du duc d'Albe au Roi, 25 septembre 1570. 152
982. Cédule du Roi à don Eugenio de Peralta, concierge de la forteresse de Simancas, 1 octobre 1570. . . . . *ib.*
983. Commission du Roi à don Alonso de Arellano, concernant Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, même date. . . . . *ib.*
984. Lettre du licencié Juan de Vargas au Roi, 7 octobre 1570. 154
985. Lettre du duc d'Albe au Roi, 9 octobre 1570. . . . . *ib.*
986. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 155
987. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
988. Lettre de don Eugenio de Peralta au Roi, 10 octobre 1570. . . . *ib.*
989. Instrument dressé par Gabriel de San Esteban, notaire de la chambre du Roi,

à la résidence de Valladolid, 14 octobre 1570. 156
990. Déclaration faite par le seigneur de Montigny, même date. . . . 157
991. Mémorial écrit par le seigneur de Montigny, 15 octobre 1570. . . *ib.*
992. Lettre de fray Hernando del Castillo au docteur Velasco, 16 octobre 1570. 158
993. Acte du dépôt fait du corps du seigneur de Montigny en l'église de Saint-Sauveur, à Simancas, par don Eugenio de Peralta, même date. . . 159
994. Lettre de don Eugenio de Peralta au Roi, 17 octobre 1570. . . . *ib.*
995. Lettre du Roi au duc d'Albe, 24 octobre 1570. 160
996. Relation de la mort du seigneur de Montigny, 2 novembre 1570. . . *ib.*
997. Lettre du Roi au duc d'Albe, 3 novembre 1570. 162
998. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 novembre 1570. 165
999. Lettre du duc d'Albe au Roi, 1er décembre 1570. . . . . *ib.*
1000. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 7 décembre 1570. . . . *ib.*
1001. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 décembre 1570. 164
1002. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1003. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 165
1004. Lettre du duc d'Albe au Roi, 29 décembre 1570. . . . . *ib.*
1005. Lettre du duc d'Albe au Roi, 30 décembre 1570. 167
1006. Lettre du duc d'Albe au Roi, 22 janvier 1571. . . . . *ib.*
1007. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1008. Lettre du Roi au duc d'Albe, 27 janvier 1571. 168
1009. Lettre du Roi au duc d'Albe, 2 février 1571. . . . . *ib.*
1010. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
1011. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, 3 février 1571. 169
1012. Lettre du duc d'Albe au Roi, 21 février 1571. . . . . *ib.*
1013. Lettre du duc d'Albe au Roi, 23 février 1571. 170
1014. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 mars 1571. 171
1015. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 9 mars 1571. . . . . *ib.*
1016. Sentence du duc d'Albe contre le seigneur de Montigny, 22 mars 1571. . *ib.*
1017. Lettre du duc d'Albe au Roi, 23 mars 1571. 172
1018. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1019. Lettre du duc d'Albe au Roi, 24 mars 1571. 173
1020. Lettre de fray Lorenço de Villavicencio au Roi, sans date. . . . *ib.*
1021. Lettre du Roi au duc d'Albe, 16 avril 1571. 174
1022. Lettre du Roi au duc d'Albe, 18 avril 1571. 175
1023. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 mai 1571. . . . . *ib.*
1024. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1025. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 176
1026. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*

1027. Lettre du duc d'Albe au Roi, 8 mai 1571. 177
1028. Lettre du comte Pierre-Ernest de Mansfelt au Roi, 18 mai 1571. . . *ib.*
1029. Avis du docteur Julio Claro, envoyé au docteur Velasco, sur la question soumise au Roi par le duc d'Albe, au sujet du prince d'Orange, sans date. *ib.*
1030. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, 7 juin 1571. 178
1031. Lettre du Roi au duc d'Albe, 20 juin 1571. . . . . *ib.*
1032. Lettre du secrétaire Çayas au secrétaire Albornoz, 5 juillet 1571. . . 179
1033. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1034. Lettre du duc d'Albe au Roi, 6 juillet 1571. . . . . *ib.*
1035. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 juillet 1571. 180
1036. Lettre du duc d'Albe au Roi, 15 juillet 1571. 185
1037. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1038. Lettre du Roi au duc d'Albe, 14 juillet 1571. 185
1039. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 187
1040. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
1041. Lettre du duc d'Albe au Roi, 5 août 1571. 188
1042. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 189
1043. Lettre du Roi au duc d'Albe, 4 août 1571. 191
1044. Lettre du Roi au duc d'Albe, 5 août 1571. 192
1045. Lettre du duc d'Albe au Roi, 27 août 1571. 193
1046. Lettre du Roi au duc d'Albe, 30 août 1571. 195
1047. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 197
1048. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
1049. Lettre du duc d'Albe au Roi, 5 septembre 1571. . . . . *ib.*
1050. Lettre du seigneur de Noircarmes au Roi, même date. 198
1051. Lettre du Roi au duc d'Albe, 14 septembre 1571. . . . . *ib.*
1052. Lettre du Roi à Juan de Vargas, même date. 202
1053. Lettre du duc d'Albe au Roi, 25 septembre 1571. . . . . *ib.*
1054. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 24 septembre 1571. . 203
1055. Commission de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, etc., donnée au duc de Medina-Celi, 25 septembre 1571. . . *ib.*
1056. Lettre de l'évêque d'Ypres au duc d'Albe, 29 septembre 1571. . . . 204
1057. Lettre du président Viglius au Roi, 2 octobre 1571. . . . . *ib.*
1058. Lettre du Roi au duc d'Albe, 4 octobre 1571. 205
1059. Lettre du seigneur de Noircarmes au Roi, 15 octobre 1571. . . . *ib.*
1060. Lettre du Roi au duc d'Albe, 17 octobre 1571. . . . . *ib.*
1061. Lettre du duc d'Albe au Roi, 19 octobre 1571. 206
1062. Lettre du duc d'Albe au Roi, 31 octobre 1571. 208
1063. Lettre du duc d'Albe au Roi, 4 novembre 1571. . . . . *ib.*

1064. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 4 novembre 1571. . 210
1065. Lettre d'Hopperus au Roi, 8 novembre 1571. . . . . *ib.*
1066. Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, 11 novembre 1571. . . . 211
1067. Lettre du Roi au duc d'Albe, 14 novembre 1571. . . . . *ib.*
1068. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
1069. Lettre de la reine Élisabeth d'Angleterre au Roi, 17 décembre 1571. . 212
1070. Lettre du duc d'Albe au Roi, 23 décembre 1571. 213
1071. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 214
1072. Lettre du duc d'Albe à la reine d'Angleterre, 30 décembre 1571. . . 215
1073. Avertissement sur l'état des choses en Flandre, remis par don Francès de Alava, à Madrid, 4 janvier 1572. . . . . *ib.*
1074. Second avertissement sur l'état des choses en Flandre, etc., 5 janvier 1572. 217
1075. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 janvier 1572. 220
1076. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 janvier 1571 (1572, n. st.). . . . *ib.*
1077. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 221
1078. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 janvier 1572. . . . . *ib.*
1079. Lettre du duc d'Albe au Roi, 15 janvier 1572. . . . . *ib.*
1080. Lettre du duc d'Albe au prieur don Antonio de Tolède, même date. . 222
1081. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, même date. . . 223
1082. Lettre du duc d'Arschot au duc d'Albe, 21 janvier 1571 (1572, n. st.). . 224
1083. Lettre du duc d'Albe au Roi, 2 février 1572. . . . . *ib.*
1084. Lettre du duc d'Albe au Roi, 16 février 1572. 226
1085. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
1086. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, 17 février 1572. . . . 227
1087. Lettre du Roi au duc d'Albe, 18 février 1572. . . . . *ib.*
1088. Lettre du Roi au duc d'Albe, 19 février 1572. 228
1089. Lettre du Roi au duc d'Albe, 24 février 1572. 229
1090. Lettre du duc d'Albe au Roi, 26 février 1572. . . . . *ib.*
1091. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 mars 1572. 230
1092. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, même date. 231
1093. Lettre du Roi au duc d'Albe, 12 mars 1572. . . . . *ib.*
1094. Lettre du Roi au duc d'Albe, 16 mars 1572. . . . . *ib.*
1095. Lettre du duc d'Albe au Roi, 19 mars 1572. . . . . *ib.*
1096. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, même date. 235
1097. Lettre des évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges au Roi, 24 mars 1572. . 236
1098. Lettre du duc d'Albe au Roi, 30 mars 1572. . . . . *ib.*
1099. Lettre du duc d'Albe au Roi, 2 avril 1572. 237
1100. Lettre du duc d'Albe au Roi, 3 avril 1572. 238
1101. Lettre du duc d'Albe au Roi, 4 avril 1572. . . . . *ib.*

1102. Lettre du duc d'Albe au Roi, 5 avril 1572. 239
1103. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 avril 1572. . . . . *ib.*
1104. Lettre du Roi au duc d'Albe, 20 avril 1572. 240
1105. Relation de ce qui s'est passé depuis l'arrivée des députés à Madrid jusqu'au 20 avril 1572. 241
1106. Lettre de M. de Berlaymont au Roi, 25 avril 1572. 245
1107. Lettre du duc d'Albe au Roi, 26 avril 1572. . . . . *ib.*
1108. Lettre du duc d'Albe au Roi, 27 avril 1572. 247
1109. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1110. Lettre autographe du Roi au duc d'Albe, 29 avril 1572. . . . . *ib.*
1111. Lettre du Roi au duc d'Albe, 30 avril 1572. . . . . *ib.*
1112. Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, même date. 248
1113. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, 1er mai 1572. . . . . *ib.*
1114. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, 7 mai 1572. . . . . *ib.*
1115. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 mai 1572. . . . . *ib.*
1116. Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, 15 mai 1572. . . . . *ib.*
1117. Lettre du Roi au duc d'Albe, 17 mai 1572. 249
1118. Lettre du duc d'Albe au Roi, 18 mai 1572. . . . . *ib.*
1119. Lettre de Philippe II à la reine Élisabeth d'Angleterre, 20 mai 1572. . . *ib.*
1120. Lettre du duc d'Albe au Roi, 22 mai 1572. 250
1121. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1122. Lettre du duc d'Albe au Roi, 23 mai 1572. 251
1123. Lettre du duc d'Albe au Roi, 24 mai 1572. 257
1124. Lettre de Juan de Vargas au Roi, 27 mai 1572. 259
1125. Lettre du duc d'Albe à don Diego de Çúñiga, ambassadeur à Paris, 29 mai 1572. *ib.*
1126. Lettre du Roi au duc d'Albe, 31 mai 1572. 260
1127. Lettre du duc d'Albe au Roi, 1er juin 1572. . . . . *ib.*
1128. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, 11 juin 1572. . . . . *ib.*
1129. Lettre du duc d'Albe au Roi, 15 juin 1572. 261
1130. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1131. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1132. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 14 juin 1572. . . . 262
1133. Relation sommaire des faits qui se sont passés depuis l'arrivée en Flandre du duc de Medina-Celi, du 10 au 17 juin 1572. . . . . *ib.*
1134. Lettre du duc d'Albe au Roi, 24 juin 1572. 263
1135. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1136. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, même date. 264
1137. Lettre de Pedro Canales, secrétaire du duc de Medina-Celi, au secrétaire Çayas, même date. . . . . *ib.*

1158. Lettre du Roi au duc d'Albe, 29 juin 1572. 264
1159. Lettre du Roi au duc d'Albe, 30 juin 1572. 266
1140. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, 1er juillet 1572. . . . . *ib.*
1141. Lettre du duc d'Albe au Roi, 2 juillet 1572. . . . . *ib.*
1142. Lettre du Roi au duc d'Albe, 8 juillet 1572. 267
1143. Lettre du Roi au duc d'Albe, 14 juillet 1572. . . . . *ib.*
1144. Lettre du duc d'Albe au Roi, 18 juillet 1572. . . . . *ib.*
1145. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 268
1146. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 19 juillet 1572. . . 269
1147. Lettre du Roi au duc d'Albe, 21 juillet 1572. 270
1148. Lettre du Roi au duc de Medina-Celi, même date. . . . . *ib.*
1149. Lettre du duc d'Albe au Roi, 28 juillet 1572. . . . . *ib.*
1150. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 30 juillet 1572. . . 271
1151. Lettre du Roi au duc d'Albe, 2 août 1572. . . . . *ib.*
1152. Lettre du duc d'Albe au Roi, 21 août 1572. . . . . *ib.*
1153. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 273
1154. Lettre d'Hopperus au Roi, 27 août 1572. 274
1155. Lettre du Roi au duc d'Albe, 5 septembre 1572. . . . . *ib.*
1156. Lettre du duc d'Albe au Roi, 6 septembre 1572. . . . . *ib.*
1157. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 septembre 1572. 276
1158. Lettre du duc d'Albe au Roi, 9 septembre 1572. 277
1159. Lettre du duc d'Albe au Roi, 13 septembre 1572. 278
1160. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 280
1161. Lettre du duc d'Albe au Roi, 21 septembre 1572. . . . . *ib.*
1162. Instruction donnée par le duc d'Albe à don Fernando de Tolède, envoyé vers le Roi, 22 septembre 1572. . . . . *ib.*
1163. Lettre du Roi au duc d'Albe, 25 septembre 1572. 282
1164. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
1165. Lettre du duc d'Albe au Roi, 2 octobre 1572. . . . . *ib.*
1166. Lettre du comte de Monteagudo, ambassadeur près de l'Empereur, au Roi, 12 octobre 1572. 284
1167. Lettre du duc d'Albe au Roi, 13 octobre 1572. 286
1168. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1169. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 17 octobre 1572. . . 287
1170. Lettre du duc d'Albe au Roi, 18 octobre 1572. 288
1171. Lettre du Roi au duc d'Albe, 19 octobre 1572. . . . . *ib.*
1172. Lettre du Roi au duc d'Albe, 29 octobre 1572. 289
1173. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. . . . . *ib.*
1174. Lettre du duc d'Albe au prieur don Antonio, 5 novembre 1572. . . 290

1175. Relation de ce qui s'est passé dans divers conseils tenus en présence du duc d'Albe, etc.. 5 novembre 1572. 290
1176. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, même date. . . *ib.*
1177. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 6 novembre 1572. . 291
1178. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, 12 novembre 1572. . . . 293
1179. Lettre du duc d'Albe au Roi. 19 novembre 1572. 294
1180. Lettre du duc d'Albe au Roi. même date. . . . . *ib.*
1181. Lettre du Roi au duc d'Albe, 27 novembre 1572. 296
1182. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi. même date. . . . . *ib.*
1183. Lettre du duc d'Albe au Roi. 28 novembre 1572. . . . . *ib.*
1184. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 298
1185. Lettre du secrétaire Esteban Prats au Roi, 30 novembre 1572. . . 299
1186. Lettre du duc d'Albe au Roi, 19 décembre 1572. 300
1187. Lettre du duc d'Albe au Roi, 22 décembre 1572. 302
1188. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas. 23 décembre 1572. . . . 303
1189. Relation sur le conseil des Troubles, sans date. . . . . *ib.*
1190. Relation des gens de guerre qui formaient les deux armées du duc d'Albe et du prince d'Orange. sans date. 304
1191. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi. 8 janvier 1573. . . . . *ib.*
1192. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1193. Lettre du duc d'Albe au Roi, 17 janvier 1573. 306
1194. Lettre du duc d'Albe au Roi. même date. 307
1195. Lettre du Roi à don Luis de Requesens. grand commandeur de Castille. gouverneur de l'État de Milan. 30 janvier 1573. 308
1196. Relation des personnes les plus notables mortes depuis le dernier soulèvement de Flandre jusqu'au 31 janvier 1573. 309
1197. Lettre du Roi au duc d'Albe, 4 février 1573. 310
1198. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 février 1573. . . . . *ib.*
1199. Lettre du duc d'Albe au Roi, 12 février 1573. 313
1200. Lettre du Roi au duc d'Albe, 24 février 1573. . . . . *ib.*
1201. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, même date. 314
1202. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 315
1203. Instruction donnée par le duc d'Albe à don Bernardino de Mendoça, envoyé vers le Roi, même date. . . . . *ib.*
1204. Lettre du duc d'Albe au Roi. même date. . . . . *ib.*
1205. Lettre de Hieronimo de Roda au secrétaire Çayas, 28 février 1573. . . *ib.*
1206. Mémoire envoyé au Roi par Hopperus, etc., 6 mars 1573. . . . 316
1207. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, 7 mars 1573. . . . . *ib.*
1208. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 8 mars 1573. . . *ib.*

1209. Articles convenus entre le roi catholique et la reine d'Angleterre, 15 mars 1573. 318
1210. Lettre du Roi au duc d'Albe, 18 mars 1573. 319
1211. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 320
1212. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, même date. 322
1213. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 323
1214. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 19 mars 1573. . . . 325
1215. Lettre du Roi au duc d'Albe, 31 mars 1573. . . . . *ib.*
1216. Pleins pouvoirs donnés par le Roi au duc d'Albe, pour traiter avec la reine d'Angleterre, 31 mars 1573. 326
1217. Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, 9 avril 1573. . . . *ib.*
1218. Lettre du grand conseil de Malines au Roi, 11 avril 1573. . . . 329
1219. Lettre du duc d'Albe au Roi, 15 avril 1573. 331
1220. Lettre du baron de Berlaymont au Roi, même date. 332
1221. Lettre du duc d'Albe au Roi, 16 avril 1573. 333
1222. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 334
1223. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 342
1224. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 343
1225. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 344
1226. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, même date. . . . 351
1227. Lettre du secrétaire Esteban Prats au Roi, 29 avril 1573. . . . *ib.*
1228. Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, 7 mai 1573. . . . 352
1229. Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, même date. . . 353
1230. Lettre du duc d'Albe au Roi, 8 mai 1573. 354
1231. Lettre du duc d'Albe au Roi, 13 mai 1573. 356
1232. Lettre des évêques d'Arras et d'Ypres et de l'abbé d'Anchin au Roi, même date. 357
1233. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 mai 1573. 359
1234. Lettre du duc d'Albe au Roi, 15 mai 1573. . . . . *ib.*
1235. Lettre du duc d'Albe au Roi, 16 mai 1573. 361
1236. Lettre de Julian Romero au duc d'Albe, 25 mai 1573. 362
1237. Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, 30 mai 1573. . . 363
1238. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 juin 1573. 366
1239. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, même date. 369
1240. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, 8 juin 1573. 370
1241. Lettre du Roi à la reine d'Angleterre, même date. . . . . *ib.*
1242. Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, 8 et 9 juin 1573. . . *ib.*
1243. Lettre du duc d'Albe au Roi, 11 juin 1573. 371
1244. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, 12 juin 1573. *ib.*

1245. Lettre du duc d'Albe au Roi, 7 juillet 1573. 571
1246. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 583
1247. Lettre du Roi au duc d'Albe, 8 juillet 1573. . . . . *ib.*
1248. Lettre du Roi au duc d'Albe, même date. 584
1249. Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, même date. . . . . *ib.*
1250. Lettre de don Fadrique de Tolède au duc d'Albe, 9 juillet 1573. . . 585
1251. Lettre du duc d'Albe au Roi, 10 juillet 1573. . . . . *ib.*
1252. Ordre donné par don Fadrique de Tolède au comte de Boussu, sans date (12 juillet 1573). 586
1253. Lettre du duc d'Albe au Roi, 14 juillet 1573. 587
1254. Relation de la prise de Harlem, jointe à la lettre précédente. . . . 588
1255. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, 17 juillet 1573. . . . 589
1256. Pardon accordé par le duc d'Albe à ceux de Harlem, 26 juillet 1573. . 591
1257. Lettre du duc d'Albe au Roi, 28 juillet 1573. . . . . *ib.*
1258. Lettre du duc d'Albe au Roi, 29 juillet 1573. 593
1259. Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, 31 juillet 1573. . . . 596
1260. Lettre du duc d'Albe au Roi, 2 août 1573. 597
1261. Lettre du duc d'Albe au Roi, 3 août 1573. 598
1262. Lettre du duc d'Albe au Roi, 13 août 1573. . . . . *ib.*
1263. Lettre du Roi au duc d'Albe, 16 août 1573. 599
1264. Lettre du duc d'Albe au Roi, 30 août 1573. 400
1265. Lettre du duc d'Albe au Roi, 31 août 1573. 410
1266. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. . . . . *ib.*
1267. Lettre du duc de Medina-Celi au Roi, 5 septembre 1573. 411
1268. Lettre du duc d'Albe au Roi, 22 septembre 1573. 412
1269. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 3 octobre 1573. . . 413
1270. Lettre du Roi au duc d'Albe, 13 octobre 1573. . . . . *ib.*
1271. Lettre du Roi au duc d'Albe, 21 octobre 1573. 416
1272. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . *ib.*
1273. Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur, même date. . . 417
1274. Lettre du duc d'Albe au Roi, 22 octobre 1573. 418
1275. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 422
1276. Lettre du duc d'Albe au Roi, 23 octobre 1573. . . . . *ib.*
1277. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 424
1278. Lettre du duc d'Albe au Roi, même date. 425
1279. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, même date. . . 426
1280. Lettre du seigneur de Noircarmes à M. de Selles, son frère, 27 octobre 1573. 427
1281. Lettre du duc d'Albe au Roi, 3 novembre 1573. 428
1282. Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Çayas, 6 novembre 1573. . 431

1283. Lettre du duc d'Albe au Roi, 17 novembre 1573. 431
1284. Lettre du duc d'Albe au Roi, 2 décembre 1573. . . . . *ib.*
1285. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 4 décembre 1573. . 432
1286. Lettre du duc d'Albe au Roi, 6 décembre 1573. 436
1287. Lettre du Roi au grand commandeur, 9 décembre 1573. 437
1288. Relation des gens de guerre étant au service du Roi dans les Pays-Bas, remise par le duc d'Albe au grand commandeur, 18 décembre 1573. . *ib.*
1289. Lettre du seigneur de Noircarmes au grand commandeur, 24 décembre 1573. . . . . *ib.*
1290. Lettre du grand commandeur au seigneur de Noircarmes, 29 décembre 1573. 438
1291. Très-longue lettre du grand commandeur au Roi. 30 décembre 1573. . *ib.*
1292. Lettre du grand commandeur au Roi, même date. 446
1293. Lettre du grand commandeur au Roi, même date. 452
1294. Lettre du grand commandeur au Roi, même date. 455

APPENDICE AU PRÉCIS DE LA CORRESPONDANDE DE PHILIPPE II, DE 1559 A 1573.

I. Commission et pouvoir donnés à la duchesse de Parme, pour faire ligues et confédérations, 7 août 1559 465
II. Commission de régente et gouvernante générale des Pays-Bas pour la duchesse de Parme, 8 août 1559. 467
III. Instruction particulière pour la duchesse de Parme, même date. . 469
IV. Instruction secrète pour la duchesse de Parme, même date. . . 474
V. Lettre de la duchesse de Parme aux bourgmestre et échevins d'Anvers, 20 février 1559 (1560, n. st.) 477
VI. Lettre de la duchesse de Parme à Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wacken, grand bailli de Gand, 6 mars 1559 (1560, n. st.) . . 478
VII. Lettre de la duchesse de Parme au même, 15 juin 1560 . . . 479
VIII. Lettre de la duchesse de Parme au comte Pierre-Ernest de Mansfelt, 5 juin 1561. 481
IX. Lettre de la duchesse de Parme au conseil de Flandre, 17 juillet 1561. 482
X. Lettre de l'inquisiteur Titelmans à la duchesse de Parme, 14 novembre 1561 484
XI. Lettre de la duchesse de Parme à l'inquisiteur Titelmans, 22 novembre 1561 486
XII. Besoigné des commissaires envoyés au west-quartier de Flandre (jointe à une lettre de la duchesse de Parme au conseil de Flandre, du 4 janvier 1562). 487

XIII. Lettre du conseil de Flandre à la duchesse de Parme, 24 janvier 1561 (1562, n. st.) 490

XIV. Lettre de la duchesse de Parme à l'évêque d'Ypres, 1er février 1561 (1562, n. st.) 492

XV. Lettre de la duchesse de Parme au conseil de Flandre, 3 février 1561 (1562, n. st.) 493

XVI. Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers, 25 mai 1562 . 495

XVII. Lettre de la duchesse de Parme au comte de Mansfelt, 12 octobre 1562. 496

XVIII. Lettre du comte de Mansfelt à la duchesse de Parme, 19 décembre 1562. 497

XIX. Lettre de la duchesse de Parme au comte de Mansfelt, 28 décembre 1562. 498

XX. Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers, 26 juin 1563 . *ib.*

XXI. Lettre de la duchesse de Parme aux officiers royaux à Anvers, Louvain et Amsterdam, 6 septembre 1563. 499

XXII. Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers, 6 octobre 1563. 500

XXIII. Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers, 25 janvier 1563 (1564, n. st.) 501

XXIV. Lettre de la duchesse de Parme au grand bailli et conseil de Hainaut, 26 janvier 1563 (1564, n. st.) 502

XXV. Lettre du margrave d'Anvers à la duchesse de Parme, 28 janvier 1563 (1564, n. st.) 503

XXVI. Lettre de la duchesse de Parme au magistrat d'Anvers, 2 février 1563 (1564, n. st.) 503

XXVII. Lettre de la duchesse de Parme au comte de Mansfelt, 9 mars 1563 (1564, n. st.) 506

XXVIII. Lettre de la duchesse de Parme au magistrat de Gand, 21 mars 1563 (1564, n. st.) 507

XXIX. Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers, 10 mai 1564. 508

XXX. Lettre de la duchesse de Parme au magistrat de Gand, 14 juin 1564 . 509

XXXI. Lettre de la duchesse de Parme à la faculté de théologie de Louvain, 20 juin 1564 510

XXXII. Lettre du margrave d'Anvers à la duchesse de Parme, 7 juillet 1564. *ib.*

XXXIII. Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers, 9 juillet 1564. 512

XXXIV. Lettre de la duchesse de Parme aux grand bailli et conseil de Hainaut, 31 octobre 1564. 513

XXXV. Lettre de la duchesse de Parme à la faculté de théologie de Louvain, 6 novembre 1564. 514

XXXVI. Lettre de la duchesse de Parme à l'évêque d'Arras, même date . . 515

XXXVII. Lettre de la duchesse de Parme aux grand bailli et conseil de Hainaut, 10 novembre 1564 516

XXXVIII. Lettre de la duchesse de Parme à l'évêque de Bruges, 12 décembre 1564. 517
XXXIX. Lettre de l'évêque de Bruges à la duchesse de Parme, 16 décembre 1564. 518
XL. Lettre de la duchesse de Parme à l'imprimeur Silvius à Anvers, 20 décembre 1564 519
XLI. Lettre de la duchesse de Parme à l'évêque de Bruges, 28 décembre 1564. 520
XLII. Lettre de la duchesse de Parme au lieutenant du gouverneur de Lille, 5 février 1564 (1565, n. st.). 521
XLIII. Lettre des inquisiteurs Tiletanus et de Bay à la duchesse de Parme, 22 février 1564 (1565, n. st.) 522
XLIV. Lettre de la duchesse de Parme aux inquisiteurs Tiletanus et de Bay, 1er mars 1564 (1565, n. st.). 525
XLV. Lettre de la duchesse de Parme au magistrat d'Anvers, 14 mars 1564 (1565, n. st.) 526
XLVI. Circulaire de la duchesse de Parme aux évêques, 14 avril 1564 (1565, n. st.) 527
XLVII. Lettre de la duchesse de Parme aux conseils d'Artois, de Hainaut et de Flandre, 28 mai 1565 528
XLVIII. Lettre de la duchesse de Parme à l'évêque d'Ypres, 30 août 1565. . 529
XLIX. Lettre de la duchesse de Parme au chapitre de la collégiale de Notre-Dame à Anvers, 6 novembre 1565. 530
L. Bref de Pie V à la duchesse de Parme, 11 janvier 1566. . . . 531
LI. Lettre de la duchesse de Parme au marquis de Berghes, 21 janvier 1565 (1566, n. st.) 532
LII. Lettre du conseil de Brabant à la duchesse de Parme, 25 janvier 1565 (1566, n. st.) 534
LIII. Lettre de la duchesse de Parme aux inquisiteurs Tiletanus et de Bay, même date. 539
LIV. Réponse des inquisiteurs à la duchesse de Parme, 31 janvier 1565 (1566, n. st.) . . . . . *ib.*
LV. Lettre de la duchesse de Parme au conseil de Brabant, 9 février 1565 (1566, n. st.) 542
LVI. Lettre du conseil de Brabant à la duchesse de Parme, 8 mars 1565 (1566, n. st.) 545
LVII. Lettre de la duchesse de Parme au conseil de Brabant, 23 mars 1565 (1566, n. st.) 548
LVIII. Lettre du conseil de Brabant à la duchesse de Parme, 24 mars 1565 (1566, n. st.) 549

LIX.	Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux magistrats des villes, 26 mars 1565 (1566, n. st.).	551
LX.	Lettre de la duchesse de Parme aux inquisiteurs Tiletanus et de Bay, 29 mars 1565 (1566, n. st.).	552
LXI.	Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux magistrats des villes, 1er avril 1565 (1566, n. st.).	553
LXII.	Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux conseils de justice, 9 avril 1565 (1566, n. st.).	554
LXIII.	Lettre de la duchesse de Parme aux inquisiteurs Titelmans et Bonhomme, 10 avril 1565 (1566, n. st.)	555
LXIV.	Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux conseils de justice, 12 avril 1565 (1566, n. st.).	557
LXV.	Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux conseils de justice, 16 avril 1566.	558
LXVI.	Lettre du margrave d'Anvers à la duchesse de Parme, 19 avril 1566.	559
LXVII.	Lettre de la duchesse de Parme au comte de Mansfelt, 27 avril 1566.	560
LXVIII.	Lettre de la duchesse de Parme au margrave d'Anvers, 28 avril 1566.	562
LXIX.	Lettre de la duchesse de Parme au magistrat de Namur, 2 mai 1566.	563
LXX.	Avis des états de Flandre sur la modération des placards, 25 mai 1566.	565
LXXI.	Lettre de la duchesse de Parme au grand bailli de Hainaut, 18 juin 1566	568
LXXII.	Lettre de la duchesse de Parme au magistrat de Namur, 9 juillet 1566.	569
LXXIII.	Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux magistrats des villes principales du Hainaut, 21 juillet 1566.	571
LXXIV.	Lettre de l'évêque de Bois-le-Duc à la duchesse de Parme, 25 juillet 1566	573
LXXV.	Lettre de la duchesse de Parme au magistrat de Malines, 27 juillet 1566.	574
LXXVI.	Lettre de la duchesse de Parme à l'évêque de Bois-le-Duc, 30 juillet 1566	575
LXXVII.	Lettre de Philippe II au grand conseil de Malines, 1er août 1566. .	577
LXXVIII.	Lettre du comte d'Egmont à la duchesse de Parme, 9 août 1566. .	578
LXXIX.	Lettre de la duchesse de Parme au comte d'Egmont, 10 août 1566. .	579
LXXX.	Lettre de la duchesse de Parme au comte d'Egmont, 11 août 1566. .	582
LXXXI.	Lettre de la duchesse de Parme aux magistrats des principales villes, 26 août 1566	584
LXXXII.	Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux seigneurs, 19 septembre 1566	586
LXXXIII.	Lettre de la duchesse de Parme au marquis de Berghes et au baron de Montigny, 27 septembre 1566	587

LXXXIV. Protestation de la duchesse de Parme contre les concessions qu'elle avait été obligée de faire, 30 septembre 1566. 588
LXXXV. Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux conseils de justice, 9 octobre 1566. 595
LXXXVI. Lettre circulaire de la duchesse de Parme aux villes bonnes, 28 octobre 1566. 596
LXXXVII. Mémoire remis à Philippe II par les seigneurs de Berghes et de Montigny, 15 novembre 1566. 598
LXXXVIII. Commission de capitaine général de l'armée à rassembler aux Pays-Bas, pour le duc d'Albe, 1er décembre 1566. 600
LXXXIX. Lettre de la duchesse de Parme au magistrat de Gand, 4 décembre 1566. 605
XC. Circulaire de la duchesse de Parme à quelques-unes des villes, même date. 605
XCI. Lettre de la duchesse de Parme au comte d'Egmont, 14 décembre 1566. 606
XCII. Lettre de la duchesse de Parme au comte d'Egmont, 9 janvier 1566 (1567, n. st.) 610
XCIII. Lettre de la duchesse de Parme au grand conseil de Malines, 11 janvier 1566 (1567, n. st.) 611
XCIV. Lettre de la duchesse de Parme au comte d'Egmont, 12 janvier 1566 (1567, n. st.) 615
XCV. Lettre de la duchesse de Parme au baron de Berlaymont, 25 janvier 1566 (1567, n. st.) 614
XCVI. Lettre du seigneur de Noircarmes à la duchesse de Parme, 24 janvier 1566 (1567, n. st.) 616
XCVII. Lettre de la duchesse de Parme au seigneur de Noircarmes, 25 janvier 1566 (1567, n. st.). 617
XCVIII. Deuxième commission de capitaine général donnée au duc d'Albe, 31 janvier 1566 (1567, n. st.) 619
XCIX. Lettre de la duchesse de Parme aux grand bailli et conseil de Hainaut, 19 février 1566 (1567, n. st.). 623
C. Lettre de la duchesse de Parme aux grand bailli et conseil de Hainaut, 22 février 1566 (1567, n. st.). 624
CI. Lettre de la duchessse de Parme au grand conseil de Malines, même date. 625
CII. Lettres par lesquelles Philippe II donne au duc d'Albe un pouvoir égal à celui de la duchesse de Parme, 1er mars 1566 (1567, n. st.). . 626
CIII. Lettre de Philippe II au grand conseil de Malines, 19 mars 1566 (1567, n. st.) 627

CIV. Lettre de la duchesse de Parme aux grand bailli et conseil de Hainaut, 20 mars 1566 (1567, n. st.). 629

CV. Pouvoir donné au duc d'Albe de procéder contre les chevaliers et officiers de l'ordre de la Toison d'Or, 24 mars 1566 (1567, n. st.) . 630

CVI. Lettre de la duchesse de Parme au grand conseil de Malines, 28 mars 1566 (1567, n. st.). 632

CVII. Lettre de la duchesse de Parme au grand conseil de Malines, 12 juin 1567 633

CVIII. Circulaire de la duchesse de Parme aux mauvaises villes, 3 juillet 1567. 634

CIX. Circulaire de la duchesse de Parme aux magistrats de Nieuport, Dunkerque, Gravelines, Middelbourg, Flessingue et Arnemuiden, 7 juillet 1567 636

CX. Circulaire du conseil des finances aux conseils de justice, 8 août 1567. 637

CXI. Circulaire de la duchesse de Parme aux conseils de justice, 31 août 1567 638

CXII. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 31 août 1567. . 639

CXIII. Circulaire du duc d'Albe aux magistrats des villes, même date . . 640

CXIV. Lettre de la duchesse de Parme au magistrat d'Anvers, 1er septembre 1567. . . . . *ib.*

CXV. Circulaire de la duchesse de Parme aux conseils de justice et aux magistrats des villes, 3 septembre 1567. 641

CXVI. Liste des commissaires et receveurs des confiscations, sans date (septembre 1567). 642

CXVII. Lettre de la duchesse de Parme au comte de Mansfelt, 26 septembre 1567. 649

CXVIII. Commission de gouverneur général des Pays-Bas pour le duc d'Albe, 8 octobre 1567. 650

CXIX. Lettre de Philippe II à la duchesse de Parme. 13 octobre 1567. . 651

CXX. Lettre de Philippe II au grand conseil de Malines, même date. . . 652

CXXI. Lettre du duc d'Albe à Guillaume Vander Noot et Augustin Vander Borcht, conseiller de Brabant, commissaires des troubles, 23 octobre 1567. 654

CXXII. Lettre de la duchesse de Parme au grand conseil de Malines, 12 décembre 1567 655

CXXIII. Circulaire de la duchesse de Parme aux conseils de justice et aux magistrats des villes, 19 décembre 1567 657

CXXIV. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 31 décembre 1567. 658

CXXV. Lettre du duc d'Albe aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, 14 février 1567 (1568, n. st.) 659

CXXVI. Lettre du duc d'Albe à François de Courtewille et Jean Vander Burch, conseillers au conseil de Flandre et commissaires des troubles, 21 février 1567 (1568, n. st.). 660

CXXVII. Circulaire du duc d'Albe aux conseils de justice, 29 mars 1567 (1568, n. st.) 662

CXXVIII. Lettre du duc d'Albe aux commissaires ordonnés sur le fait des troubles par tout le pays de Flandre, 12 avril 1567 (1568, n. st.). . 663

CXXIX. Circulaire du duc d'Albe aux chefs des bandes d'ordonnance, 10 mai 1568. 665

CXXX. Lettre du duc d'Albe à Guillaume de Gulpen, seigneur de Wodemont, lieutenant de Limbourg, 25 juin 1568. 666

CXXXI. Circulaire du duc d'Albe aux conseils de justice, 30 juin 1568. . 667

CXXXII. Circulaire du duc d'Albe aux conseils de justice, 24 août 1568. . 669

CXXXIII. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 11 janvier 1568 (1569, n. st.) 670

CXXXIV. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 26 janvier 1568 (1569, n. st.) 673

CXXXV. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 7 mars 1568 (1569, n. st.) 674

CXXXVI. Commission et pouvoir donnés au duc d'Albe pour faire ligues et confédérations, 9 mai 1569. 675

CXXXVII. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 27 mai 1569. . 676

CXXXVIII. Commission et pouvoir donnés au duc d'Albe pour traiter avec la reine d'Angleterre, 20 juillet 1569. 678

CXXXIX. Lettre du duc d'Albe au conseil de Flandre, 16 juillet 1570. . . 680

CXL. Lettre du duc d'Albe au conseil de Flandre, 23 juillet 1570. . . 682

CXLI. Lettre du duc d'Albe au conseil de Flandre, 26 juillet 1570. . . 685

CXLII. Déclaration du duc d'Albe suspendant les causes intentées aux absents, latitants et fugitifs pour le fait des troubles, 27 juillet 1570. . 684

CXLIII. Circulaire du duc d'Albe aux conseils de justice, 27 mars 1571. . 685

CXLIV. Lettre du duc d'Albe au conseil de Flandre, 13 août 1571. . . 687

CXLV. Lettre du duc d'Albe aux grand bailli et conseil de Hainaut, 6 novembre 1571. 688

CXLVI. Lettre du duc d'Albe aux grand bailli et conseil de Hainaut, 24 décembre 1571. 690

CXLVII. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 18 mars 1572. . 692

CXLVIII. Circulaire du duc d'Albe aux conseils de justice, 30 avril 1572. . 695

CXLIX. Circulaire du duc d'Albe aux villes, abbayes et chapitres, 4 juin 1572. 697

CL. Circulaire du duc d'Albe aux gouverneurs des provinces, 17 juin 1572. 698

CLI. Lettre du duc d'Albe au grand conseil de Malines, 30 juin 1572. . 700
CLII. Lettre du duc d'Albe au comte du Rœulx, 3 juillet 1572 . . . 701
CLIII. Lettre du duc d'Albe aux quatre membres de Flandre, 3 juillet 1572. 702
CLIV. Commission de chef et superintendant du conseil d'État pour le duc d'Arschot, 18 août 1572 703
CLV. Lettre du duc d'Albe au conseil de Flandre, 4 avril 1573. . . 706
CLVI. Lettre du conseil d'État aux grand bailli et conseil de Hainaut, 15 septembre 1573. 707
CLVII. Lettre du Roi au conseil de Flandre, 19 octobre 1573. . . . 708
CLVIII. Commission de gouverneur général des Pays-Bas pour le grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens, même date. . . 709
CLIX. Instruction particulière pour le grand commandeur de Castille, même date. 712
CLX. Instruction secrète pour le grand commandeur de Castille, même date. 713
CLXI. Circulaire du duc d'Albe aux conseils de justice, 28 novembre 1573. 714
CLXII. Circulaire du grand commandeur de Castille aux états des provinces, 30 novembre 1573 715
CLXIII. Harangue des députés des quatre membres de Flandre au grand commandeur de Castille, et réponse du grand commandeur, 16 décembre 1573. 716
CLXIV. Harangue des états de Brabant au grand commandeur de Castille, 19 décembre 1573 717

TABLE

DES PIÈCES QUI SONT INSÉRÉES DANS LES NOTES.

Lettre de la reine Élisabeth au duc d'Albe, 16 décembre 1571. 212
Lettre du duc d'Albe à la demoiselle de Merwe, 21 janvier 1571 (1572, n. st.) . 390
Lettre du même à Simon Creton, 8 août 1572. 391
Lettre du duc d'Albe au magistrat d'Amsterdam, 11 février 1573. . . . 325
Lettre du duc d'Albe à don Fadrique, son fils, 11 février 1573. 324
Lettre du duc d'Albe au seigneur d'Oosterwyck, 12 février 1572 (1573, n. st.). . 17
Lettre de don Fadrique au duc d'Albe, 16 février 1573. 324
Lettre du duc d'Albe au conseil d'État, 26 février 1573. (Extrait). . . . 356

Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, 19 mars 1573. 536
Réponse du duc d'Albe au comte de Boussu, 23 mars 1573. 539
Lettre du comte du Rœulx au duc d'Albe, 25 mars 1573. (Extrait). . . 540
Lettre et avis du conseil d'État au duc d'Albe, 28 mars 1573 545
Lettre du comte du Rœulx au duc d'Albe, 30 mars 1573. (Extrait). . . . *ib.*
Lettre des bailli et échevins de la châtellenie d'Ypres au duc d'Albe, 2 avril 1573. 541
Lettre du comte du Rœulx au duc d'Albe, 3 avril 1573. (Extrait) . . . *ib.*
Lettre du conseil d'État au duc d'Albe, 6 avril 1573. (Extrait) 542
Lettre du duc d'Albe au conseil d'État, 13 avril 1573. 552
Lettre du président Viglius au duc d'Albe, 18 avril 1573. (Extrait). . . . 559
Publication faite à Bruxelles, 1er mai 1573. 555
Lettre du seigneur de Wacken au duc d'Albe, 1er mai 1573. (Extrait). . . *ib.*
Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, 3 mai 1573. 552
Lettre du même au même, 9 mai 1573. 555
Lettre du seigneur de Noircarmes au secrétaire Berty, 28 mai 1573. . . . 563
Lettre du duc d'Albe au conseil d'État, 29 mai 1573. . . . . *ib.*
Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, 5 juin 1573. 572
Lettre du même à don Fadrique de Tolède, 11 juin 1573. 575
Lettre du même à don Fadrique de Tolède, 12 juin 1573. . . . . *ib.*
Lettre du même au duc d'Albe, 12 juin 1573. 574
Lettre du même à don Fadrique de Tolède, 13 juin 1573. 575
Lettre du même au duc d'Albe, 16 juin 1573. . . . . *ib.*
Lettre de Cornille Steyn au seigneur de Noircarmes, 16 juin 1573. . . . 576
Lettre du comte de Boussu à don Fadrique de Tolède, 17 juin 1573. . . 577
Déclaration de Cornélis Gerritszone, 17 juin 1573. 580
Lettre du même à don Fadrique de Tolède, 20 juin 1573. 577
Lettre du même à don Fadrique de Tolède, même date. . . . . *ib.*
Lettre du même au duc d'Albe, 21 juin 1573. . . . . *ib.*
Lettre du même à don Fadrique de Tolède, 22 juin 1573. 578
Lettre du même à don Fadrique de Tolède, 24 juin 1573. . . . . *ib.*
Lettre du même au duc d'Albe, 25 juin 1573. 579
Rapport du 28 juin 1573. . . . . *ib.*
Lettre du duc d'Albe au conseil d'État, 10 juillet 1573. 585
Lettre du conseil d'État aux conseils de justice, 15 juillet 1573. . . . 588
Lettre de don Fadrique de Tolède au conseil d'État, 23 juillet 1573. . . . 589
Lettre du duc d'Albe au comte de Boussu, 25 juillet 1573. 592
Lettre du baron de Hierges au duc d'Albe, 29 juillet 1573. (Extrait). . . 595
Lettre du même au même, 30 juillet 1573. . . . . *ib.*
Rapport d'un quidam, fin juillet 1573. 594

Lettre du seigneur de Beauvoir au duc d'Albe, 9 août 1573. 405
Lettre du même au même, 11 août 1573. 405
Lettre du duc d'Albe au seigneur de Beauvoir, 11 août 1573. . . . . *ib.*
Lettre du même au même, 13 août 1573. 406
Lettre du seigneur de Beauvoir au duc d'Albe, 26 août 1573. 407
Instruction donnée au seigneur de Gomicourt par le duc d'Albe, 28 août 1573. . 424
Lettre du même au même, 30 août 1573. 408
Lettre du même au même, 31 août 1573. . . . . *ib.*
Lettre du duc d'Albe au seigneur de Beauvoir, 3 septembre 1573. . . . 409
Lettre du comte de Boussu au duc d'Albe, 14 septembre 1573. . . . 412
Lettre du même au même, 4 octobre 1573. 418
Lettre du même au même, 5 octobre 1573. . . . . *ib.*
Lettre du même au même, 8 octobre 1573. 419
Lettre du même au même, 29 octobre 1573. 420
Lettre du même au même, 2 novembre 1573. 421
Lettre du seigneur de Noircarmes au duc d'Albe, 14 novembre 1573. . . 437
Réponse du duc d'Albe, 22 novembre 1573. 438
Acte de la prestation de serment du grand commandeur de Castille, 29 novembre 1573. 451
Lettre du grand commandeur de Castille au comte du Rœulx, 10 décembre 1573. 440

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page XLI, ligne 1re : velle, *lisez :* elle.
Page 98, note 2, ligne 2 : Hennelmans, *lisez :* Heuvelmans.
Page 207, ligne 25 : le baron de Chevereau, *lisez :* Chevreaulx.
Pages 307, note 3, ligne 2, 308, ligne 1, et 314, ligne 2 : lord Burley, *lisez :* Burleigh.
Page 354, ligne dernière : nsivre, *lisez :* suivre.
Page 357, ligne première : le duc fait, *lisez :* le duc a fait.
Page 429, ligne 22 : le baron de Chevraux, *lisez :* Chevreaulx.
Page 445, note 1re, ligne 3 : os, *lisez :* los.
Pages 503, 513, 517, 624, 625, 630 : ce n'est pas du 6e, mais du 4e registre aux lettres du conseil de Hainaut, que les pièces sont extraites.
Page 545, ligne 3 : après *Correspondance de Brabant, Limbourg,* etc., ajoutez : t. IV.
Page 562, à l'indication de la source, remplacez 1561-1558 par 1561-1568.
Page 631, ajoutez après le texte : Papiers d'État, reg. *Commissions et instructions des gouverneurs généraux.*
Page 678, remplacez, dans le titre, la date du 24 juillet par celle du 20 juillet.

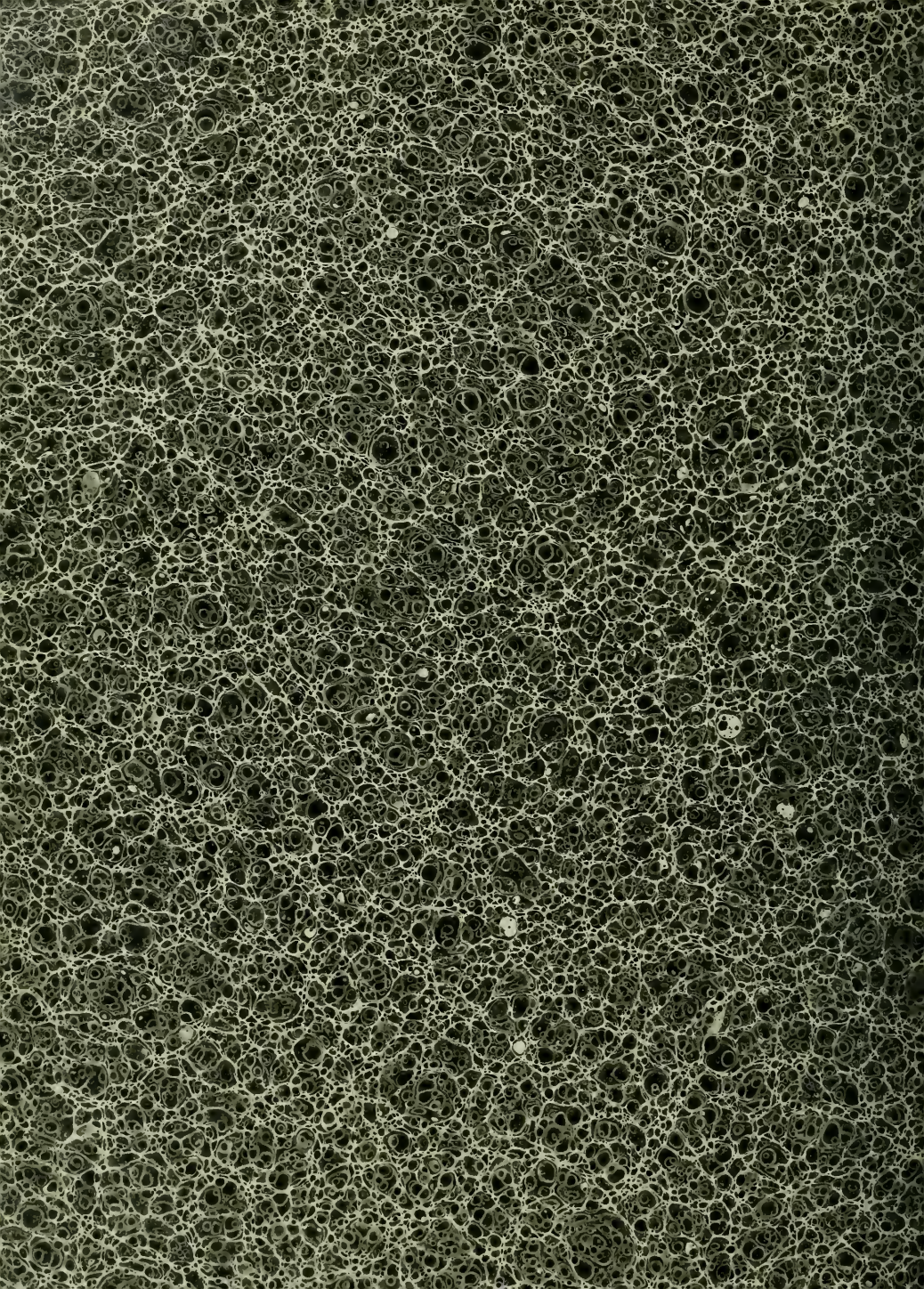

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DH
185
F32
t.2

Felipe II, king of Spain
Correspondance de
Philippe II

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 13 26 21 09 001 4